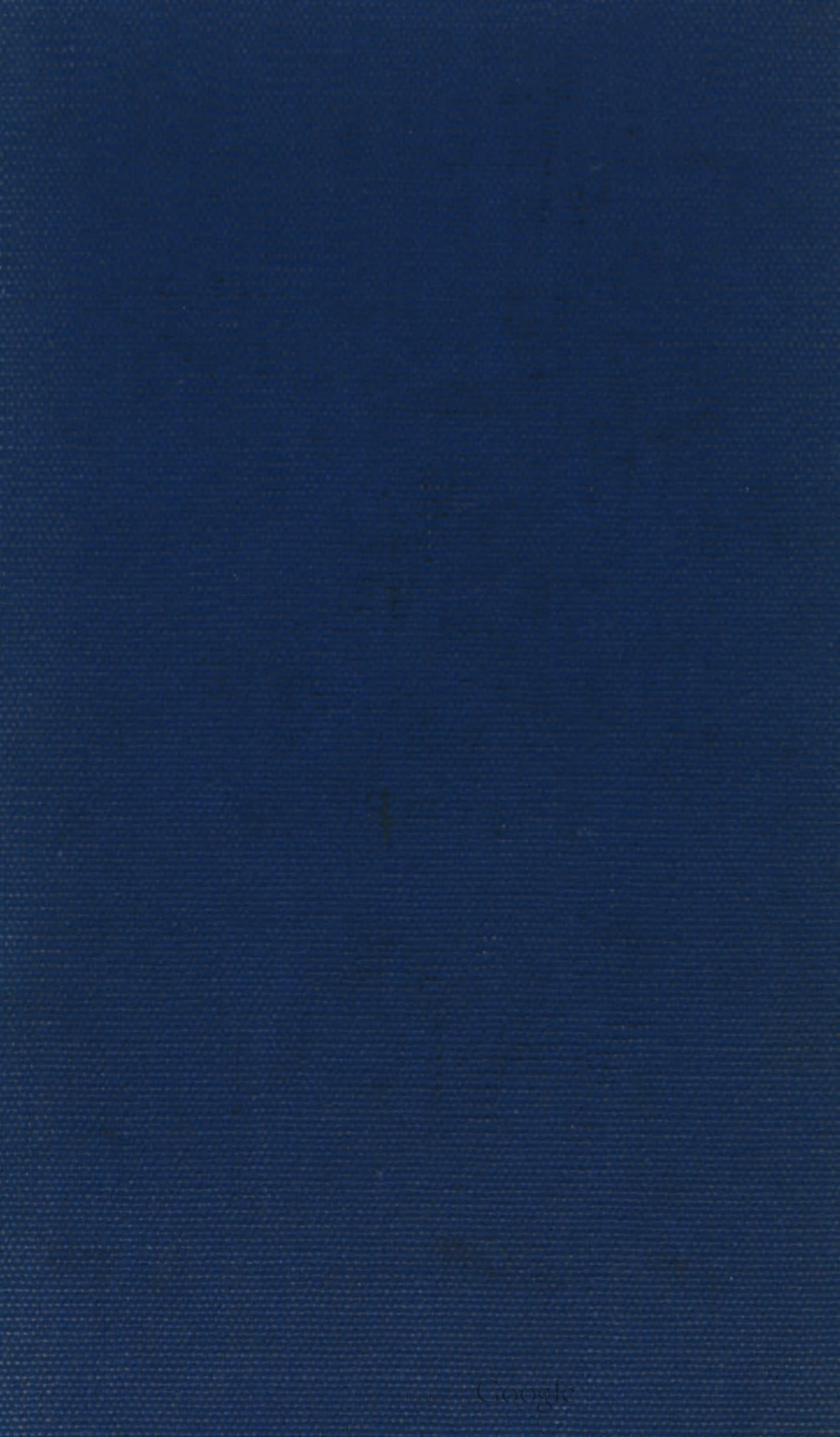





INDIANENSIS UNIVERSITATIS SIGILLUM
LUX
ET VERITAS
MDCCCXX


Digitized by Google

HISTOIRE

DE LA VILLE

ET

DE TOUT LE DIOCÈSE

DE PARIS

Exemplaire tiré pour la Bibliothèque

de M

21715 Paris. — Imprimerie et Lithographie RENOU et MAULDE, rue de Rivoli, 144.

HISTOIRE

DE LA VILLE

ET

DE TOUT LE DIOCÈSE

DE PARIS

PAR

L'ABBÉ LEBEUF

Membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres

NOUVELLE ÉDITION

annotée et continuée jusqu'à nos jours

PAR

HIPPOLYTE COCHERIS

BIBLIOTHÉCAIRE-TRÉSORIER DE LA BIBLIOTHÈQUE MAZARINE

Secrétaire de la Commission de publication du Catalogue général des Manuscrits des Bibliothèques départementales au Ministère de l'Instruction publique,
Membre de la Société impériale des Antiquaires de France, etc.

TOME SECOND

Marr

PARIS

AUGUSTE DURAND, LIBRAIRE

7, RUE DES GRÈS, 7

1864

HISTOIRE

DE LA VILLE

ET DE TOUT LE DIOCÈSE

DE PARIS

CHAPITRE CINQUIÈME

DE L'ÉGLISE COLLÉGIALE DU BOURG

DE

SAINT-MARCEL

ET DES DÉPENDANCES DE CETTE ÉGLISE, QUI SONT :

SAINT-MARTIN, SAINT-HIPPOLYTE ET SAINT-HILAIRE

En parlant de cette Eglise, j'aurois volontiers suivi l'exemple de ceux qui écrivant l'Histoire de Paris ont gardé un profond silence sur le Comte Roland, quoique d'autres eussent dit de lui, qu'il en avoit été le Fondateur sous le regne de Charlemagne. Ce fait ne se trouve dans aucuns anciens titres, ni dans aucun auteur avant ceux des derniers temps, mais il peut se soutenir : et dèslors qu'on est en état de prouver, comme je le ferai ci-après, qu'il y avoit en l'an 811 un Clergé à S. Marcel, ce n'est point remonter trop haut que de placer son établissement vers le milieu du siécle précédent, temps qui concourt avec l'Episcopat de Madelbert. Qu'on me permette de dire quelque chose sur cet Evêque de Paris. Son nom étoit en quelque

façon tombé en oubli depuis que le laps de temps l'avoit défiguré en celui de Maubert. Mais Dom Mabillon l'ayant découvert dans un catalogue des Evêques de cette ville, qui a huit cens ans, et de mon côté l'ayant pareillement trouvé dans d'autres listes de cinq cent ans, je ne fais aucun doute que cet Evêque n'ait été distingué dans le monde avant son Episcopat, et que c'est de lui qu'a tiré son nom la place de Paris dite Maubert par abregé de Madelbert [1], aussi bien que le Pont-Maubert construit sur la riviere de Crould entre Saint Denis et Epinai-sur-Seine [2]. Ainsi le Comte Roland et l'Evêque Maubert ont pû être auteurs de la fondation des Chanoines de Saint Marcel, cependant je ne puis être de l'avis de Du Breul, qui avance que Charlemagne leur donna plusieurs Privileges. Cet Ecrivain a pù prendre Charlemagne pour Charles le Simple, dont effectivement il y a eu un Diplome concernant ce Chapitre.

Ce n'est que sur une simple tradition ; et qui n'est établie sur aucuns titres d'une antiquité reculée, que l'on assure que le premier Oratoire bâti sur le tombeau de S. Marcel Evêque de Paris, ou dans lequel ce Saint fut inhumé, porta le nom de S. Clement Pape. Les Reliques qu'on y possède de ce Saint Martyr paroissent avoir fait naître cette idée ; mais je suis plus porté à croire que l'Eglise de Saint Marcel n'a eu ces reliques de S. Clement que depuis qu'on eut retenu à la Cathedrale le corps du Saint Evêque de Paris, et qu'on les lui a données, soit par pur présent ; afin que cette Eglise ne restât pas sans Reliques.

Personne ne doute que dans les premiers temps on a été fort exact à ne faire aucunes inhumations dans les Villes, pas même celle des Evêques : et que cet usage a duré pendant plusieurs siécles. Ainsi de même que Prudence prédécesseur de S. Marcel fut inhumé vers l'an 400 sur le haut de la montagne proche Paris, à l'endroit où fut depuis bâtie la Basilique des Apôtres, dite par la suite de Sainte Geneviéve, aussi Saint Marcel le fut depuis sur un autre côteau au-delà de la petite riviere de Bievre. Ce côteau ou petite montagne a été appellé dans quelques titres des moyens temps *Mons Cetarius* et *Mons Cetardus*, d'où le peuple a fait Mou-cetar selon l'usage fréquent de changer *mon* en *mou*, comme de *Monas-*

[2] *Hist. de Montmorenci*, *Preuves*, p. 131, à l'an 1296.

terium faire Moutier, et de *Conventus* Couvent. On lit dans le Necrologe de Notre-Dame [a] au sujet du Chancelier Algrin qui mourut sous le regne de Louis le Jeune, qu'entre les biens qu'il légua à cette Eglise pour son anniversaire, il y eut un demi arpent de vigne situé *in Monte Cetarii*. Selon le livre des cens de Sainte Geneviéve, écrit vers la fin du Regne de S. Louis, les Chanoines de Saint Germain l'Auxerrois lui devoient neuf deniers par an pour des masures sises *in Monte Cetardi*. A quoi on peut ajoûter que le bas du côteau de S. Marcel est encore en bonne partie de la Paroisse de Saint Medard, appartenante à Sainte Geneviéve, et que le nom de Mon-Cetard ou Mou-Cetard alteré en Moufetard, est celui que porte encore toute la grande rue du Bourg ou Faubourg S. Marceau jusqu'à l'entrée de la campagne.

Dès le tems de Gregoire de Tours [b], c'est-à-dire au VI siécle, on voyoit des maisons bâties en ce lieu sur le grand chemin : et il étoit assez peuplé pour que cet historien ait pu écrire que S. Marcel reposoit *in ipsius Civitatis Parisiensis vico :* Le concours se faisoit au tombeau non seulement de la part des Prêtres sous l'Episcopat de S. Germain. Ragnemode l'un de ses Prêtres, attaqué de fiévre quarte, y vint passer une journée à jeun et en prieres, et s'y étant endormi sur le soir, il se trouva gueri en se reveillant. Il est à croire que ce même Ragnemode qui succeda à S. Germain dans l'Evêché de Paris, n'oublia pas les obligations qu'il avoit à S. Marcel. Peut-être fut-il celui qui éleva le premier une Eglise considérable sur son tombeau. Si nous avions la moindre autorité de quelque Ecrivain du VIII ou IX siécle, nous pourrions assurer plus hardiment que je ne l'ai fait au commencement de ce Chapitre, que ce seroit en conséquence d'une semblable guérison que quelque Prince de ce temps là y auroit fondé un Clergé sous la conduite d'un Abbé. Au défaut d'Historiens, ce que je puis avancer comme certain, est que depuis le IX siécle, ainsi que je l'ai insinué ci-dessus, il existoit à Paris une Eglise de Saint Marcel. A l'anniversaire d'Etienne Comte de Paris, suivant des lettres de l'an 811, devoient assister, apres le Monastere de S. Denis, les Eglises de Saint Germain l'Auxerrois et de Sainte Geneviéve, le Clergé de Saint Marcel. En l'an 847 il y avoit deja du

[a] *Necr. Paris.*, 20 jun. — [b] Greg. Tur. *de Glor. Conf.*, c. 89.

temps que cette Eglise jouissoit d'une terre située sur la riviere d'Essonne au diocése de Paris, et proche le lieu d'Essone. Le titre [a] de cette année la qualifie *Terra Sancti Marcelli;* et comme depuis elle fut dans le lot de l'Abbé de cette Eglise, elle prit le nom de *Villa Abbatis,* dont on a fait *Vill' Abbé;* et afin que l'on n'en doute point, j'ajouterai que S. Marcel Evêque de Paris, qui n'est le Saint Titulaire d'aucune autre Eglise du Diocèse de Paris, l'est de celle de ce Village de Villabbé. Environ trente ans après nous lisons que Ingelvin Evêque de Paris détacha de son Domaine Episcopal quinze mans ou meiz, c'est-à-dire maisons ou metairies, situées proche le Moûtier ou Cloître de S. Marcel, et en fit présent au Clergé de cette Eglise qu'il appelloit *Fratres S. Marcelli,* et cela pour leur nourriture. Il faut si peu entendre ici des Moines par le terme *Fratres,* que les Sçavans Auteurs du nouveau Gallia Christiana [b] rapportant la substance de l'acte d'où ceci est tiré, mettent trois fois *Canonici S. Marcelli.* D'ailleurs on sçait que la coûtume étoit alors d'appeller les Chanoines *Freres,* ce qui est encore quelquefois en usage. A l'égard de l'expression *circa ejusdem Sancti Monasterium,* usitée en parlant des biens voisins de l'Eglise, ce terme signifioit *Claustrum,* parce que c'étoit une communauté. On a une infinité d'exemples qui prouvent que fort souvent *Monasterium* a signifié une Eglise avec son Presbytere ou sa Communauté. On apprend par le même acte, que l'évêque Anskeric l'un des successeurs d'Ingelvin dans la nécessité de se défendre et sa ville contre les Normans, qui étoient revenus à Paris en 886, ôta aux Chanoines de S. Marcel ces quinze mans, et les donna à un de ces Feaux, lequel en jouit jusqu'à sa mort, qui arriva vers l'an 917; qu'alors le pieux Evêque Gendulfe, dont le nom est écrit plus communement Teudulfe et Theodulfe, compatissant à la pauvreté des mêmes Chanoines, leur rendit les mêmes biens qu'Ingelvin leur avoit donné, y ajoutant de surcroît pour le luminaire de l'Eglise un mans de son Domaine Episcopal situé à la Celle : Ce qu'il fit confirmer par un Diplome du Roy Charles le Simple daté du Monastere de Saint Denis l'an 918. La même Eglise de Saint Marcel est mentionnée parmi les Abbayes dont le Pape Bénoît VII confirma

[a] *Diplomat.*, p. 529. — [b] *Gall. Chr.*, t. VII, col. 36 et 39.

la jouissance à Elisiard Evêque de Paris [a] vers l'an 980 [2] : On doit reconnoître dans sa Bulle que plusieurs autres Eglises également qualifiées d'Abbaye, n'étoient nullement Monastiques.

Ce fut un peu avant les dernieres courses que les Normans firent autour de Paris, et lorsqu'ils y mirent le siége, que les ossemens de S. Marcel furent tirés du tombeau [b] (s'ils ne l'étoient pas deja depuis quelque temps) et qu'ils furent portés en dépôt à la Cathedrale de Paris. S'ils furent reportés depuis au Fauxbourg, on les apporta de nouveau lors de la maladie des Ardens de l'an 945 à Notre-Dame, où ils sont toujours restés depuis. La Fête de cette Translation s'y celebroit au X siécle, et on la trouve marquée au 26 Juillet dans les livres écrits au XI; ce jour tomba au Dimanche l'an 884 sous l'Episcopat de Goslen : il étoit aussi le Dimanche en 946 : ou bien ces Reliques purent être apportées en 945 le 26 au soir.

Les Chanoines de Saint-Marcel s'étant vûs privés par l'Evêque Anskeric successeur de Goslen, d'une partie de leur revenu, ainsi qu'il est dit ci-dessus, furent obligés de se disperser, et leur Eglise fut brulée sans doute comme toutes les autres des Fauxbourgs de Paris. Cette Eglise fut rebâtie par la suite, et le titre d'Abbaye cessa d'être en usage : desorte que depuis l'Episcopat d'Imbert, qui concouroit avec le regne d'Henri I. environ l'an 1040, on ne trouve simplement que des Doyens de Saint Marcel [3]; et le Pape Adrien IV dans une Bulle de l'an 1158 ne fait mention que du Doyen et des Freres de Saint Marcel.

Le genre de structure le plus ancien qui se voit au bâtiment de cette Eglise paroit être de ce temps-là, c'est-à-dire d'environ l'an 1040 ou de quelques années après. Tous les arcs d'un pilier à l'autre, et aussi ceux des aîles, sont ronds; et les chapitaux sont ornés de feuillages grossierement travaillés : ce n'est que deux cent ans après que l'on a adossé à ces piliers, en les rendant octogones, de petites colonnades qui s'étendent jusqu'à la voute, laquelle est pareillement du XIII siécle aussi bien que les arcs des fenêtres de la nef et du chœur. Mais le cordon qui termine extérieurement les

[a] *Hist. Eccl. Paris.*, t. I, p. 553. *Cart. de N.-D. de Paris*, t. I, p. 220. — [b] Voyez ma Dissert sur l'époque de cette Transl., t. I des *Dissert. sur l'Hist. de Paris*, 1730.

murs du chœur est orné de muffles ou têtes de fantaisies qui viennent du bâtiment construit au XI siécle. La premiere arcade de la nef dont les vitrages sont fermés de maçonnerie, est plus basse, parce qu'elle est du même édifice du XI siécle, aussi bien que le Sanctuaire, qui est terminé en quarré. Sous ce Sanctuaire est une Crypte ou Chapelle souterraine aux murs de laquelle on voit d'espace en espace une petite colonne, dont plusieurs n'ayant point été endommagées paroissent être du IX et X siécle : elles supportent, une voute qui est du même temps. Quand le genre de travail n'en annonceroit pas l'antiquité, les bases des piliers du Sanctuaire que l'on voit entées apres coup sur les vieux murs de cette Chapelle, le denoteroient suffisamment : Au milieu de cette Crypte est un Autel, derriere lequel est le cercueil de pierre de S. Marcel enfermé dans de la menuiserie, excepté dans un endroit du couvercle qu'on a laissé ouvert, et par où le peuple gratte de la pierre pour s'en servir par piété comme d'un remede; Devotion constamment trés-ancienne; car Guibert de Nogent[a] a écrit au XII siécle, qu'un Curé du Diocése de Beauvais, qui avait été empoisonné de son temps, ayant appris que la poudre de ce tombeau ou de l'Autel de S. Marcel étoit un souverain remede, y eut recours et en fut guéri. Sur ce couvercle de pierre se voyent gravés quelques fleurons ou ornemens de fantaisie.

Dans le Chœur, entre l'aigle et le Sanctuaire, est une représentation du tombeau du célébre Pierre Lombard Evêque de Paris, décédé en 1160, aprés un tres-court Episcopat. Il est très-connu sous le nom de Maître des Sentences. Cette figure et l'inscription, quoiqu'anciennes, ne sont pas du temps de sa mort, mais de plus de cent ans aprés, comme on en juge par là hauteur de sa mitre. Les Bacheliers en Licence de la Faculté de Paris font tous les ans son service en cette Eglise le 20 Juillet.

La tour qui est au côté septentrional du chœur, est un édifice du XI siécle : A l'un des angles de ce Clocher, à la hauteur d'environ trois à quatre toises, se voit enchâssée une pierre longue de quatre pieds, sur laquelle est en relief la figure d'un bœuf ou animal semblable, qui paroît avoir quelque chose à côté de sa

[a] Guib. *de vita sua*, lib. III, c. 17.



tête et sous son ventre. On a eu quelque raison de placer là cette pierre pour sa conservation, quoique suivant les apparences elle vienne du Paganisme[4].

Les Pouillés[a] modernes marquent un grand nombre de Chapellenies dans cette Eglise. L'une des plus remarquables, quant au nom, est celle de Notre Dame des Ardens, qui semble être érigée en memoire de l'événement miraculeux arrivé en la Cathedrale de Paris l'an 1131, ou de celui qui arriva à l'Eglise Saint Martin proche celle de Saint Marcel deux ans auparavant, et dont je parlerai ci-aprés. Cette Chapelle avoit autrefois près de Saint Marcel un jardin situé au lieu dit la *Royne Blanche*, que le Chapelain aliena en 1544[b]. Il y existe encore à présent une rue dite de la Reine Blanche. Une autre Chapellenie est sous le titre de Sainte Angadrême Vierge Patrone de Beauvais, décédée vers l'an 698[5]. Il y avoit aussi une Chapelle du titre de S. Louis, au moins dès le XV siécle[c] : Elle est mentionnée à l'an 1504 dans le livre de sermens des Chanoines[6].

Le Chapitre de Saint Marcel est composé de douze Chanoines qui ont à leur tête un Doyen électif[7]. L'une de ces Prébendes est possédée par un Chanoine Regulier de Saint Victor. Ce fut Etienne de Senlis, Evêque de Paris, qui la donna à cette Abbaye l'an 1133. On trouve plusieurs hommages rendus dans le XIII siécle aux Evêques de Paris[d], par le Doyen de Saint Marcel. Pierre de Condé, fort considéré de S. Louis, est un de ceux qui l'ont prêté. Je n'en ai trouvé qu'un seul qui ait été élevé à l'Episcopat, sçavoir, Jacques Spifame, lequel conserva son Doyenné pendant plusieurs années qu'il fut Evêque de Nevers. Son prédécesseur, décédé en 1541, est appellé Maurice Bullioud en son Epitaphe qui se voit dans la Chapelle des Longueil de l'Eglise des Cordeliers.

Un acte de l'an 1441 m'a appris que les Chanoines de Saint Marcel se retirerent à Paris dans le Cloître Notre-Dame au tems des guerres. L'acte de la présentation qu'ils firent le 24 Novembre de cette année à la Cure de Saintri, finit en ces termes : *Datum in capitulo nostro in claustro Ecclesiæ Parisiensis propter viarum pericula*[e].

[a] P. de Pelletier, 1692, p. 33. — [b] *Reg. Ep.*, 9 mars 1544. — [c] *Tab. Spir. Ep.*, liasse 1. — [d] *Spicil.*, *in fol.*, t. III, p. 663. — [e] *Tab. Spir. Ep. Inv.*, p. 139.

Il y avoit en 1217 un canton voisin de Saint Marcel [a], que l'on nommoit en latin *Fuliacum;* c'étoit un lieu planté de vignes, lequel n'étoit pas loin de la maison que Philippe-Auguste donna à Hugues son Ecuyer [b], située *juxta S. Marcellum ante ulmum qui dicitur Crievecuer.*

Quelques Auteurs modernes ont cru mal-à-propos que le Bourg de Saint Marcel a été qualifié de *Ville* dans le sens que l'on donne aujourd'hui à ce terme, par une Charte de l'an 1410 du Roi Charles VI, qui y permet l'établissement d'un marché chaque semaine, et de deux foires par an; mais il y a une infinité de preuves, qu'alors, et même longtems aprés, le terme de Ville ne signifioit autre chose, que ce que signifie le latin *Villa* dont il est formé, c'est-à-dire, un village ou un bourg.

Les Evêques de Paris ont eu dans le territoire de Saint Marcel un Hôtel, dans lequel ils se retiroient quelquefois au moins durant le XIV siécle. Il reste un acte [c] de l'Evêque Guillaume de Chanac de l'an 1336, terminé ainsi : *Acta fuerunt hæc apud Sanctum Marcellum in domo habitationis ipsius Domini Episcopi;* et un autre de l'Evêque Jean de Meulent, daté du même lieu en 1355 le 21 Avril. Sauval [d] assure qu'il étoit à la place où sont les Gobelins. Mais on seroit trés-mal fondé à inferer de-là que le siége Episcopal de Paris ait jamais été à Saint Marcel, comme l'ont cru quelques Ecrivains. C'étoit une simple maison de plaisance que les Evêques ont eu sur la riviere de Bievre, de même qu'ils en avoient à Gentilli et dans l'Abbaye de Saint Victor.

Voici un événement remarquable arrivé dans le cloître de Saint Marcel l'an 1668, dans le temps que le Cardinal Ginetti envoyoit de Rome en France, et surtout à Paris, des quantités d'ossemens de Saints inconnus, au sujet desquels Dom Mabillon composa depuis sa sçavante Lettre *De Cultu Sanctorum ignotorum.* Michel Millet Protonotaire du S. Siége demeuroit dans ce cloître, et y conservoit plusieurs reliques de cette espece, que lui avoit envoyées l'Evêque de Porphire, Préfet de la Sacristie du Pape. En l'absence de M. de Perefixe, Archevêque de Paris, M. Bourlon Evêque de Soissons fut

[a] Tres. des Chart., Reg. 7, piece 117. — [b] *Scutifero suo.* — [c] *Tab. Ep., Paris. Spir.*, liasse 2 et *temp.*, rue des Prouv., n. 3. — [d] Sauval, t. II, pag. 261 et 384.

prié d'en faire la vérification chez le Protonotaire. La premiere et plus considerable relique était une tête, dite de S. Fortunat Martyr. Henri Brossart Chirurgien qui y avoit été appellé, s'apperçut d'abord que les dents n'étoient pas proportionnées à la tête. Il leva l'os petreux, et il reconnut que ce n'étoit pas un véritable os, mais du carton. Il mit une bougie allumée dans cette tête, et il n'y remarqua aucune sinuosités ni cavités. Il prit un burin, et il ne trouva aucune résistance; l'ayant frappée d'un marteau, cette tête résista au coup sans perdre sa forme. Enfin l'ayant mise dans de l'eau bouillante, elle perdit aussi-tôt sa figure, et devint comme du linge mouillé. L'ayant retirée de l'eau, il reconnut que ce n'étoit que du carton couvert d'une toile d'ortie tannée, qui ressembloit tout-à-fait à la couleur des os humains. L'assemblée en resta là, et ne procéda point à l'examen des autres reliques contenues dans la caisse, qui fut laissée comme elle étoit. Mais les Théologiens de M. l'Archevêque furent d'avis d'en écrire au Pape, qui étoit Clément IX [1]. Je n'ai pas trouvé ce que cette affaire devint par la suite [8].

ÉGLISES PAROISSIALES

DE SAINT-MARTIN ET DE SAINT-HIPPOLYTE

DU TERRITOIRE ET DÉPENDANCES DE SAINT-MARCEL

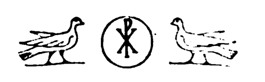
La Chapelle de Saint Martin au cloître de Saint Marcel subsistoit dès le XII siécle. Anselme de Gembloux qui a continué la chronique de Sigebert, et Alberic depuis lui, en font mention à l'an 1129 sous le titre d'*Ecclesiola S. Martini :* il raporte qu'un homme attaqué du mal des ardens y fut guéri, quoique, selon la vision qu'il y eut, il eût dû se faire porter jusqu'à Notre-Dame où étoit le grand concours. La propriété de cette Chapelle fut confirmée au Chapitre par la Bulle du Pape Adrien IV de l'an 1158 sous le simple titre de *Capella,* laquelle ne servoit apparemment que pour les domestiques

[1] *Reg. Archiep.*, 9 mars 1668.

des Chanoines [a]. Mais soixante ans après on la trouve qualifiée *Ecclesia S. Martini* dans le Pouillé de Paris, dressé vers 1220, et celle-ci est dite à la nomination du même Chapitre. J'ai cru que pour convaincre de plus en plus d'erreur Sauval et ceux qui s'y sont fiés, en ne reconnaissant cette Eglise pour Cure que depuis l'an 1480, je devois produire ici la teneur du Pouillé de l'an 1450, où l'on verra en même tems le revenu des Bénéfices pour ce tems là. *Canonici Sancti Marcelli. Decanus per electionem LX lib. Canonici XII quilibet XXX lib. Prebenda S. Victoris XXX lib. Major Camera LX lib. Communitas CXX lib. Beneficiati; primus, XX lib. Alter, XIV lib. Curatus S. Martini XIV lib. Curatus S. Ypoliti XIV lib.* Lors donc qu'on lit que la Dédicace de cette Eglise fut faite en 1480, ce n'est pas une preuve qu'il n'y avoit pas eu auparavant un autre bâtiment qui avoit été Paroisse dès l'an 1200, ou environ. Ce qui s'y voit aujourd'hui des aîles ou collateraux, paroît être de cette derniere date de 1480. Le Chœur ne fut béni qu'en 1544 [b], par l'Evêque de Megare, aussi bien que les nouveaux autels [c]. Le reste est absolument nouveau [9].

En venant par la rûe Mouffetard, cette Paroisse commence au Pont aux tripes sur la riviere des Gobelins à droite, et va jusqu'à la rue des Trois couronnes; quant au côté gauche, elle ne commence qu'à la rue Fermoulin, puis elle a tout le même côté de la grande rue jusqu'en haut. Elle s'étend dans la campagne à gauche, renfermant l'Hôpital de la Salpêtriere, jusques vers la Seine; puis elle remonte vers le couchant par les rues Poliveau ou des Saussayes, de la Muette et Fermoulin, dont elle a le côté méridional [10]. Dans cette étendue, outre la Salpêtriere commencée vers 1656 [11], est la Chapelle et Cimetiere de Clamart [12], l'Hôpital de Scipion ou Ste Marthe [13], dépendant de la Salpêtriere. C'est dans un jardin formé sur le terrain de l'ancien Cimetiere de Saint Marcel, presque derriere l'Eglise de Saint Martin, qu'au mois de Janvier 1753 le nommé Bourguet l'aîné, Jardinier-fleuriste, a découvert en remuant les terres 64 cercueils de pierres de Chrétiens, ayant tous les pieds vers l'orient, et les mains pendantes sur les côtés. On n'a trouvé d'inscription [13] que sur le couvercle d'un seul, en ces termes :

[a] *Hist. de Paris*, t. III. — [b] Permiss. du 22 may. — [c] *Reg. Ep.*

DOMINE CONIVGI DVL
CISSIME BARBARE TITV
LVM POSVI QVI VIXIT
ANNOS XXIII ET M· V
ET DIES XXVIII P A X
TECVM PERMAN

ET
VITALIS CONIVX POSV
I T.

Lorsque le village de Saint Marcel fut augmenté au point qu'il mérita le nom de Bourg, séparé de celui de Saint Medard par la riviere de Bievre, il fut besoin d'y ériger une paroisse. Elle existoit au moins dès le milieu du XII siécle, ainsi que le témoigne la Bulle de l'an 1158. Mais pourquoi portait-elle le nom de Saint Hyppolyte?

Comme ce fut sous la fin du regne du pieux Roi Robert, que l'on commença à rebâtir l'Eglise de Saint Marcel, il est probable qu'en même tems on construisit dans le Bourg une petite Eglise pour le peuple [15], et que ce prince qui honoroit Saint Hippolyte d'une dévotion particulière [a], et qui alloit chanter chaque année l'Office propre de ce saint Martyr dans l'Abbaye de Saint Denis, où son corps étoit dès l'an 713, on obtint quelque relique qu'il fit mettre dans la nouvelle Eglise pour lui en faire porter le nom. Cette Cure est déclarée être à la présentation du Chapitre de Saint Marcel dans le Pouillé de Paris d'environ l'an 1220 et dans les suivans.

L'édifice de l'Eglise de Saint Hippolyte n'est que du XVI siécle : le sanctuaire est même plus nouveau, et bâti très-peu régulierement. La tour ou clocher, placé du côté méridional où est le collateral le plus large, ne paroît pas avoir cent ans. On voit entre le chœur et le sanctuaire des tombes taillées à la maniere du XII et du XIII siécle. Cette Eglise ayant perdu les reliques de son Patron, qu'on peut présumer y avoir été mises dans le XI siécle, il en fut obtenu d'autres du même Saint de l'Abbaye de Saint Denis le 6 Décembre 1662,

[a] Doublet.

Jean Havel étant Prieur; et M. l'Archevêque de Paris donna le 21 Juin 1664 la permission [a] de les exposer [16].

L'étendue actuelle de cette Paroisse [17], à commencer par la grande rue du Fauxbourg, est depuis le coin supérieur de la rue des Trois-Couronnes, le côté droit de cette grande rue en montant : elle se porte ensuite jusques dans la campagne, et revient renfermer les Gobelins, et les Filles Angloises [18] établies au champ de l'allouette en 1620; puis elle s'étend jusques dans le chemin de Gentilli : elle alloit même autrefois jusques dans le Bourg de Notre-Dame des Champs, dont plusieurs maisons furent détachées pour former sous le regne de Louis XIII la Paroisse de Saint Jacques du Haut pas : car on lit qu'avant ce tems, la Procession de Saint Hippolyte à la Fête-Dieu passoit devant l'Hôpital du même Saint Jacques. Le Curé fut dédommagé du démembrement.

ÉGLISE DE SAINT-HILAIRE

DÉPENDANTE DE SAINT-MARCEL

Le peu de distance qu'il y a de l'Eglise de Saint Hilaire à celle de Sainte Geneviéve, pourroit faire penser que Clovis ayant bâti celle-ci, auroit aussi construit dans le voisinage un Oratoire en l'honneur de Saint Hilaire, aux prières duquel il se croyoit redevable de sa victoire sur Alaric Roi des Goths [b]; et que l'on seroit redevable à Frotbald, Abbé de la même Eglise de Sainte Geneviéve au VII ou VIII siécle, d'avoir réédifié cet Oratoire, et d'y avoir placé des reliques du même Saint Hilaire, que nous sommes assurés d'ailleurs avoir été en sa possession. Mais si ces faits étoient véritables, il faudroit dire qu'il y a bien des siécles que l'Abbaye de Sainte Geneviéve auroit cédé cet Oratoire avec son petit territoire à l'Eglise de Saint Marcel, par quelque traité qui aura été perdu. On croit au contraire, avec plus de fondement, que le terrain qui reste au Chapitre de

[a] *Reg. Archiep.* — [b] *Greg. Turon,* l. II, c. 37.

Saint Marcel, a appartenu à la personne même de Saint Marcel, qui étoit natif de Paris.

En effet, il est certain que quelques monumens font mention du bien du Chapitre de Saint Marcel sis au clos Bruneau, qui est contigu à Saint Hilaire; et il est vraisemblable que c'est en conséquence de cela, qu'il auroit fait bâtir sur son fond l'édifice de l'Eglise dont il subsiste encore des restes; ce qui auroit été accompagné du droit de nomination à la Cure; il est constant qu'il y a présenté au moins dès l'an 1200, puisque dans le Pouillé de Paris écrit vers ce tems-là, cette Eglise est au rang de celles ausquelles ce Chapitre de Saint Marcel nomme un Curé.

Ce fut vers le même tems que l'on fit à travers les vignes de ce grand clos Bruneau des routes qui devinrent des rues, dont on peut juger de la nouveauté, parce qu'elles ne serpentent point, comme font la rue Garlande et la rue de la Montagne Sainte Geneviéve; je veux parler de la rue des Carmes, de celle de Saint Jean de Beauvais et de la rue d'Ecosse. La véritable ancienne rue de ce quartier de la Montagne étoit étroite, comme on peut en juger par le cul-de-sac Bouvart qui en reste rue Saint Hilaire; et elle pénétroit le terrain où l'on a bâti depuis les Colleges de Beauvais et de Prêles, se rendant à la rue des Noyers [a] : on l'appelloit la rue Jusseline [19].

A l'égard de l'Eglise, il n'y a gueres que le petit portail situé sous le clocher, qui puisse approcher du XIII siécle; l'aîle méridionale paroît être du XIV ou du XV. Le reste est postérieur, et a tellement été retouché, que ce qu'il y pouvoit rester d'ancien est entierement couvert. Vers l'an 1373, un nommé Hamon Lagadon, Bedeau de l'Université, fonda dans cette Eglise une Chapelle du titre de S. Denis, et voulut qu'elle fût à la présentation de la faculté de Decret, ce que l'Evêque Aimery de Magnac accorda à la priere de Robert de Sarcelles Archidiacre dans l'Eglise de Chartres, et de Pierre Prevôt, Doyen de Noyon et Professeur, que la Faculté lui avoit députés [b]. Les Chanoines de Saint Marcel, comme Curés primitifs, essayerent d'y nommer, mais sans succès.

Du tems que M. Jollain en étoit Curé, cette Eglise fut enrichie d'une Relique de Saint Hilaire, qui y fut solemnellement transportée

[a] *Tab. cur. S. Hil.* — [b] *Tab. Ep. Par. in Spir.*

l'an 1705, de l'Eglise de Saint Sulpice ou elle avoit été déposée.

Une sépulture à remarquer dans l'Eglise de Saint Hilaire pour quelques singularités, est celle d'un jeune Pensionnaire du College d'Harcourt, appellé Louis-Hercule-Raymond Pelet, fils de François-Raymond-Joseph de Narbonne Pelet Vicomte, et de Marie Rosset de Fleury, Vicomtesse. Sur sa tombe de marbre blanc, placée dans l'aîle septentrionale du chœur, est son épîtaphe latine qui spécifie sa mort à l'an 1747, sans dire le jour ni même le mois. Il y est seulement dit qu'il avoit a peine atteint la dixiéme année de son âge. Cette inscription est terminée par ces mots remarquables. *Sancte puer ora pro nobis. Amen.*

Le district de cette paroisse est fort petit, étant serré de fort près par celui de Saint Etienne du Mont et par celui de Saint Benoît, comme on le verra ci-dessous; mais il a une enclave dans le derriere de la rue de la Harpe, sçavoir le College de Harcourt: ce que l'on dit venir de ce qu'il est situé sur la censive de Saint Marcel; c'est-à dire, qu'avant que ce College y fût, et dans le tems que la montagne étoit remplie de jardins, en ce lieu-là demeuroient des Hôtes de l'Eglise de S. Marcel [20]. Ce Collége avoit commencé en 1280 de l'autre côté de la rue où il y a une inscription de l'an 1574 [21].

Il n'y a d'autres Colleges après celui de Harcourt qui soit de la Paroisse, que celui des Lombards, qui a été fondé en 1348 au Mont Saint Hilaire [22] pour des Italiens. Il fut, selon quelques-uns, originairement appellé le College de la Charité-Notre-Dame. Mais j'ai vû un acte de l'Officialité de Paris de l'an 1387 qui s'exprime ainsi *Collegium de Tornaco alias Lombardorum* [23].

Il y avait en 1393 un autre petit College proche Saint Hilaire, dit en latin *Collegium de Tullcio,* et en françois, suivant un acte [a] de 1423, le College de Tou [24]. J'ai quelque preuve qu'il étoit pour des bas-Bretons, d'autant qu'un Docteur Breton le joignit vers ce tems-là aux Colleges de Treguier et de Cornouaille dans la distribution de ses aumônes [b].

L'ancien College du Mans qui avoit son entrée par la rue de Reims, et qui est aujourd'hui incorporé à celui des Jesuites, étoit aussi sur la Paroisse de Saint Hilaire [25].

[a] *Tab. Ep. Par. Spir.* — [b] Sauval, t. III, pag. 296 et 326.

Le territoire de la Paroisse comprend tout le carré où l'Eglise est bâtie, par ses quatres faces. Le reste de la rue d'Ecosse adossé à la rue Chartiere, la rue Saint Hilaire du même côté jusqu'à cette rue Chartiere, laquelle y est comprise dans ses deux côtés, à commencer à la maison qui fait le coin, et qui a pour enseigne le Roi Henri. Plus, la rue Saint Hilaire en venant du Puits-certain à gauche, à commencer à la cinquiéme maison. Dans le peu de maisons de ce côté-là qui est exclus de cette Paroisse, sont des maisons appartenantes foncierement à la Cure de Saint Hilaire; ce qui peut surprendre quelques Lecteurs. Tout le haut de la rue des Carmes est de Saint Hilaire des deux côtés, et même au-dessous de la rue Judas quatre ou cinq maisons de chacun des côtés.

La maison dont je viens de parler, qui a pour enseigne *Le Roi Henri IV*, est mémorable dans ce quartier-là. La tradition est que Gabrielle d'Estrées, Duchesse de Beaufort, y a logé, et y a reçu quelquefois Henri IV. M. Piganiol[a] assure qu'il a vu dans le Contrat de mariage de Cesar de Vendôme son fils, passé à Angers le 5 Avril 1598, qu'elle fait élection de domicile à Paris en son Hôtel rue Fromenteau: mais sans faire attention qu'on écrivoit autrefois Fromentel pour prononcer Fromenteau, ou Froid-mantel pour prononcer Froid-manteau, de même qu'on rendoit oisel par oiseau, il a cru que cet Hôtel a du être dans la rue Fromenteau proche le Louvre, et il a tâché envain de l'y trouver. Il paroît certain qu'il s'agit de la maison ci-dessus, qui fait le coin des rues Fromentel et Chartiere. Je n'ai pu sçavoir à qui elle appartint après la mort de cette Duchesse, arrivée en 1599. On voit seulement par une des inscriptions qui sont au frontispice, tourné aujourd'hui vers la rue Chartiere, qu'elle a été rebâtie en 1606, et mise alors sous la protection du Daufin Louis. On y lit LODOVICE DOMUM PROTEGE. Il y a à la même façade plusieurs inscriptions en lettres capitales grecques, et à une cheminée du bas d'autres sentences grecques et latines sur le marbre. Au coin de la maison entre les deux rues, à la hauteur du premier étage, est dans une niche la statue d'Henri IV en mantéau Royal. Il y a apparence que c'est quelque Professeur qui l'a fait rebâtir[26].

[a] *Descr. de Paris*, t. II, p. 211

NOTES

ET

ADDITIONS

CHAPITRE V

ÉGLISE SAINT-MARCEL

[1] Bien que, philologiquement parlant, Madelbert ait pu devenir par la suite Maubert, je crois qu'on ne doit accepter l'opinion de Lebeuf qu'avec la plus grande défiance. La place qui porte le nom de cet évêque presque inconnu existait-elle au IXe siècle? C'est ce dont il est permis de douter. Or, l'évêque Madelbert ne paraît pas avoir laissé de souvenirs tels, qu'un siècle ou deux après sa mort, on ait pensé à donner son nom à une place nouvellement créée.

[2] 984 selon les éditeurs du Cartulaire de N.-D. de Paris.

[3] Bien avant 1040, ce titre était donné par les évêques. On en voit la preuve dans la donation d'une terre située à Chézy-l'Abbaye (terra in villa Causilis nuncupata) vers 1007. (Voy. Cart. de N.-D. de Paris, t. I, p. 315.).

[4] C'était, en effet, un taureau de l'époque gallo-romaine; transféré d'abord au musée des monuments français, il fut ensuite placé dans la salle des antiques du Louvre, puis au musée de Cluny, où il est conservé aujourd'hui.

[5] La chapelle de Sainte-Angadrème fut fondée le 7 octobre 1552, par Robert de Valencourt, chanoine de Saint-Marcel et curé de Saint-Filbert de Bretigny. Cet ecclésiastique la dota de 8 arpents de terre à Villejuif, et d'une rente à prendre sur une maison située rue de Lourcines. Il avait également donné la ferme de Fontaine près Bretigny, dont les revenus devaient servir à élever un enfant de chœur.

[6] Il y avait bien d'autres chapelles. Nous citerons celle de Saint-Barthélemy, qui possèdait des vignes à Vitry et à Meudon, au lieu dit la Pierre-Blanche, ainsi qu'une maison à Paris; celle de la Madeleine. fon-

dée par Thomas, archidiacre de Bayeux et qui avait des vignes à Vitry et au territoire de Saint-Marcel, aux lieux dits les Gerentins et la Petite-Cerisaye. Parmi les chapelains, on connaît les noms de Thomas Leclerc (1247), Gautier Lenfant (1320), Jean Octran (1339), Gobert de Roscery (1416), Nicolas Le Cresse (1421), Nicolas Neflier (1449), Roger de Clermont (1531), Pierre de l'Abbaye (1509), Jean Durant (1524), Jean Seguier (1530), Pierre Angevin (1543), Jean Huet (1562), Jean Prudhomme (1564), Richard Hélie (1572), Pierre Oger (1574), Pierre Verdier (1577), Gilles Errondelle (1579), Jérôme Thiverny (1591), Pierre de la Porte (1614); les chapelles de Saint-Nicolas, de Saint-Leu et Saint-Gilles, de Saint-André, de Sainte-Catherine, de Saint-Étienne, enfin celle de Sainte-Agnès, construite et fondée en 1249, par Thomas, archidiacre de Bayeux, et à laquelle le collège de Carembert devait une rente. Il y avait aussi trois confréries à Saint-Marcel : la confrérie des Tondeurs, les 17 janvier et 17 août, la confrérie de dévotion, le jour de Saint-Fiacre, et la confrérie de ceux qui portent la châsse de saint Clément, au nombre de quinze.

[7] Le Cartulaire de N.-D., t. I, p. 75, renferme un acte d'Eudes, évêque de Paris, qui porte la date de 1205, et dans lequel les chanoines de Saint-Marcel sont tenus à la résidence pendant huit mois ou trente-deux semaines, avec la liberté de voyager, d'étudier ou de suivre les écoles pendant le reste du temps.

[8] Le 23 février 1790, Anne-Léon-Marie Phelippes, le dernier des doyens du chapitre de Saint-Marcel, déclara que ce chapitre était composé de quinze chanoines qui jouissaient d'un revenu de 38,223 livres 6 sous 5 deniers (location de maisons : 6,649 livres ; dîmes : 3,927 livres 10 sous ; terres et fermes : 8,657 livres 10 sous ; rentes sur le roi et le clergé : 13,169 livres 6 sous 5 deniers ; droits seigneuriaux, cens, rentes, lods et ventes : 5,820 livres) grevé de 10,990 livres 15 sous 8 deniers de charges annuelles, telles que décimes, portions congrues, honoraires, etc. Le doyen avait un revenu de 1,804 livres 10 sous et une maison où il logeait ; mais il avait à sa charge les réparations de cette maison et les gages du serpent, à qui il donnait 120 livres. D'après la loi du 4 février 1791, l'église Saint-Marcel était conservée comme paroisse, et on lui donnait la circonscription suivante :

Barrière du petit Gentilly ; chemin du petit Gentilly, rue de la Santé, à droite, jusqu'à la Croix de la Grande-Hostie ; place de ladite Croix ; rue des Bourguignons, à droite ; celle de l'Oursine, à droite ; rue Mouffetard, à droite, jusqu'à celle de Fer-à-Moulin ; ladite à droite ; celle de la Muette ; celle du Marché-aux-Chevaux, jusqu'aux murs de l'enceinte ; lesdits jusqu'à la barrière de Gentilly.

Cette loi n'ayant pas été mise à exécution, l'église Saint-Marcel ne tarda pas à être fermée. Le 14 février 1792, des séditieux s'emparèrent du clocher, sonnèrent le tocsin, et y soutinrent un véritable

siége. On y viola, en 1793, le tombeau du célèbre Pierre Lombard. L'évêque était recouvert de ses vêtements pontificaux, et chaussé de souliers brodés, montés sur des semelles de liége. L'emplacement de l'église, démolie en 1806, avait été vendu le 30 germinal an XIII (20 avril 1805). Il ne reste plus qu'un pan de murailles et qu'une petite porte qui se voient dans la façade de la maison n° 3 de la place de la Collégiale. Quelques chapiteaux de l'église sont conservés à l'École des Beaux-Arts. Il y avait autrefois, dans la paroisse de Saint-Marcel, tout près de cette église, une communauté de prêtres qu'on appelait le *Séminaire*. Elle prit en 1685 le titre de *Petit Séminaire* et son établissement fut confirmé par le cardinal de Noailles. Jaillot (quartier de la place Maubert p. 49) est le seul historien qui en ait parlé.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les archives de l'église Saint-Marcel sont aujourd'hui déposées aux Archives de l'Empire.

La section historique renferme une collection de trente-deux registres capitulaires des années 1416 à 1438 (LL. 34), 1451 à 1482 (LL. 35), 1481 à 1506 (LL. 36), 1508 à 1522 (LL. 37), 1522 à 1538 (LL. 38), 1539 à 1550 (LL. 39), 1552 à 1556 (LL. 40), 1557 à 1561 (LL. 41), 1561 à 1566 (LL. 42), 1562 à 1618 (LL. 43), 1566 à 1570 (LL. 44) 1571 à 1579 (LL. 45), 1579 à 1585 (LL. 46), 1593 à 1603 (LL. 47), 1595 à 1599 (LL. 48), 1603 à 1614 (LL. 49), 1629 à 1634 (LL. 50), 1634 à 1637 (LL. 51), 1637 à 1644 (LL. 52), 1644 à 1650 (LL. 53), 1650 à 1658 (LL. 54), 1658 à 1662 (LL. 55), 1662 à 1666 (LL. 56), 1667 à 1670 (LL. 57), 1670 à 1673 (LL. 58), 1678 à 1683 (LL. 59), 1701 à 1709 (LL. 60), 1719 à 1727 (LL. 61), 1727 à 1740 (LL. 62), 1740 à 1760 (LL. 63), 1760 à 1790 (LL. 64), et un inventaire des bulles en faveur de Saint-Marcel, dressé au XVIIe siècle (LL. 65). Il y a dans la même section un carton où se trouvent des pièces de procédure plusieurs sentences, entre autres une de mai 1247, relative au différend qui existait entre le chapitre et le doyen de Saint-Marcel, au sujet de la collation de la chapelle de Sainte-Marie-Madeleine, une correspondance assez étendue et quelques pièces relatives à la justice du chapitre, quelques documents du XIIe et du XIIIe siècle, concernant Peray-les-Corbeil, Morcent et Charenton Saint-Maurice, et un registre des statuts du chapitre.

La section administrative ne contient pas moins de vingt-deux cartons et vingt-trois registres ou portefeuilles.

Le premier carton (S. 1914) renferme : des baux à ferme, des titres de propriété de maisons sises au faubourg Saint-Marcel, et d'étaux à boucherie, enfin la déclaration du 23 février 1790; les second et troisième cartons (S. 1915-1916) : 1° des baux de maisons du cloître Saint-Marcel, du moulin à eau du Pont aux Trippes et des bâtiments y annexés, de maisons sises rue Mouffetard ; 2° des transactions et déclarations relatives au moulin de Croulebarbe, à des terres sises à Lay et Chevilly, aux fiefs de Butte-Caille et de Reculettes, sis au terroir de Saint-Marcel; 3° un dossier de pièces relatives à l'établissement de l'hôpital général et aux droits du chapitre Saint-Marcel sur le terrain où est situé ledit hôpital; le quatrième (S. 1917), l'inventaire des titres des terres et biens appartenant au chapitre de Saint-Marcel à Arcueil et Cachant, Asnières, Charenton-Saint-Maurice, Chaunoy dans la paroisse de Champeaux, Gentilly, Ivry, Peray près Corbeil, Saintry, Sceaux du Maine, Villejuif, Chevilly, Vitry-sur-Seine, Wuissous et Palaiseau; une liasse de pièces relatives à Peray-lès-Corbeil et Wuissous; le cinquième (S. 1918), des titres relatifs à Peray, la seigneurie de Chaunoy, Gentilly, Asnières, Arcueil et Cachant, Charenton; le sixième (S. 1919), les titres d'Ivry-sur-Seine, Chevilly, Peray-lès-Corbeil, Gentilly; le septième (S. 1920), les titres de Villejuif, de la ferme du Colombier audit lieu, Saintry, le fief du clos Saint-Marcel à Sceaux du Maine; les huitième et neuvième (S. 1921-2), les titres de propriété de maisons sises au faubourg Saint-Marcel; le dixième (S. 1923), des titres de propriété, titres nouvels, baux, etc., concernant des maisons et terres situées dans les environs de Saint-Marcel; les onzième (S. 1923 bis) et douzième (S. 1924), des titres de propriété de maisons sises rue Saint-Hilaire; le treizième (S. 1925), des titres de propriété de maisons sises rues de Dreux, d'Andrenas, des Francs-Bourgeois, Saint-Jacques, Neuve-Saint-Merry, de l'Oursine, de Touraine, du Bon-Puits, du Haut-Fossé Saint-Victor, de Bièvre, du Banquier, Saint-Hippolyte, de la Calandre, autrefois de l'Herberie, au canton de Copeaux, aux fausse porte et fossés Saint-Marcel, quartier Notre-Dame-des-Champs; des transactions entre le chapitre de Saint-Marcel et les religieux bénédictins anglais, et les sœurs du Val-de-Grâce; le quatorzième (S. 1926), des titres de propriété de maisons et terres sises pont aux Trippes, rues de la Barre, du Comte-de-Boulogne, de cens et rentes foncières du cloître Saint-Marcel; le quinzième (S. 1927), des titres de censive sur maisons sises grande rue Saint-Marcel, rues Mouffetard, du Mont-Saint-Hilaire, Notre-Dame-des-Champs et moulin Croulebarbe, de Bièvre; le seizième (S. 1928), des titres de rentes et autres pièces sur moulins à eau et à vent, des titres de pièces de terre dites les Gerentins, la Cerisaye, les Gatinelles, le chantier du Champ, les hauts et bas Bréauts, les Adjoux, sises au terroir Saint-Marcel; le dix-septième (S. 1929), des titres de propriétés et de censive sur héritages situés au terroir St-Marcel,

hors Paris, dans les lieux dits la Fosse-aux-Larrons, la-Fosse Rouge, la Malle-Maison au Gros-Caillou, Mallepoine, le Ré ou les Gatines, l'Orme du Carouge, l'Orme sec, les Ormetteaux, Plante-Lescot, Pont-aux-Marchands, les Poternes, les Sablonnières, les Saulsayes, Trou Saint-Georges et Champ Troussart, la Borne Thiercelin, Froidcul ; le dix-huitième (S. 1930), les titres de rentes sur des maisons et héritages pour la chapelle Sainte-Agnès, à Saint-Marcel, pour les chapelles Saint-Nicolas, Saint-Paul, Saint-Pierre, Sainte-Catherine, Saint-Denis, Saint-Leu et Saint-Gilles, Sainte-Marie-Madeleine, Saint-André, Saint-Barthélemy et Saint-Claude, Saint-Angadresme, Sainte-Anne et Saint-Nicolas, un Registre des rentes des chapelles; le dix-neuvième (S. 1931), des pièces concernant les censives de Saint-Marcel, un papier censier des maisons, place, jardins, marais et prés, vignes, terres et héritages de la ville et terroir de Saint-Marcel, Notre-Dame-des-Champs, mont Saint-Hilaire, rue Saint-Jacques, etc., un mesurage des terres de Chaunoy, près Champeaulx, un cueilloir, des pièces relatives à la justice de Saint-Marcel, un registre des cens et rente perçus par Saint-Marcel sur différentes maisons et dans les villages de « Gentilly, Meudon, Athis, Villejuif, Orly, Mysery, Victry-sur-Seinne, Ivry-sur-Seinne, Paloiseaux, Peray près Corbeil, Chaunoy près Blandy, Vuissoubz, Chevilly et Lay », un recueil de contrats d'acquisition; le vingtième (S. 1932), les titres de fondation des orgues, le 22 décembre 1646, des titres de propriétés à la porte Popeline, rues Saint-Marcel, du Petit-Moine, rue et carrefour de Saint-Hippolyte, rue des Fossés-Saint-Marcel, rues Poliveau, des Trois-Couronnes, des Francs-Bourgeois, de la Reine-Blanche, un registre des fondations et obits; le vingt-et-unième (S. 1933), les déclarations de 1584 et autres années pour le papier terrier de Saint-Marcel, déclaration d'Ivry, Vitry et Gentilly, collection de plans; le vingt-deuxième (S. 1934), des baux et autres pièces relatives aux propriétés d'Ivry, et titres de propriété de la seigneurie d'Ivry. Les quatre premiers registres (S. 1935-38) forment un inventaire des titres fait en 1600; le cinquième (S. 1939) est intitulé : Registre donné au chapitre par M. Beusselin, desservant la prébande de Saint-Victor, dans lequel sont coppiés tous les contracts d'acquisitions des maisons, terres, rentes sur l'hostel-de-ville, sur le clergé et sur des particulliers, faits au proffit de MM. les doyen, chanoines, chapitre et communauté de l'église royalle et collégialle de Saint-Marcel-lès-Paris, etc. ; le sixième (S. 1940) est un portefeuille contenant trois registres, le premier, intitulé : Censive de Saint-Marcel, 1515 et année suivante ; le second, Registre des lettres et contractz d'acquisitions faictes de plusieurs terres, vignes, prez, maisons, etc., en 1572; le troisième, Registre des acquisitions faictes en la censive de l'église collégiale de Saint-Marcel, de 1597 à 1609; le septième (S. 1941) est un portefeuille renfermant deux registres d'ensaisinements de 1661 à 1669 et de 1667 à 1675; le huitième

(S. 1942) est un registre d'ensaisinements, de 1688 à 1719; les neuvième, dixième et onzième (S. 1943-5) sont des registres semblables pour les années 1712 à 1751, 1751 à 1767, 1768 à 1790; les douzième et treizième (S. 1946-1947) sont des portefeuilles renfermant des censiers dressés en 1413, 1520, 1586 et 1602, 1589, 1594 et 1595; le quatorzième (S. 1948) renferme deux cueillerets, de 1604 à 1789, un état de la censive en 1690; le quinzième (S. 1949), des censiers de Vitry-sur-Seine et de Chaulnoy, en 1527 et 1604, les seizième et suivants [1] (S. 1950-1953), des terriers de 1556 et 1694, 1695 à 1743; le vingtième (S. 1954), un portefeuille renfermant onze petits registres des déclarations passées au terrier, depuis le 25 août 1762 jusqu'au 27 juin 1798; le vingt-unième (S. 1955) est un terrier de Chaulnoy, de 1661 à 1672; l vingt-deuxième (S. 1956), un portefeuille renfermant deux terriers de Chaulnoy, en 1661 et 1696; et le vingt-troisième (S. 1957) contient la copie du terrier de Chaulnoy, en 1661.

IMPRIMÉS

Jugements et arrêts du parlement, touchant les prérogatives et fonctions des curés primitifs, intervenus dans le procès entre le chapitre de Saint-Marcel et le curé ou vicaire perpétuel de Saint-Hippolyte. *Paris*, 1644, in-8°.

Contredits que baillent par devant vous nosseigneurs de parlement, les doien, chanoines et chapitre de Saint-Marcel-les-Paris, demandeurs, contre la production nouvelle des doien, chanoines et chapitre de Saint-Germain-l'Auxerrois, deffendeurs. In-4° (Bibl. Maz., n° 18824 D).

Factum servant à faire connoistre au public que les doyen, chanoines et chapitre de Saint-Marcel sont en droit et en possession de précéder les doyen, chanoines et chapitre de Saint-Germain-l'Auxerrois, tant dans les processions générales qu'aux assemblées synodales et autres. *S. d.* In-4°. (Bibl. Maz., n° 18824 D.)

Factum pour les doyen, chanoines et chapitre de l'église collégiale de Saint-Marcel, intimez, contre les doyen, chanoines et chapitre de l'église collégiale de Saint-Germain-l'Auxerrois, appellans des sentences de Messieurs des requestes du Palais. *S. d.* In-4°. (Bibl. Maz., n° 18824 D.)

Au roy et à nosseigneurs de son conseil, mémoire pour le chapitre de Saint-Marcel au sujet des demandes qu'il fait au roy. *Paris*, 1720, in-fol. (Bibl. Maz., n° 3318 J.)

Requête au sujet d'acquisitions faites par le roi dans la censive du chapitre de Saint-Marcel.

A Mgr l'illustrissime et reverendissime archevêque de Paris. In-fol. (Bibl. Maz, n° 3318 B).

Cette supplique est écrite par les doyen, chanoines et chapitre de Saint-

[1] Le dix-huitième registre (S. 1952) manque depuis longtemps aux Archives.

Marcel, relativement à la préséance de leur chapitre sur celui de Saint-Germain-l'Auxerrois.

Oraison funèbre des braves guerriers morts le 4 juin 1792 pour la cause de la liberté, prononcée dans l'église paroissiale de Saint-Marcel en présence de la section des Gobelins, le 3 juillet 1792, par François-Valentin Mulot. *Paris*, 1792, in-8°.

Voy. aussi Jaillot, *Recherches sur Paris*, t. IV, quartier de la place Maubert, p. 40; Piganiol de la Force, *Description historique de Paris*, t. V, p. 222; Thiery, *Guide des Amateurs*, t. II, p. 210; J.-B. de Saint-Victor, *Tableau de Paris*, t. III, 1 part., p. 516 et le tome I (p. 172) de cette nouvelle édition de l'Histoire du diocèse de Paris.

ÉGLISE DE SAINT-MARTIN

AU CLOITRE SAINT-MARCEL

⁹ Les confréries de cette église étaient au nombre de quatre : la confrérie des chapeliers, le 1 mai; la confrérie de dévotion de Saint-Roch; la confrérie de dévotion de Saint-Fiacre; et la confrérie des compagnons cordonniers, le 25 octobre.

¹⁰ Cette église était située sur la place Saint-Marcel, vis-à-vis l'église de ce nom. Elle était fort pauvre. Le 18 janvier 1790, Pierre-André-Jacquot, curé de Saint-Martin-du-Cloître, demeurant en sa maison presbytérale de la rue Mouffetard, déclara que le revenu de sa cure était de 1400 à 1500 livres, tant en casuel qu'en fondations, et que ne possédant aucun revenu en maisons, terres ou rentes, il n'avait d'autres charges que ce qu'il voulait bien donner aux pauvres. Vendue le 8 ventôse an X (27 février 1802), l'église a été démolie en 1808; la maison qui porte le n° 6, et qui a été construite sur son emplacement, n'a conservé que l'ancienne grande porte, mutilée par le haut, et une partie du mur méridional, qui se voit également par fragments, dans la maison qui porte le n° 8.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Il y a peu de pièces aux Archives de l'Empire sur l'église Saint-Martin-du-Cloître-Saint-Marcel. Un carton de la section administrative (S. 3443) ne renfermant que des titres de rente et la déclaration de 1790, ainsi qu'un registre de la section historique (LL. 847) qui contient



les délibérations de 1690 à 1760, sont les seuls documents que j'ai pu trouver.

IMPRIMÉS

Récit véritable de toute l'histoire de la profanation d'une sainte hostie dérobée dans l'église paroissiale de Saint-Martin, à Paris: et de tout ce qui s'est fait pour la réparation d'un si énorme sacrilége. Contenu dans une lettre d'un ecclésiastique de Paris à une abbesse de l'ordre de Saint-Benoist. *Paris*, 1668, in-4°. (Bibl. Maz., n° 18824 D.)

Récit véritable de ce qui s'est passé à l'enlèvement des sainctes hosties de l'église de Sainct-Martin, dans le cloître Sainct-Marcel, de la prise des voleurs, et du recouvrement de la grande hostie et de la condamnation des criminels, avec leurs supplices. *S. d.*, in-4°.

SALPÊTRIÈRE, DEPUIS HOPITAL GÉNÉRAL

" L'Hôpital général, fondé par édit du 27 avril 1756, et ouvert à cinq mille mendiants le 14 mai de l'année suivante, retint le nom de *Salpêtrière,* parce qu'il avait été installé dans une maison destinée à la préparation des salpêtres. C'est aujourd'hui l'hospice de la Vieillesse (Femmes).

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

La Bibliothèque de l'Arsenal renferme un manuscrit (n° 48) intitulé: Réglements pour la Supérieure de la Maison de Saint-Louis de la Salpêtrière.

IMPRIMÉS

Recueil contenant l'édit du roi donné en 1656, pour l'établissement de l'hôpital général de Paris, les déclarations, règlements et arrêts intervenus depuis à ce sujet, avec une Histoire préliminaire de cet établissement et de l'ordre qui y est observé. 1676, in-4°..

Édit du roy portant deffenses à l'hospital général, et autres, de prendre des rentes à fonds perdu plus bas que le denier vingt. *Paris*, 1690, in 4°. (Bibl. Maz., n° 10371 P.)

Déclaration du roy, qui continue pendant dix ans la levée de dix sols d'augmentation sur chaque muid de vin entrant à Paris en faveur de l'hôpital général. *Paris*, 1716, in-4°. (Même rec.)

Lettres patentes sur arrest portant confirmation de priviléges en faveur de l'hospital général de Paris. *Paris*, 1720, in-4. (Même rec.)

Recueil d'édits et déclarations concernant l'hôpital général de Paris, et autres maisons unies. 1745, in-4°.

Lettres-patentes du roy portant union des biens et revenus de la confrairie de la Passion et Résurrection de Notre-Seigneur, à l'hôpital général, avec l'extinction de ladite confrairie, pour être employés à la nourriture et entretien des pauvres de l'hôpital des Enfants trouvés. *Paris*, 1677, in-4°.

Code de l'hôpital général de Paris. *Paris*, 1786, in-4°.

CIMETIÈRE DE CLAMART

[12] Le cimetière de Clamart, ainsi nommé à cause de sa proximité de l'hôtel de Clamart, rue de la Muette, était destiné aux suppliciés; il était situé au coin de la rue Fer-à-Moulin et de la rue des Fossés-Saint-Marcel. Il fut fermé en 1793 et remplacé par le cimetière Sainte-Catherine, ouvert à côté et aujourd'hui supprimé. C'est dans ce dernier cimetière que fut enterré Pichegru et où furent jetés les restes de Mirabeau, chassé du Panthéon.

HOPITAL SAINTE-MARTHE

ANCIEN HOTEL

SCIPION SARDINI

[13] L'hôpital Sainte-Marthe a été installé dans un hôtel, construit par Scipion Sardini, gentilhomme de la cour de Henri III et favori de Catherine de Médicis, qui lui fit épouser Isabelle de Limeuil. (Voyez à ce sujet un charmant volume de M. le duc d'Aumale, intitulé : *Information contre Isabelle de Limeuil* et l'*Histoire des princes de Condé*, du même auteur, tome I, page 262 à 276.) Cet hôtel, où fonctionne aujourd'hui la boulangerie des hospices et hôpitaux civils, n'est plus ce qu'il était autrefois. Les bâtiments, remaniés à plusieurs reprises, ont maintenant perdu tout caractère, excepté le côté droit de la grande cour, qui est remarquable par une décoration dont on ne pourrait pas, d'après mon ami et confrère, M. Anatole de Montaiglon, citer à Paris d'autres exemples. « Cette partie du bâtiment est construite en briques et en pierres, et se compose de deux étages; un premier, percé de trois

fenêtres, et un rez-de-chaussée, composé de six arcades larges et basses, sans moulures, avec un simple tailloir comme chapiteau sur les piliers, et qui devaient autrefois être toutes ouvertes. Il règne entre les deux étages un bandeau de briques, dont les parties anciennes sont en *opus spicatum*. Ce bandeau était bordé de moulures de pierre, maintenant détruites; il sert de soubassement aux fenêtres du premier étage. C'est là que se trouve la décoration dont il s'agit, décoration qui consiste en de grands médaillons, de forme ronde et en terre cuite, qui sont encastrés dans des pierres. Leur dimension est un peu plus grande que nature; leur relief est très-fort : les têtes ne tiennent aux médaillons que par le fond.

« Le premier médaillon, en commençant par la gauche, représente un guerrier nu-tête, et le corps armé d'une cuirasse squamée ; le brassard est une tête de lion, qui de loin est trop importante ; il y a sur l'épaule droite un bout de manteau ou d'écharpe ; la barbe est longue et divisée en quatre grosses tresses tordues. Comme caractère, cette tête sent l'imitation de Michel-Ange, mais d'une façon sèche et polie.

« Le second écusson, sous la première fenêtre, n'offre qu'une couronne de terre cuite, au milieu de laquelle est un écusson de pierre sans aucune armoirie, mais arrondi par le bas, ce qui est le caractère des écussons italiens. Sous une fenêtre qui s'ouvre au fond de la cour, à côté de la première arcade, et dont la sculpture ne date que du XVIIe siècle, on voit aussi deux de ces écussons également entourés d'une couronne ; ils paraissent bien être du XVIe siècle, et avoir appartenu à la décoration primitive ; mais ils sont maintenant, comme toute cette seconde façade, entièrement recouverts de peinture blanche.

« A la place du troisième médaillon, on ne trouve que le creux pratiqué dans la pierre pour le recevoir ; mais ce médaillon a dû exister.

« Dans le quatrième médaillon est un buste de femme, vu de face et d'un très-beau caractère. La robe est montante, et, par suite, les seins sont cachés ; mais ils apparaissent sous le vêtement léger ; deux grosses nattes sont ramenées entre les seins et attachées sous un fermail.

« Le cinquième médaillon offre un guerrier, dont le casque est attaché sous le cou par une mentonnière ; sa belle cuirasse, ouvragée dans le goût de l'armure de Henri II, offre sur la poitrine deux riches rinceaux accostés et séparés sous le cou par une tête d'enfant. Ce médaillon est sous une fenêtre, et il n'y aurait rien d'étonnant à ce que, soit ce guerrier, soit le premier, eût été fait avec l'intention de représenter Scipion, par allusion au nom de celui qui a fait bâtir l'hôtel.

« Le sixième médaillon offre un second buste de femme d'un autre caractère que le premier. Celui-là était d'un goût plus sérieux ; celui-ci, sans cesser d'être chaste, est plus jeune, plus vivant, plus mouvementé.

Malheureusement de tous ces bustes, c'est celui qui a le plus souffert. Il est nu ; une bandelette, qui tombe de l'épaule gauche, rattache le vêtement qui tombe de l'épaule droite. Les seins sont riches et fermes, l'épaule fine et forte, la tête jeune et souriante, et les cheveux dénoués roulent sur les épaules.

« Tout en reconnaissant le grand mérite de ces médaillons, exécutés avec une liberté et une sûreté vraiment magistrales, nous ne pouvons en indiquer l'auteur. Il n'y a rien là du goût maniéré de Pilon, rien de la pure simplicité de Goujon ; le goût est sain et très-solide, mais dans le sens d'une nature opulente, quoique sans exagération. On y remarque naturellement des traces de goût italien, mais rien que des traces, et il faut tenir ces médaillons pour l'œuvre d'un Français et d'un Français de grand talent, qui les a exécutés sous le règne de Henri III ; c'est tout ce qu'on peut dire pour rester dans la vérité[1]. »

M. Édouard Fournier a consacré une note à l'hôtel Sardini dans le tome V de ses *Variétés historiques et littéraires* (p. 221, à propos d'un passage de la *Vraye pronostication de M. Gonnin*). Il dit que l'on ne sait pas au juste à partir de quelle époque cet hôtel devint sous Louis XIII l'un des *hôpitaux des pauvres renfermez*, mais que, dans tous les cas, dès 1614, date de la pièce qu'il cite, la transformation de l'élégant hôtel en hospice avait eu lieu. Ce n'est que le 30 avril 1639 que les gouverneurs des pauvres enfermés achetèrent cet hôtel, moyennant 16,000 livres, à Antoine d'Amboise, seigneur de Bourot, et à Marguerite Cousinot, dame d'Amboise, sa mère, qui l'avait acquis de Pierre Plombier, président en la Chambre des comptes de Grenoble. Les termes de l'acte d'acquisition, conservé aux Archives dans le carton S. 1931 de la section administrative, prouvent néanmoins que l'hôtel était déjà transformé en hôpital.

INSCRIPTIONS DU CIMETIÈRE SAINT-MARCEL

« Ces antiques sépultures, parmi lesquelles on a trouvé l'inscription aujourd'hui conservée à la Bibliothèque impériale, occupaient tout le plateau de la montagne Sainte-Geneviève et ses versants de l'Est et du Midi. (Voy. sur cette situation l'abbé Cochet, *Norm. souterr.*, p. 161, 162 ; Isid. Hispal. *Orig* xv. xi. 4). C'est dans cette dernière direction qu'était situé le lieu dit le *Fief des Tumbes*. (Voy. dans les *Mémoires de l'Acad. des Inscript.*, le plan de M. Jolois dans le tome Ier des *Antiq. de la France*). On sait que plusieurs localités doivent, comme le *Fief des Tumbes*, leur nom aux sépultures antiques. (Voy. Leprevost, *Dict. des anciens noms de lieu du dép. de l'Eure*, V° Sarcophagi ; Schayes, *Bullet.*

[1] J'emprunte ce passage au tome XXIV des *Mémoires de la Société impériale des Antiquaires de France*, p. 99. Paris, 1859. In-8°.



de l'Acad. des sciences de Belgique, t. XXI, p. 118; l'abbé Cochet, *Norm. souterr.*, p. 316).

Mon confrère, M. Leblant, croit que l'épitaphe de BARBARA, nom rare sur les tombes chrétiennes, et qui paraît appartenir à la fin du ve siècle (Voy. *Inscrip. ant. de la Gaule*, t. I, p. 277), ainsi que l'inscription :

HIC REQVIESCIT CRESCENTIA SACRATA DEO PUELLA

conservée par Grégoire de Tours, et dont parle Lebeuf (*Diss. sur l'Hist. ecclés. et civ. de Paris*, t. I, p. 297), a dû être trouvée sur la montagne Sainte-Geneviève ou sur les versants de l'Est ou du Sud.

SAINT-HIPPOLYTE

[15] Cette expression singulière a été relevée par Jaillot (*Recherches sur Paris*, quartier de la place Maubert, p. 69), auquel je renvoie le lecteur. Je crois que l'habile géographe a eu raison de considérer cette église comme n'étant, en 1158, qu'une simple chapelle, et non comme une paroisse. Elle n'a eu droit à ce titre, probablement, qu'au commencement du XIIIe siècle.

[16] Il y avait plusieurs confréries dans cette église, c'étaient : 1° la confrérie des vignerons, le 22 janvier; 2° celle de dévotion de Saint-Prix, le 25 janvier; 3° celle de Sainte-Julienne, le 18 février; 4° celle des boulangers, le 16 mai; 5° celle de dévotion de N.-D., le 15 août ; 6° celle de Saint-Roch, le 16 août; 7° celle de la dévotion de Saint-Michel archange, le 29 septembre.

[17] L'église de Saint-Hippolyte avait, en 1763, un revenu de 5,350 livres, 17 sous, 4 deniers, dont 1950 livres pour le loyer des chaises. La cure n'était pas à beaucoup près si favorisée, car, si l'on en croit la déclaration faite le 12 février 1790, par Jean-Joseph-Guillaume Bruté, dernier curé, les revenus de la cure ne se montaient qu'à 1,412 livres, dont il fallait retirer 1,172 liv. 10 sous de charges. L'église de Saint-Hippolyte, située à l'angle oriental formé par la rue Saint-Hippolyte et la rue des Marmousets fut fermée à la Révolution, vendue le 3 août 1793, et démolie en 1807. La maison de la rue Saint-Hippolyte, qui porte le n° 8, a été construite sur son emplacement. On y voit encore de gros piliers ronds, avec leurs chapiteaux en forme de corbeille; le mur extérieur de cette maison est sur le mur latéral de la nef de l'ancienne église. M. Gresy a communiqué à la Société des Antiquaires de France, dans sa séance du 12 décembre 1860 (*Bulletin de la Société des Antiquaires*, p. 161), le dessin d'un chapiteau historié des plus bizarres, qui est placé sur un pilier encore debout. Ce chapiteau, sculpté dans la première moitié du XVIe siècle, représente un enfant ailé, dont la figure exprime

l'impatience et les pleurs; il est à la poursuite d'un petit démon, qu'il saisit d'une main, et que de l'autre main il menace d'un objet qui n'est autre qu'un phallus. L'emblème phallique sur les chapiteaux d'église est assez rare pour que j'aie cru devoir en faire ici une mention spéciale.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Il y a peu de documents sur la paroisse Saint-Hippolyte aux archives de l'empire.

Dans la section historique, on conserve un carton (L. 655) rempli de titres de fondation et de rentes foncières pour les pauvres de la paroisse et pour l'éducation des pauvres jeunes garçons. On y trouve le legs fait par Jean Gobelin l'aîné, en 1503, des fondations de messes, saluts, etc.

Un carton de la section administrative (S. 3371) renferme des titres de propriétés à Paris, rues de la Licorne et de Lourcine, la déclaration du 12 février 1790, un inventaire des titres et papiers de la fabrique, dressé le 16 mars 1789, et un registre in-folio, intitulé : État général des biens, rentes, meubles, fondations, offices, titres et charges de l'église Saint-Hippolyte fait en 1763.

IMPRIMÉS

Mémoire signifié pour messire Jean de la Fosse, prêtre, docteur de Sorbonne, curé de Saint-Hippolyte, à Paris, demandeur et défendeur contre Jean-Baptiste Martin, peintre, Jean Girault, taillandier, Jean le Breton, épicier, et Martin Salle, carrier, anciens marguilliers de ladite église, lesquels étaient en exercice dans les années 1741 et 1742, défendeurs et demandeurs, et même contre Pierre Bedel, teinturier, André Acloque, brasseur, et autres, au nombre de onze, tous anciens marguilliers de ladite église, demandeurs en intervention et en lettres de rescission. *Paris*, 1748, in-fol. (Bibl. Maz. n° 3318 C.)

Voyez aussi Jaillot, *Recherches sur Paris*, t. IV, quartier de la place Maubert, p. 68; Piganiol de la Force, *Description de Paris*, t. V, p. 223; J.-B. de Saint-Victor, *Tableau de Paris*, t. III, p. 527, et le tome V des *Archives de l'Art français* (t. III des Documents), dans lequel M. Reiset a publié les actes de baptême, de mariage et de mort des divers artistes, extraits des registres de Saint-Hippolyte.

FILLES ANGLAISES

18 Les religieuses Bénédictines Anglaises, du couvent de N.-D. de

Bonne-Espérance, qui s'étaient d'abord établies à Cambrai, en 1623, puis au faubourg Saint-Michel, au cul-de-sac de la rue Saint-Dominique, dans la maison de M. de Hermant, ne s'installèrent dans leur maison du Champ-de-l'Alouette qu'en 1644, et non en 1620, comme le dit Le Beuf, d'après Sauval. Leur établissement, autorisé en 1656 et confirmé par lettres-patentes de 1674 et 1676, enregistrées le 4 septembre 1681, fut supprimé à la Révolution. Leur chapelle venait d'être reconstruite, et le maître-autel avait été béni le 14 septembre 1784. Elle était placée au premier étage, et divisée en deux parties, l'une pour les sœurs, l'autre pour le public. Le monastère, composé de seize sœurs professes et de six sœurs converses, jouissait d'un revenu net de 5176 livres 6 sous 7 den. (Les recettes se montant à 7895 l. 2 s. 7 den., et les charges à 2718 l. 16 s.) Les religieuses avaient une bibliothèque composée de 1,000 volumes en langue anglaise. En 1790, elles exposèrent que leurs biens avaient été acquis au moyen de fonds fournis par les étrangers, que les secours qu'elles recevaient annuellement ne venaient que d' ngleterre, et qu'en conséquence, elles devaient être maintenues en possession de leurs biens. Leurs immeubles furent néanmoins considérés comme propriété nationale, et vendus comme telle le 1er brumaire, an VIII (23 octobre 1799.)

BIBLIOGRAPHIE

Il y a aux Archives de l'Empire un carton (S. 4619) de la section administrative qui renferme une collection de lettres anglaises, des mémoires et quittances, la déclaration de 1790, et les titres d'acquisition d'une maison de la rue du Champ-de-l'Alouette, faite le 26 mars 1664.

ÉGLISE SAINT-HILAIRE-DU-MONT

[19] Supposition toute gratuite et contraire aux vraisemblances. D'après M. Berty, ce n'était encore qu'un cul-de-sac vers 1280.

[20] Conformément au décret de l'Assemblée nationale, Nicolas-Philippe Thoré, curé de la paroisse de Saint-Hilaire, déclara que le revenu de sa cure montait à la somme de 5,480 livres (loyer de maisons situées rue du Mont-Saint-Hilaire, 4,200 livres; loyer de deux maisons rue Chartière, 980 livres; casuel, 300 livres), grevée de 1,320 livres (970 livres pour rentes constituées; 200 livres, pour loyer du presbytère, 72 livres pour l'entretien d'une lampe, 78 livres pour honoraires

de 104 messes). Les revenus de la fabrique étaient beaucoup moins satisfaisants. D'après la déclaration du marguillier Claude-Augustin Léger, relieur, faite le 15 mars 1790, on voit que les recettes[1] étaient de 5,986 livres 6 sous, et les dépenses[2] de 5,203 livres 17 sous. Le 29 octobre 1791, les administrateurs de la municipalité vinrent lever les scellés apposés sur l'église de Saint-Hilaire, pour y prendre tous les titres et papiers et les transporter à la fabrique de Saint-Étienne-du-Mont, paroisse conservée sous le titre de Sainte-Geneviève. Les commissaires y trouvèrent 70 volumes reliés, contenant les comptes des anciens marguilliers, trois boites renfermant les anciens titres, un inventaire des titres de propriété, un registre des fondations de messes, 60 sacs et liasses de quittances, etc. L'église fut vendue le 14 vendémiaire an IV (6 octobre 1795), puis démolie. On voit encore quelques fragments de piliers dans la maison de la rue des Sept-Voies, que l'on a construite sur son emplacement, et qui porte aujourd'hui le n° 2.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

La section administrative, aux Archives de l'Empire, renferme un carton (S. 3370), contenant les titres de propriété (1585-1743) de la maison de la Corne de Cerf, rue du Mont-Saint-Hilaire, de la maison des Trois-Croissants, rue Chartière; de la maison de la Longue-Allée, rue du Mont-Saint-Hilaire; de la maison d'Adam et Eve, rue des Carmes; des maisons de la Cuillère de Bois et de l'Image Saint-Claude, rue du Mont-Saint-Hilaire; des titres de rentes foncières, un Extrait des titres et papiers inventoriés après le décès de Jacques Jollain, des baux, et les déclarations de 1790. Dans la section historique, il n'y a qu'un registre (LL. 757) renfermant une collection de testaments et d'actes de mariages de 1549 à 1568.

IMPRIMÉS

Mémoire pour le curé et les marguilliers de Saint-Hilaire, ayant droit de présenter à deux bourses du collége (Sainte-Barbe). *Paris, s. d.* In-4°. 4 pages.

Propres de l'église paroissiale de Saint-Hilaire. *Paris*, 1755, in-12.

[1] Loyer de cinq maisons, 2414 livres; produit des chaises, 380 l.; rentes sur la ville 2140 l.; rentes dues par Louis-le-Grand, 16 l. 5 sous; par les fermiers-généraux, 586 l. 1 s.; pour une maison, 200 l.; casuel, 250 l.

[2] Payé au curé pour l'acquit de 1623 messes, 1891 l. 5 sous; au maître d'école, enfants de chœur, etc., 1172 l.; aux bedeau, parfumeur, gantier, etc., 507 l. 12 s.; à la bouquetière, aux pâtissier, imprimeur, 169 l. 10 s.; à cause des rentes perpétuelles, 835 l. 18 s.; à cause de décimes, 130 l.; pour sermons et menus frais, 498 l.

COLLÉGE D'HARCOURT

[21] Supprimé en 1790, le collége d'Harcourt fut ensuite démoli, et l'on éleva sur son emplacement un vaste édifice connu aujourd'hui sous le nom de lycée Saint-Louis, dont la façade vient d'être refaite à l'alignement du boulevart de Sébastopol.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Dans la section administrative, aux Archives de l'Empire, il y a cinq cartons et quatre registres. Les quatre premiers cartons (S. 6439 à 6442) renferment les baux et autres titres de propriété de maisons sises à Paris; le cinquième (S. 6443) contient les titres des terres sises à Bagneux, Arcueil et Gentilly, des fiefs de la Haye et de la Hedouinière, situés dans la paroisse de Saint-Nicolas de Coutances, et des actes relatifs aux droits et priviléges du collége. Les trois premiers registres (S. 6444 à 6446) sont des Inventaires des titres du collége en 1736 et 1668 ; le troisième (S. 6447) n'est qu'un procès-verbal de visite d'une maison de la rue des Francs-Bourgeois.

Il y a dans la même section un procès-verbal d'estimation des ouvrages faits aux bâtiments du collége d'Harcourt, en 1689 et 1690 (H. 2816), un procès-verbal de visite du 27 août 1712 pour constater les réparations faites au collége (H. 2817) et une série de registres de comptes (H. 2818 à 2821).

Dans la section historique, il y a deux cartons et six registres. Le premier carton (M. 133) renferme des mémoires pour les boursiers, des fondations de bourses, des rentes rachetées; le second (M. 134) contient des pièces relatives à l'union qu'on prétendait faire, en 1668, du collége de Justice à celui d'Harcourt, des titres de rentes constituées pour le collége, des titres de fondations, des mémoires à consulter, et une liasse de règlements. Le premier volume (MM. 448) est un inventaire, les deux suivants (MM 449-450) contiennent les délibérations de 1697 à 1725 et de 1712 à 1716; le quatrième (MM. 451) est le registre des prieurs de 1574 à 1596; le cinquième (MM. 452) renferme les comptes de 1684 à 1686, et le sixième (MM. 453), le catalogue de la bibliothèque, dressé en 1696.

On trouvera encore des documents sur ce collége aux archives du Ministère de l'Instruction publique.

IMPRIMÉS

Statuta collegii Harcuriani, conditi anno 1311. In-4°.

Statuta collegii Harcuriani, Parisiis fundati, cum archetypis collata. *Parisiis*, 1717. In-12.

Fondations, legs, donations et acquisitions faites en faveur des boursiers du collége d'Harcourt (depuis 1313 jusqu'en 1697), avec les réponses du sieur de la Brière-Louvancy, proviseur de ce collége, et les répliques des boursiers. In-4°.

Arrêt du parlement de Paris, du 17 mars 1700, sur les différends du collége d'Harcourt, à Paris, et autre arrêt du 14 octobre 1700, sur le même sujet. In-4°.

Statuta facultatis artium. *Paris*, 1703 et 1708. In-12.

Ce volume renferme un arrêt du Parlement du 13 juin 1703 contenant un règlement général pour l'administration du collége d'Harcourt.

Mémoire et consultation pour le proviseur du collége d'Harcourt, 26 juin 1706. In-4°. 30 p.

Lettre d'un universitaire à M. le proviseur du collége d'Harcourt, 1er août 1766. In-4°. 20 p.

Mémoire à consulter et consultation pour le proviseur du collége d'Harcourt, 11 août 1766. In-4°. 20 p.

Voyez aussi le *Compte-rendu* par de l'Averdy, p. 88, ch. XXX.

Mémoire pour le sieur Duval, ancien recteur de l'université de Paris, proviseur et principal du collége d'Harcourt. *Paris*, 1780. In-4° (Bibl. Maz., n° 10271 U.)

Factum des proviseur, prieur, principal, procureur, régens et boursiers du collége d'Harcourt, demandeurs et requérans l'enregistrement des lettres-patentes à eux octroyées le mois de janvier 1646. *S. n. d. l. n. d.* In-4°. 20 pages (Arch. de l'Emp. M. 134).

Arrest de la cour de Parlement contenant règlement général pour la conduite, discipline et administration du collége d'Harcourt, fait en Parlement, le 27 juin 1703. In-4°. (Bibl. Maz., n° 13891 [29].)

Requeste à nosseigneurs de Parlement, pour les prieur, procureur, boursiers théologiens, et le principal des boursiers artistes et grammairiens du collége d'Harcourt, contre le sieur Louvency, proviseur et principal dudit collége. *Paris*, 1708. In-fol.

Réclamation présentée au Corps législatif, contre un arrêté surpris au Directoire exécutif qui, par une fausse application de la loi, prive les acquéreurs d'un domaine national de toute jouissance et possession. *Paris, s. d.* (1796). In-8°.

Signé Huet et comp., au sujet du collége d'Harcourt.

Voici une série de plaquettes rares, d'un intérêt secondaire aujourd'hui, mais qui n'en sont pas moins utiles à connaître pour l'histoire littéraire du collége :

Achille, tragédie françoise de Nicolas Filleul, normand, qui a esté jouée publicquement au collége de Harcourt, le 21 décembre 1563. *Paris*, 1563, in-4°.

Oratio deliberativa, qua probatur conjuratos Galliæ a conventu trium ordinum esse removendos, quam habuit dominus d'Aubigny, cal. sept. in collegio Harcuriano præceptore Hamello.... *Parisiis*, 1577, in-8°.

Πανηγυρικοὶ λόγοι δύο... Panégyrique du roi Louis le Juste, sur le sujet de la victoire que Dieu lui a donnée sur les Anglais, en la journée de l'île de Ré, fait et prononcé par M. Pierre Bertrand de Merigon... les 11 et 12 du mois de novembre 1628, au collége de Harcourt, à Paris. *Paris*, 1629, in-8°.

Traduction française du panégyre grec du roi Louis le Juste, sur le sujet de la victoire que Dieu lui a donnée sur les Anglais, en la journée de l'île de Ré. Fait et prononcé par le sieur de Merigon par la libéralité du roi professeur et orateur en langue grecque, les 11 et 26 du mois de novembre 1628, au collége de Harcourt. *Paris*, 1629, in-8°.

Harcuriana schola ad amplissinum virum Nicolaum Jaium, parisiensis curiæ principem, kal. nov. 1631. In-4°. (Bibl. Maz., n° 10304.)

Core, seu impietas punita, tragœdia data in collegio Harcuriano, Augusti 1646. In-fol. (Bibl. Maz., n° 274 A[8].)

Oratio habita in funere viri clariss. Jacobi Capreoli, baccalaurei theologi, Gymnasiarchæ collegii Harcuriani, etc., nonis Febr. 1650, in aula Harcuriana a Christoph. Dehennotio, profess. Harcuriano. *Parisiis*, 1650, in-4°. (Bibl. Maz., n° 12,491.)

Rhetorica Harcuriana serenissimo principi Raymundo Berengario de Lorraine, abbati de Harcourt, theses philosophicas sub auspiciis regis christianissimi in aula Harcuriana propugnanti, gratulabunda. *S. n. d. l. n. d.* (1661). In-4°. (Bibl Maz., n° 10796 B.)

Pièce signée Franç. Dallesso d'Eragny. Elle est suivie d'autres pièces adressées au même personnage.

Magistri Guillelmi Cauvet presbyteri, doctoris theologi parisiensis de illibato sanctissimæ Virginis conceptu nullis unquam vitæ peccatis maculato, oratio habita Parisiis post solenne sacrum in sacello collegii Harcuriani, die sabbati octavo decembris ann. 1663, ad venerandam Normaniæ nationem præfati conceptus celebrandi causa congregatam. *Parisiis*, 1664, in-4°. (Bibl. Maz. n° 10350 A.)

Illustrissimo nobilissimoque D. D. Christiano Francisco de Lamoignon, meri consistorii comiti, et in supremo Galliarum senatu advocato catholico, cum sub ejus, ut paulo ante sub patris illustrissimi auspiciis theses philosophicas in collegio Harcuriano propugnaret nobilis adolescens Georgius Le Roy, Carmen. *Paris*, 6 juillet 1675, in-fol. (Bibl. Maz., n° 274 A[8])

Pièce signée : Feu Ardent.

Ludovico Magno belli ac pacis arbitro, cum sub ejus auspiciis theses philosophicas propugnarent in Harcurio nobilissimi, illustrissimique fratres Stephanus et Ægidius d'Aligre. *Parisiis*, 1679, in-fol. (Bibl. Maz., n° 274 A[9].)

In iconem Ludovici magni, pacifici, cum sub ejus auspiciis theses philosophicas propugnaret nobilissimus adolescens, Joannes-Bapt.-Colbert de Croissy, Parisiis, in Harcurio. Auctore Joanne le François, id. sept. 1680. *Parisiis*, 1680, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10877 B.)

Illustrissimo nobilissimoque adolescenti Annibali Julio de La Ferté Senectere, abbati S. Joannis Angeriaci, cum post defensas theses philosophicas, in collegio Harcuriano Artium Laurea, donaretur, XVII kal. septembr., A. D. 1682, anagramma. In-fol. (Bibl. Maz., n° 274 A⁹.)

Pièce signée : Lud. Pluyette, physicus cameracensis.

Nobilissimo Juveni Joanni-Baptistæ Webb, anglo, theses philosophicas in Harcurio propugnanti Carmen. *Paris,* 1689, in-fol. (Bibl. Maz., n° 274 A⁹.)

Ad nobilissimum adolescentem Franciscum Bochart de Saron, cum theses philosophicas propugnaret in collegio Harcuriano, postrid. non. sext. 1690. Symbolum Luscinia canens. Lemma. *Paris, s. d.* In-4. (Bibl. Maz., n° 10816 P.)

Pièce signée Georg. Du Four.

Illustrissimo Carolo de Harcourt de Beuvron, theses philosophicas propugnanti in Harcurio die secunda augusti anno 1699. *Paris, s. d.* (Bibl. Maz., n° 10796 A.)

Pièce signée Jacobus Pienud.

Ad nobilissimum adolescentem Carolum Cæsarem de Costentin, cum theses philosophicas in aula Harcuriana propugnaret. *Paris,* 1699, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10796 A.)

Pièce signée : P. Francisc. de Cheverüe.

Ad illustrissimum virum D. D. de Chamillart, regni administrum, cum ejus filius de universa philosophia responderet in collegio Harcuriano, anno Dom. 1704, IV kal. sext. Carmen. In-fol. (Bibl. Maz., n° 274 A¹⁰.)

Ad illustrissimum nobilissimumque adolescentem Michaelem de Chamillart, theses philosophicas in Harcurio propugnantem. *Paris,* 1704, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10891.)

A monsieur le marquis de Chamillart, soutenant ses thèses générales de philosophie au collége d'Harcourt, ode, à l'imitation des vers latins de M. des Authieux, professeur du même collége. In-4°.

Philosophia cæca religionis lumine destituta ad Ludovicam-Adelaïdem, Philippi Galliarum regentis filiam, Challensis monasterii abbatissam, cum sub ejus auspiciis theses philosophicæ propugnarentur in collegio Harcuriano, die octava augusti 1720. Ode. *Paris, s. d.* In-4°. (Bibl. Maz., n° 10891.)

Pièce signée : Benignus Grenan, eloquentiæ professor emeritus in Harcurio.

Joas, tragédie tirée de l'Écriture Sainte, sera représentée au collége d'Harcour, pour la distribution des prix, le lundi septième jour d'aoust 1713, à une heure après midi. *Paris,* 1713, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10918 ¹⁰¹.)

Illustrissimo viro Dom. D. Augusto Roberto de Pommereu, comiti consistoriano, urbisque præfecto, cum nobilissimus abbas Joann. Bapt. Bouvard de Fourqueux sororis filius theses philosophicas in Harcurio propugnaret, ode. *S. n. d. l. n. d.* In-fol. (Bibl. Maz., n° 274 A⁹.)

Serenissimo principi Armando Gastoni de Rohan, episcopo Tiberiadensi, Argentinensi coadjutori, cum sub ejus auspiciis Leonardus Lachau theses philosophicas propugnaret in Harcurio. *Paris, s. d.* In-4°. (Bibl. Maz., n° 10796 A.)

Pièce signée : Benignus Grenan.

Ad serenissimum principem Armandum Gastonem de Rohan, theses philosophicas in Harcurio propugnantem, epigramma. In-fol. (Bibl. Maz., n° 274 A⁹.)

Ad illustrissimum virum D. D. de Caumartin, comitem consistorianum de optimæ spei adolescente Joanne Fran. Paulo Le Fevre de Caumartin, ejus filio abbate B. Mariæ de Buzaio, theses philosophicas propugnanti in Harcurio. *S. n. d. l. n. d.* Petit in-fol. (Bibl. Maz., n° 10816 R.)

Pièce signée J. Langlois.

Venerandæ societati Harcurianæ Carmen heroïcum. *S. n. d. l. n. d.* In-4°. (Bibl. Maz., n° 10796 B.)

Pièce signée Ægid. Dancel.

Illustrissimo nobilissimoque adolescenti Hieronymo Bignon, theses philosophicas propugnanti in collegio Harcuriano, Ode. *S. n. d. l. n. d.* In-fol. (Bibl. Maz., n° 274 A⁹.)

Il y a, dans le carton M. 133, des *Vues du collége d'Harcourt*. Au-dessous on lit :

Hanc ego depinxi tabula leviore : sed alto
Quam melius stabit pectore docta domus.

Offerebat cal. jan. 1707 Ludovicus Maillard, Tertianus, clarissimo professori suo Joanni des Authieux, baccalaureo theologo, socio Harcuriano, qui ann. 1690 Harcurii procurator interiorem hanc domum ædificandam curavit. Au haut de la planche, on lit : *Educat hæc regi domus Harcuriana ministros. Facies interior*; au haut de la seconde vue : *Facies exterior*.

COLLÉGE DES LOMBARDS

[22] D'importantes constructions antiques ont été récemment découvertes dans les caves des maisons situées au mont Saint-Hilaire, près la nouvelle rue de l'École-Polytechnique.

[23] Le collége des Lombards et celui de Tournai étaient deux colléges fort différents et très-éloignés l'un de l'autre. Le collége de Tournai était situé à côté du collége de Boncourt, auquel il fut réuni, et le collége des Lombards était situé rue des Carmes, n. 23. Il n'est pas surprenant, néanmoins, de le voir, dans les actes du moyen âge, appelé *collegium de Tornaco*, le cardinal André Ghini, l'un de ses fondateurs, ayant été évêque de Tournai. Ruiné, sans habitants ni possesseurs, dès le milieu du XVIe siècle, le collége des Lombards, appelé aussi *Maison des pauvres écoliers italiens de la bienheureuse Marie*, fut occupé en 1677 par des prêtres Irlandais réunis en collége par arrêt du conseil du 20 mars 1728. Ce ne fut qu'en 1779 que les Irlandais s'établirent rue des Irlandais, n° 3. Les bâtiments du collége des Lombards, qu'ils avaient réparés, et une chapelle élégante qu'ils avaient élevée, grâce à la libéralité de M. de Vaubrun, servent aujourd'hui de magasin et d'habitation à des particuliers.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les Archives de l'Empire ne possèdent qu'un carton dans la section historique sur le collége des Lombards. Ce carton (M. 147) renferme des pièces relatives à une contestation entre le principal et les boursiers, en 1529, un mémoire sur le collége, des actes de procédure, une visite du collége par le chancelier de l'église de Paris, le 30 octobre 1526, et les titres de fondation de Luc Fagon, archevêque de Dublin.

IMPRIMÉS

Second mémoire pour les prêtres irlandois du collége des Lombards contre le sieur Bourk et autres. *Paris, s. d.*, (1734?), in-4° de 46 pages.
Voyez le *Compte-rendu*, etc., par de l'Averdy, p. 50, ch. XIV.

COLLÉGE DE TOUL

24 M. Berty a indiqué l'emplacement de ce collége, dans le plan qui accompagne l'excellente Histoire du collége Sainte-Barbe (*Paris*, 1862, 2 vol. in-8°), de mon ancien professeur et ami, M. Jules Quicherat. Il formait tout le côté oriental de la rue d'Écosse. On ne sait rien sur ce collége.

COLLÉGE DU MANS

25 C'était l'ancien hôtel des évêques du Mans, converti en collége et fondé par le testament de Philippe de Luxembourg, cardinal légat du saint-siége et évêque du Mans, du 26 mai 1519. C'était, selon Corrozet, un « hotel de tres riche ediffice. » Le collége du Mans s'unit le 28 juillet 1757 au collége de Reims, mais cette association ne dura que sept ans.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les Archives de l'Empire conservent sur le collége du Mans un carton et trois registres dans la section administrative, et un carton et trois registres dans la section historique.

Le carton de la section administrative (S. 6488) renferme des plans et des titres de propriété de 1609 à 1687 de la maison de la rue d'Enfer, des quittances de cens et rentes, d'amortissements, des titres de rente, des pièces concernant l'administration du collége. Les deux premiers registres (S. 6489-6490) donnent l'état des biens du collége de 1764 à 1782; le troisième registre (S. 6307) est un Inventaire des titres et papiers du collège du Mans, réuni à celui de Louis-le-Grand. Le carton de la section historique (M. 170) renferme une liasse de titres concernant les principaux et boursiers, les titres de fondation du collége de La Mothe, au bourg de Courdemanche, les statuts et les titres de fondation du collége, des pièces de procédure et des comptes du collége, en 1770.

Le premier registre (MM. 425) est un Inventaire des titres du collège du Mans; les deux derniers (MM. 426-427) contiennent les délibérations du collége de 1717 à 1762 et de 1729 à 1762.

IMPRIMÉS

Fundatio et statuta collegii et capellaniæ Cenomanensis,pro pauperibus diœceseos Cenomanicæ, ut studeant in alma universitate Parisiensi, et secundum decreta ipsius vitam degant. *Paris, s. d.*, in-4° (Bibl. Maz., n° 10371 U*).

Contract entre Charles de Beaumanoir, évêque du Mans, et les jésuites du collège de Clermont, par lequel la chapelle et le collège du Mans sont vendus aux jésuites. Acte d'opposition à cette vente. Requête du principal et des boursiers. Arrêt du parlement. Désistement des jésuites. Lettre de M. de Beaumanoir. Renouvellement de vente, etc. *Paris*, 1631, in-8°.

Contract entre R. P. Charles de Beaumanoir, evesque du Mans, et les jésuites du collège de Clermont, par lequel une chapelle et un collège fondé par l'éminentissime cardinal de Luxembourg, pour entretenir des pauvres boursiers de l'Université de Paris, sont vendus et achetez à prix d'argent. *S. n. d. l. n. d.*, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10371 V*.)

Notes sur le factum de M. de Beaumanoir, evesque du Mans et des Jésuites, intitulé Raisons pour lesquelles Monsieur l'evesque du Mans a uni le collége du Mans au collège des PP. Jésuites de Paris. *Paris*, 1632, in-4°.

Défenses de l'Université de Paris et du collège du Mans, contre l'usurpation des Jésuites, avec divers décrets, actes et lettres de l'Université sur le même sujet. *Paris*, 1632, in-8°.

Nécrologe du collége du Mans. *S. n. d. l. n. d.* In-4°, 4 p. (Arch. de l'Emp., M. 170.)

Recueil de toutes les délibérations importantes prises depuis 1763 par e bureau d'administration du collége de Louis-le-Grand et des colléges

y réunis, concernant le collége du Mans. *Paris*, 1781, in-4°. 14 p. (Arch. de l'Emp., M. 170.)

Mémoire pour les principal, procureur, chapelain et boursiers du collége du Mans, demandeurs; contre les supérieurs, procureur, économe et communauté du séminaire de S. Pierre et de S. Louis, défendeurs. *S. d.*, in-4°. (Arch. de l'Emp., M. 170.)

Défences de l'Université de Paris et du collége du Mans contre l'usurpation que les jésuites veulent faire de ce collège et de la chapelle y fondée. *S. n. d. l. n. d.*, in-8°. (Arch. de l'Emp., M. 170.)

Cenomanica. [Sive oratio in patres jesuitas, habita in Harcuriano.] *Ex Harcuriano*, xvi kal. Nov. 1632, in-8°.

Io. Morelli, oratio de conjunctione scholarum Remensis et Cenomanensis. *Parisiis*, 1597, in-8°.

Voyez aussi le *Compte-rendu*, par de l'Averdy, p. 59, chap. XXII.

COLLÉGE DE KAREMBERT

Le collége de Carembert, Kerembert, Calembert, Krambert, Kambert, Karesbech ou Karembert n'a pas été cité par l'abbé Lebeuf. Il dépendait cependant de la paroisse Saint-Hilaire. Ce collége, fondé par Laurent Desgroazes, gentilhomme breton, en faveur de sujets du diocèse de Léon, en Bretagne, a été uni au collége de Tréguier, par acte du 26 avril 1575, homologué par arrêt de la Cour du 23 mai 1577, à la condition d'entretenir les deux seules bourses qui subsistaient dans ce collége. L'emplacement que M. Berty lui a donné dans un plan du collége Sainte-Barbe vers 1480, que j'ai déjà cité plus haut, nécessite de ma part une observation. Sur le plan en question, le collége de Karembert est placé entre le cimetière de Saint-Hilaire, le collége de Toul, la rue du Four et la rue des Sept-Voies. Dans une sentence du prévôt de Paris, en date du 21 mai 1450 (Arch. de l'Emp., S. 1930), le collège est « assys en la rue d'Escosse, tenant d'une part à Jehanne du Gast, veuve Guillaume Mondel, d'autre à la maison de ... Moreau, où est pour enseigne la Prudence, d'un bout, par derrière, au cimetière de ladite église Saint-Hilaire, et par devant sur ladite rue d'Escosse ». Ou la rue du Four ne s'est jamais appelée rue d'Écosse, alors il faut agrandir l'emplacement du collége de Karembert, au détriment du collége de Toul et le continuer jusqu'à la rue d'Écosse (c'est la rue du Chaudron du plan en question), ou la rue du Four a porté le nom de rue d'Écosse, et il faut alors l'indiquer sur le plan. Je pencherais pour cette dernière hypothèse, d'autant plus que dans un acte de cette même année 1450, je lis « college de Karesbech devant et à l'opposite de l'ostel de Blois. » Or, l'hôtel de Blois était situé à l'angle

de la rue des Sept-Voies, et, pour satisfaire à ces deux textes, il faudrait donner au collége de Karembert une étendue de terrains que son importance ne semble pas devoir lui attribuer.

D'après une information de 1576 (Arch. de l'Emp., M. 193), on voit que ce collége, mal dirigé par ses principaux, avait fini par se détériorer complétement, au point qu'il s'écroula dans la nuit du 2 au 3 novembre 1571. Les étudiants n'y restaient pas longtemps; n'ayant pas assez de leurs bourses pour y vivre, ils étaient obligés de se faire chantres aux Innocents, et de courir les rues en chantant des saluts, pour se recommander à la charité des passants. Roland Charpentier, libraire, qui leur vendait plus de vin que de livres, avouait que depuis quarante ans qu'il demeurait dans le quartier, il avait « veu la maison et corps d'hostel qui s'appelloit le college de Calember habitable tellement quellement, y ayant quelques bourciers pauvres estudians lesquelz ne demouroient pas longtemps au dict college, par se qu'il ne pouvoient vivre de leur bource, et le sçayt le déposant d'aultant que quelquefois lesditz bourciers alloient en son logis querir du vin qu'il vendoit à pots, et lors lesdits bourciers se plaignoient à luy déposant qu'ilz ne pouvoient vivre de leur bource. » Nicolas Souliart, autre libraire, et Henri le Bé, relieur, assurèrent que le dernier principal, voyant le collége inhabité et craignant lui-même d'être enseveli sous les ruines, s'était fait construire dans l'enclos du collége, près le cimetière S. Hilaire, « une petite cahutte qu'il fist faire en forme d'estable à vaches, » dans laquelle il vécut jusqu'au jour où il se retira au collége des Bons-Enfants. Ce principal, fort peu scrupuleux, il faut l'avouer, trouvant que le collége ne lui rapportait pas assez, vendit les portes, les fenêtres, les verrières, enfin tous les matériaux du bâtiment qui pouvaient avoir quelque valeur. L'information va jusqu'à dire que le produit qu'il en retira fut rapidement consommé, et que pauvre il mourut comme il avait vécu.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Il y a aux Archives de l'Empire un carton (M. 193) de la section historique qui renferme, sur le collége de Carembert, un dossier de pièces relatives à son union avec le collége de Treguier.

COLLÉGE DE COQUERET

Le collége de Coqueret, dont Lebeuf ne parle pas non plus, était situé rue Chartière; on l'appelait aussi collége Conqueret. Une édition de

1519, de l'*Oratio pro lege Manilia*, par Cicéron, porte sur le titre : *In ædibus N. Crispini in via ad divum Hilarium e regione collegii Conqueretici.* Il avait été fondé au XVe siècle par un chanoine d'Amiens, nommé Nicole Coquerel, qui avait tenu des petites écoles dans la basse-cour de l'hôtel de Bourgogne. Les bâtiments de ce collége, dont l'histoire est fort obscure, furent saisis en 1571, et adjugés par décret du 13 septembre 1578 à Antoine de la Porte, et en 1604, au sieur de Cordes.

Voyez sur ce collége le *Compte-rendu aux chambres assemblées*, par de l'Averdy, p. 80, col. 1.

HOTEL DE GABRIELLE D'ESTRÉES

** La maison dont parle Lebeuf portait au moyen âge l'enseigne de l'Écu de France. Elle n'a aucun rapport avec la maison de Gabrielle, qui, quoiqu'en dise Lebeuf, était réellement située derrière le Louvre. M. Berty en a retrouvé l'emplacement certain. Cette découverte positive annule les conjectures un peu trop affirmatives du savant abbé.

CHAPITRE SIXIÈME

DE L'ÉGLISE DE SAINT-BENOIST

C'EST-A-DIRE

DE LA SAINTE-TRINITÉ

Sous le Patronage de saint Bache; et de celles qui ont été bâties sur son territoire, sçavoir Saint-Étienne-des-Grez, Notre-Dame-des-Champs, Saint-Jean-de-Latran, et autres, tant Chapelles que Couvents et Colléges, avec le démembrement fait de la Paroisse par l'érection de celle de Saint-Jacques-du-Haut-Pas.

Il étoit pardonnable au XIV siécle de croire, comme a fait Raoul de Prêlles en son Commentaire sur S. Augustin de la Cité de Dieu, que S. Denis ayant bâti en ce lieu une Eglise, y mit des Moines. Comme l'on méprise avec raison ces traits fabuleux, je ne m'arrêterai qu'à ce qui m'a paru digne de croyance.

L'Eglise présente de Saint Benoît ayant succédé à celle qui étoit dédiée à la Ste Trinité sous l'invocation de S. Bache, il faut commencer par rapporter ce que l'on sçait de cette première Eglise. Elle existoit avant le tems des courses des Normans au IX siécle. S. Bache et S. Serge sont des martyrs de Syrie, dont le culte est ancien dans les Gaules. Gregoire de Tours [a] parle de leurs reliques. Eusebe le Syrien, quoique placé sur l'Evêché de Paris par une voix illicite, put en avoir eu facilement par lui même, ou par ses Ecclésiastiques principaux qui étoient tous de la Syrie [b]. Il siégea vers l'an 590. L'Eglise du fauxbourg de Paris qui avoit pris le nom de S. Bache devint une Abbaye, parce qu'alors on appelloit quelquefois ainsi les Eglises séculieres, dont le Chef portoit le titre d'Abbé; titre

[a] *De gloria Martyr.*, c. 97. — [b] *Hist.*, *Fr.* l. VII, c. 31, et l. X, c. 26.

si commun, que le Supérieur des Freres Prêcheurs le prit dans les commencemens de cet Ordre. Le Diplôme [a] du Roi Henri I d'environ l'an 1050 parle de quelques Abbayes situées au faubourg de Paris, dans l'Eglise desquelles les Chanoines de la Cathedrale étoient venus quelquefois en station avant la désolation causée par les Normans. Ces mêmes Abbayes furent données à l'Evêque Imbert et à ses Chanoines, à condition qu'ils y rétabliroient leurs anciennes stations, et qu'il y auroit des Chanoines tenus d'y célébrer l'Office, et de prier pour le Roi, en reconnoissance de ce qu'il avoit remis ces Eglises, dont il avoit joui jusqu'alors après ses prédécesseurs. L'établissement d'un Chapitre dans l'Eglise de Saint Benoît, qui représente celle de S. Bache, se trouvant fait au moins dès le XII siècle, c'est la preuve que S. Bache étoit l'une des quatre Eglises dont le Roi Henri a voulu parler, comme d'Eglises qui avoient été Abbatiales, et lieux de stations de la Cathédrale avant les guerres des Danois. Une preuve accessoire est que les reliques de S. Bache qui avoient donné le nom à l'ancienne Abbaye ne se trouvent que dans l'Eglise Collégiale, dite aujourd'hui Saint Benoît, où il est reconnu pour l'un des anciens Titulaires par plusieurs marques [b]. Ainsi elle est bâtie à la place où étoit celle de S. Bache, qui devoit être dans ces anciens tems une petite Eglise. Mais comme ce petit édifice avoit été élevé sur un Oratoire souterrain, que l'on disoit de la Trinité, parce que Saint Denis avoit commencé secretement à l'invoquer en ce lieu, ainsi qu'on le tenoit par tradition ; lorsque la nécessité de rebâtir l'Eglise au XI siécle eut obligé de détruire cette petite Crypte, alors pour en conserver la mémoire dans la nouvelle Eglise, on la bénit sous le titre de la Ste Trinité, et sous l'invocation de S. Bache : et parce que dans le langage vulgaire, Dieu le Pere et la Ste Trinité étoient appellés *Saint Diez*, *Sire Diez*, *saint Benedit*, ou *Benedict*, *Saint Benoiast*, ou bien *Benoist Sire Diex*, conformément aux expressions latines, si souvent usitées dans l'Office de la Trinité de ces tems-là, *Benedictus Deus. Benedicta sit Sancta Trinitas. Benedictus es Domine ;* de-là vint la coutume de dire la Benoiste Trinité, et de même *l'autel de Saint Benoist*, *l'Office de Saint Benoist*, et que les Chanoines et l'Hôpital voisin prirent aussi le nom de Saint

[a] *Recueil des Historiens de France*, t. XI, p. 578. — [b] *Breviar. Par.*, 7 oct.

Benoist; et encore dans les vieux titres trouve-t'on ce Dimanche appellé *Dominica Benedicta* [a].

Ce langage n'étoit pas plus regardé comme singulier dans ces tems-là à Paris, que celui de Constantinople, où il y avoit autrefois six ou sept Eglises du titre de Ste Irene, *Sancta Irenes;* car, quoiqu'il y ait eu plusieurs sainctes Irenes Martyres, le titre de ces Eglises de Constantinople étoit Jesus-Christ en tant que pacificateur : De même Ste Dyname n'étoit pas une sainte femme qui donnoit le nom à une autre Eglise de la même Ville, mais c'étoit la Vertu ou Puissance de Dieu. Et qui est-ce qui ignore que Ste Sophie de Constantinople est une Eglise du titre de la Sagesse incarnée, et non pas de celui d'une sainte femme ou d'une sainte vierge. Le nom de Saint Sauveur que portent quelques Eglises, est encore un exemple frappant. J'en puis dire autant de celui de Notre-Dame, qui ne nous donneroit pas de lui-même l'idée de la Ste Vierge Marie, si ce n'étoit que certaines formules de prieres des derniers siécles en fournissent l'intelligence.

Par la suite, je veux dire au treiziéme siécle, où le nombre des Dialecticiens fut fort augmenté, sans que la critique en devînt plus épurée, quelques-uns observèrent que l'Eglise de Saint Benoît passant pour avoir été anciennement une Abbaye, et portant le nom d'un saint Abbé très-célebre par sa Regle, elle devoit avoir été dédiée sous son invocation, et par conséquent qu'il étoit bizare qu'en y reconnoissant la Ste Trinité pour premiere Titulaire et S. Bache pour second, on n'y fît aucune mention de ce saint Abbé, et que l'Office n'y en fût pas célébré avec distinction. Ainsi, sans faire attention qu'aucun acte, aucune inscription, ni autre monument, n'avoit désigné cette Eglise ni ses dépendances sous le nom de *S. Benedicti Abbatis*, ou *S. Benedicti Confessoris*, et que même (ce qui est plus remarquable) qu'aucune relique n'y avoit jamais paru de ce Saint, ni le moindre vestige de relation avec aucune Maison de Benedictins, on y introduisit alors l'Office propre et plenier de Saint Benoît Abbé du Mont-Cassin, que l'on emprunta de quelque Monastere, en le réduisant à la forme du rit des Ecclésiastiques séculiers. C'est pour cela que depuis le regne de Philippe

[a] Art de vérifier les Dates, p. 90.



le Hardi on le trouve en quelques Antiphoniers de Paris au XI Juillet, et j'en possede un de ces tems-là qui le contient. Il est probable que Robert de Sorbon, fondateur du College de Sorbonne, avoit le plus influé dans cette innovation. Son College étoit situé sur la Paroisse. D'un autre côté, ce Théologien avoit succé avec le lait la dévotion envers Saint Benoît Abbé. L'Eglise de son village de Sorbon au Diocèse de Reims étant alors sous le nom de Saint Benoît Abbé, comme elle y est encore, parce que pour la présentation elle dépend de l'Abbaye de Saint Benoît sur Loire, où est le corps du Saint Abbé.

Le premier Catalogue des Prêtres de la ville de Paris et des environs, qui étoient tenus d'accompagner l'Evêque à l'autel aux grandes solemnités, avoit marqué celui de Saint Benoît; on lit *Presbyter S. Benedicti Parisiensis,* dans la copie qui en fut faite quelques siécles après cet établissement.

Quelques titres et monumens du XII siécle font mention de cette Eglise sous le nom de *Sancti Benedicti,* sans addition. Dès le commencement de ce siécle, (c'est-à-dire, cinquante ou soixante ans après que le Roi Henri I l'eut accordée aux Chanoines de Notre-Dame) elle avoit une Aumônerie ou Hôpital, qu'on appelloit en 1138 tout de même, *Eleemosyna S. Benedicti*, et qui étoit situé peu loin de l'Eglise du même nom, puisque la Charte de Louis VII de cette année-là le dit placé au faubourg de Paris proche le lieu nommé Les Thermes [a]. Vers l'an 1155, Maître Leonius, Chanoine de Notre-Dame de Paris, présenta au Pape Hadrien IV une requête en vers latins en faveur du bon droit de cette Eglise qu'il qualifie de pauvre, de la défense duquel il étoit apparemment chargé [b]. L'intitulé de la piéce est : *Pro Ecclesia S. Benedicti Parisiensis.* On peut présumer que Leonius avoit la surintendance sur l'Hôpital *beati Benedicti* ; et comme ce fut le premier bien que les Religieux dévoués à la rédemption des Captifs eurent à Paris sur la fin du même siécle, ou au commencement du suivant, il ne faut peut-être pas chercher tant de mystere qu'en ont trouvé les anciens Ecrivains de l'Ordre des Trinitaires, dans la cause de ce nom de la Ste Trinité : ils auront pris, comme je l'ai dit plus haut, celui du principal titre

[a] Du Breul, lib. II, articl. Matur. — [b] *Dissert. sur l'Hist. de Paris*, t. II, 1741, p. 270.

de la Chapelle de l'Aumônerie, laquelle, comme l'Eglise des Chanoines dont elle étoit voisine, reconnoissoit la Trinité pour premier Titulaire.

Le Chapitre de Notre-Dame dont Leonius avoit été l'organe, ayant ainsi favorisé l'établissement de ces Religieux, si utiles aux Chrétiens captifs, obtint en 1225 du Roi S. Louis une permission qui fait voir combien les choses ont changé depuis le XIII siécle [a]. Le Cloître de Saint Benoît étoit alors assez évasé pour qu'on y tint un marché durant les moissons et les vendanges [1]. Il fut permis aux Chanoines de Notre-Dame d'y lever un droit sur le pain et sur le vin.

Etienne Abbé de Sainte Geneviéve, conformément à l'usage de son tems, appelle cette Eglise de Chanoines du nom ordinaire de *S. Benedicti.* Ecrivant au Pape Luce III vers l'an 1183, sur ce que les Chanoines de Saint Benoît vouloient obliger Simon Chapelain (nom que dans ce siécle on donnoit quelquefois au Curé) à ne plus célebrer à leur autel, mais à un autre qui seroit érigé à quelque coin de l'Eglise, où les fonctions Paroissiales seroient faites ; il lui marque que la forme de cette Eglise étoit différente des autres, en ce que la partie du sanctuaire étoit placée dans le côté occidental, et l'entrée du côté de l'orient. C'est ce qui fit que dans le siécle suivant, on lui donnoit le nom de Saint Benoît *le Bestourneet,* c'est-à-dire, le mal-tourné ; car Borel fournit la preuve que bestourné signifioit autrefois renversé. Il y a au Cartulaire de Sorbone un titre [b] de vente faite en 1263 à Robert *de Sorbonio,* Chanoine de Paris, par les Chanoines de l'Eglise de Reims, d'une maison située *in magno vico prope Ecclesiam S. Benedicti le bestourneet inter Crucem sitam ante dictam Ecclesiam et domum Rogeri Broc.* On verra dans la suite que depuis il a été appelé le bientourné.

Le nom de Curé ne commença gueres à être en usage qu'à ce XIII siécle : l'un des premiers exemples que j'en aye trouvé, est aussi dans ce Cartulaire de Sorbone [c], où à l'art. 1254 il est fait mention de *Robertus Curatus S. Benedicti.* Cette autorité, jointe à celle de la Lettre d'Etienne de Sainte Geneviéve, fait voir que pour prouver l'antiquité de la Cure de Saint Benoît, il est inutile de

[a] *Chart. Phil. Aug. in Addit.* — [b] *Chartul. Sorb.,* f. 40. — [c] *Ibid.,* fol. 78.

citer, comme a fait M. Piganiol [a], un acte de l'an 1343. On peut aussi ajouter à cela le Concordat par lequel il fut convenu l'an 1220, entre le Chapitre de Saint Benoît et les Freres Prêcheurs, que ces derniers seroient tenus de dire ou faire dire en chaire dans leur Chapelle de S. Jacques aux cinq fêtes Annuelles [b], que personne ne doit quitter sa Paroisse en ces jours, et de payer au Chapelain de Saint Benoît quinze sols annuels [1].

Du Breul s'est fort étendu à rapporter les différens qui s'éleverent entre le Chapitre de la Cathédrale de Paris et celui de Saint Benoît, sous les regnes de Charles V et de Charles VI, à l'occasion de la station du XI Juillet, et marquant le précis des titres d'où il a puisé ces faits, il donne à entendre qu'en 1364 on disoit déja *Saint Benoist le bien tourné*. J'ai vu aussi un acte de 1375 où *le bien-tourné* est écrit très distinctement et en entier. Ainsi il faut que ce soit avant le regne de Charles V, que le grand autel ait été remis dans la partie orientale de l'Eglise qui subsistoit avant celle d'aujourd'hui. C'est non seulement dans des provisions [c] de la Cure de l'an 1499, qu'il y a *Ecclesia S. Benedicti beneversi* : mais même dès l'an 1476 cette expression se trouve dans la collation [d] de la Chapelle S. Nicolas qui y est située. De plus Pierre de Longueil Evêque d'Auxerre, qui y avoit été bâtisé en 1397, parle ainsi dans son testament [e] du 17 Août 1473. *Item fabricæ Ecclesiæ beati Benedicti beneversi Paris. in qua sacramentum baptismi suscepi, do et lego centum sol. turon.* Et encore avant ce tems-là dans le Pouillé Parisien écrit vers l'an 1450, on lit une observation conçue en ces termes : *Nota quod in Ecclesia S. Benedicti bene versi est una Capella fundata ad altare Mortuorum.* On pourroit apporter pour preuve que l'autel de l'Eglise étoit retourné encore auparavant, deux d'entre les trois épitaphes gravées en 1427 et 1433 sur les pierres même qui forment un des piliers du chœur du côté septentrional, parce que l'ouvrier les a gravées du côté qui fait face à ceux qui viennent de la partie occidentale où est la porte. Quant au mot de *Bistourné*, quoique Sauval et d'autre après lui assurent qu'il a eu cours, j'en doute, et je suis persuadé que c'est le terme

[a] *Descript. de Paris*, t. V, p. 52. — [b] La Caille, article de S. Benoit. — [c] *Reg. Ep. Par.* 29 jun. — [d] *Ibid.*, 34, *Aug.* 1476. — [e] *Hist. d'Aux.*., t. II. Preuves, p. 182.

de Bestourné mal lu. Il est donc visible par les expressions latines *Bene versi*, que le transport de l'autel à l'orient est anterieur à François premier, et qu'on n'avoit pas attendu la construction du portail tel qu'il est aujourd'hui, si elle est de son tems, pour tirer l'autel de la place dans laquelle il étoit. L'architecture de ce portail et tout ce qu'il y a de plus ancien à Saint Benoît, paroît assez être du regne de François premier, excepté les piliers du chœur au côté septentrional, et cela se trouve confirmé par l'acte de la bénédiction de six autels, que Guillaume Evêque de Bellune y fit en 1530; sçavoir le Grand autel, ceux des Saintes Marie *Jacobi et Salome*, de S. Pierre et S. Paul, S. Louis, S. Agnan et Sainte Geneviéve [a].

Cette Eglise a le même défaut que l'on remarque dans celle de Saint Jacques de la Boucherie : deux aîles fort larges avec des Chapelles du côté méridional; et du côté septentrional, une aîle seule fort resserrée et presque sans Chapelle. Le terrain où sont les Chapelles vers le midi avoit été autrefois une rue ou un cul-de-sac dont on a trouvé le pavé.

Le sanctuaire n'a été rebâti qu'après le milieu du dernier siécle. On y chante la Grande Messe Paroissiale avant celle des Chanoines. Il faut voir le nouveau Livre de M. Bruté Curé, sur plusieurs autres circonstances [b].

Le Catalogue des Partitions entre les Chanoines de Notre-Dame pour la nomination aux Benéfices, met sept Prébendes de Saint Benoît à la disposition de sept Chanoines, dont l'une, dit-on, n'est que demie. Le Pouillé écrit vers 1450 ne parle que de quatre Canonicats à Saint Benoît, qui étoient inégaux dans le revenu [3].

Il y a un assez grand nombre de Chapellenies. L'une des plus anciennes est celle qui fut fondée en 1251 par Amorrand Chanoine d'Arras, et Etienne de Mez Chanoine de Saint Benoît [c]. Mais la plus digne de consideration est celle de S. Denis située presque au dessous du clocher, rebâtie il y a deux cent ans, en conséquence de l'ancienne tradition que j'ai rapportée ci-dessus. Il fut permis en 1638 au Curé et Marguilliers, vû leur devotion envers S. Denis, d'y ériger une Confrerie [d]. La Chapelle des Morts, dont il a été parlé

[a] *Reg. Ep.*, 31 déc. 1530. — [b] *Chron.*, *hist. des Curés de Saint-Benoît.* — [c] *Chartul. Sorb.*, f. 133. — [d] *Reg. Archiep.*, 3 sept.

ci-dessus, doit son origine à un nommé Jean Voisin et sa femme, qui en 1360 convinrent de fonder une Chapelle [a] de ce nom dans l'Eglise où le premier des deux seroit enterré, la dotant de 30 livres. Il y a aussi la Chapelle de S. Louis qui existoit dès l'an 1428 [b].

On est informé par les Registres du Parlement [b], de quelques contestations qu'ont eues les Chanoines de Saint Benoît avec les Cordeliers, et qui furent décidées à leur avantage l'an 1535. Cinq ans après Louis Lasseré Curé, joint au Chapitre, plaidoit contre les mêmes Religieux [c], pour avoir son droit dans les legs qu'on leur faisoit, et on lui en adjugea le quart l'an 1540. Ce Curé fut aussi en différend [d] l'an 1545 avec les Gouverneurs de la Chapelle de S. Ives.

Je crois avoir suffisamment prouvé ailleurs que le Poëte latin Leonius n'a pas été Chanoine de Saint Benoît [e] : mais il est certain, que Jean-Baptiste de Rocoles auteur de quelques ouvrages l'a été dans le siécle dernier. On doit lui joindre Jean Grancolas, qui a beaucoup écrit en différens genres, et qui n'est décédé qu'en 1732.

Parmi les Curés, le plus illustre est Pierre d'Hardivillier, qui y a établi la Communauté des Prêtres, et qui fut fait Archevêque de Bourges en 1639. Avant lui sous le regne de François I, Louis Lasseré ci-dessus nommé, avoit été un des fameux personnages de son temps. Jean Boucher se distingua du temps de la Ligue.

Les plus célébres d'entre les Ecrivains qui ont été inhumés en cette Eglise depuis près de deux siécles, sont Jean Dorat, le Pindare François décédé en 1588. René Chopin l'un des plus sçavans Jurisconsultes, enterré dans la Chapelle de S. Denis en 1606. Jean-Baptiste Cotelier Professeur en langue Grecque, dont on a divers ouvrages. Il mourut en 1606. MM. Perrault, Claude et Charles, qui sont très-connus. Ils sont décédés en 1688 et 1703. Et M. Vaillant de l'Académie des Belles Lettres, Medecin, très-habile Antiquaire, qui est mort en 1706. Un Auteur moins connu est M. François Fyot Baron de Montpont décédé en 1716. Son épitaphe marque qu'il a écrit en François des livres de Piété et de Belles Lettres.

[a] *Tab. Ep. in. Spir.* — [b] *Reg. Parl.*, 24 febr. — [c] *Ibid.*, 5 *Aug.* — [d] *Ibid.*, 17 jul. — — [e] *Dissert. sur l'Hist. de Paris*, t. II.

On voit aussi depuis quelques années en cette Eglise la tombe de M. René Pucelle Abbé de Corbigny, Conseiller-Clerc au Parlement. Quant au reste des sépultures de notables, et surtout d'anciens Libraires ou Imprimeurs distingués, on peut consulter le nouveau livre * que M. Bruté Curé vient de publier en 1752 avant l'édition duquel j'avois redigé la présente Histoire de l'Eglise de Saint Benoît [5].

Le Cimetiere de Saint Benoît étoit autrefois derriere l'Eglise au lieu qu'on appelle la Place de Cambray [6] : Ce n'est qu'en 1615 qu'on l'a transferé où il est derriere le College Royal [7].

On est assez informé que la Paroisse de Saint Jacques du Haut-Pas est une distraction faite en grande partie de celle de Saint Benoît dans l'avant dernier siécle. Je n'en parlerai qu'après les autres principales Eglises situées sur l'étendue de Saint Benoît, en traitant l'article de l'Hôpital du Haut-Pas qui y est situé, et qui y a donné occasion.

Les Eglises situées dans l'étendue de la Paroisse de Saint Benoît, sont SAINT ETIENNE DES GREZ, qui est entouré de tous côtés de maisons de la même Paroisse de Saint Benoît ; NOTRE-DAME DES CHAMPS ; SAINT JEAN DE LATRAN.

L'étendue de la Paroisse de Saint Benoît forme une figure assez irreguliere. Ce qu'elle a à l'orient et vers le nord consiste dans le côté gauche de la place de Cambray en entrant par la fontaine, jusqu'aux trois dernieres maisons de la rue S. Jean de Latran, qui sont de S. Etienne. Et au côté droit de cette place, les maisons jusqu'à l'édifice ancien du College de Cambray exclusivement. Elle a quelques maisons en descendant la rue de S. Jean de Beauvais, à main gauche depuis la petite porte S. Jean de Latran jusques vis-à-vis l'Ecole de Droit ; puis le côté gauche de la rue des Noyers en venant à la rue S. Jacques, à commencer vis-à-vis la rue des Anglois. Ensuite toutes celles qui suivent à gauche en remontant ladite rue S. Jacques, et depuis la fontaine S. Benoît en remontant à gauche jusqu'à un angle au-dessous de la ruelle qui touche au College du Plessis. Elle reprend à la porte du College des Jesuites

* *Chronologie historique de MM. les Curés de Saint Benoît, de 1181 à 1752. Paris*, 1752 ; in-12.

et continue à gauche jusques dans la rue Saint Etienne des Grez où elle finit avant la Chapelle des Cholets : puis elle reprend au College de Lisieux, et revient en la rue S. Jacques, qu'elle continue des deux côtés jusqu'à l'Estrapade, où du côté gauche elle va jusqu'au milieu de la place, et du côté droit jusqu'à la porte du jardin des Filles de la Visitation qui est au haut de la rue des Postes : Revenant à la rue S. Hyacinthe elle en a tout le haut des deux côtés, et de la rue S. Thomas aussi tout le haut des deux côtés jusqu'au passage de la maison du Charron : Elle enferme ensuite le clos des Jacobins ; la rue de Cluni, le College et ce qui y touche ; la rue des Cordiers, celle des Poirées. La rue de Sorbonne hors trois maisons à gauche en descendant : La Sorbonne ; ce qui est depuis le coin de la rue des Maçons exclusivement jusqu'au coin de la rue S. Jacques, qu'elle remonte à droite jusqu'à la rue des Cordiers.

Ce que cette Paroisse a vers le couchant d'été consiste dans le College de Dainville et les maisons qui en dépendent, lesquelles forment le commencement de la rue des Cordeliers à main droite ; ensuite en descendant la rue de la Harpe, elle a tout ce qui est à main gauche jusqu'au premier coin de la rue Serpente exclusivement ; dans lequel espace sont comprises la rue Pierre Sarrazin jusqu'à celui des coins devers les Prémontrez qui est à droite exclusivement, et les deux tiers ou environ de la rue des deux Portes en y entrant par la rue de la Harpe. La même Paroisse a un écart situé dans la rue des Carmes : Il consiste dans quatre ou cinq maisons qui sont vers le milieu de cette rue tant d'un côté que de l'autre [8].

ÉGLISE DE SAINT ÉTIENNE DES GREZ

SUR L'ANCIEN TERRITOIRE DE L'ÉGLISE DE LA TRINITÉ, DITE SAINT-BENOÎT.

La charte du Roi Henri I, qui nous apprend que Imbert Evêque de Paris obtint de ce Prince quatre Eglises du fauxbourg de Paris, dont lui et les Rois ses prédécesseurs avoient joui depuis qu'elles avoient été ruinées par les Normans, environ deux cens ans aupa-

ravant ; cette charte, dis-je, est conçue de telle maniere, que lorsqu'on sçait que quelques-unes de ces quatre avoient été Abbayes, et que les Chanoines de Paris y étoient autrefois venus faire station, le don fait à l'Evêque Imbert ne peut tomber que sur celle de Saint Etienne et celle de Saint Bache, dite depuis Saint Benoît ; parce que la suite du tems a vu effectuer la condition qu'avoit mise le Roi Henri ; sçavoir, qu'on y rétabliroit l'Office divin qui seroit fait par des Chanoines apres le décès du possesseur de ces Eglises autrefois Abbatiales. Mais il reste à trouver qui pouvoit avoir fondé ces Eglises. A l'égard de celle de Saint Etienne, il y a preuve qu'elle avoit été bâtie au moins cent cinquante ans avant les guerres des Normans. Je suis bien éloigné d'en remonter l'origine au siécle de S. Denis, puisque ceux qui l'ont cru n'ont été fondés que sur l'usage de la surnommer des Grès, qu'ils s'imaginoient venir du latin *de Græcis*, et en quoi ils trouvoient un rapport évident avec S. Denis l'Aréopagite. On verra ci-après que cette étymologie est nouvelle.

Je me contente de dire que cette Eglise existoit dès le VII siécle, parce qu'une riche Dame de Paris, ou des environs, nommée Hermentrude, en fait mention dans son testament[9], et la distingue de l'Eglise de Saint Etienne qui formoit une partie de la Cathédrale, en faisant un article particulier de cette Cathédrale, qu'elle appelle par distinction *Sacrosancta Ecclesia Civitatis Parisiorum*, et à laquelle elle legue plus qu'aux autres Eglises. Pour ce qui est de celle de Saint Etienne, à qui elle donne rang après celle de Saint Pierre dite depuis Sainte Geneviéve, et après celle de la Ste Vierge, qui étoit Notre-Dame des Champs située sur la même montagne, l'article qui la regarde est ainsi conçu : *Basilicæ Domni Stefani anolo aureo nigellato valente sol. quatuor dari volo.* Comme il s'y établit un petit Clergé, cette Eglise jouit du titre d'Abbaye, et les Chanoines de la Cathédrale venoient y faire quelques stations. Cependant elle n'est point l'Eglise de Saint Etienne où se tint le Concile de Paris de l'an 829, quoique M. Baluze l'ait cru : mais celle qui faisoit partie de la Cathédrale. Jean de Saint-Victor, Ecrivain du XIV siécle, a cru pareillement que c'étoit à Saint Etienne des Grez qu'on avoit trouvé des reliques en 1218, pendant que c'est à Saint Etienne de la Cité.

Elle subit le sort des petites Eglises d'autour de Paris ; elle fut pillée et brûlée [10] par les Normans avant la fin du IX siécle : mais dans le siécle suivant, elle possédoit encore une partie des biens qui lui avoient appartenu par-delà Chartres ; car on lit que l'autel Saint Etienne de Paris, non loin de la Ville et proche l'Eglise de Sainte Geneviéve, *altare S. Stephani Parisiacensis haud longè ab urbe juxta Ecclesiam S. Genovefæ,* possédoit en l'an 995 des biens au pays Blesois, dans les lieux dits *Gilliacus, Maniacus et Levius* [a], dont les Religieux de Marmoutier demanderent à jouir à bail ; ce que Renaud Evêque de Paris leur accorda, du consentement de Burchard Comte de Vendôme dont elle relevoit, moyennant cinq sols de rente annuelle. Un sçavant du premier ordre a paru croire qu'il s'agissoit de l'Eglise Paroissiale de Saint Etienne du Mont dans la charte ci dessus [b]. Mais ce titre Paroissial n'existoit point encore.

La petite Abbaye de Saint Etienne étoit possédée sous le Roi Henri I. par un Clerc appellé Girald, qui paroissoit la tenir du Roi [c] : mais ce Prince accorda à Imbert, Evêque de Paris, qu'après le décès de ce Clerc, les Chanoines de Paris pussent y établir des Chanoines qui y priassent Dieu pour lui, et que ceux de la Cathédrale pussent y faire leurs stations, comme avoient fait leurs prédecesseurs. Le même Roi ajouta le don de trois arpens de vignes contigus à cette Eglise, pour fournir à la dépense de la station du second jour d'Août [d], dans la dispensation de laquelle, du tems de S. Louis, les Chanoines de cette Collegiale avoient en eux tous ensemble une portion égale à celle d'un Chanoine de Notre-Dame [e]. Nos rois avoient alors en ce canton-là qui étoit planté en vignes un grand clos : l'acte de donation [f] que le Roi Henri fit à l'Abbaye de Saint Magloire de dix arpens de vignes en l'an 1033, marque qu'ils étoient situez entre Saint Etienne, Ste Geneviéve et N. D. des Champs : la même Abbaye en jouissoit encore au XIV siécle [g].

Tous les titres rapportés jusqu'ici appellent l'Eglise dont je parle, simplement Saint Etienne : ce qui même étoit encore d'usage au XII siécle; puisque dans une Bulle [h] d'Alexandre III de l'an 1163,

[a] *Gall. Chr.*, t. VII, col 24. — [b] *Ann. Bened.*, t. IV, p. 87. — [c] *Hist. Eccl. Par.*, t. I, p. 645. — [d] *Necr. Eccl. Par. ad Aug.* — [e] *Ibid.* — [f] *Hist. Eccl. Par.* t. II, p. 75. — [g] *Invent. S. Magl.* en 1323. — [h] *Gall. Chr.*, t. VII, *Instrum.*, col. 242.

où il est dit un mot sur les limites du Bourg de Sainte Geneviéve, il y a *usque ad stratam Regiam juxta Ecclesiam S. Stephani*, sans addition. Pareillement dans le don que Philippe-Auguste fit de quelques vignes à Roger batteur d'or, l'an 1185, elles sont simplement dites situées *apud S. Stephanum* [a].

Ce n'est que dans le XIII siécle que l'on commence à voir des actes qui distinguent cette Eglise par un surnom. Le premier que j'ai trouvé est la copie qui fut faite alors du catalogue des Prêtres, tenus d'accompagner l'Evêque de Paris à la célébration des saints Mysteres aux Grandes Fêtes, dans laquelle on lit *Presbyter S. Stephani de Gressibus Parisiensis*. Dans un acte de l'an 1219, à l'occasion d'une maison où Amicie Abbesse de Saint Antoine avoit vingt sols à prendre, et qu'elle cede au Chapitre d'Auxerre [b], on lit ainsi, *supra domum quam Magister Bernardus habebat versus S. Stephanum des Grès*. Ce nom lui étoit venu de la rue qui de cette Eglise conduisoit à Sainte Geneviéve, (laquelle Sauval [c] assure avoir été appellée aussi la même année 1219 la rue des Grés :) J'ai trouvé pareillement qu'en 1231, Jean de Chetainville vendit à l'Evêque de Paris *vineas clausi S. Stephani de Gressibus*; qu'en 1239 un Gilbert Chanoine devoit à l'Abbaye de Sainte Geneviéve [d] 18 deniers *in vico de Grès*. Une autre indication du même tems et pour le même Couvent porte, *In vico de Gressis, hostisiæ xiij sol.*

Le nom françois étoit donc la rue de Grez, ou des Grez, qui fut latinisé *de Gressis* et *de Gressibus*; ensorte même que la grande rue qui du Petit-pont montoit à Notre-Dame des Champs, étoit quelquefois appellée alors depuis un certain endroit, du nom de *Grande rue de Saint Etienne des Grez*. C'est ainsi que s'exprime un titre [e] de l'an 1258 : *Duæ domus ultra parvum pontem in magno vico S. Stephani de Gressibus prope S. Benedictum*. A l'égard de la raison pour laquelle le nom de *Grez* fut donné à la rue qui passe à côté de l'Eglise de Saint Etienne, on peut dire que ç'a été à cause de quelques bornes de grès qui y avoient été placées pour marquer les limites des censives ou territoires, soit du Roi, soit de Sainte Geneviéve, ou autres : puisque c'étoit un semblabe grez qui dési-

[a] *Chartul. S. Genov.*, p. 83. — [b] *Chartul. Capituli Autiss.*, fol. 531. — [c] *Antiq. de Par* t. I, p. 133. — [d] *Lib. Cens. S. Genov.* — [e] *Chartul. Sorb.*, f. 40.

gnoit la fin du Bourg de Sainte Geneviéve proche Saint Julien le pauvre, qu'un titre de l'an 1202 appelle *Gressum S. Juliani*, le grez de S. Julien, et qu'un autre pareil grez marquoit le bout de la justice de l'Abbaye de Saint Denis en France du côté de Paris. Je sçai que l'on peut dire aussi qu'il y a eu dans le XIII siécle une famille noble du nom de Grez, bienfactrice de l'Abbaye de Sainte Geneviéve [a]; que ces Seigneurs de Grez ont possédé au nom du Roi un vignoble [b] que le Domaine avoit sur le bord de la rue Saint Etienne, avec un pressoir; d'où l'on pourroit inferer que ce seroit la maison ou manoir de ces Messieurs de Grez qui auroit donné le nom à la rue.

On sçait en effet que beaucoup de rues de Paris ont pris le nom des Hôtels qui y étoient, et que tous les villages de France du nom de Grez ont été appellés en latin *Gressus*. Mais, soit que le nom de Grez donné à l'Eglise et à la rue vienne des bornes dites Grez, ou de la famille de Messieurs de Grez, il ne faut aucunement s'arrêter au sentiment de ceux qui ont cru que l'on a d'abord dit *de gradibus*, puisqu'ils n'ont pu le vérifier par aucun titre : encore moins à celui de Dom Millet Benedictin de Saint Germain des Prez, qui prétendoit qu'on avoit dit primitivement *de Græcis* ; non plus qu'à celui d'un moderne anonyme adopté par M. Baillet ; suivant lequel il auroit fallu écrire Saint Etienne d'Egrès, comme si c'eût été dérivé des mots *de egressu urbis*, lesquels toutefois ne se trouvent dans aucun acte [11].

Ceux qui ont écrit sur cette Collegiale [c], disent que jusqu'en 12[illegible] il n'y avoit eu que deux Prébendes à Saint Etienne des Grez ; que dès l'an 1209 il y en avoit huit ; que la chefcerie fut établie en 1250 [12], et qu'il y eut encore quatre autres Prébendes fondées. Je doute cependant que l'augmentation de ce nombre ait été faite si promptement, puisque dans le Pouillé de Paris, écrit vers l'an 1450, je ne trouve à l'article de cette Collegiale que le Chefcier et quatre Chanoines, avec une petite Communauté. Depuis qu'ils sont douze en tout, la nomination de six est dans le lot de la dixiéme partition des Chanoines de Notre-Dame, et celle des six autres appartient à la partition suivante. Du Breul [d] et autres ont rapporté comment

[a] *Necrol. vetus S. Genov.* — [b] Du Breul, l. I, sur la Sainte Chapelle, p. 112, édit. 1639. — [c] Piganiol. — [d] Du Breul, l. II.

Simon de Bucy, nouvellement Evêque de Paris, étant venu officier à Saint Etienne des Grez le jour de S. Guillaume, à la priere des Maîtres de la Nation de France de l'Université, l'an 1290, il s'attribua des droits qui appartenoient au Chapitre de la Cathédrale [a], et qu'ensuite il remit les choses dans leur premier état, jusqu'à restituer les offrandes que ses Officiers avoient prises. On peut voir dans le Dictionnaire étymologique [b] l'indication de quelques titres du XIII siécle concernant cette Collegiale.

L'édifice de l'Eglise de Saint Etienne des Grès n'a d'ancien que le côté où est la Chapelle de N. D. de bonne délivrance [13], où plusieurs piliers et la tour sont d'environ l'an 1200. Le portail de devant paroît être plus nouveau de cent ans. Le reste est posterieur et construit sans ornemens. On n'y voit plus aucune ancienne tombe [14]. S. François de Sales [15] étudiant à Paris, venoit souvent prier devant l'Image de N. D. qui a donné le nom à une célebre Confrerie, outre laquelle il y a encore en cette Eglise celle de S. Prict Evêque de Clermont [16], que l'on dit avoir été établie en 1414 [c].

Vers l'an 1640, on découvrit derriere le chevet de cette Eglise dans les fondations d'une maison, une vingtaine de coffres construits de briques et de petites pierres où étoient des cendres [d], et pardessous on trouva une boëte pleine de médailles d'or et d'argent de Constantin, Constant et Constance, laquelle exposée à l'air tomba en poussiere, et il ne resta que les médailles [17].

NOTRE-DAME-DES-CHAMPS

Ancienne Église Cléricale, puis Monastique sur le Territoire de S. Benoit, dont elle a été nouvellement détachée par le démembrement fait pour l'érection de la Cure de S. Jacques du Haut-Pas.

Lorsque la Foi fut déja un peu ancienne à Paris, que le nombre des Fideles y fut accru, et qu'il y eut entiere liberté de professer la Religion Chrétienne, le haut de la montagne situé vers le midi, qui formoit une grande plaine appellée du nom de *Campi*, et où com-

[a] *Cart. de N.-D. de Paris*, t. II, p. 494. — [b] *Dict. Menage*, voce *Etienne*. — [c] Affiche. — [d] Sauv., t. II, p. 336.

mençoit la route Romaine pour aller à Orleans, fut destiné pour la sépulture des morts, en continuation de l'usage que les Payens avoient commencé à en faire, et dont Sauval [a] a rapporté de fortes preuves dans les différens monumens qu'on y a trouvés. A la vérité ce lieu ne fut pas le seul. Il y avoit pareillement un lieu dit *Campelli* à gauche de la route Romaine de Pontoise : mais la partie de ces *Campelli*, Champeaux ou Petits-champs, qui sert aujourd'hui aux sépultures proche l'Eglise des Innocens, eut cette destination plus tard, et seulement lorsque les marais de ce canton furent desséchés : l'autre partie un peu plus éloignée de Paris, dite *les Petits-champs* encore de nos jours [b], fut mise en culture, en enfouissant les monumens des sépultures payennes qui pouvoient y être restés. Les champs de la grande plaine sur le chemin d'Orleans furent donc employez des premiers à l'usage des sépultures, dont on peut donner plusieurs preuves. 1° Le nom de Tombisoire, qu'une partie de Notre-Dame des Champs a porté dans les anciens titres. 2° Le nom de Fief des Tombes qui est l'ancien, par lequel on désignoit une autre partie du même territoire [c]. 3° Le mémorial d'un très ancien oratoire du titre de S. Michel qui a existé dans cette plaine [d]. 4° La tradition populaire des esprits folets, ou revenans qui infestoient le bas du côteau, à l'endroit où les Chartreux ont été bâtis, et long-tems avant qu'ils y demeurassent : ces deux dernieres circonstances sont assez particulieres aux places qui servent de cemetieres. S. Michel y étoit reclamé communément par rapport au jugement dernier dont on a cru qu'il seroit le signal ; sa statue avec la balance dont il pese les ames, est encore actuellement à l'endroit le plus élevé de ce canton, je veux dire à la pointe du pignon de l'Eglise de Notre-Dame des Champs. Il n'est pas besoin de donner d'exemples sur les revenans des cimetieres. Quant au tombisoire et au fief des Tombes, ces deux expressions tirent visiblement leur origine des sépultures ; toutes les éminences de terres, quelles qu'elles fussent, étoient appellées tombes ou tombels, et c'est ce qui a été depuis appliqué aux pierres longues et plates qui ont succédé à ces éminences. Tombisoire est un nom collectif qui signifie un assemblage de tombes [18]. Il

[a] Sauv., t. II, p. 336. — [b] Voyez ci-dessus, t. I, p. 133. — [c] *Tab. Ep. Par.* — [d] *Bolland.*, 3 jan., p. 148.

faut qu'il ait été d'usage à Paris, il y a bien huit ou neuf cens ans, puisque dès le commencement du XIII siécle il avoit donné occasion à la naissance d'une fable. De plusieurs anciennes sépultures, il en étoit resté une très-remarquable, en ce qu'à l'exterieur elle paroissoit avoir vingt pieds de longueur. Elle étoit, non pas comme l'écrit Du Breul, proche la Chapelle de Saint Pierre du Bourg Saint Germain des Prez; mais, comme on lit dans le grand Pastoral de l'Eglise de Paris [a], et dans les titres de la Commanderie de Saint Jean de Latran, elle étoit sur le chemin d'Orleans, à un quart de lieue de la cité de Paris; on la voyoit à l'un des bouts de ce grand espace appellé Tombisoire. Les Romanciers du XI ou XII siécle imaginerent sur le fondement de ce nom, qu'un nommé Isoire ou Isoré geant auroit été inhumé en ce lieu, après avoir été tué par un S. Guillaume : De sorte que Gervais de Tillebery Anglois, informé de ce prétendu événement, le marqua dans un livre [b] qu'il composa vers l'an 1210. Mais avec tout le fabuleux de cette tradition, on apperçoit aisément que ce merveilleux avoit été inventé, parce qu'on avoit perdu de vue la cause générale du nom de Tombisoire, qui par conséquent étoit très-ancien, et prouvoit que cette place étoit l'ancien champ des sépultures de Paris et des lieux circonvoisins situés de ce côté-là. L'autre extrémité de ce vaste champ, laquelle étoit du côté de Paris, fut appellée simplement *les Tombes;* et lorsque l'on commença à la cultiver, et à y bâtir depuis, elle se trouva être du fief de l'Evêque de Paris; ce qui n'est pas étonnant, vu l'usage Ecclésiastique auquel elle avoit été appliquée auparavant. Ce terrain, réduit en simple gazon à la longueur du tems, fut planté de vignes, dont le Roi avoit une portion, et l'Evêque l'autre. La premiere fut appellée durant plusieurs siécles Le Clos-le-Roy, et quelquefois les *Mureaux* [c], à cause des restes de petits murs qui paroissoient avoir fait la séparation des sépultures.

La premiere Eglise qui fut bâtie au milieu de ces vignes, est celle de Notre-Dame dite *des Champs*, pour la distinguer de la Cathedrale. Je pense qu'elle avoit succédé ou été fort voisine de l'Oratoire de S. Michel, Oratoire ordinaire des cimetieres publics, qui souvent

[a] *Past. maj.*, l. III, chart. 45. — [b] Gerv. Tilleber. *in Otiis Imperial.* — [c] *Muralia*, Ordonn. de 1366. *Reg. Parl.*, 1495.

étoient accompagnés de cryptes ou de souterrains. Comme le Testament de la Dame Hermentrude [a] d'environ l'an 700 de J. C. parle d'une Basilique du titre de Notre-Dame, qu'il distingue de la Cathédrale par des legs différens, il y a lieu de croire que c'est Notre-Dame des Champs qu'il a en vue dans cet article placé après le legs fait a l'Eglise de Sainte Geneviéve, *Baselicæ Domnæ Mariæ gavata argentea valente sol. duodece et cruce aurea valente sol. septe dari jubeo.* Il reste une preuve qu'elle étoit aussi connue sous le nom de Notre-Dame dès l'an 994, et que des Moines de Marmoutier y demeuroient dès-lors [b]. Elle se tire de l'acte du don que Rainaud Evêque de Paris leur fit cette même année, d'une terre du Blesois, qu'il détacha des biens de l'autel de S. Etienne dont il pouvoit disposer, soit qu'il s'agisse là de Saint Etienne qui faisoit partie de sa Cathédrale, soit que cela doive s'entendre de Saint Etienne, dit depuis *des Grez* [19]. J'observe ailleurs que Dom Mabillon s'est trompé, en croyant qu'il s'agissoit de Saint Etienne du Mont.

On continuoit en 1033 de connoître la même Eglise de Notre-Dame située dans les champs. J'ai lu dans des lettres du Roi Henri de cette année-là, la désignation de dix arpens de vigne appartenans à l'Abbaye de Saint Magloire, faite en ces termes : *Inter Basilicas S. Genovefæ, S. Stephani, et S. Mariæ cujus Ecclesia sita est in campis* [c].

Quoiqu'on vienne de voir que quelques Religieux de Marmoutier desservoient cette Eglise dès 994, il ne suit point delà quelle fût à eux en propre.

Les guerres du tems de la seconde race de nos Rois, avoient fourni occasion à plusieurs riches séculiers de s'emparer des terrains consacrés par la Religion, et faute de Prêtres séculiers, ils y mettoient des Moines, en attendant qu'ils en trouvassent.

Adam, surnommé Paganus, fils de Gui, et Gui Lombard, tenoient de leurs ancêtres, sous Philippe premier, l'Eglise de Notre-Dame située dans les Champs dont il s'agit [d] : ils la donnerent en 1084 à l'Abbaye de Marmoutier proche Tours, avec le droit de sépulture qu'y avoient eu les deux villages d'Issy et de Fontenet [20].

[a] *Suppl. Diplom.*, p. 93.— [b] *Annal. Bened.*, t. IV, p. 87.— [c] *Ex autog. in Tab. Ep. Par. et S. Maglor.* — [d] *Chartul. B. Mariæ de Camp.*, fol. 34.

Geoffroy, Evêque de Paris, fut si porté en faveur des mêmes Religieux, qu'outre l'autel de cette Eglise de Notre-Dame, il leur fit encore présent la même année 1084 de celui de S. Julien de Versailles, de S. Germain de Villepreux, et de celui de S. Denis d'Ourcines [a]. Ils eurent aussi depuis un Prieuré à Juvisy, et reçurent une infinité de donations dans le voisinage de Paris [21].

Quelques Auteurs modernes [b] ont avancé que le bâtiment de l'Eglise, tel qu'il est encore aujourd'hui, est du moins du tems du Roi Robert. Je puis assurer par la comparaison d'autres édifices qui sont certainement du temps de ce Prince, que celui-ci est plus nouveau ; que la crypte et le reste n'est que du XII siécle, et que le portail est même encore plus récent, étant de structure du treizième. Cette crypte avoit eu sa dédicace particuliere, ainsi qu'il paroît par les croix que l'on y voit.

Quoique le dedans de l'édifice ait été couvert de peintures, on en reconnoît encore assez le genre de travail. On assure par tradition dans le Couvent des Carmelites qui a succédé aux Benedictins [22], qu'il y a sous la crypte sur laquelle est le fond de l'Eglise, une autre cave plus basse ; ce qui marqueroit encore des restes de sépulcres Romains, et peut-être fut-ce dans quelques-uns de ces lieux souterrains que S. Denis assembla d'abord quelques fideles. C'est lui, ou S. Martin de Tours, qui est représenté sur le trumeau de la grande porte. Dès le commencement du XII siécle, l'Octave de S. Denis étoit distinguée en cette Eglise par un grand luminaire. Ce fut pour son entretien que le Roi Louis le Gros assigna au Prieuré [c] une rente de vingt sols, à prendre sur la terre d'Auvers proche Pontoise, qui étoit du doüaire de la Reine Adelaïde son épouse. Les six grandes statues qui sont aux deux côtés de ce portique, désignent assez sensiblement Moyse, Aaron, David ou Salomon, et quelques Prophetes, relativement à la sainte Vierge, pour ne pas imaginer en cette occasion que ce soient des Rois de France qu'on ait voulu y représenter.

Foulques de Chanac se fit sacrer Evêque de Paris en cette Eglise l'an 1342. On voit au Gallia Christiana un acte de lui à cette occa-

[a] *Chartul. B. Mariæ de Camp.*, fol. 34.— [b] Du Breul, Piganiol, t. III, p. 344.— [c] *Chartul. B. Mariæ de Camp.*, fol. 14.

sion, qui est contredit par le Pouillé de Paris écrit au XV siécle, puisqu'il met ce Prieuré dans le rang de ceux qui sont soumis à la visite et à la procuration Episcopale. Peut-on croire en effet que cette prétendue exemption [a] eût quelque ancienneté, dès là qu'on voit que le Prieur étoit du nombre des douze Prêtres qui étoient tenus d'assister en chasuble au sanctuaire de la Cathédrale à certaines grandes Fêtes?

On connoît fort peu de Prieurs de ce lieu [b]. Alexandre l'étoit au XII siécle, Robert de Plusditzen en 1192, G. en 1231, Guillaume de Chantelle en 1380, Antoine Vigier en 1471 [23]. Audebert Maceré, et en dernier lieu Alexandre de la Roche-Foucauld [24]. Ce Prieuré a été réuni au Séminaire d'Orleans.

Sauval [c] nous apprend que ce même Prieuré avoit son Hôtel-Dieu particulier en 1471. Je ne sçai s'il ne l'auroit point confondu avec un petit Hôtel-Dieu fondé proche cette Eglise, avant le milieu du XIV siécle, par Alerme Gouvyon Talmelier, qui avoit destiné pour cela sa maison, 24 liv. de rente, et cinq arpens de terre [d].

ÉGLISES ET CHAPELLES

DU TERRITOIRE DE

LA TRINITÉ DITE SAINT-BENOIT

Saint jean de l'hopital, dit *de Latran* dans les derniers tems. Aucun de ceux qui ont écrit jusqu'ici sur la Ville de Paris, n'a pû avoir d'eclaircissemens suffisans sur les Eglises qui appartiennent aujourd'hui à l'Ordre de Malte. Du Breul parlant de Saint Jean de Latran, dit qu'il n'a pu en avoir la premiere fondation. A l'article du Temple je rapporte les plaintes des autres. J'aurois observé le silence sur l'Hôpital de Saint Jean dont il s'agit; et je me serois contenté de relever simplement une ou deux erreurs de M. Piganiol, et d'autres [e], si M. Bruté, Curé de Saint Benoît n'avoit pas rendue

[a] *Chart. Ep. Par. Regium.* — [b] *Chartul. loci.* Sauval, t. III, fol. 504. — [c] *Ibid.* — [d] *Reg. Visit. Domor. Dei, ann.* 1350, fol. 104. — [e] La première erreur est de croire que l'immense tour quarrée qui est dans l'enclos de cet Hôpital ait été bâtie pour renfermer les Chartres de cette maison. De la grandeur dont elle est avec ses différens étages, dont il y en a

publique tout nouvellement une charte importante [a] concernant cette Maison, qu'il a tirée du grand Pastoral de l'Eglise de Paris, et qui a réveillé mon attention. Cet acte [b] est de l'an 1171. La maniere dont Guillaume Archevêque de Sens s'y exprime, désigne qu'il y avoit déja long-tems que les Hospitaliers de S. Jean de Jerusalem demeuroient en ce lieu-là, qui y est dit être de la censive de Saint Benoît, et qu'ils avoient payé déja pendant plusieurs années, pour cet effet, outre la somme d'onze sols, la quantite de deux muids de vin, dont enfin ils avoient eu remise par le Chapitre, le Chefcier et le Chapelain. En effet, comme l'origine de ces Hospitaliers est plus ancienne de quelques années que celles des Templiers, ils pouvoient aussi avoir été établis à Paris avant eux. Le Catalogue des Grands-Prieurs de l'Ordre en France, fourni aux Auteurs du Gallia Christiana [c] par M. Jacquemin leur Archiviste, commence par Jean le Turc en l'an 1130, et continue par Geoffroi-Breton. On y dit qu'il l'étoit en 1174 : mais il paroît l'avoir été dès l'année 1171, puisqu'il est nommé à la fin de l'acte dont il s'agit. Ces Lettres m'ont rappellé le souvenir des poursuites et instances qui avoient été faites un peu auparavant auprès du Saint Siége par Leonius, Chanoine de Notre-Dame de Paris [d]. Ce Leonius qui avoit en cette qualité une espece d'intendance sur le temporel de l'Eglise de Saint Benoît, avoit présenté sa Requête aux Papes Adrien IV et Alexandre III, en faveur de cette Eglise dépendante de Notre-Dame : *Pauperis Ecclesiæ pro cujus jure laboro, memor esse velis.* Outre que l'entretien d'une Aumônerie, d'un Baptistere et d'un Cloître avec celui de l'Eglise pouvoit lui être fort à charge, on voit par les termes ci-dessus que quelqu'un lui contestoit ses droits. C'est ce qui convient à la situation où elle se trouvoit alors par rapport aux Hospitaliers ses voisins. Les choses en vinrent au point, que le Pape Alexandre III délegua l'Archevêque de Sens pour arrêter ces entreprises. La Transaction fait voir que ces Religieux s'attribuoient des droits d'offrandes et de

de voutés en pierre, elle auroit pû contenir tous les titres qu'il y avoit dans Paris, et dans d'autres Villes au commencement du XIII siécle, auquel elle paroît avoir été bâtie. Disons plûtôt que les quatre vastes salles qu'elle renfermoit l'une sur l'autre, étoient pour contenir les lits des Pelerins de Jérusalem, et ceux des malades qui demandoient l'hospitalité.

[a] *Chronol. des Curés de S. Benoit*, 1752, p. 98. — [b] *Cart. de N.-D. de Paris*, t. II, p. 531. — [c] *Gall. Chr.*, t. VII, col. 1063. — [d] *Dissert. sur l'Hist. de Paris*, 1741, t. II, p. 270.

sépulture au préjudice de l'Eglise de Saint Benoît, laquelle ne les leur abandonna aucunement, quoique pour une vigne et pour une maison avec sa rente, les Chapitres de Notre-Dame et de Saint Benoît se relâcherent de la précédente redevance d'argent et de vin, et leur permirent d'avoir une Chapelle et un Cimetiere, seulement pour eux et pour leurs domestiques, sans pouvoir y avoir de cloches que de la permission du Chapitre de Notre-Dame. Lorsque cette Chapelle eut été bâtie sous le titre de S. Jean Baptiste, il y a apparence que l'on commença à négliger l'ancien Oratoire de même nom, qui dans ce quartier là étoit le Baptistere de Saint Benoît, de même qu'il y en avoit proche les autres anciennes Eglises. La grande Chapelle de cet Hôpital, telle qu'on la voit aujourd'hui n'a pas été bâtie par les soins de Nicolas Lesbahi Commandeur, mort en 1505, ainsi que l'assure M. Piganiol [a] qui ne se connoissoit gueres en anciens bâtimens d'Eglise. Le chœur et la nef sont constamment d'environ l'an 1200, aussi bien que les restes de gallerie qui sont à côté en forme de Cloître. L'époque donnée par M. Piganiol ne convient qu'au sanctuaire ou chevet de cette Chapelle.

Il est à propos de remarquer qu'on ne voit pas que ce soit depuis des tems bien reculés, que le nom de Latran ait été usité pour désigner ce lieu. Le vrai surnom de l'Hôpital étoit Jerusalem, et non Latran qui n'y a aucun rapport, et qui est un lieu de Rome. En 1290, 1346 et 1400, la rue voisine s'appelloit la rue de l'Ospital. En 1423, la rue S. Jean de Jerusalem. Sauval, T. 1. p. 144, dit que c'est depuis 1585, ou environ, qu'on se sert du nom de Saint Jean de Latran; il est apparemment venu des Chevaliers de Malte[25].

LES JACOBINS. Ils sont ainsi nommés à Paris, à cause de la Chapelle de Saint Jacques qui leur fut cédée par un Doyen de S. Quentin qui en étoit titulaire, et proche laquelle ils s'établirent en 1218.

Les Historiens modernes de Paris ont donné, en parlant de ce Couvent, un catalogue des personnages illustres qui y ont demeuré. On ne peut pas en effet s'appuyer sur celui qu'Antoine Mallet donna au public l'an 1634, à en juger par ce qu'il avoit écrit sur Jean Hen-

[a] Pigan., t. V, p. 31.

nuyer Evêque de Lisieux qu'il faisoit de cet Ordre. Les réfutations qui en ont été publiées depuis sept ou huit ans, semblent demander que cet ouvrage soit refondu [26].

LA CHAPELLE DE SAINT YVES est aujourd'hui certainement de la Paroisse de Saint Benoît. Son édifice est à peu près le même qui fut construit l'année d'après la canonisation de ce saint Curé de Bretagne, et Official (c'est-à-dire en 1348) suivant la permission de Foulques de Chanac, alors Evêque de Paris, rapportée dans Du Breul. Je ne doute presque point qu'Yves Simon, Secretaire du Roi (et apparemment Breton) n'ait été l'un de ceux de cette Province qui contribua le plus aux frais nécessaires, et c'est peut-être lui et son épouse dont on voit les statues au frontispice de cette Chapelle. Il est certainement Fondateur de la premiere Chapellenie qui porte le nom de Saint Yves [a], à laquelle il assigna en 1355 trente livres de rente, voulant par cet établissement que la nomination appartint aux Maîtres et Confreres de S. Yves. Un Chanoine de Notre-Dame de Paris nommé Jean de Karoullay Professeur en Théologie, fit ensorte en 1303, que dès le même siécle on honora à Notre-Dame S. Yves d'un culte particulier [b]. Les fondations dont je vais parler ne regardent qu'indirectement le culte de S. Yves, mais elles ont rapport à l'Histoire de sa Chapelle.

Un autre Breton appellé Hervé Costiou Docteur en Decret, chargea en 1393 les exécuteurs de son testament de le faire inhumer à Saint Yves [c], et ensuite d'y fonder une Chapellenie du titre de S. Tugdual ou Tugal Evêque mort à Treguier, et de la doter de trente livres. Gerard de Montaigu Evêque de Paris approuva cet établissement en 1416. Une fondation qui pouvoit avoir été faite par un troisiéme Breton, est celle dont étoient autrefois chargés les Boursiers et Ecoliers du College du Plessis pour leur fondateur natif du Diocése de S. Malo et appellé Geoffroy du Plessis [d]. Ils devoient à chaque Fête de Notre-Dame faire dire une grande Messe pour lui, en cette Eglise de S. Yves [e]. Sur la fin du regne de Charles VI (en 1421) un Chevalier appellé Maurice Triguedy ou Triseguedy (nom assez tirant sur le Breton) y fonda une Chapelle [27] de S. Mau-

[a] Voyez Du Breul.— [b] *Necrol. B. Mar. Paris. ad* 18 *Apr.*— [c] *Tab. Ep. in Spir.*— [d] Chastelain, *Martyr. univ.*, pag. 684.— [e] Sauval, t. III, p. 292, et 310.

rice [a]. Il reste un acte de présentation des Gouverneurs de la Confrerie de S. Yves à la Chapellenie de N. D. et de S. Denis de la même Eglise faite en 1435 [b], et un autre qu'ils firent en 1438 à celle de S. Matthieu.

Quelques provisions [c] indiquent aussi une Chapellenie du titre de N. D. de la Goutte d'Or desservie au grand Autel de Saint Yves. Il y a, dit-on, un clos dit de la Goutte d'Or, vers Charenton ou S. Maur.

Les Messagers de la nation de France voulant marquer leur devotion envers S. Charlemagne obtinrent en 1479 la permission [d] d'établir à Saint Yves une Confrerie sous le nom de cet Empereur. De là vint que l'Autel de S. Tugal prit aussi le nom de S. Charlemagne [e]. Le premier Président du Parlement Pierre Lizet, obtint une permission [f] d'une autre espece. On lui acorda en 1540, à cause qu'il logeoit proche Saint Yves, que le S. Sacrement seroit conservé dans cette Chapelle, mais pendant sa vie seulement [29].

COLLÉGES

On ne compte aujourd'hui sur la Paroisse de Saint Benoît que cinq Colleges, parce que plusieurs de ceux qui y étoient ont été détruits.

LE COLLEGE DE SORBONNE est le plus ancien et le plus célébre de tous. M. Piganiol [g] avoit trouvé quelques preuves que le premier fondateur de ce College est Robert de Douai Chanoine de Senlis, Medecin de Marguerite femme de S. Louis : mais ses raisons ont été doctement refutées par M. l'Advocat Bibliothequaire de cette Maison dans un Journal périodique [h]. De sorte qu'il en faut revenir à Robert dit de Sorbon ou de Sorbonne. Son nom varie dans les differens actes et monumens de son siécle. Les uns ont *de Sorbonio*, d'autres *de Sorbonia*, et d'autres *de Seurbona :* Mais les plus anciens [i] qui sont écrits du vivant de Robert, mettent *de Sorbonio*, et en François *de Sorbone* [30]. On a agité, si Robert tiroit son

[a] *Reg. Ep.*, 25 jun. 1486. *Tabul. Spir. Ep. Par.* — [b] *Ibid.* et Sauv., t. III, c. 545. — [c] *Reg. Ep.*, 8 mai 1525 et 15 mai 1637.— [d] *Reg. Ep.* 13 maii.— [e] *Ibid.*, 7 déc. 1515.— [f] *Ibid.* 4 *Apr.* 1540. — [g] Pigan., t. V. — [h] *Mercure de France*, octob. 1748. — [i] 1256.

* Il y a dans l'ancienne édition, deux pages 239 et deux pages 240.



nom, de Sorbon au diocése de Reims proche Retel, qui naturellement auroit dû être rendu par *Sorbonum*. C'est ce que le plus grand nombre croit. D'autres comme M. Piganiol pensent qu'il étoit né à Sorbonne village du Diocése de Sens : mais ce village qui est sur la riviere d'Ionne à quatre lieues au-dessous de Sens, est appellé dans les anciens Pouillez *de Serbonis*, et on le nomme encore à présent en françois Serbonnes.

Au reste les raisons que j'ai ouï dire au Docteur qui a refuté la prétention de M. Piganiol, m'ont persuadé que Robert avoit tiré son nom de Sorbon au Diocése de Reims que les cartes geographiques appellent Sorbone.

M. Piganiol s'est aussi laissé induire en erreur par du Breul, lorsqu'il a fait mention d'un nommé Pierre de Ponilane, duquel S. Louis auroit acheté une partie de ce qu'il donna pour la fondation. En recourant aux actes originaux, j'ai trouvé 1°. que l'acte de donation n'est pas comme il le dit de l'an 1250, mais de 1256. 2°. Que le nom de Ponilane a été mal lù ; c'est Point-l'asne, ou Poin-l'ane, famille alors très-connue dans Paris, et que les titres même de Sorbonne écrits dans ces tems-là 1256 et 1257, traduisent en latin par *Pungens-Asinum*. C'étoit un sobriquet tel qu'on en donna alors plusieurs pour distinguer les familles. J'ai déja parlé d'un Guillaume Point l'asne à l'article de Saint Eustache au sujet d'une Chapelle [a].

On est surpris comment un College tel que la Sorbonne a pù se déterminer à choisir S. Ursule et ses compagnes pour les Patrones de son Eglise, et l'on ne voit aucun rapport de ces Saintes avec un corps de Docteurs en Theologie. M. Piganiol [b] assure en avoir oüi dire des raisons, mais elles ne l'ont point satisfait, parce qu'on ne lui a pas tout dit, j'ai même remarqué qu'on l'a trompé sur l'année de la Dédicace de la Chapelle. Il suppose que ce fut dès le tems de Robert qu'on avoit fait le choix de S. Ursule; ce qui n'est point prouvé. On ignore sous quel titre fut la premiere Chapelle. Le Necrologe de Sorbonne [c] qui est ancien nous apprend seulement qu'au mois de Mai 1326 on avoit commencé à bâtir une Chapelle, qu'en 1341 Maître Hugues d'Auxerre donna deux cent livres pour la con-

[a] Voy. t. I, p. 119 et 120. — [b] T. V, p. 307. — [c] *Necr. Sorb.*, 21 oct. et 24 sept.

tinuation de l'ouvrage, et qu'en 1347 la Dédicace en fut faite le 21 Octobre par Frere François de Plaisance Evêque de Tibériade au nom du Cardinal Annibald, en l'honneur de la Sainte Vierge et des compagnes de S. Ursule, à cause qu'il y avoit des reliques de ces Saintes au dedans de l'Autel de S. Emerentienne. Ainsi ce n'est point en 1392, comme M. Piganiol l'assure, que cette Dédicace avoit été faite; aussi-bien le 21 Octobre tomba-t'il cette année-là au Lundi, au lieu qu'en 1347 ce jour étoit tombé au Dimanche [31], jour auquel on trouve dans cet endroit du Necrologe dequoi faire juger que la premiere Chapelle du College de Sorbone avoit été sous le titre de la Sainte Vierge, et qu'on n'y ajoûta à celle de la seconde le titre des compagnes de S. Ursule, qu'à cause qu'on y possedoit alors de leurs reliques, que quelques Docteurs du pays de Cologne, ainsi que Godefroy des Fontaines qui en étoit, avoient pù apporter sur la fin du XIII siécle. Ce Docteur ne mourut qu'en 1304. Les reliques de ces Saintes sont depuis plusieurs siécles du nombre de celles qu'il a été le plus facile d'obtenir, vû leur prodigieuse quantité, s'il n'y a pas eu erreur dans le chiffre: car on lit par exemple à la fin du dixiéme livre de la Chronique de l'Abbaye de Saint Tron composée au XII siécle, que dans un Autel de cette Abbaye il fut mis *de Reliquiis Undecim Virginum.* Le nombre de mille ne s'y trouve pas. Les onze mille Vierges n'ont donc été Patrones de la Chapelle de Sorbone qu'en second, par la raison seule que l'on possedoit de leurs reliques; et il est à croire que si on y en avoit possédé de notables de quelqu'un des Saints Peres de l'Eglise Latine ou Grecque, elles eussent fait donner son nom à cette Chapelle. Enfin pour marque que le choix du nom de S. Ursule et ses Compagnes, n'étoit dû qu'à la seule circonstance de leurs reliques; c'est que le 21 Octobre jour à la vérité du martyre de ces Saintes selon une pieuse croyance, c'étoit l'office de l'anniversaire de la Dédicace de l'Eglise que l'on célébroit dans la Chapelle de Sorbonne, et c'étoit sur cette solemnité de Dédicace qu'il y avoit Sermon. Ces Sermons que l'on qualifioit de Conférences n'avoient été faits jusqu'en 1432 qu'aux jours de Noël, Pentecôte, Eucharistie, Assomption et Toussaint [a]; les Docteurs conclurent le 10 Mars de

[a] *Lib. Prior. Sorb. Cod. Sorb.*, 5[illegible]. A.

cette année *quod fient aliæ tres Collationes; scilicet in Festo Dedicationis Capellæ Collegii, quæ celebratur in Festo Purificationis B. M. et in Festo Ascensionis.* Le nombre des jours de ces Sermons étoit bien augmenté cinq ans après : On trouve qu'il y en eut dix-huit en 1437, et aucun ne fut pour S. Ursule ni pour ses Compagnes. Suivant l'ordre du Calendrier, les jours furent, ceux de S. Jean Baptiste, S. Pierre et S. Paul, S. Magdelene, l'Assomption, la Dédicace de la Chapelle, la Toussaint, si j'avois pû sçavoir depuis quel temps on a commencé à substituer le sterile Panegyrique de S. Ursule au Sermon moral sur la Dédicace, je l'aurois marqué ici. Comme la nouvelle Eglise bâtie en même temps que la maison par le Cardinal de Richelieu, ne paroît point avoir encore été dédiée, les reliques de S. Euphemie célébre Martyre de Calcedoine, que les Docteurs ont reçû l'an 1606, pourroient servir d'occasion à donner un nouveau titre à cette Eglise, de même que celles des Compagnes de S. Ursule en avoient servi en 1347. La cloche de la même Eglise est remarquable en ce qu'elle se fait entendre par tout Paris en temps de calme : et ceux que M. Piganiol cite comme croyant qu'elle a servi au signal du massacre de la S. Barthelemi en 1572 ne meriteroient pas qu'on les refutât serieusement, si elle n'avoit été fondue que sous le Cardinal de Richelieu; mais elle est surement de l'an 1358, et la plus ancienne des cloches de Paris [1].

Le Corps de la Faculté de Théologie de Paris ne fait plus chaque année qu'une seule Procession, qui est le jour de l'Octave de la Fête-Dieu à six heures du matin. C'est en vertu d'une fondation faite le 1 Juin 1524 par Matthieu Gautier. C'étoit aussi processionnellement que devoient aller les Docteurs, depuis la Sorbonne jusqu'au College de Navarre le 12 Novembre pour la solemnité que René Benoît Docteur Curé de Saint Eustache y avoit établi ce jour-là en l'honneur de son Saint Patron.

Je finirai ces remarques en rapportant un usage vraiment digne du siécle de Louis XI. Du Cange et les Continuateurs de son Glossaire ont indiqué au mot *Beanus* tout ce qu'ils ont trouvé dans l'Histoire de l'Université ou ailleurs sur les Bejaunes, c'est-à-dire sur les Etudians nouveaux venus; mais ils n'ont pas connu ce trait-

[1] On lit dessus : *Ego vocor Maria*..... MCCCLVIII.

cy. Les classes de Théologie avoient comme les autres leurs Bejaunes, dont l'intendance étoit commise à un particulier qu'on appelloit le Chapelain Abbé des Bejaunes. Il devoit s'acquitter de deux fonctions le jour des Innocens. Devant le diner, monté sur un âne il devoit mener les Bejaunes par la rue : et l'après-diné, il étoit tenu de faire sur eux une aspersion d'eau. Il n'est pas marqué que ce dût être de l'eau benite, ni de quelle maniere se faisoit l'aspersion. C'étoit peut-être dans l'origine comme à Sens où le Chanoine le dernier reçu devoit recevoir sur son corps une certaine quantité de seaux d'eau. Quoiqu'il en soit, l'Abbé des Bejaunes en Théologie, ayant manqué l'an 1476 à son devoir de l'après-midi, fut mulcté de huit sols parisis. Voici la teneur de la Sentence. *Condemnatus fuit in crastino Innocentum Cappellanus Abbas Bejannorum ad octo solidos parisienses, eo quod non explevisset officium suum die Innocentum post prandium in mundationem Bejannorum per aspersionem aquæ ut moris est, quanquam solemniter incæpisset exercêre suum Officium ante prandium in ducendo Bejannos per vicum super asinum.*

Ceux qui souhaiteroient avoir une plus ample connoissance de ce College en tant que Maison et Société, peuvent recourir au nouveau Dictionnaire portatif publié en 1752 par M. l'Abbé l'Advocat qui en est Bibliothéquaire; au mot *Sorbonne* [32].

LES COLLEGES DE CALVY [33] et des DIX-HUIT [34] ont existé sur le terrain qu'occupe la Sorbonne : Le premier étoit à la place de l'Eglise.

LE COLLEGE DE CLUNI en entier. Il fut fondé en 1269 pour l'Ordre de ce nom [35].

LE COLLEGE DE DAINVILLE, fondé en 1380 entre la rue des Cordeliers et la rue Pierre Sarrazin. *S. Vast et S. Eloy patrons* [36].

LE COLLEGE DE LISIEUX établi dans la rue S. Etienne des Grez 1414, et qui a une seconde entrée par la rue S. Jacques [37].

LE COLLEGE DE CLERMONT ou des Jésuites, établi rue S. Jacques après le milieu du XVI siécle [38].

Il y a aussi eu dans la rue du Clos Bruneau dite maintenant de S. Jean de Beauvais, sur les limites des Paroisses de S. Benoît et

de S. Etienne à la gauche en descendant, un College appelé *Le College de Tonnerre :* cela se prouve par l'acte d'amortissement [a] que l'Evêque de Paris donna en 1406 pour la part qu'il avoit dans le terrain où il étoit situé; Richard de Tonnerre Abbé de S. Jean en Vallée, alors au Faubourg de Chartres, en étoit le Fondateur. Trois ou quatre Chanoines Reguliers de cette Abbaye, comparurent comme composant ce College. Il aboutissoit par derrière à l'Hôtel de S. Jean de l'Hôpital, dit aujourd'hui S. Jean de Latran [39].

ÉGLISE ET PAROISSE

DE

SAINT-JACQUES DU HAUT-PAS

DÉMEMBREMENT DE LA PAROISSE DE SAINT-BENOIT.

Dans tout le vaste champ qui avoit formé le Tombisoire de Paris, il n'y avoit encore hors les murs de la Ville qu'un seul Couvent construit avec le Prieuré de Notre-Dame des Champs, sçavoir le Couvent des Chartreux, lorsque sous le regne de Philippe le Bel, les Hospitaliers du Haut-pas proche de Luques en Italie commencerent à paroître si on en croit du Breul. Personne jusqu'ici n'a pû rien découvrir sur leur arrivée et leur fondation à Paris : On n'en sçait point l'année; et à peine connoissoit-on leur regle. Le P. Helyot [b] n'en a rien dit : Mais un cahier écrit vers la fin du XIII siécle, et qui vient de leur Maison du Bourg Notre-Dame des Champs, m'en a appris quelques circonstances, non pas de l'Ordre tel qu'il fut dans son origine au XII siécle, lorsque les Freres étoient en Italie de simples artisans fabricateurs de ponts de bois pour la commodité des pelerins; mais de l'Ordre reduit à donner l'Hospitalité aux pelerins des saints lieux, et surtout de S. Jacques, dont il prit le nom comme il avoit eu celui du Haut-pas, à cause d'un endroit profond de la riviere d'Arno en Italie dont le passage étoit dangereux [c]. Galligus Gardien de cette Maison de Haut-pas en Italie re-

[a] *Tab. Ep. Par.* — [b] *Histoire des Ord. Relig.*, t. II, p. 280. — [c] *Cod. manusc. in Tab. Archiep. Par.*

digea de nouveaux Statuts qu'il fit approuver par le Pape Grégoire IX en 1240. Dans l'un des premiers articles il vouloit qu'ils ne quêtassent plus que pour avoir du pain et des habits, lesquels il ordonna être très-grossiers pour ces Religieux, parce qu'ils étoient faits pour n'être qu'avec des Pauvres, mais qu'à l'église ils fussent propres. Il y parle de Prêtres, Diacre et Soûdiacre, de la seule recitation des Heures de la Vierge. Il qualifie leurs habits *pannos isembrunos et galabrunos ac fustanea et pelles silvestres*, ce qui ne paroît pas s'accorder avec ceux qui ont cru que leur habit étoit tout blanc. Il ne leur défendoit la viande que depuis la Septuagesime jusqu'à Pâques. Il statua qu'ils eussent un T sur leurs chappes ou capuces, ou sur leurs manteaux devant la poitrine *Signum Thau.* Qu'ils logeassent les pauvres malades, hommes, femmes et enfans, et leurs donnassent les Sacremens et la sepulture. Le Statut qui m'a paru le plus digne d'attention est celui-ci. *Nullus requirat in Hospitali fieri Miles, nisi fuerit ei permissum antequam reciperet habitum, si sunt filii Nobilium : et cum venient ad ætatem, tunc voluntate Magistri vel Præceptoris.* Par là il paroît qu'alors ceux qui vouloient devenir Chevaliers quittoient l'Ordre. Ainsi les pretendus marteaux, ou perçoirs que le P. Helyot a crû voir sur leurs habits, n'étoient autre chose que le Tau, et ces Religieux n'étoient point Chevaliers par leur profession, du moins originairement. Quoique le Pape Pie II. eût supprimé cet Ordre en 1459, il ne cessa point pour cela en France. La maison de Paris continua même d'avoir des dépendances aux Diocéses de Troyes et de Meaux.

J'ai déjà dit qu'on ne sçait pas au vrai en quelle année ces Religieux arriverent à Paris. Le seul titre d'où l'on peut induire qu'ils y vinrent dès le temps de S. Louis, est celui qui fait mention du legs qu'un Bourgeois de Paris avoit fait recemment *Magistro et Fratribus Hospitalis S. Jacobi de Alto Passu* d'une maison située *versus Ecclesiam S. Andreæ de Ars* [a]. Cet acte est de l'an 1260 au mois d'Avril pardevant l'Official de Paris. Mais on pourroit penser que c'est à la Maison du Chef-lieu d'Italie que ce legs auroit été fait.

Ce que l'on trouve de plus ancien et d'incontestable touchant la

[a] *Tab. S. Jac. de Alt. p. in Archiv. Ep. Paris.*

Maison de Paris, sont des lettres de protection qu'elle obtint du Roy Charles le Bel en 1322. On lit aussi qu'en 1335 Philippe de Valois avoit amorti les six arpens de vigne de son clos, qu'ils avoient acheté pour s'établir [a]. D'où l'on conclut qu'ils n'avoient encore alors ni Couvent ni Chapelle. Comme ces Religieux s'étoient établis dans le Clos du Roy, et que dans la moitié qu'ils en occupoient, étoient comprises des vignes dont la dixme, vû l'incertitude de limites des Paroisses, appartenoit à l'Evêque de Paris, Antoine Maître du nouvel Hôpital traitta avec Foulque de Chanac Evêque en 1348, et promit de lui payer chaque année une queüe de vin pour son droit [b].

Deux ans après leur Chapelle fut benite et dédiée avec son Cimetiere par Frere Jean Evêque de Dragonare [c] le jour de S. Barthelémi avec la permission des Vicaires Généraux d'Audoin Evêque de Paris, qui la designent en ces termes : *Capellam Hospitalis S. Jacobi de Alto passu in loco qui dicitur Claustus-Regis prope Nostram Dominam de Campis.* Cette Chapelle ayant été rebâtie plus grande au commencement du seiziéme siécle [d], François Poncher Evêque de Paris en fit la Dédicace en 1519 sous le titre de S. Raphaël Archange, et de S. Jacques le Majeur [e].

L'ordre des Hospitaliers du Haut-pas fournit à Paris dès les commencemens qu'il y fut établi un sujet qui se rendit recommendable à la Cour de Philippe de Valois, par les traductions qu'il fit de latin en françois de quelques ouvrages que l'on regardoit en ce temps-là comme fort bons. C'est Jean de Vignay qui traduisit la Legende dorée de *Jacques de Voragine*, par l'ordre de Jeanne de Bourgogne Reine de France, et le miroir Historial de Vincent de Beauvais, qu'il dédia au Duc de Bourbon. Il composa aussi un livre intitulé *la Moralité du Jeu des échets* [10].

On connoît quelques Commendeurs [f] de cet Hôpital depuis le regne de Charles VI. Pierre Johannis de Pistoïe en 1385. Raoul de Divers de Luques ayant le titre de Commendeur Général de cette Maison et autres de France y demeuroit en 1408 avec cinq Religieux. Regnaud Coré en 1457. Richard Mannessier en 1471. An-

[a] Sauval, t. II, p. 364. *Ex Autogr.* — [b] *Tab. Ep.* — [c] *Tab. Ep.* — [d] Du Breul. — [e] Chast. Mart. univ. p. 814. — [f] *Reg. Offic. Par.*

toine Canu en 1519 et 1526. Julien du Four en 1530 et 1550. Bernard de Ruthie en 1554. Anselme de Traillot en 1560. Mathurin Plumier en 1569. Ensuite Pierre de la Bessée. Enfin cette Commenderie a été unie à l'Evêché de Paris vers ce temps-là.

Cette Maison Hospitaliere comptoit parmi ses insignes Bienfacteurs un Thibaud de Sancerre Archidiacre de Bourges, qui fut pendant quelques mois Evêque de Tournai en 1334, et Jean de Mannay Archidiacre de Laon en 1523 [a]. Elle avoit encore alors assez de revenu pour se soutenir : mais elle manqua de sujets sous Henri III. Il y eut même en 1554 le 21 Novembre un Arrêt du Conseil d'Etat, qui destina cet Hôpital pour les soldats blessez au service du Roy. Les personnes que le Roy commit à la régie y firent en 1561 acquitter les Messes et Offices par des Prêtres seculiers, avec les autres charges, dont l'une étoit de faire *l'expectation et reverence à la Feste-Dieu* aux Processions de Saint Benoît et de Saint Hippolyte.

En 1566 la Chapelle de S. Jacques fut érigée en Eglise succursale des Paroisses de Saint Benoît, Saint Medard et Saint Hippolyte pour les habitans du Fauxbourg de Notre-Dame des Champs et de Saint Jacques, qui cependant aux grandes Fêtes devoient se rendre à leur Paroisse : outre cela chacun de ces habitans détachés devoit reconnoître sa Paroisse par le payement d'une rente proportionnée au nombre des ménages demembrés.

La difficulté du double Office Divin tant pour la Commenderie que pour les habitans, causa quelques troubles, qui ayant augmenté à l'arrivée des Bénédictins de l'Abbaye de Saint Magloire que la Reine y fit placer après la cession qu'ils lui avoient faite de leur Monastère de la rue S. Denis, engagerent à prendre le parti de construire une autre Chapelle dans le voisinage pour continuer à servir de succursale aux trois Paroisses.

Il fut aussi arrêté que les Benedictins venus de Saint Magloire exerceroient à Saint Jacques l'hospitalité, comme on avoit fait auparavant : mais cela resta sans effet. La Chapelle ou l'Eglise servit seulement à conserver les reliques que les Religieux y apportèrent en grand nombre de leur Abbaye, la plupart des Saints de Breta-

[a] *Tab. S. Jac.*

gne, comme de S. Magloire, S. Samson, S. Malo, S. Louthiern, etc.[a]

L'Eglise de Saint Jacques ayant été bâtie aux frais des Habitans, se trouva achevée en 1584[b]. Christophe de Cheffontaines, Archevêque de Cesarée, fut commis le 2 Mai pour en faire la bénédiction et celle des autels[c], à l'un desquels fut érigée en 1625 la Confrerie de Ste Julienne[d]. Mais cette Eglise étant devenue trop petite pour le nombre des Habitans, on commença en 1630 à bâtir en sa place celle que l'on voit à présent, dont on plaça la porte du côté de rue à l'orient : comme avoient fait les Peres de l'Oratoire dont je vais parler, qui avoient transporté l'autel à l'occident de la leur de Saint Magloire, et mis la porte à l'orient contre l'usage commun. Le Chapitre de Saint Benoît nomme à la Cure de Saint Jacques (qui fut aussi érigée alors) alternativement avec le Curé de Saint Hippolyte; et il y vient chanter la Messe le premier Mai jour de la Fête patronale. La Dédicace n'a été faite qu'au mois de Mai 1685 par l'évêque de Coutances, qui y mit des reliques des Compagnons de S. Maurice[d].

Henri de Gondi, Cardinal de Retz, Evêque de Paris, voyant le nombre des Religieux de S. Magloire fort diminué, conçut le dessein de mettre à leur place à cette ancienne Eglise des Hospitaliers de Saint Jacques du Haut-pas les Peres de l'Oratoire, et d'y établir un Séminaire dont ils auroient la direction Les Lettres patentes pour l'union de la mense capitulaire ou conventuelle à ce Séminaire après le décès des Religieux, furent obtenues au mois de Juillet 1618. Ces Religieux étoient encore alors au nombre d'onze, dont Jean Ballin Docteur en Théologie étoit le Prieur; (l'Abbaye ayant été réunie à l'Archevêché[e] dès 1564, ainsi que j'ai dit ailleurs) le P. Guillaume Gibieuf, à la tête de ses Confreres de l'Oratoire, traita avec eux le 7 Mars 1620. Les Benedictins de S. Magloire abandonnerent à ces Peres le maniement des affaires, moyennant que les onze Religieux auroient leur vie durant 414 livres chacun, et jouiroient de la prebende de Notre-Dame de Paris affectée à leur mense. Le dernier Religieux de Saint Magloire, nommé Dom le Royer, mourut en 1669[f].

[a] *Mart. Castell.*, p. 815, 816. — [b] *Reg. Ep.* — [c] *Ibid.*, 8 febr. — [d] *Reg. Ep.* — [e] *Tab. Ep.* — [f] *Chastelain, Mart.*, p. 815.

L'étendue de cette Paroisse ne peut pas être facilement designée du côté de la campagne : ni par conséquent ses limites avec Saint Hippolyte ; mais on peut faire observer que du côté de la Ville son territoire est limitrophe avec S. Severin vers les Chartreux, puis avec Saint Cosme et avec Saint Benoît commençant après la Porte Saint Jacques à la rue S. Dominique qu'il a toute entiere [42].

On compte dix Couvents ou Communautés sur la Paroisse de Saint Jacques du Haut-pas.

LES CARMELITES établies en 1604, dans l'ancien Prieuré de Notre-Dame des Champs [43].

LES URSULINES, établies en 1612 dans la grande rue du Faubourg [44].

LES CAPUCINS, en 1613, même rue [45].

LES BENEDICTINES du Val-de-grace, en 1621, même rue [46].

LES FEUILLANTINES, 1623, même rue [47].

LES RELIGIEUSES de la Visitation, 1626, même rue. Il leur a été permis [a] en 1664 26 Août d'exposer une relique de Ste Euphrosyne venue de Royal-lieu près Compiegne, et une de Ste Marthe venue de Tarascon [48].

LES RELIGIEUSES CISTERCIENNES du Port-Royal, en 1626, rue de la Bourbe [49].

L'INSTITUTION, Maison des Prêtres de l'Oratoire, en 1650. On y conserve l'inscription Romaine dont il est parlé dans Sauval, et dans le Journal de Verdun Septembre 1752 [50].

LES FEUILLANS, établis vers 1660, rue d'Enfer [51].

LES BENEDICTINS ANGLOIS, en 1674, grande rue du faubourg [52].

[a] *Reg. Ep.*

NOTES

ET

ADDITIONS

CHAPITRE VI

ÉGLISE DE SAINT-BENOIT

[1] Au mois d'avril 1319, les chanoines de Saint-Benoît furent autorisés à reconstruire les portes de ce cloître, sauf à les ouvrir et à les fermer aux heures usitées dans la capitale. (Arch. de l'Emp., L. 579.)

[2] On pourrait conclure de ce passage que l'église de Saint-Benoît n'est devenue paroisse qu'au XIIIe siècle, ce qui serait une grande erreur, car elle l'était déjà en 1183. On en trouve la preuve dans une lettre d'Étienne, abbé de Sainte-Geneviève, au pape Luce III, où il est dit que les chanoines veulent faire abandonner à leur chapelain Simon, l'autel où se faisait le service parrochial, *ab altari in quo parochialia divina hactenus populo celebrata sunt officia*.

[3] Le septième canonicat semi-prébendé fut fondé en 1194 par Baudouin de la Place (Balduinus de Platea), et augmenté d'une dotation en 1544 par Picard. Les fondations des autres canonicats sont inconnues, mais certainement antérieures à 1194. Les chanoines étaient sous la juridiction du chapitre de Notre-Dame. C'est ainsi qu'au mois de mars 1257, (Arch. de l'Emp., sect. hist., L. 579.) un chanoine nommé Albéric (Albericus, filius Theophanie de parvo ponte), fils de Théophanie du petit Pont, fut privé de sa prébende et déclaré déchu de son canonicat par le chapitre de Notre-Dame, pour s'être affilié à une bande de voleurs (se fuisse in societate furum, alia varia et multa furta commisisse), et que le 23 janvier 1362, tout le clergé de Saint-Benoît fut excommunié. Tous les chanoines de Saint-Benoît étaient d'ailleurs institués par le chapitre, forcés de prêter serment de fidélité et de résidence (Cartul. de N.-D. de Paris, t. I, p. 459). Au XVe siècle, on leur défendit de tenir chapitre, d'avoir un sceau capitulaire et de dresser des actes sans l'autorisation du chapitre de Notre-Dame. (Ibid, t. III, p. 365.) Les archives de Saint-Benoit sont remplies de pièces relatives aux droits exercés e difficilement endurés par le clergé de Saint-Benoît.

[4] Il y avait deux chapelles des morts, celle fondée par Jean Voisin, et une autre beaucoup plus ancienne fondée en 1202 par Leonius, sous le nom de Sainte-Madeleine et de Saint-Benoît. Les chapelles de cette église étaient nombreuses et toutes assez bien dotées. D'après les titres que j'ai eus entre les mains, on peut citer la chapelle diaconale, dite de Saint-Étienne, la chapelle sous-diaconale, celles de Sainte-Catherine, de Saint-Blaise, de Notre-Dame-de-la-Table, de Saint-Nicolas (il y en avait deux), de Saint-Jean-l'Évangéliste (il y en avait deux), de Notre-Dame, des Saints Jacques et Philippe, des Saints Pierre et Paul (il y en avait deux), de Saint-Louis (il y en avait trois), de Sainte-Croix (il y en avait trois), de Notre-Dame, de Saint-Jean-Baptiste et tous les saints, de Notre-Dame-de-la-Paix et de Notre-Dame-de-la-Miséricorde, fondée en 1652, par Pierre Picques, prêtre.

[5] L'église de Saint-Benoît, où les plus grands imprimeurs de Paris ont été enterrés, renfermait un grand nombre d'inscriptions. Millin les a données dans ses *Antiquités nationales*, et Bruté les a analysées dans sa *Chronologie historique de MM. les curés de Saint-Benoît*. J'ai adopté généralement les dates données dans ce dernier ouvrage, moins émaillé, que celui de Millin, de fautes typographiques.

Germain Binois, curé de Saint-Benoît (29 mai 1596). Nicole Roguenand, curé (30 déc. 1627). André Tullou, curé (7 déc. 1702). Pierre de Vienne de Valière, curé (7 nov. 1734). J. Brutté, curé (1er juin 1762). Sebast. Nav. de Cerisiers, avocat au parl. (24 mai 1574). Claire Regnault, sa femme (1598). Jean Dorat ou Daurat, professeur royal de littérature grecque et poëte royal, principal du collége de Coqueret (1588). Nicolas Goulu, son gendre, professeur royal de littérature grecque (1601). Madeleine Dorat, sa femme (1636). Jérôme Goulu, médecin, professeur de grec au collége royal, leur fils (1630). Henri Nonantheuil, gendre de Jérôme Goulu, professeur de mathématiques au collége royal, doyen de la faculté de médecine (1606). Thierri Nonantheuil, son fils, avocat au parlement (1621). Jeanné Marcèse, femme d'Henri Nonantheuil (?). Catherine et Charlotte, ses filles (?). Nicolas Goulu, fils de Jean (7 avril 1668). James de Béthune, archevêque de Glascow, ambassadeur d'Écosse, en France, abbé de N.-D. de Labsic en Gastine, en Poitou, prieur de Saint-Pierre de Pontoise (25 avril 1603). René Chopin, avocat (2 fév. 1606). Pierre le Roy, écuyer, sieur du Bouillon (10 juin 1606). Suzanne, sa fille, épouse de Jean Lanay, chirurgien ordinaire du roi (13 janv. 1621). Pierre Brulart, seigneur de Genlis, secrétaire d'État (1608). Nicolas Brulart, présid. du parlement de Bourgogne (1626). Charles de Charbonnier, cons. du roi, auditeur en la chambre des comptes (20 déc. 1610). Catherine Palluau, veuve de Pierre Pithou, avocat (8 mai 1615). Hugues Liester, lieut.-gén. du roi en la ville de Langres (12 août 1616). Pierre Baron, cons. au parl. (24 oct. 1619). Espérance de Héré, sa veuve (9 février 1620). Denis Baron, leur fils, cons. en la grande chambre (28 juin 1600). André Baron, chev. marq. des Risseis, cons. au parl. (1er juin 1659). Marguerite Bruneau, sa veuve (17 octobre 1677). Henri de Cramner, fils de César de Cramner de Asturood Bury, dans le Buckinghamshire (19 mai 1626). Pierre Catinat, doyen des cons. au parl.,

seign. de la Fauconnerie, père du maréchal (?). Claude Pucelle, avocat (16..). Françoise Catinat, sa femme (16..). Pucelle, premier président du parl. de Grenoble (?). Pucelle d'Orgemont, mestre de camp, chev. de Saint-Louis (1731). Marie Denise Talon, sa femme (10 août 1739). René Pucelle, doyen des cons. du parl. de Paris, abbé de Saint-Léonard de Corbigny, marguill. de Saint-Benoît (1745). Étienne Viellon, proc. au parl. (16 janv. 1636). Gelene Viron (8 janv. 1644). Richard Cotton, de Bedampthon, comté de Southampton, fils de Richard Cotton de Warblington, écuyer (24 août 1684). Claude Perrault, doct. de la Faculté de médecine, de l'Acad. des sciences, architecte (9 oct. 1678). Charles Perrault, son frère, de l'Académie française (17 ma 1703). Jérôme Thibault, seign. de Beaurains, maître des comptes (16..). Françoise Briçonnet, sa femme (11 avril 1699). Nicolas Alexandre Gouffier, marquis de Crèvecœur, Bonivet et autres lieux (19 mars 1705). Charlotte-Christine de Lorraine, marquise d'Assy, veuve d'Ignace Rouault, chev. marq. d'Assy (14 mai 1705). Marguerite Picot, veuve de Louis Quatrehomme, doy. des cons. de la Cour des aides (28 avril 1705). Madeleine Macé, veuve de Jacques Gallot, maître charpentier, morte à 102 ans (2 sept. 1705). Jean Foi-Vaillant, né à Beauvais, doct. en méd., numismate (23 oct. 1706). Jean-François Foi-Vaillant, son fils, numismate, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres (17 nov. 1708). Isaac Papin, ministre anglican, converti au catholicisme (19 juin 1709). Jacques Bénigne Winslow, qui abjura le luthéranisme dans les mains de Bossuet, médecin, et interprète royal pour les langues du nord (1760). Daniel Chardon, avocat, converti au catholicisme (9 janvier 1714). François Fyot, baron de Montpont, cons. au parl. (4 juillet 1716). Madeleine Wendermulen, veuve de Dominique Nolet, premier valet de chambre de S. A. électorale le duc de Bavière, morte à 106 ans (22 mars 1737). Jeanne-Marie-Louise, veuve de Bourgerisy, chev. seign. de Moncomble, cap. dans le rég. de la marine, morte à 108 ans (19 avril 1740). René de Launay, gouverneur de la Bastille (5 oct. 1749). Michel Lenoir, impr. (29 sept. 1520). Regnault Chaudière, impr. (13 fév. 1570). Regnault Chaudière fils, impr. (1615). Guillaume Chaudière, son fils (1627). Josse Badius Ascensius, impr. (1536). Michel Vascosan, son gendre, impr. (1576). Frédéric Morel, impr. (1583). Frédéric Morel, son fils (27 juin 1630). Olivier de Harsi, impr. (1584). Thielman Kerver, impr. (1522). Jacques Kerver, impr. (1590). Ulric Gering, impr. (1540). Michelle Guillard, veuve de Guillaume Desbois (?). Mathurin Dupuis, impr. (3 nov. 1591). Pierre Dupuis, fils de Jacques, libr. (1623). Thomas Dupuis, fils de Pierre, libr. (1646). Jean Dupuis, impr. (21 nov. 1675). Simon Calvarin, impr. (13 mars 1593). Sébastien Nivelle, impr. (28 nov. 1603). Robert Nivelle, son fils, impr. (25 sept. 1598). Guillaume de Lanoue, libr. (18 août 1601). Robert le Fizelier (25 août 1602). Léger de Las, impr. (17 février 1605). Marguerite Verrier, sa femme (1623). Ambroise Drouard, impr. (28 nov. 1608). Jérôme Drouard (14 fév. 1636). Jean de la Caille, doyen de la communauté des imprimeurs (21 août 1723). Guillaume le Breton, libr. (12 mai 1617). Denis Duval, libr. (10 fév. 1619). Jean Duval, libr. (2 oct. 1648). Roland Thierry, impr. (24 avril 1623). Thomasse Lesmeré, sa femme (2 nov. 1619). Denis Thierry, leur fils (3 juillet 1657). Denis Thierry fils, impr. (12 novembre 1712). Elisabeth Raguin, sa femme (1734). Georges Durant, impr. (7 août 1625). Michel Sonnius, libr. (160?). Laurent Sonnius, libr. (2 nov. 1628).

Claude Sonnius, libr., fondateur des religieuses de l'hôpital de Gentilli (14 octobre 1650). Gabriel Buon, libr. (1558). Charles Langlois, impr. (23 janv. 1632). Simon Langlois, impr.-libr. (20 janv. 1676). Jacques Tournelue, impr. (14 novembre 1632). Pierre Métayer, libr.-impr. du roi (3 janv. 1639). Jean Camusat, libr. et impr. (27 juin 1639). Martin Joly (20 nov. 1648). Robert Fouet, impr. (24 août 1642). Guillaume Macé, libr. (1643). Jean Branchu, libr. (14 sept. 1644). Edme Martin, impr. (25 sept. 1645). Edme Martin, son fils, impr. (12 mai 1670). Sébastien Martin, impr.-libr. (11 août 1681). Laurent Cottereau, libr. (23 oct. 1648). Joseph Cottereau, libr. (14 juillet 1652). Claude Chapelet, impr. (1648). Sébastien Chapelet, impr. (1627). Marc Orry, impr. (27 juin 1610). Sébastien Huré, libr.-impr. (27 déc. 1650). Louis Hugueville, libr. (9 mars 1651). Noël Hugueville, libr. (12 sept. 1678). Gilles David, impr. (19 août 1652). Louis Adam, libr. (14 sept. 1652). Jean Jost, libr. (19 nov. 1652). Jérémie Bouillerot (nov. 1657). Jacques Bouillerot (14 août 1676). Thomas de Minville, libr. (20 août 1659). Guillaume Besnard, impr. (16 déc. 1661). Simon Besnard, libr. (4 mai 1684). Gabr. Cramoisy, impr. (5 oct. 1663). Sébastien Cramoisy, premier directeur de l'imprimerie royale (2 fév. 1669). Claude Cramoisy, son fils, impr. (28 mars 1680). Marbre-Cramoisy, son petit-fils, directeur de l'impr. roy. (11 juin 1687). Sébastien Cramoisy, impr. (1 mars 1709). Samuel Thiboust, impr. (23 avril 1737). Simon Piget, impr.-libr. (7 mars 1668). Gilles Dubois, libr. (7 mai 1671). Jean de Bray, libr. (29 avril 1674). Pierre le petit, impr. (25 sept. 1686). Daniel Hortemels, libr., calviniste converti (8 oct. 1691). Pierre Esclassan, libr. (16 déc. 1718). Guérin, libr. (1709). Jombert, libr. (1723). Billiot (mars 1731). Jean Edelinck, d'Anvers, graveur (1707). Guillaume Château, d'Orléans, grav. (1683). Pierre Vanschuppen, d'Anvers, graveur (?). Nicolas Pitaut, grav. (16 fév. 1724). Marie-Anne Des Essarts, femme de Frédéric Léonard, libr. (1706). Jean Lenfant, grav. (9 mars 1674). Marguerite Boudaud, sa femme, veuve d'Étienne Gautrel, grav. (*s. d.*). Claude Randon, grav. (nov. 1679). Gérard Scotin, grav. (1715). Pierre Leroy, grav. (1712). Nicolas Pitaut, grav. (16 fév. 1724). Louis Roullet, d'Arles, grav. (1699). Edme Jeaurat, grav (1er juillet 1738). Cl. Duflos, grav. (19 sept. 1727). J.-Fr. Cars, grav. (1739). Nic.-Henri Tardieu (27 janvier 1749). Gérard Audran (26 juillet 1703). François de Poilly, grav. (17 avril 1723). Jean Mariette, libraire et graveur (20 sept. 1742). Jean Domat, jurisconsulte (14 mars 1695). J.-B. Cotelier, professeur de langue grecque au collége royal (12 août 1686), J.-B. de Rocoles, chanoine de Saint-Benoît, converti au calvinisme et revenu au catholicisme (*s. d.*). Pantaléon Bruché, lieut.-général de l'Amirauté de France (30 août 1710). Jean Arnouviller (1624). Thomas Mazini d'Elbene, florentin (1599). Jacques-Louis-Sébastien Hériquart, chev. seign. de Thury, cons. à la Cour des Aides (23 oct. 1757). Marie Croisettes de Sainte-Mesme, femme de Léonor de Flecelles (17..), chev. marq. de Bregy, et veuve d'Ant. Foucault, chev. seign. des Eluars, général des armées du roi (*s. d.*). Pierre Bernard, march. de bois (*s. d.*) Jean Ruelle, libraire (25 mars 1571). Geneviève Roussel (6 déc. 1608).

[6] On dit généralement que cette place doit son nom à Guillaume d'Auxonne, évêque de Cambrai, qui acheta, en août 1336, au curé de Saint-Benoît, une maison sise « sur une place qui est devant Saint-Jehan-de-Latran » (Arch. de l'Emp., L. 580). Que cette place, alors sans nom,

ait pris celui de Cambrai, à cause de l'évêque de ce diocèse, qui y demeurait, rien de plus rationnel; cependant, ce serait, je crois, commettre une erreur, que d'adopter ce sentiment. D'abord, plus d'un siècle après l'acquisition de l'évêque de Cambrai, la place en question n'avait point encore de dénomination, et on était obligé de décrire les lieux environnants pour l'indiquer; en second lieu, cette place appartenant au collége de Cambrai, il est plus rationnel de croire qu'elle a reçu son nom de l'établissement qui la possédait. Cette place, qui séparait les justices de Saint-Benoît et de Sainte-Geneviève, fut la cause d'un procès entre la paroisse de Saint-Benoît et le collége de Cambrai. J'ai trouvé dans deux certificats du 9 mars 1481 (Arch. de l'Emp., sect. adm., cart., S. 900), des détails fort intéressants qui prouvent que cette place n'était alors qu'un jardin entouré d'une haie, munie de portes fermant à clef, clos un peu plus tard d'une muraille qui fut démantelée par les religieux de Sainte-Geneviève et les chanoines de Saint-Benoît. Dans le premier certificat, d'anciens élèves du collége de Cambrai déclarent qu'ils ont « veu depuis douze ou quatorze ans en ça une place ou jardin qui est devant et joignant d'un costé le colleige de Cambray, à Paris, d'autre costé au cimitiere de la cure Saint Benoist le bien tourné, et à une place qui est devant le dit colleige et Saint Jehan de Latran, estre fermée d'espines et y avoir un huys fermant à clef par lequel les maistre et escolliers du dit colleige, à qui le dit jardin appartient y entroient et yssoient chascun jour, et que le jour des Cendres, en faisant la procession par ceulx de Saint Benoist, iceulx de Saint Benoist demandoient touzjours la clef à ceulx d'icellui colleige qui l'avoient et la gardoient, disant oultre qu'ilz ont veu puis quatre ans en ça clorre d'espines et desclorre icellui jardin par ceulx du dit colleige de Cambray, et commençoient à le faire fermer de muraille, quant les religieulx de Sainncte Genevieſve et les dits de Saint Benoist par force le rompirent ou feirent rompre. » Le second certificat est donné par d'autres personnes qui affirment que le clergé de Saint Benoît faisait procession dans un cimetière « qui est en la dite rue Saint Jacques et faisant le coing de la rue par laquelle on va de la dite rue Saint Jacques à Saint Jehan de Latran, lequel cimetiere qui est cloz de murs, est front à front de la dite église Saint Benoist et de Saincte Genevieſve, et laquelle place se prend jusques auprès de la grant porte de la principale entrée dudit colleige de Cambray, et jusques à une tournelle de pierre, contre laquelle est eslevé ung marmoret de pierre de taille qui regarde sur une borne, laquelle a accoustumé estre sur le bouct de la chaussée de la dite rue de Saint Jehan de Latran, lesquelz bornes et marmoret, comme on dit, sont la séparation des haulte justice des dits de Saint Benoist et Sainte Genevieſve. »

[1] Ce cimetière fut supprimé par décrets des 24 août 1790, 6 et



15 mai 1791. L'autre cimetière, supprimé pour faire place aux constructions du Collége de France, était appelé indifféremment le grand cimetière, le cimetière de Cambray, le cimetière de l'Acacia, le cimetière du Corps-de-Garde.

[8] L'église Saint-Benoît n'avait pas de très-grands revenus. D'après la déclaration de Jean Brunet, chanoine et procureur du chapitre, faite le 27 février 1790, on voit qu'elle jouissait d'un revenu de 15,212 livres 5 deniers [1], dont il faut déduire 6,861 livres 3 sous 11 deniers de charges [2]. La communauté des chanoines et chapelains de cette collégiale possédait aussi quelques biens mobiliers et immobiliers. D'après l'état dressé le 18 mars 1790, par Sébastien Bracquemond, on voit qu'elle percevait chaque année 10,924 livres 18 sous 2 deniers [3], et qu'elle n'avait à payer que 6,843 livres 8 sous 2 deniers. L'église possédait quelques toiles de Seb. Bourdon, de superbes vitraux dans le goût de Raphaël, un petit groupe de la Trinité, remarquable par sa sculpture, les tombeaux des Brulard, les cénotaphes de René Chopineau, Pierre et André Baron, etc. Les objets d'art furent inventoriés le 30 décembre 1790, par Doyen et Mouchy. Ils furent enlevés le 25 juin 1792, et remis à Lenoir. L'église fut vendue le 28 nivôse an V (18 déc. 1796), et acquise par un ancien châsublier du quartier, nommé Jérôme Watrin. Lorsque parut le décret du 21 février 1795, le propriétaire y rétablit le culte et paya de ses deniers les chantres et les choristes. Lors du concordat de 1801, l'église, quoique propriété particulière, devint succursale de Saint-Étienne-du-Mont, et le culte divin continua d'y être célébré jusqu'au mois d'octobre 1812. Quelques mois auparavant, le 7 avril, les héritiers de Watrin, ne voulant point se contenter du loyer que payait la ville de Paris, vendirent la vieille église à Jean-Baptiste Ouy, meunier, au prix de 65,000 francs, par contrat passé par devant Me Champion, notaire à Paris.

Vers la fin du mois de décembre de la même année, on découvrit dans les combles et sur les voûtes de ce monument, une grande quantité d'ossements humains, qui furent transportés pendant le mois de janvier

[1] Voici l'état des revenus : maison canoniale, rentes, 1,103 l. 12 s., produit des chaises, 200 l.; dîmes à Clichy, 650 l.; loyer de maisons, 8,175 l.; fondations, 125 l. 4 s. 6 den.; Indemnité du Luxembourg, 335 l. 12 s. 11 d.; droits curiaux, 994 l. 18 s. 8 den.; droit de lods et ventes, 3,623 l. 12 s. 4 den.

[2] Voici quelles étaient les charges : rentes perpétuelles, 3335 l. 16 s. 8 den.; redevances envers les chapitres de N.-D. et de Saint-Benoît, 33 l. 19 s. 2 den.; honoraires de semainiers, enfants de chœur, 355 l. 4 s.; honoraires pour les obits, 555 l. 16 s.; décimes, taxe des pauvres, 1,512 l. 12 s. 4 den.; réparations, 1,050 l.

[3] Voici le détail des revenus : propriétés à Paris, 9,305 l.; biens à la campagne, 422 l.; redevances annuelles, 145 l. 15 s. 9 den.; rentes, 131 l. 1 s. 1 d.; rentes sur le clergé, 921 l. 4 den.

1813, dans les catacombes sous Montrouge (Héricart de Thury, *Descript. des Catacombes de Paris*, p. 212), où ils furent portés le soir dans une voiture de deuil, précédée de deux hommes qui portaient chacun une torche allumée. (*Journal de Paris*, 1er février 1813.)

Le commerce de farine ne prospérant pas, l'église demeura longtemps inoccupée, et M. Ouy proposa au gouvernement de la Restauration de racheter cette église. Sa demande ayant été rejetée, l'église fut transformée en salle de spectacle, par M. Bourla, architecte, et M. Éric Bernard, acteur du théâtre de l'Odéon, en obtint le privilége, par acte du 31 janvier 1832. Redevenu propriété particulière, ce monument ne fut abattu qu'en 1854, pour l'ouverture de la rue des Écoles.

Le saint sépulcre que l'on admirait dans l'église de Saint-Benoît, a été transféré à Saint-Etienne-du-Mont, et l'orgue à Saint-Jacques-du-Haut-Pas. Cette église possède aussi la statue de la Vierge, qui décorait l'abside de Saint-Benoît en 1812. On a relevé, dans une des cours de l'hôtel Cluny, le portail occidental de cette église, et on y a placé les tombes gravées du diacre Roger (Rogerus de Agro, oriundus de Curtraco), mort en 1410, du prêtre Benoît Chefdor, du chanoine Robert de Chouzay (Robertus de Chouzayo, canon. de Niolio) et d'un nommé Johannes de Canecheriis, ainsi que des fragments de dalles. L'épitaphe du jurisconsulte Chopin a été rachetée par M. Chopin d'Arnouville, pour être placée dans une sépulture de famille.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les documents sur Saint-Benoît sont conservés aux Archives de l'empire dans les sections administrative et historique.

Dans la section administrative, il y a quatorze cartons et six registres.

Le premier carton (S. 889) renferme les déclarations de 1790, un inventaire des tableaux et sculptures, quelques baux et titres de propriétés; le second (S. 889 *bis*) des titres de rente sur des maisons sises à Paris, et un dossier de pièces relatives à la boucherie du chapitre, rue Saint-Jacques; le troisième (S. 890), d'anciens baux à cens et rentes sur diverses maisons, des quittances de rachat de boues et lanternes, des procès-verbaux des criées de l'hôtel de Clermont, faites de 1501 à 1508, à la poursuite du chapelain de la chapelle des morts de Saint-Benoît, à qui il était dû 5 livres de rente sur ledit hôtel; une série de baux à loyer du cloître de Saint-Benoît et une notice historique sur cette église; le quatrième (S. 891), des titres de rentes et de propriétés; les

cinquième et suivants (S. 891 *bis* à 894), les titres de propriétés de la chapellenie des morts; le neuvième (S. 895), une liasse de titres de fondations d'obits; le dixième (S. 896), des titres de propriétés à Vanves, Saint-Maur-des-Fossés, Sergy près Pontoise et Clichy-la-Garenne, un procès entre Saint-Benoît et la chapelle Saint-Yves au sujet des droits prétendus par le clergé de Saint-Benoît sur cette chapelle en 1356; le onzième (S. 897), des titres de propriétés à Paris, et des actes relatifs à la seigneurie de Croissy; le douzième (S. 898), des titres de rente en faveur des enfants de chœur, des titres de rente à Monnerville, Romainville, Magny, Villeneuve, Clichy-la-Garenne, Valainvilliers en Beauvoisis, S.-Mesmes et Nantouillet, Barberouville en Beauce, Ville-Thierry-les-Montereau, des pièces relatives à la maison du chapitre, dite des Enfants-de-Chœur, construite sur l'emplacement du collége de Beauvais, les titres de fondation des Enfants-de-Chœur à Saint-Benoît, en 1482; le treizième (S. 899), des titres de rente à Magny-le-Hongre, Arcueil, Longjumeau et Neuilly-sur-Marne; le quatorzième(S. 900), des titres de rente; un « Inventaire des titres de la chapelle Saint-Etienne, dite chapelle diaconale, » un « Inventaire du revenu des chapelles de Saint-Benoît, extrait fait en 1652, par Nicolas Doujon, prestre, docteur de la maison de Sorbonne, » et un « Inventaire des tiltres du chappitre de l'église mons. Saint-Benoist le bien tourné », au XVI[e] siècle.

Les deux premiers registres (S. 901-902) forment les deux volumes d'un « Mémoire de tous les papiers qui sont dans les archives de la communauté des chanoines et chapelains de Saint-Benoist, distribuez par tiroirs et chiffres, » in-fol. Le troisième registre (S. 903) est un « Inventaire et extrait des titres, papiers et enseignements de messieurs les vénérables chanoines et chapitre de l'église collégiale de Saint-Benoist le bien tourné, » in-folio; le quatrième (S. 904) est intitulé : « Registre d'ensaisinement en 1652 », et renferme une série de lettres d'acquisition à dater du 10 août 1456; les deux derniers (S. 905-906) sont des registres d'ensaisinement des années 1600 et 1720.

La section historique renferme cinq cartons et une série de quinze registres capitulaires des années 1518 à 1533 (LL. 1540), 1586 à 1639 (LL. 1541), 1607 à 1673 (LL. 1542), 1613 à 1642 (LL. 1543), 1642 à 1653 (LL. 1544), 1653 à 1676 (LL. 1545), 1673 à 1703 (LL. 1546), 1677 à 1721 (LL. 1547), 1703 à 1714 (LL. 1548), 1714 à 1720 (LL. 1549), 1720 à 1737 (LL. 1550), 1721 à 1744 (LL. 1551), 1738 à 1776 (LL. 1552), 1744 à 1790 (LL. 1553), et 1777 à 1790 (LL. 1554), un registre intitulé : Prises de possession du chapitre de 1774 à 1779 (LL. 555), un registre de la chapelle Saint-Jean en l'église Saint-Benoît (LL. 556), et un Inventaire des titres du chapitre. (LL. 557.)

Le premier carton (L. 576) renferme le diplôme de Henri I[er], de l'année 1038, et un énorme dossier de sentences et autres pièces rela-

tives à la juridiction exercée par le chapitre de Notre-Dame sur les chanoines de Saint-Benoît; le second (L. 577), des pièces de procédure établissant la même juridiction; le troisième (L. 578), des actes relatifs au droit de faire prêter serment aux chapelains, aux enfants de chœur, aux droits de préséance, aux temporel et revenus des chanoines, un inventaire des titres en 1523, des règlements, un acte de février 1277, concernant le droit d'annates des prébendes vacantes accordé aux chanoines, un état de réduction des anciennes fondations, etc.; le quatrième (L. 579), les documents relatifs aux canonicats, fondations, permutations et résignations de canonicats, preuves de la juridiction du chapitre de Notre-Dame sur les chanoines, et aux droits de justice à Limeil (pièce intéressante); le cinquième (L. 580), des fondations d'obits, et l'acte de fondation de la chapellenie de Notre-Dame-de-la-Miséricorde.

IMPRIMÉS

Chronologie historique de messieurs les curés de Saint-Benoît, depuis 1181 jusqu'en 1752, avec quelques anecdotes sur les principaux traits qui les regardent, et quelques particularités sur plusieurs personnes de considération, enterrées dans Saint-Benoît, et sur différens articles qui concernent la paroisse [par M. Bruté, curé de ladite paroisse]. *Paris*, 1752, in-12. (Biblioth. de l'Arsenal, n° 12616.)

Notice historique sur l'ancienne église collégiale et paroissiale de Saint-Benoît, quartier de la Sorbonne, par Troche.

Articles insérés dans la *Revue archéologique*, 1847-1848, t. IV, pag. 214 et 276.

Arrest de la Cour du Parlement, pour monsieur le doyen de l'église de Paris, contre les chanoines, chappellains et communauté de l'église de Saint-Benoist, à Paris, pour l'administration des sacrements et autres droits curiaux. *Paris* (1653), in-4°. (Arch. de l'Emp., L. 578.)

Sentence contradictoire donnée par monsieur le doyen de Notre-Dame de Paris, par laquelle la seconde chapelle, du titre de Saint-Jean-l'Evangéliste, est déclarée bénéfice simple, non obligeant à résidence. *Paris*, 1686, in-4°. (Arch. de l'Emp., L. 578.)

Cette chapelle était fondée et desservie à Saint-Benoît.

Ordonnance de visite de l'église de Saint-Benoist, faite par messieurs les doyen, chanoines et chapitre de l'église de Paris, en l'année 1721. *Paris*, s. d. (1721), in-fol. (Arch. de l'Emp., L. 579.)

Ordonnance de visite de l'église et chapitre de Saint-Benoist, faite par messieurs les doyen, chanoines et chapitre de l'église de Paris, en l'année 1765. *Paris*, s. d. (1765), in-fol.

Extrait des registres du Parlement. *Paris*, s. d., in-4°, 12 pag. (Arch. de l'Emp., L. 579.)

C'est un arrêt du Parlement portant délimitation de la paroisse de Saint-Benoit, d'avec celles de Saint-Côme et de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, et af-

franchissement du droit de 60 l. que ces dernières payaient annuellement aux membres du chapitre.

Arrest du Parlement concernant la jurisdiction du chapitre de l'église de Paris, sur les quatre églises, de Saint-Etienne-des-Grés, Saint-Benoist, Saint-Merry et du Saint-Sépulcre; et confirmatif du règlement fait par le chapitre de l'église de Paris, le 9 mars 1751. *Paris*, 1763, in-fol., 12 pag. (Arch. de l'Emp., L. 581.)

Mémoire pour Me Charles-Antoine de Langle, docteur de Sorbonne, chanoine de la prébende première fondée dans l'église collégiale de Saint-Benoît demandeur, contre la chapelle de Saint-Benoît, défendeur. *Paris*, 1736, in-fol.

Exhortation faite en l'église de Saint-Benoît, le 2 février 1741, au baptême d'un juif nommé Abraham Passe, instruit par les révérends pères de la Compagnie de Jésus, du collége de Louis-le-Grand; (M. de Crussol, comte de Saint-Sulpice, et Mme la comtesse de Senectere, furent parrain et marraine de ce nouveau converti, et lui donnèrent les noms de Marie-Charles-François Regis, etc.) [par Bruté, curé de Saint-Benoît], in-4°. (Bibl. Maz., n° 10371 A.)

Le même recueil contient du même curé une lettre sur la suppression des bancs dans les églises paroissiales, publiée en 1732.

Exhortation pour les mariages de la ville, célébrés en l'église de Saint-Benoît, le mardi, 9 novembre 1751, à l'occasion de la naissance de monseigneur le duc de Bourgogne (par Bruté, curé de cette église.) *S. n. d. l. n. d.*, in-4° (Bibl. Maz., n° 10371 A.)

Harangue funèbre au service du roy Henry-le-Grand, en l'église de Saint-Benoist, par François-Nicolas Coiffeteau, de l'ordre des frères prescheurs, prédicateur du roy. *Paris*, 1610, in-8°.

Oraison funèbre de Louis XIII, roy de France et de Navarre, prononcée en l'église de Saint-Benoist, le premier jour de juillet 1643, par M. François Ogier, prestre. *Paris*, 1643, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10370 Z 24.)

Office de Saint-Benoît. *Paris*, 1749, in-12.

La Statistique monumentale de M. Albert Lenoir renferme plusieurs planches relatives à Saint-Benoît, dont voici l'indication :

Plan de l'église de Saint-Benoît, 1 pl. Façade de l'église, 1 pl. Façade latérale, 1 pl. Coupe longitudinale, 1 pl. Coupe transversale, 1 pl. Détails, 2 pl. Nef méridionale, 1 pl. Chapelle de la Tourelle, détails de la porte, 1 pl. Détails de la façade, 1 pl.

M. Reiset a publié, dans le tome V des *Archives de l'Art français* (t. III des documents, p. 171 à 173 et 176), les actes de baptême, de mariage ou de mort de divers artistes, extraits des registres de l'église de Saint-Benoît.

Consult. l'article que M. Bonnardot a consacré à cette église dans son

Iconographie du vieux Paris, insérée dans la *Revue universelle des Arts*, année 1857, p. 222.

Voyez aussi Jaillot, *Recherches sur la ville de Paris,* tome IV, quartier Saint-Benoit, p. 108; Piganiol de la Force, *Description historique de la ville de Paris,* t. V, p. 393; Thiéry, *Guide des Amateurs à Paris*, t. II, p. 308; J.-B. de Saint-Victor, *Tableau de Paris,* t. III, 2e partie, p. 355, et l'article bibliographique de l'église de Saint-Etienne-des-Grés.

SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÉS

[9] Lebeuf se trompe ici, c'est à Saint-Etienne, proche la cathédrale, et non à Saint-Etienne-des-Grés, qu'Hermentrude lègue son anneau d'or. Jaillot (tome IV, quartier Saint-Benoit, p. 52), a parfaitement éclairci ce fait.

[10] Elle ne fut point brûlée par les Normands, ce fut au contraire une des églises qui leur fut rachetée. (L'auteur des Annales de saint Bertin le dit expressément: *Dani Lutetiam Parisiorum aggressi, basilicam B. Petri et Sanctæ-Genovefæ incendunt, et ceteras omnes, præter* DOMUM S. STEPHANI, etc., *pro quibus tantum modo, ne incenderentur multa solidorum summa soluta est.* (*Rec. des Histor. de France,* tom. III, p. 71.) Lebeuf, il est vrai, pense que le passage que je viens de citer a rapport à l'église Saint-Etienne proche Notre-Dame, mais comme il est presque certain aujourd'hui que les Normands n'ont jamais pénétré dans l'intérieur de la cité, on ne peut admettre qu'ils aient reçu de l'argent pour épargner une église dont ils ne s'étaient point emparés.

[11] L'étymologie de *grez* ne paraît pas douteuse; à l'endroit même où cette église existait, c'est à dire au coin de la rue Saint-Étienne-des-Grés et de la rue Saint-Jacques, il y a encore un bloc de grès qui semble avoir été épargné pour éclaircir l'origine singulièrement controversée du surnom de l'église Saint-Étienne. Si cette interprétation, bien que la plus naturelle, ne semble pas convaincante, on peut en donner une autre. L'emplacement sur lequel l'église Saint-Etienne était construite, répond assez bien à son surnom. Une colline, un lieu élevé, se disait, au moyen-âge, *gresium*, Saint-Etienne-des-Grés, *Sanctus-Stephanus-de-Gresio* ou de *Grésiis,* serait donc une appellation analogue à celle de Saint-Etienne-du-Mont.

[12] La chefcerie fut établie le 4 février 1251. (V. *Cartul. de Notre-Dame de Paris,* t. II, p. 439.) Au mois de décembre 1222, Nicolas, prêtre de Paris, chanoine, avait fondé un canonicat, grâce aux libéralités de Jourdain, curé de Leudeville. (Arch. de l'Emp., L. 582.) D'après un



acte de juin 1258, inséré dans le ***Cartulaire de Notre-Dame*** (t. II, p. 468), on voit qu'il y avait alors neuf chanoines.

[13] Il y avait une confrérie de ce nom, qui faisait une procession le 1er mai et le 24 août de chaque année. Elle avait été fondée en 1533, et supprimée par arrêt du 6 février 1737. Grégoire XIII, Clément VIII et Paul V avaient accordé aux confrères et sœurs de Notre-Dame-de-Bonne-Délivrance de nombreuses indulgences par bulles de 1585, du 1er juin 1601 et du 20 septembre 1619. (Arch. de l'Emp., L. 581.) On peut voir à ce sujet un manuscrit de l'Arsenal, intitulé : ***Ordonnance pour l'érection de la confrérie de la Charité de Notre-Dame-de-Bonne Délivrance dans l'église de Saint-Etienne-des-Grez de Paris***, in-fol. sur vélin.

[14] Il y avait autrefois celles de Pierre de la Neuville, seigneur de Monroi, conseiller au Parlement, mort le 9 avril 1380, et de Pernelle de Corbeil, dame de Pussay.

[15] La chapelle de Saint-François-de-Sales fut fondée le 6 juin 1692, par Marguerite Drouet, veuve de Jean Pinson, seigneur de la Martinière, procureur du roi à la connétablie et maréchaussée de France.

[16] Il y a aux Archives (Sect. hist., L. 582) une enquête au sujet de la guérison miraculeuse d'une jeune fille paralytique, nommée Marguerite Magoulet, dite des Clercs, qui fut opérée dans la chapelle de Saint-Prix, en 1673.

[17] L'église de Saint-Etienne-des-Grés fut fermée en 1790, et on y mit les scellés le 28 décembre de cette année. Nous n'avons pas la déclaration des revenus qui a dû être adressée à l'Assemblée nationale; mais d'après un état de 1783, on peut se rendre un compte exact du triste état financier de cette église, dont les dépenses dépassaient de beaucoup les recettes, puisque l'actif était de 11,091 livres 8 sous 7 deniers, tandis que le passif se montait à 12,971 livres 2 sous. L'église fut endue en deux lots, les 16 et 17 avril 1792, et rasée peu de temps après. Sur ses fondations on a élevé les maisons n° 11 de la rue Saint-Etienne-des-Grés, et n° 143 de la rue Saint-Jacques. La statue miraculeuse de la chapelle de Notre-Dame-de-Bonne-Délivrance, connue sous le nom de *la Vierge noire*, qui apparut à saint François de Sales, fut achetée, le 19 mai 1791, par la comtesse de Carignan-Saint-Maurice. Elle est placée aujourd'hui dans la chapelle des religieuses hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve, rue de Sèvres.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les documents conservés aux Archives de l'Empire ne sont point nombreux. La section historique compte deux cartons et onze registres, la section administrative trois cartons seulement.

Le premier carton de la section historique (L. 581) renferme des titres de donations, des indulgences, quelques pièces relatives aux prérogatives du chapitre, des extraits de cartulaires, etc.; le second (L. 582), des documents sur la chevecerie de Saint-Etienne, les chapelles et confréries de l'église, des procès-verbaux de visite, des actes de donations, des fondations, résignations et permutations de canonicats, des pièces concernant les chapelles de Saint-Denis et de l'Ange-Gardien, les droits curiaux et capitulaires, des statuts et règlements, enfin un état des dimes de Laubin et de Montléon, au XIIIe siècle, et des notes sur les ornements et reliquaires de l'église.

Le premier registre de la section historique (LL. 558) est un cartulaire du XIIIe siècle, comprenant une série d'actes de 1211 à 1294. Les dix autres volumes (LL. 559 à 568) sont des registres capitulaires de 1661 à 1675 (LL. 559), 1688 à 1698 (LL. 560), 1693 à 1700 (LL. 561), 1703 à 1710 (LL. 562), 1710 à 1714 (LL. 563), 1730 à 1753 (LL. 564), 1720 à 1730 (LL. 565), 1716 à 1720 (LL. 566), 1753 à 1790 (LL. 567), et de 1773 à 1781 (LL. 568).

Le premier carton de la section administrative (S. 907) renferme le procès-verbal de suppression de 1790, des titres des maisons de la grande et petite Bretonnerie, vendues pour former la place du Panthéon, des baux de boutiques situées rue Saint-Jacques, un accord avec le collége des Chollets pour le droit de passage que le collége avait dans le cloître à cause de leur maison des Trois Maillets, des baux d'un étal à boucherie, quelques pièces relatives à la construction de bâtiments élevés en 1667 et 1669, enfin des titres de propriété de terres sises à Morangis, près Chilly et Longjumeau; le second (S. 908), des titres de rente sur maisons sises à Paris, et sur des terres sises à Louans, près Longjumeau, Clamart, Montlhéry, des quittances de rachat des impositions; le troisième (S. 909), la fondation de Pierre Verrier, docteur en Sorbonne, en 1713, un registre in-folio, intitulé : « Inventaire des titres et papiers appartenant au chapitre de l'église collégiale et séculière de Saint-Estienne-d'Egres à Paris, » un dossier de pièces du XVe siècle, sur la censive de Vitry-sur-Seine, des titres de procédure et un dossier de pièces relatives au bornage des seigneuries de Saint-Etienne-des-Grés, Sainte-Geneviève et Longchamps, avec un plan colorié. On parle dans une des pièces de ce dossier d'une maison de la rue de la Grande-Bretonnerie, où demeurait Germain Pilon, architecte du roi.

La bibliothèque de l'Arsenal possède en manuscrit (in-fol., n° 47), les Ordonnances pour l'érection de la confrérie de la Charité de Notre-Dame-de-Bonne-Délivrance dans l'église de Saint-Etienne-des-Grés.

IMPRIMÉS

Histoire de la très-ancienne église de Saint-Etienne-des-Grecz, des singularités de ladite église, de la confrérie de Notre-Dame-de-Bonne-Délivrance, par Jacques Doublet. *Paris*, 1648, in-8°.

La première Église de Paris, par V. Davin, ancien chapelain de Sainte-Geneviève.

Article inséré dans le journal *le Monde*, les 18, 19, 20 et 21 août 1862.

Sequuntur prærogativæ capicerialis dignitatis Sancti-Stephani-de-Græcis, concessæ a venerandis D. Dominis decano et capitulo metropolitanæ ecclesiæ Parisiensis anno Domini 1331, et confirmatæ sententiis latis per eosdem venerandos Dominos anno 1626. *Paris*, in-12 de 26 pages.

Règlement pour les porteurs des reliques en la procession de la confrérie Notre-Dame-de-Bonne-Délivrance, érigée en l'église Saint-Estienne-des-Grecs. *Paris*, 1641, in-12.

Martyrologe concernant les obits, saluts, fondations faits en l'église collégiale de Saint-Etienne-des-Grez, à Paris, avec les chartes et titres des dites fondations. *Paris*, 1661, in-4°.

Extrait des registres du Parlement. *Paris, s. d.* (1668), in-4°, 8 pag. (Arch. de l'Emp., L. 582.)

Au sujet de la confrérie de Notre-Dame-de-Bonne-Délivrance.

Sentence arbitrale pour terminer tous les différens venus tant au Parlement qu'à l'officialité de Nostre-Dame, entre les vénérables sieurs chevecier, chanoines et chapitre de l'église collegiale de Saint-Estienne-des-Grecs, et les maistres gouverneurs et administrateurs de la confrérie de Nostre-Dame-de-Bonne-Délivrance, érigée en la dicte église, omologuée le 10 juin 1657. *Paris*, 1657, in-4° de 20 pages. (Arch. de l'Emp., L. 582.)

Ordonnance de visite de l'église et chapitre de Saint-Etienne-des-Grés, faite par messieurs les doyen, chanoines et chapitre de l'église de Paris, en l'année 1768. *Paris, s. d.*, in-fol. 8 pages. (Arch. de l'Emp., L. 582.)

Mémoire signifié pour les chefcier, chanoines et chapitre de l'église collégiale de Saint-Etienne-des-Grés, les chanoines et chapitre de l'église collégiale de Saint-Benoît, les chefcier, chanoines et chapitre de l'église collégiale de Saint-Merry, les chanoines et chapitre de l'église collégiale du Saint-Sépulchre, tous établis en cette ville, appellans, demandeurs et défendeurs, contre les doyen, chanoines et chapitre de l'église cathédrale de Notre-Dame de Paris, intimés défendeurs et demandeurs. *Paris*, 1761, in-fol.

Réplique pour les chapitres de Saint-Etienne-des-Grés, Saint-Benoît, Saint-Merry et du Saint-Sépulchre, contre le chapitre de l'église de Paris. *Paris*, 1762, in-fol.

Mémoire pour maistre Pierre-Henry Vulda, prestre, licentié en la faculté de théologie de Paris, et chanoines de l'église collégiale de Saint-Etienne-des-Grés, deffendeur, contre maistre Pierre-Nicolas Dorval, diacre, licentié dans la même faculté, demandeurs. *Paris*, 1730, in-fol.

Mémoire assez curieux où il est parlé du droit de joyeux avénement. L'abbé Dorval fut maintenu, sur les conclusions de Bignon, dans son canonicat de Saint-Etienne-des-Grés, par arrêt du grand Conseil, en date du 10 janvier 1730.

Mémoire sur délibéré pour les chefcier, chanoines et chapitre de l'église collégiale de Saint-Etienne-des-Grés, les chanoines et chapitre de l'église collégiale de Saint-Benoit, les chefcier, chanoines et chapitre de l'église collégiale de Saint-Merry, les chanoines et chapitre de l'église collégiale du Saint-Sépulchre, demandeurs et défendeurs contre les doyen, chanoines et chapitre de l'église de Notre-Dame de Paris, défendeurs et demandeurs. *Paris,* 1761, in-fol.

A monseigneur l'abbé des Roches, chantre de Paris, bien facteur de l'église Saint-Estienne-des-Grecs et restaurateur de la chappelle consacrée par sainct Denis ariopagite, où il célébroit la saincte messe, fuiant la persécution, l'an 110. *S. n. d. l. n. d.* In-4°. (Bibl. Maz., n° 10878.)

NOTRE-DAME-DES-CHAMPS

TOMBISOIRE ET FIEFS DES TOMBES

[18] Tombisoire, en latin *Tumba Ysore,* et dans les textes en langue vulgaire *Tambe Ysore,* désignait un lieu de sépulture autrefois couvert de tombes et de pierres sépulcrales.

On voit par un factum intitulé : *Factum pour les marguilliers laïques et perpétuels de l'église de Paris, seigneurs du fief des tumbes, sis au fauxbourg Saint Jacques de cette ville de Paris, demandeurs, contre les supérieure et religieuses du monastère de la Visitation de Sainte Marie du même fauxbourg, défendresses.* (Sic) [in-fol. s. d.], qu'il y avait à Paris deux fiefs des Tombes, contigus et situés l'un et l'autre dans le faubourg Saint Jacques, le premier appartenant à l'église de Paris, l'autre aux religieuses de la Visitation.

Le fief de l'église de Paris s'appelait *le Fief des Tumbes,* ou *le Fief des Tumbes de Galande ou des Postes.* Il commençait au coin des rues de la Poterie et des Postes, du côté du faubourg Saint-Marcel, d'où il se continuait sans interruption jusques au coin du faubourg Saint-Jacques, à gauche en sortant de la ville et ensuite en remontant dans ledit faubourg jusqu'au monastère de la Visitation; après quoi il descendait de l'autre côté, où il s'étendait encore sur plusieurs maisons et remontait plus loin dans ledit faubourg jusqu'à Villejuif. Quelques années avant la Révolution, les marguilliers de Notre Dame firent effacer sur des maisons situées à l'encoignure du monastère des Capucins les lettres F. D. T., que le clergé de Notre-Dame-des-Champs y avait fait mettre. (Voy. aux Archives de l'Emp., S. 7001.)

Le fief des religieuses de la Visitation s'appelait *le Fief des Tumbes et Poteries, ou le Fief de Saint-André*, parce qu'il avait appartenu au président de ce nom. J'ai même trouvé aux archives (S. 4788) un registre intitulé : *Recette de la maison seigneuriale de Notre-Dame-des-Champs, appelé le fief des Tumbes et Poteryes, appartenant à M. le président de Saint-André,* dans lequel ce président a écrit lui-même ce précieux renseignement : « Il y a audit fief une grande maison, cour, pressouer...., auditoire, prétoire où tous les vendredis de la sepmaine, on exerce la justice et jurisdiction dudit lieu, basse et moyenne, jusques à soixante sols parisis d'amende... de laquelle maison sont tenuz en censive plusieurs autres maisons. » Le fief était de très-petite étendue et ne commençait que vers le monastère de la Visitation. Le terme de poterie provenait des fragments de vases et des fours à poteries romaines, découverts en ce lieu.

Le commandeur de Saint-Jean de Jérusalem avait une maison à la Tombe Ysoire, nommée dans les anciens cueilloirs, l'*hôtel de la Tumbe Ysore.* La Tombe Ysore occupait une partie de ce vaste territoire sur lequel on a ouvert beaucoup plus tard les rues des Catacombes et de la Tombe-Issoire, etc., etc. C'était là que les entrepreneurs venaient chercher les pierres dont ils avaient besoin pour leurs constructions. L'exploitation des carrières rapportait beaucoup à la commanderie de Saint-Jean, et nous voyons, par un acte [1] fort curieux du 26 octobre 1396, que ces carrières étaient divisées en ateliers et louées aux entrepreneurs.

[1] Le 26 octobre 1396, le procureur de la commanderie de Saint-Jean déclara au Châtelet de Paris que les religieux, à cause de l'augmentation et dotation de leur dite église « avoient plusieurs beaulz drois, maisons, heritages et autres possessions assis en plusieurs parties du royaume de France, et entre les autres avoient une maison à eulx appartenant assise oultre Notre-Dame-des-Champs, sur le grant chemin de Paris en alant à Montlhery, avecques un moulin à vent appellé la Tumbe Ysore, et plusieurs autres terres, heritages et possessions assis au dit lieu et sur lesquels a plusieurs quarrieres de pierre, lesquelles quarrieres yceulx religieux avoient acoustume de bailler et faire bailler par ateliers à plusieurs personnes qui en avoient eu et auroient à faire pour certains pris et sommes d'argent que yceulx prevenus en estoient tenuz de paier; disoit oultre le dit procureur d'iceulx religieux que des long temps avoit, les diz religieux avoient baillé au dit Thevenin de Burreville demi atelier des dictes quarrieres estant dessoubs une piece de terre contenant trente arpens ou environ séant devant la dicte maison de la Tumbe Ysore, pour et parmy le pris et somme de xl solz parisis...... par telle maniere et condition que le dit Thevenin de Bourneville (*sic*), ne desouleroit point les piliers ni ne troiroit pierre ne souschevroit dessoubs ne piez de la chaussée du grant chemin, ne aussy dessoubz l'enclos du dit hostel et moulin de la Tumbe Ysore. » Voyez aux Archives de l'empire, un acte coté 2, S. 5122.

Lenoir dit, en parlant de la Tombe Ysore : « C'est là qu'on a déposé, en 1786, les ossements et inscriptions qui étaient dans le cimetière des Innocents, et qui y furent transportés lorsqu'on fit de ce cimetière une place. » (V. Lenoir, ***Musée des Monuments français***, t. II, p. 127.) Cette assertion n'est pas exacte : ce ne fut point dans l'hôtel du commandeur, mais bien dans le jardin de cet hôtel que furent déposés et rangés les monuments sépulcraux, épitaphes, etc., provenant du cimetière des Innocents; quant aux corps, ils furent descendus dans les carrières au moyen d'un puits pratiqué dans un enclos voisin de la maison de l'Ysore, et déposés sur deux lignes parallèles, et à six pieds de hauteur. Des prêtres en surplis et chantant l'office des morts suivaient les chariots couverts. Lorsque le transport fut entièrement achevé, on éleva, dit Saint-Victor (***Tableau de Paris***, t. II, première partie, p. 458), un mur en maçonnerie qui sépara ces nouvelles catacombes des autres parties des carrières, et l'archevêque lui-même y descendit pour les bénir. Le même auteur ajoute que les inscriptions, tombeaux, etc., conservés dans le jardin de la maison de la Tombe-Issoire furent détruits ou dispersés sous le règne de la Convention. La translation des ossements se fit en 1785, 1786, 1787 et 1788. Les cercueils des cimetières supprimés de Saint-Eustache et de Saint-Étienne-des-Grés y furent transportés en 1787. De nouvelles fouilles, pratiquées au cimetière des Innocents, augmentèrent, en 1808, 1809 et 1811, les galeries des catacombes, qui avaient reçu en 1788, 1789 et 1792, les victimes des combats de la place de Grève, du faubourg Saint-Antoine, du château des Tuileries et des journées des 2 et 3 septembre. On peut voir dans Dulaure (***Histoire de Paris***, t. IX, p. 211 et suiv.) une notice intéressante sur les catacombes de Paris. Signalons aussi un volume in-18 paru en 1862, et qui a pour titre ***les Catacombes de Paris***, ou ***Projet de fonder une chapelle à l'entrée des catacombes***, avec une préface par M. de Cormenin.

NOTRE-DAME-DES-CHAMPS

[19] L'abbé Lebeuf s'est trompé ici : d'abord le legs d'Hermentrude est fait a Notre Dame; ensuite l'acte de 994 ne dit pas un mot de Notre-Dame des Champs. Il y est parlé du consentement de l'évêque Rainaud de donner aux religieuses de Marmoutier une terre qui dépendait de Saint-Etienne, certainement Saint-Étienne-des-Grés, puisqu'il y a dans l'acte : ***Terram de altare S. Stephani Parisius haud longe ab urbe juxta ecclesiam S. Genovefæ***; cette terre était située dans le Blaisois, ***in pago Blesiacensi, in villa quæ dicitur Golliacus.***

[20] Fontenay-le-Fleuri, près Versailles.

[21] Ils eurent en effet un nombre considérable de biens à Montrouge, Fontenay-le-Fleury, Villeneuve-le-Roi, Moussy-le-Neuf, Vemars près Louvres en Parisis, Juvisy, Gometz-la-Ville, enfin dans le Paris actuel, aux faubourgs Saint-Jacques et Saint-Michel. Ils possédaient dès 1192, une vigne entre Clamart et Chatillon (*inter Clamart et Chasteliun*, en 1194, et *inter Castellionem et Clemarcium*, en 1192), une autre vigne à Issy (*apud Issiacum*), une autre à Vemars (*Vemarcii*, en 1160). Ils avaient, en 1216, des revenus sur un moulin, à Vanves, nommé Becherel (*apud Vanvas, nomine Becherel*). Un four de la rue des Juifs leur causait, déjà en 1160, quelques difficultés. (Voy. Arch. de l'Emp., L. 920). En octobre 1211, Evrard, chevalier de Villepreux, consentit au don d'un arpent de terre que Pierre de *Corcesles*, leur fit, et en 1226, le grand pannetier de France, Hugues d'Athis (*Hugo de Atheiis*) leur confirma la possession de la vigne de *Ligart*, de celle de *Bachuncel* et du pré de *Auborch*.

[22] Voyez plus loin l'article que je consacre aux Carmelites, note 43, p. 161 de ce volume.

[23] L'acte de 1192, cité par Lebeuf et conservé aujourd'hui aux Archives de l'Empire (S. 6999), ne donne pas la forme *Plusditzen* mais bien *Pludihen*. Antoine Vigier était déjà prieur en 1461. En dehors des prieurs indiqués par Lebeuf, je nommerai François Hubaille, en 1515; Simon Nanquier, de 1517 à 1543; Dom Jacques Aubery, en 1554; Ponthuet de Brie, en 1556; Charles Guillard, évèque de Chartres, en 1564; Audebert Massier, ou Macere, 1567 à 1571; Mathurin Dubin Ledieux, en 1577; François Choysuyn, en 1607, et François de Saccardy, de 1623 à 1628.

[24] Le titre de prieuré a subsisté jusqu'en 1671, époque à laquelle il a été uni au séminaire d'Orléans.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

L'union du prieuré de Notre-Dame-des-Champs au séminaire d'Orléans a produit une singulière confusion dans les documents relatifs à cet ancien établissement religieux. Une grande partie des pièces se trouvent aux Archives du Loiret, et une partie non moins curieuse aux Archives de l'Empire.

Les documents conservés aux Archives de l'Empire sont renfermés dans un carton de la section historique, et dans six cartons et quatre registres de la section administrative. Le carton de la section historique

(L. 920) renferme quelques pièces du XIIe et du XIIIe siècle, relatives aux droits du prieuré sur le four de la rue des Juifs, sur des maisons *en charaurri, in regretaria juxta iusdaisinum*, sur des vignes au lieu dit *Capud Sabulorum*, à Villeneuve, Juvisy, Clamart, etc.; enfin, un accord de 1252, par lequel N.-D.-des-Champs reconnaît devoir payer à l'abbé de Marmoutiers 20 setiers de blé pour le droit de dîme du territoire de Galie (*in decima territorii de Galia*) et autres pièces sur le même sujet.

Le premier carton de la section administrative (S. 6996) renferme des pièces concernant le séminaire d'Orléans, et l'union du prieuré de Notre-Dame-des-Champs à ce séminaire; des baux et titres de propriétés à Montrouge, Fontenay-le-Fleury près Versailles, Villeneuve-le-Roi, Moussy-le-Neuf, Vemars près Louvres en Parisis; les deuxième et troisième (S. 6997-6998), une collection de pièces relatives à la rivière d'Orge, au moulin de Juvisy, à des terres à Athis et Viry-sur-Orge; à des bois dans la forêt de Séquigny; à des rentes sur le fief Lambert à Gometz-la-Ville et sur des maisons à Paris, enfin, les titres du droit de censive sur la maison de l'Institution de l'Oratoire, située barrière d'Enfer; le quatrième (S. 6999), des plans de Juvisy, des titres de propriété à Athis, les « Bornes et limittes de la terre, fief, seigneurie et justice du prieuré de Notre-Dame-des-Champs », des minutes de déclarations et autres pièces relatives au fief dit la Haye-Coque, au territoire d'Aubervilliers, une sentence de 1304 sur la mesure de Juvisy, un chirographe au sujet du four de la rue des Juifs; le cinquième (S. 7000), des inventaires, déclarations de biens en 1464, des états de recettes, une déclaration des droits seigneuriaux en 1683, une déclaration du fief des Mureaux, un papier censier de 1642, des droits de dîmes à Juvisy, Vitry, Vemars et Fontenay-le-Fleury; le sixième (S. 7001), un procès-verbal d'arpentage de la censive, des actes de procédure relatifs aux censives respectives de Sainte-Geneviève et de N.-D.-des-Champs, des déclarations de biens, des pièces relatives à l'étendue de la paroisse de Juvisy, un « Inventaire des titres du prieuré, pour servir contre le commandeur de Saint-Jean-de-Latran, pour raison de deux maisons sises au Marché Pallu, qu'il prétend être en sa censive », le « Nombre des terres situées ès environs des fauxbourgs Saint-Jacques, de Saint-Michel, et qui sont en la censive et dixmage du prieuré de N.-D.-des-Champs » ; un dossier relatif à l'Observatoire construit sur l'emplacement d'un moulin dans la censive de Notre-Dame-des-Champs, des titres établissant les droits de censive, et un cahier in-f° intitulé : « L'establissement du couvent des Capucins, au fauxbourg Saint-Jacques-lez-Paris, et l'extrait de ces titres fait en 1658. »

Le premier registre (S. 7002) est intitulé : Inventaire de tous les titres et papiers et enseignemens des biens, droits et revenus deppendans du

temporel du prieuré de Notre-Dame-des-Champs, uny au seminaire d'Orléans, in-f°; le second (S. 7003) est intitulé : Procès-verbal de répartition de la contribution pour le curage de la rivière d'Orge, dressé en 1775, in-f°; le troisième (S. 7004) renferme un terrier de Juvisy, en 1622, et des extraits du terrier du même lieu en 1551, 1552, 1579 et 1580. Le portefeuille coté S. 7005 contient un papier terrier des censives du faubourg Saint-Jacques, en 1579, 1585, 1683, 1712 à 1723. 1709 et 1726, un terrier du faubourg Saint-Michel en 1712, et un terrier de la Cité en 1712.

Les archives du Loiret ne sont pas moins riches en documents. J'y ai trouvé : 1° un petit registre in-f°, du XVIe siècle, intitulé : Revenus du prieuré de N.-D.-des-Champs; 2° un petit in-f°, intitulé : Livre concernant le séminaire d'Orléans, jouissant du revenu du prieuré de N.-D. des Champs, 1708-1715; 3° un gros in-f° de 770 feuillets, intitulé : « Inventoire des titres et papiers du prieuré de N.-D. des Champs lez Paris, faict à la requeste de mess. François de Saccardy, prieur commandataire du dit prieuré »; 4° un extrait de l'inventaire des titres du prieuré de N.-D.-des-Champs; 5° un petit in-f° intitulé : « Registre des maisons sizes ès faulxbourgs S. Jacques, au fief et censive du prieuré conventuel de N.-D. des Champs, dict maintenant S. Martin, par bulle de N. S. P. le Pape, transféré au collége de Marmoutier, fondé en l'université de Paris. Extrait ledit registre de plusieurs pancartes, tiltres et papiers concernans ledit prieuré, par Me Cosme le Charron, chanoine de l'église de Paris et prieur commandataire dudit prieuré de N.-D.-des-Champs, ce 22 novembre 1618 »; 6° quatre liasses de titres de propriété de maisons sises au faubourg Saint-Jacques et aux environs, une liasse de déclarations de biens et de revenus, trois dossiers de pièces de procédure; 7° un dossier contenant 41 pièces relatives à la justice du prieuré; 8° un dossier de documents relatifs à l'établissement des Carmélites à la place des religieux du prieuré de N.-D.-des-Champs; 9° une liasse de procédures relatives au moulin et à la pêcherie de Juvisy; 10° une liasse de procédures contre divers habitants de Savigny, Juvisy et Athis, au sujet de la reconnaissance des cens et dîmes, contenant «un mémoire des prétentions du séminaire d'Orléans, qu'il convient régler avec madame la présidente de Rossignol et messieurs les acquéreurs de sa maison et justice de Juvisy»; 11° une liasse intitulée : Seigneurie de Juvisy, rentes, cens et dîmes, procédures concernant le moulin, devis de travaux, four banal, etc., terrier de Notre-Dame-des-Champs; 12° une liasse de pièces au sujet d'une redevance d'un demi-muid de vin dû par les religieux de Saint-Germain des Prés au prieuré de Notre-Dame-des-Champs; 13° une liasse intitulée : Titres de rentes et baux à ferme du prieuré de Notre-Dame-des-Champs; 14° une liasse intitulée : 19 pièces concernant les terres de Montrouge, Bourg-la-Reine et Berny, dépendant de

N.-D.-des-Champs; 15° une liasse de pièces relatives à la maison de la Briesche à Vanves; 16° un mémoire sur l'état ancien du prieuré de N.-D.-des-Champs et sur les héritages dont ledit prieuré ne jouit plus; 17° un recueil de sentences rendues en la prévôté et au Châtelet, ainsi que d'autres pièces relatives à la justice de Juvisy; 18° une liasse de 127 pièces d'une instance entre le séminaire et M. de Brancas, concernant la justice de Juvisy, 1737 et années suivantes; 19° une liasse de pièces concernant la seigneurie de Juvisy, la paroisse d'Issy, le droit de pêche dans la Seine, l'Ile Fromenteuse et la terre d'Ivry; 20° une liasse de pièces diverses, relatives à la justice de Juvisy.

SAINT JEAN DE L'HOPITAL DIT DE LATRAN

[25] L'article de l'abbé Lebeuf sur Saint-Jean de Latran n'est pas plus complet que les ouvrages des savants qui se sont occupés en général de l'histoire de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Le silence que les érudits ont gardé jusqu'ici sur Saint-Jean de Latran fait présumer qu'il était fort difficile de pénétrer dans les archives de l'ordre. Si, depuis la Révolution, les recherches sont plus aisées, il faut avouer que la connaissance des pièces que ces archives renfermaient, jette bien peu de jour sur les origines assez obscures de l'établissement de l'ordre à Paris. On n'a aucun document qui fixe d'une manière à peu près certaine l'époque de sa fondation. L'acte le plus ancien que l'on connaisse est une concession de priviléges faite par le roi Louis VII aux chevaliers de Saint-Jean, en 1158. C'est probablement vers cette époque, que les Hospitaliers, possesseurs de quelques maisons dans la censive de Saint-Benoît, élevèrent un oratoire en l'honneur de saint Jean l'Hospitalier, oratoire pour lequel il payait chaque année (*singulis annis*), au chef-lieu de Saint-Benoît, onze sous et deux muids de vin, et où il leur fut défendu, en 1171, d'exercer les droits curiaux. En ce temps-là, l'ordre recevait des dons de tous côtés, et agrandissait son domaine d'une grande partie des terres de Lourcine et de la Tombe-Issoire; c'est alors que commencèrent à s'élever les constructions qui formèrent un peu plus tard ce grand ensemble connu au moyen âge sous le nom d'Enclos de Saint-Jean, et qui devint par la suite le chef-lieu de la Commanderie de Saint-Jean de Latran. Ce terme de Saint-Jean de Latran a été pour tous les historiens le sujet de beaucoup d'erreurs. Ils ont eu le tort d'adopter sans contrôle l'opinion de Sauval qui fixait, je ne sais pourquoi, l'année 1585 comme date où ce surnom de Latran avait été mis en honneur. H. Géraud lui-même, a répété ce qu'avait dit Sauval, en ajoutant qu'il fallait probablement

voir dans ce changement de titre un témoignage de reconnaissance pour le XIX[e] Concile de Latran, tenu en 1527, qui, en se séparant, vota une imposition de décimes pour les frais de la guerre que le grand-maître Villiers de l'Ile-Adam soutenait alors contre les Turcs [1]. Cette hypothèse et d'autres beaucoup moins plausibles n'auraient pas été produites si leurs auteurs avaient consulté les archives de l'ordre. Les actes relatifs à la Commanderie de Saint-Jean renferment en général, au XIV[e] siècle, la mention d'*Hospital ancien à Paris*, ou *Ospital Saint-Jehan de Hierusalem, près du Mont-Saincte-Geneviève*, quelquefois d'*Ospital Saint-Jehan de Hierusalem à Paris*, plus rarement de *Saint-Jehan de l'Oppital*. L'acte le plus ancien où j'ai rencontré le surnom de *Latran* est une enquête sur l'hôpital Sainte-Catherine, du 24 novembre 1474, où on parle du *Commandeur de Saint-Jehan de Latran* (Arch. de l'Emp. S. 5122). Cependant, j'ai trouvé d'autres documents postérieurs à celui-ci, des années 1475 et 1479, où cette mention n'était pas faite. Après 1474, les pièces les plus anciennes dans lesquelles j'ai trouvé le mot *Latran* sont datées de 1478, du 13 mars 1481 et du 1[er] août 1489. Une chose assez singulière à remarquer, c'est que ce qualificatif ajouté à Saint-Jean, paraît dans les actes publics bien avant que dans les registres de la Commanderie. Ainsi, je ne vois pour la première fois cette mention qu'en 1509, dans un registre des délibérations de la langue de France (MM. 35), et en 1514 dans un registre de comptes, où on lit : *Ospital ancien Saint-Jehan de Hierusalem, dit de Latran.* Quoi qu'il en soit, il est certain comme je viens de l'établir, qu'en 1474, c'est-à-dire plus d'un siècle avant l'époque connue jusqu'ici, Saint-Jean de Latran désignait déjà la Commanderie de Saint-Jean de Jérusalem à Paris. J'ai cru d'abord que ce changement s'était accompli dans un chapitre général tenu à Rome le 20 octobre 1462, et auquel avait assisté le pape Paul II. Il suffisait que ce chapitre se soit tenu dans la Basilique de Saint-Jean de Latran, et qu'on y ait traité d'affaires relatives à la commanderie de Saint-Jean de Jérusalem à Paris, pour qu'en mémoire de ce fait, on ait résolu de substituer Saint-Jean de Latran à Saint-Jean de Jérusalem. Mais, cette transformation me paraît être due à une influence purement religieuse, et par conséquent étrangère à l'ordre ; car, j'ai trouvé dans les archives du Saint-Sépulcre le même fait se reproduire pour une chapelle de cette église fondée en 1387 sous le titre de Saint-Jean l'Évangeliste et appelée en 1460 Saint-Jean de Latran par ceux qui augmentèrent les revenus attachés à la fondation primitive. Si l'on remarque cette date de 1474, citée plus haut, on doit en conclure que ces changements, s'étant produit de la même façon, à une même époque, doivent être le résultat d'une même cause. Quelle est-

[1] Voy. *Paris sous Philippe le Bel*, par H. Géraud, p. 428.

elle? C'est ce que je n'ai pu trouver encore, mais, dans tous les cas, il est probable que c'est au Saint-Siége que l'on doit attribuer l'initiative de ce singulier changement.

Les maisons qui formaient l'ensemble de la Commanderie n'avaient rien de remarquable. Des ouvriers y demeuraient et pouvaient y travailler sans être maîtres. Par les baux qui sont conservés, on voit que beaucoup d'ecclésiastiques étrangers y louaient des chambres qu'ils habitaient pendant leur séjour à Paris. J'ai trouvé souvent la mention de professeurs, et entre autres locataires un certain Nicolas de Gommars, dit de Lyre[1], qui sous-louait à des écoliers. Ce Nicolas de Lyre était peut-être ainsi surnommé à cause du célèbre glossateur de la Bible, dont il avait probablement été l'élève et qui lui avait enseigné l'interprétation des textes sacrés. Il ne faut cependant pas attacher à ces noms une trop grande importance, car j'ai trouvé parmi les locataires de Saint-Jean dans la rue de Lourcines, un prêtre portant un nom célèbre dans les annales poëtiques du moyen âge, et qui cependant, bien qu'il s'appelât Guillaume de Lorriz, n'avait aucun rapport avec l'auteur du ***Roman de la Rose***. Je viens de nommer la rue de Lourcines, c'était alors une voie fort longue, assez déserte, mais cependant habitée par quelques grands seigneurs. Le célèbre maréchal de France Jean le Maingre, dit Boucicaut y eut un hôtel qu'il vendit à l'infortuné grand-maître de France, Jean de Montagu [2]. « *Item*, lit-on dans un censier de 1404 (Arch. de « l'Emp., S. 5120), ledit mons. Jehan, seigneur de Montagu, pour ses « maisons et jardins, viviers et saulsoye, assises en ladicte rue de Lour- « cines, dont les ventes appartiennent à l'ospital, lesquelz maisons et « jardins, viviers et saulsoye furent de mons. Jehan le Maingre, dit « Boussiquaut, chevalier, mareschal de France, tenant d'une part audit « hostel qui fu des chartreux, et d'autre part à la ruelle par ou on va à « Sainct-Ypolite, aboutissant par derrière à la rivière de Bièvre, desquelles « maisons les jardins aboutissent d'un costé à Guillaume de Foulloy, « Pierre Villain, Denisot Veru, messire Guillaume de Lorris, prestre, et

[1] Je lis dans un censier de 1455 (Arch. de l'emp., S. 5118) : « Reçu de maistre Nicole de Gommars dit de Lyre, pour l'année escheue au jour S. Jehan Baptiste 1455, à cause du louage de l'otel où il demeure, assis en la closture et pourpris du dit hospital ix l. vi s.; ou quel louage le dit maistre Nicole avoit logé aucuns escolliers qui y ont résidé depuis le dit jour de Pasques jusques à la saint Remi en suivant qui fait demi an, et ce pendant, y ont fait faire les dits escolliers, certaines reparacions comme serrures, clefs et autres montans à la somme de xxxii sous parisis.

[2] Mon confrère, M. Merlet, n'a pas connu cette demeure de Jean de Montagu, du moins il n'en parle pas dans la Biographie du grand maître de France, qu'il a donnée en 1852, dans la *Bibliothèque de l'École des Char.c.* 3e série, t. III, p. 248.

« d'autre costé aux jardins de l'ostel qui jadis furent de madame de Va-
« lence, doit chacun an le jour de la Saint-Remi, pour prix de terre, la
« somme de 1,030 francs. »

La terre de Lourcines, possédée en grande partie par la Commanderie de Saint-Jean, ainsi que la Tombe-Ysore et Montrouge, donnait un assez beau revenu. J'ai indiqué plus haut (note 18, p. 96), le profit que les hospitaliers tiraient des carrières qui y étaient situées. Du reste, à peine établi à Paris, l'ordre reçut des biens de tous côtés. Les censiers de l'ordre prouvent qu'ils percevaient des rentes et qu'ils étaient propriétaires dans tous les villages qui environnaient la capitale. On trouvera plus loin dans la notice bibliographique l'indication complète des lieux où la Commanderie de Saint-Jean avait des propriétés.

L'église de Saint-Jean n'avait rien de bien remarquable. Elle était formée d'une grande nef séparée du chœur par une balustrade en bois avec une fort jolie chapelle placée au côté gauche de l'église. Cette chapelle, dédiée à Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, avait été fondée par Gillebert Pouchet, ancien commandeur de Montdidier, vers 1380. On l'appelait, en 1455, la Chapelle de la Nunciation, et on avait orné l'autel d'*un lis* et d'*un jardinet de cire ouvré* qui avait coûté 6 sous parisis [1]. En 1603, on éleva dans cette chapelle un mausolée de 5 mètres d'élévation, en l'honneur de l'archevêque de Glascow, James de Béthune, mort à Saint Jean de Latran; à côté de ce mausolée était un autel dédié à Sainte-Marguerite, et au bas du marche-pied de cet autel on voyait le tombeau du commandeur d'Allagny, bailli de la Morée. La balustrade en bois qui séparait le chœur de la nef avait été remplacée, grâce au prince de Conty, par une grille en fer ornée d'une porte à deux battants, sur laquelle étaient émaillées les armes de l'ordre et celles du commandeur d'Avernes du Bocage. Toute la nef, depuis la grande porte sculptée aux armes du bailli de la Roche-Brochard, jusqu'à la grille du chœur, était pavée en dalles de pierre formées avec les tombes placées primitivement dans l'église. Au XVe siècle, le grand autel était recouvert d'une pièce de cuir teinte en vermeil qui avait été donnée, en 1454, par frère Enguerrand le Jeune, de Douai, et les chevaliers, avaient conservé encore à cette époque l'usage de suspendre par une crosse placée derrière l'autel, le vase u pyxis contenant les saintes hosties [2].

L'église devait posséder de précieuses reliques, car beaucoup de « bonnes gens » y venaient en pèlerinage. Nous n'avons trouvé aucun inventaire qui pût nous renseigner à ce sujet; nous savons seulement qu'une côte

[1] Extrait du compte de 1455. Arch. de l'Emp., S. 5118.

[2] Item, lit-on dans un compte de 1454 (Arch. de l'Emp., S. 5118), pour une corde de cinq toises de long ou environ, laquelle a esté mise à la crosse de cuivre au grant autel où est *Corpus Domini*, au lieu de celle qui y servoit par avant et fut pour cause qu'elle est trop plus grosse, IV den.

de Saint-Pierre avait été volée, le vendredi saint de l'année 1455, et qu'elle ne fut retrouvée que quelque temps après. C'est ce que nous apprend un compte de 1455, dans lequel on mentionne ce qu'on a payé « à Pierre « le Maistre, clerc des orfèvres et changeurs de Paris, pour avoir re- « commandé une relique où est le coste mons. saint Pierre qui fut « prinse, et robée en l'église dudit hospital Sain-Jehan à Paris, le ven- « redi aouré XXVI[e] jour de mars avant Pasques. » Le nombre des pélerins qui se rendaient à l'église et qui la salissaient, mettait les hospitaliers dans l'obligation de la peindre souvent. Les comptes mentionnent à chaque instant des frais de ce genre, et ils vont même jusqu'à marquer l'achat d'un fouet à chasser les chiens, ce qui prouve que ces animaux contribuaient pour leur part à la dégradation du sanctuaire.

L'église de Saint-Jean, où étaient enterrés Pierre Boschius (18 février 1624), Garet Lombard, natif d'Ast (12 juillet 1421), Jean Garet fils (?), Gerard de Vienne, prieur de France (14 mars 1386), et qui avait été restaurée en 1755, n'était desservie à cette époque que par trois religieux de l'ordre.

En dehors du logement du commandeur, de celui des frères attachés à la Commanderie et de la grosse tour, dont le rez-de-chaussée fut transformé en prison, en 1751, il y avait à Saint-Jean de Latran une grande salle voûtée, comme on en voyait alors dans toutes les demeures seigneuriales, et que rappelle aujourd'hui, toute proportion gardée, la salle des Pas-Perdus du Palais de Justice. Je n'en aurais rien dit si, dans les comptes qui me sont passés sous les yeux, je n'avais pas remarqué deux articles fort curieux relatifs à l'ornementation de cette salle et qui touchent en même temps à l'histoire littéraire.

Ces deux articles montrent qu'on accrochait dans la grande salle de la Commanderie des tableaux où se trouvaient renfermées des copies d'ouvrages à la mode. Les deux ouvrages cités par le compte de 1454, sont de Jean Lefevre et de Christine de Pisan [1]. Le premier appelé *Chaton* ou *Chatonnet* n'est autre qu'une traduction des *proverbes de Caton* [2]; le

[1] Item, pour avoir fait faire ung tableau de bois ou est le livre de Chaston, lequel pend en la sale de céans, 3 sous.

Item, pour avoir fait apetissier ung des grans tableaulx ou estoit en escript les indulgences du temps de l'an jubilé et de celui en faire ung autre tableau mendre ou a esté fait ung hosteau et adjouster la bordure et coler le roule et papier dessoubz le dit roule de parchemin, auquel roule sont en escript les enseignemens que Christine feist et monstre à son filz, 3 sous.

[2] Voyez, au sujet de Jean Lefevre, un livre que j'ai publié en 1861, et qui est intitulé : la Vieille ou les dernières amours d'Ovide, poëme français du XIV[e] siècle, traduit du latin de Richard de Fournival, par Jean Lefevre, publié pour la première fois et précédé de recherches sur l'auteur du Vetula. Paris, Aubry, in-8°.

second est le célèbre ouvrage connu sous le nom de *Dits moraux* ou les *Enseignements que Christine donne à son fils*.

C'est probablement pour cette salle que le commandeur Regnault Gorre fit faire, en 1455, deux panneaux de verrerie où l'on représentait saint Georges et saint Nicolas.

Les bâtiments de Saint-Jean de Latran ont été élevés sur des constructions romaines que l'on a retrouvées lors du déblaiement de 1855. On sait que la tour abattue pour faire place à la rue des Ecoles, était un magnifique spécimen de l'architecture du moyen âge. Le rez-de-chaussée et le premier, construits à la fin du XIIe siècle, et les deux étages supérieurs, au commencement du XIIIe siècle, étaient d'une exquise pureté. Cette tour, d'une forme rectangulaire allongée, avait à chacun de ses étages, une salle divisée en deux travées; d'élégantes colonnes supportaient les arceaux croisés des voûtes d'arêtes construites en petit appareil.

Pendant la Révolution, cette tour reçut le nom de *Tour Bichat*, en l'honneur du célèbre physiologiste qui y avait établi son laboratoire.

J'aurais voulu avant de finir, donner une liste complète des commandeurs de Saint-Jean de Latran, mais malgré tous mes soins, je n'ai pu y parvenir. C'est en général dans les actes de donation que l'on rencontre les noms de ces commandeurs. Malheureusement, avant le XIVe siècle, les legs ou les dons étaient faits soit à l'ordre, soit au prieur de France, soit à la maison de l'hôpital (domui hospitalis Jerosolimitani), soit enfin aux religieux prieur et frères de l'hôpital (religiosis viris priore et fratribus hospitalis S. Johannis), mais très-rarement à la personne du commandeur de Saint-Jean. Voici néanmoins la liste chronologique de ceux que j'ai rencontré dans les actes :

Noms des Commandeurs.	*Dates des actes où figurent les noms des Commandeurs.*
Goscelinus	Vers 1194.
Raimond d'Etampes	1202.
Guillaume de Moret	1256. — Il portait le titre de magister domus hospitalis Parisius.
Henri de Neuchatel (de Nuefchatel)	1323.
Jean Pilon	1330—1335.
Pierre de La Caucherie	9 février 1347.
Pierre de Larchant	1352.
Nicole de Thionville	1356—15 août 1377.
Pierre de Provins	1377—1404.
Guillaume de La Fontaine	1418.
Henri de Bye	1420.
Jean de Gondevilliers	1437—1446.
Regnault Gorre	1455—1469.
Nicole Lesbahy	1469—1503.
Charles des Ursins	1506—1520.
Guillaume Quynon	1525—1542.
Pierre de La Fontaine	1544—1552.
Henri d'Angoulême	1574—1586.
Philibert Luillier	1579—(?)
Bertrand Pelloquin	1594—1600.

Georges de Regnier Guerchy.........	1601—1616.
Alexandre de Vendôme..............	1619—1628.
Guillaume de Meaulx Boisboudran....	1631.
Jacques de Souvré..................	1655—1666.
Pierre-Louis de Brevedent de Sahurs..	1765.
Fr.-G. de Bernard d'Averne du Bocage.	1774.
Nicolas-Pierre des Nos..............	1789.

L'église qui renfermait les confréries des imprimeurs, des compagnons tonneliers et des doreurs en cuir, fut supprimée en 1792. Les bâtiments furent vendus à divers particuliers, et l'église, en partie détruite en 1824, servit d'écoles communales. La tour, que tous les archéologues parisiens regrettent de ne plus voir debout, a été démolie au mois de novembre 1854, pour faire place aux nouvelles constructions de la rue des Écoles.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les archives de l'ordre de Malte ont été transportées, à la Révolution, aux archives de l'Empire, qui ne possèdent, bien entendu, que les documents relatifs à la langue de France. Telles qu'elles sont, elles ne forment pas moins de 381 cartons et de 832 registres. Les cartons (M. 1 à M. 43) et les registres (MM. 28 à MM. 50) de la section historique ne regardent pas spécialement Saint-Jean de Latran. On n'y trouve guère que des pièces d'intérêt général concernant le grand prieuré de France. La collection des registres des délibérations du chapitre de la langue de France de 1355 à 1779 et celle des registres des délibérations du conseil, de 1670 à 1790 (MM. 54 à MM. 89) méritent néanmoins d'être citées.

L'ordre du Temple ayant été réuni à celui de Saint-Jean de Jérusalem, on ne sera point étonné de rencontrer parmi les pièces antérieures à 1311, de nombreux actes provenant des Templiers, de même que, lorsque nous nous occuperons du Temple, nous trouverons beaucoup de documents émanés des Hospitaliers.

Dans la section administrative, il y a vingt cartons et cinquante-huit registres ou portefeuilles sur Saint-Jean de Latran et ses dépendances.

Le premier carton (S. 5114), renferme des titres de rentes, baux, etc., des titres de rentes sur le collége de Seez, un dossier de pièces de procédure contre le collége de Cambrai, un « traité du 9 avril 1612, fait entre les procureurs du roi et le principal du collége de Cambrai, pour l'adjonction dudit collége à celui de Treguier, sur le fonds duquel le roi a l'intention de construire le collége royal de France », des titres nouvels

et déclarations d'Aubervilliers, un censier de Romainville, Bagnolet. Corbeil, Nogent, Montreuil, la Pissotte-sous-Vincennes, le Luat et Marolles; le second (S. 5115), des titres de cens et rentes, des pièces de procédure, des actes relatifs à la censive et à la mouvance de la commanderie sur les étaux de la rue de Lourcines; le troisième (S. 5116), quelques pièces relatives à la confrairie de S. Crépin et de S. Crépinien, des titres de cens et rentes, rue de Lourcines, et une déclaration des terres, censives et maisons appartenant à la commanderie en 1585; le quatrième (S. 5117) un cueilloir de 1469 à 1497, in-fol., un extrait de la recette de la terre de Lourcines en 1469; les recettes de S. Jean en 1469 et 1471, une déclaration des cens et rentes de la commanderie en 1486, un censier de Lourcines, Montrouge et de la Tombe-Ysore en 1480; le cinquième (S. 5117 *bis*), des livres de recettes de Lourcines, Montrouge et la Tombe-Ysore en 1390, 1393, 1490, 1495, 1500, 1506, 1509 et 1520; le sixième (S. 5118), des livres de recettes des mêmes lieux en 1532, 1535, 1594 et 1617, des comptes de recettes et de dépenses en 1419, 1437, 1454 et 1455, un extrait du terrier de S. Jean en 1572, une déclaration générale des biens faite vers 1595; le septième (S. 5119), une déclaration de 1469, et des registres de comptes en 1482, 1506, 1514, 1517 et 1520. Les lieux de recettes indiqués dans ces registres sont Anthony, Laigny-le-Sec, le Moulin de la Roc, le Moulin de Chamor, le Moulin de Gravegny, Fontenay-le-Vicomte, la Tombe-Ysore, Montrouge, Bruyeres-le-Chatel, Laigny sur Marne, Chatres, Yssi, Villeneufve, Monstreul, la Ville-l'Evesque, Triveau, Saclay, Romainville, Vaulx-sur-Orge, Aubervilliers, Lynoys, Longjumel, Nogent-sur-Seine, Chauflour, Louvieres, Vaulxguyon, la Villedieu et le Boulay; le huitième (S. 5120), une déclaration de terres et rentes en 1404, une sentence du 26 mai 1484, et des pièces de procédure contre Notre-Dame des Champs, au sujet d'un paiement de droit de cens, un acte par lequel Guillaume des Barres donne aux Hospitaliers une terre que son père avait donnée à Thibaud le Riche, un dossier de pièces relatives au moulin à vent de Ficherolles et de Fort-Vestu, situés près de la Fausse-Porte Saint Jacques, dans la paroisse de Saint Jacques du Haut-Pas (1625-1709); des registres de cens et rentes, et d'ensaisinements de Lourcines en 1462, 1469, 1521 et 1530, 4 vol. in-fol.; un registre des cens dus à l'hôpital en 1401; le neuvième (S. 5121), des registres de comptes en 1530, 1536, 1544 et 1552; le dixième (S. 5122), des titres d'échanges de pièces de terres, des baux, un dossier de déclarations de terres à Montrouge; un censier de Marjolaines à la Tombe-Issoire, une requête de l'hôpital Sainte-Catherine, du 24 novembre 1474, contre Saint Jean de Latran, des baux de terre à Gentilli et des pièces de procédure; le onzième (S. 5123), des titres de cens, rentes, déclarations, donations, des baux et autres pièces relatives à Fontenay, Bagneux, Sceaux,

Bourg-la-Reine, Clamart et Chatillon, Antony, Fresnes, Berny et Meudon; le douzième (S. 5124), un cueilloir de Saclay, Saint Aubin et les Loges, des baux, sentences et autres pièces concernant Villiers-le-Bacle, Orsigny et Jouy, Saclay, le Moulin de Chamor et les Loges; le treizième (S. 5125), des baux et autres pièces relatives à Savigny, Juvisy, Athis, S. Aubin, le Déluge, Chatres, Bièvre-le-Chatel, Igny, Montlhery, Palaiseau, Vaux-sur-Orge, Champ-Houdry, Grandvaux, Longjumeau, Linas; le quatorzième (S. 5126), des déclarations, baux et autres pièces concernant Chauffour et Fontaine-Levau, un cueilloir du Déluge et de Bruyères-le-Chatel; le quinzième (S. 5127), des titres sur Bruyères-le-Chatel, Linas et Montlhery; le seizième (S. 5128), des pièces sur Cury, Fontenay-le-Vicomte, Romainville, Bagneux, Fontenay et Sceaux; le dix-septième (S. 5129), des pièces sur Fontenay-aux-Roses et Paris, un détail des pièces de terre mesurées à la perche de 18 pieds, dépendant des fiefs de la Tombe-Issoire et du grand et petit Montrouge; le dix-huitième (S. 5130), un dépouillement des fiefs de Saclay, Vauhalland et Saint Aubin, fait sur le terrier de 1749, des pièces sur Roinvilliers, un terrier de la commanderie de Chauffour et du Déluge; le dix-neuvième (S. 5263), des baux à ferme de la commanderie de Chauffour, des plans et papiers relatifs à Louviers-Vaumion, des baux à ferme de Puisieux, des baux à Lourcines, Athis, Longjumeau et Savigny-sur-Orge, des baux de la Ferme des Loges, d'anciens titres provenant de la terre de Ramoulu, dépendant de la commanderie d'Étampes; le vingtième (S. 5276), des baux des Marais du Temple, des titres sur Palaiseau, Saint-Aubin, Moisy-le-Temple et un plan des Marais du Temple.

Il y a dans cette section une série de registres intitulés :

Baux à cens dé Chauffour, de 1472 à 1489, in-fol. (S. 5640); Procès-verbal d'améliorissement de Saint-Jean de Latran en 1755, in-fol. (S. 5641); Cueilloir d'Aubervilliers, in-fol. (S. 5642); Cueilloir de Bagneux, Châtillon, Fontenay-aux-Roses et Sceaux, in-fol. (S. 5643); Censier de Chauffour, en 1717, in-fol. (S. 5644); Cueilloir de Curry, en 1777, in-fol. (S. 5645); Censier et cueilloir du Déluge et de Linas, 4 vol. in-fol. (S. 5646-5649); Cueilloir d'Arpajon, Grandvaux, Longjumeau, Marivaux, Ollainvile, in-fol. (S. 5650); Cueilloir de Montrouge, in-fol. (S. 5651); Cueilloir des cens et rentes dus à Saint-Jean de Latran en 1745, in-fol. (S. 5652); Cueilloir de Lourcines, 2 vol. in-fol. (S. 5653-5654); Règlement sur la censive de la Ville-l'Évêque avec l'archevêque de Paris, en 1754, registre sur vélin (S. 5655); Cueilloir de la Ville-l'Évêque, 2 vol. in-fol. (S. 5656-5657); Cueilloir de Saclay en 1778, 2 vol. in-fol. (S. 5658-5659); Cens et rentes dus à la seigneurie de Lourcines (S. 5660); Cueilloir de Saint-Jean de Latran en 1774, 2 vol. (S. 5661-5662); portefeuille contenant deux terriers d'Aubervilliers et de Chauffour en 1777 (S. 5663); Terrier d'Aubervilliers en 1777 (S. 5664); Terrier de Chauffour en 1637

(S. 5665); Terrier de Curry en 1661 et de 1774 à 1777, 2 vol. (S. 5666-5667); Terrier du Déluge de 1554, 1565, 1610, 1657, 1691, 1747 et 1775, 7 vol. (S. 5668-5674); Terrier du Déluge et dépendances en 1776, 2 vol. (S. 5675-5676); Terrier de Fontenay-aux-Roses et dépendances en 1773, 1774 et 1775, 2 vol. (S. 5677-5678); Terrier du Petit-Montrouge de 1773, 1774 et 1775, 2 vol. (S. 5679-5680); Terrier de Lourcines en 1520 (S. 5681); Copie non signée du Terrier de 1631 (S. 5682); Terrier de Lourcines de 1773 à 1777. 2 vol. (S. 5683-5684); Terrier de Saclay de 1749 à 1752, et de 1775 à 1777, 3 vol. (S. 5685, 5687); Terrier de Saint-Jean de Latran et de la Ville-l'Évêque en 1774, 2 vol. (S. 5688-5689); Terriers incomplets de 1571 à 1574 (S. 5690); Terriers de 1576, 1717, 1718, 3 vol. (S. 5691-5693); Terrier de Saint-Jean de Latran en 1744 (S. 5694); Terrier de 1749, 4 vol. dans un portefeuille (S. 5695); Terrier d'Aubervilliers, Fontenay-aux-Roses, Saint-Jean de Latran, Lourcines et Petit-Montrouge en 1773, 5 vol. dans un portefeuille (S. 6071); Recette générale des revenus de Saint-Jean de Latran de 1773 à 1778 (S. 6077).

Les cartons de pièces réservées de la section administrative (S. 5116 à 5130) renferment des titres fort anciens (XIIe et XIIIe s.) de propriété de maisons et de terres sises à Paris, Romainville, Bagnolet, la Courtille, Fontenay, Montreuil-sous-Bois, Belleville, Palaiseau, Sèvre, Gentilly, Châtres, Montlhery, les Loges, Gravigny, Bruyères le Chatel, Longjumeau, Louviers et Vaumion, Champhoudry, Jarcy, Villecomble, Samoy, la Celle et Bordes, Linas, Marly, Chauffour, Nogent sur-Seine, Vaux, Gargasalle, le Déluge, Étampes.

Le portefeuille 103 de la collection Decamps, au département des manuscrits de la Bibliothèque impériale, renferme quelques pièces relatives aux Hospitaliers.

IMPRIMÉS

Notice de l'enclos de Saint-Jean de l'Hôpital, dit de Latran, *S. n. d. l. n. d.* (1855), in-8°.

Note sur les découvertes faites dans les démolitions de la Commanderie de Saint-Jean de Latran et de l'église Saint-Benoît à Paris, pour le percement de la rue des Ecoles, par J.-A.-L.

Cet article a été inséré dans la *Revue archéologique*. tome XI, p. 303, 1854-1855.

Mémoire pour le curé de Saint-Jean de Latran, sur les imputations et la dénonciation du sieur le Cesne de la Cretinière, ancien bailli de Saint-Jean de Latran. *Paris*, 1750, in-fol. (Bibl. Maz., n° 3318 I.).

M. Lenoir a donné, dans le tome II (p. 381) de son *Architecture monastique*, le plan et la coupe de la tour de Saint-Jean de Latran. La *Statistique monumentale* du même auteur renferme deux planches re-

latives à ce monument : 1° Plan de la Commanderie, tombeau de Souvré, détails : 2° Chapelle de la Commanderie, façade latérale, coupe.

Voyez aussi Jaillot, *Recherches sur Paris*, t. IV, quartier Saint-Benoît, p. 174. Piganiol de la Force. *Description de Paris*, t. V, p. 376. J.-B. de Saint-Victor, *Tableau de Paris*, t. III, 2e part., p. 352; *Bulletin du comité de la Langue*, 1854, p. 349 et suiv., 408, 409 et 577, et surtout l'*Itinéraire archéologique* de M. de Guilhermy, (n° 255 et suiv.), dans lequel on trouvera un excellent article consacré à ce monument.

JACOBINS

" Les frères prêcheurs furent installés en 1218 dans un hôpital qui leur fut cédé par un chanoine de Saint-Quentin, nommé Jean de Barastre. Ils ne s'y établirent définitivement qu'en 1221, après avoir aplani les difficultés soulevées par le chapitre de Saint-Benoît, jaloux de ses droits paroissiaux. Saint Louis, qui fut sur le point de devenir chez les Jacobins ce que Charles-Quint fut au monastère de Yuste, acheva l'église que ces religieux avaient commencée, et fit construire le dortoir et les écoles. Louis X leur donna plus tard les deux tours et la partie des murs de Philippe-Auguste qui touchaient à leur monastère, et Louis XII, l'ancien parloir aux bourgeois. La règle suivie par les frères Prêcheurs s'étant beaucoup trop relâchée, et les désordres allant toujours croissants, le pape ordonna une réforme, et le couvent reçut, au commencement du XVIe siècle, des Jacobins de la réforme de Hollande. Quelque temps avant la Révolution, les Jacobins avaient été obligés d'abandonner leur église, qui tombait de vétusté, et de célébrer le service divin dans les écoles de Saint-Thomas, situées tout auprès.

Le 1er mai 1790, on dressa procès-verbal des biens des Dominicains de la rue Saint-Jacques. Il y avait alors au couvent vingt-trois frères, dont quatre religieux savoyards. Sur vingt frères consultés par les commissaires, douze déclarèrent vouloir rester dans l'ordre, cinq ne pouvoir s'expliquer dans le moment; un, ne faire aucune déclaration précise et attendre les décrets de l'Assemblée nationale ; enfin, deux, profiter de ces décrets pour sortir immédiatement du monastère. Les revenus du couvent semblaient considérables, puisque, d'après la déclaration du prieur Joseph Failot, ils se montaient à 44,179 livres 10 sous 1 denier [1], tandis que les dépenses ne dépassaient pas la somme de

[1] Voici le détail du revenu : loyer de maisons, 29,890 livres; loyer des grandes échoppes, 3,755 liv.; loyer des petites échoppes, 1,273 liv.; loyer des magasins et boutiques, 4,095 liv.; rentes sur l'Hôtel-de-Ville, 1,923 liv. 5 s. 4 den.; produit du fief, 2,967 liv. 8 s. 7 den.; fondations, 265 liv. 16 s. 2 den.



3,078 livres 19 sous. Mais cet état financier, très-satisfaisant en apparence, puisqu'il représentait un revenu de 41,100 livres 11 sous 1 denier, était au contraire fort misérable. Les dettes passives mobilières étant de 40,484 liv. 7 sous 4 den., et les dettes actives de 22,576 liv. 17 sous, il résultait que le couvent devait, au moment où il fut supprimé, 17,907 liv. 13 sous 4 den. Ajoutons cependant que, san compter les domaines appartenant au couvent, les Jacobins possédaient assez de meubles pour garantir leur emprunt. La bibliothèque du couvent, composée de 12,000 volumes environ[1], aurait suffi à elle seule au remboursement de la dette.

La municipalité de Paris fut autorisée, le 10 juin 1790, à faire évacuer le monastère pour y établir un hospice en faveur des mendiants En attendant l'exécution de ce projet, qui, je crois, ne fut jamais réalisé, les écoles de Saint-Thomas (fondées au commencement du XVIe siècle, mais ouvertes seulement en 1611), furent occupées par des ateliers de charité pour femmes. La vieille église, restée vide jusqu'à la Restauration, reprit son ancienne destination. Fermée de nouveau, elle subit des aménagements intérieurs, fut distribuée en compartiments et en étages, et servit d'écoles gratuites pour les garçons. Elle ne fut abattue qu'en 1849, pour la prolongation de la rue de Cluny. Les travaux d'alignement de la rue Saint-Jacques feront supprimer prochainement ce qui reste des sculptures que l'on aperçoit encore au milieu des ruines de ce monument. On sait qu'une partie des bâtiments du monastère fut vendue le 7 vendémiaire an VII (28 septembre 1798), et qu'une autre partie fut acquise par la ville le 22 septembre 1814, moyennant 133,350 fr.; cette dernière partie avait successivement servi de maison de détention, d'écoles publiques et de casernes; elle fut démolie pour ouvrir la rue des Grès.

La célèbre collection de tombeaux de rois, de reines, de princes et de princesses qui ornaient l'église, a été dispersée. Il y a cependant quelques tombeaux qui ont été recueillis par Lenoir au Musée des monuments français, et que l'on a transportés en 1816 dans la crypte de Saint-Denis. J'ai eu le soin de les indiquer par un * dans la liste des personnages enterrés qui suit :

Jeanne la Romaine, jadis maistresse du béguinage de Paris (11 juin 1335). Jeanne la Bricharde, maistresse du béguinage de Paris (mars 1312). Agnès d'Orchy (de Orchio), maîtresse du béguinage, etc (1284). Pierre Zapolski, Polonais (20 juillet 1606). Pierre de la Palu (de Palude), patriarche de Jérusalem, frère prêcheur, docteur en théologie (31 janvier 1442). Enguerr. Signart, évêque d'Auxerre (22 mars 1485). Georges Critton, Écossais, profes-

[1] La bibliothèque, où l'on conservait la chaire du célèbre Saint-Thomas, était divisée en deux parties : l'ancienne bibliothèque et la bibliothèque donnée par le duc d'Orléans, mort à Sainte-Geneviève.

seur, docteur en droit, historiog, et lecteur du roi ès langues grecque et latine (14 avril 1611). Marie Delbec, veuve de Daniel Tauri, docteur de la Faculté de médecine et de l'Acad. des Sc. (21 mars 1702). Guy de Malsec (G. de Malessico), cardinal (8 mars 1411). Claude de l'Aubespine, secrét. d'État (1567). Claude de l'Aubespine, son fils, cons. d'État (1570). Mathieu, abbé des Jacobins (XIIIe s.). Nicolas Coeffeteau (21 avril 1623). Le P. Noel Alexandre, doct. de la faculté de Paris, etc. (1724). Le P. Jean Nicolaï, doct. de Sorbonne, prof. de théologie (7 mai 1673). Humbert de la Tour du Pin, prince souverain du Dauphiné (22 mai 1355). Messire de l'Hopital, en son vivant bénéficier, issu des comtes de l'Hôpital Sainte-Même (6 oct. 1660). Jean Passerat, lecteur et interprète du roi (14 sept. 1602). Claude Louvet, homme d'armes de la compagnie des chevaux-légers du card. de Richelieu (1er mai 1639). Claude Dormy, év. de Boulogne (30 nov. 1626). Pierre de Rostrenan, conseiller et chambellan du roi, lieutenant du connétable (21 août 1440). Nicolas de Paris, cons. du roi et proc. gén. au parl. (15 oct. 1730). Nicolas Hennequin, bourg. de Paris (XVIe s.). * Charles de France, roi de Sicile et frère de S. Louis (1326). Robert, comte de Clermont, seigneur de Bourbon, fils de S. Louis (7 février 1317). Louis, duc de Bourbon, comte de Clermont et de la Marche, son fils (22 janvier 1341). * Pierre, duc de Bourbon, comte de Clermont et de la Marche, chambrier de France (19 septembre 1356). Louis, fils de Louis, duc de Bourbon, etc. (12 sept. 1404). Philippe (VI) le Vrai catholique, roi de France (28 août 1350). * Béatrix de Bourbon, reine de Bohême et comtesse de Luxembourg (25 décemb. 1383). Agnès de France, fils de Jean, duc de Normandie (1349). * Charles, comte d'Alençon et du Perche, sire de Verneuil, et mort à la bataille de Crécy (26 août 1346). Marie d'Espagne, sa femme (19 nov. 1379). * Louis de France, comte d'Évreux (19 mai 1319). Marguerite d'Artois, sa femme (24 avril 1311). Philippe, roi de Navarre et comte d'Évreux (16 sept. 1343). Jeanne, fille de Louis X, sa femme (6 oct. 1349). Philippe d'Artois, seig. de Conches, etc. (1298). Blanche de Bretagne, sa femme (19 mars 1327). Clémence de Hongrie, sa femme (13 oct. 1328). Jeanne de Pontiu (Ponthieu), comtesse de Vendôme et de Castres (30 mai 1376).

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les Archives de l'Empire renferment un assez grand nombre de documents sur les Jacobins de la rue Saint-Jacques. Il y a dans la section administrative, neuf cartons. Le premier carton (S. 4228) renferme le procès-verbal des biens des Dominicains, du 1er mai 1790, des liasses de quittances de cens et rentes, de rachat d'impositions, d'aveux et dénombrements des propriétés de Paris, des quittances d'amortissement, un extrait du bornage et le plan du fief appelé le Clos des Jacobins; le second (S. 4229), des titres de donation d'un quartier de

vigne à Arcueil, de concession de quatre lignes d'eau, les titres de propriété du terrain sur lequel a été construit le monastère, et des maisons environnantes, situées rues Saint-Jacques, des Cordiers et place Saint-Michel; le troisième (S 4230), des procès-verbaux de visites et d'alignement des maisons de Paris appartenant aux Jacobins, une permission de bâtir leur maison de la rue de la Harpe; le quatrième (S. 4231), des liasses de baux à loyer de maisons sises rues des Francs-Bourgeois, Saint-Dominique, des Cordiers, Saint-Jacques, de La Harpe et place Saint-Michel; le cinquième (S. 4232), une liasse de titres de fondations et plusieurs liasses de baux de maisons, ainsi que des baux de magasins, boutiques et échoppes dans le monastère ou dans le cloître; le sixième et suivants (S. 4233-4235), des baux de maisons situées à Paris, et des titres de cens et rentes foncières sur ces maisons; le neuvième (S. 4236), des fondations, procès-verbal de bornage, lettres à terrier et autres pièces concernant le fief du clos des religieux.

Les trois premiers registres (S. 4237-4239) forment le sommaire du Chartrier des Dominicains de la rue Saint-Jacques en 1768; le quatrième et dernier (S. 4240) est intitulé : Terrier du Fief des Jacobins de la rue Saint-Jacques, avec un plan levé en 1753 et corrigé en 1768.

Dans la section historique, il n'y a qu'un Registre (LL. 1531) des Délibérations capitulaires de 1559 à 1790, et un carton (L. 945), dans lequel se trouvent des bulles, lettres-patentes et autres pièces relatives au couvent des Frères Prêcheurs, un mémoire pour les missions des Jacobins, une permission de M. de Gondy, du 8 avril 1612, et quelques pièces anciennes, parmi lesquelles se trouvent des privilèges accordés aux Frères Prêcheurs par saint Louis (sept. 1257), et une vente de quatre arpents de terre labourable à Tigery, dans la censive de Gui de Linas, chevalier, au mois de novembre 1236.

La Bibliothèque de l'Arsenal possède un manuscrit (n° 34, in-4°), intitulé : *Acta conventus Dominicanorum sancti Jacobi Parisiensis.*

IMPRIMÉS

Histoire des saincts, papes, cardinaux, patriarches, archevesques, évesques, docteurs de toutes facultés de l'Université de Paris et autres hommes illustres qui furent supérieurs ou religieux du couvent Saint-Jacques, de l'ordre des Frères Prêcheurs, à Paris, par Fr.-Ant. Mallet, religieux du même ordre. *Paris*, 1634, 2 vol. petit in-8°.

Exposé de l'état, du régime, de la législation et des obligations des Frères Prêcheurs. *Paris, s. d.*, 1 vol. in-12, 124 p. (Arch. de l'Emp., L. 945).

Lettres patentes du roi, bref de Notre Saint-Père le Pape, décret du Père général, le tout vérifié en parlement, pour l'établissement de la conventualité et étroite observance dans le grand couvent des Frères

rêcheurs de la rue Saint-Jacques. *S. n. l. d. n. d.*, in-4°, 8 p. (Arch. de l'Emp., L. 945).

Ordinationes reverendi admodum P. F. Caroli Guihart, sacræ theologiæ professoris, provinciæ Parisiensis, ordinis Fratrum Prædicatorum provincialis, factæ in et pro conventu ac collegio generali S. Jacobi Parisiensis (*sic*), ejusdem ordinis, unà cum edicto regio illas confirmante, ac statum temporalem ordinante. *Lutetiæ Parisiorum*, 1749, in-4° (Arch. de l'Emp., L. 945).

Lettres patentes du roi, pour le couvent et collége des Frères Prêcheurs de la rue Saint-Jacques, à Paris, données à Versailles, le 3 avril 1773. *Paris*, 1773, in-4° (Arch. de l'Emp., L. 945).

Statuts et règlements pour le couvent-collége des Dominicains de la rue Saint-Jacques à Paris. *Paris*, 1779, in-4°, 20 p. (Arch. de l'Emp. L. 945).

Le titre de cette plaquette est : Lettres patentes du roy.

Description des choses les plus remarquables qui se sont passées en l'assemblée du chapitre général des frères Prescheurs en leur couvent de Paris, le 20 du mois de may 1611. *Paris*, 1611, in-12 de 24 pages.

La Solide dévotion à la passion de N.-S. Jésus-Christ, érigée en l'église des Jacobins, rue Saint-Jacques, de Paris, avec le catalogue de l'archiconfrérie. *Paris*, 1782, 1 vol. pet. in-12.

Factum pour les religieux Jacobins du couvent de la rue Saint-Jacques, opposans, demandeurs et deffendeurs contre M. René Drouet, chargé du recouvrement des deniers, provenans de la vente des places dépendantes de l'ancienne closture de la ville de Paris, deffendeur, et incidemment demandeur. *S. n. d. l. n. d.* in-fol. 20 p. (Bibl. Maz. n° 3316 C.)

Adresse des jeunes religieux dominicains du collége général de Saint-Jacques à l'Assemblée nationale. *Paris*, *s. d.* (1790), in-8°.

Oraison funèbre de très-haut, très-puissant et très-excellent prince Louis d'Orléans, duc d'Orléans, premier prince du sang, prononcée dans le collége général des Jacobins, rue Saint-Jacques, le 27 mars 1752, par le R. P. Renaud, docteur de Sorbonne. *Paris*, 1752, in-4° (Bibl. Maz., n° 10370 K.).

Millin a consacré une longue notice au couvent des Jacobins de la rue Saint-Jacques, dans le tome IV de ses *Antiquités nationales* (chap. XXXIX). Cette notice est accompagnée de 11 planches, fort utiles à consulter. Cf. Lenoir, *Musée des Monuments français*, t. I, p. 200, 203; II, p. 60, 62, 73, 74, 88; Jaillot, *Recherches sur la ville de Paris*, t. IV, quartier Saint-Benoît, p. 122. Piganiol de la Force, *Description historique de la ville de Paris*, t. V, p. 425; Thiéry, *Guide des Amateurs à Paris*, t. II, p. 272; J.-B. de Saint-Victor, *Tableau de Paris*, t. III, 2e part., p. 408.

Voy. sur le monastère des Jacobins, considéré comme collége, le *Compte-rendu aux chambres assemblées*, par de l'Averdy, p. 84.

M. Lenoir a publié, dans son *Architecture monastique* (tom. II, p. 205), un plan de l'église des Jacobins. Le même auteur a fait graver plusieurs planches dans la *Statistique monumentale de Paris*. I. Vue de l'église, partie méridionale du réfectoire d'hiver, 1 pl. II. Porte du couvent, 1 pl. III. Plan général du couvent. 1 pl. IV. Écoles de Saint-Thomas, façades et coupes, 2 pl.

Voy. aussi les *Archives de l'Art français* (t. V, p. 335); un article de M. C. Guigue, intitulé : Jehan de Huy, tombier et bourgeois de Paris, 20 novembre 1326, pièce relative au tombeau de Marguerite de Bourbon aux Jacobins de Paris.

CONSTRUCTIONS ROMAINES

DE LA RUE D'ENFER ET LIEUX CIRCONVOISINS

Les grands travaux exécutés pour le prolongement de la rue Soufflot jusqu'à la rue d'Enfer, ont produit de nombreuses et importantes découvertes. Un immense édifice romain paraît avoir occupé tout l'espace compris entre les deux voies antiques, représentées aujourd'hui par les rues Saint-Jacques et d'Enfer; l'enceinte de Philippe-Auguste l'aurait coupé diagonalement, car on en a trouvé une partie dans le terrain occupé autrefois par le couvent des Jacobins, le reste de ce monument s'est montré en dehors de la ville du XIIIe siècle, au coin de la rue Saint-Hyacinthe, puis au delà dans les rues d'Enfer et Sainte-Catherine. Sur ces trois derniers points, les constructions antiques présentaient trois murailles épaisses et parallèles aux voies romaines. Deux d'entre elles étaient reliées par des murs moins forts, divisant le sol en cases égales, et reconnues jusqu'à ce jour au nombre de six; la troisième muraille, qui était extérieure et plus rapprochée de la voie, laissait entre elle et le mur qui lui était voisin, un chemin étroit sur lequel on a trouvé un pavage en briques. Des fragments de marbre de diverses natures ont été recueillis dans les ruines, au coin de la rue Saint-Hyacinthe, et des antefixes en terre cuite, vers la rue Saint-Jacques. L'emplacement occupé par ces vastes constructions sur un point élevé, entre deux voies romaines, et ces ruines, offrant des divisions de cases égales, puis un chemin de ronde, font penser à M. A. Lenoir, qui a présidé à ces découvertes (Voy. *Bulletin des Comités historiques*, 2e série, tom. I, p. 417), que ces ruines pourraient s'appliquer au camp placé par Ammien Marcellin, dans cette partie méridionale de Lutèce. Il y aurait d'autant moins de difficulté à croire qu'on avait établi en ce lieu un *castrum stativum*, que

les fouilles pratiquées de tout temps, dans ce quartier, si justement appelé latin, prouvent qu'il était couvert de constructions romaines. Sans rappeler les thermes de Julien, dont j'ai déjà parlé (tome I, p. 456), et des arènes de la rue Saint-Victor, auxquelles je consacrerai plus tard un article, je citerai la vaste nécropole, représentée aujourd'hui par la rue de Lourcines, *locus-cinerum* (Voyez plus haut, p. 95 de ce volume, note 18), les immenses substructions romaines, déblayées récemment dans le jardin du Luxembourg et les puits funéraires de l'École des Mines. On sait que ces puits, dont le nombre s'élevait au delà de quarante, et qui étaient semblables à ceux découverts au sommet de la montagne Sainte-Geneviève, lors de la construction du Panthéon, étaient remplis de débris céramiques, de briques, de coquilles, de cornes de cerf, de défenses de sanglier, de fragments de fibules et autres ustensiles. Creusés très-capricieusement à des profondeurs très-diverses, sur les deux côtés de la voie romaine qui longeait obliquement le bâtiment principal de l'École des Mines; ils étaient sans maçonnerie, et néanmoins assez profonds. Soit dans la terre de rapport dont ils étaient presque tous comblés, soit dans les terrains environnants, où l'on a dû faire des tranchées pour le nivellement du boulevard de Sébastopol et pour la fondation des nouveaux bâtiments, on a découvert des meules, des fourneaux en terre, une quantité innombrable de débris de vases et quelques vases intacts. Comme toujours, en ces sortes de fouilles, on y a trouvé un singulier mélange de poteries grossières et de poteries d'une finesse remarquable. Plusieurs offraient des empreintes de fabrique, assez difficiles à déchiffrer. M. Egger a communiqué à la Société des Antiquaires de France (*Bulletin*, 1862, p. 97) les inscriptions qu'il avait pu déchiffrer. On remarquait les mots MARIVS — FELIC — ARDACI — PRIMI — ARD — IENT — AMIOCO (*sic*) — CAXTOC (*sic*) — OPAON (*sic*) — FAM (suivi peut-être d'un E), tracé en cercle autour d'un umbilicus.

La plus remarquable était celle-ci : ATEC / NVD, séparée ainsi par un tiret en deux lignes, qui sont encadrées dans un cartouche.

Grâce à ces découvertes nombreuses, le lecteur peut saisir la physionomie de ce quartier, à l'époque romaine, en rétablissant dans son imagination, les nombreux édifices qui couvraient alors le sol du quartier latin.

CHAPELLE DE SAINT-YVES

[17] Ce n'est pas en 1421, mais bien le 30 août 1399, que Maurice de Trezigu di, chevalier, chambellan et conseiller du roi, fonda par son

testament une chapelle en l'honneur de son patron. (Voy. Arch. de l'Emp., L. 715.)

[28] Lebeuf a omis la fondation de la chapelle de Notre-Dame en 1371, par Yves de Karembary. Il aurait pu ajouter aussi qu'il y avait à Saint-Yves les chapelles fondées en l'honneur de saint Maurice, de sainte Croix et saint Étienne. Les biens de la chapelle de Sainte-Croix et Saint-Étienne furent amortis en 1366.

[29] Cette chapelle, qui était située rue Saint-Jacques, n° 47, au coin septentrional de la rue des Noyers, a été l'objet d'une notice de Millin (Antiquités nationales, t. IV, art. xxxvii), que cet antiquaire a illustrée de quelques planches intéressantes. Toutes les épitaphes ne nous ont pas été conservées; cependant on connaît les plus importantes. Voici les noms des personnages en l'honneur de qui elles avaient été composées.

Ervé Piron, avoc. au Parl. (14 août 1508). Jean de l'Isle, proc. au Châtelet (25 juillet 1571). Marguerite Voilard, sa femme (8 déc. 1572). Pierre Besnard, chirurgien de longue robe et juré en l'Université de Paris (21 avril 1671). Berthelemi Morel, official des archidiacres de l'église de Paris (5 août 1568). Jean de Kacrolay, maître en théologie, doyen de S. Malo, fondateur d'une messe perpétuelle en la chapelle S.-Yves (s. d.). Laurent Christiani, prêtre, doyen de l'église S.-Clément de Compiègne, etc. (8 mai 1509). De Kerguisiaux, maître ès-arts et licencié ès-lois, procureur général du comte de Taillebourg (13 février 1404). Maurice de Koergourant, maître ès-arts, docteur régent en la faculté de décret, avocat au Parlement et curé de Folleville, dans le diocèse de Tréguier (1417). Pierre de Koerambars, écuyer, huissier d'armes du roi (s. d.). Guillaume Jourdan, docteur en arts et en théologie, aumônier de la reine, principal du collége de Presle (16 sept. 1521). Arnoult Monnare, prêtre, chanoine de Soissons, avocat au Parlement (2 nov. 1560). Pierre Ogier, prêtre, procureur ès-cours ecclésiastiques de Paris (13 fév. 1577). Claude Arnoult, notaire et greffier de la conservation des priviléges apostoliques de l'Université de Paris (19 sept. 1550). Robert Dure, dit Fortunat, principal du collége du Plessis (27 mars 1527). Jeanne, femme de Yvon Dure, sa mère (11 février 1514). Yves de Quœtredes, seigneur de Quætredes et de Penaut (s. d.). Guillaume de Tmaurentin, conseiller du roi au Parlement de Bretagne, etc. (15 mai 1529). Henri Talec, prêtre, maître ès-arts et bachelier en decret (13 avril 1512). Jean Corré, prêtre, chapelain de S.-Yves (21 mars 1452). Jean de Ville (de Villa), docteur en décret, archidiacre pénitencier de l'église de Tréguier, etc. (27 sept. 1470). Robert Jehan, avoc. au Parl., cons. et maître des req. de l'hôtel du duc de Bretagne, etc. (7 juillet 1454). Guillaume Jourden, doct. en théol., aumônier de la reine, principal du collége de Tréguier, à Paris, etc. (15 sept. 1521). Alain Forestier, licencié en droit, curé de Ploermel, etc. (1399). Jacquet Dyche, couvreur de maisons, bourg. de Paris (1400). Jeannette, sa femme (?). Evelius Radulphi, chanoine de S.-Cloud (20 avril 1400). Olivier Kaerregues, chanoine de S. Père de Gerberoy (21 avril 1411). Jeanne de Budes, femme de Jean, seigneur de Launay, écuyer (4 juillet 1498). Yves Simon, secrétaire du roi (?). Maurice Tresiguedy, chev. (?). Yves Asperi, avocat (?). Jean Asperi, doct. en théol. (?). Jean

Courault, curé de Macy (?). Jean de Corbie (?). Marie Heranger, sa femme (?). Jacques Ligier, seigneur de Gaville (?). Florence Vaillant (?). Jean Guichon (?). Gilles Blaise (24 mai 1633).

L'autorisation de construire la chapelle Saint-Yves fut donnée le 2 février 1348, et le roi Jean en posa la première pierre, si l'on en croit une lettre de Charles VI, du 9 juin 1386, dans laquelle ce souverain accorde 50 francs d'or à cette chapelle dont « le roy Jehan, que Dieu absolve, asseit la première pierre. » Elle fut consacrée le 29 septembre 1357, par Jean, évêque de Treguier.

Les biens de la chapelle Saint-Yves étaient assez considérables, car d'après un état de l'année 1787, on voit qu'elle jouissait de 5,554 livres 2 sous de revenu [1]. Les dépenses [2] ne se montaient qu'à 3,062 livres 17 sous 9 deniers. Fermée en 1790, et vendue le 6 mai 1793 à un marchand de papiers, cette chapelle, qui avait un portail assez élégant, fut démolie en 1796. On construisit une maison particulière sur son emplacement, resté vide jusqu'en 1817.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les Archives de l'Empire renferment trois cartons dans la section administrative, et deux cartons et huit registres dans la section historique.

Le premier carton de la section administrative (S. 3629), contient les baux des boutiques et échoppes situées autour de l'église, des titres de rentes et les titres de propriété d'une maison rue des Noyers; le second (S. 3630), les titres de propriété des maisons sises rues Saint-Jacques, Galande et du Plâtre-Saint-Jacques; le troisième (S. 3631), un inventaire des biens de Jolivet, notaire en cour de Rome en 1431, des sentences, contrats d'acquisition, titres de rente, les criées de la maison du dauphin au carrefour Saint-Séverin, des titres de biens à Bagneux, des pièces de procédure et un état des revenus de la chapelle de Saint-Yves de 1787 à 1788.

Le premier carton (L. 714) de la section historique renferme les titres de fondation de la chapelle de Notre-Dame et de la chapelle Saint-Denis à Saint-Yves, des testaments, fondations de messes; le second (L. 715), le testament de Maurice de Treziguedi, des fondations d'obits, titres de

[1] Le loyer des maisons se montait à 4,210 livres 15 sous, les rentes à 678 livres, et les offrandes avec le droit des chaises à 665 livres 7 sous.

[2] Les honoraires des ecclésiastiques et officiers de l'église se montaient à 1597 liv. 3 s. 3 den. On dépensait 395 liv. 12 s. pour les frais de luminaire; 881 liv. 5 s. pour l'entretien des bâtiments; 134 liv. 8 s. pour les décimes, droits de voirie, etc., enfin 54 liv. 9 s. 6 den. pour dépenses diverses.



rentes dues à la chapelle Sainte-Croix, un inventaire des pièces de quelques chapelles fondées à Saint-Yves et le procès-verbal de criée de la maison des trois Corbillons sise sur le pilier des halles.

Les cinq premiers registres de la section historique (LL. 667 à 671) sont des registres capitulaires de 1406 à 1423, 1615 à 1624, 1640 à 1664, 1664 à 1740, 1740 à 1793; le sixième (LL. 672) est un martyrologe; le septième (LL. 673) renferme le règlement des offices; le huitième et dernier (LL. 675) est un « cartulaire de l'église Saint-Yves, » fait en 1791 par Caillau de Courcelles.

IMPRIMÉS

Martyrologe des offices, vêpres, saluts, obits et autres prières fondées en l'église de Saint-Yves. *Paris*, 1675, in-8°.

SORBONNE

[30] On lit *Sarbona* dans l'autorisation de consacrer la chapelle en 1347.

[31] Ce fut en 1326 qu'une bulle du pape concéda un oratoire à la Sorbonne, et autorisa la communauté à y célébrer des obsèques. En 1346, l'édifice n'était pas encore achevé, puisqu'on a encore un ordre du 28 janvier de cette année, qui oblige les maîtres des forêts à donner vingt livrées de bois aux écoliers de Sorbonne pour la réfection de la couverture de leur chapelle. Cette chapelle fut consacrée le 14 des kalendes de novembre 1347, c'est-à-dire le 19 et non le 21 octobre, comme le dit Lebeuf. Le 23 décembre 1556, le chapitre de Saint-Benoît autorisa Messieurs de Sorbonne à avoir en leur église un ciboire pour y mettre l'hostie consacrée, et le grand-maître de l'ordre de Malte, Alophe de Vignacourt, leur donna, en 1606, des reliques de sainte Euphémie.

[32] Par décret du 5 avril 1792, la Sorbonne fut supprimée. Cette maison jouissait alors de 69,000 livres de revenus[1]. Pendant la Révolution, les bâtiments restèrent sans emploi. Ce ne fut qu'après la Révolution, et jusqu'en 1821, que des savants et des artistes obtinrent d'y être logés et d'y avoir des ateliers. L'église fut dégarnie de ses richesses, et l'on enleva du tombeau du cardinal de Richelieu la tête de ce grand homme d'Etat, qui est encore aujourd'hui entre les mains d'un particulier. En 1820, l'église servit à une section de l'Ecole de droit, et c'est

[1] L'article consacré à la Sorbonne était imprimé, lorsqu'en faisant des recherches sur le Séminaire du Saint-Esprit, j'ai trouvé aux Archives de l'Empire, dans un carton (S. 6847) de la section administrative, au milieu

seulement le 10 juillet 1825 qu'on la rendit au culte. La Sorbonne fut choisie en 1821 pour le chef-lieu de l'Académie de Paris, et les facultés des lettres, des sciences et de théologie y furent installées. Grâce au mérite des professeurs de la Faculté de Paris, la Sorbonne est redevenue aussi célèbre qu'avant la Révolution, et si elle brille aujourd'hui d'un éclat plus vif encore, c'est qu'elle a gagné en puissance intellectuelle ce qu'elle a heureusement perdu en importance politique.

de papiers relatifs à ce séminaire, la pièce suivante, que j'avais cherchée en vain dans les documents rassemblés dans la même section sur la Sorbonne:

COMMUNE DE PARIS

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION DES BIENS NATIONAUX

Aujourd'huy quatre octobre 1792, est comparu par devant nous commissaire à l'administration des biens nationaux, le citoyen Dudemaine, procureur de la ci-devant maison et société de Sorbonne, lequel au nom de ladite maison, a déclaré, pour satisfaire à la loi du 18 mars 1792, qu'elle possède :

1° En bien fonds sur Paris, produisants en locations soixante-six mille deux cent soixante-cinq livres.

2° En biens fonds à la campagne, produisants quinze cent-soixante-huit livres.

3° En contrats sur l'Etat, produisants en revenus nets : neuf mille cent-cinquante-six livres quinze sols deux deniers.

4° En rentes sur le collége du Plessis : sept cent-quarante-neuf livres dix-sept sols neuf deniers.

5° Cens, provenans du fief des Rosiers : trente-deux livres treize sols deux deniers oboles parisis.

6° Enfin, en rentes foncières sur maisons dans Paris, dont deux seulement à Issy : six livres quatorze sols deux deniers parisis.

Le total des susdits objets monte à la somme de soixante-dix-sept mille sept cent-quatre-vingt livres un deniers obole.

Quant aux charges :

1° En fondations de messes, deux mille sept cent-cinquante-trois livres trois sols.

2° En bourses et administration, onze cents livres.

3° Prédications dans les prisons, quatre-vingt-dix livres.

4° Obit particulier, célébré par la Faculté, cent livres.

5° Honoraires des deux confesseurs des suppliciés, six cents livres.

6° Chaires des professeurs, trois mille huit cent quatorze livres.

7° Deux pensions viagères de cent vingt livres l'une, de deux cents livres l'autre.

Total des susdites charges, huit mille sept cent soixante-dix-sept livres trois sols.

De laquelle déclaration il nous a requis expédition que nous lui avons octroyée et qu'il a signée, et a signé avec nous la minute de la présente déclaration, restée au dépôt des titres de lad. commission. DUDEMAINE.

FRIVY. JAILLANT.

BIBLIOGRAPIHE

Les archives de la Sorbonne sont très-considérables. Elles ont été déposées aux Archives de l'Empire, dans les sections administrative et historique.

La section administrative renferme 19 cartons et 3 registres; le premier carton (S. 6211) contient des titres de propriétés de 1310 à 1591, une liasse relative à la fermeture des portes de la Sorbonne, à des propriétés rue Saint-Jacques, rue et place Sorbonne; un mémoire historique sur le collége; le second (S. 6212), les titres de fondation et le testament du cardinal de Richelieu, des titres de propriété de maisons rue des Poirées, des Cordiers, et les titres de propriété du collége des Dix-Huit, de 1499 à 1643; le troisième (S. 6213), des titres de propriétés de 1254 à 1775; le quatrième (S. 6214), des titres de propriété de maisons sises rues des Poirées, de la Harpe, des Maçons, des Mathurins, Coupe-Gueule et de Sorbonne, de 1266 à 1734; le cinquième (S. 6215), des titres de propriété de maisons sises rues des Poirées et Saint-Jacques; les sixième et septième (S. 6216-17), des titres de propriété de maisons sises rue Saint-Jacques; le huitième (S. 6218), des titres de propriété de maisons sises rues du Cloître-Saint-Benoît et Chartière, des titres de propriété de vignes sises à Fontenay et Bagneux, un contrat d'échange de terrains à Vaugirard entre la Sorbonne et l'Ecole militaire, en 1765; les neuvième et suivants (S. 6219 à 6224), des baux à loyers de maisons sises à Paris rues de Sorbonne, des Mathurins, de la Harpe, des Maçons, des Cordiers, Chartière, hors la barrière de Sèvres; les quinzième et suivants (S. 6225-7), des titres de rentes sur maisons sises à Paris, rues de la Harpe, Saint-Jacques, de la Bûcherie, de la Parcheminerie, du Paon, du cloître Saint-Benoît, Saint-Jean-de-Beauvais, des Prêtres-Saint-Séverin, de la Mortellerie, pointe Saint-Eustache, des Maçons et Vieille-Boucleric, des Sept-Voies, de la Tannerie, Percée, à Issy et au quai des Ormes, au lieu dit le Port-à-l'Anglais; le dix-huitième (S. 6228), des titres de maisons rues du Foin et de Harembourg de Brie, faubourg Saint-Jacques, de la Boucleric, Copin, de la Parcheminerie, les titres du fief du Rosier; le dix-neuvième (S. 6229), des titres censuels sur des maisons sises rues Saint-Séverin, de la Harpe, de la Parcheminerie, des Maçons, etc.

Le premier registre (S. 6230) est un cartulaire de la Sorbonne; le second (S. 6231) un registre de recette de 1580 à 1643; et le troisième (S. 6232) une copie du terrier du fief du Rosier, de 1551 à 1604.

On trouve dans la même section les registres de la comptabilité de la Sorbonne, 1768-1792 (H. 2626-2631), un procès-verbal d'estimation d'ouvrages à faire à l'église de la Sorbonne, le 7 juillet 1760 (H. 2632).

une série de registres de comptes des années 1633, 1758 à 1791, et 1701 à 1781 (H. 2633 à H. 2747).

La section historique renferme quatre cartons et vingt-neuf registres. Le premier carton (M. 73) contient cinq dossiers de pièces relatives à l'Université de Paris du XVIe au XVIIIe siècle; le second (M. 74), des documents relatifs à la chapelle de la Sorbonne, des lettres du cardinal de Richelieu, des examens de livres nouveaux, etc., etc.; le troisième (M. 75), des pièces concernant la bibliothèque, une lettre de Cotton des Houssaies en 1782, les legs des livres faits par Nicolas de Etrigny en décemb. 1264, Etienne Seguin et Germain de Narbonne en 1354, Guillaume de Servaville le 17 novembre 1385, le prieur des Roches en 1646, Charles Talon, curé de Saint-Gervais en 1651, Pierre Roullié, curé de Saint-Barthélemy en 1666, Vuitasse en 1712, Jarry de Loiré en 1766, le catalogue de vente des livres de Duchesne du 9 août 1674, un plan des ouvrages de peinture à faire au plafond de la bibliothèque le 25 octobre 1647, par Samson Letellier, peintre, croquis colorié assez bien fait, etc., etc.; le quatrième (M. 76), des lettres de fondation, des pièces relatives au collége de Corbeil, etc.

La section historique renferme une grande collection de registres sur la Sorbonne. Il y a huit registres (MM. 268 à 275) de conclusions des prieurs de 1540 à 1606, 1608 à 1661, 1618 à 1664, 1661 à 1688, 1662 à 1687, 1665 à 1685, 1686 à 1790, 1688 à 1721; deux registres (MM. 276-277) d'extraits des assemblées générales de 1722 à 1768 et de 1759 à 1792; deux registres (MM. 278) de comptes de 1661 à 1662 et de 1661 à 1664; un inventaire général en deux volumes (MM. 279-280); un cartulaire du XVIe siècle (MM. 281), renfermant des actes de 1263 à 1573, et quatorze autres cartulaires (MM. 282 à 295), contenant des pièces de 1471 à 1546, 1510 à 1623, 1517 à 1647, 1523 à 1553, 1546, 1560 à 1579, 1572 à 1632, 1589 à 1608, 1609 à 1621, 1621 à 1627, 1628 à 1631, 1632 à 1634, 1634 à 1636 et 1637 à 1647, enfin un registre de conclusions relatives à Luther (MM. 296), de 1534 à 1648.

La Bibliothèque impériale possède dans le fonds de Sorbonne un registre de la Sorbonne depuis 1688 jusqu'en 1756 (n° 1276), et un recueil de pièces, imprimées sur la Sorbonne (n° 1273), et dans le fonds latin les statuts du collége au XVIIe siècle (n° 9961), et un extrait des constitutions de la maison de Sorbonne au XVe siècle (n° 10983).

La bibliothèque Mazarine possède le *Diarium bibliothecæ Sorbonicæ*, de 1403 à 1536 (n° 576), et un catalogue de la bibliothèque, par Salmon, B. Saint-Aubin et Ladvocat, en 14 vol. in-fol. (n° 1944 A-L.).

On conserve à la Bibliothèque de l'Arsenal un manuscrit fort précieux du XIVe siècle, intitulé : Catalogus librorum bibliothecæ Sorbonicæ, ann. 1336 (n° 855). On y trouve aussi un « Catalogus manuscriptorum Sorbonicorum, » in-fol. (n° 856, A et B.); un Catalogue par ordre alpha-

bétique des livres de la bibliothèque de Sorbonne, en 23 volumes in-fol. (n° 857); un manuscrit intitulé : Scriptores Sorbonici, in-fol. (n° 130). Une « Historia Sorbonica, » in-fol. (n° 131 et 132); un ouvrage intitulé : Sorbonæ origines, disciplina, viri illustres (n° 133); un autre qui a pour titre : « Miscellanea Sorbonica » (n° 134); enfin un manuscrit in-folio, dont le titre est : Disciplina domus Sorbonæ (n° 135).

La Bibliothèque de l'Université possède un manuscrit de 56 pages in-4° (U. n° 9), intitulé : Supériorité de la maison de Sorbonne sur la communauté de Sainte-Barbe.

IMPRIMÉS

Histoire de la Sorbonne, dans laquelle on voit l'influence de la théologie sur l'ordre social (par l'abbé T.-J. Duvernet). *Paris*, 1790, 2 vol. in-12.

Cet ouvrage a été traduit en allemand, à Strasbourg, en 1791; 2 vol. in-8°.

Notice sur la Sorbonne. *Paris*, 1818, in-8°.

Lettre à Monsieur le comte *** (Portalis) sur les épitaphes de LL. EE. les cardinaux de Bausset et de la Luzerne, suivie d'une notice sur la Sorbonne et sur le cardinal de Richelieu (par l'abbé d'Hesmivy d'Auribeau). *Paris*, 1826, in-4°.

Indulgentiæ a sanctissimo D. N. Paulo PP. V. concessæ doctoribus et baccalaureis theologis collegii Sorbonæ parisiensis. *Parisiis*, 1621, in-8°, 14 p. (Bibl. imp., n° 1273, fonds de Sorbonne.)

A messieurs les prieur, docteurs et bacheliers de la maison et société de Sorbonne. *S. n. d. l. n. d.*, in-4°, 4 p. (Bibl. imp., n° 1273, Sorb.)

Placet signé Antoine Vincent, docteur en Sorbonne.

Fondation de deux chaires de théologie en la maison de Sorbonne. *Paris*, 1597, in-8°, 8 p. (Bibl. imp., n° 1273, Sorb.)

Extraict de la fondation d'une chaire en théologie par feu monsieur Pellejay, vivant conseiller du roy et maistre de ses comptes à Paris, 1606, in-4°. (Bibl. imp., n° 1273, Sorb.)

Mémoire pour montrer que le collége du Plessis n'est point à charge à la maison de Sorbonne. 1689, in-4°, 8 p. (Bibl. imp., n° 1273, Sorb.)

Eclaircissement touchant le procès que messieurs de Sorbonne font aux bacheliers de la licence, qui a commencé au mois de janvier 1694. *S. n. d. l. n. d.*, in-4°, 4 p. (Bibl. imp., n° 1273, Sorb.)

Transaction faite et passée entre messieurs de la maison de Sorbonne et messieurs de la maison de Navarre, sur les droits du prieur de Sorbonne. 1665, in-4°, 2 p. (Bibl. imp., n° 1273, Sorb.)

Mémoire pour le doyen et bachelier en théologie de la faculté de Paris de la présente licence contre les prieur, docteurs et bacheliers de la maison et société de Sorbonne, dans lequel, examinant les prétendus droits du prieur de Sorbonne parmi les bacheliers ses confrères, on donne une idée juste et véritable de la faculté de théologie de Paris et du

college de Sorbonne en particulier. *Paris*, 1721, in-4°, 76 p. (Bibl. imp., n° 1273, Sorb.)

Addition au mémoire pour les doyen et bacheliers de la présente licence, contre les prieur et docteurs du college de Sorbonne. *Paris*, *s. d.*, in-4°, 8 p. (Bibl. imp., n° 1273, Sorb.)

Recueil de plusieurs pièces concernantes les droits du prieur de Sorbonne. *Paris*, *s. d.*, in-4°, 22 p. (Bibl. imp., n° 1273, Sorb.)

Mainmorte defendue pour les prieur, docteurs et bascheliers de la société et college de Sorbonne, appellans du prevost de Paris, ou son lieutenant civil; contre Albert de Valence, escuyer, sieur de Verneuil, intimé, par Me Sébastien Roùlliard de Melun, advocat en parlement. *Paris*, 1619, in-4°, 36 p. (Bibl. imp., n° 1273, Sorb.)

Réponse de messieurs de Sorbonne, aux requestes que le sieur de Lestocq a présenté à monseigneur l'archevesque de Paris, par laquelle il paroist qu'elles ne peuvent servir de moyen au sieur de Graville, président en la cour des aydes, dans la cause qu'il a avec le sieur Le Moyne, licencié en théologie de la maison et société de Sorbonne. *S. n. d. l. s. d.*, in-4°, 4 p. (Bibl. imp., n° 1273, Sorb.)

Resolutiones magistrales quæstionum quodlibeticarum, mense decembri, anni 1625, illustrissimo cardinali Richelieu dedicatarum, jussu ejusdem illustrissimi domini ab antiquæ Sorbonæ doctoribus conscriptæ et in lucem editæ. *Parisiis*, 1626, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10332 D.)

Relation véritable de ce qui s'est passé en Sorbonne, les 15 mars, 1er avril, 11 may 1626, le 11 janvier et 1er février 1627. *Paris*, 1629, in-8°.

Arrest du parlement du 4 may 1660, portant homologation d'une sentence arbitrale du 22 septembre 1659, rendue entre messire Armand-Jean du Plessis, duc de Richelieu, pair et general des galères de France, etc. ex-legataire de feu messire Armand-Jean du Plessis, cardinal, duc de Richelieu, son grand oncle d'une part, et les prieur, docteurs et bacheliers de la maison et société de Sorbonne d'autre part. *Paris*, 1660, in-4°.

Cet arrêt est suivi d'un autre arrêt du 14 février 1660, relatif à la même affaire.

Transaction faite entre messieurs les prieur, docteurs et bacheliers de la société de Sorbonne, et madame la duchesse d'Aiguillon, homologuée en parlement par arrest du 29 mars 1648 avec la commission du roy du 19 février 1650 pour l'exécution dudit arrest. *Paris*, 1650, in-4°. (Bibl. Maz. n° 18824 Z23)

Factum pour les supérieurs et boursiers théologiens des colleges de l'Université de Paris, contre les docteurs professeurs en théologie des colleges de Navarre et de Sorbonne. 5 janvier 1677, in-4°, 36 p. (Bibl. Maz. n° 18408 A***)



Causes et moyens d'opposition formée par les sieurs Blampignon, chefcier et curé de Saint Merry, Jubinot et de l'Estang, docteurs en théologie de la Faculté de Paris, à la conclusion faite en l'assemblée de la mesme Faculté, tenue en Sorbonne le deuxième janvier de la présente année 1677, in-4°, 10 p. (Bibl. Maz. n° 18408 A***.)

Promenade à la Sorbonne, ou aperçu de ce qu'il y a de remarquable dans la doctrine et l'enseignement des professeurs chargés des cours publics, etc. (par M. V.) *Paris*, 1843, in-8°.

Leges Bibliothecæ Sorbonicæ. *S. n. d. l. n. d.*, in-4°, 4 p.

Le premier règlement de la bibliothèque de la Sorbonne est de 1321. Voyez à ce sujet mon Introduction au *Philobiblion*, de Richard de Bury, que j'ai publié et traduit en 1856.

Elegie sur l'embrasement de la Sorbonne. *Paris*, *s. d.*, in-4°.

Pièce curieuse à cause d'une grande vignette placée en tête du texte, et qui représente la Sorbonne.

De par le roy et nosseigneurs de parlement, placard in-folio. (Bibl. Maz., n° 274 A³)

Affiche curieuse annonçant l'adjudication et la nature des travaux « qui restent à faire dans l'église de la maison de Sorbonne. »

Voici une série de pièces détachées, assez rares, que nous joignons aux pièces précédentes. Nous n'avons pas la prétention d'être complet, mais telle qu'elle est, cette liste n'en sera pas moins curieuse à consulter :

Nicolai Pugnantii Spinatis Lotharingi sociique sorbonici orationes duæ : quarum unam habuit in prima prioratus sui Sorbonica disputatione, alteram in postrema. Ad illustr. principem, amplissimumque cardinalem, Carolum à Lotharingia, dignissimum inclytæ Sorbonæ provisorem. *S. n. d. l. n. d.*, in-8°. (Bibl. Maz. n° 20597.)

Cathedra roënnea ab Jo. Roënno, Rotomagensi, nuper Lutetiæ fundata, et uno in collegio sodalitioque Sorbonæ, locata, XIII novembris 1612. Ad ornatissimum et splendidiss. virum, Nic. Virdunum, equitem et primi Franciæ senatus principem. *Parisiis*, 1612, in-4°. (Bibl. Maz. n° 10332 B.)

Acte fait en Sorbonne le 1er juin 1612. In-4°.

Sorbonicæ Laudes M. Becani jesuitæ, hoc est summa actorum facultatis theologiæ parisiensis contra librum inscriptum *Controversia gallicana de potestate regis et pontificis*, ex autore Martino Becano. *Parisiis*, 1614, in-8°, 32 p.

Sorbona instaurata seu illustriss. Cardinali D. Joanni Armando de Richelieu, provisori Sorbonæ, actio gratiarum Joann. Filesaci, doctoris theologi Sorbonici. *Parisiis*, 1629, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10332 D.)

Galliæ post triumphatum Moab benedictiones utrumque olim in augusta Sorbona, modulante cum instrumento tubal. Claudio le Roux, Lugdunensi de familia Prædicatorum. Secunda editio. *Romæ*, 1637, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10363.)

Oratio habita in aula Sorbonica, in laudem celeberrimæ Sorbonæ ejusque munificentissimi provisoris, Emin. card. ducis de Richelieu auctore Ant. Dubreton.) *Parisiis*, 1639, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10317.)

In anniversaria Sorbonæ pietate, pro em^mi. instauratoris obitu Plessei Justitium. *S. n. d. l. n. d.* (1653), in-4°. (Bibl. Maz., n° 10809 D.)

Genius Sorbonæ eminentiss. cardinali duci Richelio nomine totius academiæ parisiensis, gratulabundus. *S. n. d. l. n. d.*, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10794 B.)

La Sorbonne, poëme par messire Antoine Godeau, evesque de Grasse et Valence. *Paris*, 1653, in-4°.

Prosphoneticus sive acclamatorius de nupera eminentissimi principis cardinalis Mazarini in Sorbonæ provisorem electione, ad amplissimum rectorem selectosque proceres ecclesiæ et academiæ Parisiensis, congregatos in aula domus Sorbonicæ. Dictus ex mandato soc. Sorbonicæ, à M. Nicolao Le Maistre, ejusd. societatis doctore theologo, et sacrarum litterarum interprete. *Parisiis*, 1660, in-fol. (Bibl. Maz., n° 274 A².)

Oratio habita in scholis Sorbonæ die Jovis XIX decemb. 1669, pronuntiante, ad suas lectiones theologicas feliciter auspicandas, Edmundo Pirot, doctore theologo, socio Sorbonico, lectore Sorbonæ nuper electo. *Parisiis*, 1670, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10349 A.)

Oratio habita in scholis Sorbonæ die Lunæ, XXVII octob. 1670, pronuntiante Guidone Boust, doctore, et socio Sorbonico, ex lectore domus Sorbonicæ in professorem regium electo. *Parisiis*, 1670, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10350 A.)

Traduction d'un poëme latin fait à la gloire du très-haut et très-puissant prince Armand-Gaston, abbé de Rohan de Soubise, bachelier en theologie de la faculté de Paris et prieur de Sorbonne, à l'occasion du panegyrique de Louis-le-Grand, qu'il fit pour l'ouverture des Sorbonniques de l'année 1698. *Paris*, 1698, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10877 B.)

Pièce signée : Dom Jérôme d'Orgerdias, religieux de Cluny.

Memoire sur l'affaire de la Sorbonne pour les sieurs Charton, senieur de Sorbonne et consors, contre les sieurs Ravechet, syndic de la faculté de theologie de Paris, et consors, avec les pièces servant de preuves au mémoire, par M. Fessart, avocat. *Paris*, 1716, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10371 X.)

Oratio in recentem ortum serenissimi Delphini, habita universitatis nomine a Carolo Coffin, etc., antiquo ejusdem universitatis rectore, etc., VIII cal. Decembris 1729, in exterioribus Sorbonæ scholis, et universitatis jussu edita. *Parisiis*, 1729, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10370 B.)

Illustrissimo abbati Pet. Augustino Bernardino de Fleury, cùm pro tentativa theses theologicas in Sorbona propugnaret, die Jovis septima mensis februarii ann. 1737. *S. n. d. l. n. d.*, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10370 B.)

Pièce signée : Bonaventure ô Donnoghue.

Religio Sorbonæ gratulans, cum serenissimus princeps Armandus de

Rohan, S. R. E. Cardin. eminentiss. episcopus Argentinensis, magnus Franciæ Eleemosynarius, Sorbonæ domum pridie kal. maii, an. Dom. 1743, provisor invisceret. (Bibl. Maz., nº 10817 A.)

Pièce signée Christ. Leroy.

In restitutam regi valetudinem ac prosperos belli successus oratio gratulatoria, habita universitatis nomine, in exterioribus Sorbonæ scholis, die Jovis tertia mensis decembris, anno domini 1744, a Carolo Le Beau, rhetorices in Grassinæo professore et universitatis jussu edita. *Parisiis*, 1744, in-4º. (Bibl. Maz., nº 10361 J.)

De pace oratio gratulatoria, habita universitatis nomine, in majoribus Sorbonæ scholis, die Jovis 27ª mensis februarii, ann. dom. 1749, a Carolo Le Beau, rhetorices in Grassinæo professore, etc. universitatis jussu edita. *Parisiis*, 1749, in-4º. (Bibl. Maz., nº 10361 J.)

De gustu veterum in studiis literarum retinendo, oratio habita jussu et nomine universitatis ad solemnem præmiorum distributionen, in majoribus Sorbonæ scholis, die 12 augusti 1750 a Carolo Batteux, eloquentiæ professori in regia Navarra. *Parisiis*, 1750, in-4º. (Bibl. Maz., nº 10368 B.)

Ad Sorbonam de assumpto in provisorem illustriss. ecclesiæ principe Francisco de Harlay parisiensium archiepiscopo designato, gratulatio. *S. n. d. l. n. d.*, in-fol. (Bibl. Maz., nº 274 A [2].)

Pièce signée : de Lenglet, academicus.

Quantum litteris debeat virtus oratio, habita jussu et nomine universitatis ad solemnem præmiorum distributionem in majoribus Sorbonæ scholis, die Jovis duodecima augusti 1751 a Christiano Le Roy, eloquentiæ professori in collegio cardinalitio. *Parisiis*, 1751, in-4º. (Bibl. Maz., nº 10368 B.)

De legum et litterarum conjunctione oratio, præsente supremo senatu habita universitatis nomine, ad solemnem præmiorum distributionem in majoribus Sorbonæ scholis, die lunæ octava mensis augusti, anno domini 1763 a Nicolao Louvel, humanitati in Grassinæo professore, universitatis jussu edita. *Parisiis*, 1763, in-4º. (Bibl. Maz., nº 10361 J.)

Le siége de la Sorbonne, triomphe de l'université, poëme héroï-comique, en six chants, par un bedeau de Saint-Sulpice, et revu par Petrus Noele. *Paris*, 1844, 2ᵉ édit., 16 p.

Oraison funèbre du roi Louis le Juste, prononcée en l'église de Sorbonne, le 29 juillet 1643, par messire Pierre de Bertier, évêque, coadjuteur de Montauban à la reine. *Paris*, 1644, in-4º.

Oraison funebre de messire Hardouin de Perefixe de Beaumont, archevesque de Paris, commandeur et chancelier des ordres du roi, proviseur de Sorbonne, prononcée dans l'église de Sorbonne le 4 jour de fevrier 1671, par M. Gaudin, docteur de la maison et société de Sorbonne, etc. *Paris*, 1671, in-4º. (Bibl. Maz., nº 10370 F.)

Oraison funebre de très haut et puissant seigneur messire Michel Le-

tellier, chev. chancelier de France, prononcée en latin dans l'église de la Sorbonne, au service de l'université le 8 fevrier 1686 par M. Hersan, profess. roy. d'éloquence, et traduite en français par M. B. (Boquillon) *Paris*, 1688, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10370 S.)

Panegyrique de sainte Ursule, prononcé le jour de sa fête, 21 octobre, dans l'église de Sorbonne par l'un des docteurs de cette société. *Paris*, 1705, in-4°.

M. Lenoir a publié, dans la *Statistique monumentale de Paris*, un projet pour la reconstruction de l'église de la Sorbonne, fac-simile de dessins originaux exécutés par un artiste italien en 1553.

COLLÉGE DE CALVY

" Ce collége, achevé en 1271, et qui portait le titre de Petite-Sorbonne, avait une chapelle dédiée à la Vierge, chapelle rebâtie en 1347, sous la même invocation et sous celle de sainte Ursule et de ses compagnes. Le collége fut démoli en 1626, et c'est sur son emplacement que le cardinal de Richelieu a fait élever l'église de la Sorbonne.

Le registre XXVI (p. 21) des Archives de l'Université, au Ministère de l'instruction publique, donne exactement son emplacement : « Collegium Calvicum tunc fuit ubi hodie exstractum est sacellum Sorbonæ. »

BIBLIOGRAPHIE

IMPRIMÉS

Laudatio funebris piæ et felici memoriæ Henrici Magni dedicata, in Gymnasio Calvico habita, authore Ludovico Ligerio. *Parisiis*, 1610, in-8°.

Voyez aussi le *Compte-rendu aux Chambres assemblées*, par de l'Averdy.

COLLÉGE DES DIX-HUIT

" Ce collége, situé au midi du collége de Calvi, n'en était séparé que par la rue Hugues-aux-Porées. Il touchait au collége de Rethel. Le registre XXVI des Archives de l'Université indique ainsi sa situation : « Collegium quod olim vocabatur des Dix-huit erat ubi est hodie viri-

darium sive hortus ejusdem Sorbonæ cum ædibus novis ab oriente et meridie quæ sunt parietes, sive claustra ejusdem viridarii; quæ omnia mutata sunt ab Em. cardinal. Richelio. » Il disparut, comme le collége de Calvi, pour faire place à la Sorbonne. Voyez, à propos de ce collége, une note que j'ai insérée dans mon premier volume, p. 61, note 52.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les Archives de l'Empire renferment quelques documents sur le collége des Dix-Huit.

Dans la section administrative, il y a un carton et trois registres.

Dans le carton (S. 6426), on trouve des titres de propriété, l'acquisition du collége faite par le cardinal de Richelieu et les titres et baux d'une maison de la rue du Faubourg-Saint-Jacques qu'on appelait le collége des XVIII, 1663-1771. Le premier registre (S. 6427) est un inventaire des titres du collége, du 22 décembre 1763, et les deux autres (S. 6428, 6429) renferment l'indication des biens et revenus du collége de 1764 à 1781.

Il n'y a que deux cartons dans la section historique. Le premier (M. 121) renferme une liasse de 15 pièces relatives à la fondation du collége et aux statuts, 1180-1625. La pièce de 1180 est du doyen Barbedaur, qui approuve la fondation faite par Joces de Londres, à son retour de Jérusalem, d'une chambre à l'Hôtel-Dieu, où 18 clercs seraient logés: c'est le titre fondamental du collége. Ce carton contient encore des titres de fondations pieuses de 1324 à 1730, des pièces concernant les officiers et boursiers du collége, sa réunion à Louis-le-Grand, en 1763, des statuts, règlements, visites, procurations, baux des biens et revenus, comptes de recettes et dépenses, la ratification du 30 avril 1529, de l'échange des bâtiments anciens du collége des XVIII, à l'Hôtel-Dieu, contre une maison sise rue des Cordiers; une requête pour ajouter au titre d'Ecolier du collége des XVIII celui de Chapelain de Notre-Dame; le second carton (M. 122), renferme des titres de rentes constituées, des provisions de bourses de 1513 à 1769, des pièces de procédure, comptes du collége, de 1742 à 1764.

IMPRIMÉS

Nécrologe du collége de Notre-Dame de Paris, dit des Dix-Huit. *S. n. d. l. n. d.*, in-4°.

Vœu et prière du collége de Nostre-Dame de Paris, dict des Dix-Huict

pour la guérison et santé de Mons. l'Eminentiss. cardinal duc de Richelieu. *S. n. d. l. n. d.*, in-fol. (Bibl. Maz., n° 274 A[5].)

Action de grâces du collége de Nostre-Dame de Paris, dict des Dix-Huict, pour la guérison et santé de Mons. l'Eminentiss. cardinal duc de Richelieu. *S. n. d. l. n. d.*, in-fol.

Discours sur la mort de Monseigneur l'Eminentiss. cardinal duc de Richelieu, présenté à Monseigneur le chancelier. *S. n. d. l. n. d.*, in-fol.

Pièce signée : de Barthes, principal du collége de Notre-Dame, dit des Dix-Huict, proche Sorbonne, démoli.

COLLÉGE DE CLUNY

[33] Ce collége, fondé par Yves de Vergy, abbé de Cluny, en 1269, était situé entre les rues de La Harpe, Thomas d'Argenteuil, de Cluny et de Saint-Etienne-des-Grès. Devenu propriété nationale, à l'époque de la Révolution, le collége fut vendu et devint une propriété particulière. On trouvera dans le tome I[er] de cet ouvrage (p. 441, note 19), ce que j'ai dit de la chapelle du collége de Cluny, qui était fort remarquable.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les Archives de l'Empire ne possèdent que deux cartons remplis de documents sur ce collége.

Le premier carton (S. 6415) renferme des titres de propriétés à Paris, une déclaration des biens et revenus, un état des biens à Chatenay, en France; le second (S. 6416), les titres du prieuré de Tain, en Dauphiné, du doyenné de Grazac (Haute-Loire), du prieuré d'Aulnay, situé au Ménil Amelot, et les papiers du collége Saint-Martial d'Avignon.

IMPRIMÉS

Arrêt du conseil d'État, du 9 octobre 1724, qui commet Dom Louis Le Vassor à l'administration des revenus du collége de Clugny. *S. n. d. l. n. d.* in-4°.

Humbertus, tragœdia, authore R. P. S. G., religioso Cluniacensi, data Parisiis in collegio Cluniacensium benedictino. *Parisiis*, 1632, in-4. (Bibl. Maz., n° 10809 D.)

Le *Magasin pittoresque* (tome IV, p. 292), a donné une vue de cet édifice, que M. Berty a indiqué sur son plan archéologique de Paris. M. Bonnardot a consacré un article à ce collége dans son Iconographie du vieux Paris. (*Revue universelle des Arts*, t. VIII, p. 208.)

COLLÉGE DE DAINVILLE

[36] Ce collége, situé entre la rue Pierre-Sarrazin et la rue Saint-Côme, aujourd'hui rue de l'École-de-Médecine, à été réuni, par lettres patentes du 21 novembre 1763, à l'Université. Ce collége est remplacé par une maison qui porte le n° 4 de la rue de l'École-de-Médecine.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les documents manuscrits relatifs au collége de Dainville sont assez abondants. La Bibliothèque impériale possède les comptes du collége en 1411 et 1587 (n° 9964 et 9965, fonds latin), et les Archives de l'Oise, à Beauvais, renferment une liasse de pièces de 1380 à 1789. Aux Archives de l'Empire, il y a trois cartons et deux registres dans la section administrative et trois cartons dans la section historique. Le premier carton de la section administrative (S. 6421) contient les titres de propriétés à Paris; le second (S. 6422), des titres de propriétés à Paris et les actes de l'administration du collége depuis sa réunion à celui de Louis-le-Grand; le troisième (S. 6423), des titres de propriété de terres sises au Tremblay, 1467-1757; à la Cour-Neuve, 1477-1787; à Hébuterne (Somme), de 1498 à 1611; un titre de rente sur les moulins et halles de Rouen, 1376 à 1611. Les deux registres (S. 6424-25) donnent un état des biens et revenus du collége.

Il y a dans la même section des comptes assez anciens de 1426 à 1440, et de plus modernes de 1717 à 1764. (H. 2798 [1-5]).

Le premier carton de la section historique (M. 118) contient les titres de fondation et statuts du collége, la fondation de Louis de Targny, sous-bibliothécaire du roi, des fondations d'obits, des actes concernant les boursiers et officiers du collége, des procès-verbaux de visite, des plans, pièces de procédure, et quelques titres anciens de 1320 à 1483.

Le second (M. 119), des titres de rentes constituées par le collége, un état des boursiers, les dépenses occasionnées par le testament d'Étienne, évêque de Senlis en 1339, par celui d'Antoine du Drac, abbé de Bonlieu en 1582, et des comptes du collége des années 1506 à 1510; des fragments de comptes anciens assez curieux, des mémoires, quittances, états des recettes et dépenses.

Le troisième (M. 120), trois registres des comptes de 1394 à 1407, 1408 à 1418 et 1422 à 1426. Ces comptes sont excessivement curieux à parcourir.

IMPRIMÉS

Très-humbles et très-respectueuses représentations des chapitres d'Arras et de Noyon, supérieurs majeurs du collége de Dainville, etc. *Paris*, 1768, in-4. (Bibl. Maz., n° 10371 R.)

Nécrologe du collége de Dainville. *S. n. d. l. n. d.*, in-4°, 4 p.

Au Roy, sur la naissance de Monseigneur le duc de Bretagne. *Paris*, 1704, in-4°.

Pièce de vers signée : P. Gillot, du collége de Dainville.

COLLÉGE DE LISIEUX OU DE TORCHI

Ce collége, fondé en 1336, par Gui de Harcourt, augmenté par Guillaume d'Estouteville en 1414, et Estoud d'Estouteville, son frère, en 1422 porte, à cause de ces deux dernières fondations, le titre de collége de Torchi ou de Lisieux. Par arrêt du 7 septembre 1762, il fut transféré au collége Louis-le-Grand; mais l'arrangement n'ayant pas eu lieu, il fut définitivement transféré au collége de Dormans, en 1764. La place du Panthéon occupe l'emplacement sur lequel était construit ce collége, qui fut supprimé en 1750.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les Archives possèdent un grand nombre de documents sur le collége de Lisieux. Il y a onze cartons dans la section administrative et un carton dans la section historique.

Le premier carton de la section administrative (S. 6464) renferme les titres de propriétés à Paris, l'achat du collége de Beauvais et de quatre maisons dépendantes, l'acquisition du collége de Presles moyennant 250,000 livres, le 17 septembre 1767; le second (S. 6465), des titres de propriétés, des dénombrements, baux et titres de rentes; les troisième et quatrième (S. 6466-6467), des aveux et déclarations censuelles des droits seigneuriaux de 1430 à 1687 et de 1433 à 1713; les cinquième et sixième (S. 6468 et 6469), des terriers et censiers de 1552, 1695, 1665, 1690, 1639, 1663; le septième (S. 6470), les titres de propriété de la terre de Ricqueville, 1337-1746; le huitième (S. 6471), des titres de propriété de biens à Lisieux et aux environs, 1321-1394; le neuvième (S. 6472), les titres du fief des landes de Martigny, sis à

Lions (Eure), et des titres de rentes à Fécamp, 1491-1606; le dixième (S. 6472), les titres de la terre de Greiges, 1408-1689, et de Bettancourt; le onzième (S. 6473), des titres de rentes à Tour sous Montmorency, 1435-1537, et à Argenteuil, des titres de rentes sur particuliers et maisons, tant à Paris qu'au dehors; enfin des renseignements sur la vente du collége de Lisieux, faite au roi par contrat du 15 nov. 1764.

Le carton de la section historique (M. 146) renferme un inventaire des titres et papiers provenant du collége, les statuts et règlements, des titres de rentes constituées et remboursées, le titre de fondation de Jean d'Estouteville, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de Torcy et grand-maître des arbalétriers de France, le 10 février 1491, enfin une constitution de rente, par Louis Le Nouvel, grand boursier, mort le 12 avril 1584.

IMPRIMÉS

Mémoire sur la translation du collége de Lisieux rue Saint-Antoine (vers 1766). *S. d.* (Bibl. Maz., n° 10371 R.)

Supplément au mémoire précédent (vers 1766). *S. d.* (Bibl. Maz., n° 10371 S.)

Regi victori et pacifico carmen. *Paris*, 1749, in-4 (Bibl. Maz., n° 10370 E.)

Cette pièce de vers est signée : Joannes Thomas, in artibus magister, e collegio Lexovæo.

Voyez aussi le *Compte rendu aux chambres assemblées* (p. 91), par de l'Averdy.

COLLÉGE DE CLERMONT ou DE LOUIS-LE-GRAND

38 Le collége de Clermont, puis de Louis-le-Grand, appelé quelquefois le collége des Jésuites, fut établi le 2 juillet 1563, non sans une grande opposition de la part de l'Université, dans un hôtel dit la Cour de Langres. Henri III posa la première pierre de la chapelle le 20 avril 1582. En 1721, dix jeunes enfants furent nommés aux frais de l'Etat pour apprendre les langues turque et arabe. Cette fondation royale est l'origine de l'école des jeunes de langues, qui, distraite du collége en 1762, y fut annexée de nouveau, après que les jésuites, expulsés de France, le 24 mars 1763, eurent cessé de diriger ce collége. Le 21 novembre suivant, l'Université en devint possesseur, à la condition de former un collége général auquel devaient être réunis les boursiers de tous les colléges, où il n'y avait pas plein et entier exercice. Pendant la Révolution, le collége Louis-le-Grand fut nommé successi-

vement Institut des Boursiers, collége Égalité et Prytanée français. C'est le seul établissement d'instruction publique qui eut l'insigne honneur de tenir ses classes ouvertes pendant la Terreur. Le 22 pluviôse an II (10 février 1794), la Convention destitua Giraud, architecte du département de Paris, et nomma Hubert pour le remplacer dans la surveillance des travaux qui s'exécutaient dans une partie du collége destiné à servir de maison d'arrêt.

Les bâtiments du lycée Louis-le-Grand sont en ce moment l'objet d'une restauration complète.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

L'importance du collége Louis-le-Grand oblige le bibliographe à diviser en trois séries distinctes les sources manuscrites que l'on consulte pour son histoire. Les trois grandes divisions de collége de Clermont, collége Louis-le-Grand et Prytanée, correspondent aux trois grandes révolutions que cet établissement a subies.

COLLÉGE DE CLERMONT. La section historique aux Archives de l'Empire renferme quatre registres. Les deux premiers contiennent des copies de contrats (MM. 386, 387), le troisième (MM. 388) est un Recueil de titres, le quatrième (MM. 389) un Recueil de plaidoyers en 1569. La Bibliothèque de l'Arsenal possède un manuscrit (n° 349) in-folio, intitulé : Explication d'un tableau énigmatique que les jeunes écoliers orientaux, élevés dans le collége des jésuites, ont fait peindre pour le roi.

COLLÉGE LOUIS-LE-GRAND. La section historique renferme dix cartons. Le premier (M. 148) contient les titres de fondation du collége, dite fondation Duprat, un état des noms des bienfaiteurs, des nominations de bourses, etc. ; les plaidoyers de Filleul et de Thou, dans un procès entre le collége de Clermont et les exécuteurs testamentaires de Guillaume Duprat, évêque de Clermont; plusieurs mémoires relatifs à l'union des jésuites à l'Université de Paris. Il y en a un où l'on remarque des additions et des corrections de la main de Bossuet. On y rencontre des observations fort intéressantes au sujet de l'éducation universitaire et de l'éducation par les jésuites; le second (M. 149), les titres de l'union du collége de Clermont à l'abbaye de la Couronne, 1630-1640; les fondations de Raoul Bontemps, Braquet, de Harlay, du roi Henri III, Eustache Meurisse, Molony, Noirot, Pourchot, les pièces concernant l'union de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois à Louis-le-Grand en 1676; le troisième (M. 159), des documents sur l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois, et quelques pièces sur le prieuré de Saint-Martin de

Versigny, uni au séminaire de Senlis; le quatrième (M. 151), les titres du prieuré de Villenauxe, les titres des prieurés-cures de Saint-Léonard de Ménesviller, de Saint-Christophe de Wacquemoulin, de Notre-Dame de Tricot, de Saint-Martin de Coivrel, des cures de Norray et Cernay, son annexe, de Sainte-Marie-Madeleine d'Halluin ou Maignelay, de Notre-Dame de Rouviller et de Saint-Jean-Baptiste de Bellay; les titres des prieurés-cures de Saint-Jean-Baptiste de Dammartin, de Saint-Maxime, de Saint-Martin de Moussy-le-Vieux, de Saint-Denis de Nantouillet, de Notre-Dame de Vinantes, de Saint-Pierre de Rouvres, de Sainte-Marie-Madeleine de Longpérier et de Saint-Germain de Betz, et Antilly son annexe; le cinquième (M. 152), les titres du prieuré-cure de Saint-Christophe de Montjoy, de la chapelle de Sainte-Marie de Louvres, du prieuré-cure de Saint-Pierre de Pomponne, de Sainte-Agathe de Vaires, de Saint-Baudille de Brou, de Gargenville près Mantes, et de la maladrerie de Saint-Lazare à Brie-Comte-Robert; le sixième (M. 153), un dossier considérable de lettres-patentes, comptes-rendus et autres pièces relatives à la réunion des colléges de non plein exercice à celui de Louis-le-Grand; le septième (M. 154), un état des pensionnaires et boursiers, des lettres-patentes et autres actes officiels donnés depuis la réunion; le huitième (M. 155), un dossier de pièces relatives à l'école des enfants de langues établis au collége Louis-le-Grand, et une correspondance relative au portrait du roi Louis XV et aux jetons frappés par ordre du bureau du collége Louis-le-Grand; le neuvième (M. 156), un recueil de pièces imprimées; le dixième (M. 157), des documents purement administratifs et des imprimés.

La même section renferme un nombre assez considérable de registres relatifs au collége Louis-le-Grand. Ce sont : 1° les inventaires des titres de la fondation Braquet, 1568 à 1785 (MM. 297, 298); de la fondation Harlay, 1762 à 1789 (MM. 299, 300); de la fondation Molony, 1701 à 1765 (MM. 301, 302); de la fondation Pourchat, en 1779 (MM. 303, 304); 2° une série de seize registres des délibérations des bureaux (MM. 305-320), de 1763 à 1765, 1766 à 1767, 1767 à 1768, 1768 à 1769, 1769 à 1770, 1770 à 1773, 1773 à 1775, 1775 à 1777, 1777 à 1779, 1779 à 1780, 1781 à 1782, 1782 à 1785, 1786 à 1789, 1789 à 1792, 1792 à 1794, 1792 à 1793; 3° des tables alphabétiques et chronologiques des matières (MM. 321, 322); 4° deux registres relatifs aux correspondants des boursiers, de 1778 à 1789 et de 1789 à 1799 (MM. 323, 324); 5° un registre des noms des boursiers en 1764 (MM. 325); 6° un obituaire en deux volumes, fait en 1768 (MM. 326, 327); 7° un nécrologe fait à la même époque (MM. 328, 329); 8° un inventaire des titres de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois, réunie au collége (MM. 330), un pouillé (MM. 331), fait en 1730, et un sommier des revenus de 1772 à 1779 (MM. 332) de la même abbaye.

La bibliothèque de l'Arsenal possède le catalogue de la Bibliothèque, dressé en 1768 (nº 860), et la Bibliothèque impériale des listes d'élèves sous les nºs 10990 et 10991 latin. On conserve à la bibliothèque de l'Université : 1º un registre du bureau de discipline du collége de Louis-Le-Grand, établi par lettres patentes du 21 novembre 1763, art. 14 et suiv. (U. in-fol. nº 3). 2º Les Comptes de l'ancien collége Louis-le-Grand et des anciens colléges y réunis en 1782 (U. in-fol. nº 4). 3º Un catalogue des livres imprimés, manuscrits, des livres de figures et d'estampes appartenant au collége de Louis-le-Grand fait en 1768 (U. in-fol. nº 18).

Les archives d'Eure-et-Loir à Chartres et de Seine-et-Marne à Melun possèdent également des documents sur le collége Louis-le-Grand.

PRYTANÉE FRANÇAIS. La section historique, aux Archives de l'Empire, renferme un inventaire (MM. 444), dressé en 1802, et un registre (MM. 445) des noms des élèves en 1799. Le premier carton (M. 158) contient des documents et une correspondance administrative avec les ministres, relatifs au collége Égalité; les second et troisième (M. 159, 160), des documents concernant les prytanées de Fontainebleau, Versailles, Saint-Germain et Compiègne; le quatrième (M. 161), un dossier de pièces intéressantes sur la bibliothèque du Prytanée, qui a servi à former la bibliothèque du premier consul et celle de Saint-Cyr (Lettres de Lucien Bonaparte, Chaptal, Ripault, etc.); le cinquième (M. 162), une collection des procès-verbaux des séances des administrateurs du Prytanée français, à partir de l'an VI.

C'est surtout la section administrative qui est riche en documents. On n'y compte pas moins de quarante-huit cartons et soixante-deux registres.

Lorsque le Prytanée fut établi dans les bâtiments du collége de Louis-le-Grand, on lui donna non-seulement les biens de ce collége et ceux des divers colléges qui avaient été annexés avant le changement de sa dénomination, mais aussi les biens de la maison royale de Saint-Cyr et ceux de l'université de Louvain, ainsi qu'une partie de ceux des jésuites. L'administration du Prytanée divisa ainsi ces titres en propriétés urbaines et propriétés rurales. Dans les treize premiers cartons (S. 6234-6246), on trouve les titres de propriété des colléges d'Autun et de Sainte-Barbe (S. 6234); de Bayeux et Beauvais (S. 6235); de Boissy, des Bons-Enfants et de Bourgogne (S. 6236); de Cambrai, des Cholets, de Cornouailles et Dainville (S. 6237); des Dix-huit et de Fortet (S. 6238); de Gervais, des Grassins et de Harcourt (S. 6239); de Huban et Justice (S. 6240); de Laon et Lisieux (S. 6241); de Louis-le-Grand, du Mans et de la Marche (S. 6242); de Mazarin, Michel et Mignon (S. 6243); du Cardinal-Lemoine, de Montaigu, Narbonne et Navarre (S. 6244); du Plessis, de Presles, Reims et Seez (S. 6245); de Tours, Treguier et des

Trésoriers (S. 6246). Les titres des propriétés rurales sont classés par département, d'après la situation des biens dans les départements de l'Aisne, Aube, Aude, Calvados, Côte-d'Or et Dyle (S. 6247); Eure, Eure-et-Loir, Loiret et la Manche (S. 6248); Marne et Mayenne (S. 6249); Oise, Orne et Pas-de-Calais (S. 6250); Seine et Seine-Inférieure (S. 6251); Seine-et-Marne (S. 6252); Seine-et-Oise (S. 6253); Somme et Yonne (S. 6254). Les renseignements généraux sur les biens et revenus du Prytanée occupent le vingt-deuxième carton (S. 6255). Les titres des propriétés particulières du collége Louis-le-Grand forment une collection de vingt-six cartons et de soixante-deux registres. Les cinq premiers cartons (S. 6256 à 6260) renferment les titres de propriété de maisons sises à Paris, les titres d'acquisition du collége de Clermont par les jésuites, le 30 juin 1660, des lettres d'amortissement, des titres de procédure des jugements, transactions, relatifs à ces propriétés; le sixième carton (S. 6261) renferme les titres du prieuré de Villenauxe (Aube), uni en 1707 au collége; les septième et suivants (S. 6262 à 6276), les titres de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois unie au collége le 22 avril 1675, et de son annexe Vaumont, ainsi que de la seigneurie de Wacquemoulin; le vingt-deuxième (S. 6277), les titres de la maladrerie de Saint-Lazare à Brie-Comte-Robert unie au collége des jésuites; le vingt-troisième (S. 6278), les titres du prieuré de Montalet (Seine-et-Oise), uni en 1611; le vingt-quatrième (S. 6279), les titres de Gargenville, uni en 1658; les vingt-cinquième et suiv. (S. 6280-6282), les titres de la ferme de Montubois; le vingt-sixième (S. 6283) les priviléges, dons et gratifications accordés au collége.

Les inventaires des titres des colléges unis à celui de Louis-le-Grand forment trente-deux registres; ce sont les inventaires des colléges de la Flèche (S. 6284-6288), de Clermont (S. 6289), d'Arras (S. 6290), d'Autun (S. 6291), de Sainte-Barbe (S. 6292), de Bayeux (S. 6293), de Beauvais (S. 6294), de Boissy (S. 6295), de Bourgogne (S. 6296), de Cambrai (S. 6297), des Cholets (S. 6298), de Cornouailles (S. 6299), de Dainville (S. 6300), des Dix-Huit (S. 6301), de Fortet (S. 6302), de Maître-Gervais (S. 6303), de Huban (S. 6304), de Justice (S. 6305), de Laon (S. 6306), du Mans (S. 6307), de Saint-Michel (S. 6308), de Mignon (S. 6309), de Narbonne (S. 6310), de Presles (S. 6311), de Reims (S. 6312), de Tours (S. 6313), de Treguier (S. 6314), et des Trésoriers (S. 6315). Le trente-troisième registre (S. 6316) renferme les ensaisinements des contrats de vente de biens situés dans l'étendue des seigneuries et fiefs appartenant aux différents colléges réunis de 1765 à 1790; le trente-quatrième (S. 6317) est un registre des enchères des biens vendus de 1764 à 1772; le trente-cinquième (S. 6318), un registre des baux de 1770 à 1778. Les neuf registres suivants (S. 6319-6327) sont des registres de recettes, cueilloirs et terriers,

de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois; les dix registres suivants (S. 6328-6343) sont des terriers et déclarations de la seigneurie de Wacquemoulin et des fiefs de la Chaussée, de Sissonne, de Montigny, Vaumont et Coivrel; le soixante et unième registre (S. 6344) est un inventaire de la ferme de Montubois, et le soixante-deuxième et dernier (S. 6345) renferme les copies collationnées des titres de ladite ferme.

Il y a, dans la même section, dix-neuf registres de comptes du collége Louis-le-Grand, de 1765 à 1788 (H. 2388-2406), des comptes du bureau intermédiaire de 1770 à 1775 (H. 2407, 2408); des comptes du Prytanée, lycée Egalité, etc. (H. 2409 à 2488).

IMPRIMÉS

Histoire du collége de Louis-le-Grand, ancien collége des jésuites à Paris, depuis sa fondation jusqu'en 1830, par G. Emond, censeur émérite des études au collége de Louis-le-Grand. *Paris*, 1845, in-8°.

Défenses de ceux du collége de Clermont contre les requestes et playdoyés contre eux, cy-devant imprimés et publiés. *S. n. d. l.* 1594, in-8°. Maz., n° 34613 [47].)

Arrest de la cour de parlement prononcé contre les PP. du collége de Clermont le 17 mars 1626, à Paris. In-8°. (Bibl. Maz., n° 34613 [61].)

Factum pour les pères jésuites du collége de Clermont, deffendeurs, contre les religieux de Saincte-Geneviefue, demandeurs. *S. n. d. l. n. d.*, (Bibl. in-4°, 4 p. (Bibl. Maz., n° 3316 C.)

Pour les peres jesuites du college de Clermont, deffendeurs, contre les religieux de Saincte-Geneviefue, demandeurs. *Paris*, 1647, in-4°. Bibl. Maz., n° 3316 C.)

Factum pour les religieux, abbé, prieur et convent de Sainte-Geneviefue-du-Mont de Paris, demandeurs, contre les PP. jésuites du collége de Clermont, deffendeurs. *Paris*, 1647, in-fol.

Lettres-patentes par lesquelles le collége de Clermont est déclaré de fondation royale. Nov. 1682. *Paris*, in-fol. (Arch. de l'Emp., M. 148.) Placard sans titre.

Lettres-patentes du roi portant différentes concessions ou exemptions en faveur du collége de Louis-le-Grand, données à Fontainebleau au mois de novembre 1682. *Paris*, 1763, in-4°. (Arch. de l'Emp., M. 148.)

Lettres-patentes du roi, portant règlement au sujet des prétentions respectives entre les administrations des colléges ci-devant desservis par la compagnie et société des jésuites, et les syndics des créanciers de la dite société, données à Versailles le 21 novembre 1763. *Paris*, 1763, in-4°, 14 p. (Arch. de l'Emp., M. 153.)

Arrest de la cour de parlement qui déclare tous les terrains et bâtimens, composans le collége que les ci-devant soi-disans jesuites occupoient rue Saint-Jacques, ne pouvoir être employés, suivant leur destina-

tion, à autre usage qu'à l'instruction publique : Extrait des registres du parlement, du 28 juillet 1763. *Paris*, 1763, in-4°. (Arch. de l'Emp., M 153.)

Extrait des registres du parlement, arrest qui donne acte au procureur général du roi, qu'il ne prétend rien pour Sa Majesté dans la propriété des terreins et bâtimens appartenans aux ci-devant soi-disans jésuites, rue Saint-Jacques, rue Saint-Antoine, rue du Pot-de-Fer, à Gentilly, à Mont-Louis et à Montrouge. *Paris*, 1763, in-4°, 61 p. (Arch. de l'Emp., M. 153.)

Mémoire pour dom Julien Lemoine, religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, pourvu du prieuré de Sainte-Marie-Madeleine de Davron, diocèse de Chartres, dépendant de l'abbaye de Notre-Dame-de-Josaphat lès Chartres, contre les PP. jésuites du collége de Louis-le-Grand à Paris. *Paris, s. d*, in-fol., 38 p. (Bibl. Maz., n° 274 A [11].)

Lettres-patentes du roi, pour la translation et établissement dans le collége de Louis-le-Grand du collége de Lizieux, ainsi que des boursiers des colléges de Paris où il ne se trouve plus de plein exercice, et du tribunal, des archives, et des assemblées de l'université de Paris, portant réglement pour les dits objets, données à Versailles le 21 de novembre 1763. *Paris*, 1763, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10371 S.)

Recueil de toutes les délibérations importantes prises depuis 1763 par le bureau d'administration du collége de Louis-le-Grand et des colléges y réunis. *Paris*, 1781, in-4°.

Arrest de la cour de parlement concernant les propriétés des biens du collége de Louis-le-Grand. Extrait des registres de parlement du 24 janvier 1764. *Paris*, 1764, in-4°, 12 p. (Arch. de l'Emp., M. 157.)

Arrest de la cour de parlement qui homologue une délibération du bureau d'administration du collége de Louis-le-Grand, du 16 février 1764, portant rétablissement pour le 1er octobre prochain des bourses fondées dans ledit college ; et que les ci-devant soi-disant jesuites laissoient vacantes pour la plûpart. *Paris*, 1764, in-4°. (Arch. de l'Emp. M. 157.)

Lettres-patentes du roi pour la translation du collége de Beauvais dans celui de Louis-le-Grand, données à Versailles le 7 avril 1764. *Paris*, 1764, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10371 S.)

Lettres-patentes du roi, qui confirment les unions de bénéfices faites au collége de Louis-le-Grand, et la concession de différens priviléges, exemptions et prérogatives qui lui ont été accordés, données à Versailles le 16 août 1764. *S. n. d. l. n. d.*, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10371 S.)

Extrait des registres du parlement, qui ordonne l'exécution de celui du 4 du même mois pour la réunion du collége des Cholets dans celui de Louis-le-Grand, du 21 août 1764. *Paris*, 1764, in-4°. (Arch. de l'Emp., M. 157.)

Lettres-patentes du roi, qui ordonnent l'exécution d'un règlement concernant le collége de Louis-le-Grand, et colléges y réunis, et règlement arresté par le roi en son conseil pour l'administration du collége de Louis-le-Grand et colléges y réunis, du 20 août 1767, registrées en parlement le 4 septembre au dit an, avec l'arrêt rendu le 5 dudit mois pour l'exécution desdites lettres-patentes et règlement. *Paris*, 1767, in-4°, 40 p. (Arch. de l'Emp., M. 154.)

Très-humbles et très-respectueuses représentations des chapitres d'Arras et de Noyon, supérieurs majeurs, administrateurs spirituels et temporels du collége de Dainville, réuni à celui de Louis-le-Grand, conjointement avec le pénitencier de l'église de Paris, visiteur perpétuel du même collége, au roi, concernant les lettres-patentes du 20 août 1767, et le règlement y annexé pour l'administration du collége de Louis-le-Grand, et tous ceux y réunis. *Paris*, 1768, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10371 R.)

Très-humbles et très-respectueuses représentations des chapitres de Beauvais et d'Amiens, administrateurs spirituels et temporels de la maison de Cholet, réunie au collége de Louis-le-Grand. *Paris*, 1769, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10371 R.)

Lettres-patentes du roi, portant règlement pour l'administration des colléges dépendants des universités et notamment de celui de Louis-le-Grand, données à Versailles le 1er février 1769. *Paris*, 1769, in-8°. (Arch. de l'Emp., M. 154.)

Lettres-patentes du roi, concernant le collége de Louis-le-Grand, données a Versailles le 1er juillet 1769. *S. n. d. l. n. d.*, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10371 R.)

Règlement pour les exercices intérieurs du collége de Louis-le-Grand, concernant les étudians dans la faculté des arts, homologué par arrêt du 4 décembre 1769. *Paris*, 1769, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10371 R.)

État des bourses libres ou affectées à la Faculté de droit, fondées dans les colléges de non-plein exercice, réunis à celui de Louis-le-Grand. *Paris*, 1769, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10371 R.)

Mémoire et avis de la Faculté de droit de Paris, concernant les bourses fondées dans les colléges de non-plein exercice, réunis à celui de Louis-le-Grand. *Paris S. d.*, in-4° (Bibl. Maz., n° 10371 R).

Mémoire et avis de la Faculté de médecine de Paris, concernant les bourses fondées dans les colléges de non-plein exercice, reunis à celui de Louis-le-Grand. *Paris. S. d.* (1769), in-4°. (Bibl. Maz., n° 10371 R.)

Etat des bourses fondées dans le collége de Louis-le-Grand et colléges y réunis. *Paris. S. d.*, in-4°, 14 pages. (Arch. de l'Emp. M. 157.)

Règlement pour les bourses à établir dans le collége de Louis-le-Grand, homologué par arrêt du 4 sept 1770. *Paris*, 1770, in-4, 16 p. (Arch. de l'Emp., M. 156.)

Mémoire sur l'administration du collége de Louis-le-Grand et colléges y réunis, depuis le moment de la réunion jusqu'au 1er janvier 1771. *Paris*, 1778. in-4°. (Bibl. Maz., n° 10371 U.)

Lettres-patentes du roi, portant nomination par provision d'administrateurs du collége de Louis-le-Grand, données à Versailles, le 25 sept. 1771. *Paris*, 1771, in-8°. (Arch. de l'Emp., M. 154.)

Lettres-patentes du roi, concernant le collége de Louis-le-Grand, données à Versailles le 30 août 1777. *Paris*, 1777, in-4°. (Arch. de l'Emp., M. 154.)

Délibération du bureau d'administration du collége de Louis-le-Grand, pour l'établissement de bourses pour ceux qui se destinent à l'agrégation, homologuée par arrêt du Parlement, du vendredi, 5 décembre 1777. *S. n. d. l. n. d.*, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10371 U.)

Déclaration du roi, concernant le collége de Maître-Gervais, réuni à celui de Louis-le-Grand, donnée à Versailles, le 3 septembre 1778. *Paris*, 1778, in-4°. (Arch. de l'Emp., *Paris*, M. 157.)

Mémoire pour le grand maître du collége de Louis-le-Grand, défendeur, contre M. l'archevêque, demandeur, en présence de M. le procureur général et de l'abbé Reveché du Perron. *Paris*, 1780, in-4°. 20 p. (Arch. de l'Emp., M. 156.)

Lettres-patentes du roi, confirmatives de différentes délibérations prises par le bureau d'administration du collége de Louis-le-Grand, données à Versailles, le 19 mars 1780. *Paris*, 1780, in-4°. (Arch. de l'Emp. M. 154.)

Mémoire pour les curé, marguilliers et fabriciens de l'église paroissiale de Ravenel, deffendeurs, contre le syndic du collége de Louis-le-Grand, demandeur. *Paris*, *S. d.*, in-fol. (Bibl. Maz., n° 3317 M.)

La cause fut jugée le 30 septembre 1745, en faveur des jésuites.

Etat ou tableau des colléges de non-plein exercice, réunis dans le collége de Louis-le-Grand. Affiche gr. in-folio. (Arch. de l'Emp., M. 157.)

Nécrologe du collége de Louis-le-Grand. *S. n. d. l. n. d.*, in-4, 4 p.

Prytanée français. — Pensionnats du Prytanée dans les colléges de Paris, de Saint-Cyr, de Saint-Germain et de Compiégne, pour l'éducation de la jeunesse. *Paris*, *S. d.*, in-4°. (Arch. de l'Emp., M. 156.)

Sous les Jésuites, le collége de Louis-le-Grand prit des habitudes littéraires qu'il n'abandonna jamais. Protégé par les souverains, dirigé par des professeurs de mérite, hanté par la jeunesse aristocratique de Paris, il ne tarda pas à devenir une espèce d'académie, où jeunes et vieux, élèves et professeurs, créaient à l'envi des odes, des épîtres, des élégies, des hymnes, ce qui fait, sans compter les thèses et les tragédies ou ballets joués dans les grandes circonstances, une collection de pièces que personne n'avait encore songé à réunir. J'ai eu beaucoup de peines, je l'avoue, à dresser le catalogue de ces plaquettes rares,

aujourd'hui perdues dans les grandes collections des bibliothèques publiques et qui forment un recueil curieux à étudier dans son ensemble.

Petri Hardivilerii Parisini, academiæ rectoris, actio pro academia adversus presbyteros et scholasticos collegii Claromontani, habita in senatu Parisiensi anno Domini 1611 die 22 decembris. *Parisiis*, 1622, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10332 D.)

Ludovici XIII, Franciæ et Navarræ regis, triumphus de Rupella capta, ab alumnis Claromontani collegii Societatis Jesu, vario carminum genere celebratus. *Parisiis*, 1628, in-4°.

Delphini horoscopus, astrum Ludovicus XIII, aspectus duplex; alter regis, alter patris, quæ singula in collegio Parisiensi Claromontano Societatis Jesu, die x octobr., anno MDCXXXVIII, P. Franciscus Vavasseur disseruit. *Parisiis*, 1638, in-4°.

Asmundus et Asuitus. Tableau de la parfaite amitié, à monseigneur l'éminentissime cardinal duc de Richelieu, tragédie représentée par les pensionnaires du collége de Clermont, de la Compagnie de Jésus. — Dans la salle du palais Cardinal, en présence de Son Éminence. 1641, in-fol. (Bibl. Maz., n° 274 A[5].)

Eminentissimo cardinali duci de Richelieu, Asmundum et Asuitum, tragædiam dabunt convictores collegii Claromontani societatis Jesu. — In aula palatii Cardinalitii die mensis martii, anno 1641, in-fol. (Bibl. Maz. n° 274 A[2].)

Pièce ornée d'un beau portrait du cardinal de Richelieu.

D. O. M. Demetrium tragœdiam docebunt secundani collegii Claromontani societatis Jesu, die II februarii prima hora post meridiem, 1643. In-4°. (Bibl. Maz., n° 18824 Z[25].)

Senatui Parisiorum religiosissimo, æquissimo, antiquissimo, augustissimo, amplissimo, doctissimo, sapientissimo, facundissimo, hos novem titulos novem musæ collegii Claromontani societatis Jesu gratulantur, cum ad philosophicas disputationes Francisci Molæi, principis senatus filii, præsides senatoresque amplissimi convenissent VIII kal. sextil. 1644. In-fol. (Bibl. Maz., n° 274 A[9].)

Ludovico XIV, regi christianiss. Panegyricus kal. octob., an. 1645, in collegio Parisiensi Clarom., societ. Jesu, dictus coram sereniss. principe de Conty eidemque dicatus à Gabriele Cossartio, ejusd. societ. sacerd. *Parisiis*, 1646, in-4°. (Bibl. Mâz., n° 10370 Z[20].)

Gabrielis Cossartii e societate Jesu adversus novitatem doctrinæ oratio, habita in scholarum Parisiens. instauratione, VI non. octob. an. 1650, in sacello collegii Claromontani. *Parisiis*, 1650, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10350 B.)

Hadriani Jordani, e societate Jesu, panegyricus inaugurato regi christianissimo Ludovico adeodato dictus. *Lutetiæ Parisiorum* in collegio Claromontano, ad solemnem scholarum instaurationem, IV non. octob. an. 1654. *Parisiis*, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10307 A.)

Francesci Ridellii e societate Jesu, de Ludovici XIV inauguratione panegyris, recitata præfationis loco in tertia schola Claromont. 5 non. oct. 1654. *Parisiis*, in-4°.

Panegyricus Ludovico XIV, regi pacifico, dictus Lutetiæ Parisiorum, in col-

legio Claromontano, III. non. octob. an. MDCLIII, Gabriele Cossartio. *Parisiis*, 1654, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10852 A.)

Mehemeth, fils d'Usumcassan, tragédie dédiée au roy, qui se doit représenter sur son théâtre du collége de la Compagnie de Jesus, pour la distribution des prix fondez par Sa Majesté, le 17 d'aoust 1656. *S. n. d. l. n. d.*, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10918 [64].)

Les Tartares convertis, tragédie qui se doit représenter sur le théâtre du collége de la Compagnie de Jésus, pour la distribution des prix fondez par sa majesté, le 13 d'aoust 1657. In-4°. (Bibl. Maz., n° 18824 Z[31].)

Hadriani Jordani, e societate Jesu, de ratione comprimendæ doctrinarum novitatis oratio habita in scholarum Parisiensium instauratione pridie kalend. octob. an. 1657, in sacello collegii Claromontani. *Parisiis*, 1658, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10349 F.)

Pharaon, tragédie, se jouëra au college de Clairmont de la Compagnie de Jésus, pour la distribution des prix fondez par Sa Majesté, le 12 jour d'aoust 1659, à deux heures après midy, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10918 [99].)

Panegyricus Ludovico XIV, regi christianissimo, pro gemino pacis et conjugii fœdere, dictus Lutetiæ Parisiorum, in collegio Claromontano, a Petro Dozennio, societatis Jesu sacerdote. *Parisiis*, 1660, in-4°.

Le Mariage du Lys et de l'impériale, ballet dédié à leurs majestés par les escoliers du collége de Paris, de la Compagnie de Jésus, le 19ᵉ jour d'aoust 1660. In-4°. (Bibl. Maz., n° 18824 Z[23].)

Panegyricus Mariæ Teresiæ, reginæ christianissimæ, dictus a Nicolao de Harouys, societ. Jesu sacerdote, v. non. octob. MDLX, Lutetiæ Paris., in aula collegii Claromontani. *Parisiis*, 1661, in-4°.

Petri Dozennii, e societat. Jesu, panegyricus Ludovico XIV, regi christianissimo, pro suscepta per se regni administratione dictus Lutetiæ ad scholarum Claromontanarum instaurationem. *Parisiis*, 1661, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10350 B.)

Les réjouissances du collége de Clermont, de la Compagnie de Jésus, à la naissance de monseigneur le dauphin. *Rennes*, 1661, in-4°.

Arcana thesis Claromontanæ [Hæc thesis proposita fuit in collegio Claromontano a patribus societatis Jesu, Lutetiæ, die 14 junii anno Domini 1663]. Placard in-4°. (Bibl. Maz., n° 274 A[12].)

Hermenigildus tragœdia dabitur in theatrum Claromontanum societatis Jesu ad solemnem præmiorum distributionem rege agonotheta. *Parisiis*, augusti, hora prima, 1664. In-4°. (Bibl. Maz, n° 18824 Z[25].)

Herménigilde, tragédie qui doit être représentée au collége de la Compagnie de Jésus, pour la distribution des prix fondez par sa majesté, à Paris, le aoust 1664. In-4°. (Bibl. Maz., n° 18824 Z[23].)

In funere christianissimæ reginæ Annæ Austriacæ carmen, recitatum in aula collegii Claromontani societatis Jesu, XVII kal. April 1666. *Parisiis*, 1666, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10809 E.)

Gusmanus tragœdia dabitur in theatrum Claromontanum Societatis Jesu ad solemnem prœmiorum distributionem rege agonotheta. *Parisiis*, augusti, hora prima, 1666. In-4°. (Bibl. Maz., n° 18824 Z[25].)

Irlande, tragédie, sera représentée au collége de Clermont de la Compagnie de Jésus, pour la distribution des prix fondez par sa majesté, à Paris,

le 6 aoust, à une heure après midy, 1666. In-4°. (Bibl. Maz., n° 18824 Z[23].)

Mehemeth, fils d'Usum Cassan, tragédie, dédiée au roy, qui se doit représenter sur son théâtre du collége de la Compagnie de Jésus, pour la distribution des prix fondez par sa majesté, le 17 d'aoust 1666. In-4°. (Bibl. Maz., n° 18824 Z[23].)

Regi agonothetæ Athalia tragedia, in theatro collegii Claromontani societatis Jesu ad solemnem præmiorum distributionem, die 20 augusti, anni 1668, hora post meridiem altera. In-4°. (Bibl. Maz., n° 18824 Z[23].)

Theses mathematicæ de optica propugnabuntur in collegio Claramontano societatis Jesu, ab Alexandro Milon, Turonensi, die 6 mensis julii anni 1671, a secunda ad vesperam. In-4°. (Bibl. Maz., n° 10349 C.)

La Prise de Babylone, tragédie, sera représentée au collége de Clermont, de la Compagnie de Jésus, pour la distribution des prix fondez par Sa Majesté, le cinquième jour d'aoust 1671, à une heure. In-4°. (Bibl. Maz., n° 10352 D.)

Le Ballet des Songes sera dansé au collége de Clermont, de la Compagnie de Jésus, le v° jour d'aoust 1671. In-4°. (Bibl. Maz., n° 10352 D.)

Sainte-Catherine, tragédie, sera représentée au collége de Clermont de la Compagnie de Jésus, pour la distribution des prix fondez par sa majesté, le troisième jour d'aoust 1672, à une heure après midy. In-4°. (Bibl. Maz., n° 18824 Z[23].)

Panegyricus Ludovico Magno, Batavorum victori, dictus Lutetiæ Parisiorum, in collegio Claromontano, VI non. octob. an. MDCLXXII, a Joan. Bapt. Letrosne. *Parisiis*, 1672, in-4°.

Moyse, tragédie, sera représentée au collége de Clermont de la Compagnie de Jésus, pour la distribution des prix fondez par sa majesté, à Paris, le sixième jour d'aoust, à une heure après midy, 1674. In-4°. (Bibl. Maz., n° 18824 Z[23].)

Panegyricus Ludovico Magno, pro debellata Burgundia (a P. Carité S. J.), dictus pridie cal. octob. anno MDCLXXIV, in collegio Parisiensi Claromontano, Societatis Jesu. *Parisiis*, 1674, in-4°.

Jovianus tragœdia dabitur in collegio Claromontano Societatis Jesu a secundanis. Die XIX februarii, hora post meridiem prima, 1675. In-4°. (Bibl. Maz., n° 18824 Z[23].)

Trebellius, tragédie, sera représentée sur le théâtre du collége de Clermont, de la Compagnie de Jésus, pour la distribution des prix fondez par sa majesté, le septième jour d'aoust 1675, à une heure après midy. In-4°. (Bibl. Maz., n° 18824 Z[23].)

Orestes et Pylades, tragœdia dabitur in collegio Claromontano Societatis Jesu a secundanis, die XI martii, hora post meridiem prima, 1676. In-4°. (Bibl. Maz., n° 18824 Z[23].)

Abimelechus, tragœdia dabitur in theatrum collegii Claromontani Societatis Jesu, ad solemnem præmiorum distributionem rege agonotheta. *Parisiis*, die quinta augusti, hora post meridiem prima, anno 1676. In-4°. (Bibl. Maz., n° 18824 Z[23].)

Abimelech, tragédie, sera représentée sur le théâtre du collége de Clermont, de la Compagnie de Jésus, pour la distribution des prix fondez par sa



majesté. A Paris, le cinquième jour d'aoust 1676, à une heure après midy. In-4°. (Bibl. Maz., 18824 Z²³.)

Le Ballet des Jeux sera dansé au collége de Clermont de la Compagnie de Jésus, à Paris, le cinquième jour d'aoust 1676. In-4°. (Bibl. Maz., n° 18824 Z²³.)

Lysimachus, tragédie, qui sera représentée sur le théâtre du collége de Clermont, de la Compagnie de Jésus, pour la distribution des prix fondez par sa majesté. Le cinquième jour d'aoust, à une heure après midy. *Paris*, 1677. In-4°. (Bibl. Maz., n° 18824 Z²³.)

Caroli Ruæi, e Societate Jesu, pro confecto feliciter bello, panegyricus Ludovico Magno, dictus Parisiis, in collegio Claromontano, IV kal. decemb. ann. MDCLXXVIII. *Parisiis*, 1678, in-12.

Ludovico Magno theses ex universa philosophia dicat et consecrat Ludovicus a Turre-Arverniæ, princeps Turennius. Propugnabit in aula colleg. Claromontani Societ. Jesu, die augusti anno 1679, in-fol., 16 p. (Bibl. Maz., n° 274 A⁹.)

Cette thèse, entièrement gravée, est ornée de vignettes d'une finesse remarquable et d'un fort beau portrait de Louis XIV.

Erixane, tragédie, qui sera représentée au collége de Clermont de la Compagnie de Jésus, pour la distribution des prix fondez par sa majesté, le XXI jour d'aoust, à midy. *Paris*, 1680, in-4°. (Bibl. Maz., n° 18824 Z²³.).

La France victorieuse sous Louis-le-Grand, ballet qui sera dansé au collége de Clermont, à la tragédie d'Erixane le 21 jour d'aoust à midy. *Paris*, 1680, in-4°. (Bibl. Maz., n° 18824 Z²³.)

Ludovico Magno, regi christianissimo, catholicæ et avitæ religionis vindici, panegyricus dictus in collegio Claromontano, Societatis Jesu, ad solemnem scholarum instaurationem, ab Josepho de Jouvancy, III kal. octobr. MDCLXXX, *Parisiis*, 1680, in-12.

Collegii Parisiensis Societatis Jesu, festi plausus ad nuptias Ludovici, Galliarum Delphini et Mariæ Annæ Christianæ Victoriæ Bavaræ. *Parisiis*, 1680, in-fol. (Bibl. Maz., n° 274 A⁹.)

Serenissimo principi duci Borbonio post acceptum a rege christianissimo Ludovici nomen in solennibus sacri baptismatis ceremoniis in collegium Claromontanum redeunti, selecti e singulis scholis ejusdem collegii alumni recitabant, anno MDCLXXX, die XIV kal. febr. *Parisiis*, 1680, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10796 B.)

Les réjouissances du collége de Clermont, de la Compagnie de Jésus, pour la naissance de monseigneur, duc de Bourgogne (24 aout). *Paris*, 1682, in-4°.

Les funérailles de la reine, faites au collége de Louis-le-Grand, le 16 août 1683. *Paris*, 1683, in-4°.

Le Héros ou les actions d'un grand prince, représentées dans celles de Louis-le-Grand, ballet qui sera dansé au collége de Louis-le-Grand, des pères de la Compagnie de Jésus à la tragédie de Charlemagne, le XVII jour d'aoust à une heure après midy. *Paris*, 1684, in-4°. (Bibl. Maz., n° 18824 Z²³.)

Ludovico Magno, liberalium artium parenti ac patrono munificentissimo, panegyricus, dictus in regio Ludovici Magni collegio, Societatis Jesu, a Ja-

cobo de la Beaune, ejusdem societatis sacerdote (30 novembris). *Parisiis*, 1684, in-12.

Explication de l'appareil pour la harangue qui se fait à l'honneur du Parlement de Paris au collége de Louis-le-Grand, chez les pères de la Compagnie de Jésus. *Paris*, 1684, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10809 E.)

Augustissimo Galliarum senatui panegyricus dictus in regio Ludovici Magni collegio Societatis Jesu a Jacobo de la Baune, ejusdem societatis sacerdote. *Parisiis*, 1685, in-4° (Bibl. Maz., n° 10353).

Clisson, tragédie qui sera représentée au Collége de Louis-le-Grand, pour la distribution des prix fondez par sa majesté, le VI jour d'aoust à une heure après midy. *Paris*, 1685, in-4°. (Bibl. Maz., n° 18824 Z[23].)

Theses mathematicæ de cosmographia propugnabuntur a Guillelmo Briçonnet de Rozay, Parisino. In regio Ludovici Magni collegio, Societ. Jesu, die IX julii anni 1686, à tertia ad vesperam. In-fol. (Bibl. Maz., n° 274 A[9].)

Theses mathematicæ ex variis tractatibus propugnabuntur a Joanne et Alexandro Jablonowski, Polonis, in regio Ludovici Magni collegio Societ. Jesu, die XXII julii anni MDCLXXXVI à tertia ad vesperam. In-fol. 20 pag. (Bibl. Maz., n° 274 A[9]).

Cette thèse, illustrée de vignettes gravées par Mariette, et d'un portrait en médaillon du prince J. Dablonowski, est suivie d'une pièce latine de Jouvancy, dédiée au roi de Pologne Jean III, enrichie de charmantes vignettes de Sevin, gravées par Vermeulen.

Celsus martyr, tragœdia dabitur in regio Ludovici Magni, collegio Societatis Jesu a secundanis die X februarii anni MDCLXXXVII, hora post meridiem prima. *Parisiis*, 1687, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10883 A.)

Celse martyr, tragédie en musique pour servir d'intermèdes à la pièce latine qui sera représentée au collége de Louis-le-Grand, le lundy X février, à une heure après midy. *Paris*, 1687, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10883 A.)

Laudatio funebris Ludovici Borbonii principis Condæi, primi e regio sanguine principio, dicta die XVII kal. maii an. 1687 in regio Ludovici Magni collegio Societatis Jesu a Jacobo de la Baune ejusdem societatis presbytero. *Parisiis*, 1687, in-4° (Bibl. Maz., n° 10809 E).

Pro restituta Ludovici Magni valetudine musarum gratulatio in regio Ludovici Magni collegio, patrum Societatis Jesu kalendis januarii anni 1687. In-4°, 32 pag. (Bibl. Maz., n° 10796 B).

In funere Ludovici Borbonii principis Condæi primi e regio sanguine principis musarum luctus in regio Ludovici Magni collegio patrum Societatis Jesu. *Parisiis*, 1687, in-4°, 50 pag. (Bibl. Maz., n° 10796 B.)

Pièces de vers latins et grecs, signées Joseph de Jouvancy et Gabr.-Franç. Le Jay.

Polymestor, tragédie, sera représentée sur le théâtre du collége de Louis-le-Grand, des pères de la Compagnie de Jésus, pour la distribution des prix fondez par Sa Majesté, le XVII aoust à une heure après midy. *Paris*, 1689, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10879 I).

Josephi de Jouvancy, e Societate Jesu, oratio, habita in regio Ludovici Magni collegio ejusdem societ., VII kal. decemb., res a Francis anno MDCXCII, prospere gestas virtuti gallicæ deberi, non fortunæ. *Parisiis*, 1692, in-12.

Gallos tam falli ab hoste nescios quam vinci, oratio habita in regio Ludovici Magni collegio, Societatis Jesu, a Gabriele Francisco Le Jay, ejusdem societatis sacerdote. *Parisiis*, 1693, in-12.

Cosroës, tragédie, qui sera représentée au collége de Louis-le-Grand, chez les pères de la Compagnie de Jésus, pour la distribution des prix fondez par sa majesté, le sixième jour d'aoust à une heure après midy. *Paris*, 1696, in-4°. (Bibl. Maz., n° 18824 Z[23].)

Le Ballet de Mars ou de la Guerre, qui sera dansé au collége de Louis-le-Grand, chez les pères de la Compagnie de Jésus, à la tragédie de Cosroes le lundy sixième jour d'aoust, à une heure après midy. *Paris*, 1696, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10877 B.)

Gallos hoc anno MDCXCVI, dum nihil agere videntur, plus quam annis superioribus egisse, oratio habita in regio Ludovici Magni collegio a patre Josepho de Jouvancy. *Parisiis*, 1696, in-12.

Ce discours fut traduit par l'abbé Lordelot, et publié en 1697, dans le même format.

Ballet de la Jeunesse, qui sera dansé au collége de Louis-le-Grand, à la tragédie de Posthumius, dédié à monseigneur le duc de Bourgogne, le mercredy 7e jour d'aoust, à midy. *Paris*. 1697, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10877 B.)

In auspicatissimis serenissimi ducis Burgundiæ et Adelaïdis, Victoris Amedei, serenissimi Sabaudiæ ducis filiæ nuptiis, Bellonæ tæda extincta. Rhetorum selecto scriptiones in utroque tum veteranorum tum novorum ordine, ab iis elaboratæ propositis præmiis in regio Ludovici Magni collegio, Societatis Jesu. *S. n. d. l. n. d.* (*Parisiis*, 1697). In-8°.

Ballet de la Paix, qui sera donné au collége de Louis-le-Grand, chez les pères de la Compagnie de Jésus, à la tragédie de Charlemagne, le mercredy sixieme jour d'aoust, à une heure après midy. *Paris*, 1698, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10883 A.)

La Fortune, ballet pour la tragédie de Moyse, qui sera représentée au collége de Louis-le-Grand chez les pères de la Compagnie de Jésus, le mercredy 4e jour d'aoust 1700, à une heure précise. *Paris*, 1700, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10877 B.)

Gloria sæculi Gallis vindicata, oratio habita in regio Ludovici Magni collegio, Societatis Jesu, a Gabriele Francisco Le Jay, ejusdem societatis sacerdote. *Parisiis*, 1700, in-12.

Jason, ou la conquèste de la toison d'or, ballet meslé de récits, pour servir d'intermèdes à la tragédie qui sera représentée au collége de Louis-le-Grand, chez les pères de la Compagnie de Jésus, le mercredi 3e d'aoust 1701, à une heure précise après midy. *Paris*, 1701, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10816 A.)

Adonias, tragédie, qui sera représentée au collége de Louis-le-Grand, chez les pères de la Compagnie de Jésus, pour la distribution des prix fondez par sa majesté, mercredy 2e jour d'aoust 1702, à une heure précise. *Paris*, 1702, in-4°. (Bibl. Maz., n° 18824 Z[23].)

L'Empire de l'Imagination, ballet pour la tragédie d'Adonias, qui sera représentée au collége de Louis-le-Grand, chez les pères de la Compagnie de Jésus, le mercredy 2 d'aoust 1702, à une heure précise. *Paris*, 1702, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10883 A.)

Imago nascentis Herois, in rege Hispaniæ et in duce Burgundionum expressa, oratio habita in regio Ludovici Magni collegio, Societatis Jesu, ab Andrea Le Camus. *Parisiis*, 1703, in-12.

Celse, tragédie chrestienne, sera représentée par les petits pensionnaires

du collége de Louis-le-Grand, mardy 5 juin 1703, à deux heures après midy. *Paris*, 1703, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10883 A.)

In natalibus serenissimi ducis Britanniæ, oratio extemporalis habita in regio Ludovici Magni collegio, Societatis Jesu, a P. Gabriele-Francisco Le Jay, ex eadem societate. *Parisiis*, 1704, in-12.

Rudis quædam descriptio illius diei quo celebratum est solemne sacrum, habita oratio, et accensi festi ignes in collegio Ludovici Magni, pro serenissimi Britanniæ ducis ortu. *Parisiis*, 1704, in-12.

Serenissimi ducis Britanniæ natalitia à musis, in regio Ludovici Magni collegio, Societatis Jesu, celebrata. *Parisiis*, 1704, in-12.

Les pensionnaires du collége de Louis-le-Grand au roi, sur la naissance de monseigneur le duc de Bretagne, par Joseph de Blainville. *Paris*, 1704, in-12.

In natalibus serenissimi ducis Britanniæ gratulatio, habita intra paucos ab ortu principis dies, in regio Ludovici Magni collegio, Societatis Jesu, ab Andr. Le Camus. *Parisiis*, 1707, in-12.

Res prosperas hostibus minus gloriæ, quam adversas Gallis peperisse-oratio habita in regio Ludovici Magni collegio Societatis Jesu, a P. Gabriele-Francisco Le Jay, die II calend. januarii anno MDCCVII. *Parisiis*, 1708, in-12.

Maurice, empereur d'Orient, tragédie, sera représentée au collége de Louis-le-Grand, des pères de la Compagnie de Jésus, pour la distribution des prix fondez par sa majesté, le mercredi sixième d'aoust 1710, à midy. *Paris*, 1710, in-4°. (Bibl. Maz., n° 18824 Z[23].)

L'Empire du monde, partagé entre les Dieux de la fable, ballet qui sere dansé au collége de Louis-le-Grand à la tragédie de Maurice, le sixième jour d'aoust 1710 à midy. *Paris*, 1710, in-4°. (Bibl. Maz., n° 18824 Z[23].)

Epicedia Ludovico Delphino, Ludovici Magni nepoti, Mariæ-Adelaïdi conjugi, Ludovico Delphino filio, dicta in regio Ludovici Magni collegio, Societatis Jesu, die 27 apr. an. 1712. *Parisiis*, 1712, in-4°.

L'Empire de la Folie, ballet qui sera dansé au collége de Louis-le-Grand, à la tragédie de Brutus, premier consul des Romains, le mercredy 3 aoust 1712 à midy. *Paris*, 1712, in-4°. (Bibl. Maz., n° 18824 Z[23].)

Gallis ob victoriam reducem gratulatio, habita in regio Ludovici Magni collegio, Societatis Jesu, a P. Carolo Porée (21 décemb. 1712). *Parisiis*, 1713, in-8°.

Il avait paru quelques temps avant, une affiche annonçant que ce discours serait prononcé le 21 décembre 1712, à trois heures après-midi, dans le collége royal Louis-le-Grand.

La Paix, ballet qui sera dansé au collége de Louis-le-Grand, mercredi 2 d'aoust 1713, à midi précis, pour servir d'intermèdes à la tragédie latine. *Paris*, 1713, in-4°. (Bibl. Maz., n° 18824 Z[23].)

Collegii parisiensis Societatis Jesu, pii luctus in funere Ludovici Magni fundatoris sui. *Parisiis*, 1715, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10368 D.)

Ludovici Magni Franciæ et Navarræ regis laudatio funebris dicta in regio ejusdem Ludovici Magni collegio a Carolo Porée, e Societate Jesu, prid. id. novemb. ann. 1715. *Parisiis*, 1715, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10370 C.)

In laudem Ludovici XV, argumenta poetica, a P. Carolo Porée, rhetorices professore, proposita, a selectis rhetoribus scripta et ab eisdem recitata, die

veneris aug. 21, anni Dom. 1716, in regio Ludovici Magni collegio, Societatis Jesu. *Pariisis*, 1716, in-4°.

Ludovico XV, primum septennium, emenso feliciter musarum gratulatio in regio Ludovici Magni collegio societatis Jesu. *Parisiis*, 1717, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10816 A.)

Pièce signée : Fr.-Xav. Rigord.

De principe qualis futurus sit, utrum jam inde ab ejus pueritia augurari liceat, oratio habita in regio Ludovici Magni collegio, Societatis Jesu, a Carolo Porée, societatis ejusdem sacerdote, VI kal. mart. an. MDCCXVII. *Parisiis*, 1717, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10353 B.)

L'Art de vivre heureux, ballet qui sera dansé au collége de Louis-le-Grand à la tragédie d'Hermenigilde, le mercredi troisième jour d'aoust 1718, à midi. *Paris*, 1718, in-4°. (Bibl. Maz., n° 18824 Z[23].)

Dessein du théâtre, dressé au collége de Louis-le-Grand, en l'honneur de Louis XV, fondateur du prix. *Paris*, 1720, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10816 A.)

L'Industrie, ballet qui sera dansé au collége de Louis-le-Grand, pour servir d'intermèdes à la tragédie de Brutus, le mercredi septième jour d'aoust 1720, à midi. *Paris*, 1720, in-4°. (Bibl. Maz., n° 18824 Z[23].)

Ludovico XV, christianissimo regi, ob susceptam Remis cœlestem unctionem, obtulere musæ Parisienses in regio Ludovici Magni collegio, Societatis Jesu. *Parisiis*, 1722, in-4°.

Jonathas le Machabée, tragédie, sera représentée au collége de Louis-le-Grand, pour la distribution des prix fondés par Sa Majesté, le mercredi, quatrième jour d'août 1723, à midi. *Paris*, 1723, in-4° (Bibl. Maz., n° 10816 A.)

Festi plausus in regio Ludovici Magni collegio, Societatis Jesu, cum rex Ludovicus XV, regni habenas capesseret. *Parisiis*, 1723, in-4°.

Ludovico XV, ob pacem cum eo natam et adultam gratulatio, habita XII kalendas januar. anni MDCCXXIV, in regio Ludovici Magni collegio, Societatis Jesu, ab Ægid. An. Xaverio de la Sante. *Lutetiæ Parisiorum*, 1724, in-4°.

Conclusiones theologicæ, de Christi gratia et de legibus, Deo duce et auspice deipara, propugnabuntur in regio Ludovici Magni collegio Societatis Jesu. Die mercurii 21 februarii 1725, hora post meridiem secunda. *Parisiis*, 1725, in-4°, 12 p. (Bibl. Maz., n° 18824 Z[20].)

Telegone, reconnu fils d'Ulysse, tragédie, sera représentée au collége de Louis-le-Grand pour la distribution des prix fondez par sa majesté, le mercredi premier jour d'août 1725, à midi. *Paris*, 1725, in-4°. (Bibl. Maz., n° 18824 Z[23].)

Le Mariage de Thésée et d'Hippolite, ballet, à l'occasion de l'auguste mariage de Louis XV, sera dansé au collége de Louis-le-Grand, à la tragédie de Télégone, reconnu fils d'Ulysse, le mercredi premier jour d'aoust 1725 à midi. *Paris*, 1725, in-4°. (Bibl. Maz., n° 18824 Z[23].)

Ludovico XV et Mariæ regales nuptias gratulabitur rhetorum alter, in regio Ludovici Magni collegio... die trigesima et ultima novembris... anno Domini 1725. Placard in-folio.

In regales Ludovici XV et Mariæ nuptias, oratio habita I. calendas decembris, anno MDCCXXV, in regio Ludovici Magni collegio, Societatis Jesu, a P. Ægid. An. Xaverio de la Santé. *Parisiis*, 1725, in-4°.

In regales Ludovici XV et Mariæ nuptias, carmina in schola rhetorices

scripta et recitata a selectis rhetoribus, in regio Ludovici Magni collegio... carminum argumenta proposita fuerant a P. Carolo Porée. *Parisiis*, 1726, in-4°.

In recuperatam Ludovici XV valetudinem festi plausus, editi in regio Ludovici Magni collegio, auctore P. D. M., soc. J. *Parisiis*, 1728, in-4°.

Charitum triumphus, sive ad Ludovicum morbi gratias depopulantis victorem, soteria. Argumentum rhetorices alumnis propositum, in regio Ludovici Magni collegio, Societatis Jesu, auctore Basilio de Charost. *Parisiis*, 1728, in-4°.

Les Vœux de la France, ballet qui sera dansé au collége de Louis-le-Grand, à la tragédie de Sennacherib, pour la distribution des prix fondés par Sa Majesté, le mardi troisième jour d'août 1728, à une heure précise après midi. *Paris*, 1728, in-8°. (Bibl. Maz., n° 10371 P.)

D. O. M. in ortu serenissimi Galliarum Delphini, etc. *Parisiis. S. n. d. l. s. d.*, in-fol.

C'est une affiche annonçant, pour le 14 septembre 1729, un discours au collége de Louis-le-Grand, à l'occasion de la naissance du dauphin.

De serenissimo Delphino, Ludovici XV filio, in spem Galliarum crescente, oratio, habita idibus decembris anni MDCCXXIX, in regio Ludovici Magni collegio... ab Ægid. An. Xaverio de la Sante. *Parisiis*, 1730, in-4°

In ortu serenissimi Galliarum Delphini gratulatio, habita in regio Ludovici Magni collegio, a Carolo Porée, Societatis Jesu sacerdote, postridie idus septembris, anno Domini 1729. *Parisiis*, 1730, in-4°.

An et quatenus ars politica virtutibus regum annumeranda sit oratio, habita die vigesima februarii, anno Domini 1737, in regio Ludovici Magni collegio Societatis Jesu, ab Ægid. Ann. Xaverio de la Sante, ejusdem societatis sacerdote. *Parisiis*, 1737, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10353 B.)

De credulitate in doctrinis, oratio habita in regio Ludovici Magni collegio, a Carolo Porée, Societatis Jesu sacerdote, postridie nonas decemb. ann. 1738. *Parisiis*, 1739, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10370 Z[1].)

Gallis, ob regem ex morbo restitutum, extemporalis gratulatio, habita in regio Ludovici Magni collegio, Societatis Jesu, die dominica sexta mensis septembris, anno Domini 1744, a Joanne-Baptista Geoffroy, ejusdem societatis sacerdote. *Parisiis*, 1744, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10361 J.)

Lettre de monsieur de [Voltaire] au révérend père de la Tour, principal du collége de Louis-le-Grand. *S. n. d. l.*, 1746, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10370 B.)

Illustrissimo Parisiensi archiepiscopo, cum habendam in regio Ludovici Magni collegio de novis systematum inventoribus orationem præsentia cohonestaret. *Paris*, 1747, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10371 R.)

A monseigneur l'archevêque de Paris, honorant de sa présence le discours latin prononcé au collége de Louis-le-Grand, par le R. P. du Baudory, sur les auteurs des nouveaux systèmes. *Paris*, 1747, in-4° (Bibl. Maz., n° 10891).

Description des réjouissances faites au collége de Louis-le-Grand, pour l'heureuse naissance de monseigneur le duc de Bourgogne, par les PP. de la Compagnie de Jésus. *Paris, s. d.* (1751), in-4°.

Couplets au nom des pensionnaires du collége de Louis-le-Grand, sur la naissance de monseigneur le duc de Bourgogne, par H. J. *Paris*, 1751, in-4°.

Ludovici XV, regi invicto, Europæ pacatori, optimo parenti, augustum

nepotem, imperii propaginem, Galliarum felicitati natum gratulatur regium Ludovici Magni collegium, Societatis Jesu. *Parisiis*, 1751, in-4°.

Augustis parentibus Delphino et Delphinæ gratulatio, habita in regio Ludovici Magni collegio, Societatis Jesu, die mercurii vigesima quarta mensis novembris an. Domini 1751, a Joann.-Baptist. Geoffroy, ejusd. soc. sacerd. *Parisiis*, 1751, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10370 Z¹.]

De felici ortu sereniss. Burgundiæ ducis oratio, habita in regio Ludovici Magni collegio, Societ. Jesu, die veneris prima octobris, anno Domini 1571, a Jacobo Duparc, ejusdem societ. sacerd. *Parisiis*, 1751, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10370 Z¹.)

In restitutam serenissimo Delphino valetudinem, oratio gratulatoria, habita in regio Ludovici Magni collegio, Societatis Jesu, die martis 26 mensis septembris, anno Domini 1752, a Joann. Baptist. Geoffroy, ejusd. societ. sacerdote. *Parisiis*, 1752, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10368 B.)

Il y a une traduction de cette pièce, parue à la même époque et dans le même format.

Éloge historique du Parlement, traduit du latin du P. Jacques de la Baune, jésuite, prononcé au collége de Louis-le-Grand, au mois d'octobre 1684, avec des notes, et une suite généalogique et historique des premiers présidents, depuis Hugues de Courcy jusqu'à M. de Maupeou. 1753, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10353 A.)

Orné d'une gravure d'Extinger.

In obitu serenissimi Burgundionum ducis musarum juvenilium pii luctus, habiti a selectis rhetoricæ alumnis in regio Ludovici Magni collegio, Societatis Jesu, die lunæ 27 mensis aprilis, anni 1761. *Parisiis*, 1761, in-4°.

Oratio funebris Ludovico Delphino, Ludovici XV, regis dilectissimi filio, præsente supremo senatu, dicta, die mercurii nona mensis aprilis anno 1766, a M. Antonio Maltor, eloquentiæ professore, in aula collegii Ludovici Magni. *Parisiis*, 1766, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10371 A².)

Laudatio funebris reginæ augustissimæ Mariæ, dicta præsente supremo senatu, die sabbati tertia decembris, anno 1768, a M. Lud.-Petro Herivaux, eloquentiæ professore in collegio Ludovici Magni. *Parisiis*, 1768, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10371 A².)

Discours prononcés le jour de la procession de l'Université, à l'occasion de la profession de madame Louise-Marie de France. — Discours prononcé dans l'assemblée générale de l'Université, au collége de Louis-le-Grand, avant la procession solemnelle qui s'est faite à l'église des Carmélites de la rue Saint-Jacques, le 7 octobre 1771, par M. Étienne Jacquin, recteur de l'Université. *Paris*, 1771, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10371 R.)

Les petits pensionnaires du collége de Louis-le-Grand au roy, Stances. *S. n. d. l. n. d.*, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10816 A.)

Pièce signée : Fr. Benoist.

Oratori serenissimum Delphinum funebri laudatione prosecuturo in regio Ludovici Magni collegio, Societatis Jesu. *S. n. d. l. n. d.*, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10816 A.)

Pièce signée : A. X. de La Sante.

Imitation de l'ode du R. Père Le Jay, sur sainte Geneviève. *S. d.*, in-4° (Bibl. Maz., n° 10796 A.)

Signé François Arouet, étudiant en rhétorique et pensionnaire au collége Louis-le-Grand. Cette pièce de vers ne se trouve dans aucune édition des œuvres de Voltaire. Je l'ai publiée dans la *Correspondance littéraire* du 25 novembre 1863.

In obitum D. Le Fevre d'Ormesson, in suprema Galliarum curia præsidis, funebre carmen, autore D. Mahérault, doctore aggregato in Universitate parisiensi, nec non sub-monitore in collegio Ludovici Magni. *Parisiis*, 1789, in-8°.

Sur la mort de M. Le Fèvre d'Ormesson, premier président au Parlement de Paris, poëme traduit du latin par M. Maherault, docteur agrégé de l'Université de Paris, au collége de Louis-le-Grand. *Paris*, 1789, in-8° (Archives de l'Emp., M. 156).

Éloge funèbre de Jean-François Lefebvre de Corbinière, administrateur du Prytanée, et vice-président du tribunal d'appel, séant à Paris, prononcé le 13 nivôse an II de la république, dans le chef-lieu du Prytanée, en présence de l'administration générale, d'une députation des divers tribunaux, et des colléges de Paris, de Saint-Cyr et de Compiègne, par le citoyen Crouzet, directeur du collége de Saint-Cyr, etc. *Paris, s. d.*, in-8°, 18 p. (Arch. de l'Emp., M. 156.)

Discours prononcé au Prytanée de Paris, le 10 brumaire an II, par Yves Bastiou, aumônier-adjoint de ce collége, ex-prieur de Dammartin, ancien official, vicaire général et principal du collége de Treguier. *Paris*, s. d. in-8°. 12 p. (Arch. de l'Emp., M. 156.)

Distribution des prix de moralité faite aux élèves de l'institut des Boursiers de l'Egalité, par suite de la fête de la Jeunesse; en présence et par les ordres du ministre de l'intérieur, le 30 floréal an VI de la république française. *Paris, s. d.* in-8°, 28 pages. (Arch. de l'Emp., M. 156.)

Discours sur l'émulation, par I. L. S. Landry, ci-devant professeur en l'Université de Paris, ancien principal du collége du département d'Eure-et-Loir, professeur de mathématiques au Prytanée français, collége de Paris, lu à la distribution de ce collége, le 18 thermidor an IX. *Paris, s. d.*, in-8°, 30 p. (Arch. de l'Emp., M. 156.)

Académie de Paris, collége royal de Louis-le-Grand. Distribution solennelle des prix de semestre, à l'occasion du baptême de S. A. R. Mgr le duc de Bordeaux, le 30 avril 1821. Henrici-Deodati natalitia celebrat logicus (Canebat C. A. Eugenius Elie de Beaumont). *Paris*, 1821, in 8°.

ÉCOLES DE DÉCRET

" Les historiens de Paris ne disent pas un mot des Écoles de décret, situées rue du Clos-Bruneau : la première, placée près du collége de Beauvais et qu'on appelait *les grandes écoles de décret*; la seconde, qui était située du même côté deux maisons plus loin, connue sous le nom de *petites écoles de décret*; la troisième enfin, vis-à-vis la seconde, du côté de la commanderie de Saint-Jean, indiquée dans le plan de M. Berty, sous la désignation de *premières écoles de décret*. C'est de



celle-ci, qui se trouvait dans l'enceinte de la commanderie, dont je vais parler.

Au milieu du XIVe siècle, l'emplacement où se trouvèrent plus tard les premières écoles de décret était une place vide, sur laquelle on déchargeait les immondices entassées à la hauteur de trois mètres, *wyde, vague, inhabitable,* disait un commandeur en 1384, *de nul proffit à nostre dicte maison, et qui pis estoit, domagiable à ycelle, car pour les gravois, fiens et ordures que on y mettoit et qui y estoient de haut de deux hommes et croissoient de jour en jour, les murs desdictes grans maisons de la dicte cuisine et le mur de pierre dessus dict estoient moult empiriez et povoyent empirer;* cette place touchait en effet d'un côté à l'hôtel de Blois *aux grans maisons de pierre que on dit les maisons de Blois*, et de l'autre à la cuisine de l'hôpital, *au mur de pierre tailleisse de la dicte rue qui clot nostre dicte maison et d'autre part à une cuisine de pierre appellé la vieille cuisine de l'ospital.* Cette place serait peut-être restée encore longtemps dans ce misérable état, si un ancien commandeur de Montdidier, nommé Gillebert Pouchet l'aîné, qui vivait à Saint-Jean, où sa mère Guillemette la Pouchette était enterrée, n'avait eu l'idée de demander comme une grâce à ses supérieurs l'autorisation de construire avec son argent et celui de deux de ses cousins, Gillebert Pouchet le jeune, et Philippot Pouchet, frère et donné de l'ordre, une maison en cet endroit. Cette maison, *en laquelle auroit escoles de décret*, devait être habitée par les trois cousins et retourner après le dernier survivant, à l'ordre de Saint-Jean, qui avait concédé le terrain. L'autorisation demandée [1] fut accordée dans un chapitre tenu en 1384, sous la présidence de Gérard de Vienne, et la maison fut construite. Les Écoles de décret furent installées, et l'on voit par les registres censiers qu'elles durèrent longtemps. Nous les retrouvons en 1454 sous le titre d'Écoles de l'Écu de Jérusalem « assises en Clos-Bruneau, appart. à Mons. le Commandeur à cause de sa commanderie dudit hospital Saint-Jehan à Paris ». Et nous voyons que les professeurs payaient un droit au commandeur pour les lectures qu'ils y faisaient. C'est ainsi que « maistre Hector Regnouart, chanoine de l'église Notre-Dame de Paris, par composition faicte à lui par MM. les Commandeurs environ la licence de la faculté de décret qui fut à Pasques 1454 » paie « pour avoir leu deux années, comme il dit et afferme, aux escoles de l'escu de Jerusalem, en Clos-Bruneau, ung escu d'or de la valeur de XXII sous. » C'est ainsi que « Loys Jeuffroy » paie 8 sous et qu'Antoine de Langhac paie 24 sous « pour avoir leu aus dictes escoles. » Néanmoins, à la fin du XVe siècle, la maison était abandonnée ; mais, un dernier et grand honneur lui était réservé, celui d'abriter un érudit de

[1] Voy. aux Archives de l'Empire, l'acte de concession du 20 juin 1384, S. 5115, nº 11.

premier ordre, un imprimeur de génie, Robert Etienne. Le titre de *maison des escolles de decret* disparut et fut remplacé par l'enseigne de Saint-Jean-Baptiste. Au lieu d'étudiants paresseux et ignorants, un public choisi vint chercher dans cette maison les chefs d'œuvre de l'antiquité grecque et latine, chefs-d'œuvre vendus, chose bien rare aujourd'hui, par un libraire qui savait les comprendre et les apprécier.

A côté de cette maison, habitée successivement par Guillaume le Breton, François Gueffier, Jacques le Roy et Mammert Patisson, il y en avait une autre qui servait de jeu de paume à la jeunesse des écoles du Clos-Bruneau, et qui devint plus tard la demeure du célèbre André Wechel et de Denis du Val.

SAINT-JACQUES-DU-HAUT-PAS

40 La Moralité n'est qu'une traduction de l'ouvrage de Jacques de Cessoles, frère prêcheur.

41 Il y avait encore dans cette église plusieurs autres confréries : 1° celle de saint Jacques le Grand; 2° celle des savetiers du faubourg Saint-Jacques; 3° celle des cordonniers-maîtres et compagnons dudit faubourg; 4° celle des maréchaux dudit faubourg; 5° celle des marchands carriers; 6° enfin celle de Saint-Anne.

42 La notice que l'abbé Lebeuf a consacrée à Saint-Jacques-du-Haut-Pas est assez complète, vu le peu de documents réunis jusqu'à présent sur cet ordre; cependant on peut y ajouter quelques remarques intéressantes.

De tout temps, le Commandeur de Lucques nommait, en sa qualité de grand-maître, les précepteurs de la Commanderie de Paris. Le dépouillement minutieux des pièces que j'ai pu consulter, m'a permis de dresser une liste de ces précepteurs, plus exacte et plus complète que celle publiée par Lebeuf, je la donne ici :

Noms des Précepteurs.	*Dates des actes où figurent les noms des Précepteurs.*
Pierre de Pistorio, italien............ .	1345—1383 (1385, selon Lebeuf.)
[Raoul de Divers de Lucques[1]].........	(1408, selon Lebeuf.)
Yves de Bertains (de Berotanis)........	1423.
Jean Gayant, vicaire-général et super intendant des Commanderies de l'Ordre en France......................	1424—1446.
[Regnaud Coré]......................	(1457, selon Lebeuf.)
Richard Manessier....................	(1474—14855).
Antoine Canu.........................	1491—1493 (1510 et 1526, selon Lebeuf.)

[1] Les noms entre crochets sont ceux des Commandeurs cités par Lebeuf, et que je n'ai point rencontrés dans mes recherches.

Noms des Précepteurs.	*Dates des actes où figurent les noms des Précepteurs.*
Julien du Four	1521—1526 (1530 et 1550, selon Lebeuf.)
Gilles le Teinturier	1554.
Bernard do Ruthye, abbé de Pont-Levey, grand aumônier de France	1554.
Anselme de Caillot [et non Traillot, comme l'écrit Lebeuf]	1560—1561.
Mathurin Plume [et non Plumier, comme l'écrit Lebeuf]	1568—1571.
Jean Prebet	1571.
Georges le Maistre	1585.

Lebeuf cite en outre Pierre de la Bessée, sans indiquer l'époque où ce précepteur a vécu. Aucun document ne m'a fourni son nom. Citons encore parmi les dignitaires de l'Ordre, Augustin de Massa, religieux de la Commanderie de Saint-Jacques-du-Haut-Pas de Paris, qui devint grand-maître de l'Ordre, grâce à la protection de la reine Élisabeth de France.

Vers le milieu du XVIe siècle, la Commanderie de Paris, malgré la prospérité de l'Ordre en Italie, était déchue de son ancienne splendeur. Une lettre (Arch. de l'Emp., L. 583) de Cosme Ier de Médicis, duc de Florence au roi Charles IX, témoigne du peu de faveur dont jouissaient à Paris les Hospitaliers de Saint-Jacques.

Sire,

Le duc de Florence et de Sienne supplie Vostre Majesté de voulloir remettre en son vray et ancien droict la commande de Saint-Jacques du Hault-Pas de Paris, estant un membre deppendant de la grande commande du Hault-Pas qui est vers Pize et Lucques, sur laquelle M. le cardinal de Medicis, filz dudict duc, a droit de regrez dautant que la nomination de tous les membres deppendans dudit ordre, n'appartient à autre que à leur général, selon les autres bénéfices titulaires et croyzez, estant davantage ledit général tenu et chargé de faire maintenir et conserver leurs justices, jurisdictions et privilleiges, et que ceulx qui y sont par luy nommez aient à observer tout ce qu'ils sont tenuz et doibvent faire. Et en oultre, supplie ledit duc que Ancelme Calliot, nommé par ledit général de l'ordre en ceste commande de Paris, ne soit empesché en la possession et joissance des maisons et fruicts qui en dependent, comme a esté cy devant faicte etc..... et ledict duc vous en aura obligation, et priera Dieu pour vostre prospérité et santé.

Et au-dessous :

La présente requeste est renvoyée à la Court du Parlement de Paris, pour estre pourveu sur le contenu en icelle, ainsi qu'elle advisera par raison. Faict au conseil tenu à Saint-Germain-des-Prez-les-Paris, le 26e jour de juin 1561.

NOBLET.

La nomination d'Anselme Calliot fut confirmée, mais la Commanderie n'en fut pas pour cela mieux protégée. Les luttes théologiques qui inaugurèrent la Renaissance avaient porté un grand coup aux vieilles institutions du moyen âge, et un hôpital pour les pèlerins de Saint-Jac-

ques de Compostelle, dirigé par un Ordre étranger et d'ailleurs peu puissant, devait, ou se transformer, ou être anéanti. L'hospitalité était du reste assez restreinte puisqu'on ne comptait dans l'établissement que douze lits [1] pour les hommes et dix lits pour les femmes. Malgré les supplications et les protestations des religieux de Saint-Jacques, la Commanderie fut supprimée et le roi chargea par lettres du 17 septembre 1572, Arnoult Boucher, seigneur d'Orsay, maître des requêtes et premier président au grand conseil, et A. de Masparault, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel, « de vaquer à la translation des religieux de Saint-Magloire en l'hôtel de Saint-Jacques-du-Haut-Pas. »

L'église actuelle de St-Jacques-du-Haut-Pas fut commencée en 1630, et, le 4 du mois de septembre, Gaston, frère unique du roi Louis XIII, en posa la première pierre. Les constructions avancèrent lentement, car la duchesse de Longueville, Geneviève de Bourbon, ne posa la première pierre de la tour et du portail qu'en 1675, et l'église ne fut dédiée que le second dimanche après Pâques de l'année 1685.

Le 25 février 1790, François-Nicolas Antheaume, curé de Saint-Jacques, déclara que le revenu de sa cure, déduction faite des charges, montait à la somme de 2,300 livres. Nous n'avons pas l'état financier de la fabrique au moment de la Révolution. Mais, si l'on s'en rapporte à une déclaration de l'année 1772, on trouve que la paroisse ne jouissait pas de revenus assez considérables pour satisfaire à tous ses besoins. Les revenus étaient alors de 12,269 liv. 17 s. 6 den., et les dépenses de 13,120 liv. 2 s. 11 den. Le passif était donc de 850 liv. 5 s. 5 den. La maison des pauvres de la paroisse fondée par un curé nommé Desmoulins possédait d'assez beaux revenus, mais ils n'étaient pas suffisants pour atteindre les dépenses indispensables [2].

L'église Saint-Jacques-du-Haut-Pas fut l'une des paroisses conservées par la loi du 4 février 1791. On lui donna alors pour circonscription :

(Barrière du Petit-Gentilly). Les murs de ladite, jusqu'à celle de la rue du Montparnasse; ladite à droite; rue Notre-Dame-des-Champs à droite, jusqu'au cul-de-sac de ladite rue; ledit jusqu'aux murs des Chartreux; suivre lesdits jusqu'à la rue d'Enfer; ladite à droite jusqu'à celle Saint-Thomas; ladite, celle des Fossés-Saint-Jacques, des Postes à droite, jusqu'au cul-de-sac des Vignes, ledit à droite, suivre les murs de la Présentation et de la

[1] Ces lits étaient en chêne, garnis d'un traversin en coutil de Bruxelles, et d'une couverture de laine blanche.

[2] D'après la déclaration du 18 janvier 1791, on voit que les recettes étaient de 15,871 l. 2 s. 1 d.; que ces recettes, augmentées de 2,400 l. d'aumônes accordées par le roi (c'est-à-dire 18,271 l. 2 s. 3 d.), se réduisaient à cause de certains frais de rentes à payer à divers usufruitiers, etc., à la somme de 16,923 l. 12 s. 6 d., somme insuffisante puisqu'on ne dépensait pas moins de 22,000 livres.



Providence jusqu'aux rues de l'Arbalète et des Charbonniers; ladite et celle des Bourguignons à droite, jusqu'à celle de la Santé; ladite et celle du chemin de Gentilly à droite, jusqu'à la barrière.

L'église fut peu de temps après accordée aux théophilantropes et placée sous l'invocation de la Bienfaisance. Elle fut encore fermée de nouveau, et resta ainsi jusqu'au 9 floréal an XI (29 avril 1803), époque du rétablissement du culte.

L'église actuelle contient onze autels et se compose d'un desservant, de cinq vicaires et de six prêtres habitués. La paroisse, qui jouit d'un revenu de 50,000 francs environ, a, par le décret du 22 janvier 1856, la circonscription suivante :

Rue d'Enfer, côté impair, depuis l'ancienne barrière jusqu'à l'avenue de l'Observatoire, avenue et carrefour de l'Observatoire, côté est, rue de l'Est, côté impair, rue d'Enfer, côté impair, jusqu'à la rue Saint-Thomas, rue Saint-Thomas, côté impair, rue des Fossés-Saint-Jacques, côté pair, rue des Postes, côté pair, jusqu'au collége Rollin inclusivement, rue projetée, côté pair, aboutissant aux rues des Charbonniers et de l'Arbalète, rue des Charbonniers, côté pair, rue des Bourguignons, côté pair, rue de la Santé, côté pair, boulevard Saint-Jacques, jusqu'à la rue d'Enfer, point de départ.

L'église qui a été décorée en 1819, 1826 et 1827 de quelques tableaux et statues, était autrefois couverte d'inscriptions tumulaires, qui avaient appartenu en partie à l'ancienne église. Les épitaphiers des Bibliothèques de Paris et des Archives de l'Empire n'en contiennent aucune, et nous n'aurions pu en donner la liste, si un amateur ne s'était plu en 1771 à en faire un recueil, conservé aujourd'hui dans les papiers de la paroisse, aux archives de l'Empire (Sect. hist., carton L. 661).

Jean du Vergier de Hauranne, abbé de Saint-Cyran (11 octobre 1643). Claude Fornier, seign. de Montagny, cons. du roi (?). René Barjot, chev. marq de Moussy, de Roncée et autres lieux (15 mai 1729). Charlotte de Mailles, sa femme (18 nov. 1701). Louis Anisson, docteur de Sorbonne, abbé commandataire de N.-D. d'Ivry (13 mars 1766). René Barjot, chev. marquis de Moussy (6 février 1677). Alexis Barjot de Moussy, docteur de Sorbonne, doyen et grand-archid. de Rhodez (22 janv. 1705). Anne-Angélique de Maille de Carman (12 juin 1688). Henriette-Marguerite Le Breton de Villandry, femme de Louis-François, comte d'Aubigné, maréchal des camps et armées du roi, gouverneur et lieut.-génér. du Saumurois (14 avril 1721). Louis Marcel, curé de Saint-Jacques (4 nov. 1704). Simon Picques, prieur commandataire du prieuré conventuel de Grammont de N.-D. de Boulogne-les-Blois (28 nov. 1695). Louis de Montesquiou d'Artaignan, abbé de Sordes-d'Artous, de Mazan, seign. de Villeneuve (17 juillet 1731). Sylvie-Angélique de l'Hôpital de Sainte-Mesme, dame de Basson, Lorgy, veuve de Philippe de Torcy, chev.-marq. de la Tour, seigneur et patron de Lindebeuf-le-Torp, etc., gouverneur d'Arras, Dieppe, etc. (4 mai 1706). Philippe-Cyrus de Torcy, chev., comte de Torcy (27 décembre 1691). Elisabeth de l'Hôpital de Sainte-Mesme, dame de Basson (20 déc. 1691). Marie-Madeleine Tiraqueau, femme de

François Doujat, chev. cons. maître d'hôtel ordin. du roi (3 mai 1700 ou 1709). Suzanne Tiraqueau, la dernière de cette maison, femme de Jean-Joseph Le Boindre, chev. baron de la Buneiche, seign. de Groschenet, Buffes, Vauguion, Guecelard, cons. au parl. (15 sept. 1746). Jean-Baptiste Le Boindre, chev. baron de la Buneiche (10 juin 1712). Duc de Holstein-Schleswig (2 février 1707). Antoine Le Pescheux, prêtr., doct. de Sorbonne, vic. de St-Jacques (8 février 1706). François Chaudon, vic. de Saint-Jacques (12 mai 1710). Jean des Moulins, curé de St-Jacques (1732). Marguerite Lambert (?). Alice Banks, fille du grand-justicier d'Angleterre (16 nov. 1685). Jean-Baptiste Despriers de Saint-James, chanoine et chefcier de l'église de Lizieux (17 juin 1698). Nicolas Duval, bourg. de Paris (6 mai 1671). Claude Fournier, sa femme (28 avril 1673). Claude Duval, leur fille (5 janvier 1673). Gilles Duval, leur fils (23 juin 1683). Clair Avrillon, l'un des vingt-cinq marchands de vin suivant la cour (2 fév. 1661). Thomasse Orry, sa femme (26 déc. 1680). Jean Baudin, bourg. de Paris (15 oct. 1673). Madeleine Dionis sa femme (11 juillet 1658). Madeleine Baudin, leur fille, femme de François Moriceau, menuisier des bâtiments du roi (22 déc. 1664). Ferdinand Vallot, abbé d'Epernay et de Gaillac (1er avril 1708). Leonard Teullier, prêtre habitué à St-Etienne-du-Mont (10 janvier 1617). Pierre Delacour, boulanger, lieutenant du quartier de N.-D. des Champs (2 nov. 1626). Sibille Coulon, sa femme (21 août 1624). Jean Houdouart, contrôleur juré, mouleur de bois, bourg. de Paris (26 oct. 1682). Adrien Chevauché (16..?). Charlotte Poujot, sa veuve (31 déc. 1636). Anne-Geneviève de Bourbon, duchesse de Longueville [ses entrailles seulement] (15 avril 1679); le cœur de la duchesse de Longueville et du duc de Longueville, son fils, ont été réinhumés le 17 janvier 1711 dans la chapelle du Bon Pasteur; ils venaient de Port-Royal-des-Champs. Arnoul Roze, voyer ordin. du roi en sa vannerie du Louvre, capitaine de son quartier (1er mai 1702). Marguerite de Bary, sa femme (4 sept. 1691). Marguerite Roze, leur fille (?). Louis de la Serre, son mari, voyer ordinaire du roi en sa vannerie (3 déc. 1738). Jean Ledoulx, chan. de Laon (11 déc. 1729). Adrien Dagneau, doyen de Laon (19 sept. 1728). Claude Leleu, archid. de Laon (9 déc. 1726). Antoine Leleu, son frère, chanoine et bouteiller de l'église de Laon (14 fév. 1726). Jacques Briosne, vic. de Saint-Jacques (11 mai 1729). Alexandre-Edme Leriche, chev. seign. de Cheveigné. La Frette, cons. au parl. (12 déc. 1768). Jeanne-Hélène Gillain de Benouville, veuve de Louis Caillebot, marquis de la Salle, chev. des ordres du roi (18 janvier 1768). Jeanne-Françoise Chevallier, veuve de Claude Delavigne, cons. d'Etat, premier médecin de la reine (20 mai 1762). Nicolas-Jean le Petit de Belaunay, chanoine de Beauvais, cons. clerc en la grande chambre du parlement de Paris (30 sept. 1774). Jean-Dominique Cassini (14 sept. 1712).

Quant au séminaire de Saint-Magloire, qui occupait les bâtiments de l'ancien hôpital de Saint-Jacques-du-Haut-Pas et de la vieille église, il fut confisqué en 1790, et conservé comme propriété nationale. C'est là que les Sourds-Muets furent établis en 1792. L'Institut des Sourds-Muets occupe encore aujourd'hui le même emplacement, mais l'édifice ne date que de 1823.

BIBLIOGRAPHIE

Les Archives de l'Empire renferment des documents sur Saint-Jacques du Haut-Pas dans les sections historique et administrative.

Le premier carton de la section historique (L. 583) renferme les Règles et statuts de l'hôpital Saint-Jacques faits par Galigue, maître dudit hôpital en 1240, des provisions de préceptoreries, un dossier de pièces relatives à l'érection de Saint-Jacques-du-Haut-Pas en paroisse, 1566; un inventaire des titres de la Commanderie de Saint-Jacques, une bulle du pape Clément VI, par laquelle il donne, en 1344, à l'hôpital de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, toutes les grâces, indulgences, franchises, immunités, libertés et exemptions qu'il a accordées à l'hôpital du Haut-Pas de Lucques et autres actes du même genre, et un inventaire des biens, meubles et ornements de l'hôpital Saint-Jacques, en 1560; le second (L. 584), des pièces de procédure pour les religieux de Saint-Magloire, contre Pierre Moreau, qui se prétendait abbé de l'abbaye, xvi[e] siècle; des bulles et provisions de commandeurs, et trois bulles des papes Nicolas IV, Boniface VIII et Jean XXII, touchant les immunités et les quêtes des frères de l'hôpital de Saint-Jacques; le troisième (L. 661), un cahier des épitaphes de l'église, recueillies en 1771, des titres de propriétés, des titres de rentes pour les pauvres de la paroisse, des titres de fondations de messes, etc.; une liasse de copies de pièces concernant les legs et fondations faits à Saint-Jacques-du-Haut-Pas; des titres de rentes de la confrérie de Sainte-Anne, et des écoles des filles et garçons de la paroisse; le quatrième (L. 662), des contrats de rentes, des titres de fondations de plusieurs places dans les hôpitaux en faveur des pauvres de la paroisse, et autres pièces du même genre.

Le premier registre (LL. 793) est un journal de la paroisse, de 1562 à 1731; le second (LL. 794) est un double du journal précédent; le troisième (LL. 795) renferme les résolutions prises de 1676 à 1719, et le quatrième (LL. 796) contient les procès-verbaux d'élections de marguilliers. Il y a dans la même section un registre précieux (KK. 335) intitulé : « Reparations des lieulx de Sainct Magloire et Sainct Jacques du Hault-Pas pour la translation des monastaires dudict Sainct Magloire et Filles Pénitentes en ce, pour le temps depuis le premier jour de septembre mil cinq cens soixante-douze jusques au dernier décembre mil cinq cens soixante-quatorze. Original. M[e] Michel Picton, commis, in-4°. »

Dans la section administrative, il y a quatre cartons et un registre.

Le premier carton (S. 3396) renferme les titres de propriété de l'église et du cimetière, les titres des maisons qui ont servi à l'agrandissement de l'église, 1681-1735, la déclaration des biens et revenus, des titres de rentes, des titres de fondations; le second (S. 3397), des baux, quit-

tances des boues et lanternes, et les titres de fondations de plusieurs places aux hôpitaux de Paris, en faveur des pauvres de la paroisse; le troisième (S. 3398), les titres et baux du moulin d'Amour, des titres de propriété de la maison du Chapeau-Rouge, rue Saint-Jacques; et le quatrième (S. 3399), des titres de rente sur l'Etat et sur des particuliers. Il n'y a qu'un registre (S. 3401) intitulé : Inventaire des titres de la fabrique dressé en 1630.

Les documents relatifs au séminaire de Saint-Magloire sont conservés dans la même section. Ils forment une série de deux cartons et de deux registres.

Le premier carton (S. 6854) renferme des titres de propriété d'une maison rue d'Enfer; le second (S. 6855) des titres de propriété de maisons sises rue du Faubourg-Saint-Jacques; des titres de procédure relatifs à un mur de clôture séparant le couvent des Carmélites du jardin des pères de l'Oratoire, une liasse de pièces du procès entre les Oratoriens et les Feuillants; le troisième (S. 6856), des baux d'une maison, rue Bourg-l'Abbé, et de deux maisons rue Saint-Denis; les quatrième et suivants (S. 6857-6860), des titres de rente; le huitième (S. 6861), des titres de propriété du domaine de Bussy, les baux à loyer des terres de Brie-sur-Marne, et les baux à ferme du prieuré de Brulon; le neuvième (S. 6862), des lettres missives, des déclarations de biens du séminaire de Saint-Magloire, les aveux et dénombrements du fief de Guiperreux; le dixième, (S. 6863), les titres du fief de Brulon.

Le premier registre (S. 6864) est un Inventaire des titres de l'abbaye de Saint-Magloire; le second (s. 6865) est intitulé : Inventaire général des titres de la maison et séminaire de Saint-Magloire.

Dans la section historique, il y a deux registres : le premier (MM. 499), renferme les titres et pièces du séminaire; le second (MM. 500), les délibérations de 1659 à 1791.

IMPRIMÉS

Offices propres de la paroisse de Saint-Jacques du Haut-Pas. *Paris*, 1760, in-12.

Oraison funèbre à l'auguste mémoire de Louis le Juste XIII du nom, très-chrestien roy de France et de Navarre, prononcée et preschée en l'église Saint-Jacques et Saint-Philippes, au fauxbourg Saint-Jacques lez Paris, le 28 juin 1643, par messire Honoré Mulchy, docteur es droits, aumosnier de monseigneur le prince et curé de la mesme paroisse. *Paris*, 1643; in-4°. (Bibl. Maz., n° 10370 Z[3].)

CARMÉLITES

« Les Carmélites succédèrent aux religieux de Notre-Dame-des-Champs, et s'établirent dans ce couvent le 17 octobre 1604. La bulle qui

autorise cette institution est du 13 août 1603. L'église, fermée à la Révolution et vendue le 8 thermidor an v (26 juillet 1797), servit longtemps de magasin. On y voyait les sépultures de : Anne, palatine de Bavière, veuve de Henri Jules de Bourbon, premier prince de sang (23 février 1723); Simon Blanquier, prieur de Notre-Dame-des-Champs (10 juin 1544); Br. Jossivelli, prieur (17 sept. 1503); Hugues de Mallesec, maître du collége de Marmoutier, prieur d'Epernon (4 mai 1522); Marguerite d'Orléans, princesse de Longueville, qualifiée de seconde fondarice du monastère des Carmélites (13 septembre 1615); Julie d'Angennes, duchesse de Montausier (1671); duc de Montausier, son mari (1690); Ant. Varillas, historiographe (1696); Anne de Rochechouart (9 mai 1608); l'abbé Edouard le Camus (24 février 1674); Marguerite Tricot (31 janvier 1651); François Vautier, médecin (1652); les trois filles du prince d'Harcourt, Henri-Charles-Alphonse de Lorraine (1671); Pierre de Bullion, abbé de Saint-Faron (1659); Philippe Hecquet, médecin (11 avril 1737); Anne-Marie Martinozzi [son cœur seulement] (1672); le vicomte de Turenne [son cœur seulement] (1675).

On a trouvé dans l'enclos des religieuses qui bordait la voie romaine, une grande quantité de tombes. (Voy. Jollois, ***Mém. sur les antiq. rom. et gall. rom. de Paris***, p. 18). On voyait encore dans une portion de cet ancien enclos, transformé depuis la Révolution en chantier de menuiserie, une petite chapelle du xviie siècle, où l'on prétend que le corps de Mlle de la Vallière, resta longtemps déposé.

Plus d'un demi-siècle après leur fondation, les Carmélites voulurent instituer pour elles un hospice. Elles obtinrent des lettres patentes en avril 1656, et des lettres de surannation le 18 février 1659. L'hospice avait été établi primitivement rue Pavée, au Marais, dans une maison faisant face à l'hôtel de Lorraine, qui appartenait à un sieur de la Coste. On y bénit une chapelle et la première gouvernante fut nommée le 23 septembre 1658. Cette maison, offrant probablement quelques incommodités, les religieuses résolurent d'en construire une autre rue Coquillière, et le 30 octobre 1662, la première pierre fut posée par la reine de France, et la reine-mère, en présence du surintendant des finances Tubeuf et du docteur Giraud, qui bénit la nouvelle construction. Les historiens qui ont parlé de l'établissement des Carmélites, rue du Bouloi, n'ont point parlé de cet hospice qui dépendait des Carmélites de la rue Saint-Jacques.

L'ancienne église a été détruite, et lorsque de nouvelles Carmélites sont venues en 1800, occuper l'ancien couvent, elles trouvèrent la crypte, dont parle l'abbé Lebeuf, complétement remplie des décombres du vieux monument. Cette crypte, que je n'ai pu visiter, puisqu'elle est située dans l'intérieur de ce couvent impénétrable, a été restaurée, il y a sept ans, d'après ce qu'une religieuse, interrogée par moi à travers le huis

clos, a bien voulu me dire. La chapelle des Carmélites, nouvellement construite, est fort petite, et très-bien ornée. On y retrouve une partie des objets d'art rendus au couvent, en 1816, par Louis XVIII, et qui avaient été conservés pendant la Révolution, au Musée des Monuments français; c'est-à-dire le buste du cardinal de Bérulle, l'apothéose d'Élie, un bas-relief en bois de Flamen; Jésus au tombeau, bas-relief sous glace, par Duret; l'Assomption de la Vierge, par Adam; une statue en pierre de Tonnerre et la statue à genoux du cardinal de Bérulle, faite par Jacques Sarrazin, en 1659. On remarque surtout cette belle statue posée sur un piédestal carré orné de trois bas-reliefs; le premier représentant le sacrifice fait par Noé à sa sortie de l'arche; le second, le saint sacrifice de la Messe, et le troisième, les armes du cardinal accostées de deux anges embouchant la trompette de la Renommée. Au-dessus de l'écu, on lit dans un cartouche, l'inscription suivante :

PETRVS BERVLLIVS SACERDOS CARDINALIS FVNDATOR CONGREGATIONIS ORATORII JESV IN GALLIIS ET IN IISDEM MONIALIVM CARMELITARVM EXCALCEATARVM MODERATOR VIR GENERE NOBILISSIMVS, INGENIO SVBLIMIS, PIETATE SVMMVS, CVJVS VITA ET MORS ABVNDANTIA ET PLENITVDINE SANCTITATIS ILLUSTRES, NON HÎC JACET AT HÎC DVM VIVERET ORANDO SÆPISSIME JACVIT SANCTÆ MARIÆ MAGDALENÆ DEVOTISSIMVS QVEM MISERICORS DEVS POSITVRVS IN CÆLO, CORPVS CONGREGATIONI SVÆ, COR VIRGINIBVS HVJVSCE DOMVS, SPIRITVM AUTEM ORDINIBVS CHERUBIM ET SERAPHIM QUI ILLO COMITE GLORIANTVR COMMENDAVIT.

HOC MONUMENTVM TANTI VIRI SANCTISSIMÆ MEMORIÆ ADDICTISSIMUS IN CHRISTO FILIVS EJVS EDOARDVS LECAMVS *SACERDOS POSVIT.*

M.VI.LVII.

En entrant à gauche dans la chapelle, près de la chaire du prédicateur, on voit cette inscription en marbre noir, gravée en lettres d'or :

†

ICI REPOSENT
LES RESTES DV VÉNÉRABLE ABBÉ
GVY TOVSSAINT JVLIEN
CARRON
NÉ A RENNES, LE 23 FÉVRIER 1760
MORT A PARIS, LE 21 MARS 1821.

—

Gubernavit ad Dominum cor ipsius
Et in diebus peccatorum
Corroboravit pietatem.
Eccles.
Flebat super eo qui afflictus erat
Et compatiebatur
Anima ejus pauperi.

Le couvent actuel, dont l'entrée est rue d'Enfer, n° 65, compte aujourd'hui vingt-trois sœurs dont une novice.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les Archives de l'Empire renferment un grand nombre de documents sur les Carmélites. Ils sont malheureusement fort mal classés. On compte onze cartons dans la section administrative et trois cartons dans la section historique.

Les trois premiers cartons de la section administrative (S. 4657 à 4659) contiennent des titres de propriété du grand hôtel de la rue du Faubourg-Saint-Jacques, de Notre-Dame-de-Liesse, de la maison de l'Image Saint-Michel, de la maison dite des Chapelains, de l'hôtel de Marillac ou de Chaulnes, de quelques maisons de la rue Popincourt, rues de la Jussienne, Saint-Jacques et de la Bourbe; le quatrième (S. 4660), des titres de propriété de maisons et terres à Gonnesse, des créances sur la ferme de Lézigny, des actes de procédure entre les Carmélites et la fabrique de Gonnesse, des procès-verbaux d'arpentage et de mesurage de terres audit lieu; le cinquième (S. 4661), des titres de propriétés à Silly-Nanteuil, Oissery, Saint-Pathus, Bregy, Lagny-le-Sec, Mitry et Maury, aux terroirs de Tremblay, Mitry et Villepinte, Saint-Souplex; le sixième (S. 4662), les titres de la ferme du Thil, dans le Vexin normand; les septième et huitième (S. 4663, 4664), les titres des domaines de Chaveroches et d'Epinay-sur-Odon; le neuvième (S. 4665), les titres de la seigneurie d'Epinay-sur-Odon, de la baronnie de Cauchere, du fief de la Houlette et de la seigneurie de Longaunay; le dixième (S. 4666), un recueil de lettres d'amortissement; le onzième (S. 4667), les Lettres patentes concernant l'établissement des Carmélites en France, à Paris, les titres de fondation de l'hospice des Carmélites, etc.

Le premier carton de la section historique (L. 1046) renferme des titres de rentes concernant les Carmélites de la rue Saint-Jacques, de la rue de Grenelle et de la rue Chapon; des papiers relatifs à l'établissement de l'ordre à Bordeaux, Bourges, Morlaix, Paris, etc.; la fondation d'un salut par la reine Anne d'Autriche, le 3 mars 1662; les titres de fondation par Mme de Longueville, en 1626, un état de la ferme de Gonnesse; le second (L. 1047), des titres de propriétés, des baux, titres de rentes, etc., concernant les Carmélites de Pont-Audemer, Besançon, Arbois, Flandres, Bourges, Pontoise, Moulins, Nancy, Marseille, Gisors et Morlaix; le troisième (L. 1048), un dossier considérable pour l'histoire

des Carmélites, intitulé : « L'arrivée des révérendes-mères Carmélites d'Espagne en France, et en suitte le narré du voyage et de la négotiation que l'on fit en Espagne pour les obtenir par monsieur Jean Navet, prestre, chanoine de Soigny, en Hainaut, tesmoin oculaire » ; des titres de fondations, des pièces relatives à l'établissement de la communauté des Nouvelles Catholiques.

IMPRIMÉS

Bulla Clementis VIII (1603) et Pauli V (1620), de fundatione monialium Carmelitarum Parisiensium, *S. n. d. l. n. d.* in-8°.

Différend des Carmes déchaussés pour l'établissement du monastère des Carmélites à Paris, en 1603, in-4°.

Lettres apologétiques pour les Carmélites du fauxbourg Saint-Jacques, à Paris. 1748, in-12.

Apologie sommaire des Carmélites du fauxbourg Saint-Jacques. 1749, in-12.

Factum pour les prieure et religieuses Carmélites du grand couvent de Paris, sis au fauxbourg Saint-Jacques, deffenderesses et incidemment demanderesses, contre M. de Gourgues, maître des requêtes, demandeur et deffendeur. *Paris*, s. d., in-fol. 8 p. (Arch. de l'Emp., S. 4665).

Mémoire pour les Dames Carmélites du grand couvent, demanderesses et deffenderesses, contre Mre Armand-Jacques de Gourgues, evesque de Bazas, M. Jean-Michel de Gourgues, président à mortier au parlement de Bordeaux, deffendeurs et demandeurs. *Paris*, s. d., in-fol., 8 p. (Arch. de l'Emp., S. 4665).

Inventaire des objets d'art qui étaient au grand couvent des Carmélites de la rue Saint-Jacques, avant la destruction de ce couvent en 1793, communiqué et annoté par M. V. Cousin.

Article inséré dans les *Archives de l'Art français* (documents), tom. III, p. 81.

Documents inédits sur les artistes français. — Devis des peintures de Philippe de Champaigne aux Carmélites de Paris, par Paul Lacroix.

Article inséré dans la *Revue universelle des Arts*, année 1855, tom. I, p. 434.

Remerciement fait à Monseig. l'ancien évêque de Cydon, nommé à l'évêché de Glandeve, lorsqu'il a officié pontificalement, au nom de l'Université, dans l'église des Carmélites de la rue Saint-Jacques, le 7 octobre 1771, par Me Pierre Jacquin, licencié es loix, professeur de rhétorique au collége de La Marche. *Paris*, 1771, in-4°. (Bibl. Maz., no 10371, R.)

Voyez aussi la *Jeunesse de madame de Longueville*, par M. V. Cousin, chap. I, p. 79 à 124, et dans l'appendice, note 1, p. 377 à 456; l'article que M. Bonnardot a consacré aux Carmélites dans son Iconographie du



vieux Paris (*Revue universelle des Arts*, année 1857, p. 399). Consult. Jaillot, *Recherches sur la ville de Paris*, t. IV, quartier Saint-Benoît, p. 150; Piganiol de la Force, *Description historique de la ville de Paris*, t. VI, p. 166; Thiery, *Guide des Amateurs et des Étrangers voyageurs à Paris*, t. II, p. 251; J.-B. de Saint-Victor, *Tableau de Paris*, t. III, part. II, p. 462.

Voici une liste d'oraisons funèbres prononcées dans l'église des Carmélites de la rue Saint-Jacques :

Oraison funèbre de Mgr le prince de Conty, prononcée à Paris, le 5 juin 1666, au grand couvent des Carmélites, par messire Gilbert de Choyseul du Plessy-Praslain, evesque de Comenge. *Paris*, 1666, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10,371 D.)

Oraison funèbre de Mme Marie de Wignerod, duchesse d'Aiguillon, pair de France, prononcée en l'église des Carmélites de la rue Chapon, le 12e jour d'aoust 1675, par M. l'abbé Fléchier, de l'Académie françoise. *Paris*, 1675, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10,371 Q.)

Oraison funèbre de très-haut et très-puissant prince Henry de la Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne, maréchal-général des camps et armées du roy, prononcée à Paris dans l'église des Carmélites du faubourg Saint-Jacques, où son cœur est inhumé, le 30 d'octobre 1675, par Mre Jules Mascaron, évêque et vicomte de Tulle, etc. *Paris*, 1676, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10,370 D.)

Oraison funèbre de Marie-Thérèse d'Austriche, infante d'Espagne, reyne de France et de Navarre, prononcée dans l'église des Carmélites de la rue du Bouloy, le 20 décembre 1683, par M. des Alleurs, abbé de la Reau. *Paris*, 1684, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10,370 D.)

Oraison funèbre de très-haute et très-puissante princesse Anne de Gonzague de Clèves, princesse palatine, prononcée en présence de Mgr le duc, dans l'eglise des Carmélites du faubourg Saint-Jacques, le 9 aoust 1685, par messire J. Bossuet, evesque de Meaux. *Paris*, 1685, in-4°. (Bibl. Maz., n° 12,505 [1].)

Oraison funèbre de très-haut et très-puissant seigneur Mre Charles de Sainte-Maure, duc de Montausier, pair de France, prononcée dans l'église des Carmélites du faubourg Saint-Jacques, le 12 aoust 1690, par messire Esprit Fléchier, nommé à l'evesché de Nismes. *Paris*, 1690, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10,370 Z[2].)

URSULINES

" Le monastère des Ursulines, composé de trente-six religieuses professes de chœur et de treize sœurs converses professes, vouées à l'éducation de la jeunesse, avait un nombre considérable de pensionnaires. Le 20 janvier 1790, Aignan-Louis Petit-Delafosse, avocat aux conseils, déclara, au nom de la supérieure Marguerite de Laugier-Beaucouse,

et de la dépositaire Anne-Marguerite de Lange, que les revenus [1] de la communauté se montaient à 31,448 livres 9 sous et que les charges [2] étaient de 11,939 livres 8 sous 6 deniers. Ce couvent qui ne renfermait rien de remarquable avait une bibliothèque de 700 volumes; fermé à la Révolution, il fut vendu, le 11 ventôse an VI (1er mars 1798), et démoli pour l'ouverture d'une partie de la rue d'Ulm et le prolongement de l'impasse des Ursulines.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les Archives de l'Empire renferment, dans les sections historique et administrative, des documents sur les Ursulines.

Dans la section historique, il y a un carton (L. 1078), renfermant des titres de rentes sur le roi, l'Hôtel-de-Ville et le clergé, et un registre (LL. 1713), intitulé : Reglements faits en 1640 pour les Ursulines.

Dans la section administrative, il y a cinq cartons.

Le premier carton (S. 4769) renferme des titres de propriété de maisons à Paris, les déclarations des biens et revenus; le second (S. 4770), des baux à loyer de maisons sises à Paris; le troisième (S. 4771), des titres de propriété de maisons à Paris, des quittances de rachat des boues et lanternes; le quatrième (S. 4772), les titres de propriété de la terre du Plessis-Gassot, les aveux et dénombrements du fief Faverel; le cinquième (S. 4773), les titres de la ferme du Plessis-Gassot.

IMPRIMÉS

Les Constitutions des religieuses de Sainte-Ursule de la congrégation de Paris. *Paris*, 1585, in-24.

Reglement pour les religieuses de Sainte-Ursule à Paris. *Paris*, 1653, in-12.

Ceremonial des vetures et professions pour les religieuses de Sainte-Ursule de la congrégation de Paris. *Paris*, 1658, in-8°.

Ceremonial des sacrements pour les religieuses de Sainte-Ursule de la congrégation de Paris. *Paris*, 1658, in-8°.

Directoire pour les novices de Sainte-Ursule, de la congrégation de Paris. *Paris*, 1664, 3 parties en 2 vol. in-12.

[1] Les revenus consistaient en loyer dans l'intérieur du couvent, 1,000 l. loyer de maisons, 11,010 l.; fermages du Plessis Gassot, 2,000 l.; rentes perpétuelles sur le roi et le clergé, 16,525 l. 19 s.; rentes viagères, 912 l. 10 s.

[2] Les charges provenaient de rentes, cens, rentes viagères à servir, de denrées à payer, de messes à acquitter, d'honoraires, gages etc., etc., à solder.

La chronique de l'ordre des religieuses de Sainte-Ursule, depuis l'an 1612 jusqu'en 1666, par M. P. U. (Marie Pommereu, ursuline). *Paris*, 1673, 1 vol. in-4°, et 1678, 2 vol. in-4°.

Poeme de six religieuses Ursulines qui sont passées à la Martinique pour l'etablissement (*sic*) d'un monastère de leur ordre, dédié à mademoiselle de Nantes, par les Ursulines du grand couvent de Paris. *Paris*, 1682, in-4° (Bibl. Maz., n° 10877).

COUVENT DES CAPUCINS

AUJOURD'HUI

HOPITAL DU MIDI

[45] Nous avons déjà parlé de la translation des Capucins de la rue Saint-Jacques dans leur nouvelle demeure de la rue de la Chaussée-d'Antin (tome I, p. 285, art. Saint-Louis-d'Antin). Dès l'année 1783 on décida que l'emplacement de l'ancien couvent servirait à l'ouverture de quatre rues, mais ce projet ne fut pas exécuté, et le gouvernement décida en 1785, que le monastère des Capucins serait transformé en hôpital, *dans lequel seraient traités gratuitement les pauvres de tout âge, de l'un et de l'autre sexes, attaqués du mal vénérien*. Cet édit ne fut néanmoins exécuté qu'à la Révolution, et l'hospice du Midi n'ouvrit ses portes que le 12 mars 1792.

BIBLIOGRAPHIE

Bulle de fondation du couvent des Capucins de Paris. *S. n. d. l.* 1683, in-fol.

L'invention admirable de faire monter jour et nuict l'eau d'un puits toute seule, nouvellement faicte en un jardin des pères Capuchins (*sic*) du fauxbourg Saint-Jacques. *Paris*, 1618, in-8°.

BÉNÉDICTINES DU VAL-DE-GRACE

AUJOURD'HUI

HOPITAL MILITAIRE

[46] L'histoire du Val-de-Grâce est bien connue. On sait qu'Anne d'Autriche fit venir du Val-Profond les religieuses de cette abbaye, et qu'elle

les établit dans le fief de Valois, rue du Faubourg-Saint-Jacques. On sait aussi que pour enrichir la communauté, elle lui fit donner par Louis XIV l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne, et qu'elle obtint, en outre, de son fils, que l'église, véritable succursale de Saint-Denis, renfermerait les cœurs des princes de la maison de France. C'est pour se conformer à la volonté de la royale fondatrice qu'on déposa successivement dans la chapelle Sainte-Anne les cœurs de :

Anne-Élisabeth de France, fille aînée de Louis XIV (30 décembre 1662). Anne-Marie de France, fille de Louis XIV (26 décembre 1664). Mlle d'Orléans, fille de Philippe de France, frère de Louis XIV (9 juin 1665). Anne d'Autriche (20 janvier 1666). Philippe-Charles d'Orléans, duc de Valois, fils aîné de Philippe de France (8 décembre 1666). Henriette-Anne Stuart, femme de Philippe de France (30 juin 1670). Philippe, duc d'Anjou, fils de Louis XIV (2 juillet 1671). Marie-Thérèse de France, fille de Louis XIV (1er mars 1672). Louis-François, duc d'Anjou, fils de France (4 novembre 1672). Alexandre d'Orléans, duc de Valois, fils de Philippe de France (16 mars 1676). Marie-Thérèse, reine de France (30 juillet 1683). Marie-Anne-Chrétienne-Victoire de Bavière, épouse de Louis, dauphin de France (20 avril 1690). Anne-Marie-Louise d'Orléans, fille de Gaston, duc d'Orléans (5 avril 1693). Mlle de Valois, fille aînée de Philippe d'Orléans, duc de Chartres (16 octobre 1694). Philippe de France, duc d'Orléans, frère de Louis XIV (9 juin 1701). Le duc de Bretagne, fils aîné de Louis de France, duc de Bourgogne (14 avril 1705). Marie-Adélaïde de Savoie, femme de Louis, dauphin (12 février 1712). Louis, dauphin (18 février 1712). Louis, dauphin, fils de Louis, dauphin (8 mars 1712). Charles, duc d'Alençon, fils de Charles, duc de Berry (16 avril 1713). Charles de France, duc de Berry, fils de Louis, dauphin (4 mai 1714). Marie-Louise-Élisabeth, fille de Charles de France, duc de Berry (17 juin 1714). Marie-Louise-Élisabeth d'Orléans, duchesse de Berry (21 juillet 1719). Philippe, duc d'Orléans, fils de Philippe de France, frère de Louis XIV (2 décembre 1723). Auguste-Marie-Jeanne de Baden-Baden, duchesse d'Orléans (18 août 1726). Louise-Madeleine d'Orléans (14 mai 1728). Louise-Marie de France, troisième fille du roi (19 fév. 1733). N... de France, duc d'Anjou (7 avril 1733). Philippine-Élisabeth d'Orléans, connue sous le nom de Mlle de Beaujolais, morte à Bagnolet (21 mai 1734). Louise-Diane d'Orléans, princesse de Conty, morte à Issy (26 sept. 1736). Marie-Thérèse-Antoinette-Raphaëlle, fille de Philippe V, roi d'Espagne (22 juillet 1746). Marie-Thérèse de France, fille du dauphin (27 avril 1748). Louis, duc d'Orléans, premier prince du sang (4 février 1752). Anne-Henriette de France, fille aînée du roi (10 février 1752). Xavier-Marie-Joseph de France, duc d'Aquitaine, fils de Louis, dauphin (22 fév. 1754). Marie-Zéphirine de France, fille de Louis, dauphin (1er septembre 1755). Louise-Henriette de Bourbon-Conti, duchesse d'Orléans (9 févr. 1759). Charlotte-Aglaé d'Orléans, duchesse de Modène (19 janvier 1761). Louis, duc de Bourgogne (22 mars 1761).

Il y avait en outre dans l'église ou le cloître, les entrailles de Honorat de Beauvilliers, comte de Saint-Agnan (28 février 1662). Marie de Luxembourg, duchesse de Mercœur (1623). Le corps de Jeanne de Lescouet, veuve de Charles de Bourges, seigneur de Seury et gouverneur de Nomeny en Lor-

raine (21 janvier 1631). Les cœurs de Philippe de Beurges, sa fille (7 juin 1636); César du Cambout, marquis de Coislin, son mari, gouverneur de Brest, colonel-général des Suisses, tué au siége d'Aire (1641). Les corps de Bénédictine de Gonzague, abbesse d'Avenay (20 décembre 1637); Constance du Blé d'Uxelles, abbesse de Saint-Menou en Bourbonnais (22 juillet 1648). Benedicte, duchesse de Brunswick (12 août 1730).

Le souvenir d'Anne d'Autriche était presque un culte au Val-de-Grâce, et lorsque, en 1790, les religieuses reçurent l'ordre de dresser un inventaire de leurs biens, elles eurent le soin d'y souligner les objets qui avaient appartenu à leur fondatrice. La galerie du monastère, ornée de tableaux peints par la duchesse de Modène et d'autres religieuses, était un véritable musée des souverains à l'état d'embryon, rempli de défroques plus ou moins royales. On y remarquait le marteau et la truelle dont Louis XIV s'était servi en posant la première pierre de l'abbaye, la chemise du sacre du grand roi, le bonnet de nuit de Monsieur, son frère unique, les premiers bas et souliers des princes de la famille royale, et le premier bonnet de M. le duc de Normandie, dauphin (Louis XVII). On pouvait joindre à cette collection la pendule du veuvage d'Anne d'Autriche, qui se trouvait dans le cloître, sa vieille bassinoire en argent, que les religieuses avaient transformée en casserole pour l'apothicairerie, enfin les housses des mulets et chariots de la reine, qui servaient aux fêtes du Saint-Sacrement.

Telles étaient les curiosités de ce célèbre monastère qui possédait en outre, une bibliothèque de 2,850 volumes.

Le 27 février 1790, Alexandre-Auguste Achenay, avocat au parlement, déclara, au nom de Marie-Louise de Jarry de Sainte-Hélène, abbesse, que la communauté se composait de seize religieuses de chœur, de cinq sœurs converses et de deux novices. Les revenus se montaient à la somme de 59,038 livres 10 sous 6 deniers et les charges [2] à 35,222 livres 1 sou 6 deniers.

A la Révolution, le Val-de-Grâce devint le magasin central des hôpitaux militaires. D'après un décret du 7 ventôse an XII (27 février 1804),

[1] Voici les détails des revenus: fermage des biens du Val-Profond, 720 l.; loyer de maisons à Paris, 3,140 l.; redevance sur le domaine de Gonesse, 1,500 l.; rente seigneuriale sur des maisons de la rue de la Mortellerie, 17 l. 4 s, 6 d.; pension sur le Trésor royal, 6,000 l.; douze parties de rentes sur les aides et gabelles, 4,416 l. 16 s.; revenu de la manse abbatiale de Saint-Corneille, 43,264 l. 10 s.

[2] Les charges consistaient en rentes perpétuelles et foncières, 741 l. 16 s. 3 d.; décimes, 1,261 l.; redevances à la maison de Saint-Cyr, 288 l. 17 s. 9 d.; honoraires aux prêtres, 4,400 l.; dépenses de la sacristie, 2,000 l.; réparation de maisons à Paris, 12,000 l.; charges envers les religieux de Saint-Corneille, 4,810 l. 7 s. 6 d.; gages des gardes forestiers, portions congrues, fournitures aux églises, réparations, etc., 8,720 livres.

ce monument devait être consacré à un hospice pour les enfants de la patrie et les couches des femmes indigentes; mais, sous l'Empire, il devint l'un des hôpitaux militaires de la garnison du département de la Seine. Quant à l'église, après avoir longtemps servi de magasin d'habits pour l'armée, elle a été réparée en 1818, et rendue au culte le 16 avril 1826. Elle est en ce moment l'objet d'une restauration complète.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les documents concernant le Val-de-Grâce sont conservés en grande partie, aux Archives de l'Empire, dans les sections historique et administrative.

Dans la section historique, on compte quatre cartons et onze registres.

Le premier carton (L. 1036) renferme les Lettres-patentes et autres pièces relatives à la translation des religieuses de Bièvre-le-Châtel à Paris en 1621 ; des bulles et provisions, des titres authentiques de reliques, une collection d'oraisons funèbres, manuscrite et imprimée, sur Anne d'Autriche, et les titres rélatifs à l'union de Saint-Corneille de Compiègne à l'abbaye du Val-de-Grâce; le second (L. 1037), un martyrologe du Val profond, un certificat de la calotte de saint Charles Borromée; le procès-verbal de la cérémonie de translation du corps de saint Victor au Val-de-Grâce, du 30 août au 7 septembre 1695; des testaments et fondations de messes; l'acte d'association avec l'abbaye de Saint-Amand de Rouen; des planches de cuivre de Moreau; le troisième (L. 1038), deux plans curieux de la ville de Compiègne; un dossier de pièces relatives à l'union de Saint-Corneille au Val-de-Grâce ; le quatrième (L. 1039), un recueil considérable de chartes sur Saint-Corneille de Compiègne.

En fait de registres, la section historique renferme deux cartulaires du Val-de-Grâce: un cartulaire de l'ancien domaine, en deux volumes (LL. 1614-1615) et un cartulaire du nouveau domaine, en trois volumes (LL. 1616-1618); l'histoire de l'union de Saint-Corneille de Compiègne, en trois volumes (LL. 1619-1621). On doit joindre à ces cartulaires ceux de Saint-Corneille de Compiègne (LL. 1622-1624), dont la manse avait été unie au Val-de-Grâce. On trouvera une analyse détaillée de ces précieux volumes dans le tome 1er (p. 506 et suiv.) de mes *Notices et extraits des documents manuscrits relatifs à l'Histoire de la Picardie* (Paris. 1854 et années suiv., in-8°.)

Dans la section administrative, il y a dix-neuf cartons.

Le premier (S. 4550) renferme le procès concernant la clôture de l'abbaye; un dossier de pièces pour prouver que l'abbaye et les bâti-

ments qui en dépendaient ont été construits des deniers fournis par le roi; les titres de propriété des maisons sises au faubourg Saint-Jacques et d'un terrain de 334 toises, acquis le 28 mai 1646, et compris dans l'enclos du monastère; un dossier relatif à la concession de 70 lignes d'eau; enfin, la déclaration de 1790; les second et troisième (S. 4551-4552), un inventaire des titres d'acquisition du fief de Valois, autrement dit la Maison du Petit-Bourbon, et les titres des propriétés acquises pour la construction de l'abbaye; le quatrième (S. 4553), des baux des appartements situés dans le couvent; le cinquième, (S. 4554), les titres de propriété de maisons sises rue du Faubourg-Saint-Jacques, et des actes concernant la mitoyenneté des murs de l'abbaye; le sixième (S. 4555), des titres de propriété de maisons sises rue Mondétour et de l'Arbalète; les titres d'acquisition, par Anne d'Autriche, de l'hôpital de la Santé, rue de l'Arbalète, enclavé depuis dans le monastère; des titres de cens dus à Saint-Corneille de Compiègne, sur deux maisons de la rue de la Mortellerie; un registre in-folio intitulé: Aveu et dénombrement fourni par Louis-Marie, duc d'Aumont, à cause de son fief de Piennes, mouvant et relevant de l'abbaye du Val-de-Grâce à cause de Saint-Corneille de Compiègne; le septième (S. 4556), des titres de rentes foncières à Garges, près Saint Denis, sur une ferme appelée la Cour-Rolland, située près Jouy-en-Josas, sur le moulin Morant ou moulin Picot, situé à Châtres-sur-l'Orge, sur des vignes à Clichy-la-Garenne; les huitième et neuvième (S. 4557-4558), des pièces concernant la suppression d'une partie de la rue des Marionnettes et de la rue de l'Égout; des quittances de rachat des impositions, les titres de la vente de l'abbaye de Val-Profond, près Bièvre-le-Châtel, faite, le 8 mars 1640, à Paul Payen, et de la revente faite, par les créanciers dudit Payen, à l'Abbaye-aux-Bois, des déclarations de revenus en 1689, 1694, 1703 et 1723; des Lettres-patentes et autres pièces relatives à l'amortissement des biens; des baux et déclarations des revenus de la manse abbatiale de Saint-Corneille de Compiègne; le dixième (S. 4559), des titres de la manse abbatiale de Saint-Corneille, à Erche, Béquigny, Villers-les-Roye, Orvillers, Bouchoires, Jonquery, etc.; les onzième et douzième (S. 4560-4561), les titres de propriété de biens appartenant à Saint-Corneille de Compiègne, à Harrys et Strahon (Estraon), Venette, Margny près Compiègne, Ponthion, Buisson et Brusson, Compiègne et Roye-sur-Mats: le treizième (S. 4562), les titres des bois dépendants de Saint-Corneille; le quatorzième (S. 4563), les titres de la terre et seigneurie de Sacy-le-Petit; le quinzième (S. 4564), les titres de Longueil-Sainte-Marie et des bois d'Ajeux; le seizième et suivants (S. 4565), des titres relatifs aux propriétés de Saint Corneille de Compiègne; le dix-neuvième (S. 4568), un dossier de pièces sur le fief de Noisemans, dans la paroisse d'Orsay, et sur le fief du Val, dans la paroisse d'Igny.

La bibliothèque Mazarine possède un recueil manuscrit coté 2262, dans lequel on trouve le « Dessein étrange et anti-chrétien du cardinal de Richelieu, avec le détail de ce qui se passa dans le monastère du Val-de-Grâce en juillet 1637, lors de la visite du chancelier Seguier pour visiter les cabinets de la reine-mère. »

IMPRIMÉS

Dépenses de la construction du Val-de-Grâce, en 1666.

Article inséré dans les *Archives de l'art français*, t. IV, p. 76.

La règle du bien-heureux père saint Benoist, patriarche des religieux de l'Occident, avec les constitutions qui y ont été accommodées pour la réforme de l'Abbaye royale de Nostre-Dame du Val-de-Grâce. Exercice journalier pour les Benedictines de Notre Dame du Val-de-Grâce. *Paris*, 1676, in-12.

Memoire pour M. l'evesque de Soissons contre les dames abbesse et religieuses de l'Abbaye royale du Val-de-Grâce, et les RR. PP. prieur et religieux Benedictins de l'Abbaye de Saint-Corneille de Compiègne, diocèse de Soissons. *Paris*, s. d., in-fol (Bibl. Maz., n° 3318 B.).

Second memoire, par M. l'evêque de Soissons, contre les dames abbesse et religieuses de l'Abbaye royale du Val-de-Grâce, etc. *Paris*, s. d., in-fol.

Memoire pour les dames abbesse et religieuses de l'Abbaye royale du Val-de-Grâce, et les religieux, prieur et couvent de l'Abbaye de Saint-Corneille de Compiègne, ordre de Saint-Benoist, congr. de Saint-Maur, contre M. l'evêque de Soissons. *Paris*, 1726, in-fol.

Memoire pour les dames abbesse et religieuses de l'Abbaye royale du Val-de-Grâce, etc., contre M. l'evêque de Soissons, pour servir de réponse au second mémoire de Monsieur de Soissons. *Paris*, 1727, in-fol.

Extrait des pieces, suivant leurs dattes, produites par les dames abbesse, prieure et religieuses de l'Abbaye royale du Val-de-Grâce, à laquelle est unie la manse abbatiale de Saint-Corneille et Saint-Cyprien de Compiègne, ledit Extrait est aussi de quelques pièces produites par les religieux de Saint-Corneille, par lesquelles lesdites dames religieuses prennent droit et tirent des inductions et avantages, en l'instance qu'elles ont au conseil, au raport de Monsieur Daguesseau, conseiller d'estat ordinaire, contre lesdits prieur et religieux de ladite Abbaye de Saint-Corneille. *s. n. d. l. n. d.* Petit in-fol., 24 p. (Arch. de l'Emp., L. 1036.)

La Gloire du Val-de-Grâce (par Molière). A *Paris*, 1669, in-4°.

Pour la reyne-mere, sur le Val-de-Grâce. Sonnet. Placard in-fol. signé Anchemain. (Arch. de l'Emp., L. 1036.)

Oraison funebre d'Anne d'Austriche, Reyne de France et de Navarre, mere du Roy, prononcée, le 19 janvier 1667, dans l'église de l'Abbaye royale du Val-de-Grâce, par ordre et en présence de Monsieur, par

M. l'abbé de Drubec, doct. en théol. *Paris*, 1667, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10370 Z[2B].)

Oraison funebre de Marie-Terese d'Austriche, infante d'Espagne, reine de France et de Navarre, prononcée à Paris, le 24e jour de novembre 1683, en l'église des religieuses du Val-de-Grâce, où son cœur repose, en présence de Mgr le Dauphin, etc., par M. Fléchier, abbé de Saint-Severin. *Paris*, 1684, in-4°.

Discours de l'eveque comte de Valence, prononcé à la présentation du corps de S. A. S. madame la duchesse de Modène, dans l'église royale du Val-de-Grâce, le 23 janvier 1761. *Paris*, 1761, in-4° (Bibl. Maz., n° 10370 K.).

La Vie de la V. M. Marguerite d'Arbouze, abbesse et réformatrice de l'Abbaye royale du Val-de-Grâce, par M. Claude Fleury, abbé du Loc-Dieu. *Paris*, 1685, in-8°.

Hilarion de Coste a fait un éloge de cette religieuse, dans le tome II de ses *Eloges des dames illustres en piété*, p. 48. *Paris*, 1630, in-4. Hugues Ménard a écrit sa vie dans les *Observations sur le martyrologe de saint Benoît* (p. 800). *Parisiis*, 1629, in-8°. Fr. Giry lui a donné une place dans son *Recueil des Vies des Saints* (t. II, p. 1995). *Paris*, 1684, in-fol.

B. Margaritæ Arbouziæ Vallis Gratiæ et aliarum cœnobiticarum familiarum restauratricis panegyricus. Auctore Lud. Bonnet. *Parisiis*. 1628, in-8°.

FEUILLANTINES

Le monastère de Notre-Dame-de-Charité, de la congrégation des Feuillans, fondé, au faubourg Saint-Jacques, pour les Feuillantines, était composé, au moment de la Révolution, de vingt religieuses de chœur et de dix sœurs converses. Nicolas Assollé de Saint-Adrien, feuillant, déclara en leur nom, le 8 février 1790, qu'elles jouissaient de 10,979 livres 4 sous 6 deniers de revenu [1], et qu'elles n'avaient que 567 livres 12 sous 6 deniers de charges réelles. Cette communauté avait une bibliothèque de 1000 volumes environ. Devenu domaine national, en 1792, le couvent fut échangé, sous le Directoire, contre l'hôtel de Castries. Une partie du jardin avait été vendue le 2 fructidor an IV (19 août 1796.).

BIBLIOGRAPHIE

Il y a peu de documents, aux Archives de l'Empire, sur les Feuillan-

[1] Voici le détail du revenu : location de maisons, 6,750 l.; rentes sur l'Hôtel-de-Ville, 3,569 l. 4 s. 4 d.; rentes sur communautés, 660 l.; rentes de l'emprunt national, 220 l.

tines. Dans la section administrative, il y a deux cartons, et dans la section historique, un carton et un registre.

Le premier carton de la section administrative (S. 4692) renferme les titres de propriété et contrats de fondation de la maison conventuelle, en 1621 et 1623; des pièces relatives à la clôture de la ruelle de Paradis, dite Coupe-Gorge; des titres de propriété de maisons sises rue du Faubourg-Saint-Jacques; et l'autorisation d'une concession d'eau; le second (S. 4693), des baux et titres de propriété de maisons; une déclaration des revenus, du 29 janvier 1703; et un amortissement, du 4 février 1738.

Le carton de la section historique (L. 1052) renferme des baux, mémoires de fournisseurs, titres de rentes, fondation de messes, etc. Le registre (LL. 1653) contient les actes capitulaires de 1681 à 1791.

COUVENT DES VISITANDINES

OU

RELIGIEUSES DE LA VISITATION DE SAINTE-MARIE

AUJOURD'HUI

NOTRE-DAME DE CHARITÉ DE PARIS

"Jean Barat, maçon, fondé de pouvoirs des religieuses de la Visitation, déclara, le 5 mars 1790, que le monastère était construit sur un terrain d'une contenance de neuf arpents. Les revenus montaient alors à 36,550 l. 14 s., et les dépenses n'étaient que de 19,518 l. 15 s. 4 den. On devait aux religieuses 18,634 l. 18 s. 6 den., mais elles devaient elles-mêmes à leurs fournisseurs la somme énorme de 47,911 L. 18 s., probablement à cause des dépenses auxquelles ces religieuses avaient été entraînées par la construction de leur église, qui existe encore. L'inventaire des effets mobiliers fournis aux Commissaires de l'Assemblée nationale, témoigne, au reste, de l'état misérable de ce couvent, qui était cependant l'un des plus riches de l'Ordre. Ces bâtiments furent vendus, le 4 prairial an IV (23 mai 1796) et achetés, vers 1806, par les dames de Saint-Michel, qui y dirigent aujourd'hui une maison de préservation et de retraite. Voyez plus loin, p. 185 de ce volume, la note que je consacre aux Dames de Saint-Michel.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les Archives de l'Empire renferment quelques documents sur les Visitandines de la rue Saint-Jacques. Dans la section administrative, il y a

trois cartons. Le premier (S. 4788) renferme la déclaration des biens du monastère; une liasse de déclarations fournies au clergé; une liasse relative aux amortissements; des baux de maisons rue Saint-Jacques; plusieurs titres curieux relatifs au fief des Tombes, appelé l'Hôtel-Saint-André; le décret d'adjudication de la maison du Jeu-de-Paume, rue des Postes; une liasse de procedures; le second (S. 4789), des titres de propriété de maisons rues Saint-Jacques et des Postes; le troisième (S. 4790), des quittances de droit d'amortissement; un devis de maçonnerie; des baux, rapports d'experts; des titres nouveaux, et deux cueilloirs du fief des Tombes.

Dans la section historique, il y a plusieurs cartons sur les Visitandines (LL. 1079-1082), mais il n'y en a qu'un relatif au couvent de la rue Saint-Jacques. Ce carton (L. 1081) ne renferme que des contrats de rente.

Parmi les manuscrits de la bibliothèque Mazarine, je signalerai surtout l'Histoire chronologique des fondations de tout l'ordre de la Visitation de sainte Marie, en 10 vol. gr. in-fol. (n° 1755-1755 I) Le tome II contient l'histoire détaillée du couvent de la rue Saint-Jacques. Sous le n° 2188, ou trouve un Recueil de divers sermons qui contient : 1° un discours prononcé par M. C***, pour une vêture religieuse, prononcée aux dames de la Visitation sainte Marie du faubourg Saint-Jacques, en l'année 1742; 2° un autre discours prononcé par le même en l'année 1743; 3° un sermon du R. P. Turquois, prêché dans l'église des religieuses, le 6 juin 1710, jour de la fête séculaire de l'établissement; 4° une exhortation pour la rénovation des vœux; 5° une autre exhortation prêchée dans la même église. Un troisième manuscrit, coté 2982, renferme des éloges de plusieurs religieuses du couvent de la rue Saint-Jacques : Marie-Louise de Rochechouart de Chandenier, morte le 3 janvier 1694; Madeleine-Hippolyte de Valles, Catherine Emmanuelle de Bongueret, Cecile Baillon, Elizabeth Heron, Marguerite Pélagie Buchere, Geneviève Roucelle, Marie Jacinthe Gastineau, mortes en 1692; Françoise Marie de Valles, morte le 8 avril 1698; Louise Augustine de la Fosse, morte le 29 mars 1699; Thérèse Amelot, morte le 13 avril 1702. Ces éloges peuvent quelquefois être utiles à consulter. Un autre manuscrit coté 1756 renferme, pag. 80 et suiv., les noms des supérieures du couvent de la rue Saint-Jacques.

IMPRIMÉS

Vie de Louise-Eugénie de Fontaine, quatrième supérieure de la Visitation de Paris, par une dame de qualité (Jacqueline-Marie du Plessis). *Paris*, 1694; in-12, et 1696, in-12, 2e édit. revue et augmentée.

Lettre [de P. Quesnel] aux religieuses de la Visitation de Paris, sur la

vie de la R. M. Louise-Eugénie de Fontaine. *Paris*, 1695, in-12, et 1697, in-12, 2e édit.

Vive Jésus. Abrégé de la vie et des vertus de feüe notre très-honorée sœur la déposée, Anne-Élisabeth de Lamoignon, décédée dans le second monastère de la Visitation-Sainte-Marie de Paris, rue Saint-Jacques, le 18 oct. 1734. (Bibl. Maz., n° 10370 Z [17]).

Lettre d'un particulier à un ami, touchant ce qui s'est passé de plus considérable en la solemnité de la canonization de saint François de Sales, evesque et prince de Genève, le 4 de février 1666, au monastère de la Visitation-Sainte-Marie du Faux-bourg Saint-Jacques, à Paris, et durant toute l'octave. *Paris*, 1666, in-4°, 32 p. (Bibl. Maz., n° 18814 Z[31].)

ABBAYE ROYALE DE N.-D. DE PORT-ROYAL

" Le couvent des religieuses de Port-Royal a été établi dans l'hôtel de Clagny, qui appartenait, au XVIe siècle, au célèbre architecte Pierre Lescot (V. Berty, *les grands Architectes français de la Renaissance*. Paris, 1860, p. 73.). On sait que c'est en 1707 que les biens de Port-Royal-des-Champs furent réunis à Port-Royal-de-Paris. Ce couvent eut donc grâce à cette annexion en dehors du chef-lieu, une maison à Paris, rue Saint-Julien-des-Menetriers, dix corps de ferme, des terres indépendantes, des petites maisons, jardins et dépendances, loués moyennant des rentes foncières tant en argent qu'en grains, 671 arpents 96 perches de bois taillis mis en coupes réglées par vingt-cinq ares, sauf un quart mis en réserve, enfin, des rentes sur le clergé, la ville, etc. Ces biens considérables ne donnaient pas toujours des revenus assez forts pour acquitter les charges de la communauté. C'est ainsi, qu'en 1757, les dépenses (35,866 l. 17 s. 6 d.) excédaient les recettes (29,204 l. 17 s. 5 d.) de 6,662 l. 1 d. En 1790, si l'on en croit la déclaration faite le 27 février par M. Thomas Groult, bourgeois de Paris et mandataire de l'abbesse Henriette-Marie-Palatine de Dio de Montperrous, on voit que les revenus nets avaient atteint le chiffre de 35,391 l. 4 s. 3 d. L'Abbaye royale de Notre-Dame-de-Port-Royal, institut du Saint-Sacrement, comptait, au moment de la Révolution, cinquante-quatre religieuses. Il y avait dans le couvent quelques objets précieux, au nombre desquels on remarquait un saint ciboire en or, garni de diamants et d'autres pierres précieuses, avec une coupe en agate. Cet ouvrage délicat, estimé 12,000 francs, avait été donné par une ancienne élève de Port-Royal, Louise-Marie de Gonzagues de Clèves, reine de Pologne. Cette princesse avait aussi envoyé à la mère Angélique Arnauld des pièces de toile d'or à fond rouge et à

fond blanc, ainsi qu'un soleil de cristal enrichi d'or, estimé 3,000 francs. La sœur Anne de Sainte-Eugénie de Saint-Ange avait laissé une croix en diamants d'une valeur de 10,000 francs et un tableau original du Poussin. Enfin, le célèbre peintre Champagne, qui avait sa fille au monastère, sous le nom de sœur Catherine de Sainte-Suzanne, avait donné le portrait de la mère Marie-Angélique, un tableau de saint Jean-Baptiste et un tableau de sainte Madeleine. La bibliothèque de Port-Royal n'était pas considérable. La bibliothèque de l'Abbatial contenait 371 volumes et la bibliothèque de la communauté 332 volumes, « plus une quantité de livres de piété fort anciens, reliés en parchemin et d'un langage très-gaulois. » Supprimé en 1790, le couvent de Port-Royal fut converti en prison sous le nom de *Port-Libre.* Par arrêté du 13 brumaire an IV (4 novembre 1795), la prison fut à son tour transformée en « maison d'allaitement, » et elle devint, en 1801, l'hospice de la Maternité. Une école d'accouchement y est annexée. On sait que la rue de la Bourbe se nomme aujourd'hui rue de Port-Royal.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les documents sur l'Abbaye de Port-Royal, conservés aux Archives de l'Empire, sont un peu mêlés avec ceux de l'Abbaye de Port-Royal-des-Champs.

On trouve, dans la section historique, un carton (L. 1035) renfermant quelques pièces relatives à l'extinction du titre de l'Abbaye de Port-Royal-des-Champs et à la réunion des bois de cette Abbaye à celle de Paris en 1707; l'arrêt du Conseil, du 18 février 1711, qui ordonne la démolition de l'église de Port-Royal-des-Champs; un « inventaire de l'argenterie qui estoit à la sacristie de Port-Royal de Paris, au départ de la plus grande partie de la communauté, le 3 juillet 1665; » et trois registres (LL. 1611-1613) dont un, d'actes capitulaires de 1750 à 1761; et deux, de procès-verbaux de vêtures et de profession de 1668 à 1789, et de 1669 à 1705.

Dans la section administrative, il y a cinq cartons. Le premier (S. 4515) renferme les titres de propriété de la maison conventuelle de Port-Royal de Paris et de ses dépendances; les titres des indemnités payées par l'Abbaye au prieur de Notre-Dame-des-Champs et aux chanoines de Saint-Etienne-des-Grés, pour les terres acquises par ladite Abbaye lors du changement du chemin d'Enfer; un état des revenus, en 1757. Le second (S. 4516), des pièces relatives au partage des biens des deux couvents de Port-Royal de Paris et de Port-Royal-des-Champs:

des titres de propriété des maisons sises rues du faubourg Saint-Jacques. Saint-Julien-des-Menetriers; des quittances de droits d'amortissement; une déclaration fournie en 1690; un état des bois à Mondeville; le troisième (S. 4517), des titres de propriétés, des baux, des titres de terres acquises par l'Abbaye pour son emplacement à Paris; des titres de rentes sur terres sises à Buc, Germainville, Vaumorier près Chevreuse; une correspondance administrative pour la liquidation de pensions en 1792; le quatrième (S. 4518), des titres de rentes, des baux à cens, des titres de rentes foncières sur héritages, à Montigny, Vaumorier, Bougival, Montlhéry, Germainville, Mondeville, Trappes près Versailles, au petit Port-Royal, paroisse du Perray, et à Nanterre; le cinquième (S. 4519), des titres de la terre du petit Port-Royal, autrement dite Pourras, paroisse du Perray; des titres du moulin à eau de Port-Royal, sis à Magny près Chevreuse; des titres du moulin Fauveau, situé sur la rivière de Port-Royal, au-dessous du moulin de Germainville.

Les cartons suivants (S. 4520 à 4549) renferment les titres de propriété des biens de l'abbaye de Port-Royal des Champs.

Le père Lelong cite un manuscrit de la bibliothèque de l'abbé Goujet, passé plus tard dans la bibliothèque du duc de Charost, qui était intitulé : Vie de la mère Marie de Sainte-Dorothée Perdreau, abbesse de Port-Royal de Paris, morte le 4 janvier 1685.

IMPRIMÉS

Relation depuis le commencement de l'année 1664 ou de la visite de M. de Perefixe à Port-Royal de Paris. In-4° de 115 pages.

Cette relation fait souvent partie du recueil intitulé : Divers actes, lettres et relations des religieuses de Port-Royal du Saint-Sacrement, touchant la persécution et les violences qui leur ont été faites au sujet de la signature du formulaire, 1723-24, in-4°.

Relation de la sœur Geneviève de l'Incarnation Pineau, de ce qui s'est passé à Port-Royal de Paris, sous le gouvernement de la mère Eugénie de la Visitation, depuis le 26 août 1664, jusqu'au 3 juillet 1665.

Cette relation se trouve aussi dans le recueil cité plus haut, mais elle est plus complète dans l'*Histoire des persécutions des religieuses de Port-Royal, écrites par elles-mêmes*. Villefrance (Amsterdam), 1753. in-4°.

Relation de ce qui s'est passé à Port-Royal de Paris, depuis 1665, par la sœur Melthide-Thomas, avec une addition, jusqu'en 1739.

Imprimée dans le Recueil de plusieurs pièces, pour servir à l'histoire de Port-Royal, ou supplément aux Mémoires de Lafontaine, Lancelot et Dufossé. *Utrecht*, 1740, in-4°.

Mémoire pour les dames abbesse, prieure et religieuses de l'abbaye de Port-Royal, institut du Saint-Sacrement, établies à Paris, appellantes comme d'abus, et demanderesses contre M. le cardinal de Noailles, ar-

chevêque de Paris, intimé et défendeur. *Paris,* in-fol., s. d. (Bibl. Maz., n° 3318 E.).

Au sujet de la visite de l'archevêque de Paris dans cette Maison.

Mémoire pour messire Louis-Antoine, cardinal de Noailles, archevêque de Paris, pair de France, commandeur des ordres du roy, intimé, contre les abbesse et religieuses de Port-Royal, appellantes. *Paris,* 1725, in-fol.

INSTITUTION DES PRÊTRES DE L'ORATOIRE

AUJOURD'HUI

HOSPICE DE L'ALLAITEMENT

80 L'institution de l'Oratoire, fondée en 1669, grâce aux libéralités de Nicolas Pinette, jouissait de revenus considérables. D'après un procès-verbal de visite du supérieur-général de la congrégation, on voit que les revenus en 1789 montaient à la somme de 70,545 livres. Les revenus provenaient de la ferme de Vaucastille (6,000 l.), des bois de Saint-Paul et de la Haute-Maison (4,300 l.), de cens, revenus, lods et ventes (300 l.), des produits du jardin et de la basse-cour (200 l.), du prieuré de Saint-Paul-au-Bois et de ses dépendances (17,616 l. 10 s.), des fermes de Haute-Maison et Maupertuis (4,300 l.), de la ferme de Vanves et terres adjacentes (3,205 l.), du loyer des maisons à Paris (31,080 l.), et des rentes (3542 l. 10 s.). Fermés en 1792, les bâtiments appartiennent aujourd'hui à l'administration de l'Assistance publique. C'est l'hospice de l'Allaitement ou des Enfants-Trouvés, rue d'Enfer, n° 74.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les Archives de l'Empire renferment un assez grand nombre de documents sur le collége des Oratoriens.

Il y a 23 cartons dans la section administrative et deux cartons dans la section historique.

Le premier carton (S. 6815) de la section administrative contient neuf liasses relatives à la fondation de la maison de l'Institution et à la propriété où elle est située; le second (S. 6816), vingt liasses relatives à différentes acquisitions faites pour l'établissement de cette maison et aux

permissions de bâtir sur 22 arpents de terre, sur lesquels la maison de l'Institution est construite; le troisième (S. 6817), des contrats d'acquisition et des baux à loyer; le quatrième (S. 6818), des titres d'une maison située rue de la Huchette, et d'une autre sise rue de Richelieu; les cinquième et sixième (S. 6819-20), des titres nouvels de rente et dix-sept liasses de pièces relatives à la maison de l'Institution et terrains en dépendant, deux plans de l'Institution et un état des revenus en 1732; le septième (S. 6821) renferme les titres de propriété d'une maison sise à Vanvres, les huitième et suivants (S. 6822 à 6837) renferment les titres du prieuré de Saint-Paul-au-Bois et de ses dépendances, uni à l'institution de l'Oratoire.

Le premier carton de la section historique (M. 225) renferme un extrait des anciennes délibérations et des règlements de la maison de l'Institution, du 17 novembre 1659, des baux de maisons, une déclaration des biens faite au supérieur-général en 1789, un accord du 29 octobre 1783, entre les Oratoriens de l'Institution et les Chartreux au sujet des limites de leurs possessions respectives confinant au nouveau rempart de la rue d'Enfer, avec un plan, des pièces de procédure relatives aux rentes dues à la maison par les héritiers du duc de Gesvres, des pièces relatives au droit d'exemption aux frais de députation et d'assemblée en 1785; des baux à ferme de Haute-Maison et de Saint-Paul-aux-Bois, l'original du traité passé entre Nicolas Pinette et le P. Senault, portant don de 20,000 liv. à l'Oratoire (1er août 1669), des aveux et dénombrements, un coutumier de l'Institution de l'Oratoire, des titres de rentes, échanges, mesurage et bornage, des pièces historiques relatives à la fondation de l'ordre, des mémoires d'ouvriers, une collection de lettres ayant rapport aux affaires de la maison, une correspondance avec les ministres, des mémoires sur les causes de dépérissement de la congrégation de l'Oratoire, et un dossier de pièces relatives à la maison de l'Oratoire de la rue Saint-Honoré; le second (M. 226), les titres du prieuré de Saint-Paul-au-Bois (XVIe et XVIIe siècles), les titres relatifs à la fondation et à l'administration de la maison, 1639-1689; deux plans de la maison de Vanvres, les titres de donations et de fondations pieuses faites à l'Institution de Paris, 1651-1707.

IMPRIMÉS

Viro clarissimo, nobilissimoque D. D. Nicolao Pinette, celsissimi Aurelianensium ducis ærario præposito, regi a sanctioribus consiliis, etc., ob templum in Lutetiæ suburbanis, PP. Orat. D. Jesu, a fundamentis extructum, et domum fundatam, Eucharisticon. Offert Jacobus Moireau, congregat. Orat. D. Jesu sacerdos. *Parisiis*, 1658, in-fol. (Bibl. Maz., nº 274 A[11]).

FEUILLANTS

[51] Ce n'est pas vers 1660, comme le dit Lebeuf, mais en 1630 que les Feuillants s'établirent rue d'Enfer. Le mardi 21 juin 1633, Pierre Séguier, garde des sceaux, posa la première pierre du couvent, et le 31 mai 1632, dom Charles de Saint-Paul, supérieur-général de la congrégation, célébra la première messe dans la chapelle consacrée aux saints Anges gardiens. Le couvent des Feuillants était fort petit et peu habité, car d'après la déclaration faite par le prieur Denis de Saint-Etienne, le 8 février 1790, on voit que ce monastère n'était composé que de trois religieux. Les revenus se montaient à 9,950 livres, dont il fallait retirer 941 livres 15 sous 8 deniers de charges réelles, et 1451 livres 19 sous de charges accidentelles. La bibliothèque du couvent se composait de treize à quatorze cents volumes anciens.

BIBLIOGRAPHIE

Il y a fort peu de documents sur les Feuillants de la rue d'Enfer aux Archives de l'Empire.

Le premier carton de la section administrative (S. 4164) renferme les titres relatifs à l'établissement du monastère, des actes de procédure, des titres de propriété de maisons, l'acte de jouissance des eaux d'Arcueil et la déclaration de 1790; le second (S. 4165), des baux, contrats de rentes, quittances, brevets et lettres patentes d'amortissement, etc.

Dans la section historique il n'y a qu'un registre (LL. 1543) intitulé : Actes capitulaires des Feuillants de la rue d'Enfer, de 1629 à 1790.

BÉNÉDICTINS ANGLAIS

[52] Ce n'est pas en 1674, comme le dit Lebeuf, mais bien en 1650 que la maison des Bénédictins fut établie, en vertu des lettres patentes de Louis XIV, du mois d'octobre de cette année, enregistrées au Parlement le 17 avril 1651, et en la Chambre des comptes, le 2 juillet 1659. Dans l'église de cette congrégation on voyait une chapelle, séparée du chœur par une grille, et où reposaient les corps de Jacques II, roi d'Angleterre, et de la princesse Louise, sa fille. Les Bénédictins avaient deux bibliothèques; celle du couvent, composée de 4878 volumes (823 in-fol. 705 in-4°, 1,118 in-8° et 2,232 in-12), et celle d'un certain nombre de

religieux qui s'étaient formés dès 1749 en Académie; cette dernière bibliothèque ne renfermait encore à la Révolution que 428 volumes dont quatre manuscrits. Henri Parker, prieur de la maison de Saint-Edouard, ordre de Saint-Benoît, congrégation d'Angleterre, déclara, le 27 février 1790, que le monastère était composé de quinze religieux, jouissant d'un revenu de 26,637 livres 9 sous 8 deniers, et ayant à payer 9,264 livres 14 sous de charges [1].

Le président général de la congrégation bénédictine anglaise, demeurait dans ce couvent; c'était, en 1790, un prêtre nommé Augustin Walker. Il déclara que la congrégation bénédictine anglaise n'avait d'autres revenus fixes pour son régime général que 2,000 livres tournois affectés sur la congrégation de Saint-Maur, par contrat du 1er mars 1669. Les bâtiments, vendus le 13 fructidor an VII (30 août 1799), ont été réstitués aux Bénédictins anglais, par arrêté des Consuls, du 3 messidor an XI (22 juin 1803).

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Il y a dans la section administrative, aux Archives de l'Empire, un carton (S. 3656) renfermant les lettres d'établissement des religieux en octobre 1650, des lettres d'amortissement de maisons acquises de 1640 à 1680, des titres de propriété de maisons à Paris et au Charnoy, paroisse de Guerard (aujourd'hui département de Seine-et-Marne), des baux de propriétés de 1725 à 1797, enfin des titres relatifs à la liquidation des biens et pensions.

Dans la section historique, j'ai trouvé deux registres. Le premier (LL. 1420) renferme les comptes des dépenses de 1746 à 1776; le second (LL. 1421) est un inventaire des titres fait en 1742 et 1745.

---

[1] Voici le détail des revenus : 2,200 l. provenant du loyer d'une maison sise à Paris, de rentes sur l'Hôtel-de-Ville et du fermage de deux manses monacales, dépendantes du prieuré d'Aunai-lez-Bondi, concédées en 1663 par le cardinal d'Este, abbé de Cluny, à la condition de réciter l'office divin dans l'église, et quatre messes par semaine; 7,444 livres provenant du fermage des bâtiments et des terres du prieuré de Saint-Etienne-de-Choisy-au-Bac; 8,191 l. 9 s. 1 d. provenant de la manse conventuelle du prieuré de Saint-Pierre et Saint-Paul de La Celle en Brie; enfin, 8,802 l. 8 s. d'actions de la Compagnies des Indes.

HOPITAL SAINTE-GENEVIÈVE

Cette maison dont Lebeuf n'a point parlé était située un peu en deçà de l'église Saint-Jacques du Haut-Pas. Léonard Thuillier, proviseur du collége des Lombards, acheta cette propriété le 4 juin 1604, y établit un hôpital et y fit bâtir une chapelle. Les lettres d'amortissement sont du mois de décembre 1610, elles ont été enregistrées à la Chambre des comptes, le 19 décembre 1612. Léguée aux marguilliers de Saint-Jacques du Haut-Pas, le 2 janvier 1627, elle était occupée à l'époque de Jaillot, et probablement longtemps avant, puisque Lebeuf n'en dit rien, par les Feuillants et le curé de Saint-Jacques. (Voyez Jaillot, *Recherches sur Paris*, quartier Saint-Benoît, p. 133).

L'église Saint-Jacques-du-Haut-Pas est de nos jours l'une des paroisses de Paris qui, dans sa circonscription, possède le plus de congrégations religieuses, d'établissements de bienfaisance et d'instruction publique. En voici la nomenclature :

INSTITUT DES SOURDS-MUETS

Cet établissement, fondé avant la Révolution, par le vénérable abbé de l'Épée, occupe les bâtiments de l'ancien séminaire Saint-Magloire. Voyez plus haut, page 159 de ce volume.

HOSPICE COCHIN

Cet hospice, situé rue du Faubourg-Saint-Jacques, 47, est dû à la bienfaisante initiative de Jean-Denis Cochin, curé de Saint-Jacques-du-Haut-Pas. Commencé en 1779, il porta d'abord le titre d'Hospice de la paroisse de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, et ce ne fut qu'en 1784 qu'il reçut le nom de son fondateur. Les sœurs de Sainte-Marthe desservent cet hospice.

SŒURS DE SAINT-JOSEPH-DE-CLUNY

Cette congrégation, fondée en 1807, eut en 1834 une maison à Paris, rue de Valois du Roule, n° 18. Elle ne s'établit rue du Faubourg-Saint-

Jacques, n° 57, qu'en 1849. La chapelle de ce couvent, dont les religieuses se vouent à l'éducation des jeunes filles, mérite une mention particulière. Elle est construite dans le goût du XIIIe siècle et surmontée d'une flèche assez élégante. De jolis vitraux de couleur éclairent les bas-côtés, où sont sculptées les stations du chemin de la croix. On a élevé des autels dans l'abside et au fond de chaque transept. Les sculptures extérieures de cette chapelle, achevée il y a trois ans, sous les ordres de M. Lebreton, architecte, ne sont pas encore terminées.

PRÊTRES DU SAINT-SACREMENT

Les prêtres du Saint-Sacrement occupent rue du Faubourg-Saint-Jacques, n° 68, une maison habitée il y a quelques années par les Lazaristes. Les prêtres du Saint-Sacrement, qui se consacrent à l'adoration perpétuelle, ne sont installés que depuis le mois d'avril 1858. Leur chapelle, extrêmement petite, ne mérite pas la peine d'être citée.

FRÈRES MINEURS CAPUCINS

Cette congrégation, établie rue du Faubourg-Saint-Jacques, n° 71, depuis 1853, est composée de quatorze religieux, voués à la prédication et aux missions. Leur chapelle, qui est fort grande, se compose d'une nef en plein cintre avec bas-côtés. Le chevet est droit et couvert d'une grande fresque, peinte par Etex. Cette fresque, qui représente tous les martyrs du Japon, canonisés en 1862, produit un singulier effet. Il est regrettable qu'elle soit destinée à être détruite, lorsque les Capucins abandonneront leur demeure actuelle.

NOTRE-DAME DE CHARITÉ DE PARIS

AUTREMENT DIT COUVENT DES

DAMES DE SAINT-MICHEL

Avant la Révolution, les Dames de Saint-Michel demeuraient rue des Postes, et dépendaient de la paroisse de Saint-Médard. Ces religieuses sont établies aujourd'hui dans l'ancien couvent des Visitandines (Voyez



note 48 de ce chapitre, p. 175), rue Saint-Jacques, 193. Le monastère de Notre-Dame-de-Charité de Paris, tel est le titre qu'il prend aujourd'hui, se compose de trente professes de chœur, quatorze converses et six tourières. Le but que se proposent les religieuses est de ramener au bien les jeunes filles égarées. Il y a, au moment où j'écris cette note, trois cent cinquante pénitentes. La chapelle, autrefois ouverte au public, est ronde et éclairée par une coupole. Trois ouvertures grillées permettent aux pénitentes, divisées en trois catégories, d'assister au service divin sans être vues.

BIBLIOGRAPHIE

Refuge de Notre-Dame-de-Charité, dit de Saint-Michel, rue Saint-Jacques, 193. *Paris*, 1854, in-8°.

Appel à la charité en faveur de l'œuvre, signé A. Gaume, vicaire général.

COMMUNAUTÉ DES PETITES-SŒURS

La communauté des Petites-Sœurs, établie rue Saint-Jacques, n° 277, en 1849, est composée de vingt-trois sœurs qui soignent deux cent dix vieillards. Les religieuses viennent de la maison-mère fondée à la Tour-Saint-Joseph, près Becherel, en Bretagne.

ŒUVRE DES ÉCOLES DE LA COMPASSION

Cette institution, fondée en 1852, recueille les enfants pervertis et les vagabonds que les autres établissements ne voudraient pas recevoir. La maison est située rue d'Enfer, n° 59, et rue Saint-Jacques, n° 282.

ÉCOLES GRATUITES DE S^T^-FRANÇOIS-DE-SALES

TENUES PAR LES

FILLES DE LA CROIX

Ces écoles sont établies rue d'Ulm, n° 16, et rue des Postes, n° 6, depuis le mois d'avril 1858. La maison occupée par les Filles de la Croix

avait été habitée précédemment par les Filles de la Madeleine, réunies aujourd'hui aux Dames de Saint-Michel.

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

Cette école célèbre, créée dans l'amphithéâtre du Jardin des Plantes, le 9 brumaire an III (30 novembre 1795), fermée quelques mois après sa fondation, réorganisée et installée le 17 mars 1808, d'abord au Lycée impérial, puis rue des Postes, dans l'ancien séminaire du Saint-Esprit, fut supprimée de nouveau par ordonnance du 27 février 1821. En 1826, le gouvernement créa une *Ecole préparatoire* qui occupa les bâtiments du collége du Plessis-Sorbonne et qui reprit en 1830 le nom d'*Ecole normale*. Une loi en date du 24 avril 1841, ouvrit au ministre des travaux publics un crédit de 1,978,000 francs, applicable aux dépenses que devait nécessiter la construction d'une nouvelle école Cette école, située rue d'Ulm, n° 45, reçut les élèves en 1847.

COLLÉGE DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS

Depuis 1816, les Jésuites ont habité successivement la rue des Postes, la rue de Sèvres et la rue du Regard. Ils dirigent aujourd'hui, rue des Postes, n° 18, une école préparatoire aux écoles du gouvernement. Cette école occupe l'emplacement des anciens hôtels de Juigné et de Flavacourt, ainsi qu'une partie des bâtiments occupés, avant la Révolution, par les Eudistes, et depuis la Révolution par les Visitandines, qui ont été s'établir, en 1840, à Boulogne-sur-Mer. Leur chapelle n'a rien de remarquable ; elle sera prochainement remplacée par une autre église, dont la première pierre est déjà posée.

SÉMINAIRE DU SAINT-ESPRIT
ET DE
L'IMMACULÉ CŒUR DE MARIE

A la fin de l'article qu'il consacre à Saint-Etienne-du-Mont, Lebeuf dit : « Il y a encore dans la même rue (rue des Postes), deux autres communautés d'hommes, sur lesquelles les plus modernes des historiens de Paris en langue vulgaire n'ont rien écrit. » Le savant abbé fait certainement allusion au séminaire du Saint-Esprit et à l'établissement des Eudistes, dont il n'a point parlé. Comme le séminaire du Saint-Esprit

fait aujourd'hui partie de la paroisse de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, nous suppléerons au silence de Lebeuf, en faisant ici l'histoire ancienne et contemporaine de cet établissement religieux.

La société du Saint-Esprit fut fondée le 27 mai 1703, par Claude-François Poullard-Desplaces. Ce ne fut d'abord qu'une réunion de petits Savoyards à qui l'on faisait le catéchisme. On les installa, peu de temps après, dans une maison de la rue des Cordiers (à la porte de la Sorbonne), qui prit le titre d'Etablissement des Pauvres-Ecoliers. Reconnue par Louis XV, le 17 juillet 1727, la congrégation soumit ses règles et constitutions à l'archevêque de Paris, qui les approuva en 1704. Elle avait acquis en 1723 le terrain de la rue des Postes, sur lequel s'élève le vaste édifice, construit en 1769, que la maison-mère et le séminaire des Colonies occupent encore aujourd'hui; ses élèves furent envoyés comme missionnaires en Chine, dans les Indes, au Tonkin, au Canada, et elle eut la direction des séminaires de Meaux et de Verdun.

Le 25 février 1790, le supérieur Jean-Marie Duflos, déclara que les revenus [1] du séminaire montaient à 30,922 l. 11 s. 8 d., et que les charges [2] étaient de 9,303 l. 15 s. 1 d. La bibliothèque de cette maison ne comptait pas moins de 10,258 volumes.

Lors du Concordat de 1801, un ancien membre de la congrégation, M. Bertaut, rétablit le séminaire, qui fut reconnu par un décret de 1805, et presque aussitôt fermé par un décret de 1808, qui interdit les congrégations religieuses en France. Ce fut seulement en 1816 que la société reprit son existence légale et son ancienne maison de la rue des Postes. Elle était alors chargée de desservir toutes les Colonies françaises. La révolution de 1830 jeta quelques troubles dans la congrégation, la maison fut momentanément transformée en école normale, puis en succursale de l'hôpital militaire du Val-de-Grâce, et enfin rendue au séminaire qui perdit, jusqu'en 1840, la subvention que lui avait accordé le gouvernement de la Restauration. Le 26 septembre 1848, le pape Pie IX approuva l'union de la congrégation du Saint et Immaculé Cœur de Marie, fondée en 1841, par le père Libermann, avec la congrégation du Saint-Esprit. Cette congrégation, dont les membres sont répandus dans les quatre

[1] Voici le détail des revenus : maison de Gentilly, 350 l., plus un terrain pouvant rapporter 60 l.; les fiefs Bertrandy et Hugot Inselin, 2933 l. 6 s. 8 den.; recettes sur les aides et gabelles, 8641 l. 17 s.; pension sur la marine, 9833 l. 8 s.; pension sur les grandes aumones, 600 l.; pensions sur la cassette du roi, 1264 l.; pension sur le clergé, 1500 l.; indemnité des entrées sur les vins, 5200 l; gratification quinquennal de 300 livres, c'est-à-dire, 600 livres par an.

[2] Les charges consistaient: 1° en acquit de rentes, 1525 l., 15 s., 1.; 2° en acquit de rentes viagères, 1160 l; en capitation, entretien, etc., 3607 l.; en frais d'entretien de la maison de Gentilly, 3011 livres.

parties du monde, possède un noviciat à Mons-Ivry, près Paris; deux scholasticats, l'un à Notre-Dame de Langonnet (Morbihan), et l'autre à Cellule, près Riom, en Auvergne; deux noviciats et deux colléges dans les mêmes lieux; les colonies agricoles de Saint-Han, près Saint-Brieuc; un scholasticat et un noviciat en Irlande; un séminaire français à Rome fondé en 1853, et érigé canoniquement par la bulle *in Sublimi*, du 12 juin 1859. Les membres de la congrégation, composée de prêtres et de laïques, sont chargés spécialement du vicariat apostolique des deux Guinées et de la Sénégambie, de la mission du Zanguebar sur les côtes occidentales d'Afrique, des établissements de Chandernagor, de la Trinidad, de la mission d'Haïti, des missions d'Ayapock, dans l'intérieur de la Guyane, de Porto-Rico, dans les Antilles, de Sandwich et du Canada.



BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les Archives de l'Empire ne renferment que deux cartons remplis de pièces sur cet établissement.

Le premier carton (S. 6847) contient les titres de la maison de la rue des Postes, des papiers relatifs à des alignements et à une concession de lignes d'eau, l'acte de donation faite le 27 décembre 1777, par Becquet, d'une maison et d'un vignoble, appelé la Chyprie et situés dans la paroisse de Saran, au diocèse d'Orléans, les titres de propriété de la maison de Gentilly, un bail de 79 ans de terre à Sarcelles, données par l'évêque de Québec, un dossier de trente-deux pièces relatives aux fiefs Bertrandy et Hugot-Inselin, à Sarcelles, et à des biens situés à Villiers-le-Bel et à Giraudon, des Lettres patentes et autres documents, concernant l'établissement de ce séminaire et la déclaration de 1790; le second carton (S. 6848) renferme un cueilloir de Sarcelles, des titres de rente, des déclarations au terrier, des titres de propriétés et contrats d'acquisition, des actes de foi et hommage des fiefs de Bertrandy et Hugot-Inselin.

IMPRIMÉS

Adresse à Nosseigneurs de l'Assemblée nationale, de la part des supérieur et directeur du séminaire du Saint-Esprit, rue des Postes, à Paris. 25 mars 1790, in-8°, 8 p. (Arch. de l'Emp., S. 6847).

On trouvera des renseignements sur la Congrégation du Saint-Esprit et ses missions, dans la *Notice sur M. Libermann*, par Dom Pitra. *Paris*, 1852, in-8°; dans l'ouvrage de M. Cochin, intitulé l'*Abolition de l'esclavage*. *Paris*, 1861, 2 vol. in-8°, et dans les *Annales de la propagation de la foi*, années 1842, t. XV, p. 314; 1845, t. XIX, p. 97, 103, 107, 111, 115, 121, 126; 1850, t. XXIII, p. 5; 1852, t. XXIV, p. 388, 1854; t. XXVI, p. 438; 1855,

t. XXVIII, p. 287, 296; 1856, t. XXIX, p. 81; 1857, t. XXX, p. 417; 1858, t. XXXII, p. 18.

ORPHELINES DE L'ENFANT-JÉSUS

L'établissement des orphelines de l'Enfant-Jésus, situé dans l'impasse des Vignes, n° 3, est dirigé par vingt sœurs dè la maison de Saint-Thomas de Villeneuve. Elles ont en ce moment deux cents enfants. C'est une succursale de la maison-mère des dames de Saint-Thomas, située rue de Sèvres, n° 27. Cette maison existait avant la Révolution sous le titre de Communauté des Orphelines; elle dépendait alors de la paroisse de Saint-Médard. J'aurai donc occasion d'en parler encore.

NOTRE-DAME-DES-ANGES

Cette communauté était située impasse des Vignes, n° 4, elle n'existe plus depuis cinq ans. La maison a été démolie.

COLLÉGE ROLLIN

Le collége Rollin, fondé en 1821, sous le nom de collége de Sainte-Barbe, fut administré par la ville de Paris dès l'année 1826, et prit en 1830 le titre qu'il porte aujourd'hui. Il occupe l'emplacement du couvent des religieuses de la Présentation Notre-Dame, qui dépendait autrefois de la paroisse Saint-Médard.

BIBLIOGRAPHIE

Histoire du Collége Rollin (ci-devant de Sainte-Barbe) et des colléges et communauté qui constituent son origine; par M. Lefeuve. *Paris*, 1852, in-8°.

CARMÉLITES

Voyez la note 43 de ce chapitre, p. 161.

HOSPICE DE LA MATERNITÉ

Voyez la note 50 de ce chapitre, p. 180.

HOPITAL DU MIDI

Voyez la note 45 de ce chapitre, p. 168.

ASILE OUVROIR GÉRANDO

Cet asile était situé rue Cassini, nº 6. Il est aujourd'hui rue de Gentilly, près la barrière Fontainebleau. Il dépend donc de la paroisse Saint-Médard. Nous parlerons de cette maison charitable, quand nous nous occuperons des établissements de cette paroisse.

MAISON DU BON PASTEUR

Cette maison située rue d'Enfer, nº 109, a été créée par M. le marquis de Croissy et le père Rozan. Le supérieur général des pères de la Miséricorde est le chef spirituel de cette maison de refuge, qui renferme cent trente filles repenties sous la direction de douze sœurs.

CONGRÉGATION DE L'ADORATION RÉPARATRICE

Cette maison a été fondée en 1848, rue d'Ulm, nº 36, par une femme du monde, qui unissait les grâces de l'esprit aux délicatesses du cœur. Fille de Mr. Dubouché, payeur général de l'armée d'Italie, sous le premier Empire, mademoiselle Théodelinde Dubouché, en religion mère Marie-Thérèse du Cœur-de-Jésus, passa la plus grande partie de sa vie à cultiver les arts, qu'elle aimait passionnément. Elle allait atteindre sa quarantième année lorsqu'elle fonda la Congrégation de l'Adoration réparatrice, dont elle fut supérieure générale jusqu'à sa mort, arrivée le

30 août 1863. Cette congrégation compte trois maisons à Paris, Lyon et Châlons-sur-Marne. Les religieuses, adonnées à la prière et au travail des mains, en esprit de réparation et de pénitence, adorent le Saint-Sacrement, exposé nuit et jour dans les sanctuaires. En dehors de la communauté de sœurs régulières, l'institut renferme des tierçaires et de simples associées qui font l'adoration dans la chapelle extérieure. Une maison de solitude offre l'hospitalité à des rétraitantes. La règle, moins austère que celle du Carmel, est cependant établie d'après celle de Sainte Thérèse. Elle a été soumise à Rome, qui a concédé un bref laudatif de l'institut, le 8 juillet 1853.

CHAPITRE SEPTIÈME

DE L'ÉGLISE DE SAINT-MERRI

COLLÉGIALE ET PAROISSE

Et de celle du SÉPULCRE, autre Collégiale bâtie sur son territoire.

Cette Eglise a commencé par une Chapelle du titre de S. Pierre, qui subsistoit dans le VII siécle au faubourg de Paris, sur un endroit qui faisoit vraisemblablement partie du territoire de l'Eglise de Saint-Gervais, vu qu'il n'y avoit point alors d'autre Eglise qui en fût plus voisine. Cette Chapelle est connue dès ce tems-là par la vie de S. Merry. On y lit qu'étant arrivé à Paris avec Frodulfe ou Frou son disciple, qu'il avoit amené d'Autun, ils logerent dans une cellule proche cet Oratoire de S. Pierre ; que Saint Merry après y être resté près de trois ans, y mourut comblé de mérites le 29 Août, et fut inhumé dans cette Chapelle. On place sa mort environ l'an 700 de J. C. et non pas vers 774, comme il se lit dans un des Memoires de l'Académie des Belles-Lettres [a]. Usuard qui composa à Paris un Martyrologe sous le regne de Charles le Chauve, y insera, ce Saint avec la qualité de Prêtre, sans dire qu'il avoit été Abbé à Autun. Comme ce Martyrologe fut lu dès-lors dans les Chapitres, c'est une preuve que Saint Merry avoit déja un culte public. En 884, quelques années après la publication de ce Martyrologe, un Prêtre nommé Theodelbert qui étoit attaché au service de la Chapelle de S. Pierre, trouva qu'il ne convenoit pas que le corps de Saint Merry fût placé proche la muraille. Lui ayant destiné un lieu plus honorable, il pria Goslen Evêque de Paris, de faire la transla-

[a] T. XV, p 686.

tion du corps ou du tombeau; ce que l'Evêque lui promit : mais les affaires de l'Etat ne lui ayant pas permis d'y être le jour convenu, qui étoit celui de l'anniversaire de la mort du Saint, il y envoya ses Archidiacres, qui firent la cérémonie en présence du Clergé séculier, des Moines de Paris et des environs, et de tout le peuple. Au reste, il ne paroît pas que son corps fût mis alors dans une châsse : ce ne fut qu'une translation du tombeau, lequel fut mis, comme le dit l'Historien, dans un lieu plus décent et plus à portée du Clergé [a].

Cette Translation est apparemment ce qui engagea un Comte nommé Adalard, et un Vassal nommé Abbon, à faire présent à l'Eglise de Saint Pierre, où reposoit Saint Merry, de quelques biens que les titres appellent *Manufirmas* [b]; on ne peut pas reculer ces donations plus tard que l'année de la Translation, qui est 884, puisqu'elles furent comfirmées par le Roi Carloman qui étoit mort avant l'an 885. Eudes qui commença à regner trois ou quatre ans après, donna aussi sa confirmation par un diplome particulier. C'est ce qui est déclaré dans un autre diplome accordé par Louis d'Outremer l'an 936 à la requête du Comte Hugues, de Gautier Evêque de Paris, et de Teudon Vicomte, par lequel ce Prince agrée que les biens provenans d'Adalard et d'Abbon soient tenus par tels et tels au profit de l'Eglise de Saint-Pierre et de Saint Merry. Ces biens étoient la petite Abbaye de Linas, d'où dépendoient vingt petits mans, et d'autres biens à Viviers qui est proche Orcé, etc.

Il me paroît que c'est de l'époque de ces donations qu'il faut prendre l'origine du Clergé de l'Eglise de Saint Merry, qui depuis devint une Collégiale : et que c'est aussi du même tems qu'il faut compter la fondation de la premiere Eglise qui fut construite en l'honneur de Saint Merry conjointement avec Saint Pierre. On est certain que la translation du Saint et la dotation de l'Eglise où il reposoit furent faites dans le tems qu'Eudes, fils de Robert le Fort, étoit Comte de Paris en 884, et que le Fondateur du premier édifice s'appelloit *Odo*, puisque dans le tombeau de pierre que l'on découvrit en démolissant l'ancienne Eglise du tems de François I, on trouva avec le corps d'un guerrier qui avoit aux jambes des botines

[a] Bolland. *Acta Sanct.* 29 *Aug*, *et alii.* — [b] *Gall. Chr.*, t. VII. *Dist. Col.*

de cuir doré, cette inscription : *Hic jacet vir bonæ memoriæ Odo Falconarius fundator hujus Ecclesiæ.* On peut donc en conclure que cet *Odo* est ce fameux guerrier de Paris, lequel avec Godefroi autre guerrier défendit si vigoureusement la ville [a] contre les Normans en l'an 886, sous les ordres du Comte Eudes qui devint Roi deux ans après [b]. Du moins jusqu'ici on n'a pû trouver dans aucun autre monument un *Odo Falconarius.* Il se peut faire que ce surnom de *Falconarius,* lui fût venu de ce que le Comte Eudes l'auroit fait son Fauconnier lorsqu'il se vit élevé à la Royauté, ou de ce que pour repousser les Normans, il se seroit servi de l'espece de lance qu'on appelloit *falco,* parce qu'elle étoit recourbée.

Il est aussi trés-constant, par un état dressé touchant le territoire que possédoit à Paris l'Abbaye de Saint Pierre des Fossez, duquel l'Ecriture ne peut être plus tard que du X siécle, que Saint Merry étoit alors l'une des Eglises qui y avoit pareillement un certain terrain, puisque ce terrain qualifié *Terra S. Mederici* y est souvent désigné comme confinant avec celui de cette Abbaye. J'ai publié ce fragment [c] en 1741. Nous avons outre cela une charte [d] de Louis le Débonnaire, au sujet des exemptions sur le territoire de l'Evêque de Paris, où elles sont dites commencer *à sancto Mederico usque ad locum qui vocatur Tudella :* ce qui prouve qu'il y auroit existé dès lors une Eglise de Saint Merry. Rainaud, Evêque de Paris, appelle du nom de Saint Pierre et Saint Merry l'autel de ce lieu, qui lui fut demandé vers l'an 1015 par les Chanoines de la Cathédrale. Il dit dans sa charte qu'il est situé *in suburbio Parisiensi ;* que l'Archidiacre Elisiard, dans le district duquel il est, a consenti à cette donation, et que le Chapitre de Notre-Dame n'en jouira, comme aussi de l'Eglise, qu'après le décès du Chanoine Herbert ; et enfin que le même Chapitre ne sera tenu pour cela à aucune redevance qu'au seul droit d'Eulogie. Cet acte [e] ne fait aucune mention d'établissement de Chanoines en cette Eglise. Il ne faut point le remonter trop haut : mais aussi il seroit contre la vérité de dire après l'Auteur du Calendrier Historique de l'Eglise de Paris [f], que cette

[a] Abbo *de Obsid. Paris.*, l. I. — [b] Duchêpe, t. II, p. 512. — [c] *Dissert. sur l'Hist. de Paris*, chez Durand, t. II, p. 97. — [d] *Hist. Eccl. Par.*, t. I, p. 327, *ex parvo Past.* Cartul. de N.-D. de Paris, t. I, p. 222 et 260. — [e] Cartul. de N.-D. de Paris, t. I, p. 317. — [f] *Cal. Hist. de Paris*, 1747, p. 357.



Eglise n'est devenue Collégiale que depuis le regne de François I.

Plusieurs modernes copiant Sauval, ont écrit que le Chapitre de Paris envoya à Saint Merry, depuis que l'Eglise lui en appartint sept Ecclésiastiques ou Chanoines, pour y vivre *secundum Canones*, y faire l'Office et les fonctions de Curés, à mesure que l'augmentation des Habitans dans le voisinage exigea qu'on y administrât les Sacremens ; mais on ne voit pas d'où Sauval a tiré ce fait. Quel qu'ait été le nombre des Prêtres qui desservoient cette Eglise, il y en eut un, qui, lors de l'établissement des Prêtres assistans à la Grand' Messe des solemnités avec l'Evèque, fut tiré de Saint Merry, pour former le nombre de douze qui représentoit celui des Apôtres. Il est certain aussi qu'au moins dès le XII siécle cette Eglise étoit devenue Paroisse, qu'on l'appelloit simplement *Saint Merry*, et que huit Prêtres en desservoient la Cure par semaine. Cela est constant pour le tems du regne de Louis VII et pour le commencement du regne de Philippe-Auguste. Pierre Chantre de l'Eglise de Paris, qui rédigea alors une Somme des Sacremens [a], s'exprime ainsi dans cet ouvrage : *Item quæritur de Ecclesia S. Mederici Parisiensis, quæ octo habet Sacerdotes septimanatim ministrantes Parochiæ, quis habeat curam animarum? utrum quilibet in solidum? an Decanus Capituli Parisiensis qui eis præsidet, an Episcopus?* Mais dans un acte [b] d'Etienne Doyen et du Chapitre de Paris de l'an 1219, ces Prêtres sont marqués n'avoir été qu'au nombre de sept, et ils y sont qualifiés de Chanoines. Par cet acte il fut statué, pour éviter les inconvéniens de la desserte de la Cure par semaine, que l'un des sept seulement exerceroit toute l'année les fonctions Curiales, en rendant une certaine somme aux six autres. Le même titre ne donne point d'autre nom au Chanoine-Curé que celui de *Canonicus Plebanus*, parce qu'il étoit pour le peuple *pro plebe*. Ce fut à lui que la plus grande partie de la cire des offrandes fut adjugée par le même acte. C'est lui sans doute qui est désigné sous le nom de *Presbyter S. Mederici Parisiensis* dans le Catalogue des douze Prêtres-Cardinaux [c], Curez ou Prieurs, qui devoient assister l'Evèque de Paris officiant à Notre-Dame aux

[a] Petr. Cantor. *Summa manuscripta apud S. Vict. Parte* I, cap. 82. — [b] *Hist. Eccl. Par.*, t. I, p. 57?. Cart. de N.-D. de Paris, t. I, p. 303. — [c] Cy-dessus, p. 126.

Grandes Fêtes. Environ cent ans après on lui donna un Coadjuteur, à cause de l'augmentation des Paroissiens; ils avoient alternativement leur semaine; et comme ils partageoient entr'eux la cire, de là dit-on, vient que ces deux Chanoines furent appelés Chefciers *Capicerii :* mais ce nom paroît plutôt avoir été consacré anciennemen pour ceux qui avoient soin du chevet ou sanctuaire des Eglises, où toutes sortes d'offrandes étoient apportées[a] *Capitiarii*. Je ne niera point cependant que le mot *cera* n'ait influé dans leur dénomination[1]. On voit par le reglement de 1219, que le Chanoine-Curé avoit presque toute la cire des offrandes, et qu'il distribuoit du luminaire au Clergé après l'Office Nocturne des solemnités de l'été, après lesquelles la coutume étoit de boire une sexterce de vin, parce que c'étoit à l'entrée de la nuit. L'un de ces deux Chefciers a été supprimé l'an 1685, par Lettres patentes du mois d'Avril enregistrées en Parlement le 23 suivant. Adrien Rollin consentit à sa suppression, moyennant douze cens livres que Nicolas Blampignon lui paieroit chaque année.

Cette dignité et les six Canonicats sont à la nomination de ceux d'entre les Chanoines de Notre-Dame qui sont désignés dans la table des Partitions[2]. Jean Filesac et Edme Amyot, Cheveciers au dernier siécle, m'ont paru être les seuls qui ayent fait imprimer quelque ouvrage[3]. Sous M. Pierre-Joseph Artaud actuellement Chevecier-Curé, a été fait un reglement sur plusieurs points importans concernant l'Office divin de cette Eglise, dont un article porte que les Vicaires et autres Prêtres habitués et Ecclésiastiques de la Paroisse peuvent assister desormais dans le chœur, et en habit de chœur semblable à celui des Chanoines, aux Offices des jours solemnels, Vêpres des Dimanches : j'omets les autres articles qui contribuent à faire célébrer le service divin avec plus de dignité. Ce reglement a été autorisé par Arrêt du Parlement du 26 Août 1745. Le même Chevecier-Curé ayant passé une transaction avec les Chanoines au sujet de ses droits et prérogatives, l'a faite homologuer au même tribunal le 13 Mars 1748.

M. Piganiol a fait observer après Du Breul, qu'en l'an 1273 Roi Philippe le Hardi fit un accord avec ce Chapitre, lui conservant

[a] Vide *Gloss.* Cangii voce Capitiarius.

sa Justice, excepté la Haute qu'il se reserva, moyennant quelques rentes et quelques privileges qu'il lui donna en échange.[1] Il est fort parlé de l'Immunité de ce Chapitre dans un ancien Registre du Parlement. Trois Huissiers du Châtelet l'ayant enfreinte l'an 1377, en arrêtant un homme qu'ils conduisirent au Châtelet, le Parlement[a] ordonna que cet homme seroit remené par eux à Saint Merry s'ils pouvoient le ravoir, sinon que par le signe d'une verge ils réintegreroient cette Eglise dans son Immunité, en présence des Députés du Chapitre de Paris et de ceux de Saint Merry, et en prononçant une formule expresse pour cela.

L'Eglise qui fut abbatue sous le regne de François I, devoit être le second édifice construit depuis la Chapelle de S. Pierre où Saint Merry avoit été inhumé; c'étoit dans celle-là que S. Edme Archevêque de Cantorbery, étudiant à Paris en Theologie vers l'an 1220, avoit assisté toutes les nuits à Matines suivant l'un des auteurs de sa vie : en sorte que celui qui subsiste aujourd'hui est le troisiéme. Sa Dédicace fut faite le 19 Septembre, suivant Du Breul. En y bâtissant, on y a pratiqué ou conservé vers le milieu du côté septentrional une Chapelle souterraine, en mémoire de la crypte où le tombeau de Saint Merry avoit été placé du tems des édifices précédens. Le Pere Du Bois[b] s'est trompé en assurant que cette crypte est telle qu'elle étoit lorsqu'on y mit le corps de ce Saint. Cela ne peut être vrai tout au plus qu'à l'égard de la place, qu'on peut croire être la même. Il seroit à souhaiter qu'on y eût laissé dans un endroit visible le cerceuil de pierre du même Saint, aussi bien que celui d'Odon *Falconarius*, fondateur de la premiere Basilique à la fin du IX siécle, qui avoit été découvert, ainsi que j'ai dit, lorsqu'on jetta les fondemens de l'Eglise d'aujourd'hui sous François I.

L'ouverture solennelle qui a été faite au commencement du mois de Mars 1753 de toutes les châsses et reliquaires de cette Eglise, nous instruit mieux de tout ce qu'elle possede que ce qu'ont pu en écrire Du Breul, Baillet et les Bollandistes au 29 Août, et même Dom Mabillon. Celle de Saint Merry ayant été ouverte, on y a trouvé presque tous les ossemens qui composent un corps humain, à la reserve de la tête et de quelqu'autre partie. Le plus

[a] *Reg. Parl.* 2 sept. 1377. — [b] *Hist. Eccl. Par.*, t. I, p. 369.

ancien titre qu'elle renfermoit étoit un petit parchemin de trois à quatre pouces en quarré, contenant ces mots d'écriture du XIII siécle : *Corpus beati Mederici Abbatis, hîc repositum anno Domini M. CC. septuagesimo primo die Parasceves decimo Calendas Maii, presentibus Gaufrido Decano Parisiensi, Carnerio Archidiacono Ecclesiæ Parisiensis, Gaufrido Capicerio, Johanne de Meriaco, Jacobo de Columbariis, et Clemente nepôte dicti Garnerii Archidiaconi Canonici dictæ Ecclesiæ S. Mederici, Pètro de Aubeigniaco Canonico S. Dionysii de Passu, Petro et Reginaldo Matriculariis dictæ Ecclesiæ Magistro Johanne Clerico prædicti Decani et Nicolao aurifabro*, sans aucun sceau ni signature. Par *Hîc repositum*, il faut entendre que ce fut en une châsse faite alors, c'est-à-dire en 1271. Ce n'étoit pas du tombeau qu'il fut tiré; on n'auroit pas choisi le Vendredi saint pour cela : mais il fut seulement transporté d'une châsse dans une autre. Son élevation du tombeau avoit été faite apparemment lorsqu'on eut rebâti l'Eglise vers l'an 1200. Comme l'on connoît le jour des translations posterieures de ce Saint, on ne voit que cette premiere faite du tombeau qui ait pu arriver le 2 Septembre, jour auquel Du Saussay [1] en a marqué une; et en effet, le 2 Septembre l'an 1201 tomba au Dimanche, jour ordinaire de ces cérémonies.

Ce fut le 25 Mai 1339 que le corps fut tiré de cette seconde châsse pour être mis dans une troisiéme, suivant un autre petit billet contenu dans la châsse. Ce ne fut qu'en 1476 que fut finie la belle châsse d'argent doré qui se voit aujourd'hui. Des Chanoines de Notre-Dame s'étant rendus à Saint Merri le Dimanche 19 Janvier, avec Louis Raguier Evêque de Troyes, ce Prélat tira les reliques du Saint de la vieille châsse, et les mit dans la nouvelle, qui ne fut cependant reconnue que le mercredi suivant, Fête de S. Vincent, auquel jour on célébre encore la mémoire de cette translation. On a remarqué en 1753 que les femur de Saint Merry ont dix-sept pouces de longueur, et les tibia quatorze et demi.

Dans un reliquaire de vermeil a été trouvée la machoire inférieure du même Saint, où il reste sept dents, dont quatre sont molaires.

Dans l'une des vieilles châsses de bois étoit renfermée une assez

[1] *Martyr. Gallic.*

grande piéce d'étoffe rouge presque comme de la soie, avec un billet contenant ces mots : *Hic est casula Sancti Mederici in qua sepultus fuit.* Ce qui a servi à reconnoître un autre morceau considérable de semblable étoffe trouvée dans la châsse d'argent de Saint Merry, d'autant plus qu'il est conforme à un troisiéme morceau de pareille étoffe, renfermé dans un cristal au pied de l'Ostensoire du S. Sacrement, où on lit en caractères de l'an 1416 (tems de sa confection) cette étiquette : *De la Chasuble de S. Merri.*

Après la châsse de Saint Merry, la plus considérable a paru être celle de S. Frodulfe (que l'on appelle S. Froû par contraction) quoiqu'elle ne fût que de simple bois. Son corps y avoit été renfermé en 1271, le Vendredi saint 22 Avril, le même jour qu'on avoit fait la translation de celui de Saint Merry; et un semblable morceau de parchemin, composé dans les mêmes termes et de pareille écriture, en faisoit foi. Mais cette châsse avoit apparemment essuyé quelques malheurs : car quoique le billet marque *Corpus Sancti Frodulfi*, plusieurs ossemens n'étoient pas dans leur entier; cependant ils paroissoient former ensemble un corps humain. De plus dans deux linges ont été trouvés des ossemens de tête et autres à demi brûlés. Aussi n'a-t'il paru dans le buste d'argent du même Saint qu'un morceau de crane. L'étiquette portoit ces mots en caractères du XIV siécle : « C'est le chief de Monsieur Saint Froul Confessor. Et » fut osté de la châsse où le corps est par Nous Adam Boucel et » Gencien Tristan Mareiglier laïs de Saint Merry l'an mil trois cens » trente-neuf le vingt jour de Mai, presents les Cheveciers pour le » temps et Renaut le Paonnier. » Ce que j'ai vu et tenu des reliques de ce Saint dans la visite, m'a convaincu que Dom Mabillon [a] a été mal informé, assurant qu'il n'y a à Saint Merry que le crane de S. Frou, deux vertebres et une côte, et que le reste se trouve dans une bourgade de Bourgogne, proche laquelle est une Chapelle où ce Saint a été inhumé [b]. Je pense au contraire que si l'on a à Barjon proche Grancey au Diocése de Langres le corps d'un S. Frodulfe ou Frou, qui, dit-on, y mourut, il doit être d'un autre Frodulfe que de celui-ci [c].

[a] *Sæc. III. Bened. in vita S. Meder.* — [b] *Martyrol. Univers.* Chastel., 22 avril. — [c] *Brev. Lingon. nov. ad* 16 sept.

Plusieurs choses portoient à croire qu'on possédoit à Saint Merry des reliques considérables de Saint Leonard du pays Limosin. 1° Une grande châsse dite de son nom. 2° L'antiquité de la coutume de célébrer sa fête avec distinction, et celle d'y faire des offrandes en mémoire de ce Saint, dont il est parlé dans une charte [a] d'Etienne, Doyen de Paris, du commencement du XIII siécle. 3° La position de l'image de ce Saint sur le pied de l'Ostensoire d'argent fabriqué en 1416, où il fait le troisiéme personnage du support après S. Pierre et S. Merry : en sorte que dans l'Almanach Spirituel [b] il est qualifié troisiéme patron de cette Eglise. Cependant il ne s'est rien trouvé de lui dans la châsse de son nom, et la seule relique qui en soit à Saint Merry, consiste en une dent molaire qui est attachée à une image d'argent de ce Saint [5].

Du Breul met parmi les grandes châsses de la même Eglise qui furent dépouillées de leur argenterie pour subvenir à la dépense du bâtiment sous François I, une châsse qui contenoit le corps de S. Leger. Mais tout ce qu'on y a trouvé consiste en un ou deux petits fragmens, avec l'écriteau ancien *S. Leodegarii*, et plusieurs autres étiquettes sur divers fragmens et esquilles d'ossemens en differens paquets, telle que celle ci *S. Symphoriani*. Il est vraisemblable que S. Merry étant venu d'Autun, avoit apporté avec lui de cette ville-là des reliques qui étoient autres que des ossemens. S. Merry, à l'imitation des anciens, portoit sur lui un reliquaire. Il y a apparence que c'est à lui ou à S. Frodulfe qu'a appartenu celui où il y avoit de la crosse de S. Samson Evêque, et dont le billet en parchemin commence ainsi : *Hic sunt pignora Sancti Samsone, de cambotta sua*. L'écriture m'a paru, et à tous les Antiquaires de Paris à qui je l'ai montrée, être du VII siécle. Toutes ces reliques des vieilles châsses de bois de l'Eglise de Saint Merry avoient été visitées le Dimanche *Judica* 20 Mars de l'an 1420, par Jean Hugonis Chanoine de Paris député du Chapitre, selon les notes qu'il en a laissées dans les châsses mêmes.

Il y a aussi parmi ces reliquaires celui qu'on dit venir de Champeaux, et avoir été donné par le Chapitre de la Collégiale en place de la tête de Saint Merry. M. Baillet [c] a écrit qu'il vient de Munich

[a] *Hist. Eccl. Par., t. I, p.* 571. — [b] Alm. Spir., 6 nov. — [c] Vie de Ste Agathe, 5 fev.

en Bavière. Il est d'argent, en forme ronde; et dessus est écrit en capitales gothiques de trois ou quatre cents ans : HOC EST MAMILLA BEATE AGATHE VIRGINIS ET MARTIRIS. Il y pend deux écussons, dont l'un contient trois fleurs de lys, et l'autre où sont les armes de France à fleurs de lys sans nombre, et celles de Baviere.

Enfin, on y voit un buste qui est en partie d'argent sur un soubassement de cuivre doré, où l'on tient par tradition qu'est la tète de Ste Syre ou Syrie du Diocèse de Troyes. Cette tête s'est trouvée ne manquer que de la machoire inferieure. Louis Raguier Evêque de Troyes, de l'autorité duquel avoit été faite la translation du corps de cette Sainte du tombeau dans une châsse l'an 1471, fit apparemment présent de ce chef au Chapitre de Saint Merry, pour quelques reliques du saint Abbé que les Chanoines lui auront données, lorsqu'il tira son corps de la vieille châsse, et qu'il l'enferma dans la nouvelle en 1476. On reconnoît dans le Martyrologe de Paris [a] de l'an 1727, composé pour être lu dans les Eglises Collégiales et autres du Diocèse après l'Office de Prime, que le chef de Ste Syre de Troyes est conservé à Paris dans l'Eglise de Saint Merry.

Cette Paroisse a été illustrée sous le regne de Charles V, par la demeure de deux personnes célebres, qui ont été inhumées dans l'ancienne Eglise. La premiere est Raoul de Prêles, Maître des Requêtes, l'un des plus sçavans hommes de son tems, comme il paroit par ses ouvrages et par l'estime que le Prince faisoit de lui. A la fin d'un de ses volumes conservé à la Bibliothèque du Roi, il est écrit d'un caractère du tems de Charles VI, et en termes latins, qu'il mourut en 1382 la veille de la S. Martin d'hiver, ainsi qu'il étoit marqué sur sa tombe à Saint Merry dans la Chapelle de la Paroisse. L'écrivain ajoute que la maison de Raoul étoit dans la rue neuve Saint Merry assez près du coin [b] vers le carrefour du Temple. J'ai lu dans un Mémorial de la chambre des Comptes, que le Roi lui avoit accordé la permission de faire une saillie pour aller d'une sienne maison en l'autre en la même rue neuve S.

[a] *Martyr. Paris.* ad 8 junii. — [b] Cette observation se trouve en latin dans les Mém. de l'Acad. des Inscript., t. XIII, p. 622, excepté qu'on a mis *satis prope Conventum*, au lieu qu'il y a dans le manuscrit, *satis prope conum.*

Merry, une ruelle entre deux. L'autre personne de remarque est une nommée Guillemette. Elle demeura d'abord à la Rochelle; ce qui lui fit donner le surnom de Guillemette de la Rochelle. Charles V étant informé de la sainteté de sa vie et des révélations qu'elle avoit d'en haut, la fit venir à Paris, voulut la voir et lui parler [a]; et après s'être recommandé à ses prieres, il la confia à Gilles Mallet, l'un de ses Officiers, pour en avoir soin. Ce Prince lui fit faire un bel Oratoire de bois à S. Merri sa Paroisse, où elle restoit long-tems en contemplation et ravissement, jusques-là même qu'on la voyoit quelquefois soulevée en l'air plus de deux pieds. Christine de Pisan tenoit encore de ceux qui l'avoient connue, plusieurs autres faits, qui marquent la confiance que les premiers de la Cour avoient en ses prieres. Il est probable que cette sainte fille fut inhumée à Saint Merry, puisqu'elle étoit sur la Paroisse.

Après ces deux personnes, les plus remarquables qui ont été inhumées en cette Eglise sont le Chancelier de Ganay [6], mort a Blois l'an 1512 [b]. Simon Marion grand Orateur, mort Avocat Général en 1605. Jean Chapelain de l'Académie Françoise, l'un des beaux esprits de son tems, décédé en 1674. M. le Marquis de Pomponne, ministre d'Etat, mort en 1699, et Jean Auberi, Marquis de Vastan, décédé en 1711 [7].

Sauval a cru devoir transmettre à la postérité un vestige de pénitence publique pratiquée à Saint Merry. Il dit que deux personnes firent amende le 18 juillet 1535 devant la porte de cette Eglise, pour avoir mangé de la viande le Vendredi [c].

J'ai lu un autre fait dans les Registres du Parlement de l'an 1530. Comme il s'étoit commis des excès sur une Image de la Sainte Vierge, peinte sur le mur d'une maison proche cette Eglise, le Parlement ordonna le 25 Mai « que le Clergé de la Sainte Chapelle « se rendroit processionellement à cette Image, qui seroit repeinte, « et qu'on y chanteroit les louanges de la Mère de Dieu. »

Le bâtiment qui se voit aujourd'hui est plus grand que ceux qui l'ont précédé. On l'avoit commencé vers l'an 1520 ou 1530, et il n'a été achevé qu'en 1612. Il est dans le goût gothique. Les pein-

[a] *Vie de Charles V*, par Christ. Pisan., dans les *Dissert. sur l'Hist. de Paris*, 1743, t. III, p. 259. — [b] *Reg. Parl.* 4 jun. — [c] Sauv., t. III, p. 612.

tures des vitrages l'ont rendu fort obscur, jusqu'à ce que depuis quelques années on en a ôté une partie. Celles qui étoient au haut du Chœur dans le côté droit représentoient la vie de S. Pierre. J'y ai apperçu les armes de MM. Baillet, autrefois distingués dans le Parlement. Au côté gauche étoit l'Histoire de Joseph. Aux vitrages de la nef étoient d'un côté la vie de S. Jean-Baptiste, de l'autre celle de S. François d'Assise. Dans l'aile du chœur du côté du midi est un très-beau vitrage en grisaille, représentant la vie de Sainte Geneviéve. La nouvelle Chapelle de Communion donne beaucoup de lustre à cette Eglise, et le nouveau Grand autel, aûquel on travaille actuellement (1753) ne sçauroit manquer d'en augmenter la décoration [8].

J'oubliois de dire que, comme la tombe de cuivre mise vers 1530 sur la sépulture d'*Odo Falconarius* étoit fort usée, on a mis en place un marbre qui en tient lieu.

On ne peut représenter le circuit et l'étendue de la Paroisse de Saint Merry [6], qu'à plusieurs reprises, à cause des écarts qu'elle a: mais on peut faire le tour de la portion principale de la maniere suivante. En sortant de l'Eglise aller toujours à la gauche des rues, suivre ainsi la rue des Arsis, puis celle de la Planche-Mibrai ; entrer dans le haut de la rue de la Vannerie, la suivre à gauche, et de même la rue de la Coutellerie, remonter la rue de la Poterie dans son côté gauche. Prendre le côté gauche de la rue de la Verrerie depuis le coin de la rue du Renard. Entrer dans la rue Barre-du-Bec, dont les premieres maisons des deux côtés sont de S. Jean : tout le reste, tant d'un côté que d'un autre, jusques dans la rue Ste Avoie aux environs du Couvent de ce nom, et du côté droit encore au delà, jusqu'à l'Hôtel de Même inclusivement, est de S. Merri, comme aussi tous les bouts des rues Sainte-Croix, du Plâtre et des Blancs-manteaux donnant dans la même rue Ste Avoye.

Après le Couvent de Ste Avoye, la Paroisse a les deux côtés de la rue Geoffroi l'Angevin. Tournant à gauche au bout de cette rue, elle n'a d'abord que le même côté dans la rue Baubourg; mais depuis le coin de la rue Courroyerie elle en a les deux côtés ; on entre ensuite dans la rue Maubué, dont elle a le côté gauche; et enfin du bout de cette rué elle a dans la rue S. Martin le côté gauche

jusqu'à S. Merry. Dans ce circuit sont renfermées les rues de la Verrerie en partie, de la Lanterne, de S. Bon, de la Tacherie, de Jean-Pain-molet, de Taille-pain, Brise-miche, du Renard; la rue neuve Saint Merry, celles du Poirier, de Pierre-Aulard, et Simon-le-Franc.

Cette Paroisse a les Ecarts suivans.

1° Du côté de Saint Julien des Menetriers, elle a la rue des Petits-Champs, la rue de la Cour-des-Morts, jusqu'au cul-de-sac Clervaux, et au cul-de-sac des Anglois, avec quelques maisons de la rue S. Martin et de la rue Baubourg qui font le retour de la rue des Petits-Champs. De plus elle a le côté gauche du cul-de-sac Bertaud, de la rue Baubourg, lequel cul-de-sac est en équerre.

2° Dans la rue S. Denis, elle a depuis l'Eglise du Sépulcre les maisons du même côté, jusqu'au coin de la rue Aubry-le-Boucher, où elle a deux maisons.

3° Dans la rue S. Martin, elle a depuis la 5 ou 6e maison d'après la rue Aubry-le-Boucher, jusqu'à la 7 ou 8e d'après la rue de Venise. De plus elle a la rue de Venise en son entier, et le cul-de-sac de même nom qui est au bout : outre cela, elle a encore dans la rue Quinquempoix [9] plusieurs maisons qui commencent aux deux coins de la rue de Venise.

J'observerai à l'occasion de cette rue Quinquempoix, que quoique les maisons qui la composent soient sur le territoire de cinq Paroisses, qui sont Saint Merry, Saint Leu, Saint Nicolas, Saint Jacques et Saint Josse, Menage [a] et Sauval [b] ont eu raison de rejetter l'étymologie que quelques-uns lui donnent, la tirant de *Quinque Parochiarum* ou *Quinque campanilium*. Si le terme *quinque* doit y être pour quelque chose, je la ferois plutôt venir de *Quinque potestatum;* d'autant qu'en françois on l'écrivoit autrefois Quiquenpot, et Quiquempoit ou Quiquempoist. Le terme *potestas* [c] signifioit domaine, censive. Ce nom peut aussi lui venir de ce qu'un Seigneur de quelque village dit Quiquempoit y auroit eu sa maison. Il y a une Paroisse de Quinquempoix en Picardie, et une autre dans le Maine. Il y a aussi proche Fontenai sous Bris au Diocèse de Paris, un hameau de ce nom [10].

Voici les Eglises et les Communautés situées sur cette Paroisse.

[a] *Dict. Étymol.*, lettre Q. — [b] Sauv., t. I, p. 190. — [c] *Gloss.* Cang.

ÉGLISE DU SAINT-SÉPULCRE

COLLÉGIALE NON PAROISSE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-MERRI

Comme le terrain qui fut acheté en 1325, des deniers de Louis de Bourbon Comte de Clermont et de la Marche, pour établir à Paris un Hôpital en faveur des Pelerins du Saint Sépulcre de Jérusalem, se trouva situé sur la Censive et Paroisse de Saint Merry, plusieurs personnes, outre l'Evêque de Paris, se virent engagées à y donner leur attention; sçavoir le Chapitre de Saint Merri, et celui de Notre-Dame de qui il dépend, et même le Corps des Curés de la ville, pour empêcher qu'on ne violât leurs droits. Je ne ferai point reparoître ici le reglement [a] de 1329, que M. Piganiol a tiré de Du Breul, où il est parlé de trois Prébendes fondées d'abord en ce lieu, de la nomination à ces Prébendes, de la subordination des Chanoines à l'égard de ceux de Notre-Dame, du droit de rente annuelle de dix livres, qui fut établi pour le Chapitre de Saint Merry, Seigneur foncier, et de pareille somme envers celui de la Cathédrale, à cause de la Procession et de la Messe qu'elle devoit y venir chanter le jour de la Fête du Sepulcre. Ce que j'ai trouvé de plus, et qui a été inconnu aux Historiens qui m'ont précédé, consiste en deux autres reglemens. Le premier marquoit que la Justice du Chapitre de Notre-Dame, qui y seroit reconnue comme sur une dépendance de Saint Merry, n'excéderoit point, compris l'Eglise et l'Hôpital, l'étendue d'un arpent [b], et de la centiéme partie d'un arpent. L'Evêque de Paris, Hugues de Besançon, et l'Archidiacre d'une part, convinrent de ce projet avec le Chapitre de Notre-Dame l'an 1329. Pour parvenir la même année à empêcher que les Curés ne fussent frustrés de leurs droits par ceux qu'ils prévoyoient pouvoir élire leur sépulture en cette Eglise, les douze Curés suivans, sçavoir Jean de Combeaux Curé de Saint Josse, Leon Curé de Saint André *de Arcubus*, Durand de Saint Germain le vieux, Pierre de Sainte-Croix, Rigaud de Saint Eustache, Pierre Curé de Saint Barthelemi et des Saints Gilles et Leu, Guillaume de Sainte Geneviéve la petite, Pierre de Saint Hilaire, Thomas de Saint Pierre aux

[a] Cartul. de N.-D. de Paris, t. III, p. 121. — [b] *Cartul. maj. Ep.*, fol. 323.

Bœufs, Denis de Saint Sauveur, Nicolas de Saint Pierre des Arsis, et Adam Curé de Saint Gervais, élurent le 29 Mars Jean, dit Bourgeois, Archiprêtre de Saint Severin, Jean Archiprêtre de la Magdelene, et Jean, dit Casse, Curé des SS. Innocens, pour vaquer à la poursuite de cette affaire [a]. Les Gens intéressés pour le bien du Sépulcre, convinrent que les corps des défunts seroient d'abord portés à leur Paroisse, afin que la Messe y fût célébrée; et qu'ensuite l'inhumation seroit faite au Saint Sepulcre, et que les Curés auroient la moitié des offrandes, du luminaire, des draps et des chevaux, *pannis, equis*. Le même Evêque donna acte aux parties de cet accord fait entre elles [b].

Ce qui se voit d'ancien dans cette Eglise est du tems dont nous parlons. Le chœur, ses deux collateraux, dont celui du côté du septentrion est beaucoup plus étroit que l'autre, par la raison que l'étendue avoit été fixée, ainsi qu'on vient de voir. Les vitrages en grisailles sont aussi du XIV[e] siécle. Le portail est un des beaux ouvrages du même tems. La nef n'est pas si ancienne. Au-dessus de la porte est en relief l'Histoire de la sépulture de N. S. La Dédicace de cette Eglise a été faite l'an 1526 le Dimanche huitiéme jour de Juillet [c].

Hugues Evêque de Paris avoit engagé dès l'an 1326 Philippe de Trie, Chevalier-Seigneur de Mareuil en France, de s'obliger devant le Prevôt de Paris de fonder en cette Eglise une Chapelle de dix livres de rente à la nomination Episcopale [d]. Le nom du Saint n'est pas spécifié. Ce ne peut être celle de S. Pierre et S. Paul, vu qu'elle étoit dotée de 25 liv. de rente, dont Charles Regent de France accorda l'amortissement [e] le 24 Avril 1359.

Les Canonicats de cette Eglise au nombre de douze, et les Chapelles aussi au nombre de douze, sont à la nomination alternative des deux Chanoines de N. D. qui ont la premiere et la seconde des partitions.

Cette Eglise est reputée fille du Chapitre de la Métropolitaine.

Autrefois son Clergé venoit chaque Dimanche chanter une grande Messe à Saint Merri [11].

[a] Cartul. de N.-D. de Paris, t. III, p. 254 et suiv. — [b] *Chartul. maj. Ep.*, fol. 339. — [c] *Reg. Ep.* — [d] *Tab. Ep. in Spir.* — [e] Thres. des Chart.

COUVENT DE SAINTE AVOYE. C'est un Chefcier-Curé de Saint Merry, nommé Jean Sequence, qui a donné occasion à l'établissement de cette Maison. Il y avoit en la rue du Temple des maisons et un Oratoire du nom de Sainte Avoie. Ce Jean Sequence en fit l'acquisition en partie l'an 1283 [12] : une autre partie fut achetée par les Chanoines du même Saint Merry, Seigneurs Censiers de ces lieux l'an 1290. Trois ans après, le même Chefcier destina ces maisons pour loger certain nombre de Bonnes femmes veuves (ce sont les termes du tems), à lui réservée et à ses successeurs la garde, provision et administration de ce lieu de Sainte Avoie. Voilà ce qu'on en connoît de plus ancien. J'ai trouvé depuis, les mêmes femmes mentionnées dans le testament de Jean La Pie, bourgeois de Paris, de l'an 1302, en ces termes : *Pauperibus mulieribus viduis circa Templum Parisius commorantibus V. solidos.* Nous apprenons ensuite par des Lettres du Chapitre de Paris de l'an 1308, que dès-lors il y eut une Chapellenie fondée dans le nouvel Oratoire de cette maison ; *Capella seu oratorio de novo facta in domo Bonarum Mulierum sita Parisiis infra Portam Templi in terra et dominio de Parochia Ecclesiæ S. Mederici.* La fondatrice étoit Aalise, dite des Paveillons, veuve d'Yves des Paveillons, Valet de Chambre du Roi, laquelle assigna pour cela vingt livres de rente à prendre sur differens biens situés à Paris et aux environs, entr'autres *prope adaquarium Matisconense in vico de Hucheta*, chargeant le Chapelain qu'elle présentera au Chapitre de Paris, de prier Dieu pour l'ame de son mari ; voulant qu'après que ceux qu'elle aura présentés durant sa vie au chapitre N. D. seront décédés, la disposition du Chapelain appartienne au Chefcier de Saint Merry, qui y fera célébrer chaque jour par un de ses Prêtres. Enfin un acte [a] du 5 Février 1543 est intitulé : *Collatio Capellæ de novo factæ in domo Bonarum Mulierum infra Portam Templi.* Ces bonnes femmes étoient encore au nombre de neuf en cette maison vers l'an 1620, lorsqu'elles communiquerent à M. Gui Houisier Curé de Saint Merry, leur Superieur en sa qualité de successeur du fondateur, le desir qu'elles avoient d'embrasser une vie vraiment Religieuse. Ce Curé leur conseilla d'embrasser celle des

[a] *eg. Ep.*

Ursulines, comme la plus approchante de leurs observances [13]. On y fit donc venir des Ursulines du faubourg S. Jacques, et elles promirent par un acte en forme de continuer de regarder les Curés de S. Merry pour les vrais et légitimes patrons et fondateurs de la Maison de Sainte Avoye, dont il seroit fait mention dans la Bulle et autres expéditions qui s'obtiendroient. En reconnoissance de quoi le Couvent feroit présenter chaque année à l'Offrande en l'Eglise de Saint Merry le jour de la Fête de ce Saint, un cierge d'une livre, auquel seroit attaché un écu d'or; ce qui s'exécute, aussi-bien que l'article des prises d'habit et professions, que le Curé fait alternativement avec le Superieur commis par l'Ordinaire. A l'égard des enterremens, le Curé les fait tous, et ceux des Pensionnaires, ou même des étrangers qui choisissent leur sépulture dans leur Eglise. Le reste des prérogatives du Curé de Saint Merry est contenu dans l'acte dressé le 21 Décembre 1621, qui m'a été communiqué avec plusieurs autres par M. Artaud Curé [14].

HOPITAL DE SAINT JULIEN, surnommé des Menetriers, dont on rapporte les commencemens à l'an 1330, ou environ, et dont le Portail est véritablement de ce siécle-là. On peut en voir l'origine et l'histoire très au long dans Du Breul, et consulter M. Piganiol pour ce qui regarde l'entrée des Peres de la Doctrine dans la maison du Chapelain [15].

Je remets à parler de l'Eglise de Sainte Colombe, qui se trouve être aujourd'hui sous le nom de Saint Bond sur la Paroisse de Saint Merry, à l'article de l'Eglise de Saint Martial ou de Saint Eloi dont elle dépend, parce que cette Eglise de Sainte Colombe m'a paru avoir une origine plus ancienne que celle de Saint Merry.

Je renvoye aussi à la description de la Banlieue de Paris l'article de BELLEVILLE, qui est une dépendance de la Paroisse de Saint Merry, quoiqu'elle n'y touche en aucune maniere; parce que ce lieu est enclavé entre les limites des Paroisses de Saint Laurent, de Pantin, de Charonne et de Bagnolet, et qu'en partie il est composé d'un détachement de la Paroisse de Pantin.

NOTES

ET

ADDITIONS

CHAPITRE VII

ÉGLISE SAINT-MERRY

[1] Dans ce cas, néanmoins, chefcier était synonyme de curé; car on voit par un acte du 27 février 1274 (*Cartul. de Notre-Dame de Paris*, t. I, p. 202); que le chefcier de Saint-Merry devait assister au synode épiscopal avec les *curés* de la banlieue de Paris. Il en remplissait donc les fonctions. Le chefcier était alors Godefroi de Gien-sur-Loire. Jaillot (*Recherches sur Paris*, quartier Saint-Martin-des-Champs, p. 47), à propos de l'étymologie de chefcier, adoptée par Lebeuf et dom Mabillon, propose de le tirer des mots *caput* et *cera*, parce que le chefcier, de même que le primicier dans le chapitre était le premier inscrit sur une tablette de cire.

[2] Par un acte de 1303, on voit que les chefciers de Saint-Merry étaient gouverneurs de l'hôpital de Sainte-Avoye, *magister seu provisor domus pauperum mulierum de porta templi Parisiensis*. Ils étaient obligés d'envoyer le second jour des Rogations un ecclésiastique, pour porter la capse et les reliques de l'église de Paris. Soumis au chapitre de Notre-Dame, dont ils dépendaient immédiatement, placés à la tête des chanoines, dont ils étaient les confrères, les chefciers n'avaient pas assez d'autorité pour exercer paisiblement leurs fonctions. Aussi voit-on dans les archives de l'église des preuves continuelles de contestations entre eux et les chanoines. Les discussions tournaient quelquefois au tragique, et j'ai vu dans une requête qu'à la messe du Saint-Esprit, du 8 novembre 1610, au moment de la consécration, chefciers et chanoines s'étaient injuriés, et que le premier chefcier s'était oublié au point de lancer un coup de poing sur la figure du vicaire qui servait la messe. Ces scènes scandaleuses étaient fréquentes, et l'officialité se trouvait souvent dans la

nécessité de sévir. Un acte du 19 novembre 1271 (*Cartul. de Notre-Dame de Paris*, t. II, p. 424), donne des preuves évidentes de la mauvaise administration de l'église. Les prêtres tenaient une conduite indigne du lieu respectable où ils se trouvaient. Malgré la réforme que l'évêque de Paris y introduisit, l'ordre n'en fut pas moins troublé, puisqu'il y avait eu combat et prise d'armes (Voy. dans le *Cartul. de Notre-Dame de Paris*, t. II, p. 488, un acte du 8 février 1283, et dans le t. III, p. 441, un acte du 22 mai 1285). On peut voir dans le dossier de procédures, conservé aux Archives de l'Empire (carton L. 585), les méfaits reprochés aux membres du clergé de cette église.

La dépendance immédiate des chefciers envers le chapitre de Paris fit naître quelquefois des difficultés avec l'évêque. J'en ai trouvé un exemple curieux, qui mérite d'être cité. Le lieutenant civil du prévôt de Paris, Louis Roze, venait de mourir. Comme paroissien de Saint-Merry, il devait y être inhumé, le 26 janvier 1525. François de Poncher, évêque de Paris, qui connaissait ce magistrat, voulut lui rendre les derniers devoirs, et dans ce but, il accompagna le corps jusqu'à l'église. Arrivés aux portes du temple, les chefciers qui n'avaient fait aucune observation jusque-là, se retournèrent devant l'évêque et lui dirent : « Mons., vous sçavez que l'eglise de ceans est exempte de vous et « est immediatement subjecte à messieurs les doyen et chappitre de « l'eglise de Paris, au moyen de quoy nous vous prions et supplions, « attendu la reverence de votre personne, inhumer le corps du deffunt « et parachever l'office que vous avez encommançé et que precarir « vous plaise; ainsi le faut et demain faire le service. » Le prélat mécontent répondit : « Si j'estoye en l'eglise de Paris, je feroye l'office « et n'estes point plus exempt que ladite église de Paris, et ce que je fais, « *facio nomine quo debeo*. » La raideur de la réponse et les qualités du personnage n'empêchèrent pas les chefciers de dresser procès-verbal de l'empiétement de l'évêque sur les droits du chapitre. Je ne sais point quel fut le dénoûment de cette affaire, mais je suis convaincu que l'évêque céda au chapitre. J'en trouve la preuve dans une affaire autrement importante, où le chapitre de Paris eut à lutter contre la reine de France et l'abbé de Saint-Denis, et dans laquelle il resta maître du terrain. Comme l'église de Saint-Merry est mêlée dans cette affaire, je crois pouvoir en dire un mot ici. La reine Jeanne de Bourgogne avait demandé au pape Clément VI, le droit de nommer, à mesure des vacances, un chanoine dans vingt cathédrales et dans trente collégiales de France. Cette demande fut agréée par le pape, qui en écrivit à l'archevêque de Rouen, à l'évêque de Senlis et à l'abbé de Saint-Denis. La reine nomma immédiatement Renault de Rocquemont, fils de son échanson Charles de Rocquemont, à Gerberoy, et Richard L'hermitte, fils de Robert L'hermitte, sommelier de sa chambre, à Saint-Merry.

Le chapitre de Paris, instruit de cette décision, attaqua l'abbé de Saint-Denis, comme inhabile, malgré la bulle papale, à donner des prébendes qui n'étaient point à sa nomination, et gagna son procès. La puissance de la reine, l'importance de l'abbé de Saint-Denis et la bulle de Clément VI échouèrent devant la fermeté des chanoines de Notre-Dame, et Richard L'hermitte renonça, le 3 septembre 1342, à faire partie du chapitre de Saint-Merry.

Malgré leur nombre, les documents ne sont pas encore assez multipliés pour donner une liste complète des chefciers de Saint-Merry. On trouvera en note [1] la liste de ceux que j'ai rencontrés dans les actes.

[3] Lebeuf oublie Claude de Morenne. On peut voir à l'article bibliographique sur Saint-Merry (p. 231 et 232 de ce volume), l'indication des ouvrages de cet auteur.

[4] Il y avait dans le cloître de Saint-Merry une maison où étaient réunis « les prisons, le pledouer et siege ou l'on plede et la chambre du geolier. » (Voy. un acte du 7 octobre 1357, archives de l'Empire, carton S. 911). Cette maison s'appelait la mairie. Le maire qui exerçait la juridiction avait 60 sous parisis de gages. Une pièce non datée, mais du XIVe siècle commence ainsi : « Pierre de Saint-Merri, garde à present de la merie de l'eglise de Saint-Merri de Paris, salut. Sachent tuit que plet meu en jugement par devant nous en ladite merie, entre le procurateur de la communauté de ladite eglise, ou nom de ladite communauté et pour icelle d'une part et le procureur dame Gile, etc. »

[1] Henri *de Gyevro*, 1303. Eustache de Vieilleville (de veteri villa), 1328. Étienne de Melun, mort en 1329. Jean de Villecoublain, 1329. Pierre de Gonnesse, 1364. Guillaume Chalot, 1366. Pierre du Bourg, 1366; il avait été en lutte avec P. de Gonnesse. Jean le Galois, 1398. Jacques Tripet, 1405. Simon de Bourich, 1405-1411. Denis de Mauregard, 1406-1414. Jean Langret, 1411. Jacques Boulart, 1412-1428. Jean Beaupère, 1428. Jean-Charles, 1460. Jean de Haillies, 1461. J. de Oliva, 1471. Jean le Picart, 1471. Thomas Pascal, 1506. Philippe Messier, 1506. Guill. Cornet, 1511-1535. Jean Mondinot, 1522-1542. Germain Cornu, 1536-1551. Jean du Drac, 1537-1541. Jean Regnault, 1546. Judas Gontier, 1546-1562. Jacob Ravisy, 1562-1567. Pierre Fournier, 1562-1563. Louis d'Alençon, 1564-1571. Nicolas Budé, 1569. Nicolas Quiche, 1569-1598. Gervais le Poulletier, 1572. Claude de Morennes, 1595. Jean Famuel, 1598-1620. Jean Filesac, 1600-1605. Gui Houissier, 1605-1631. Jacob Pousset, 1624. Claude Cretenet, 1624. Charles de Hillerin, 1636. Louis de Beauvais, 1649. Henri du Hamel, 1649-1666. Etienne Barré, 1651. Edmond Amyot, 1651-1664. Claude Amyot, 1662. Adrien Rollin, 1664-1667. Nicolas Cocquelin, 1666-1668. Nicolas Blampignon, 1668-1710. A partir de Nic. Blampignon, il n'y eut plus qu'un chefcier à Saint-Merry. Louis Courcier, 1710. Jean Vivant, 1717. Louis Metra, 1717-1744. Pierre-Joseph Artaud, 1744-1757. Dav. Donzeaud de Saint-Pons, 1757. Jean-Denis de Vienne, 1773. Louis-Esprit Viennet, 1790.

Je ne sais si ce Pierre de Saint-Merri, s'appelait réellement ainsi, ou si ce nom lui avait été donné, suivant un usage dont je n'ai pas encore vu d'exemples, au moment où il devint maire de Saint-Merry.

[5] Il y avait dans l'église une confrérie en l'honneur de saint Léonard, qui était fêtée par les maîtres baudroyeurs.

[6] La madone en mosaïque florentine de maître David, que Saint-Merry reçut du chancelier de Ganay, se trouve maintenant au musée de Cluny.

[7] L'abbé Lebeuf n'indique que cinq personnages inhumés à Saint-Merry. Voici une liste beaucoup plus étendue, dressée d'après les épitaphiers manuscrits des églises de Paris. Il n'y a plus maintenant aucune inscription, sauf celle de Louis-Esprit Viennet, dernier chefcier de Saint-Merry. Cette inscription, placée près de la chapelle de Notre-Dame-des-Suffrages, est moderne.

Henri Clutin, changeur et bourg. de Paris (février 1438). Parnelle, sa femme (15 oct. 1418). Aubert le Viste, conseiller du roi, rapporteur et correcteur de la chancellerie, seign. de Fresnes et de Velly (22 juil. 1493). Jeanne Baillet, sa femme (5 juil. 1510). Nicole de Fresnes, femme de Jean Baillet, seign. de Seaulx (18 janv. 1464). Jean de Cavarnay, écuy. et pannetier du roi Charles VI (15 sept. 1425). Jacques Goury, écuy., seign. de Mazurier[1], cons. du roi et audit. en la chambre des comptes, marguillier de Saint-Merri (21 dec. 1626). Françoise Baudet, sa femme (?). Oudard de Cavarnay, march. et bourg. de Paris (26 aout 1412). Jeanne, sa femme, veuve de Guillaume de Ladehors, et fille de Henri Turpin, orfévre et bourg. de Paris (25 avr. 1418). Jean de Vaudetar, cons. du roi et maitre de la chambre des comptes (déc. 1414). Pernelle de Landes[2], sa femme, fille de Pierre de Landes, cons. du roi (14..?). Bureau Boucher, trésorier de Saint... et chanoine de Saint-Merry (mai 1516). Marie Quclain, veuve de Robert Bouette, cons. du roi en la cour des aides (22 janv. 1612). Guy Houissier, doct. en théologie, chevecier, chan. et curé de Saint-Merry (27 août 1631). Robert de Beauvais, écuy., seign. de Saint-Aignan-le-Malherbe, de la Tour, de Mery[3] et de Beauvais, cons. du roi et contrôl. général de la ville de Paris (3 déc. 1568). Cecile Courtin, sa femme (nov. 1590). Antoine de Beauvais, leur fils, chev. seign. de la Tour, de Mery, Valanton et Limeil cons. du roi en ses cons. d'état et privé et maitre des requêtes de son hôtel (14 fév. 1609). Jean de Belloy, chev. de l'ordre du roi, cons. et maitre d'hôtel ordinaire de S. M., gouv. des villes et château du Crotoy, maitre particulier des eaux et forêts de Picardie, seign. de Rogean, S. Martin, Lantignem (15 juil. 1609). Guillaume Barthelemy, seign. de Longperier, cons. du roi au parlement (29 juin 1525). Marie Le Lievre, sa femme (9 sept. 1556). Nicole Hacqueville, avocat au Parlement, seign. de Vivies près la Ferté-Aleps (21 février 1549). Jeanne de Bailly, sa femme (?). Julien du Gué, cons. du roi au Parlement de Savoie, tenu à Chambéry (12 juin 1563). Bonaventure le Charon, sa femme (?). Anne Renauld, femme d'Antoine Camus,

[1] Seign. des Masures, ms. de l'arsenal

[2] De Landres, ms. de l'arsenal.

[3] Mesy, ms. de l'Arsenal.

cons. du roi, prés. et trésorier-général de France au bureau des finances à Lyon, seign. et baron de Rivery et du Peron (29 sept. 1584). Dreux Hennequin, seign. d'Acy, Gueux, cons. du roi en ses conseils d'État et privé, premier prés. en la chambre des comptes (avr. 1551). Renée Nicolay, dame de Chancenay (1 juin 1585). Antoine Hennequin, seign. d'Acy et Chancenay, chev, conseiller du roi au conseil d'État et privé, et prés. aux requêtes du palais (?). Jean Alamant, écuyer, seign. du Guepeau, du Chastelet, Chaussy [1], Gournay, de Villiers [2], baron de Concressant (20 déc. 1587). François Étienne, écuy., seign. des Belles et de Mignault (31 oct. 1612). Claude Bollard, sa femme (?). Marie Gaudart, femme de Pierre Villoutray, not. et secrét. du roi et de ses finances (8 avr. 1581). François Lalemant, proc. au Parlement (25 juil. 1573). Denise Desfriche, sa femme (?). Gabriel Lalemant, seign. d'Achères, cons. du roi et lieut. crim. de la ville, prévôté et vicomté de Pàris (23 janv. 1624). Madeleine d'Auvergne, sa femme (février 1609). Claude Mauperlier, cons. du roi et général des finances (16 juil. 1548). Catherine, sa femme (?). Lucas Coifinier, not. et secrét. du roi, marguillier de Saint-Merri (mai 1638). Madeleine de Laistre, sa femme (14 février 1636). Raoul Favier, baron de Merry [3], cons. au Pariement (11 janv. 1590). Jeanne Mollard, sa femme (19 mars 1609). Étiennette Goret, femme de Prosper Boüin, cons. au Parlement (3 juillet 1607). Tobie le Gauffrée, secretaire du roi et de ses finances (2 août 1638). Jean le Comte, chev., seign. de Voisinlieu et de la Mothe Lorez [4], de Marguerie et de Herme, cons. d'État, fondateur d'une chapelle à S. Merry (3 avril 1581). Jean Pelieu, cons. au Parlement (18 avr. 1598). Jeanne la Camuse, sa femme (14 juin 1489). Guillaume du Boys, chirurgien et valet de chambre ordinaire du roi et juré à Paris (23 juil. 1587). Opportune Repichon, sa femme (?). Barthélemy Fanuche, march. et bourg. de Paris (24 fév. 1438). Jeanne Rapioult, sa femme (1490). Jean Fanuche, leur fils, licencié en loix et décret, cons. au Parlement, archidiacre et chanoine prébendé en l'église de Soissons et de Saint-Merri de Paris (5 nov. 1515). Passonnier Rossignol, hérault et crieur du roi es ville, prévôté et vicomté de Paris (15 janv. 1583). Anne Potier, sa femme (28 févr. 1600). Robert Goulas, proc. en la chambre des comptes (15..?). Marguerite du Vallangelier, sa femme (?). Léonard, leur fils. clerc du roi en la chambre des comptes (5 mai 1504 [5]). Jacques de Pleurre, seign. de Ballaigny et Curonnettes [6], cons. du roi et maître ordinaire en la chambre des comptes (2 juin 1606). Marguerite Lescuyer, sa femme (?). Jean, leur fils (29 oct. 1594). Claude, leur fils (22 sept. 1578). Charles Benoise, cons. du roi et maître ordre en sa chambre des comptes (7 mai 1634). Hélène Passart, sa femme (11 janv. 1634). Aubin Benoise, cons. au grand conseil (11 août 1637). Pierre Hallée, seign. de Thuy en Normandie et cons. au Parlement (1639). Charles de Brillac, fils de Pierre de Brillac, cons. au Parlement (31 août 1640).

[1] Choussy, ms. de l'Arsenal.
[2] Bevilliers, id.
[3] Mercy, id.
[4] De la Mothe, de Lorre, id.
[5] 1503, id.
[6] Vallaigny Suronette, id.

François Benoise, conseiller du roi et auditeur en la chambre des comptes (16..?). Marie de Palme Carrille (11 oct. 1640)... De Fieuz, seign. de Muys et Bonnemare, conseiller du roi en ses conseils, intendant et contrôleur général des gabelles de France (16 janv. 1641). Louise Lauson, femme de Jean Moumireau, maître chandelier en suif et l'un des vingt-quatre jurés crieurs de corps et de vins de la ville et faubourg de Paris (29 avril 1640). Nicaise Harmen, march.ᵈ drap. et bourg. de Paris, natif de Blois (24 janv. 1521). Geneviève Raugueur, sa femme (8 août 1538). Jean Harmen, prêtre habitué à S.-Merry (?). Martin Loppin, de Tours, march. à Paris (?). Madeleine Harmen, sa femme (?). Jacques Harmen (?). Marie, sa femme (11 nov. 1543). Guillaume Harmen (?). Claude Harmen, femme de Pierre Tissart (9 sept. 1521). Noël Messaut, sous-chantre de Poitiers, chanoine de Saint-Benoît et de Saint-Merri (fév. 1519). Guillaume le Sueur, conseiller du roi et général de ses monnaies, seign. de Bergy en Mulcien[1] (5 mai 1530). Radegonde Budé, sa femme (7 déc. 1522). Claude Mangot, conseiller d'État et garde des sceaux de France (16..?). Marguerite Lebeau, sa femme (?). Madeleine de Roserot[2], femme d'Etienne Bryes, seign. de Messeys et de Bagnolet, conseiller d'État et privé (16..?). Nicolas Viole, cons. au Parlement (13 kl. mars 1627). Marguerite de Cordes, sa femme (15 mai 1640). Martin Sergent, conseiller du roi et trésorier général de la marine du Levant (13 mars 1640). Catherine de Saint-Nettlz, veuve d'Antoine de Montaubert, cons. du roi et grenetier au grenier à sel d'Amiens (16 mars 1636). Marie Reperant, veuve de Jean Desnotz, not. au Châtelet (20 déc. 1635). Etiennette Thevart, femme d'Étienne Coppé, avocat au Parlement (7 fév. 1639). Antoine Feydeau, cons. au Parlement (12 juin 1615). Esther Baillif, sa femme (18 oct. 1638). Marie Charlet[3], femme de Jacques Favier, chev., baron de Mery, conseiller d'État et privé (1640). Catherine Paillart, veuve de Jean Blondelet, proc. au Châtelet (19 mai 1640). Jacques Fougeu, chev., seign. d'Escures et de Ligny, cons. du roi, maréchal-des-logis, général des camps et armées du roi (21 oct. 1640), depuis transporté à Orléans pour y être inhumé avec ses ancêtres. Thibault Baillet, chatelain de Tresmes, 2ᵉ président au Parlement (19 nov. 1524). Jeanne d'Aunoy, sa femme, fille de Philippe d'Aunoy, chambellan du roi et de Catherine de Montmorency (?). René Baillet, 2ᵉ président au Parlement (?). Isabeau Guillard, sa femme (?). André Baillet, seign. de Tresmes, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi et bailli du palais (?). Mille Baillet, trésorier de France (?). Jean Baillet, général de France (?). Jean Baillet, évêque d'Auxerre (10 nov. 1513). Isabeau Baillet, femme de Nicolas Potier, seign. de Blancmesnil, conseiller d'État, 2ᵉ président au Parlement et chancelier de la reine. Le corps est inhumé aux Innocents, le cœur seul est conservé à Saint-Merri (8 janv. 1611). Jean du Drac, seign. et châtelain de la Baillie-les-Amiens et de Compiègne-sur-Oise[4], cons. du roi et président au Parlement (4 janv. 1403). Jacqueline, vicomtesse d'Ay, sa femme (8 juin 1407[5]).

[1] Anulcien, ms. de l'Arsenal.

[2] Madeleine Rosecot, id.

[3] Marie Charles, id.

[4] Champagne-sur-Oise, id.

[5] D'après une note du ms. de l'Arsenal, cette dame vivait encore le 28 juillet 1437.

Jacques Pinel, march. et bourg. de Paris (25 juil. 1561). Hélène de Pleure, sa femme (1er oct. 1571). Jean Paillart, écuyer, seign. de Doulxmesnil au Vexin normand, marguillier de Saint-Merry (23 sept. 1507). Gilette Ripault, sa femme (21 mai 1499). Guillaume de Fourcreroy, drapier et vendeur de marée pour le roi es halles de Paris (25 oct. 1569). Regnault de Thumery, maître des monnaies (12 octobre 1434). Catherine Beruyer, sa femme (28 avril 1491). Denis de Thumery, leur fils, écuyer (?). Guillaume Ripault, clerc des comptes et chang. du trésor du roi (21 fév. 1462). Jeanne Petite, dite Chermont, sa femme (11 oct. 1462). Gilles Cornu, notaire et secrétaire du roi et changeur du trésor royal (1er juin 1482). Alix la Ripaude, sa femme (15..?). Jean Charpentier, procureur général au Châtelet (29 nov. 1478). Philipote, sa femme (7 mars 1469). Jean de l'Hôpital, fils de Frédéric de l'Hôpital et de Marie d'Anjou, conseiller du roi Jean, capitaine des arbalétriers de France dès 1350, et seign. de Choisy en 1364. (13..?) Catherine de l'Hôpital, femme de Nicolas de Fontenay, conseiller et chambellan du roi (janv. 1392). Nicolas Lesueur, seign. de Mouy, cons. au Parlement (15..?). Jeanne Guillart, sa femme (13 oct. 1575). Pierre Bezar, brodeur et valet de chambre ordinaire du roi, bourg. de Paris (11 juillet 1584). Catherine Oudin, sa veuve (?). Nicolas Cocquiel, né à Anvers, bourg. de Paris (19 avril 1620). Anne Clais, sa femme (?). Jeanne Bazin, veuve de Guillaume de Pleurre, march. et bourg. de Paris (13 avril 1554). Claude de Maissart, secrét. du prince de Condé (30 juil. 1628). Gabrielle Guillemain, sa femme (?). Pierre Linage l'aîné, seign. de Jonchery et Coing, né à Châlons en Champagne (2 nov. 1619). Apoline Gaignereau, sa femme (?). Martin Servande Callire (6 août 1636). Elisabeth de Cordes, femme de François Blancquet, conseiller du roi et correcteur en sa chambre des comptes (5 août 1632). Claude de Ladehors, bourg. de Paris (26 nov. 1617). Marguerite d'Auvergne, sa femme (18 déc. 1613). Gérard Colbert, orfèvre et bourg. de Paris (17 août 1617). Georges Auclec, né à Vigny en Bourbonnais, officier de l'artillerie de France (8 avril 1608). Charles de Sillan, fils du marquis de Creully et d'Anne de Fabry (31 juil. 1628). Laurent Bellanger, conseiller du roi et receveur général des décimes à Toulouse (28 février 1627). Aubin Lesné, conseiller du roi et maître ord. en la chambre des comptes (22 avril 1629). Marie Mesmain, femme de Jean Lecomte, receveur des aides et taillons en l'élection de Joigny (6 sept. 1612). Jean de Longueval, seign. de Lucqueaux et du Fayet, près Montdidier, docteur en droit et avocat au Parlement (20 janv. 1550). Isabelle d'Asnières, sa femme (?). Jacques Chevalier, not. et secrét. du roi et maître de ses comptes (19 juin 1498). Jeanne Le Picart, sa femme (?). Guillaume Jolly (1613). Marguerite Chevalier, veuve de Denis de Cordes, avocat au Parlement (1er mai 1630). Françoise Clercelier, femme de François Gefvre, proc. au Parlement (15 nov. 162.?). Catherine de Monchy, femme de Pierre Pillaguet, seign. d'Ignocourt et Hapglennes, docteur régent en la faculté de droit et avocat au Parlement (16 sept. 1584). Nicolas Hennequin, chev., seign. du Perray et de Savigny, conseiller du roi et premier prés. du grand conseil (21 oct. 1634). Jeanne Mahiel (22 août 1501). Le Beauclair, son mari (6 oct. 1590). Simonne de La Ferté, femme de Jean Animé, écuyer, seig. de Seillery (10 oct. 1624). Antoine Pingret, march. demeurant à Amiens (25 janv. 1580). Hervé Bergon, notaire au Châtelet (13 sept 1577). Geneviève Eustache, sa femme (7 janv.

1585). Nicolas Roty, march. et bourg. de Paris (20 févr. 1599). Jeanne Coiffé, sa femme (?). Jean Percher, prêtre, bachelier en décret et chanoine de Saint-Merry (19 mai 1560). Louise Cosset, femme de Jean de Nycles [1], procureur au Parlement (25 juillet 1639). Jeanne Bodin, veuve de Philippe du Saussay (23 avril 1545). Michel des Jardins, march. et bourg. de Paris (30 août 1534). Catherine du Bois, sa femme (?). Pierre Drouart, secrét. de la chambre du roi (1601). Gilette Guenault [2], sa femme (22 août 1611). Charlotte Regnault, femme en 1[re] noces de Simon Clapisson, cons. au Châtelet, et en 2[e] noces de Pierre Passart, seign. de Merantes (12 févr. 1618). Philippe Clapisson, son fils, conseiller du roi et receveur des aides, taille et taillon en l'élection de Melun (11 avril 1631). Jean Boulliart, prêtre, chanoine de Saint-Étienne-des-Grès et marg. de Saint-Merri (20 fév. 1429). Louis de Creil, bourg. de Paris (16..). Geneviève Guimier, sa femme (22 janv. 1623). Pierre de Creil, bourg. de Paris (20 août 1622). Françoise Frezon, sa femme (?). Jacques Sanguin, échevin de Paris (?). Dame Bouchot, sa femme (?). Jacques Sanguin, seign. de Livry, prévôt des marchands et cons. en la grand chambre (déc. 1600). Marguerite du Mesnil, sa femme (16...?). Jean de Nicolay, chev., cons. d'État, 1[er] président de la chambre des comptes, seign. de Presle et de Goussainville (31 mai 1624). Marie Nicolaï, fille de Nicolas Nicolaï, chev., seign. de Presles et Goussainville, premier prés. en la chambre des comptes, et de Marie Amelot (1633). René Taureaux, seign. de Saint-Mards en Poitou, conseiller au Parlement de Metz (25 août 1638). Catherine Giry, femme d'Antoine Couturier, recev. et payeur des rentes de l'Hôtel de Ville (5 mai 1540). Jean de Forez, seign. de la Foret, professeur de droit (20 août 1634). Thibault Le Sueur, maître coréeur et bourg. de Paris (13 juil. 1573). Jacqueline Reverand, sa femme (?). Catherine Passart, veuve d'Aubin Lesné, maître ordinaire du roi en sa chambre des comptes (28 avril 1640). Françoise Le Breton de Villandry, 2[e] femme de Jean Aubry, seign. de Trileport, conseiller d'État et privé (1635). Jean de La Croix, seign. de Torcy, Fresnoy et Vivier en Brie, conseiller du roi et maître ordinaire en la chambre des comptes (?). Catherine du Tremblay, femme de Jean de La Croix, conseiller du roi et maître ordinaire en sa chambre des comptes (1638). Anne de La Croix, sa fille (oct. 1638). Anne Legruel, femme de Robert Aubry, chev., seign. de Brevannes et de Saint-Poiz, conseiller d'État et privé, maître des requêtes ord. de l'hôtel et 2[e] président en la chambre des comptes (9 avril 1622). René Aubry, leur fils (12 déc. 1638). Charles Jolly, fils de Guillaume Jolly, avocat au Parlement (22 janv. 1642). Anne Le Picard, femme de Jacques Hallez, conseiller d'État et privé, doyen de la chambre des comptes (29 sept. 1642). Renée Hennequin, veuve de Nicolas Hennequin, seigneur de Chavigny [3], conseiller d'État et privé, président du grand conseil (12 mars 1640). Gabriel de Flecelles (10 juin 1609). Marguerite Leclerc (20 sept. 1610). Antoine de Flecelles, leur fils, conseiller clerc au Parlement et chanoine de l'eglise cathédrale de Niort (27 juillet 16..?). Renauld Asse, faisant la principale charge au greffe criminel du Parlement (?). Geneviève Nepveux, sa femme (?). Marie Asse,

1 Denieles, ms. de l'Arsenal.

2 Gnevant, ms. de l'Arsenal.

3 Il y a Savigny dans l'épitaphe de ce personnage, id.

femme de Jean Le Noble, conseiller du roi et général des monnaies (?). Anne Asse, femme de Jacques Potier, conseiller, not. et secret. du roi (?). Jean d'Espinay, drap. et bourg. de Paris (13 sept. 1580). Denise Comtesse sa femme (23 août 1580). Nicolas Cathon, bourg. de Paris (17 nov. 1420). Jeanne, sa femme (14..?). Henri Roman, licencié en loix et décrets, chanoine de Tournai et de Saint-Merri (?). Jean de Bailly, l'un des payeurs de la gendarmerie de France et bourgeois de Paris (11 oct. 1579). Marie du Pont, sa femme (20 mai 1574). Geneviève du Vivier, femme de Pierre Cordier, procureur au Châtelet, morte enceinte de son 16e enfant (oct. 1611). Jacques Bourdelot, natif de Tours et vicomte d'Avranche (14..?). Perrette Toustain, sa femme (8 oct. 1502). Jacques Le Bret, march. et bourg. de Paris (17 juin 1617). Madeleine Maheuz, sa femme (?). Blaise de la Forêt, conseiller au Parlement et chanoine de Nevers (20 déc. 1522). Charles de Villemontée, seign. de Montaguillon et de Villenoxe, conseiller et procureur du roi au Châtelet (23 sept. 1609). Denis du Perrier, doct. régent de la faculté de médecine en l'Université de Paris (14 déc. 15..?). Aymé Micheletet, seign. d'Aigrevaux, contrôleur du grenier à sel d'Autun et maître des eaux et forêts de cette ville (22 déc. 1515). Catherine du Perier, sa femme, fille de Denis du Perier (?). Marie de Bonvallet, femme de Hubert, conseiller du roi et auditeur en sa chambre des comptes (23 déc. 1634). Madeleine Levasseur, femme de Claude Le Cointe, conseiller du roi et contrôleur des fortifications et avitaillements de Picardie, Ile de France et Pays reconquis (12 déc. 1612). Oudart Hennequin, conseiller du roi (?). Catherine Michon, sa femme (?). Pierre Hennequin, seign. de Boinville, cons. d'État et président du Parlement (?). Jeanne Brulart, sa femme (7 mars 1632). Isabelle Potier, femme d'Oudart Hennequin, seign. de Boinville, cons. du roi et maître ord. en la chambre des comptes (?). Marie Hennequin, femme en premières noces d'Olivier Lefèvre, seign. d'Eaubonne, conseiller d'État et président en la chambre des comptes, et en deuxième noces d'Anne de La Mark, comte de Brene, gouverneur du Pont-Saint-Esprit (?). D'Anthoine, trésorier général de France en la généralité de Provence, né à Marseille (1er nov. 1638). De Romero, banq. et bourg. de Paris (23 août 1637). Agnès Boucher, veuve de Gilles Chuberré, bourg. de Paris (17 déc. 1589). Charles Andrault, seign. de Laugeron, clerc ordinaire en la chambre des comptes (15..?). Marie, sa femme (1488). Étienne Fleury, cons. du roi au Parlement et doyen de la grande chambre (?). Nicolas Camus, seign. de Pontcarré, conseiller d'État et privé (?). Dame Sanguin, sa femme (?). Marie de Pincé, femme de Nicolas Camus, cons. au Parlement, seign. de Pontcarré et de Trossy (?)..... Camus, femme d'Hely Lesné, conseiller du roi et maître ordinaire des requêtes de l'hôtel (juil. 1637). Simon Marion, baron de Druy, conseiller du roi et contr. général des finances [1] (octobre 1605). Madeleine de Montecot, sa femme (?). Antoine Arnauld, seign. d'Andilly, avocat au Parlement (nov. 1622). Catherine Marion, sa femme (?). Catherine de La Boderie, femme de Robert Arnault, seign. d'Andilly, conseiller d'État et privé (23 août 1637). François Board, (3 id. nov. 1607). Abel de Cramoisy, fils de Philippe de Cramoisy, écuyer,

[1] Piganiol a publié cette inscription dans sa *Description historique de la Ville de Paris*, édit. 1765, t. III, p. 450 et suiv.



seign. d'Arouy près Crepy en Valois, et de dame Catherine de Megrigny (11 avril 1588). Pierre de Cramoisy, son fils (30 nov. 1572). Édouard Fournier, bourg. de Paris (14 déc. 1607). Claude de Cramoisy, sa femme (29 mai 1558). Abel Fournier, leur fils (?). Dame..... de Ladehors, sa femme (?). Perrette de Cramoisy, femme d'Ismaël Lambert, chirurgien et valet de chambre ordinaire du roi (6 sept. 1617). René Lambert, son fils (9 mars 1623). Anne Lambert, sa fille (29 mai 1625). Nicolas Lambert, huissier en la cour des aides, son fils (?). Nicolas Olivier (?). Jeanne Valin, veuve de Guillaume Favier, baron de Mery, de Lisbouroys, Mondevigne, de la Maison Rouge, cons. du roi (1583). Isabeau Dorta, veuve d'Antoine Pereira de Silva, portugais (1614). Jean Bodin, procureur au Parlement (15..). Jeanne Barme, sa femme (?). Geneviève Poussemotte, veuve de Michel Coulon, cons. du roi, trésorier provincial extraordin. des guerres au pays de Limoges et de la Marche (25 nov. 1629). Michel Coulon, son fils (26 sept. 1636). Jean de Verdun, clerc juré des maîtres maçons, charpentiers et prud'hommes de Paris (28 déc. 1621). Nicole Le Roi, sa femme (11 avril 1629). Nicole de La Ferté, femme de Vincent de Marguenat, écuyer, seign. de Guichaumont (23 oct. 1624). Jeanne Miette, fille d'Isaac Miette, conseiller du roi et correcteur en la chambre des comptes de Rouen (19 oct. 1612). Philippe de Courcelles, femme de Michel Roussel (13 juin 1624). Gervais Garanger, procureur au Parlement (20 juin 1633). Françoise Perrin, sa femme (1593). Robert Vigneron, cons. secrétaire du roi (?). Claude Perier, sa femme (31 juil. 1637). Jean Fauvel, prêtre, bachelier en droit canon, et l'un des curés bénéficiaires de Saint-Merri (31 janvier 1620). Antoine Carlier, héraut d'armes du roi, sous le titre de Bourgogne (?). Jeanne Panier, sa femme (21 janvier 1577). Jean Pellerin, notaire au Châtelet (9 sept. 1534). Madeleine Rossignol, sa femme (?). Jean Pellerin, leur fils, curé et chapelain du Sépulcre (1532). Guillaume Feydeau, procureur au Parlement (15 avril 1577). Renée de Villiers, sa femme (?). Claude Charles, conseiller et médecin ordinaire du roi et profess. en l'Université de Paris, décedé en sa maison, rue de la Verrerie (21 juin 1631). Marie Oudart, femme de Jean de La Grange, seign. des Coudrais, control. génér. adjudic. des cinq grosses fermes de France (août 1627). Marguerite Garnier, femme d'Augustin Le Roux, conseiller au Châtelet (9 juin 1635). Robert le Sec, docteur en la Faculté de médecine (8 juin 1627). Françoise Chesnart, sa femme (14 mai 1630). Joseph Feydeau, seign. de Prunelet (21 sept. 1571). Marie Millet (22 juin 1562). Marguerite Lemaire, femme de Denis Feydeau seign. de Prunelet, Brou et de la Villeneufve (9 oct. 1613). Mathurin Cordier, avoc. au Parl. (3 déc. 1622). Melchior d'Aaguierre, banq. et bourg. de Paris (1er juillet 1619). Richard Brocquet, prêtre, bachelier en droit, curé de Saint-Merri (3 déc. 1577). Antoine Nicolaï, chev. prés. en la ch. des comptes, etc. (mai 1587)..... Nicolay, fils de Nicolas Nicolaï et de Marie Amelot (déc. 1640). Élisabeth Hennequin, fille d'Antoine Hennequin, seign. du Fay et de Quincy, maître d'hôtel du roi (163.?). Claude Bouvot, conseiller, notaire et secrétaire du roi (23 déc. 1609). Nicolas Guillain, maître sculpteur à Paris (20 mai 1639). Jeanne de Latte, sa 1re femme (6 juin 1626). Françoise Moreau, sa 2e femme (?). Jean Barinet, bourg. de Paris (3 oct. 1583). Marthe Sanson, sa femme (7 août 1613). Michel Marescot, médecin (20 oct. 1510). Jean de Roissans, drap. et bourg. de Paris (29 août 1606). Claude Lesueur (?). Geneviève

de Bragelonne, sa femme (?). André Lumague, seign. de Villiers sous Saint-Loup d'Esserans (4 sept. 1637). Marie Drouart, veuve de Pierre Parfait, greffier en l'élection de Paris (16 déc. 1640). Jacques Launin [1], prêtre et clerc marguillier de Saint-Merri (?). André Bouin, seign. de Bersan, cons. au Parl. 30 sept. 1628). Marguerite Challumeauz, fille de François Challumeauz, procureur au Parlement (5 févr. 1641). Perrine Le Moyne, veuve de Jean Carrel, trésorier et payeur de la gendarmerie de France (4 fév. 1641). Jean de Vargas, ambassadeur d'Espagne en France (7 juin 1580). Sébastien Futtrer [2] 27 juin 1560). Sébastien Futtrer, fils du précédent (11 nov. 1582). Antoine Fraire, bourg. de Paris (6 janv. 1638)...... Fortain, sa femme (14 juin 1640). Guillaume Herbain, cons. secrét. du roi, maison et couronne de France (1639). Michel de Vitry (?). Gilles de Vitry, son fils, cons. général et maître des monnaies du roi, seign. châtelain de Chauloy (15.?). Madeleine Marescot, fille de Guillaume Marescot, cons. du roi et maître de requêtes, et de Valentine Loysel (10 déc. 1636). Cardin des Noyers, march. et bourg. de Paris (25 juill. 1601). Antoinette Locar, sa veuve (20 nov. 1620). Jean Citolle, bourg. de Paris (23 août 1525). Jeanne Regnard, sa femme (15 août 1512). Jean Esglant, march. et bourg. de Paris, monnoyer de la monnoie du serment de France (?). Radegonde Citolle, sa femme (1531). Florent-le-Grand, procureur au Parl. (28 juill. 1619). Madeleine de Courgouron (29 nov. 1624). Hugues Charton, natif de Saint-Étienne-de-Furans-en-Forez, cons. du roi et trésor. des cent gentilshommes de sa maison (20 septembre 1560). Christophe Leger, march. drapier et bourg. de Paris (23 juin 163.?). Guillaume de Villiers, cons. au Parl. (1505). Catherine Foulon, sa femme (?). Gillotte Germain, femme de Robert des Quartes, march. drapier et bourg. de Paris (8 janv. 1588). Jacques du Val, march. et bourg. de Paris (1519). Marie Thiboust, sa femme (24 nov. 1601). Jean de Ganay, chev. chanc. de France, relateur de la chose publique, tardif à rire, et prest à conseiller (mai 1512). Geneviève Vivier (*Viviaria*), femme de Pierre Cordier (?). Sébastien Chappelin, not. au Châtelet (18 oct. 1630). Jeanne Corbière, sa femme (?). Marguerite Mangot, fille de Mangot, garde des sceaux de France, veuve de Nicolas de la Croix, seign. et baron de Plancy (30 juill. 1642). Nicolas Boussaingault, march. et bourg. de Paris (?). Jeanne Hacquelin (21 déc. 1636). Nicolas de Creil, march. et bourg. de Paris (14 juill. 1609). Marie Boucher, sa femme (28 sept. 1618). Christophe Sanguin, cons. du roi en ses conseils d'état et privé, président aux requêtes du palais, seign. de Livry, jadis prévôt des marchands. (29 sept. 1641). Guillaume Guyart, prêtre bénéficier en la Faculté de Théologie (18 fév. 1500). Élisabeth Le Roux, femme de Pierre de Pleurre, seign. de Saint-Quentin, cons. du roi en ses conseils et maître ordinaire en sa chambre des comptes (23 fév. 1642). Anne de Bossu, veuve de Maximilien de Bigny, chev. baron de Chandou (26 janv. 1642). Henri Benoise, cons. du roi en ses conseils d'état, maître ordinaire en sa chambre des comptes (octobre 1642). Aubry (?). Marie Vivien, sa femme (?). André Bavin, seign. de Bersan, cons. au Parl. (?). André Bavin, son fils (4 nov. 1637). René Aubery (12 déc. 1638). Gilles Chuberré (21 nov. 1517). Agnès Boucher, sa veuve (7 décembre

[1] Jacques de Lauvin, ms de l'Arsenal.
[2] Futtier, ms. de l'Arsenal.



1589). Boyot d'Adon, commis de la marine (14 juill. 1718). Cotelle, maître coutelier, graveur, doreur, ancien juré, doyen de la communauté (11 août 1720). Marie Drouart, veuve de Pierre Parfait, greffier en chef de l'élection de Paris (16 oct. 1640).

[8] Les chapelles de l'église de Saint-Merry étaient dédiées à saint Jean-Baptiste, à saint Jean-l'Évangeliste, à saint André, à sainte Anne, à saint Blaise et sainte Catherine, à sainte Agnès, à saint Michel, au Saint-Esprit et à saint Martin, enfin à saint Nicolas. La chapelle de Sainte-Anne était ancienne. En 1350, une sentence déclara que la collation et la présentation de cette chapelle appartenaient à Jean le Boucher, dit de Châteaufort, en sa qualité de fils et d'héritier de Jeanne, dite la Roye, bourgeoise de Paris. En 1383, la nomination appartenait à « Jean de l'Ospital, escuier, seigneur de Molignon. » La chapelle de Sainte-Catherine fut dotée en 1385 de dix livres parisis de rente, par Jean de Danmartin, mercier et bourgeois de Paris. Pour les autres chapelles, je n'ai point trouvé de documents antérieurs au xv[e] siècle. La chapelle des Morts paraît ne dater que de la fin du xvi[e] siècle.

[9] Je m'étonne que Lebeuf, en parlant de la rue Quincampoix, n'ait point consacré quelques lignes au fief de Marly, qui y était situé. Ce fief appartenait au couvent de Saint-Lazare, qui l'avait acheté au seigneur de Marly. La maison qui faisait le coin de la rue Saint-Martin et de la rue Berthaut-qui-Dort en faisait partie. Une charte de 1229 (Archives de l'Empire, cart. S 916, n[os] 19 et 20), donne ainsi ses limites « qua terra incipit a domo Guillelmi Cementarii et protenditur usque ad domum Hodoardis de Veres, inclusive, scilicet super magnam viam, qua itur ad Sanctum Martinum de Campis et iterum protenditur in vico de Quiquempoist usque ad muros Sancti Maglorii Parisiensis, supra cimiterium ejusdem loci. »

Il y avait près de l'église de Saint-Merry un lieu sur lequel Lebeuf n'a rien dit, c'est le lieu nommé dans les textes Baillehoé, Baillehoc, Ballehoc, Baillehoue Une ordonnance du prévot de Paris, du 18 septembre 1367, avait assigné ce lieu aux femmes de mauvaise vie. Une autre ordonnance de Charles VI, du 14 septembre 1420, confirma cette désignation, ce qui souleva les plaintes des marguilliers et du clergé de la paroisse; mais par une lettre écrite à Paris, au mois d'avril 1424 (Voy. *Ordonnances des rois de France*, t. XIII, p. 48), Henri VI, roi d'Angleterre, fit droit aux réclamations du chapitre de Saint-Merry, et ordonna qu'à l'avenir « les femmes de vie dissolue et communes, que on dit Bordelières, lesquelles y tiennent clappier et bordel publique » ne se tiendraient plus, « en la dicte rue de Baillehoe, ne environ icelle église de Saint-Merry, plus près que le lieu de la *court Robert*. »

[10] L'abbé Lebeuf ne dit pas un mot, dans le chapitre qu'il consacre à Saint-Merry, des propriétés considérables que le chapitre de cette

église possédait au moyen âge. Deux documents inédits nous permettent de combler cette lacune. Le premier est un aveu et dénombrement des biens que le chapitre tenait du roi, au XIVe siècle. Voici cet aveu, conservé aux Archives de l'Empire (P. 128, fol. 16).

« Les chanoines de Saint-Marry tiennent admorty soubz le Roy leur cloistre où ils ont toute justice.

« *Item*, ont à Paris en plusieurs lieux CIIII XVIII L. VIII. S. VII. D. les charges de leur maison acquictiez.

« *Item*, ont ou dit cloistre court à tenir leurs explois.

« *Item*, à l'Assencion sur la recepte de Paris XXX L. par.

« *Item*, ou terroir de Saint-Marcel une disme qui vault C. S. par.

« *Item*, 1 molin soubz Grant-pont baillié parmy VI^{xx} L. par. par an.

« *Item*, ont la tierche partie d'une disme avec chappitre de Paris qui vault II muiz et demy de grain moitié blé et avaine et est chargée de XIII sextiers et IIII boistiaux de grain.

« *Item*, ont à Saint-Germain-l'Aucerrois une prouvende qui leur vault LXIIII S. dont le vicaire en prent XL S. et les chanoines XXIIII.

« *Item*, ont entre le Bourgel et Darensy environ L arpens de terre et puet valoir VIII L. »

Le second document est une déclaration faite au prévôt de Paris, de tous les biens et revenus du chapitre. Beaucoup plus étendu que le précédent, ce document indique les rues placées dans le censive de Saint-Merry, et les rues où se trouvaient les maisons appartenant au chapitre. C'était d'abord le cloître, dont une partie était louée à des particuliers [1], puis des immeubles situés rue Saint-Martin, Fontaine-Maubué, de la Bouclerie, Neuve-Saint-Merry, de la Court-Robert [2], du Temple, Geoffroy-Langevin, Beaubourg, des Petits-Champs, Saint-Julien, du grand cul-de-sac vers Beaubourg, Simon-le-Franc [3], de la Verrerie [4], de Marivaux, des Lombards, la Place-aux-Veaux, la rue Saint-Denis, la ruelle Saint-Fiacre, la rue Pierre-au-Lart [5], les ruelles de Baillehouc et

[1] Philippe de Beaujeu, seigneur de Ligniers et Jean de Paris, seign. de Boissy, demeuraient dans cette rue.

[2] Une maison de cette rue était occupée par le célèbre Florimond Robertet, qui avait remplacé Jean de Thumery.

[3] Jean de Gannay, chancelier de France, y demeurait.

[4] Thibault Baillet, président au parlement, demeurait dans cette rue, où le célèbre connétable Bertrand du Guesclin ou de Glesquin, possédait une maison. Les exécuteurs testamentaires de ce grand capitaine, Olivier et Hervé de Mauny, chevaliers, et Jean Le Bouteiller, écuyer, furent condamnés, par Lettres royales du 13 novembre 1380, à payer deux cents francs que le connétable devait aux chanoines de Saint-Merry, à cause de cette maison qu'il avait achetée dans leur censive. (Arch. de l'Emp., S. 914-916.)

[5] Guillaume Lesueur, général, maistre des monnaies du roi, avait une maison dans cette rue.

Brise-Miche, les rues aux Truyes, de la Barre-du-Bec[1], André Meillet *aliàs* du Coq, Jean-Pain-Mollet, de la Tannerie, des Arcis, des Planches-de-mi-bray, de Biere-sans-Chef, enfin hors Paris, à Ivry, à la Courtille, à Poitronville, à la Fosse-Gillain derrière Poitronville, au lieu dit les Royaulx, à Montreuil, au lieu dit le Clos-Saint Merry autrement dit la Brunelle.

L'église de Saint-Merry a souffert beaucoup plus des maladroites restaurations que lui ont fait subir les architectes, que des dégâts commis par les révolutionnaires. Déjà, en 1709, les chanoines de Saint-Merry s'étaient permis, sans le consentement du chapitre de Paris, d'abattre le jubé et de supprimer quatorze stalles. Vers 1753, la fabrique dépensa plus de 5,000 écus pour convertir en plein cintre les treize baies en arc brisé du chœur et de l'abside, pour renfermer les piliers dans des panneaux de stuc et pour fixer dans la travée terminale une gloire à gros rayons dorés. Trois chapelles du côté méridional furent défoncées, pour ouvrir autant d'entrées à la chapelle de la communion, et l'on démembra une travée pour placer une chaire accostée de palmiers, et surmontée d'une figure de la religion. Pour achever le désordre, on remplaça les magnifiques vitraux du XVI[e] siècle par des verres blancs. Le superbe vitrail de Jacques de Parroy, qui représente le jugement de Suzanne, fut conservé par le curé de Saint-Merry, qui le donna plus tard à Lenoir, pour compléter sa collection du musée des monuments français (Voyez Lenoir, *Musée des monuments français*, t. VI, p. 33 et 49). Alexandre le Rebours, chevalier, seigneur de Bertranfosse avait donné à l'église une grosse cloche qui fut bénite en 1715. Deux autres cloches furent données en 1750, par le duc de la Tremouille et sa femme, Geneviève Durfort de Lorges. A la Révolution, le clocher n'avait que cinq cloches, dont trois étaient en mauvais état.

Le 18 février 1790, Augustin-Emmanuel Bottée, receveur-syndic du chapitre de Saint-Merry, déclara au nom des sept chanoines qui composaient alors ce chapitre que leur revenu se montait à 31,913 livres 14 sous 6 deniers[2], et leur dépense à 7,226 livres 18 sous. La cure était beaucoup moins riche, car d'après la déclaration faite le 23 février 1790, par Louis-Esprit Viennet, chefcier-curé de l'église, ses revenus n'étaient que de 6,042 livres 14 sous, dont il fallait retirer 1,186 livres 9 sous de charges.

Saint-Merry avait été conservée au nombre des paroisses de Paris, par

[1] Jacques Hurault, chevalier et général de France, demeurait dans cette rue.

[2] Rentes foncières : 4045 l. 19 s. 8 den.; loyers de maisons: 8676 l.; loyer d'une ferme sise à Drancy, près le Bourget : 1200 l.; lods et ventes des maisons étant dans la censive; 17155 l. 14 s. 10 den.; casuel revenant au chapitre: 836 l.

la loi décrétée le 4 février 1791. On lui donna alors pour circonscription.

(Rue Saint-Martin), rues Grenier-Saint-Lazare, Michel-le-Comte, Vieilles-Haudriettes, du Chaume, de l'Homme-Armé, des Billettes à droite; celle de la Verrerie jusqu'à celle du Coq; ladite et celle de la Tisseranderie à droite, jusqu'à celle du Mouton; ladite et la place de Grève à droite, jusqu'à la rue Jean Lépine; ladite, celles Jean-Pain-Mollet, des Arcis, Saint-Martin à droite, jusqu'à celle Grenier-Saint-Lazare.

Fermée peu de temps après, l'église devint plus tard l'un des temples consacrés au culte théophilanthropique, et prit le nom de Temple du Commerce. C'est du reste dans la circonscription de cette paroisse, au coin de la rue Saint-Denis et de la rue des Lombards, dans une maison qui servait à l'institution des aveugles, que les théophilanthropes se réunirent pour la première fois le 26 nivôse, an v (15 janvier 1797).

L'église de Saint-Merry fut ouverte de nouveau au culte, le 9 floréa an xi (29 avril 1803). On lui rendit quelques objets d'art, lors de la suppression du musée des monuments français. Elle obtint alors une descente de croix, en marbre blanc, une sainte Vierge, sculptée en pierre par Vassé, un tableau en mosaïque, représentant la sainte Vierge, l'enfant Jésus et des anges, enfin des marches en marbre que l'on adapta à l'autel de la communion. Lors de l'insurrection des 5 et 6 juin 1832, l'église eut beaucoup à souffrir des décharges de l'artillerie, et il fallut d'importantes réparations pour effacer les traces de ces dégradations.

Le clergé de Saint-Merry comprend aujourd'hui un curé, neuf vicaires, un diacre d'office et deux prêtres habitués. Ses revenus ont dépassé, en 1853, la somme de 54,000 francs, et n'ont fait que croître depuis cette époque, malgré une diminution notable de population, causée par la cession de certains quartiers faite aux paroisses Saint-Jean-Saint-François, Notre-Dame-des-Blancs-Manteaux et Saint-Gervais. Le décret du 22 janvier 1856, fixe ainsi les limites de cette paroisse:

Place du Châtelet, côté est et nord, rue Saint-Denis, côté pair, jusqu'à la rue de la Cossonnerie, passage de Venise, côté impair, rue de Venise, côté impair, rue Saint-Martin, côté pair, rue Rambuteau, côté impair, rue Beaubourg, côté pair, rue Montmorency, côté impair, rue du Temple, côté impair, place de l'Hôtel-de-Ville, côté pair et côté ouest, quai Pelletier, quai de Gèvres, jusqu'à la place du Châtelet, point de départ.

La paroisse de Saint-Merry renferme dans sa circonscription actuelle l'hospice de Saint-Merry, les sœurs Gardes-malades de Saint-Merry et le couvent de Notre-Dame-de-Sion. Je ne dirai qu'un mot de ces établissements, après l'article bibliographique qui suit.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les documents manuscrits concernant l'église de Saint-Merry sont conservés aux Archives de l'Empire dans les sections historique et administrative.

Dans la section historique il y a cinq cartons et douze registres.

Le premier carton (L. 585), renferme un énorme dossier de pièces tendant à prouver la juridiction immédiate et correctionnelle du chapitre de Paris, sur le clergé de Saint-Merry, des priviléges, des pièces de procédure, enquêtes, etc. Une collection de règlements, statuts, sentences, relatifs à l'administration de l'église, un Répertoire des statuts de l'église de Paris, concernant Saint-Merry, de 1352 à 1500, un procès-verbal de visite en 1709; le second (L. 586), d'anciens titres de fondations, d'obits et de saluts; le troisième (L. 587), un dossier de pièces relatives aux chanoines et prébendes de Saint-Merry, un règlement entre les chanoines et les chefciers, des pièces de procédure, informations, etc., un « Mémoire pour MM. du chapitre de Paris, contre les chanoines de Saint-Merry, au sujet du droit de desservir la cure pendant les vacances de ladite cure, 1774; » le quatrième (L. 588), des mémoires, consultations et autres pièces touchant la propriété du chœur de l'église, prétendue par les chanoines et contestée par les chefciers et marguilliers de l'église, les titres des chapelles de Saint-Jean-Baptiste, des Morts, de Saint-Jean-l'Évangéliste et de Saint-André, de Sainte-Anne (1350-1544), de Saint-Blaise (1385-1662), de Sainte-Catherine, de Sainte-Agnès (1449-1692), de Saint-Michel (1444-1694), du Saint-Esprit et de Saint-Martin (1480-1635), de Saint-Nicolas (1460-1690); le cinquième, des actes de démission, résignation, procuration et permutation de canonicats, un dossier considérable de pièces de procédure entre le chapitre de Saint-Denis et celui de Notre-Dame, au sujet de la nomination d'un chanoine, des pièces relatives aux vicaires de Saint-Merry.

Les neuf premiers volumes (LL. 569 à 577), forment une série de registres capitulaires des années 1670 à 1673, 1673 à 1676, 1702 à 1714, 1714 à 1721, 1721 à 1738, 1738 à 1756, 1756 à 1773, 1773 à 1781, 1781 à 1790, les dixième et onzième (LL. 578-79), renfermant les délibérations des chapelains des années 1674 à 1749 et 1676 à 1678, enfin, le douzième est un registre d'arrêt du XVI[e] siècle (LL. 580).

Les archives du chapitre de Saint-Merry sont conservées dans douze cartons, sans compter la partie supplémentaire.

Le premier carton (S. 910), renferme les titres de propriété des maisons sises cloître Saint Merry et rues du Poirier, Maubué, Beaubourg et Simon-le-Franc; des titres de concession de huit étaux de boucherie et

quelques documents relatifs aux fiefs et seigneuries de Saint-Méderic, Marly, Carême-prenant à la Courtille, Belleville, Montreuil, et dépendances; le second (S. 911), huit liasses de pièces relatives à la censive du chapitre de Saint-Merry; le troisième (S. 912), dix liasses concernant les déclarations des revenus du chapitre, des baux à loyer de maisons sises rue Simon-le-Franc, Maubué, Pierre-au-Lard, Poirier, Beaubourg, et cloître Saint-Merry; cinq liasses de pièces concernant les propriétés sises à Drancy, la Courtille, Neuilly, enfin une donation de la terre de Malevart, au profit du chapitre de Saint-Merry en 1175; les quatrième et suivants (S. 913-915), onze liasses relatives à des rentes foncières, des titres de cens et rente ; le septième (S. 916), des pièces concernant la censive du chapitre sur les fiefs de Marly et de Saint-Méderic, sur des maisons à Paris.

Le premier registre (S. 917), est un Inventaire des titres, papiers et enseignements appartenant au chapitre ; le second (S. 918), est un Recueil des ensaisinements faits par le chapitre de Saint-Merry, de 1610 à 1619 ; le troisième (S. 919), renferme les ensaisinements de 1683 à 1701 ; le quatrième (S. 920), est un État des maisons et terres en la censive du chapitre, fait en 1727 ; le cinquième (S. 921), est un Terrier du chapitre de Saint-Merry commencé en 1702 et fini en 1727.

Dans le fonds supplémentaire de la série S., il y a des cartons cotés S. 911 à 916, qui renferment quelques pièces intéressantes. Ce sont en général des titres de propriété de maisons sises à Paris, et qui appartenaient au chapitre de Saint-Merry.

Les archives de l'église de Saint-Merry n'occupent que trois cartons et quatre registres. Le premier carton (S. 3446), renferme les titres de propriété de la maison du Bras-d'Or, rue de la Verrerie, de la maison du coin du cloître, rue Saint-Martin, d'une maison rue des Arcis; le second (S. 3447), les titres de propriété de la maison de la Couronne-d'Or, au coin de la rue de la Verrerie et de la rue St-Martin, un ordre d'alignement des maisons de la rue de la Verrerie, appartenant à la fabrique de Saint-Merry, des baux de la place située rue Saint-Martin, au-dessous du clocher et des baux des logements dans les voûtes, des quittances de rachat des boues et lanternes; le troisième (S. 3448), les déclarations de revenus en 1790, un extrait des titres de l'église, fait au XVIe siècle, des quittances de droit d'amortissement, des déclarations et titres de rentes foncières sur maisons et héritages, des constitutions de rentes foncières de 1404 à 1622.

Le premier registre (S 3449), est l'« Inventaire au vray de tout le revenu temporel de l'œuvre et fabrique monsieur Saint-Médéric ; » les deux suivants (S. 3450-3451), sont des inventaires de titres et de contrats de la paroisse; le quatrième (S. 3452), est intitulé : « Inventaire des titres, 1711. »

La bibliothèque de la ville de Paris possède dans le tome I de ses documents manuscrits sur Paris, 1273-1560, un accord entre Philippe-le-Bel et le chapitre de Saint-Merry, en 1273.

IMPRIMÉS

A M. l'éditeur de la Revue archéologique, lettre signée L.-J. G***, sur la crypte de Saint-Merry.

Revue archéologique, 1846-1847, t. III, p. 268.

Sentence rendue entre les chanoines de l'église Sainct-Médéric, en ceste ville de Paris, demandeurs afin de règlement, suivant le contenu des requestes par eux présentées aux doyen, chanoines et chapitres de l'église de Paris, le vingt-siziesme juin et septiesme novembre mil cinq cens quatre-vingtz-quinze, d'une part et maistre Nicolas Quyche et Claude de Morennes, aussy chanoines semi-prebendez en ladite église Sainct-Médéric et cheveciers d'icelles église et paroisse de S.-Médéric, deffendeurs. 1597, in-4°, 20 p. (Arch. de l'Emp. L. 587.),

Factum pour les chanoines et chapitre, seigneurs temporels et spirituels, curez primitifs de l'église Sainct-Médéric, appellans d'une sentence des requêtes du Palais, du unziesme jour d'avril 1615, contre maistre Guy Houssier et Iean Fanuel, cheveciers semi-prébendez de ladicte église, inthimez ; in-4°. (Arch. de l'Emp. L. 587.)

Discussion des titres et pièces de la production du sieur Roslin, chefecier, curé de l'église de Saint-Médéric, pour servir de factum au sieur Cocquelin, aussi chefecier, curé de la mesme église, *Paris*, 1667, in-4°.

Arrest de la cour du Parlement portant homologation d'une sentence arbitrale rendue par MM. de Saintot, Hébert et du Laurens, conseillers en la Grand-Chambre, confirmative des droits et fonctions de prééminence qui appartiennent au premier chefcier, curé de l'église Saint-Merry, à Paris. *Paris*, 1668, in-4°. (Bibl. Maz. n. 18,824 E.)

Coppie du concordat pour la réunion à perpétuité de la cure de Saint-Médéric, de Paris. *Paris*, 1684, in-4°, 8 p.

Quelques remarques présentées à MM. du chapitre de Nostre-Dame, de Paris, pour faire voir que ces mots *secunda portio* ne doivent pas estre mis dans les provisions de la chevecerie cure de Saint-Médéric. *S. l. d. l. n. d.*, in-4°, 8 p.

Arrests de la cour de Parlement et du Conseil d'Estat du roy, qui règlent les droits, fonctions et prééminences du premier chefcier et premier curé de fondation de l'église collégiale et paroissiale de Saint-Merry .*Paris*, 1669, in-4°. (Bibl. Maz. 18,824 D[2]).

Factum pour les doyen, chanoines et chapitre de l'église de Paris, intimés, contre les chevecier et chanoines de l'église Saint-Médéric, ap-

pellans d'une sentence rendue aux requestes du Palais, le douzième juillet 1688. *Paris.* s. d. in-fol.

Causes et moyens d'opposition formés par les sieurs Blampignon, chefcier et curé de Saint-Merry, Jubinot et de l'Estang, docteurs en théologie de la Faculté de Paris, à la conclusion faite en l'assemblée de la mesme Faculté, tenue en Sorbonne, le 2 janvier de la présente année 1697, in-4°. (Bibl. Maz. n° 10,371 P.)

Arrest de la cour du Parlement, sur plusieurs points importants, concernant la célébration de l'office divin dans l'église de Saint-Merry, à Paris, le 26 aoust 1745. *Paris*, 1748, in-4° (Arch. de l'Emp. L. 588.)

Arrest de la cour de Parlement portant homologation de la transaction du 6 mars 1748, passée entre messire Pierre-Joseph Artaud, prêtre, docteur de Sorbonne, conseiller de la chambre ecclésiastique du diocèse de Paris, chefcier, chanoine et curé de l'église collégiale et paroissiale de Saint-Mery, à Paris, et MM. les chanoines et chapitre de ladite église de Saint-Mery, au sujet des droits et prérogatives de la dignité de chefcier, et autres points importants, du 13 mars 1748. *Paris*, 1748, in-4°, 8 p. (Arch. de l'Emp. L. 588.)

Sentence rendue entre M. Guy Houysier, premier chefcier curé de Saint-Médéric, contre M. Jean Fanuel, second chefcier curé de ladite église, qui juge que ledit Houysier et ses successeurs, se pourront seuls qualifier premiers chefciers, et ledit Fanuel et ses successeurs, seconds chefciers; 24 novembre 1610. *S. n. d. l.* in-4°. (Arch. de l'Emp. L. 587.)

Factum pour maistre Adrien Roslin, prestre, docteur en théologie, premier et ancien chefcier et curé de fondation de l'église collégiale et paroissiale de Saint-Merry, à Paris, contre maistre Nicolas Cocquelin, aussi prestre, docteur en théologie, second chefcier et second curé de ladite église. *Paris.* 1667, in-4°, 124 p. (Arch. de l'Emp., L. 588.)

Acte contenant protestation de M. Duhamel, signifiée en sa présence par deux notaires, à M. Barré, premier et ancien chefcier, curé de fondation de Saint-Médéric; sert cette pièce pour monstrer que ledit sieur Duhamel à jetté la première semence d'un procès entr'eux ou leurs successeurs. *S. n. d. l. n. d.*, 48 p. (Arch. de l'Emp., L. 587.)

Sermons de la simulée conversion, et nullité de la prétendue absolution de Henry de Bourbon, prince de Béarn, à Saint-Denys en France, le dimenche 25 juillet 1593. Prononcez en l'église Saint-Merry, à Paris, depuis le premier jour d'aoust prochainement suyvant, jusques au neuviesme dudit mois, par M° Jean Boucher. *Paris*, 1594, in-4°.

Epistre envoyée par M. Claude de Morenne, curé de Saint-Médéric, aux catholiques de la ville de Paris, (10 août). *Saint-Denis en France*, 1593, in-8°.

Les Cantiques et Quatrains spirituels de M. Claude de Morenne, curé de Sainct-Médéric et prédicateur ordinaire du roy, avec un panégyric

faict pour le sacre et coronnement d'Henry IV, roy de France et de Navarre. *Paris*, 1595, in-8°.

Voyez au sujet de Cl. de Morennes, un article signé G***, dans le n° 61, p. 4, des *Archives du bibliophile*, qui est intitulé : Les poésies profanes de Cl. de Morenne, curé de Saint-Merry, au temps de la ligue, et à qui sa fidélité à Henri IV valut l'évêché de Seez.

Oraison funèbre, faite sur le trespas de Henry troisiesme, roy de France et de Polongne, prononcée en l'église de Saint-Médéric, le 21e jour d'aoust 1595, par M. Claude Demorenne, curé de ladite paroisse, et prédicateur ordinaire du roy. *Paris*, 1595, in-8° (Bibl. Maz., n° 34,613^{8}.)

Harangue funèbre, prononcée à Paris, en l'église de Sainct-Merry, au service de Henry IV, roy de France et de Navarre, prince incomparable, par F.-N. Deslandes, docteur-régent en théologie, de l'ordre des Frères-Prêcheurs. *Paris*, 1610, in-8°.

Oraison funèbre sur la mort de Louis XIII, prononcée à l'église Saint-Médéric, à Paris, par messire Charles de Hillerin, prêtre, curé de ladite église. *Paris*, 1643, in-4°.

Histoire de M. Duhamel, docteur de Sorbonne et curé de Saint-Merry, par Treuvé. *S. l. n. d.*, in-12.

Offices propres de l'église collégiale et paroissiale de Saint-Merry, abbé. *Paris*, 1761, in-12, fig.

Le sacristain de Saint-Merry fait une Histoire de Saint-Merry sous la direction de M. Gabriel, curé de cette paroisse. M. Reiset a publié, dans les *Archives de l'art français* (t. III des documents p. 157, les actes de baptême, de mariage et de mort de divers artistes extraits des registres de l'église Saint-Merry. V. aussi Jaillot, *Recherches sur Paris*, t. II, quartier Saint-Martin-des-Champs, p. 40. Piganiol de la Force, *Description de Paris*, t. III, p. 445. Thiery, *Guide des amateurs*, t. I, p. 547. F. de Guilhermy, *Itinéraire archéologique de Paris*, p. 171, et un article de M. C.-H. de Chantal, publié dans un volume in 8°, paru en 1843, et qui est intitulé *Les Eglises de Paris*.

La paroisse de Saint-Merry, renfermait, comme nous l'avons dit plus haut, dans sa circonscription, quelques établissements religieux.

HOSPICE SAINT-MERRY

Cet hospice, situé rue du Cloître-Saint-Merry, n. 10, est l'ancien hospice de charité de la paroisse, fondé le 15 décembre 1783, par la générosité des paroissiens. Le 20 janvier 1791 le curé déclarait que le revenu fixe de cet hospice se montait à 17,660 livres 9 sous 7 deniers, et que les charges fixes étaient de 3,274 livres 8 sous. Le revenu casuel atteignait la somme de 22,212 livres 6 sous. Mais les dépenses variables étaient de 37,524 livres 17 sous. La compagnie de charité n'avait d'autre

propriété que la maison du cloître, où était l'hospice, et la chapelle Saint-Bon, sise dans la même rue, et que le curé Artaud avait achetée au chapitre de Saint-Louis-du-Louvre, pour faire les catéchismes et tenir les écoles de charité. Il ne se faisait aucun office dans cette chapelle.

SŒURS GARDES-MALADES DE SION

Cette communauté, fondée en 1853, rue Saint-Merry, n. 46, compte quinze sœurs. qui portent leurs soins aux malades qui les réclament.

NOTRE-DAME DE SION

Cette communauté, a, rue Michel-le-Comte, une succursale de la maison-mère, où les sœurs dirigent un externat de jeunes filles.

SYNAGOGUE

Il y avait, autrefois, rue Sainte-Avoye, n. 47, une synagogue, fondée en 1808.

BIBLIOGRAPHIE

Discours prononcé, le 9 juin 1811, dans le temple de la rue Sainte-Avoye, à l'occasion de la naissance de S. M. le roi de Rome, par M. le grand-rabbin D. Sintzheim, président du consistoire central des israélites. *Paris*, 1811, in-4°.

SAINT-SÉPULCRE

" On pouvait penser que Lebeuf, chanoine du Saint-Sépulcre, consacrerait à cette église, une notice étendue, et qu'il profiterait des documents originaux qu'il avait à sa disposition, pour faire l'histoire à peu près complète de cette collégiale. Il n'en a pas été ainsi. L'origine et l'histoire de cet établissement religieux, présentaient probablement

trop de clarté et de précision pour attirer l'esprit aventureux et quelque peu téméraire du savant abbé. Il y avait cependant bien des observations à faire et de curieux détails à relever.

Le terrain sur lequel fut élevé l'église du Saint-Sépulcre, fut acquis le 31 octobre 1325, moyennant 200 livres parisis; ce terrain était dans la censive de l'église de Saint-Merry, l'une des quatre filles de Notre-Dame, ce qui fit que les chanoines et chapelains du Saint-Sépulcre dépendirent immédiatement du chapitre de Paris. La première pierre de l'édifice fut posée le 18 mai 1326, par l'archevêque d'Auch, en présence de la reine Clémence de France, de la reine Isabelle d'Angleterre, de la princesse Blanche de Bretagne, veuve de Philippe d'Artois et de Louis I, comte de Clermont et chambrier de France, surnommé le Grand ou le Boiteux, fils aîné de Robert de France et de Béatrix de Bourbon. Ce prince, qu'on peut regarder, à juste titre comme le fondateur de la confrérie du Saint-Sépulcre, employa tout son crédit pour faciliter l'érection de la chapelle, qui était déjà construite en 1327, comme le témoigne cette inscription, autrefois placée sur le portail : « L'an de grâce MCCCXXVII, le vendredi devant Noël, fut chantée la première messe de cette église, et les fondemens levez si comme il appert, par maistre Guérin de Lorcignes, qui érigea ce portail. » Grâce au comte de Clermont, Philippe de Valois autorisa la confrérie, le 5 janvier 1328 et le chapitre de Paris ordinairement fort jaloux de ses droits, ne se réserva que la nomination de la moitié des prébendes, qui devaient y être fondées. Il ordonna seulement que les confrères du Saint-Sépulcre paieraient une rente de 20 livres parisis aux marguillers de Saint-Merry, et une rente de 4 sous parisis au chapitre de cette même église, comme indemnité de la perte des paroissiens que leur occasionnait l'établissement du Saint-Sépulcre. Dans le but d'augmenter les ressources de la nouvelle confrérie, le comte de Clermont écrivit, le 25 février 1336, une circulaire aux archevêques de Reims, de Sens, de Bourges, de Rouen et de Tours, dans laquelle, il les engageait à favoriser l'extension de l'œuvre, et à accorder des pardons et des indulgences « à tous ceulx et celles qui « de leurs biens envoyeront et donneront pour aider à avancier ladicte « euvre-Dieu en commandant estroitement à vos subgiez, recteurs et « gouverneurs des églises qu'ils reçoivent gracieusement, franchement, « et sans nul contredict, les messagiers, qui, de par les confreres, seront « envoyez, pour recevoir les biens faictz que l'on y fera. »

La confrérie était alors assez nombreuse et la première fois que les membres se réunirent à l'hôtel de Bretagne, pour délibérer sur leur règlement, c'est-à-dire en 1330, ils étaient au nombre de huit cents. Ils décidèrent, dans cette séance ou *siége général* comme ils l'appelaient : « que le jour que le siége serra, seront faiz et esleuz chascun an, quatre « nouveaus mestres et gouverneurs et douze preudommes sages et discrez

« conseilliers avecques les dix mestres, dont les noms seront nommez et « esclairez en plein siege à tout le commun, et feront ycelle election les « quatre mestres et les douze preudommes qui auront esté l'année pre- « cedente. Item, que yceus quatre mestres ainsi nommez et esleuz comme « dit est, appelez avecques euls les douze conseilliers, les dix ou les huit « ou au moins les six plus convenables et plus souffisans d'iceulx feront « et pourront faire traictier, accorder et ordonner, vendre, recevoir, « quittier, eschangier, plaidier, compromettre, pacefier en toutes « choses, etc. »

Le nombre de quatre, pour les gouverneurs, et de douze pour les conseillers, ne fut pas toujours exactement observé. Quoiqu'il en soit, les noms des quatre premiers « prud'hommes, mestres et gouverneurs » appelés quelquefois « maimbournisseurs généraux » furent : « Henri Boitel, changeur; Guillaume Cussac, hostelier; Arnoul de Clerefontaine, peletier, et Pierre de Crespi, tavernier ». Les douze conseillers s'appelaient : « Nicolas qui pie, Jacques le cras, Jehan de Montcornet, Lorenz d'Ayre, Robert fier à mort, Robert de Laon, Nicolas Micite, Guillaume le Grant, Thomas Lefevre, Jehan Roussel, Jehan de Gisorz. »

Ils succédaient à Pierre de Leuvillier, qualifié dans un document du mois de novembre 1329 de « confrère et procureur de tous les confrères de la confrairie du saint Sépulcre de Hierusalem. »

Malgré le grand nombre de pièces conservées, il serait difficile, pour ne pas dire impossible, de donner une liste exacte de tous ces directeurs souvent réélus. Voici le tableau chronologique que j'ai pu dresser. Quoique imparfait, il servira cependant à faire mieux comprendre l'organisation de cette confrérie.

En 1343, Barthélemi Castaing, Jean de Cormeilles, Jean de Savoie et Jean Poivre.

En 1348, Barthol. *Castanei* (le même que Castaing, cité plus haut), Mathieu, dit de le Prée, Guillaume Boni et Jean *Piperis* (le même que Jean Poivre.)

En 1355, Jean Croullebois, procureur au parlement; Nicolas de Riex, épicier; Pierre Le Mareschal, changeur, et Jehan Charles, mercier.

En 1360, Thomas Muel, Jehan Coulon, Martin Varin, Guillaume de Lions.

En 1387, Andry Le Preux, examinateur au Chatelet; Pierre Boileaue et Robert de Cantelou, marchands.

En 1391, Robert de Cantelou, Jehan Potier, Pierre de la Beue et Renaut Pion.

En 1394, Jehan Falle, Robert de Cantelou, Jehan Potier et Regnault Pion.

En 1405, Jehan Guérin, Jehan Coste, Guiot Le Voyer, Jehan de Lalive, marchands et bourgeois de Paris.

En 1417, Jehan Maulin, clerc de la chambre des comptes, subrogié et en attendant le retour de Oudart Baillet, conseiller du roi; Andry Midoux, Remon de Savoye et Jehan Girart.

En 1424, Philippe Potier, Robert Cystelle et Guillaume Godrin, marchands et bourgeois de Paris.

En 1428, Noël Boulanger, Philippe Potier, Pierre Gastellier et Bertrand Hachu.

En 1436, Ymbert des Champs, Jehan Chiefdeville, Thomas Pigache, Robert Cystelle.

En 1440, Roger Le Vavasseur, Nicolas du Boys et Jehan Rungemaille.

En 1453, maître Jehan Rungemaille, sire Jehan Chenart, Nicolas du Boys et Guiot des Loys. Ils furent élus et continués pour un an le 30 juin 1454.

En 1480, Jehan Colletier, examinateur; Guillaume du Souchay et Bleuet Seguier, marchands.

En 1506, Jehan Douche, Bastien Rapuel, Guillaume de Pleurs et Marcelot des Cordes.

En 1521, Jehan Le Tonnellier, Guillaume de Pleuvre, Guillaume Seguier et Claude Le Lièvre.

En 1546, Nicole du Val, conseiller au parlement; Nicolas Geuffrin, Denis Berthelemy et François Garrault.

En 1551, Nicole du Val, seigneur du Mesnil, conseiller du roi au parlement; François Garault et Vincent Le Fevre, marchands.

En 1554, Vincent Le Fevre, André Le Brun, Claude Hervy et Claude Le Prestre, marchands.

En 1557, Claude Le Prestre, Claude Hervy, Claude Herbert et Louis de Creil.

En 1678, François-Théodore Couppy, Philippe Morisse, Jean Trois-Dames et François Nourry.

En 1694, Chrétien de Lamoignon, avocat-général au parlement; Jean Trois-Dames et François Nourry.

A partir de cette époque, il n'y eut plus de gouverneurs laïcs et les chanoines obtinrent la régie du temporel.

Les directeurs étaient élus pour un an, le jour de la fête du bâton, c'est-à-dire, le jour où le bâton de la confrérie, signe de l'autorité, était remis aux élus. C'était ordinairement au mois de juin que cette cérémonie avait lieu. Le premier nommé des quatre semble, d'après les actes, avoir exercé une espèce de présidence sur les autres. Les directeurs étaient du reste assistés d'un conseil de plusieurs membres choisis parmi les plus éclairés, ou pour mieux dire, parmi les plus zélés de la confrérie. En 1454, ce conseil était composé de : « Jehan, évêque de Noyon, pere de France, Robert de Langle, frere mendiant, Cordelier du couvent de Paris, Jehan Amyot, pretre, Thouyn Martuire, Guyot des Loys, Gilet Salmon, Perrin Pigne, Jehan Le Clerc, clerc, notaire et secrétaire du roi, Jehan Longuejoe, avocat et conseiller du roi au Châtelet, Jehan du Fossé, procureur general au Chatelet, Jehan Rungemaille, procureur en parlement, sire Ymbert des Champs, Jehan Robiquel, Guillaume Rostan, Robert du Val, François Briot, Yves Petit, maçon, juré du roi, à Paris, Pierre Driot, sire Jehan Chenart, garde de la monnaie du roi, à Paris, Nicolas du Boys. »

Entre tous les bienfaiteurs de l'église du saint Sépulcre, on doit citer surtout une famille de négociants lucquois, qui fournirent des sommes d'argent considérables, et à qui l'on doit certainement la chapelle du Voult de Lucques. On lit, en effet, dans un mémoire de 1480, que j'aurai souvent l'occasion de citer dans le cours de cette notice :

Et combien que lesdits gouverneurs et pelerins aient achetté ladite place, comme dessus est dit, la somme de 200 l. Parisis, si n'a-ce pas esté de leurs propres deniers, ainsi qu'il appert par ce que dit sera ci-après:

1° Un quidam de Luqua leur bailla cent livres pour achaiter la dite place, comme il appert.

Item plusieurs autres parens du dit de Luca leur baillerent certaines sommes et deniers.

Item Nicole, femme de feu Courselin de Luca bailla aux dits pellerins et gouverneurs, deux maisons que iceulx gouverneurs vendirent XII^c^ frans à la charge de 8 livres parisis de rente, paiables chacun an à ladite esglise.

Item Benedit du Gal Lombart leur donna cent frans pour l'augmentation d'une chapelle, et si leur donna encore pour l'esglise et hospital IIII^c^ frans.

Item Sevestre de Lucques donna à la dite esglise 40 l. parisis.

Item la dite Nicole, femme du dit Courselin, donna à la dite esglise, par clause testamentalle, le résidu de ses biens, lequel résidu adjugé..... à la somme de IIIIe frans.

Item Claude Belon, oncle du dit feu de Luca, laissa et myst au tronc de la dite esglise, cinq cens frans.

Item firent une queste pour la dite esglise et hospital, et ne sauroit en nombrer la finance qui en vint et qu'ils en eurent.

Si l'on en croit, les auteurs du mémoire auquel nous venons d'emprunter ce passage, on voit que l'administration de la confrérie, confiée d'abord à des pélerins palmiers, c'est-à-dire, à des pélerins qui avaient été en terre sainte, ne tarda pas à devenir la proie de quelques individus plus soucieux de leurs propres fortunes que de la prospérité de la confrérie qu'ils étaient appelés à diriger.

Item, dit ce mémoire, en la dicte esglise ne soulloit avoir nulz gouverneurs hors ceulx qui avoient esté en Hierusalem et qu'ils feussent pellerins palmyers.

Item, par succession de temps certains bourgeois merchans et voisins de la dite esglise ont esté receuz à la dicte confrairie du S.-Sepulcre, qui onques ne furent en Hierusalem, et lesquels merchans ont atribué et usurpé à eulx l'administration de la dicte esglise, et en font ainsi comme ils veullent.

Item, ils sont dix ou douze qui ont esté ja longtemps gouverneurs de la dite esglise, alternativement eulx et leurs successeurs, parens et amys, et chacun à son tour.

Item, il y en a qui ont esté gouverneurs trois ou quatre foys.

Item, il y en a de telz qui en ont eu trois ou quatre prebandes.

Item, ils recoyvent leurs parens et amys et toutes gens en la dicte confrerye pour trois blans.

Item, ils sont toujours quatre gouverneurs, et le sont trois ou quatre années entressuivans.

Item, quant ils en veullent eslire de nouveaulx gouverneurs, ils ont des noctaires et leur passent procuracion pour gouverner, vendre et aliener les rentes, biens et temporel de la dite esglise, ou nom et comme maistres et gouverneurs d'icelle laquelle chose ne ce peult soustenir et est contre Dieu et raison.

Item et ainsi comme l'en dit, ung quidam nommé Rungemaille, qui fut l'un des dits gouverneurs de la dicte esglise. Pendant le temps qu'il fut ainsi gouverneur, s'en alla en Angleterre en marchandise avec six ou sept cens livres des deniers de la dicte esglise, dont oncques depuis la dicte esglise n'en amanda d'un seul denier, car il perdit tout.

Les chanoines qui formulaient ces plaintes vivaient en très-mauvaise intelligence avec les administrateurs de la confrérie. Le conflit entre la puissance temporelle et la puissance spirituelle prenait de graves proportions. Les partis étaient arrivés à se battre en pleine église et à s'injurier en public.

Item, racontent les chanoines, les dits gouverneurs veulent atribuer et atribuent tous les jours à eulx les jurisdictions de mes dits seigneurs du chappitre, et icelle avoir plus grande que n'ont les dits du chappitre.

Item, ils dient et maintiennent qu'ilz sont maistres de la dicte esglise et qu'elle est à eulx.

Item dient plus, que nul chanoine ne autre ne peult chanter bas et hault en la dite esglise, sans leur congié et licence, et qu'ilz peuvent mettre toutes les confraryes d'icelle esglise hors, toutes les fois que bon leur semblera, laquelle chose ilz ont voullu faire de fait et de force comme il appert cy-dessus.

Item, depuis deux ans en ça sont venuz les dits gouverneurs avec autres leurs consors et aliez, qui autres fois ont estez gouverneurs de la dicte esglise, venir aux quatre cinquetz de l'autel estant ou cueur de la dite esglise, prendre et tirer les nappes de dessus le dit autel contre les dits chanoines, en jurant par eulx la mort et le sang de Nostre Seigneur Dieu, que les dits chanoines n'y chanteroient pas, les ungs tiroient les dites nappes, les autres le livre, tellement que le sel pour faire l'eaue beneiste fut respendu, la platainc du galipce tumbée à terre et le vin respendu, et firent illec une telle scandalle que l'esglise fut toute pleine de gens.

Item, depuis peu de temps en ça, ilz sont venuz en plain cueur de la dite esglise, les chanoines estant tous en habits et en leurs chaieres, pour faire leur service, injurier les dits chanoines et ung des clercs de la dicte esglise qui est prebstre avecques eulx.

Lesquelz gouverneurs vindrent et monterent par dessus les chaieres, jusques es haultes chaieres à l'encontre des dits chanoines, les prendre au colet, en les injuriant et appelans paillars, villains, faire le devez, et le dit clerc qui estoit avec eulx tabourda les dites chaieres à l'encontre des dits chanoines. Tellement qu'il se y assembla plus de deux cens personnes et faisoit la signe des doys aus dits chanoines, en les menassant et disant : « brain pour vous ; je ne tiens rien de vous ; vous n'estes pas mes maistres, » et fist son pouoir de frapper aucuns des dits chanoines, en leur disant : « paillars, coquins, tan faut-il parler. »

Item, depuis trois ans en ça, les dis gouverneurs se sont ingérés de mectre hors de la dicte esglise les dictes confraries, et sont venus à heure indeue, de fait et de force, prendre et emporter les coffres et aornemens, cierges et joyaulx de la confrarie de la Sainte-Trinité et apparicion des Trois Roys aux tixerans en linge de la ville de Paris, laquelle confrarie est en la dicte esglise passé à VI^{xx} ans.

Item, et que à cause de ce, c'est meu procès entre les confreres de la dicte confrerie et les dits gouverneurs du Sepulcre, qui a ja duré deux ans et demy, tant au Chastellet de Paris, comme en la court de Parlement.

Ce récit, où se reflète naïvement la grossièreté des mœurs du moyen âge, méritait d'être reproduit, car le fait particulier qu'il signale ne se renouvelait que trop souvent à cette époque.

Les chanoines, qui semblent avoir eu raison de se plaindre en cette occasion, ne donnèrent pas toujours eux-mêmes l'exemple de la modération et l'officialité en condamna plusieurs comme convaincus d'adultère, de vol, d'assassinat, de violences et de débauches avec des femmes de mauvaise vie. L'église était mal entretenue, le service divin mal célébré, tout faisait pressentir la nécessité d'une réforme. Le chapitre de Paris qui de tout temps a exercé sur le clergé du diocèse une influence salutaire, sentit qu'il fallait arrêter le mal et publia, le 22 mars 1582, le règlement suivant :

Les images mutiles qui sont en divers endroits de l'église seront racommodez ou otez tout a faict de l'eglise.

Les livres qui seront rompus, seront changez ou raccommodez.

Les ornements servants au jour ordinaire seront raccoustrez.

Les prestres vagabonds et mal notez ou ceux qui mendient et sont revestus indecemment ou qui n'auront point leur tonsure et couronnes faittes canonicquement, ne seront receus à dire messes en la dite eglise.

Les maisons et eschoppes appartenantes à l'eglise du Sepulchre et proches d'icelle ne seront louées à l'advenir à des ouvriers desquels le travail se faict avec grand bruit qui empeche la celebration de l'office divin.

Les chanoimes, clercs et officiers sont advertis d'estre habillés honnestement de longues soutanes ou robbes à l'eglise, et allant en ville, ils porteront la soutane et le manteau long, et deffences d'aller en habits cours et de couleur, d'aultres que celles dont les ecclesiasticques modestes usent ordinairement comme aussi de porter des habits fendus sur la chemise, deccouppés ou chamarrez.

Les chanoines n'iront aux cabarets, ni aux jeux publicqs de boulles ou autres semblables.

Toutes les servantes qui sont à présent demeurantes avec les chanoines sortiront de leurs maisons.

Tout chanoines qui auront des cures hors Paris opteront dans six mois.

Deffences aux chanoines de souffrir qu'on tienne des escolles ou qu'on instruise des petis enfans dans aucune des chapelles de l'eglise où on celebre ni d'i faire faire des leçons, si non par maniere de catechisme ou instruction chrestienne, mais non à lire ni escrire.



A l'advenir, quand il faudra changer de portier ou sonneur, il n'i sera plus mis de personnes mariées, ains une personne capable de porter l'habit de l'eglise, estant messeant qu'un seculier portant habits seculliers et une chevelure, tienne ceste charge.

Il ne sera mis aucunes epitaphes, tombes ou inscriptions en l'eglise que du consentement des chanoines de la dicte eglise.

Ce règlement fut probablement exécuté, car on ne trouve plus dans les archives d'autres preuves de la sévérité du chapitre à l'égard des chanoines du Saint-Sépulcre.

Ces chanoines, d'après un règlement du 14 septembre 1329, étaient nommés alternativement par les gouverneurs de la confrérie et par le chapitre de Paris. Il y en avait treize, au commencement du XVIe siècle, mais le nombre en fut porté à seize, puis réduit à douze, par la suppression de quatre canonicats en 1713. Par un arrêt du 18 juillet 1742, les prébendes du Saint-Sépulcre ne pouvaient être données qu'à des prêtres ou gens habiles à recevoir l'ordre dans l'année de leur nomination.

Le titre de collégiale ne fut accordé à la chapelle du Saint Sépulcre que le 11 février 1572. Un évêque de Paris lui avait bien donné, il est vrai, plus d'un siècle auparavant, le titre de chapitre et de paroisse, mais cette méprise ne donna lieu qu'à une réponse assez spirituelle des chanoines. C'était sous le règne de l'infortuné Charles VI, en pleine lutte de Bourguignons et d'Armagnacs, l'évêque de Paris avait donné ordre, le 29 novembre 1417, au chapitre du Saint-Sépulcre, de lire au prône l'excommunication lancée contre le duc de Bourgogne et ses adhérents. Les chanoines se réunirent aussitôt et répondirent à l'évêque que n'ayant ni chapitre, ni paroisse, ni prône (cum non habeant capitulum, pronum, nec parochiam) il leur semblait difficile qu'un membre du chapitre pût lire l'excommunication au prône de la paroisse.

Au dessous des chanoines venait le chapelain du voult de Lucques qui recevait annuellement 32 livres 8 sous parisis.

Dans un document non daté, mais du commencement du XVIe siècle, on voit qu'en dehors des chanoines et des chapelains, il y avait d'autres personnes qui concouraient à l'administration de la chapelle. C'était d'abord « celui qui garde le trésor » recevant 12 sous parisis par mois; ensuite « le distributeur des mereaulx » ayant une pension annuelle de 60 sous parisis; puis « celle qui gouverne le linge de l'ospital » ayant 24 sous parisis de gages; enfin « le barbier qui rest les enfants » recevant 24 sous parisis pour son année. Cette organisation se modifia sans doute par la suite et l'annexion de l'église du Saint-Sépulcre à l'ordre de Saint-Lazare, bien qu'elle fût de courte durée, occasionna certainement beaucoup de changements. L'arrêt d'union, en date du 11 août 1678, fut plutôt subi qu'accepté, et grâce à des démarches incessantes, un arrêt du conseil de 1694 rendit l'église du Saint Sépulcre à ses pre-

miers possesseurs. Mais ces derniers n'en jouirent pas longtemps, les chanoines qui, depuis l'origine, demandaient l'expulsion des gouverneurs laïcs de l'église, réussirent enfin dans leur entreprise contre les confrères. Ils obtinrent la régie des biens du Saint-Sépulcre par arrêt du conseil d'état du 12 juin 1693 et la réduction de leurs prébendes à douze au lieu de seize. Le chapitre de Paris hérita du patronage des canonicats et des autres bénéfices, dont jouissaient les maîtres de la confrérie.

D'après les actes qui ont passé sous mes yeux, on peut fixer le nombre des chapelles du Saint-Sépulcre à seize.

La plus ancienne était celle de la sainte face de saint Luc, autrement dite du voult de Lucques, fondée en 1343 par Ch. Beloni et sa famille, de Lucques. Cette chapelle érigée en canonicat en 1551, fut restaurée au xve siècle et le cardinal Guillaume d'Estouteville accorda, le 24 mai 1452, cent jours d'indulgence à ceux qui visiteraient l'église les jours d'invention et d'exaltation de la sainte Croix, le vendredi saint, les secondes féries de Pâques et de la Pentecôte, les jours de Noël et de l'Epiphanie et qui donneraient de l'argent pour réparer la chapelle du voult de Lucques, qu'il appela *Capella sancti Honorati del voult de Luca vulgariter nuncupata*.

La chapelle de tous les saints fut fondée le 16 janvier 1348 par Raoul, dit de Salles, mercier. Celle de Sainte-Marguerite fut fondée en 1349 par Girard d'Orléans, peintre, imagier du duc de Normandie. Au mois de décembre 1348 le roi Philippe VI avait amorti 20 livres de rente que ce peintre devait consacrer à la dotation de cette chapelle. (Voy. aux arch. de l'Empire, sect. hist. trés. des ch. JJ. reg., 77, n° 410.) Thibauld Castaing fonda en 1356 la chapelle de Saint Michel, érigée depuis en prébende. Yves de la Porte fonda en 1381 celle de Saint-Antoine et Sainte-Catherine, érigée en canonicat en 1551. Les documents désignent Guillaume Coignart, mercier, comme fondateur en 1387 d'une chapelle en l'honneur de saint Pierre, saint Paul et saint Jean l'Évangéliste. Si la chose est vraie, ce qui me paraît contestable, une confrérie en l'honneur des mêmes saints aurait été instituée trente-sept ans auparavant, car l'autorisation royale est du mois de mars 1350 (Arch. de l'Emp., trés. des ch. JJ. 80, n° 450). A ce propos, je remarquerai que, dans les Lettres royales le titre de Saint-Jean-l'Evangéliste se modifia en celui de Saint-Jean-de-Latran, vers le temps où l'église des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem subit la même transformation. (Voyez plus haut ce que je dis au sujet de ce changement p. 101 et 102.) Jean Maulin, conseiller à la Chambre des Comptes, fonda, en 1396, à l'autel de Saint-Nicolas et de Saint-Gilles, une chapelle dédiée à saint Jean-Baptiste et à sainte Catherine. Le même personnage fonda, trois ans après, une chapelle en l'honneur de saint Nicolas. La même année, c'est-à-dire en 1399, le roi Charles V fonda la

chapelle de Saint-Georges. Je n'ai pas retrouvé les dates de fondation des autres chapelles. Celle du Vieux-Sépulcre devait être ancienne, car j'ai eu entre les mains un document de 1450 dans lequel elle est citée; celle de la Trinité existait déjà en 1415 ; celle des saints Michel et Christophe est antérieure à l'année 1445; celle de Saint-Jean et Saint-Firmin est du XV[e] siècle et celle de Notre-Dame-des-Vertus fut érigée en canonicat en 1551. Quant aux chapelles du Saint-Esprit et de Saint-Eustache, je sais seulement qu'elles existaient.

On a vu plus haut, dans la requête des chanoines contre les administrateurs du Saint-Sépulcre, que les confréries établies dans cette église avaient de très-beaux revenus et qu'elles contribuaient largement aux magnificences du service religieux. Un siècle plus tard, elles semblent n'avoir rien perdu de leur importance, et les chanoines, qui craignaient toujours de les voir supprimées, *remonstrèrent* au chapitre de Paris, *que en la dite église y a plusieurs confrairies érigées par les fidèles catholicques en l'honneur de Dieu et commémoration de ses saincts mesmes par les marchans merciers, grossiers et jouailliers de ceste ville de Paris, gens honorables, laquelle est instituée de temps immémorial, ornées de joyaulx et ornemens précieulx, comme aussy celle des archers et harquebuziers de la ville de Paris, gens d'ordonnance pour le service du roy et de la ville de Paris et plusieurs aultres jusques au nombre de quinze ou seize, lesquelles confrairies sont bien et honnorablement entretenues d'ornemens, luminaires et aultres choses à ce nécessaires* [1]. »

Des quinze ou seize confréries dont on parle ici, les documents n'en font connaitre que quatre véritablement anciennes, la confrérie des Tisserands, qui existait déjà en 1360, celle des Chaudronniers, autrement dite la Confrérie de Saint-Maur et de Saint-Fiacre, fondée en 1480, celle du Saint-Sacrement des Bouchers de la boucherie de Beauvais, enfin celle des Merciers, Grossiers et Joailliers. Les autres confréries, beaucoup moins anciennes que les précédentes étaient au nombre de vingt : 1° La Confrérie des 120 Archers de la ville, le 22 janvier ; 2° celle des Armuriers, le 23 avril ; 3° celle des Peintres, le 6 mai ; 4° celle des Sculpteurs et Graveurs en pierre ou en plâtre, le même jour ; 5° celle des Vanniers, en juillet ; 6° celle des Porte-Faix de la Halle, le 25 juillet ; 7° celle des Poulaillers et Marchands de Beurre ; 8° celle des Patenostriers d'esmail, le 15 août ; 9° celle des Marchands Merciers, le 25 août ; 10° celle des Découpeurs et Egratigneurs ; 11° celle des Chaudronniers, le 30 août ; 12° celle des Cuisiniers, le 8 septembre ; 13° celle des Gourmets Vinaigriers ; 14° celle des Teinturiers en toile, le 22 septembre ; 15° celle des Pèlerins de Notre-Dame de Montferrat; 16° celle des Teinturiers en soie, laine et toile, le 22 septembre ; 17° celle des Gainiers,

[1] Extrait d'une requête du mois de sept. 1578. (Arch. de l'Emp., L. 592.)

le 1er novembre ; 18e celle des Selliers, le 1er décembre ; 19e celles des Taillandiers, le même jour ; 20e celle des Tondeurs de drap, le jour de la Conception de Notre Dame.

Si le luxe déployé par les confréries dans les cérémonies religieuses, contribuait à orner l'église du Saint-Sépulcre, il faut ajouter que les chanoines cherchaient aussi les moyens de l'embellir. C'est ainsi qu'en 1557, ils commandèrent à Girard Laurens, *tapissier de haulte lisse, moyennant 11 livres tournois l'aune, quatre grandes pièces de tapisserie pour fermer à l'entour des chaises du cueur de la dicte église, une aultre petite pièce, pour servir au dessus de la porte dudit cueur, lesdites pièces de tapisserie faire de haulte lisse de l'istoire de la passion de pareille façon que une aultre tapisserie paincte sur toille qui sert ordinairement allentour des chaises et au dessus de la porte du dit cueur, icelle pièce de tapisserie rehaussée de soye jaulne, vert et bleu de pareilles estoffes que aultres pièces de tapisserie qui de présent servent allentour du cueur de l'église Mons. Sainct Merry à Paris que feu sire Jacques Pinel a faict faire.* »

Quelques années auparavant, les chanoines avaient fait refondre leurs cloches. On voit par le marché qu'ils conclurent avec Laurent Leroy, fondeur, le 31 janvier 1554, qu'ils avaient quatre cloches, la première pesant 1000 livres, la seconde 800 livres, la troisième 600 livres et la quatrième 500 livres. Le fondeur s'était obligé à les mettre « sur les tons de fa, mi, ré, ut », et avait demandé pour la façon 3 livres 10 sous tournois par 100 pesant. L'église qui fut bénite le 6 juillet 1526 subit à partir de ce moment une restauration complète. Elle conserva heureusement de fort beaux vitraux, qui furent déposés à la Révolution et portés par Lenoir au musée des Petits-Augustins avec un magnifique tableau de la Résurrection de Charles Lebrun, un saint Jérôme de La Hire et neuf petits tableaux peints sur bois, dans le goût d'Albert Durer, et qui représentaient la passion de Jésus-Christ. Les boiseries qui avaient été sculptées délicatement sur les dessins de Lepautre avaient été transportées aussi dans le même musée.

Cette église assez pauvre en reliquaires [1] vendit le peu qu'elle possédait au commencement de la Révolution, et nous voyons par un procès-verbal que le mardi 27 octobre 1789 une commission de chanoines du chapitre de Saint-Denis se rendit au Saint-Sépulcre pour extraire d'un reliquaire d'or et d'un reliquaire d'argent un os du bras de saint Laurent, un os du bras de saint Georges et quelques débris d'ossements enveloppés dans une étoffe de soie, qui paraissaient avoir été donnés par le roi Charles V. Ces ossements furent mis dans un reliquaire en bois doré.

L'église du Saint-Sépulcre était couverte de dalles tumulaires. Voici

[1] Elle ne possédait qu'un os du bras de saint Georges, un os de saint Laurent, un clou de la porte dorée et des ossements des Saints Innocents.



les noms des personnages qui s'y trouvaient nommés. J'ai eu le soin de marquer d'une * les noms publiés précédemment par Millin, dans la notice qu'il a consacrée à cette église [1].

Jean Chesnart, maître de la monnaie du roi, march. et bourg. de Paris (19 déc. 1492). Thomasse Pigache, sa femme (?) Pierre Durant, chanoine du Saint-Sépulcre, prieur de Givardon (11 avril 1442). Guillaume Coingnart, mercier et bourg. de Paris, fondateur de la chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul, dite des Peintres (21 juillet 1390). Jeanne, sa femme (22 juil. 1417). Jacques du Molin, avocat au Parlement (21 nov. 1520). Marguerite Letellier, sa femme (1er nov. 1547 ou 1537). Nicolas Robineau, procur. au Parlement, leur gendre (?). Catherine du Moulin, sa femme, veuve de Claude de Linières, notaire et secrétaire du roi, contrôleur général des fortifications des villes de Picardie (?). * Denis Lefebvre, procureur au Châtelet et greffier du bailliage de la temporalité de l'évêché de Paris (15..?).* Jeanne du Molin, sa femme (6 sept. 1539). Roch Voisin, maître-peintre, sculpt. et bourg. de Paris (1640)*. Marie Dasniers, fille de Claude Dasniers, cons. et secrét. du roi, contr. génér. des fortifications de Picardie et femme de Louis de Gaulquel, écuy., seign. dudit lieu et de Belle-Place, capitaine entretenu en l'État de Piémont gentilhomme de la vénerie et fauconnerie du roi, et lieut.-génér. en la grande panneterie de France (28 oct. 1588). Nicolas Perret, mercier et bourg. de Paris (12 juil. 1636). Joachin Rolant, seign. de Feucherolles, march. et bourg. de Paris (3 nov. 1549). Jean Galand, natif de Pezenas, march. et bourg. de Paris (3 nov. 1598). Madeleine Vivien, sa femme (164.?). Pierre de Torchy, prêtre, chanoine du Saint-Sépulcre (18 nov. 1569). Guillaume de Mauroy, prêtre, chanoine du Saint-Sépulcre (2 février 1566). Nicole de Fontaines, prêtre, chanoine du Saint-Sépulcre et greffier de la grande confrérie des bourgeois et bourgeoises de Paris (28 oct. 1558). Jean des Champs, natif de Jars en Berry, prêtre, chanoine du Saint-Sépulcre (11 nov. 1585). Nicolas Vyé, march. et bourg. de Paris (6 oct. 1613). Marguerite Lejeune, sa femme (14 sept. 1627). Louis de Creil, natif de Beauvais, march. et bourg. de Paris (29 nov. 1585). Isabeau Haste, sa femme (1er juil. 1587). Antoinette de Berny, native d'Amiens (6 juin 1574). Claude Patroullard, son mari, march. et bourg. de Paris, maître et gouverneur de la maison du Saint-Sepulcre (1610). Claude Besin, veuve de Jean Coecquillart et de Jean de Chaillou (27 fév. 1553). André Langlois, natif de Louvres en Parisis, prêtre, chanoine du Saint-Sépulcre (1318). Jacques Nicolas, march. et bourg. de Paris (27 déc. 1500). Geneviève Chesnart, sa veuve (5 déc. 1522). Blaise Seguier, seign. de l'Étang-la-Ville, bourg. de Paris (1510). Catherine Chesnart, sa femme (20 août 1477). Paul Daudenet, conseiller du duc de Lorraine (2 juillet 1625). Jean Merault, bourg. et march. de Paris (11 août 1583). Nicole Lebrun, sa femme (20 févr. 1585). Marie Merault, leur fille, femme de Claude Gervy et de Jean de Guidelaine (6 nov. 1626). Jean Guydellaine (*sic*), avocat au Parlement (27 janv. 1631). Pierre Merault, cons. du roi (?). Jerôme Merault (?). Jacques Scopart, marchand et bourg. de Paris (20 mai 1553). Jeanne Augier, sa femme (15..?) Jacques Scopart, cons. du roi et auditeur en la chambre des comptes (5 sept.

[1] *Antiquités nationales*, t. III, n° XXVII.

1560). Hester Scopart, sa fille (16 août 1561). Marie Couppé (3 août 1571). Jean Scopart, son mari, cons. et auditeur en la chambre des comptes (?). Andry Le Brun, marchand et bourg. de Paris (22 avril 1561). Marie Lefeubvre, sa femme (?). Jean Tasse, élu, cons. du roi (?). Rogier Tasse, march. et bourg. de Paris (7 nov. 1410). Olivier Picque, march. et bourg. de Paris (4 juillet 1635). Esperance Auberon, sa 2e femme (10 sept. 1626). Thomasse Ruffée (21 déc. 1605). François Jacquet, prêtre, chanoine du Saint-Sépulcre, natif de Neufville-sur-Orne en Barrois* (25 avril 1638). Marguerite Poitel, sa mère (1er juin 1621).* Jacqueline Hac, femme de Philippe Pinet, march. batteur d'or et bourg. de Paris (14 oct. 1521). Jacques Pinet, son fils (25 juil. 1561). Hélène de Pleurre, sa femme (1er oct. 1571). Ganse de Breda, natif de Brabant, march. et bourg. de Paris (9 mars 1523). Philippe Pinet (6 oct. 1519). Pierre Passart, march. et bourg. de Paris (22 févr. 1549). Marie Leloup, sa femme (6 juil. 1560). Robert Nicolas, seign. de Charonne en partie, march. et bourg. de Paris (18 fév. 1543). Thomas Pigache, épicier et bourgeois de Paris, maître et gouverneur du Saint-Sépulcre (3 sept. 1438). Marguerite, sa femme (14 nov. 1471). Guillaume Pigache, leur fils, marchand et bourg. de Paris (10 oct. 1475). Jean Allen, march. et bourg. de Paris, l'un des maîtres et gouverneurs de l'église du Saint-Sépulcre (18 nov. 1550). Denise Lombard, sa femme (?). Pierre Broulart, mercier et bourg. de Paris (11 août 1414). Marie la Broulart, sa femme (21 juin 1415).* Bertrand Solly, marchand et bourg. de Paris, monnoyer des monnaies du roi et du servant de France, et l'un des maîtres et gouverneurs de l'église et hôpital du Saint-Sépulcre (nov. 1519).* Catherine Le Maistre, sa femme (7 nov. 1530). François Solly, bourg. de Paris (26 oct. 1627). Marguerite Chaudiere, sa femme (?). Michel Solly, march. et bourg. de Paris (14 déc. 1516). Bertrand Soly, de l'ancienne famille de ce nom en Auvergne, président au Parlement, etc. (18 mai 1612). Geneviève de Vigny, sa femme (?). Jean Soly, conseiller aux requêtes du palais (déc. 1604). Denis Pecher, prêtre, curé de Gaigny, greffier de la grande confrairie aux bourgeois de Paris (26 mars 1468). *Jean Poitevin, bourg. de Paris, apothicaire et valet de chambre de la reine Isabeau de Bavière (4... 1402). Jean Le Preux, licencié es-lois et chanoine du Saint-Sépulcre, fils de Henri Le Preux, examinateur au Châtelet de Paris (7 sept. 1387). Jean Pambout, dit Mets, bourg. de Paris et l'un des maîtres de l'église du Saint-Sépulcre (14..?). Isabeau, sa femme (1425). Claude Picque, march. et bourg. de Paris (7 mars 1640). Nicolas de Villiers, écuyer, seign. du Plessis-les-Chars en Champagne, et dudit Chars en partie, bourgeois de Paris (21 avril 1529). Catherine Laisné, sa femme (27 nov. 1547). Germain Pinson, march. et bourg. de Paris (21 avril 1522). Marie Bazin, sa femme (27 avril 1547). Claude Guyot, march. et bourg. d'Étampes (24 sept. 1589). Guillaume Le Maître, natif de Ouvarville en Beauce, marchand et bourg. de Paris (avr. 1597). Nicole Feubvre, sa 1re femme (10 juin 1552). Anne de Vesse, sa 2e femme (4 mai 1596). Jean Le Maître, curé de l'église de la Boullière diocèse de l'église de Beauvais et chanoine du Saint-Sépulcre (1er juin 1520). Lucas Dupré, prêtre et chanoine du Saint-Sépulcre, garde du trésor de la dite église, curé des églises de la Boullière et Silly au diocèse de Beauvais, greffier et confrère de la grande confrairie aux bourgeois de Paris (18 janv. 1538). Jean Gaineron, prêtre et chapelain du Saint-Voult de Lucques en l'é-

glise du Saint-Sépulcre (27 juin 1471). Guillaume Gaineron, natif de Louvres en Parisis, march. et bourg. de Paris (3 août 1455). Jean de Lysle, march. et bourg. de Paris (26 fév. 1424). Jacquette, sa femme (3 oct. 1420). Nicole Boudinier, chanoine de l'église du Saint-Sépulcre et curé des Essars au diocèse de Chartres (20 fév. 1541). Jean Frenebus, marchand et bourg. de Paris (3 oct. 1492). Jacquette Kiriace, sa femme (24 juin 1467). Charles Wlin, march. et bourg. de Paris (16..?). Marie Huot, sa femme (15 août 1602). Noble homme Jean Loyson, en son vivant enfant de guerre tant renommé que par ses prouesses et vertus, capitaine enseigne fut de la compagnie du capitaine Lyon, et fut par gens estrangers malheureusement blessé en ceste ville de Paris, le 3e d'octobre 1563, soustenant l'honneur des enfants et ville de Paris, du quel coup le 6e dudit mois est décédé. Marie Fournier, femme de Pierre Poncher, not. et secrét. du roi (27 sept. 1589). Pierre Le Fournier, march. et bourg. de Paris (30 juil. 1563). Denise de Breda, sa femme (?). Robert Filleau, march. et bourg. de Paris (23 janv. 1567). Marie Boucher, sa femme (19 juil. 1574). Claude Richardot (?). Jacques Charlier, march. et bourg. de Paris (?). Catherine Gayaut, sa femme (?). Michel Matisson, march. et bourg. de Paris, natif de Delft en Hollande (11 fév. 1498). Martin, dit le Fourmager, march. (8 août 1383). Pernelle, sa femme (22 oct. 1383). Bernard Bellenati, march. de Lucques et bourgeois de Paris (1380). Jacqueline, fille de Huguelin Blon (Belloni), march. de Lucques et bourg. de Paris, femme du précédent (15 mai 1353). Barthélemy du Drac, trés. des guerres près du roi (22 mai 1365). Jean Simonneaux, dit Clichon, mercier (28 mai 14..?). Perrette, sa femme (6 juin 14..?). Jacques, leur fils (20 sept. 1418). Pierre le Cuntier, march. et bourg. de Paris (14 sept. 1623). Perrette Godefroy, sa femme (?). Jean Pouré de Plaisance, bourg. de Paris (16 mai 1338) Jeanne, sa femme, fille de Jean Cuiere, march. de vins (5 mars 1343). Pierre Michel, prêtre, natif de Saint-Ouen-les-Carmes en Normandie, au diocèse de Bayeux, chanoine du Saint-Sépulcre et curé de Champigny sur-Marne (26 juin 1551). Jacques Romme, clerc de la marchandise de grosserie, mercerie et joaillerie de Paris (26 août 1568). Jeanne le Mercier, sa femme (?). Jeanne le Blond, veuve de Nicolas le Blond, orfèvre et bourg. de Paris, et de Gervais Le Beuf, conseiller au Parlement (7 mars 1376). Pierre Boiliaue, mercier et bourg. de Paris (31 oct. 1407). Henri Ladvocat, seign. de Bertaudière en partie et bourg. de Paris (23 sept. 1574). Denise Boucher, sa femme (?). Philippe Le Mere, bourg. de Paris (2 sept. 1363). Feret, mercier et bourg. de Paris (avril 1369). Jean Culdoë (25 sept. 1317), Guillemette Feret (2 mars 13..?). Nicolas du Bois, march. et bourg. de Paris, et l'un des maîtres et gouverneurs du Saint-Sépulcre (8 août 1475). Arcelot Penevere, sa femme (6 mai 1472).

Millin donne aussi les inscriptions de Jean Chesnart, maître de la monnaie du roi (19 décembre 1592); Macé Bonne, maître gantier-parfumeur (7 septembre 1605); Anne Mousnier, femme en première noce de Henri Bonne, maître gantiier-parfumeur (9 mars 1607); Guillemette, tailleur, veuve de Macé Bonne (22 novembre 1607); Henri Bonne, leur fils; Julien Brodeau, avocat au parlement.

A l'époque de la Révolution, le chapitre du Saint-Sépulcre était com-

posé de douze chanoines. Charles Barré, l'un d'eux, déclara, le 22 février 1790, que les recettes[1] se montaient à 27,514 livres 12 sous 5 deniers 1 obole et que les charges étaient de 13,335 livres 14 sous 1 denier 1 obole, ce qui produisait un revenu net de 14,178 livres 18 sous 4 deniers. Le jeudi 2 décembre de la même année on dressa procès-verbal de la suppression des chanoines et on apposa les scellés sur le mobilier. Quelques jours après, Doyen et Mouchy firent l'inventaire des tableaux et sculptures de l'église qui furent transportés par Lenoir au musée des monuments français.

Les bâtiments, achetés le 2 juillet 1791, puis revendus à une compagnie de négociants hollandais ou bataves, furent démolis et remplacés en 1795 par une grande maison de commerce que l'on nomma cour Batave et qui donna son nom à un passage aujourd'hui détruit pour l'ouverture du boulevard de Sébastopol.

BIBLIOGRAPHIE

Les archives de l'Empire renferment un grand nombre de documents sur l'église du Saint-Sépulcre. Ces documents sont conservés dans les sections historique et administrative.

Le premier carton de la section historique (L. 590) contient des dossiers de pièces relatives aux canonicats et prébendes (1424-1695), des fondations de messes, obits et saluts de 1532 à 1714, une réduction des offices en 1714, une transaction entre le chapitre de Paris et les administrateurs de l'hôpital, un mémoire pour la réduction des messes, un décret de suppression de quatre canonicats en 1713, des sentences et arrêts rendus entre les chanoines, les administrateurs du Saint-Sépulcre et les chevaliers de Saint-Lazare, 1329-1694, un arrêt de réunion de l'église du Saint-Sépulcre à l'ordre de Saint-Lazare, du 11 août 1678, des pièces relatives à la supériorité juridique du chapitre de Paris sur les chanoines du Saint-Sépulcre et un Inventaire des titres et contrats tant des rentes et fondations que des maisons dont jouissaient les chanoines en 1652; le second (L. 591) des actes relatifs à la juridiction du chapitre de Paris et de son officialité sur les chanoines et chapelains du Saint-Sépulcre, des procès-verbaux de visite en 1532, 1722, 1737 et 1751; un Inventaire des reliques en 1678, l'autorisation de prendre le titre de collégiale en 1572, l'autorisation de bénir l'église en 1526, quelques

[1] Voici le détail des recettes : loyers de maisons à Paris, 25452 livres 4 sous; fermage de terre à Sarcelles, 130 livres; droit de censive, 14 sous, 9 deniers, 1 obole; rentes foncières, 240 livres; rentes sur le clergé, l'Hôtel de ville, 1691 livres 11 sous 4 deniers.



pièces relatives à la réparation du clocher en 1722, des statuts et règlements généraux, des actes de procédure contre des chanoines prévenus de crimes et de délits, l'institution par le chapitre de la fête de sainte Constance, martyre, en 1760; le troisième (L. 592), des documents relatifs à l'administration des biens du Saint-Sépulcre, des redditions de comptes, un procès-verbal de translation des reliques, des comptes de dépenses et de revenus au XVIe siècle, de nombreuses pièces relatives aux confréries du Saint-Sépulcre, et entre autres, une sentence rendue entre la confrérie des Chandeliers et les gouverneurs de l'hôpital de Saint-Julien-des-Ménétriers du 11 juin 1475, les titres des chapelles Saint-Georges (1434-1536), Notre-Dame-des-Vertus, Saint-Esprit, Saint-Nicolas (1536-1583), Saint-Jean-Baptiste et Sainte-Catherine, Saint-Eustache (1540-1696), Saint-Antoine et Sainte-Catherine, Sainte-Face-de-Saint-Luc, des chapellenies, etc.; le quatrième (L. 593.) arrêt et autres pièces relatives à la désunion en 1694 de l'hôpital du Saint-Sépulcre, de l'ordre de Saint-Lazare (1678-1686), un « Inventaire des titres et papiers et renseignements de l'église du Saint-Sépulcre fait en exécution de l'arrêt de la chambre royale du 11 août 1678 », un dossier de pièces de procédure, sentences, arrêts, pour le possessoir, des titres de rente, des actes d'élection et de destitution d'officiers, un arrêt du 18 juillet 1742 relatif à la capacité des chanoines, des legs et fondations, les titres des chapelles de Sainte-Marguerite, du Vieux-Sépulcre (1460-1690), de Saint-Pierre et Paul et Saint-Jean l'Evangéliste, Saint-Jean et Saint-Firmin (1500-1572), Saint-Michel et Saint-Christophe, de la Trinité (1415-1447) et de tous les saints; le cinquième (L. 594), des titres de fondations de chapellenies par Nicolas de Luzarches, marchand de cordouan, en 1361, par Pierre de Coquelet, en 1363, par Jean Poiret, en 1348, la fondation d'un canonicat par Martin Varin en 1363, la fondation de la chapelle Saint-Michel, des fondations de messes, etc.; le sixième (L. 595), les titres de fondation des chapelles Saint-Nicolas, Saint-Antoine et Sainte-Catherine; un dossier de pièces relatives aux canonicats du Saint-Sépulcre, et le titre de fondation d'un canonicat en 1396, par Roger Sanson, marchand de draps; les septième et huitième (L. 596 et 597), des fondations pieuses, legs et donations (1313 à 1673); le neuvième (L. 598), des fondations pieuses, des bulles du pape Jean XXII et des concessions d'indulgences; le dixième (L. 599), des titres relatifs à la fondation de l'église, [acquisition de terrain, procuration pour recevoir les aumones, érection de la confrairie, etc., etc.] des marchés conclus avec un fondeur de cloches, un tapissier de haute lisse, enfin une décision de 1329 du chapitre de Paris en vertu de laquelle la fête du Saint-Sépulcre devait être célébrée le dimanche de l'octave de la Trinité, un règlement pour la célébration des offices du 21 janvier 1366, et des procès-verbaux d'élections de gouverneurs de l'hôpital.

Le premier registre de la section historique (LL. 581), est un cartulaire de 1366 à 1396, les cinq autres renferment les décisions capitulaires de 1633 à 1761 (LL. 582), 1712 à 1733 (LL. 583), 1733 à 1748 (LL. 584), 1750 à 1769 (LL. 585), 1769 à 1790 (LL. 586).

Il y a seize cartons et quatre registres dans la section administrative.

Le premier carton (S. 922) renferme les titres de propriété d'une maison de la rue de la Cordonnerie, la déclaration de 1790; le procès-verbal de l'apposition des scellés et l'inventaire des tableaux et des sculptures de l'église par Doyen et Mouchy, les 4 et 6 décembre 1790; les second et suivants (S. 923-927), les titres de propriété de maisons sises rues Aubry-le-Boucher, Saint-Denis, Quincampoix, et de terres à Sarcelles et à Ermenonville; le septième (S. 928), les titres relatifs à la censive du chapitre, sur quelques maisons rues Aubry-le-Boucher et Saint-Denis, des déclarations censuelles, plans, bornages, etc., des titres d'héritages à Sèvres; le huitième (S. 929), des anciens titres de propriétés et reconnaissance de rentes foncières dues au chapitre sur des maisons sises à Paris rues Comtesse-d'Artois, de la Féronnerie, aux Fers, Cossonnerie, Verderel, Truanderie, Saint-Denis, etc.; le neuvième (S. 930), des anciens titres de propriété de reconnaissance de rentes foncières dues au chapitre sur des maisons à Paris, rue Jean-Robert, Guérin-Boisseau, Saint-Jacques, Jean-de-l'Épine, de la Huchette, de la Mortellerie; le dixième (S. 931), des titres de reconnaissance des rentes foncières dues par des fabriques et communautés religieuses, des titres et contrats de rentes rachetées et remboursées; les onzième et suivants (S. 932-935), des titres de rentes sur des maisons à Paris; le quinzième (S. 936), les titres des maisons et jardin où a été bâtie l'église, des baux de maisons à Suresnes, des titres de rentes; le seizième (S. 937), un accord passé avec les religieuses de Saint-Magloire et autres particuliers au sujet de la mitoyenneté des murs de clôture, des quittances de rachat des boues et lanternes, des pièces relatives à un bâtiment construit en 1744 au chevet de l'église du Sépulcre.

Le premier registre (S. 938), renferme l'Inventaire historique de tous les titres et papiers utiles du Saint-Sépulcre en 1716; le second (S. 939), un autre inventaire des titres, dressé en 1652; le troisième (S. 940), renferme l'état des rentes dues aux administrateurs de l'église du Saint-Sépulcre; le quatrième (S. 941) contient le répertoire des propriétés de l'église, fait en 1568.

Il y a dans la même section trois autres cartons (S. 4877 à S. 4879) remplis de baux et qui proviennent des archives de l'ordre de Saint-Lazare. Ce sont des contrats sans importance, dressés dans le temps où l'église du Saint-Sépulcre avait été annexée à l'ordre de Saint-Lazare.

Le département des manuscrits, à la Bibliothèque impériale, conserve dans le Supplément français (n° 1488) un manuscrit intitulé : Inventaire

des vêtements, calices et joyaux, nappes, etc., de l'église du Saint-Sépulcre, à Paris, 1379.

IMPRIMÉS

Ordonnance de visite de l'église et chapitre du Saint-Sépulcre, faite par messieurs les doyen, chanoines et chapitre de l'église de Paris, en l'année 1765. In-fol., 10 p. (Arch. de l'Emp., L. 590).

Mémoire pour les chanoines de l'église du Saint-Sépulcre, à Paris, défendeurs, contre maître Jean-Baptiste-Louis Chanu, clerc tonsuré, prétendant droit à l'une des prébendes de la même église, demandeur en complainte. *Paris, s. d.* In-fol.

Mémoire pour les sieurs doyen, chanoines et chapitre de l'église cathédrale et métropolaine de Paris, défendeurs, contre maistre Jean-Baptiste-Louis Chanu, brevetaire du joyeux avénement, demandeur. *Paris*, 1717, in-fol. (Arch. de l'Emp., L. 593).

La Feste de la susception de sainte Constance, martyre, 29 juillet 1760. Placard (Arch. de l'Emp., L. 591).

Lettre de convocation pour la fête solennelle qui devait avoir lieu dans l'église du Saint-Sépulcre, le 29 juillet 1760.

Octave solemnelle de sainte Constance, martyre, en l'église royale et collégiale du Saint-Sépulcre, 15 avril 1761. Placard in-fol. (Arch. de l'Emp., L. 591).

Oraison funèbre, qui contient selon la pure vérité, l'histoire des principaux poincts de la vie, et de la mort de Louys XIII, roy de France et de Navarre, composée par D. Thomas Bonnet, prieur de Moëlenes, de l'ordre de Sainct-Benoist, et prononcée le 13 du mois d'aoust de l'année 1643, dans l'église du Saint-Sépulcre, en la rue Sainct-Denys, à la prière de messieurs les peintres et sculpteurs. *Paris*, 1643, in-8° (Bibl. Maz., n° 34613 [7S]).

Voyez aussi Jaillot, *Recherches sur Paris*, t. I, quartier de S. Jacques-la-Boucherie, p. 22; Piganiol de la Force, *Description de Paris*, t. II, p. 140; J.-B. de Saint-Victor, *Tableau de Paris*, t. I, 2e partie, p. 577.

COUVENT DE SAINTE-AVOYE

[12] C'est 1288 et non pas 1283. Dans l'acte que cite Lebeuf, il n'est pas fait mention de l'Oratoire.

[13] Le concordat passé entre le curé de Saint-Merry, les marguilliers de Saint-Merry et la supérieure de la maison de Sainte-Ursule, est du 16 décembre 1621. La prise de possession des biens de la chapelle est du 31 janvier 1622, le traité entre les religieuses de Sainte-Ursule et de

Sainte-Avoye, du 16 décembre 1622, et les Lettres patentes du roi Louis XIII, du mois de février 1623. Le 26 janvier 1663, les grands-vicaires rendirent une ordonnance qui changea la coiffure des Ursulines, attendu qu'elles avaient « une forme de coiffure fort incommode, et à laquelle les autres couvents depuis établis dans ce diocèse, n'ont pu se conformer. »

[14] Les dames de Sainte-Avoye vivaient sous la règle de Saint-Augustin, elles se consacraient à l'instruction et à l'éducation des jeunes filles, ayant des classes gratuites à l'usage des internes et des externes. D'après les déclarations faites le 22 février 1790, par Jean Duniat, prêtre, fondé de pouvoir de la supérieure des Ursulines, les religieuses étaient au nombre de vingt-et-une dames de chœur et de dix sœurs converses. Les revenus consistaient en loyers d'immeubles (3795 l.), rentes sur aides et gabelles (1118 l. 15 s.), rentes sur le clergé, la ville, etc. (130 l. 10 s.), en rentes sur particuliers (132 l.), et en rentes viagères (3360 l.), ce qui fesait un total de 8536 livres 5 sous, absorbé en grande partie par les charges qui se montaient annuellement à 7722 livres 1 denier. En 1793, le revenu n'était plus que de 5826 livres 5 sous, sans compter les pensions des jeunes filles et les locations antérieures, ce qui à cette époque devait être fort peu de chose. Ces religieuses avaient une bibliothèque de 1200 volumes. En 1792, on enleva leur argenterie qui fut portée à l'Hôtel des Monnaies. Là, on s'aperçut qu'une partie en avait été dérobée. La municipalité de Paris prit aussitôt la détermination suivante : « Vu le procès-verbal d'enlèvement d'argenterie de la cy-devant maison conventuelle des religieuses hospitalières de Sainte-Avoye, en date du 4 de ce mois, duquel il résulte que par la déclaration qu'elles avaient faite de leurs biens, revenu et propriétés mobilières et immobilières, le 22 février 1790, elles avaient dans leur dite maison 77 marcs 4 onces 4 gros d'argenterie et que lors du transport à l'Hôtel des Monnaies, le 4 de ce mois, il ne s'est trouvé en tout, que 26 marcs 5 onces; que ce déficit provient d'une vente particulière et secrète faite par elles, d'une partie de leur argenterie, ainsi qu'il est constaté audit procès-verbal. Le comité a arrêté que les opérations relatives à l'éviction de ces religieuses de leur maison seraient continuées, se réservant de statuer ultérieurement sur la vente de l'argenterie et sur le droit que la nation pourra être dans le cas d'exercer contre les religieuses ou les agents qu'elles ont employés pour opérer ladite vente ». Délibération du 15 septembre 1792, l'an 4e de la Liberté et le premier de l'Egalité. (Arch. de l'Emp., S. 4764.)

Les religieuses avouèrent en effet, que pour payer leurs dettes, elles avaient vendu un calice, un saint-ciboire, une paire de burettes, un plat, des reliquaires et quatre flambeaux. Le couvent fut fermé peu de temps après, et devint propriété nationale. Vendues le 4 thermidor,

an V (22 juillet 1797) les constructions servirent d'habitation particulière et furent démolies lors du percement de la rue de Rambuteau, ouverte par ordonnance royale du 5 mars 1838.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les documents relatifs au couvent de Sainte-Avoye, sont conservés aux Archives de l'Empire, dans les sections administrative et historique.

Le premier carton de la section administrative (S. 4764), renferme les déclarations de 1790 et 1792, quelques actes de la municipalité, des lettres d'amortissement, des quittances de rachat des boues et lanternes, des pièces concernant la mitoyenneté du mur séparant l'hôtel de Beauvillier du monastère, les titres de propriété d'une partie du jeu de paume de la rue Sainte-Avoye, les titres concernant l'établissement du monastère, le traité entre les religieuses de Sainte-Ursule et de Sainte-Avoye ; le second (S. 4765), les titres de propriété et les anciens baux de trois maisons sises rue Sainte-Avoye, achetées aux pères de Lagny, le 22 novembre 1649, et les titres de propriété d'une partie de l'ancien bâtiment appelé l'hôtel de Lagny, acquis en 1686 du duc de Vivonne ; le troisième (S. 4766), les titres de propriété de maisons sises rue Geoffroy-l'Angevin ; le quatrième (S. 4767), des titres de propriété et des baux de maisons sises rues Sainte-Avoye, Geoffroy-l'Angevin et cul-de-sac de la rue Beaubourg.

Il n'y a qu'un registre (S. 4768), il est intitulé : « Inventaire des lettres et papiers de la maison, suivant l'ordre dont ils sont arrangés dans chaque tiroir des nouveaux (*sic*) archives, 1713. »

Un carton de la section historique (L. 1078), renferme des titres de rente sur l'État, des titres de fondations et donations faites par Mme Desnoyers, bienfaitrice des Ursulines.

IMPRIMÉS

Mémoire pour les dames religieuses de Sainte-Ursule du couvent scis à Paris, en la rue Sainte-Avoye. *S. n. d. l. n. d.* (1687), in-fol., 4 p. (Arch. de l'Emp., S. 4764.)

Arrest de la cour du Parlement portant homologation d'une sentence arbitrale, rendue par messieurs de Saintot, Hébert et du Laurens, conseillers en la Grand'Chambre, confirmative des droits et fonctions de prééminence, qui appartiennent au premier chefcier, curé de l'église Saint-Merry, à Paris. *Paris*, 1668, in-4°, 8 p. (Arch. de l'Emp., S. 4764.)

SAINT-JULIEN-DES-MÉNÉTRIERS

[15] « En l'an de grâce 1328, le mardy devant la saincte Croix en Sep-
« tembre, il y avoit en la rue de saint Martin des Champs, deux compa-
« gnons Menestriers qui s'entr'aymoient parfaictement et estoient tou-
« jours ensemble. Si estoit l'un de Lombardie et avoit nom Jacques Grare
« de Pistoie, autrement dit Lappe ; l'autre estoit de Lorraine et avoit nom
« Huet, le Guette du palais du Roy. Or, avint que le jour susdit après
« disner, ces deux compagnons estans assis sur le siége de la maison
« dudit Lappe et parlans de leur besongne, virent de l'autre part de la
« voye, une pauvre femme appellée Fleurie de Chartres, laquelle estoit
« en une petite charrette, et n'en bougeoit jour et nuict, comme entre-
« prinse d'une partie de ses membres, et là, vivoit des aumosnes des
« bonnes gens. Ces deux, esmeus de pitié, s'enquerrent à qui apparte-
« noit la place, désirans l'achepter et y bastir quelque petit hospital. Et
« après avoir entendu que c'estoit à l'abbesse de Montmartre, ils l'allè-
« rent trouver, et pour le faire court, elle leur quitta le lieu à perpé-
« tuité, à la charge de payer par chascun an cent solz de rente et
« huict livres d'amendement dedans six ans seulement, et sur ce, leur
« fit expédier lettres, en octobre, le Dimanche devant la Sainct Denys
« 1330. Le lendemain, lesdits Lappe et Huet prindrent possession dudit
« lieu, et pour la mémoire et souvenance firent festin à leurs amys. »
Telle est selon Dubreul la touchante origine de la chapelle Saint-Julien-des-Ménetriers, qui s'appela primitivement l'église de Saint-Julien et Saint Gênes. Elle était située rue Jean-Paulée, aujourd'hui rue ou cours du Maure, sur l'emplacement du n° 96 de la rue Saint-Martin. » Les ju-
« gleurs, menestriers et maistres en l'art et science de menestrandie,
« dépendant de la science et art de musique, qui lors estoient demou-
« rans en ceste ville de Paris, » ayant résolu d'aider leurs confrères à construire un hôpital « pour heberger les pauvres en l'honneur et révérence de Dieu, de Notre-Dame, de saint Julien du Mans, et de sain Genest » achetèrent un terrain, dont ils prirent possession, comme nous l'avons vu plus haut, le 15 octobre 1330. Le 10 juillet 1331, il y eut un accord entre les ménestrels et différens particuliers pour faire bâtir la chapelle, et le 23 novembre de la même année, on transporta aux Ménestrels l'***hopital de Saint-Julien-aux-Jongleurs***, « en laquelle église et hospital, il y avoit aucune fondation de rentes, fondés sur les aumosnes, offrandes, oblations et bienffais qui ce faisoient par le peuple de Paris, et principalement sur la boeste et queste qui se faisoit par les menestriers et joueurs de menestrandie, aux nopces où ils estoient et aultres

festes de ceste ville de Paris et d'environs[1]. » Le 30 mars 1334, Guillaume de Chanac, évêque de Paris, leur permit de prendre cloches et de faire célébrer l'office divin *en note et sous-note*, avec 20 jours de pardon. La première cloche de Saint-Julien, qui pesait 80 livres, fut donnée par Thibauld Sarrazin, et existait encore en 1776. Les musiciens avaient indemnisé le curé de la paroisse de Saint-Merry, qui prétendait aux droits paroissiaux dans la nouvelle chapelle. Une bulle du pape Clément VI, obtenue par l'intervention du roi Philippe de Valois, leur accorda, le 21 avril 1344, la collation à perpétuité du bénéfice. En conséquence de cette bulle, l'évêque Foulques de Chanac érigea, le 29 juillet suivant, la chapellenie en bénéfice perpétuel, qu'il conféra à Jean de Villars, présenté par l'administration.

L'abbé Lebeuf dit, dans la trop courte notice qu'il a consacrée à Saint-Julien-des-Ménétriers, qu'on peut consulter Piganiol pour ce qui regarde l'entrée des Pères de la doctrine dans la maison du chapelain. Je ne donnerai pas le même conseil à mes lecteurs, car j'ai trouvé la notice de Piganiol, non seulement peu claire, mais inexacte en plusieurs points. C'est ainsi qu'en la lisant, il est difficile de savoir si les Pères de la Doctrine chrétienne sont entrés à Saint-Julien-des-Ménétriers, vers 1630, ou après l'arrêt du conseil du 24 décembre 1644. Le journal d'Ol. d'Ormesson (tome I, p. 125), entre heureusement, à propos du privilége des maîtres violons (les 24 violons du roi), de nommer aux bénéfices de Saint-Julien-des-Ménétriers, dans quelques détails précis, qui nous permettent de donner une date exacte. « M. de Morangis, lit-on à la date du mardi 24 novembre 1643, nous dit qu'il venait d'installer les pères de la doctrine chrestienne à Saint-Julien-des-Menestriers, au lieu de certains prestres qui vivoient mal, et que la confrérie des violons conféreroit doresnavant à ces places des religieux de la Doctrine chrestienne. Il nous dit comme il y estoit entré de force avec des archers, suivant l'ordre de M. de Paris et arrest du conseil, sans le consentement des maistres violons, qui en ont la nomination. » Cette violence servit peu la cause des doctrinaires, qui après un long procès, furent définitivement déboutés de leurs prétentions par un arrêt du Parlement, du 7 mars 1718, et un arrêt du Conseil-d'État du 29 octobre 1720. Ils ne conservèrent que la maison du chapelain, à qui ils firent une rente de 300 livres, et n'eurent aucune part à la célébration du service religieux de la chapelle.

Un arrêt du 3 juillet 1658, avait décidé que : « les maîtres, joueurs d'instruments et de danse de Paris, demeureraient à perpétuité fondateurs, patrons, laïcs, gouverneurs, nominateurs, présentateurs, adminis-

[1] Extrait d'une pièce du 11 juin 1475, égarée dans un carton de la section historique, côté L. 592.

trateurs et propriétaires de l'église et hôpital de Saint-Julien »; mais le corps des maîtres de danse, ayant été supprimé en février 1776, Louis XVI, considérant que les membres de l'académie de danse, établie par lettres patentes du mois de mars 1661, représentaient le corps supprimé des maîtres de danse, décida qu'ils auraient en cette qualité la chapelle de Saint-Julien-des-Ménétriers et que « ladite académie jouirait de tous les droits qu'exerçait la communauté des maîtres de danse, à l'effet de quoi, tous les titres desdits biens, meubles et immeubles, leur seraient remis pour les conserver dans le dépôt de leur salle d'assemblée qui se tiendrait dans l'enclos de leur chapelle de Saint-Julien-des-Ménétriers, et exercer les droits et actions résultant desdits titres ». Les membres de l'ancienne communauté des joueurs d'instruments réclamèrent vivement contre cette décision, et par une lettre de Lenoir, en date du 20 avril 1779, on voit que le lieutenant de police était occupé « de l'examen des titres de la fondation de la chapelle Saint-Julien, » et qu'il espérait « sous peu de temps être en état de donner son avis sur les droits de l'ancienne communauté. » La Révolution mit fin à toutes les réclamations, et le 17 décembre 1789, les commissaires députés des maîtres à danser de la ville de Paris, vinrent à l'Assemblée nationale, faire don à la nation de leur chapelle de Saint-Julien, qui fut vendue le 25 février 1792, et abattue peu de temps après.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les documents sur la chapelle de Saint-Julien-des-Ménétriers conservés aux archives de l'Empire, sont rares et disséminés.

Un carton de la section administrative (S. 4872), renferme quelques pièces de procédure, des transactions et des titres d'amortissement de biens, en 1522. Un autre carton coté Q. 1215, renferme une liasse de pièces qui peuvent servir à l'histoire de la chapelle, telles que : transactions, pièces de procédure, mémoires, requêtes, déclarations de biens, lettres-patentes, correspondance officielle, etc. Un troisième carton, coté T. 1492, contient des documents du même genre et un « Extrait des titres de la communauté des maîtres de danse et joueurs d'instruments tant haut que bas, patrons de la chapelle de Saint-Julien-des-Ménetriers. » Il est regrettable que ces documents soient ainsi dispersés, et qu'on n'en forme pas un fond unique, qu'il serait beaucoup plus facile de consulter, et dont on aurait une plus prompte communication.

IMPRIMÉS

Recherches sur l'histoire de la corporation des menetriers et joueurs d'instruments de la ville de Paris, par M. Bernhard.

Article inséré dans la *Bibliothèque de l'école des chartes*, t. III, p. 375.

Chapelle de Saint-Julien-des-Ménestriers, département et district de Paris, section de la rue Beaubourg.

Notice XLI des *Antiquités nationales* de Millin, t. IV. Cette notice est accompagnée de deux planches : la première représente le portail ; la seconde les détails de la porte.

Transactions entre la communauté des maîtres à danser et joueurs d'instrumens, leur chapelain et les pères de la Doctrine chrétienne, du 15 avril 1664. In-4°, 4 p. (Arch. de l'Emp., Q. 1215.)

Relative au droit de nommer à la chapelle de Saint-Julien.

Mémoire pour Jean-Pierre Guignon, pourvu par sa majesté de l'état et office de roi et maître des ménétriers et de tous les joueurs d'instrumens, tant hautsque bas, de son royaume,et la communauté des maîtres d'instrumens et de danse, fondateurs et patrons laïcs de la chapelle de Saint-Julien-des-Ménétriers, demandeurs et défendeurs, contre Jean Landrin, Guillaume-Antoine Calvière, Louis-Claude Daquin et consorts, organistes et maîtres de clavecin, et encore contre les prêtres de la Doctrine chrétienne, établis à Saint-Julien-des-Ménétriers, défendeurs et demandeurs. *Paris*, 1750, in-fol. (Bibl. Maz., n° 3318 J.)

CHAPITRE HUITIÈME

DES ÉGLISES
DE
S^T BARTHÉLEMI, S^T GEORGE ET S^T MAGLOIRE

Et de celles qui ont été bâties sur l'ancien territoire de ces mêmes Églises.

L'une des Eglises séculieres qui sert à faire connoître par ses dépendances l'ancien état de la Cité, et même aussi de la Ville de Paris, est celle de Saint Barthelemi. Je la place dans ce rang, parce que le texte de Fortunat de Poitiers, dans sa vie de S. Aubin Evêque d'Angers, m'a persuadé que Childebert premier du nom, Roi de France, avoit un Palais dans la Cité de Paris [1], outre celui qui étoit dehors, et auprès des Thermes, lequel avoit été construit par les Romains. De plus, Gregoire de Tours [a] assure que Caribert, qui fut Roi de Paris après Childebert, y faisoit au moins quelquefois sa résidence. Il n'est pas difficile de croire que ces Princes y ayent eu un Palais, et même une Chapelle, si l'on fait attention qu'en ces tems-là ces édifices étoient construits fort simplement. La place où S. Eloy bâtit le monastere de Saint Martial étant un terrain du Fisc, on a lieu d'en inferer que celle où fut bâti l'Oratoire de Saint Barthelemi qui est presque contigu, en étoit aussi, et que le Palais de Childebert, occupé depuis par Caribert, n'en étoit pas loin. Mais à quelle occasion cet Oratoire fut-il sous le nom de Saint Barthelemi? Ce ne peut être que parce qu'il en vint en France

[a] *Hist., franc.*, lib. IV, cap. 26.

quelques reliques sous le regne de Clovis ou de Childebert : l'union et correspondance que l'Empereur Anastase entretint avec Clovis étant clairement marquée dans Gregoire de Tours, fait juger que cét Empereur qui avoit fait transporter à Duras, Ville de Mésopotamie, le corps du saint Apôtre, put lui en envoyer par ceux qui lui apporterent d'Orient les ornemens Consulaires, ou au moins à Childebert son fils [a]. Cependant, quoique j'avoue qu'il a pu y avoir une Chapelle de S. Barthelemi dans la Cité proche le Palais de nos Rois de la premiere race, je n'en conclurai point, comme quelques-uns, que ce soit dans cette Chapelle qu'ils ayent fait baptiser leurs enfans nés à Paris. Cette cérémonie appartenoit de droit à l'Eglise Cathédrale, et comme on disoit alors, à l'Eglise *Senieure*, qui étoit dans ce tems-là la Paroisse de toute la Cité.

Au milieu du X siécle, l'Eglise de Saint Barthelemi passoit dans l'esprit d'un Ecrivain anonyme qui vivoit alors, pour avoir été bâtie anciennement par les Rois de France *antiquitus*. Ce n'est pas trop lui donner, en vertu du témoignage de l'Ecrivain qui l'avoit vue, que de dire qu'elle avoit alors quatre cent ans; et l'on ne peut gueres affirmer que ç'ayent été les Rois de la seconde race qui l'eussent fait construire, d'autant qu'ils résiderent fort peu à Paris, et que cela s'accorderoit moins avec l'expression *antiquitus* employée par cet Auteur, laquelle suppose un certain nombre de siècles [b].

Une autre particularité observée par le même Auteur anonyme, est « que les Fidéles comme les Rois, y avoient fait transporter les « reliques et corps de plusieurs Saints, pour enrichir, ainsi qu'il « convenoit, une Chapelle Royale : » ce sont ses termes. Mais vers l'an 965, Salvator Evêque d'Aleth en Bretagne, craignant les suites de la guerre qui étoit entre Richard Duc de Normandie et Thibaud Comte de Chartres, surtout à cause que le premier avoit appellé à son secours les Danois, les Alains et les Déïres, y en apporta bien davantage. Il vint à Paris, et ayant avec lui une grande quantité de reliques, il les présenta au Duc Hugues-Capet Comte de Paris, et depuis Roi, qui les fit mettre dans la même Eglise de Saint Barthelemi, alors desservie par des Chanoines. Il y avoit les

[a] Théod. *Lect.*, liv. II, p. 67. — [b] Duchêne, t. III, p. 313 et *seq.*

corps des Saints Samson et Magloire Evêques de Dol, de S. Malo Evêque d'Aleth, de S. Sinier Evêque d'Avranches, de S. Leonor Evêque regionnaire, et de S. Guenau Prêtre : les reliques de S. Brieu, de S. Corentin, des SS. Louthiern, Levien et Ciferien, tous cinq Evêques; une partie des corps de S. Meloir et S. Tremoré, des SS. Guinganton et Escuiphle Abbez, de S. Paterne Evêque d'Avranches, de S. Scubilion Abbé. Quelques-uns de ces corps saints furent peu de tems après portés à Beaumont sur Oise, à Corbeil et ailleurs; ce qui en resta, et qui étoit très considérable, engagea le Duc Hugues-Capet à aggrandir le bâtiment de Saint Barthelemi, et il fit dédier de nouveau cette Eglise sous le nom du S. Apotre et de S. Magloire, dont le corps étoit l'un de ceux qui étoient restés sans distraction. Il y établit ensuite des Moines en place des Chanoines, et il leur donna un Abbé, avec beaucoup de terres; ce qui fut confirmé par le Roi Lothaire. Il y ajouta la Chapelle de S. Georges, que Hugues le Blanc son pere avoit autrefois donnée aux Chanoines de Saint Barthelemi, et qui étoit située hors la Cité sur le chemin de S. Denis à main droite, en sorte que la place adjacente devoit leur servir de cimetiere. Le nom de Saint Barthelemi fut éclipsé pendant plus d'un siécle, celui de S. Magloire ayant prévalu parmi le peuple. Mais lorsque les Religieux qui se trouvoient trop resserrés, se furent retirés avec leurs Reliques dans leur Chapelle de S. Georges, cette Chapelle prit le nom de S. Magloire, et l'ancien nom de Saint Barthelemi fut rendu à l'Eglise voisine du Palais, en même tems qu'elle fut érigée en Paroisse vers l'an 1140.

Lors de cette érection, il ne laissa pas de rester quelques Moines à Saint Barthelemi, comme dans un Prieuré; mais les differens qui survinrent avec le Curé, les firent depuis retirer. Le Palais de nos Rois fut compris dans cette Paroisse avec la Chapelle de S. Nicolas, que le Roi Robert avoit bâtie dans son enceinte : et depuis ce tems-là, nonobstant tous les changemens et augmentations faites dans les édifices, nonobstant même la construction de la sainte Chapelle du tems de S. Louis, tout le terrain a été regardé comme étant de la Paroisse de S. Barthelemi, parce que cette Eglise représente la Chapelle primitive des Rois. Il y a eu là-dessus

des Arrêts, dont le sommaire est rapporté par tous les Historiens modernes de Paris.

Ce qu'il y a encore d'assez singulier touchant la Paroisse de Saint Barthelemi, est que les habitans du voisinage de la nouvelle Abbaye de Saint Magloire, rue S. Denis, lui furent attribués dans le siécle de l'érection de cette Paroisse. Cette attribution en rendit le casuel plus fort; mais aussi la desserte en étoit plus difficile, à cause de l'éloignement et à cause du passage du pont. Ces habitans formerent depuis la Paroisse de Saint Leu, dont je parlerai ci-après. Il est certain qu'encore au XVI siécle les provisions de la Cure de Saint Barthelemi portoient cette clause, *cum Capella SS. Lupi et Egidii ejus annexa in vico S. Dionysii* [a]. Il semble même que le Curé de Saint Barthelemi faisoit sa résidence au XV siécle proche la Chapelle Saint Leu sa succursale, puisque dans le Pouillé écrit vers 1450, au lieu d'y trouver mention du Curé du titre de ce Saint, on y lit seulement *Curatus SS. Egidii et Lupi.* A l'égard du Pouillé du XIII siécle, la Cure de Saint Barthelemi n'y est aucunement mentionnée; peut-être est-ce par oubli. La succursale ou annexe de Saint Leu n'a cessé d'en dépendre qu'en 1617.

Il me paroît que l'usage de la Cathédrale de Paris de venir faire une station à Saint Barthelemi le jour de la fête du saint Apôtre, a dû commencer avant qu'il y eut des Moines en ce lieu, et probablement lorsque par l'admission du rit Romain en France au IX siécle, le jour de cette Fête fut fixé au 24 Août. Un fait constant est que le Chapitre s'y rendoit au XIII siécle, suivant les termes d'un traité de l'an 1235 entre le Curé et les Moines de Saint Magloire. L'ancien Processionel manuscrit marque que les Chanoines y entroient par le Prieuré, chantoient Tierces sous le cloître, faisoient ensuite la procession en chappes par les grottes et les voûtes, où il se chantoit un ℟ de la Vierge, qu'après cela la Grande Messe étoit entonnée par les Moines de Saint Magloire, et continuée, excepté l'Alleluya dont le chant appartenoit au Chapitre, qui après avoir chanté Sextes dans le cloître, s'en retournoit. Si ces grottes souterraines n'étoient pas bouchées ou comblées aujourd'hui, on auroit pu juger par leur construction, si elles ne sont pas un reste

[a] *Reg. Ep.*, 12 sept. 1556.

de l'ancienne Chapelle Royale, laquelle seroit devenue une crypte depuis l'élévation du sol de la Cité.

La plus ancienne des Chapelles de Saint Barthelemi qui soit venue à ma connaissance, avoit été dotée d'une rente sur une maison voisine par Hervé le Roux avant l'an 1223 : mais on ignore sous le titre de quel Saint [a]. Les Ecrivains modernes font mention après Du Breul de quatre Chapelles surtout, qu'ils marquent être de la nomination du Roi. Ils mettent de ce nombre celle de S. Etienne. J'ai appris qu'en 1306, Agnès, veuve de Pierre Marcel l'aîné, la dota d'une rente sur le Châtelet, que Philippe le Bel avoit amortie [b]. Dans un accord [c] passé en 1319, pardevant Guillaume Beaufet Evêque de Paris, entre le Prieur et le Curé de Saint Barthelemi, où il est parlé de lieux affectés de longue main au Prieur, de ce nombre se trouvent la Chapelle de S. Etienne, le cancel du chœur, l'aîle du côté de la vieille Draperie qui n'avoit que deux toises de large, et de même des grottes et voûtes de l'Eglise : et il est dit, que si quelque étranger veut être enterré en cette Chapelle, et autres affectés au Prieur, il en recueillera tous les droits; mais qu'ils seront au Curé partout ailleurs. Une troisiéme Chapelle, que le seul titre de S. Louis pourroit faire croire avoir été du nombre de celles de nomination Royale, avoit été dotée en 1344 de 24 livres de rente, sur une maison rue de la Calendre, par Jeanne veuve de Jean d'Avranches Pelletier du Roi [d] : mais Foulques, Evêque de Paris, confirmant la même année cette fondation, s'en reserva la nomination.

Je ne sçai si Du Breul et ceux qui l'ont suivi ont rencontré juste, lorsqu'ils ont placé au dessus d'un jardin la Chapelle de Notre-Dame des Voûtes dépendante de cette Eglise. On apprend par des titres du XV siécle que j'ai vu, qu'elle étoit derriere Saint Barthelemi, et qu'on y alloit par une ruelle [e] : mais n'auroit-elle point tiré son nom de l'ancienne crypte de cette Eglise qui se seroit étendue du côté du levant, et sur laquelle crypte elle auroit été construite? Cela paroît d'autant plus probable, que depuis l'an 1525 je la trouve appellée Notre-Dame de la Fontaine [f]. On sçait

[a] *Confirm. Barthol. Ep.*, an. 1224.— [b] *Tab. S. Magl.* — [c] *Ibid.*— [d] *Tab. Ep. in Spir.*— [e] *Ibid.*— [f] *Reg. Ep.*, 18 sept. 1556.

que les fontaines sont ordinairement sous des voûtes et dans des lieux bas.

Je n'a pu découvrir l'année de la Dédicace de cette Eglise : j'ai seulement trouvé qu'en 1549, le 25 de Novembre fut regardé comme le jour de l'Anniversaire de cette solemnité. Apparemment que l'Eglise actuellement subsistante avoit été dédiée ce jour-là quelques années auparavant, à moins que ce ne fût la Dédicace de la précedente Eglise, que l'on a converti en une solemnité de Ste Catherine, dont la Fête arrive ce jour-là, de même qu'en Sorbonne on a changé le 21 Octobre, jour de la Dédicace de l'ancienne Chapelle, en une Fête solemnelle de Ste Ursule. Dans le bâtiment de Saint Barthelemi, tel qu'on le voit aujourd'hui, il n'y a rien qui précede le XVI siécle. On a tâché de l'aggrandir et de l'embellir autant qu'il a été possible. C'est ce qu'on voit en détail dans M. Piganiol [a].

Les reliques de Saint Barthelemi qui y sont placées sous le grand Autel, sont apparemment ce qui fut détaché d'un bras de ce Saint, lorsqu'il fut rendu aux Religieuses de l'Abbaye de Gerci en Brie, qui l'avoient mis en dépôt dans cette Eglise durant les guerres de la Religion sous Charles IX. Il peut se faire qu'on ait aussi à Saint Barthelemi des reliques de S. Cir Martyr, parce que ce fut à Annibal Thus Curé de cette Paroisse, que l'Evêque de Nevers envoya un fragment d'ossement du bras de ce Saint l'an 1632 [b]. Il doit y en avoir de S. Brieu Evêque en Bretagne, et même une Chapelle de son nom [c]. Les Moines de Saint Magloire ont pu effectivement en laisser.

On trouve dans l'énumeration des châsses de Paris, portées en quelques anciennes Processions [d] pour les calamités, avec celle de Sainte Geneviéve, ou de Notre-Dame à Sainte Geneviéve, une châsse dite de S. Blanchard. Je ne doute aucunement que ce n'ait été une châsse conservée dans l'Eglise de Saint Barthelemi. Une Sentence [e] du Prevôt de Paris de l'an 1316, lundi avant l'Ascension, marque expressément que les profits du reliquaire de S.

[a] T. I, p. 527.— [b] *Reg. Archiep.*, 3 sept. 1632.— [c] Alm. Spir. Ancien Lit. du Jubilé. — [d] Process. du 12 déc. 1496. *Reg. Parl.*, *et* 12 januar. *seq.* — [e] *Tab. S. Maglor. in S. Barthol.*

Blanchard appartenant au Prieuré de Saint Barthelemi, accoutumé être porté de tout tems au Châtelet par les gens du Prieur, pour prendre les sermens et les promesses par seing ou signature, appartenoient de droit à ce Prieur; et que cependant ce même Prieur voulut bien que les trois Notaires au Châtelet, Procureurs de la Confrerie Notre-Dame des mêmes Notaires[2], fussent pendant trois ans de moitié dans ce profit. On sçait que Blanchart est le nom de Pancrace corrompu, et on apprend par Grégoire de Tours[a], que l'ancienne coutume étoit de regarder ce Saint Martyr comme redoutable aux parjures. On a vu plus haut qu'avant le X siécle les Rois avoient fait venir plusieurs autres reliques en cette Eglise.

Les sépultures les plus remarquables de cette Eglise sont celles de Louis Servin, Avocat Général, décédé en 1626, et celle de Claude Clerselier, Chevalier, grand Philosophe Cartesien, qui mourut en 1684[3].

Il reste à parler de l'étendue de cette Paroisse.

Depuis que l'Isle du Palais, qui finissoit à l'endroit où est la rue du Harlay, a été allongée par la jonction d'une petite Isle, qui étoit au lieu où est la Place Daufine, et que le Pont-neuf a été construit, la moitié méridionale de la partie de ce pont qui conduit à Saint Eustache a été déclarée être de la Paroisse de Saint Barthelemi, aussi-bien que la moitié septentrionale de l'autre partie qui conduit à la rue Daufine. Il avoit été réglé le 16 Février 1609, que cette Paroisse n'auroit que la moitié du Pont-Marchand, qui étoit construit un peu plus bas que le Pont-au-change, et c'est apparemment ce qui a servi de regle pour ces partages du Pont-neuf et pour celui du Pont-au-change, dont la Paroisse de Saint Barthelemi a pareillement les deux côtés jusqu'au milieu, en venant de l'Isle du Palais; mais elle ne commence à avoir le côté droit qu'à la maison du Change. Il en est de même du Pont-Saint-Michel. Elle en a les deux côtés jusqu'au milieu en venant de la rue de la Barillerie. Son étendue dans la rue du Marché-neuf est bornée à trois ou quatre maisons à gauche, mais elle a cette petite rue en entier à main droite. Elle a du côté du couchant la rue entière de S. Louis, celle de Ste Anne, le Quai des Orfevres, la rue de Harlai, toute

[a] Greg. Tur. *de Glor. Mart.*, lib. 1, c. 39.

la Place Daufine, et autres Places qui sont dans l'enceinte du Palais, comprise même la grande cour, à l'exception des maisons des Chanoines de la sainte Chapelle et des Bénéficiers : en sorte que toutes les personnes qui logent dans les lieux habitables des différentes salles, et à la Conciergerie même, sont censées être sur la Paroisse de Saint Barthelemi. Tout le Quai des Morfondus est de la même Paroisse. Le bout de la rue de la Calendre donnant dans la rue de la Barrillerie; cette derniere rue en sa longueur, tant d'un côté que d'un autre, excepté quelques maisons qui ont leur entrée par la Cour du Prieuré de S. Eloy, lesquelles sont de Saint Pierre des Arsis. Il en est de même de la rue Saint Barthelemi dont elle a les deux côtés jusqu'à la rue de la Pelleterie, dans laquelle elle a depuis le coin toutes les maisons à main droite jusqu'environ le mil eu de la rue, et dans le côté gauche elle a vers le quart de la même rue quatre maisons au lieu appelé le Port aux œufs [b].

Dans l'étendue du terrain de cette Paroisse, que je viens de décrire, ont été bâtis en divers tems quelques Oratoires ou Chapelles.

LA CHAPELLE DE SAINT MARTIN. C'est celle dont parle Grégoire de Tours [a] à l'occasion d'un incendie de la Cité de Paris, arrivé l'an 586, et dont elle fut préservée miraculeusement, quoiqu'elle ne fut construite que de matière légere. M. de Valois [b] a grande raison de la placer au-dedans de la Cité proche la porte septentrionale, immédiatement avant qu'on entrât sur le Grand-Pont ; ce qui désigne assez l'un des coins vers le lieu de l'enclos du Palais où est situé l'horloge, et qui est suivi immédiatement de la place où étoit la Porte, et du Pont-au-change. On se souvenoit encore en général dans l'onziéme siécle, sous le Roi Henri I, que la place où S. Martin avoit fait un miracle sur un lépreux, étoit au côté septentrional de Paris; mais on croyoit que c'étoit plus loin de la Cité, et non dans la Cité, même proche la Porte, parce qu'on voyoit alors proche Saint Merri une Porte que l'on s'imaginoit faussement avoir existé dès le IV siécle où vivoit S. Martin. Pour éviter de donner dans ce dernier sentiment, un Sçavant [c] a avancé

[a] *Hist. Franc.*, lib. VIII, c. 33. — [b] *Discept. de Basil.*, c. 2, p. 14. — [c] Mémoires de l'Acad. des inscript., t. XV, p. 683.

en 1740 que l'Oratoire bâti en mémoire de ce miracle, étoit aux environs de Saint-Severin, et que l'incendie de l'an 586 arriva dans ce quartier-là. Je me contenterai ici de renvoyer à mon écrit [a] de l'an 1739 [5], et d'ajouter que c'est aller contre le narré de l'Historien sur la consécration superstitieuse de la Cité de Paris, que de dire que cet incendie n'arriva pas au-dedans de cette Cité, que les maisons qu'il consuma n'étoient pas de la porte méridionale à la porte septentrionale [b]; mais que c'étoient celles qui étoient baties depuis le lieu qu'on appelle aujourd'hui le petit Châtelet, jusques vers Saint André en allant à Saint Germain des Prez. Je ne croirai jamais qu'on puisse dire que par la Ville de Paris, qu'on disoit alors avoir été anciennement consacrée selon les rits du Paganisme pour être garantie de serpens, de loirs qui sont une espece de rats, et des incendies, il faille entendre les rues qu'on a depuis appellées de la Huchete, de Saint Severin et de S. André, lesquelles formoient alors un petit faubourg tout ouvert; mais c'étoit la Cité, le vrai et ancien Paris, Cité Romaine, lieu fermé de murs anciens, dont on avoit muni les deux entrées qui étoient les deux ponts, d'un serpent et d'un loir d'airin, comme pour empêcher les animaux de l'espece de ceux-là d'y entrer, et les incendies d'y avoir lieu, et cela par des prestiges de la magie; en sorte que dès qu'on eût ôté d'un de ces deux ponts ces préservatifs, on y vit arriver des incendies et paroître des serpens et des loirs. Le premier incendie qui arriva dans cette Cité, dégarnie de ces talismans, fut celui de 586, à l'occasion duquel Gregoire [c] raconte le fait de la chapelle de S. Martin qui en fut préservée, mais qui ne dut pas subsister longtems [6].

SAINT MICHEL. Cette Chapelle seroit bien ancienne, s'il étoit certain qu'elle existoit, lorsque l'Eglise de Saint Barthelemi fut donnée aux Moines venus de Bretagne, et que les Chanoines seculiers qui la desservoient, furent placés en cette Chapelle de Saint-Michel : mais il n'y a aucun auteur ni titre ancien qui puisse appuyer ce fait. Il est seulement constant qu'en l'an 1165, il existoit proche le Palais du Roi dans la Cité de Paris une Eglise de Saint-

[a] Dissert. sur l'Hist. de Paris, t. Ier, p. 33. — [b] Greg. Tur. *Hist. Franc.*, lib. VIII, cap. 33. — [c] *Per totam Civitatem*, dit Grégoire.



Michel [a], appellée alors *Ecclesia S. Michaelis de platea* suivant un Ecrivain du tems. Elle étoit donc dans une place publique, et ce surnom *de la place* étoit pour la distinguer de quelques autres Eglises ou Chapelles de Saint Michel, comme de celle qui dès le IX siécle paroît avoir été située vers la plaine de la Montagne de Sainte Geneviéve [b], en tirant du côté de Notre-Dame des Champs, que nous appellons maintenant le faubourg Saint-Jacques. Depuis que la place [7] où elle étoit a été prise pour former la clôture de la Cour du Palais au XIV siécle, on a eu soin de rebâtir proche ces murs celle que l'on voit aujourd'hui, dont la structure n'est nullement du XII siècle, quoique l'Auteur du nouveau Calendrier Historique de Paris [c] semble l'avoir cru.

Philippe-Auguste qui avoit été baptisé l'an 1165 dans l'édifice précédent, confirma en 1209 le don que Louis VII son pere avoit fait au Prêtre qui la desservoit [d], d'un muid de froment du Grenier Royal de Paris, et de deux muids de vin de son cellier [e]. Sous le regne de S. Louis en 1240 ou 1249, un Sergent du Roi, nommé Adam le Queux, y fonda une Chapellenie. Louis XI confirma la donation de Louis VII [e].

Il est aisé de se persuader qu'il y a eu en cette Eglise une Confrerie des pelerins du Mont S. Michel en Avranchin. Du Breul écrit, sans marquer d'où il a puisé ce fait, que Philippe-Auguste en fut l'instituteur. On est porté à croire que ce seroit Louis XI qui y auroit plutôt donné occasion.

Je ne parle pas de celle des Patissiers : le choix qu'ils ont fait du Saint Archange pour leur patron me paraissant être sans aucun fondement; ce que je sçai, est qu'en 1320 quelques-uns de cette profession appellés *Nebularii* [f], demanderent au Roy la permission d'établir une Confrerie de S. Michel, et qu'il leur permit au mois de janvier de la faire où ils voudroient. Les *Nebularii* n'étoient que pour la patisserie legere. C'est d'eux ou des Confreres du pelerinage qu'il faut entendre une Ordonnance [g] de l'Archevêque de Paris du 10 Octobre 1636, qui defend aux Confreres de S. Michel du

[a] Duchêne, t. IV, p. 419. — [b] *Mirac. S. Genovefæ apud Boll.*, 3 jan., p. 148. — [c] Au 29 sept. — [d] *Tabul. S. Caellæ.* — [e] *Ibid.* — [f] Sauv., t. III, p. 419. — [f] Reg. des ch., 162, nº 48. — [g] *Reg. Archiep.*

[7] Orig. Arch. de l'Emp., K. 27, nº 24.

Palais, de faire aller dans les rues de Paris des hommes à cheval vêtus en Anges pour représenter S. Michel, et des diables avec des tambours suivis des pains-benis portés par des Prêtres. Ceci paroîtroit avoir plus de rapport avec les Chevaliers du Guet [8]. On y voit à l'entrée un tableau qui les concerne [9].

Saint Nicolas étoit une Chapelle bâtie par le Roy Robert en son palais dans la Cité du Palais. Les édifices construits dans les siecles suivans l'ont fait disparoître aussi bien que celle de S. Martin : Mais le culte de S. Nicolas est encore célèbre à l'Autel de la grande Salle [10].

LA SAINTE CHAPELLE. Je remets à en parler à la fin de cette première Partie dans un Chapitre particulier.

DE L'ÉGLISE DE SAINT-GEORGES

DITE DEPUIS

DE SAINT-MAGLOIRE

A l'occasion des Moines de S. Barthelemi : et de celle de S. LEU, qui a été unie pendant un temps à la même Église de S. Barthelemi.

Il n'est pas aisé de découvrir l'origine de l'Eglise de Saint-Georges qui étoit bâtie sur la chaussée de Paris à S. Denis. On sçait seulement qu'elle existoit au X siécle, et qu'elle avoit alors un territoire qui confinoit en plusieurs endroits avec des dépendances de ce que l'Abbaye de S. Pierre des Fossés possedoit proche Paris : Car encore alors il y avoit peu de maisons dans ce quartier situé hors la Ville. On sçait aussi que vers l'an 1000 cette Eglise étoit devenue le cimetiere des Religieux de Saint Barthelemi de Paris; que Salvator Evêque d'Aleth en Bretagne qui avoit été reçû environ trente ans auparavant avec les reliques de ses saints Bretons dans la même Eglise de Saint Barthelemi, fut inhumé dans cette Eglise de Saint Georges, aussi bien que Junan, premier Abbé de Saint Barthelemi. Ce Jûnan avant de venir à Paris avec Salvator, avoit été Abbé de Saint-Magloire de Lehon, Monastere bâti en Basse-Bretagne par Nomenoy et Herispoy son fils qui se disoient Rois des Bretons par une suite de la revolte du premier contre Louis

le Débonnaire. L'Eglise de Saint Georges commence aussi vers les mêmes temps [11] à être appellée Saint Georges et Saint Magloire [a]. Il est encore certain qu'environ six vingt ans après un nommé Henry le Lorrain feal du Roy, que Du Breul a pris pour un prince de la Maison de Lorraine [b], ayant réparé cette petite Eglise, on y établit deux Religieux tirés de la Mere-Eglise des Saints Barthelemi et Magloire de la Cité. Mais à peine cet établissement eut-il été projetté et conclu en 1117 que l'on prit le parti d'y transférer de la Cité toute la Communauté des mêmes moines qui s'y trouvoit trop à l'étroit. L'inspection de la bâtisse de la plus grande partie de l'Eglise suffiroit pour le prouver, quand bien même il n'y en resteroit point de titres : car le fond, la croisée et les deux premieres arcades de la nef sont d'un travail d'environ l'an 1120 et 1130 [12]. Les voûtes en demie cercle ou anse de panier sont un reste du goût de la bâtisse du siécle précédent. Le surplus de la même nef, dont les arcs finissent en pointe, est d'après le milieu de ce siécle-là. Pareillement la moitié de la Tour par le bas est du commencement du XII siécle, et le haut est de la fin de ce même siécle, ou du commencement du suivant.

Les moines de Saint Barthelemi ayant donc quitté la Cité comme j'ai dit, vinrent habiter auprès de cette Eglise de Saint Georges proche laquelle étoit leur cimetiere; et y étant, ils firent allonger la nef du côté occidental, dont en effet les arcs et les galleries sont d'un travail différent du reste, comme je viens de le dire : et depuis ce temps la Dédicace en fut faite le 15 Septembre [c]. On ne sçait en quelle année.

Comme cette Eglise étoit devenue d'une étendue assez considerable, les habitans des environs se lassant d'aller à Saint Barthelemi dans la Cité où leur dépendance des Religieux quant au temporel les avoit obligé de recourir pour les Sacremens, obtinrent qu'il fût établi un Autel succursal dans la nouvelle Eglise de Saint Magloire. Du Breul avoit vû des titres qui specifioient qu'il étoit placé au côté méridional du chœur, et qu'il étoit sous l'invocation de S. Leu et de S. Gilles. Il auroit dû dire simplement de S. Gilles, parce que l'Abbaye possédoit seulement des reliques de ce Saint, et non de S. Leu.

[a] *Gall. Chr.*, t. VII, col. 309. — [b] *Thes. anecd.*, t. I, col. 345. — [c] Invent. des Titres de S. Magl. de 1328.

suivant un ancien Inventaire que j'ai vû. Mais les inconveniens de cette situation qui étoit encore gênante, firent que le Curé de S. Barthelemi et les mêmes Paroissiens de la succursale penserent en 1235 à bâtir dans le voisinage de Saint Magloire une Eglise où le Curé de Saint Barthelemi mettroit un Vicaire Elle fut bâtie avant l'an 1240 sous le titre des deux mêmes Saints Gilles et Loup, à la distance de six toises de la clôture du Monastere : elle avoit dix-huit toises de long sur huit de large : Mais quoique cette étendue revienne assez à celle qu'a la nef d'aujourd'hui, l'édifice de cette nef tel qu'on le voit ne paroît pas d'une construction de ce temps-là; j'en fixerai le temps cy-après.

Les Religieux de Saint Magloire étoient de l'Ordre de S. Benoît. Ils conservoient avec grand soin toutes les reliques qu'ils avoient tirées de l'Eglise de Saint Barthelemi leur premiere demeure dans Paris, et specialement celles du Saint Evêque Patron de leur Monastère. Ces dernieres n'etoient cependant encore au commencement du XIV siécle que dans une châsse de bois doré, faite trois cent quarante ans auparavant.

Elles en furent tirées le Dimanche 9 Juillet 1318 [a] en présence de plusieurs Evêques et Abbez, et transferées dans une châsse d'argent faite des épargnes du Couvent sous l'Abbé Gobert, que l'on comptoit pour vingt-deuxiéme Abbé, et cette châsse de bois servit à renfermer les ossemens des autres Saints Bretons que l'on conservoit dans la même Eglise. On trouve dans le Martyrologe de l'Abbé Chastelain [b] l'Histoire de cette cérémonie et de la Procession faite en conséquence, composée l'an 1319 en rimes françoises par un nommé Geoffroy de Netz. Avant que l'année de la translation fût revolue, il y eut en cette Eglise une Confrerie établie en l'honneur de S. Magloire, dont la principale Fête devoit être le jour de cette translation [c]. Le Roy Philippe le Long l'approuva par ses Lettres Patentes données à Saint Germain en Laye au mois de Décembre 1318, dans lesquelles il dit que cette Abbaye a été fondée par ses ancêtres.

La devotion des Fideles envers cette Eglise se manifesta peu de tems après par plusieurs Chapelles qu'ils y doterent [d]. Robert de

[a] *Gall. Chr.*, t. VII, col. 321. — [b] Martyrol. Univ., p. 805. — [c] Trésor des chart. Reg. 56, p. 143. — [d] *Tab. S. Magl. in Spir.*

Loriz Conseiller du Roy en fonda une que Philippe de Valois confirma en 1346 au mois d'Octobre par Lettres données au Pont S. Maxence*, Thomas de Garges Bourgeois dota la Chapelle de la Magdelene en 1365. En 1412 Jean de la Croix Clerc des Comptes, et Jeanne Coquatrix sa femme doterent la Chapelle qu'ils venoient de faire bâtir sous le titre de N. D. et de S. Eustache entre l'Autel de S. Gilles et la Tour. Pierre de Pise Chirurgien y avoit fondé un peu avant l'an 1439 des Chapelains à l'Autel des Apôtres. Jean Voisin y fit aussi construire une Chapelle [13]. En 1550 les Fripiers de Paris ayant exposé à l'Evêque qu'ils étoient sujets à gagner des maladies pestilentielles, ils obtinrent d'ériger en cette même Eglise une Confrérie [14] en l'honneur de S. Sébastien et de S. Roch [a].

On trouve dans le Gallia Christiana un catalogue très-complet des Abbés de S. Magloire, excepté qu'on n'y a pas marqué que Louis I qui siégea en 1207, s'appeloit Louis le Tixier. Il y manque aussi l'abbé Froger, dont l'Anniversaire s'y faisoit en 1398. Il y a dans ce catalogue un Abbé de trop qui est Jean Louvel. On avoit cru qu'il avoit siégé en 1456 : mais ce fait est démontré faux, en ce que j'ai trouvé par les titres, que dès l'an 1448 le 30 Mars le siége étoit vacant par la mort de Pierre Louvel, et que dès le 27 Avril 1449 il étoit rempli par Jean Jamelin (mal nommé Tamelin), lequel Jamelin ne décéda qu'en 1462, et fut inhumé le 27 Novembre. Ainsi, Jean Louvel a été ôté de la liste avec grande raison, par une note de l'errata de ce volume. Quant à Pierre Louvel, ce fut à lui que ses successeurs eurent l'obligation de pouvoir porter la mitre et l'anneau. Il avoit obtenu ce privilege du pape Martin V, l'an 1420. Son attachement au Roi Charles VII fut cause qu'on le mit en prison. Une requête des Religieux m'a appris qu'il étoit renfermé au mois de Mai 1425, par ordre sans doute du Roi d'Angleterre.

Vers le commencement du siécle précédent, l'Abbaye de Saint Magloire avoit eu un puissant ennemi dans Renaud Comte de Dammartin, qui avoit son Hôtel proche ce Monastere, et dont la rue voisine a conservé le nom dans celui de *Salle-au-Comte*. Il ne fallut pas moins que l'autorité du Roi pour arrêter l'entreprise qu'il avoit

* *Trés. des Chartes*, J. J. reg. 76, n° 89.

[a] *Reg. Ep.*, 7 mars. — [b] *Tab. S. Magl. in* Salle au Comte.

faite de bâtir sur le fond des Religieux malgré eux [b]. Philippe le Bel ordonna par ses Lettres du 8 Septembre 1312 au Prévôt de Paris de faire démolir le tout. Ce Comte ne survécut pas de beaucoup; et Philippe sa veuve donna en 1316 à l'Abbé Gobert un acte [a] de réparation pour toutes les violences que son mari avoit exercées. L'Abbé Brice qui siégea sous le regne de Charles V, commence ainsi un de ses actes qui est de l'an 1365. *Frere Brice par la grace de Dieu et du saint siége de Rome humble abbé de Saint Magloire*. On apprend par un autre acte de l'an 1369, qui concerne les chartes de la ville de Reims, déposées par les Remois dans les Archives de Saint Magloire, que son nom étoit Brice de Ployart.

Cette Abbaye eut dans le XVI siécle deux Abbés qui furent très-connus dans la Ville et Diocèse de Paris par les fonctions Episcopales dont ils s'acquitterent au nom de l'Evêque de Paris : ce furent Guy de Montmirail et Charles Bouché d'Orcé. Tous deux avoient été Moines, et tous deux furent Evêques de Megare en Attique successivement : le dernier mourut en 1559. Cinq ans après le titre Abbatial fut réuni à l'Evêché de Paris, et avant la fin du siécle les Religieux furent transférés au faubourg Saint Jacques, à l'Hôpital du nom de Saint Jacques du Haut-pas, où j'en dis un mot; et les Filles Pénitentes placées en cette ancienne Eglise Abbatiale de Saint Magloire, en vertu d'un Traité de l'an 1572 et de Lettres patentes, resterent seulement chargées de deux sols de cens envers l'Abbaye. Elles étoient soixante Religieuses, ayant Marguerite Moiret à leur tête.

Cet ancien Monastere de Saint Magloire avoit tenu un rang distingué dans Paris. Son Eglise avoit été l'une des stationales du Carême pour le Clergé de la Cathédrale [15]. Elle avoit un domaine Seigneurial si ancien et si peuplé dans un canton voisin de la chaussée, qui de la porte de Paris conduisoit à Saint Denis, qu'il s'y forma un bourg, lequel du nom de l'Abbé de Saint Magloire [b] fut appellé *le Bourg-l'Abbé;* il y eut même en 1444 une porte qui porta le même nom. Je ne m'arrête point à refuter ceux de nos modernes qui ont cru que ce surnom d'*Abbé* [c] donné à ce Bourg lui ve-

[a] *Tab. S. Magl. in* Salle au Comte. — [b] *Tab. S. Magl.*, rue de Hulen. — [c] Piganiol. — [d] *Ibid*

noit du Prieuré de Saint Martin. Ils sont excusables, n'ayant point vu les titres qui font foi de ce que j'avance. L'échelle[d] de Saint Magloire, marque de justice, étoit placée un peu plus loin de Paris, sçavoir vis-à-vis Saint Nicolas des Champs devant la Croix S. Laurent; et elle subsistoit encore en 1548[16]. La Couture Saint Magloire[a] étoit encore plus loin, sçavoir dans le faubourg Saint Laurent[17].

ÉGLISE DE SAINT-LEU

Émanée de celles de Saint Barthelemi et de Saint Magloire.

Le premier titre que j'ai trouvé sur cette Eglise, est la remise que Geoffroy Abbé de Saint Magloire fit en 1270 au Prêtre ***SS. Egidii et Lupi,*** des onze sols de rente dûs pour la place où son Eglise étoit fondée[b], prenant en échangepareille somme sur une maison de la rue des Oes et sur une de la rue de Hueleu. Il est bon d'observer l'arrangement de ces noms ***SS. Egidii et Lupi.*** En effet, plusieurs choses portent à croire que S. Gilles fut le nom que l'on voulut donner à cette Eglise, et que S. Loup Evêque de Sens n'y a été joint, qu'à cause que sa Fête se trouvoit le même jour que celle de S. Gilles, sçavoir le premier Septembre. 1° Les reliques de S. Gilles que l'on possédoit dans l'Abbaye de S. Magloire, où d'abord fut érigée la succursale à l'autel de son nom. 2° Dans les livres Ecclésiastiques de Paris du XIII siécle, on voit S. Gilles avec un Office propre au premier Septembre, et Saint Loup remis à un autre jour, ou réduit au premier Septembre à une simple commemoraison. Dans la permission qui fut donnée en 1308 de faire l'Office pour les Habitans dans la nef de S. Magloire, à cause que leur Eglise étoit pollue, on lit, ***Dominus Bisuntius Curatus ecclesiæ SS. Egidii et Lupi.***

En 1319, Saint Gilles n'étoit encore qu'une Chapelle succursale : elle fut rebâtie cette année-là, et les Religieux de Saint Magloire permirent qu'on y mît deux petites cloches[c] qui pussent être entendues dans les rues Aubry-le-Boucher et du Bourg-l'Abbé, où étoient

[a] *Tab. S. Magl. ad an.* 1396. — [b] *Tabl. S. Magl.* — [c] *Ibid.*

les maisons qui en dépendoient. Le genre de bâtisse de la nef peut approcher de ces tems-là, quoiqu'il paroisse qu'il a été rendu depuis plus solide. En 1481 les Marguilliers de la même Chapelle ayant représenté aux Religieux de S. Magloire que les deux rues susdites avaient des maisons bien plus élevées qu'en 1317, ils obtinrent des cloches plus considérables. On songea à aggrandir aussi cette Eglise sur la fin du même siécle. Les Marguilliers acheterent de Guillaume Marc Bourgeois, le 15 Novembre 1492, un jardin derriere le chevet qui avoit été des dépendances de l'Hôtel de la Faux, et autres morceaux de terrain autour de l'Eglise : mais les Religieux de Saint Magloire n'en firent un abandon total qu'en 1513, Jerome de Marie Seigneur de Luzancy étant Marguillier : la maison de ces MM. de Marle étoit en la rue qui est appellée *Salle-au-Comte*, à cause du grand logis qu'y avoient eu les Comtes de Dammartin, ainsi que je l'ai dit plus haut; et il y avoit là en 1562 une fontaine dite de leur nom la fontaine de Marle. L'Abbaye de Saint Magloire vendit encore depuis, sçavoir en 1585 aux Marguilliers de Saint Leu vingt-neuf toises de terrain, qui formoit deux places au coin de la rue du côté de la rue Salle-au-Comte. Mais l'agrandissement de l'Eglise projetté du côté du levant ne fut exécuté que dans le siécle suivant.

Dès le 10 Juin 1538, Jacques Evêque de Calcedoine avait consacré six autels en cette Eglise. Elle avoit déja été dédiée depuis longtems le Dimanche dans l'Octave de l'Ascension; mais en 1553 l'Anniversaire avait été remis au Dimanche d'après l'Octave de S. Pierre, avec la permission de l'Evêque de Paris.

En 1611 on jetta les fondements du Chœur, et dès l'annee suivante*, il étoit presque fini. L'ouvrage est dans le goût moderne, tout différent du gothique.

Ce fut en 1617 que cette Eglise cessa d'être succursale de Saint Barthelemi, attendu l'augmentation du nombre des habitans, et elle fut érigée en Paroisse, dont le premier Curé fut M. Rumet. M. André du Saussay, auteur du Martyrologe Gallican, etc. fut l'un de ses successeurs, et est mort Evêque de Toul en 1675. On a de M. Vivant, qui a aussi été Curé de Saint Leu, et depuis Chantre de

* *Tabl. S. Magl.*

l'Eglise de Paris, plusieurs Proses, qu'il composa au commencement de ce siécle pour le Missel de Paris et plusieurs ouvrages de Theologie.

Il est étonnant que les Bénédictins de Saint Magloire n'eussent point fait présent à cette Eglise qui étoit de leur dépendance, bâtie sur leur terrain, et presque contiguë, de quelques reliques des Saints connus de Bretagne, dont ils étoient si abondamment fournis, et qu'il ait fallu qu'elle ait eu recours aux Saintes de Cologne, dont on ne connoît pas même les noms[18].

Le Pouillé Parisien écrit vers l'an 1450, met dans l'Eglise de Saint Gilles et Saint Leu la Chapelle de S. Jean-Baptiste et de S. Jean l'Evangeliste, qu'il dit être à la nomination alternative de l'Evêque de Paris et de l'Abbé de Saint Magloire.

Il y avoit aussi en cette Eglise une Chapelle de Saint Jacques [a], dont le titre a été réuni à l'Archevêché[19].

Cette Paroisse renferme sur son territoire et tout d'une suite dans la rue S. Denis, depuis l'Eglise du Sepulcre exclusivement jusqu'à la rue Greneta toutes les maisons situées à droite. Dans cette rue Greneta, ou plutôt Darnetal, elle continue à droite jusqu'un peu au-delà de la rue Bourg-l'Abbé, puis elle a en entier cette rue Bourg-l'Abbé : comme aussi de la rue du Grand-Hue-leu les deux bouts qui y donnent, à commencer vers le milieu de cette rue du Grand-Hue-leu. De la rue aux Oues elle a tout le côté droit en y entrant par la rue S. Denis, avec le coin même de la rue S. Martin où est une boëte de la poste, et la maison suivante : de plus environ deux ou trois maisons de la rue Quinquempoix situées aux deux bouts donnant dans la rue aux Oues, de laquelle rue aux Oues elle a aussi le côté gauche, en finissant à la moitié des maisons sises entre la rue Bourg-l'Abbé et la rue S. Martin. La rue du Petit-Hue-leu est en entier de Saint Leu, de même le cul-de-sac de la Porte aux peintres, la rue Salle-au-Comte, et celle de Saint Magloire.

Un détachement ou écart qu'elle a dans la rue Aubry-le-Boucher, consiste dans la premiere maison à droite en sortant de l'Eglise de Saint Josse, et les suivantes jusqu'aux deux dernieres du même côté ; et dans l'autre côté de la même rue en commençant à la maison qui fait le milieu de cette rue ou environ, jusqu'au bout don-

[a] *Reg. Archiep.*, jan. 1720.

nant dans la rue S. Denis, dans laquelle rue elle a quelques maisons tenantes à celle du coin.

Je croi avoir écrit ci-dessus comme on le doit le nom de deux rues de ce quartier. Un Chevalier qui avait du bien à Paris et aux environs au XII siécle, s'appeloit *Hugo Lupus* ou *Hugo Lupi :* sa sœur Clemence fut seconde Abbesse d'Hieres. Il paroît que c'est de lui et de son fils, que les deux rues de Hue-leu ont tiré alors leur dénomination : car au lieu de Hugues on disoit *Hue,* et *Lupus* se rendoit aussi par *Leu* comme à présent. Aussi lit-on dans un titre de l'an 1277 au Cartulaire de Saint Magloire la rue de Huë-leu, et non la rue du Hurleur [20].

NOTES

ET

ADDITIONS

CHAPITRE VIII

ÉGLISE SAINT-BARTHÉLEMY

[1] Ce palais avait une origine encore plus ancienne; il avait été élevé sur des ruines romaines. Lors de la restauration du palais de justice, on a découvert sur l'emplacement où s'élève aujourd'hui le bâtiment neuf de la police correctionnelle, un grand édifice romain, dans lequel on a trouvé de précieux détails d'architecture et de sculpture, un panneau peint, des chapiteaux d'ordre dorique, des portions de tombeaux avec ou sans inscriptions, enfin des colonnes en pierre, des bases sur lesquelles on voit des traces de cordes, ce qui démontre qu'aux époques des grandes crues de la Seine, les bateaux étaient amarrés aux colonnes de cet édifice. Ces fragments sont conservés au musée de Cluny.

Dans une rue dépendante de la même paroisse, la rue de la Vieille-Draperie, aujourd'hui rue Constantine, on a découvert une maison romaine, la portion d'une voie antique dont le pavé était encore en place, le tombeau d'un personnage romain, un hypocauste très-complet, encore rempli de cendres et de charbons, puis un aqueduc qui se dirigeait vers le grand bras de la Seine. Cet édifice a été publié dans la *Statistique monumentale de Paris*, par M. Albert Lenoir. On trouvera dans un rapport de MM. Duc et Dommey, architectes, sur des antiquités romaines trouvées en 1845, derrière le chevet de la Sainte Chapelle, une nouvelle preuve de l'existence d'un palais antique, qui a probablement servi aux rois mérovingiens (Voy. *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, t. XVIII, p. 331).

[2] Les seules confréries marquées dans le calendrier des confréries de Paris, en 1621, sont deux confréries de dévotion, plus celle des teinturiers, le 24 juin, celle des teinturiers en drap, le 22 septembre, celle des boursiers, et faiseurs de brayes et des colletiers, le 13 novembre.

[3] On remarquait dans l'église de Saint-Barthélemy les tombeaux de Jacques Chevalier, conseiller du roi en la grande chambre (20 juin 1633); Daniel Voisin, seigneur de Villebour et de la Nogaraye, en Touraine,

où il était né, notaire et secrétaire du roi, greffier criminel en chef, et l'un des quatre notaires et secrétaires du parlement (10 mai 1621); Marie de la Croix, dame de la Neuville (?); Rolland de Viercy, écuyer, valet de chambre ordinaire du roi, et garde du palais (1er nov. 1584); Marie de la Caille, femme du précédent (3 décembre 1611) enfin le cœur de Vincent d'Aguesseau, seigneur de Chantemerle, conseiller du roi, receveur général du clergé de France, mort à Bordeaux, le 31 août 1621. Nicolas Thibert, écuyer, conseiller du roi, maison et couronne de France et de ses finances (18 mars 1715).

[4] Vendue le 12 novembre 1791, l'église de Saint-Barthélemy fut démolie l'année suivante, pour faire place à un théâtre qui ne s'éleva que sous le Directoire avec le titre de *Théâtre de la Cité*. En 1807, le théâtre fut fermé et remplacé depuis par une salle de bal public appelée d'abord la *Veillée*, puis le *Prado*. Le passage voûté, étroit et obscur, dans lequel on entrait par quatre portes, a été démoli pour l'ouverture du boulevard de Sébastopol.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Je n'ai rien trouvé en fait de documents manuscrits sur l'église de Saint-Barthélemy. J'ai rencontré par hasard dans les cartons de la section historique, aux Archives de l'empire, cotés L. 604, 606 et 611, trois pièces manuscrites relatives à cette église : une fondation de chapelle par Jean d'Avranches ou *de Ambrincis*, en 1344, un accord entre le curé de Saint-Magloire et le curé de Saint-Barthélemy en 1235, et un avis signé Auzanet et Lambin, avocats, sur le « différend d'entre le curé de Saint-Barthélemy et le trésorier de la Sainte-Chapelle, touchant les fonctions curiales du curé de Saint-Barthélemy, sur les locataires des maisons canoniales, tant dans l'enclos du palais que hors icelui », 12 mai 1663. Que sont devenues les archives de cette église? je l'ignore complétement, et malgré mes recherches, je n'ai pu rien découvrir. Mon savant confrère, M. Delisle, cite dans son *Inventaire des manuscrits du fonds latin* conservés à la Bibliothèque impériale, un manuscrit coté 9462, sous ce titre : *Epitres et Evangiles* pour l'église Saint-Barthélemy de Paris, 1762, parch. orfévrerie.

IMPRIMÉS

Reglemens de la confrairie du Saint-Sacrement de l'église paroissiale de Saint-Barthélemy du 16 janvier 1708. *Paris*; in-12.

Cette confrérie est la première érigée en l'honneur du Saint-Sacrement, en 1541.

Histoire véritable de l'origine de l'église paroissiale de Saint-Barthélemy en la cité de Paris, et du vicaire perpétuel d'icelle. *S. n. d. l. n. d.*, in-4°.

Reglemens pour les serviteurs de l'église royale et paroissiale de Saint-Barthélemy. *Paris*, 1683; in-12 et 1715, in-8°.

Mémoire de Christophe Becquereau, docteur en théologie de la Faculté de Paris, et curé de la paroisse royale de Saint-Barthélemy à Paris, sur les contestations qui sont entre sa paroisse et monsieur le trésorier de la Sainte-Chapelle du palais à Paris. *Paris*, 1725; in-4°, 36 pages.

Mémoire pour M. Guillaume Lair, docteur de Sorbonne, curé de l'église royale de Saint-Barthélemy. *Paris*, 1730; in-fol.

Contre la sentence de l'official qui suspend le curé de ses fonctions *attendu l'indécence et le scandale qu'ont causé dans la paroisse les fréquentes omissions dans lesquelles l'accusé est tombé, tant en célébrant les messes paroissiales, qu'en administrant les sacremens.*

Triomphe de la vie, des actions et vertus de Louis le Juste, ou oraison funèbre prononcée dans l'église de Saint-Barthélemy, au service solennel fait le mercredi 17 juin 1643, par P. Roullé. *Paris*, 1643; in-8°.

Le franc archer de la vraye Eglise, contre les abus et enormites de la fausse, par Ant. Fusi, jadis curé des églises Saint-Barthelemy, Saint-Loup et Saint-Gilles à Paris, *s. l.* (*Genevæ*), 1619; in-8°.

Livre contre l'Eglise romaine, contenant un chapitre très-violent sur la corruption des moines.

Lettre écrite par M. l'abbé de la Chambre, curé de l'église Saint-Barthélemy à M. Aubert, vicaire de ladite église. *Paris*, *s. d.* (2 novembre 1666), in-4°.

CHAPELLE SAINT-MARTIN

[1] Lebeuf se trompe certainement ici et contredit même l'opinion qu'il avait avancée dans la dissertation à laquelle il fait allusion, et où il prouve que cette chapelle était située au côté gauche de la porte en sortant. Rien ne marque en effet que l'oratoire de Saint-Martin ait été construit sur l'emplacement de la tour de l'Horloge. Le fait du baiser donné au lépreux par saint Martin et la défense qui était faite généralement à ces malades d'entrer dans les villes, indiquent assez que cet oratoire devait être construit en dehors de la cité, au-delà du Grand-Pont.

[2] Elle existait encore en 615, car dans le testament de l'évêque Bertrand, elle est marquée pour recevoir 5 sous d'or, *ad oratoria domini Martini*, etc. (*Diplom. chartæ, etc.*, t. I, p. 214).



CHAPELLE SAINT-MICHEL

[7] Cette place, située au bas de la rue de la Barillerie, s'appelait encore en 1292, place Saint-Michel.

[8] Les Sergents du Guet avaient effectivement une confrérie dans cette église le 25 avril.

[9] Cette chapelle a été abattue en 1784.

CHAPELLE SAINT-NICOLAS

[10] Lebeuf se trompe sur l'origine de cette chapelle. Ce n'est pas le roi Robert mais bien Louis VI qui fonda cette chapelle, en accordant au chapelain une redevance annuelle de six muids de vin provenant de la treille du roi, sise derrière le palais. Un diplôme de Louis VII, de l'an 1160, conservé en original aux archives de l'empire, et imprimé dans les preuves de l'*Histoire de la Sainte Chapelle*, de Morand, ainsi que dans le *Nouvel usage des fiefs* de Brussel, rappelle ce fait désormais incontestable.

ÉGLISE SAINT-GEORGES

DITE DEPUIS

SAINT-MAGLOIRE

[11] Dès 1004, le nom de Saint-Magloire se trouve seul dans les titres. (Voy. *Cartul. de N.-D. de Paris*, t. I, p. 96.)

[12] Ce ne fut qu'en 1133 que les religieux vinrent occuper cet établissement (*Gall. Christ.* t. VII, col. 308).

[13] Il y avait aussi la chapelle Sainte-Marguerite. L'évêque de Paris accorda, le 25 juin 1427, des indulgences à ceux qui visiteraient cette chapelle et qui aumoneraient de leurs biens pour aider à réparer l'église de Colombes. (Arch. de l'emp. L. 602.)

[14] Il y avait, en l'honneur du même saint, la confrérie des racoutreurs de bas d'estame. Les autres confréries étaient : la confrérie des cartiers, le 6 janvier ; celle des tueurs de pourceaux, le 17 janvier; celle des patenostriers et vendeurs de vaisselle de fayence, le 25 mars ; celle des batteurs d'or, le 19 mai, et celle des pélerins de Saint-Jacques en Galice et de N.-D. de Montserrat, le 25 juillet.

[15] L'abbé de Saint-Magloire devait le serment de féauté au roi. Quant au monastère, il devait à l'archevêque de Paris le droit de tonlieu qu'il avait à Paris et à Charonne, droit qui fut changé en 1201 par un cens annuel égal au tiers de la valeur du revenu de ce tonlieu. (V. *Cartul. de N.-D.-de-Paris*, t. I, p. 77.)

L'abbaye, surchargée de dettes, quelque temps après, se vit obligée de réunir pendant cinq ans les revenus de l'abbaye, de la chambre et de la chefcerie, pour subvenir aux besoins du couvent. Pendant ces cinq années, l'abbé ne dut recevoir que dix livres parisis, cinq muids de vin blanc et autant de vin rouge, ses vêtements, le gage d'un sergent et sa nourriture, lorsqu'il demeurait à l'abbaye. Quand il restait à Saint-Mandé, il n'avait droit qu'au pain ainsi que son sergent. (V. *Cartul. de N.-D.-de-Paris*, t. I, p. 97.)

[16] Les religieux avaient sur leur terre de Saint-Magloire tous droits de justice. En 1269, le prévôt de Paris avait pris, hors les murs, mais dans les dépendances de l'abbaye, un homme accusé de meurtre, qu'il avait fait conduire à la prison royale. Sur les plaintes des religieux, le prévenu fut rendu à l'abbé pour être jugé par lui (V. *Olim*. t. I, p. 768, II.) Dans les documents conservés aux archives, on trouve un nombre considérable de pièces sur les officiers qui exerçaient la justice au nom de l'abbé. Il y avait un prévôt, un maire et garde de la justice temporelle, un sergent priseur et vendeur, etc., etc. Les droits de justice, exercés par les religieux, fesaient naître souvent des procès. Je signalerai celui qui fut intenté par le maître du métier de talemelerie, qui prétendait avoir basse justice sur ceux de ce métier demeurant sur les terres et seigneuries de Saint-Magloire. La sentence qui le débouta de sa demande est curieuse et fort intéressante au point de vue de l'histoire des metiers de Paris Il y en eut un autre au sujet du droit prétendu par l'abbé d'exiger des boulangers les droits du hauban et de gueule du four, mais je ne sais ce qu'il en advint. Les moulins que possédait le monastère sur la Seine, au Pont aux meuniers et le droit de pècher furent aussi une source intarissable de procès. On peut tirer de ces pièces de procédure de curieux renseignements sur la pêche fluviale au moyen âge.

[17] Par lettres du 17 septembre 1572, Arnoul Boucher, seigneur d'Orsay, maitre des requêtes ordinaires et premier président au grand conseil et A. de Masparault, conseiller et maitre des requêtes, furent chargés de présider à la translation des filles pénitentes en l'abbaye de Saint-Magloire, et des religieux de Saint-Magloire à Saint-Jacques-du-Haut-Pas. Cette translation ne fut pas immédiate, car on appropriait encore le couvent de Saint-Magloire le 6 avril 1576.

Les filles pénitentes dites repenties fondées par Charles VIII en 1496, avaient acheté, le 30 décembre 1398, une maison « en la rue de Garnelles,

en laquelle a pour enseigne le chauderon, tenant et enclavé de toutes parts dedans la maison de Brahaigne, dicte d'Orléans, » qu'elles cédèrent ensuite à Catherine de Médicis, et d'où elles sortirent pour venir habiter le couvent de Saint-Magloire. Le nombre des religieuses, d'abord assez considérable, ne fit que diminuer dans la suite. En 1729, on comptait 52 religieuses, en 1756, il n'y en avait que 25, enfin en 1790, elles étaient réduites à 18, servies par neuf domestiques. Les revenus variaient souvent et n'étaient pas considérables. En 1729, les recettes montaient à 10,836 livres, 14 sous, 11 deniers, et les charges à 4,559 livres 4 sous 11 deniers, ce qui donnait un revenu net de 16,277 livres 10 sous, c'est-à-dire un peu plus de 6 sous par jour pour chaque religieuse[1]. L'état financier était encore plus mauvais en 1757, puisque les recettes n'étaient que de 18,367 livres 2 sous, tandis que les charges atteignaient 22,961 livres 7 sous. Le 1er mars 1790, Adrien François Oudin, procureur au Châtelet, déclara, au nom des dames religieuses de Saint-Magloire, que le revenu de ce monastère consistait en : 1° 4,500 livres prov. des locations des appartements occupés par les dames pensionnaires; 2° 5,946 l. 19 s. prov. des loyers de maisons situées rue Saint-Denis; 3° 5,200 l. 4 s. de rentes sur l'hôtel de ville; 4° 2,493 l. 19 s. de rentes sur le clergé et les tailles; 5° 390 livres payées par les fermiers généraux comme indemnité de l'entrée sur les vins; 6° 6 l. 15 s. dus par l'Hôtel-Dieu de Paris pour fondations. Les charges consistaient en frais de sacristie et de fondations : 665 l. 15 s., en décimes, frais du culte, capitations : 7,496 l. 5 s. et en 31 livres de cens payés pour une maison au grand-prieur de France.

L'église de Saint-Magloire n'avait aucune importance au point de vue de l'art. On y voyait les épitaphes de :

Arnault de Marle, seign. de Veyres, cons. au Parl. (?). Martine Boucher, sa femme (?). Jean de Saint-Melon, seign. de Pennet, Mauregard et Montecler, avocat au Parl. (26 mars 1570). Robert de Frallicourt, boucher de Saint-Magloire (1331). Pierre d'Aubray, chevecier de céans et curé de la chapelle de Houis-en-Brie (27 mars 1550). Étienne le Barillier, barillier du roi (janv. 1328). Jeanne, sa femme (?). Adrien de Beaurain, prêtre, bachelier en théologie, et bienfaiteur (?) des religieuses du couvent de Céans (25 mars 1610). François Marceau, abbé de céans (1474). Pierre Louvel, abbé (10 fév. 1447), Pierre de Pise, chirurgien du roi et juré en son châtelet (15 août 1377). Jeanne la Gaye, sa femme (1363). Henri de Marle, chev. cons. et premier président au parl. de Toulouse (1495). Jean Voisin, changeur et bourg. de Paris (4 juin 1371). Martine la Tyerrie, sa femme (17 sept. 1380).... de Cassoingne, chanoine de Saint-Médard de Soissons et Prévôt de la Chiese (juill. 1323). Guillaume Boutillier, licencié en décret, prieur de Saint-Julien

[1] La somme que j'indique ici est même trop forte, car j'ai compté seulement les 52 religieuses, omettant les 11 domestiques employés par la maison, ce qui réduirait la dépense de chaque jour à un peu plus de 5 deniers par personne.

de Versailles et curé de Saint-Pierre de Tinchebray, au diocèse de Bayeux (8 fév. 1533). Guillaume Pizon, curé de la Boissière, au diocèse de Chartres, chapelain de Guy de Montmirail et de Charles Boucher, abbés successifs de Céans (5 mai 1631). Martin Doublet, cons. et avocat du roi au châtelet (10 août ...?). Jeanne la Noble, sa 1re femme (?). Jeanne de Mauregart, sa 2e femme (3 oct. 1400). Guillaume de la Bruyère, procureur au Parl. (13.?). Pierre de Chesvres, écuyer, valet de chambre ordinaire du roi, décédé au camp devant la Rochelle (16..?). Héliot de Caan (?). Jean de Freaumont, maître ès arts en médecine et physicien ordinaire de la reine de France (13 mars 1410). André Blondel, chev. seign. de Rocquancourt, conseiller du roi et contrôleur général de ses finances, mort à Beauvais, le 7 nov. 1557[1]. Guillaume Babillepois, sonier de mer es halles de Paris, et bourg. de Paris (1332). Sedille, sa femme (1334). Robert Louvel, clerc de la marchandise de la ville de Paris (18 août 1447). Martine, femme de Vincent Louvel, bourg. de Paris et mère de Pierre Louvel, abbé de cette présente église (17 nov. 1420). Étienne de Mailly, chantre de Saint-Bénigne de Dijon, etc. (sept. 1512). Nicolas des Avenelles, bourg. de Paris, 1er capitaine élu de son quartier (25 décembre 1580).

Supprimé en 1790 et vendu le 6 vendémiaire an V, le couvent fut démoli et sur son emplacement on ouvrit l'impasse Saint-Magloire; on voit encore des restes de l'église dans la maison n° 166 de la rue Saint-Denis.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les archives de l'Empire renferment un grand nombre de documents dans les sections administrative et historique.

Le premier carton de la section administrative (S. 4742) renferme les déclarations de 1790, celles de 1729 et 1757, des titres de rentes sur maisons à Paris, les titres de propriété d'une maison de la rue de Grenelle où les religieuses avaient été primitivement installées, des pièces concernant les échoppes construites rue Neuve-Saint-Magloire, et un dossier d'actes relatifs à la mitoyenneté des murs et aux servitudes de la maison conventuelle; le second carton (S. 4743), des titres de propriété de maisons sises rues Saint-Denis, du Grand-Chantier, Jean-Saint-Denis, de la Fromagerie, des quittances de rachat des impositions ; le troisième (S. 4744), des quittances de rachat des impositions, des titres de rentes, des quittances de droit d'amortissement, des titres d'une maison de la rue Neuve-Saint-Roch, un « Inventaire des papiers, titres et contracts quy sont dans le depost appartenant au monastere de Saint-Magloire de

[1] Le bas-relief en bronze de Paul Ponce qui ornait le monument érigé à André Blondel, dans l'église de Saint-Magloire, avait été transporté à la Révolution au musée des monuments français. Il a été donné au musée du Louvre en 1816.

fondation royale, des religieuses Augustines penitentes à Paris, faite l'an de grâce 1687. » Le premier registre (S. 4745) est intitulé : « Registre contenant tous les revenus de nostre monastere de Saint-Magloire commençant en l'année 1603 », in-fol.; le second (S. 4746) : Inventaires des papiers, tiltres et contracts quy sont dans les depots apartenant au monasteres (sic) de Saint-Magloire de fondation royal (sic), des religieuses Augustines pénitentes à Paris, fait l'an de grâce 1670, in-fol.

Dans la même section, il y a un carton (S. 1149) dans lequel se trouve une liasse de notes, mémoires et pièces relatives à la ferme de Milpas, à Ivry sur Seine, appartenant à l'archevêché à cause de l'abbaye de Saint-Magloire; un registre in-fol. (S. 1284) intitulé : Déclarations passées à l'archevêché de Paris, à cause de l'abbaye de Saint-Magloire y annexé par Baudry et ses confrères notaires depuis et y compris le 23 octobre 1662 jusques et y compris le 22 mai 1675; un autre registre in-fol. (S. 1285) renfermant les déclarations de 1681 à 1694 et un terrier in-fol. de l'abbaye de Saint-Magloire (S. 1286).

Dans la section historique, il y a douze cartons et sept registres. Le premier carton (L. 600) renferme des titres concernant l'archevêché et S. Magloire, à Antouillet et Vernouillet, et des pièces égarées sur les enfants trouvés et les filles de la Madeleine; le second (L. 601) des actes de réformations, de réceptions d'oblats, des pièces relatives à un différend entre l'archevêque de Paris et l'évêque de Chartres au sujet du prieuré de Saint-Germain-en-Laye, et des documents relatifs à Notre-Dame-de-la-Ville-l'Évêque; le troisième (L. 602) un dossier sur la spiritualité de Saint-Magloire, des titres relatifs à Saint-Denis d'Orsines ou Ursines au diocèse à Paris, à l'église Saint-Barthélemy, devant le Palais, au patronage de la cure des Essarts, à la chapelle de Hanemont, à la cure de Boissy, diocèse de Chartres, à Pougnys, à Saint-Denis-de-Mercy, à Antony et Macy, à Montrouge, des privilèges, indulgences, amortissements, sauvegardes et bulles, l'acte de fondation d'une chapelle en 1346 par Robert de Lorriz, chevalier (cette pièce se trouve aussi dans le registre 76 du trésor des Chartes), une sentence contre le maistre du métier de Talemelerie qui prétendait avoir basse justice sur ceux du dit métier, sur les terre et seigneurie de l'abbaye de Saint-Magloire, des indulgences du 25 juin 1427, octroyés par l'évêque de Paris à tous ceux qui aumôneront de leurs biens pour aider à réparer l'église et monastère de Colombes, en visitant la chapelle de Sainte-Marguerite en l'abbaye de Saint-Magloire, une collection de titres sur la foire Saint-Laurent; le quatrième (L. 603), de nombreuses pièces relatives à la cure de Saint-Maur-des-Fossés, un registre touchant la charge d'aumônier de Saint-Magloire, des actes concernant Saint-Clément-de-Châtres sous Montlhéry, et quelques cures du diocèse de Chartres, des documents propres à définir les charges du chefcier de Saint-Magloire, les charges de l'abbé de Saint-Magloire, un

inventaire du trésor et du reliquaire, des pièces de procédure et un papier terrier de la censive de Saint-Magloire; le cinquième (L. 604), un « avis signé de MM. Auzanet et Lambin, avocats, du 12 mai 1663 sur le différend d'entre le curé de Saint-Barthélemy et le trésorier de la Sainte-Chapelle touchant les fonctions curiales du curé de Saint-Barthélemy, sur les locataires des maisons canoniales tant dans l'enclos du palais que hors icelui », des indulgences données par le pape Nicolas IV à ceux qui visiteraient Saint-Magloire, un mémoire des cens et rentes dus à Saint-Magloire sur diverses maisons à Paris en 1505 et 1506, des statuts de 1516, le serment de féauté prêté au roi par l'abbé de Saint-Magloire 1499-1520, un diplôme de sergent-priseur et vendeur en la terre et justice de Saint-Magloire, 14 février 1584, des titres de cens et rentes dus à Saint-Magloire en 1493, une provision de l'office de maire et garde de la justice temporelle de l'abbaye de Saint-Magloire (février 1599) en faveur de Denys Descordes, avocat au parlement, un bail pour 7 ans de l'office de prévôt, le 3 juin 1361, un arrêt confirmant l'accord fait entre l'abbé de Saint-Magloire et les religieux, au sujet de l'institution du portier et autres officiers et de la réception des novices qui ne se peut faire sans le consentement du couvent, des comptes de Saint-Magloire en 1485, un accord entre l'abbé et le couvent au sujet des quardoublez, obits, en 1398; un recueil de pièces touchant l'office de prévôt, un accord et règlement fait entre l'abbé et les religieux au sujet de la nourriture, XVIe siècle, des pièces relatives à l'économat du couvent et des documents concernant Haut-pas de Barbonne; le sixième (L. 605), des aveux de cens seigneuriaux dus à l'abbé de Saint-Magloire, des baux en 1467 et 1497 d'une maison, du moulin Saint-Magloire et de la pêcherie au pont aux Meuniers, et d'une maison rue Bourg-l'Abbé; une sentence de 1323 par laquelle les églises de Sainte-Opportune, Saint-Merry et Saint-Magloire paieront chacun un tiers des dépenses occasionnées par les réparations faites au pont aux Meuniers, une sommation faite par les Bonshommes de Vincennes aux religieux de Saint-Magloire d'abattre un hôtel qui menaçait ruine, situé au bout du Pont-au-Change, s. d., des sauvegardes, une commission de garde gardienne, des provisions de la charge de proviseur fiscal, une liasse contenant les titres de propriété des dîmes de la paroisse de Mareil-le-Guyon, près Montfort-l'Amaury, appartenant à l'archevêché de Paris, à cause de l'abbaye de Saint-Magloire, un dossier de pièces sur Saint-Mandé, la ferme de Milpas à Ivry, la paroisse, la haute justice et la mairie de Mercy près Montfort-l'Amaury, un dossier sur Montfort-l'Amaury, un dossier sur les dîmes d'Orvilliers et le prieuré de Saint-Laurent de Montfort-l'Amaury, des titres anciens de maisons sises rue Bourg-l'Abbé et rue Palée [in cuveo ruelle Johannis dicte Paalée 1264]; le septième (L. 606), une liasse de pièces relatives au droit qu'avait l'abbé de Saint-Magloire de pêcher dans la Seine, un

accord entre Saint-Merry et Saint-Magloire au sujet de leurs moulins respectifs (moulins de l'Escorcherie) situés au Pont-au-Meunier; des enquêtes, requêtes, rapports, pièces de procédure, etc., un accord entre l'abbaye de Saint-Magloire et le curé de Saint-Barthélemy en 1235, un mémoire au sujet du droit prétendu par l'abbé de Saint-Magloire d'exiger des boulangers le droit de hautban et de gueule du four; le huitième (L. 607), des aveux de cens, des pièces de procédure, des fondations de messes, des titres de propriété de la rivière de Seine, une charte de Philippe IV de 1296 portant que les palis et chaussées construits pour servir de passage de la rue Saint-Bernard à l'ile Notre-Dame et de la rue de Bièvre au tertre ou monticule dit le terrail avaient été fait pour empescher les inondations et que l'argent du prix du passage devait servir pour le rétablissement du grand pont démoli par les grosses eaux; un bail du 11 février 1533 de la pêche de la Seine à l'exception des gros poissons, saumons, esturgeons, réservés à l'abbé; des titres de procédure, lettres royaux, payements, sentences, etc., concernant les droits de voirie appartenant à l'abbaye de 1367 à 1570 et des titres relatifs aux droits de l'abbé sur la Seine; le neuvième (L. 608), des titres de procédure et autres pièces relatives aux dîmes de Bazoches, Beyne (Diocse de Chartres) et Boissy-sans-avoir, pièces relatives à la justice et aux droits seigneuriaux de Charonne, 1293-1535; le dixième (L. 609), un inventaire, un décret sur la haute justice à Issy contre Saint-Germain-des-Prés, en avril 1330 et autres pièces y relatives, une liasse de procédure sur les dîmes de Bris entre le prieuré de Sainte-Croix et le curé de Saint-Denis-de-Bris, la cession par les religieux de l'abbaye de Joyenval, des dîmes de la Grange-d'Aquiline en 1224, un acte sur les dîmes de Thiais (Thiezia-cum) et Ulmoy en 1230, des pièces relatives à la justice, à la voirie, les priviléges des religieux à Antouillet, la Boissière et autres; le onzième (L. 610), des pièces concernant les droits de haute justice, censives, amandes, aubaines et autres à Paris, faubourgs et banlieue exercés par les officiers de l'abbaye de Saint-Magloire ainsi qu'à Charonne, Ivry-sur-Seine et Issy-les-Vanves, des pièces de la justice de l'abbaye; le douzième (L. 611), les droits de haute justice, voirie, censive, aubaines, amendes, confiscations, et le titre de fondation de la chapelle de la Sainte-Trinité à l'autel Saint-Louis en l'église Saint-Barthélemy, faite par Jeanne, veuve de Jean d'Avranches [*de Ambrincis*] et son fils Jean, pelletier du roi, août 1344.

Les registres sont au nombre de sept. Ce sont tous des cartulaires. Le premier (LL. 168) est du XIIIe siècle; le second (LL. 169) est du XIIIe et du XIVe siècle; le troisième (LL. 170), renferme des actes de 960 à 1626; les quatrième et cinquième (LL. 171-172) sont des copies des précédents; les sixième et septième (LL. 173-174) sont une copie du cartulaire de la Bibliothèque impériale.

Il y a dans la même section, un registre coté KK. 335, qui renferme les dépenses faites à Saint-Magloire et à Saint-Jacques-du-Haut-Pas de 1572 à 1576.

La Bibliothèque impériale possède un magnifique cartulaire de cette abbaye, dressé en 1330 par Jean de Rosoi, alors prévôt de Saint-Magloire, et continué depuis. Ce manuscrit in-folio fait partie du fonds latin et porte le n° 5413.

Le *British Museum* possède une table du *Cartulaire de S. Magloire*, qui provient de la Collection Joursanvault (lot 1039). Le manuscrit utile à consulter porte le n° 11535 *Addit. mss.*

IMPRIMÉS

L'ordre véritable tenu et observé à l'arrivée de Monseigneur le Légat, depuis l'église Saint-Magloire jusques à Notre-Dame de Paris, tant par le corps des ecclésiastiques, que celuy de la justice, et des marchands, le mercredy vingt-et-uniesme jour du présent mois de may 1625. *Paris*, 1625 ; in-8°.

Oraison funebre de messire Henry-Auguste de Loménie, comte de Brienne, secretaire et ministre d'estat, prononcée dans l'église de Saint-Magloire, par le R. P. Jean-François Senault, supérieur général de la congrégation de l'Oratoire de Jésus. *Paris*, 1667 ; in-4° (Bibl. Maz. n° 10371 D.).

Memoire pour messire Cristophe de Beaumont, archevêque de Paris, duc de Saint-Cloud, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, ayant repris au lieu et place de M. de Vintimille, demandeur et défendeur, contre messire Michel Verlu de la Crosnière, écuyer, conseiller en la cour des aydes, et dame Françoise le Père, son épouse, héritiers de Jacques le Père, chanoine de Sens, au lieu duquel ils ont repris, défendeurs et demandeurs, et encore contre messire..... Dulude, chevalier, seigneur de Baune, et dame..... Bachelier, son épouse, héritiers de M. Bachelier, conseiller en la cour des aydes, aussi defendeurs et demandeurs. *S. d.*, in-4°.

Ce Mémoire établit la propriété des fiefs du Clos-aux-Halliers, appartenant originairement à l'abbaye de S. Magloire, et situé entre les rues Montmartre, Poissonnière et Cléry.

Memoire pour messire de Courcelles de Cottebrune, écuyer, mousquetaire du roy, intimé et appelant contre les supérieurs et prêtres de l'oratoire de la maison et séminaire de Saint-Magloire, appelans et intimés. *Paris, s. d.*; in-4° 18 pages.

Mémoire très-intéressant d'un locataire du séminaire de Saint-Magloire, maltraité par les Oratoriens, après avoir dépensé sa fortune à embellir les appartements qu'il avait loués.

ÉGLISE SAINT-LEU

[18] D'après un inventaire de la fabrique, l'église de Saint-Leu aurait aussi possédé le chef de Sainte-Cordule, conservé dans une boîte de vermeil. Quant à « l'image de saint Leu, de vermeil, l'image de saint Gilles, de vermeil » et « l'image de l'ange gardien, » considérées dans l'inventaire comme reliques, je n'ai rien à en dire.

[19] Cette église comptait plusieurs confréries. 1° La confrérie de dévotion de Saint-Roch ; 2° celle de Sainte-Anne ; 3° de Saint-Leu ; 4° la confrérie des marchands de chevaux et maquignons, le 25 juin ; 5° celle des boisseleurs, le 19 juillet et le 5 novembre.

[20] En 1780 l'architecte de Wailly fut chargé d'exhausser par un grand nombre de marches le sol du sanctuaire et le maître-autel de cette église. Il profita de cette circonstance pour pratiquer au-dessous du sanctuaire une chapelle souterraine, dans laquelle on a placé un Christ couché en pierre du XVe ou du XVIe siècle, qui provient de l'ancienne église du Saint-Sépulcre. L'église de Saint-Leu renfermait les épitaphes des personnes suivantes :

Dom Diégo de Mandossa, seign. de la Queue, chev. de l'ordre du roi et son premier maître d'hôtel (1.63). Nicolas le Roy, march. et bourg. de Paris (7 août 1614). Jeanne Payen, sa 1re femme (11 fév. 1590). Guy de Vitry, seign. châtelain de Chauny, de Goupilière, etc., prêtre (?). Pierre Moreau, maître vinaigrier et bourg. de Paris (11 juin 1608). Jean de Bredenent, dit Colombel (1 oct. 1418). Jean Dollet, march. et bourg. de Paris (21 sept 1617). Jean Lejeune, maître batteur d'or et d'argent, et bourgeois de Paris (16..?). Catherine Dollet, sa femme (?). Jeanne Malabre, femme de Claude Girard, march. et bourg. de Paris (17 août 1551). Jean de la Cosse, curé de Saint-Leu (?). Jean de la Croix, hôtellier (1 avril 1412). Jeanne de Foucquelonne (1 fév. 1530). Pierre Lenfant [1], fondeur et bourg. de Paris (8 nov. 1625). Denise Lefebvre, sa femme (4 juill. 1612). Bertrand Lenfant, leur fils aîné, juré, mouleur de bois et bourg. de Paris (1 déc. 1618). Jean Bué dit Pierret, couvreur de thuilles (5 janv. 1460). Nicolas Resnel, march. et bourg. de Paris (11 sept. 1578). Geneviève de Tigny, sa femme (?). Jean Louchart (?). Jacques Boulin, march. et bourg. de Paris (24 juill. 1490). Simon de Lestre, maistre teinturier de la garderobe du roi et bourg. de Paris (27 déc. 1630). Catherine Mettayer, sa femme (?). Nicolas Fournier, chaudronnier et bourg. de Paris (22 oct. 1607). Michel Thomas, sa femme (16..?). Jean Guyart, apothicaire et bourg. de Paris (14 mai 1...?). Pierre Saintot, seign. de Vemars (?). Arnoul de Maunay, march. bourg. de Paris et l'un des 120 archers de cette ville (15..?). Pieter Pietersen, hollandais (10 janv. 1628). Jean de Ville-Bichot, né à Dijon, march. et bourg. de Paris (30 janv. 1607). Anne Robinot, sa femme (déc. 1609). Pierre des Prés, chapier (6 avril 1611).

[1] M. Paul Lacroix a publié cette épitaphe dans la *Revue universelle des Arts*, 1855, t. II, p. 430, mais il a paru ignorer celle de Pierre Lenfant, qui était la plus importante.

Louis Leschacier, cons. du roi (5 id. avril 1631). Denise Beruller, sa femme (8 id. janv. 1622). Girard Wast, passementier-tissutier en draps d'argent et de soie, bourg. de Paris (29 déc. 1631). Pierre Leleu (9 fév. 1618). Gervaise le Perruquier, sa femme (?). Pierre et Jean Leleu, leurs fils (?). Claude Boyavart, tonnelier et bourg. de Paris (?). Jean Fournier, march. poêlier, et quincaillier ordinaire du roi, de la reine, et de la reine d'Angleterre, bourg. de Paris (16..?). Nicolas de Goix et Agnès Boucher sa femme (?). Pierre Passart, cons. du roi et l'un des quatre notaires du Parl. (20 mai 1630). Agnès Massot, sa femme (?). Claude Jeunesse, march. et bourg. de Paris (?). Pierrette Monsigot, sa femme (?). Louis le Moyne, march. de vins, bourg. de Paris et l'un des 25 privilégiés suivant lacour (15 mars 1618). Marguerite Aullart sa femme (?). Roland Brissart, march. potier d'étain (15..?) Jeanne, sa femme (14 oct. 1567). Nicolas Noblet, apothicaire et bourg. de Paris (8 mars 1616). Jeanne Cocquerel, sa femme (?). Edmond Gravier, boulanger, né à Toul (11 avril 1636). Jeanne Charpentier, sa femme (17 mars 1635). Jean Bergeron, march. et bourg. de Paris (21 sept. 1558). Marie Boutigny, sa femme (27 sept. 1586). Claude des Enfants, de Valenciennes (10 août 1622). Marthe Lefebvre, femme de Hugues Lefebvre, l'un des douze marchands privilégiés suivant la cour (9 sept. 1598). Hugues et Nicolas, leurs fils (?). Claude Bailly, femme d'Abelly, conseiller de ville et bourg. de Paris, secretaire de la reine-mère (16 sept. 1599). Fursy Millard, épicier et bourg. de Paris, marguillier de Saint-Leu-Saint-Gilles (25 mars 1634). Marie de la Porte, sa femme (21 avril 1637). Jacques Sobrillard, procureur en la chambre des comptes, seign. de Florimond-lès-Claye (1 janv. 1605). Anne Boucher, sa femme (4 avril 1611). Pierrette Potel, femme de Jean Lambert, march. bourg. de Paris et marguillier de Saint-Leu (28 oct. 1603). Jacques Boulin, march. et bourg. de Paris (24 juill. 1410). Marguerite, sa femme (?). André Aubery, march, et bourg. de Paris (26 nov. 1586). Jacquette Mignot, sa femme (19 avril 1615). Adam Maillart, march. et bourg. de Paris (13 juin 1616). Élisabeth Sovin, sa femme (?) Nicolas Piset, son fils d'un premier mariage (26 oct. 1630). Guillaume Deslandes, doyen du Parlement (20 mai 1625). Jacques de Vitry, seign. châtelain de Chauny et de Goupillères (7 janv. 1525). Marie de Vitry, sa sœur (?). Nicolas de Pleurs, march. et bourg. de Paris (5 avril 1571). Thienette Formantin, sa femme (19 mars 1560). Jean de Ravenel, march. mercier et bourg. de Paris (mai 1454), Jean Sainthomme, march. mercier et bourg. de Paris (12 août 1488). Jeanne Prevost, femme de Nicolas Dournel, receveur général et payeur des rentes assignées sur les gabelles de France (24 août 1639). René Boitel, march. bourg. de la ville de Paris (4 mai 1584). Fleurance de Verdun, veuve de Pierre Boitel (9 avril 1613). Jean des Loges, seign. de l'Aubepine et bourg. de Paris (?). Marguerite Regnault, sa femme (6 août 1626). Marguerite des Loges, leur fille, femme de Pierre de Beaufort, notaire au châtelet (3 nov, 1626). Pierre Grebet, épicier et bourg. de Paris (10 oct. 1638). Geneviève de Gourgougion, sa femme (?).

Il faut ajouter à cette liste Marie de Landes, femme de Chrétien de Lamoignon (31 décembre 1651), Guillaume de Lamoignon (10 décembre 1677), et Chrétien François de Lamoignon (août 1709).

Le 26 février 1790, René Victor Bouthel de la Richardière, curé de Saint-Leu-Saint-Gilles et prédicateur du roi, déclara que les revenus de sa cure consistaient en : 1° 236 livres pour le gros, acquitté par la fabrique; 2° 400 livres de fondations payées par la fabrique; 3° 3,900 l. de casuel. Les charges ne montaient qu'à 1,002 livres 8 sous.

La loi relative à la circonscription des paroisses de Paris, décrétée le 4 février 1791, substitua la paroisse Saint-Leu à celle de Saint-Magloire, et lui donna pour circonscription :

Rue Aubry-le-Boucher; rue Saint-Martin, à gauche, jusqu'à celle aux Ours; ladite à gauche, celle Mauconseil à gauche, jusqu'à celle Comtesse-d'Artois; ladite celles de la Fromagerie, Lingerie et Ferronnerie, à gauche; le marché des Innocents, la rue Aubry-le-Boucher à gauche, jusqu'à celle Saint-Martin.

Quelque temps après, l'église fut fermée et vendue le 18 floréal an V (7 mai 1797). Elle a été rachetée par la ville moyennant 209,312 francs, conformément au décret du 20 juin 1810, après un jugement du tribunal civil de la Seine du 19 février 1813. L'ouverture du boulevard de Sébastopol, sur lequel le chevet de Saint-Leu fait façade, a nécessité de grandes restaurations. L'église a été dégagée sur ses deux faces latérales, l'abside qui dépassait les limites de l'alignement a été reculée et on y a enchâssé trois petits bas-reliefs de M. Camille de Mesmay, enfin le presbytère a été reconstruit entièrement.

Par décret en date du 22 janvier 1856, la circonscription de cette église a été réglée ainsi qu'il suit :

Rue Saint-Sauveur, côté impair, à partir de l'angle de la rue Saint-Denis; rue des Deux-Portes, côté pair; rue du Petit-Lion, côté impair; rue Française, côté pair; rue Mauconseil, côté pair; rue Verderet, côté pair; rue de la Grande-Truanderie, côté pair; rue Mondétour, côté pair, jusqu'à la rue des Prêcheurs, et de là une ligne droite jusqu'à la rue de la Cossonnerie; rue de la Cossonnerie, côté pair, et de là, une ligne droite à travers la cour Batave jusqu'au passage de Venise; passage de Venise, côté pair; rue de Venise, côté pair; rue Saint-Martin, côté impair; rue Rambuteau, côté pair; rue Beaubourg, côté impair; rue Montmorency, côté impair; rue Neuve-Bourg-L'abbé, côté impair; rue du Petit-Hurleur, côté impair; rue Saint-Denis, côté impair jusqu'à la rue Saint-Sauveur, point de départ.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les archives de l'empire renferment peu de documents sur l'église Saint-Leu-Saint-Gilles.

Dans la section historique, il n'y a qu'un carton, où se trouve un In-

ventaire des effets appart. à la fabrique, un nécrologe ou état de toutes les fondations qui s'acquittent en l'église paroissiale de Saint-Leu-Saint-Gilles, un arrêt de la cour du 26 juillet 1725, portant règlement général des droits de l'œuvre et fabrique de Saint-Leu-Saint-Gilles, des titres de donations, des legs, des titres de rentes dues à l'église et à l'école de charité des pauvres filles de la paroisse.

Le premier registre (LL. 819) est un « matrologe » de 1619, le second (LL. 820) est un inventaire des titres en 1708, le troisième (LL. 821) est un autre inventaire dressé en 1735, le quatrième (LL. 822) est un double du précédent, le cinquième (LL. 823) est un recueil de récépissés de pièces, 1734-1735.

Le premier carton de la section administrative (S. 3422) renferme la déclaration de 1790, des titres de rentes, et des titres de propriété de maisons sises rues Salle-au-Comte, aux Ours et Bourg-l'Abbé, et les titres d'une autre maison située rue Saint-Denis et nommée le château de Pontoise. Le second carton (S. 3423) contient des titres de rentes et des titres de propriété de plusieurs échoppes situées rues Saint-Denis et Salle-au-Comte.

IMPRIMÉS

Notice historique et descriptive de l'église de la paroisse de Saint-Leu-Saint-Gilles, par l'abbé Vacher. *Paris*, 1843; in-8°.

Arrest du parlement qui termine les difficultés arrivées dans la fabrique Saint-Leu-Saint-Gilles, à Paris, à l'occasion de la mort du sieur Le Bon, marguillier comptable de ladite église, décédé pendant l'année de son exercice du 22 décembre 1733. *Paris*, 1733; in-4°.

Arrest de la cour du parlement concernant la fabrique de Saint-Leu-Saint-Gilles, à Paris. *Paris*, 1734; in-4°, 22 p.

Cet arrêt pourvoit à différents chefs concernant l'administration de cette paroisse, en interloque quelques autres et porte réglement général des droits de ladite œuvre et fabrique.

Offices qui se chantent dans l'église paroissiale de Saint-Leu-Saint-Gilles, à Paris, le 3 juillet. *S. l.* 1762; in-12.

Offices propres de l'église paroissiale de Saint-Leu-Saint-Gilles. *Paris*, 1779, in-8°.

Le pourtraict royal de Henry-le-Grand, proposé à mons. de Paris, en l'église de Saint-Loup et de Sainct-Gilles, le 23 juin, pendant qu'on y célébroit les obsèques, par dom Jean du Bois Olivier, abbé de Beaulieu, prédicateur du roy. *Paris*, 1610; in-8°.



CHAPITRE NEUVIÈME

SUR LES DEUX
BASILIQUES DE SAINT-MARTIN

Bâties en différens siècles hors la Cité de Paris vers le Septentrion ; et principalement sur la dernière qui de Séculiere est devenue Monastique : Puis sur les Eglises construites dessus leur territoire.

Il y a eu un si grand nombre d'Eglises bâties dans les Gaules sous le titre de Saint Martin Evêque de Tours dans les tems d'après sa mort, et surtout sous la premiere race de nos Rois, qu'il y a tout lieu de croire que les Evêques de Paris n'auront pas manqué d'en ériger une auprès de leur ville dans le cinquiéme ou sixiéme siécle [a]. Je compte pour peu de chose l'Oratoire qui y subsistoit à la porte située à l'extrémité de l'Isle à l'entrée du grand pont : quoiqu'il eût été bâti dans ce lieu en mémoire du miracle que Saint Martin y avoit operé sur un lépreux, ce n'étoit plus en 586 qu'une très-petite Chapelle [b]; elle étoit même abandonnée à un bourgeois qui ne lui avoit donné de l'apparence qu'en élevant sa couverture à l'aide de quelques branchages. Outre que la place étoit trop resserrée pour qu'on eût pû y construire une Eglise Abbatiale, c'est que la plûpart des Basiliques et des Monasteres construits en l'honneur de ce Saint, le furent précisément à cause qu'il étoit regardé comme le patron spécial des Gaules et ensuite de la France, en conséquence de la multitude de miracles qu'il avoit opéré pendant sa vie et depuis sa

[a] Greg. Tur. *Hist.*, liv. VIII, c. 33. — [b] Voy. ce qui en est dit ci-dessus à l'article de Saint Barthelemi, pag. 264.

mort, et parce que son tombeau devint dès ces tems-là le pélerinage le plus fréquenté de tout le Royaume, et dont on apportoit de tous côtés des linges et des étoffes qui y avoient reposé; ensorte même qu'il y eut des villes où l'on compta plusieurs Eglises sous son invocation : ainsi on ne peut pas dire qu'on n'eût érigé des autels sous son invocation que dans les lieux où il avoit passé.

J'aurois pu rapporter pour preuve que l'Eglise de Saint Martin de Paris existoit dès le VI siécle, l'autorité de dom Thierry Ruinart, qui dans une Note sur Gregoire de Tours à l'an 581 assure que c'est d'elle dont il s'agit dans le neuviéme Chapitre du sixiéme livre de cet Historien, et que c'est dans cette Eglise que le Roi Clotaire vint faire sa priere l'an 559, et que S. Domnole Abbé de Saint Laurent vint passer une nuit en veille dans le tems que ce Prince y étoit. Mais quoique M. Baillet ait suivi ce sentiment[a], je ne puis m'y conformer, parce qu'il me paroît qu'il s'agit en cet endroit de Gregoire, de la Basilique de Saint Martin de Tours, où le Roi Clotaire seroit venu par dévotion peu de tems après qu'il commença à regner seul sur tous les François. C'étoit au tombeau de Saint Martin que l'on accouroit alors de toute la France pour passer la nuit en veilles, et quand l'Evêque de Tours dit simplement *la Basilique de S. Martin*, sans désigner un pays particulier, cela doit s'entendre de celle qui étoit proche la Ville dont il étoit Evêque. Quoique l'Histoire de Gregoire de Tours soit depuis plus de deux siécles entre les mains de tout le monde, personne n'avoit encore pensé à se servir de cet endroit pour prouver qu'il y avoit alors à Paris une Basilique de Saint Martin, et je ne m'en servirai pas non plus. Je ne laisse pas d'être persuadé qu'il y en existoit une dès ces tems-là entre la porte septentrionale de Paris et la Basilique de Saint Laurent, ou à peu près. Elle pouvoit même dès-lors avoir été Abbatiale séculiere, et il peut se faire que ce soit d'elle qu'ayent été alors superieurs deux ou trois Abbés de Paris dont on ignore le siége, et qui vivoient au VI ou VII siécle. Au moins il est constant que cette Basilique existoit au VII siécle, et que sa position étoit au nord de Paris; le Diplome donné l'an 710 par Childebert III le suppose. Outre cela la Charte de la seconde fondation de ce lieu par le Roi Henri I assure que les

[a] Vie de S. Domnole D. Dec.

Normans venant à Paris, y avoient détruit de fond en comble l'Abbaye de Saint Martin qui étoit proche l'une des portes. C'est encore une preuve que cette Abbaye existoit l'an 840 au commencement du regne de Charles le Chauve. De plus dans un Etat des places ou du terrain que l'Abbaye de Saint Pierre des Fossez avoit à Paris vers l'an 900, le terrain de Saint Martin [a] est marqué confiner avec celui de Saint Merry et de Saint George, depuis dit de Saint Magloire; ce qui fait voir que sa situation étoit dans ce canton-là, et vers le lieu où est Saint Jacques de la Boucherie [1]. Enfin, l'usage où est le Clergé de la Cathédrale de Paris d'aller faire l'Office à Saint Martin des Champs le jour de la Saint Martin d'Eté, me paroît être une coutume qui a du avoir son origine au plùtard lorsque la Liturgie Romaine fut reçue en France, c'est-à-dire vers l'an 800, et qui après avoir cessé lorsque l'Eglise fut détruite par les Normans dans le cours du même siécle, fut rétablie au bout de deux cens ans.

Ce tems est l'époque de la seconde fondation de cette Abbaye par le roi Henri I. Ce Prince déclare par sa charte de l'an 1060 [b], que l'Abbaye située devant la porte de Paris ayant été détruite sans qu'il en restât de vestige, il en rebâtit une plus grande qu'on ne faisoit les anciennes; et que de l'avis de gens pieux il y a mis des Chanoines vivans regulierement, ausquels il a donné les terres qu'il possédoit dès auparavant autour de cette Eglise, et celles qu'un Seigneur nommé Ansold et ses deux neveux Milon et Warin lui avoient cédées, du consentement du Comte Hugues. Le Roi Henri, à la priere d'Imbert Evêque de Paris, s'étoit contenté de l'abandon que ces Chevaliers lui firent de cette *Couture* [*], en place des cent livres qu'il auroit pu exiger de Milon criminel de leze-Majesté.

Si cette Abbaye fut rebâtie précisément à la même place où étoit l'ancienne, il faut dire qu'après sa destruction par les Normans, le terrain étoit retourné en partie au Fisc, et en partie au Comte de Paris, duquel il paroît qu'Ansold et ses neveux tenoient ce qu'ils céderent au Roi pour la seconde fondation. Il faut aussi observer que ce Prince ne dit nulle part que l'ancienne Abbaye eût été fondée en mémoire du miracle opéré par Saint Martin sur le lépreux,

[a] Voyez mon second tome de *Dissert. sur l'Hist. de Paris*, pag xcviij. — [b] *Hist. S. Mart.*, p. 4. — [*] Cultura.

ni qu'elle eût été bâtie dans le lieu de ce miracle. Les Rois suivans ne le disent pas non plus dans leurs Diplomes. Les Chanoines qui desservirent cette Eglise, dont la Dédicace fut faite en 1067, étoient gouvernés par un Abbé nommé Engelard. Tous sont qualifiés de *Freres*[a] dans un Diplome du Roi Philippe de l'an 1070, de même que la Regle d'Aix-la-Chapelle qualifie les Chanoines. Il y avoit dans l'enclos un Hôpital pour les pauvres et pour les pélerins de S. Martin de Tours, dont se chargea un *Reclus* nommé Frere Jean, lequel obtint du même Roi que dans tout cet enclos il n'y eût que le seul four que l'Abbé et les Chanoines avoient cédé à l'entretien de cet Hôpital : ceci semble marquer que cet enclos étoit grand, et qu'il renfermoit quelques habitans. Le Diplome de l'an 1070 fait voir en même tems que l'enclos étoit au milieu des champs et de figure ovale ou oblongue. On y lit qu'à la sortie de Paris le chemin que l'on avoit suivi pendant quelque tems se partageoit en deux : l'une des branches passoit devant le monastere (c'est l'expression du titre) et l'autre après avoir repassé par derriere, se rejoignoit à la première branche : ces deux chemins paroissent avoir parti de celui que l'on appelle aujourd'hui la rue de S. Denis; car alors on ne sortoit de Paris du côté du septentrion que par le Grand-pont, n'y en ayant point d'autre plus haut. Il partoit donc alors à la droite du grand chemin de Saint Denis deux chemins obliques pour aller gagner l'Abbaye de Saint Martin, dont l'un a encore conservé son obliquité, laquelle est sensible dans la rue Darnetal, dite par corruption Grenéta, et l'autre étoit apparemment ce qu'on a appellé depuis la rue aux Oües. Le Roi Philippe défendit par son Diplome de passer par le chemin où l'on laissoit le Monastere à main gauche, qui est ce dernier, et permit qu'on le réduisit en labourage pour l'utilité de l'Hôpital des Pelerins de Saint Martin.

On ne sçait d'où Dubreul a tiré que les Chanoines qui furent mis à Saint Martin lors du rétablissement vers l'an 1060, étoient de l'Ordre de S. Augustin, et qu'ils en furent expulsés à cause de leur mauvaise vie : cette derniere circonstance ne paroit pas être plus véritable que la premiere, dont la fausseté est palpable, puisque l'Ordre des Chanoines Reguliers de S. Augustin n'étoit pas encore

[a] *Hist. S. Martini*, p. 18.

établi en France, ou s'il l'étoit, c'étoit depuis si peu de tems, qu'il n'y a aucune apparence que cet établissement eût eu dès son berceau des sujets de si mauvaises mœurs que Dubreul le dit. C'étoient donc des Chanoines qui suivoient la règle d'Aix-la-Chapelle, de même que ceux qui furent à l'Abbaye de Sainte Geneviéve depuis les guerres des Normans, et que le Roi Robert a désigné vers l'an 1020 [a], comme vivans *secundum regulam Canonicalem*, et gouvernés *Canonicali religione*. Aussi ces chanoines de l'Abbaye de Saint Martin des Champs étoient-ils dans une telle union avec ceux de l'Abbaye de Sainte Geneviéve, que pour l'entretenir, ceux de Sainte Geneviéve [b] leur avoient accordé une Prébende parmi eux, et ils étoient convenus d'une société de prieres. Ils devoient donc être aussi en relation avec la Cathédrale. On voit par un acte de l'an 1088 [c], que l'ancien usage étoit que cette Eglise fournît à l'Evêque un prêtre Cardinal aux Grandes Fêtes, et que delà peut être venu l'usage où est le Prieuré d'y avoir un Vicaire : au moins celui par lequel l'un des Religieux vient encore de nos jours acquitter au Grand autel de la Metropolitaine la Messe du chœur pendant une semaine [2].

Sans rien assurer touchant les raisons pour lesquelles dès l'an 1079 le Roi Philippe [d] donna cette Collégiale Abbatiale à l'Ordre de Cluny, il suffira de sçavoir que les treize Chanoines qui la desservoient, consentirent à cette donation : l'acte les nomme tous, et Geoffroy Prieur à leur tête ; ce qui marque que le Roi se servit de la vacance du siége Abbatial par la mort d'Engelard, pour faire ce changement. Le transport de cette maison, des terres et des vignes dont avoit joui cet Abbé, fut fait authentiquement par un acte dressé à Saint Benoît sur Loire où le Roy étoit alors, sauf la soumission due à la sainte Mere Eglise de Paris.

Alors on commença à ne plus qualifier l'Eglise de Saint Martin des Champs que du titre de Prieuré ; et il fut regardé comme la troisiéme fille de l'Abbaye de Cluny. Nos Rois, les Evêques de Paris et autres lui firent beaucoup de biens, dont le détail est rapporté en plusieurs Bulles de Papes du XI et XII siécles, et en quelques Diplomes. Ursion fut le premier Prieur : Waleran, Chantre de l'Eglise de Paris,

[a] *Gall. Chr.*, t. VII, Instr., col. 221. — [b] Du Breul, in S. Mart. *Gall. Chr.*, t. VII, col. 516. [c] *Hist. S. Mart.*, p. 364. — [d] *Ibid.*, p. 19-20.

eut envie d'être l'un de ses Religieux; mais son Evêque [a] l'en détourna, ce qui fâcha fort S. Anselme, Archevêque de Cantorbery. Thibaud, sixiéme Prieur de cette maison, en fut tiré pour être Évêque de Paris avant l'an 1150; il leur fit beaucoup de biens. Plusieurs par la suite furent faits Abbés de Cluny, ou Evêques, ou Cardinaux; ce qui seroit trop long de déduire.

La Station que le Chapitre de la Cathédrale de Paris fait à Saint Martin le 4 Juillet pour la Grand-Messe, est une des plus remarquables de toutes celles de la même Métropolitaine. Je croirois qu'autrefois elle se faisoit le 11 Novembre, parce que je lis que c'étoit à la veille de ce jour que l'Evêque de Paris [b] prétendoit avoir son droit de procuration, ce qui forma une contestation pour la décision de laquelle Clément IV commit des Juges en 1267.

L'Eglise de Saint Martin ne conserve que le sanctuaire et le fond de l'ancien édifice du XI siécle [3]. Ce fond qui est terminé en rond, a été appellé Carole par corruption du mot latin *Choraula* [c], rond point; ce qui a fait imaginer par M. Grancolas, que ce nom viendroit de ce que l'on y mit une image miraculeuse de la sainte Vierge du tems de Charles VI : mais ce nom de *Choraula* étoit déjà changé en celui de Carole dès le XIV siécle [d]. A Rome l'église de S. Jean de Latran a aussi un lieu dit la Carole tout au fond de l'Eglise. La Tour des grosses cloches est pareillement du genre de construction en usage du temps du Roi Henri ou de Philippe [4], aussi bien que le grand portail. Pour ce qui est de la nef et du chœur, ils sont d'une structure bien postérieure : c'est un grand vaisseau fort large sans piliers et sans aîles, mais aussi sans voûte, et simplement lambrissé. Il paroît avoir été bâti vers le regne de Philippe le Bel.

Cette Eglise est enrichie d'un petit ossement du corps de Saint Martin [e] précieusement enchâssé, et conservé dans le Trésor avec d'autres reliques dont je parlerai ci-après. Au-dessus du Grand autel est élevée une châsse d'argent, qui renferme le corps d'un Saint appellé Paxent, laquelle n'est portée qu'aux processions qui se font pour les nécessités publiques [f], lorsqu'on y doit porter celle

[a] Anselm., lib. 3, Ep. 13. — [b] *Invent. Episcop.* [c] *Hist. de l'Egl. de Paris*, t. II, p. 237.
[d] Chastelain, Voyage MS. — [e] *Breviar. Paris. ad* 4 Jul. — [f] *Ibid.*, 23 sept.

de Sainte Geneviéve. Le tems depuis lequel on possede cette relique est incertain. Il est constant qu'au moins dès le XIII siécle elle étoit à S. Martin dans une châsse de bois [a], que l'an 1307 Odon Chapiteau de Troand Prieur ayant fait faire une châsse d'argent, le corps du Saint y fut transféré par Jean Evêque du Puy, le lundi premier Janvier, en présence de Bertrand Abbé de Cluny, et de Berenger Abbé de Figeac; qu'en 1380 deux Religieux du Prieuré furent accusés d'avoir dérobé cette châsse : leurs noms sont spécifiés dans les Registres du Parlement [b]; qu'en 1509 cette même châsse ayant été ouverte par le Prieur, Etienne Gentils, on y trouva en outre le corps de Saint Paxent, des reliques d'une Ste Albine Vierge et Martyre, et que lorsque pour la réparer on y eut ajouté trois marcs, elle se trouva peser cent quatre-vingt-dix marcs; qu'en 1565, lorsqu'Antoine Vialar étoit Prieur, le Monastère songea à aliéner cette châsse et d'autres, pour subvenir aux besoins du tems, et que Denis Martineau Grand Celerier [c] fut destitué par ce Prieur, pour s'être opposé à cette alienation.

En ces tems-là il y avoit derriere le Grand autel un autre autel du nom de S. Paxent, où Martin le Picart [d], Maître des Comptes, avoit fondé une Messe dès l'an 1505, et au-dessus duquel étoit apparemment cette châsse : mais le nouveau Grand autel ayant été fini en 1628, la châsse y fut placée depuis. On lit aussi qu'André Fremiot Archevêque de Bourges [e], faisant le 6 Janvier de la même année la consécration de cet autel sous l'invocation de S. Pierre, S. Paul et S. Martin, y mit des reliques de S. Laurent et de S. Paxent Martyrs. Ce S. Paxent est plus connu par la célébrité du culte qu'on lui rend à Saint Martin, que par ses actes que l'on ignore totalement. Sa fête y est observée si solemnellement, que le Dimanche qui la précede et qui la suit, il ne doit point y avoir de prédication à Saint Nicolas des Champs, suivant un Arrêt du Grand-Conseil de l'an 1720, confirmatif de l'ancien usage. Elle se célebre le 23 de Septembre. Tous les anciens calendriers de Paris de temps immémorial marquoient en ce jour la commémoration d'un S. Paterne, *Paterni Ep. et Conf.* Quelques-uns aussi de Paris écrits au XIII siécle, au

[a] *Hist. S. Mart.*, p. 222. — [b] *Reg. Parl.*, 20 Apr. 1380. — [c] *Reg. Parl.*, 29 nov. 1563. — [d] *Hist. S. Mart.*, p. 545. — [e] *Hist. S. Mart.*, p. 541.

lieu de *Paterni* mettent au même jour *Paxentii Ep. et Conf.* Naturellement cela conduiroit à reconnoître en ce nom S. Paissent Evêque de Poitiers [a], dont le corps aurait pu être apporté à Paris. D'un autre côté, Gregoire de Tours [b] s'exprime de maniere à faire croire, en prenant son texte tel qu'il se présente d'abord, que Saint *Pientius,* prédécesseur du même S. Paissant, mourut à Paris. Je n'avance ceci touchant les Evêques de Poitiers, *Pascentius et Pientius,* que parce que le Martyre du Saint honoré à Saint Martin n'a aucun fondement, et n'est appuyé que sur une légende entierement fabuleuse. Si l'on veut absolument que le corps de ce Saint soit venu du Berri, à cause que l'Eglise Paroissiale du village de Mascay est sous son nom, et que S. Odon Abbé de Cluny a été aussi Abbé de Mascay en Berri, on pourra conjecturer que ce même S. Odon l'avoit fait transporter à Cluny, et que cent quarante ans après le Couvent de Cluny l'aura donné à la Colonie des Religieux de cet Ordre, qui vint demeurer à Saint Martin des Champs.

Je ne m'arrête point sur Ste Albine, dont les ossemens étoient dès le XIV siécle dans la châsse de S. Paxent, et dont la tête est enfermée à présent dans un buste de bois. On ne dit rien de cette Sainte; et il n'y en a aucune de ce nom dans les Martyrologes. C'est ce qui me fait croire que c'est une des Vierges de Cologne, dont quelque Prieur de Saint Martin [c] aura obtenu le corps, de même qu'un Prieur de Saint Leu d'Esserent en eut deux sous le nom de Ste Terence et Ste Eugénie, qu'il mit dans son prieuré l'an 1262. On lit que le Roi Louis XI venant honorer les Reliques de l'Eglise de Saint Martin des Champs, y offroit des piéces d'or : c'est ce que nous apprenons de la permission que le Parlement [d] donna l'an 1475 aux Religieux d'en faire l'emploi pour les besoins de la Maison.

Il y a aussi à Saint Martin un buste d'argent, où est renfermée en tout ou en partie la tête de S. Chrodegand Evêque de Seez, qui fut tirée du Prieuré de l'Isle-Adam, Ordre de Cluny, au Diocèse de Beauvais, lorsque l'Eglise fut démolie.

On croit que ce fut dans le même tems que l'on apporta aussi de ce Prieuré un calice de cuivre rouge doré et très-antique, qui passe,

[a] *Pascentius.* — [b] Greg. Tur. lib. 4, c. 18. — [c] *Hist. S. Mart.*, p. 21?. — [d] *Reg. Parl.*, 18 Jul.

avec sa patene de même matiere, pour avoir servi au même S. Chrodegand. On y lit autour du bord extérieur de la coupe, qui est peu large et fort profonde, ces mots gravés : IN NOMINE DNI OMNIPOTENTIS GRIMFRIDUS PRESBI..... Le reste de l'inscription paroît sur le pied qui est très-étroit, mais il est difficile à lire. On voit sur la même coupe une gravure faite dans la matiere, qui représente une colombe. Ce calice peut bien être du VIII siécle, auquel vivoit S. Chrodegand; mais la patene, au milieu de laquelle est figurée une main benissante, et qui est sans vestige de dorure, paroît être un peu plus nouvelle [5].

Les sépultures des Prieurs de ce lieu sont assez détaillées avec leurs Epitaphes dans l'Histoire de Marrier, sans qu'il soit nécessaire d'en parler ici. A l'égard des séculiers qui y sont inhumés, l'une des sépultures la plus remarquable est celle de Philippe de Morvillier, premier Président du Parlement, qui décéda en 1438, puis celle de Martin le Picart Secretaire du Roi, décédé en 1480, aux pieds duquel sont représentés ses vingt enfans, sçavoir huit garçons et douze filles. Tous les compilateurs modernes font observer l'Epitaphe du fameux Guillaume Postel décéde en 1581, et inhumé en la Chapelle de Notre-Dame [6].

Il reste dans le vestibule du cloître un tombeau de pierre à la maniere des anciens et presque hors de terre, dans lequel on croit qu'a été mis autrefois le corps d'Ansel Evêque de Terouenne au XII siécle.

On a vu jusqu'à ces années dernieres dans la Chapelle de S. Michel, qui est située au midi de l'Eglise de Saint Martin à la distance de vingt pas, les sépultures de tous ceux qui composoient la famille des Arrodes, anciens Bourgeois de Paris du XIII siécle, dont les plus nouvellement gravées étoient du siécle suivant. Les tombes qui les couvroient, étoient au nombre de trente ou trente-deux, à commencer par celle de Nicolas Arrode, qui avoit fait construire cette chapelle dans le cimetiere de Saint Martin, et qui étoit décédé l'an 1252. Mais dans ces derniers temsles Marchands Rubaniers ayant établi leur Confrerie en cette Chapelle [7], l'ont reblanchie, boisée et carrelée, ce qui a occasionné la destruction des tombes. Heureusement Dom Marrier avoit pris la peine de faire imprimer à la fin de son Histoire ces trente Epitaphes remarquables

par leur orthographe. Quelques-uns de ces Arrode y sont dits avoir été Seigneurs de Challiau; d'autres Panetiers du Roi: il y eut même dès-lors dans ce quartier-là une rue appellée la rue de Nicolas Arrode, laquelle a changé de nom. Il paroît par la date de quelques tombes, qui est du commencement du XIII siécle, que c'étoit vers l'an 1200 que Nicolas Arrode avoit fait bâtir cette chapelle, auquel tems il devoit être fort jeune [8]; ou bien il l'avoit fait construire sur la sépulture de quelques-uns de ses ancêtres déjà inhumés dans ce cimetiere. Ce fondateur avoit suivi en cela le goût de l'antiquité, qui élevoit ordinairement dans les cimetieres des Oratoires sous le titre de S. Michel. Cette Chapelle qui subsiste telle qu'elle a été d'abord bâtie dans le goût gothique, se trouve aujourd'hui offusquée par plusieurs maisons élevées tout autour sur le terrain du cimetiere de Saint Martin, et n'est presque visible qu'au fond de la ruelle parallelle à l'Eglise de Saint Nicolas du côté septentrional. Elle est dite située *infra septa Monasterii S. Martini* [a], dans un acte qui y fut passé l'an 1431. Avant que l'Eglise de Saint Nicolas eut été aggrandie de plus de moitié du côté de l'orient, comme l'entrée du Prieuré de S. Martin étoit par la rue au Maire derriere cette Eglise, on passoit pardevant la Chapelle de S. Michel. Le reste des changemens faits à cette entrée et son transport du côté de la grande rue, est décrit fort au long dans Marrier et dans M. Piganiol [b].

Sauval n'a pas manqué d'observer que dans plusieurs anciens titres il est fait mention de la Pissotte de Saint Martin, et il n'a pu dire ce que c'est. Le Glossaire de Du Cange en dit assez aux mots *Pista et pergula,* pour juger que c'étoit des petites chaumines ou lieux couverts de branchages à qui on donnoit ce nom. Dès l'an 1257, j'ai trouvé que pour désigner des maisons, sises en la censive de Saint Magloire sur la chaussée de Saint Martin, elles sont dites être *ab appositis pisotæ* [9]. J'aurois cru que la *Muette de S. Martin* auroit été la même chose, parce qu'en 1323 une maison de la même censive est dite sise devant cette *muette;* mais les passages du même Glossaire où se trouve le mot *Mueta,* indiquent plutôt une Tour qui étoit apparemment au coin du clos de ce Prieuré.

[a] *Hist. S. Mart.*, p. 452. — [b] T. 1, p. 67, 79.

Je n'ai rien trouvé dans les Registres du Parlement concernant ce Prieuré, outre ce que j'ai tiré ci-dessus, sinon qu'en 1306 ce Monastere fut maintenu dans la possession d'avoir les Aubaines [a], et successions des bastards morts à Paris sur son territoire [10].

Quelques anciens Religieux de cette Maison ont travaillé à divers ouvrages. Il en reste un manuscrit de la composition de Mathieu, troisiéme Prieur, qui vivoit en 1120. Guillaume Bajule [b] qui en étoit Prieur en 1376, fit alors un extrait de toute l'Histoire des biens du Monastere, qui étoit contenue dans un gros volume. Jean Castel, Moine de Saint Martin, fut choisi pour être *Chroniqueur* de France sous Louis XI. La Chronique mal à propos qualifiée de *scandaleuse* est son ouvrage, à la reserve de quelques faits [11]. (Voyez les Mémoires de l'Académie des Belles-Lettres sur les Chroniques Martiniennes.) Jean devint Abbé de Saint Maur des Fossez. Michel Viole, qui décéda Abbé de Saint Euverte d'Orleans en 1591, et que le Gallia Christiana dit avoir composé plusieurs livres, avoit été Religieux de Saint Martin, ainsi que m'en a averti Dom Pernot, Bibliothéquaire de la Maison. Martin Marrier, dont on a l'Histoire du Prieuré imprimée en 1637, et qui est ici souvent citée [12]. Avant cela il avoit publié in-folio le *Bibliotheca Cluniacensis* et autres livres. Il est mort en 1644. Mon intention a été de ne parler que de quelques Religieux de l'ancienne Observance, comme je fais à l'égard de ceux de Saint Germain des Prez. La réforme ayant fait revivre les études dans ces deux Maisons, elles ont produit un bien plus grand nombre d'Auteurs. J'ai appris qu'on préparoit un Catalogue des Ecrivains de tout l'Ordre de Saint Benoît, dans lequel par conséquent seront compris tous ceux de Cluny [13].

ÉGLISE

DE SAINT-JACQUES-DE-LA-BOUCHERIE

Du territoire de l'ancienne Basilique seculiere de Saint Martin.

Je ne vois pas qu'il y ait aucun fond à faire sur l'opinion que quelques-uns ont eue avant Du Breul, et d'autres depuis lui, qu'il y ait eu d'abord en ce lieu une simple Chapelle de Ste Anne; Sauval

[a] *Olim.*, t. III, p. 211, no 84. — [b] *Hist. de S. Mart.*, p. 227.

et d'autres modernes ont même ajouté, sans paroître en être persuadés, que cette Chapelle existoit sous ce nom dès le regne de Lothaire, sur la fin de la seconde race de nos Rois, un peu après le milieu du X siécle. Pour réfuter cette époque prématurée du culte de Ste Anne à Paris, il suffit de dire que tous les sçavans sont d'avis qu'il n'a commencé en France que dans le XIII siécle. Peut-être qu'en même tems que le Roi Henri rebâtit une Eglise de Saint Martin, à peu près dans le même quartier où avoit été l'ancienne connue par des titres du VIII siécle, lui, ou la Reine Agnès de Russie sa femme, fit construire un peu plus près du pont de Paris une Chapelle en l'honneur de Sainte Agnès; car on sçait que cette Vierge Martyre a été quelquefois appellée en latin *Agna* et *Anna*. Dans le titre de la fondation des Chanoines à Saint Martin des Champs l'an 1060, on lit *Signum Annæ Reginæ* pour *Agnetis*. Au reste, je ne donne ceci que comme une conjecture [14].

A l'égard de l'origine du culte de Saint Jacques dans une Chapelle située au même lieu, le faux Turpin racontant les hauts faits de Charlemagne en Espagne, met dans son narré, que le même Empereur en conséquence de sa dévotion pour Saint Jacques, avoit bâti une Eglise de son nom *inter Sequanam et Montem Martyrum*. Mais par malheur cet Auteur n'est digne d'aucune consideration [a]. J'ai prouvé ailleurs qu'il n'a vécu qu'au XII ou XIII siécle : j'ajoute ici qu'il a été trompé par l'établissement qu'il y avoit vu de la Confrerie de Roncevaux, dont je parlerai ci-après.

Il faut donc en revenir à ce que nous ont conservé sur cette Eglise les titres du Prieuré de Saint Martin des Champs, sur la censive duquel Dubreul assure qu'elle est située en partie; ce qui peut venir de ce que le territoire de l'ancienne Abbaye de Saint Martin détruite par les Normans s'étendoit jusques-là, et la renfermoit probablement pour servir de Paroisse aux maisons du Bourg de dehors la Cité.

Il faut que ce soit vers l'an 1110 que cette Eglise, dont l'Evêque de Paris avoit joui, ait été donnée à ce monastere, par la raison qui vient d'être alléguée et qui servit de fondement à la lui demander. Elle n'est point spécifiée dans la Bulle d'Urbain II, de l'an

[a] Mém. de l'Acad. des Belles-Lettres, t. XXI, p. 136.

1097 parmi celles qui lui appartenoient, non plus que dans celle de Pascal II, de l'an 1108. Mais elle se trouve dans celle de Calixte II de l'an 1119 en ces termes : *In suburbio Parisiacæ urbis Ecclesiam S. Jacobi cum Parochia*. Le mot *suburbium* est à remarquer. La même chose se trouve dans les Bulles d'Innocent II, de l'an 1142, et d'Eugene III, de l'année 1147. Aussi l'an 1123 Etienne Evêque de Paris avoit-il reconnu que c'étoit par concession de ses predecesseurs que le Couvent de Saint Martin présentoit [a] le Prêtre de la Chapelle de S. Jacques [a], dans laquelle ce Monastere avoit la moitié du produit des Offrandes, etc.

Le Curé de Saint Jacques étoit en 1206 Archiprêtre de Paris, peut-être par continuation de ses predecesseurs. Sa Cure en effet étoit la plus voisine du bout extérieur du Grand-Pont de Paris, de même que celle de Saint Severin, où étoit l'autre Archiprêtre, se trouvoit la plus proche du bout extérieur du Petit-Pont. Ces deux Eglises étoient primitivement dans les bourgs adjacents à Paris avant qu'on eût pensé à les y joindre par des murs, dans lesquels on differa bien des siécles par un reste de Police Romaine d'enfermer des Boucheries et des Poissonneries.

Suivant qu'exposoient en 1206 [b] les Religieux de Saint Martin, avant qu'il y eut une Paroisse érigée sous le titre de Saint Jacques, les habitans du quartier où elle a été depuis établie, avoient pour Paroisse la nef de l'Eglise de Saint Martin où un Prêtre les desservoit : en mémoire de quoy, ajoutent-ils, le jour de Noël et de Pâques le peuple de Saint Jacques venoit encore en cette même année 1206 au Monastere de Saint Martin avec le Prêtre ou Curé et y recevoit la Communion : d'où ils concluoient que l'Eglise de Saint Jacques devoit être regardée comme une Chapelle de Saint Martin, et formée du corps du Monastere même. A la vérité l'éloignement où le Prieuré de Saint Martin se trouve de l'Eglise de Saint Jacques paroît repugner à cette idée ; mais j'ai déjà insinué ci-dessus qu'il a pû se faire que c'eût été dès le VIII ou IX siécle que les habitans du dehors de la Cité de Paris, dont les maisons étoient à la droite de la sortie du Grand-Pont, ayent eu recours pour les Sacremens à l'Eglise de Saint Martin, et que cette Eglise auroit été

[a] Mémoire imprimé in-folio. — [b] Sentence des Commissaires, p. 6.

alors située beaucoup plus près du Pont de Paris, et environ dans le lieu où est l'Eglise même de Saint Jacques, et que ce qui avoit été pratiqué par ces habitans par rapport à cette ancienne Eglise, fut rétabli ou continué en partie lors qu'en 1060 elle eût été rebâtie dans un quartier un peu plus éloigné de Paris.

Le Prêtre de Saint Jacques de Paris est nommé dans le rang de ceux qui au XII siécle assistoient en qualité de Prêtres Cardinaux à la Grande-Messe de la Cathedrale aux Grandes Fêtes l'Evêque officiant; et ni le Prieur ni aucun Prêtre de Saint Martin n'y est plus marqué. Cela fait juger que le Prieur qui avoit succedé aux charges et honneurs de l'ancien Abbé et Prieur des Chanoines, s'étoit déchargé de cette fonction sur ce Curé. Les oppositions formées par le Curé Guy vers l'an 1200 au payement d'une redevance certaine envers le Prieur de Saint Martin, occasionnerent des Enquêtes qui nous ont fait connoître une partie des faits ci-dessus, et les noms de trois de ses predecesseurs, sçavoir : Theodon, Dodon et Archer, qui pouvoient avoir regi la Cure depuis l'an 1160. Mais il devoit y en avoir eù avant eux d'autres dont les noms ne nous ont point été transmis [a]. Archer fonda l'Hôpital S. Gervais à Paris. Marrier a donné les noms de 25 de leurs successeurs jusqu'à l'an 1636, et il ne paroît avoir oublié que Maître Perron qui étoit Curé en 1227 [b], et Robert de Bellefaye, qui l'étoit en 1499. M. Piganiol et autres ont observé que tous les Curés de cette Paroisse qui ont tenté de s'exempter de la redevance envers Saint Martin, ont perdu leur procès [16]. Louis de Marillac curé en 1696, est fondateur du Seminaire de Saint-Louis situé dans le quartier de l'Université.

Ce qu'il y a de plus ancien dans l'édifice de l'Eglise de Saint Jacques aujourd'hui subsistante, se voit du côté oriental du chœur et dans l'aile septentrionale : il paroît être d'environ du XIV siécle. Le petit portail du côté de la rue Marivaux [c] a été bâti aux dépens de Nicolas Flamel en 1399. Dès l'année 1374 [d] les habitans avoient eu par échange du Prieur de S. Eloy une maison pour en faire le Trésor, à cause de la peste qui regnoit alors. C'est où l'on a bâti depuis l'extrémité orientale des deux ailes méridionales de l'Eglise. Les

[a] *Hist. S. Mart.*, p. 417. — [b] *Reg. Ep. Par.*, 13 Jan. — [c] Sauval t. III, p. 257. — [d] *Tab. S. Elig.*

ailes ont été multipliées du côté méridional peu à peu, et sont cause que la chaire a été transportée au côté septentrional comme à Saint Benoît. La tour et le portail sont ce qu'il y a de moins ancien avec ces ailes [17]. En tout cela il regne un gothique du XV siécle et même du commencement du XVI. La tour est très-élevée et très-délicate : Elle est couronnée aux quatre coins par les symboles des quatre Evangélistes; mais il est faux qu'elle soit la plus haute de toutes les tours de Paris, et qu'elle surpasse celle de Notre-Dame en élévation. On ne compte que 291 marches pour monter jusqu'au plus haut. Quelques-uns ont assuré que les grosses cloches qui y sont, viennent d'une Eglise de province, qu'ils disent être l'Abbaye de S. Pierre le vif de Sens. On ne peut pas vérifier ce fait, la plus grosse ayant été refondue vers l'an 1620 dans le temps que vivoit Christophe Marie Entrepreneur du Pont-Marie dont le nom est dessus, et l'autre long-temps depuis. Du Breul parlant des Chapelles de cette Eglise est trop concis. Celle de Notre-Dame existoit dès l'an 1300 [a]. Le fondateur Hugues Rector étoit un Avocat en Cour-laye [18]. Sur la difficulté au sujet de la nomination de cette Chapelle Hugues Evêque de Paris et Bertrand Prieur de Saint Martin [b], convinrent en 1331 d'y nommer alternativement. C'est peut-être celle que Sauval appelle N. D. du Treillis à l'an 1491. T. 3. La Chapelle de la veuve de Jean de Dammartin est suffisamment connue [c]. Jean Turquan Lieutenant de Guillaume de Tignonville Prevôt de Paris [d], en fonda une l'an 1406 : on tient que c'est celle de S. Fiacre, qui est aussi dite de S. Maur. Il y en a eu pareillement une du titre de la Magdelene, à laquelle Jean Piedoe nomma en 1441. Plus une de S. Leu et S. Gilles, laquelle en 1446 avoit une rente sur une maison rue Darnetal [e]. En 1544 il en existoit une de S. Jean l'Evangeliste [f] fondée par Jean du Pré l'un des quatre Secretaires du Roy, à la présentation de ses héritiers. Sauval a parlé d'une dernière Chapelle qui est celle de S. Germain de Vitry, laquelle apparemment a été transférée de Vitry-sur-Seine [g] en cette Eglise. Elle étoit desservie à Saint Jacques dès l'an 1488.

[a] M. Marrier, *Hist. S. Mart.*, p. 415. — [b] *Cart. de N.-D. de Paris*, t. III, p. 162. — [c] Voyez Du Breul et Piganiol. — [d] *Ex ejus Test.* — [e] Tir. de Darn., 1, n° 33. — [f] *Reg. Ep.*, 11 Maii. — [g] *Ibid.*, 29 Déc.

Avant que dans chaque Paroisse de Paris on eût établi une Confrerie ou Fête particulière des Clercs, la Confrerie générale de tous les Clercs de la Ville étoit à Saint Jacques de la Boucherie. Elle avoit même quelques rentes sur des maisons, suivant un titre [a] de l'an 1308.

Le testament fait en 1227 par un Bourgeois de cette Paroisse appellé Jean de Fontenai [b], parce qu'il étoit de Fontenai près Vincennes, et qu'il s'y retiroit quelquefois, nous apprend qu'il y avoit alors à S. Jacques sa Paroisse de Paris une Confrerie [23] dite de Roncevaux, à laquelle il fit un legs, comme aussi au *Proveire* [*], de la même Eglise pour son Anniversaire. Cette Confrerie avoit été établie sur le détail qu'avoit fait assez récemment le faux Turpin des Martyrs de cette Vallée d'Espagne et de leurs merveilles, et cela relativement à Charlemagne, à Rolland son Capitaine et au pelerinage de S. Jacques en Galice.

La figure remarquable de S. Georges que l'on voit en cette Eglise [c] vient d'une Confrerie [21] du nom de ce Saint qui y avoit été érigée en 1516.

Il y subsiste une autre Confrerie sous le titre de S. Charles, qui fut instituée en 1617, et dont deux de nos Reines du dernier siécle ont été [22]. Charles de la Saussaye étoit alors Curé de Saint-Jacques. Frederic Archevêque de Milan lui donna le 22 Avril de la même année une Etole de Damas rouge à fleurs d'or, dont S. Charles s'étoit servi. Henri de Gondi Evêque de Paris permit le 2 Novembre suivant [d], qu'elle servît aux Evêques le jour de S. Charles seulement, comme aussi au Curé et autres Prêtres de la Paroisse qui en célébreroient la Fête.

Du Breul rapporte une inscription de cette Eglise au sujet de la Fête de la Translation de S. Jacques, qui y a été chommée au 30 Décembre jusques sous François I., et il ne dit rien sur la dédicace qui y a été célébrée le 6 Octobre jusqu'à l'an 1530, auquel le Curé et habitans obtinrent que la Fête seroit transférée au premier Dimanche du mois [e].

[a] *Tab. Ep.*, Liasse, rue Montmartre, n° 16.—[b] *Tab. Ep. Par. in S. Magl. Art. Fontenay.* — [*] C'est-à-dire aux Prêtres ou Clergé. — [c] *Reg. Ep.*, 6 Martii. — [d] *Reg. Ep.*, ibid. — [e] *Reg. Ep.*, 19 sept., Sauval, t. III, p. 219.

Marguerite Mousset femme de Jacques Aubert Maître d'Hôtel des filles de Madame, mue de pitié et de charité pour les pauvres ames délaissées, et particulierement pour celles des suppliciés, a fondé en 1658 en cette Eglise à la Chapelle S. Leonard une Messe basse quotidienne à leur intention [a].

Iacques Fernel d'Amiens, Medecin du Roy Henri II, et l'un des plus sçavans de son temps, est inhumé dans cette Eglise derriere le chœur [23].

* Cette Eglise paroît n'avoir été surnommée *De la Boucherie,* que depuis qu'il a été besoin de la distinguer des deux autres Eglises de Paris appellées pareillement du nom de S. Jacques [24]. Lorsqu'elle étoit seule, on disoit simplement *Saint Jacques.* Christophe Malcion Chambellan du Roy fit mettre en son testament [b] de l'an 1205 *Ecclesiæ B. Jacobi Parisiensis V. Solidos.* Le Pouillé Parisien du XIII siécle met aussi *S. Jacobi* sans addition. En 1349 on trouve [c] l'usage du surnom *in carnificeria.* Cette Boucherie ou quartier de Bouchers est une preuve que ce lieu a été longtemps en plaine campagne et hors les murs. On remarque [d] aussi qu'en 1365 ou 1366, on ne tuoit et vendoit en cette Boucherie que des bœufs : la chair des autres animaux étoit vendue ailleurs. Mais celle-cy étoit la grande Boucherie au dehors de la Porte de l'ancien Paris. Les Bouchers de ce quartier se regardoient si fort au-dessus des autres, qu'ils avoient bâti une Chapelle dans leur Boucherie. Ils exposerent au Roy Charles VI, qu'ils désiroient y établir une Confrerie en l'honneur de la Nativité de Notre Seigneur, et y enroller toute sorte de personne s'il plaisoit à Sa Majesté. Le Roy le leur permit, aussi de célébrer la Fête de cette Confrerie le Dimanche d'après Noël. Les Lettres [e] sont datées de Paris, le 30 Septembre 1406. On sent assez par le choix de cette Fête l'allusion au bœuf qui étoit en l'étable de Bethlehem suivant l'idée des peintres [25].

Il n'y a sur la Paroisse de S. Jacques qu'une seule Communauté. C'est l'Hôpital de S. Catherine, d'abord dit *de Ste Opportune,* à cause du voisinage de cette Eglise. Dans le testament de

[a] Inscription à un pilier dans la nef à droite. — [b] *Hist. Eccl. Paris.*, t. II, p. 295. — [c] *Archiv. S. Martini a camp.* — [d] *Reg. Parl.* — [e] Trés. des Chart.

1227 cy-dessus cité, il est spécifié sous le nom de *l'Ostellerie Seinte Opportune*. Son origine est peu connue. Il existoit au XII siécle. Il y avoit des Religieux comme à l'Hôtel-Dieu pour le conduire avec des Sœurs. Les premiers ont été renvoyés il y a plus de deux cent ans. Les comptes de recepte et de dépense de cette maison étoient déposés autrefois aux archives de l'Evêque de Paris, où il en reste un grand nombre [26].

La figure de l'étendue de cette Paroisse est un quarré long qui s'étend du midi au septentrion avec deux pointes.

La base de ce quarré est la rue de la Pelleterie dans son côté méridional en partie, et presqu'en entier dans son côté septentrional, c'est à-dire le plus proche de la rivière. Au sortir de cette rue, par le bout oriental, Saint Jacques a tout le côté gauche du Pont Notre-Dame, et la Paroisse s'étend jusqu'à la rue Aubry-le-Boucher, dont elle a la moitié du côté gauche, c'est-à-dire jusqu'à trois ou quatre maisons plus loin que la rue des Cinq-diamants. Avant que d'en venir à la ligne parallelle du quarré long, il faut observer que la Paroisse de Saint-Jacques a encore dans la rue Saint Martin à gauche, plus loin que la rue Aubry-le-Boucher, quelques maisons qui sont placées après celles qui appartiennent à la Paroisse de Saint Josse, et que de même dans la rue de Quinquempoix, elle a quelques maisons situées à main droite au bout de celles qui sont de la même Paroisse de Saint Josse.

Etant au bout occidental de la rue Aubry-le-Boucher, le territoire de Saint Jacques commence dans la rue S. Denis à main gauche à la cinquième maison après le coin; delà il s'étend jusqu'au Grand-Châtelet, il enferme la rue de la Jouaillerie, les deux côtés du Pont-au-change jusqu'au milieu de ce Pont, le reste étant de Saint Barthelemi. Le territoire reprend ensuite à la maison d'après celle du Change, et continue dans la rue de la Pelleterie. Il contient donc tout l'angle formé par la jonction de la descente du Pont et cette rue de la Pelleterie; et de plus dans la même rue, outre qu'il a tout le côté de la riviere hors quatre maisons, il comprend encore depuis le milieu ou environs du côté droit, toutes les maisons qui continuent de ce côté-là jusqu'à la derniere exclusivement qui fait face à Saint Denis de la Charte.

Peu de personnes, si on en excepte les Paroissiens de Saint Jacques et de Saint Barthelemi, sçavent que la rue de la Pelleterie est sur le territoire de Saint Jacques de la Boucherie. Je croi en avoir découvert la raison. Saint Barthelemi avoit tout ce qui étoit compris de ce côté-là dans les murs de la Cité, qui étoient suivant l'allignement qu'en a laissé le chemin [27], jusqu'au milieu de la rue, et qui ensuite détournoient un peu à droite. Les boutiques et ouvroirs des Pelletiers, comme lieux qui pouvoient infecter la Cité, étoient entre ces murs et la riviere [28], de même que les Bouchers et les Boucheries étoient voisines de l'eau à l'autre bord. Ainsi, quoique ces deux professions fussent séparées par la riviere, les Pelletiers furent réputés comme les Bouchers, Gens du dehors de la Cité, et attribués à la Paroisse extérieure, parce que leur demeure étoit hors les murs. Il faut ajouter à cela, qu'à la Porte du Grand-Pont, où aboutissoient ces murs qui séparoient la Pelleterie d'avec la Cité, avoit été construite la premiere Chapelle de S. Martin que l'on vit à Paris; et comme par la suite elle avoit paru trop petite et trop peu solide pour conserver la mémoire du miracle opéré en ce lieu par le Saint sur un lépreux, on avoit bâti une grande Eglise au premier Bourg situé au sortir de ce pont. Cette Eglise Abbatiale a du être, ainsi que je l'ai insinué au commencement de ce présent Chapitre IV, à l'endroit où est Saint Jacques, qui apparemment fut le titre Paroissial, différent de celui de la Basilique. Ainsi il étoit convenable que le lieu où l'Oratoire primitif de Saint Martin avoit subsisté, qui étoit la place située au-dessous du Change, que ce lieu, dis-je, fût annexé à la principale Eglise de ce Saint; de même qu'il est naturel que le territoire de cette premiere Basilique Abbatiale ait été attaché, autant qu'il a été possible, à la seconde Abbaye qui fut bâtie au XI siécle sous le même titre de Saint Martin pour représenter cette ancienne.

Il restoit encore en 1392 des vestiges de la clôture primitive de la Cité dans la rue de la Pelleterie [29]. Une maison qui y étoit assise sur une vieille tour, portoit alors le nom de la Tour Rolland [a], et l'on disoit que très-anciennement cette Tour avoit été

[a] *Tab. S. Eligii.*

appellée La Tour-Marquefas. Cambden et Wachter auroient reconnu du celtique dans ce dernier nom.

Avant de quitter le Grand-Pont, dont je n'aurai plus occasion de parler, en ayant fait mention lorsque j'ai traité des Paroisses Saint Germain l'Auxerrois, de Saint Barthelemi et de Saint Jacques, il me semble devoir faire connoître par une preuve nouvelle, que c'étoit encore du tems de S. Louis celui des deux ponts le plus fréquenté et le plus passager. Il étoit en effet nécessaire d'y passer pour aller chercher les besoins qui ne se trouvoient point si abondamment au-delà du Petit-Pont, provisions de viandes, de poisson, de légumes, de fruits, de vin ou autres boissons, sans compter les étoffes, etc. Une suite de ce grand passage fut que les Hôtels-Dieu, Hôpitaux et Léproseries choisirent ce pont, et y placerent ceux qui quêtoient pour eux, lesquels cependant ne pouvoient y être que les lundis. Cette circonstance qui ne paroît être qu'une minutie, fait voir que la Police ne permettoit pas que ce fût tous les jours de la semaine que les Quêteurs parussent en public. Jean de Monmouth, Chanoine de Chelles, rédigeant son Testament en 1261, met les deux articles suivans parmi les legs qu'il fait à diverses Eglises et Couvens de Paris : *Pauperibus Leprosiis quærentibus die lunæ super Magnum-pontem cuilibet ij solidos. Pauperibus Domibus-Dei* [a] *quærentibus die lunæ super Magnum-pontem cuilibet ij solidos.*

ÉGLISE SAINT-NICOLAS-DES-CHAMPS

DU TERRITOIRE DE LA SECONDE ÉGLISE

DE SAINT-MARTIN

Bâtie comme la première Basilique du même nom de S. Martin au nord de la Cité de Paris.

On a été long tems dans l'erreur au sujet de cette Eglise. On a cru jusques dans le siécle dernier que c'étoit le Roi Robert qui l'avoit fait bâtir dans son Palais. On grava ce fait sur le portail

[a] *Tab. Ep. Par.*

construit en 1575 et, même Dom Mart'n Marrier, Historien de S. Martin des Champs, paroit être de ce sentiment dans son livre publié l'an 1637. Mais depuis que les sçavans ont pris la peine de rechercher où étoient situés les anciens Palais de nos Rois, il ne s'est trouvé aucune preuve qu'ils en ayent eu à l'endroit où sont les Eglises de Saint Martin et de Saint Nicolas des Champs : en sorte que tous conviennent que l'Eglise que le Roi Robert fit élever en l'honneur de Saint Nicolas, étoit à Paris dans ce que nous appellons encore aujourd'hui le Palais; et il y en a des preuves convaincantes qu'il est inutile d'apporter ici.

Saint Nicolas des Champs a commencé par une simple Chapelle située dans la campagne sur le terrain du Monastère de Saint Martin. La premiere mention qu'on en trouve est dans une Bulle, par laquelle Calixte II confirme [a] en l'an 1119 à ce Prieuré tous les biens qu'il possède : on y lit ces mots, *Prope Monasterium S. Martini Capellam S. Nicolai*, qui sont répétés en mêmes termes dans celles d'Innocent II et Eugène III des années 1142 et 1147. En d'autres titres du même siécle un peu plus nouveaux, Saint Nicolas et Saint Jacques sont joints ensemble, et qualifiés de Chapelles : mais comme l'on est certain que Saint Jacques étoit une Paroisse, quoiqu'il ne soit appellé que Chapelle en 1175 et 1176, il en faut dire autant de Saint Nicolas: c'étoit une Paroisse desservie dans une Chapelle [b], qui suffisoit pour contenir le petit nombre de ceux qui en étoient Paroissiens; elle eut pour cimetiere la cour du Prieuré jusqu'à l'an 1220, auquel le nombre des habitans étant augmenté, Guillaume de Seignelay Evêque de Paris bénit un autre cimetiere dans un lieu muré, donné par les Religieux [c]. Dans l'acte d'où ce fait est tiré, Saint Nicolas est qualifié *Ecclesia* pour la premiere fois [30], et ensuite en 1233, dans la concession [d] que les mêmes Religieux firent au Prêtre d'un petit espace de terrain derriere cette Eglise attenant l'entrée du couvent, pour la construction d'une sacristie. La nomination à la Cure appartient au Prieur de S. Martin, de même que celle de Saint Jacques.

Cette Eglise a bien changé depuis deux cens ans, et il n'y reste rien du tout de celle qui existoit au XIII siécle. Elle put absolu-

[a] *Hist S. Mart.*, p. 157.— [b] Arrêt du Grand Conseil, 1720, p. 16,— [c] *Ibid.*—[d] *Ibid.*, p. 26.

ment subsister jusqu'en l'an 1420, auquel tems il paroît que l'on en rebâtit une autre [31]. Le grand portail et le bas de la tour d'aujourd'hui semblent être de ce tems-là ; l'édifice qu'on fut longtems à continuer ne comprit d'abord que sept arcades, à commencer à la grande porte. Après la septiéme arcade ou huitiéme pilier, on apperçoit un genre de bâtisse tout différent et plus nouveau. On travailloit encore à la construction des Chapelles de cette partie occidentale en l'an 1480. Nous apprenons par une inscription gothique attachée à un pilier du côté de la tour et assez près de là, que la troisiéme Chapelle dont ce pilier faisoit partie, avoit été bâtie des deniers de Robert de Gueuville, Conseiller au Parlement, et qu'elle fut consacrée l'an 1490 par Etienne Evêque de Seez en l'honneur de Ste Catherine et de Ste Geneviéve. C'étoit Etienne Goupillon qui continuoit à se dire Evêque de Seez quoique Gilles de Laval le fût véritablement [a]. L'Eglise de Saint Nicolas fut élargie depuis; en sorte que le lieu où avoient été les Chapelles devint la seconde aîle, et les Chapelles furent rebâties à côté : c'est ce qui m'a paru suffisamment prouvé, par la permission qui fut donnée à Charles Evêque de Megare en 1535, de bénir à Saint Nicolas des Champs la Chapelle de Ste Catherine et de Ste Geneviéve nouvellement restaurée, *de novo restauratam*, et de faire exhumer les corps qui y étoient pour les enterrer ailleurs [b]. On assure [c] que c'est dans cette Chapelle de Sainte Geneviéve que le sçavant Guillaume Budé fut inhumé en 1540.

Enfin vers l'an 1575, on travailla à continuer cette Eglise du côté de l'orient à l'endroit où étoit l'entrée du Prieuré de Saint Martin, et les Religieux céderent un terrain considérable [d]. C'est ce qui forme aujourd'hui la suite de la nef, le passage d'une porte à l'autre, le chœur et le sanctuaire avec leurs collatéraux et leurs chapelles [e]. Les connoisseurs admirent les sculptures du portail méridional qui fut fait alors. On a marqué dans l'inscription qui est au dessus, que cette Eglise est sous le titre de S. Nicolas et de

[a] *Gall. Chr. in Ep. Sag.*, t. III. — [b] *Reg. Ep. Par.*, 9 Jun. — [c] Du Breul, liv. 3. — [d] Arrêt de 1720, p. 12. — [e] L'auteur du Calendrier Historique de Paris publié en 1747, assure, au 6 Décembre, que ce furent les Moines de Saint Martin des Champs qui firent bâtir à leurs frais et dépens l'Eglise Paroissiale de S. Nicolas des Champs telle qu'on la voit aujourd'hui ; mais à son ordinaire, il ne cite point de garant.

S. Jean l'Evangéliste ; le saint Apôtre est en effet représenté à ce portail avec Saint Nicolas. L'auteur de l'inscription s'est trompé, non-seulement en y marquant que la partie antérieure de cette Eglise est du tems du Roi Robert, parce qu'il croyoit faussement que le Palais de nos Rois avoit été là, et que c'est cette Eglise dont il est fait mention dans la vie de ce Prince, mais il a erré encore dans le rang qu'il donne à ce Roi, ne le qualifiant que de vingt-sixième Roi. Ceux qui ont fait imprimer cette inscription, n'ont osé la donner au public avec une telle faute, et ont mis ***Roberto Rege XXXVII.*** Une autre inscription posée sur la porte des charniers marque plusieurs embellissemens faits à cette Eglise en l'an 1668, entr'autres l'exhaussement de la Tour.

On conserve en cette Eglise une relique que l'on appelle le chef de Ste Cécile ; ce qui fait qu'on y célebre avec distinction la fête de la fameuse Martyre de Rome qui porte ce nom. Cette tête [a] avoit été donnée par les Religieux du Prieuré de Saint Martin, et en conséquence elle étoit apportée chaque année processionnellement à Saint Martin. On a soin d'avertir chaque année le public dans l'Almanach Spirituel de Paris [b], que ce chef est celui d'une sainte Cécile apporté de Cologne ; c'est-à-dire d'une des Vierges compagnes de Ste Ursule.

L'une des sépultures les plus remarquables faites dans cette Eglise, outre celle de Guillaume Budé dont j'ai parlé ci-dessus, est celle de Pierre Gassendi, grand Philosophe, décédé en 1655. MM. Henri de Valois et Hadrien son frere, sçavans fort connus, décédés en 1676 et 1692, y ont été inhumés dans le collateral le plus voisin du chœur du côté septentrional. Magdelene de Scudéri, l'une des filles du dernier siécle, célebres par leurs écrits, y a été enterrée [32] en 1701.

La dévotion à Saint Nicolas avoit introduit autrefois des usages assez bizarres. On apprend par les Registres du Parlement que les Enfants de Chœur de Notre-Dame, sous le regne de François premier, se donnoient en spectacle dans les rues venant de chez eux à Saint Nicolas des Champs le jour de la Fête [c], et qu'ils disoient des

[a] Du Breul, sur Saint Nic., liv. 3. — [b] Au 22 Nov. — [c] *Reg. Parl.*, Déc. 1526

facéties par le chemin. Sauval [a] marque les excès commis par ceux qui se mêlerent avec eux l'an 1525, attirerent les plaintes de la Cour; mais que le Chapitre y mit bon ordre, et que l'on s'en tint par la suite à un Salut qu'ils y alloient chanter avec les Chapelains et les Chantres.

L'usage de ces Enfans n'avoit été sans doute d'abord qu'une imitation en partie de celui où étoient les Ecoliers de l'Université sous le regne de Charles V. Les Registres ci-dessus marquent à l'an 1367, que les petits Ecoliers habilloient un d'entr'eux en Evêque le même jour de Saint Nicolas, et le promenoient par les rues ; ce que le Parlement avoit autorisé. On a vu faire de nos jours la même chose à Reims et vers la Lorraine.

La Paroisse de Saint Nicolas est formée d'un corps principal de terrain, et de quelques écarts. Pour faire le circuit de la partie principale, en partant de l'Eglise par le côté gauche de la rue Saint Martin, il faut venir jusqu'à la rue Garnier-Saint-Lazare. Là tourner à gauche; la Paroisse en a les deux côtés : entrer tout de suite dans la rue Michel-le-Comte, elle en a aussi les deux côtés. Delà passer à droite dans la rue Sainte Avoye; elle en a les deux côtés jusqu'à l'Hôtel de Beauvilliers inclusivement, et jusqu'à celui de Même exclusivement. Venir ensuite dans la rue de Braque, dont elle a les deux côtés. Au bout de cette rue tourner à gauche, et suivre dans ce même côté la rue du Chaume, puis le côté gauche de la rue du Grand-Chantier. A la rue d'Anjou tourner à droite, et suivre le côté gauche de cette rue; puis entrer dans la rue de Poitou qui est entierement de la Paroisse. Delà passer dans la rue de Limoges qui en est également; couper la rue de Boucherat qui en est aussi, pour passer au côté gauche de la rue des Filles du Calvaire, au bout de laquelle il faut tourner à gauche, suivre le boulevart jusqu'à la Porte S. Martin; et rentrant dans la ville, suivre le côté gauche de la rue S. Martin jusqu'à l'Eglise Saint Nicolas.

Le premier et le plus considérable écart séparé du gros de la Paroisse par le territoire de Saint Merry, comprend trois continents de maisons, autrement trois Isles oblongues aboutissantes d'un

[a] Sauval, t. II, p. 623.

bout à la rue Saint Martin, d'autre bout à la rue Beaubourg ; sçavoir l'isle qui a dans l'une de ses longueurs la rue des Menetriers, et dans l'autre longueur la rue des Etuves ; l'isle qui a d'un long la même rue des Etuves, et d'autre long la rue de la Courroyerie; l'isle qui a d'un long la même rue de la Courroyerie, et d'autre long la rue Maubué : mais de cette derniere isle le bout situé dans la rue Beaubourg est de Saint Merry.

Plus, dans la même rue Beaubourg est le cul-de-sac Bertaud formé en équerre, dont le côté droit est de Saint-Nicolas.

Plus, dans la rue Saint Martin, en venant de Saint Nicolas, depuis la premiere porte cochere en-deçà de celle qui fait face à la rue Montmorenci, la Paroisse Saint Nicolas a toutes les maisons jusqu'au coin de la rue aux Oües, et après avoir tourné ce coin, elle a à droite sept ou huit maisons de la même rue aux Oües.

Plus, dans la rue Quinquempoix, après les trois maisons des extrémités septentrionales qui sont de Saint Leu, la Paroisse de Saint Nicolas a de chaque côté quelques maisons jusqu'à ce qu'elle rejoigne ce que celle de Saint Merry y a..

Enfin dans la rue Saint Denis, du côté droit, après trois ou quatre maisons qui sont après l'Hôpital de la Trinité, cette Paroisse a toutes celles qui donnent sur cette rue de ce même côté jusqu'auprès de Saint-Chaumond [35].

Les établissemens faits sur le territoire de S. Nicolas des Champs sont au nombre de huit.

Le plus ancien est LE TEMPLE, qui a eu son origine un peu après celle de la Paroisse, c'est-à-dire dans le XII siécle. Il est traité par d'autres assez au long de cette célebre Maison, quant aux derniers tems seulement ; car Sauval est obligé d'avouer, T. 2 p. 270, qu'il ne sçait quand on a fondé ni quand on a bâti le Temple ; et Piganiol se plaint, T. IV p. 211, que l'on n'en connoît point les titres. Je me contente d'observer que sur la fin du treizième, non-seulement c'étoit en ce lieu qu'étoient déposés les trésors de nos Rois, mais comme il y avoit beaucoup de bâtimens, le Roi Philippe le Bel jugea à propos d'y prendre quelquefois son logement, avant que les Templiers en fussent sortis. C'est ce qui se voit par les tablettes de cire conservées à l'Abbaye de Saint Victor.

On y lit entr'autres, qu'après un voyage fait dans le Gatinois et dans la Brie durant l'hiver de l'année 1301, ce Prince y vint résider depuis le 16 Janvier jusqu'au 23 Février, hors un petit voyage qu'il fit à Saint-Denis et quelques autres à Vincennes.

Ce qu'il y a de plus singulier dans la construction de l'Eglise, qui est fort grande, est la rotonde qui se trouve à l'entrée, c'est-à-dire six colonnes disposées en cercle qui supportent la voûte. Peut-être que cette voûte a été primitivement surmontée d'un Dôme. Cet ouvrage paroît être d'environ l'an 1200. Les vitrages du fond de l'Eglise paroissent être du même tems. Il y reste des galeries du cloître du XIII siécle au côté septentrional de la nef, et un vestibule considerable fort délicat du goût du XIV siécle.

Le titre Paroissial est selon quelques-uns sous le vocable de S. Simon et S. Jude [a]; mais le jour de ces Saints est plutôt celui de la Dédicace de l'Eglise qui est sous le titre de la Ste Vierge [b] et de S. Jean-Baptiste [34].

Un autre établissement ancien est la Chapelle qui fut fondée en 1348 par Arnoul Braque proche la porte du Chaume, l'une de celles de la Clôture de Paris faite sous Philippe-Auguste, dont l'administration appartint à Nicolas son fils, Chevalier, suivant un acte de 1365, depuis à ses descendans [c]. Personne que je sçache n'a marqué jusqu'ici sous l'invocation de quel Saint elle étoit bénite, et je n'ai pu le trouver. Dans l'acte de cession [d] qui en fut fait en 1613 aux Religieux de la Mercy, elle est dite située proche le Palais de Guise. Comme elle étoit desservie par plusieurs Chapelains, il fut arrêté que les trois qui l'étoient alors, jouiroient de leur revenu pendant leur vie. Ces Religieux traiterent aussi trois ans après [e] avec M. Du Pont, Curé de Saint Nicolas. La Chapelle étoit orientée régulierement; mais en la rebâtissant on a placé le portail à l'endroit où étoit l'autel [35].

En 1539 l'Eglise de Saint Nicolas avoit un Hôpital, dont le Parlement disposa pour y placer ceux de Paris qui étoient atteints du mal de Naples [f].

HOPITAL DES ENFANS ROUGES, établi en 1536 au bout de

[a] Dict. univ., t. II, p. 971. — [b] Alm. Spir. — [c] *Ibid.* — [d] *Reg. Ep. Par.*, 4 Nov. 1613 — [e] *Ibid.*, 2 Jul. 1616. — [f] *Reg. Parl.*, 13 Feb.

a rue du Grand-Chantier, au coin de la rue Portefoin. La Chapelle étoit bâtie dès l'an 1545, et il fut permis [a] le 7 Avril à l'Evêque de Megare d'en faire la bénédiction ; mais on lit ailleurs que dès l'an 1551, elle avoit été dédiée par l'Evêque de Saint Malo. L'Evêque de Paris permit le 5 Septembre d'y conserver le Saint-Sacrement [36].

LES CARMÉLITES de la rue Chapon [37] établies en 1619.

LES FILLES de la Magdelene, autrement dites MAGDELONETTES [38], ont commencé à être dans la rue des Fontaines en 1620.

LES PENITENS de Nazareth, Ordre de S. François [39], établis rue du Temple vers l'an 1630.

LES FILLES DE SAINTE ELISABETH, Ordre de S. François [40], établies dans la même rue, et vers le même tems.

LES FILLES DU SAUVEUR, espece de Pénitentes [41], établies vers l'an 1701, rue de Vendôme.

[a] *Reg. Ep. Par.*

NOTES

ET

ADDITIONS

CHAPITRE IX

SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS

[1] Je suis porté à croire, avec Jaillot, que les termes « ***ante Parisiacæ urbis portam*** », employés dans le diplôme de Henri I[er], font allusion à la porte qui était près de Saint-Merry et que Dagobert donna à l'abbaye de Saint-Denis. Cette réflexion me paraît d'autant plus juste, qu'en l'adoptant, on est amené à conclure que l'abbaye a été reconstruite sur le même emplacement que celle qui avait été détruite, ce qui est assez naturel; les termes « ***quasi*** non fuerit omnino deletam » du diplôme de Henri I[er] corroborés avec ceux de la Charte de Philippe I[er] : « ***pene*** ad nihilum redactam », prouvent que l'abbaye n'avait pas été complétement détruite, et qu'on n'eut qu'à en relever les ruines « ***renovare et reædificare*** ». Si on avait choisi un autre emplacement, on l'aurait marqué, et l'on ne se serait pas servi de cette particule réduplicative.

[2] Cet acte est mis à l'année 1080 par les éditeurs du ***Cartulaire de Notre-Dame-de-Paris*** (tome II, p. 401). qui paraissent avoir ignoré cotte indication de Lebeuf et le passage de D. Marrier.

[3] Cette portion de l'édifice n'est point du XI[e], mais bien du XII[e] siècle.

[4] Le grand clocher, dont parle Lebeuf, menaçait ruine en 1349. Le péril était si grand, qu'on ne put attendre le retour du prieur, qui était en voyage, et que le sacristain, Jean, du Sartrin, accepta la responsabilité de la dépense, et, par un acte du 8 février 1349 (Arch. de l'Emp., L. 872), promit en ces termes de payer les dix marcs d'argent employés à la restauration de l'édifice : « Sachent tuit que comme à nostre supplication le couvent ait presté pour les reparacions du grant clo-

chier de la dicte esglise et pour eschever plus grant peril et coustemens dix mars d'argent, et pour ce que monseigneur le prieur de la dicte esglise est absent et hors du pais, pour quoy ne puet estre si hativement déterminé, qui est tenu de faire et paier les dites reparacions comme la besoigne requiert, qui est perilleuse et en dable, nous promettons paier les dites dis marcs à la premiere requeste, si le prieur le juge convenable. » Ce clocher fut, un siècle plus tard, l'objet d'une nouvelle restauration, et un arrêt du Parlement, en date du 21 mars 1480, ordonna que sur les biens d'un nommé J. du Chateau, que l'abbé de Cluny et le prieur de Saint-Martin se disputaient entre eux, il serait pris préalablement une somme de 110 écus pour refaire le clocher. Mathieu de Nanterre, président au Parlement, avait donné quelque temps auparavant une pareille somme dans le même but.

[a] Un inventaire, dressé en 1342, donne une liste de reliques et de joyaux qui complète les indications de Lebeuf :

L'an de grâce 1342, mardi après la feste Saint Marc evangeliste, presens frere Adam, sous prieur de l'eglise de Saint Martin des Champs de Paris, frere Jehan, secrestain du dit lieu, le tiers prieur frere Guillaume de Mittri, chantre, frere Jehan, sous secrestain, et pluseurs autres, fu fait inventoire de toutes les choses du moustier qui sont en la garde du sous secrestain dessus dit.

Premierement, en l'aumaire des calices, compté dedens le calice de la grant messe, VIII calices tous entiers avecques leurs platainės.

Item, sus le grant autel, un vaissel ou le corps Nostre Seigneur repose et est dedens une boiste d'yvoire.

Item, en l'aumaire des saintuaires, le menton saint Martin en un vaissel d'argent, à un pié de Lymoges, sans croce, et en est l'ymage d'argent garni de pierres.

Item, la coste saint Laurens, laquelle lymaige de saint Laurens tient et est d'argent et le pié aussi.

Item, le greil de saint Laurens, à une ymage petite d'argent qui tient le saintuaire.

Item, un vaissel ou il a pluseurs saintuaires, entour un quatre demi compas dont le pié est de Lymoges.

Item, le bras saint Appolinaire couvert de feuille d'argent.

Item, la coste saint Oddile, mise en argent, aournée de pierres à pié d'argent.

Item, un grant vaissel de la vraye Crois, aournée de pierres et de pelles dont le pié est de cuivre.

Item, une crois à pié d'argent, en laquele il y a habergiée de la vraye Crois.

Item, la joue sainte Appolinaire, virge, habergiee en argent dedens un cristal.

Item, une petite ymage de Nostre Dame, tenant en sa main de son lait en un petit vaissel.

Item, un saintuaire de saint Beneoit, mis en une boiste de cristal, dont fons est d'argent et le couvercle d'argent doré esmaillié.

Item, l'annel de saint Martin d'or à un saphir blanc.

Item, un autre saphir habergie en un annel d'argent.

Item, une crapaudine mise en chaston d'argent.

Item, un autre saphir mis en une broche d'argent, et pendent chaicun à une chayenne d'argent tenans à un annel d'argent, mis en un petit escrin d'os noir.

Item, 35 filatieres ou il a pluseurs saintuaires.

Item, trois escrins d'yvoire ou il a pluseurs saintuaires.

Item, un autre coffret d'yvoire ou il a oile saint et du cresme.

Item, un escrin couvert de cuir, dont le sous-prieur a la clef, ouquel il a pluseurs saintuaires.

Item, deus pierres de berilg pour faire feu nouvel à la semaine penneuse.

Item, une autre petite pierre.

Item, une petite boiste d'yvoire, une petite cuillier d'argent et une autre petite de laton dorée.

Item, deux plataires d'argent à faire le pain à chanter.

Item, ou grant triangle, une crois d'argent doré aournée de pluseurs pierres à un baston couvert d'argent.

Item, sus le grant autel, deus crois de l'œuvre de Lymoges, dont en l'une a crucifix d'argent.

Item, un escrin à myroers où il a un chyef des XI^{m} vierges.

Item, un petit saintuere d'argent quarré a IIII piés d'argent et une petite boite ou il y a un patre nostre de Nostre Dame.

Ce sont les autres joyaux d'argent.

Premierement : au grant autel, deus buretes, deus grans encensiers, deus petis encensiers, deus grans chandeliers... un scel a yeaue beneoite, un guepeillon.

Item, en la chapelle Nostre-Dame de l'enfermerie : deux buretes sans couvercles, une cuillier et une coquille d'argent à mettre l'encens, une autre coquille de coivre dorée d'or et une cuillier de coivre argentée.

Item, le croceron d'une croce d'argent.

Item, le baston de ladite croce à deux viroles d'argent.

Item en l'aumaire des calices, un texte d'argent pour chanter les evangiles cotidiannes.

Item, IIII textes couvers de feuille d'argent.

Item, une mittre à evesque enchastonnée d'argent à pierres de cristal et de voirre ouvrée de broderie.

Item, une autre mittre ouvrée de broderie, et y est contenue en ymages la Nativité Nostre Seigneur.

Item, une autre mittre blanche de samit.

Item, uns gans blans à evesque.

Item, unes chauces de samit vermeil ouvrées de broderie, avecques les soullers.

Item, deus petis chandeliers de coivre de l'œuvre de Lymoges à mettre sur le grant autel.

Item, trois autres chandeliers de coivre à porter devant la grant messe.

Item, quatre grans chandeliers de fer à mettre environ les corps.

Item, deus ourceaus de coivre à mettre yaue beneoite.

Item, un pot d'estain à mettre le vin à chanter.

Item, une plataine de l'euvre de Lymoges à porter le pain à chanter en refectouer.

Item, deus couronnes dorées, une grant et une petite à pierres, que une bourjoise de Quiquempoit donna.

Item, un chapelet delié de perles, dont le sous prieur Robert osta un petit pelles.

Item, un godet d'argent pour donner l'yaue des saintuaires.

Item, une pais d'argent esmaillée et une petite boueste d'argent.

L'inventaire des vêtements et des parements d'autel n'est pas moins curieux; nous en donnons les extraits suivants :

Inventoire de vestemens tant precieus comme autres.

Premierement, une chasuble, tunique et domatique et cote à fleurs de lys d'or.

Item, une chasuble, tunique, domatique et cote de samit blanc à ymages de la vie Nostre Dame pour les V festes au sousprieur de Nostre Dame.

Item, une chasuble, tunique et domatique d'un drap de soye rouge à rouelles d'or, et oisiaus d'or pour la feste de tous sains.

Item, une chasuble, tunique et domatique d'un drap de soye rouge à petites rouelles d'or serpentées, pour les festes des apostres.

Item, une chasuble d'un drap de soye inde à aigles d'or, à un orfroy large d'or.

. . . .

Item, une chasuble, tunique et domatique de samit vermeil dyapré à aigles de mesmes pour les festes des martyrs sollempnes.

Item, une chasuble, tunique et domatique de samit inde, à un petit orfroi d'or, fourré de toile vert pour les abbés.

. . . .

. . . .

Item, une chasuble, tunique et domatique d'un samit blanc dyapré à oysiaus, à un orfroy desdoré pour les virges.

Item, une chasuble, tunique et domatique, d'un samit blanc dyapré à oysiaus dont les testes sont d'or et fourres de cendal vermeil, du don fait du prieur Bertrand pour les festes Nostre Dame de la Querole.

. . . .

. . . .

Item, 1 chasuble tunique et domatique d'un drap d'or a II escucias des armes de la comtesse d'Alensson, du don de la dicte contesse.

Item, 1 chasuble tunique et domatique d'un velluyau vermel semé de croysans d'argent à tryefles d'or pour la festa diou.

1 chasuble de samit blanc à 1 orfroys d'or à ymages des apostres.

. . . .

Item, une chasuble vermeillé enchayennée d'or pour la grant messe de Pasques fleuries.

Ce sont les chasubles des chapelles.

Chasubles de N. D. de l'Infirmerie, N. D. de la Quarole, S. Denis, la Madeleine, S. Martin, S. Michel, S. Marguerite.

Ce sont les cotes et tuniques communes.

1 tunique de samit rouge à lyons et paons d'or.—1 tunique d'un drap d'or dont le champ est violet à chas sauvages dont les pies et les cuisses sont de roye à l'envers. — Une cote d'un fort drap d'or à rocs semées de rosetes d'or à une aigle double d'or au milieu.

Ce sont les aubes et les amis à paremens.

Une aube et un amit à paremens de violet brodé d'imagerie d'or, de la vie saint Martin avecques une estolle et phanon d'un champ violet à ymages d'or et une sainture entrelaciée de soye.

Item, une aube à paremens à un amit d'or dont le champ est ardant, ouvré de broderies à bestes et poissons, estolle et phanon de mesmes.

Un paremens, amit, estolle et phanon d'un samit violet à ymages de Nostre Dame, l'estolle et le phanon à chastiaus et fleurs de lys d'or.

Deus aubes, deus amis, deus estolles et deus phanons, dont les champs sont de samit vermeil à ymages d'apostres fais de broderie mis en chapitiaus d'or.

....

Une aube parée et un amit dont les champs sont de samit vermeil à ostiaus d'or emplis de lyons couronnés et gripons d'or, estolles et phanons à chastiaux et losenges et bestes d'or.

Une aube parée de samit vert indoyant brodée d'or à grans roelles, ou il a d'une part un home qui se combat à un lyon, et d'autre part deux homes qui chevauchent, deux serpents et l'amit de celle couleur a lyepars et lyons d'or de broderie.

Etc., etc.

Ce sont les orilliers.

Ce sont les quarreaus pour les chayeres à seoir.

Ce est l'inventoire des paremens des autels et premierement du grant autel.

Premierement, un dossier de broderie à ymages precieus et un parement à fleurs de lys à une ymage de saint Martin à cheval pour les v festes.

Item, un dossier et un parement d'un drap d'or rouge.

Item, un dossier et un parement à ymages de Nostre Dame, dont le champ est inde bordé de cendal noir à lyons d'or et roelles d'or.

Etc., etc.

Item, un dossier et un parement à ostiaus et à oisiaus rouges, dont les bordeures sont à testes de evesques.

Etc., etc., etc.

Parmi ces ornements, il y en a qui sont vraiment fantastiques.

C'est l'inventoire des paremens à touailles de tous les autels.

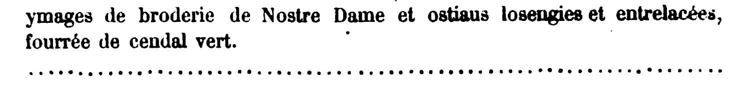
....

C'est l'inventoire des chapes précieuses.

Premierement une chape nuefve à champ d'or à pluseurs ymages de Nostre Dame faite de broderie à fermail d'argent, du don du prieur Hugues.

Une chape de broderie à un fermail de deux pommeles d'argent nielés et derrieres deux pommeaux de laton jaune et dorés, dont le champ est d'or à




ymages de broderie de Nostre Dame et ostiaus losengies et entrelacées, fourrée de cendal vert.

....

....

Item, une chape preciense de veluyau vermeil à pluseurs ymages de broderie, à fermail d'argent, à ymage de saint Martin tenant une crois et esmaus d'une part et d'autre, que frere Jehan Ithier, jadis chamberier, donna.

Item, une chape de quamoquoys inde à rosiers rouges fourrée de tartaire jaune, du don du grant celerier Gui.

Item, une chape de samit vermeil brodé des armes de Villers, du don de frere Adam de Villers, lors sous prieur.

Item, deus chapes precieuses vers à roeles et dedens ymagerie de la vie Theophile.

Somme des chapes precieuses : 41.

C'est l'inventoire des chapes communes du petit triengle.

1 chape de samit inde orfroisiée d'un orfroys armoyé des armes de France et de Navarre.

Ce est l'inventoire des draps d'or.

Premierement, un drap d'or de l'Annunciation Nostre Dame, du don du sous prieur Jehan de Saint Just pour mettre sus les cors des freres [1].

Etc., etc., etc.

[6] On voyait encore les épitaphes de :

Pierre de Ruilée, prieur de Saint-Martin (1297). Eudes, prieur de Saint-Martin, conseiller du roi (6 kl. mai 1309). Jean du Pin, prieur de Saint-Martin, maître en théologie et abbé de Cluny (1374). Pierre de Montaigu, cardinal, prêtre, évêque de Laon, conseiller du roi, mort à Reims le 8 nov. 1388. Philippe Bourgoin, prieur de Cluny (2 oct. 1514). Etienne Gentilz, né à Donzi, prieur de Saint-Martin (6 nov. 1536). Germain Nicolas, prieur de Saint-Martin (1.63). Jacques Amelot, docteur en théologie, prieur de Saint-Martin, tué à Senlis le 19 avril 1592. François Chappelier, licencié en droit, chanoine, prieur de Saint-Nicolas d'Acy et de Saint-Martin-des-Champs (3 non. décembre 1616). Claude Dormy, évêque de Boulogne (30 nov. 1626). Guillaume Mesnager, prêtre, docteur en chacun droit, chanoine et prévôt de la Varenne en l'église Saint-Martin-de-Tours (30 juillet 1518). Germain le Picart, seign. de Villeron, notaire et secrétaire du roi, et père de 20 enfants (4 sept. 1490). Martin le Picart, son fils, notaire et secrétaire du roi, conseiller et maistre de ses comptes (15..?). Bernard Gay, sous-secrétain de Saint-Martin, donateur d'un autel en cette église (17 août 1425). Nicolas le jeune, macon [2], voyer de Saint-Martin (?.). Jean le Picart, conseiller et premier secrétaire du roi (13 déc. 1508). Marie Lotin, sa femme (11 avril 1502). Pierrette de Bernay, femme du président de Barme? (?). Girard Manjard, bourg. de Paris (5 nov. 1536). Dreuze Thuillier, sa femme (3 mars 1532). Jean de Reby, amienois, chanoine de Saint-Martin de Tours (9 kl. févr. 1528). Jean Hemon, dit Gatinois, march. et bourg.

1 Le cardinal d'Estouteville avait donné une chapelle en drap d'or et de très beaux parements à ses armes, le 30 juillet 1473. (LL. 1360.)

2 Il est cité par M. Paul Lacroix comme étant enterré à Saint-Nicolas-des-Champs.

de Paris (9 oct. 1400). Gilles Fromont, religieux aumônier et quart-prieur de Saint-Martin-des-Champs (22 sept. 1498). Philippe, seign. de Morvillier, Clary et Charenton, conseiller du roi et premier président en son parlement (25 juillet 1438). Jeanne du Drac, sa femme[1] (14 déc. 1436). Guillande des Chos, jadis prieur de l'Isle-Adam (15 déc. 1351). Guyot de Billy, écuyer, Niez mgr Hugues de Chastiars (1307). Guillaume Dupuis, abbé de Cerisy [Ceraseii] (1428). Milon de Mireuil [de Mirolio], abbé de Saint-Barthélemi de Lizano, au diocèse d'Asti (20 août 1355). Guillaume de Ville Bichet [de Villa-Bicheti], sous-prieur de Saint-Martin (1318). Michel d'Anet [de Aneta], religieux de Saint-Martin (11 oct. 1365). Guillaume Pochard, hôtelier de Saint-Martin (1400). Enguerrand de Montchevreuil [de Monte-Caprioli], sous-prieur de Saint-Martin (11 kl. mai 1295). Guillaume de Laye [de Laya], prieur de Rumilly, procureur et receveur de Cluny (1344). Thibauld, prieur de Laigny-sur-Canche [de Leignaco super Canchiam] (déc. 1294). Guillaume *de Milaco*, chantre de Saint-Martin (15 non. juillet 1349). Hamelin d'Ancre, infirmier de Saint-Martin (?). Guy, chevalier, fils mgr Guillaume del Gorel (?). Simon d'Anvers, écuyer au prieur Pierre, de céans (?). Étienne de Cherlieu (de Caro loco), prieur de Saint-Nicolas... (1302). Guy, camerier de Saint-Martin (mars 1318). Pierre, moine de Cluny, abbé du mont Thabor (?). Jean Cabrido, sous-prieur de Saint-Martin (5 mars 1353). Dreux, prieur de Gournay (?). Barthélemy, prieur de Gournay (?). Jacques Moulin, bachelier en décret, prieur de Gournay-sur-Marne, fils de Martial Moulin, notaire et bourgeois de Limoges (3 mai 1386). Lorent de Capy, procureur de l'abbé de Cluny (15 mars 1333). Laurent de Bouffémont, sous-prieur de Saint-Martin (1278). Briend de Lagny (de Laniaco), prieur de Talnyers, puis de Coincy, enfin abbé de Maubec, au diocèse de Bourges (25 sept. 1408). Jean de Méru, qui fut sougretin de céans (1286). Gautier de Gamaches, moine de Cluny, docteur en théologie, abbé de Saint-Ulmer-aux-Bois (14 oct. 1337). Jean le Meignan, chantre de Saint-Martin (27 mars 1509) [ce religieux avait donné le 5 octobre 1478 une table d'autel pour la chapelle Saint-Antoine en l'église de Saint-Martin; il avait donné le 15 janvier 1487 un aigle qui fut placé au milieu du chœur.] Guillaume Maunoir, prêtre, curé de Saint-Laurent-lès-Paris (5 nov. 1567). Jacques Amelot, avocat au parlement (7 mars 1579). Vespasien Rousseau, écuyer, né à Saint-Quentin, valet de chambre de François de Valois, duc d'Anjou, frère unique de Henri III, commissaire général de ses vivres ès ville et citadelle de Cambrai, et pays de Cambresis (16 sept. 1605). Guillaume Postel (6 sept. 1581). Jean Morin, prêtre, curé de Fontaine le Port, secrétaire de Saint-Martin-des-Champs (8 juin 1498). Thibault Fourquant, avocat au parlement et seign. de Villegenis (1433). Marguerite Lormier (18 sept. 1418). Simon de Chandevers, chev., fauconnier du roi (1316). Pierre le Ber (?). Raoul de Moucy, prieur de Sainte-Marguerite d'Elincourt, infirmier de Saint-Martin-des-Champs (?). Pierre de Souvigny, tiers prieur de Saint-Martin (1321). Nicolas Arrode, qui édifia cette chapelle (la chapelle du cimetière) (1252). Marie, sa femme (nov. 1229). Hodin, leur fils (1236). Alix, leur fille (?). Eude Arrode, pannetier du roi Philippe

[1] La statue de Philippe de Morvilliers et le buste de sa femme ont été transportés par Lenoir au musée des Petits-Augustins, ainsi qu'une statue en bois fort ancienne qui représentait la Vierge et l'Enfant Jésus et que le gouvernement de la Restauration remit, on ne sait trop pourquoi, à l'abbaye de Saint-Denis.



(août 1217). Pernelle, sa femme (juin 1206). Simon, leur fils (?). Richard, leur fils (juin 1230). Jacquet, fils de Jean Arrode et de la fille de feu Robert de Meulan (?). Jeanne, femme de Nicolas Arrode (16 août 1260). Florie, femme de Nicolas Arrode (février 1233). Gille, fille de Nicolas Arrode (1261). Oudart Arrode le jeune, fils de Jean Arrode de Chaillouel (fév. 1285). Jean Arrode (?). Marie, sa femme (?). Alix, femme de Nicolas Arrode (oct. 1218). Colinet, fils de Jean Arrode (?)... Arrode, père d'Oudart Arrode (fév. 1295). Jacques Arrode (1298). Jeanne, sa femme (1286). Bertaud Arrode (1284). Guillaume Arrode (oct. 1269). Nicolas Arrode (1244). Jean Arrode, seign. de Chaillouel (?). Bertaud Arrode (mars 1277). Aveline, sa femme (fév. 1297). Nicolas Arrode (1288). Nicolas Arrode, seign. de Challiau, de Coudray-sur-Seine, fils de Jean Arrode, pannetier du roi (9 juin 1316). Jeanne, sa femme (6 avril 1318). Oudin, Alison, Janevolte Arrode (?). Jehan le panetier lou rai (?)..... De Bourbonnais, hostellier de céans et prieur de Pas en Artois (9 fév. 1369). Guillaume de Buel, clerc de la boite des halles au poisson (?). Hugues de Beaumont, pannetier du roi (?). Jean de Vitry, sacristain de l'église (?). Ponce de... (1316). Pierre, grand cellerier (déc. 1345). Haymes de Varry (?). Jehan de Severy (?). Clément de Lusarches, écuyer au prieur Everat de Saint-Martin (?). *Guido de Pemis* (?). Mahy de Gricoint, fevre coustelier (?). Hémart de Poissy, aumônier de céans (?).

[7] Cette confrérie prenait le titre de confrérie des bourgeois de Paris, sous le titre de Notre-Dame de la Carole, ou de toute joie, le 8 septembre. Cette confrérie jouissait de quelques revenus. Elle avait, en 1648, recueilli 1,051 livres 16 sous 9 deniers, somme inférieure à la dépense de cette année, évaluée à 1,176 livres 13 sous 9 deniers. (V. le règlement de cette confrérie dans le tome XVII (p. 314) des ***Mémoires de la Société des antiquaires de France***. Il y avait encore la confrérie de Saint-Roch et de Saint-Sébastien; celle des portefaix pour les poissonniers de la halle, le 25 juillet; celle des jardiniers, le 30 août; celle des tireurs d'or, le 1er décembre; enfin l'assemblée des collége et communauté des conseillers, notaires et secrétaires du roi, maison et couronne de France, le 6 mai.

[8] Si Lebeuf avait lu l'inscription tumulaire du fondateur de la chapelle de Saint-Michel, il aurait vu que Nicolas Arrode était mort en 1252, à 59 ans; il n'avait donc, en 1200, que sept ans, âge où l'on ne pense guère à élever des chapelles. Ce n'est donc point, comme le dit Lebeuf vers 1200, mais plutôt entre 1228 et 1230 que la chapelle de Saint-Michel-Archange fut édifiée.

[9] La ***Pissotte Saint-Martin*** était située derrière le Temple. On croit généralement que ce nom de pissotte a servi à désigner une fontaine.

[10] Lebeuf aurait pu ajouter qu'ils furent maintenus par le Parlement en 1270, dans leurs droits de justice sur leurs hôtes, tant à l'intérieur de Paris qu'au dehors (V. *Olim*, t. I, p. 850, no XXXII). On trouvera dans le même recueil, à l'année 1273, un arrêt du Parlement relatif à la clô

ture dont les religieux voulaient entourer leur maison, et qui devait relier les piliers placés auparavant par les moines (*Ibid.*, t. I, p. 923). En 1282, la délimitation des fossés de Saint-Martin, faite par le prévôt de Paris, fut annulée et les religieux admis à faire connaître les dommages que leur avait causés le curage des fossés (*Ibid.*, t. II, p. 207, nº XIV), ce qui n'empêcha pas le prévôt de Paris de faire curer, quatre ans après, tous les fossés, et de faire payer aux riverains 5 ou 10 sous la toise, selon l'état de leur fortune. Le prieuré de Saint-Martin-des-Champs, qui devait 200 livres pour 315 toises, refusa net de payer, et gagna son procès (Arch. de l'Emp., L. 871). En 1290, le prévôt de Paris, qui ne se décourageait pas, voulut forcer les hôtes de Saint-Martin à paver une partie de la rue Saint-Martin, *ad pavandum in antiqua calceia in chemino nostro ultra portam S. Martini.* Les hôtes se décidèrent à réparer la chaussée, mais à la condition que le roi leur donnerait acte de leur bon vouloir, et ne pourrait jamais s'appuyer sur ce qu'ils venaient de faire, pour exiger de leur part une semblable corvée (Arch. de l'Emp., L. 872). Par arrêt du Parlement, rendu en 1287, on leur reconnut le droit de haute et basse justice dans les rues Quincampoix et Marivas (*Olim*, t. II, p. 271). C'est ainsi qu'un arrêt du 4 mai 1336 enjoignit au prévôt de Paris de remettre dans les prisons de Saint-Martin-des-Champs deux Anglais qui en avaient été retirés, quoiqu'on les eût pris dans la rue Quincampoix (Arch. de l'Emp., L. 872).

[11] Mon ancien professeur et ami, M. Quicherat, a prouvé que Jean Castel n'avait été que le simple préparateur de ces Chroniques qu'il n'a point rédigées. (Voyez à ce sujet son excellent article, intitulé : *Recherches sur le chroniqueur Jean Castel* dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. II, p. 461 et suiv.)

[12] Mon confrère et ami, M. Douet d'Arcq, a publié dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes* (4e série, t. I, 1855, p. 322) des documents biographiques sur Dom Marrier, nommé en 1618, prieur claustral de Saint-Martin-des-Champs par le cardinal de Guise. Cet article renferme l'histoire des troubles qui ont agité l'abbaye à l'époque où le nouveau prieur voulut introduire la réforme dans son monastère. Il mourut le 26 février 1644, à midi, et fut enterré dans la chapelle de Notre-Dame de l'infirmerie, devant l'autel.

[13] Quelque vif que soit mon désir de ne point sortir des limites que je me suis tracées, il m'est impossible de ne pas consacrer quelques pages à l'organisation administrative de Saint-Martin-des-Champs. Grâce à un manuscrit des plus curieux, conservé aux Archives de l'Empire (LL. 1355), on peut se faire une idée de ce monastère au moyen âge et connaître dans tous ses détails les lois qui réglaient les attributions de chaque dignitaire. On verra plus loin les nombreux rouages du mécanisme

financier qui était alors adopté pour contrôler les actes des officiers chargés des intérêts du couvent.

Le manuscrit auquel j'emprunte ces précieux renseignements est connu sous le nom de *Registre-Bertrand*. Il a été composé en 1340, par un prieur de Saint-Martin-des-Champs, nommé Bertrand de Pibrac, qui mourut évêque de Vabres, en 1355. C'est un in-folio sur vélin, à deux colonnes, avec rubriques, d'une belle écriture et d'une conservation parfaite. Cette courte préface indique suffisamment l'intention de l'auteur :

Universis tam presentibus quam futuris, frater Bertrandus humilis prior Sancti Martini de Campis, Parisius, Salutem in Domino sempiternam. Quia memoriam perpetuat et cautelam adicit confectio et conservatio scripturarum, eapropter, nos omnia et singula jura in quibuscunque rebus consistant, tam ad nos quam ad conventum, camerarium, sacristam, celerarium, hostelarium et infirmarium, nostros sancti Martini, ac ad singulos prioratus nobis subjectos spectantes per grossas summas, nec non facta et onera que infra septa predicte ecclesie et alibi, nos, conventusque, et officiarii supranominati, facere et sustinere habemus, et nichilominus onera ordinaria ipsis prioratibus incumbentia in scriptis, ad perpetuam rei memoriam, decrevimus redigenda, prout et secundum que predicta inferius per ordinem specifice subsequuntur.

Sequuntur per grossas summas, ut premittitur, census, redditus terre, prata, vinee, nemora, molendina, granchie, mayneria, feoda, retrofeoda et jura alia ad prioratum Sancti Martini spectantia, quorum partis specifice cum suis confrontationibus ac nomina illa tenentium et debentium in terrario super predictis rebus et juribus, facto anno Domini millesimo ccc°. quadragesimo plenius et seriosius continentur et insuper prioratus, officia, cure, capellanie, ad nostras collationem et presentationem spectantes, et primo, sequuntur illa per ordinem que in S° Martino adduci et per sartrinarium et alie gentes nostre sunt inibi recipi consueta.

Je voulais d'abord ne présenter qu'une analyse des passages les plus importants, mais j'ai réfléchi qu'en pareille matière rien ne valait le texte. J'ai donc mis le texte au bas des pages, m'évitant ainsi la peine de tout traduire et donnant en même temps à mes lecteurs la facilité de juger par eux-mêmes de l'importance du document que je signale à leur curiosité.

Le prieuré de Saint-Martin-des-Champs était composé, au XIVe siècle, de cinquante moines environ ; un prieur, assisté de quelques dignitaires, exploitait les biens considérables du monastère. Ces dignitaires, appelés baillis et prébendés, étaient décorés du titre de cellérier, de chambrier, de sacristain, d'hôtelier, d'infirmier, de sous-chambrier et de vicaire de la temporalité. Chaque dignitaire exerçait des fonctions spéciales parfaitement déterminées, qu'il remplissait avec l'aide d'officiers subalternes religieux et laïcs, dont le nombre était très-considérable. Une lecture attentive des chartes et du *Registre-Bertrand*, dont je viens de

parler, m'a permis de dresser un tableau des officiers supérieurs et inférieurs qui concouraient au service administratif du prieuré. Je dois ajouter que le rang que j'assigne à ces différents fonctionnaires, n'est peut-être pas tout à fait celui qui existait en réalité, car aucun document n'a pu me renseigner d'une manière positive sur l'ordre hiérarchique établi à Saint-Martin-des-Champs. Un compte de 1404 (LL. 1380) me permet d indiquer avec certitude les baillis [1], mais je ne sais pas exactement quels étaient les personnages appelés *subbaillivi et ceteri portantes claves*. De tous les fonctionnaires cités ci-dessous, il y en a beaucoup qui sont seulement nommés dans les actes; j'ai eu le soin de les placer dans l'ordre de leur service, afin qu'étant ainsi groupés, on comprît mieux l'ensemble de cette administration :

CONVENTUS.
Clericus conventus.
PRIOR.
Capellanus prioris.
Nuncius prioris.
Scutiferi prioris.
Supprior.
Capellanus supprioris.
Clericus supprioris.
CAMERARIUS.
Familia camerarii.
Subcamerarius.
Famulus subcamerarii.
SACRISTA.
Familia sacriste.
Subsacrista.
CELERARIUS, appelé quelquefois MAGNUS CELERARIUS.
Clericus celerarii.
Subcelerarius.
Familia celerarii.
Celerarius vini.
HOSTELARIUS.
Subhostelarius.
Famulus hospicii.

[1] « Aux baillifs, c'est assavoir le grant celerier, le sagristain, l'ostellier, l'enfermier. » *Comptes du Sartenier* en 1404, LL. 1380, f° 87. Ce manuscrit nous donne aussi l'indication d'une autre hiérarchie également reconnue à Saint-Martin-des-Champs. C'était le sous-prieur, le tiers-prieur, le quart-prieur, le chantre, le quint-prieur, le sous-chantre, le sous-célerier, le sous-secrétain et le réfectourier. Ces officiers étaient probablement les *subbaillivi* du registre de Bertrand de Pibrac.

INFIRMARIUS.
Famulus infirmarii.
Famulus infirmariarum.
Sartrinarius.
Famulus sartrinarii.
Famuli de sartrino.
Granatarius.
Granatarius furni.
Elemosinarius.
Cantor.
Magister noviciorum.
Clericus aule.
Stabularius.
Clerici stabularii.
VICARIUS TEMPORALITATIS.
Major S. Martini.
Clericus majoris.
Servientes majoris.
Tabellio curie.
Advocati [1].
Consiliarii.
Procuratores [2].
Physicus.
Medicus [3].

[1] Ils étaient au nombre de huit, quatre au parlement et quatre au Châtelet.

[2] Il y en avait trois : un au parlement et deux au Châtelet. (LL. 1380.)

[3] Les textes contemporains, en langue vulgaire, donnent comme équivalent de *physicus* le terme *medecin*, et comme synonyme de *medicus* le mot *mire*. Ce dernier était moins payé que l'autre. J'ai cru un instant qu'il remplissait à l'abbaye les fonctions d'apothicaire, mais c'était une erreur, car dans un registre des exploits de la justice de S. Martin (Arch. de l'Emp., sect. adm., carton S. 1336) on voit que le mire remplissait les fonctions de médecin-expert juré et qu'il avait un lieutenant chirurgien. « Mestre Henri Tristan, sururgien institué et député en leu de maistre Jehan de Vailli nostre mire juré ». Ce registre des explois est intitulé : « C'est le registre des esplois de la justice des religieus de S. Martin des Champs fais et ordené par religieus homme et honeste frere Ytier, humble chamberier de la dicte eglise, et Pierre Veruelg à present maire de ce lieu, depuis le dymenche que l'on chante *Oculi mei*, jour des assises de la dicte eglise, l'an XXXI, c'est assavoir de par le dessusdit chamberier en tant comme il touche les cas civils tant seulement, et par le dit maire au crime et civil tout ensemble. » Il est rempli de rapports des médecins chargés par les religieux d'examiner toutes les personnes blessées ou mortes des suites de leurs blessures. Quelquefois la justice de Saint-Martin

Barbitonsor.
Ordinarius tenens conventum.
Pitantiarii.
Ebdomadarius magne misse.
Matricularius.
Submatricularius.
Portatores rotulorum et breviorum.
Janitor magne porte.
Janitor medie porte.
Coquus conventus.
Famuli de coquina conventus.
Coquus hospitum.
Subcoquus.
Salserius.
Famulus salserii.
Furnarii.
Famuli de furno.
Cortilliarus.
Fruitarius.
Potagiarus.
Carpentarius.

se trompait, et elle prenait pour victimes de violences présumées, des personnes mortes de maladie. En voici deux exemples : je les ai choisis, parce qu'ils donnent non-seulement les formules de ces attestations médicales, mais encore l'indication des maladies auxquelles avaient succombé les malades. On ne peut s'empêcher de sourire en lisant le diagnostic de l'apoplexie, appelée *appopileucie* dans le texte, forme curieuse de ce mot que le savant Littré n'a pas indiquée dans son Dictionnaire de la langue française. Quant à la maladie de l'érysipèle, qui s'est appelée de tant de façons au moyen âge, on savait qu'elle était connue sous le nom de feu Nostre Dame. « L'an de grâce mil CCCXXXII, est-il dit dans ce registre, le mardi après la Saint-Barthelemi, apostre, nous raporta par son serement en jugement à S. Martin des Champs de Paris, mestre Henri Tristan, sururgien en nom et representant les frees de messier Jehan de Vailli, nostre mire juré, que il avait veu, visité, tasté et resgardé bien et diligemment en la maniere que il appartient à l'art de sururgie par tous les membres, et levé dehors le corps Jehan de Troies, mort, lequel il trouva sans casseure, froisseure, blesseure, et sens aucun coup par lequel il peust enssuire mort ou mehaing. Ainçois est mort d'une maladie aposté ou servel, qui est appellée en l'art de sururgie et de medecine appopileucie, et laquelle s'est espurgée par les narines, orelles et bouche, puis la mort. Presens Robert de Belizi, Guillaume Lenglais, Richart Mertel, etc. »

Voici l'autre exemple : « Nous maire de S. Martin, trouvasme en un sollier une femme morte appellée Jehanne l'Estiveresse, harengiere, laquelle nous fismes visiter..... par maistre Henri Ostran, sururgien lieutenant de M. Jehan

Famulus carpentarii.
Cordubenarius.
Famulus cordubenarii.
Pelliparius.
Fontanarius.
Famulus fontanarii.
Coopertor domorum.
Famuli coopertoris.
Chasublerius.
Mercatores frocorum.
Famulus reffectorie.
Vailletus de mestier.
Parvus famulus.
Illi qui portant brevia, panem, etc. [1]
Famuli differentes banerias, etc.

de Vailli, lequel... nous raporta que elle estoit morte d'une maladie appellée en l'art de sururgie Erisiple autrement dite et nommée le feu Nostre Dame... Lequel raport maistre Jehan de Vailly, depuis ce que ilec veu la dicte fame, loua et aprouva le mardi ensuivant »

Tous les rapports renferment en général cette mention : « Maistre..... a rapporté le peril hors de mort et de mehaing. » Cet exemple est curieux, en ce qu'il prouve que la visite légale pouvait être faite par un représentant du médecin-vérificateur, mais qu'elle n'empêchait pas néanmoins une autre visite de ce dernier, ou tout au moins une attestation qui engageait sa responsabilité.

Si les médecins étaient appelés à vérifier l'état des personnes des deux sexes, qui étaient soupçonnées de s'être donné la mort ou d'avoir été assassinées, les sages-femmes, autrement dites matrones, étaient appelées, dans le cas d'infanticide ou de grossesse présumée, à donner leur certificat de visite.

Aussi voit-on fréquemment cette mention : « Emeline la duchesse matronne jurée a raportée le perilg hors du fruit du ventre » ; ou bien : « Rapporté par Emeline la duchesse le pèrilg du fruit du ventre de ladicte fame dudict Perrin, disant que elle a senti l'enffant bien remuant dans son ventre. »

Puisque nous avons touché à une question de médecine légale, on nous permettra de faire une remarque : c'est que les « clistoires » donnés à Saint-Martin coûtaient six sous. Ce prix nous a paru excessif, comparé aux dix sous donnés par le Malade imaginaire à Fleurant.

Le registre de compte (LL. 1380), auquel j'emprunte ce détail, montre que les religieux se faisaient soigner en dehors du couvent dans une maison du Roule, mais il n'indique pas les maladies qui nécessitaient l'envoi du religieux malade à cette maison de santé.

[1] Celui qui portait le pain est probablement le même que le *portator penneriorum*, qui recevait cinq sous, par trimestre, d'après un compte de l'année 1300. (Bibl. imp., mss., Suppl. lat., nº 10978.)

On doit ajouter à cette longue liste les officiers chargés d'administrer les possessions rurales du monastère :

Procuratores terre nostre.
Majores terre nostre.
Prepositi terre nostre.
Closerii seu custodes.
Forestarii.

Voici maintenant quels étaient les droits et les devoirs des principaux dignitaires. J'abrégerai ces éclaircissements, renvoyant pour les détails au texte du *Registre-Bertrand* que je mets en note. Je dois ajouter que j'ai mis en italique la partie du texte que j'ai cru devoir ne pas traduire.

DU PRIEUR *.

Des Droits et Revenus du Prieur.

Le prieur de Saint-Martin-des-Champs exerçait les droits de haute, moyenne et basse justice sur une population de trente mille feux, qui habitait Paris ainsi que les faubourgs et villages environnants. La justice était rendue, tant au civil qu'au criminel, par un chambrier, un maire, un tabellion et des sergents. Les condamnés appelaient de cette juridiction au prévôt de Paris, et, de celui-ci, au Parlement. Le prieur délivrait les mesures des grains ou des vins, dans toute l'étendue du territoire soumis à sa juridiction. Il pouvait confisquer les immeubles des gens qui conspiraient contre sa personne ; il avait un certain droit sur les amendes, défauts, épaves et forfaitures ; il percevait, tous les

* PRIOR.

Nos habemus in toto territorio nostro Sancti Martini, tam Parisius quam in suburbibus et vicis adherentibus ville Parisius, ubi sunt triginta milia foci vel circiter, omnimodam justitiam, altam, mediam et bassam ; pro qua regenda in civilibus est officium camerarie ordinatum, et camerarius deputatus. Nosque, majorem, tabellionem et servientes, pro exercicio et regimine dicte juridictionis, tam in civilibus quam in criminalibus, ponimus, et ab audiencia dictorum camerarii et majoris ad nostram, per modum emendamenti, assisiam, et a judicio dicte assisie ad prepositum Parisius, et ab ipso ad parlamentum appellatur. Item, tam granorum quam vini, in tota terra predicta, per nos seu majorem, nomine nostro, omnes mensure traduntur ; et omnia bona immobilia terre predicte, qualitercunque consistuntur seu acquiruntur, nec non et omnia bona mobilia et immobilia gentium et servitorum nostrorum, et llorum quorum bona propter conspirationem seu machinationem in personam nostram confiscari que seu commuti contingit, ad nos pertinent. *Item, de qualibet emenda et singulis defectibus, espavis et forefacturis mobilium, nos percipimus duos solidos et sex denarios parisienses.*

trois ans, le droit de *faulse coustume*, ainsi que différents droits sur le vin, le pain, le grain, les porcs, les chevaux, mulets ou ânes, la laine et le drap, vendus sur son territoire. Tous les marchands de vin devaient, chaque année, apporter leurs mesures au couvent ou chez le maire de Saint-Martin, et les faire vérifier sur l'étalon original. Cette vérification, qui coûtait quatre deniers aux marchands, rapportait annuellement cinquante livres environ.

Il était dû au prieur pour l'usage du bois de Vincennes, 6 livres parisis, payées à l'octave de la Saint-Denis, par le receveur royal. Le chapitre de Paris lui payait chaque année, à la même époque, treize livres pa-

Item, pro quodam jure vocato false coustume, *percipimus et habemus in tota terra predicta, de triennio in triennium, pro quolibet dolio vini ibi asportato, a festo sancti Remigii usque ad Pascha, XII den., et pro qualibet cauda vini, sex denarios, et pro predictis debentur regi, anno quo levatur dicta coustuma, in festo sancti Remigii, lx solidos parisis.*

Item, pro qualibet saisina tradenda debentur nobis XII denarios paris.

Item, pro chantelagio, videlicet pro quolibet dolio vini empto in gravia, et vendito in terra Sancti Martini, venditor debet nobis sex denarios cum obolo, et pro cauda empta in dicto loco III den. cum obolo.

Item, singuli burgenses et habitatores dicte terre, vendentes vinum in suis propriis domibus, emptum alibi quam in gravia, vel receptum de suis vineis, debent pro qualibet pecia, unum obolum. Si vero in alienis domibus vina vendi facerent, debent, pro quolibet dolio, VI denarios cum obolo, et pro cauda, III denar. cum obolo.

Item, pro quolibet dolio vel cauda vacuis, venditis in dicta terra extra chauceas magnorum vicorum videlicet Sancti Martini, Templi et Sancti Dyonisii, debent venditor et emptor, quilibet, unum obolum.

Item, quilibet bolengerius et regraterius vendens panem ad fenestras, in dicta terra, debet, de quindecim in quindecim diebus, unam denarietam panis.

Item, pro quolibet modio grani vendito in terra predicta, et mensurato extra chauceas supradictas, debet nobis venditor IIII denarios.

Item, pro quolibet porco vendito in dicta terra, exceptis porcellis lactantibus, debentur nobis II denarios

Item, pro quolibet equo, muleto vel asino vendito in dicta terra, debentur nobis IIII denarii, nisi empti fuerint per gentes regias.

Item, pro quolibet centum lane vendito in dicta terra, debentur nobis XVI denarios.

Item, pro quolibet panno vendito vel cambiato in dicta terra, XII den.

Item, omnes et singuli vendentes vinum, tenentur et debent, semel in anno, omnes mensuras suas asportare in Sancto Martino vel in domo majoris nostri, et illas ibi justificare cum estalone supradicto, et propter hoc, debet quilibet IIII denar. Que jura per majorem, nostro nomine, percipi consueverunt, et valent communiter circa quinquaginta libr. parisiens.

Item, debentur nobis pro usagio nemoris Vincenarum, in octab. S. Dyonisii, VI libr. parisis que per receptorem regis solvi consueverunt.

risis pour les prébendes qu'il avait à Notre-Dame. Il possédait, au Grand-Pont, un moulin qui rapportait 60 livres Parisis, sans compter la mouture de tout le blé employé à Saint-Martin. Des maisons neuves situées devant la porte Saint-Martin donnaient un revenu de 30 livres. Le couvent lui devait, pour les maisons situées à Paris, 6 livres. D'autres maisons, sises à Paris, lui rapportaient 119 livres 1 denier de cens, emportant rentes et saisines. Un terrain de 62 arpens, contigu aux murs de Saint-Martin et que l'on appelait la Culture-Saint-Martin, rapportait annuellement 62 setiers de blé, 62 setiers d'avoine et 2 setiers de pois. Les offrandes au cierge faites à Saint-Martin, ainsi que les brancards apportés pour les funérailles, lui appartenaient. Il avait également droit aux oblations faites dans l'église Saint-Laurent, pendant les vigiles de la fête de ce saint. La boucherie de Saint-Martin donnait annuellement deux muids et demi de graisse. Les prieurs dépendants de Saint-Martin lui devaient un cens annuel évalué à 911 livres 8 sous.

Item, debentur nobis, annis singulis, per capitulum B. M. Parisiensis in dictis octabis XIII libr. paris. pro prebendis quas in dicta ecclesia habemus.

Item, habemus supra Magnum Pontem quemdam molendinum qui arrendari consuevit annuatim LX libr. parisis. Preter molturam bladi quod in Sancto Martino expenditur.

Item, pro domibus novis que sunt ante portam Sancti Martini, consueverunt nobis reddi annuatim circa XXX libr. solvend. quatuor terminis Parisius consuetis.

Item, conventus debet nobis annuatim pro corveis domorum quas habet Parisius XL sol., et pro domo dicte la galarde XL sol.

Item, debentur nobis Parisius, annis singulis, dictis quatuor terminis, inclusis domibus de novo acquisitis videlicet Gibeloti Lespinglier, Nicholai de Monte-Martirum et Michaelis de Sancto-Laurentio, centum XIX libr. I denar. parisis de censu, portantes rentas et saysinas.

Item, pro corveis domorum existentium Parisius, XL sol.

Item, habemus quamdam petiam terre vocatam *la coulture* contiguam magnis muris Sancti Martini que continet circa LXII arpenta, pro qua redduntur annuatim LXII sextarios bladi et LXII sextarios avene et II sextarios pisorum.

Item, omnes oblationes que in ecclesia Sancti Martini fiunt in cereo (?), et lecti qui pro funeralibus aportantur ibidem, ad nos spectant.

Item, omnes oblationes Sancti Laurentii, a primis vesperis vigilie dicti festi usque ad finem vesperarum ipsius festi, sunt nostre.

Item, pro bocheria nostra Sancti Martini dentur nobis annuatim duo modii cum dimidio saginiminis.

Item, debentur nobis, annis singulis, per priores nobis subjectos, IX^{c} XI libr. et octo solidi de censa.

Item, abbas de Caro Campo debet nobis in festo sancti Martini Yemalis annuatim, II marchas argenti.

L'abbé de Cercamp lui devait, à la Saint-Martin d'hiver, 11 marcs d'argent; l'abbé de Corbie, un marc à la Saint-Jean; l'abbé de Saint-Denis, deux tonnes de vin à prendre dans son cellier de Saint-Denis; enfin, le prieur de Cannes, deux sommes d'huile à la Saint-André.

Le prieur de Saint-Martin avait encore des droits et percevait des revenus à Vitry, Yvri, Villejuif, Gentilly, Arcueil, Pontoise, Sorvillers, Bouffemont, Cevran, Monceleux, Notre-Dame, Atteinville, Neufmoulin, Saint-Brice, Menil-Aubry, Épiais, Chennevières, Bezons, Vaugoubert, Bondy, Pantin, Aubervilliers, Rouvroy, Bagnolet, Montmartre, Charonne, Conflans, Montreuil, Fontenai-sous-Bois, Pont-Perrin et Vermanton.

Des Devoirs du Prieur.

Le prieur était tenu de pourvoir de pain, de vin, d'œufs, de poissons salés et d'argent, les religieux, les serviteurs et les hôtes, suivant un règlement dont je donne en note le texte latin, et que je ne citerai ici que partiellement.

Il devait fournir le charbon et le bois pour le four et la cuisine du couvent, des hôtes et de l'infirmerie.

A la Toussaint, il devait donner douze molles de bois pour la chambre du sous-prieur, autant pour la chambre du bailli et quatre molles pour la chambre de l'infirmier.

Il devait également cinq molles de bois au portier de la grande porte, deux à celui de la moyenne porte, et autant aux sonneurs.

Item, dominus abbas de Corbia, in festo sancti Johannis, unum marcham argenti.

Item, abbas Sancti Dyonisii in Francia, annis singulis, duo dolia vini recipienda in celario S. Dyonisii.

Item, abbatissa Sancti Anthonii prope Parisius duo dolia vini annuatim.

Item, prior de Canis, in festo sancti Andree, duas summas olei.

SEQUUNTUR PER ORDINEM ILLA QUE NOS PRIOR PREDICTUS ET SUCCESSORES NOSTRI FACERE ET MINISTRARE TENEMUR INFRA SEPTA NOSTRE ECCLESIE SUPRADICTE :

Primo, habemus et tenemur providere, tam pro conventu in refectorio et infirmariis quam elemosina hospitibus et familia, de pane, vino, ovis, allecibus et peccunia, pront et secundum quod inferius predicta specifice declarantur.

Item, habemus querere carbonem et ligna, tam pro furno quam pro coquina conventus hospitum, et infirmariis.

Item, pro camera supprioris, semel in anno, in festo videlicet omnium sanctorum, duodecim molles buche de molle, et pro camera baillivorum, duodecim, et pro camera infirmarii, quatuor molles.

Item, porterio magne porte, quinque molles, et porterio medie porte, duo, et matriculariis, tantum.

Item, monachis existentibus in infirmariis causa infirmitatis, habemus pro-

Il était dans l'obligation de fournir aux moines vivant dans l'infirmerie, des lits, nappes et electuaires, selon la nature de leur maladie et les ordres du médecin. Il leur donnait en sus, par semaine, cinq sous, dont un tiers était payé par le couvent et l'autre tiers par l'hôtelier.

Il devait fournir le réfectoire et l'infirmerie de nappes et de sel, et le cloître de serviettes et d'essuie-mains pour faire la barbe et le mandé.

Il devait dans le réfectoire les cierges, les candélabres de fer, les deux cloches suspendues au-dessus de la grande table et les cordes qui les soutenaient.

Il était tenu de fournir la farine pour les rouelles et beignets que donnait à ses frais le grand cellérier.

Il devait le jour des cinq principales fêtes de l'année le potage pour le couvent et, pendant les rogations, les herbes du repas. Le sous-chambrier ne devait ces herbes que le vendredi saint.

Il était obligé le jeudi saint de réunir trois cents pauvres dans le cloître, de leur donner à chacun deux deniers parisis, un pain noir, du vin, un potage et de fournir les serviettes et essuie-mains nécessaires pour faire le mandé.

videre de lectis, nappis, lectuariis seu emplastris, secundum conditionem et naturam infirmitatum suarum, et juxta medici seu phisici ordinationem.

Item, cuilibet monacho in dictis infirmariis existenti, quibus hostelariis providere non debet, debentur qualibet septimana quinque solidi per nos, conventum et hostelarium equanimiter persolvendi.

Item, in refectorio et infirmariis habemus querere nappas et sal ac telas, et manutergia in claustro et pro ratura et mandato faciendis.

Item, in refectorio, cereos et candelabra ferrea, duas campanas que pendent supra magnam mensam et cordas eas sustinentes.

Item, tenemur administrare farinam pro rocellis et buignetis faciendis, et magnus celarius debet omnia alia necessaria pro dictis rocellis et bugnetis omnibus faciendis et decoquendis.

Item, debemus, in quinque festis precipuis, potagium pro conventu, et tribus diebus rogationum, herbas pro generali ejusdem, et subcamerarius die veneris sancta.

Item, a festo Nativitatis Domini usque ad Pascha, tenemur facere generale; tempore vero infirmariarum, monachi in ipsis existentes, generale non recipiunt, nisi diebus veneris duntaxat.

Item, in vigilia Nativitatis Domini, generale et scalam bonorum piscium, et in die Nativitatis ejusdem, generale cepiarum.

Item, in festo Annuntiationis beate Marie, generale cepiarum.

Item, die Jovis sancta, generale cepiarum.

Item, eodem die, debet fieri mandatum trecentum pauperum in claustro et cuilibet pauperi nos tenemur dare duos denarios parisis, et unum panem nigrum et providere de vino et potagio et nichilominus querere telas et manutergia pro dicto mandato faciendo.



Il devait chaque semaine au réfectoire vingt-quatre œufs pour la grand'messe.

Le jour de la Sainte-Marguerite, il donnait au couvent vingt sous, et cinq sous le jour des fêtes de Saint-Benoît.

Il devait fournir les paillassons du chœur.

Il fournissait aussi l'huile pour neuf lampes qui devaient brûler toute la nuit dans le dortoir, le cloître, les chambres du bailli, de l'infirmier et du cellérier du vin, et, quand il y avait nécessité, dans les chambres du sous-prieur, du maître des novices et des moines infirmes.

Le prieur était également forcé de fournir de frocs et de coules les moines du couvent et du prieuré de Saint-Denis de la Châtre. Cette partie de ses obligations, fort détaillée dans le Registre-Bertrand sous le titre de *Vestiarium**, est très-intéressante à lire. Je me contente d'en donner le texte et de la recommander aux amateurs.

Item, in vigilia Pasche, generale et scalam bonorum piscium, et in die, generale cepiarum.

Item, in festo Penthecostes et in festo apostolorum Petri et Pauli, generale cepiarum.

Item, in festo sancti Martini estivalis, generale cepiarum et pitancia bonorum piscium.

Item, in die sancti Laurentii, cuilibet monacho, duos goffros et tria pira.

Item, in festo Assumptionis beate Marie virginis, generale cepiarum.

Item, in vigilia beati Martini yemalis, generale aleccium recentium, et in die, generale anguillarum et alleccium recentium.

Item, debemus, qualibet septimana, in refectorio, pro magna missa, XXIIII ova.

Item, debemus conventui, in festo S. Margarete, viginti solidos, et in quolibet festo beati Benedicti, quinque solidos.

Item, natas in choro.

Item, tam in dormitorio quam claustro, cilicio, et cameris baillivorum, infirmarii et celarii vini, oleum pro IX lampadibus, de nocte continue ardentibus, nec non pro cameris supprioris, magistri noviciorum et monachorum infirmorum, quociens necessitas hoc exposcit.

* VESTIARIUM.

Item, habemus et tenemur providere, omnibus et singulis monachis dicti nostri conventus et prioratus de Carcere, de frocis et cucullis ac de alio vestiario inferius declarato, videlicet anno quolibet, singulis monachis dicti nostri conventus, baillivis, infirmario et priore de Carcere exceptis, de cota et pellicea competentibus.

Item, supprior tertius, quartus et quintus in ordine, camerarius, baillivi, infirmarius, sartrinarius, subcamerarius, cantor, magister noviciorum, subbaillivi et ceteri portantes claves, quilibet ipsorum debet recipere annuatim in festo Purificationis unum caput stamine et X ulnas tele, nec non supprior et camerarius duo capucia forrata. Et illi de ordine, unam forraturam caputiorum

Il devait entretenir les fûts et tonnes à vin.

Il était tenu d'entretenir ou de faire refaire, quand il y avait nécessité, les siéges du chœur de la grande église et de la chapelle de l'infirmerie, d'entretenir et de réparer les murailles, ainsi que tous les édifices qu'elles entouraient : l'église, la salle, la chapelle, la chambre des baillis, etc.

Le prieur devait à l'archevêque de Sens, tous les trois ans, à l'archevêque de Rheims, aux évêques de Paris, de Beauvais et de Chartres, quand ils descendaient à Saint-Martin, les deux tiers de leur droit de procuration. L'autre tiers était dû par l'hôtelier. Il en devait autant pour les procurations des légats et des nonces du pape et pour les dépenses des courriers du Saint-Siége.

cum dimidia et ceteri supranominati, quilibet, unam forraturam. Baillivi vero non recipiunt telam nec caputia.

Item, supprior, tria paria estivalium, duo paria avampedum et semellarum vel tres pelles integras et duas ulnas blancheti.

Item, camerarius debet recipere duas ulnas blancheti in festo omnium sanctorum, nec non ipse et capellani nostri, sartrinarius et subcamerarius, estivalia, quociens indigebunt, et dicti capellani nostri, quilibet, unam ulnam cum dimidia blancheti.

Item, sacrista, magnus celarius, hostellarius, infirmarius, prior de Carcere, quilibet, unam pellem duntaxat.

Item, tertius, quartus et quintus in ordine, quilibet, in festo omnium sanctorum, unam ulnam cum dimidio blancheti et per annum duo paria estivalium et totidem avampedum et semellarum; et singuli alii monachi dicti conventus, in festo omnium sanctorum, unum par calligarum et duo paria chausonum et duo paria, per annum, estivalium, et totidem avampedum et semellarum nec non duas staminias et tria familiaria.

Item, subcamerarius celario vini et granatario furni debentur, annis singulis in festo Pasche, eorum videlicet cuilibet, pro totis estivalibus, duodecim solidi parisienses.

Item, debemus, anno quolibet, in festo omnium sanctorum, duodecim paria botarum folratarum.

Item, debemus querere et sustinere tonnas et dolia pro vinis colligendis et conservandis.

Item, debemus et tenemur facere de novo, quociens opus est, et sustinere sedes chori majoris ecclesie et capelle infirmariarum.

Item, sustinere et reparare muros et omnia edificia infra ipsos existentia; ecclesia, camera, capella, camera baillivorum et aliis domibus inferius expressatis duntaxat exceptis.

Item, est sciendum quod archiepiscopo Senonensi, de trienno in triennum, nec non semel in anno, archiepiscopo Remensi, episcopis Parisiensi, Belvacensi et Carnotensi, quando personaliter declinant apud Sanctum Martinum procurationes debentur, de quibus ac etiam de procurationibus legatorum

Il était de moitié avec le sacristain dans les dépenses que nécessitait l'entretien des deux grandes cloches.

L'abbé de Cluny ou les pères visiteurs de l'ordre descendaient une fois par an à Saint-Martin, pour visiter le monastère. Le prieur leur devait alors, pendant deux ou trois jours, ainsi qu'à leur suite, le pain, le vin, le bois et les lits. Il fournissait le foin et l'avoine pour les chevaux. Le reste des charges incombait à l'hôtelier et au cellérier.

Sous le titre d'*Elemosina**, le prieur Bertrand a eu le soin d'indiquer les charges qui lui étaient imposées, ainsi qu'à ses successeurs [1]. Voici les deux principales obligations :

Le prieur devait annuellement à l'aumônier soixante sous et huit de-

et nunciorum sedis apostolice ac missionibus correriorum dicte sedis nos duas partes solvere tenemur, et hostelarius, tertiam partem.

Item, nos et sacrista, duas magnas campanas per priorem Odonem factas equanimiter sustinere.

Item, cessante exemptione, dominus Cluniacensis, causa visitationis, semel in anno, per duas vel tres dies duntaxat, et ordinis visitatores, per duas dies in Sancto Martino esse possunt, quibus, tunc et eorum familie de pane, vino, lignis et lectis, ipsorumque equis de feno et avena, nos providere habemus; et celerarius ac hostelarius, de aliis necessariis, secundum et prout que inter onera eorum officiis incumbentia inferius declaratur.

* ELEMOSINA.

Sequntur illa que pro elemosinis debentur, et que in elemosinam debent et tenentur converti. Primo debemus, omni die, tribus mandatis, pro quolibet, vinum, panem album, et unam justam vini et generale, tempore quo illud facimus, et in festis precipuis quatuor denarios.

Item, pro tresdecim mandatis Quadragesime que beneficia nuncupantur, pro quolibet, in universo, quadraginta duos panes nigros, quadraginta aleccia, sex denarios et duos boissellos fabarum.

(1) Je n'y ai point vu mentionnée l'aumône que les religieux étaient obligés de faire chaque année en vertu d'un accord passé entre eux et Adam, évêque de Térouenne, au mois de novembre 1223. Par cet accord, l'évêque leur avait abandonné une rente de treize livres sur un four aux Champeaux, à la condition qu'ils achèteraient chaque année, pour être distribués aux pauvres, cinquante paires de souliers et cent aunes de bure pour tuniques et autres vêtements (quinquaginta paria sotularium et centum ulnæ burelli). Il est probable que cette rente est la même que celle qui fut donnée par le prieur de Saint-Martin aux Moines quelques années après. Nous voyons en effet par une charte de février 1262, que les moines reçoivent du prieur une rente de quatorze livres sur le four de Térouenne, *furnum de Teroenne quod est Parisius in vico magno juxta vicum quod dicitur la Coconnerie*, appelé ainsi à cause de l'évêque à qui il avait appartenu. Ils renonçaient en échange à exiger du prieur, des anguilles la veille de la Nativité, des crêpes à la Septuagésime, des fromages à la Quinquagésime, des beignets au dimanche des Brandons et des flans pendant deux jours de la semaine qui précède les Rogations. (Arch. de l'Emp. L. 871.)

Le fâcheux résultat de cette convention, c'est que le legs pieux du fondateur était détourné de son origine au profit de gens qui n'en avaient pas besoin.

niers et un millier de harengs qui devaient être distribués aux pauvres. L'hospitalité était due aux pauvres religieux et aux passants. Deux fois par an, le jeudi saint et à la Toussaint, on faisait une aumône générale.

Le chapitre intitulé *Familia et prebendarii** indique la nature des vivres et le salaire que le prieur devait aux employés secondaires, religieux ou laïcs, de Saint-Martin-des-Champs.

Lorsque les écuyers et les clercs du prieur étaient présents, on leur devait chaque jour un pain blanc et demi et trois pintes de vin.

Chaque valet de métier avait autant de pain et un quart de vin.

Les petits serviteurs recevaient un pain et demi de chevalier (pain de munition?), trois chopines de vin. L'hôtelier devait, comme aux précédents, leur donner une pitance.

Le prieur devait chaque jour au domestique du chambrier, quand il était présent au couvent, neuf œufs, un pain blanc, deux pains de che-

Item, pro quolibet monacho nostri conventus et prioratuum nostrorum noviter defuncto, excepto prioratu de Gournayo, debet fieri trecennarium, et pro quolibet, duranti trecennario, debemus unum panem album et unam justam vini, die quolibet, et generale, a Nativitate Domini usque ad Pascha.

Item, pro elemosina cotidiana, recitatis et officiis, usque ad diem presentis ordinationis, qualibet septimana, IIIc et quinquaginta panes nigros.

Item, pro augmento dicte elemosine, in quinque festis precipuis in universo IIc et quinquaginta panes nigros.

Item, fratribus Cordelariis, qualibet septimana, quatuor panes albos.

Item, pro tribus justis, qualibet septimana, viginti unum panes albos.

Item, debemus elemosinario, annuatim, LX s. et VIII den., et unum miliare alleccium que per ipsum debent pauperibus erogari, et nichilominus, pauperibus religiosis ac ceteris transeuntibus hospitalitas caritativa debetur, et bis in anno fit elemosina generalis, die Jovis sancta videlicet et die mortuorum.

Est autem nostre intencionis et sic precipimus observari quod, pro quolibet fratrum et commonachorum nostrorum in futurum decedentium, die qua fuerint in capitulo recitati, detur unus panis niger, prout est hactenus fieri consuetum.

*FAMILIA ET PREBENDARII.

Sequuntur illa que debentur pro familia nostra ac baillivorum et prebendariis.

Primo, est sciendum quod scutiferi et clerici nostri, quando sunt presentes in Sancto Martino, eorum quilibet percipit, omni die, unum panem album cum dimidio et tres pintas vini.

Item, quilibet vailletus de mestier, tantum de pane et unam quartam vini.

Item, quilibet parvus famulus, unum panem cum dimidio militis et tres chaupinas vini, et supranominatis omnibus hostelarius debet de pitantia providere, prout inferius continetur.

Item, debemus familie camerarii, qualibet die, quando ipse est presens in Sancto Martino, novem ova, unum panem album, duos militis, tres pintas vini, et qualibet septimana, septem candelas de cipo et in carniprivio unam quartam sagiminis et in Quadragesima quinque allecia, die qualibet.

valier, trois pintes de vin, et chaque semaine sept chandelles de suif, et, du dimanche gras au mercredi des Cendres, un quart de graisse, et, dans le carême, cinq harengs par jour.

L'ordonnance du prieur Bertrand indique également ce que ses suc-

Item, familie sacriste, quando ipse est presens in Sancto Martino, tantum de pane et vino. Item familie hostelarii, quando ipse est presens in S. Martino, unum panem album, duos militis et tres pintas vini, qualibet die.

Item, familie magni celerarii, quando ipse est presens in S. Martino, tantum.

Item, famulo infirmarii, quando ipse est presens, die qualibet, duos panes nigros, tres chopinas vini, quatuor ova vel duo alleccia, octo boissellos cum dimidio fabarum in Quadragesima, et in carniprivio, unam quartam sagiminis.

Item, famulo sartrinarii, die qualibet, tres chopinas vini, et per ebdomadam, quatuordecim panes nigros, viginti octo ova, et in Quadragesima quatuordecim alleccia, octo boissellos cum dimidio fabbarum, et in carniprivio unam quartam sagiminis et, qualibet septimana, VII candelas. Item, famulo subcamerarii, tantum.

Item, janitori magne porte, qualibet die, unam quartam vini, et per ebdomadam, septem panes militis, decem panes nigros, viginti octo ova, et in Quadragesima XIIII alleccia, duo sextaria bladi, octo boissellos cum dimidio fabarum, unam quartam sagiminis in carniprivio et quatuordecim candelas, qualibet septimana, et quadraginta solidos, duobus terminis.

Tabellioni curie nostre, qualibet die, tres chopinas vini et per ebdomadam VII panes albos, tres militis, XX ova, et in Quadragesima XIIII alleccia et unam quartam sagiminis.

Item, clerico celerarii, qualibet die, unam quartam vini, per ebdomadam, tres panes albos, septem panes militis et VII nigros, septem candelas, XXVIII ova vel quatuordecim alleccia, VIII boissellos cum dimidio fabbarum, in Quadragesima et in carniprivio tres pintas sagiminis.

Coquo conventus, die qualibet, unam quartam vini, et per ebdomadam, VII panes militis, septem nigros, XXVIII ova vel quatuordecim alleccia et in Quadragesima unam quartam sagiminis et XL solid., duobus terminis.

Clerico aule, qualibet die, unam quartam vini, et per ebdomadam, VII panes albos, tres militis ac XX s. per annum pro salario suo, VIII boisellos et dimidium fabbarum et unam quartam sagiminis.

Carpentario, die qualibet, tres pintas vini, et per ebdomadam, septem panes albos, septem militis, viginti octo ova vel quatuordecim alleccia, in carniprivio unam quartam sagiminis, VIII boissellos cum dimidio fabbarum et triginta duas libras, quatuor terminis.

Item, quando operatur in Sancto Martino, pro famulo suo unum panem militis cum dimidio, tres chopinas vini et quatuor ova.

Cordubenario, qualibet die, unam quartam vini, et per ebdomadam, septem panes albos et sex militis, viginti octo ova, unam quartam sagiminis in carniprivio, VIII boissellos cum dimidio fabbarum et viginti solid., duobus terminis.

Martino, de Sartrino, die qualibet, unam quartam vini et per ebdomadam quatuordecim panes militis, viginti octo ova, vel quatuordecim alleccia, unam quartam sagiminis in carniprivio, octo boissellos cum dimidio fabbarum et viginti solidos, duobus terminis.

cesseurs doivent aux domestiques du sacristain, du cellérier, de l'infirmier, etc., etc., au portier, au tabellion, au clerc du cellérier, au cuisi-

Item, janitori medie porte, qualibet die, unam quartam vini, et per ebdomadam, decem panes militis, quatuordecim ova, septem candelas et in Quadragesima quatuordecim alleccia, VIII boissellos cum dimidio fabbarum et unam quartam sagiminis in carniprivio.

Item, famulo infirmariarum, qualibet ebdomada, quatuordecim panes nigros, quatuordecim ova, XVII s. duobus terminis, VIII boissellos cum dimidio fabbarum et I quartam sagiminis.

Item, famulo cordubenarii, per ebdomadam, decem panes militis, quatuordecim ova, et in Quadragesima, quatuordecim alleccia, VIII boissellos cum dimidio fabbarum, unam quartam sagiminis in carniprivio et XVII solid. duobus terminis.

Pelliario, per ebdomadam, septem panes militis et septem nigros, quatuordecim ova et in Quadragesima quatuordecim alleccia, VIII boissellos cum dimidio fabbarum, unam quartam sagiminis, decem et septem solidos, duobus terminis.

Salserio, die qualibet, tres chopinas vini, et per ebdomadam, quatuordecim panes nigros, quatuordecim ova, et in Quadragesima XIV alleccia, VIII boissellos cum dimidio fabbarum, unam quartam sagiminis et XVII s. duobus terminis.

Item, in Quadragesima, pro suo famulo, XIV panes nigros per ebdomadam. qualibet die, unam quartam vini, unum panem album cum dimidio pro salsis conventus.

Duobus furneriis, quando panis fit in Sancto Martino, cuilibet, omni die, tres chopinas vini, et quando coquitur in furno, duos panes albos et duas quartas vini, et per ebdomadam, decem et septem panes militis, decem ova, in carniprivio unam quartam sagiminis, VIII boissellos cum dimidio fabbarum, et in Quadragesima per ebdomadam XIV alleccia et XL solid. duobus terminis.

Item, qualibet die dominica, unum panem album et unam quartam vini pro portando et reportando de cortillia nappas et raubam conventus.

Clerico supprioris, qualibet die, tres chopinas vini et per ebdomadam septem panes militis et VII nigros, VII candelas et unam quartam sagiminis in carniprivio.

Coquo hospitum, qualibet die, tres chopinas vini, et per ebdomadam, septem panes militis et septem nigros et unam quartam sagiminis in carniprivio.

Item, tempore infirmariarum, die qualibet, pro famulo duos panes militis et pro salsis conventus unum panem album cum dimidio.

Item, dicto tempore, per ebdomadam, XIV candelas.

Cortilliario, ratione fontium et jardini conventus, qualibet die, tres chopinas vini, panem vero et generale; recipit supra conventum et elemosinam. Nos tamen debemus octo boissellos cum dimidio fabbarum eidem, et duobus terminis, XVII sol. et unam quartam sagiminis.

Frituario, per ebdomadam, XIV panes nigros, et qualibet die, in Adventu, Septuagesima et Quadragesima, unam quartam vini et XVII solidos, duobus terminis.

Potagiario, per ebdomadam, XIV panes nigros.

Matriculario, die qualibet, III chopinas vini, et per ebdomadam, XIV panes

nier du couvent, au clerc de la salle, aux charpentier, cordonnier, etc., etc. On trouvera dans le texte les détails inouïs de cette administration. Signalons seulement les articles suivants :

nigros, et quotiens pulsantur magne campane pro processionnibus, officiis regum, abbatum vel priorum, aut receptione prelatorum, III quartas vini, IV panes nigros, VIII boissellos cum dimidio fabbarum, et in Quadragesima, per ebdomadam, XIV alleccia, pro juvando subsacristam in hostiis faciendis.

Submatriculario, die qualibet, tres chopinas vini et per ebdomadam XIV panes nigros et IV boissellos fabbarum.

Famulo reffectorii, die qualibet, supra elemosinam unum panem album et unum nigrum ac unum generale.

Item, eidem, qualibet die sabbati, pro justis abluendis, I panem album et I nigrum.

Item, curato de Challuello, die qualibet, unam quartam vini, et per ebdomadam, decem panes albos et quatuor militis.

Item, cuilibet supranominatorum, prebendas seu liberationes recipientium, ac fontanario et coopertori domorum, debemus, in vigilia Pasche, generale piscium vel VIII denar. et in die Pasche, pro generali cepiarum II denarios.

Item, in festo Penthecostes, VIII, denarios, et pro generali cepiarum II denarios.

Item, in festo apostolorum Petri et Pauli, octo denarios et pro generali cepiarum II denar.

Item, in festo sancti Martini estivalis, pro generali cepiarum II den.

Item, in festo Assumptionis beate Marie, octo denarios et pro generali cepiarum II denar.

Item, in festo omnium sanctorum, VIII denar.

Item, in vigilia sancti Martini yemalis et in die, quinque alleccia recentia.

Item, in vigilia Nativitatis Domini VIII denar. et in die, tantum, et pro generali cepiarum II denar. — Item, in die carniprivii, VIII denar.

Item, in die Annunciationis beate Marie, pro generali cepiarum II denar.

Item, die Jovis sancta, pro generali cepiarum II *denar.*

Item, Closerio de Vitriaco, sine generali, per ebdomadam, XIV panes militis, et in Quadragesima VIII boissellos cum dimidio fabbarum.

Item, Closerio seu custodi de Rovredo, per ebdomadam, VII panes albos, VII militis, et I minam fabbarum.

Item, Bernardo coquo nostro, qualibet die, III *pintas vini, et per ebdomadam X panes albos et triginta quinque ova.*

Item, Hugoni, quondam barberio nostro, qualibet die, tres pintas vini et per ebdomadam, decem panes albos et triginta quinque ova.

Item, celerario vini, a vindemiis usque ad Pascha, qualibet septimana, XIV candelas de cipo et a Pascha usque ad vindemias VII candelas pro septimana.

Item, granatario furni, quando panis fit et coquitur in Sancto Martino, a festo sancti Remigii usque ad Quadragesimam, qualibet septimana, decem et septem candelas, et, a Quadragesima usque ad dictum festum, XIV candelas.

Item, debemus, secundum quod hactenus est fieri consuetum, fontanario,

Le prieur devait au maire de Saint-Martin, à son clerc et à ses sergents, toutes les fois qu'ils assistaient aux processions, trois pains blancs et trois quartes dev in.

Il devait au même personnage le foin et l'avoine de son cheval, la veille du jour et le jour où il venait rendre la justice.

Il devait le pain, le vin et les œufs aux maires et aux prévôts qui amenaient de leurs terres des malfaiteurs à la prison de Saint-Martin.

Les jours des Rogations, les curés de Saint-Jacques-la-Boucherie et de Saint-Nicolas-des-Champs recevaient trois pains blancs et trois quartes de vin; le curé de Saint-Laurent ne recevait que deux pains blancs et que deux quartes de vin. S'ils assistaient aux processions du couvent, ils avaient droit, tous les trois, à un repas d'œufs et à la pitance.

Lorsque le maire d'Aubervilliers apportait, le premier dimanche de la

quando operatur in reparatione fontium, qualibet die, unum panem album, unam quartam vini, quatuor ova, et tantum pro famulo suo, et dicto fontanario C solidos, quatuor terminis, et IIII sextaria bladi, VIII boissellos cum dimidio fabbarum et I quartam sagiminis.

Item, fratribus Minoribus est consuetum dare, qualibet septimana, quatuor panes albos.

Item, coopertori domorum, quando operatur in Sancto Martino, unum panem cum dimidio militis, tres chopinas vini, quinque ova, et pro quolibet famulorum suorum, unum panem cum dimidio militis, tres chopinas vini, IV ova, et dicto coopertori IX libras, quatuor terminis, duo sextarias bladi, VIII boissellos cum dimidio fabarum, I quartam sagiminis.

Item, chasublerio, quando operatur in Sancto Martino, unum panem album et unam quartam vini, qualibet die, et tantum in quinque festis precipuis.

Item, illis qui portant brevia, panem, vinum et generale.

Item, majori Sancti Martini, clerico suo et servientibus, si presentes in processionibus fuerint cum conventu, tres panes albos et tres quartas vini.

Item, dicto majori, die qua facit justitiam et die precedenti, tantum, ac fenum et avenam pro equo suo.

Item, quando majores seu prepositi terre nostre adducunt malefactores in Sancto Martino, est consuetum eis providere de pane, vino et ovis.

Item, tribus famulis defferentibus banerias, diebus Rogationum, cuilibet, unum panem nigrum et tres chopinas vini.

Item, illi qui tradit baculos, dictis diebus, unum panem album et unam quartam vini.

Item, famulo defferenti calciamenta magne misse, tantum.

Item, famulo defferenti cedulam ad ordines, tantum.

Item, curatis sanctorum Jacobi et Nicholai, cuilibet ipsorum, diebus supra dictis, tres panes albos et tres quartas vini. Et curato S. Laurentii II panes albi, II quarte vini, et quilibet ipsorum debet recipere generale ovorum et pitantiam supra conventum si cum conventu fuerint in processionibus.

Item, majori nostro de Auberto Villari, prima dominica Septuagesime, pro porris asportandis apud Sanctum Martinum, duos panes albos et II quartas vini.

Septuagésime, les poireaux à Saint-Martin, il recevait deux pains blancs et deux quartes de vin.

Quand un moine mourait à Saint-Martin, celui qui creusait la fosse avait du pain, du vin et un repas, et les serviteurs du sartenier recevaient deux pains blancs, deux quartes de vin et huit œufs.

Toutes les fois que le barbier venait raser, le prieur devait lui donner deux pains blancs, deux pains de chevalier, deux quartes de vin. Le barbier recevait, en outre, vingt sous par an, payables en deux termes, deux setiers de blé et huit boisseaux et demi de fèves.

Quand le sous-prieur et ceux de son rang se faisaient couper les cheveux, le barbier avait droit au pain blanc, à une quarte de vin et au repas.

Pendant le temps des vendanges, on avait l'habitude de faire une distribution de pains aux messiers des vignes de Rouvroy, Vitry et Sains.

Lorsque les marchands de frocs résidaient à Saint-Martin pour réparer les vêtements, on leur devait le pain, le vin, les œufs, ainsi que le foin et l'avoine pour leurs chevaux.

Le médecin du couvent recevait quatre livres parisis payables en quatre termes.

Un autre (*le mire*) médecin n'avait que soixante sous parisis.

Item, quando moritur monachus in S. Martino, ille qui facit foveam recipit panem, vinum et generale, et familia sartrini, ipsa die, duos panes albos, duas quartas vini et VIII ova.

Item, barbitonsori conventus debemus, pro qualibet ratura, duos panes albos, II militis, duas quartas vini, XX s. per annum, duobus terminis, II sextarios bladi, VIII boissellos cum dimidio fabbarum.

Item, quando supprior et illi de ordine minuuntur, debet recipere unum panem album et unam quartam vini et generale.

Item, tempore vendemiarum, consueverunt dari certe prebende panis tribus messeriis videlicet vinearum de Rovredo, de Vitriaco et de Sanis.

Item, mercatoribus frocorum, quandiu sunt in Sancto Martino, propter defectum solutionis, debemus panem, vinum, ova, fenum et avenam pro equis suis.

Item, debemus phisico conventus, quolibet anno, quatuor terminis, quatuor libras parisienses.

Item, medico, sexaginta solidos parisienses

Item, forestario de Noysiaco, quatuor terminis, duodecim libras.

Item, forestario de Cevrano, quatuor terminis, septem libras.

Item, pluribus personis, in universo, XIV libr. IV sol. obol. paris., tam de censu quam de fundo terre.

Item, forestario de Bondizio, XI sextarios bladi.

Item, abbati S. Victoris pro Fontenayo, III sextarios et tres minotos avene.

Item, ultra supra dicta, habemus, pro nobis et nostris gentibus de raubis,

Le prieur avait, en outre, à entretenir lui et les siens de robes, de chevaux et d'autres choses nécessaires. Les gages de sés serviteurs étaient à sa charge.

Il avait aussi à payer les pensions des avocats, des conseillers et des procureurs, pensions qui se montaient annuellement à trois cents livres environ.

La construction, l'entretien et la réparation des fontaines, granges, habitations, étaient à ses frais.

Il payait trois cents livres tournois de dîmes, et trente-quatre livres dix sous parisis pour la pension des écoliers.

Il devait au sacristain un muid d'avoine, au cellérier trois muids, à l'hôtelier vingt setiers, et à l'infirmier trois setiers.

LE CELLÉRIER *

Des Droits et Revenus du Cellérier.

Les revenus du cellérier étaient assez considérables. Ils consistaient en droits de justice et de censive et en récoltes de grains. Ce dignitaire rece-

equis et aliis necessariis, ac de vadiis, pro servitoribus nostris, providere.

Item, de pensionibus pro advocatis, consiliariis et procuratoribus, que pensiones communiter summam trecentarum librarum transcendunt.

Item, fontes, grangias et maneria supra dicta et inferius dicenda, manutenere, reparare et de novo facere, quociens opus est, ac onera illis incumbentia supportare.

Item, omnia et singula supra et infra scripta jura recolligi facere, et etiam procurare juridictionem quam deffendere; et expense ac onera que inde fieri et sustineri, habent, cum sint incerta, estimari non possunt.

Item, solvimus pro decima III^c libr. turon.

Item, pro pensione scolarium XXXIIII libr. X s. paris.

Item, debemus sacriste I modium, celerario III modios, hostelario XX sextarios, et infirmario XVIII sextarios avene.

*CELERARIUS.

Celerarius habet ratione dicti officii apud Castanetum prope Luperas quemdam manerium. In quo, et etiam in dicto loco de Castaneto, habet omnimodam justiciam; cujus justicie emolumenta possunt valere per annum communiter VI libr. parisis.

Item, habet ibidem unum furnum de quo redduntur communiter XL sol. per annum.

Item, habet in dicto loco, in festo sancti Leodegarii, LII sol. de censu portantes ventas, saisinas et emendas.

Item, habet ibidem in crastinum Nativitatis Domini, XII den. de censu, XXXII sextarios cum tribus minotis avene, unum sextarium bladi, XIII capones et IV sextarios vini pro redditibus et consuetudinibus.

Item, ibidem, dicta die, celerarius et Reginaldus de Castaneto domicellus ha-

vait environ chaque année, à cause de son office, trois cent vingt-quatre livres onze sous trois deniers oboles parisis en argent, quarante-huit muids dix setiers un boisseau de grains, quatre setiers de vin, cent œufs et trente chapons.

Des Charges du Cellérier *.

En raison de son office, le cellérier était tenu de nourrir le couvent depuis Pâques jusqu'à Noël et devait à chaque moine cinq œufs ou trois harengs. Chaque jour il devait, le matin, donner aux enfants deux œufs ou un hareng. Il était obligé d'en offrir autant aux jeunes gens tous les jours où l'on jeûnait pour les fêtes et pour celle de Saint-Benoît.

De Pâques à Noël, il devait cinq œufs aux porteurs de rôles et de brefs pour les moines défunts.

On peut se rendre compte, en lisant le texte que j'ai eu le soin de

bent IV lib. et IIII sol. de censu in communi vente, tamen emende et saisine ad celerarium pertinent in solidum, et possunt valere per annum triginta solidos, etc., etc., etc., etc.

Summa pecunie dicto officio debite 323 libr. 11 sol. 3 den. obol. parisis.

Summa grani XLVIII mod. X sextar. I boissell.

Item IIII sextar. vini, C ova et XXX capones.

* ONERA OFFICII CELERARII.

Celerarius, ratione sui officii, tenetur facere generale conventui, a Pascha usque ad Nativitatem Domini, et debet cuilibet monacho quinque ova vel tria alleccia, et ultra hoc cuilibet puero, quolibet die de mane, duo ova vel unum allec., et idem tenetur facere juvenibus in omnibus jejuniis festorum et jejuniis sancti Benedicti.

Item, portatoribus rotulorum et breviorum pro fratribus defunctis, cuilibet, quinque ova tempore quo facit generale.

Item, omnibus monachis disciplinatis in capitulo, cuilibet sedenti in terra, quatuor roicellas, excepta farina, vel tria alleccia, vel quarterium casei, si conventus non habet pitanciam.

Item, debet, quolibet die, quando pinguedo carnium comeditur, chopinam sagiminis pro potagio, a Pascha usque ad adventum Domini.

Item, celerarius tenetur solvere et querere sagimen pro frictura generalium ovorum, a Pascha usque ad adventum Domini.

Item, debet, in festis duplicibus et in quinque dominicis precipuis, cuilibet monacho tres roicellas, vel tria alleccia, vel unum quarterium casei, secundum quod tempus requirit, ac bugnetos in quinque festis et quinque dominicis precipuis et aliis festis duplicibus, prout est hactenus fieri consuetum. Et nichilominus tenetur et debet querere et administrare dictus celerarius ova et alia necessaria, excepta farina, pro omnibus roicellis que fiunt per annum in S. Martino faciendum et decoquendum.

Item, pro duodecim pitanciis cotidie debitis conventui, quando sagimine non utuntur, duodecim quarteria casei, vel triginta sex alleccia, secundum quod tempus requirit.

placer au bas des pages, des singuliers détails de ce règlement culinaire qui variait perpétuellement selon l'importance du jour ou la qualité du personnage. Je recommande aux curieux la lecture de ce chapitre, utile à consulter pour l'histoire de la physiologie du goût au moyen âge.

Item, quolibet die, quando non jejunamus, sex ova pro primo conventu in cena, et in secundo conventu similiter pro scala.

Item, qualibet septimana, a festo S. Remigii usque ad Pascha, debet tradere subcelerario quatuordecim candelas grossas de cippo, et a Pascha usque ad festum sancti Remigii, septem, et debet potagiario pro salario suo XVII *solid.*

Item, ordinario tenenti conventum in cena, debet IV *ova bis in ebdomada.*

Item, ebdomadario magne misse, bis in ebdomada, quatuor ova vel III *alleccia vel quarterium casei secundum quod tempus requirit.*

Item, debet conventui duo generalia cepiarum videlicet unum in dominica ramis palmarum et unum in die beate Marie Magdalene, et omni familie existenti et servienti in domo S. Martini, secundum quod tempus est, vel II *denarios pro qualibet cepia.*

Item, debet conventui in Adventu Domini unum generale merlonum, videlicet cuilibet monacho quinque merlonos, scilicet tres assitos in oleo et duos coctos in aqua cum scala bonorum piscium, et cuilibet de gentibus nostris ac cetere familie, V merlonos crudos sine scala, sicut consuetum est.

Item, in Quadragesima unam sententiam maquerellorum, si commodè possint haberi, videlicet cuilibet monacho unum maquerellum cum dimidio vel pisces equivalentes; et familia nihil recipit ab eo ipsa die.

Item, debet in Adventu et Quadragesima oleum pro frictura bugnetorum, et debent fieri bugneti, in Adventu Domini, ter in ebdomada, videlicet feria secunda, quarta, et sexta, de grossis pomis de Rouel.

Et est sciendum quod aliis diebus non debet nisi oleum pro bugnetis.

Item, celerarius debet conventui potagium, scilicet die dominica, feria secunda, tercia, et quinta, fabbarum, omni tempore, de melioribus que possunt inveniri.

Item, feria quarta, sexta, et sabbato, pisa, et in Quadragesima potagium fabbarum pilatarum, excepta dominica. Et est sciendum quod debet tradere dicta potagia ad sufficientiam, secundum quod conventus est magnus vel parvus.

Item, in vigilia S. Martini yemalis, cuilibet priori venienti ad capitulum debet tres merlenos, duos assos in oleo et unum coctum in aqua, similiter et baillivis, suppriori et dominis ordinis, cantori, ebdomadario magne misse, sartrinario, subcamerario, celerario vini et aliis subbaillivis.

Item, priori de Gournayo, unam scutellam bonorum piscium pro se et capellano suo.

Item, in die sancti Martini, omnibus prandentibus in reffectorio et fratribus qui sunt in infirmariis, cuilibet, tres merlenos, sicut dictum est prius.

Item, cuilibet, pitanciam bonorum piscium marinorum vel aque dulcis.

Item, cuilibet, unam tartram dè bonis caseis.

Item, in crastino S. Martini, cuilibet monacho, quatuor alleccia sicca pro generali.

Item, in vigilia S. Martini estivalis, cuilibet priori venienti ad capitulum,

Lorsque l'abbé de Cluny descendait à Saint-Martin, le cellérier lui devait, ainsi qu'à ses chapelains et à ses compagnons de voyage, le potage et les poissons pendant deux ou trois jours. Il en faisait autant pour les Visiteurs.

Tous les abbés et prieurs conventuels de l'ordre de Saint-Benoît qui descendaient à Saint-Martin, recevaient du cellérier une pitance de bons poissons de mer ou d'eau douce, selon leur état ou condition.

Le cellérier devait à tous les moines de Saint-Martin qui revenaient le soir de la récréation, quatre œufs, ou un quartier de fromage, ou trois harengs avec son repas.

Si le sous-prieur était absent du couvent pendant dix jours, il recevait, lui et son chapelain, à son retour, des poissons d'une valeur de 18 deniers environ.

Le cellérier était aussi tenu d'avoir et d'entretenir dans la cuisine du couvent tous les vases d'airain, de fer, etc., tant grands que petits, tels que mortiers, trépieds, grilles, pelles et autres ustensiles nécessaires,

baillivis et dominis ordinis, cum aliis supra nominatis, unam peciam salmonis salsati et viginti ables cum cenapio.

Item, priori de Gournayo, pro se et capellano suo, unam scutellam de bonis piscibus.

Item, in die festi predicti, cuilibet comedenti in reffectorio et in infirmariis, unam petiam salmonis salsati, si commode possit inveniri, vel pisces equivalentes.

Item, cuilibet, tres pisces aque dulcis assatos super craticulam, scilicet barbellos vel gardones aut equivalentes cum succo viridi.

Item, cuilibet, unam tartram de bonis caseis.

Item, conventui redeunti de infirmariis post Nativitatem Domini, cuilibet, decem gojonos assos in oleo.

Item, quando aliquis monachus infirmari incipit, si sit retro chorum, pro generali tenetur administrare amigdala a Pascha usque ad Natale Domini.

Item, quando dominus Cluniacensis declinat apud S. Martinum, celerarius tenetur providere sibi, et capellanis ac sociis suis monachis, de potagiis et piscibus per duos vel tres dies in reffectorio, et idem visitatoribus.

Item, omnibus abbatibus et prioribus conventualibus ordinis S. Benedicti, apud S. Martinum declinantibus, celerarius tenetur administrare pitanciam bonorum piscium marinorum vel aque dulcis, secundum statum et conditionem eorum.

Item, monachis nostris redeuntibus de recreatione in sero, quatuor ova vel quarterium casei aut tria alleccia cum generali suo.

Item, si supprior fuerit per decem dies continuos extra Sanctum Martinum, in suo regressu, celerarius tenetur dare pisces in sero pro se et cappellano suo usque ad valorem XVIII denarior. vel circa.

Item, debet et tenetur querere et eciam sustinere, in coquina conventus omnia et singula vasa erea, ferrea, et alia tam magna quam parva, mortariosque tripes, craticulas, palas, et alia ordilhia ibi necessaria, qualitercumque

de quelques noms qu'ils fussent nommés, ainsi que les couteaux pour couper les poissons et la hache pour fendre le bois. Il devait aussi faire nettoyer la cheminée et les tuyaux de la cuisine deux ou trois fois par an.

L'entretien et la fourniture des écuelles, aussi bien celles de bois que celles d'étain, employées au réfectoire et à l'infirmerie, et servant aux gens du prieur et aux serviteurs qui travaillaient en dehors, étaient à la charge du cellérier.

Il devait 4 livres 10 sous pour les écoliers, et 30 livres tournois pour la dîme.

Il était tenu d'entretenir et de réédifier, au besoin, toutes les maisons qu'il possédait à cause de son office, ainsi que l'écurie et les autres demeures dont il se servait à Saint-Martin en sa qualité de cellérier.

LE CHAMBRIER *

Droits et Revenus du Chambrier.

Le chambrier avait, comme le cellérier, des revenus en terre, qui se prélevaient à Savis, aujourd'hui Belleville.

vocentur, et etiam cultellos ad cindendum pisces, ac securim pro lignis aminuisandis, et nichilominus chemineam, et tuellos coquine mundari facere bis vel ter in anno.

Item, debet cantori quinque solidos in festo beati Martini hyemalis.

Item, conventu pro poreta et sagimine septem solidos et sex denarios.

Item, celerarius debet conventui pro domibus, pratis de Castaneto, undecim libras duobus terminis annuatim persolvendas.

Item, celerarius debet pro nobis et conventu, tam in refectorio quam in infirmariis, et etiam pro gentibus nostris in Sancto Martino, querere et administrare scutellas, tam stagneas quam ligneas, et etiam famulis servientibus infra portam.

Item, debet pro hiis que habet apud Castanetum unum sextarium avene et XXI denar. de censu.

Item, pro ponte Eblonis XII s. VIII den. de censu, et debet, pro hiis que percipit apud Virmas, providere de libris parrochialis ecclesie dicti loci.

Item, pro scolaribus IV libr. X sol paris.

Item, solvit pro decima XXX libr. turon.

Item, tenetur omnes domos ad dictum officium pertinentes, stabulumque et ceteras domos, quibus ratione predicti officii in Sancto Martino utitur, sustinere, et quociens opus erit, reedificare de novo, et insuper suprascripta jura, ad ipsum officium spectantia, procurare.

* CAMERARIUS

HEC SUNT JURA AD OFFICIUM CAMERARIE SANCTI MARTINI SPECTANTIA.

Camerarius habet, ratione dicti officii, quoddam maynerium dictum Savis, prout se comportat, et circumque in territorio dicti loci circa VI^xx arpentos cum di-

Devoirs et Charges du Chambrier *.

Le chambrier payait 16 livres parisis de dîme.

Il devait au prieur, à cause de sa maison de Savis, deux muids d'avoine et deux muids et demi de graisse, qu'il lui remettait chaque année dans ses greniers.

Il était tenu d'exercer à ses frais et dépens la juridiction de la terre de Saint-Martin; de payer les pensions d'avocats et de procureurs, les amendes prononcées par le prévôt de Paris ou le parlement, lorsqu'on en appelait des sentences portées par la justice du monastère.

Le chambrier devait, en outre, payer les frais que causaient les informations et les enquêtes, faire faire les écritures, lettres de justice et grosses, appeler les causes, les poursuivre en appel, les défendre au Châtelet, au Parlement et ailleurs, enfin prendre soin de tout ce qui pouvait atteindre ou consolider la juridiction du couvent. Il devait solder toutes les dépenses occasionnées pour les exécutions, sauf celles de Noisy, qui étaient à la charge du prieur.

Il était tenu de payer les dépenses de leur nourriture au maire et à ses sergents, et de les défendre à ses coûts et deniers, s'ils étaient inquiétés pour le fait de sa juridiction.

midio terrarum arabilium de quibus Genonefe le patre nostiere, burgensi parisiensi, sunt tradita, etc., etc., etc., etc.

* HEC SUNT ONERA AD CAMERARIUM S. MARTINI RATIONE SUI OFFICII SPECTANTIA.

Primo solvit pro decima XVI libr. parisis.

Item, debet nobis, pro domo de Savis, annuatim duos modios avene ac duos modios cum dimidio sagiminis in nostris granariis reddendos.

Item, tenetur regere et gubernare, expensis suis, juridictionem totius terre nostre Sancti Martini Parisiensis, et omnia onera occasione dicte juridictionis evenientia et incumbentia, pentionibus advocatorum et procuratorum, et emendis que incurruntur, quando a sententiis latis per assisiam appellatur, et per prepositum parisiensem vel per Parlamentum predicte sententie infirmantur; quas pentiones et emendas nos solvere debemus duntaxat exceptis.

Item, debet et tenetur dictus camerarius solvere omnes expensas que fiunt pro informationibus et inquestis faciendis per quoscumque, scripturasque et litteras justitie et grossas procurare et querere, suis sumptibus; ac causas et appellationes prosequi et deffendere in Castelleto, Parlamento et alibi, et omnia alia et singula facere et sustinere que ad regimen, exercitium et deffensionem juridictionis spectant et pertinent, et occasione hujusmodi possent quomodolibet evenire.

Item, solvere omnes expensas que fiunt pro executionibus faciendis, excepto quod nos debemus in Noysiacum, facta executione.

Majori et servientibus expensas ibi in prandio ministrare, quos majorem et servientes, si pro facto juridictionis per aliquem molestentur, dictus camerarius deffendere, suis expensis, tenetur.

Si les hôtes demeurant hors de Paris, dans la juridiction de Saint-Martin, étaient pris par les gens du roi, le Chambrier devait leur procurer leur mise en liberté. Lorsqu'on en appelait au prévôt de Paris, des maires et autres officiers chargés d'exercer hors Paris la juridiction de Saint-Martin, sans passer par les assises tenues au monastère, le chambrier devait retenir l'affaire, et si la sentence rendue dans les susdites assises n'était pas acceptée par les parties, le chambrier devait suivre l'appel à ses dépens.

Le chambrier devait quatre fois et plus par an, si cela était nécessaire ou si cela plaisait au prieur, réunir à Saint-Martin les conseillers qui devaient tenir les assises. Il était dans l'obligation de payer toutes les dépenses faites en ces occasions, sauf le pain, le vin de France et le bois fournis par le prieur. Il devait en outre prévenir le prieur par deux fois, quinze jours avant la tenue des assises, pour que le prieur pût, en cas d'absence, revenir pour y présider, ou nommer la personne qui devait les tenir en son nom.

Le chambrier devait, toutes les fois que cela était nécessaire, pour la défense de la juridiction de Saint-Martin en dehors de Paris, se rendre à Senlis, Pontoise et ailleurs, aux frais du prieur.

Il était tenu d'offrir annuellement une gratification aux huissiers du parlement, aux sergents du Châtelet, ainsi qu'à tous ceux à qui on avait l'habitude de donner, et de se montrer libéral, afin de conserver en paix l'honneur et la justice de l'Eglise.

Item, si hospites nostri, in nostra juridictione extra Parisius commorantes, capiantur per gentes regios, tenetur camerarius eorum recredentiam requirere et procurare, et etiam quando a majoribus seu aliis regentibus nostram juridictionem extra Parisius ad prepositum parisiensem seu ejus curiam, omisso medio nostre assisie, appellatur, remissionem ad dictam assisiam procurare, et si a sententia dicte assisie per tales appelletur, debet etiam prosequi dictas appellationes, suis sumptibus et expensis.

Item, tenetur dictus camerarius, quatuor in anno et pluries si necesse sit vel nobis placuerit, omnes nostros consiliarios in Sancto Martino, pro tenendis assisiis, congregare, et omnes expensas que pro dictis assisiis fient solvere, pane, vino gallico et lignis que nos administrare tenemur exceptis; tenetur que diem dictarum assisiarum per xv dies ante, nobis et nostris successoribus, ubicunque fuerimus prope Parisius, per duas dietas, significare, ut dictas assisias tenere valeamus, vel ad tenendum easdem nomine nostro alium specialiter deputare.

Item, quociens opus est, tenetur dictus camerarius pro deffensione jurisdictionis nostre quam habemus extra Parisius, ire apud Silvanectum, Pontisaram et alibi, ubi videtur expediens, nostris tamen sumptibus.

Item, tenetur predictus camerarius hucheriis Parlamenti servientibus Castelleti et aliis quibus est consuetum dare vigilias annuatim, et se exhibere liberalem pro honore Ecclesie et justitia conservandis in pace.

Le chambrier devait annuellement au couvent six paires de *destres* [douze gants de la main droite] que le sous-prieur distribuait, des couteaux pour les gardiens de la prison, les lits de bois du dortoir et les cordes de ces lits, les potences et les cordes qui soutenaient les habits des religieux, les siéges pour s'asseoir, le paillasson du milieu du dortoir, et cinq lampes en verre pour ce dortoir.

Il devait les paillassons qui servaient aux siéges du chapitre, la natte sur laquelle les moines recevaient la discipline, *les balais* avec lesquels les moines se frappaient, ainsi que les balais qui servaient à nettoyer le cloître, le chapitre, le dortoir et le cellier. Il devait aussi les paillassons pour les siéges du cloître.

Il était tenu de fournir les justes et les salières d'étain dans le réfectoire, de raccommoder les coupes de madre qui sont liées avec du fil d'argent, et de fournir ledit fil, les écuelles dans lesquelles on met la nourriture et les deux grandes écuelles pour les pauvres.

Il devait aussi les *emochuers et la glus* pour prendre les mouches.

Le jeudi saint, il devait au couvent, après le mandé tenu dans le cloître, du vin clairet et à chaque moine deux échaudés. Aux cinq grandes fêtes, il devait un repas d'oublis.

Il avait à fournir l'aumônerie de corbeilles grandes et petites, et les bâtons qui servaient à les porter.

Il devait également remettre dans les remises de Saint-Martin les *fusts des charrues* et les herses pour herser les terres cultivées.

Item, debet annuatim conventui sex paria *destres* per manum supprioris distribuenda, et cultellos pro pueris de laterna.

Item, in dormitorio lectos fusteos et cordas pro dictis lectis, in quibus monachi jacent, nec non perticas et cordas pro eorum raubis tenendis, formas pro sedendo, et natam in medio dormitorii, et v lampades vitreas pro dormitorio.

Item, in capitulo natas pro sedibus, et natam ubi monachi disciplinantur, et *les balois* cum quibus monachi ibidem verberantur, et pro claustro, capitulo, dormitorio et celario mundandis.

Item, in claustro natas pro sedibus.

Item, in reffectorio debet justas et salaria de stagno, et religare ciphos madrinos qui ligantur de filo argenti, ac dictum filum, et scutellas in quibus fercula (?) recolliguntur, et duas magnas scutellas pro elemosina.

Item, *les emochuers* et *la glus* pro muscis capiendis.

Item, die jovis sancta post mandatum factum in claustro, debet conventui claretum, et cuilibet monacho II *eschaudes*, et dicto conventui cenas de nebulariis in quinque festivitatibus.

Item, in elemosina magnas et parvas corbillas, et barras cum quibus portantur.

Item, in quadrigaria Sancti Martini *les fustz des charrues* et *lesarsses* pro terris culture arsandis.

Il était tenu de mettre dans la chambre du prieur, dans celles du bailli, du sous-prieur, de l'infirmier et du maître des novices, ainsi que dans les infirmeries, des lampes et des urinoires; il devait aussi des vases en terre, des fioles et des petits pots dans l'infirmerie, pour le besoin des moines malades.

Il devait à la cuisine du couvent un van, et l'un des grands poêlons d'airain avec la garniture de fer.

Il était obligé de fournir le cellier de pots de terre, petits et grands, de paniers d'osier, de brocs, auges, gallons, seillies pour recevoir les vins, les forets pour percer les tonneaux, et les terrines pour les dessécher.

Il devait placer dans les pressoirs de Rueil, de Rouvroy, de Pantin et de Vitry, les coupes, les écuelles, les chèvilles (?) et les pelles de bois.

Il était tenu de garnir le grenier de bannes pour transporter les grains, de sacs pour les grains et pour le four, de pelles, de corbeilles et de perches pour enfourner le pain et *la roelle*.

Il avait à mettre des pots de terre et des coupes en verre, pour les prélats et les hôtes, dans la salle et dans le réfectoire, qu'il jonchait d'herbes vertes, ainsi que l'auditoire et le monastère, le jour de la fête de la translation de Saint-Martin. Les écuyers et les gens du prieur avaient aussi droit à des pots de terre, à des coupes de verre et à des godets.

Item, in nostra et baillivorum cameris, supprioris, infirmarii et magistri noviciorum, lampades et urinalia, et in infirmariis, pro monachis infirmis, nec non pro dictis monachis, patellas terreas, fiolas et parvas patellas pro munitionibus et aliis sibi necessariis faciendis.

Item, in coquina conventus debet unum vannum et unam de magnis patellis *d'arain* et ferraturam pro eadem.

Item, in celario debet potos de terra, tam magnos quam parvos, et pro II festivitatibus S. Martini.

Item, cavellas dozils et omnes bochas, augias, *les galuises* et seillos pro vinis intonandis, et *les forez* pro doliis et tonnis perforandis, et patellas ferreas pro tonnis sicandis.

Item, pro pressoriis de Ruello, de Rovredo, de Pantino et de Vitriaco, ciphos, scutellas, cavas et pelas ligni.

Item, in granario banas pro granis de nostris granchiis asportandis, et omnes saccos pro granario, et furno, nec non pelas in granerio, et *corbillons*, et in furno perticas pro pane infurnando, et *la roelle*.

Item, in aula et in refectorio, pro prelatis et hospitibus, potos de terra, ciphos vitreos, fructus (?), tam in aula quam in reffectorio, et herbam viridem pro dictis prelatis, et in monasterio et auditorio, in festo translationis sancti Martini.

Item, pro scutiferis et gentibus nostris, potos de terra, ciphos vitreos, et godetos.

Il devait au barbier du couvent 20 sous parisis, payables annuellement en quatre termes.

Il donnait 4 deniers à ceux qui apportaient les rôles des abbés et autres, en société avec Saint-Martin.

Le chambrier devait aussi les étalons de toutes les mesures de grains et de vin, à savoir : pour les grains, le muid et le boisseau, et pour les vins, la quarte, la pinte, la chopine et le demi-setier, toutes mesures un peu plus grandes que les mesures royales. Les mesures en bois pour mesurer les grains devaient être placées dans le grenier.

Il était enfin tenu d'entretenir et de faire à nouveau, si besoin était, l'écurie et les autres maisons dont il se servait à Saint-Martin en sa qualité de chambrier.

SACRISTAIN *

Droits et Revenus du Sacristain.

Le sacristain percevait, en raison de son office, toute la cire offerte aux oblations et aux funérailles. Il avait dans sa censive, juridiction haute, moyenne et basse, sur les hôtes, et il avait près de Louvres des fourches patibulaires. En résumé, il recevait chaque année deux cent soixante quatorze livres dix sous en argent, vingt-neuf muids huit setiers de grain, et cinq cent trente livres de cire.

Item, debet barbitonsori conventus XX sol. parisis, quatuor terminis, Parisius consuetis, annuatim.

Item, pro quolibet rotulo abbatum et aliorum nostre societatis in Sancto Martino asportato, IIII denar.

Item, debet dictus camerarius *les estalons* omnium mensurarum tam granorum quam vini, videlicet pro granis, minotum et boissellum, et pro vino, quartam, pintam et chopinam et dimidium sextarium ; que mensure aliquantulum majores esse debent quam mensure regis ; et in granario mensuras ligneas pro granis mensurandis.

Item, stabulum et ceteras domos ad dictum officium pertinentes, quibus in Sancto-Martino, ratione dicti officii utitur, sustinere et de novo facere, quotiens opus erit.

* SACRISTA

[*Jura officil Sacriste.*]

Sacrista percipit in Sancto-Martino, racione officii sui, omnem ceram que tam in oblationibus quam pro funeralibus offeruntur, etc., etc., etc.

Item, habet dictus sacrista in censiva sua et hospitibus, juridictionem altam, mediam et bassam, ac furcas prope Luperas, etc., etc.

Summa pecunie debite annuatim dicto officio 274 lib. 10 s.

Summa grani, XXIX modios VIII sextar.

Summa cere, 530 lib.

Charges du Sacristain.

Le sacristain était tenu de veiller à l'entretien de la couverture de l'église et des chapelles y attenantes, sauf les chevrons et autres grosses poutres, d'entretenir les lambris de la chapelle de l'infirmerie, les trois clochers et les croix placées au faîte. Toutes les réparations des couvertures et des bâtiments détériorés par le fait du mauvais état de ces couvertures, étaient à sa charge, tant que la dépense annuelle ne dépassait pas 20 livres. Il devait prendre soin des verrières, des treillis en fer qui les protégeaient, munir les portes et les fenêtres de clefs et de serrures solides, entretenir les autels des chapelles, les panneaux peints qui servaient de devant d'autel, l'aigle [1] et le candélabre sur lequel on posait le cierge bénit, le porche situé devant la grande porte de l'église, les ustensiles dans lesquels on fondait la cire et on fabriquait les hosties, ainsi que les chambres où couchaient le sous-sacristain et ceux qui gardaient l'église avec lui. Il devait la moitié des dépenses nécessitées pour la réparation et la réfection des deux grandes cloches, et les cordes pour les

Onera officii sacriste.

Sacrista tenetur, ratione sui officii, ad omnimodam coopertaram, majoribus cabronibus et alio grosso marreino duntaxat exceptis, ecclesie seu monasterii S. Martini et capellarum adherencium eidem, unacum lambrusco, nec non capelle infirmariarum ac trium cloqueriorum, et ad cruces in ipsorum cacuminibus existentes, et hec ac omnia alia, pro predictis, necessaria, querere, sustinere et fieri facere; et insuper omnia dampna que, propter cooperture deffectum, quovismodo sequerentur, emendare et restituere suis sumptibus et expensis, et nichilominus ultra hec, omnes et singulas repparationes ecclesie, cappellarum et cloqueriorum predictarum, in alto et basso, intrinsecus et extrinsecus, usque ad summam viginti librarum parisis, semel in anno, et infra dictam summam, quociens opus erit. Item, omnes verrerias et treilleis ferreos, nec non hostia et fenestras cum clavibus et ferraturis tutis et competentibus, predictarum ecclesie et cappellarum ac earum altaria et postes seu tabulas pictas ante ipsa existentes, aquilam et candelabrum, supra quod ponitur cereus benedictus, facere et etiam sustinere, et insuper porticum qui est ante magnam portam ecclesie supra dicte, et omnes domos in quibus funditur cera et hostie fiunt, nec non cameras in quibus jacent subsacrista et socii qui custodiunt ecclesiam. Item debet medietatem omnium necessariorum pro repparacione et refectione duarum magnarum campanarum, ac cordas pro

[1] Je ne sais si l'aigle que ce texte nous fait connaître était semblable à un autre aigle commandé le 13 septembre 1408, par Pierre Boucher, sacristain de Saint-Martin à « Robin Loisel, tumbier et imagier, demeurant en la rue de la Bretonnerie. » Cet aigle, « de lecton d'environ six cens pesans, » devoit coûter 20 livres tournois le cent, c'est-à-dire 120 livres tournois. Il était « à trois coulomber ou trois pilliers joignans ensemble » et il était orné « d'une pomme au milieu des dits pilliers et une autre soubz les pieds d'icelui aigle et sera escript le nom du dit secretain ou dit aigle et l'an de la façon d'icelui. » (Arch. de l'Emp., L. 873.)



mettre en branle, ainsi que toutes les autres cloches des clochers et du beffroi. Il devait fournir le merrain nécessaire, entretenir et faire à neuf toutes les fois que cela était urgent, ce qui était utile à leur consolidation. Il devait aussi fournir deux tringles pour les chappes, ainsi que des coffres et des armoires, munis de serrures solides pour garder les reliques, calices, croix et autres joyaux de ladite église, qu'il devait remplacer, dans le cas où leur perte aurait été occasionnée par le mauvais état de ces coffres ou armoires. Il était tenu d'entretenir convenablement le grand et le petit dais placés au-dessus du grand autel, les courtines et rideaux qui l'entourent, ainsi que les tapis ou marche-pieds. Il était obligé de fournir deux chaises à la grand'messe pour le diacre et le sous-diacre, ainsi que deux autres siéges portatifs. Il devait faire nettoyer et réparer le texte des évangiles et des épîtres, et les vases d'argent de l'église, tels que croix, encensoirs, bénitiers, et la navette pour l'encens, un vase, deux burettes, deux candélabres et deux bassins d'argent pour le grand autel, etc. Il devait également entretenir les vases de cuivre, tels que bénitiers, une conque pour l'encens, cuillers, les bâtons du rideau du grand autel, les tringles de fer, les candélabres, cinq bassins devant le grand autel, un bassin dans le chœur, trois dans la salle du chapitre, avec les chaînes et les cordes pour les soutenir, les tapis ou marche-pieds pour les siéges du chapitre, le bassin pour faire le mandé, ainsi que le pot d'étain où l'on mettait le vin pour célébrer les messes. Il avait soin des

ipsis pulsandis et tertiam partem, pro pulsatione earumdem. Item omnes alias campanas in dictis cloqueriis existentes, breffreya in quibus omnes, tam magne quam parve, pendent campane, et omne merrenum pro dictis cloqueriis et berfreiis, ac omnia alia ad hec necessaria querere, sustinere et de novo facere, quociens opus erit. Item, duo triangularia pro cappis custodiendis, nec non archas et armaria cum bonis et tutis ferraturis, pro custodiendis sanctuariis, calicibus, crucibus et aliis jocalibus dicte ecclesie, querere, facere et sustinere, et si propter defectum predictorum aliqua perderentur, illa restituere et emendare, sacrista tenetur. Item supra majus altare duos pavilliones, unum parvum et unum magnum, et circumquaque dictum altare cortinas seu custodias et *marchiepies* sive *tapis* querere, et etiam sustinere, juxta statum ecclesie, honorabiles et honestas; nec non cathedras seu sedes, pro magna missa, diacono et subdiacono, et duas alias portabiles cathedras, in predicta ecclesia, tenere. Item textus evangeliorum et epistolarum, et vasa ecclesie argentea, scilicet cruces, thuribulia, unum orseolum pro aqua benedicta, unam cocham pro thure, unum coclear, duas buretas, duo candelabra et duos bacinos argenteos pro magno altari, ac alia sanctuaria, quociens opus est, bruniri facere et etiam repparari. Item vasa cuprea videlicet urseolos pro aqua benedicta, techas pro thure, coclearia, baculos cortine magni altaris, virgas ferreas, candelabra, quinque bacinos ante magnum altare, unum in choro et tres in capitulo cum cathenis et cordis pro sustinendo eosdem, nec non *tapis* seu *marchiepies* pro sedibus capituli, et bacinos pro mandato faciendo, querere et etiam sustinere, et insuper potum stagneum ad vinum, pro missis celebrandis, portandum. Item cor-

corporaux, nappes d'autels, serviettes, linges pour essuyer les pieds, oreillers, aubes, amits, courroies et manipules, et pendant le carême, des enveloppes en toile blanche des autels et des crucifix, ainsi que de ces crucifix et de toutes les images de l'église et des chapelles. L'entretien des vêtements et des ornements, des chasubles, chappes, dalmatiques, tuniques, colliers, parements d'autels, boutons, fermoirs de chappes, était à sa charge[1]. Il avait aussi à prendre soin de l'horloge, à revêtir l'autel et les siéges, à entretenir le pavé du chœur, de l'église et des chapelles, ainsi que les courtines et parements tendus autour de l'église, les bâtons sur lesquels ces courtines étaient suspendues, les galeries par où l'on passait pour mettre ces rideaux, les tapisseries de Turquie, pendantes derrière les siéges du chœur, et le grand rideau que l'on plaçait durant le carême, entre le chœur et l'autel. Il devait fournir l'église de missels et les faire relier. Enfin, il était dans l'obligation de faire nettoyer l'église du haut en bas.

Le sacristain qui, comme on le voit, remplissait des fonctions importantes, avait aussi les soins du luminaire * de l'église. Cette partie de ses

poralia, nappas, pro omnibus altaribus, manutergia, tersoria, auricularia, albas, amictos, corrigias, stolas et manipulos, pro toto conventu, querere et etiam sustinere, et in Quadragesima cooperturas tele albe, pro altaribus et crucifixis, dictosque crucifixos, et omnes alias ymagines ecclesie et capellarum predictarum, refeci facere, quociens opus est, et bruniri. Item vestimenta et ornamenta ecclesie scilicet casulas, cappas, dalmaticas, tunicas, colaria et paramenta altarium, nec non pomellos et fermaria capparum et orfresia, sustinere, secundum condecentiam eorumdem, et de tali vel eque bona materia, sicut erunt, qui fuerint repparanda et nichilominus predicta querere, et de novo facere, quociens opus fuerit. Item tenetur orologium facere, et sustinere ac eciam altare et sedes revestiarii, nec non pavimentum chori et ecclesie ac capellarum predictarum cortinosque et paramenta in circuitu ecclesie pendentes et merrenum seu perticas sustinentes easdem, et aleas per quas itur quando predicta ponuntur, ac tapissos operis sarracenorum retro sedes chori pendantes, et magnam cortinam que ponitur inter chorum et altare in Quadragesima querere, quociens opus est, et etiam sustinere. Item tenetur querere omnia missalia necessaria in et pro ecclesia et capellis predictis et illa religari facere, et etiam sustinere. Item ecclesiam in alto et basso mundari facere, tociens quociens opus est. Item tenetur et debet idem sacrista providere in ecclesia et extra de luminari, secundum quod inferius declaratur.

* LUMINARE

Primo, debet cereum Paschale qui ad minus esse debet XL lib. cere, et candelabrum in quo ponitur.

[1] Dans un document antérieur (Arch. de l'Emp., L. 872) relatif aux charges du sacristain, il était dit que dans la réparation des orfrois, les broderies et les galons étaient à ses frais, mais que dans ce cas le couvent fournissait les étoffes de soie ou d'or : « et nichil de novo facere sine brodatura et orfresiis, quociens opus fuerit, et conventus pro predictis pannos sericos vel aureos sibi tradit. »



attributions, intéressantes à connaître, en ce qu'elles initient à toutes les cérémonies du culte au moyen âge, occupe cependant une trop grande

Item, debet duos cereos, quemlibet unius libre, unum videlicet ante crucifixum in lanterna, quam lanternam et locum in quo est cum suis appendiciis ac sedes existentes retro chorum tenetur etiam sustinere, et de novo facere, si et quando opus fuerit, et alium in bacinis ante magnum altare, qui cerei, die ac nocte, continue ardere debent. Item, unum cereum in bacino qui est in medio chori semper in matutinis ardentem.

Item, duas magnas torchias ad magnum altare, et unam duarum librarum, in qualibet capella, pro elevatione corporis Christi.

Item, debet candelas grossas et absconsas pro lectionibus legendis, et collectis dicendis in matutinis, et pro sarchia facienda, omni die, post completorium, ac candelas dictas de petra pro necessitatibus conventus faciendis.

Item, debet carbonem pro missis in yeme, et in thuribilibus pro thure cremando querere et administrare.

Item, in capella beate Marie infirmariarum tres magnas candelas pro matutinis dicendis.

Item, quociens conventus vadit adpotum in caritate in reffectorio debet unum cereum duarum librarum in capitulo, hora collationis, qui ante ordinarium tenentem conventum eundo de capitulo in reffectorium et redeundo portari debet.

Item, in dicto capitulo, hora collationis, a festo beati Remigii usque ad Quadragesimam, debet tres cereos quarum unus debet esse duarum librarum, et duo, quilibet, unius libre.

Item, semper quando conventus est in cappis, in quinque bacinis qui sunt ante magnum altare, debet quinque cereos et quatuor retro altare, qui ardere debent in utrisque vesperis in matutinis et in missa, et duos cereos nichilominus supra dictum altare, qui in matutinis et magna missa ardere debent, et insuper, dictis diebus, per omnes horas, tres cerei de dictis bacinis esse debent ardentes.

Item, in missa, in candelabris juxta tumbas duos cereos duarum librarum, qui ardentes post utrasque vesperas et matutinas portantur ad processionem ubi conventus vadit, et ardere debent quousque conventus recedat. Diebus enim unius vel trium lectionum, non portatur ante conventum nisi unus cereus ad processionem.

Item, in festis precipuis, videlicet Pasche, Penthecostes, translationis sancti Martini, apostolorum Petri et Pauli, Assumptionis beate Marie, sancti Martini yemalis, Natalis Domini et Annuntiationis beate Marie, quando solennitas agitur tempore Paschali, debet triginta quinque cereos in magna trabe, quemlibet unius libre, qui ardere debent in utrisque vesperis et canticis usque in finem laudum, et in missa.

Item, in dictis festivitatibus, in parva trabe debet viginti quatuor cereos, quemlibet unius libre, qui in magna missa semper ardere debent. In bacinis vero, debent poni quinque cerei qui a primis vesperis usque in crastinum post completorium semper ardentes esse debent salvo quod magna trabe ardente extingui possunt, et debet querere dictas trabes et etiam sustinere.

Item, a matutinis usque post sextam, duos cereos ante magnum altare super candelabra ferrea ponendos et ipsa candelabra.

place pour pouvoir être reproduite ici. Je me contente donc de renvoyer au bas de la page le lecteur désireux d'étudier ces curieux détails. Ce qu'il y a de certain, c'est que ce luxe de cierges, de torches, de chandelles et de lampes devait coûter fort cher à l'officier chargé de les fournir.

Et est sciendum quod in festo Natalis Domini ambe trabes et omnes alii cere semper ardere debent per tres missas, de nocte videlicet, de luce et in magna missa, et quando cantantur misse de nocte et de luce debent poni supra altare due magne torchie, et in medio chori tres cerei in candelabris, pro quibus missis cantandis candelas etiam debet.

Item, a principio matutinarum usque ad lucem, debet duos cereos, quemlibet unius libre, in claustro ardentes.

Item, in festo Pasche idem fieri debet, et nichilominus accendi cereus benedictus.

Item, in festo Penthecostes idem et ultra, ab hora tertie usque ad finem misse, dicte trabes omnes predicti cerei esse debent ardentes. Quando autem solennitas festi Annunciationis in Quadragesima fit parva, trabes solum ardet, et a primis vesperis usque ad crastinum, post completorium, unus cereus ardens in capella infirmariarum esse debet.

Item, in festo Nativitatis, Conceptionis et Purificationis beate Marie, Omnium sanctorum, Epyphanie, Ascensionis Domini, Trinitatis, et in dedicatione ecclesie, et in festo corporis Christi, parva trabes ardere debet in missa, et unus cereus, a primis vesperis usque in crastinum post completorium, in capella infirmariarum et in chorea.

Item, in quinque capis, in utrisque vesperis, in matutinis et missa tres cerei in bacinis esse debent ardentes, et in matutinis et missa duo retro altare, et in canticis et missa duo supra altare et per omnes horas duo cerei in bacinis esse debent ardentes.

Item, in duodecim lectionibus, in utrisque vesperis et matutinis, debet tres cereos in bacinis, et in missa totidem, et duo retro altare.

Item, in una et tribus lectionibus, in utrisque vesperis et matutinis, debet unum cereum ardentem in bacinis et in missa duos retro altare, et in missa matutinali duodecim lectionum, duos cereos. In missa vero matutinali unius vel trium lectionum unum cereum duntaxat.

Item, in capella beate Marie duos cereos cotidie ardentes in missa, et in dedicatione ejusdem, in utrisque vesperis matutinis, et missa, quinque cereos, quorum unus ardere debet, a primis vesperis usque in crastinum post completorium.

Item, in aliis altaribus ecclesie et in S. Michaele debet unum cereum ardentem in missa.

Item, in obitu fratrum, quandiu funus est super terram juxta feretrum, debent esse quatuor cerei ardentes, quilibet unius libre, et insuper debet candelas pro psalterio dicendo. In missa vero, tres cereos ardentes in bacinis, quatuor in altari matutinali, et duos retro magnum altare.

Item, quando funus deffertur ad sepulturam, debet cuilibet fratrum presentium unum cereum quem portare debet, quilibet in manu sua ardentem, quousque corpus fuerit inhumatum.

Item, in officio abbatum ad vesperos et officium, tres cereos in bacinis, et in missa totidem, et quatuor in altari.

Le sacristain était tenu aussi de fournir l'encens, la farine pour les hosties, et les instruments qui servaient à les fabriquer. Il fournissait au prieur et au couvent, la cire verte pour sceller les lettres.

Il devait une fois, pendant le carême, donner deux échaudés à chaque personne du couvent, et le premier mai un repas de seiches et deux deniers à chaque domestique.

Il était enfin obligé à certaines redevances en argent, quatre livres et cinq sous au couvent; cinq sous au chantre; trois sous à la maison de Louvres, payable au Val-Laurent; douze deniers payables à Orenville; sept deniers au prieur de Moncy; vingt-cinq deniers à l'abbé de Saint-

Item, in officio priorum, ad vesperos et officium, tres cereos in bacinis, duos retro altare, et duos supra tumulum, et istorum alter semper ardere debet, a primis vesperis usque in crastinum post completorium, et in missa totidem, et quatuor in altari.

Item, quociens officium est in cappa, in choro debet duos cereos in bacinis, in missa totidem, et duos in altari.

Item, quando abbas Cluniacensis est in domo, debet duos cereos qui portari debent ante ipsum, eundo a camera in reffectorium, et redeundo.

Item, debet oleum pro tribus lampadibus de die et de nocte continue ardentibus, una videlicet in capella beate Marie Magdalene, alia in Corea, alia in capella infirmariarum.

Item, pro duabus lampadibus de nocte ardentibus, una ante vestiarium et alia in claustro prope introitum dormitorii et ecclesie, et quando conventus vadit in processionem in capella infirmariarum, debent accendi due lampades, pro quibus etiam sacrista oleum debet. Et insuper cereum ardentem in cugneo capituli ad manum dextram, quando processio de nocte vadit ad dictam capellam.

Item, quando conventus est in capis, ante quolibet altare Coree una lampas ardere debet, a primis vesperis usque in crastinum post completorium, et idem ante quodlibet altare dicte Coree ad quod conventus vadit, in processionem, pro quibus etiam debet oleum sacrista.

Item, debet de thure, quantum est necessarium, et predictum luminare querere, suis sumptibus, et expensis.

Item, debet farinam pro hostiis, et instrumenta pro illis faciendis, illas que fieri facere, suis sumptibus et expensis.

Item, debet nobis et conventui ceram viridem pro litteris sigillandis.

Item, debet semel in Quadragesima, cuilibet de conventu, duos eschaudetos, et primadie mensis maii, generale cepiarum, unam scilicet integram cuilibet, et cuilibet de familia, duos denarios.

Item, annuatim, debet conventui quatuor libras et quinque solidos.

Item, cantori, quinque solidos.

Item, debet pro domo de Luparis III sol. solvendos in domo Vallis Laurentii.

Item, XII denar. solvendos apud Orunvillam.

Item, priori de Munciaco, VII denarios.

Denis; trente-sept sous quatre deniers pour les écoliers; seize livres parisis pour la dime.

Il était en outre tenu d'entretenir et de réédifier, au besoin, la maison de Louvres, l'écurie, et tous les bâtiments dont il se servait à cause de son office [1].

L'HOTELIER *.

Droits et revenus de l'Hôtelier.

L'hôtelier jouissait, en cette qualité, d'une maison avec jardin, écurie et dépendances à Clamart.

Les revenus de sa charge montaient en argent à 202 livres, 15 sous, 10 deniers obole. Il recevait seize muids et un minot de grains, 64 tonnes de vin, 126 chapons et 326 poules.

Charges de l'Hôtelier.

Les charges de l'hôtelier étaient nombreuses et relatives à l'entretien et à la nourriture des moines. Elles étaient donc un peu semblables à

Item, abbati sancti Dyonisii, XXV denarios.
Item, pro scolaribus, XXXVII sol. et IV denar.
Item, solvit pro decima, XVI libr. parisis.
Item, tenetur maynerium de Luparis nec non stabulum, et omnes alias domos quibus, ratione dicti officii, in Sancto-Martino utitur, sustinere et suis expensis, quociens opus erit, reedificare de novo, et insuper omnia supra scripta jura ad dictum officium spectantia procurare.

* HOSTELARIUS.

Officium hostelarii apud Clamardum unum manerium cum jardino, vivario et aliis appendiciis, etc., etc., etc.
Summa pecunie, 202 lib. 15 sol. 10 den. obol.
Summa grani, 16 modios cum minoto.
Summa vini, lxiiii dolia vini.
Item, VI^xx^VI capones et XVI^xx^VI galline.

ONERA OFFICIO HOSTELARII INCUMBENTIA.

Hostelarius tenetur, ratione sui officii, ministrare inter festum Nativitatis Domini et Septuagesimam, medietati conventus dicti monasterii, per dies quindecim, et alteri medietate, per alios quindecim, in infirmariis, potagium, scilicet

[1] Dans un document conservé aux Archives de l'Empire, dans le carton L. 872, on voit paraitre un sous-sacritain (subsacrista) qui avait aussi certaines charges à remplir. Il était tenu de fournir les quatre cordes des petites cloches, toutes les ficelles (omnes minutas cordas) les perches et *furgons* (perticas et les furgons), le buis pour le dimanche des Rameaux, toutes les burettes d'étain, des pelles de fer pour le charbon, c'est-à-dire une pelle devant chaque autel, et une natte de jonc devant chaque autel.

Le même document fait connaitre certaines charges du sacristain que le registre Bertrand n'indique pas. Il devait fournir une natte de jonc devant le grand autel, les mèches (filum sive *limechon*) pour les cierges, chandelles et torches, la couleur verte pour les sceaux (item pro cera viridi facienda, viride et resinam), les pots de terre pour placer les hosties, la terrine (terrarium) pour laver les corporaux, tous les balais (omnes scobas), les paniers aux ordures (calathas ad deponendas feces), les anneaux de toutes les custodes.

celles du cellérier. On voit que les religieux forcés de se rendre pour cause de santé à l'infirmerie avaient droit à un repas assez varié, qui se composait alternativement de fritures, d'échines de porc frais, de bœuf, de poitrine de bœuf, de longe de porc, d'échelée de chapons, de lapins, de perdrix et de plouviers; les potages étaient faits avec des fèves fraisées, des pois, des choux, des oignons, des poireaux; on y ajoutait souvent des andouilles, du lard, des épines ou échines de porc, etc., etc. L'hôtelier devait aussi fournir du poisson. A ce propos, je citerai le passage suivant :

Il est d'usage que l'hôtelier donne aux malades, le mercredi comme le samedi, un potage et des poissons. Comme les poissons sont quelques fois fort chers à Paris, les malades doivent en user de manière à ne pas trop induire l'hôtelier en dépense.

L'hotelier doit tous les samedis, à chaque religieux vivant dans l'infirmerie, un potage de pois non écossés, et trois harengs ou cinq œufs, et après, de bons poissons et une échelée d'autres poissons, comme on pourra les trouver le plus commodément à Paris. L'hôtelier doit aussi

quando intrant infirmariis, tam primi quam secundi, de froissuris et minutis hastis porci, et idem, aliquibus aliis diebus, si placeat ordinario qui preest infirmariis, et antiquis, et de hujusmodi potagio; non debent habere illi qui comedunt in reffectorio. Aliis vero diebus, debet potagium de fabis frasatis aut de pisis colatis, vel de caulibus aut de porris seu cepis cum andoillis, lardo et spinis seu eschenis porci; debent tamen habere, tam primi quam secundi semel duntaxat, potagium de porris seu cepis, si petant, et de proximo dictis potagiis debent habere illi qui comedunt in reffectorio, sine carnibus tamen.

Item, post potagium debet carnes habundanter; ita quod bini et bini habeant magnum frustrum bovis seu porci. Debent tamen habere, die qualibet, tria frustra bovis, ita magna quod, de medietate pectoris bovis, non fiant nisi tria frustra; et debet ordinarius habere per se magnum frustrum scilicet medietatem longie porci.

Item, post dictas carnes, debet scalam de duobus caponibus aut duobus cuniculis vel quatuor perdicibus seu sex plouveriis, prout ordinaverint ordinarii et antiqui, et hoc pro prandio.

Item, pro cena, quando intrant et exeunt infirmarias, debet cuilibet, mediatatem unius galline, et ordinario, unam, aliis vero diebus, cuilibet, quartam partem unius, et ordinario, medietatem unius.

Et quia in constitutionibus domini nostri pape prohibetur, ne sani monachi diebus mercurii, carnes comedant quoquo loco :

Est ordinatum quod hostelarius existentibus in infirmariis, diebus mercurii, ministret potagium et pisces sicut in die sabbati, quia tamen pisces sunt Parisius aliquociens multum cari, debent se sic moderare quod hostelarius notabiliter non gravetur.

Item, diebus sabbati, debet eis potagium de pisis non colatis, et cuilibet, tria allecia vel quinque ova, et post, bonos pisces large, et scalam de aliis piscibus bonis, prout commode possunt Parisius reperiri, et debet hostelarius sapores

les sauces nécessaires pour accommoder ces plats. Le vendredi, il doit à chaque personne dix goujons cuits dans l'eau.

L'hôtelier doit avoir soin des vases de la cuisine de l'infirmerie, dan lesquels on prépare la nourriture. Le cuisinier des hôtes doit préparer la nourriture dans l'infirmerie et pendant tout le temps que l'infirmerie est occupée, l'hôtelier doit à son serviteur quatre œufs par jour. Quand quelqu'un du couvent, à l'exception des baillis, de l'infirmier ou du sartenier, est attaqué d'une maladie qui nécessite la diète, après qu'il aura été absent du chœur pendant trois jours, s'il se rend à l'infirmerie avec l'autorisation de l'Ordinaire, qui dirige alors le couvent, ou s'il s'y rend de suite, à cause de la gravité de son mal, l'hôtelier lui doit, selon ce que le médecin a ordonné, un poulet ou une poule, ou un jambon de porc, avec un pied, et un peu de mouton pour faire la porrée, ou une petite portion de chevreau, c'est-à-dire la moitié d'un quartier de chevreau. La veille du jour de sa rentrée au chœur, l'hôtelier doit lui donner un bon morceau de bœuf; s'il y a plusieurs religieux, on leur en donnera à chacun autant. L'hôtelier doit les sauces qui assaisonnent les mets des malades, et quand cela est nécessaire, les amandes pour faire les coulis[1] et le poireau et les herbes qui sont cuites avec la

competentes pro cibariis antedictis. Diebus veneris, debet cuilibet, x gojonos coctos in aqua.

Et est sciendum quod hostelarius nichil debet ministrare baillivis dicti monasterii, infirmario, sartrinario in dictis infirmariis, nec illis qui in principio Adventus in dicto monasterio presentes non sunt, ibidem mansionem habentes, nisi de Gournaio veniant, ubi debet ad plenum rigor ordinis observari, vel nisi sint ebdomadarii mayne misse.

Et debet hostelarius in coquina infirmariarum predictarum providere de utensilibus sive vasis pro cibariis decoquendis et parandis, et debet coquus hospitum parare cibaria in infirmariis autedictis, quibus durantibus, debet hostelarius famulo suo, qualibet die, quatuor ova. Item, quando aliquis de conventu predicto, exceptis baillivis, infirmario et sartrinario antedictis, infirmatur tali infirmitate que dietam requirat, et per tres dies fuerit retro chorum, si cum licentia ordinarii qui tunc preest conventui, vadat in infirmariis, vel si gravitas infirmitatis exigat quod cum predicta licentia vadat statim, debet et hostelarius ministrare, prout ordinaverit medicus, unum pullum aut unam gallinam, vel unum jambonum porci, cum pede, et modicum mutonis pro poreta facienda, aut unum frustrum arietis scilicet medietatem unius quarterii arietis, et die precedente diem qua chorum intrare debet, unum bonum frustrum bovis, et si sint plures, tantum, cuilibet. Et debet sapores competentes pro cibariis infirmorum, et amigdala, si necesse fuerit, pro coleriis faciendis, et debet poretam et herbas ad coquendum cum carnibus, si opus

[1] Je crois que ce n'est ni coulis, ni collyres que signifient ici le mot *coleriis*, mais simplement un lait d'amande. Je vois, en effet, dans un registre des délibérations de Saint-Martin (LL. 1360), que le 19 septembre 1473 : « Fut appoincté que tous les dimanches de Karesme, doresenavant le couvent auroit au soupper des pois pilés au lieu de let d'amendes.»



viande. Le cuisinier des hôtes peut, s'il le veut, préparer la nourriture des malades, dans la cuisine des hôtes.

Si quelqu'un est autorisé à se rendre à l'infirmerie pour une maladie qui n'exige pas la diète, l'hôtelier lui doit vingt deniers par semaine. Chaque année, avant la Toussaint, l'hôtelier doit aux gens du prieur, un repas de harengs frais, et à l'Avent, un repas de merlans et une échelée de bons poissons. Il doit annuellement au couvent cent dix-sept sous et six deniers, et au chantre, cinq sous. Il doit au semainier de la grand'messe et à l'Ordinaire, quatre œufs, deux fois par semaine. Il donne chaque année au sous-prieur un muid de blé et un muid d'avoine à la mesure de Crépières, à prendre audit lieu.

Quand des cardinaux, des légats ou des nonces du Saint-Siége reçoivent, à Saint-Martin-des-Champs, leur procuration ou de l'argent, ou bien, quand on donne de l'argent aux courriers du pape, l'hôtelier en doit le tiers.

L'hôtelier doit la nourriture aux hôtes qui viennent à l'hospice du monastère, selon leur état et condition, savoir : aux hôtes qui sont à pied, un potage et des œufs ou du fromage; aux hôtes qui sont à cheval, un potage, des viandes ou des poissons, avec les sauces nécessaires, du fromage ou des fruits. Si les hôtes ont une grande autorité, ou appartiennent à une grande famille, il doit au déjeuner, leur donner

sit, et debet coquus hospitum parare cibaria infirmorum in coquum hospitum, si voluerit.

Item, si aliquis sit in infirmariis, cum predicta licentia, pro tali infirmitate qui dietam non requirat, debet hostelarius viginti denarios pro qualibet septimana. Item, debet hostelarius, anno quolibet, ante festum Omnium sanctorum, unum generale de alleccibus recentibus, et in Adventu Domini unum de merlengis, et scalam bonorum piscium, et generale, gentibus nostris et cetere familie. Item, debet annuatim conventui dicti loci centum decem et septem solidos et sex denarios, et cantori quinque solidos. Item, debet ebdomadario magne misse, bis in ebdomada, quatuor ova, et ordinario qui cenat cum primo conventu, tantum. Item, debet suppriori dicti loci, anno quolibet, unum modium bladi et unum modium avene in domo de Cresperiis, et ad mensuram dicti loci.

Item, debet hostelarius tertiam partem procurationis, de triennio in triennium, quando ad dictum monasterium veniunt vel quando pecuniam recipiunt.

Item, quando cardinales seu alii legati vel sedis apostolice nuncii in dicto monasterio recipiunt procurationes seu pecuniam, vel quando datur pecunia domini pape cursoribus, debet hostelarius tertiam partem.

Item, hospitibus advenientibus in hospicio dicti monasterii, debet hostelarius ministrare cibaria, juxta statum et conditionem eorum, scilicet hospitibus peditibus, potagium et ova vel caseum; equitibus autem, potagium et carnes seu pisces, cum saporibus competentibus, et post, caseum seu fructus. Si vero

après le potage, deux mets de plus, les fruits et le fromage; quant au dîner, il doit leur offrir ce qu'on donne dans un dîner, suivant leur condition et l'époque de l'année. Il doit aux hôtes de l'hospice des chandelles de suif ou de cire, si la position des hôtes le réclame; s'ils restent à l'hospice, il est obligé de leur donner une chandelle et demie par jour. Si les hôtes sont pères, frères, oncles, ou cousins des moines du couvent de Saint-Martin, et qu'ils y restent un peu plus longtemps qu'ils ne devraient, pour une cause juste et honnête, l'hôtelier leur doit, s'ils sont sans chevaux, la nourriture qu'il donne aux écuyers.

Le registre de Bertrand de Pibrac indique aussi ce que l'hôtelier doit aux serviteurs de l'abbé de Cluny, du prieur du couvent et des prieurs dépendant de Saint-Martin-des-Champs, aux portiers, fourniers, valets de cuisines, sonneurs, etc.

hospites sint magne auctoritatis seu magni status, tunc debet eis ministrare, post potagium, duo fercula, et post, fructus et caseum; et hoc in prandio. In cena vero debet eis ministrare competenter cene cibaria, secundum statum temporis, et personarum conditionem. Et debet, pro hospitibus, in dicto hospicio, candelas de cippo vel de cera, si status hospitum hoc requirat. Et debet hospitibus in dicto hospicio ministrare, per diem integram et dimidiam, si tantum ibidem remaneant. Si autem hospites sunt patres, fratres, avunculi seu consanguinei monachorum dicti loci, et ibidem justa causa et honesta aliquantulum diucius remaneant, non debet hostelario esse grave, et debet eis, si etiam sunt sine equis, sicut equitibus ministrare.

Et debet in coquina hospitum de ustensilibus et vasis providere, pro parandis cibariis seu coquendis, et in hospicio de scutellis in quibus cibaria hospitum apponantur, et de nappis, toallis, potis seu justis et cippis, prelatis et eorum gentibus duntaxat exceptis.

Item, debet familie seculari domini Cluniacensis, in dicto hospicio, cibaria ministrare, et luminare sicut de hospitibus est prescriptum per duos dies vel per tres, quando dictus dominus Cluniacensis ad dictum locum declinat, et familie visitatorum, quando ibidem veniunt, per duos dies.

Item, debet hostelarius ministrare familie nostre existenti in dicto monasterio que sequuntur:

Primo, in Pascha, debet cuilibet, duo frustra lardi consuete quantitatis, et cuilibet, armigero seu equiti quartam partem unius agni, nuncio nostro et aliis qui ducunt summerias, et subcoquo, medietatem unius, et omnibus famulis de stabulo, medietatem unius. Aliis diebus dominicis usque ad Penthecostes, debet cuilibet, unum frustrum lardi, tam equiti quam pediti, si in dicto loco sint in prandio. Si vero ad dictum locum veniant post prandium, debet equiti, pro cena, quinque ova, et famulo pediti, quatuor.

Item, a festo Penthecostes usque ad carniprivium, debet, diebus dominicis, cuilibet, tam equiti quam pediti, unum frustrum arietis satis magne quantitatis, quia de ariete fiunt tantum duodecim frustra, vel unum frustrum bovis ad valorem frustri arietis, et si post prandium veniant, debet solum ova pro cena.

In dicto festo Penthecostes, in festo Assumptionis, in festo estivalis beati Mar-

Il devait payer chaque année au vicaire quarante chapons, aux octaves de Noël. Il payait, à la même époque, au prieur trente chapons, par un traité passé entre eux, à cause des ferrures qu'il lui devait.

Il devait au curé de Clamart deux muids de grain et ses frais de synode.

Il payait : quinze sous de cens à plusieurs seigneurs; un setier de

tini, in festo Natalis Domini, et in carniprivio, quando sunt presentes in dicto loco, debet cuilibet, duo frustra carnis, et in carniprivio, cuilibet, unam gallinam; nuncio nostro et illis qui ducunt summerios, et subcoquo, duas et omnibus famulis de stabulo, duas. Si vero festum Assumptionis et festum estivale beati Martini diebus veneris vel sabbati eveniant, debet cuilibet, duos caseos, et aliis diebus, a Pascha usque ad Quadragesimam, sive sint in prandio vel in cena, debet cuilibet equiti, quinque ova, et cuilibet pediti, quatuor. In Quadragesima debet cuilibet equiti, tria alleccia, et cuilibet pediti, duo. Et quando nos sumus presentes, debet potagium de fabbis sive pisis pro famulis de stabulo. Et est consuetum quod, diebus dominicis, quando in dicto monasterio incipitur, quicumque vult, subhostelarius cum licentia exire debet, ut omnibus presentibus de familia prebendas suas deliberet sive tradat, si ibi in prandio remaneant, et alias non.

Item, debet hostelarius in stabulo nostro, nocte qualibet, duas candelas de cippo, quando equi ibidem pernoctant, etiam si unus solus pernoctaret ibidem.

Item, in festo beati Martini estivalis, debet hostelarius ministrare familie priorum ibidem presentium, tam in vigilia quam in die, sicut et familie nostre, nisi forte dicta vigilia die Dominica evenerit, quia licet familia nostra carnes propter dominicam reciperet. Priorum familia solum, ova, videlicet armigeris, quinque, et famulis, quatuor, debet. In festo autem dicti sancti Martini Yemalis debet, tam in vigilia quam in die, cuilibet armigero, quinque ova, et cuilibet famulo, quatuor nec plus.

Item, debet hostelarius, stabulario, clerico supprioris, coquo hospitum et famulo hospicii, ministrare, diebus privatis, dominicis et solemnibus, sicut famulis nostris, scilicet ova et carnes. Debet tamen in Pascha, cuilibet, unum quarterium agni, et in carniprivio, unam gallinam. Debet insuper coquo hospitum xl sol. turonenses.

Item, debet janitori prime porte, famulis de furno, et famulis de coquina conventus, in festis Pasche, Penthecostes, Assumptionis beate Marie, beati Martini estivalis, Natalis Domini et in carniprivio, ministrare, sicut uni de armigeris nostris existentibus in loco predicto. Item debet famulis de sartrino, in festo beati Martini Estivalis, duo frustra carnium vel duos caseos, et in carniprivio, duo frustra carnium, et idem, matriculariis dicti loci, dictis duabus diebus.

Item, debet vicario, anno quolibet, solvere infra octabas Natalis Domini quadraginta capones.

Item, nobis, in eodem termino, triginta capones, ex compositione inter nos et hostelarium facta, de forgia seu ferratura quam nobis debebat.

Item, debet curato de Clamardo duo modii grani, et tenetur solvere synodum pro eodem.

Item, debet, pluribus dominis, xv s. de censu, item, domui Dei Parisiensis, unum sextarium grani, et unum dolium vini.

grain et un tonneau de vin à l'Hôtel-Dieu de Paris; quatre sous neuf deniers à un certain damoiseau, à cause de la maison de Crépières; deux muids de blé à la mesure de Crépières au sous-prieur de Saint-Martin; un muid de blé au curé dudit lieu; dix setiers de grain au curé de Bec; trois sous de cens pour la grange de Villiers; dix sous parisis à l'abbé de Saint-Victor, pour la prébende d'Etampes; trente-six sous parisis pour les écoliers; seize livres tournois pour la dîme.

L'hôtelier devait en outre entretenir, restaurer et faire construire de nouveau, toutes les fois que cela était nécessaire, toutes les maisons et les écuries qu'il possédait à cause de son office.

L'INFIRMIER *.

Droits et revenus de l'Infirmier.

L'infirmier avait une maison, avec granges, colombier, jardin et dépendances à Dissy, près Meaux; il possédait les lieux dits la Plaine, l'Auberée, Chatillon, La Noue, Le Gort, une île sur la Marne, la dîme de Mareuil et de Champigny-sur-Marne, et des prés à Noisy.

La somme de ses revenus montait à quatre-vingt-treize livres neuf sous parisis.

Item, pro domo de Cresperiis, 4 sol. et 9 den. cuidam domicelle.
Item, suppriori S. Martini, II modios bladi ad mensuram de Cresperiis.
Item, curato dicti loci, unum modium bladi.
Item, curato de Bec, X sextaria grani.
Item, pro grangia de Villariis, 3 sol. census.
Item, pro prebenda de Estampis, abbati S. Victoris parisiensis. 10 sol.
Item, pro scolaribus, 36 sol. parisis.
Item, solvit, pro decima, 16 libr. turonens
Item, tenetur omnes domos ad dictum officium pertinentes, nec non stabulum et ceteras domos, quibus ratione dicti officii in Sancto Martino utitur, sustinere, et quociens opus erit, reedificare de novo, et insuper jura supra scripta ad dictum officium spectantia, procurare.

* INFIRMARIUS.

Hec sunt jura spectantia ad officium infirmarii.

Primo habet dictum officium quemdam maynerium cum granchia, columberio et aliis domibus ac jardino, prope Meldis, in loco dicto Dissy.

Terre in loco qui dicitur Plana, in cultura que dicitur en Auberee, in loco qui dicitur Chastellum, in loco qui dicitur la Noe, in loco dicto au Gort. — in flumine insula Materne — Decima in loco dicto Mareul. — Decima apud Champigniacum super Maternam. — Prata in terra de Noisiaco.

Summa 93 lib. 9 s. parisis.



Charges de l'Infirmier *.

L'infirmier était tenu, à cause de son office, d'administrer à tous les moines malades qui observent la diète dans l'infirmerie, des poires, des pommes, des prunes, des amandes, du gruau, de la poirée, des laitues, selon l'ordonnance du médecin. Il devait donner, le vendredi et le samedi, à ceux qui n'étaient plus à la diète et à ceux qui ne mangeaient pas de viande, des poissons, selon l'ordonnance du médecin, et jusqu'à ce que l'hôtelier puisse leur distribuer du bœuf.

Il était tenu, trois fois l'an, aux octaves de Pâques, de la Pentecôte et de l'Annonciation Notre-Dame, de donner, à cause des saignées pratiquées à ces époques, dix sous au sous-prieur et à son chapelain, trois sous à chacun des ordinaires et à celui de la grand'messe, trente-deux deniers à chaque prêtre, et deux sous à chacun des jeunes gens.

L'infirmier devait cinq sous chaque année à la Saint-Martin d'hiver, au chantre et au couvent, à cause de la dédicace de la chapelle Notre-Dame de l'infirmerie.

Il devait onze sous pour les écoliers, et six livres tournois pour la dîme.

Il était tenu d'entretenir, de réparer et de reconstruire toutes les maisons, et l'écurie appartenant audit office, ainsi que tous les bâtiments dont il se servait en sa qualité d'infirmier.

* *Onera.*

Infirmarius, ratione sui officii, tenetur, singulis monachis infirmis, quamdiu in infirmariis sunt in dieta, ministrare poma, pira, pruna, agmidala, gruellum, poretam, et letucas, secundum quod fisicus ordinabit, et nichilominus quando sunt extra dietam, diebus veneris et sabbati, et aliis quibus carnes non comedunt, pisces eis dare, secundum predicti fisici ordinationem, quousque per hostelarium carnes bovis ministrentur eisdem.

Item, tenetur, ter in anno, videlicet in octabis Pasche, Penthecostes et Annunciatonis beate Marie, pro minutionibus seu saigniis, dare, in quolibet dictorum terminorum, suppriori et capellano suo, decem solidos; cuilibet ceterorum ordinariorum, et magne misse, tres solidos, et singulis aliis sacerdotibus, triginta duos denarios, et juvenibus, cuilibet, duos solidos.

Item, cantori in festo sancti Martini yemalis, annuatim, quinque solidos. Item, conventui, annuatim, quinque solidos, pro dedicatione capelle beate Marie infirmariarum.

Item, pro scolaribus, XI s. parisis.

Item, solvit, pro decima, 6 libr. turonenses.

Item, tenetur, omnes domos ad dictum officium pertinentes, stabulumque et ceteras domos, quibus pro dicto officio in sancto Martino utitur, sustinere, et illas suis expensis, quociens opus erit, reedificare de novo, et insuper jura suprascripta, ad dictum officium spectantia, procurare.

LE SOUS-CHAMBRIER *.

Droits et revenus du sous-Chambrier.

Le sous-chambrier percevait à Saint-Marcel et à Gentilly tous les cens auxquels il avait droit en raison de son office, sauf les droits de haute justice qui appartenaient au prieur, et à charge de lui remettre chaque année dans ses greniers de Vitry deux charettes, à trois chevaux, de bon foin.

Il percevait, en outre, un droit de soixante sous parisis, toutes les fois que l'on renouvelait les baux des fermes, et que l'on vendait les coupes de bois. Il avait, en outre, les pailles ou fourrages des granges de Saint-Brice et d'Atteinville, ainsi que les herbes de la culture Saint-Martin.

Charges du sous-Chambrier.

Le sous-chambrier devait, à cause de son office, avoir soin que toutes les vignes fussent façonnées en leur temps. A l'époque de la culture, il devait les visiter chaque semaine, voir par ses yeux le nombre des plans et des fosses, et examiner si les cultivateurs se conformaient aux conventions souscrites.

* SUBCAMERARIUS.

Attende que percipit subcamerarius ratione sui officii.

Est enim sciendum quod, census et alia jura locorum S. Marcelli et de Gentilliaco, subcamerarius, ratione sui officii, percipit, exceptis confiscationibus, et aliis juribus, que ratione alte justicie pervenire possunt nobis et nostris successoribus, duntaxat retentis; et nichilominus idem subcamerarius debet et tenetur nobis reddere, annis singulis, in domo nostra de Vitriaco, duas quadrigatas trium equorum boni feni, pro pratis et aliis que percipit in locis predictis.

Item, idem subcamerarius percipit de singulis grangiis nostris, quociens traduntur ad firmam, et de copis nostrorum nemorum, quando venduntur, sexaginta solidos parisienses.

Item, paleas seu forragia grangiarum Sancti Bricii ac de Attenvilla, et herbas culture S. Martini.

Que debet et tenetur facere subcamerarius.

Subcamerarius autem debet et tenetur, ratione sui officii, providere quod omnes nostre vinee, suo tempore, de omnibus factionibus debite excolantur; quas omnes et singulas debet saltim, singulis septimanis, tempore quo excolantur, visitare, et scire ac videre ad oculum, quam numerus provenarum et fossarum debitus fiat, et compleatur in eisdem, secundum quod in conventionibus habitis cum cultoribus continetur, quas conventiones idem subcamerarius penes se habere debet.

Il devait veiller à ce que toutes les terres fussent, en temps voulu, ensemencées chaque année, conformément à la nature du terrain. Un échantillon des graines semées devait être remis au grainetier, pour être conservé.

Il était obligé de faire transporter dans les granges tous les grains croissants sur les terres du monastère, de s'enquérir de la bonté de ces grains, d'examiner si l'on ne commettait point de fraude, de demander un reçu des grains mis en grange, de transmettre ce reçu au grainetier, et de faire venir ces grains à Saint-Martin, à l'époque voulue.

Il devait veiller à ce que, dans toutes les granges, les pailles soient transformées sans perte en fumier, et que ce fumier soit répandu sans fraude, par les fermiers, sur les terres du couvent. Il était tenu de certifier le nombre d'arpents fumés chaque année par les fermiers.

Il devait visiter fréquemment les granges, biens et manoirs du couvent, veiller à leur entretien et à ce que rien n'y manquât, et faire chaque mois sur leur état un rapport au prieur.

Il était obligé de visiter les bois et de voir si les coupes étaient faites comme elles devaient l'être, et si les acheteurs quittaient les lieux dans le temps prescrit. Il devait s'enquérir, et donner avis au prieur, de la fidélité des forestiers et de la manière dont ils gardaient les bois.

Le sous-chambrier devait obéir en tout au sartenier et aller où ce der-

Item, debet esse sollicitus, et etiam providere, quod terre nostre omnes de *cuer de saison* et debite, absque desoizonatione, excolantur; quod que bonis seminibus, secundum quod natura terrarum requirit, annis singulis, seminentur, de quibus seminibus debet habere temonagium, et ad custodiendum, granatario nostro portare.

Item, quod omnia grana, in dictis terris crescentia, in nostris grangiis integre asportentur, et quod de melioribus fiat nobis satisfactio, annuatim; et debet avertere quod, absque fraude, intaxentur, et ex quo fuerint recolecta et intaxata in grangiis, debet, de ipsis granis, recipere temonagium, et predicto granatario reportare, et supradicta grana facere in Sancto Martino, debito tempore, adportare.

Item, quod omnia stramina in fimum, absque diminutione, per singulas grangias, convertantur, et quod fimi in terris nostris, per firmarios, fraude et dolo cessantibus, asportentur; debet que nos certificare, quot arpenta terre, per singulos firmarios, fimata fuerint annuatim.

Item, debet visitare frequenter grangias, loca et maneria nostra supradicta, et providere cum diligentia quod manuteneantur, et nichil deficiat in eisdem; quorum maneriorum et grangiarum statum deinceps saltim, singulis mensibus, nobis refferat et repportet.

Item, debet et tenetur visitare nostra nemora, et providere quod coppe fiant, modo debito, in eisdem, et quod evacuentur per emptores, infra tempus eis datum, et inquirere, et nobis reportare, si forestarii nostri fideliter se habeant vel ne, in custodiendo nemora supradicta.

Item, debet dictus subcamerarius parere in omnibus nostro sartrinario, et

nier voulait l'envoyer pour les affaires du prieuré. Il ne pouvait sortir du couvent de Saint-Martin sans l'autorisation de ce dernier.

LE COUVENT.

Droits du couvent.

Les droits du couvent se prélevaient à quatre termes, Pâques, Saint-Jean, Saint-Remi et Noël.

A Pâques, le couvent recevait 133 livres 2 sous, 10 deniers parisis et un obole. L'abbé et le couvent de......? devaient payer chaque année, le jeudi après la Pentecôte, dix marcs d'argent.

A la Saint-Jean, le couvent recevait en tout, tant à Paris que hors la ville, 173 livres 8 sous, 9 deniers parisis et un obole.

A la Saint-Remi, il était dû au couvent 233 livres et 3 deniers parisis. Le prieur de Sainte-Marie-Madeleine-de-Barnastaple devait 20 sous sterling, à la Saint-Martin d'hiver. Le prieur de Saint-Pierre de Cannes une somme d'huile à la Saint-André; Jean d'Agnets, damoiseau, trois muids de blé à la mesure d'Agnets.

A Noël, le couvent recevait 154 livres 8 sous et 6 deniers parisis.

ire, ubi mittere eum voluerit, pro negociis ecclesie, nec se debet a Sancto Martino absentare, nisi de predicti sartrinarii licentia et assensu.

CONVENTUS.

Sequuntur jura ad conventum spectantia que levantur quatuor terminis infrascriptis.

Terminus Pasche. — Pro termino Pasche debentur conventui, in universo, septem viginti tresdecim libre duo solidi et decem denarii parisienses cum obolo.

Item, abbas et conventus monasterii de Aragona debent dicto conventui, decem marchas argenti quas tenentur annuatim pro die Jovis post Penthecostem, sub certa pena.

Terminus S. Johannis. — Pro termino S. Johannis debentur dicto conventui, in universo, tam Parisius quam extra, octo vinginti et tres decim libre octo solidi novem denarii parisienses cum obolo.

Terminus S. Remigii. — Pro termino S. Remigii debentur, in universo, eidem conventui ducente triginta tres libre et tres denarii parisienses.

Item, prior B. Marie-Magdalene de Barnastapoli debet predicto conventui viginti solidos sterlingorum, in festo sancti Martini Yemalis.

Item, prior de Canis, unam summam olei in festo sancti Andre, apostoli.

Item, Johannes de Agneto, domicellus, tres modios bladi ad mensuram de Agneto.

Terminus Nativitatis Domini. — Pro termino Nativitatis Domini debentur dicto conventui, in universo, septem viginti et quatuordecim libre, octo solidi et sex denarii parisienses.

La somme totale des revenus du couvent montaient donc à 74 livres 8 sous 6 deniers parisis, plus dix marcs d'argent, vingt sous sterling, nne somme d'huile et trois muids de blé à la mesure d'Agnès.

CHARGES DU COUVENT.

Le couvent devait, à certaines époques de l'année, comme on peut s'en assurer en lisant le texte placé ci-dessous, des pitances, des plats de choix, de l'huile pour améliorer les potages, des œufs, des oignons, des poires, des noix, des figues, etc.

Summa totalis omnium jurium spectantium ad conventum : septingente quatuordecim libre et quinque denarii parisienses cum obolo.

Item, decem marche argenti.

Item, viginti solidi sterlingorum.

Item, una summa olei.

Item, tres modii bladi ad mensuram de Agneto.

Onera dicti conventus.

Conventus debet in Adventu et Quadragesima, omni die, pitantiam bonorum piscium, que pitancie equales esse debent. Et nichilominus semper, quando nos sumus presentes in reffectorio, dicto tempore, scalam, dominicis et veneris diebus duntaxat exceptis.

Item, debet pitanciam pro tribus justis, et etiam pro trecennariis que occurrerint tempore supra dicto.

Item, alio tempore pitanciam illis qui integras antiquitus recipere consueverunt, et ceteri omnes de conventu debent habere supra conventum, bini et bini, pitanciam.

Item, tribus diebus Rogationum, debet potagium porete cum lacte, et pitanciam piscium, generale ovorum et tartras.

Item, a Pascha usque ad festum Exaltationis sancte crucis, debet cuilibet monacho conventus, tria ova pro cena, quater in septimana, videlicet diebus lune, mercurii, veneris, et sabbato, et ille qui tenet conventum debet habere dupplum, aliis vero tribus diebus, scilicet dominica, martis, et jovis debet cenam caseorum. cantitatis consuete.

Item, a festo Exaltationis sancte crucis usque ad dominicam qua cantatur « Esto mihi », debet pro cena, pira vel nuces.

Item, ab illa dominica qua cantatur « esto michi » usque ad Pascha, diebus dominica, martis, et jovis, poma vel ficus, et aliis quatuor diebus, nuces.

Item, a vigilia Symonis et Jude, debet diebus veneris, et sabbati, et aliis diebus jejunalibus, usque ad Pascha, pro emendatione potagii, unam pintam olei, omni die.

Item, a Pascha usque ad dictum festum Symonis et Jude, unam pintam sagiminis, et diebus dominica, Lune, Martis et Jovis, unam peciam lardi, diebus vero Mercurii, Veneris, et Sabbati, caseos, oleum et unhones, pro emendatione potagii predicti.

Item, debet omnes sapores et falsas, exceptis diebus, in quibus nos, magnus celerarius, hostelarius, et prior de Merroliis generalia debemus.

Il devait fournir le réfectoire de coupes de madre, les entretenir et les réparer, à l'exception du fil d'argent que le prieur devait à cause de l'office du vicariat.

Le couvent devait fournir et entretenir les matelas du dortoir.

Il devait entretenir la chapelle de Saint-Michel, fournir les trois lampes ardentes et les remplir d'huile.

Il devait le tiers de toutes les dépenses qu'entraînait le branle des deux grandes cloches, sauf les cordes qui étaient dues par le sacristain.

Il devait annuellement 40 sous pour la messe de Raoul de Capy, autrefois grand cellérier.

Il devait 10 sous pour Pierre de Varennes, autrefois prieur de Moncy-le-Neuf.

Quatre fois par an, un cierge devait brûler devant l'image de saint Jean-Baptiste, placée près du vestiaire, en l'honneur d'un ancien prieur de Beaumont.

Il devait au vicaire onze livres, chaque année, payables en quatre termes.

Il devait au sous-prieur deux livres de poudre et quarante sous par an; au tiers-prieur, quart-prieur, quint-prieur et au chantre, vingt sous et une demi-livre de poudre à chacun d'eux.

Item debet, annis singulis, monachis in infirmariis existentibus, quibus hostelarius non providet, pro qualibet septimana, quibus in dictis infirmariis existunt, viginti denarios.

Item, debet in reffectorio ciphos de madre, et illos sustinere, excepto quod, pro officio vicariatus, nos debemus filum argenti, et predictorum ciphorum repparationem facere fieri de eodem.

Item, in dormitorio debet querere matralia et ea sustinere.

Item, in capella sancti Michaelis, debet oleum, pro tribus lampadibus ardentibus, et ipsas lampades, ac dictam capellam in omnibus, et per omnia, sustinere.

Item, debet tertiam partem omnium necessariorum pro pulsatione duarum magnarum campanarum, cordis exceptis, quas debet sacrista.

Item, debet annuatim quadraginta solidos, pro missa Radulphi de Capiaco, quondam magni celerarii.

Item, decem solidos, pro Petro de Varenis, quondam priore de Munciaco-novo.

Item, quater in anno, unum [cereum], coram imagine S. Johannis-Baptiste juxta vestiarium, pro priore quondam de Bellomonte, qui cereus ardere debet, ad utrasque vesperas matutinas, et missam.

Item, debet vicario, anno quolibet, undecim libras solvendas quatuor terminis.

Item, suppriori, duas libras pulveris et quadraginta solidos per annum.

Item, tercio, quarto et quinto in ordine, et cantori, cuilibet, videlicet viginti solidos, et dimidiam libram pulveris.

Il donnait, en quatre termes, quatre livres au médecin, et soixante sous au mire.

Il payait au clerc du couvent, vingt sous pour sa maison, au barbier, vingt sous; au porteur de pain, vingt sous; à chacun des deux pitanciers, pour leur chape, soixante sous; au sonneur, vingt-cinq sous.

Il devait entretenir les treilles et les tonnelles du grand jardin.

Il devait fournir les clefs de la cuisine, du jardin et des potagers.

Il devait pour les saignées générales, cent sous et quatre douzaines de fromages.

Il devait quarante sous au prieur pour les corvées.

Il payait treize livres dix sous pour les écoliers.

Il devait enfin faire les réparations de tous les édifices qui lui appartenaient.

Telle était cette organisation compliquée, bizarre, puérile même, qui, malgré des précautions infinies et des règlements minutieusement élaborés, devait conduire à des désordres graves. Les recettes et les dépenses de l'abbaye, divisées et inféodées pour ainsi dire à certains offices, au lieu d'être centralisées dans les mains d'un seul dignitaire, nécessitaient naturellement une comptabilité multiple. Les attributions des officiers n'étaient pas bien distinctes les unes des autres, ce qui devait faire naître à chaque instant des conflits dont les moines étaient les victimes. Enfin, les revenus étant de leur nature très-variables, puisqu'ils dépendaient le plus souvent de l'état des récoltes, devaient, en présence de dépenses fixes, amener des embarras difficiles à conjurer.

Le prieur qui, en dehors des charges énumérées plus haut, avait la haute direction du prieuré, ne pouvait lui-même établir les comptes de

Item, phisico, quatuor libras, et medico, sexaginta solidos, quatuor terminis Parisius consuetis.

Item, clerico conventus, pro domo sua, viginti solidos.

Item, barbitonsori conventus, XX s.

Item, portatori panerii, viginti solidos.

Item, cuilibet duorum pitanciariorum, pro cappa sua, sexaginta solidos.

Item, matriculario, viginti quinque solidos.

Item, ortolario, quadraginta solidos.

Item, debet sustinere treillias seu tornellas magni jardini.

Item, debet querere claves pro coquina, pro jardino, et ortis.

Item, pro infirmariis generalibus, debet centum solidos, et quatuor duodenas caseorum.

Item, debet nobis, pro corveis, circa XL s. et pro domo dicte *la Galarde*, XL s.

Item, pro scolaribus, tresdecim libras et decem solidos parisienses.

Item, debet facere reparationes omnium domorum suarum, et jura ad ipsum conventum spectantia, procurare.

sa gestion. Il s'était déchargé de ce fardeau[1] sur le sartenier (sartrinarius), le cellérier du vin et le grainetier qui devaient lui donner tous les trois mois l'état des recettes et des dépenses. Le sartenier devait, tous les huit jours, recevoir lui-même et examiner les comptes détaillés du grainetier du four, du clerc de la salle et du chef d'écurie.

Dans le compte qu'il rendait au sartenier, et que ce dernier approuvait avant de le remettre au prieur, le grainetier du four était obligé d'indiquer la quantité de pain dépensée chaque semaine, et les personnes à qui il le distribuait, afin que le prieur pût mieux se rendre compte des causes de la consommation. Le cellérier avait également soin d'établir, après les vendanges, la quantité de vin recueilli.

Voici, d'après le registre de Bertrand de Pibrac, un modèle du budget des dépenses du prieur de Saint-Martin, divisées par chapitres et soldées par le sartenier.

On y remarquera les dépenses ordinaires qui se renouvellent perpétuellement, comme frais de nourriture, achat de cire, de vêtements, de chaussures, entretien des maisons et des fontaines, soins à donner aux malades, etc., et les dépenses spéciales qui ne se faisaient qu'à certaines époques, telles que l'entretien des clefs et serrures, au terme de Pâques, l'approvisionnement pour l'année du charbon et du sel, au terme de Saint-Jean, la provision d'huile à la Saint-Remy, l'achat de la toile aux foires de Lagny, au terme de Noël.

[1] Voici l'ordonnance de Bertrand de Pibrac :

« *Ordinatio quibus terminis et qualiter compota reddantur.*

« Sane quia docet experientis agibilium mater omnium et magistra quod frequens et fidelis compotorum redditio diligens que examinatio eorumdem dispensatores et administratores cautiores reddunt ac magis sollicitos et intentos : Ordinamus et precipimus quod de recepta rerum et jurium supra designatorum missionibusque ac expensis inde faciendis, sartrinarius, celerius vini et granatarius nostri qui sunt ad presens et erunt pro tempore, quater in anno, de cetero compota explicite, nobis reddant. Receptas et expensas per capitula, super redditione compotorum, inferius ordinata, declarando specifice ac alias formam super hoc per nos dictam servando ad unguem. Granatarius vero furni, clericus aule et stabularius compota predicto sartrinario infaillibiliter reddant etiam singulis septimanis et ostendat particulariter prefatus furni granatarius quantum pro conventu, quantum pro elemosina, recitatis officiis, curato de Challuelo, Cordelariis, tribus justis, tribus mandatis et prebendariis, quantum pro nostris et baillivorum gentibus, ac quantum pro hospitibus et extraordinariis, de pane expendent, qualibet septimana, et idem faciant, ceteri proximo nominati, prout ad cujuslibet ipsorum officium pertinebit, et sepedictus sartrinarius in fine cujuslibet termini, de predictis omnibus, per sua compota nos certificet et informet; et de recepta vini, celerarius, factis vindemiis, ut superius est jam dictum. »

MODÈLE DU BUDGET

DES DÉPENSES DU PRIEUR DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS SOLDÉES PAR LE SARTENIER

Tituli et capitula expensarum per Sartrinarium fieri consuetarum.

CHAPITRES	TERME DE PAQUES	TERME DE S. JEAN	TERME DE S. REMI	TERME DE NOEL
CAPIT. I.	Pro festis nostris, videlicet Pasche Domini in quo debemus conventui generale cepiarum et cuilibet prebendario duos denarios. Item in festo Penthecostes.	Pro festis nostris, videlicet apostolorum Petri et Pauli in quo debemus conventui generale cepiarum et cuilibet prebendario unam cepiam vel II denarios. Item in festo sancti Martini Estivalis conventui pitantiam bonorum piscium et generale cepiarum et cuilibet prebendario unam cepiam vel duos denarios. Item in Assumptione beate Marie conventui generale cepiarum et cuilibet prebendario unam cepiam vel duos denarios.	Pro festis nostris, videlicet omnium sanctorum in quo debemus generale cepiarum et vigilie S. Martini Yemalis in quo debemus conventui generale allecctum recentium scilicet, cuilibet monacho quinque aleccia et cuilibet prebendario, tantum. Item in die S. Martini debemus conventui generale allecium et etiam anguillarum recentium et cuilibet prebendario quinque alleccia. Item in vigilia Nativitatis Domini debemus conventui generale et scalam bonorum piscium et cuilibet prebendario pitantiam piscium vel octo denarios.	Pro festis nostrisvi delicet Nativitatis Domini in quo debemus conventui generale cepiarum et cuilibet prebendario et familie baillivorum, si sint presentes, unam cepiam vel II denarios. Item in Annuntiatione beatæ Mariæ conventui generale cepiarum et cuilibet prebendario unam cepiam vel duos denarios. Item die jovis sancta, idem. In vigilia Paschæ conventui generale et scalam bonorum piscium et cuilibet prebendario pitantiam piscium vel octo denarios.
II.	Sit pro liberationibus familie.	Pro liberationibus familie.	Pro liberationibus familie. Et sciat sartrinarius quod a pascha usque ad carniprivium est in sua optione, satisfacere dictis prebendariis in ovis aut alleccibus, et illi qui recipiunt in septimana XXVIII ova debent recipere XIIII alleccia et sic ceteri secundum magis et minus super quo quid utilius fuerit, studeat sartrinarius providere et quod faciendum duxerit sub titulo hujusmodi declarare.	De generali conventus a Nativitate Domini usque ad Pascha. Et potest sartrinarius, si sibi utile et visum fuerit expedire, administrare duas partes generalium in alleccibus, a dicto festo usque ad carniprivium; et quid super hoc fecerit, non omit tat in suis compotis declarare.
III.	Sit de cipo et cera emptis.	De cipo et candelis.	Sit de phisici medici et familie solutione.	De liberationibus familie. De quibus, quantum in ovis et quantum in alleccibus, studeat declarare.
IV.	De pannis et aliis emptis pro conventu in Landito.	De phisici, medici et familie solutione.	De vindemiis faciendis, vinis adducendis et omnibus necessariis pro predictis.	De phisici, medici et familie solutione.

VIII.	De factura vinearum.	De factura vinearum.	De reparatione fontium. Quot libre plumbi, pretium cujuslibet resque alias pro predictis, et dies distincte et specifice declarando.	De cipo pro liberationibus familie et aliorum, expenso, considerata ordinatione superius tradita.
IX.	De reparatione fontium.	De tonnis, cuvis et doliis religandis ac pressoriis preparandis et omnibus necessariis pro predictis.	Sit de oleo empto. Et in dicto termino debet fieri provisio per totum annum.	De factura vinearum.
X.	De reparationibus domorum.	De infirmitatibus monachorum.	Sit de cipo empto. Et declaretur quantum pro liberationibus familie, quantum pro camera et gentibus nostris, quantum pro celario vini et furno, et quantum pro sartrino et aliter, fuerit expensum. Considerato quod de libra cepi debent fieri XL candele pro liberationibus familie et XXVIII pro aliis.	De vinis incavandis, religatione doliorum, tonnarum et omnibus necessariis pro predictis.
XI.	De solutione decime et familie	De fontium reparatione.	Pro reparationibus domorum; illas particulariter declarando.	De reparatione fontium declarando ut supra.
XII.	De procurationibus prelatorum, nunciorum et correriorum sedis apostolice.	De reparatione domorum.	Sit decime regis et procurationum prelatorum nuntiorumque et correriorum sedis apostolice, de quibus, excepta decima, hostelarius debet tertiam partem.	De reparationibus domorum.
XIII.	De nunciis missis.	De pensionibus scolarium.	Pro nuntiis missis.	De pensionibus advocatorum.
XIV.	De extraordinariis.	De procurationibus prelatorum, nuntiorum et correriorum sedis apostolice.	Pro extraordinariis.	Pro granis adducendis.
XV.	....	De nunciis missis.	....	Pro procurationibus prelatorum, nuntiorum et correriorum sedis apostolice, de quibus debet hostelarius tertiam partem.
XVI.	....	De extraordinariis.	....	De nuntiis missis.
XVII.	....	....	....	De extraordinariis que previderi non possunt.
	Nota. Et declaret quantum de blado et avena, vino et lignis expensum fuerit in dicto termino et munitiones etiam remanentes.	*Nota.* Et declaret quantum de blado et avena, vino et lignis expensum fuerit in dicto termino et munitiones etiam remanentes.	*Nota.* Et declaret sartrinarius quantum in dicto termino fuerit expensum, de blado, de vino et de lignis. Item quantum de avena pro hospitibus. Item reddat per inventorium munitiones que in fine dicti termini in sartrino remanebunt.	*Nota.* Et declaret quantum in dicto termino de blado et avena, vino et lignis expensum fuerit, et etiam munitiones remanentes in sartrino.

Le grainetier avait, ainsi que le cellérier du vin, un compte beaucoup plus simple [1]. D'ailleurs, il savait approximativement le montant de la recette qui lui avait été signalé ainsi par le prieur.

Recette de blé : 121 muids, 2 setiers, 1 mine et 4 boisseaux.
Recette d'avoine : 99 muids et 4 setiers.
Recette de pois : 2 setiers.
Recette de fromages : 6 douzaines.

Le prieur ajoutait, quant à la dépense, cette précieuse indication [2] :

« Supposant la résidence de cinquante moines à Saint-Martin-des-Champs, on ne doit pas dépenser plus de 70 muids de blé par an.

« Faire attention que la tonne de vin contient 384 quartes, et qu'on ne doit pas dépenser plus de 112 tonnes par an.

« Les prébendiers qui mangent des œufs, ne doivent pas coûter, le carême excepté, plus de 21 livres 15 sous 6 deniers, les œufs revenant à vingt-cinq deniers le cent.

« Les prébendiers reçoivent, pendant le carême, 2,200 harengs.

« Les prébendiers, et ceux qui ont l'habitude de recevoir des fèves chaque année y compris les treize mandés, ne doivent pas recevoir plus de 22 setiers de fèves et dix-neuf quartes de graisse, en tout.

« Considérer que pour les repas du couvent, pris aux frais du prieur, depuis Noël jusques à Pâques, on ne doit dépenser, pour cinquante moi-

[1] *Recepta granorum in S. Martino annis singulis fieri consueta per granatarium dicti loci de quibus computet idem granatarius.*

Recepta bladi VI^{xx} unum mod.
— — 2 sextar. cum mina et 4 boissellis.
— — 2 sextaria pisorum et sex duodene caseorum.
Recepta avene IIII^{xx} XIX mod. et IV sextar.

[2] *Instructio seu avisamentum quantum in Sancto Martino expendi debet per annum de blado, vino, ovis et alleccibus.*

Attentis et provide consideratis quod superius specifice declaratur et particulariter expressatur, tene pro regula generali, quam in universo, tam pro ordinariis quam extraordinariis, in Sancto Martino, annis singulis, ultra LXX modios bladi expendi non debent, supposito quod in conventu sint quinquaginta monachi continue residentes.

Item attento quod dolium vini trecentas quatuor viginti et quatuor quartas continet, si in anno tam pro ordinariis quam extraordinariis ultra centum et XII dolia vini ibi expendantur, tene quod residuum est excessus.

Item pro prebendariis ova seu alleccia recipientibus expenduntur per annum, exclusa quadragesima, XXI libr. XV sol. VI den., pro centum ovorum viginti quinque denarios computatur sicut est acthenus fieri consuetum.

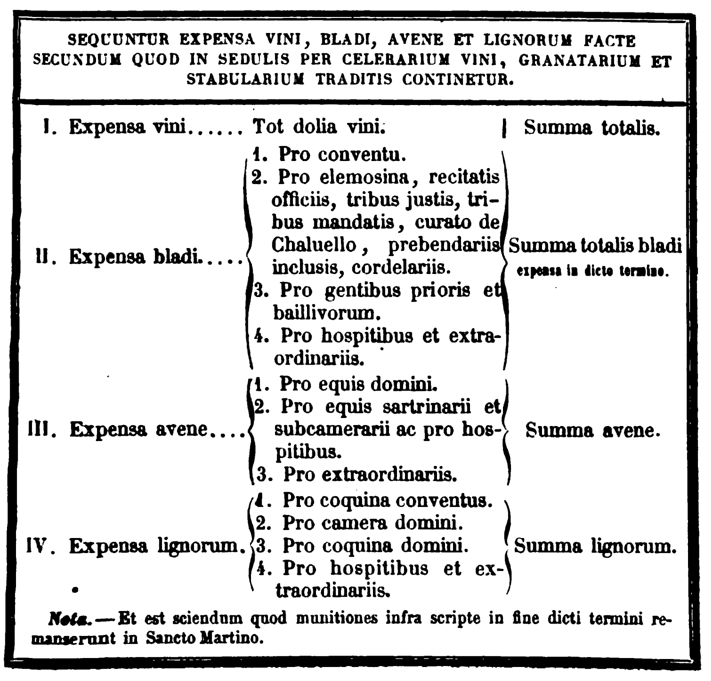
Item, pro quadragesima pro dictis prebendariis circa duo milia et ducenta alleccia.

Item recipiunt annis singulis prebendarii et alii qui fabbas recipiunt, inclusis tresdecim mandatis, viginti duo sextaria fabbarum, ac decem et novem quartas saginminis in universo.

nes que 1700 œufs par semaine, et pendant le carême, 1250 harengs. Il faut donc calculer la durée plus ou moins longue du temps, le nombre des moines et ne pas oublier que les moines à l'infirmerie ne reçoivent qu'un *general* par semaine, le vendredi.

« Savoir que le grainetier du four doit rendre un muid de son pour chaque setier dépensé. »

Le grainetier, le cellérier de vin et le garde de l'écurie dressaient quatre fois par an un état des dépenses d'après un modèle donné par le prieur. Le voici :



SEQUUNTUR EXPENSA VINI, BLADI, AVENE ET LIGNORUM FACTE SECUNDUM QUOD IN SEDULIS PER CELERARIUM VINI, GRANATARIUM ET STABULARIUM TRADITIS CONTINETUR.

I. Expensa vini......	Tot dolia vini.	Summa totalis.
II. Expensa bladi....	1. Pro conventu. 2. Pro elemosina, recitatis officiis, tribus justis, tribus mandatis, curato de Chaluello, prebendariis inclusis, cordelariis. 3. Pro gentibus prioris et baillivorum. 4. Pro hospitibus et extraordinariis.	Summa totalis bladi expensa in dicto termino.
III. Expensa avene....	1. Pro equis domini. 2. Pro equis sartrinarii et subcamerarii ac pro hospitibus. 3. Pro extraordinariis.	Summa avene.
IV. Expensa lignorum.	1. Pro coquina conventus. 2. Pro camera domini. 3. Pro coquina domini. 4. Pro hospitibus et extraordinariis.	Summa lignorum.

Nota.— Et est sciendum quod munitiones infra scripte in fine dicti termini remanserunt in Sancto Martino.

En parlant des droits du prieur, j'ai fait remarquer qu'il avait droit de haute, moyenne et basse justice sur la terre de Saint-Martin. J'ai montré

Item, pro generali conventus quod nos facimus a festo Nativitatis Domini usque ad Pascha, expenduntur communiter, attento monachorum numero supradicto, singulis septimanis, usque ad Quadragesimam, XVII^c ova, et in quadragesima XII^c L alleccia. Unde super hoc considera brevitatem aut longitudinem temporis ac numerum monachorum et adverte quod monachi in infirmariis generalibus existentes generalia non recipiant nisi diebus veneris duntaxat. Item attende quod granatarius furni de singulis sextariis que ibi expenduntur debet reddere ad minus unum minotum furfuris.

que cette juridiction était exercée, au nom du prieur, par un maire, des conseillers, et des sergents sous la haute surveillance du chambrier, mais le chambrier n'avait à s'occuper que du contentieux et laissait à un autre officier le soin de rendre compte au prieur des revenus et des charges que faisait naître l'exercice de cette juridiction. L'officier chargé de ce travail s'appelait Vicaire de la temporalité. Il devait rendre compte au prieur, quatre fois par an, des recettes et des dépenses occasionnées par les confiscations, ventes, amendes, saisines, gages d'officiers, etc. Voici le tableau qu'il devait mettre tous les trois mois sous les yeux du prieur.

OFFICIUM VICARIATUS

Vicarius temporalitatis nostre ad cujus officium juridictionis terre nostre S. Martini inter cetera regimen noscitur pertinere, de receptis et emolumentis omnibus que tam pro forefacturis, confiscationibus, ventis, emendis, saisinis, espavis aut aliis quovismodo ex dicto officio provenientibus, quater in anno terminis supra dictis fidelem et legitimam nobis studeat reddere rationem de illis per capitula subsequentia computando, partes que missionum et expensarum per infrascriptum ordinem in quolibet termino distincte et specifice declarando.

RECEPTA	EXPENSE
I. Quinquaginta duorum solidorum et sex denariorum parisis debitorum in termino S. Remigii per conventum.	I. Pro litteris et commissionibus impetratis ac scripturis aliis quibuscunque.
II. De ventis et saisinis. (*Personas a quibus recepte fuerint et pro quibus rebus nominando et etiam specifice declarando.*)	II. De expensis ratione exequtionum.
III. De emolumentis et juribus pro majoria debitis.	III. De vigiliis Nativitatis Domini.
IV. De forefacturis, confiscationibus et espavis que etiam non omittat declarare.	IV. De serviciis aliis. (*Personas quibus facte fuerint nominando.*)
V. De extraordinariis. *De predictis autem receptis expensas quas fecerit computet per ordinem secundum quod ibidem capitula subsequntur.*	V. De expensis ratione assisiarum.
	VI. De expensis et missionibus tam pro persona ipsius vicarii quam servitorum suorum et aliis cum gentibus regiis ac consiliariis ecclesie factis.
	VII. De extraordinariis que previderi non possunt.

Nota. Et eodem modo, annis singulis, quater in anno, terminis supra dictis, vicarius de omnibus receptis et expensis nobis reddat etiam irrequisitus explicite rationem.

Enfin, le prieur devait aussi se faire rendre compte des recettes et des dépenses opérées dans les domaines ruraux qui dépendaient de Saint-Martin-des-Champs. A cet effet, le procureur de chaque domaine devait lui présenter à la fin de l'année un état détaillé des revenus et des charges, état qui variait selon les localités, mais qui présentait cependant entre eux peu de différence. Je donne ici le tableau des recettes et des dépenses du domaine de Limoges, tel qu'il a été tracé par le prieur Bertrand de Pibrac, pour servir de modèle aux procureurs du prieuré.

DOMAINE RURAL DE LIMOGES ET FONTAINES

ORDINATIONES COMPOTORUM QUANTUM AD RECEPTAS ET EXPENSAS DICTARUM DOMORUM DE LIMOGIIS ET DE FONTANIS

RECEPTE

RECEPTA GRANORUM

1 Recepta granorum sit gaagnagi de Limogiis.
2 — de campipartibus dicti loci.
3 — de decimis granorum dicti loci.
4 — de redditibus granorum.
5 — de granis de Mosonayo.
6 — de granis de Chaunayo.
7 — de granis terrarum de Fontanis.
8 — de decima granorum dicti loci.
9 — de granis debitis ex mutuo facto tenentibus granchias.
10 — de granis debitis ex deductione precedentis compoti.

RECEPTA VINI

1 recepta vini sit de vineis.
2 — de prisiis vini dicti loci.
3 — de decimis et redditibus vini de Fontanis et aliorum locorum vicinorum.

RECEPTA PECUNIE

1 Recepta pecunie sit pro granis venditis. Dies, loca et tempora quibus vendita fuerunt, emptorum nomina et pretium cujuslibet modii declarando.
2 — de fenis et vecis venditis,
3 — de decimis lanarum, vitulorum et aliis minutis decimis de Limogiis, de Fontanis, de Chasteleyo, de Sermoye et aliorum locorum, quantum quelibet vendita fuerit specifice declarando.
4 — de censibus et redditibus de Limogiis et aliorum locorum, declarando dies terminos quibus debentur et summas cujuslibet termini.
5 — de pecunia debita pro curiis dicti loci de Fontanis et de pecunia recepta a transeuntibus per terram nostram dicti loci nec non de majoria de Limogiis ac de corveis que solvuntur in pecunia.
6 — pro ventis et saisinis. Bona vendita et precium ac nomina vendentium declarando.
7 — pro emendis. Personas nominando et causas emendarum declarando.
8 — de venditione lanarum et animalium.
9 — de pecunia debita pro deductione precedentis compoti et de mutuo meditariis facto.
10 — de extraordinariis.

EXPENSE

EXPENSE GRANORUM

1 De granis expensis in dictis hospiciis per procuratorem dictarum domorum et familiam suam.
2 De granis expensis per nos et gentes nostras.
3 De granis solutis curatis de Limogiis et de Fontanis.
4 De granis venditis declarando ut supra.
Item computet quantum de vino expenso et quantum miserit in Sancto Martino.

EXPENSE PECUNIE

1 Pro expensis dicti procuratoris et familie sue tam pro loguerio quam aliis.
2 Pro augusto et granis vendentis.
3 Pro pratis falcandis et fenis in granchia intaxandis.
4 Pro factura vinearum de Fontanis et jardinorum ac vindemiis et omnibus necessariis pro predictis.
5 De reparationibus domorum illas specifice declarando.
6 De pensionibus avocatorum et expensis factis ratione justitiæ.
7 De pecunia expensarum per nos et gentem nostram in dictis locis.
8 De pecunia nobis et mandato nostro tradita.

NOTA. Item, annis singulis, in redditione dictorum compotorum, reddat nobis inventarium de omnibus garmonibus, quecunque sint, domorum predictarum, et de numero animalium lanam portantium, et aliarum. Et sit providus ac diligens dictus procurator quod terre bene excolantur, et bonis seminibus seminentur, quod que omnia grana integre in nostris grangiis adportenteur, et quod de melioribus fiat nobis satisfactio sicut decet. Et nichilominus quod conventiones habite in firmariorum litteris serventur ad unguem. Et sciat quot arpenta terre annuatim quilibet fimaverit de quibus in redditione suorum compotorum studeat nos, annis singulis, reddere certiores.

Nous n'avons examiné jusqu'ici que la comptabilité du prieur, et nous devrions étudier maintenant celle du monastère et des officiers qui, jouissant de certains revenus, les dépensaient pour le profit commun. Nous n'avons malheureusement aucun document qui puisse nous éclairer sur ce fait; il n'est pas douteux que le cellérier, que le chambrier, le sacristain, l'hôtelier et l'infirmier devaient inscrire sur des registres l'état de leurs revenus et celui de leurs dépenses ; mais il est probable qu'après avoir rempli les devoirs de leurs charges ils n'avaient à rendre compte à personne de leurs affaires, et que c'est pour cette raison que le prieur n'a point indiqué en quoi consistait leur comptabilité. Si cette explication est acceptable en ce qui concerne les officiers du prieuré de Saint-Martin, elle ne peut l'être pour le couvent qui, comme nous l'avons vu plus haut, avait, lui aussi, des recettes à opérer et des obligations à remplir. Quel était le fonctionnaire chargé de le représenter? C'est ce que je n'ai pu découvrir. J'ai cru un instant que c'était l'officier désigné sous le titre d'*ordinarius tenens conventum*, mais il me semble que mention en aurait été faite dans le registre du prieur Bertrand, et cette mention n'existe pas. Il n'y aurait peut-être pas trop de témérité à supposer que le sous-prieur était chargé de ce soin. J'en vois l'ombre d'une preuve dans les quarante sous et les deux livres de poudre qu'il recevait chaque année aux frais du couvent (Voyez plus haut, p. 381); les vingt sous et la demi-livre de poudre que recevaient le chantre et chacun des quatre autres officiers désignés dans le texte sous le titre de « *tertius, quartus et quintus in ordine* » feraient supposer que le compte du couvent était tenu par ces religieux, sous la présidence du sous-prieur.

Pour nous résumer, il y avait au prieuré de Saint-Martin-des-Champs quatre catégories de personnes qui concouraient à son administration.

Dans la première, on doit placer ceux qui jouissaient d'un office auquel étaient attachées certaines prérogatives, certains revenus et certaines charges, qui dépensaient d'un côté ce qu'ils recevaient de l'autre. Tels étaient le prieur, le chambrier, le cellérier, le sacristain, l'hôtelier, l'infirmier, ce que probablement Bertrand de Pibrac appelle les baillis.

Dans la seconde, étaient les religieux chargés de certaines fonctions et qui faisaient certaines dépenses aux dépens et sous la responsabilité d'un supérieur; tels étaient le sartenier, le grainetier du four, le vicaire de la temporalité, etc., etc., désignés sous le titre de sous-baillis ou de prébendés dans le registre Bertrand.

Dans la troisième, il est naturel de mettre tous ceux qui, prêtres ou laïcs, concouraient à l'exercice de la juridiction du monastère et au maintien de ses droits, comme le maire, les conseillers, les sergents, etc., fonctionnaires salariés par le prieuré mais n'en faisant point partie.

Enfin dans la quatrième, étaient ceux qui n'avaient pour mission

spéciale que de donner aux autres leur raison d'être. Ils étaient nourris, logés et entretenus aux frais du couvent. Leur qualité de simples moines ne les astreignait qu'au service religieux, mais ils pouvaient prétendre, dans la suite, à quelques charges élevées dans le monastère.

Cette organisation compliquée subsista encore assez longtemps, non sans faire naître de nombreux procès entre les moines et leurs supérieurs. Un arrêt du Parlement, du 26 janvier 1472, ordonna au prieur de délivrer aux religieux « pain et vin bons et souffisans, » ainsi que « le boys et charbon souffisans pour le chauffage ; » enfin, aussitôt que faire se pourra, « qu'il face appoincter dedans le clos du dit monastère aucune chambre aiant chemynée garnie de deux ou trois lits fournis pour loger et recevoir les religieux malades, » en attendant « que le lieu des enfermeries soit mis en estat, et aussi que il tiengne clos et couvert le dortouer du dit lieu tellement que les dis religieus y puissent convenablement dormir et reposer. » Cet arrêt prouve dans quel misérable état se trouvait alors le monastère de Saint-Martin. Les prieurs paraissaient, du reste, se soucier fort peu de la règle et vivre selon leur bon plaisir. Un registre de recettes du sacristain, en 1430, nous a conservé le menu d'un repas qui démontre à quel point on s'était affranchi des devoirs imposés [1]. Une telle décadence devait amener une réforme.

Ce fut Jacques d'Amboise, abbé de Cluny, qui l'ordonna en 1500, considérant que « par la faulte, coulpe et negligence d'aucuns predecesseurs d'iceulx religieux, et de leurs officiers, ils avaient discontinué de vivre en commun et reguliere observance, ainsi qu'ils estoient tenus et obligés selon la dite reigle, ordre et fondation, ains y contrevenans avoient vescu par quelque temps distinctement et partialement comme proprietaires et à leurs volontés, sans avoir esgard à leur profession, et premiere institution et fondation, ny au grand scandalle qui en advenoit à icelle Religion, ny pareillement aux reparations qui estoient necessaires à leur dicte eglise et convent, qui tombait en grande ruine et decadence. » Cette réforme, confirmée par le roi Louis XII, homologuée au Parlement le 24 janvier 1512 et approuvée par une bulle de Léon X fulminée le 18 novembre 1516, forçait les moines à vivre comme dans l'origine *en commun et à une seule bource et despense* [2].

[1] Ce dîner, offert le 4 octobre 1330 à quatre personnes, se composait de : 1° deux perdrix, un faisant et quatre pingeons (14 sous); 2° trois betondeaulx (15 s.); 3° un lièvre (6 s.); 4° une poitrine de veau moitié pour le potage et moitié pour rotir (4 s.); 5° une carpe, un brochet et une anguille (22 s.); 6° raisin pour servir au commencement du dîner (12 den.); 7° poires (8 d.;) 8° menues espices (12 d.); 9° sausse vert et cameline (12 d.); 10° trois chopines d'Ipocras (9 s.); 11° une douzaine de pains blancs (4 s.); 12° huit quartes de vin à 10 doubles la pinte (17 s. 9 den.).

[2] « Statuitur et ordinatur, quod omnia bona præfati monasterii S. Martini



Ce ne fut malheureusement pas la dernière fois que le prieuré de Saint-Martin eut le triste honneur d'occuper le Parlement et l'abbé de Cluny de ses désordres. Claude de Guise, abbé de Cluny, donna de nouveaux statuts le 21 mai 1575, statuts qui entraînèrent, l'année suivante, un procès entre les religieux et leur prieur Antoine Vialar, archevêque de Bourges; enfin en 1618, Dom Marrier introduisit une nouvelle réforme qui ne fut acceptée qu'après de grandes luttes et la plus vive opposition.

Les dépendances du prieuré de Saint-Martin-des-Champs étaient considérables.

A Paris, il y avait deux vicairies à Notre-Dame, la cure de Saint-Jacques-la-Boucherie, deux chapellenies de cette église, la cure de Saint-Nicolas-des-Champs, une chapellenie de cette église, la cure de Saint-Laurent, celle de Saint-Josse et celle de Saint-Denis de la Châtre.

Dans le diocèse de Paris, on comptait la cure d'Ecouen, celles d'Ezanville, d'Attainville, Chatenay, Fontenay, Ermenonville, Bondy, Pantin, Bobigny, Livry, Sevran, Clamart, Champigny, Charonne, Conflans, Drancy-le-Grand, Noisy-le-Grand, Marolles, Limoges, Drançy-le-Petit, Choisy, Chaillot, Eragny-sur-Oise, Neuville, Milly, Noisy-le-Sec, Savigny, Franconville, Groley près Aulnay, Chevry, Domont, Arnouville, Louvres-en-Parisis, Thessonville.

Dans le diocèse de Beauvais, Presles, La-Noue-Saint-Remi, Viarmes, Meru en Thelle, les chapelles de Lormaison, Lardières et Corbellessart.

Dans le diocèse de Chartres, Crespières, Bonchampt, Orsonville-en-Beauce, Gouillons-en-Beauce, Roinvilliers-en-Beauce, Bonnelles, Behoust.

Dans le diocèse d'Orléans, Hienville, Bazoches-les-Gallerandes et Neufville.

Dans le diocèse de Sens, Fontaine-le-Port, Armes au faubourg de Clamecy, Flagy, Dormelles.

Dans le diocèse de Senlis, Sorvilliers.

de Campis, tam ad causam prioris, quam ad causam conventus et officiariorum ejusdem monasterii videlicet sacristiæ, cellerariæ, hospitalariæ, infirmariæ, cantoriæ, subsacristiæ, et alia quæcumque bona quovis modo et ea quavis causa religiosis dicti loci provenientia, sive in granis, vinis, pecuniis, sive in aliis quibuscumque rebus *erunt in communi*, et recipientur, custodientur, et distribuentur prout in præfatis articulis Regulæ continetur, pro cujusquidem sancta communitatis faciliori et commodiori observatione, ordinatur in primis, quod in dicto monasterio S. Martini de Campis ordinetur et constituatur per priorem et seniores ejusdem monasterii Thesaurarius sive receptor generalis, qui, omnes et singulos denarios, nec non grana, et vina, tam ratione, et ob causam reddituum prioris, conventus et officiariorum ejusdem, quam donorum missarum, aut alias quomodolibet vel ea quacumque causa dicti monasterii religiosis provenientia, habeat recipere, etc. » (Voy. *Martiniana*, p. 52.)

Dans le diocèse de Meaux, Choisy-en-Brie, Saint-Antoine-de-Carnetain, Mauregard, Annet-sur-Marne.

Dans le diocèse de Soissons, Largny-en-Valois, Sainte-Gemme et la Noue-Saint-Martin, Gorencourt-près-Sainte-Gemmes, et Nogent-l'Artaud.

Le prieuré de Saint-Martin-des-Champs, d'abord troisième, enfin seconde fille de Cluny, depuis l'établissement du protestantisme en Angleterre qui priva l'ordre du prieuré de Saint-Pancrace-de-Leuve, avait immédiatement sous sa dépendance les vingt prieurés suivants :

Prieurés dépendant de S. Martin-des-Champs dans les diocèses de	Paris	S. Denis de la Chartre à Paris (*S. Dyonisius de Carcere*). 5 religieux.
		S. Arnoul de Marroles (*Marrolias*). 5 rel.
		Notre Dame de Gournay (*Gournayum*). 25 rel.
		Grosbois (*prioratus de Grosso Bosco prioratui de Gournayo immediate subjectus*).
		S. Opportune de Moncy le Neuf (*Monciacus novus*). 6 rel.
		N. D. de Domont (*Dolus mons*). 7 rel.
	Meaux	S. Martin de Crecy (*Creciacum*). 3 rel.
		Marnoue (*Marnoa*). 3 rel.
		S. Eutrope de Choisy en Brie (*Choisiacum in Bria*). 4 rel.
		S. Jean Baptiste de Mauregard (*Malus respectus*). 4 rel.
		S. Godegrand de l'Ile d'Adam (*Insula Ade*). 4 rel.
	Senlis	S. Nicolas d'Acy (*S. Nicolaus prope Silvanectum*). 9 rel.
	Beauvais	S. Martin de Cresson Essart (*Cresson Essart*). 3 rel.
		S. Leonore de Beaumont sur Oise (*Bellus mons supra oysiam*). 7 rel.
	Noyon	S. Medard de Capy (*Capiacum*). 6 rel.
	Amiens	SS. Gervais et Prothais d'Encre, auj. Albert (*Encra*). 9 rel.
		SS. Vit et Modeste de Ligny sur Canche (*Laygniacum supra Canchiam*). 4 rel.
		Notre Dame d'Airaines (*Hairenas*). 5 rel.
	Arras	S. Martin de Pas en Artois (*Passus in Artesio*). 3 rel.
	Soissons	S. Gemme (*S. Gemma*). 5 rel.
	Sens	S. Pierre de Cannes (*Canes*). 6 rel.
		N. D. de Pringy (*Pringiacum*). 3 rel.
	Orléans	Notre Dame d'Hienville (*Aynvilla*). 4 rel.
	Chartres	S. Symphorien de Bonnelles (*Bonnella*). 2 rel.
		S. Georges de Roinville (*Roanvilla*). 3 rel.

Lorsque la Révolution éclata, il n'y avait plus que dix-neuf religieux à Saint-Martin-des-Champs. Ils offrirent à l'Assemblée nationale, qui parut satisfaite de cet abandon volontaire, tous leurs biens évalués à 180,000 livres de revenu. Ils demandaient en échange une pension de 1,500 livres pour chacun d'eux. Quelques-uns des signataires de cette adresse, écrite le 28 septembre 1789, se retractèrent par une lettre du 2 octobre suivant. Quelques mois plus tard (le 19 avril 1790) ces religieux furent appelés, en exécution des Lettres patentes du 20 mars 1790, à

formuler leurs intentions sur leur projet d'avenir. Interrogés l'un après l'autre et séparément, sept religieux sur dix-neuf déclarèrent vouloir rester dans l'ordre, trois ne devaient y rester, que si le prieuré était conservé, trois autres devaient aller vivre dans leur famille, deux offraient leur service au pays, dans le cas où le monastère serait transformé en maison d'éducation ; un autre déclara qu'il voulait se retirer dans une maison de son ordre ou dans toute autre, pourvu qu'il pût y trouver de l'occupation, deux autres n'étaient point encore décidés sur le parti qu'ils prendraient, un seul enfin déclara qu'il profitait du décret pour sortir de la maison.

Trois membres du Conseil municipal apposèrent les scellés le 27 avril 1790 sur les archives et la bibliothèque, ces scellés ne furent levés que le 21 mai de l'année suivante par H. P. Ameilhon, bibliothécaire de la municipalité. La salle des archives contenait 238 cases à tiroir. Le Père Adam, bibliothécaire, déclara qu'il n'existait qu'un catalogue incomplet. C'est dans le grand vaisseau de cette Bibliothèque, qui ne comptait pas moins de quarante mille volumes, qu'étaient placés deux globes de Coronelli. A en juger par le procès-verbal de visite des commissaires, la lecture paraissait être le délassement favori des religieux, car on trouva des livres dans toutes les pièces. Une première chambre contenait 60 volumes d'histoire ; une seconde, 130 volumes d'histoire et de scholastique ; une troisième, 13 volumes in-fol., 30 volumes in-4° et 265 volumes de divers formats ; une quatrième, 158 vol. ; une cinquième, 38 vol. ; une sixième, 12 vol. in-fol., 11 vol. in-4° et 30 vol. in-8° ; une septième, 46 vol. in-fol., 45 vol. in-4° et 320 volumes de différents formats ; une huitième, 37 vol. ; une neuvième, 106 volumes ; enfin dans la chambre du supérieur, on compta 400 volumes dont l'Encyclopédie, ajoute malicieusement le greffier.

Le prieuré possédait aussi un cabinet généalogique, sur lequel je ne peux donner aucun renseignement, car son existence ne m'a été révélée que par ce passage du procès-verbal des commissaires : « Le R. P. Pravas, religieux de ladite maison, lequel nous a représenté qu'il y a dans la maison un cabinet de titres généalogiques confiés à sa garde, et il nous a observé que les titres ont été acquis par les religieux individuellement ; que c'est un objet plus curieux qu'utile et qu'il croit devoir, tant en son nom qu'au nom de ses confrères, en faire la réclamation. » Ces titres ont-ils été mis sous scellés, malgré cette réclamation, ou bien ont-ils été abandonnés à leurs légitimes propriétaires, c'est ce qu'il ne m'a pas été donné de découvrir.

Le 20 février 1790, Dom Etienne Pagès, prieur claustral de l'abbaye de Saint-Martin-des-Champs, déclara : 1° que l'abbaye de Saint-Martin-des-Champs était composée de 19 religieux prêtres, et de quatre autres religieux composant le régime ou supérieurs majeurs de l'ordre. 2° Que

les revenus de ladite abbaye, qui sont absolument distincts et séparés de ceux de l'abbé commandataire de ladite abbaye, consistent en deux parties, la première, des biens de la manse conventuelle, des biens du petit couvent ou biens d'acquisition, en résumé que les revenus de ladite abbaye énoncés et désignés dans l'état ci-après montent en totalité à la somme de 179,714 livres 4 deniers; savoir, pour les revenus de la manse conventuelle à 60,663 livres 4 deniers, tant en loyers de maison à Paris, fermages de terres, cens et rentes, lods et ventes, que droit de pâturage, etc., et à 119,051 livres pour les revenus du petit couvent. 3° Que les charges dont est grevée annuellement ladite abbaye se montent à 89,763 livres 6 deniers, savoir, 33,323 livres 2 sous pour les charges de la manse conventuelle et 56,439 livres 18 sous 6 deniers pour les charges du couvent. 4° Que les dettes actives de ladite abbaye montent à 60,000 livres et les dettes passives à 48,000 livres.

Le 25 février 1790, Martin Mayet, prêtre du diocèse de Bourges, fondé de pouvoir de Louis-Etienne de Saint-Farre, titulaire du prieuré de Saint-Martin-des-Champs, déclara que les biens de ladite abbaye consistaient 1° en la terre et seigneurie d'Anet-sur-Marne, en plusieurs fermes, situées à Bondy, à Louvres, au Mesnil, à Crepières, à Fontenay, à Arnouville, à Allainville, à Mareuil, à Ecouen et autres lieux; 2° en plusieurs maisons situées à Paris, enfin à plusieurs parties de rentes, donnant un revenu [1] total de 114,651 livres 16 sous 5 deniers.

[1] Voici le détail des revenus :

Biens fonds dans Paris : 12,750 l.

Biens fonds hors Paris : 33,042 l. ainsi répartis : terre et seigneurie d'Annet-sur-Marne et dépendances, 11,300 l.; ferme à Bondy et dépendances, 6,632 l.; ferme du Secretain, par. de Louvres, 3,400 l.; ferme à Rouvroy, près Pantin, 6,700 l.; terres à Vinantes et Vineuil, 1,400 l.; terres à Villenoy près Meaux, 900 l.; terres à Auvers près Pontoise, 30 l.; terres à S.-Prix, 120 l.; terres à S.-Nicolas près Senlis, 60 l.; terre et seigneurie d'Orsonville en Beauce, 2,500 l.

Dîmes : 9,465 l. ainsi divisées : dîmes du Menil-Amelot, 250 l.; les deux tiers des dîmes de Crepieres, une portion de dîmes sur la paroisse de Maule, une autre sur celle de Moutainville et les droits seigneuriaux, de 3 fiefs loués au curé de Crepieres, 3,000 l.; dîmes de Fontenoy et du Plessis-Gassot, 1,350 l., portion de dîmes à Arnouville près Gonesse, 135 l.; droit de dîme à Attinville et Moisselle, 2,400 l ; dîmes à Mareuil, 300 l.; id. à Courdimanche, 500 l.; id. sur le terroir d'Ecouen, 440 l.; id. à Sorvilliers près Louvres en Parisis, 130 l.; id. à Aunoy, 90 l.; id. à Champigny près Saint-Maur, 170 l., id. à Behout, 550 l.; Redevances annuelles dues par les héritiers du marq. de Condren sur les dîmes de Largny, 150 l.

Rentes sur le roi et autres : 11,688 l. 5 s.

Rentes foncières : 11,175 l. 12 s. 11 den.

Droits seigneuriaux : 36,530 l. 18 s. 6 den. ainsi divisés : les 2/3 d'une censive dans Paris, produisant année commune, 36,175 l. 8 s. 6 den.; droits seigneuriaux de la terre d'Annet, 225 l.; petite censive à Pontoise, 100 l.; fief de Saint-Hilaire de Behout, année commune, 30 l.

Les charges[1] dont était grevé ledit prieuré se montaient à 32,797 livres 8 sous 2 deniers pour rentes, réparations, décimes, frais de régie, etc.

Aliéné en partie en 1791 et 1796, le prieuré de Saint-Martin-des-Champs reçut par arrêté du conseil des Cinq cents, du 26 germinal, an VI (15 avril 1798), les collections du Conservatoire des arts et métiers institué par décret de la Convention nationale du 19 vendémiaire an VI (10 oct. 1794), dont les dépôts étaient placés au Louvre, à l'hôtel Vaucanson, rue de Charonne et rue de l'Université.

Dans son état actuel, ce prieuré est de tous les établissements monastiques de Paris celui qui a conservé le plus de parties anciennes. On voit encore quelques portions de son enceinte, son église, son cloître, son réfectoire, les bâtiments qui servaient d'habitation aux moines et qui contenaient les grandes salles de réunion. Depuis 1845, l'édifice entier est l'objet d'une restauration complète, due à l'architecte Vaudoyer. Le réfectoire a été transformé en bibliothèque, ornée des peintures de Gérôme et de Steinheil.

L'église est aujourd'hui remplie de machines hydrauliques et de machines à élever l'eau par tous les systèmes. Ces machines sont mises en mouvement par la force artificielle d'une machine à vapeur.

Dans la grande galerie supérieure, à l'extrémité, du côté de la Céramique, on a organisé une collection complète de toutes les machines anciennes et modernes et de tous les pays, propres à utiliser la force du vent.

Enfin M. Vaudoyer, qui a terminé la restauration du pavillon dans lequel se trouve le grand escalier à deux rampes, l'un des plus beaux de Paris, s'occupe en ce moment de la restauration de la crypte de la chapelle dédiée à Saint-Martin; cette chapelle, qui est un remarquable échantillon du style roman le plus pur, était dans un bien triste état de

[1] Voici le tableau des charges :

Rentes : 363 l. 16 s. 6 den. payables : à l'hosp. de la Trinité, 12 l.; à la procure de Cluny, 100 l.; à la table abbatiale de Cluny, 100 l.; au chapitre de Saint-Martin de Tours pour 3 marcs d'argent évalués 145 l. 7 s. 9 den.; au chapitre de Paris, 6 l. 8 s. 9 den.

Redevances publiques et impositions royales : 14,860 l. 5 s. dues : pour la taxe des pauvres, 312 l.; pour l'entretien du guet de Paris, 250 l.; pour le rachat de la taxe des boues et lanternes, 150 l., et pour les décimes 14,148 l. 5 sols.

Charges ordinaires du prieuré : 17,573 l. 6 s. 8 den. : envers les religieux de Saint-Martin, pour charges claustrales, obits et fondations, 3,300 l.; envers le vicaire de Crepieres, pour la partie de sa portion congrue à la charge du prieuré, 233 l. 6 s. 8 den.; envers le bailli de Saint-Martin pour gages, 25 l.; envers le procureur fiscal, 15 l.; pour réparations évaluées chaque année, 10,000 l.; pour frais de régie, 4,000 l.

conservation. Grâce aux soins de M. Vaudoyer, on pourra prochainement admirer le style simple et gracieux de cette remarquable architecture.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les documents manuscrits concernant le prieuré de Saint-Martin-des-Champs sont précieux par leur nombre, leur antiquité et leur importance.

Aux Archives de l'Empire, la section historique ne compte pas moins de neuf cartons et de soixante-trois registres. La section administrative renferme cent quatorze cartons et cinquante-quatre registres.

Le premier carton de la section historique (L. 870) renferme : 1° une fausse charte, datée du 28 août 923, faite à l'instigation d'un curé de Crespières, par un nommé Baudet, qui fut exécuté au gibet de Paris; 2° des chartes des XIe, XIIe et XIIIe siècles, concernant Juvisy, Écouen, Gournay, Étampes, Montreuil, Ferrières, Bezons, Crespières, Champigny en Brie, Essenville, Louvres en Parisis, le Plessis-Gassot, Flagy, Guinemont, les Queues, Mainferme, Baresve, Champigny, Luzarches et Saint Jacques la Boucherie ; le second (L. 871), des pièces du XIIIe siècle, concernant Livry, Champigny, Écouen, Essonville, Limours, Vitry, Nogent, Gournay, Clamart, Oissery, Drancy, Bonnelles, Bezons, Chennevières, Clary, Creil, Gagny, Noisy, Orreville, Ligny-sur-Canche, Roissy en Brie, Saint-Brice, Noisy-le-Grand, Gaillon en Beauce, Louvres, Chatenay, Marolles, Bouffemont, Limoges près Melun, Roissy, Crespières et Barnastre, au diocèse d'Oxford, en Angleterre; le troisième (L. 872), des pièces des XIIIe et XIVe siècles, concernant le gore de Poissy, la Villette-saint-Lazare, Saint-Nicolas d'Acy, Verneuil, les droits de justice et de voirie du prieuré, le clocher de l'église, et un inventaire, fait en 1342, « de toutes les choses du moustier. » Le quatrième (L. 873), des titres de fondations, livres de recettes, arrêts du Parlement, statuts de réformation, et autres pièces des XIVe et XVe siècles, concernant Pantin, Bondy, Bagnolet, Fontenay, Charenton, Conflans, etc. ; le cinquième (L. 874), des procurations, fondations de messes, des titres de procédure, statuts et arrêts, pièces concernant Suresnes, Notre-Dame de Montdidier, Sarcelles et Saint-Brice ; le sixième (L. 875), les titres de la chapelle de Piscop, dit Chateauvert, des pièces de procédure, des titres de collations et d'institutions d'offices, la bulle de Paul III, relative à la réformation,

et autres pièces, des documents concernant le moulin du Pont-aux-Meuniers, Vitry et la prébende d'Etampes; le septième (L. 876), des pièces concernant la prébende d'Étampes, le moulin du Pont-aux-Meuniers, la chapelle Saint-Denis, Arcueil et Cachant, Bondi, les statuts de 1575, des titres de procédure, etc.; le huitième (L. 877), des pièces concernant Écouen, Ezainville, Livry, Anet-sur-Marne, Pantin, et les confréries de l'église du prieuré; le neuvième (L. 878), des pièces de procédure, provisions d'offices, fondations, mémoires, des actes relatifs au domaine de Chatenay, à la justice de Gouillons, à l'église de Corbeil, etc., etc.

Voici le catalogue des registres de la section historique : un cartulaire du XIIIe siècle, de 1097 à 1248 (LL. 1351); le cartulaire B, du XVe siècle (LL. 1352); le cartulaire C, fait au XVIe siècle (LL. 1353); le cartulaire D, fait au XVIe siècle (LL. 1354); un registre très-précieux, intitulé le *Bertrand*, écrit en 1340 (LL. 1355); deux copies du précédent (LL. 1356 et 1357); le cartulaire de l'Hotellerie, dressé en 1418 (LL. 1358); le registre de la fondation de Philippe de Morvillers en (1426 LL. 1359); les registres capitulaires des années 1473 (LL. 1360); 1618 à 1648 (LL. 1361); 1625 à 1675 (LL 1362); 1645 à 1675 (LL. 1363); un registre capitulaire de la voute de 1648 à 1659 (LL. 1364); un registre capitulaire de 1645 à 1658 et un journal des affaires de 1630 à 1633 (LL. 1365); des registres capitulaires de 1705 à 1736 (LL. 1366); 1736 à 1784 (LL. 1367); 1739 à 1781 (LL. 1368); un livre des visites de 1646 à 1701, et des professions de 1646 à 1674 (LL. 1369); des livres des visites de 1662 à 1698 (LL. 1370); de 1705 à 1788 (LL. 1371); une liste des prieurs des divers prieurés, ms. autographe de Dom Marrier (LL. 1372); un inventaire des titres avec des notes (LL. 1373); un recueil des bulles et arrêts concernant la chambrerie de 1350 à 1461 (LL. 1374); un registre de notes (LL. 1375); bulle de réformation et noms des religieux, de 1500 à 1512 (LL. 1376); les statuts de réformation et noms des religieux, 1500 à 1529 (LL. 1377); le censier du prieuré de Saint-Martin, de 1263 à 1300 ((LL 1378); un censier de 1392 (LL. 1379); un autre censier de 1300 (LL. 1380 [1]); un compte de Michel de Ruble, sartenier de S. Martin-des-Champs, de l'an 1404 (LL. 1381); un compte de Bertrand Bausit, de 1413 à 1414 (LL. 1382); un compte de Gilles Damery, receveur du prieuré en 1439 (LL. 1383); les comptes du prieur rendus par frère Jean de Ver, de 1440 à 1444 (LL. 1384); les comptes de Pierre Rougerie, receveur de l'église S. Martin, de Pâques 1454 à Pâques 1455 (LL. 1385); le compte de Pierre Bombis, du 14 juin 1485 au 14 juin 1486 (LL. 1386); un manuel des receptes et mises faites par le grand celerier, de 1502 à 1503 (LL. 1387); un manuel de la mise générale en 1519 (LL. 1388); des comptes de 1532 (LL. 1389); 1560 à

Les registres LL. 1380 à LL. 395, ont été remis à la section judiciaire, le 26 novembre 1859.

1562 (LL. 1390), 1579 à 1584 ,(LL. 1391); des registres des mises de 1653 à 1655 (LL. 1392), 1655 (LL. 1393), 1672 à 1695 (LL. 1394); des registres d'amendes et défauts à partir de 1327 (LL. 1395); depuis 1370 (LL. 1396); deux cartulaires du prieuré de Gournay, l'un du XIIIe siècle (LL. 1397), l'autre du XVIe siècle (LL. 1398), un cartulaire de S. Denis de la Châtre, au XVIIe siècle (LL. 1399); les registres capitulaires de ce prieuré de 1658 à 1789 (LL. 1400); un registre des visites de ce prieuré de 1755 à 1788 (LL. 1401); enfin un censier du prieuré de Crécy-en-Brie pour l'année 1549 (LL. 1402).

La section judiciaire possède les minutes de sentences du bailliage de S. Martin-des-Champs de 1506 à 1791 (Z^2 3702 à Z^2 3704); les registres d'audiences de 1586 à 1791 (Z^2 3705 à Z^2 3726); les registres de procédures criminelles et de police de 1723 à 1790 (Z^2 3738 à Z^2 3746).

Le premier carton de la section administrative (S. 1324), renferme les titres de la terre et seigneurie d'Anet, tels que acquisitions, baux, aveux, échanges, etc.; le second (S. 1325), des anciennes déclarations, procédures, ventes de divers héritages, transactions, visite de maisons, titres relatifs aux remparts de Saint-Martin et du Temple avec plans, la suite du dossier d'Anet; le troisième (S. 1326), des titres des fiefs de Moncel et de la seigneurie de Carnetin, relevant d'Anet; le quatrième (S. 1327), des titres de donations, de censive, etc., relatifs aux moulins d'Anet et de Claye, et aux fiefs de Moncel et Favreux; le cinquième (S. 1328), les titres de Carnetin, des baux et autres pièces relatives à la propriété d'Anet; le sixième (S. 1329), les anciens titres de la seigneurie de Carnetin et de celle d'Anet; le septième (S. 1330), des anciens baux, déclarations et titres de rente dus à la seigneurie d'Anet; le huitième (S. 1331), les titres du fief de Plailly et autres fiefs, sis à Anet; le neuvième (S. 1332), la suite des titres précédents, et les actes de déclaration du 25 février 1790; le dixième (S. 1333), des quittances et autres pièces relatives au droit d'amortissement, jugements; le onzième (S. 1334), des pièces relatives à une rente due au chapitre de Tours, et à des biens ruraux; le douzième (S. 1335), les titres de propriétés et de rentes à Belleville, à la Courtille et à Ménilmontant; le treizième (S. 1336), les titres de rentes dues à Belleville et autres lieux, par l'abbaye de Cercamps; le quatorzième (S. 1337), les titres de donations d'héritages et rentes pour fondations; le quinzième (S. 1338), les titres d'une rente sur la boucherie de Paris, et les titres de la seigneurie de Bondy; le seizième (S. 1339), des pièces relatives à la seigneurie de Boulfemont; le dix-septième (S. 1340), les titres de la seigneurie de Boullonville, des baux et déclarations au terrier; le dix-huitième (S 1341), les titres de la seigneurie de Boullonville et des censives de Champigny; le dix-neuvième (S. 1342), les anciens titres de la seigneurie de Clamart et de sa censive; le vingtième (S. 1343), les anciens titres de la seigneurie de

Crespières et les pièces relatives à la grange d'Écouen; le vingt-unième (S. 1344), les titres de Fontaine-le-Port, Blandy, Moissenel, Chêne-Henry et Mont-Celeu; le vingt-deuxième (S. 1345), des pièces relatives aux eaux de Belleville, procès-verbaux, arrêts et plans; le vingt-troisième (S. 1346), les titres des propriétés du prieuré et de la censive à Fontenay-sous-Bois; le vingt-quatrième (S. 1347), les titres de Gouillons, Étry, et titres d'indemnité pour acquisition de maisons; le vingt-cinquième (S. 1348), les titres des rentes dues sur héritages à la Villette; le vingt-sixième (S. 1349), les titres des rentes dues sur héritages, sis à Chatenay; le vingt-septième (S. 1350), les titres de Chatenay et ses limites, les titres des fiefs de Jean Garnier et la Planche; les vingt-huitième et vingt-neuvième (S. 1351), les minutes du notariat de Chatenay; le trentième (S. 1352), les baux de Chatenay, les déclarations et lettres à terrier; le trente-unième (S. 1353), les baux des seigneuries de Montvilliers et Limoges; le trente-deuxième (S. 1354), les anciens titres de propriétés à Ivry, Gentilly et Villejuif; le trente-troisième (S. 1355), les anciens titres de propriétés à Suresnes et à Saint-Cloud; le trente-quatrième (S. 1356), les titres, plans et papiers terriers de la seigneurie de Louvres en Parisis; le trente-cinquième (S. 1357), les anciens titres du fief de Maubuisson, au terroir de Saint Prix; le trente-sixième (S. 1358), les titres des seigneuries de Puiseux, Orsonville et Mondonville; le trente-séptième (S. 1359), les titres de la seigneurie de Méru, de censives à Montmartre, etc.; le trente-huitième (S. 1360), les titres de rentes dues sur héritages, sis au terroir de Montreuil; le trente-neuvième (S. 1361), les titres de diverses propriétés sises à Neuilly-sur-Marne; le quarantième (S. 1362), les titres des seigneuries de Monceleux et Sevran; le quarante-unième (S. 1363), la suite des titres précédents; le quarante-deuxième (S. 1364), les titres des censives de Pantin et Rouvray, des baux et arpentages; le quarante-troisième (S. 1365), les titres des propriétés et censives sises à Asnières, Pontoise, Vinantes, Survilliers et Dory; le quarante-quatrième (S. 1366), les titres de la seigneurie de Vitry, des baux, déclarations et autres actes; le quarante-cinquième (S. 1367), les titres des prieurés de Saint-Martin à Crécy; le quarante-sixième (S. 1368), les titres de rentes dues sur maisons sises rues Saint-Martin et Frépillon, murs de clôtures, constructions, etc.; les quarante-septième et quarante-huitième (S. 1369 et 1370), la suite des titres de rentes sur des maisons sises rue Saint-Martin; les quarante-neuvième et suivants (S. 1371 à 1398), les titres de rentes et autres actes des maisons sises rue du Temple (S. 1371), rue Frepillon (S. 1372), rue Neuve-Saint-Martin (S. 1373), rue Guérin-Boisseau (S. 1374), rue du Grenier-Saint-Lazare (S. 1375), rues des Mauvaises-Paroles et de la Corroirie (S. 1376), rues Phélipeaux, Frépillon et Neuve-Saint-Laurent (S. 1377), rue du Vert-Bois (S. 1378), rues Chapon et du Cimetière-

Saint-Nicolas (S. 1379), rue Montmorency (S. 1380), rue Michel-le-Comte (S. 1381), rue Quincampoix (S. 1382), rues des Cinq-Diamants, Geoffroy-l'Asnier, Trousse-Vache et Aubry-le-Boucher (S. 1383), rue Beaubourg (S. 1384), rues des Vieilles-Étuves et des Ménétriers (S. 1385), rue Maubuée (S. 1386), rues aux Ours et Transnonain (S. 1387), rue des Gravilliers (S. 1388-1389), rues des Fontaines et des Vertus (S. 1390), rue de la Croix (S. 1391), rue Saint-Denis (S. 1392), rues de la Cossonnerie et de la Rapée, à la Halle (S. 1393), rue de la Juiverie (S. 1394), rues de la Huchette, Pavée, Tire-Boudin, Montmorency et Tiquetonne (S. 1395), rues Aumaire, Saint-Martin (S. 1396), rue Aumaire (S. 1397), à la Courtille et à Belleville (S. 1398); le soixante-dix-septième (S. 1399), des cueilloirs, des censives et déclarations reçues par Garnier, notaire, de 1779 à 1789; le soixante-dix-huitième (S. 1400), des titres de rentes dues à Gaigny, Nogent-sur-Marne, et anciens titres divers; le soixante-dix-neuvième (S. 1401), les titres de propriété et les baux d'une maison sise à la Halle; le quatre-vingtième (S. 1402), les baux de la maison de la Rapée, sise à la Halle, et des terres à la Courtille; le quatre-vingt-unième (S. 1403), les titres d'une maison rue des Petits-Champs, baux d'une maison rue Beaubourg, etc.; le quatre-vingt-deuxième (S. 1404), les titres de maisons sises rues Saint-Martin, de la Mortellerie, Aumaire, Vert-Bois, etc.; le quatre-vingt-troisième (S. 1405), des transactions, arrêts et états, relatifs au partage entre le prieur et les religieux; le quatre-vingt-quatrième (S. 1406), les titres d'acquisition de la seigneurie de Noisy-le-Grand, échanges, etc.; le quatre-vingt-cinquième (S. 1407), des baux à loyers et états de ladite seigneurie; le quatre-vingt-sixième (S. 1408), des pièces relatives aux bois de Noisy, arpentage, plans et états, etc.; le quatre-vingt-septième (S. 1409), les titres des prieurés d'Araines, Beaumont et Auzay; le quatre-vingt-huitième (S. 1410), les titres du prieuré de Bonnelles, aveux et états; le quatre-vingt-neuvième (S. 1411), les titres du prieuré de Cannes, et d'une rente sur un fief de 30 arpents de bois à Choisy-en-Brie; le quatre-vingt-dixième (S. 1412), les titres du prieuré de Capy, déclarations, aveux, états, dîmes de Barleux, Mametz; le quatre-vingt-onzième (S. 1413), les titres du prieuré de Choisy-en-Brie; le quatre-vingt-douzième (S. 1414), les titres du prieuré de Cressonsac, acquisitions, baux et transactions; le quatre-vingt-treizième (S. 1415), les titres du prieuré de Cressonsac (suite) et du prieuré de Courtenay; le quatre-vingt-quatorzième (S. 1416), les titres du prieuré de Daumont, baux et amortissements; le quatre-vingt-quinzième (S. 1417), les titres des prieurés de Gournay, des Bois-de-Bolet et de Roissy; le quatre-vingt-seizième (S. 1418), les titres des prieurés de Gournay et de Grosbois; le quatre-vingt-dix-septième (S. 1419), les titres du prieuré de Ligny-sur-Canche; le quatre-vingt-dix-huitième (S. 1420), les titres des prieurés de l'Ile-Adam, Marnoue et

Marolles; le quatre-vingt-dix-neuvième (S. 1421), les titres du prieuré de Saint-Arnolphe, à Marolles; le centième (S. 1422), les titres des prieurés de Mauregard et de Sainte-Opportune de Moussy-le-Neuf; le cent unième (S. 1423), les titres du prieuré de Saint-Martin-du-Pas et de celui de Pringy; le cent deuxième (S. 1424), les pièces relatives au prieuré de Saint-Georges de Roinville et de Ronchères ; le cent troisième (S. 1425), les titres anciens du prieuré de Saint-Denis de la Chartre, censive; le cent quatrième (S. 1426), les titres du prieuré de Saint-Nicolas d'Acy, baux, états; le cent cinquième (S. 1427), les titres du prieuré d'Yenville en Beausse; le cent sixième (S. 1428), les déclarations aux terriers de Chatenay et Fontenay, états des revenus; le cent septième (S. 1429), des baux de terre à Neuilly, et des pièces relatives à la maison de la Halle; le cent huitième (S. 1430), les baux des maisons de l'enclos du prieuré des rues Saint-Martin et Maubuée; le cent neuvième (S. 1431), des baux de diverses maisons sises à Paris, procès-verbaux, tour de l'échelle du prieuré; le cent dixième (S. 1432), des titres de diverses rentes sur les seigneuries de Gouvieux, Sarcelles et Arcueil; le cent onzième (S. 1433), d'anciens baux de la Chapelle, Aubervilliers, Clamart, Saint-Denis, etc ; le cent douzième (S. 1434), les censiers de Châtenay, et des titres du prieuré de Saint-Gemmes; le cent treizième (S. 1435), les titres de la maison de Saint-Paul, rue de l'Autruche, et de l'établissement du Marché; le cent quatorzième (S. 1436), les titres de la censive et des propriétés de l'abbaye de Livry, etc.

Les cinq premiers registres (S. 1437 à 1441), sont des inventaires des titres du prieuré de Saint-Martin-des-Champs; le sixième (S. 1442), est un inventaire des titres des abbayes et prieurés dépendant de Saint-Martin-des-Champs; le septième (S. 1443), est un inventaire et extrait des titres; le huitième (S. 1444), est un inventaire des titres du prieuré de Pringy, en 1687; le neuvième (S. 1445), est un inventaire des titres de la procure générale de l'ordre de Cluny; les dixième et suivants (S. 1446 à S. 1451), sont des portefeuilles renfermant des registres d'ensaisinements, de 1330 à 1358 (S. 1446), 1360 à 1406 (S. 1447), 1410 à 1516 (S. 1448), 1516 à 1559 (S. 1449), 1560 à 1597 (S. 1450), 1578 à 1596 (S. 1451); les seizième et suivants (S. 1452-1458) sont des registres d'ensaisinements de 1665 à 1772 (S. 1452-S. 1454), 1740 à 1790 (S. 1455-S. 1458); le vingt-troisième (S. 1459) est un registre d'ensaisinement de Châtenay et des fiefs du Martroy et du Gardinon; le vingt-quatrième (S. 1459 *bis*) est un censier de la seigneurie de Louvres, au XIVe siècle; les vingt-cinquième et suivants (S. 1460 à S. 1475) sont des portefeuilles renfermant des censiers de 1300 à 1457 (S. 1460-1461), cinq censiers, de 1494 à 1589 (S. 1462), deux censiers de 1596 (S. 1463), cinq cueilloirs de 1633 à 1704 (S. 1464-S. 1467), deux cueilloirs de 1724 à 1780 (S. 1468-S. 1469), cinq censiers de Clamart, de 1342 à 1426 (S. 1470), quatre cen-

siers de Clamart, de 1402 à 1491 (S. 1471), deux censiers de Clamart, de 1416 à 1547 (S. 1472), huit cahiers censiers de Pantin, de 1423 à 1532 (S. 1473), des censiers de la seigneurie d'Anet, de 1525 (S. 1474), huit cahiers de cens et rentes de la seigneurie de Châtenay, de 1400 à 1626 (S. 1475); les quarante-unième et suivants (S. 1476-1479), sont des terriers de Paris et des environs, de 1673 à 1764; les quarante-cinquième et suivants (S. 1480-1483) forment quatre terriers de la seigneurie d'Anet, de 1546 à 1769; les quarante-neuvième et suivants (S. 1484-S. 1487), sont des terriers de la seigneurie de Châtenay, de 1554 à 1573, et de Courtenay, en 1573; le cinquante-troisième (S. 1488) est un terrier de la seigneurie de Noisy-le-Grand, de 1663 à 1706; le cinquante-quatrième (S. 1489) est un terrier de Rouvray et Pantin, en 1550.

La Bibliothèque impériale conserve deux manuscrits sur Saint-Martin-des-Champs : un cartulaire du XII[e] siècle, qui portait autrefois le n° 55 du fonds des cartulaires et qui a été annexé depuis au fonds latin, sous le n° 10977. C'est un volume petit in-4° de 94 feuillets sur vélin, fort précieux et très-utile à consulter. L'autre manuscrit est un censier du XIV[e] siècle qui porte le n° 10978 du fonds latin.

La Bibliothèque de l'Arsenal possède parmi ces manuscrits deux volumes in-4° (n[os] 42 et 43) intitulés : Diètes de l'ordre de Cluny, tenues à Saint-Martin-des-Champs en 1764; deux volumes in-folio (n[os] 843 et 844), ayant pour titre : Catalogus librorum bibliothecæ S. Martini à Campis, 1774; enfin, un autre volume in-folio (n° 845) qui fait suite au précédent et qui est intitulé : Catalogue des livres de la bibliothèque des chanoines réguliers trinitaires de la maison de Saint-Martin de Paris, 1776.

Les archives du département de Seine-et-Marne, à Melun, renferment une liasse de pièces des années 1620 à 1780, et les archives du département de Seine-et-Oise une liasse d'ensaisinements, de 1538 à 1547, et des plans des acquisitions faites au prieuré de Marolles (A. 1115), ainsi qu'un inventaire des titres et pièces concernant la seigneurie de Marolles, fait par dom Jacques Parent, religieux profès, garde des archives du prieuré de Saint-Martin-des-Champs, à Paris (liasse de huit pièces, A. 1182).

Le *British Museum* renferme une *Chronique de l'Abbaye de S. Martin des Champs*. Ce manuscrit de 5 feuillets in-4° est très-curieux au point de vue artistique ; il provient de la collection Joursanvault, lot 1035, et a été vendu par Techener en 1839. Il porte aujourd'hui la cote 11662. *Addit. mss.*

IMPRIMÉS

Monasterii regalis S. Martini de Campis paris. Ordinis Cluniacensis Historia, libris sex partita, per domnum Martinum Marrier, ejusdem

monasterii monachum professum. *Parisiis*, 1637; in-4°, fig. (Bibl. Maz., n° 16908).

Martiniana, id est literæ, tituli, cartæ, privilegia et documenta, tam fundationis, dotationis et confirmationis, per Henricum I, Philippum I, Ludovicum 6, 7, 12, et Franciscum I, christianissimos Francorum reges, quam statuta reformationis monasterii seu prioratus conventualis S. Martini a Campis parisiis, ordinis Cluniacensis, una cum Leonis decimi, Pauli tertii, et aliorum summorum pontificum ac senatus parisiensis pro dictæ reformationis observatione, bullis et arestis. [per D. Martinum Marrier] *Parisiis*, 1606; in-8° (Bibl. Maz., n° 26969).

Notice historique sur l'ancien prieuré S. Martin-des-Champs, et sur le Conservatoire impérial des Arts et Métiers; par M. Paul Huguet. *Neuilly*, 1859, in-18.

Carta Philippi I. Francorum regis pro dedicatione ecclesiæ Sancti Martini a Campis; confirmatione omnium quæ illi largitus est Henricus I et donatione abbatiæ SS. Symphoriani et Sansonis Aurelian. *S. n. d. l. n. d.*, in-4°, 1 feuille (L. 911. Arch. de l'Emp.).

Pour les religieux et prieur de Saint-Martin-des-Champs, à nosseigneurs de Parlement. *S. n. d. l. n. d.*; in-4° (Arch. de l'Emp., L. 878).

Arrest du grand conseil portant homologation de la transaction passée entre le prieur commandataire et les religieux du prieuré de Saint-Martin-des-Champs, pour la partition de tout le revenu dudit prieuré en trois lots égaux, dont l'un est exempt de toutes charges, et délaissé ausdits religieux, et en outre la somme de 5,000 livres par chacun an, pour satisfaire aux charges du dedans du monastère, avec droit de pourvoir aux offices de leur justice dans les ville et faux-bourgt (*sic*) de Paris, à chacune troisième vaccance qui eschera. *S. n. d. l. n. d.* (1648); in-4°, 16 p. (Arch. de l'Emp., S. 1405).

Mémoire des religieux boursiers étudians composans la communauté du collége de Cluny de Paris, presenté à nosseigneurs les commissaires nommez par l'arrêt du Conseil d'État, du 25 novembre 1724, et aux RR. PP. définiteurs et prieurs assemblez au chapitre général de l'ordre de Cluny, convoqué au prieuré de Saint-Martin-des-Champs, par ordre de Sa Majesté, le 22 avril 1725, pour les informer du véritable état des contestations actuellement pendantes au conseil, entre monsieur l'archevesque de Vienne, abbé commendataire de l'abbaye de Cluny, et lesdits boursiers, et sur lesquelles il doit estre décidé par l'avis de nosdits seigneurs les commissaires. *S. n. d. l. n. d.*, in-fol. (Arch. de l'Emp., L. 878).

Mémoire pour M. l'archevêque duc de Cambray, prieur commendataire du prieuré de St-Martin-des-Champs; et les prieurs claustral et religieux dudit prieuré, demandeurs contre Claude Marechal, bourgeois de Paris, défendeur. *Paris*, 1736; in-fol. (Bibl. Maz., n° 3317 K.).

Mémoire écrit à propos d'une maison située rue du Temple, dans la censive du prieuré de Saint-Martin.

Mémoire pour Claude Marechal, ci-devant secrétaire de S. A. S. M. le prince de Vendôme, contre Robert-Jean-François de Launay, chevalier et comte de Saint-Jean de Latran, aussi sécrétaire du même prince, et encore contre les prieur et religieux de Saint-Martin-des-Champs. *Paris*, 1736; in-fol. ((Bibl. Maz., n° 3317 K.)

Pour le même sujet.

Mémoire signifié pour le sieur de Launay, cy-devant secrétaire des commandemens de feu M. le prince de Vendôme, deffendeur, apellant et demandeur en lettres de rescision, contre le sieur Mareschal, demandeur, intimé et défendeur, et contre les religieux de Saint-Martin-des-Champs, demandeurs. *Paris*, 1736; in-fol. (Bibl. Maz., n° 3317 K.)

Au roy. *S. n. d. l. n. d.* (1738); in-fol. (Arch. de l'Emp., L. 878).

Supplique des religieux de Saint-Martin-des-Champs.

Mémoire signifié pour les prieur, procureur, boursiers et religieux composans la communauté de l'ancienne observance du collége de Cluny, défendeurs et demandeurs, M. le cardinal d'Auvergne, abbé, chef et supérieur général de l'abbaye et de tout l'ordre de Cluny et le procureur général dudit ordre, parties intervenantes, contre la communauté des boursiers religieux de l'étroite observance de Cluny, demandeurs et défendeurs, et les supérieurs majeurs de la même observance, parties intervenantes. *S. n. d. l. n. d.* (1739); in-fol. (Arch. de l'Emp., L. 878).

Mémoire pour M. l'archevêque duc de Cambray, prince du Saint-Empire, pair de France, prieur commendataire du prieuré de Saint-Martin-des-Champs, à Paris, et les religieux, prieur claustral et couvent du même prieuré, défendeurs contre les doyen, syndics et communauté des notaires au Châtelet de Paris, les sieurs Doyen et Lucas, exécuteurs testamentaires du feu sieur abbé Dusault, et les sieurs Dusault, Visnich et Picot, héritiers du même sieur abbé Dusault, demandeurs. *Paris*, 1739; in-fol. (Arch. de l'Emp., L. 878).

Remontrances à la Reine et à monseigneur le sérénissime prince de Conty, abbé et général supérieur de l'abbaye et ordre de Cluny, faites par les religieux, prieur claustral, et couvent du prieuré royal et conventuel de Saint-Martin-des-Champs, à Paris, ordre dudit Cluny, pour leur rétablissement en leurs anciennes fonctions régulières, desquelles ils ont été violemment déjetés par les religieux de la congrégation de Saint-Maur en France. *Paris*, 1743, in-4°.

Mémoire pour les religieux de Saint-Martin-des-Champs, défendeurs et demandeurs, contre Louis Le Tellier, entrepreneur de bâtimens, demandeur et défendeur. *Paris*, 1744; in-fol.

Mémoire pour Louis Le Tellier, maître-maçon, entrepreneur des

bâtimens du roi, à Paris, demandeur et défendeur, contre les religieux, prieur et couvent de Saint-Martin-des-Champs, à Paris, défendeurs et demandeurs. *Paris*, 1744; in-fol., 20 pages.

Au sujet des constructions faites par ordre des religieux.

Sommaire pour le prieur claustral et les religieux du prieuré de Saint-Martin-des-Champs, demandeurs, contre messire Charles de Saint-Albin, archevêque-duc de Cambray, prieur commendataire du prieuré de Saint-Martin-des-Champs, défendeur. *Paris*, 1747; in-fol., 8 pages. (Arch. de l'Emp., S. 1405).

Mémoire signifié pour le sieur Louis Le Tellier, entrepreneur des Bâtimens du Roi, demandeur et défendeur, contre les religieux, prieur et couvent du prieuré de Saint-Martin-des-Champs, à Paris, étroite observance de l'ordre de Cluny, défendeurs et demandeurs. *Paris*, 1758; in-fol., 61 pages. (Bibl. Maz., n° 3317 D.)

A propos des constructions du prieuré, exécutées en 1739.

Mémoire pour les religieux, prieur et couvent de Saint-Martin-des-Champs, étroite observance de l'ordre de Cluny, défendeurs et demandeurs, contre le sieur Louis Le Tellier, entrepreneur de bâtiments à Paris, demandeur et défendeur. *Paris*, 1758; in-folio, 63 pages. (Bibl. Maz., n° 3317 D.)

Suite du premier Mémoire pour les prieur et religieux de S. Martin-des-Champs, contre le sieur Le Tellier. *Paris*, 1758; in-folio, 15 pages. (Bibl. Maz., n° 3317 D.)

Addition au Mémoire du sieur Le Tellier, contre les religieux de Saint-Martin. *Paris*, 1758; in-fol., 4 pages. (Bibl. Maz., n° 3317 D.)

Observations pour les religieux de Saint-Martin-des-Champs, sur les principales malfaçons reconnues dans leurs bâtiments construits par le sieur Le Tellier. *Paris*, 1758, in-folio. (Bibl. Maz., n° 3317 D.)

Réponse du sieur Le Tellier aux observations des religieux de Saint-Martin sur les prétendues mal-façons dans leurs bâtiments. *Paris*, 1758; 6 pages in-fol. (Bibl. Maz., n° 3317 D.)

Attentions par les religieux de S. Martin-des-Champs, contre le sieur Le Tellier sur les fouilles. *Paris*, 1758; in-folio, 4 pages. (Bibl. Maz., n° 3317 D.)

Lettres des religieux de Saint-Martin-des-Champs, à Paris, à l'Assemblée nationale (29 septembre). *Paris*, 1789; in-8°.

Au sujet d'un don patriotique.

Vita Mathæi Remensis, prioris S. Martini a Campis, cardinalis, episcopi albanensis, auctore Petro Mauricio, dicto Venerabili, abbate Cluniacensi.

Vie imprimée dans les Preuves de l'*Histoire des cardinaux français*, de Duchesne, p. 81.

Vie de Martin Marrier, religieux et prieur claustral de Saint-Martin-

des-Champs lès Paris, par D. Germain Cheval, religieux de ce monastère. *Paris*, 1644; in-8°.

M. Douet d'Arcq a publié une notice sur ce religieux dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. I de la IVe série, 1855, p. 322.

Éloge de dom Pierre-François Pernot, religieux de Saint-Martin-des-Champs, par M. l'abbé Carlier, prieur d'Andrezy.

Cet Éloge est inséré dans le *Journal de Verdun* du mois de juillet 1758, p. 54.

Offices propres de la paroisse de Saint-Martin, à Paris. *Paris*, 1774; in-12.

La vie de saint Paxent, martyr, et de sainte Albine, vierge et martyre, titulaires et tutélaires du royal monastère de Saint-Martin-des-Champs, où leurs corps reposent; traduit du latin avec des réflexions, par M. l'abbé Lescalopier. *Paris*, 1664; in-8°.

La vie de saint Paxent, etc., traduite par un religieux de l'ancienne observance de Cluni. *Paris*, 1719; in-8°.

M. Albert Lenoir a publié dans la *Statistique monumentale de Paris* treize planches relatives à Saint-Martin-des-Champs. En voici le détail : I. Réfectoire, détails de la tribune de lecture, 1 pl. II. Réfectoire, coupe longitudinale, 1 pl. III. Façade orientale du réfectoire, coupe transversale du réfectoire, 1 pl. IV. Réfectoire, chapiteaux, détails des roses, chapiteaux des colonnes engagées et support des colonnes engagées, clefs de voûtes, 5 pl. V. Vue générale du prieuré, plan général, 1 pl. VI. Plan du réfectoire, 1 pl. VII. Réfectoire, face latérale, 1 pl. VIII. Réfectoire, chapiteaux, 1 pl.

Le même auteur a publié de nombreux dessins sur Saint-Martin-des-Champs, dans son *Architecture monastique*. Ce sont : 1° vue et perspective du prieuré de Saint-Martin-des-Champs (t. I, p. 32); 2° plan général du prieuré (t. I, p. 49); 3° plan du cloître (t. II, p. 301); 4° plan de l'église (t. II, p. 202); 5° plan de la chapelle de Saint-Michel (t. II, p. 294); 6° plan du dortoir à cellules (t. II, p. 363); 7° vue intérieure et plan du réfectoire (t. II, p. 334); 8° plan du fragment conservé de l'enceinte fortifiée (t. I, p. 60); 9° la Tournelle (t. I, p. 61); 10° plan de l'entrée (t. I, p. 86).

Voyez aussi Jaillot, *Recherches sur Paris*, t. II, quartier Saint-Martin, p. 57. Piganiol de la Force, *Description historique de la ville de Paris*, t. IV, p. 1. Lenoir, *Musée des monuments français*, t. I, p. 178, et t. II, p. 111. J.-B. de Saint-Victor, *Tableau de Paris*, t. II, 2e partie, p. 695. Thiéry, *Guide de l'Amateur*, t. Ier, p. 541. De Guilhermy, *Itinéraire archéologique de Paris*, p. 240, et le *Magasin pittoresque*, t. VIII, p. 167, 168, et t. IX, p. 67.

Le regrettable Lassus avait une fort belle collection de dessins sur ce prieuré. Ils ont été indiqués dans le Catalogue de sa Bibliothèque.

SAINT-JACQUES-LA-BOUCHERIE

[14] Ce n'est qu'une conjecture en effet ; on n'a jamais dit Agna pour Agnès et rien ne prouve qu'il faille lire sur le sceau de Saint-Martin *Agnetis* pour *Annæ*. Enfin la fille de Jaroslaf s'appelait Anne, et non Agnès. Il est possible que ce dernier prénom, plus répandu alors en France que le premier, lui ait été donné à la cour du roi Henri I, son mari ; mais ce changement de nom, qu'elle reçut peut-être aussi en entrant dans l'Eglise latine, n'implique pas de la part de cette princesse une dévotion envers une sainte qui n'était point sa patronne. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'en fouillant le sol pour le nivellement de la rue de Rivoli, on a trouvé les substructions d'un ancien édifice, qui, par sa physionomie architecturale, semble devoir donner raison à Sauval.

[15] Ajoutons, Jean, curé en 1264, et Guillaume, dit Bassée, en 1315. Les deux curés les plus célèbres sont Aimeri de Maignac, mort cardinal-évêque de Paris en 1368, et Nicolas Crante, dit de Baye, greffier en chef, puis conseiller au parlement, et qui, d'après l'inventaire de ses meubles, que j'ai découvert aux Archives de l'Empire, dans un carton de la section administrative coté S. 1822 où il était égaré, mérite de passer pour un grand amateur de livres. Cet homme distingué, mort chanoine de Paris en 1419, mérite l'honneur d'une biographie. J'espère le lui rendre un jour.

[16] Un document qui se trouve dans les cartons de la section historique (Arch. de l'Emp., L. 660) nous donne l'indication des revenus, que le sacristain de Saint-Martin-des-Champs avait droit de percevoir de moitié avec le curé de Saint-Jacques-la-Boucherie. Ils partageaient donc entre eux :

« Toutes les offrandes et oblations tant en or comme en argent; les recettes des baptemes, confessions, sepultures faites tant en l'eglise comme des corps portés ailleurs; la moitié des luminaires, du prouffit et luminaire des obits fondés en icelle cure; de ce qui est donné pour la visitation des malades et l'administration du corps de N. S.; des saintes unccions, des poils et draps mis sur les corps des trepassés representés en ladicte esglise, ou des compositions et finances d'iceux; des services, obbis, obseques et funerailles et services des bouts de l'an faicts en ladicte esglise: du prouffit du scel et des lettres scellées d'icellui; des grossoyemens des testamens; de toutes compositions, certifficacions et congiez données par le dit curé ou ses commis; de tous les lays et dons fais à ladicte cure et au curé à cause d'icelle, tant par testamens comme aultrement; item, des fianssialles et bans; item des espousailles et mariages; item du plat ou de

la composition d'icellui; item de la benediccion des lis; item du pain et du vin offert; item des confraries et des torches des bastons; item des drois de Pasques; item du cyerge Benoist; item de ce que donnent les questeurs de pardons; item des offrandes des messes nouvelles et des composicions faittes pour icelles; item et pareillement des composicions faites pour les offrandes des messes des espoussailles, s'aucunes compositions en sont faites; item du luminaire de l'obbit de feu maistre Nicolas Flamel qui par chascun moys est ou doit estre mis et alumé en ladicte eglise en faisant ledit obbit, ou de la composicion, s'aucune en est faite, pour le dechiet dudit luminaire ou autrement, et pareillement de toux autres obis fondez, et generalement de toutes choses qui à ladicte cure et au curé peuvent et doivent appartenir à cause d'icelle, sans en estre aucune chose exceptée, diminuée, retenue ou recellée par ledit curé, son fermier, chappellains, clers ou autres à qui il le peurra prohiber en quelque maniere que ce soit. »

[17] La tour fut commencée sous le règne de Louis XII, en 1508, et ne fut terminée qu'au bout de quatorze ans, en 1522. L'abbé Le Villain a relevé dans son Essai d'une Histoire de la paroisse Saint-Jacques toutes les dépenses que cette construction nécessita.

[18] Lebeuf, qui critique la concision de Du Breuil à l'endroit des chapelles de Saint-Jacques-la-Boucherie, aurait bien dû ne pas imiter son exemple. On trouvera heureusement dans l'Essai de Le Villain les détails les plus minutieux sur ces chapelles. Je me contenterai de dire qu'au lieu de *Hugues Rector* cité par Lebeuf, il faut lire *Hugues Restore*.

[19] Cette confrérie des clers, qui portait aussi le titre de confrérie de Saint-Nicolas avait été établie en 1492. Elle fit jouer plusieurs mystères, entre autres un en 1496 à l'hôtel Montglat. Dans les derniers temps, cette confrérie qui était complétement déchue de ses splendeurs passées, était restreinte aux seuls ecclésiastiques de la paroisse.

[20] C'était la confrérie de Saint-Jacques.

[21] C'était la confrérie des armuriers ou heaumiers. On leur avait concédé une chapelle en 1596, elle ne tarda pas néanmoins à s'éteindre.

[22] La confrérie de Saint-Charles-Borromée était une véritable administration de charité, dont firent partie Le Camus, évêque de Bellay, et saint François-de-Sales. En 1790 elle portait le titre de : Charité de la paroisse de Saint-Jacques et des Saints-Innocens, établie sous l'invocation de Charles Borromée pour les pauvres malades et honteux de ladite paroisse. Bien que ses revenus fussent assez considérables (15,893 livres 6 den.), ils étaient plus qu'absorbés par les charges. En 1790, les dépenses montaient à 17,131 livres et la confrérie devait en outre à certains fournisseurs et à quelques personnes charitables qui avaient fait des avances pour les pauvres, une somme de 10,000 livres. Il y avait quatre religieuses attachées à cette confrérie, elles s'occupaient des pauvres.

Outre cette confrérie, il y avait la confrérie de Sainte-Anne, établie à la fin du XIV[e] siècle et abolie depuis; la confrérie de la nativité de Notre-Seigneur, aux maîtres bouchers de la ville, en la chapelle Saint-Louis, appelée aussi confrérie des bouchers de la porte de Paris et du cimetière de Saint-Jean en Grève; la confrérie de Saint-Léonard aux pellerins, celle de Saint-Leu-Saint-Gilles; celle de Saint-Jean l'évangéliste, aux peintres et selliers; celle de Saint-Sébastien et de Saint-Roch; celle de Saint-Michel, aux chapeliers et aumussiers de la ville; celle de Saint-Fiacre, aux bonnetiers; celle du Saint-Sacrement; enfin celle des esperonniers et celle des cloutiers, dont Le Villain ne parle pas.

[23] Fernel s'appelait Jean et non point Jacques. Lebeuf oublie de mentionner le tombeau de Nicolas Flamel dont l'épitaphe retrouvée chez un herboriste a été rachetée par l'Etat, et déposée au musée de Cluny.

L'épitaphier des églises de Paris indique comme enterrés à Saint-Jacques-la-Boucherie, les personnages dont les noms suivent :

Denise Marais, veuve de Mathieu Marcel, orfèvre et bourg. de Paris (28 avril 1567). Claude Marcel, essayeur général de la monnaie du roi et bourg. de Paris (1[er] octobre 1590); Marguerite de Bourdelet, sa femme (?). Claude Marcel, seigneur de Villeneuve-le-Roi et de Saint-Éloi, conseiller du roi en ses conseils d'Etat et privé, intendant et contrôleur général des finances, mort à la suite du roi à Mante-sur-Seine, le 1[er] octobre 1590. Dame Allés, fille de Jacques Allés, conseiller du roi, maître ordinaire et doyen en la chambre des comptes, femme de Marcel, seign. de Bouqueval, cons. du roi et maitre ordinaire des requêtes de son hôtel (août 1636). Jacqueline Guy, veuve de Pierre Ficquet et femme de René Taron, march. de draps de soie et bourg. de Paris (28 nov. 1577). René Taron (18 déc. 1590). Jean Trudaine, orfèvre et bourg. de Paris, marguillier de Saint-Jacques-la-Boucherie (6 août 1539); Catherine de Bonnaire, sa femme (?). Marguerite de Livre, fille de Jean de Livre, notaire et secrétaire du roi (juillet 1568). Denise Hazard, veuve de Pierre Chatel, drap. et bourg. de Paris (janv. 1612). Pierre le Lorrain, march. et bourg. de Paris (1[er] mars 1571); Isabeau Hotman, sa femme (?). Robert Desprez, march. de draps de laine et bourg. de Paris (?); Gillette Moreau, sa femme (18 août 1562). Denis Langlois, march., bourg. de Paris et marguillier de Saint-Jacques-la-Boucherie (12 mai 1626); Michel, son fils (19 nov. 1630). Jean Poyrier, plumassier et valet de chambre ord. du roi (?); Anne de Beaumont, sa femme, veuve en prem. noces de Robert Saulnier, drapier chaussetier et bourg. de Paris, et en secondes noces de Jean de Boüesse, plumassier et valet de chambre du roi (25 déc. 1563). Jean Marces, maître-orfèvre et bourg. de Paris (30 avril 1583); Marie Cochet, sa femme (10 oct. 1583). Dame Danis, femme de Simon Marces, échevin et bourg. de Paris (1642)... Marces, fils d'Hilaire Marces, cons. au Chatelet et échevin de Paris et de dame Picque, sa femme (29 déc. 1642). Simon d'Atilly, orfévre, bourg. de Paris et marg. de Saint-Jacques-la-Boucherie (9 sept. 1590). Simon, François, Isabeau et Anne d'Atilly (?). Jean Coq, mari

d'Isabeau d'Atilly, joaillier (30 oct. 1590). Nicolas Langlois, mari d'Anne d'Atilly (?). Gille de Brézé, bourg. de Paris, consul des march. de cette ville, marg. de Saint-Jacques-la-Boucherie (19 oct. 1610); Marguerite de Vaulguier, sa femme (28 déc. 1615). Antoine Robineau, bourg., capitaine de son quartier et l'un des juges consuls des march. à Paris (2 oct. 1627). Jeanne Bourlon, veuve de François de Lestre, bourg. de Paris (16 nov. 1613). Claude Séguier (23 oct. 1582). Jean de Dammartin, drapier et bourg. de Paris (19 oct. 15...?); Madeleine, sa femme (30 avril 15...?). Jean Clerebout, général et maître des monnaies du roi Charles VII (?); Marie la Fourquaude, sa femme (oct. 146...?); Jean de Clerebout, son fils, maître d'hôtel du roi (?). Pierre Lefèvre, march. et bourg. de Paris, marg. de Saint-Jacques-la-Boucherie (1627). Pierre Lefèvre, bourg. de Paris (16...?). Marguerite Auberon (oct. 1631). Perrette Barthélemy, veuve de Jérome de Grossaine, écuyer, seign. d'Yrval et Avaux-sur-Aisne, cons. du roi et lieutenant général au bailliage de Vermandois à Reims (?). Jean de Saint-Romain, seigneur de Quincy et de Fresnoy en Gombrie près Meaux, contrôleur général des rois Louis XI et Charles VIII (11 juin 1484); Thierrye Bureau, sa femme (?). Nicolas Boulart, écuyer de cuisine du roi (28 juillet 1399). Claude Hardy, seigneur de la Censive, Lestourville en Beauce, procureur au Chatelet (6 août 1615); Marguerite Allaire, sa femme (20 mars 1617). Sébastien Hardy, receveur des tailles du Mans (9 oct. 1640). Raoul Thainevet, huissier du roi au parlement (14 août 1544). Jeanne Paulmard (17 oct. 15...?). Catherine Allaut, femme de Nicolas charpentier (2 mars 15..?). Jeanne Sureau, veuve de Jacques Cenami, écuyer (?). Marguerite, femme de Simon de Dammartin (5 juin 1394). Simon de Dammartin, valet de chambre du roi, changeur et bourg. de Paris (5 juillet 1399), [ils ont fait élever la chapelle Saint-Michel, appelée depuis chapelle de Saint-Charles Borromée]. Jacqueline Chouart, dame de Villeneuve-le-Roi en partie, veuve de Nicole chevalier, notaire et secrétaire du roi (?); Jacqueline Chevalier, leur fille, veuve de Jean de Villemor, seigneur d'Aimery, avocat au parlement, et auparavant veuve de Claude Aymeray, contrôleur du grenier à sel à Paris, seigneur de Viroflay et premiere femme de Jean Soly, seigneur de Romainville (11 avril 1540). Vincent Quymont (?). Étiennette Huet, dame du Mouton (7 déc. 1558). Jean Legrain, orfèvre et bourg. de Paris (16 janv. 15..?);..... Maillard, sa femme (janv. 1506). Charles de la Saussaye, docteur en théologie, doyen de l'église d'Orléans, auteur des annales de cette ville, chanoine de l'église de Paris, etc. (21 sept. 1621). Jean Gorillon, notaire et secrétaire du roi, receveur général des décimes en Picardie (16 janvier 1634); Nicole de Bresme, sa prem. femme (2 avril 1617); Marguerite de Sequeville, sa seconde femme (?). Guillaume Pasquier, clerc laïc de l'œuvre et fabrique de Saint-Jacques-la-Boucherie (14 mai 1639); Jeanne Marcel, sa femme (22 avr. 1637). Pierre Boursier, march. et bourg. de Paris, issu de la famille de Chalo Cinq-Mars, consul, juge-consul, capitaine, colonel et gouverneur de l'Hôtel-Dieu de Paris, marg. de Saint-Jacques-la-Boucherie (24 oct. 1590); Marie Desprez, sa femme (?). Charlotte Chuppin, veuve d'Antoine Boudier, march. et bourg. de Paris (22 juillet 1639). Pierre Godefroy, march. et bourg. de Paris (25 nov. 1609). Jean Spifame, seigneur des Granges et de Bisseaux, cons. et maître d'hôtel ordinaire du roi (10 avril 1642); François Théodore Spifame, son fils (1641); Jean Spifame,

chev., fils du précédent (3 févr. 1643). Pierre Raoul, march. et bourg. de Paris, marg. de Saint-Jacques-la-Boucherie (26 juillet 1540); Marguerite Vérard, sa femme (?). René Taron (19 janv. 1616). Jacques Husson, boucher et bourg. de Paris (29 nov. 1580); Guillemette Sallebruce, sa femme (?). Jean Pigard, joaillier et bourg. de Paris (16..?); Marguerite Saubois, sa seconde femme (3 déc. 1625). François Gluez, march. et bourg. de Paris (13 mai 1629); Marguerite Beaucousin, sa femme (26 juin 1617). Louis du Bois, march. et bourg. de Paris, marg. de Saint-Jacques-la-Boucherie (2 juin 1633); Catherine Rive, sa veuve (1640). Pierre Jacquet (1623). Claude Hincelin, prototrophiorum parisiensium curator (1607). Étienne Gaugain, linger du roi, bourg. de Paris, marg. de Saint-Jacques-la-Boucherie (15...?). Jean de Beauquesne, linger du roi et bourg. de Paris (?). Toussaint Cheny, march. et bourg. de Paris, crieur de vins et de corps de cette ville, sonneur à Saint-Jacques-la-Boucherie (10 avr. 1559); Jeanne Charlay, sa femme (1583). Claude Pijart, orfèvre et bourg. de Paris, marg. de Saint-Jacques-la-Boucherie (23 avril 1654); Catherine le Brun, sa femme (9 juillet 1612). Anne Beaucousin, veuve de Claude Bellin et de Nicolas Niceron, march. et bourg. de Paris (17 nov. 162.?). Pierre Yon, march. apothic., épicier et bourg. de Paris (17 nov. 1586); Marie Letellier, sa femme (?). Nicolas Doublet, march. et bourg. de Paris (29 avril 15..?); Edmée Poussin, sa femme (?). Nicolas le Juge, march. et bourg. de Paris (22 janv. 1621); Edmée Autran, sa femme (1640). Bernard Pescher, march. et bourg. de Paris (27 mars 1626); Denise Favin, sa femme (30 oct. 1620). Gilles de Champron, seig. de Ruisseau, cons. aux requêtes (?); Anne Boursier, sa femme (9 avr. 1643). Dominique Lombard, bourg. de Paris (17 sept. 1612); Salomé Gaudoyn, sa femme (6 mars 1613). Edm. Leroy, né à Gignac en Languedoc, march. de soie et bourg. de Paris (3 nov. 1633). François de Rostrenan, né à Lannion en Basse-Bretagne (17 mai 1632); Marie Raferon, sa femme (?). Michel Ory, né à Noyan-sur-Sarthe, diocèse du Mans, march. et bourg. de Paris (mars 1603); Marie, sa fille, femme de Christophe Monmonier (17 avril 1614). Madeleine Colier, femme de Jacques le Coq, seign. de Corbeville et des Porcherons, substitut du procureur général (12 févr. 1615). Eustache le Merier, prêtre, maître es-arts, curé d'Orval, au diocèse de Coutances, chanoine de Saint-Thomas du Louvre, et l'un des quatre chapelains du chœur de Saint-Jacques-la-Boucherie (4 mai 1404). Louis de Compan, drap. et bourg. de Paris (16..?); Jeanne Ruffée, sa femme (?). Paul le Masson, march. et bourg. de Paris, valet de chambre ordinaire du roi (29 nov. 1619); Marie du Jardin, sa femme (?). Martin Berthelot, cons. et maître de la chambre aux deniers des rois Louis XI et Louis XII, notaire et secrétaire du roi et l'un des quatre notaires du parlement (14 mars 1484). Marie de Pajot, femme de Charles de Combaud, seign. des Clayes, baronne de Mafliers, dame d'Autheul et de Fercourt (20 juin 1632). François de Pajot, seign. d'Autheul et de Bury, cons. au parlement (1583); Étiennette Lecoq, sa femme (1574). François de Pajot, chev., bar. de Mafliers (1628). Gilbert de Combaut, seign. des Clayes et du Pointet, cons. secrétaire du roi et de ses finances, garde des rôles et grand audiencier de France, bailli de Montpensier, capitaine et gouv. d'Aigueperse, mort après avoir servi six rois en 1616. Charles de Combaud, chev., seign. des Clayes (163..?). Geneviève de

Bourge, femme de Jacques de Bret, cons. au Chatelet, dame de Sainte-Croix-sur-la-Mer (10 sept. 1610). René Hardy, mercier, joaillier et bourg. de Paris (1er févr. 1609). Guillaume Marcel, march. et bourg. de Paris (7 sept. 1502); Alix Corneil, sa femme (8 avr. 1511). Charles Arondeau, march. et bourg. de Paris, marg. de Saint-Jacques-la-Boucherie (7 nov. 1625); Marie Brice, sa femme (9 octob. 1626). Gabriel Arondeau, march. et bourg. de Paris (30 sept. 1628). Jacques Renard, maître des requêtes, etc. (1622). Guy du Plantadis, seign. du Baneys (6 kl. nov. 1610). Edme Mestral, march. et bourg. de Paris, marg. de Saint-Jacques-la-Boucherie (2 mars 1582); Jean Mestral, son fils, cons. et secr. du roi, et receveur gén. des bois de l'Ile-de-France (2 mars 1602). Edme Mestral, avocat au parlement (26 avril 1620). Jean Lope de Romere, fils de Ferdinando de Romero, banq. et bourg. de Paris (3 mars 1622). Jacqueline du Puys, femme de Charles Bourdereau, bourg. de Paris (28 mai 1627). Jean Chazelle, orfèvre et bourg. de Paris, son mari (8 juin. 1601). Guillaume Leschappe, prêtre, curé de Thiers et Lavare (févr. 1521); Alexandre Leschappe, son père (29 août 1525). Jean Baron, valet de chambre ord. du roi et fournisseur de son argenterie (28 mars 1634); Marie Brezé, sa femme (12 avril 1632). [1] *Jean Doullier, maître-maçon à Paris, et maçon de l'œuvre de Saint-Jacques-la-Boucherie (3 juin 1562); *Suzanne Matthieu, sa femme (mai 1563). Pierre Blanchois drap. et bourg. de Paris (8 mars 1560); Anne Petit-Louis, sa femme (?). Eustache Reaubourg, maître-affineur, essayeur et départeur d'or et d'argent, et bourg. de Paris (9 juin 1612); Marguerite Villain, sa femme (19 sept. 1627); Marguerite Reaubourg, sa fille (?). Jacques Perdrier, seign. d'Orvilliers et de la Barre, notaire et secr. du roi (156..). Adrien de Laval, armurier ordin. du roi et bourg. de Paris (4 mai 1636). Marie Letellier (21 nov. 1637). Pierre de Hement, orfèvre et bourg. de Paris (8 oct. 1618); Marguerite Chaperon, sa femme (26 juin 1629). Jean du Bocq, march. et bourg. de Paris (?); Madeleine Crochet, sa femme (?). Antoine Audry, joaillier et bourg. de Paris (7 sept. 1582); Catherine de Gaulmont, sa femme (sept. 1590). Antoine Audry, leur fils (19 mai 1588); Marguerite Audry, leur fille (?). Claude de Baillon, apothic. et épic. et ancien consul de Paris (7 juin 1639). Jacques Barbier, march. et bourg. de Paris (30 mai 16..?); Martin Danes, sa femme (sept. 1639). Ferry le Normant, prêtre, natif de Garches, près Saint-Cloud, l'un des grands chapelains de St.-Jacques-la-Boucherie (28 mai 1620). René de Gaulmont, seign. de Vaurichart et du Saussay (?); Anne le Conte, sa femme (?). Jean de Gaulmont, trésorier de France, seign. de Vaurichart (?). Nicolas Lescalopier, cons. et secr. du roi et de ses finances, baron de Givry (29 juin 1610); Denise Scopart, sa femme (1er janv. 1605). Jean Lescalopier, écuyer, et contr. de la maison du roi (156..?); Marie l'Hermite, sa femme (?). Paul de Villemor, seign. de Nogent-sur-Aube, cons. du roi, lieuten. gén. du grand maître, enquêteur et général réformateur des eaux et forêts de France, à la table de marbre à Paris (17 mai 1572); Madeleine Leclerc, sa femme (?). Anne Brochet, femme de François Luillier, seign. d'Interville, cons. du roi, secrétaire en son conseil d'État et des finances (9 févr. 1603). François Luillier, seign. d'Interville (févr. 1599); Marguerite Perrot, sa femme (1573). Antoine de Paris, échevin

1 Les épitaphes précédées d'une * ont été publiées par M. Paul Lacroix, dans la *Revue universelle des Arts*, 1855, t. II, page 340.



de Paris et proc. en la chambre des comptes (9 oct. 1630); Claude Poignan, sa femme (?). Pierre Hebert, march. et bourg. de Paris, natif de Vernon-sur-Seine (26 sept. 1580); Catherine Després, sa femme (30 sept. 1605). Jean Amyot, march. de soie et bourg. de Paris (16..?); André Rufée, sa femme (?). Thomas Vauhardy, march. et bourg. de Paris, né à Amboise (22 août 1631). Jacques Renard, seign. de Ronchamps, cons. du roi en ses cons. d'État et privé, maître des requêtes ord. de son hôtel (7 juin 1622); Marie Lhoste, sa femme (?). François Alles, sommelier d'armes du roi (27 août 1562); Marguerite d'Orléans, sa femme (2 févr. 1576). Simon Langlois, orfèvre et bourg. de Paris (13 janv. 1597); Denise Mallet, sa veuve (13 mai 1610). Charles Havart, march. et bourg. de Paris, marg. de St-Jacques-la-Boucherie (10 déc. 1634); Denise Robin, sa femme (9 oct. 1636). Jacques Villain, maître-orfèvre et bourg. de Paris (29 août 1605); Claude Barillet, sa femme (27 oct. 1609). Pierre Perrier, maître-apothicaire, épicier et bourg. de Paris (?); Jeanne Villain, sa femme (?). Michel Perrot, contr. à Alençon, secrét. ordinaire de Mgr. frère du roi (25 janv. 1579); Madeleine Bizeul, sa femme (3 mai 1581). Nicolas Bolc (août 1601). Nicolas Chevalier, contrôl. du roi en l'élection de Mantes, et capitaine colonel de son quartier (1575). Jean du Pré, seign. de Cossigny en Brie, de la Mothe Cerny en France, secrét. du roi et l'un des quatre notaires du parlement (10 mars 1546); Madeleine Miette, sa femme, qui lui a donné douze fils et huit filles (?). Jeanne Beaulvis, femme de Claude Hinselin, march. et bourg. de Paris (10 mai 158.?). Catherine Alant, femme de Nicol. Charpentier (2 mars 15..?). Louis Arragon, seign. de Mauny, not. du roi (?); Jeanne Chesneau, sa femme (?). Louise de La Barre, veuve en premières noces du s[r] Lhermite, march., et en secondes noces de Jean-Baptiste Cocuel, cons. du roi, commiss.-enquêteur-examinateur au Châtelet (7 août 1722). Madeleine Barthélemy, veuve de Henri d'Argouges, chev. marquis de Rannes, seign. de Fleury et autres lieux, gouvern. des ville et château d'Alençon (27 fév. 1697). Marie Belart, femme d'Antoine Patoillat, bonnetier et bourg. de Paris (15..?). Antoine Heron, consul, bourg. de Paris (26 août 1660); Marie Beraud, sa femme (16..?). Louis Binet (16..?); Louise La Gogue, sa femme (?). Vincent de Bordeaux, march. bourg. de Paris (1660); Louise Léger, sa femme (?). François de Bordeaux, leur fils (7 sept. 1662). Jacques Bouvot, bourg. de Paris (149.?); Germaine Carbonnel, sa femme (?). Jean Bruslé, bourg. de Paris (30 mai 1693); Madeleine Audrenas, sa veuve (?). Antoine de Brussel, épicier, ancien garde et bourg. de Paris (7 déc. 1668); Suzanne Pinson, sa femme (?). Jean Bureau, chev. seign. de Monglat, cons. et chambellan du roi, maître en la chambre des comptes, trésorier de France et maire de Bordeaux (2 juillet 1463). Jean Chesnault, march. et bourg. de Paris (10 janv. 1572); Catherine Lefranc, sa femme (7 sept. 1568); Guillaume Chesnault, leur fils aîné (10 août 1579); Jean Chesnault, leur fils (7 nov. 1582). Guillaume Cochart (14..?); Pierrette, sa femme (?). Louise le Coq, femme de Geoffroy, bourg. de Paris (14 mars 1724). Marie Colar (22 juillet 1720). Marie Madeleine Daigneau (26 mars 1720). Nicolas Doublet, march. bourg. de Paris (29 août 1590); Edmée Poussin, sa femme (26 avril 1591). François Erolle, perruquier, premier porte-verge de Saint-Jacques-la-Boucherie, administr. de la confr. de Saint-Joseph et de Sainte-Barbe (18 mars 1723). Jean Fabreguettes, cons. du roi, not. au Châtelet (21 juillet 1721). Emerye de Fays, pre-

mière femme de Thoré, march. bourg. de Paris (8 fév. 1718). Claude Formantin (16..?). Marguerite Ganneron, veuve de Noël, officier-emballeur et bourg. de Paris (24 avril 1722). Marie-Anne-Claude Gauthier, femme de Guillaume Pillon, cons. du roi, not. à Paris (26 janv. 1721). Pierre Girard, marchand de vin, l'un des 25 privilégiés suivant la cour (2 fév. 1662); Marie Gannevaille, sa veuve (25 fév. 1765); Nicolas Marie Girard, leur fille (12 oct. 1665). Élisabeth Gouffette, femme de Regnard, march. bourg. de Paris (170.?). Grimpelle, bourg. de Paris (3 déc. 1720). Charles Harlan, épicier, bourg., anc. consul de Paris (16..?). Louise Havet, veuve de Raillard, bourg. de Paris (26 janv. 1719). Jacques Heron (10 nov. 1651); Marie Boucher, sa veuve (31 mars 1690). Lhomme, march., marguill. de la paroisse et bourg. de Paris (8 mars 1721). Denis Langlois, march. bourg. de Paris (12 mai 1626). Etienne Langlois (14 mars 1657). Simon Langlois, orfèvre (3 janv. 1597); Denise Maillard, sa veuve (13 mai 1610). Geneviève Lemaire, femme d'Antoine Bareau, procur. au parl. (15..?). Guillaume Marcel, bourg. de Paris (7 sept. 1502); Alix Corneille, sa femme (28 août 1511). Bréavoyne, march. bourg. de Paris (23 mars 1720). Hilaire Marces, cons. du roi et doyen de mess. du Châtelet (29 juillet 1666); Jeanne Picques, sa femme (28 déc. 1670). Hilaire Marces, leur fils, cons. du roi et maître ord. en la chambre des comptes (16 mars 1685); Marie Esmery, sa femme (29 mai 1691). Marlot, bourg. de Paris (30 juin 1721). Elisabeth Martin, veuve de Cassebois, bourg. de Paris (18 mars 1720). Michon, épicier, bourg. de Paris (16 fév. 1724). Marguerite Mousset, femme de Jacques Aubert, maître-d'hôtel des filles de Madame (15..?). Guillemette le Normand, veuve de Jean Courjon (15..?). Jean Noury (16..?). Claude de Planne, cons. du roi, contrôl. général de l'Hôtel-de-Ville de Paris (17..?). Marie Prevost, veuve de Grosbois, épicier, bourg. de Paris (28 juill. 1723). Jean Chazelle, orfèvre, bourg. de Paris (8 juin 1601); Jacqueline Dupuis, sa femme (28 mai 1627). Marie Catherine Regent, maître corroyeur-baudroyeur, ancien de sa communauté (25 janv. 1721). Nicolas Regnard, bourg., march. joaillier (8 fév. 1641); Catherine Picault, sa femme (février 1653). Jean Regnault, cons. du roi, contrôl. général des décimes du clergé de France (18 sept. 1706); Marguerite Poignant, son épouse (30 nov. 1712). Madeleine Ricard, femme de M. de la Fosse, maître-vitrier, peintre sur verre (17 oct. 1721). Clément Robert, maître coffretier, mailletier ordinaire de la dauphine et de Monsieur, frère unique du roi (18 juillet 16..?). Rotrou, march. apothicaire, bourg. de Paris (21 déc. 1721). Antoine Sadoc, march. bourg. de Paris (17 mars 1670); Françoise Bardou, sa femme (18 oct. 1683). Madeleine Lesage, femme de Claude Denisard, march. chapelier, juré, mouleur et contrôleur de bois (31 déc. 1680). Jean Sauvage, écuyer, ancien échevin, ancien garde de la mercerie et l'un de messieurs les porteurs de la châsse de sainte Geneviève (21 déc. 1725). Nicolas Thoré, march. bourg. de Paris (7 mars 1720).

[24] L'origine de ces églises ne remonte qu'au XIVe siècle, tandis que, dès le XIIIe siècle, Saint-Jacques-la-Boucherie jouissait déjà du surnom qui la distingua plus tard des autres églises dédiées au même saint. Deux actes de 1259 l'appellent : *Ecclesia Sancti-Jacobi de Carnificeria*.

[25] L'église Saint-Jacques-la-Boucherie, appelée en 1786 Paroisse de

Saint-Jacques et des Saints-Innocents (voyez le tome Ier de cette Histoire, p. 213, note 58), à cause de la suppression de cette dernière église, n'avait pas de grands biens.

D'après la déclaration faite le 24 février 1790 par son dernier curé, Nicolas Morel, docteur de la faculté de théologie, la cure ne produisait que 7,000 livres, déduction faite de toutes charges. La fabrique jouissait de revenus plus considérables. Elle possédait une ferme et des terres à Commeny, ainsi que le fief de Crespieres dans le Vexin, loués 2,250 livres; onze arpents de terre à la Chapelle et à Montmartre, 500 livres; treize arpents trois quartiers de terre à Aubervilliers, 350 livres; trois maisons rue Saint-Jacques-la-Boucherie, 3,859 livres; une maison rue du Petit-Crucifix-Saint-Jacques, 1,075 livres; deux maisons rue des Ecrivains, 1,281 livres; deux maisons rue Marivaux [1], 1,110 livres; une maison rue des Arcis, 720 livres; une maison rue des Lombards, 1,050 livres; deux maisons rue Saint-Bon, 1,272 livres; une maison rue Troussevache, 512 livres; cinq maisons rue Saint-Martin, 7,050 livres; une maison rue de Montmorency [2], 900 livr.; une maison rue du Temple,

[1] L'une de ces maisons avait appartenu à Nicolas Flamel. Il est dit dans un contrat passé entre Nicolas Flamel, écrivain, Hervé Roussel, curé de Saint-Jacques-la-Boucherie, Jean François, notaire apostolique et impérial, Roger Closier et Jean Harangier, écrivains, tous exécuteurs testamentaires de Pernelle, femme de Nicolas Flamel, que le dit Nicolas « demeuroit de présent (29 janv. 1397), dans une maison qui fait le coing des Marivaux, » où il y a « certains ouvroers à escripvain joingnant à la dicte esglise Saint-Jacques ». (Arch. de l'Emp., S. 3382. suppl.)

[2] Cette maison avait été léguée par Nicolas Flamel à Saint-Jacques-la-Boucherie. Elle existe encore, et on lit sur la façade l'inscription suivante :

Nous hōmes et fēmes laboureurs demourans
ou porche de ceste maison qui fu fēe en lan de grace
Mil quatre cens et sept. Somes tenus chascū en
droit soy dire tous les jours une patenostre et .I.
ave maria en priant dieu q̄ de sa grace face pardō
aus poures pecheurs trespassez. Amen.

Cette maison n'a pas échappé aux investigations des historiens. L'abbé Le Vilain en a parlé dans un *Essai d'une histoire de la paroisse de Saint-Jacques-la-Boucherie,* écrit sous le voile de l'anonyme, et dans un autre ouvrage qui porte son nom, et qui est intitulé *Histoire critique de Nicolas Flamel* (Paris, 1761, 1 vol. in-12). Récemment, mon savant confrère, M. Auguste Bernard, lui a consacré quelques pages dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de France* [*Maison de Nicolas Flamel, rue de Montmorency*, 51, à Paris, par M. Auguste Bernard, membre résidant, lu à la séance du 29 mars 1852.] Tome XXI, p. 375. Je ne reviendrais donc pas sur cette maison, si je n'avais trouvé quelques documents originaux, qui la concernent, et qui méritent d'être publiés.

La maison que Nicolas Flamel avait rue de Montmorency lui fut donnée

510 livres; deux maisons rue des Ecrivains adossées à l'église, 430 livres; un appartement loué dans le cloître, 300 livres; des rentes sur les aides, 7437 livres 17 sous; sur l'ancien clergé, 222 livres 5 sous; sur des particuliers, 104 livres 7 sous 6 deniers; sur les fermes, 3281 livres 19 sous 8 deniers; sur les deux sous pour livre, 36 livres; en revenus casuels sur les bancs et les chapelles, 925 livres; sur les grande et petite sacristies, 1705 livres; sur les offrandes et dons manuels, 581 livres, et le bail des chaises, 5600 livres, ce qui donnait pour les revenus

le 16 juin 1411 par Jean de la Noue pour « la bonne amour et affection que ledit Jehan de la Noe avoit et a audit Nicolas et en accroissement de son bien et estat. » Cette maison était du reste dans un triste état : « wide, vague, ruyneuse et inhabitable..... en laquelle souloit avoir ung porche et plusieurs petiz loages soubz une couverture » lit-on dans une charte du même jour (Arch. de l'Emp. S. 3379). Nicolas Flamel, qui désirait tirer partie de cet immeuble, et dépenser le moins possible, alla trouver le prieur de Saint-Martin-des-Champs, et lui promit de faire construire, s'il amortissait la maison. Il fit ressortir aux yeux des religieux l'avantage qu'ils auraient de voir élever dans une rue sale et déserte, une maison convenable qui attirerait de bons locataires et qui finirait par changer l'aspect du quartier. Le prieur finit par céder, considérant « que comme en plusieurs rues estans à Paris, en la terre, seignorie et juridiction de ladicte eglise qui souloient estre grandement peuplées de pluseurs bonnes gens mesnagiers, ait à present grant quantité de maisons et lieux cheuz en ruyne et desert, non habitées par faulte de bons proprietaires et autrement, par quoy il a des longtemps en icelles rues grans punaisies de boes et autres ordures qui tourne à grant diminucion de hostes et mesnagiers à venir demourer en ladicte terre et par especial en la rue de Montmorency assez près de l'ancienne porte dicte la porte Saint-Martin, ait certaines places wides et maisons à appentiz cheuz en ruyne, etc. »

L'amortissement accordé, Flamel se mit en devoir de tenir sa promesse, et il reçut le 26 juin suivant du garde de la voirie de Paris, l'autorisation de faire quelques constructions qui devaient s'avancer sur la rue.

Nous, Robert de Hesbuterne, garde pour le roy nostre sire de la voyerie de Paris, et Godefroy Vivien, colecteur d'icelle voyerie, avons donné congié à Nicolas Flamel de faire trois saillies de fenestres de pierre saillans ung pié sur rue et sieges de pierre de ung pié et trois doye de lé sur rue. Lesquelz sieges, il pourra faire faire aus costez des huisseries qui se feront en une place qu'il veult faire edifiier où sont à present viez appentiz en la rue de Montmorency, jusques à sept toises de long ou environ, tenant d'une part à Guillaume Louette, cordouennier; et aussi qu'il puisse faire faire ung puis de pierre de taille, à l'un des bous d'icelle place, saillant sur rue demi pié ou ung espan. Parmi ce que le dit Nicolas nous a pour ce paié quarante huit solz parisis dont le roy a les trois pars et nous le quart. Et de ce nous tenons pour contens et l'en quittons pour et au nom du roy nostre sire. En tesmoing de ce, nous avons signées ces lettres de nos seings manuelz et scellées de nos seaulx, desquels nous usons en noz diz offices. Ce fu fait le jeudi vint et six jours de juing, l'an mil quatre cens et unze.

Au mois d'août suivant, les travaux continuaient, et le prévot de Paris reçut des maçons jurés du roi, le rapport suivant, dans lequel était indiqué l'épaisseur des murs de l'ancienne et de la nouvelle construction :

A noble homme monseigneur Brunean de Saint-Cler, chevalier, maistre d'ostel du roy nostre sire et garde de la prevosté de Paris, Benoit de Savoie et Jehan Chelant, maçons

un total de 43,062 livres 9 sous 2 deniers. Les charges, qui se montaient à 47,513 livres, consistaient en acquit de fondations, d'aumônes et d'apprentissages (472 livres); en honoraires attribués au curé et aux ecclésiastiques (4,346 livres), tant pour les fondations que pour le service usuel de l'église, en dépenses de la maîtrise des enfants de chœur (5,223 livres); de la grande sacristie (2,889 livres); de la petite sacristie (7,150 livres); du luminaire, entretien et décoration de l'église (6,825 livres); en appointements et gages des officiers laïcs, etc. (4,078 livres); en frais de bureau de la fabrique (1,550 livres); en décimes (1,040 livres); en cens et rentes (2,380 livres); en honoraires de prédicateurs (1,560 livres). En dehors de ces lourdes charges, la fabrique avait des dettes passives, évaluées à 60,534 livres, et ainsi réparties : 10,000 livres pour réparations dues aux maisons, 2,000 livres pour 2,371 livres restant à acquitter; 14,384 livres pour le paiement des loyers et fermages; 44,350 livres de sommes dues aux fournisseurs, entrepreneurs, ouvriers et autres jusques et y compris l'année 1785, notamment à cause des dépenses extraordinaires causées par les réparations et embellissements

jurez du roy nostre dit seigneur, es offices de maçonnerie, honneur, service et reverence avecques toute obeissance. Très-chier seigneur, plaise vous savoir que à la requeste de Nicolas Flamel, escrivain, demourant à Paris, nous nous sommes transportez en une place qui est audit Nicolas, laquele il fait edifier de nouvel de certains caveaux puis et autres choses seant en la rue de Montmorency outre l'ancienne porte Saint Martin des Champs à Paris, tenant d'une part et aboutissant par derrière à une maison et jardin qui sont à Colin et Jehan, ditz les grans freres, pelletiers, et d'autre part tenant à certaine place ou lieu qui est à Guillaume Louette, cordouennier, pour veoir, mesurer et savoir l'espoisse des murs qui sont et ont esté ou temps passé moitoiens entre la dicte place du dit Nicolas Flamel et les maisons et lieux desdessus diz. Lesquels murs qui sont tous mauvaiz et à refaire nous avons veuz et mesurez les espoisses d'iceulz diligemment, et avons trouvé que les murs moitoiens estans en terre moitoienne entre la maison et jardin des dits freres et la maison du dit Nicolas qui sont à refaire comme dit est, n'ont ne n'avoient le temps passé que neuf poulces d'espoisse en la dicte moitoierie et n'estoient que de plastre cuit et cru et de moilon. et le dit Nicolas Flamel, pour avoir plus fort edifiée, fait a present faire murs de deux piés d'espoisse en fondemens et de ung pié et demi au dessuz du rez de chaucée et avons trouvé que le retour du dit mur moitoien par devers où le dit Nicolas fait faire un puis neuf n'a que huit poulces d'espoisse, et le dit Nicolas fait faire en fondemens illec endroit mur de deux piez d'espoisse et au dessus du rez de chaucée de ung pié et demi d'espoisse..............

....

Et à ce faire furent presens et par nous appellez Pierre Le Fevre, maçon bacheler commiz par lesditz freres à visiter la maçonnerie de leur dicte maison ; Jehan Gaffort, Richard Gaffort, son fils, Jehan Moyse, maçons bachelers, Denis Darquilles, Jehan Lesveillé et Robin le Tessier, ouvriers et bachelers tailleurs de pierre, Jehan de La Hayne, Jehan de Walles, varles bardeurs et aides à maçons. Et tout ce, très-chier seigneur, nous vous certifions et à tous autres estre vray et avoir fait par juste mesure au plus loyaulment et véritablement que nous avons peu. En tesmoing de ce nous avons scellé ces presentes lettres de noz propres seaulx, desquelz nous usons en nosdiz offices faisant. Ce fu fait le mercredi douzieme jour du mois d'aoust l'an de grace mil quatre cens et unze.

Ces deux documents fort curieux pour l'histoire de la voirie de Paris méritaient d'être mis au jour. Ils établissent d'ailleurs l'âge d'une maison du commencement du XIVe siècle, qui, bien que très-remaniée, est encore debout aujourd'hui. Les vieux édifices sont trop rares de nos jours, pour ne pas, quand on le peut, consacrer quelques lignes en leur honneur.

de l'église. Comme on le voit, l'église était dans une situation financière assez mauvaise. Fermée en 1790, elle servit quelque temps de salle de séance aux assemblées du district, puis elle fut vendue le 11 floréal an v (30 avril 1797), par l'administration des domaines nationaux. L'édifice ne tarda pas à être rasé et la tour seule fut conservée. Sur les ruines de l'église, on construisit en 1824 un marché pour la vente du linge et des habits, et une fabrique de plomb pour la chasse fut établie dans la tour qui fut rachetée en 1836 par le gouvernement moyennant 250,000 francs. Cette tour, complétement restaurée en 1854 par M. Th. Ballu, architecte, produit un effet assez pittoresque. Dégagée aujourd'hui de toutes les misérables constructions qui l'entouraient, elle forme le milieu d'un square, limité par la rue de Rivoli, le boulevard de Sébastopol, l'avenue Victoria et la rue Saint-Martin. Lors du nivellement de la rue de Rivoli, on put constater les trois périodes historiques de l'église : la couche inférieure contenait encore quelques fragments de construction carlovingienne, ce qui prouve surabondamment l'existence de la chapelle dont parle Sauval et que Lebeuf semble nier; au-dessus de cette première couche s'élevait l'édifice du XIIe et du XIIIe siècle, dont on voyait les colonnes en place, à la hauteur d'un mètre environ. Enfin, la troisième église des XIVe et XVe siècles, celle qui est restée debout jusqu'à la Révolution, présentait des fragments assez nombreux.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les Archives de l'Empire renferment de nombreux documents sur Saint Jacques-la-Boucherie, dans les sections historique et administrative.

Dans la section historique il y a deux cartons et vingt-quatre registres. Le premier carton (L. 659), contient un rôle des obits au XIVe siècle, des quittances de rentes viagères, actes de foi et hommage, aveux et dénombrements, présentations et réceptions d'hommes vivants et mourants, paiement de droit de mutation au seigneur d'Ablon et quelques procédures pour raison des fiefs des Trois Pucelles, Bourdon, Notre-Dame de Liesse et du Crucifix, appartenant à Saint-Jacques-la-Boucherie, lesquels fiefs consistaient en terrain sur lequel avaient été construites l'église et les maisons situées rues du Crucifix et de Saint-Jacques-la-Boucherie; le second (L. 660), des titres de fondations pour mettre les enfants de la paroisse en apprentissage, des brevets d'apprentissage, un Inventaire des lettres, titres et enseignements, des copies de bulles, sentences et arrêts pour et contre le curé de Saint-Jacques, des titres de rentes rembour-

sables, un état du mobilier de la sacristie, des actes des XIVe et XVe siècles relatifs aux revenus de Saint-Jacques-la-Boucherie, dont une part appartenait au sacristain de Saint-Martin-des-Champs, des titres de fondation d'un lit aux hospitaliers de la place Royale, à la nomination des marguilliers, des titres de fondation d'un lit aux Incurables, des titres de procédure.

Dans le carton L. 658, on trouve des indulgences accordées par Jérôme, cardinal légat, en 1553, à la confrérie de Saint-Sébastien, Saint-Adrien et Saint-Roch à Saint-Jacques-la-Boucherie. Cet acte est entouré de miniatures.

Les huit premiers registres renferment les délibérations des chapitres de 1641 à 1750 (LL. 769), 1665 à 1682 (LL. 770), 1682 à 1689 (LL. 771), 1689 à 1720 (LL. 772), 1722 à 1763 (LL. 773), 1764 à 1769 (LL. 774), 1768 à 1786 (LL. 775), 1769 à 1778 (LL. 776); le neuvième contient les délibérations des comités de 1764 à 1778 (LL. 777); les dixième et onzième donnent le tableau des fondations en 1618 (LL. 778) et 1670 (LL. 779); les trois suivants sont des registres des réductions de fondations en 1735 (LL. 780) et 1764 (LL. 781,782); le quinzième est un registre des comités de réunion de 1786 à 1789 (LL. 783); le seizième renferme les comptes de 1465 à 1467 (LL. 784); le dix-septième donne les revenus de la fabrique (LL. 785); le dix-huitième présente les comptes de la fabrique en 1764 (LL. 786); le dix-neuvième est un registre de la fabrique de 1764 à 1791 (LL. 787); le vingtième est un cérémonial (LL. 788); le vingt-unième donne les noms des prédicateurs au XVIIIe siècle (LL. 789); les deux suivants sont des registres de la confrérie du Saint-Sacrement, en 1775 (LL. 790,791); le vingt-quatrième est un Inventaire des titres fait en 1766.

Dans la section administrative, il y a neuf cartons et onze registres.

Le premier carton (S. 3376) renferme la déclaration du 24 février 1790, un bail des baraques du 15 novembre 1781, des titres d'acquisition de différentes maisons et terrains, des pièces concernant le presbytère et les maisons qui donnent sur la place du Cloître, les titres de propriété de la maison du Crucifix, de celle dite l'Escalier des chantres, des plans de la reconstruction du presbytère en 1777, enfin un « mémoire abrégé de ce que l'on sait d'intéressant sur l'église paroissiale de Saint-Jacques-la-Boucherie jusqu'en 1766; » le second (S. 3377), des titres de propriété de maisons sises à Paris, rues Saint-Jacques-la-Boucherie, des Arcis et du Crucifix; le troisième (S. 3378), des titres de la maison de la rue des Écrivains, au coin de la rue de Marivaux, léguée par N. Flamel, des maisons sises rues des Lombards, de Marivaux, des Arcis, Saint-Bon. du Temple et Troussevache; le quatrième (S. 3379), des titres de propriété de maisons sises à Paris, rues Saint-Martin, cimetière Saint Nicolas, Aumaire, Guérin-Boisseau et de Montmorency; les cinquième et

sixième (S. 3380-3381), les titres de propriété de la ferme de Commeny en Vexin, léguée en 1462, des aveux et dénombrements du fief de Crespières, situé à Commeny; les septième et huitième (S. 3382-3383), le testament de Nicolas Flamel et pièces y relatives, les titres de propriété de terrains à Aubervilliers et à la Chapelle-Saint-Denis, et des titres de rentes sur maisons situées rues du Bouloir, Saint-Honoré, Troussevache, des Lombards, Michel-Lecomte, Marivaux, du Temple et des Écrivains; le neuvième (S. 3384), des pièces concernant l'acquisition faite par la fabrique de Saint-Jacques d'un terrain situé cul-de-sac Saint-Sébastien, pour y établir le cimetière, acquisition à laquelle la fabrique fut obligée de renoncer; des quittances de rachat des impositions, et des titres d'amortissement des biens de la fabrique.

Le premier registre (S. 3385) est intitulé : Inventoire général des titres de la fabrique en 1617, in-fol.; le second (S. 3386) est aussi un inventaire dressé en 1699; le troisième (S. 3387) a pour titre : Estat sommaire des tiltres, papiers et enseignemens de l'œuvre et fabrique de Saint-Jacques-de-la-Boucherie, examinée ès mois d'octobre et novembre 1668, par Mᵉ François Moilleron, procureur en parlement, in-fol.; le quatrième (S. 3388) est un « Inventaire général de titres et actes qui composent les archives de l'église paroissiale de Saint-Jacques-de-la-Boucherie, à Paris, 1766; original, in-fol. Cet ouvrage important renferme les plans qu'à donnés Le Villain dans son Essai sur Saint-Jacques-la-Boucherie; le cinquième (S. 3389) est un procès-verbal de la redaction de l'inventaire de 1766; le sixième (S. 3390) est un « recollement des archives sur l'inventaire de 1766; » le septième (S. 3391) renferme les « tables et distribution générale de l'inventaire de 1766; » le huitième (S. 3392) est un autre inventaire fait en 1766; le neuvième (S. 3393) est intitulé : Recollements des archives, 1737 à 1765; le dixième (S. 3394) est un portefeuille renfermant les terriers de Crespières en 1569, 1570, 1604 et 1747; le onzième et dernier (S. 3395) est un terrier du même lieu de 1615 à 1627.

Dans un carton de la même section coté S. 4874, on trouve quelques documents sur le fief de la Pierre-au-Lait, dit le petit Boigny, appartenant à l'ordre de Saint-Lazare, et qui était situé près de Saint-Jacques-la-Boucherie. C'est ce fief qui donna son nom à la porte occidentale de l'église.

IMPRIMÉS

Essai d'une histoire de la paroisse de Saint-Jacques-de-la-Boucherie, où l'on traite de l'Origine de cette Église; de ses Antiquités; de Nicolas Flamel et Pernelle sa femme, et de plusieurs autres choses remarquables; avec les plans de la construction et du territoire de la paroisse, gravés en taille douce, ouvrage intéressant pour les paroissiens et pour

les personnes qui aiment l'antiquité, par M. L***. V***. (Le Villain). *A Paris*, 1758; in-8°.

Voyez au sujet de ce livre le *Journal de Verdun*, du mois de Décembre 1758, p. 417.

La tour Saint-Jacques-la-Boucherie, par Auguste de Santeul. *Paris*, 1833; broch. in-8°.

Extrait de *la France littéraire*.

La tour de Saint-Jacques-la-Boucherie, ou Mémoire historique et archéologique et critique sur ce monument et sur sa restauration, par N.-M. Troche. *Paris*, 1847, in-16.

Notice sur la tour Saint-Jacques depuis sa fondation jusqu'à nos jours, avec tous les événements historiques qui s'y rattachent, par L.-C. Durand. *Paris*, 1853; broch. in-16.

Mémoire historique et archéologique sur la tour de Saint-Jacques-la-Boucherie, et sur son appropriation monumentale à l'occasion du percement en prolongation de la rue de Rivoli, par N.-M. Troche. *Paris*, 1853; broch, in-8°.

Extrait du *Journal général de l'Instruction publique et des Cultes*.

Notice sur la tour Saint-Jacques, et découvertes faites au pied de la tour dans les fouilles qu'on vient d'y faire; la rue de Rivoli et le pont Notre-Dame, depuis leur fondation jusqu'à nos jours....., par Hippolyte Demanet. *Paris*, 1854, in-4°.

Histoire véritable de la tour Saint-Jacques-la-Boucherie, nouvellement restaurée; avec une Notice sur le célèbre Nicolas Flamel et la dame Pernelle, son épouse. *Paris* (1854), in-fol.

Cette pièce a été réimprimée l'année suivante, dans le format in-8°, sous le titre de: *Notice sur la Tour Saint-Jacques-la-Boucherie*. Une 3e édition a paru en 1856, avec le nom de l'auteur, F. Rittiez.

Notice historique sur la tour Saint-Jacques-la-Boucherie, par F. Rittiez, 3e édit., revue, corrigée et augmentée. *Paris*, 1856; broch. in-8°.

L'église et la tour Saint-Jacques-la-Boucherie. Étude historique. Légende de Nicolas Flamel. Biographie de Blaise Pascal, par Félix Fréville. *Paris*, 1856; broch. in-8°, et *Paris*, 1857, 2e édit., gr. in-8°.

La tour Saint-Jacques de Paris, par le docteur Briois. *Paris*, 1863; 3 vol. in-8°.

Description de la pierre tumulaire placée anciennement au-dessus de la sépulture de Nicolas Flamel, dans l'église de Saint-Jacques-la-Boucherie, par de la Villegille. *Paris*, in-8°.

Inséré dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, nouvelle série, t. V. p. 379.

Inscription funéraire de Nicolas Flamel; in-8°.

Article signé J. A. L. et inséré dans la *Revue archéologique*, *t. III*, 1846-1847, p. 680.

Extrait des délibérations des 2 avril 1682 et 4 janvier 1718, contenant les réglements pour M. le sacristain et MM. les prêtres de la petite sacristie de Saint-Jacques-de-la-Boucherie. *S n. d. l. n. d.* In-fol. plano.

Reflexions sur le nouveau règlement de messieurs les marguilliers de la paroisse Saint-Jacques-de-la-Boucherie, des délibérations des 2 avril 1682 et 4 janvier 1718 contenant les règlemens pour monsieur le sacristain et messieurs les prestres de la petite sacristie de Saint-Jacques-de-la-Boucherie. *Paris, s. d.*; in-4°.

Mémoire pour la paroisse de Saint-Jacques-de-la-Boucherie à Paris contre le fermier des amortissements. *Paris*, 1736; in-fol. 35 p. (Arch. de l'Emp., S. 3384.)

Arrêt du parlement du 23 juillet 1707, pour Ant. de Lansy, curé de Saint-Jacques-de-la-Boucherie, contre les marguilliers de cette église. *S. n. d. l. n. d.*, in-fol.

Estat des fondations faites et qui s'acquittent dans l'église paroissiale de Saint-Jacques-de-la-Boucherie. *Paris*, 1678; in-8°.

Ordre des Cérémonies qui doivent être observées pour la bénédiction d'une cloche en l'église de Saint-Jacques-la-Boucherie, de Paris, le 5 juillet 1780. *Paris*, in-12.

Office de Saint-Jacques-le-Majeur, apostre, nouv. dressé pour l'église paroissiale de Saint-Jacques-la-Boucherie. *Paris*, 1739; in-12.

Office de Saint-Jacques pour l'église paroissiale de la Boucherie. *Paris*, 1769; in-12.

Office propre de Saint-Charles-Borromée, dressé selon le nouveau missel de Paris, à l'usage de l'église Saint-Jacques-la-Boucherie. *Paris*, 1738; in-12.

Mémoire pour Antoine de Lanzy, prêtre, docteur en théologie de la faculté de Paris, curé de l'église paroissiale de Saint-Jacques-la-Boucherie, défendeur, contre M. l'archevêque de Cambray, prieur commenditaire du prieuré de Saint-Martin-des-Champs, ordre de Cluny, et les religieux bénédictins du même prieuré, en présence des marguilliers et paroissiens de ladite église, intervenant. *Paris*, 1742; in-fol., 68 pages.

Le conseil avait à se prononcer sur une redevance de 900 livres prétendue par les religieux de Saint-Martin, sur l'église de Saint-Jacques-la-Boucherie, au lieu de la moitié des oblations et du casuel qu'ils y percevaient anciennement et sur la qualité de curé primitif et de patron qu'ils réclamaient sur cette cure, comme église de leur dépendance.

Deux requêtes d'Antoine de Lansy, contre les prieur et religieux de Saint-Martin-des-Champs, et Arrêt du Conseil, du 11 mars 1743, pour les mêmes, contre Ant. de Lansy. *S. n. d. l. n. d.*, in-fol.

Exercices spirituels pour les Confrères et Sœurs de la confrairie du Très-Saint Sacrement en l'église Saint-Jacques-la-Boucherie. 1740; in-12.

Sommaire des statuts et exercices de la Confrairie de la Charité de Saint-Charles Borromée, instituée dans l'église de Saint-Jacques-la-Boucherie. *Paris*, 1681 ; in-12.

Sermon funèbre fait aux obsèques de Henri III, roy de France et de Navarre, le 22 de juin 1610, dans l'église Saint-Jacques-de-la-Boucherie, par F. Jacques Suares, observantin portugays, docteur en théologie prédicateur ordinaire et conseiller de sa majesté. *Paris*, 1610; in-8. (Bibl. Maz., n° 31614.)

Panégyrique de saint Charles-Borromée, cardinal-archevêque de Milan, prononcé en l'église de Saint-Jacques-de-la-Boucherie (par M. l'abbé de la Chambre, curé de l'église de Saint-Barthélemy). *Paris*, 1670; in-4°. (Bibl. Maz., n° 10370 Z⁶.)

Discours prononcé dans l'église Saint-Jacques-la-Boucherie à l'ouverture des prières publiques, pour demander à Dieu l'heureux succès des armes du roy, la conservation de sa personne sacrée et de toute la famille royale, par M. Chapelas, doct. en théologie et curé de la mesme église, le 23 juin 1672. *Paris*, *s. d.*, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10370 Z⁶.)

Discours sur la liberté française, prononcé le mercredi 5 août 1789, dans l'église paroissiale de Saint-Jacques et des Saints-Innocents, durant une solemnité consacrée à la mémoire des citoyens qui sont morts à la prise de la Bastille, par l'abbé Fauchet. *Paris*, 1789; in-8°.

Abbrégé de la vie et de la mort de Messire Charles de la Saussaye, curé de Saint-Jacques-de-la-Boucherie, par le sieur de la Saullaye, ensemble les justes regrets des bons paroissiens de Saint-Jacques-de-la-Boucherie, de la mort de leur pasteur, et une harangue de M. de la Saussaye, qui n'avoit pas encore esté mise en lumière. *Lyon sur le Rosne*, 1657, in-8°.

Le célèbre imprimeur Lyonnais, M. L. Perrin, a donné en 1860 une réimpression de cette plaquette, qui n'a pas été destinée au public.

Voyez aussi Jaillot, *Recherches sur Paris*, t. Ier, quartier Saint-Jacques-la Boucherie, p. 43; Piganiol de la Force, *Description historique de la ville de Paris*, t. II, p. 82; J. B. de Saint-Victor, *Tableau de Paris*, t. Ier, 2e partie, p. 542, et la *Statistique monumentale de Paris* de M. Albert Lenoir, dans laquelle l'auteur a mis une planche indiquant les fragments de l'époque romaine, découverts à Saint-Jacques-la-Boucherie.

HOPITAL SAINTE-CATHERINE

[26] Les historiens sont presque aussi concis que Lebeuf sur l'hôpital de Sainte-Catherine, qui avait été établi pour « retirer les pauvres femmes et filles qui n'ont aucune retraite, et qui cherchent condition » et pour

donner « la sépulture aux personnes noyées, trouvées mortes, etc. » Ce privilége fit naître plus d'un procès entre les directeurs de l'hôpital et l'administration urbaine. J'en ai trouvé une preuve des plus curieuses dans un mémoire adressé au Parlement par l'administrateur de l'hôpital en 1494, pour se plaindre des violences dont il avait été victime de la part du lieutenant criminel, à propos d'un individu qui s'était suicidé et qu'il n'avait pas voulu faire enterrer dans un cimetière sans une autorisation de l'évêque de Paris. Ce mémoire (Arch. de l'Emp., M. 58), où le conflit entre les deux puissances est nettement indiqué, et dans lequel se reflètent avec naïveté les mœurs de cette époque, est resté jusqu'à ce jour inédit. Comme il n'est pas long, que c'est le seul document important sur l'hôpital, et qu'il donne de curieux détails sur les rapports existant alors entre le clergé et la magistrature, j'ai cru devoir le transcrire ici.

FRANCHISE DE L'HÔPITAL SAINTE-CATHERINE.

Memoires ballez par articles, par frere Jehan Malingnet, maistre et administrateur de l'ospital Sainte-Katherine fondé à Paris à la grant rue Saint-Denis et par les relligieuses d'icelluy hospital des oultrages et commandemens rigoureus tant ausdictes relligieuses comme audit maistre fait par maistre Jehan de la Porte, lieutenant criminel, Guillaume Michel, greffier, maistre Pierre Turquem, commissaire du roy en son Chastellet, sergens et pluseurs autres à cause d'un nommé Gillet Cuchon, lequel s'estoit pendu, et deffait, et envoyé par ledit lieutenant audict hospital la corde au col pour enterrer en terre sainte en la maniere acoustumée comme les aultres corps tués et nayés ou mors soudainnement et fut envoiet le 21[e] jour de janvier l'an mil IIII[c] IIII[xx] et XIIII.

Item ledit maistre fit commandement à ses religieuses de fermer les portes et que aucunement ne fussent sy hardies de le recepvoir, ne mettre dedans l'hospital ledit corps sans avoir congiet et licence de reverend pere en Dieu Monseign. de Paris et que ledict corps n'est pas digne d'estre inhumé en terre sainte sans ledit congiet dudit evesque.

Item, incontinent fut aporté ledict corps joygnant la porte dudict hospital, auquel estoit ung gros licol de champvre en son col, acompaignié et conduit de plusieurs sergens et d'ung commissaire nommé maistre Jehan Nepveu par le commandement dudict lieutenant.

Item, lesdits sergents firent commandemens ausdictes relligieuses par le commandement dudict lieutenant de venir en personnes devant ledict lieutenant en chastellet, à heure presente et ils furent incontinent, c'est assavoir la maistresse nommée Ysabeau, Oudine et Robine des Bordes religieuses dudict hospital, et du dict hospital allerent à la chambre criminelle present ledict lieutenant dudict greffier et pluseurs aultres, ausquelles relligieuses ledict lieutenant demanda pourquoy ils ne recepvoient, ne mettoient ledict corps dedens ledict hospital et l'ensevelir et le mettre en terre à la maniere acoustumée.

Item, respondirent lesdictes relligieuses que ledict corps nestoit pas semblable aux corps acoustumez de recepvoir et que ch'estoit grant pechier et grant faulte et grand esclande de cointrainde lesdictes relligieuses de mettre ung omicide la corde au col en terre sainte, et que sans le congiet de Mons. de Paris, ils ne le feroient ne recepveroient aucunement de dans ledict hospital, sans avoir lettre dudict evesque pour obvier à la justice de l'église, à cause du dangier du chimistiere et de l'autorité dudict evesque.

Item, incontinent leur responce ouye, c'est assavoir desdictes relligieuses, fit commandement aux sergens de mettre lesdictes relligieuses emprison sur les carreaux et dit que l'evesque n'avoit que veoir en ceste matiere et qui n'estoient point subgiez à l'evesque, et que en despit de leurs dens, ils le feroient par amour ou par force.

Item, respondit l'une desdictes relligieuses nommée sœur Robine, « Monsieur, je suis vieille et anchienne, de moy faictes vostre plaisir, mais la jeune envoyes la servir les povres et garder la maison et pour cause et que je soye seulle prisonniere, et que j'aye du feu, car les carreaux sont bien froits pour une pauvre vieille comme moy. »

Item, le dict lieutenant quasi triste envoya querir les dictes relligieuses et print la parolle, Guillaume Michel, greffier, en disant à Monsieur le lieutenant que de fait et de force aux despens du dict hospital le dict corps soit en terre en tant que le roy n'est point subgiet à l'evesque, soit enterré ledict corps et commandement fait ausdictes relligieuses sur peinne de grans amendes de mettre ledit corps en terre sainte, car c'est trop preschier.

Et incontinent fist commandement ledit lieutenant ausdites relligieuses subz peinne de XX libvres d'amende à chacune que incontinent ilz allassent ouvrir les portes et mettre ledit corps de dans ledit hospital, sans desobbeyr sur lesdictes peinnes dessubs dictes, et incontinent le faire mettre en terre sainte à la maniere acoustumée « et pour ce, alles vous Juillet et autres sergens, conduises lesdictes relligieuses et que à che il n'y ayt point de faulte ou aultrement faittes ouverture audict hospital. »

Item, respondit ladicte sœur Robine que ilz ne les pooiet contraindre à mal faire et que che n'estoit point audit lieutenant ne aux sergens de eux meller de la puissanche de l'evesque, et que sans ledit congiet, comme on a acoustume d'avoir à cause que le chimetiere seroit pollut et interdit, et que nul ne le peult reconsilier sans l'evesque, seullement par quoy vostre commandement est nul et de mauvaise conscienche de deffaire ce que vous ne saries faire, mes seullement l'evesque. Et pour responce nous ne le ferons point et appelons de vos peinnes et oultrages que vous nous avez faittes, se nostre maistre nous veult substenir audict apel.

Et incontinent ledit lieutenant envoya les sergens qui firent grans oultrages et entrerrent par l'huys de derriere tellement qu'ilz rompirrent l'huys du costé du maistre par derriere, et grans mocqueries et railleries ausdictes relligieuses jusques à l'heure que ledict maistre fust venu de la ville environ six heures au soir.

Item, lesdis sergens plains et asseurés du commandement dudict lieutenant, avec eulx vint ung commissaire nommé maistre Pierre Turquem, lequel se volloit efforchier de faire arrachier les ferrures des portes et avoit avec luy de dens ledit hospital environ cent sergens sans ceulx qui estoient

dehors en my la rue; lesdictes relligieuses allerent fermer un huys adfin que ledit maistre dudit hospital vint che temps, pendant avant que lesdictes portes ni les serrures fussent arrachées.

Ledict maistre sans pensser audict commissaire ni aux sergens, entré en son allée par derriere, comme il est de coustume de faire, fust esbahy que sa porte estoit gardée par sergens et l'entrée de sa court, et la prinrent ledit maistre par les deux bras et par derriere et luy firent commandement de venir parler au lieutenant criminel, lequel estoit dedens l'hospital, ainsy que ung nommé Juillet sergent, lequel mist la main subz ledit maistre et luy disoit.

Ledit maistre fust contraint de y aller et se presenter audit lieutenant et dist ledit maistre aux sergens. « C'est francise ychy, ostes vos mains de dessubz moy. Ilz ne me fault point mener et vous deportes. » Et vint ledit maistre à l'hospital auquel estoit ledit Turquem, commissaire et environ cent sergens embatonnes de espées et autres batons dont ledit maistre fust fort esbahis.

Ledit commissaire Turquem estoit dedens ledict hospital et vint ledit maistre au devant de luy, cuidant que che fust le lieutenant, ainsy que avoient bailliet à entendre les sergens audit maistre; et ledit commissaire dit audict maistre que il estoit delibere par le conseil de Chastellet que ledict Cuchon omicide non obstant, qu'ilz seroit enterré en terre sainte. « Et pour ce ne faittes aucune difficulté et le faittes enterrer et vous le commande. »

Respond ledit maistre audit commissaire : « Monsieur le commissaire, du conseil de Chastellet ne de vostre commandement, je n'en feray rien, sans le congiet et auctorité de reverend pere en Dieu, Monsieur de Paris à qui il appartient l'auctorité. Car il est omicide, excommuniet et intestat, par quoy il n'est pas digne d'estre mis en terre sainte, car autre fois j'ay paié l'amende pour tel cas, d'une barbiere, laquelle se pendit en la rue Saint-Martin devant la fontaine Maubué, et n'en fus pas reincompensé des gens du roy ni de leurs promesses. » Mais depuis les gens du roy ont fait la dilligence envers l'evesque d'avoir lettre des corps penduz et omicides, à cause que ledit maistre estoit refusant de les enterrer comme d'un tanneur en la tanerie, lequel se pendit, une femme en la rue de Lyon laquelle se pendit et l'apporta Havart, une fille subz ung nommé Longue joue laquelle se pendit et dont les gens du roy ont fait les dilligenses d'avoir lesdicts congiets et les monstrera ledit maistre ichy après, se mestier est.

Respond ledit commissaire audit maistre : « Je vous signifie que les gens du roy ne sont point subgetz à l'evesque de Paris, et quant l'evesque de Paris, il seroit en personne et il estoit refusant, je le envoiroient (sic) en bonnes prisons, car le roy est pappe et roy en sa terre et ne tient rien de l'evesques, et pour faire fin, je vous fais commandement de par Monsieur le lieutenant criminel, que incontinent vous facies ouvrir les portes et le faittes enterrer ledit corps au chimistiere de Saint-Innocent à la maniere accoustumée, ledit corps qui est dans la rue. »

Respond ledit maistre audit commissaire : « Je suis tout prest et mes relligieuses de le mettre en terre à la maniere accoustumée, pourveu que j'aye lettre et mandement impetre par vous comme on a acoustume de reverend pere en Dieu Monsieur de Paris, ou lettre signée du lieutenant



comment il me promettera garantir envers Monsieur de Paris et de ses officiers. »

Respond ledit Turquem commissaire audit maistre, en faisant ung grant jurement disant, que de garantie du lieutenant criminel, il ne aroit point, en congiet de Monsieur de Paris et qu'il n'etoient point subgetz à Monsieur de Paris et que bon gré mau gré ilz le feroient enterrer aux despens dudit hospital et mis en grandes amendes et pugnissions.

Ledit maistre esbahy respond audit commissaire que « pour quelque commandement que vous me fessiez je n'en ferai rien, ni mes relligieuses aussy. »

Respond le dit commissaire en approchant dudit maistre : « Je vous fais prisonnier du roy » et tire ledit maistre tellement et sy lourdement que il rompit l'ung des poingnes de sa manche tellement que ledit maistre requist franchise et se porta pour appelant dudit Turquem commissaire, de sa personne, pour monstrer sa commission de le faire prisonnier et rompre francise en requerant l'autorité et congié de l'evesque pour l'enterrer en terre sainte et fust estonné ledit maistre de l'effort et rudesse que on lui faisoit en sa maison et en lieu de franchise.

Et quant ledit commissaire vit que seul il ne pooit pas mener ledit maistre emprison, il fist commandement ausdicts sergens de mener ledict maistre emprison en Chastellet. Incontinent vint ung nommé Juillet, Barry et pluseurs aultres jusques au nombre de LX ou IIII^xx sergens. Ledit commissaire tenoit ung bras, Juillet l'aultre, en disant, « Eschect, eschect enss venez, » Barry et Boyvin par derriere et tous les aultres tout autour tellement que ledit maistre se porta pour appellant, en adherant à son premier apel dudit commissaire et de tous les sergens en leurs personnes en protestant d'atempter.

Ledit commissaire aiant tousjours la main audit maistre et lesdis sergens pareillement, et dit ledict commissaire « non obstant appellation quelconques ne franchise pareillement se il ne veult venir par amour, amenes le par force » et toujours en adherant à mon premier apel. « De rechief je apelle de vous commissaires et sergens et qui me menes à la consiergerie rompant la franchise dudit hospital. »

Item dit le dict commissaire que ce n'estoit pas franchise et qui n'en creoit rien, « et a tant qu'il a esté desobeissant au roy et que le roy n'a que faire de l'evesque, menes le emprison en chastellet et non ailleurs, non obstant appellacion quelcunques et s'y n'y veult aller, sy le portés et vous abregés. » Et tous jours le dit commissaire tenoit l'un des bras dudit maistre et menerent ledit maistre sy rudement, que il luy firent venir le sang tant par la bouche que par le nes, et croit le dit maistre avoir les costes rompues et oncques puis n'ust bonne sancté ne aisement de son corps, car ilz estoient trop de sergens subz ung homme qui n'avoit rien fait etant au lieu de franchise en requerant rayson.

Quant le dit commissaire voioit que les relligieuses empeschoient les huys de sallir dehors, et que à leur veue, il y veoient le dict maistre ainsy rudement manier et traittier, les dictes relligieuses empescherent les huys, et par despit, laissa en garnison tous les sergens pour garder le dit maistre prisonnier de dens le dict hospital et fit estoupper les serrures de l'eglise par Juillet, sergent, tellement que les clefz n'y povent entrer et le garderent pri-

sonnier, dit aus dicts sergens « faites bonne chierre des biens de cheans, tellement que le fachiez obbeyr et ne bougiez jusques avant que je reviengne et vous le commande et n'en perdez point la veue. » Et fust gardé le dit maistre environ deux heures par les dis sergens et n'estoit nouvelles des dis sergens, sinon que de Jehan Lallement autrement dit Juillet sergent, lèquel frappa la maistresse et sœur Geneviefve. Et lui dirent que ch'estoit franchise et pour response dit « Bran pour la franchise », et dit le dict sergent que il ly en avoit autant que ammy les rues, dont le dit maistre monstrera le contraire pour monstrer la follye dudit commissaire et des dicts sergens et principalement du dict Juillet.

Item ce dit jour environ entre huit et neuf heures du soir vint le procureur de roy du chastellet audit hospital, ainsy que ledit maistre estoit prisonnier et gardé au dit hospital par les sergens et rencontra lesdictes relligieuses à la court dudit hospital, lesquelles dirrent audit procureur du roy et au greffier Diguet que ledit Turquem avoit oultrageusement mainé ledit maistre, tiré, boutté, porté tellement oultrage que il estoit quasy mort se sambloit, et se porta ledit maistre pour appellant à la court de parlement dudict Turquem par deux fois et desdicts sergens. Et non obstant l'appellation, ilz oultragerent ledit maistre plus que devant, tellement que il requeroit franchise, ledit commissaire respond que ledit hospital n'est point franchise et tousjours le tiroient tellement que le sang lui salloit du netz et de la bouche comme dit est.

Respondirent ledit procureur et greffier que ledit commissaire n'avoit aulcune commission de ce faire et que ch'estoit mal fait, et print la parole ledit procureur du roy pour blandir et amollir ledit maistre, en disant que il estoit conclud par le conseil et aulcuns des seigneurs de parlement appelles, a esté dit et conclut que il seroit mis en terre sainte en la magniere accoustumée et pour ce « Monsieur le maistre ne faittes aulcunes difficultés de ouvrir les portes et le mettes dedens ledit hospital et que il soit enterré en terre sainte. »

Mais respond ledit maistre trois choses au dit procureur. « En me baillant le congié de Monseign^r de Paris, je le feray voluntiers, en me baillant l'ordonnance laquelle a esté faitte le jour d'huy signée par Diguet ainsy que vous dittes, et les habis que on a acoustume d'avoir du temps passé avesques 3 sous 3 deniers de chascun corps et de tous les frais qui y ont esté fait de tout le temps passé. C'est assavoir de mon temps seullement et pour cause ou aultrement, je ne les recepvroy plus ne mes gens aussy, car nous n'avons rien soubz le roy, par quoy c'est grant charge audit hospital. Et pour ce, se je n'ay ladicte despoulle et lesdicts drois avec le congiet de Monsieur de Paris et l'ordonnance laquelle a esté faitte au jour d'huy, aultrement je vous declaire que je ne le recepvroy point ne tous mes gens ! » Et promist ledict procureur sa foy que incontinent il me envoieroit ledict congiet de l'official ou du selleur et la dicte ordonnance et vestemens et tous frays. Et à cette cause prirent les clefs, lesdits sergents et bailla ledit maistre ung sergent nommé Martin audit procureur pour apporter ledit congiet et ordonnance, ainsy que ledit procureur avoit promis audit maistre toute dilligence.

Item, incontinent ledit procureur fist oster le licol du col dudit Gillet

Cuchon et le fist mestre à l'entrée d'huys dudict hospital par les sergens et pour en faire dilligence dudit congiet bailla ledit maistre un sergent nommé Martin, lequel est sergent dudit hospital. Et ainsy que ledit maistre alloit soupper bien las et traveilliet de son corps des effors qu'avoit fait ledit commissaire et sergens audit maistre, lesdits sergens allerent aux marregliers de Saint Innocent, au fossoyeur pour les contraindre de faire la fosse soubz peinne de tenir prison et les porterent au chimistiere tout ainsy que il fut aporté de chastellet. En attendant que la fosse fust faitte, à cause que ledit congiet n'estoit pas venu ne aporté et le getterent tout vestu en ladicte fosse sans avoir ledit congiet et tout de par le roy. Car ilz ont acoustumé d'avoir la siviere dudit hospital, laquelle n'ont point eue, mes une chiviere à porter fyens. Les relligieuses ont acoustume de l'ensevellir, ilz n'y ont touchiet aulcunement ne veu ledict corps, mes tout vestu l'ont porté lesdiz sergens audit chimistiere et enterré par quoy c'est grant charge de conscienche.

Item, après que il fust enterré sans le sceu dudit maistre, cuidant ledict maistre que ledict corps demourast jusques à lendemain au matin, à cause dudit congiet et ordonnance, fut esbahy ledit maistre que on luy vint dire que ledit corps estoit enterré par lesdis sergens tout aussy que il avoient aporté dudit chastellet, excepté le licol qu'ilz osterent present ledict procureur. Et après, quant il fust enterré manderrent audict maistre ce qui s'ensuit par manierre de mocqueries et sans tenir les promesses promises par ledict procureur du roy, c'est assavoir ledict congié dudit evesque official ou selleur, et l'avoit promis soubz sa foy et les choses dessubz dictes et n'estoit que fausseté et tromperie et l'enterrerent incontinent pour aulcune cautelle.

Item, ledit sergent nommé Martin, sergent dudit hospital, à la requeste dudict maistre, alloit et poursievoit ledit procureur du roy et greffier d'avoir ledit congié et ordonnance, adfin que ledit corps fut enterré au matin devant le jour, baillerrent audit Martin pour toute descherge, après que les aultres sergens avoient enterré ledit corps, sans congié et par force et sans le sceu dudit maistre et tout ainsy qu'il fut aporté de Chastellet et tout par force tant aux marregliers que au fossoyeur et firrent faire ouverture de, à neuf heures de nuit et ce temps pendant envoierent audit maistre ce qui s'ensuit par ledict Martin.

De par le prevost de Paris.

Vous maistre et sœurs de l'ospital Sainte Katherine recepves le corps mort de feu Jean Gillet Cuchon et le inhumes en la maniere acoustumée et gardes que il n'y ait faulte sans plus desobbeyr soubz la peine d'etre rigoureusement pugnis. Fait soubz nostre signet le mercredy 21[e] jour de janvier mil IIII[c] IIII[xx] et XIIII. Ainsy signé. Guillaume Michel, Greffier.

Il est à veoir clerement que tout cecy est fait par menaches d'envoyer ce cy apres que le corps estoit enterré par lesdits sergens, car on ne n'a point accoustumé de ce faire sans le congiet dudit evesque et lequel congiet doit estre aporté et bailliet audit maistre, ou envoyes par l'official, selleur ou aultre par ung promotteur, lequel vient signifier audit maistre que le congiet est passé et qu'il soit mis en terre sainte ou par lettre, par quoy c'est ychy grant esclandre à l'eglise, etc., etc.

Et pour advertir Messieurs de parlement pour la cherge de enterrer par

lesdits maistre et sœurs de l'ospital les corps qui son aportes de jour en jour, il n'y a aucune fondation du roy et n'est que de coustume et ne sarroient mettre en terre chascun corps au chimistiere ceulx dudit hospital que chascun corps ne couste audit hospital dix soubz parisis, et a esté telle année que on en a envoiet bien cent, aulcune fois plus, aucune fois mains, et les envoiet tous nus en leurs chemises, ou ung meschant pourpoint. Ledit ospital doibt avoir, comme on a coustume le tempz passé, et comme il appert par les comptes, tous leurs habis, ainsy qu'ilz sont tués, chappeau, bonnet, robbe, pourpoint, hocqueton, chausses, soulliers, chainture, gibechiere ou bourse, pourveu que lesdits corps en aient trois sous quatre deniers, en quoy ledict lieutenant ou grieffier sont tenus de bailler pour chascun corps en apportant le mandement d'enterrer lesdis corps pourveu qu'il ne soient homicides, car james ne fust veu ne sceu qu'on envoyat cesdis omicides audit hospital, si non depuis vingtz ans en cha, et les corps que on a à coustume de recepvoir doibvent estre visités par les sisurgiens (*sic*) du roy et incontinent envoies à l'hospital soit riches ou pouvres pour et adfin que l'hospital ne perde point ses drois, ne quelque pauvre corps qui soit envoyet audit hospital s'il a une bonne robbe, bonnet et bon chappeau, il lui est incontinent osté et envoyé lesdits corps tout nuds. Et quant ledit maistre ou relligieuses vont aux gens du roy, pour toute response dient que ledit hospital est fondé à che faire et à leurs despens, et comme plus à plain il appert par leurs menaches ychy devant, et qu'il plaise à nosdis seigneurs de parlement sur ce donner provision tant des habis que de trois sous quatre deniers que on a à coustume d'avoir et ainsy que le francise et main mise sur ce vous plaise avoir regard en gardant les drois dudit hospital.

Ce récit peut donner matière à bien des réflexions. Je n'en ferai qu'une : c'est qu'après quatre siècles de transformations successives, l'esprit de corps n'a pour ainsi dire point changé, et que l'on retrouve encore dans les rangs de la société moderne des personnages en tout semblables à ceux que nous venons de voir agir : un ecclésiastique ne parlant que de son évêque, d'une bonhomie un peu suspecte et d'un entêtement sans pareil, un commissaire insolent, maladroit, qui tient à faire du zèle, des sergents grossiers et provocateurs, qui veulent bien mériter du commissaire, enfin un procureur du roi, poli, mais aussi fin qu'inflexible, désavouant tout haut la conduite du commissaire qu'il approuve en secret, et atteignant par la ruse le but que ses agents avaient dépassé par leur violence.

En 1406, les pourpointiers avaient une confrérie dans l'église de cet hôpital, où ils avaient l'intention de fonder deux lits garnis destinés aux pauvres. (Voy. *Ordonnances des Rois de France*, t. IX, p. 167). Les aumônes ne manquèrent pas du reste d'abonder à cet hôpital, car il possédait des biens considérables. Si l'on en croit Piganiol de la Force, les religieuses de cette maison jouissaient en 1713 d'un revenu de 38,082 livres dix sous, revenu qui doubla en peu d'années, puisque le 27 fé-

vrier 1790, N. Rossignol, administrateur temporel et spirituel de l'hôpital, déclara que les revenus [1] montaient à la somme de 88,891 livres deux sous. Les charges étaient de 83,369 livres, ce qui donnait un excédant de 4,722 livres 2 sous. On devait en outre à la communauté 16,695 livres, mais elle devait de son côté aux entrepreneurs, ouvriers, fournisseurs, etc., 74,977 livres, ce qui créait une dette réelle de 58,282 liv.

Devant la chapelle, il y avait un porche, où s'assemblaient les filles qui couchaient tous les soirs à l'hôpital. Cette chapelle qui avait été fermée à la Révolution, renfermait la tombe de N. Coise, femme de Nicolas Ladvocat, bourg. de Paris (21 mai 1624), et une inscription commémorative d'un legs fait en 1499, par Etienne de Quincy, épicier; elle se rouvrit le 26 nivôse an V (15 janvier 1797) aux théophilantropes, qui y tinrent leur première réunion publique. Un autel en forme de table, portant une corbeille qui devait être remplie, selon la saison, de fruits ou de fleurs, une chaire, quelques peintures allégoriques, des bannières et des devises morales, telles que celles-ci : *Adorez Dieu, chérissez vos semblables, rendez-vous utile à la patrie. Le bien est tout ce qui tend à conserver l'homme et à le perfectionner;* étaient les nouveaux ornements de la chapelle transformée en temple théophilantropique. L'association primitive de l'église Sainte-Catherine, qui semblait vouloir s'arroger une sorte de suprématie sur les autres sociétés, fit naître un schisme dans le sein de cette religion éphémère, et les théophilantropes de Paris furent divisés en deux camps, celui de Saint-Thomas d'Aquin, où naquit l'opposition, et celui de Sainte-Catherine.

L'hospice qui avait été supprimé en 1790, fut affecté à l'Institution des jeunes aveugles par une loi du 10 thermidor an III (28 juillet 1795), et les bâtiments inutiles furent vendus par l'administration des hospices en 1812. Cinq ans après, l'Institut des jeunes aveugles occupait une partie de l'ancien collége des Bons-Enfants, rue Saint-Victor, et il était autorisé, par ordonnance du 24 décembre 1817, à vendre ce qui restait de l'ancien hôpital de Sainte-Catherine. Cette vente eut lieu le 6 août 1818

[1] Ces revenus consistaient: 1° en loyers d'immeubles (maison rue Saint-Denis, des Lombards, de la Vieille-Monnaie, Saint Martin, Beaubourg, Simon-le-Franc, du Poirier, Montmartre, de la Jussienne, Cléry, faubourg Saint-Laurent, du Chapon, des Gravilliers, des Nonaindières, Buffault, des Francs-Bourgeois, de la Ferronnerie, place Maubert), loués 80,507 livres 2 sous; 2° en plusieurs pièces de terre (à la butte Chaumont, rue de la Tour-d'Auvergne, à Boissy-en-France, au Petit Tremblay, à Torcy, à Valgrand, au bois de Sequigny ou de Sainte-Geneviève, à Wissols, Arceuil, Colombes et Argenteuil), affermés 2,672 livres; 3° en rentes sur le roi, 2,589 livres; 4° en lods et ventes, année commune, 500 livres; 5° en rentes assignées sur maisons, 700 l.; 6° en produits de pressoir, indemnité de pied fourchu, pots de vin, etc., 930 l.; 7° en cens et rentes du fief Cocatrix, Sainte-Catherine, Clichy-la-Garenne, etc.; 86 l.; 8° en loyer des chaises de l'église, 700 liv.

et produisit 193,000 fr. Les derniers vestiges des anciennes constructions ont disparu en 1854. Leur destruction a amené la découverte de caves romaines et de caves du XIIIe siècle. Du reste, dans ce quartier où on a tant démoli depuis quelques années, on a trouvé un certain nombre de maisons établies sur des distributions du XIVe siècle et du XVe siècle. L'église renfermait quelques épitaphes.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les documents relatifs à l'hôpital Sainte-Catherine ne sont pas très-nombreux.

Il y a dans la section historique, aux Archives de l'Empire, un carton (M. 58) dans lequel on trouve un cahier intitulé : « S'ensuit la francise de l'eglise et hospital de Sainte-Catherine scituée et assize en la rue Saint-Denis près Sainte-Opportune. » C'est ce document que j'ai publié en grande partie plus haut.

Dans la section administrative, on compte six cartons. Le premier (S. 6108) renferme des contrats d'acquisition des propriétés tant urbaines que rurales, 1228-1515 ; une déclaration des biens et revenus en 1691 [fief dit Cocatrix, produisant 25 l. 7 s. 10 den.; fief à la Villeneuve, rue de Cléry, 39 l. 2 s. 3 den.; fief à Villiers, Monceaux, Clichy-la-Garenne et environs, 15 l. 14 s. 9 den.; autre petit fief à Clichy, dit la Couture-Sainte-Catherine, consistant en 14 arpents, 18 l. 19 s.; rentes sur plusieurs maisons et héritages, 55 l. 11 s. 8 den.; rente sur les chanoines de Saint-Germain-l'Auxerrois, 398 l.; rentes sur le clergé constituées en 1567, 1572 et 1589, 225 l.]; la déclaration du 27 février 1790; le second (S. 6109), les contrats d'acquisition de propriétés sises à Paris de 1527 à 1685 ; le troisième (S. 6110), des rachats de rentes dues à diverses fabriques par l'hospice, des lettres d'amortissement, fondations et donations, des titres de rentes sur maisons et héritages à Paris, et pièces de procédure y relatives ; le quatrième (S. 6111), des déclarations par les détenteurs des héritages situés sur le terrain dudit hôpital ; le cinquième (S. 6112), des baux de maisons et de biens ruraux appartenant à l'hôpital de 1220 à 1679 ; le sixième (S. 6113), des homologations et permissions relatives à diverses ventes et acquisitions, arrêt du Parlement du 14 août 1664 qui ordonne la clôture du cimetière des Innocents, pour les frais de laquelle l'hôpital Sainte-Catherine a contribué pour un tiers, des sentences et autres pièces relatives aux réparations des maisons ; des baux des maisons et biens ruraux de 1700 à 1777.



[27] Personne ne sait où passait le mur d'enceinte gallo-romain sur ce point. M. Vacquer en a trouvé plus loin des traces, que M. Berty a relevées sur son plan.

[28] Cette opinion a été vivement combattue par Jaillot dans ses *Recherches sur Paris*, quartier Saint-Jacques-la-Boucherie, p. 49 et suiv.

[29] Ce n'était pas, d'après M. Berty, un reste de fortification primitive. Le même savant a indiqué sur son plan l'emplacement de la maison de la tour Roland, qui faisait le coin oriental de la ruelle du Port-aux-Œufs.

IMPRIMÉS

Notice sur l'ancien hôpital de Sainte-Catherine, primitivement de Sainte-Opportune, rue Saint-Denis, n° 72, à Paris, par Troche. *Paris*, 1853, in-8°.

SAINT-NICOLAS-DES-CHAMPS

[30] La teneur de l'acte prouve que Saint-Nicolas-des-Champs était paroisse avant cette époque.

[31] Lebeuf ne parle pas d'un premier agrandissement de l'église qui aurait eu lieu en 1399. Les marguilliers de Saint-Nicolas-des-Champs, « sachant ycelle eglise estre de si petite longueur et latitude que aus festes solempneles de l'an, elle ne souffist pas pour recevoir et soubztoicier la moitié d'iceulz paroissiens astrains par raison et selon les sains canons de illec aler aus diz jours adourer et excoler Dieu et ses sains, comme bons catholiques doivent faire, » et désirant « obvier aux grans esclandes et inconveniens qui es temps passez se sont ensuis en pluseurs et diverses manieres en icelle eglise, » demanderent au curé Pierre Mignot, aumônier du roi, de leur céder, argent comptant, ou au moyen d'une rente, une « certaine partie et porcion d'un petit jardin et estable estans et appartenans à l'ostel du presbitaire d'icelle eglise, contenant en tous sens environ cinq toises et demie de terre amortit..... pour l'augmentement et accroissement d'icelle eglise..... a ce que plus devotement et a plus grant habondance de populaires nostre createur feust ou temps à venir servi et adouré. » Ils décidèrent, après avoir obtenu le consentement du curé, celui de l'évêque de Paris et l'avis des jurés du roi en l'office de maçonnerie et de charpenterie [Remon du Temple, Jehan Filleul, Regnault Lorier, Adam Ravier dit de Moret, maçons, Robert Fouchier, Philippe Milon, charpentiers] « de faire faire la maconnerie de trois chapelles en l'alee qui est a present entre ladicte eglise et l'ostel dudict curé, laquelle alee est toute de ladicte eglise par ou lesdicts par-

roissiens entrent de la rue devant la porte de la prieure de Saint-Martin-des-Champs, appellé la rue de l'Eschielle-Sainct-Martin-des-Champs, et en lieu de la dicte alee qui sera condempnée pour cause des-dictes chapelles...... prendre sur la terre du presbitaire d'icellui pour faire une entrée la endroit pour les parroissiens venir à l'eglise, » et faire « une enclave tant pour l'alée que pour la saillie des pilliers. » Cette décision fut approuvée par le nouveau curé Guillaume de Kaer, docteur en décret, qui se prêta au désir de la fabrique et consentit à céder son terrain moyennant 60 livres tournois, le 16 mai 1399. (Arch. de l'Emp., S. 3453, suppl.). Elle fut encore agrandie en 1489, si l'on en croit ce passage d'un registre des délibérations du chapitre de Saint-Martin : « Le 4 avril 1489, avant Pasques, a esté ottroié à Saint-Nicolas-des-Champs le droit de agrandir leur esglise en la fourme laquelle jadis leur fust ottroié. »

Les piliers et les voûtes de l'église tombaient en ruine en 1541. Le 17 juin de cette année les marguilliers conclurent un marché avec Jehan de Froncières, maître maçon, tailleur de pierres, demeurant rue des Gravilliers. Dans ce « devis des ouvrages des piliers et voûtes, » l'entrepreneur s'engageait à fournir le tout en pierres de Saint-Leu et à ne faire payer que 75 sous tournois la toise.

[11] Dans l'église de Saint-Nicolas-des-Champs, on lisait les épitaphes de :

Jacqueline Hurault, femme de François Robertet, conseiller de François I[er], et mère de Françoise Robertet, mariée en 1544 à Tristan, marquis de Rostaing, morte en son hôtel, rue du Chaume, près l'hôtel de Guyse, au mois de mars 1589. Nicolas Le Prevost, seign. d'Amboille et d'Estrelle, conseiller d'État et maître ord. en la chambre des comptes (9 oct. 1630); Marie Le Merat, sa femme (25 juin 1632); Nicolas Le Prevost, leur fils, conseiller d'État et maître des requêtes de l'hôtel (28 mai 16..?); Marie Le Prevost, sa fille (9 février 1631). André Lefebvre, seign. d'Amboille, fils d'André Lefebvre d'Ormesson (1636). Jean Perrier, march. et bourg. de Paris (3 mars 1623); Marguerite Cardinal, sa femme (27 sept. 16..?). Paul Augier, conseiller du roi (22 avril 1624). Charles de la Champagne, juré pour le roi des œuvres de charpenterie (25 mai 1608). Adrien Pestal, march. et bourg. de Paris (24 juill. 1612); Romaine Malet, sa femme (?). Robert Marquelet, concierge et garde des meubles du roi en son palais des Tuileries, et juré du roi en l'office de massonnerie, bourg. de Paris (20 avril 1625). Simon Bareaux, conseiller du roi et contrôleur des ligues des Suisses et Grisons (26 juin 1606). René Le Thuillier, conseiller du roi et trésorier général des deniers communs (13 déc. 16..?); Marie Gasteau, sa femme (?). Louis Lefebvre de Caumartin, garde-des-sceaux de France (....); Marie Miron, sa femme (....). Pierre Brillet, écuyer, seign. de Limons et du Bois-Laurens, conseiller du roi (février 1582); Catherine du Perat, sa veuve (?). Louise de Choiseul, femme de Charles de Gliceneuve, chev. et baron de Saint-Germain, seign. de Marainville (10 février 1636). Claude des Maretz, maître vinaigrier et buffetier et bourg. de Paris (16 sept. 1562); Geneviève du Blé, sa 1[re] femme

(25 août 1532); Jeanne Valentin, sa 2me femme (19 mars 1589); Catherine des Maretz, leur fille, femme de Jean Le Comte, vendeur de poisson de mer, quartenier et bourgeois de Paris (?). Jean Le Grand (mai 1624); Marie des Maretz, sa mère (1592). Jean Hamet (?). Marguerite Regnault, veuve d'Antoine Garnier, march. et bourg. de Paris (5 mai 1611); Jean Garnier, son fils, conseiller du roi, maître ordinaire en la chambre des comptes de Normandie, notaire et secrétaire du roi (sept. 16..); Anne Garault, sa femme (30 mai 1611.) Jean de la Croix, prêtre chap ain de la Chapelle de N.-D., à Saint-Nicolas des Champs (22 sept. 1595). Jean Ysbert, bourg. et march. de Paris (16 mars 1602); Jacqueline de Breuille, sa femme (24 nov. 1602). Claude Ybert, bourg. et march. de Paris (?); Denise Caron, sa femme (?). Catherine de Valle (30 sept. 1610); Paul de Veuille, son mari, secrétaire ordinaire de la chambre du roi et contrôleur général des mortes payes de Normandie (7 sept. 1597). Olivier Le Clerc, commissaire examinateur au Châtelet de Paris (?); Marie Guillard, sa femme (?). Michel des Champs, conseiller d'État et privé, et maître des requêtes de l'hôtel (4 juillet 1636); Marthe de Longueil, sa emme (1630). Hilaire de la Haye, conseiller du roi (7 kl. mai 1625). Charles Danné, clerc greffier civil du parlement (2 nov. 1589); Anne Hureauz, sa femme (4 juin 1586). Jean Thevenin, notaire garde note au Châtelet (10 fév. 1632); Antoinette Hubert, sa femme (14 sept. 1620). Barthélemi Camuset, march. couvreur de maisons et bourg. de Paris (5 mai 1601); Marguerite du Saussay, sa femme (13 février 1587); Jean Camuset, leur fils, couvreur (16..?); Marie Aubert, sa 1re femme (16 juillet 1594); Blaise de la Champagne, sa 2me femme (?). Nicolas Guynet, conseiller d'État et privé, et doyen du grand conseil (4 oct. 1622); Françoise Gaudart, sa femme (11 nov. 1609). Guillaume Sanguin, écuyer, seign. de Choux-lès-Pontoise, conseiller du roi et trésorier général de ses écuries, mort en sa maison d'Argenteuil (5 avril 1619). Marguerite de Surye, femme d'Hector Gedouyn, secrétaire de la chambre du roi (17 sept. 1557). Jean de Drac, vicomte d'Ay, seign. de Mareuil et Bandeville, conseiller d'État et privé, et président aux requêtes du palais (5 oct. 1611); Anne de Ficte, sa femme (26 sept. 1614). Jean Le Prestre, conseiller au parlement et l'un des conseillers de la ville de Paris (14 sept. 1615). Claude Merault, seigneur de la Brosse, conseiller du roi et auditeur en la chambre des comptes (9 sept. 1627); Jeanne Le Comte, sa femme (?). Jean Dupont, prêtre, licencié en droit canon, curé de Saint-Nicolas des Champs et premier supérieur institué par l'archevêque de Paris, des religieuses de sainte Marie-Madeleine, rue des Fontaines (1 nov. 1632). Léon de Guetteville, vicomte de Corbeil (13 janvier 1510). Jeanne Dariot, veuve de Jean Bazin, march. et bourg. de Paris (14 janvier 1612). Jacques de Bèze, trésorier provincial de l'extraordinaire des guerres ès province de l'Ile-de-France, Boulogne et Pays reconquis (6 avril 1598); Madeleine d'Aguesseau, sa femme (11 janvier 1606). Madeleine Amelot, femme de Félix Fertereau, écuyer, seign. de Berthamont, lieutenant pour le roi au gouvernement des ville et château du Ham, en Picardie (7 sept. 1630). Robert de Guetteville, conseiller au parlement, fondateur de la chapelle Sainte-Geneviève, à Saint-Nicolas des Champs (20 juillet 1490 ?). François de Saint-André, chev., premier président au parlement de Paris (1573).* Barthélemy Beaulieu, maître maçon

* Les noms précédés d'un astérique ont eu leurs épitaphes publiés dans la *Revue universelle des Arts*, de M. P. Lacroix; 1855, t. Ier, p. 206, et t. II, p. 426.

et bourg. de Paris (1 oct. 1572); Thomasse Leger, sa femme (11 oct. 1571). Etienne Luillier, march. et bourg. de Paris (4 déc. 1610); Simonne Heronne, sa femme (18 février 1606). Denis de Saint-Germain, conseiller du roi (1598); Jacqueline Boitte, sa femme (4 kl. juillet 1591). Augustin Le Moulle, apothicaire et bourg. de Paris (21 sept. 1589); Radegonde Le Moulle, sa fille (?). Jean Batonnier, procureur au Châtelet (29 juillet 14..?). Jean du Mollin, seign. de Bois-Raoul et procureur au Châtelet (7 juillet 1535); Jeanne Batonnier, sa femme (4 août 1525). Jacques du Moulin (?); Françoise Costal, sa femme (?). Charles Boucquet, seign. du Petit-Val, conseiller du roi et contrôleur général et provincial des guerres en Champagne, Metz, Toul, Verdun et pays Messin (14 oct. 1632). Jean Amelot, conseiller du roi [1], etc. (15.?). Louis de Machault, maître des requêtes (1598). Jacques Fillesac, notaire (1 nov. 1589); Marguerite Thieble, sa femme (29 août 1573). Guillaume Greslier, march. et bourg. de Paris, né à Besson, près Moulins (16 mai 1524); Guillemette Le Parcheminier, sa femme (5 mai 1625). Catherine de Vable, veuve de Pierre Huvé, bourg. de Paris, et de Pierre Le Porlier, marchand épicier et bourg. de Paris (14 avril 1589). Louis de Mora, Florentin (10 août 1640). Jean Everat, march. et bourg. de Paris (28 avril 1581); Geneviève Veret, sa femme (15 mai 1582). Catherine Everat, femme de Jean Arnoul, orfèvre et bourg. de Paris (24 avril 1603). Marguerite Everat, femme de Jean de Haie, maître chand. en suif (17 déc. 1609). Geneviève Arnoul, femme de Jean Frojer, maître peignier et tabletier et bourg. de Paris (?). Jean de la Vallée, maître maçon et bourgeois de Paris (22 avril 1600); Anne Le Roy, sa 1re femme (30 sept. 1597). Nicolas Trouvé, conseiller du roi et trésorier (?); Madeleine Lefebvre, sa femme (1er juillet 1589). Robert Godefroy, conseiller du roi (?); Marie Marteau, sa femme (15 oct. 1638); Anne Godefroy, leur fille (22 nov. 1632). Elisabeth Dorta, femme de Raphaël Pires (17 juillet 1626). Laurent Aubry, bourg. et du nombre des six vingts archers de Paris (15 mars 1550); Isabeau Clereau, sa femme (17 sept. 1544). Jean de Castre, de Lisbonne (14 nov. 1622). Jean Le Comte, bourgeois de Paris et échevin de cette ville (3 avril 1613); Catherine des Maretz, sa femme (16 février 1604). Marie Le Comte, 2me femme de Philippe Berault, secrétaire des finances de Mgr frère du roi (15 avril 1631). Taurain Vichart, receveur des deux deniers de la marée et garde du poisson d'icelle, né à Evreux (6 février 1624). Geneviève Foucault, veuve de Jean Bloc, procureur au parlement (24 fév. 1580). Madeleine Sauvat, veuve de Germain Le Charon, contrôleur de l'extraordinaire des guerres (18 avril 1625). Pierre Tiersault, conseil. du roi et général en la cour des aides à Paris (8 déc. 1619). Roger Le Mire, march. et bourgeois de Paris (17 mars 1610); Jacqueline Courant, sa femme (?); Etienne Le Mire, leur fils, lieutenant du guet à Paris (15 mai 1610). * Louis Le Rambert, garde-marbre du roi et bourgeois de Paris (12 août 1614); * Madeleine Maillard, sa femme (21 sept. 1610) *; Germain Le Rambert, leur fils aîné, sculpteur, peintre et bourgeois de Paris (13 août 1619); * Marguerite de Saint-Martin, sa veuve (?). Claude Mulot, bourgeois de Paris (10 mars 1631), Françoise de la Jarie, sa femme (?). Barbe Pestal (26 juillet 1631); Antoine Michon, march. et bourg. de Paris, son 1er mari (13 oct. 1636); Jean de Valois, march. et bourg. de Paris, son 2me mari (1606). François Angoulvant, seign. de Launay

[1] Voyez plus loin un fragment de son épitaphe, p. 453.



et Gasserant, maître des œuvres de serrurerie des bâtiments du roi, canonnier ordinaire du château et donjon du bois de Vincennes et capitaine enseigne des cent vingt arquebusiers de la ville de Paris (5 nov. 1618); Elisabeth Le May, né à Nogent le Rotrou, sa femme (1 avril 1612). Pierre Leclerc (1598); Anne Ferret, sa femme (oct. 1607). Jacques Le Père, seign. d'Appoigny, marguillier de Saint-Nicolas des Champs [1] (24 mars 1639); Jeanne Le Roy, sa femme (?). Antoinette Paquerée, v[e] de Germain Bryon [2] (13 janv. 1606). Claude Viart, procureur au parlement (27 avril 1619); Marie Le Breton, sa femme (?). Renée Coulon, femme de Nicolas de La Vigne, examinateur et commissaire au Châtelet (17 sept. 1610). Martin Le Comte, bourg. de Paris 7 sept. 1577). Catherine Desmaretz (7 nov. 1607). Jean du Pouget, bourg. de Paris (5 mars 1606); Anne Feret, sa femme (?). Charles Amelot, conseiller du roi et maître ordin. en sa chambre des comptes (18 août 1628); Marie Le Maistre, sa femme (16 janvier 1630). Jean Jacquelin, conseiller du roi et trésorier général de ses bâtiments (18 déc. 1603). Jeanne Cousteau, sa femme (3 oct. 1621). Isabelle de Guimarain (30 mai 1628). Antoine Henry (19 juin 1641). Aignan Mariette, Parisien, écuyer, seign. de Ponteville [3] (20 fév. 1626). Jean Asseline, conseiller du roi, maître des requêtes (1625). Jacques Boully, march. pourvoyeur du duc d'Angoulême (9 juillet 1640); Marie Ferrier, sa femme (?). René Varoquier, conseiller du roi, receveur et payeur de MM. de la cour des aides (21 juillet 1627). Jean Julien, march. de vins, bourgeois de Paris et marguillier de Saint-Nicolas des Champs (26 sept. 1640); Perrenelle Pautre, sa femme (?). Jean de Creil, conseiller du roi (3 non. mai 1609). Antoine Olin, maître apothiquaire à Paris (?); Marie Truchet, sa femme (?). Nicolas Fleury, greffier au criminel du Châtelet de Paris (24 février 1557). Geneviève Le Caron, femme de Charles Allés (16 janvier 1621). Jean Peron, pourvoyeur ordin. de la maison du roi et de la reine Marguerite de Valois (11 juin 1610); Marie Sarazin, sa femme (?). Jean du Gué, seign. de Villetaneuse, conseiller d'Etat et privé, et maître ordinaire en la chambre des comptes (21 oct. 1639). Nicolas Veillard, conseiller du roi, président et trésorier général de France, à Soissons [4] (16..?). René Varoquier, conseiller du roi (22 juillet 1622); François Varoquier, secrétaire de la reine Catherine de Médicis [5] (prid. kl. oct. 1618); René Varoquier, son fils, écuyer, conseiller du roi, receveur et payeur de MM. de la cour des aides (12 juillet 1617]; Françoise Hardy, sa femme (1 mars 1637). Jean des Champs, dit Morel, écuyer, seign. de Croy, Hauteville, Neuville, etc. (?). Jean Poitevin, procureur au parlement (30 juin 1620); Anne du Clos, sa femme (?); Antoinette Wast, sa 2[me] femme (29 janv. 1617). Charles Rossignol, l'un des 24 jurés crieurs de corps et de vins de la ville de Paris, maître chandelier en suif et bourg. de Paris (2 février 1618); Ursule Regnault, sa 1[re] femme (oct. 1618). Charles Prevost, maître maçon et bourg. de Paris (?); Fleurie Le Gendre, sa femme (3 avril 1606). Guillaume Cheron, maître maçon et bourg. de Paris (?); Antoinette du Chaume, sa femme (9 avril 1606). Nicolas Denyellé, procureur au parlement (?); Nicole

[1] Je donne plus loin son épitaphe, p. 454.

[2] L'inscription, qui existe encore, m'a permis de rétablir l'orthographe du nom, qui n'est point *Pasquier*, comme on lit dans le Manuscrit, mais bien Pacquerée. Voy. p. 453.

[3] Voyez p. 452 cette épitaphe.

[4] Voyez aussi p. 455 l'épitaphe de ce personnage.

[5] Voyez plus loin, p. 448, son épitaphe, qui existe encore.

Merlon, sa femme (?). Pierre Hubert, seign. de Montmort et du Mesnil-Saint-Denis (1539); Anne Hüe, sa femme (Janvier 1641); Guillaume Budé, maître des requêtes de l'hôtel (20 août 1540). Anne Rossignol, femme de Jacques Hervy (8 avril 1522). Edouard de Braillon (9 kl. juin 1648). Jacques d'Amboyse, écuyer, seign. de la Bruchère, doct. en médecine, conseiller médecin ordin. du roi (16..?). Jacques de La Mothe, écuyer, seign. dudit lieu et de Boisguerard, cons. au parlement (18 sept. 1634). Guillaume Nicolas (1587). Catherine du Puis (1587). Louis Lefebvre, march. maître boulanger et bourg. de Paris, l'un des cent arquebusiers de la ville (22 mars 1630). Jeanne de Lestre, né à Formery, en Picardie, sa femme (28 avril 1634). Perrette Lefebvre, femme de Pantaleon Gille, march. de vins (15 mars 1615). Jacques Lefebvre, march. et bourg. de Paris (26 déc. 1566). Jean Lefebvre, boulanger et bourg. de Paris (22 juillet 1573); Marie Marguerye, sa femme (17 janvier 1586). Jeanne Lefebvre, femme de Guillaume Flamen, charcutier (3 octobre 1609). Gille Hochereaux, bourg. de Paris (2 novembre 1636); Jeanne Lefebvre, sa femme (8 nov. 1636). Pierre Doyvet, maître serrurier et bourg. de Paris, né à Rheims (29 oct. 1626); Suzanne Vaillant, sa veuve (8 mars 1633). François Jullien, march. de vins et bourg. de Paris (?); Françoise Bidault, sa femme (16 août 1633). Charles Lefebvre, march. et bourg. de Paris (9 nov. 1546); Marie Chaulme, sa femme (22 août 1566). Guillaume Bertrand, march. et bourg. de Paris, marguillier de Saint-Nicolas (1598); Agnès Boucault, sa femme (26 juillet 1612); Jeanne Bertrand, leur fille (?). Jean Dasneau, son mari (29 mai 1624). Jean Le Gresle, seigneur de Beaupré, près Dammartin, bourg. de Paris (9 oct. 1611); Cypriane de Rougerolle, sa femme (22 juin 1619). Jean Fessart, maître maçon et bourgeois de Paris (16..?). Elisabeth Davy, femme de Nicolas Fessart (26 mars 1639). Jean Meitel, prêtre, né à Fraucourt, porte-Dieu ordinaire de la paroisse de Saint-Nicolas des Champs (24 août 1627). Jacques Rapinart, clerc lay et fossoyeur de Saint-Nicolas (16..?). Marie Parize, sa femme (13 nov. 1634). Martin de Buire, bourg. de Paris (5 oct. 1639). Charles de Monqueron, march. épicier. ancien de sa communauté (8 avril 1694).

Sur les cercueils trouvés dans les fouilles pratiquées en 1861, pour l'établissement du calorifère, il y avait des plaques sur lesquelles on lisait les noms des personnages suivants :

Antoine de Ricouart d'Herouville, chev. seign. de Ville-Parisis, ancien maître d'hôtel du roi (20 déc. 1726). Marie-Elisabeth Bellier de Plabuisson, épouse de Charles-François Duret, chev. seign. de Chevery, Vaux et autres lieux (26 nov. 1708). Marie-François Amuot (?), épouse de Charles-Marc de La Ferté, chev. cons. au grand conseil (23 janv. 1693). François Lefevre de Caumartin de Mormant (24 avril 1711). François Lefevre, seign. de Mormant, cons. du roi en ses conseils, trésorier de France et général de ses finances (11 juillet 1649). Amable-Charles Trudaine de la Sablière, chev., fils de Charles Trudaine, chev. seign. de Montigny, Salins, Villeneuve-le-Comte, conseiller d'État, intend. des finances, et de Marguerite Chauvin (11 déc. 1748). Renée-Madeleine de Rambouillet de la Sablière, veuve de Charles Trudaine, cons. d'État, ancien prévôt des marchands (20 nov. 1746). Marie Bonnau, veuve de Bon André Broé, chev. seign. de la Guette,

capitaine-lieutenant des gendarmes anglais du roi, et auparavant veuve de Michel Laisné, chev. (25 février 1709).

[33] L'abbé Lebeuf est assez concis sur l'église Saint-Nicolas-des-Champs. Il n'indique ni les chapelles ni les confréries de l'église. Quelques documents échappés probablement à sa curiosité auraient pu lui permettre d'être plus complet. Dès la fin du XVIe siècle, les chapelles se multipliaient à Saint-Nicolas-des-Champs. En 1587, on en concéda quatre : à Anne Le Clerc, veuve de Jean du Gué, trésorier général de France; à François de Vigny, seigneur de Villegenis et de Forest, receveur de la ville de Paris; à Louis le Febvre, seigneur de Caumartin, président au grand conseil; à « noble homme » Jean le Conte, vendeur de poisson de mer, quartinier et bourgeois de Paris. On en accorda d'autres en 1588 à Jeanne de Boyleve, dame de Persan, veuve de Roger de Vaudetar, conseiller au parlement; à Pierre Le Clerc, seigneur du Vivier en France; en 1589, à Jeanne Desmaretz, veuve de Jean Guillard, docteur-régent de la faculté de médecine; en 1597, à Louis de Machault, maître des comptes; en 1598, à Galliot Mandat, secrétaire de la chambre et des finances, et à Nicolas Le Lièvre, maître des comptes; à Jean Jacquelin, trésorier des bâtiments du roi; en 1616, à Charles Amelot, maître des comptes, qui, depuis 1601, n'avait qu'un oratoire. En 1603, on céda un emplacement pour faire une chapelle à Jean-Jacques de Mesmes, seigneur de Boissy, maître des requêtes, ainsi qu'à Jean Frenicle, receveur de Paris. Des chapelles furent encore accordées en 1605 à Jean de Creil; en 1618, à Mery de Vic, ambassadeur du roi ès-lignes des Suisses et Grisons; en 1617, à Cardin Lebret, chevalier, avocat général au parlement, seigneur de Flacourt et de Veilly; en 1616, à Louis Guybert, seigneur du Buci, conseiller d'Etat et privé; en 1611, à Madeleine Sauvat, veuve de Germain le Charron, trésorier général de l'extraordinaire des guerres, et en 1654 à Jean de la Briffe, trésorier général de France à Montpellier. On avait concédé le 22 février 1599 aux maîtres jardiniers de Paris la chapelle de Saint-Fiacre et de Sainte-Véronique. Une confrérie beaucoup plus ancienne était celle du Saint-Sacrement. Son origine remontait au XIIIe siècle. Elle possédait des marais au territoire de Saint-Lazare, des terres à Belleville et des rentes sur plusieurs maisons de Paris. Elle jouissait en 1771 d'un revenu de 1,025 livres 2 sous.

Défigurée au XVIIIe siècle par le zèle malencontreux des architectes, cette église fut fermée à la Révolution. Son dernier curé, Jean-Etienne Parent, déclara le 27 février 1790 que le revenu de la cure consistait en un total de 10,000 livres, toutes charges déduites. Cette déclaration, un peu trop concise, ne satisfit point les commissaires et le curé, leur écrivit, le 10 juillet de la même année, la lettre suivante qui nous a été conservée :

Messieurs,

Je suis bien embarassé de répondre clairement à la demande que vous me faites des charges dont mon bénéfice est grevé, je n'ay absolument que le casuel, pas même de portion congrue: ce casuel ne peut plus s'évaluer, il diminue tous les jours de manière à ne pouvoir en faire un résultat exact. Lorsque j'ay déclaré que ma cure rapportait dix mille frans, j'ay eu intention d'en déduire les charges tant forcées que volontaires. Permettes-moi cependant de vous observer que celles que j'appelle volontaires, tournent absolument à la subsistance et à l'entretien strict de mes prestres, dont le casuel qui fait toutes leurs places ne seroit pas suffisant pour les faire vivre; d'autres sont pour le bas chœur de mon église, par la même raison que leurs places sont trop modiques pour leur procurer les premières nécessités de la vie; d'autres enfin pour les prix des catéchismes qui sont au nombre de quatorze, pour les frais de festes, de nouvelle année, etc. Néantmoins pour satisfaire à votre demande, autant qu'il est en mon pouvoir, je déclare que je paye sur ma cure dont encore une fois tout est casuel.

1° 1,878 liv. 8 s. de décimes.
2° 1,048 liv. à ma fabrique pour le logement de mes prestres.
3° 4,000 liv. année commune pour aider à la subsistance de mes prestres.
4° 380 liv. pour loger en partie les six chantres de mon église.
5° 72 liv. par an à l'enfant de chœur sortant.
6° 300 liv. à de pauvres laïcs pour faire les cérémonies que faisoient les clercs qui sont réduits aujourd'huy en plus petit nombre.
7° 600 liv. année commune pour les prix des catéchismes.
8° 600 liv. année commune pour les Fêtes-Dieu et de paroisse.

Je pourrois ajouter à cette somme ce que je donne à touttes les questes qui se font dans mon église, soit pour les pauvres, soit pour confrairie et autres nécessités imprévues. Je crois devoir encore déclarer que j'ay pris un engagement avec un sculpteur pour exécuter en marbre, la statue de la Sainte-Vierge, moyennant onze mille livres, sur laquelle somme j'ay déjà payé trois mille livres, reste conséquemment huit mille livres à payer dans le cours de deux années.

Je crois encore devoir observer qu'outre la somme de deux mille deux cents livres environ que j'ay donnée tant à la Ville qu'aux districts, dans les circonstances présentes, je me suis encore engagé à payer quatre mille livres pour ma contribution patriotique, sur laquelle dernière somme j'ay déjà payé un tiers.

Je suis très-respectueusement, Messieurs, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

PARENT, *Curé de Saint-Nicolas-des-Champs.*

Nous n'avons pas la déclaration faite par la fabrique en 1790, mais nous voyons qu'en 1758 les recettes (38,418 l. 13 s.) excédaient de 151 l. 10 s. 7 den. les charges (38,267 l. 2 s. 5 den.) et qu'en 1774 les revenus (48,980 liv. 10 s. 7 deniers) étaient très-supérieurs aux charges (40,608 l. 1 s. 10 den.). Cet état prospère existait probablement au moment de la Révolution. L'église de Saint-Nicolas-des-Champs avait

été mise au nombre des paroisses conservées par la loi du 4 février 1791. Elle avait alors pour circonscription : « (porte Saint-Denis), le boulevart à droite, jusqu'à la rue du Temple ; la dite à droite, jusqu'à celle Michel-le-Conte ; la dite et celle de Grenier-Saint-Lazare à droite, jusqu'à celle Saint-Martin ; la dite à droite, jusqu'à celle aux Ours ; la dite à droite, jusqu'à celle Saint-Denis ; la dite à droite jusqu'au boulevart. »

Elle ne tarda pas à être fermée et fut accordée plus tard par la loi du 11 prairial an III au culte théophilanthropique. Elle fut placée sous l'invocation de l'Hymen.

Ouverte de nouveau au culte catholique, l'église Saint-Nicolas-des-Champs a été l'objet de quelques restaurations partielles.

Plusieurs chapelles sont dallées avec d'anciennes plaques en marbre noir, qui contiennent des inscriptions commémoratives ou des épitaphes de personnages autrefois enterrés dans l'église.

La chapelle des morts renferme trois épitaphes.

On lit sur celle du milieu :

D. O. M.
EXPECTAT HIC DONEC CORRUPTIBILE HOC INDUET IN CORRUPTIONEM
ILL. VIR D. D. ARNOLDUS DE LA BRIFFE
IN SUPREMO GALLIARUM SENATU PROCURATOR CATHOLICUS
ADMODUM PUER AMISSO PATRE SIBI RELICTUS RECTO SE TRADIDIT
PRUDENS IN PRÆTEXTA SUMMUS IN TRABEA
EX OBLATIS PASSIM HONORIBUS NONNULLOS CUNCTANTER RECEPIT,
PLURES MODESTISSIME DECLINAVIT
INCLYTAM ILLAM PROCURATIONEM NON AMBIENDO SED MERENDO
NON AMICORUM PREHENSATIONE SED REGIS OPINIONE ET JUDICIO CONSECUTUS
INGENIUM ILLI E LATEBRIS VERUM ERUENS SERMO RECTA SUADENS
COMITAS SUMMITTENS FASCES PECTUS AMICIS APERTUM MISERIS OBVIUM
ÆQUI AMOR TENAX NUSQUAM ACCEPTOR PERSONARUM
CURÆ IN PRIMIS RELIGIO
QUAM PRECE NUTRIIT LECTIONE FOVIT SACRORUM ROBORAVIT USU
INOPUM VIDUARUMQUE AC PRÆSERTIM ECCLESIÆ TUTELA
NON VANUM EXHIBUIT
QUÆ
OCCUPATIO VOTUM VACANTI NEGOTIUM VALENTI SUAVE JUGUM
ÆGRO LEVAMEN MORIENTI MELIORIS VITÆ PIGNUS FUIT.
OBIIT VIII KAL. OCT. ANN. DOM. MDCC. ÆTATIS LI
AGATHA DE BARILLON ALTERA UXOR MŒRENS
POSUIT.

ICI REPOSE
AGNES POTIER DE NOVION
DÉCÉDÉE LE 28 MAI 1686
AGÉE DE 29 ANS
ÉPOUSE D'ARNAUD DE LABRIFFE
MARQUIS DE FERRIERES
PROCUREUR GENERAL
AU PARLEMENT DE PARIS.

ICI REPOSE
MARGUERITE BRUNET D'EVRY
DECEDEE LE 12 MAI 1747
VEUVE DE PIERRE ARNAUD
DE LABRIFFE
MARQUIS DE FERRIERES
CONSEILLER D'ETAT
MORT EN 1740.

Requiescant in pace.

A gauche de cette inscription, on en lit une autre ainsi conçue :

ICI REPOSE
PIERRE ARNAUD
DE LABRIFFE
VICOMTE DE BARZY
ET PASSY SUR MARNE
PRESIDENT
DU GRAND CONSEIL
DECEDE
LE 5 FEVRIER 1788
AGE DE 49 ANS.

ICI REPOSE
ARNAUD BARTHELEMY
MARQUIS DE LABRIFFE
CHEVALIER
DE L'ORDRE ROYAL
ET MILITAIRE DE S. LOUIS
COLONEL EN SECOND
DES DRAGONS
DE LA REINE
BARON D'ARCIS SUR AUBE
DECEDE
LE 28 SEPTEMBRE 1776
AGE DE 32 ANS.

([1])

ICI REPOSE
JOSEPHINE DE LABRIFFE
EPOUSE DE FELIX BALBE MARQUIS DE CRILLON
GRAND D'ESPAGNE
CHEVALIER DE L'ORDRE DE LA TOISON D'OR
LIEUTENANT GENERAL DES ARMEES DU ROI
DECEDEE LE 9 MARS 1770 AGEE DE 19 ANS.

Requiescat in pace.

[1] Il y a ici un écusson.

A droite de la première inscription, il s'en trouve une autre, que voici :

ICI REPOSE
MADELAINE DE THOINARD
DECEDEE LE 19 X^{bre} 1766
VEUVE DE LOUIS ARNAUD
DE LABRIFFE
VICOMTE DE BARZY ET PASSY SUR MARNE
MAITRE DES REQUETES
INTENDANT DE CAEN
DECEDE EN 1752 AGE DE 47 ANS.

ICI REPOSE
MARIE DE LABRIFFE
DECEDEE LE 2 MARS 1756 AGE DE 6 ANS
FILLE DE LOUIS ARNAUD
DE LABRIFFE
ET DE MADELAINE DE THOINARD.

Requiescant in pace.

On trouve dans le bas-côté gauche de l'église, près de la quatrième chapelle, et vis-à-vis la chaire une dalle tumulaire en pierre blanche, où on lit :

CY GIST
LE CORPS DE HAUT
ET PUISSANT SEIG^{r}
MESSIRE ANTOINE
COMTE DE MELUN
DECEDE LE 19
AVRIL 1731
AGE DE 71 ANS.

Devant l'autel de la chapelle de saint Bruno, on lit sur un marbre noir :

ICI
FURENT DEPOSES
LES CORPS
DE M^{r} ET Me THIROUX DE L'AILLY
ET DE
Mr THIROUX DEPERSENNES.

Requiescant in pace.

Dans la chapelle de saint Jean-Baptiste, il y a trois grandes inscriptions sur marbre noir, dont les mots principaux et les armoiries ont été tellement martelées qu'il est impossible de les lire. J'ai mis entre crochets les mots qui peuvent être restitués :

CY GIST [TRES HAUT]
[ET TRES PUISSANT SEIGNEUR]
. . . .
LOUIS [DE] ROCHE[CHOUART]
[DUC DE MORTEMART]
. . . .
GENERAL DES GALLERES
DECEDE LE TROISIEME
AVRIL MIL SIX CENS
QVATRE VINT HUIT

CY GIST LE CŒUR DE [TRES HAUT]
[ET TRES PUISSANT SEIGNEUR]
[MESSIRE] LOUIS VICTOR
DE ROCHEC[HO]UART [DUC DE]
VIVONNE PAIR ET [MARECHAL]
[DE FRANCE GENERAL] DES
[GALLERES GOUVERNEUR] ET [LIEUTENANT GENERAL]
POUR LE [ROY DANS] LES
PROVINCES DE CHAMPAGNE
ET BRIE ET [LIEUTENA]NT
GENERAL EZ ME[RS] ET
ARMEES NAVALES
DU LEVANT DECEDE LE
QUARTORZIEME SEPTEMBRE
MIL SIX CENS QUATRE VINGT HUIT

[CY GIST TRES HAUTE]
ET [TRES PUISSANTE] DAME
DAME ANTHOINETTE LOUISE
DE MESMES VEUVE DE TRES HAUT ET TRES
PUISSANT SEIGNEUR MESSIRE
LOUIS VICTOR DE ROCHECHOUART
[DUC DE VI]VONNE PAIR ET MARECHAL
DE FRANCE GENERAL DES GALLERES
[GOUVERNEUR ET LIEUTENANT] GENERAL
POUR LE ROY DANS LES PROVINCES
DE CHAMPAGNE ET BRIE ET LIEUTEN[T]
GENERAL EZ MERS ET ARMEES
NAVALLES DU LEVANT
DECEDEE LE DIX MARS MIL SEPT
CENT NEUF.

Dans la chapelle des Charniers se trouve cette longue inscription, sur marbre noir :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ŒUVRE ET FABRIQUE DE LA PAROISSE DE S^T NICOLAS DES CHAMPS.
L'AN MIL SEPT CENT QUATRE VINGT DEUX LE 30 OCTOBRE LES SEPT CLOCHES DE CETTE EGLISE ONT ÉTÉ REFONDUES PAR
MM. DESPREZ PERE ET FILS FONDEURS DU ROY AVEC L'AUGMENTATION D'UNE HUITIEME PAR LES SOINS
DE MONSIEUR LE CURÉ ET DE MESSIEURS DARLOT L'UN DES DOUZE MARCHANDS DE VIN DU ROY
MARGUILLIER COMPTABLE ET MONY, CONSEILLER DU ROY, NOTAIRE AU CHATELET DE PARIS, MARGUILLIER EN CHARGE.
LE MARDI 21 JANVIER 1783 LES HUIT CLOCHES ONT ÉTÉ BÉNITES SOLENNELLEMENT PAR MESSIRE JEAN ETIENNE PARENT
PRESTRE, LICENTIÉ EN DROIT DE LA FACULTÉ DE PARIS, CURÉ DE CETTE PAROISSE
ELLES ONT ÉTÉ PRÉSENTÉES A LA BENEDICTION
LA PREMIERE
PAR TRES HAUT ET TRES PUISSANT SEIGNEUR MONSEIGNEUR JEAN BAPTISTE DE MACHAULT, GARDE DES SCEAUX DE FRANCE
MINISTRE D'ETAT, COMMANDEUR DES ORDRES DU ROY, COMTE D'ARNOUVILLE, VICOMTE DE SENS ET HAUTE ET PUISSANTE DAME
ANGELIQUE ELISABETH JEANNE DE BEAUSSAN, EPOUSE DE TRES HAUT ET PUISSANT SEIGNEUR MESSIRE CHARLES HENRI
LOUIS DE MACHAULT, CHEVALIER, MESTRE DE CAMP, COMMANDANT DU REGIMENT DE DRAGONS DE LANGUEDOC
ELLE A ÉTÉ NOMMÉE ANGELIQUE JEANNE.
LA SECONDE
PAR MON DIT SIEUR LE CURÉ SUSNOMMÉ ET TRES HAUTE ET TRES PUISSANTE DAME FRANÇOISE HELENE ETIENNETTE TURGOT
VEUVE DE TRES HAUT ET TRES PUISSANT SEIGNEUR MONSEIGNEUR PAUL HIPPOLYTE DE BEAUVILLIER, DUC DE S. AIGNAN, PAIR
DE FRANCE ET CHEVALIER DES ORDRES DU ROY, LIEUTENANT GENERAL DE SES AREMES, GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GENERAL
POUR SA MAJESTÉ DES VILLE ET CITADELLE DU HAVRE DE GRACE, L'UN DES QUARANTE DE L'ACADEMIE FRANÇAISE ET HONORAIRE
DE CELLE DES INSCRIPTIONS ET BELLES LETTRES, AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE POUR SA MAJESTÉ PRES LA COUR D'ESPAGNE ET DU SAINT SIEGE
ELLE A ÉTÉ NOMMÉE ETIENNETTE-HELENE.
LA TROISIEME
PAR HAUT ET PUISSANT SEIGNEUR MESSIRE ANTOINE LOUIS FRANÇOIS LEFEVRE DE CAUMARTIN, CHEVALIER, MARQUIS DE
SAINT ANGE, COMTE DE MORET, SEIGNEUR DE CAUMARTIN, BOISSY LE CHATEL ET AUTRES LIEUX, CONSEILLER D'ÉTAT, GRAND CROIX
CHANCELIER ET GARDE DES SCEAUX HONORAIRE DE L'ORDRE ROYAL ET MILITAIRE DE S. LOUIS, PREVOT DES MARCHANDS DE LA VILLE DE PARIS
PREMIER MARGUILLIER DE CETTE PAROISSE ET HAUTE ET PUISSANTE DAME ANNE ADELAIDE DE LA MICHODIERE, EPOUSE DE HAUT ET
PUISSANT SEIGNEUR MESSIRE LOUIS THIROUX DE CHROSNE, CHEVALIER, CONSEILLER DU ROY EN SES CONSEILS

Maitre des Requêtes Honoraire, Intendant de la Generalite de Rouen

Elle a été nommée Louise Adelaide.

La Quatrieme

par le Couvent et Monastere Royal des Dames Religieuses de Ste Elisabeth représentées par Damoiselle Marie Ursule Beuzelin, Pensionnaire au dit Couvent

Elle a été nommée Marie Elisabeth.

La Cinquieme

Par la Communauté de Messieurs les Prestres de cette Paroisse représentée par Messire Nicolas Gravet, Prestre Bachelier en Theologie de la Faculté de Paris, Premier Vicaire de la ditte Paroisse

Elle a été nommée Jeanne Nicole.

La Sixieme

par la Compagnie de Messieurs les Marguilliers de cette Eglise représentée par M. François Marie Porlier, ancien Negociant, Marguillier comptable et Dame Adelaide Garnier, Epouse de Me Jean Petit Conseiller du Roy, Notaire au Chatelet de Paris, Marguillier en charge

Elle a été nommée Françoise Adelaide.

La Septieme

par la Compagnie de Messieurs les Administrateurs de la Confrairie du tres St Sacrement Premiere érigée en cette Eglise représentée par Nicolas petit Administrateur Comptable et Marie Brigitte Delaporte Epouse de Joseph Cannac le Blanc, Administrateur en charge.

Elle a été nommée Marie.

La Huitieme

Par mon dit Sieur le Curé susnommé.

Elle a été nommée Cécile.

Fait et Passé au Bureau de la Fabrique les jours et an que dessus, signés Parent, curé, de Caumartin, premier Marguillier, Porlier, Marguillier Comptable Petit, Marguillier en charge, Bertin, Mandat, Hazon, Perrot, Michaux, Wilmot, Le Goff, Muyron, Grouvelle, Tourton, Vignon, Hayot, Mathieu, Piedfort, [Martin, Baron, Daroux Noel, Firino, Garnier-Deschenes, Legrand, prestre, Caccia, Guillaume Laclée, Rousseau, Sinçay, Darlot, tous anciens Marguilliers et Bezançon, [commissaire des Pauvres

Cette église a été restaurée de 1823 a 1829 par les soins de M. le Cte de Chabrol de Volvic, prefet de la Seine, de M. Frasey, curé, Bachelier en [théologie de MM. Bourgoin, Thiebaut, Pernot, de Harambure, Guibert, de la Lande, Flahaut, Carré, Masson Marguilliers en charge : Rollin, A.-P. Vignon, Regnoust, de Montblanc, anciens Marguilliers.

La chapelle de saint Vincent de Paul est presque entièrement pavée en marbre noir. Les inscriptions gravées sur ces marbres sont malheureusement assez difficiles à lire et les marches de l'autel ainsi que le confessionnal en couvrent une partie. La première inscription placée auprès de l'autel, dans l'angle formé par la muraille de clôture de l'église et le mur qui sépare cette chapelle de celle qui la suit, est ainsi conçue :

[CY GIST] CATHERINE AMELOT
FILLE DE MESSIRE CHARLES
AMELOT ET DE DAME MARIE
LYONNE, VEUVE DE MESSIRE
LOUIS DE HAUSSONVILLE CHE
VALIER COMTE DE VAUBECOURT
LIEUTENANT GENERAL DES
ARMEES DU ROY ET DES PAYS
ET EVESCHEZ DE METZ ET
VERDUN GOUVERNEUR ET
VIDAME DE CHALONS DECEDE
LE 6 AVRIL 1710 AAGEE
DE 34 ANS.

A la suite de cette épitaphe, on lit l'inscription commémorative suivante :

EN L'ANNEE M VI LXVIII
ONT ESTE REFONDUS LES SIX CLOCHES QUI
ESTOIENT LORS AU CLOCHER AVECQ AUGMEN
TAON DE DEUX PETITES LE BEUFROY RESTABLY
ET HAUSSE LE COEUR PAVE DE PIERRE DE LIERRE
ET LE CHARNIER REPARE ET AUGMENTE
ESTANT POUR LORS CURE
MESSIRE FRANCOIS DE MONMIGNON, PRESTRE
ET DOCTEUR DE SORBONNE
ET MARGUILLIERS CONTABLES
HONORABLE HOMME FRANCOIS DIONIS MAR[AND]
BOURGEOIS DE PARIS ET M[E]................
PROCUREUR [EN PARLEMENT]
A DIE...................

A côté de cette inscription, celle-ci :

FRANCISCUS WAROQUIER
NOBILI ORTUS FAMILIA
APUD BELGAS
REGINÆ CATHARINÆ MEDICIS
SECRETARIUS
AD ID MUNERIS

OB RARAM ET EXPLORATAM FIDEM
ALLECTUS
CUM DILECTA CONJUGE
CLAUDIA PINON
EX PATRICIA PINELLORVM
GENTE
CONDITORIUM HOC SORTITUS EST
ANNO N. C. CIƆ IƆC XVIII
PRID. KAL. OCT.
ÆTA. III^XX III
PRÆCESSERAT UXOR VIII. INST. A. V. M.
IV KAL. OCT.
OPT. PARENT. RENATUS
FILIUS UNICUS HOC
M. P. C.

Puis cette autre fort difficile à lire :

D. O. M.
HIC IN SPEM VITÆ ÆTERNÆ VIGILATURUS DORMIT
CAROLUS AMELOT EQUES MARCHIO DE COMBROUDE
ET DE MAUREGART BARO DE SALVERT DOMINUS
DE MESNIL AMELOT LA PLANCHETTE etc, REGI A
CONSILIIS SUPREMÆ CURIÆ PARISIENSIS
PRÆSIDENS DECANUS ET IN TERTIA INQUISITIONUM
.... JACOBI SUPRA MEMORATI FILIUS
...............IMI CORPORISQUE DOTIBUS CLARUIT
.... BENEFICIORUM SUORUM TUM CHRISTIANÆ
..... ILIS VITÆ STUDIOSISSIMUS PIETATE IN
TUM INSIGNIS SUMMÆ IN PROXIMUM CHARITATIS
.... TITUDINE COMMENDABILIS JUSTITIÆ
.... OBIIT DIE QUINTO NOVEMBRIS
.... ANNUM AGENS OCTOGESIMUM
TERTIUM.
ANTONIA DE BRION NOBILISSIMA ET AMANTISSIMA
UXOR HOC MARMOR AD PERENNEM DILECTISSIMI
CONJUGIS MEMORIAM MOERENS POSUIT.

Requiescant in pace.

Près de cette épitaphe, on trouve cette inscription commémorative

CE JOURDHUY 2e JO^R DU MOYS DE MAY 1633
P^R CONTRACT PASSE PAR DEVANT DE S^T FUSSIEN ET
TABOURET NOTT. AV CHLT DE PARIS A ESTE AC-
CORDE ENTRE MESS. LES M^ES GOUVERNRS ET ADMINIS
TRATEURS DE LA COFRAIRIE DE LA CHAPELLE DU S^T
SACREMENT DE L'AUTEL, FODEE DANS LA PAROISSE S.

NICOLAS DES CHAMPS ET HONORABLE HOME JEAN LE
VASSEUR, MARCHAD, BOURGEOIS DE PARIS ET MARGUERITE
BATHELARD, SA FEME, QUE LESD. S. M. GOUV. ET ADMINIST.
DE LAD. COFRAIRIE, PNT ET ADVENIR SE SONT TENUS ET
OBLIGE A FAIRE DIRE ET CELEBRER PAR LE CHAPELAIN
DICELLE COFRAIRIE A IX HEURES DU MATIN UNE BASSE
MESSE A PPETUITE TOUS LES VENDREDIS DE L'ANNEE
SELO LOFFICE DU JOR, ET SERA TENU LE PBRE QUI CELE
BRERA LAD. MESSE DE PREDRE UNE COLLECTE, ORAISO
EN MEMOIRE DE LA S. PASSION ET A LA FIN DE SA MESSE
DIRE AUSSY UN LIBERA AVEC UN DE PROFUNDIS ET ORAISO
CONVENABLE POR LES TREPASSEZ LE TOUT A L'INTENTIO DUD.
LEVASSEUR, SA FEME, SES ENFANS, PARENS ET AMIS AFFIN
D'ACCOPLIR TOUTES LES CHOSES SUSD. LLD. LE VASSEUR
ET SA FEME ONT DONE VIII LIVRES TZ A LAD. CHAPELLE
ET COFRAIRIE COTEZ ENTRE LES MAINS DESD. M. GOUV. DICELLE
LESD. M. SEROT AVSSY OBLIGEZ DE COTETER LI
CHOSES NECESSAIRES A LA CELEBRATIO DICELLE, AINSY
QUIL APPERT PR COTRACT PASSE ENTRE
LESD. SR ET LE VASSEUR, L'AN ET LE JOR
CYDESSUS MENTIONNE.

. DE PLUS SERONT TENUS ET OBLIGEZ LESD. MRS ET GOUV.
ET ADMINISTRAT. DE LA SUSD. CONFRAIRIE DU ST SACREMENT DE
LAUTEL FAIRE CELEBRER PR LE CHAPELAIN DE LA COFRAIRIE A
IX HEURES DU MATIN UNE BASSE MESSE A PPETUITE TOUS LES
SAMEDIS DE LANNEE SELO L'OFFICE DU JOR ET A LA FIN UN LIBERA
DE PROFUNDIS ET ORAISO COVENAB A L'INTETION D'HONORABLE
FEME MARGUERITE BATHELARD ET DE FEU HONORABLE HOME
JEAN LE VASSEUR SO MARY VIVAT MARCHAD BOURGEOIS DE PARIS
ET DE SES ENFAS PARENS ET AMIS ET POR CE FAIRE ET ACCOPLIR A
DONE VIII LIVRES TZ COTEZ ENTRE LES MAINS DES SUSD. ADMIN
IST. LESQUELZ SEROT OBLIGEZ DE COTENTER LE PBRE QUI
CELEBRERA LAD. MESSE ET LUY FOURNIR TOUTES CHOSES A CE
NECESSAIRES COMME IL APPERT PR CONTRACT PASSE PAR DEVANT DE
S. FUSSIEN ET LAISNE, NOT. AU CHLT LE XXIV JANVIER 1634.

Près de cette inscription, on a placé le fragment d'une autre, qui relate une donation faite à l'église par Jacques Amelot :

. . . .
LIBRIS 12000 DE QUIBUS
PROXIMUM MARMOR MEMINIT
IDEM ILLUSTRISS. JAC. AMELOT
20000 LIBRAS ADDIDIT QUARUM

ET ANNUO REDITU SINGULIS
ANNIS PAROECIÆ PAUPERIBUS
VERECUNDIS 500[ll] 500[ll] ŒGROTIS
A PRÆPOSITIS DISTRIBUANTUR
QUORUM OMNIUM INSTRUMENTA
AUTHENTICA CONFECIT PRIEUR
NOTARIUS PUBL. APOGRAPHA
ASSERVAT ECCLESIA
OBDORMIERUNT IN DNO
SUPRA DICTI JACOBI PARENTES
DIONYSIUS QUIDEM 7 FEBR.
ANNO 1655
MARGARETA VERA DU DRAC
14 DEC. ANN. 1656.

Non loin de cette inscription, on trouve cette épitaphe sur marbre blanc :

Domus et divitiæ dantur a parentibus :
A Domino autem proprie uxor prudens.
Pr. ch. 19. v. 14.

ICY REPOSE LE CORPS DE DAMOISELLE
CATHERINE AGNES ROBERT EPOUSE DE
MAISTRE ALEXANDRE LE MAISTRE
CONSEILLER NOTAIRE GARDENOTES
DU ROI AU CHATELET DE PARIS
DECEDEE LE XIX MAY M DC XCIV
AAGEE DE XXI ANS XI MOIS XVIII JOURS.

LE CIEL L'ESTIMANT TROP POUR LA
LAISSER PLUS LONTEMS MORTELE
LAISSANT A SON EPOUX UNE FILLE
POUR GAGE DE LEUR ETROITE ET
IMMORTELLE AMITIE DANS LAQUELLE
IL SURVIT POUR PLEURER LE RESTE
DE SES JOURS SA DURE SEPARATION
DAVEC CETTE CHERE EPOUSE QUI ETOIT
RECOMANDABLE PAR SA TRES GRANDE
DOUCEUR, SA VIE PURE ET INOCENTE
ET SA PRUDENCE AU DESSUS DE SON
AAGE, QUI LUY ONT OUVERT LE
CHEMIN DE L'IMORTALITÉ.

Requiescat in pace.

Au dessus de cette épitaphe, au milieu de la chapelle à une distance égale de l'autel et du confessional, on lit cette inscription :

CE JOURDUY MARDY XIIe DE FEVRIER 1637 PAR CONTRACT
PASSE PDEVANT CHARLES DE HENAULT ET FRANÇOIS FOURNIER
NOTT. AU CHALET DE PARIS A ESTE ACCORDE ENTRE MESS. LES
M^{ES} GOUVERNRS ET ADMINISTRATRS DE LA COFRAIRIE DE LA CHAP^{LE}
DE S^{T} SACREMET DE L'AUTEL FODEE DANS LA PARROISSE DE S.
NICOLAS DES CHAMPS ET GENEVIEFVE ET MARIE LE VASSEUR
SOEURS, QVE LESD. S^{RS} ET M^{ES} GOUV. ET ADMIN^{EURS} DE LAD. COFRAIRIE PNS
ET ADVÊNIR SEROT TENUZ ET OBLIGEZ FAIRE DIRE ET CELEBRER
A X HEURES DU MATIN UNE BASSE MESSE A PERPETUITE TOUS
LES DIMANCHES DE LANNEE ET SERA TENU LE PRESTRE QUI
CELEBRERA LAD. MESSE DIRE UNG LIBERA ET DE PROFUDIS ET
LES ORAISOS COVENABLES A L'INTENTIO DESD. FODATRICES
ET DE LEURS PARES, AMIS VIVAS ET TRESPASSEZ ET PO^{R} ACOPLIR
TOUTES LES CHOSES SUSD. LESD. LE VASSEUR ONT DONE LA SOME
DE X LIVRES TZ A LAD. CHAR. ET COFRAIRIE COPTEE ENTRE LES
MAINS DESD. M^{ES} ET GOUV. D'ICELLE. LESD. M^{ES} SEROT AUSSY OBLI
GEZ DE COTENTER LE PBRE QUI DIRA LAD. MESSE ET DE LUY
FOURNIR TOUTES CHOSES NECESS^{ES} A LA CELEBRATIO D'ICELLE
AINSI QUE APPERT P. COTRACT PASSE ETRE LESD. S^{RS} ET LES DICTES
LE VASSEUR L'AN ET JOUR CY DESSUS MENTIONNEZ.

Entre l'inscription en marbre blanc reproduite plus haut et celle de François Waroquier, on a placé cette épitaphe :

POUR PERPETUELLE MEMOIRE
DE FEU AGNAN MARIETTE
PARISIEN ESCUIER SIEUR DE
PONTEVILLE LEQUEL EST DECE
DE LE VINGT DE FEVRIER
MIL SIX CENS VINGT SIX AAGE
DE SOIXSANTE ET DIX ANS.

SIXAIN

Si pour exceller en Vaillance
Et pareillement en Prudence
L'on estoit exempt de la mort
Helas elle n'eust osé poindre
Cettui-cy qui a sceu conioindre
Ces vertus soubz un mesme sort.

DAMOISELLE GERMAINE DE S^{T} YON
SA FEME PAR UN DEVOIR PIEUSEMET
COJUGAL LUY A VOUE ET FAICT APPOZER
CET EPITAPHE.

Priez Dieu pour leurs ames.

Assez près de cette inscription, ce fragment :

Q. S.
CLAUDII PERON........
ILLATUM SPIRITUM ....
QUIESCIT QUI ....
I... VRIÆ SENATO......
M. SIGILLI....

Entre l'autel et la balustrade, il y a une grande inscription en l'honneur de Jean Amelot. Malheureusement un tiers de cette inscription se trouve engagé sous l'autel. Voici la partie lisible :

D. O. M.
...............J]OAN. AMELOT REGI AB UTRISQZ CON^lis IN SUPREMA
..........XC MEMORIAM SACRUM DUPLEX AD HAS ARAS
........NOBILISS. FÆMINA MARIA SANGERMANA QUÆ
.......DE MARILLAC IN SUPREMO CERARIO CUSTODI
..........E IN ÆTERNUM FIAT IPSA CUM LIBERIS HUJUS
......RARIO TREDECIM MILLE LIBRAS DONAVIT.
.......JAC. AMELOT REGIS A SANCTIORIBꝰ CONS.
.........TER. ETC. VIR OMNI COMMENDANDꝰ EX PARTE
....M. P. C. SUMMAMQVE TRIBUS AUXIT.

Le reste est sous l'autel et le marchepied. Le marchepied recouvre aussi une inscription latine qui commence ainsi :

QUOD SIT AD MEMORIAM ÆTERNITATIS
MONUMENTUM
NOBILIS VIRI JOANNIS
MATRIS EJUS

Au fond de la chapelle à gauche, près du confessional se trouve une grande épitaphe brisée en trois morceaux, malheureusement l'un des morceaux n'appartient pas à cette inscription. Les mots entre crochets sont ceux que j'ai cru pouvoir restituer.

DANS LA CAVE DE CESTE CHAPELLE [DU]
NOM DE JESUS GIST ET REPOSE LE [CORPS DE]
DAME JACQUELINE HURAULT DAM[E......]
DE VILLEMENON ET DE CHEVANES...........
FILLE DE M. JEHAN HURAULT CHE[VALIER]
SEIGNEUR DE VEUIL ET DU MARAIS C[ONS. DU]
ROY LOUIS XII EN SES CONSEILZ DE[TAT]
ET PRIVE ET DE DAME JEHANNE DE PO[NCHER]
SON ESPOUSE LA DICTE JACQUELINE HU[RAULT]
AIANT ESTE MARIEE EN L'AN MV^C XXX A

M^RE FRANCOIS ROBERTET VIVANT CHEVA[LIER]
BAILLY DU PALAIS BARON DE BROU ET DE [LA]
GUIERCHE SEIGNEUR DE VILLEMOMBLE CONS. [DU]
ROY FRANCOIS PREMIER EN SES CONSEILS DE
TAT ET PRIVE ET SECRETAIRE DESTAT ET DES
COMANDEMENS, FILZ DE FLORIMOND ROBERTET
AUSSY SECRETAI^RE DESTAT DU ROY LOUIS XII ET
DE MICHELLE GAILLARD SON ESPOUSE . DE CE
MARIAGE NASQUIT UNE SEULE FILLE NOM[EE]
FRANCOISE ROBERTET QUI FUT MARIEE EN
LAN 1544 A PARIS A HAULT ET PUISSANT SEI
GNEUR M^RE TRISTAN, MARQUIS DE ROSTAING
CHEVALIER DES DEUX ORDRES DU ROY HENRY
CONSEILLER EN SES CONSEILZ DESTAT ET PRI[VE]
PREMIER GENTILHOMME DE LA CHAMBRE DU R[OY]
CHARLES IX GOUVER^UR DES VILLES DE MELUN
FONTAINEBLE^AU ET SON LIEUTENANT GNAL EN BR[IE]
DESQUELZ TRISTA DE ROSTAING ET FRACOISE [RO]
BERTET EST YSSU HAULT ET PUISS^ANT SEIG^EUR M^RE CHAR[LES]
MARQUIS DE ROSTAING, CHEVALIER CO^ER DU ROY H[ENRY]
IIIIE EN SES CONSEILZ DESTAT ET PRIVE ET MA[RE]
CHAL DE CAMP DE SES CAMPES ET ARMEES.

Entre cette pierre et le confessional se trouve cette épitaphe :

CY GIST NOBLE HOME JACQUES
LEPERE S^R D'APPOIGNY ET DE
BALLOSSES ANTIEN MARGUILLIER
DE LEGLIZE SAINCT NICOLAS
DES CHAMPS A PARIS ET DAME
JEHANNE LE ROY SON ESPOUZE
LEQUEL S^R LEPERE A DONNE
A LOEUVRE ET FABRICQUE
DICELLE EGLIZE CERTAINE
SOME DE DENIERS AU CHARGES
CLAUSES ET CODITIONS PORTEES
PAR] SON TESTAMENT [ET LED.]
[S^R LE] PERE EST DECEDDE LE
[24^E] MARS M VI^C XXXVIII

Priez Dieu pour les trespassez

A côté de cette épitaphe, se trouve une grande inscription mutilée et brisée en vingt morceaux. J'ai mis entre crochets les mots que j'ai restitués.

A..................
NICOLAS VE[ILLART CONS. DU ROY PRESI]DENT
TRESORIER [GENERAL DE FRANCE A SOISSONS] PAR SON TES
TAMENT ET [ORDONNANCE DE DERNIERE VOLONTE] A DONNE ET
LEGUE A L'O[EUVRE ET FABRICQVE DE L'E]GLIZE SAINCT
NICOLAS [DES CHAMPS 150 LIVRES TOU]RNOIS DE RENTE AN-
NUELLES [NON RACHETABLE ET CONSTIT]UEE SUR LES BIENS ET
REVENUS [DE L'HOTEL DIEU] POUR LA FONDATION A
PERPETUITE [D'UN CATECHISME QU'IL] A VOULU ET DESIRE
ESTRE [FAICT UN CERTAIN JOUR] DE CHASCUNE SEPMAINE DE
L'AN EN C[ETTE EGLISE POUR L'IN]STRUCTION DE LA JEUNESSE
AU SERVIC[E DE DIEU PAR UN DOC]TEUR OU BACHELIER EN
THEOLOGIE DE [L'UNIVERSITE] DE PARIS QUI SEROIT PRIS ET
CHOISY DE LA SORBONNE PAR PIERRE VEILLART SON
NEPVEU EXECUTEUR DU DIT TESTAMENT SUIVANT LEQUEL
APRES QUE PAR LE DIT PIERRE VEILLART AUSSY CONSEILLER
DU ROY, PRESIDENT TRESORIER GENERAL DE FRANCE A
SOISSONS, DELIVRANCE A ESTE FAICTE A MESSIEURS LES
MARGUILLIERS DE CESTE EGLIZE DU LEGZ ENSEMBLE DU
CONTRACT DE CONSTITUTION DE LA RENTE ET QUE DI
CELLE LEUR A ESTE FAICT TRANSPORT, APRES EN AVOIR
COMMUNIQUE A VENERABLE ET DISCRETTE PERSONNE M^E
JEHAN DU PONT LICENTIE EN DROIT CANON ET CURE
DE LA DITTE EGLIZE ILZ ONT PROMIS ET SE SONT
OBLIGEZ FAIRE DIRE ET ENTRETENIR PERPETUELLEMENT
A TOUJOURS PAR CHACUN DIMANCHE DE LAN L'EXERCICE
DU CATECHISME AU DESIR DU TESTAMENT ET AINSY QUE
PLUS AU LONG EST CONTENU ET DECLARE PAR LE
CONTRACT DE CE FAIT ET PASSE ENTRE LES SIEURS
MARGUILLIERS ET LE DIT VEILLART PAR DEVANT THEVENIN
ET DOVIAT NOTAIRES LE VME DECEMBRE MVI^C VII.

On lit, près du confessional ce fragment d'une inscription dont j'ai restitué entre crochets la partie absente :

CY DEVANT GIST HONNORA[BLE FEMME]
ANTOINETTE PACQUEREE [EN SON VIVANT VEUVE]
DE FEU GERMAIN BRION [QUI DECEDA]
LE 1 JANVIER 1616 LA[QUELLE PAR SON]
TESTAMENT A DONNE [A LEGLIZE DE]
CEANS TOUS CES BIENS [SON]
TESTAMENT A COMP[LY A LA CHARGE]
QVE MESS^RS LES MARG[UILLIERS PRESENS ET]

ADVENIR DE CESTE [EGLIZE FERONT DIRE]
ET CHANTER PAR [CHASCUN AN LE]
JOUR DE PENTECOSTE A [.... HEURES]
DU SOIR UN SALUT [SOLEMNEL DU]
CONSENTEMENT DU ....
ET LE TOUT COMME [IL EST ÉCRIT]
AU CONTRACT FAICT [ET PASSE ENTRE LES DICTS]
S[RS] MARG[ERS] ET LES [EXECUTEURS]
DU TESTAMENT DE [LA DICTE DE]
FUNCTE PASSE P[AR DEVANT]
THEVENIN ET SON [CONFRERE]
NOTAIRES LE DERNIER [.....]

Priez Dieu pour [*son ame*].

Au dessus de cette épitaphe, l'inscription suivante qui devrait être dans la chapelle des morts :

D. O. M.
ET A LA MEMOIRE
DE DAME MARTHE AGNES POTIER DE NOVION ILLUSTRE PAR SA NAISSANCE PLUS ILLUSTRE PAR SES VERTUS. EN ELLE ONT ESCLATE DANS UN DEGRE EMINENT, LA PIETE ENVERS DIEU, LA MISERICORDE POUR LES PAUVRES, UN AMOUR SINGULIER ENVERS SON MARY, UN SOIN CONTINUEL DANS LEDUCA TION DE SES ENFANS, UNE APPLICATION INFATIGABLE A LA CONDUITE DE SA FAMILLE, UNE PATIENCE ADMIRABLE DANS LES DOULEURS TRES AIGUES D'UNE LONGUE MALADIE, UNE SOUMISSION AVEUGLE AUX ORDRES DE DIEU. ELLE EST MORTE ET INHUMEE EN SA CHAPELLE AVEC UN REGRET GENERAL DE TOUS CEUX QUI ONT CONNU TANT DE RARES QUALITEZ AAGEE DE 32 ANS ET UN MOIS LE 16 MAY 1686.

ARNAULT DE LA BRIFFE CONSEILLER DU ROY EN TOUS SES CONSEILS ET D'HONNEUR EN LA COUR DE PARLEMENT DE PARIS ET AUTRES COURS SOUVERAINES DE FRANCE MAITRE DES REQUESTES ORDINAIRES DE SON HOSTEL ET PRESIDENT EN SON GRAND CONSEIL A FAIT POSER CET EPITAPHE AVEC ABONDANCE DE LARMES POUR MARQUER SON AMOUR EXTREME ET LA TENDRESSE QU'IL CONSERVE POUR LA MEMOIRE D'UNE SI DIGNE ET SI ACCOMPLIE ET SI SAINTE ESPOUSE.

Au milieu de la chapelle, on lit cette inscription :

PAR CON[AT] RECEU PAR VATEL NOT[RE] A
PARIS LE 3 MAY 1691 APPERT MESS[RS] LES
MARG[ERS] DE L'EGLISE S[T] NICOLAS DES
CHAMPS SESTRE OBLIGEZ ENVERS LES
HERITIERS DE DEFFUNCT SEBASTIEN

FREMINET VIVANT JURE AULNEUR DE
TOILLES A PARIS DE FAIRE DIRE ET
CELEBRER A PERPETUITE DANS LAD.
EGLISE A L'HOSTEL NOTRE DAME DE
LIESSE ONZE HEURES PRECISES DU
MATIN DE CHAQUE LUNDY MERCREDY
ET SAMEDY DE LANNEE UNE MESSE
BASSE POUR LE REPOS DE LAME DUD.
DEFFUNT DE CELLES DE SES PERE ET
MERE PARENTS ET AMYS FIDELS TRES
PASSEZ SANS QUE SOUBZ QUELQUE PRE
TEXTE QUE CE SOIT L'HEURE DE LAD.
CELEBRATION PUISSE ESTRE DEVANCEE
OU RETARDEE ET DE FOURNIR A CET
EFFET UN PRESTRE ET LES CHOSES
NECESSAIRES LE TOUT MOYENNANT LA
SOMME DE 3000^{tt} QUI LEURS ONT ESTE
PAYEZ PAR LES HERITIERS DUD. DEFF^T
AU DESIR DE SON TESTAMENT.

Priez Dieu po^r son ame.

Dans le chœur de l'église, devant le maître-autel il y a deux plaques de marbre noir séparées l'une de l'autre par une bouche du calorifère. La plaque de droite porte seule une inscription que voici :

NOMINA
Pastorum hujus ecclesiæ ibi quiescentium.
JOAN. DUPONT IN UTROQUE JURE
LICENTIATUS, CUJUS COR SOLUM HIC
DEPOSITUM 3 9^bris 1632, ÆTATIS ANNO 66.

NICOL. MALINGRE IN UTROQUE
JURE LICENTIATUS 2 MARTII 1645.

FRANC. DE MONTMIGNON
DOCTOR ET SOCIUS NAVARRICUS
28 8^bris 1699 ÆTATIS ANNO 70.

PHILIP. MICH. BONNET DOCTOR
ET SOCIUS SORBONICUS 25 MAII
1731, ÆTATIS ANNO 77.

Requiescant in pace.

La circonscription de cette paroisse de première classe a été placée ainsi qu'il suit par décret en date du 22 janvier 1856 :

Rue Saint-Denis, côté pair, à partir du boulevard; rue-du Petit-Hurleur, côté pair; rue Neuve-Bourg-l'Abbé, côté pair; rue Montmorency, côté pair; rue du Temple, côté impair; rue Phelippeaux, côté impair; rue Volta, à partir de l'angle de la rue Phelipeaux jusqu'à la rue Réaumur, côté pair; rue Réaumur, côté impair; de l'angle de la rue Volta jusqu'à l'angle de l'ancien marché Saint-Martin; place du Marché-Saint-Martin, un côté; rue Montgolfier, côté impair; rue du Vertbois, côté pair; rue Volta, côté impair; rue Notre-Dame-de-Nazareth, côté impair; rue Saint-Martin, côté impair; boulevard Saint-Denis, côté impair, jusqu'à la rue Saint-Denis, point de départ.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Il y a aux Archives de l'Empire six cartons et cinq registres de la section administrative et deux cartons et huit registres de la section historique, qui contiennent des documents sur Saint-Nicolas-des-Champs.

Le premier carton de la section administrative (S. 3453) renferme une déclaration des biens de la confrérie du Saint-Sacrement en 1771, des titres de propriété de maisons situées rue Aumaire, sur l'emplacement desquelles on a construit le presbytère, la maison et la communauté des prêtres et celle des vicaires, des quittances des droits d'amortissement, des titres de rentes dues à la fabrique, des actes d'acquisition de terrains pour agrandir l'église, des transactions entre la fabrique et le prieuré de Saint-Martin au sujet de cet agrandissement, des pièces concernant six échoppes construites autour de l'église, des baux, quittances, la déclaration de 1790, un devis des ouvrages de maçonnerie en 1541, etc.; les second et suivants (S. 3454-3457), les titres de propriété de maisons à Paris, rues Jean Robert, Saint-Martin, cimetière Saint-Nicolas, Bourg-l'Abbé, Aumaire (maison habitée par les sœurs de charité), de Lappe et Guerin-Boisseau, les titres de propriété des marais du faubourg du Temple et des environs; le sixième (S. 3458), des titres de rentes sur maisons situées rues des Gravilliers, Maubuée, cul-de-sac de la Courroierie, rue Transnonain, les revenus de la fabrique en 1758 et 1774, des quittances de rachat des impositions, des pièces concernant les droits d'amortissement, les titres de propriétés de la confrérie du Saint-Sacrement.

Le premier registre (S. 3459) est intitulé : Répertoire et abrégé des lectres, tiltres et enseignemens inventoriez, descriptz et contenuz en ce présent inventaire, 1553 à 1581, in-4°. Le second (S. 3460) a pour titre :

Inventaire général de tous les tiltres et papiers de l'œuvre et fabricque de l'esglise paroissialle de Saint-Nicolas-des-Champs à Paris [1]. 1699, in-folio; les troisième et quatrième (S. 3461-3462) forment un précieux ouvrage intitulé : Inventaire général et raisonné des titres et papiers concernant les droits honorifiques de la concession des chapelles, donnations de maisons, marais, rentes, droits d'amortissement, échoppes, chaises et autres biens appartenant à la fabrique de Saint-Nicolas-des-Champs de la ville de Paris fait sous la direction de M. Louis-Alexandre de Sinçay, procureur au Châtelet, et marguillier comptable de la dite fabrique en l'année 1781, 2 vol. in-fol. Le cinquième (S. 3463) a pour titres : Livre. et. inventaire. des. tiltres. et. papiers. de. la. confrairie. du. très. St. Sacrement. de. St. Nicolas. des. Champs. In-fol.

Le premier carton de la section historique (L. 688) renferme un inventaire des ornements, chappes, tuniques de drap d'or, satins, velours, livres, etc., des titres de rentes, des pièces concernant les legs faits à cette fabrique par l'abbé Becu pour les écoles de charité et les pauvres, des pièces concernant les legs faits pour les pauvres de la paroisse; le second (L. 689) contient des titres de rentes, l'autorisation de mars 1220 d'établir le cimetière de Saint-Nicolas-des-Champs, un arrêt du parlement du 1er août 1545 qui ordonne d'enterrer les pestiférés morts à l'Hôtel Dieu dans l'ile Maquerelle et non au cimetière de la Trinité, un recueil de pièces concernant les malades de la contagion, une lettre pour la bénédiction de l'église qui avait été polluée par un assassinat en octobre 1512, des titres de fondation de messes, donations, etc.

Le premier registre (LL. 861) est un cartulaire de 1431 à 1495; le second (LL. 862) est un autre cartulaire de 1510 à 1517; les troisième et quatrième (LL. 863-864) renferment les délibérations de 1682 à 1746 et de 1765 à 1773; le cinquième (LL. 865) renferme la réduction des fondations en 1750; le sixième (LL. 866) est un arrêt pour la fabrique en 1765; le septième (LL. 867) est un matrologe de 1666; le huitième (LL. 868) est le registre de la confrérie du Saint-Sacrement, 1782-1791. Les Evangiles et le Missel conservés autrefois dans cette section, sont aujourd'hui à la Bibliothèque impériale. Je ne sais ce qu'est devenu un très-beau graduel, donné à l'église Saint-Nicolas, par Guillaume de Garches (de Garchiis) curé de Sainte-Geneviève-la-Petite, en 1346. J'ai vu une charte (Arch. de l'Emp., S. 3453), par laquelle les marguilliers de Saint-Nicolas-des-Champs, Richard Langlois (Richardus Anglici), Jean de Fontenet (Johannes de Fontaneto) et Jean de Metz (Johannes de Metis) attestaient que Guillaume de Garches, né dans la paroisse de Saint-Nicolas, où ses parents sont enterrés dans la chapelle de la Vierge,

[1] On trouve dans ce volume la mention d'un Jean-Baptiste Pocquelin, marchand, bourg. de Paris, marguillier de Saint-Nicolas-des-Champs, en 1675.



avait donné à la paroisse un splendide graduel de la valeur de trente livres, « unum optimum et pulcherrimum notabile et sumptuosum ac sollempne gradale in uno volumine notatum et perfectum ad usum ecclesie parisiensis, quod ipse fieri fecerat suis propriis curialitate, custibus et expensis, valoris seu estimationis communis, prout nunc est existens, triginta librarum Parisis forcium monete nunc currentis. »

On trouve dans le martyrologe de Sainte-Opportune (LL. 881) un plan de Saint-Nicolas-des-Champs.

IMPRIMÉS

Notice sur la paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs, à Paris; origine historique, et description de son église, de ses chapelles et sépultures, de ses établissements anciens et nouveaux, de ses hôtels, rues, etc., par l'abbé Pascal. *Paris*, 1841, in-8°.

Un abrégé de cette notice a été inséré dans un ouvrage intitulé : *Les Eglises de Paris.* Paris, 1843, in-8°.

Transaction du 25 janvier 1420 entre les curé et marguilliers de Saint-Nicolas-des-Champs, et les religieux de Saint-Martin. *S. n. d. l. n. d.* In-4° (Arch. de l'Emp. S. 3453).

Transaction du 21 mars 1575, entre les curé et marguilliers de Saint-Nicolas-des-Champs, et les religieux de Saint-Martin. *S. n. d. l. n. d.* in-4° (Arch. de l'Emp. S. 3453).

Projet d'accommodement dont les religieux de Saint-Martin se sont dédit. *S. n. d. l. n. d.* (1719), in-4° (Arch. de l'Emp. S. 3453).

Mémoire pour les prieur et religieux du prieuré royal de Saint-Martin-des-Champs, à Paris, fondateurs, patrons, présentateurs et curez primitifs de la paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs, défendeurs, appellans et demandeurs, contre maitre Philippe Bonnet, vicaire perpétuel et les sieurs marguilliers de la même paroisse, demandeurs, intimez et défendeurs. *Paris, s. d.*, in-fol. (Bibl. Maz., n° 3318 c).

Mémoire pour les prieur et religieux du prieuré royal de Saint-Martin-des-Champs à Paris, etc., contre maître Philippes Bonnet, vicaire perpétuel, etc., sur la propriété du terrein intermédiaire de Messieurs de Saint-Martin et l'église Saint-Nicolas. *Paris*, 1720, in-fol.

Addition de mémoire pour les religieux de Saint-Martin, contre les sieurs de Saint-Nicolas. *Paris*, 1720, in-fol.

Réponse aux raisons dont se servent les vicaire-perpétuel et marguilliers de Saint-Nicolas pour contester aux religieux de Saint-Martin-des-Champs, la qualité de curez primitifs. *Paris*, 1720, in-fol.

Arrest notable du grand conseil qui maintient les prieur et religieux de Saint-Martin-des-Champs à Paris, dans la qualité de curez primitifs de l'église paroissiale de Saint-Nicolas-des-Champs de la même ville, et en conséquence dans la faculté d'officier dans la dite église les quatre

fêtes annuelles et de patron, etc. *Paris*, 1720, in-4°, 35 p. (Bibl. Maz., n° 18824 H.)

Factum pour les maistres gouverneurs et administrateurs tant anciens qu'en charge, de la confrairie du Saint-Sacrement de l'autel, première érigée en l'église paroissiale Saint-Nicolas-des-Champs à Paris, propriétaires de la chapelle et sacristie de la dite confrairie, demandeurs, contre maistre François Monmignon, prestre, curé de la dite paroisse, deffendeur. *Paris*, *s. d.*, in-fol. (Bibl. Maz., n° 3318 C.)

Factum servant de réponse pour les maistres, gouverneurs et administrateurs de la confrairie du Saint-Sacrement, érigée en l'église de St. Nicolas des Champs, appellans et demandeurs contre maistre François Monmignon, prestre, curé de la dite paroisse, intimé et deffendeur. *Paris*, *s. d.*, in-fol.

L'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement, établie dans la paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs. *Paris*, 1713, in-12.

Récit véritable et sommaire du procédé tenu en la permutation faite par maistre Jean Obry, curé de Saint-Nicolas-des-Champs à Paris, avec maistre Claude Joly, trésorier de l'église cathédrale de Beauvais. *S. n. d. l. n. d.*, in-4°, 14 p. (Bibl. Maz., n° 18824 E.)

Factum du procès pendant en la grande chambre du parlement, entre maistre Claude Joly, curé de la paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs et cy-devant trésorier de l'église cathédrale de Beauvais, intimé et deffendeur, contre maistre Jean Obry, trésorier de la dite église cathédrale de Beauvais, et cy devant curé de la dite paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs, appellant et demandeur au principal. *S. n. d. l. n. d.*, in-4°.

Arrest du conseil d'Etat du roi, du 6 mars 1754., in-4°.

Par cet arrêt, la procédure commencée au Châtelet contre le curé de Saint-Nicolas-des-Champs pour refus de sacrement, est cassée et annulée.

Arrest du conseil d'Etat du roi, du 10 mars 1754., in-4°.

Arrêt cassant le décret d'ajournement personnel, décerné au Châtelet contre le curé de Saint-Nicolas.

Règlement général concernant les devoirs de MM. les sacristain, clerc de l'œuvre, agent des affaires, organiste, suisses, bedeaux et sonneurs de la paroisse Saint-Nicolas-des-Champs. *Paris*, *s. d.*, in-8°.

Récit véritable d'un grand nombre d'hérétiques convertis à la foi catholique, apostolique et romaine, par le R. P. Athanase Molé, capucin....., prêchant le carême à Saint-Nicolas-des-Champs, en l'année 1624. *Paris*, 1624, in-8°.

Pièce signée : I. de Villecholle.

Discours funèbre en l'honneur du roy Henry-le-Grand, prononcé à Paris en l'église de Sainct-Nicolas-des-Champs, par le P. Mathieu d'Abbeville, prédicateur capucin. *Paris*, 1610, in-8°

Allocution de M. Frasey..., curé de Saint-Nicolas-des-Champs......, à Monseigneur l'évêque d'Evreux, à l'occasion d'une assemblée de charité tenue dans son église, le 22 janvier 1843, pour l'Œuvre de la Conférence de Saint-Vincent de Paul, établie sur sa paroisse. *Paris*, *s. d.*, in-8°.

M. Reiset a publié dans le tome V des *Archives de l'art français* (t. III des documents, p. 171), des actes de baptême, de mariage et de mort, extraits des registres de l'église de Saint-Nicolas-des-Champs. Voyez aussi Jaillot, *Recherches sur Paris*, t. II, quartier Saint-Martin-des-Champs, p. 52; Piganiol de la Force, *Description de Paris*, t. IV, p. 43; Thiery, *Guide des Amateurs*, t. I, p. 543; F. de Guilhermy, *Itinéraire archéologique de Paris*, t. I, p. 64; le *Magasin Pittoresque*, t. VIII, p. 63.

CIMETIÈRE DE LA TRINITÉ

J'ai parlé dans mon premier volume de l'hôpital de la Trinité (p. 273 et suiv.). Je n'y reviendrai pas. Je veux seulement dire ici un mot du cimetière de cet hôpital, qui se trouve dans la circonscription actuelle de Saint-Nicolas-des-Champs et qui a servi autrefois de champ de repos aux huguenots. Le cimetière de la Trinité a été mentionné dans l'art. 45 de l'Édit de Nantes et dans l'article 6 de l'édit de 1576. D'après ces articles, le cimetière de la Trinité était baillé à ceux de la religion prétendue réformée. Ce ne fut qu'une partie de ce cimetière qu'on affecta à la sépulture des protestants. D'après un plan de 1697, conservé aux archives de l'assistance publique, cette partie n'avait que 63 toises de superficie. Elle était située au bout septentrional du cul-de-sac de la rue des Bas-Fours. Elle est représentée aujourd'hui par l'emplacement de la nouvelle rue de Palestro, entre l'extrémité du passage Basfour et les maisons portant les nos 20 et 22. La partie protestante était séparée de la partie catholique par une cloison de bois. Voyez à ce sujet un article fort intéressant de M. Charles Read, inséré dans le Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme français (1862, tome XI, p. 351 et suiv.), et intitulé: *Cimetières et inhumations des Huguenots principalement à Paris, aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles.*

LE TEMPLE

[34] L'origine du Temple, à Paris, est aussi obscure que celle des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Nous avons vu plus haut (voy.

p. 101 de ce vol.), que l'époque de l'établissement des Hospitaliers à Paris était inconnue, et que ce n'était qu'approximativement qu'elle pouvait être fixée; on peut en dire autant du Temple. L'autorisation que le roi Louis VII donna en 1139, à ses sujets, de disposer de leurs biens en faveur des Templiers, nous fait présumer que cet ordre avait déjà des représentants et par conséquent une maison à Paris. Cette hypothèse est d'autant plus admissible, que quelques années plus tard, en 1147, ces chevaliers avaient des bâtiments assez spacieux pour la tenue d'un chapitre général, auquel assistèrent le pape Eugène III et le roi Louis VII. (Voy. ***Monasticon anglicanum***, vol. alt., p. 523.)

Le plus ancien document qui constate d'une manière positive l'existence du Temple à Paris est une charte de Mathieu II, comte de Beaumont. (Voy. *Recherches sur les anciens comtes de Beaumont-sur-Oise*, par M. Douet d'Arcq, *Amiens*, 1855, in-4°, p. 3.) Par cette charte de 1152, le comte de Beaumont donne à Dieu et aux frères du Temple de Salomon, *Deo et fratribus templi Salomonis*, un four et une maison à Paris. Cette maison avait appartenu à Frogier l'Asnier (domum Frogerii Asinarii ante barras sitam), qui a donné son nom à la rue nommée aujourd'hui à tort Geoffroy l'Asnier. Un acte de 1175 prouve que les Templiers avaient des biens assez considérables dans la censive de Saint-Éloi, et une charte de 1183 (Arch. de l'Emp., L. 879) nous les montre possesseurs de terres à Rosny et aux environs. A dater de cette époque, les donations se multiplient, et les chartes sont en assez grand nombre pour que l'on puisse suivre pas à pas les agrandissements territoriaux de l'ordre à Paris.

En 1179, malgré l'opposition du prévôt de Paris, on reconnut au Temple le droit de justice foncière dans toutes les maisons et sur toutes les places situées dans sa censive en deçà de l'enceinte des murs de la ville. « Quant à la terre desdits frères, qui est hors l'enceinte des murs, lit-on dans une pièce du mois d'août 1279 (Arch. de l'Emp. S. 5544), à savoir, depuis la porte ou poterne nommée vulgairement Barbette, comme les murs s'estendent jusques à la porte de la rue du Temple, et depuis la dicte porte de la rue du Temple jusques au fossé nommé vulgairement la fosse de bancelle, qui s'estend entre les saulsoyes de la rue du Temple et la terre de Unfray, Nuffle, et de là comme le fossé s'estend jusques au coin de la Courtille Barbette du costé des champs, et de là suivant le chemin du Mesnil Mautemps jusques à la poterne Barbette, en laquelle estendue lesdits freres de la chevallerie du Temple auront hors lesdicts murs de la ville de Paris la voyerie, chemins, voyes, entrées et sorties, les fosses, possessions, hostemanants et droicts et sur iceulz toute justice haulte et basse, etc. »

Une partie des terrains qui s'étendaient le long des fortifications et qui appartenaient à l'ordre lui fut contestée par les religieux de Saint-

Martin-des-Champs. Un accord qui termina le différend en 1292 donna aux Templiers les fossés du couvent de Saint-Martin « depuis la rue de Frepillon jusques aux fossés du roi en long et en large, comme ils se comportent suivant les bornes apposées, et à la charge qu'ils ne s'en serviront (les Templiers) que pour chemin et voyerie, et feront une chaussée en sorte que l'eau coulle et les gouttières par le milieu de ladite voyerie, et seront lesdits fossés auxdits du Temple avec toute telle seigneurie qui appartenoit auxdits de Saint-Martin. » En échange, les religieux de Saint-Martin devaient recevoir, à une lieue de Paris, un terrain équivalent, où ils pourraient ensemencer du blé. « Et au cas qu'ils n'en puissent donner, ils feront bastir un mur de douze pieds de hault tant dedans terre que dehors, à chaulx et à sable, de la longueur depuis les fossez du roy jusques à la rue Frepillon, avecq une porte de pierre de taille de la mesme haulteur et longueur, en l'endroit où lesdits de Saint-Martin ordonneront pour y entrer et sortir eulx et leurs voitures avecq l'huys de bois bon et vallable..... et pour le regard des bornes d'entre la voyerie et chemin du Temple et le mur de l'église de Saint-Martin, on les reglera et seront apposées audit mur pour y demeurer à tous jours, en sorte touttes fois que ladite rue de Frepillon, ainsy comme elle se comporte jusques au milieu de la chaussée desdits freres du Temple, et jusques à la borne qui y est posée comme elle estoit d'ancienneté en montant par ladite rue, demeurera audit prieur et couvent avec toute seigneurie et justice. »

Un registre cueilloir des cens et rentes de la commanderie du Temple sur les maisons et places de Paris en 1247 (Arch. de l'Emp. MM. 128) donne des renseignements sur les propriétés qu'ils avaient alors dans cette ville. Voici les rubriques de ce précieux manuscrit qui donne l'indication des rues où les cens étaient perçus :

« En la grant Bretonnerie jusques à la rue Dorée ; — rue du Franc-Morier [1] ; — petite Boucherie ; — rue Andriu Malet ; — la Tessesrande ; — Barres seur les Molins ; — rue Sans-Chief, là où li juif demeurent ; — ce sont tous les cens que l'en doit chascun an au Temple, à la poterne Barbette en fonz de terre comme de croys de cens ors des murs et commence au Chief par devers la Courtille en la partie devers Saint-Antoynne ; — bourc de Saint-Denis ; — terre de la Corderie, si com elle se comporte tout emprès les murs ; — le val des Escoliers à la poterne Barbette.— En la grant Bretonnerie si comme l'en va au bourc Thiboult. — Ici commence la rue feu Aalis dou Temple [2] ; — petite Bre-

[1] Les Juifs y avaient alors une synagogue « li commums des juifs, x s. de leur synagogue. »

[2] Elle ne tarda pas à s'appeler *Perrot d'Étampes,* car cette nouvelle dénomination, placée à côté de la rubrique, est d'une ancienne écriture.

tonnerie; — rue Thibault-le-Talleur; — rue des Rosiers[1]; — rue de l'Escoufle; — entre la rue des Rosiers et la rue de Marivaux[2]. — Ce cens est au Barres, c'est à laisser au polies desriers nostre granche et en la rue devant nostre granche des Barres; — rue Frogier-l'Asnier; — cimetière Saint-Jehan, joste la meson la baesse de Chiele; — ou commencement de la Venerie; — C'est en la tennerie; — c'est au for Villorille ou bout de la Poterie; — c'est en la rue Saint-Germain-l'Aucerrois; — c'est là où on vent les gelines; — c'est ou bout de la selerie devant nostre Halle; — c'est ou perron Gascelin, en la harengerie, en la rue Pierre-Chief-d'Ail[3]; — en la chartonnerie de lez Saint-Innocent; — c'est en Champiaus, vers Saint-Eustace; — en la rue où on fet les huches et les tonniax; — Porte Saint-Denis hors les murs en la terre de Theroenne; — c'est en beau leu devant la Trinité; — devant les planches dou pont; — devant Saint-Michiel ou bout de l'orberie; — devant la çavaterie de lez Saint-Germain-le-Vieil; — ou bout de la juyerie en marché palu; — sus le pertuis ou la boe coule à petit pont; — ce est oultre petit pont à senestre seur Seinne: — En la boucherie du petit pont encontre la rue qui va à Seint-Julien-le-povre; — en la rue de Doreillon; — en la rue feu Estienne-le-Mour; — en la ruelette emprès seur Sainne; — Platriere vers le palais des Termes; — C'est devant les moines de Sarnay; — c'est devant celle ruelette; — c'est en la rue des Escriveins, emprès la meson à seigneur de Lices; — c'est au bout en montant la grant rue; — Les Halles au poisson; — en Merderel; la Truanderie. »

Ces biens s'augmentèrent considérablement dans la suite. On peut en juger par la liste suivante, dressée en 1632, d'après les actes authentiques, par le commandeur Jean Hac, et insérée dans le chapitre IX de son admirable « Inventaire des tiltres », conservé aux Archives de l'Empire.

DES MAISONS ET RUES ESTANS EN LA CENSIVE HAULTE, MOYENNE ET BASSE JUSTICE DE MONSEIGNEUR LE GRAND PRIEUR DE FRANCE, EN LA VILLE, CITÉ ET UNIVERSITÉ DE PARIS, A CAUSE DE LA COMMANDERIE DU TEMPLE.

Grande rue du Temple, rue Saint-Avoye, carrefour du Temple, rues de la Barre-du-Bec, Dame-Agnès-la-Bûchere, Portefin ou Richard-des-Poulies, ou des Enfants-Rouges, rue Pastourelle ou rue Groignet, ou rue Jean-de-Saint-Quentin, rue du Noyer, rue de l'Échelle-du-Temple ou des Haudriettes ou Jean-l'Huillier, rue des Bouchers ou de la Cappelle-de-Bracque, rue des Blancs-Manteaux ou Petite-Bretonnerie ou Parcheminerie, rue Picquet, rue du Plastre ou Plasteriere ou Jean-de-Saint-Paul, rue de la Grande-Breton-

[1] Les « enfans Jehan-Pain-Molet » y demeuraient.
[2] Parmi les habitants de cette rue, je citerai un « Navoys le Marivas. »
[3] Rue Chef-d'Alg., *var.*

nerie ou de Sainte-Croix, ou Champ-des-Bretons, couvent des Billettes, fief au Flament, rue Thomas-d'Acy, rue du Four-du-Temple, rue Dorée, rue Duspuis, rue des Singes ou Perrot d'Estampes, rue du Grant-Santier ou Chantier, du Petit-Chantier, du Chaulme et Porte-du-Chaulme, rue des Quatre-Fils-Aymond ou des Deux-Portes, rue de Paradis, vieille rue du Temple, rue Barbette vieille et neufve et poterne Barbette, rue des Francs-Bourgeois et des Poulies, rue de Diane, rue des Rosiers, rue des Juifs, rue Entre-les-Deux-Portes, rue des Escoufles, rue du Petit-Marivaulx et du Roy-de-Sicile, rue des Balets-derrière-Saint-Anthoine-le-Petit, rue Cocquerée, rue André-Mallet, rue Frogier ou Geoffroy-Lasnier, rue Garnier-sur-l'Eau, rue des Barres ou Barrys, l'église de Saint-Gervais, cymetiere, chevet, porte Beaudoyer, rue du Gantelet, rue Saint-Jean-en-Greve, Martelet, chevet de l'église, Hôtel de Ville de Paris, greve, vieil cimetière Saint-Jean, rue de la Mortelerie, rivière de Seine, rue de la Vannerie et Jean-de-l'Espine, rue Vieille-Tisseranderie, carrefour Guillory, rue Poterie, rue Vieille-Poterie, rue Jean-Pain-Molet, rue de la Heaumerie, rue des Estuves, près la rue Saint-Martin, rue Maubué, rue Simon-le-Franc, rue Bouclerie, rue de Saint-Denis et porte de Paris, rue Perrin-Gasselin, rue au Chevalier-du-Guet, rue Bertin-Poirée, rue Charronnerie et Ferronerie, rue de la Sellerie, Tonnellerie, Truenderie, Harengerie, rue de Raoul dit Roisselle, poincte Sainte-Eustache, porte Montmartre, rue Froidmantel, rue Thibault-le-Maire, rue Gratecon, rue des Fossés-St-Germain-l'Auxerrois, porte de Paris, grande Boucherie, Poulaillerie, rue Place ou Planche-Mibray, rue de la Hauterie, grand pont de Paris, pont aux Changeurs, pont aux Meuniers, vieille Pelleterie, chevet Saint-Landry, rue de la Poule, près le chevet Saint-Landry ou Poulie, rue de la Couronne, près l'église de Saint-Landry, Saint-Éloy, rue Garlande ou Calandre, rues de la Juifverie, de l'Orberie, de la Regraterie, de Saint-Christophle, Sainte-Geneviève, Neuve-Notre-Dame, rue et carrefour, marché Palu, rues de la Huchette, Saccalie et Orillon, carrefour Saint-Severin, rue Saint-Jacques, rue Parcheminerie ou des Écrivains, près Saint-Severin, rue Érembourg-de-Brie ou des Moines-de-Cernay, rue du Foin ou Fumerie ou moynes de Cernay, rues de la Harpe, du Pallais, des Bains dits des Mathurins et des Massons, courtille et marests, tant dedans que dehors les fossés et remparts, courtille, terre aux Lions, courtille Barbette, haulte voyerie du Temple, courtille Vangobert ou Grand-Sentier, courtille Bonelle ou Boucelle, courtille ou ruelle Orillon, courtille Cornet, plasteriere, courtille Couronne-sous-Savys, courtille Blanchartz, courtille Clos le Maistre, mesnil Mautemps, courtille Plasteriere, courtille Beauchamp, Meries, courtilles Lorme, Croix de l'Évangile, Caresme, Tuyaux des Fontaines, Aurillot, rue de la Sonnette, rue Charie, courtille Pressouer-de-Saint-Martin, pressouer Vaudetar, courtille Bourselle, Belleville, Poitronville, Petit-Pressouer, Chenal, Saunerie, Basset, le Haut-Basset, la Fosse-Turquan, Rully, Saint-Anthoine-des-Champs près Paris.

Dans les environs, les Templiers possédaient des biens à

Romainville, Villette-Saint-Lazare, pré Saint-Gervais, Charonne, Montreuil, Aubervilliers, Saint-Cloud, Sevre, Meudon, Fleury, Clamart, Fontenay et Bagneux, Chatillon, Ivry-Saint-Frambourg, Clichy-en-Launois, Livry, Bondis, bois et forêt de Clichy, Livry et Bondis, chapelle Notre-Dame-des-Anges, Raincis, Gaigny, Chelles, Nully, Roony, Jagny, Savigny, Claye, Montfermeil,

Lagny-sur-Marne, Pomponne, Thorigny, Torcy, Chalifer, Ongnes, Cernoy, Ermont ou Armond, Sartrouville, Cennois, Chateau-de-Mail-lès-Cormelles ou Grange-Auxerroise, Argenteuil, Franconville, Saint-Lor, Saint-Ouen, Bessencourt, Montmorency, Plessis-Bouchard, Tour, Ruebelle, Saint-Pris, Taverny, Saint-Pris, Sercelles, Moulin-du-Hault-le-Roy, Villiers-le-Bel, Groslay, Soisy, Andely, Garges, Moulin des Paillards, Dueil, Stains, Gonnesse, Roissy, Bonneil, Beauvais, Fontenay près Louvres en Parisis, Joy, Nogent, Viliers-Adam, Beaumont-sur-Oyse, l'Isle-Adam, Mesnil-Saint-Denis, Chambly, Bellay-en-Thelles, Nully, Fresnoy, Boisdolu, Asnieres, Clichy-la-Garenne, Centeny, Tournan, Villecresne, Jarcy, Cernon, Bonneuil, Very, seigneurie de Cernay, terre de Moisy, Millieres, Mesly ou Mesy, Cocegny, Limeil, Sucy, Maisons, Creteil, Fromont, Ris, Évery, Montlehery, Crosne, Misery, Olengis, Balisy, Chailly, Noeroy, Limesy, Longjumeau, Gravigny, Maison-Rouge, Montlehery, Noisy, Ferté-Milon, Bourneville, Vaux, Parfond, Marolles, Derrieremont, La Chaussée, Chansée, Meignis, Caquerely, Petit-Moisy, Neufchelles, fief de la Bonneraude, Rueil, Lisy, Moulin-du-Houssoy, Verieres, Chesy-en-Orcois, Rocquemont, le Maret à Goubert, Brumetz, Montigny, Lalier, Brumetz ou Brumieres, Gandelus, Vaulx Richard, Chardonnay, Vesley, Bois-de-Cerfroy, Gandelus, Coucy, Tresmes, Pacy, Maladrerie-de-Houillon, Sablonnieres, la Hempe, l'Hospital, Fontaine-Meuliere, Costrain, Viliers-le-Gant, Marigny, Periers, Clinon, Hertereau, Nully, Courchamp, Brunel-Saint-Front, Bois-Bailly, fief de Concerel, Remonvoisin, Nanteuil-sur-Marne.

Après avoir donné un aperçu des richesses immobilières de la commanderie du Temple, il est bon que j'entre dans quelques détails sur le chef-lieu de cette commanderie.

Les Templiers, comme je l'ai dit plus haut, étaient déjà établis à Paris en 1139; seulement on ne possède aucun document positif au sujet des constructions de leur demeure primitive. On sait seulement qu'une partie en avait été élevée pendant le XIIe siècle. L'église avait été bâtie vers le même temps. En 1215, Regnault du Temple avait donné vingt livres parisis aux chevaliers pour que son anniversaire y fût célébré, et, dix ans après, une confrérie des croisés ou de la croisade y était installée. La Rotonde, qui paraissait singulière à Lebeuf, rappelait par sa forme le Saint-Sépulcre de Jérusalem, dont les Templiers étaient les gardiens. On n'ignore pas que la plupart des chapelles de l'ordre étaient ou circulaires, comme celles de Paris et de Londres, ou polygonales, comme celles de Ségovie, de Montmorillon, de Laon et de Metz. Pierre Villiers de l'Isle-Adam fonda, le 14 mars 1529, une chapelle du nom de Jésus, située à côté du chœur et au-dessus du sépulcre, construit par Aimeri d'Amboise. Le 29 juillet de la même année, le grand maître Pierre de Cluys y fonda une chapelle en l'honneur de saint Pantaléon. C'est ce même grand maître qui dota l'église d'un septième religieux (ils étaient six auparavant) pour le service divin.

Lorsque les biens des Templiers furent donnés par Philippe le Bel aux Hospitaliers, ces derniers firent du Temple de Paris le chef-lieu d'un

bailliage, qu'ils entretinrent avec le plus grand soin. Une visite faite en 1493, — visite dont le procès-verbal est venu jusqu'à nous, — nous permet de donner sur les bâtiments de la commanderie et la manière dont elle était administrée les détails les plus circonstanciés.

Ce document, conservé aux Archives de l'Empire (S. 5558), est intitulé : *Visite de la commanderie du jadis temple de Paris qui est chief du prieuré faicte ledict* IIIᵉ *jour de juillet.*

Laquelle tient mons. le grant prieur de France, frere Emery d'Amboise, auquel avons requist qu'il nous informast ou informe de l'estat de ladicte commanderie, ce qu'il a fait volentiers. Et, premierement, avons visitté la chappelle de ladicte maison, fonde de Nostre-Dame-du-Temple, en laquelle a convent, ou a ordinairement neuf freres, en ce comprins le prieur dudit convent, là ou se dict toutes les heures et deux messes, du mains l'ugne haulte, l'autre basse. Ladicte chappelle est d'ancieneté bien ediffiée, et de present bien repparée et entretenue par ledit mons, de France, les verrines bien reparées et les chayeres de menuyseries qui sont tout autour du cuer sont toutes neufves, [il a fait] repaindre le crucifix, tous les aultres ymages d'or et d'azur, donné deux chappelles garnyes d'ofrays, livres de veloux cramoissy et l'autre de veloux figure de Turquie, et aultres chassubles moyennes pour le cothidien, plus a donné deux calices, l'un grant doré, l'autre petit non doré, et outre plus y a en icelle d'ornemens, chappes, chassubles anciennes pour quatre ou cinq chappelles garnies, calices, grans croix, bassins, burettes, encensier, chandeliers, reliquaires, le tout d'argent, plusieurs livres de plusieurs sortes pour le cours et service de ladicte chappelle à compliment comme est plus à plain contenu à l'inventaire d'icelle, laquelle nous avons veu. Plus a fait de nouveau au costé de le chappelle, ung sepulcre eslevé de pierre et les ymaiges bien painctes d'or et d'azur, lequel est fait à la mesure du Saint-Sepulcre de Jherusalem, est fort devot, et pluseurs gens y acourrent[1], auprès ung oratoire pour chanter messe, salut de la Nativité de Nostre-Seigneur, de prophètes et sebilles ; plus y a en l'enclos de ladicte maison du Temple, trois aultres chappelles, l'ugne servoit pour le prieur d'Aquitaine, l'autre pour celuy de Champaigne et l'autre pour la maison du prieur, lesquelles fault entierement.

Après avons visité la maison qui est fort grant edifice et sumptueux, et au milleu d'icelle a une grosse tour de pierre de taille quarée, et a chascun

1 En 1456, les visiteurs disaient en parlant de l'église : « Le 29ᵉ jour d'octobre, nous transportasmes en l'ostel du jadiz Temple de Paris, chambre priorale de nostre très redoubté Seigneur, ouquel lieu du temple a une mont belle esglise tres richement hournée et verrée garnie de hornemans d'esglise et librairie, comme il est contenu en l'inventoire faicte et signée des seins manuels des avant dis commissaires, etc.

Ladite esglise est couverte de tieule bien soutenue et maintenue en tres bon et tres suffisant estat et s'i fait le service divin mont honnorablement par quatre freres prestres et ung clerc, lesquels font le service continuelment et aux jours solemnez, haultes messes à diacre et soudiacre, tout bien et honnorablement fait à la louange de nostre createur Dieu, de la benoiste vierge Marie et de monseigneur S. Jehan Baptiste.

Item, tous les reliquaires estant en la dicte esglise sont assez reveremment tenuz, mais que le corps nostre Seigneur qui en ung ciboire est par terre, lequel fault mettre en hault lieu plus reveremment honneste et plus seur comme a este remonstré au dit prieur qui a la charge de la dicte esglise. »

quanton une tornelle de mesmes, prinse de pié jusques au feste. Et toutes cinq sont couvertes de plombz et crousteez de quatre estaiges et dedens icelle a puys, cave, four, mollin et chappelle, le tout bien entretenu de présent. Lesquelles tours souloyent estre environneez de fossez a fons de cuve, plains d'eawe et a pons levis, qui estoit forteresse, mais on a esté contraint du temps des Templiers de les combler et à present n'y a point.

Le circuyt de la maison est fort grant de massonnement, refroistres, maisons d'officiers, logis pour les prieurs d'Acquitaine et de Champaigne, et plusieurs aultres edifices qui de present sont de très grant entretenement et mises.

En oultre, le dict mons. de France a fait faire ung grant corps de maisons tout de nœuf ouquel a plusieurs bonnes chambres et salle, arrière-chambres et comptoers bien garniz, mœublez tout de noeuf, de litz, linge, tapisserie et meignage de bois et de cuisine, tant pour son estat que pour celluy du couvent.

Dedans ladicte maison a une fontaine qui vient et la fault conduire de bien loing par tuyuaulx de plomb, qui est pour le service, tant de la maison comme des voisins de la ville de Paris, laquelle l'on est contraint de l'entretenir et couste beaucoup.

Et, en oultre, toutes les maisons, tant les vieilles comme les nœufves, jardins et courtils sont environnez et encloz de grosses murailles anciennes de pierre de taille, qui sont tant les maisons, chappelles et muraille, de grant entretenement et mise[1].

Plus dedens ladicte maison et en toute la terre d'icelle qui est grande dedens la ville de Paris a toute haulte justice et voirie, et pour icelle garder a baillif, maire, procureur, greffier et sergens, et justice levée, qui tiennent siege une fois la sepmaine, et couste assez l'entretenement desdits officiers.

Et après avons volu sçavoir le revenu et valeur de ladicte commanderie, pour quoy mons. le grant prieur nous a fait presenter par frere Girard du Puys, frere dudit convent, recepveur et gouverneur, les terriens et comptes annuels des receptes d'icelle, par lesquels et aussi par le serement dudit frere Gerard, avons trouvé d'avoir d'entrée et revenu particulierement, ce qui après est declairé tant en chief comme en membres.

1° Les cens, rentes, molins, anciens louaiges de maisons, pres, dismes, vignes, marests et exploits de justice.........	L. IIIᵉ III, s. VI, den. VIII.
Les trois molins nœufs fait par feu mons. le grant prieur de Giresme....................	L. CXLVII, s. III.
La maison de Clissy et ses appartenants vall.	L. XXXV.
La maison de Ballisy et Longjumel........	L. XXV.
Froment et Orangy.........................	L. XXV.
Santheny et Villecrene....................	L. XL, s. VI, den. VI.
Moisy en Valois...........................	L. XL, s. V, den. III.
Maisi, baillé en grain, tous déduit en argent.	L. XL.

[1] Item, lit-on dans le procès-verbal de visite de 1456: « Ou dit hostel du Temple a pluseurs grans et beaux edifices, lesquels sont tous couvers de tieule tout en tres bon estat, etc. Item, antour du dit hostel a grans quantitez de jardins bien edifiez d'abris et de troilles..., et est tout encloux de beaulx meurs bien et richement fais en tres bon et souffisant estat. »

Sernay et ses appartenances baillé à grain, deduyt en argent.................................... L. LXXXVII, s. I.

Lesquelles parties desus dictes montent à la somme de.................................... L. M. Ve XLIII, s. III, den. VI

sur quoy fault lever les charges qui s'ensuivent.

P° pour le vivre et vestiaire de VIIIj freres qui sont en ladicte maison, tant pour faire le service divin comme pour recevoir les rentes et revenus d'icelle, aussi pour solliciter les procès qui sont de grant importance à chascun, L. XL, montent.................................... L. IIIe lx.

Item pour le vivre et vestiaire d'ung clerc qui sert en ladicte chappelle.................... L. XX.

Item pour le luminaire de ladicte chappelle de cire et d'huille, et pour soustenir les ornemens.. L. XXX.

Item l'aumosne qui fait chascun jour à tous venans et pour l'escuelle-dieu................ L. L.

Item pour le salaire et vivre, tant d'ung portier qui chascun jour œuvre et ferme la porte de ladicte maison, comme de celluy qui apareille à menger, ausdits freres et clerc........ L. LX.

Pour les pensions du baillif, maire, procureur, greffier, sergens et pour le conseil de l'advocat procureur aux causes.................... L. XLIII.

Item que ladicte maison avecques lesdits membres doit chascun an tant au roy comme à plusieurs seigneurs.................... L. XL.

Somme desdictes charges.................... L. VIe III.

Ainsi reste net, L. VIIIIe XL, s. III, den. VI, qui vallent fr. 1074, s. 8, den. 6.

Un autre document non moins précieux, et qui complète celui que nous venons de publier, révèle la simplicité du mobilier de cette célèbre commanderie. C'est un inventaire du Temple dressé le 29 octobre 1456.

Voici l'indication des chapitres de cet inventaire, avec une liste abrégée des objets inventoriés.

INVENTAIRE DU TEMPLE, FAIT LE 29 OCTOBRE 1456.

1. En la cuisine dudit couvent.

Paielles d'arain; — coullouere à poys; — chauderons; — quassette à puisier eaue; — cuilliers d'arain; — bassins à laver mains; — chauffettes à tuyaux; — marmitte à chauffer aue; — chiennes de fer; — grilz; — hauez; — trepies; — leschefritte de fer; — broches de fer; — contre-rotiers; — cramillere; — ung vieilz bec dasne; — bacuès à donner à mangier à la vollaille: — dressouers de boys; — un vieil paistzin; — deux molins, l'ung à moustarde et l'autre à saulce.

2. Chambre aux escuelles.

Escuelles; — plaz; — garde nappes.

3. Despence.

Quartes; — pot de troys choppines; — pinte; — aiguieres; — sallieres d'estain; — choppines de taverne, tout de potin, mesure de Saint-Denys; — chandelliers de letton; — chauffouers de cuyvre à chauffer la viande sur table; — cuillers d'argent.

4. Salle d'emprès ladicte despence.

Fontainne de cuyvre à laver mains, à ung grant pié de cuyvre ouquel a troys lyons quy le soustiennent;—chiennes de fer à croce; — bancs à perche; — bancs fournis de tables et de tresteaux; — trois fourmes; — une chaiere à barbier, une chaiere ronde à dossier, ung grant dressouer à quatre piés à deux fons; — marchepies,

5. En la chambre de la chambrerie.

Nappes de chanvre à l'œuvre de Paris; — toualles de chanvre; — draps; — serviettes; — hanaps de madre; — coissins; — couvertures; — ciel et dossier de serge vermeil; — couche de boys de chesne faitte d'aiz jusques en bas; — coffre de chesnes; — banc; — table ployant à eschiquiers; — scabelles.

6. En l'escriptouere d'emprès ladicte chambre.

Viel comptouer; — huche de blanc boys.

7. En la chambre de Gonnesse, auprès ledit escriptouere.

Lit, couche de chesne cordée; — chaiere ronde; — table; — tresteaulx.

8. Cellier dudit couvent.

2 grans tables; — 1 grant fourme à gousse; — 2 grans cuves; — 2 trayouers à vin; — 3 baignoueres à mener vendenge.

9. Ou dortouer aux frères.

Plusieurs chambres garnies de lit, chaises, traiteaux.

10. En la chambre du trésorier près de l'esglise autrement dit l'infirmerie.

Banc; — scabelles; — otteau; — buffet.

11. En la cuisine d'emprès ladicte sallette.

Vieille cramillée à pendre trois pos; — bassin de laiton; — chauffette sans couvescle; — chaudiere sans cerceau; — paielle; — chandellier à vys; — chandellier à deux tuyaux; — bancs; — coffre de noyer.

12. En une petite chambre joignant de la sallette desus dite.

Couste de 2 lez sans coissin; — couche de boys; — huche.

13. En une aultre chambre au-dessus de ladicte sallette.

Couste; — coissin rayés de pers; — ung vielz loudier dessus le lit; — ung ciel et dossier et 3 custodes de toille vert; — une couche de boys cordée; — chaiere; — tresteaux; — bancs; — coffre de noyer; — chiennes de fer; — cramillée.

14. En une aultre chambre au-dessus de la dessus dicte.

Couste; — coissin; — couche de boys; — table; — tresteau.

15. En une escriptouere joignant de ladicte chambre.

Comptouer; — banc; — chaiere de fer ployant, garnye de cuyr à quatre aneaux de fer.

16. En la grant salle en hault.

A un grant coffre ouvré fermant à deux clefs, ouquel sont les choses qui s'ensuyvent : 1° cinq paires de draps de lit de deux lez, vieulx et uzés et quy gairez vallent, excepté deux draps quy peuvent encore servir, lesquelz ont esté usez par Damp Pierre en faisant les orgues de l'esglise, là où il a vacqué par l'espasse dung an ou environ ; — Nappes de chanvre ; — touailles.

17. En la chambre qui est au bout du jeu de paulme.

Couste ; — coussin ; — courte pointe ; — banc à perche ; — coffre jaune de noyer.

18. En la chambre frère Thomas Louette, procureur et recepteur de mond. seigneur.

Banc ; — huche ; — buffet ; — comptoir ; — couches de chesne ; — chiennes à croce ; — chandellier de cuyvre.

On a vu dans le procès-verbal de visite de 1493, que les frères de la Commanderie étaient au nombre de neuf, mais ce nombre n'était pas réglementaire, et il variait souvent. Voici d'après un registre les comptes du Temple en 1444 (MM. 133), quel était alors le personnel de la Commanderie.

Ce sont les gaiges et pencions des gouverneurs, freres et serviteurs de l'ostel de céans, par an.

Premierement, au gouverneur, par an..........	xx l.
Item, aux IIII freres de couvent, par an, à chacun VIII l., valent..............................	XXXII l. parisis.
Item, au clerc de l'eglise, par an..............	VI l. VIII s. parisis.
Item, au clercelier [1] de mons. le gr. prieur.....	XVI l. parisis.
Item, au frere qui solicite les causes en Chastellet et recepveur des rentes.........................	XVI l. parisis.
Item, au maire de la justice de ceans, pour pencion..	V l.
Item, au procureur de ceans en Chastellet, pour pencion..	LXIIII s. par.
Item, au carvennier de ceans, par an, pour ses gaiges..	VI l. VIII s. parisis.
Item, à la chamberiere du couvent, pour son loyer..	VI l. tournois.
Item, au portier pour son salaire ou gaiges, et sy a I[e] queue de vin et VIII septiers de ble, le jeu de paulme et geolaige.............................	XI l. parisis.
Item, au fonteinier, pour la pencion............	IV l. parisis.
Item, au barbier qui sert les freres, pour sa pencion..	LX s. parisis.
Item, au sergent et garde des boys de Monseigneur, en la foret de Bondis, pour ses gaiges.....	VI l. VIII s. parisis.
Somme............	CXXXIII l. IIII s. parisis.

[1] Il était chargé de la dépense du couvent.

Il ne faut pas oublier que cette organisation n'était plus celle du Temple, et que depuis longtemps déjà cette Commanderie appartenait à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

Sous les Templiers, au contraire, et surtout à l'époque de leur destruction, le Temple de Paris, d'abord simple préceptorerie, ensuite chef de baillie, était devenu le chef-lieu de l'ordre[1]. Dans le fameux procès qui leur fut intenté, et que M. Michelet a publié avec si peu de soins, on voit qu'en dehors des simples frères, il y avait un commandeur (*preceptor*), un trésorier (*thesaurarius templi parisiensis*), un sous-trésorier (*subthesaurarius*), un maître charpentier (*magister carpentarius in domo templi parisiensis*), un frère cultivateur (*agricola domus templi parisiensis*), un frère garde de moulin (*custos molendini parisius*), enfin un autre frère appelé dans les actes *quadrificus ordinis in domo templi parisiensis.* Il devait y avoir certainement d'autres fonctionnaires[2], mais les chartes n'en font pas mention. Les grands dignitaires tels que le précepteur de France (*preceptor Francie*) et les visiteurs (*visitator Francie*) séjournaient presque continuellement à Paris.

Dans les premiers temps, c'est-à-dire au XIIe siècle, et pendant une grande partie du XIIIe, l'ordre qui obéissait à une règle toute militaire, et je dirai même, tout orientale, dut la modifier, quant à l'exploitation de ses domaines en Occident. Aussi doit-on distinguer dans cette organisation, deux éléments bien tranchés : le premier, essentiellement militaire et infiniment coûteux; le second, tout à fait agricole et productif. Cette organisation double divise naturellement l'ordre en deux corps complétement séparés. L'un, dont le siége est en Orient, composé de grands dignitaires qui donnent à l'ordre son éclat chevaleresque et

[1] A la tête de chaque contrée, la France, l'Angleterre, etc., se trouvait un dignitaire appelé Commandeur, qui, selon les statuts, était à poste fixe, et ne pouvait passer en Asie sans l'autorisation du chapitre. Entre ce haut dignitaire et le précepteur, la règle n'indique aucun fonctionnaire, il en existait un cependant. Les nombreux actes que j'ai parcourus lui donnent le titre de *preceptor* ou *preceptor baillivie* et quelquefois même de *magister*. Ce précepteur de baillie avait dans son ressort plusieurs commanderies. D'après les titres que j'ai consultés, on voit que les baillies correspondaient assez bien aux divisions provinciales qui existaient alors, telles sont les baillies de Flandre, de Champagne, de Normandie, de Poitou, de Provence, d'Auvergne, de Brie, de Vermandois, de Ponthieu, de Laonnois, etc. Je n'ai point trouvé ce titre de baillie donné au temple de Paris avant 1252.

[2] J'ai trouvé dans beaucoup de commanderies du nord de la France un lieutenant du commandeur (*Vicarius preceptoris*), un frère économe (*dispensator*), un frère gardien (*claviger*), un frère commissionnaire (*viator*) dont les charges devaient être assez semblables à celles du facteur, des frères laboureurs (*agricultor* ou *agricola*), enfin des frères gardiens de troupeaux (*pastor*).



son importance politique; l'autre, fixé en Europe, composé, à quelques exceptions près, d'officiers inférieurs, dépositaires de biens qu'ils font valoir, conservateurs de revenus qu'ils ne cessent d'augmenter; tous les deux se faisant un sacrifice réciproque dans lequel le premier paye de son sang les richesses que le second lui donne.

Malgré la concision des textes, il est impossible de ne pas sentir l'incertitude qui régnait dans l'origine de son administration civile.

C'est ainsi que dans une donation de 1152 dont j'ai parlé plus haut, l'acte est souscrit par deux Templiers, [*Testes affuerunt... de fratribus templi : F. G. de Drusencurt, F. Walerannus*] sans indication de leur dignité. Il est probable que la division en commanderie n'était pas encore établie. En 1183, un grand dignitaire apparaît comme signataire dans un accord entre l'ordre et l'abbaye de Sainte-Geneviève à propos de terres sises à Rosny ; il s'intitule : *Amions fratrum templariorum in Francia commorantium dictus magister*. C'est le futur *preceptor francie*. En effet, en 1209, on voit A. de Colours prendre ce titre : *domus Templi in Francia preceptor*. L'acte où je trouve cette mention[1] est doublement précieux, car il est le premier où il est parlé de la Commanderie de Paris.

Je ne parlerai pas de Barthélemy le Roux, de Foissy (*Bartholomeus Rufus de Fusciaco*) qui s'intitule *preceptor familie Templi parisiensis*, légère variante du *preceptor parisius*. Mais je dois signaler un acte de l'année 1252, où Pierre de Tudele prend le titre de *preceptor ballive parisiensis*. C'est probablement vers cette époque que le Temple de Paris, érigé en bailliage, devint le chef-lieu d'un ressort dans lequel se trouvaient plusieurs préceptoreries moins importantes.

J'aurais voulu donner une liste chronologique des commandeurs du Temple, mais cela ne m'a pas été possible. J'ai cru un instant pouvoir le faire, car j'avais trouvé aux Archives de l'Empire, dans un carton coté S. 5541, une liste des noms des chevaliers commandeurs du Temple

[1] Voici cet acte :

Ego frater A. de Coloors domus Templi in Francia preceptor. Notum facimus tam presentibus quam futuris quod Guibertus major Rodoniaci et sui heredes tenent unum feodum apud Rodoniacum de fratribus Templi et ex eo debent persolvere annuatim in die Assumptionis beate Marie fratribus Templi unam albam aucam et cum prefatus G. vel sui heredes persolverunt servicium quod debent de feodo illo debent habere quicquid exierit ex eo in omnibus proventibus et justiciis sicut debet habere dominus terre et debent premere ad torcular septimam ollam. Preterea sepedictus G. quitavit quicquid Mercator frater ejus vendidit de feodo illo. Quod ut ratum et inconcussum permaneat presens scriptum sigilli nostri munimine fecimus roborari. His interfuerunt fratres nostri videlicet fr. Robertus de Chanville preceptor parisius et frater Hodomus. Actum Parisius anno gracie M. CC. nono, mense januarii.

à Paris depuis 1130 jusqu'en 1743, mais je me suis bientôt aperçu que cette liste était erronée et qu'on ne pouvait y ajouter foi.

L'enclos du Temple était comme nous l'avons vu plus haut, fermé de murailles. En dedans de cet enclos, il y avait deux chapelles et une église. La première chapelle était située au rez-de-chaussée de la grosse tour du Temple et attenait à la salle où se tenait le chapitre provincial de l'ordre; la seconde était placée sous la grande porte du Temple, elle servait aux prisonniers de la geôle.

L'église conventuelle de Sainte-Marie renfermait les épitaphes de:

Frère Antoine Chabot, grand prieur de France, natif de Jarnac (6 nov. 1507). Frère Simon Clignet, commandeur de céans (juin 1366). Frère Regnault de Gyresme, prieur de l'hôpital en France (9 août 1415). Frère Nicole de Gyresme, prieur de l'hôpital en France (19 décembre 1466). Frère Pierre de Pons, natif de Rosay, près Montrichard, en Touraine (7 juillet 1512). Frère Robert Daube, dit de Rocq Martine, grand prieur de France, lieutenant du grand-maître et son ambassadeur auprès du roi (5 oct. 1549). Frère Philippe Kerleau, chevalier de l'ordre (14 juillet 1546). Frère Jacques Bastard de Bourbon du Lyége, grand prieur de France (27 sept. 1527). Charles de Brumiers, né à Brumiers en Valois, grand prieur de France (16 mai 1519). Frère Claude d'Ancienville, grand prieur de France (24 oct. 1507). Frère Jean de Ch. ..., commandeur de Beauvoir en Ponthieu (4 août 1570). Philippe Villiers de l'Isle Adam, grand-maître (1534). François de Faulcon, commandeur de Villedieu en Provence (avril 1626). Philippe de Brichanteau, chevalier, baron de Lignières, etc., conseiller du roi, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances et colonel des suisses de Monseigneur, frère unique du roi (2 mars 1639).

En dehors de l'enclos du Temple, l'ordre jouissait de vastes dépendances, connues pendant longtemps sous le nom de « Marais et coutures du Temple ». Ces terrains considérables qui avaient été cultivés pendant toute la durée du moyen âge, s'étaient peu à peu transformés en jardins. En 1626, on construisit dessus tout un quartier, dans lequel on ouvrit les rues d'Anjou, de Beaujolais, de Berry, de Bretagne, du Forez, du Limousin, de la Marche, d'Orléans, du Perche, du Périgord, du Poitou, de Saintonge et de Touraine.

Au moyen âge, la censive du Temple était très-étendue et rapportait des sommes assez considérables à l'ordre. Dans les cueilloirs, les registres des saisines et les censiers des XIIIe et XIVe siècles, on rencontre çà et là quelques indications précieuses qu'il est bon de relever. C'est ainsi que j'ai trouvé dans un registre de 1368 (MM. 131), l'indication de l'endroit de la rue du Chaume où passait le mur d'enceinte de la ville.

« L'an mil CCC LXIX, le lundi XXVIIIe jour d'octobre, vint par devers nous Josset Lescot, comme procureur de Jehan de la Treille pour soy dessaisir en nostre main comme en main de justice, d'une maison si comme elle se comporte avecques toutes ces appartenances, appelée la



maison de la porte du Chaume séant à Paris, près de la porte du Chaume[1], faisant le coing de la rue du Paradis d'une part, *et d'autre part tenant aus murs de la ville de Paris*, aboutissant par derriere à une place wide qui est mons. Nicolas Braque vendue par ledit Josset ou Jehan à Nicolas Boivin, ticerant, le pris et la somme de xlix livres tournois, et parmi ce avons mis en saisine et poccession le dit Nicolas paié pour vente xlviii s. »

Le même registre parle d'une « maison séant en la rue des Rosiers aboutissant aus murs de la ville de Paris ».

Un censier de 1350 fait voir que les Juifs avaient eu un cimetière rue du Petit-Marivaux. « Item, ledit messire Jehan [du Vergi] pour le cimetiere aus Juys et pour la petite place ou la porte est. Item, le dit messire Jehan pour sa maison et les apparienances qui fu mess. Regnault de Choisel, et depuis la dame du Vergi, » et en 1376 « Item, pour l'autre maison, joingnant ou jadis fut le cimetiere aus Juys et pour la petite place ou à présent la porte est ».

Ces cueilloirs du Temple, très-précieux pour l'histoire des rues de Paris, signalent quelquefois des propriétés appartenant à des grands seigneurs. C'est ainsi que le cueilloir de 1376 mentionne les maisons d'Olivier de Clisson, rue des quatre Fils[2], et la maison de la reine Blanche, rue des Deux-Portes[3], l'hôtel du Petit-Marivaux, achetée en 1368 par l'évêque de Coutances[4], la maison de Charles de Poitiers[5], celle

[1] Assis au dehors, dans un acte de vente du 26 avril 1371. Cette maison fut revendue le 26 avril 1371 à Pierre de Tournant, pour 40 l. parisis.

[2] « Messire Olivier de Clicon, chevalier, pour toutes les maisons depuis l'autre coin de la rue des iiii filz Hemon jusques au coing du grant chantier, et deppuis cellui coing en venant par le dit grant chantier jusques aux maisons de messire Bureau de la Rivière (S. 5586, f° 113).

[3] Madame la royne Blanche pour sa maison, pour la tour et appartenances qui jadis fu à Jehan Billouart et depuis à Poillevillain et après au comte de Poitiers, qui depuis fu duc de Berry, laquelle maison est au bout d'icelle rue aus ii Portes et est à present la maistre entrée en la viez tesserranderie et doit au iiii termes c s. et en doit on de xx ans d'arreages par negligence de pourchacier et pour ce ne sont point mis en somme (S. 5586, f° 123).

[4] Geoffroy de Charny, écuyer, seigneur de Savoisy en Bourgogne, vendit le 18 mai 1368, moyennant 500 livres, à Louis d'Erquery, évêque de Coutances, une maison appelée l'hôtel du Petit Marivaux. Une autre maison de cette même rue « tenant d'une part à madame de Vergi et par derrière à une rue où demeurent les juifs », fut vendue moyennant 800 livres, le 28 décembre 1370, à Philippe de Savoisy par le comte d'Etampes et Pierre de Villers, souverain maître et conseiller du roi.

[5] Le 26 août 1368 les religieux de Saint Denis vendirent, moyennant 280 livres tournois, à Charles de Poitiers, chevalier, un manoir sis rue de l'Échelle du Temple. Ce manoir fut revendu peu de temps après à Jean de Voisy le jeune.

du vicomte de Rochechouart[1], la maison du sire de Basentin[2], etc, etc.

Les droits de voirie que le Temple percevait étaient assez considérables. On voit par deux passages[3] d'un registre de saisine de l'an 1287 que les marchands payaient pour le seuil de leur porte et pour les fenêtres en saillie qui leur servaient de montres. Les maisons dépendant du Temple étaient décorées, au XVe siècle, de l'écusson de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem[4].

Lorsque la suppression de l'ordre de Malte fut décrétée, le Temple devint une propriété nationale, et presque aussitôt une prison d'État, dernière demeure du roi Louis XVI et de sa famille. Les murs de l'enclos furent démolis presque en entier en 1802, et l'église ne tarda pas à avoir le même sort. En 1811, le donjon fut rasé et l'hôtel du grand prieur, qui avait successivement servi de magasin, puis de caserne, fut embelli et disposé pour recevoir le ministère des cultes; mais les événements de 1814 changèrent cette destination, et ce qui restait du Temple devint le quartier général de l'armée d'occupation. Après l'invasion, Louis XVIII donna le Temple à la princesse de Condé, abbesse de Remiremont, qui y établit une congrégation de religieuses Augustines. En 1848, ces religieuses sortirent de leur couvent, aussitôt transformé en caserne. Tous les bâtiments ont été démolis en 1854, et sur leur emplacement, il n'y a plus aujourd'hui qu'un jardin public, où rien ne rappelle l'histoire de ce Temple si riche en souvenirs.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Ce qu'on possède encore des archives du Temple se trouve dans les archives du grand prieuré de France, au palais Soubise. Il n'y a pas

[1] « Noble et puissant seigneur Loys, vicomte de Rochecouart » acheta pour 600 livres tournois, le 31 août 1370, une maison tenant à l'hôtel du Pot d'estain.

[2] En 1370, Jean, sire de Basentin, conseiller du roi et maître des requêtes de son hôtel, acheta une maison rue Dame Agnes la Buchière.

[3] L'an de grâce 1305, le samedi après Pasques, recut frère Robert dessus la ville de Symon Lengles 50 sous parisis pour la finance de la souffrance du sueil qui estoit sus la voirie et d'une fenestre à pain, en sa meson, qui est vers la porte du Chaume à demourer duques à la volente du commandeur et des frères.

Item, de Nicolas de Londres, 60 sous parisis, pour la finance de la souffrance d'une saillie de fenestres et de sieges sur nostre voierie, en la rue de Paradis (S. 5594, f° 51 v°).

[4] « Item, à Pierre des Champs, peintre, pour avoir fait XXXII escuçons aux armes de l'ospital, pour mettre es maisons revenus en la main de mons. paié VIII s. paris. (MM. 133, comptes de 1444, f° 97 v°). »



moins de quarante-sept registres dans la section historique et de cinquante-deux cartons, et de cent dix-huit registres ou portefeuilles dans la section administrative.

Le premier registre de la section historique (MM. 128) est intitulé : Registre cueilloir des cens et rentes de la Commanderie du Temple de Paris en 1247. In-12. C'est l'un des plus précieux manuscrits que j'aie vu sur Paris; les second, troisième, quatrième et cinquième (MM. 129 à MM. 132) sont des registres de saisines des maisons et héritages assis à Paris, en la censive de la Commanderie du Temple, pour les années 1318, 1347, 1367 et 1372 à 1381; le sixième (MM. 133) est un Registre des comptes de recettes et de dépenses faites tant à Paris qu'aux environs pour la commanderie du Temple de Paris en 1444[1]; les septième et suivants (MM. 133 à MM. 174) sont des comptes du Temple des années 1443 (MM. 133), 1447 (MM. 134), 1457[1] (MM. 135), 1458 (MM. 136), 1460 (MM. 137), 1463 (MM. 138), 1464 (MM. 139), 1465 (MM. 140), 1466 (MM. 141), 1469 (MM. 142), 1470 et 1471 (MM. 143), 1472 (MM. 144), 1473 (MM. 145), 1475 (MM. 146), 1476 (MM. 147), 1478 (MM. 148), 1479 (MM. 149), 1480 (MM. 150), 1481 (MM. 151), 1482 (MM. 152), 1483 et 1484 (MM. 153), 1499 (MM. 154), 1506 (MM. 155), 1529 (MM. 156 et 157), 1530 (MM. 158), 1531 (MM. 159), 1534 (MM. 160), 1535 (MM. 161), 1536 (MM. 162), 1537 et 1538 (MM. 163), 1540 (MM. 164), 1541 (MM. 165), 1542 (MM. 166), 1545 (MM. 167), 1549 (MM. 168), 1550 (MM. 169), 1564 et 1565 (MM. 170), 1571 (MM. 171 et 172), 1597 (MM. 173) et 1598 à 1599 (MM. 174).

Les dix-huit premiers cartons de la section administrative (S. 5063 à 5080) contiennent les titres de rentes sur des maisons sises à Paris, des titres de cens et rentes dues à la Commanderie sur des places et maisons situées rue Portefoin, Pastourelle, Barbette, etc., etc. Le dix-neuvième (S. 5081), cinq registres cueillerets des années 1564, 1613, 1630 et 1672; les vingtième et suivants (S. 5082 à 5084), seize registres du même genre; le vingt-troisième (S. 5085), des pièces concernant les comptes avec la succession de Moncey, des baux emphythéotiques, des plans des Marais du Temple, l'ouverture des rues du Marais, du Temple, des Marais à Vauxgobert; le vingt-quatrième (S. 5086), huit liasses sur la Courtille, Belleville, Reuilly, Montreuil et Charonne; le vingt-cinquième (S. 5087), quatre liasses sur Montreuil et Reuilly; le vingt-sixième (S. 5088), six liasses sur Fontenay, Sèvres, Sartrouville, Sannois, Pontoise, Neuville, Château-du-Mail, Argenteuil et Franconville; le

[1] Cette année-là les recettes (498 livres 3 den.) étaient au-dessous des dépenses (519 l. 5 s. 6 den.).

[2] En 1457, les dépenses (1355 liv. 17 s. 2 den. mailles) étaient plus fortes que les recettes (1307 l. 3 s. 8 den.) ce qui faisait une différence en moins de 48 livres 13 sous 8 deniers.

vingt-septième (S. 5089), quatre liasses sur Montmorency ; le vingt-huitième (S. 5090). deux registres sur Montmorency; le vingt-neuvième (S. 5091), huit liasses sur le Plessis-Bouchard, Mesnil-Madame-Rance, Sarcelles, Villiers-le-Bel, Groslay, Garches, Deuil, Gonnesse, Roissy, Bonneuil, Stains, Fontenay-près-Louvres, Villiers, l'Isle-Adam, Nogent, Épineuil-sur-Seine, Asnières, Clichy-la-Garenne, Saint-Denis; le trentième (S. 5092), des pièces concernant Stains, Launois, le Plessis-Pommeraye; le trente-unième (S. 5093), six liasses sur le Plessis-Pommeraye, Beaulieu, la Grande-Pinte près Bercy, Mesly, Mesy, Creteil, Cossigny, Sucy, Limeil, Valenton; le trente-deuxième (S. 5094), cinq liasses concernant Fromont, Crosne, Ris, Évry, Misery, Orangy, Balisy, Chailly, Noroy, Limery, Longjumeau, Gravigny; le trente-troisième (S. 5095), quatre liasses sur Balisy, Clichy-en-Launois; Livry; le trente-quatrième (S. 5096), sept liasses sur Clichy-en-Launois, le trente-cinquième (S. 5097), onze liasses sur Raincy, Gagny, Chelles, Neuilly, Rosny, Savigny, Montfermeil, Romainville, Belleville, la Courtille, la Chapelle Notre-Dame-de-Lorette; le trente-sixième (S. 5098), onze liasses concernant l'Enclos-du-Temple et maisons rue du Grand-Chantier; le trente-septième (S. 5099), douze liasses de titres de rentes sur maisons dans Paris et sur des terres à Chelles; le trente-huitième (S. 5100), cinq liasses concernant des terres à Ris, Fromont et Balisy près Longjumeau; le trente-neuvième (S. 5101), six liasses concernant les Marais et la couture du Temple; le quarantième et suivant (S. 5102 et 5103), des baux, sous-baux, baux emphythéotiques, états de biens, bornages, déclarations et états des fermes, bornage entre le grand prieuré et l'abbaye de Saint-Antoine-des-Champs; les quarante-deuxième et suivant (S. 5104 et 5105), des baux généraux, emphytéotiques, bornages, réunion de maisons, aveux et dénombrements, échanges, pièces concernant les îles de l'Amérique; les quarante-quatrième et suivant (S. 5106 et 5107), des pièces pour l'exploitation des bois, des plans et titres de différentes Commanderies; le quarante-sixième (S. 5108), des registres et des actes concernant les biens de l'ordre; le quarante-septième (S. 5109), sept liasses et des titres sur Boussy, le Petit-Saint-Antoine, Sablonnières; les quarante-huitième et suivant (S. 5110 et 5111), les titres de Boussy; le cinquantième (S. 5112), les titres relatifs à Sacy et Épineux; le cinquante-unième (S. 5113), cinq liasses concernant le Petit-Saint-Antoine de Paris et un terrier d'Épineuse; le cinquante-deuxième (S. 5258), des actes relatifs aux marais du Temple, des baux de maisons du Temple, à la Courtille, un bail d'Épineuse le 31 avril 1791.

Le premier registre (S. 5543), malheureusement incomplet, est un état des biens et revenus de l'hôpital de Saint-Jean-de-Jérusalem en 1373 ; le second (S. 5544) est intitulé : Inventaire des tiltres, chartres,

papiers et enseignements concernant le revenu temporel du grand prieuré de France, faict par le commandement de monseigneur le grand prieur de France, frère Guillaume de Meaulx-Boisboudran, soubz la conduite et direction de monsieur frère Jean Hac, commandeur du Bourgot, commencé le premier jour d'août de l'année mil six cens trente-deux. Magnifique registre grand in-fol. vélin; le troisième (S. 5545), inventaire de la Commanderie du Temple, à Paris, 1743, avec les noms des titulaires jusqu'en 1719; le quatrième (S. 5546), état des Commanderies en France; le cinquième (S. 5547), état des Commanderies du grand prieuré de France en 1766; le sixième (S. 5548), état du revenu du grand prieuré en 1734; le septième (S. 5549), état du revenu de chaque Commanderie du grand prieuré; le huitième (S. 5550), procès-verbaux du démembrement du grand prieuré de France en 1633; le neuvième (S. 5551), inventaire de la Commanderie de Choisy-le-Temple en 1742; le dixième (S. 5552), compulsoire contenant aveux de Charny, dépendance de Choisy; le onzième (S. 5553), état des titres de Boussy-Saint-Antoine, dépendance du grand prieuré; le douzième (S. 5554), renseignements sur les biens de la Commanderie du Temple; le treizième (S. 5555), renseignements sur les biens de la confrairie de Notre-Dame du Temple; le quatorzième (S. 5556), baux des biens du grand prieuré de 1606 à 1675; le quinzième (S. 5557), baux des biens du grand prieuré de 1675 à 1789; le seizième (S. 5558) est un portefeuille renfermant les titres de Fresnes et Rungis, et les procès-verbaux de visite de 1456, 1493, 1733, et un procès-verbal d'améliorissement de 1664, portefeuille; les dix-septième et suivants, les procès-verbaux de visite des années 1663 (S. 5559), 1664 (S. 5560), 1665 (S. 5561), 1733 et 1734 (S. 5562), 1756 et 1757 (S. 5563), 1755, 1 vol. (S. 5564), 1756 et 1757, 2 vol. (S. 5565), 1783 (S. 5566), 1785, 4 vol. (S. 5567 à S. 5570), et 1786 (S. 5571); les trentième et suivant (S. 5572 et S. 5573), renferment les procès-verbaux d'améliorissement en 1734, 1756 et 1757; les trente-deuxième et suivants (S. 5574-5579) contiennent les ensaisinements de 1550 à 1569 (S. 5574), 1630 à 1639 (S. 5775), 1760 à 1763 (S. 5576), 1763 à 1767 (S. 5577), 1768 à 1778 et d'Espineuse, de 1735 à 1787 (S. 5578), 1778 à 1792 (S. 5579); les trente-huitième et suivants renferment les cueilloirs de Belleville en 1780 (S. 5580), de Boussy-Saint-Antoine en 1753 (S. 5581), de Clichy-en-l'Aunois (S. 5582), de Château-du-Mail (S. 5583), du fief de Reuilly (S. 5584), de Reuilly et Montreuil en 1732 (S. 5585), cinq cueilloirs du grand prieuré en 1350, 1351, 1362, 1376 et 1448 (S. 5586), quatre autres cueilloirs du même prieuré en 1348, 1358, 1438 et 1472 (S. 5587), un cueilloir pour l'année 1375 (S. 5588), un autre cueilloir pour les années 1476 à 1493 (S. 5589), un cueilloir du grand prieuré en 1569 (S. 5590), et 1572 (S. 5591); les censiers de Boussy-Saint-Antoine, de 1470 et 1623 (S. 5592), et de 1699 à

1715 (S. 5593); les cinquante-deuxième et suivants (S. 5594-5605) sont des registres de saisine en 1287 (S. 5594) et 1395 (S. 5595); un censier de la Commanderie du Temple de 1596 (S. 5596), un censier en 4 vol. du grand prieuré de 1719 (S. 5597-5598), un autre de 1750 (S. 5599), un autre de 1750 à 1754 (S. 5600), un censier du grand prieuré de 1779 à 1787 (S. 5601-5604); le soixante-troisième (S. 5605) est intitulé : Clef des terriers du grand prieuré; les soixante-quatrième et suivants sont des terriers de Balisy de 1619 à 1624 (S. 5606), en 1655, 1727, 1729 et 1752 (S. 5607), de 1752 à 1754 (S. 5608), de Belleville, Reuilly et Montreuil en 1754 (S. 5609-5610), de Belleville et Reuilly, de 1751 à 1774 (S. 5611), de Reuilly en 1781 [incomplet] (S. 5612), de Reuilly et Montreuil en 1789 (S. 5613), de Belleville, Reuilly et Montreuil de 1780 à 1790 (S. 5614), de Boussy-Saint-Antoine, en 1612 (S. 5615), 1699 à 1705 (S. 5616), 1745 à 1753 (S. 5617), de Clichy-en-l'Aunois, de 1575 (S. 5618), 1601 (S. 5619), 1714 à 1725 (S. 5620), 1752 (S. 5621), de Clichy-en-l'Aunois, Bondy et Gagny, en 1753 (S. 5622), 1753-1754 (S. 5623), et en 1788 (S. 5624), de Montmorency, Château-du-Mail, en 1753 (S. 5625-5626), du Plessis-Pommeraie, en 1753 (S. 5627-5628); le quatre-vingt-huitième (S. 5629) est un registre des déclarations de Paris et de la banlieue en 1752; les quatre-vingt-neuvième et suivants sont des terriers de la Compagnie du Temple en 1631 [incomplet] (S. 5630), de la Commanderie de Paris de 1752 à 1781, 1er vol. (S. 5631), 2e vol. (S. 5632), 3e vol. et suppl. (S. 5633), une copie du terrier de Paris de 1752 à 1781, 2 vol. (S. 5634-5635), et un terrier de 1779 à 1789, 4 vol. (S. 5636-5639); les quatre-vingt-dix-neuvième et suivants renferment les comptes des revenus du grand prieuré du 1er mai 1759 au 30 avril 1768 (S. 6078), du 1er mai 1769 au 30 avril 1770 (S. 6079), du 1er mai 1774 au 31 décembre 1779 (S. 6080); les cent deuxième et suivants (S. 6081 à S. 6092) sont des journaux de recettes de 1776 à 1781, 1780 à 1782, 1782 à 1788 et des comptes du grand-prieuré de 1779 à 1780, 1780 à 1782 et 1782 à 1787.

IMPRIMÉS

Recherches historiques sur le Temple; notice dans laquelle on traite de l'origine de cet enclos; maison chef-d'ordre du grand prieuré de France, de son état à l'époque de la révolution et de son état actuel; par E.-J.-J. Barillet. *Paris*, 1809, in-8°.

Notice sur le Temple, 30 juillet 1828. *Paris, s. d.*, in-8°.

Une Visite au Temple le jour de la Toussaint. Extrait du *Journal de la Guienne*, douzième lettre. *Paris, s. d.*, in-8°.

Pièce signée : Frédéric Dollé.

Deuxième contrat de vente par échange entre la ville et le Temple, à

cause du changement de la rue de Vendôme et de la déclaration par la ville au profit du sieur Beausire, du 17 octobre 1697. *S. n. d. l. n. d.* In-4°.

Oraison funèbre sur le sujet de la mort victorieuse de Louys XIII dit le Juste, roy de France et de Navarre, prononcée en l'église du Temple, à Paris, par le R. P. Paulin de Beauvais, prédicateur capucin, après le service solennel, de la dévote confrérie de Nostre-Dame-de-Lorette. *Paris*, 1643. In-4° (Bibl. Maz., n. 10370, Z[24].)

M. A. Lenoir a donné dans le tome I (p. 389) de son *Architecture monastique*, le plan du Temple à Paris.

M. Lenoir son père avait reproduit dans le *Musée des Monuments français* (t. III, p. 50) le mausolée de Villiers de l'Isle Adam, tel qu'il l'avait restitué. Cet antiquaire a aussi parlé avec quelques détails (*ibidem*, t. VI, p. 16) des vitraux de l'église du Temple qu'il avait placés dans son musée.

CHAPELLE DE BRACQUE

ET

COUVENT DES RELIGIEUX DE LA MERCI

35 Tous les historiens s'accordent à dire que la chapelle de Braque a été élevée en 1348. Il y a en effet dans le Trésor des chartes (JJ. 77, n° 212), un amortissement en faveur de cette chapelle, du mois de septembre 1348, mais je ne suis pas certain qu'elle ait été construite cette année-là, car dans un censier de 1350 (S. 5586), je lis : « En la rue de la Porte du Chaume, Ernoul Brace pour sa meson qui jadis fu plastriere ou on herberge les povres. » Dans tous les cas, cet hôpital ne tarda pas à avoir sa chapelle, car en 1371 on la trouve nommée la chapelle Arnoul Braque[1].

Les biens que la famille Braque avait dans ce quartier provenaient des libéralités du roi, qui, ayant hérité de Philippe d'Orléans, avait donné à son favori Nicolas Brac, une partie des propriétés que son oncle lui avait léguées[2]. Un registre des saisines du Temple, en 1368, nous

[1] « Les maisons qui furent Jacques Lempereur qui sont ad present à M. le duc d'Orléans, assis devant la chapelle Arnoul Braque » (Voy. *Cens de l'hôpital de Saint-Jean-de-Jérusalem en* 1371, Arch. de l'Emp., S. 5120). Une partie de ces propriétés du duc d'Orléans furent achetés par Bureau de la Rivière. On trouvera plus haut, p. 475, ce que je dis de toutes ces constructions dont l'emplacement est occupé aujourd'hui par le palais des Archives de l'Empire.

[2] Voici ce qu'on lit dans un très-curieux cueilloir du temple, en 1376 (S. 5586, folio 111) : « Messire Nicolas Braque pour toutes les maisons de ceste

fait voir que cette année-là Nicolas Brac acheta aussi de ses propres deniers, pour agrandir son domaine, moyennant 300 livres, un manoir à quatre pignons assis rue du Chaume, et tenant d'un côté à la rue des Quatre-Fils-Aymon, et de l'autre à la rue Sans-Chef. Cette maison, qui avait appartenu à Jean de Cerisy, s'appelait le Petit-Chantier. Le même jour, Nicolas Brac acquit de Mathieu de Hocquencourt, procureur de Jean le Bourguignon, une maison et un jardin, situés près du manoir susdit. La chapelle de Braque n'avait pas une grande importance, et son clocher ne devait pas être très-élevé, puisque dans un compte de 1445 (S. 4286-4287), il est dit que «l'échelle pour monter aux cloches n'avait pas plus de XVII eschelons. » Aucun auteur n'indique l'époque de la dédicace de cette chapelle, et il me serait impossible d'en fixer l'année. Je crois seulement que c'était au 19 février et qu'on en célébrait chaque année l'anniversaire. Près d'un siècle après sa fondation, on voit un descendant des fondateurs assister au dîner donné en cette circonstance [1].

Les revenus de cette chapelle consistaient alors en biens situés à Thieux et en rentes foncières sur maisons sises à Paris, « rue au Fœuvre, rue Saint-Denis, rue de Mauconseil, place de Grève, rue de la Vielx-Boucherie, rue Frogier-l'Asnier, rue des Vieilles-Poulies, rue de la Savaterie, rue de la Mortellerie, aux Halles de Paris, rue Gervaise-Laurens, rue Saint-Germain-l'Oxerrois, rue de la Vennerie, rue aux Bouchiers, près de ladicte chappelle, rue Aubery-le-Bouchier, rue des Lavandières, rue de la Truanderie, rue de la Ferronnerie, rue du Temple, rue de la Barre-du-Bec, rue de la Bretonnerie, rue de la Tonnellerie. » Elle eut plus tard la ferme de Bracque, située dans la paroisse d'Ozouer-la-Ferrière, en Brie, des bois dans la forêt de Sénart, des terres à Aumont,

rue depuis les dictes estuves dudit Bernart de Bouvieres jusques au jardin Nicolas Acart, lesquelles nous souloient devoir XIII l. VIII s. de rente, et pour ce que icelles maisons (au nombre de six) demouroient toutes wides, vagues, ruyneuses et inhabitables et que elles ne valoient pas notre dicte rente et que grant somme nous y failloit perdre, et mesmement que le roy nostre sire avoit donné les dictes maisons au dict messire Nicolas comme à lui venues et descendues de la succession de messire Philippe, duc d'Orliens, son oncle, lequel les avoit tenues et pocedées avec celles de la rue du Chaume sans en riens paier par l'espace de X ans, pour lequel laps de temps nous avons perdu saisine de gagerie, et nous failloit plaidoier contre ledit chevalier qui plainement ne nous confessoit poiut notre demande, etc., etc.»

[1] « *Le* XIX[e] jour de fevrier en suivant (1442) fu dedicasse de la dicte chapelle. — Pour le disner du dit jour de la dedicasse en l'ostel de la Pomme, où furent presens mons. maistre Philippe Braque, les chappellains, les vicaires voisins et autres, pour lequel disner fut despensé en tout, comme appert par les parties, 38 sous 4 denier. » Extrait d'un registre de compte de 1441 à 1445.



des maisons près Charenton, des biens à Artonne en Auvergne, Chenoise, Gentilly, etc.

Donnée à l'Ordre de la Merci par lettres-patentes de Louis XIII en date du 1er août 1618, cette chapelle fut reconstruite et entourée de bâtiments neufs. Ces bâtiments étaient dans un état déplorable en 1790. La chapelle, ornée d'un chœur en chêne sculpté, avec deux rangs de stalles, au nombre de quarante, avait un maître autel en marbre gris veiné, accosté de deux statues de saint Pierre-de-Nolasque et de saint Remond, dues à Anguier. A droite de ce maître autel, il y avait une chapelle nommée Galairt donnant sur la rue de Braque. La chapelle de la famille de Braque était à côté, puis venaient la chapelle de saint Remond et la chapelle Ferrari. A gauche de l'église, il y avait la chapelle Noiron et la chapelle de saint Thomas.

Près de la sacristie de la chapelle de Braque se trouvait la chapelle de Soubise, qui communiquait avec le chœur de la chapelle de Braque. Cette chapelle, ornée d'une grille aux armes des Soubise, était complétement boisée, peinte en gris avec des ornements dorés. On y remarquait le tombeau de Jean du Vivier, avocat au Parlement, seigneur de Villetaneuse (12 juin 15..?); Jeanne, sa femme (10 janvier 1547). François de Lanthie, écuyer, seigneur de Saint-Hilaire, et de la Fortunière, gentilhomme ordinaire de la chambre de Monseigneur, frère unique du roi (24 novembre 1638). Girard de Buchu, huissier de la reine de France (?). Nicolas Bracque, seigneur de Saint-Morice et de Châtillon-sur-Loing, cons. et maître d'hôtel du roi, fondateur de la chapelle (13 août 1388); Jeanne du Tremblay, sa femme (14 septembre 1352); Jeanne La Bouteillère de Senlis, sa seconde femme (14 mars 1376). Charles de Themines, seigneur de Lauzières, fils du maréchal de Themines, tué le 11 décembre 1621 (son cœur seulement). Le 22 juin 1792, les commissaires remirent à la Monnaie les pièces d'argenterie qu'ils avaient trouvées dans la chapelle, ils donnèrent à Lenoir un missel et son pupitre, et portèrent dans un fiacre, au sieur Savary, chargé de la fonderie établie aux Barnabites, les chandeliers, la croix d'autel, l'encensoir, la navette et le bénitier.

Le 22 février 1790, Claude Chevillard, vicaire général de la Congrégation de Paris, de l'ordre de la Merci, déclara que l'établissement de la rue du Chaume était une des trois maisons de l'ordre instituées à Paris, que les revenus [1] montaient à 13,616 livres 1 sou 6 deniers et les

[1] Les revenus consistaient : 1° en 60 arpents de bois situés dans la forêt de Sénart, dont la coupe réglée de huit ans en huit ans produisait environ 4,000 liv.; 2° une ferme à Maisons, près Charenton, 1,200 l.; 3° sept arpents de pré à Aumont, dans la vallée de Montmorency loués 200 l.; 4° rentes sur l'hôtel-de-ville, 5,925 l. 11 s. 11 den.; 5° rentes sur le clergé, domaine, etc.; 350 l. 19 s. 8 den.; 6° rentes sur divers particuliers, 687 l. 10 s.; 7° reçu des fermiers-généraux comme indemnité de l'entrée sur les vins, 1,210 l.; 8° en aumônes du roi, 42 l.

charges[1] étaient de 1833 livres 17 sous. Il est vrai que les terrains et les constructions valaient 221,221 livres[2].

Les revenus consacrés au rachat des captifs étaient assez forts. Ils consistaient en rentes sur le roi et sur particuliers, montant à 3393 livres 6 deniers (le capital était de 116,132 livres). M. d'Epremesnil devait à l'OEuvre de la Rédemption 5,000 livres et les héritiers de M. d'Infreville, 3,000 livres. Le dépôt des captifs renfermait en outre une somme de 27,520 livres.

Le couvent, qui renfermait une bibliothèque de 3000 volumes, sans manuscrits ni livres rares, était habité par douze religieux. Au moment de la visite des Commissaires du Gouvernement, il n'y en avait que dix. Cinq demandèrent à rester religieux et cinq profitèrent du décret pour sortir du couvent. Le vicaire général Chevillard crut pouvoir, en sa qualité de supérieur général et à cause de son âge, de ses services et de ses voyages en Barbarie, réclamer, à titre d'indemnité, un traitement supérieur à celui que l'Assemblée nationale avait fixé par ses décrets.

La chapelle de Braque fut vendue le 9 ventôse an VI (27 février 1798), puis démolie. Une partie de la façade existe encore au n° 17 de la rue du Chaume[3]. Pendant quelques années on établit dans l'ancien réfectoire du couvent de la Merci un théâtre de la nation.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les Archives de l'Empire conservent quelques documents sur la chapelle de Braque et les religieux de la Merci.

[1] Les charges consistaient en rentes perpétuelles, 210 l., rentes viagères, 555 l., décimes, 1,068 l. 17 s.

[2] Le terrain contenait 323 toises et demie et 10 pouces au prix de 370 l. la toise : 113,322 l.

[3] La bâtisse de l'église formait 130 toises et demie au prix de 400 livres: 52,200 l.; enfin la superficie des bâtiments étant de 123 toises et demie 10 pouces, au prix de 470, représentait un somme de 55,699 l.

[4] Au-dessus de la porte cochère on lit l'inscription suivante, gravée en lettres d'or dans un écusson de marbre noir :

ANCIEN
MONASTÈRE
DES
R. P. DE LA MERCI
RECONSTRUIT
DE
1727 A 1731

Godeau, arch.

Le premier carton de la section administrative (S. 428), renferme les procès-verbaux, déclarations et autres actes administratifs des années 1790 et 1791, des titres de rentes au profit des captifs, des pièces de procédure relatives au legs fait par Pelletier de Saint-Omer, des déclarations censuels, pièces de voierie, etc., le devis de la construction de l'aile droite du couvent, en 1729, par l'architecte Claude Bonneau, et un devis fait en mars 1654 des ouvrages de maçonnerie, charpenterie, plomberie, etc., pour parachever l'église de N.-D. de la Mercy, montant à 26,500 livres. Les second et troisième (S. 4286-4287), d'anciens titres de rentes foncières sur des maisons sises à Paris; un petit registre intitulé : « Ç'est le compte des rentes et revenues appartenant aux chappellains de l'ancienne chappelle Braque, fondée à Paris près la porte du Chaume, » rendu de 1441 à 1445 ; des titres de propriété de la ferme de Braque et des bois situés dans la forêt de Senart; le quatrième (S. 4288), des titres de propriétés, baux, déclarations, arpentages de terres situées à Aumont et maisons près Charenton; le cinquième (S. 4289), des titres de rentes sur la terre de Gagny, à Artonne en Auvergne et sur des maisons des rues aux Fers et de la Savaterie; des titres de propriété de terres à Gentilly et à Chenoise; une bulle du Pape Paul V; des lettres-patentes et autres pièces concernant la suppression du prieuré de Limorel et l'union du temporel de ce prieuré à l'ordre de la Merci en 1659; le sixième (S. 4290), les lettres-patentes de Louis XIII relatives à l'entrée des religieux de la Merci dans la chapelle de Braque; les titres de propriété de l'hôtel Rostaing; un contrat du 15 mai 1515 par lequel Alain d'Albret donne une masure pour fonder le Collége de la Merci rue des Sept-Voies; des états de revenus et des déclarations de l'Ordre de la Merci.

Le premier registre (S. 4291) est intitulé : Inventaire général de touttes les bulles, privileges, titres, contractes, contracts de fondations, rentes et revenus du convent de la Mercy de la Redemption des Captifs, estably à Paris, rue du Chaulme, fait en l'année 1694. In-fol.

Le second (S. 4292) a pour titre : Extrait et Inventaire des titres et papiers appartenans au couvent de l'ordre de Nostre Dame de la Mercy, Rédemption des Captifs, estably à Chenoise en Brie, fait en l'année 1701 (par le frere Juillet). In-fol.

Dans un carton de la même section, coté S. 5063, il y a un rotulus intitulé : Rouleau en forme de pièce d'écriture fournie devant le prévôt de Paris par le Grand Prieur de France contre les Doyen et Chapitre de Notre-Dame de Paris pour et au nom du collége de Fortet et les chapelains de la chapelle de Braque, opposants aux criées que ledit Grand Prieur avait fait faire audit Châtelet de deux maisons tenant ensemble assise à Paris rues du Temple et des Bouchers, pour le paiement des arrérages de 12 liv. 3 s. 1 d. parisis d'une part, et de 8 liv. 3 s. 8 d.

d'autre, de cens et rentes qu'il a droit de prendre chaque année sur l'une desdites maisons, 1448.

Un carton de la section historique (L. 950), renferme des contrats de rentes, de donations, de fondations, un mémoire de brodeur-chasublier, etc.

Les trois premiers registres (LL. 1556-1558) renferment les délibérations capitulaires des Pères de la Merci de 1651 à 1678, 1670 à 1771, 1684 à 1708; le quatrième (LL. 1559) est un Inventaire des titres et papiers de 1630 à 1680.

Le cinquième (LL. 1560) contient une liste des noms des religieux de 1613 à 1793.

IMPRIMÉS

Mémoire pour les administrateurs et confrères de la Sainte-Trinité de la Rédemption des Captifs, érigée en l'église paroissiale de Sainte-Marguerite, de la ville de Saint-Omer, en Artois, intimés défendeurs et demandeurs, contre les prétendus héritiers du sieur Jacques-François Pelletier, conseiller au bailliage royal de Saint-Omer, appellans, intervenans, demandeurs et défendeurs, en présence des général, ministre et religieux chanoines réguliers de l'Ordre de la Sainte-Trinité, dits Mathurins, chargés de la rédemption des captifs, au nom et comme administrateurs des biens destinés à ladite rédemption, intervenans, demandeurs et défendeurs. *Paris*, 1780, in-4° (Arch. de l'Emp., S. 4285).

Ce mémoire est accompagné d'arrêts contradictoires imprimés sans titre et conservés dans le même carton.

Au roy, sire. etc. *s. n. d. l. n. d.*, in-fol., 4 p. (Bibl. Maz., n° 274 A [10]).

Lettre des religieux de la Mercy qui offre au roi l'histoire de leur ordre. Elle est ornée de vignettes.

La bibliothèque Mazarine possède un volume in-4° (n° 10370, R), qui provient du couvent de la Mercy, et dans lequel se trouvent des bulles, ordonnances et arrests relatifs à cet ordre.

Voyez aussi Lenoir, *Musée des Monuments français*, t. II, p. 90.

HOPITAL DES ENFANTS ROUGES

[36] Le 31 janvier 1535, le roi ordonna à Guillaume Preudhomme, conseiller du roi et trésorier de l'épargne, de fournir à Robert de Beauvais 3,600 livres tournois pour acheter une maison et « habiller les paouvres petits enffans que le roi a voullu et veult estre tirez hors de l'hostel Dieu de Paris, selon l'advis et ordonnance de noble homme messire Jehan Briçonnet, chevalier, président des comptes. »

Le 24 juillet 1535, Jean Briçonnet acquit, à cet effet, moyennant 1,250 livres tournois, de Simon de Machault, conseiller du roi et de Louise Bureau, sa femme, une maison sise rue Porte-Foin, près le



Temple, où l'on construisit un petit oratoire. En attendant l'appropriation des bâtiments, on mit les enfants à la campagne, dans les environs de Paris et à Paris même. Ils n'entrèrent à l'hôpital que le samedi 2 décembre 1535.

Le mois suivant, François I ratifia l'achat fait par Briçonnet et décida qu'on mettrait dorénavant dans la dite maison les « paouvres petits enfans qui ont esté et seront doresnavant trouvez dedans le dict hostel-Dieu, fors et excepté ceulx qui sont orphelins natiz et baptizés à Paris et faulxbourgs que l'hospital du Saint-Esprit doibt prandre selon l'institution et fondation d'icelluy, et les bastardz, que les doyens, chanoynes et chappitre de Paris ont acoustume de recepvoir et faire nourrir pour l'honneur de Dieu, » et qu'ils seraient « vestuz et habillez de robbes et vestemens de drap rouge en signe de charité et perpétuellement nommez et appelez les enfans de Dieu. »

Les considérants de ces lettres-patentes données au mois de janvier 1536 et enregistrées le 1 mars de la même année (Arch. de l'Emp., sect. jud. ord. M. f° 9), sont curieux en ce qu'ils témoignent de l'amour de la célèbre Marguerite de Navarre pour les petits enfants. François I s'exprime en effet ainsi : « Notre tres chaire et tres amée seur unicque, la royne de Navarre, nous eust parcydevant advertiz des grandes paouvretez, miseres et calamitez que souffroient et portoyent les petitz enfans non malades delaissez de leurs peres et meres, mallades estrangiers et mors en l'hostel Dieu de Paris à faulte que lesdits petitz enfans apres le trespas de leurs dits peres et meres n'estoient tirez hors du dict hostel Dieu, auquel l'air est gros et infect, à l'occasion de quoy il tomboient peu de temps après en maladie de la quelle ils mouroient nous eust humblement supplyé et requis par compassion qu'elle a eue aux petits enffans et pour aucunement leur subvenir et aider à les faire vivre. »

Dans la chapelle de l'hôpital des Enfants Rouges, on voyait les tombeaux d'Antoine Briçonnet, seigneur du Portau, conseiller au parlement (6 septembre 1605), Georges Danez, auditeur des comptes (22 oct. 1608), Nicolas de Beauclerc, conseiller du roi et trésorier-général de ses finances, superintendant des affaires du duc d'Anjou, frère unique du roi (11 déc. 1611).

Cet hôpital portait encore le nom d'Hôpital des Enfants Dieu près le Temple, dans un édit de François I relatif à l'élection des gouverneur et administrateur de cet hôpital, donné à Brienne le 20 mai 1542 et enregistré le 4 septembre suivant (Arch. de l'Emp., sect. jud. ord. M. f° 358). L'hôpital fut supprimé par lettres patentes du mois de mai 1772, et les enfants transportés à l'hôpital des Enfants-Trouvés. Les prêtres de la Doctrine chrétienne autorisés par lettres patentes de mars 1777, achetèrent à cet hôpital les bâtiments de l'hospice des Enfants-Rouges et y établirent leur congrégation, qui fut supprimée en 1790. Les bâtiments

et la chapelle furent vendus le 25 brunaire an v (15 novembre 1796) et abattus. On ouvrit sur leur emplacement la rue du Grand Chantier qui porte aujourd'hui le nom de rue des Enfants-Rouges.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les Archives de l'Empire possèdent dans la section historique un cahier en parchemin, coté KK, 334 et intitulé : « Compte particullier et unicque de Me Robert de Beauvais, procureur en la chambre des comptes, commis par le roy à la distribution de la somme de 3,600 livres pour l'achapt d'un logis et faire la despence des enfans tirez de l'hostel Dieu de Paris appellez les enfans de Dieu autrement les enfans rouges pour les années M. v^c xxxv, xxxvi, xxxvii, xxxviii et xxxix. »

CARMÉLITES

[37] Dès le 8 septembre 1617, les Carmélites avaient occupé une maison dans la même rue, qui leur avait été donnée par Jeanne d'Auvergne. Cette maison touchait à l'hôtel de Châlons, achetée en 1619 par les religieuses pour agrandir leur monastère. L'Eglise renfermait les tombeaux de Artur de Revol, chanoine de Dôle (12 oct. 1625); Marie de Silly, femme d'Emmanuel de Gondy, comte de Joigny, etc. (?); Marguerite du Drac, veuve d'Augustin le Prévost, seigneur de Brevan, baron de Malval (7 nov. 1621); Catherine d'Abra de Raconis, chevalier, trésorier général des guerres (12 février 1641); Louise Marteau, veuve de Michel de Varbres, conseiller du roi (2 juin 1631); Joachin Marchant (ides de mars 1627); Jean Bertrand Marchant, son fils, seigneur du Nuz, conseiller du roi au parlement de Metz (16..?). Pierre Hinsselin, conseiller du roi, correcteur en la chambre des comptes (7 août 1631); Marie de Netz, sa femme (7 juillet 1621).

Ce couvent s'étendait du n° 13 de la rue Chapon, en suivant la rue Beaubourg (ancienne rue Transnonain) jusqu'au n° 10, de la rue de Montmorency. Par la déclaration du 27 février, on voit que les religieuses étaient au nombre de quarante et une. Elles possédaient 18,652 livres 14 sous 3 deniers [2,750 l. en loyers de maisons; 14,095 livres 2 sous 3 deniers, en rentes sur le roi; 303 livres 3 sous 9 deniers en rentes sur l'ancien clergé; et 824 livres 8 sous 8 deniers en rentes viagères; 200 livres de pension sur le trésor royal] et n'avaient que 7,974 livres 3 sous 9 deniers de charges. Ils possédaient une bibliothèque de 1200 volumes. Les bâtiments furent vendus le 23 prairial an iv (11 juin 1796).

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les Archives renferment dans la section administrative un carton coté S. 4651, qui contient la déclaration de 1790, les actes d'acquisition de l'hôtel de Châlons, d'anciens baux de maisons situées à Vitry, les titres de propriété d'une maison, sise rue Transnonain, au coin de la rue Courtaut-Vilain, autrement dite de Montmorency, et d'une maison à Vitry. Dans la section historique, il y a trois cartons que j'ai indiqués plus haut. (Voy. p. 164 de ce volume.)

FILLES DE LA MADELEINE

AUJOURD'HUI

PRISON DES MADELONNETTES

[38] C'est bien en 1620 que Mme de Maignelai acheta la maison des religieuses, mais elles y étaient déjà depuis deux ans. Les lettres patentes d'établissement ne sont que du seize novembre 1634 et la vérification au parlement ne fut faite que le 31 août 1640. Il y avait dans l'église des Magdelonettes une épitaphe, par laquelle on voyait que la communauté était tenue à faire un service complet pour le repos de l'âme de Jean du Pont, licencié en droit canon, curé de Saint-Nicolas-des-Champs et supérieur de ce monastère, mort le 1er octobre 1632.

Ce monastère fondé « pour recevoir, garder, instruire et retenir les personnes du sexe qui ouvrant les yeux sur leurs faiblesses et en reconnaissant tout le danger, veulent rentrer dans la voie du salut, » et pour garder celles qui sont envoyées « par ordre du roi » était dirigé au moment de la Révolution par quatre religieuses du couvent de Notre-Dame-de-Charité dites de Saint-Michel, nommées par l'archevêque de Paris. Le chœur de l'église pouvait contenir 50 religieuses, mais il n'y en avait que 38 dont quatre de l'ordre de Saint-Michel, douze professes de la maison, quinze sœurs congrégées, sept postulantes ou pensionnaires, c'est-à-dire libres et n'ayant point d'état dans la maison.

André-Nicolas Durand, avocat au parlement, procureur des religieuses de la Madeleine, rue des Fontaines près le Temple, déclara que les religieuses étaient au nombre de trente-huit, que les revenus consistaient en rentes sur les aides, sur les tailles, sur la compagnie des Indes, sur le clergé (produisant 6,718 l. 8 s. 8 den.), sur les coches et voitures publiques (928 l. 12 s.), sur les tailles et fermes générales (3,620 l.), sur particuliers (2,009 l. 6 s.), sur les barnabites (71 l. 14 s.), en locations de maisons et terrains (8,389 l. 5 s.), en pensions payées

par les sœurs congrégées et pensionnaires (2,380 l.), en produit de la vente des œufs (55 l.) et que le total montait à 24,672 l. 2 s.

Les charges qui étaient fort lourdes, consistaient en 9 l. 16 s. de rente due à Saint-Martin-des-Champs, en 80 l. pour fondations, en 33,302 l. 3 s. pour frais de culte, honoraires de chapelain, médecin, chirurgien, dépenses de bouche, etc. Le couvent devait en plus aux ouvriers et fournisseurs 16,666 l. 2 s.

En 1793, le couvent devint une prison, puis deux ans plus tard une maison de détention pour les jeunes prévenues de délit. La chapelle, qui a été l'objet d'une restauration complète, a été inaugurée le 11 août 1852.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les archives de l'Empire conservent dans la section administrative trois cartons sur les filles de la Madeleine.

Le premier (S. 4738) renferme des titres de rente et les déclarations de 1790; le second (S. 4738 bis) des contrats d'acquisition d'immeuble, des titres de propriétés; le troisième (S. 4739) des titres de rente, un recueil de déclarations de revenus, des quittances de rachat des boues et lanternes, des baux à loyer et les lettres patentes d'établissement.

Le premier registre (S. 4740) a pour titre : Extrait de tous les titres et pièces concernant l'établissement et le progrès de la maison des religieuses de la Madeleine près le Temple; le second (S. 4741) est intitulé : Vive Jésus. Registre et Extraict de la substance tant des contractz d'acquestz, lettres, tiltres et enseignemens que des contractz de la reception des sœurs de la maison et monastere des filles de Sainte Marie Magdelaine fondée à Paris, rue des Fontaines, devant le Temple, etc. In-fol., xviie s.

Dans la section historique, il y a trois cartons et cinq registres.

Le premier carton (L. 1064) renferme les titres de fondation de places pour les filles de la maison, des testaments, etc.; le second (L. 1065) des contrats sur les aides et gabelles; le troisième (L. 1066) contient des pièces relatives aux fillès de la Madeleine de Traisnel.

Les deux premiers registres (LL. 1689-1690) sont des actes capitulaires de 1628 à 1690 et de 1718 à 1791; le troisième (LL. 1691) est un livre des fondations de messes; le quatrième (LL. 1692) renferme la constitution de l'an 1637; et le cinquième (LL. 1693) la Constitution des Madelonettes.

IMPRIMÉS

Relation véritable de la naissance et progrès du monastère de Sainte-Marie-Madeleine. *Paris*, 1649. In-4°.

Pièce signée : de Montry.

État pitoyable des pauvres filles du monastère de Sainte-Magdeleine (30 octobre 1675). *S. n. d. l. n. d.* In-4 obl.

A MM. les marguilliers. *S. n. d. l. n. d.* In-4 obl.

Requête des filles de la Madeleine, à l'effet d'être autorisées à établir un tronc dans les différentes paroisses de Paris.

Historique de la restauration de la chapelle de la maison de détention, dite des Madelonettes, rue des Fontaines-du-temple, 14. *Paris*, 1852. Broch. in-8°.

PÉNITENTS DE NAZARETH

[39] Les religieux s'établirent en effet vers 1630, mais l'autorisation ne leur fut accordée que le 27 janvier 1642. Dans l'église des religieux de Nazareth, il y avait au milieu de la nef la tombe d'Elisabeth à Jesu, autrement dite de Ramillon, morte le 21 juin 1619.

Le 18 février 1790, Christophe Dumont, gardien du couvent de Nazareth, établi rue Neuve-Saint-Laurent, déclara que le couvent de Nazareth, de l'ordre des Pénitens du troisième ordre de S. François était composé de 21 prêtres, de 3 étudiants et de 5 frères laïcs. La maison conventuelle jouissait d'un revenu de 3,543 liv. 7 s. 8 den., (loyer d'une maison attenant au portail 420 l., arrérages de rentes sur le roi, les particuliers et les états, 2,508 l. 7 s. 8 d., rentes foncières, 1,035 l.). Elle n'avait que 2,326 l. 6 s. de charge.

Il faut ajouter que le 24 février 1790, Ambroise Nespoulon, visiteur des pères de Nazareth, déclara qu'en sa qualité de Visiteur, il prélevait une part de la recette, qui se montait environ à 800 l. par an.

Le 9 février 1791, Ameilhon reçut le catalogue en 5 vol. in-fol. de la bibliothèque des pères de Nazareth, bibliothèque qui comptait 8,000 vol. environ. Les tableaux et les statues furent inventoriés par Doyen et Monchy, le 16 mars 1791.

Les Pénitents qui étaient au nombre de cinquante en 1726, n'étaient que 24 à la Révolution; interrogés sur les déterminations qu'ils avaient dû prendre pour l'avenir, neuf déclarèrent qu'ils voulaient vivre et mourir dans la maison de leur ordre, douze répondirent qu'ils voulaient encore attendre avant d'émettre leur opinion, enfin trois exprimèrent le désir de se retirer dans le monde, si la maison était supprimée.

Le couvent, dont l'emplacement est occupé aujourd'hui par le n° 117 de la rue du Temple, a été vendu par l'État le 21 nivôse an VII (10 janvier 1799).

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Il y a dans la section administrative, aux Archives de l'Empire, deux cartons concernant les pénitens de Nazareth. Le premier (S. 4334) renferme les déclarations et autres pièces de 1790, des inventaires, des états des biens et revenus, un dossier concernant les travaux de construction de la fontaine des religieux, des titres de propriété d'une maison dite de Morant près le Temple, et d'autres maisons sises rues du Temple et Neuve-Saint-Laurent, des pièces concernant les alignemens, etc.; le second (S. 4335) un dossier de pièces concernant les propriétés des religieux à Champigny, les revenus (2,156 liv. 11 s.) et charges du couvent en 1726, des titres de propriétés, et un registre in-fol. intitulé : État des deniers et aumosnes reçeux de Me Pierre Seguier, chev. des ordres du roy, comte de Gien, chancellier de France, par les pères gardien et religieux pénitens du convent de Nazareth du tiers-ordre Sainct-François, de la province de Sainct-Ives, à Paris, près le Temple tant pour la nourriture des dictz religieux, que pour les bastimens, ameublemens et ornements d'iceluy couvent, depuis la séparation de la dicte province et qu'il a pleu à mon dict seigneur le chancellier se rendre leur fondateur.

Dans la section historique, il y a un carton (L. 957) qui contient les lettres de fondation et d'établissement, des papiers concernant les pénitents de Courbevoie, des titres de rentes, des fondations de messes, etc., etc.

La bibliothèque de l'Arsenal possède deux exemplaires (nos 849 et 850) du Catalogue de la Bibliothèque des pénitens de Nazareth en 6 vol. in-fol.

IMPRIMÉS

Dernier factum contenant les deffences pour les religieux pénitens du tiers-ordre de S.-François du couvent de Nazareth, étably à Paris devant le Temple, intimés et appellans de la procédure extraordinaire faite après le décès du père Matthias de Paris, religieux dudit couvent, contre les demandes calomnieuses qui leur sont faites par Alphonse Jâques Nourry de la Folleville, appellant et intimé, et à la requête de



M. le procureur général dès l'année 1674 pour deux faussetés. *S. d.*, in-4°.

Cette pièce est suivie de deux autres relatives au même sujet.

Discours sur la cérémonie de la consécration de l'église des RR. pères pénitents de Nazareth, prononcé le 3e jour d'août 1687, par messire François de Batailler, évêque de Bethléem. *Paris*, 1687, in-4°.

FILLES DE SAINTE-ÉLISABETH

AUJOURD'HUI

ÉGLISE PAROISSIALE DE SAINTE-ÉLISABETH

40 Le couvent de Sainte-Élisabeth ne fut point fondé, comme le dit Lebeuf, en 1630, mais bien en 1613. L'établissement portait le titre de Notre-Dame-de-Nazareth, dit de Sainte-Élisabeth. Il était composé de douze femmes veuves ou filles, qui se retirèrent dans une maison appartenant à mademoiselle de la Grange. Le 12 mai 1616, ces douze aspirantes prirent l'habit en prononçant leurs vœux en 1617. Le 14 avril 1628, la reine Marie de Médicis posa la première pierre du monastère où elles entrèrent en 1631, cédant leur primitive demeure aux pères de Nazareth, à la condition qu'ils desserviraient leur monastère.

Le 16 février 1790, Hubert Vincent, bourgeois de Paris, déclara au nom des religieuses du monastère royal de Sainte-Élisabeth du tiers-ordre de Saint-François, que les revenus du couvent montaient à la somme de 31,786 l. 6 sous 2 deniers, (loyer de 13 maisons : 23,656 l.; rentes sur la ville : 8,040 livres 6 sols 2 deniers; terres à Puteaux affermées 90 livres) les charges réelles étaient de 8,588 livres 10 sous et les charges casuelles de 9,741 livres. Il était dû au couvent une somme de 29,710 livres 9 sous 3 deniers, mais il devait à différents fournisseurs 36,168 livres 10 sous.

Les religieuses possédaient une bibliothèque de 2244 volumes.

L'église élevée en 1628 et placée sous l'invocation de Sainte-Élisabeth de Hongrie et sous le titre de Notre-Dame-de-Pitié, renfermait les sépultures de Jean de Laubespin, seigneur de Bosse, de la Persillière, Panfou et autres lieux, conseiller d'État, surintendant de la maison et des finances des ducs de Guise (7 juillet 1637); Pierre de Lyon, seigneur de la Cave, maître des requêtes (?), Daniel Alexandre, prêtre de Rouen (12 oct. 60). Guillaume Babinet (1650); J.-J. de Got de Basterne, marquis d'Authon, seign. de Neuvy, gouv. d'Angoulême, neveu du duc

d'Épernon, etc. (21 juin 1666); René-Françoise de Canonne, femme de Claude-Alexandre de Seguier, chev., veuve de Jacques du Boulet, chev. seign. de Beramini, commandant le vol du roi pour les champs (27 janvier 1712); Michel Ferrand, doyen du parlement (avril 1566); frère Oronce de Honnefleur, relig. du tiers ordre S. François (27 avril 1657).

Fermée en 1790, cette église servit longtemps de magasin de farines; elle fut rendue au culte le 9 floréal an XI, pour servir de succursale à Saint-Nicolas-des-Champs. La ville de Paris a dépensé en 1831 et en 1835 la somme de 71,719 fr. 55 cent. pour sa restauration.

Par décret en date du 22 janvier, la circonscription de cette église a été réglée ainsi qu'il suit :

Rue Meslay, côté impair; rue du Temple, côté pair, à partir de l'angle de la rue de Vendôme jusqu'au boulevard; boulevard du Temple, côté impair. à partir de la rue du Temple jusqu'à la rue Saintonge; rue d'Angoulême, côté pair, à partir du boulevard du Temple jusqu'au quai Valmy; quai Valmy, à partir de la rue d'Angoulême jusqu'à la rue de Ménilmontant; rue de Ménilmontant, côté impair, jusqu'au boulevard du Temple; rue des Filles-du-Calvaire, côté impair; rue de Normandie, côté pair; rue Charlot, côté impair; rue Forez, côté pair; place de la rotonde du Temple, excepté la partie comprise entre la rue Beaujolais et la rue Caffarelli; rue Caffarelli, côté impair; rue de Bretagne, côté pair; rue Phelippeaux, côté pair; rue Réaumur, côté pair, de l'angle de la rue Volta jusqu'à l'angle de l'ancien marché Saint-Martin; place du Marché Saint Martin, un côté; rue Montgolfier, côté pair; rue du Vertbois, à partir de la rue Montgolfier, jusqu'à la rue Volta, côté pair; rue Volta, côté pair; rue Notre-Dame de Nazareth, côté pair; rue Saint-Martin, côté pair, à partir de la rue Notre-Dame de Nazareth jusqu'à la rue Meslay, point de départ.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les archives renferment peu de documents sur le monastère de Sainte-Elisabeth.

Il y a dans la section historique un carton (L. 1060), qui contient des titres de rentes, des fondations pieuses, un petit volume in-8°, intitulé : Extrait du cérémonial des religieuses du monastère de Sainte-Élisabeth pour la profession des novices, lorsque la cérémonie se fait par quelques prélats de l'église; et un dossier de pièces concernant les religieuses de Sainte-Élisabeth d'Amiens.

Les quatre registres conservés dans cette section renferment les constitutions dressées en 1625 (LL. 1675), des actes capitulaires au XVIIe siècle (LL. 1676), et un cérémonial (LL. 1677, 1678).

Dans la section administrative, il y a trois cartons : le premier (S. 4690), contient les actes administratifs de 1790, des pièces sur la mitoyenneté des murs, les titres de propriété de maisons sises rues des Fontaines et Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, des titres de terres à Nanterre et à Puteaux, des pièces relatives à l'indemnité due au prieur de Saint-Martin-des-Champs; le second (S. 4690 bis), d'anciens titres de propriété de marais, situés hors la porte Saint-Denis, au lieu dit les Coutures-des-Filles-Dieu, et cinq autres titres de propriété; le troisième (S. 4691), des pièces concernant le fief des Essarts, près Pontoise, vendu en 1758 par les religieuses, et les titres de propriété de maisons sises rues du Temple et Neuve-Saint-Laurent.

IMPRIMÉS

Adresse à Nosseigneurs de l'Assemblée nationale, de la part des religieuses du royal monastère de Sainte-Élisabeth, près le Temple, à Paris. *S. n. d. l. n. d.* (Paris, 1790), in-4°.

Arrest du Conseil d'Estat du roy qui descharge les religieuses de Sainte-Elisabeth de Paris de la taxe du huitième denier. *S. n. d. l. n. d.* (1679), in-fol. (Arch. de l'Emp., S. 4691).

Discours prononcé dans l'église paroissiale de Sainte-Élisabeth, à l'occasion du service solennel, que MM. les baillis, commandeurs et chevaliers de l'ordre de Malte, composant les trois langues de France, ont fait célébrer pour très-haut, très-puissant, très-excellent prince Louis XVI et autres membres de la famille royale, le 9 février 1815, par M. l'abbé de Quélen. *Paris*, 1815, in-8°.

Il y a sur le territoire de Sainte-Élisabeth une synagogue, rue de Vertbois, n° 181, et l'école Turgot, située dans la même rue, au n° 17. Cette école a été fondée par la ville de Paris.

FILLES DU SAUVEUR

[41] En 1790, les pénitentes étaient au nombre de quatre-vingt-dix. C'étaient les hospitalières de Saint-Thomas-de-Villeneuve qui gouvernaient cette maison, sans en être membres. La supérieure, Madeleine-Julie Despinas, déclara que le couvent jouissait d'un revenu de 16,703 livres [rentes, 2,703 liv.; loyers de maisons, 4,000 liv.; produit du travail des pénitentes, 10,000 liv.] Ce couvent n'avait que 283 livres de rentes dues et 2,850 livres de charges casuelles; mais il devait à divers fournisseurs 28,039 livres 2 sous, tandis qu'on ne lui devait que 2,703 livres.

Cette maison, qui renfermait une bibliothèque de 60 volumes, fut supprimée par la loi du 18 août 1792. Vendue le 16 brumaire an IV (7 novembre 1795), elle est occupée aujourd'hui par le passage Vendôme.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les archives ne renferment qu'un seul carton sur les Filles du Sauveur (S. 4759). Il ne contient que la déclaration de 1790, des titres de propriété de maisons, les lettres patentes et autres titres d'établissement, et un Rapport sur l'origine et la nature des communautés des Filles pénitentes.

IMPRIMÉS

Mémoire pour les Filles pénitentes du Sauveur, intimées et appelantes contre M. Roualle de Boisgelou, conseiller au grand Conseil, et la dame veuve du sieur Roualle, payeur des rentes, légataires universels de la dame comtesse de Bailleul, appelants et intimez. *Paris*, *s. d.* (1733), in-fol.

On trouve dans ce mémoire, le récit de la fondation de cet établissement et la description du monument.

CHAPITRE DIXIÈME

DES ÉGLISES COLLÉGIALES

DE

SAINT-DENIS DE LA CHARTRE

ET DE

SAINT-SYMPHORIEN

Dont la première est devenue Monastère; et qui toutes les deux ont été Paroissiales.

Ceux qui n'examinent point sur quoi sont établies certaines traditions du peuple, croyent que les prisons de Paris étoient du tems de Saint Denis à l'endroit où est cette Eglise; et ils y ajoutent que c'est parce que ce Saint y fut enfermé, qu'on y bâtit depuis une Eglise sous son nom, et que c'est pour cette raison que les titres l'appellent *S. Dionysius de carcere*. Mais il est plus vraisemblable que les prisons de Lutece étoient alors ailleurs. Avant d'en venir à la preuve, j'observerai que la Chapelle de S. Symphorien, qui a été autrefois construite proche le même endroit, est pareillement appellée dans les titres primordiaux *S. Symphorianus de carcere* [1]. Conviendroit-il d'en conclure que ce saint enfant, Martyr d'Autun, a été enfermé dans cette prison de Paris? Ce terme *de carcere* n'a donc pas plus de rapport avec la personne de Saint Denis, que l'expression *S. Jacobi de carnificeria* en a avec la personne de Saint Jacques. Je dis plus : Grégoire de Tours rapportant l'histoire d'un incendie arrivé à Paris de son tems, marque dans la description

qu'il en fait [a], que les prisons étoient au bout méridional de la Cité par où l'incendie commença proche la Porte : ensorte que les prisonniers en se sauvant, passèrent le Petit-pont; et gagnant la campagne pour leur sûreté, coururent à l'Eglise de S. Vincent, qui est aujourd'hui S. Germain des Prez. Si c'est à Paris que S. Denis fut emprisonné, il y a plus d'apparence que de son tems la prison étoit au lieu où on la voyoit en 586 à cette porte méridionale de la ville, suivant l'usage de placer ainsi les prisons, que non pas dans un lieu tel que celui où est l'Eglise dont je parle, et qui alors n'étoit pas un lieu passager, puisqu'il n'y avoit point de pont à l'endroit où est celui de Notre-Dame. Il paroît plus conforme à la vérité de dire que la prison de Paris fut changée et ôtée de l'endroit où elle étoit en 586, peut-être parce qu'elle fut brûlée avec la Cité en cette année-là, et qu'on la transfera au quartier septentrional de la Cité qui n'avoit pas été endommagé, ou qui ne l'avoit pas été si fort [b]. Il semble en effet par la vie de S. Eloy écrite au VII siécle, qu'il y avoit dans ce même siécle une prison dans la Cité de Paris, à un endroit un peu écarté de la rue ; ce qui convient assez à la situation de Saint Denis de la Chartre [2]. Elle y resta jusqu'à ce qu'on la mit au bout du Grand-pont, vers l'endroit où est le grand Châtelet.

Au IX siécle, Hilduin Abbé de Saint Denis écrivit, que Saint Denis [c] avoit été enfermé dans la prison de Glaucin, appelée dans quelques exemplaires des Gestes de Dagobert, *Arx Glaucini* : ces Gestes sont d'un Moine contemporain à cet Abbé, s'ils ne sont pas de lui [d]. L'auteur, quel qu'il soit, rapporte l'extrait d'une charte, par laquelle Dagobert avoit donné au Monastere de Saint Denis des places tant dedans que dehors la Cité de Paris proche cette forteresse, et près d'une porte gardée par un nommé Salomon. C'étoit-là une occasion de parler de la détention que les payens y auroient faite de S. Denis; cependant Dagobert n'y en fait aucune mention.

Il est certain que sous le Roy Robert vers l'an 1000, ce qu'on appelloit en latin *Carcer Parisiacus* étoit situé à l'endroit dont il s'agit dans cet article, et qu'il y existoit alors une Eglise du titre de S. Denis, laquelle à cause du voisinage de cette prison étoit nommée

[a] Greg. Tur. *Hist.*, lib. 8, c. 33.— [b] Lib. I, cap. 18.— [c] *Areopagitica*.— [d] *Script. Rer. Franc.*, t. II, p. 588.

Ecclesia S. Dionysii de Parisiaco carcere, et étoit alors desservie par des Chanoines [a]. On ne peut nier ce fait qui est appuyé sur des chartes du même Roy, lesquelles confirment à ces Chanoines le don qu'un Chevalier appellé Ansold et Reitrude sa femme leur firent de leurs Domaines situés à Limoges et à Fourches Villages du Diocése de Paris. L'une des deux est de l'an 1013; ces chartes semblent supposer que ces Chanoines subsistoient avant ces donations à eux faites, et ne qualifient point Ansold et Reitrude de fondateurs. C'est seulement Girbert Evêque de Paris qui dans ses Lettres [b] de l'an 1122 pour confirmation d'autres dons faits par les mêmes, dit, qu'ils ont fondé l'Eglise de leurs biens et qu'ils y ont placé des Clercs, qu'un peu après il qualifie de Chanoines. Les chartes du Roy Robert antérieures de plus d'un siécle, laissent la liberté de croire qu'ils n'en furent que restaurateurs, et qu'ils la doterent seulement. Comme donc selon la vie de Ste Geneviéve il paroît qu'outre l'Eglise que cette Sainte engagea les Parisiens de bâtir sur le sepulcre de S. Denis à deux lieues de Paris, il y en devoit avoir dans la Cité de Paris une autre où elle se rendoit pour les vigiles toutes les nuits du Samedi au Dimanche avec d'autres Vierges qui demeuroient avec elle dans la même Cité, il semble que cette Eglise pouvoit être celle dont je parle ici.

On a hésité quelque temps à croire que ce fussent des Chanoines séculiers qui y eussent habité avant les Moines de Cluni : mais les auteurs du Gallia Christiana prouvent clairement que c'étoit une Collegiale seculiere d'abord administrée par un Doyen dont il y en a deux de connus, sçavoir Milon en 1067, et Robert en 1122. Dès le temps de ce dernier, cette Eglise étoit tombée en main laïque, c'est-à-dire que quelque Chevalier en administroit les biens et nommoit aux Prébendes, et peut-être étoit-ce quelque Officier du Roy. Au moins elle fut du nombre de celles dont la premiere dignité fut conferée à un Prince du Sang : Henri de France frere du Roy Louis VII la posseda sous la qualité d'Abbé en 1133. Mais comme alors la Reine Adelaïde femme de Louis VII eut besoin du Prieuré de Montmartre où étoient des Religieux de Cluny, pour y placer des Religieuses; on donna à ces Religieux l'Eglise de Saint Denis

[a] *Hist. S. Martini*, p. 313. — [b] *Ibid.*, p. 312.



dite de la Chartre; ce fut ainsi que commença ce Prieuré membre de celui de Saint Martin des Champs[3]; on en connoît vingt-quatre Prieurs jusqu'à la réunion de la Mense Priorale faite à la maison de Saint François de Sales établie pour les Prêtres âgés par M. le Cardinal de Noailles. Le sçavant Gilbert Genebrard étoit Prieur en 1592. Il y a à Notre-Dame de Paris un Vicaire de Saint Denis de la Chartre, parce que ce Prieuré a été dans son origine gratifié d'une Prebende dans cette Eglise.

Sauval [a] parle d'une figure de Prelat qu'il a vue dans ce Monastere. On l'a retrouvée en 1743 dans l'épaisseur du mur de l'Eglise du côté du Couvent sous les débris du vieux Cloître : Cette Statue qui étoit couchée représente un Prêtre revêtu ayant un chasuble très-retroussée, un manipule très-long également étroit dans toute sa longueur, sur la quelle sont ces lettres O. I. B. N., et sur le bas de l'étole aussi étroite, ces deux lettres S. A. seulement du côté gauche : il a la barbe assez longue, la tête nue, les cheveux courts comme les Cordeliers anciens, les mains jointes. Au dessus de sa tête est une main qui le bénit, et à côté sont des Anges qui l'encensent. Cette figure ressent le XII siécle. On l'a retournée sans dessus dessous pour la conserver; et l'envers sert de pavé dans l'Eglise proche la descente du souterrain qui regne sous le chœur.

Cette Eglise est beaucoup plus basse que le pavé des rues, parce qu'on ne l'a point élevée lorsque le pavé l'a été. Il n'y reste cependant plus de vestiges d'antiquité, sinon dans le sanctuaire dont les piliers sont du XII ou XIII siécle. Le reste a été renouvellé peu à peu. On n'y voit plus aux vitrages la figure de Jean de la Grange Cardinal d'Amiens, sous le regne de Charles V. Il y étoit avec ses armoiries comme Prieur de ce lieu. Il y a eu jusques dans le siécle dernier dans un des côtés de la nef une petite Paroisse qui se trouve dans les Pouillés du XIII et du XV siécle sous le titre de *S. Dionysii de carcere*, et qui y est marquée être de la nomination du Prieur de Saint Martin des Champs. On ne sçait point en quel temps elle avoit commencé, ni si elle existoit dès le temps qu'il y avoit eu des Chanoines en ce lieu. Des provisions du 8 Novembre 1475 lui donnent le nom de *Cura SS. Egidii et Lupi* : et ce fut sous ce titre que le

[a] *Antiq. de Paris*, t. I, p.

Cardinal de Retz Evêque de Paris la transfera l'an 1618 dans une Eglise voisine dite de Saint Symphorien, pour terminer tous les différends qui étoient entre le Curé primitif et le Vicaire perpétuel [a].

Il y avoit en cette Eglise l'an 1564 une Confrerie de Drapiers-Chauffetiers qu'on appelloit la Confrerie de N. D. des Voutes [b], par rapport aux voutes souterraines de cet édifice [4]. Ce titre de Notre-Dame me paroît insinuer assez qu'on ne croyoit point alors, que ce lieu fût l'ancienne prison où S. Denis eut été enfermé.

En 1668 l'Archevêque de Paris permit d'exposer dans la même Eglise une relique du crane de S. Honeste Martyr [c] conservée depuis longtemps dans un ancien chef de bronze.

On peut voir à l'occasion des chaînes, qu'on y montre, et qu'on dit avoir enchaîné S. Denis, ce que Sauval a dit T. 1. p. 136. au sujet d'une autre chaîne qui étoit dans des prisons que les Dames de Montmartre avoient à Paris à leur *For*, cul-de-sac de la rue de la Haumerie [5].

SAINT SYMPHORIEN. Le peu qu'il y a à dire sur la Chapelle de Saint Symphorien ne doit pas être separé de l'article de Saint Denis de la Chartre. Elle a été bâtie telle qu'on la voit au commencement du XIII siécle aux dépens d'Eudes de Sully Evêque de Paris, et dotée des biens de plusieurs particuliers, dont les principaux sont Mathieu Comte de Beaumont sur Oise, en compensation de ce qu'il n'avoit pû executer le vœu qu'il avoit fait d'aller à la Guerre de la Terre Sainte, et Garnier de Saint Lazare Bourgeois de Paris. Tous les deux le firent par devotion pour S. Denis [d], que l'on disoit avoir été en prison vers ce lieu, quoiqu'il y eut un Prieuré de plusieurs Religieux déja érigé sous le même titre de ce Saint. Le Comte ceda la place qui n'étoit séparée de l'Eglise de Saint Denis que par une rue : *strata quæ inter ipsum locum et Ecclesiam S. Dionysii de carcere ducit*. Quelques-uns prétendoient alors que la Chapelle de Ste Catherine qu'on y voyoit, n'étoit qu'un reste d'une ancienne Chapelle de Saint Denis bâtie autrefois par un effet de la devotion des Fideles. L'Evêque et le Comte y établirent des Chape-

[a] *Hist. S. Mart.*, p. 463.— [b] *Tab. S. Elig.*, *in* rue Vannerie.— [c] *Reg. Archiep.*, 18 Mai.
[d] *Dicitur, traditur, perhibetur.*



lains [a], ainsi que le rapportent tous nos compilateurs modernes d'après les titres publiés dans Du Breul et ailleurs. Ils sont des années 1206 et 1207 [6], et ne font aucune mention du nom de S. Symphorien ; mais comme outre Saint Denis, l'Evêque Eudes put aussi en y mettant des reliques de S. Symphorien la dédier en l'honneur de ce dernier Martyr, le peuple pour distinguer les deux Eglises de Saint Denis de la Chartre adjacentes, et qui n'étoient séparées que par une rue, appella du nom de Saint Symphorien la plus nouvellement fondée : ensorte que dans un acte de l'an 1214 concernant un bien qui lui est vendu, elle est dite *Ecclesia S. Symphoriani de carcere*, (d'où l'on ne peut pas inférer ainsi que je l'ai déja observé, que S. Symphorien ait été emprisonné dans ce lieu, comme on l'a conclu de S. Denis sans trop de fondement [7].) Avant la fin du même siécle les Chapelains de cette Eglise qui étoient au nombre de quatre ou cinq se trouvent qualifiés de Chanoines. Thomas Prêtre de Noneville legua pour son testament [b] cinq sols six deniers *Canonicis S. Symphoriani Parisiensis* : ce qui fut payé par Guillaume de Varzy Chanoine de Notre-Dame de Paris exécuteur.

Les Chanoines ne sont mentionnés en aucune maniere, ni même comme Chapelains, dans les Pouillés Parisiens du XIII et du XV siécle. Mais il n'est pas moins certain [c] qu'ils ont existé, et que l'Office Canonial a été célébré autrefois dans la Chapelle qui subsiste. Ils commencerent à tenir Chapitre en 1422. Sauval a donné au public une partie de leurs statuts d'après un cahier écrit vers l'an 1450. Ce fut dans leur Eglise que la châsse de S. Cloud apportée du Bourg de ce nom fut mise en dépôt depuis l'an 1428 jusqu'en 1443 à cause des guerres. Dans des provisions d'un Canonicat de cette Eglise données par l'Evêque de Paris [d] Louis de Beaumont le 7 May 1475, il est spécifié que le droit d'installation à ce Bénéfice appartient à l'Archidiacre de Paris, ainsi qu'en font foy les lettres de quatre Evêques derniers-morts, Gerard de Montaigu, Jacques Chastellier, Denis du Moulin et Guillaume Chartier. Il y avoit encore quatre Chanoines en cette Eglise le 16 May 1527. Mais comme les revenus en étoient fort modiques, ils y recevoient les Confreries qu'on pro-

[a] Douet d'Arcq. *Recherches sur les anciens comtes de Beaumont-sur-Oise*, p. 46 et suiv. — [b] *Chart. S. Genov.*, p. 331. — [c] Du Breul. — [d] *Reg. Ep. Par.*

posoit d'y établir. Celle des Serruriers par exemple y fut admise en 1591, et celle des Paveurs [a] de la Ville en 1499, sous le titre de S. Roch.

En 1618 Henri de Gondi Evêque de Paris y transfera comme j'ai dit le service de la Paroisse de Saint Gilles qui se faisoit depuis le XIII siécle au moins, dans l'Eglise de Saint Denis de la Chartre. Une partie des fonctions Curiales furent exercées dans la Chapelle inférieure où l'on a vû les fonts placés ; cette Chapelle de dessous ne se trouve enfoncée en terre que depuis l'élévation du pavé faite à cause du pont de Notre-Dame. Enfin l'an 1698 le Chapitre et la Paroisse furent supprimés par M. de Noailles Archevêque de Paris [b], et les biens avec les Paroissiens furent attribués à l'Eglise de la Magdelene. Le bruit que cette Eglise menaçoit ruine n'étoit pas trop bien fondé, puisqu'elle est si solidement construite que même au-dessus du pignon qui la terminoit l'on a bâti une Ecole publique de Dessein.

En 1704 cette Chapelle ayant été cédée à la Communauté des Peintres, Sculpteurs, Graveurs et Enlumineurs, on a cessé depuis de l'appeler de son ancien nom de Saint Symphorien, et on lui donne celui de Saint Luc, que les Peintres prennent pour leur Patron [8].

[a] *Reg. Ep.*, 24 April 1499. — [b] *Reg. Archiep.*, 31 déc.

NOTES

ET

ADDITIONS

CHAPITRE X

ÉGLISE DE SAINT-DENIS DE LA CHATRE

[1] Le terme *de carcere* n'a point de rapport avec la personne de saint Symphorien. Il indique simplement que cette chapelle avait été élevée sur une prison.

[2] M. Berty a étudié cette question avec beaucoup de soin, et il regarde la chapelle Saint-Symphorien comme le lieu d'incarcération de saint Denis. C'est donc sur le *carcer Glaucini* que, d'après ce savant, on aurait élevé Saint-Symphorien « dont le plan avait tout d'une prison et rien d'une chapelle. « Voy. *les trois Ilots de la Cité,* par A. Berty, p. 44 et suiv.)

Je m'étonne, du reste, que Lebeuf n'ait point été arrêté par une lettre d'Eudes de Sully, dans laquelle on lit ce passage relatif à l'emplacement de la chapelle Saint-Symphorien : « Quod cum esset in civitate Parisiensi locus quidam reverentie et religionis antique in quo gloriosus martyr Dionisius in carcere traditur fuisse detentus, quem etiam dominus Jhesus Kriste sua perhibetur presentia honorasse, cum eidem martiri corporis sui sacramentum propinavit ibidem, ubi etiam olim devotio fidelium capellam erexerat, que postmodum per incuriam ad solitudinem redacta fuerat et neglectam. » (Arch. de l'Emp., S. 3426). Cet autre passage d'une charte du mois de décembre 1206 n'était pas moins explicite : « Locum illum in quo incarceratus dicitur beatus Dionisius qui dicitur capella Sancti Catheline et edificium quod in eodem loco situm est, scilicet a pratello exteriore usque ad stratam anteriorem, que inter ipsum locum et ecclesiam sancti Dionisii de carcere ducit, ad edificandam ecclesiam, in qua sacerdotes Deo et beato Dionysio in perpetuum deservient. » Il est certain qu'une tradition populaire n'est pas toujours un témoignage auquel on peut toujours se fier, mais, en tous cas, elle doit toujours éveiller l'attention.

[3] Un document précieux, pris dans le registre de Bertrand de Pibrac, dont j'ai donné de si longs extraits à l'article Saint-Martin-des-Champs, nous permet de voir quels étaient les revenus de ce prieuré en 1355, et à quelles obligations ils étaient soumis.

PRIORATUS S. DYONISII DE CARCERE.

Prioratus sancti Dyonisii de carcere habet annuatim quindecim libras parisis censuales duobus terminis, S. Johannis Baptistae videlicet et natalis Domini pro septem arpentis pratorum sitorum apud Gentilliacum que prata tenet Jacobus de Gentilliaco.

Item, ibidem in dictis terminis Reginaldus Pauveru debet quatuor libras pro quadam masura cum uno arpento prati sito in dicto loco de Gentilliaco.

Item, pro quinque arpentis vinearum sitis ibidem quinquaginta solidos.

Item, in festo S. Martini pro septem quarteriis terre arabilis sitis ibidem 12 s.

Item, pro quadam masura cum jardino sitis ibidem 40 sol.

Item, ibidem in octabis sancti Dyonisii circa LX s. de minutis censibus portantes ventas, saisinas et emendam.

Item, ibidem in Natale Domini quinque tributa que valent annuatim 60 s.

Item, ibidem in certo territorio decimam vini que valet communiter 30 sol.

Item, apud Pantinum in octabis S. Dionysii de minutis censibus 24 sol.

Item, apud Charronam in eodem termino 16 s. de minuto censu et ibidem pro quadam parva decima 6 s.

Item, apud S. Dyonisium in Francia in eodem termino 6 s. 6 d. de minuto censu.

Item, apud Noisiacum in festo S. Andree circa 6 s.

Item, apud Montem Martyrum in festo S. Remigii 10 den. 1 tourn.

Item, in festo S. Martini yemalis pro certis vineis sitis prope gibetum 40 sol.

Item, Parisius tam in civitate quam alibi de fundo terre et minutis censibus debentur quatuor terminis parisius consuetis 21 libr. 16 s. 4 den. et omnes census supranominati portant ventas, saisinas et emendam.

Item, habet tribus terminis Natalis Domini videlicet pasche et S. Johannis Baptiste de censibus parisius 37 libr. 21 den.

Item, de loguerio domorum quatuor terminis parisius consuetis circa 70 libr.

Item, in ecclesia beate Marie parisiensis pro prebenda quam prior dicti prioratus ibi recipit 7 libr. parisis.

Item, pro vino ratione dicte prebende in eadem ecclesia 8 libr. parisis.

Item, VII^c VIII panes capituli videlicet duos qualibet die et computatur pro qualibet pane tribus denariis valent in universo 8 libr. 17 sol.

Item, habet in territorio de Marcoussis et Neurayo quandam parvam decimam que valet per annum 10 sol.

Item, apud Fontanetum novem quarteria vinearum valent per annum communiter 35 sol.

Summa IX^xx XIII libr. XI sol. V den.

Onera prioratus de carcere.

Primo dictus prioratus solvit pro decima octo libras parisis et sunt ibi prior et quatuor alii socii, qui socii recipiunt in Sancto Martino vestiarium et ipse prior etiam unum caput staminie, unam folraturam capucii et unam ulnam blancheti.

Item, expenduntur communiter ibidem per annum pro predictis priore et sociis ac eorum familia et servitoribus circa tres modios cum dimidio bladi et sex dolia vini.

Item, pro generali et pitancia circa XXVI libras et pro lignis, sale, oleo et aliis necessariis circa octo libras.

Item, habet pro se et servitoribus suis de raubis et aliis providere et procuratori Clunaciensi de camera et stabulo pro duobus equis.

Item, debet conventui Sancti Martini prima die mensis augusti XI libras parisis.

Item, familie nostre baillivorum et aliis servientibus in sancto Martino dicta die generalia.

Item, dicto conventui et etiam familie predicte in festo sancti Michaelis generale cepiarum.

Item, pro scolaribus XIX s. parisienses.

Item, habet supradicta jura ad dictum prioratum spectantia deffendere et etiam procurare et domos manutenere.

[4] Il y avait aussi dans la même église, la confrérie de Sainte-Barbe, celle des plumassiers, autrement dite des vendeurs de panaches, et celle des maîtres teinturiers. On y voyait les tombeaux de Jean Courtilier, changeur et bourg. de Paris (1399) ; Philippe, sa femme (1414); Toussaint de l'Espinoy, prieur de Saint-Denis de la Chartre, curé de Presles (11 janvier 1543).

[5] Le 20 janvier 1790, Antoine Vimal, prieur claustral des religieux de l'ordre de Cluny de Saint-Denis de la Châtre, déclara que pour l'intelligence des comptes qu'il avait à rendre des revenus et des charges attachés à Saint-Denis de la Châtre, il était à propos d'observer que les religieux de Saint-Denis de la Chartre avaient passé en 1705, une transaction avec le séminaire de Saint-François de Sales, par laquelle :

1° On délaissait aux religieux de Saint-Denis de la Châtre le quart de tous les revenus du prieuré de Saint-Denis, les charges réelles et foncières, dettes hypothécaires, dons gratuits, subventions et autres charges ecclésiastiques, pour raison desdits biens et revenus communs prélevés et déduits sur tous lesdits revenus.

2° On leur donnait 400 livres par an pour l'entretien de l'église de Saint-Denis, clocher, ornements de sacristie, linge, vases, etc.

3° On délaissait aux religieux les rentes pour fondations par eux reçues qui n'ont jamais été dudit prieuré.



En conséquence de cette transaction, le prieur dressa un état de tous les immeubles dépendant dudit prieuré et de leur produit, attendu que cet état devait se rapporter avec celui que les supérieurs du séminaire de Saint-François de Sales devaient fournir. Les revenus se montaient à 8,933 liv. 5 s. 10 d., [quart revenant aux relig. de Saint-Denis de la Chartre dans les produits perçus en commun avec le sémin. de St-François de Sales, 7,490 liv. 5 s. 10 d.; rente payée par le même séminaire pour entretien de l'église, 400 liv.; loyers des maisons appartenant directement auxdits religieux, 1,043 liv.]; et les charges à 1,235 liv. (pour le quart dans les charges réelles, en commun, 260 liv.; charges réelles en particulier, 975 liv.)

Le prieur ajoutait dans sa déclaration qu'il n'avait jamais été acheté aucun livre aux frais de la maison, que le peu de livres qui se trouvaient dans un cabinet attenant à la chambre du prieur, n'était que le résultat de la quote morte des religieux morts dans cette maison; qu'il n'y avait que cinq à six cents volumes dont aucun n'étaient précieux et dont plusieurs étaient dépareillés, la majeure partie étant des livres de théologie, philosophie, etc. « En somme totale, écrivait-il, cette bibliothèque ne vaut pas, dans le temps actuel, 400 livres. » Cette déclaration du prieur n'était pas tout-à-fait exacte, car, j'ai retrouvé à la Bibliothèque Mazarine un volume (n° 10,302 A) qui portait pour légende un *Ex libris S. Dionysii de Carcere*, 1694. Si le prieuré n'avait pas eu de bibliothèque, il n'aurait pas certainement fait exécuter un fer pour marquer les livres qui lui appartenaient.

Devenue propriété nationale en 1790, l'église Saint-Denis de la Chartre fut vendue en deux lots le 29 frimaire an VII (19 décembre 1798), et démolie en 1810 pour faire place au quai aux Fleurs.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les documents manuscrits concernant Saint-Denis de la Chartre sont conservés aux Archives de l'Empire dans les sections historique et administrative.

Dans la section historique, il y a un carton et trois registres. Le carton (L. 911), renferme une copie des premiers titres de l'église, et un mémoire de l'état du prieuré. Le premier registre (LL. 1399) est un cartulaire de 1015 à 1666; le second (LL. 1400) est un recueil d'actes capitulaires de 1658 à 1789, le troisième (LL. 1401) est un registre des visites de 1755 à 1781.

Le premier carton de la section administrative (S. 1046) renferme la déclaration de 1790, des procès-verbaux et autres pièces concernant la reconstruction de la maison prieurale en 1741 et années suivantes, des baux, titres de propriété et la déclaration des biens du séminaire de Saint-François de Sales, à Issy; le second (S. 1047), des baux à cens et rentes et des titres de propriété du fief de Thomery en Gâtinais, des titres du fief de Marigni, situé dans la paroisse de Reuil sur Bresche près Beauvais, des baux des biens sis à Gentilly, les baux d'un arpent de pré à Etampes, des déclarations des revenus du prieuré; le troisième (S. 1048), des titres de rentes sur immeubles à Thomery et à Athis-sur-Orge; le quatrième (S. 1049), des titres de rentes, des quittances de rachat des boues et lanternes, une liasse de pièces concernant l'union de la manse prieurale au séminaire de Saint-François de Sales en 1704, une liasse de titres concernant le rétablissement de la conventualité du prieuré en 1658; le cinquième (S. 1050), les titres relatifs à la censive du prieuré à Pantin près Paris, Gentilly, Arcueil et Cachant, et le fief de Marigni; le sixième (S. 1051), des pièces relatives au droit de censive du prieuré dans différents quartiers de Paris et sur le fief de Thomery en Gâtinais, les titres relatifs à la bannalité du pressoir à Thomery, d'anciens contrats de constitutions, des titres de rentes et des cahiers des comptes de 1764 à 1786.

Le premier registre (S. 1052) est un inventaire de tous les biens du prieuré dressé en 1749 et 1750; le second (S. 1053), un inventaire des titres; le troisième (S. 1054), un autre inventaire des titres dressé en 1708; le quatrième (S. 1055), un autre inventaire des titres; le cinquième (S. 1056) contient une copie des chartes relatives aux censives de la ville de Paris; les sixième et septième (S. 1057 et 1058) sont des registres d'ensaisinements; le huitième (S. 1059) est un cueilleret de Pantin de 1786 à 1788; le neuvième (S. 1060) est un terrier de la censive du prieuré dans Pantin, de 1786 à 1788; le dixième (S. 1061) est un papier ceuilloir d'un fief situé sur le terroir de Fontenay-sous-Bois de 1786 à 1787; les onzième et suivants (S. 1062-1065) sont des terriers du fief de Thomery en 1528, de 1574 à 1577, de 1602 à 1608 et de 1727 à 1754.

IMPRIMÉS

Saint-Denis de la Chartre, département et district de Paris, section de Notre-Dame, par Millin.

Notice insérée dans le tome I[er] des *Antiquités nationales*, de Millin, et accompagnée de trois planches, représentant le portail de l'église, le maître-autel et l'église basse.

Mémoire signifié contenant inventaire sommaire des pièces respectives des parties pour messires Anne-Louis Pinon, chevalier, seigneur de Quincy et autres lieux, conseiller en la grand'chambre du Parlement;

Joachim le Mairat, président à la Chambre des Comptes; André-François-de-Paule Lefevre d'Ormesson, conseiller honoraire au Parlement; Bonne-Maximilien Bertin, aussi conseiller honoraire en la même Cour; et le sieur Dumont, tuteur des enfans mineurs de messire Félix Aubery, chevalier, marquis de Vastan, et de dame le Mairat, son épouse, tous propriétaires du fief et seigneurie de la Grange-Batellière, contre les religieux du prieuré de Saint-Denis de la Chartre, et la communauté des prêtres de Saint-François de Salles, à laquelle ce prieuré est uni, et encore en présence du sieur Hulin. *Paris*, in-4° (Bibl. Maz., n° 3317 M).

Jugé le 17 septembre 1750.

Mémoire pour les supérieurs de la communauté de Saint-François de Sales, et les prieur et religieux du prieuré de Saint-Denys de la Chartre, contre messire Anne-Louis Pinon, chev., seigneur de Quincy et autres lieux, conseiller au Parlement et en la Grande Chambre, et consorts. *Paris*, 1750, in-fol.

Jugé le 17 septembre 1750.

Addition pour les supérieurs de la communauté de Saint-François de Sales, et les prieur et religieux du prieuré de Saint-Denys de la Chartre, contre M. Pinon et consorts. *Paris*, 1750, in-fol.

Observations pour les supérieurs de la communauté de Saint-François de Sales, et les prieur et religieux du prieuré de Saint-Denys de la Chartre, contre M. Pinon et consorts. *Paris*, 1750, in-fol.

M. Albert Lenoir a publié dans sa *Statistique monumentale de Paris*, le plan de l'église et du prieuré de Saint-Denis de la Chartre.

CHAPELLE DE SAINT-SYMPHORIEN

[6] Les éditeurs du *Cartulaire de Notre-Dame de Paris* ont attribué par erreur cet acte de 1207 à l'église Saint-Denis de la Chartre.

[7] Voyez au sujet de cette remarque de Lebeuf la note 2 de ce chapitre, page 509.

[8] Cette chapelle, supprimée en 1790, et vendue comme propriété nationale le 4 brumaire an IV (26 octobre 1795), avait été transformée en magasin de poterie. Elle a été démolie il y a quelques années.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les documents conservés aux Archives de l'Empire sur la chapelle Saint-Symphorien n'occupent que deux cartons de la section administrative.

Le premier (S. 3518) renferme des titres de cens et rentes sur maisons sises à Paris, des transactions, sentences et arrêts, les titres de propriété et les baux de la maison du Grand-Godet, située rue de la Lanterne, et les titres de sept quartiers de terre, sis au lieu dit les Glaises, autrefois appelé les Plantes de Vaugirard, venant de la confrérie de Sainte-Barbe, érigée en l'église Saint-Denis de la Chartre; le second (S. 3519), des titres de cens et rentes sur maisons sises à Paris, une liasse de quittances et de déclarations de revenus.

Dans la série H, on trouve des titres de rentes (H. 3815) ayant appartenu à Saint-Symphorien.

IMPRIMÉS

Moyens sommaires pour les jurez de la communauté des peintres et sculpteurs de Paris, ayant repris au lieu des marguilliers de Sainte-Marie-Magdelaine en la Cité, deffendeurs; contre Nicolas le Fevre, demandeur. In-fol. (Bibl. Maz., nº 3318 G).

Mémoire curieux pour l'histoire de cette église.

Par devant Jean-Baptiste Guyot, etc. *S. n. d. l. n. d.* In-fol.

Contrat d'union de la paroisse de Saint Symphorien à celle de la Madeleine, le 4 décembre 1698.

MÉMOIRE qui montre la nécessité de remettre la paroisse de Saint-Symphorien de la Chartre, d'où elle n'est sortie qu'en 1619, et la facilité d'y réussir.

RÉPONSE *au mémoire cy à costé, imprimé et distribué dans tout Paris, par les soins du sieur Boucher, vicaire perpétuel de Saint-Symphorien.*

S. n. d. l. n. d., 12 pages in-fol. à 2 col. (Arch. de l'Emp., L. 673.)

Voyez aussi la notice intéressante que M. Berty a consacrée à cette chapelle dans *les Trois Ilots de la Cité. Paris*, 1860, in-8º.

CHAPITRE ONZIÈME

De deux Églises Paroissiales de la Cité, qui n'ont jamais dépendu d'aucun Corps Séculier ni Régulier; sçavoir Ste Magdelene, et Ste Marine.

SAINTE MARIE MAGDELENE

Tous nos compilateurs modernes, à commencer par Du Breul, ont marqué que cette Eglise a été d'abord sous le titre de S. Nicolas, qui y étoit le patron des bateliers : quelques-uns ont ajouté que cela étoit ainsi dès le XII siécle; et tous se réunissent à dire, que ce n'est que long-tems après que Sainte Magdelene a été regardée comme patrone; et même il y en a qui ont avancé que cela ne commença qu'à l'occasion de la réception de ses reliques en 1491. Il n'y a aucun de ces auteurs qui ne se soit trompé plus ou moins. Il faut sçavoir premierement que les Juifs ayant mérité d'être chassés du Royaume vers le commencement du regne de Philippe-Auguste, ce Prince permit à l'Evêque de Paris par Lettres dattées [a] de cette ville l'an 1183, de convertir en Eglise la Synagogue qu'ils avoient à Paris. Or voici ce qui décide que ce fut l'Eglise de la Magdelene qui succéda à cette Synagogue. Pierre, Chantre de l'Eglise de Paris, qui a vécu sous Louis VII, et qui est mort en 1197, écrit dans sa Somme de Théologie, Partie I. Chap. 101, ce qui suit : *Septem Clerici volunt autoritate Episcopi Parisiensis in Ecclesia B. Mariæ Magdalenæ ubi fuit Synagoga Judæorum constituere fraternitatem spiritualem, proponentes aggregare præ-*

[a] *Cart. de N.-D. de Paris*, t. II, p. 38.

bendas usque ad viginti [a]. Ce passage proposé en forme de cas par ce Théologien, noùs apprend que dés son tems il existoit à Paris une Eglise de la Magdelene, et qu'auparavant il y avoit eu en la même place une Synagogue de Juifs. Ce qui est d'autant plus véritable, que la rue s'appelle encore la rue de la Juiverie [b]. Ainsi l'Eglise de la Magdelene existoit avant l'an 1197. Aussi voit-on dans l'Histoire de l'Eglise de Paris [c] un testament écrit en latin l'an 1205, dans lequel le testateur met ***Ecclesiæ B. M. Magdelenæ quinque solidos pro anniversario.*** De plus, le Pouillé de Paris qui fut rédigé vers le même tems, faisant l'énumération des Eglises comprises dans l'Archiprêtré de Paris, et dont l'Evêque confere les Cures *pleno jure*, met pour premiere ***de Donatione Episcopi, Ecclesia B. Mariæ Magdalenæ.*** Par conséquent S. Nicolas n'est dans cette Eglise qu'un patron accessoire, et non pas le premier patron, comme on l'a cru.

A l'égard du titre d'Archiprêtre, il n'étoit pas encore attaché à cette Cure dans le commencement du XIII siécle, puisqu'en 1221 Gui, Curé de Saint Jacques de la Boucherie, l'étoit [d]. Il y a apparence que ce titre étoit attribué alors à celui des Curés de la Cité ou du quartier de la ville du côté du Parisis que l'Evêque choisissoit. Quelques-uns [e] disent que ce n'a été qu'en 1501 que cette Cure fut érigée en Archipresbyterale : cependant elle paroît comme telle dans un acte de 1232 aux Archives de Saint Magloire [f].

Le portail et quelques arcades de la nef à gauche en entrant, semblent être de structure du XIV siécle; et lorsque le sol de la Cité fut élevé au point qu'il l'est, cette Eglise fut allongée et élargie de la longueur du chœur, et de la largeur des Chapelles dans le siécle suivant, comme l'indiquent les armoiries qu'on voit au dehors dans le haut de ces Chapelles qui regarde l'orient, dont quelques-unes sont de M[rs] Arbalêtre. Un Gui Arbalêtre avoit eu sa maison rue des Marmouzets [g].

Mais l'édifice que l'on élargit encore actuellement (1749) à cause

[a] On voit par ce qui s'est passé dans le temps de l'origine de Saint Thomas du Louvre et de Saint Honoré, que de pieux laïques s'accordoient à fonder des Prebendes en diverses Églises. — [b] L'Abbé de Camps avoit conjecturé dans son troisième Cartulaire de Philippe-Auguste que cette Juiverie étoit vers les Halles. — [c] *Hist. Eccl. Paris*, t. II, p. 295. — [d] *Chartul. minus S. Vict.* — [e] Piganiol. — [f] *Boëte Hermeré*, n° 30. — [g] Sauval, t. III, p. 596.

de la réunion des Paroisses de Saint Christophe et de Sainte Geneviéve qui vient d'être faite, outre celle de Saint Symphorien, dite Saint Gilles, aura toujours quelque chose d'irregulier : c'est le sort des bâtimens construits à différentes reprises, et resserrés par plusieurs rues [1].

On conserve dans cette Eglise un morceau de reliques de Sainte Magdelene, qui fut mis dans un chef d'argent par Louis de Beaumont Evêque de Paris en 1491. Il y a aussi un ossement considérable de S. Symphorien renfermé et soutenu par une grande et belle image d'argent de ce Saint Martyr. Cette relique vient de l'ancienne Eglise du nom du même Saint, de même que les tapisseries gothiques dont la nef est parée, lesquelles représentent la vie de S. Gilles, patron de la Paroisse de Saint Denis de la Chartre, qui fut transférée à cette Eglise de S. Symphorien, comme on a vu ci-dessus.

L'Eglise de la Magdelene est du nombre de celles où l'on a célébré les Heures Canoniales avec Grand-Messe tous les jours, suivant la fondation qu'en avoit faite par son testament Etienne Nyvert Marchand de la rue S. Denis [a]. Il y a aussi eu un autre établissement, selon lequel tous les vendredis de Carême on y célébroit l'Office du matin, comme le Vendredi-saint ; les Leçons, les Traits, la Passion, les Grandes Oraisons, l'Adoration de la Croix, etc. : ce qui n'a été aboli que sous M. le Cardinal de Noailles. Je ne fais aucun doute que cela n'eût été établi pour avoir occasion de demander à Dieu la conversion des Juifs par l'Oraison *pro perfidis Judæis*, dans le lieu même où cette nation avoit continué de louer Dieu le bandeau sur les yeux, pour me servir de l'expression de la Liturgie : mais c'est ce qu'on ne sçavoit point avant la découverte que j'ai faite ci-dessus de l'ancienne Synagogue, et qui auroit peut-être empêché la suppression de ces prieres, si on en avoit été informé.

La Chapelle de S. Michel située en cette Eglise, est de la fondation de Marguerite [b] Joly, veuve de Robert Turgis, sur des maisons et des terres. La date est de 1495 [2].

Depuis l'Archiprêtre de la Magdelene qu'on trouve en 1232, on est long-tems sans lui trouver de successeur [3]. En 1420 mourut

[a] Déclaration de 1548. *Tab. Spir. Ep.* — [b] *Tab. Ep. in Spir.*

Gautier Alips, qui l'étoit selon son épitaphe derriere le chœur de la Cathédrale de Nevers, où il est inhumé. Thomas Troussel célebre Docteur, l'étoit en 1478. Jean Le Vaire et Jean Saulay le furent ensuite quelque tems. Jean Emery, Chanoine de Notre-Dame en 1495, et Seigneur de Viroflé; il y a preuve qu'il fut aussi Archiprêtre de Saint Severin. Il mourut en 1517, et Jacques Merlin lui succéda le 17 Juin. Ce dernier est fort connu.

Le Pouillé écrit vers l'an 1450 marque sous l'article de cette Eglise, *Beneficiati ibidem XIV libr.* puis *Capella ibidem fundata per Gentianum de Paciaco;* et ensuite deux Chapelles du titre de la Vierge. Il semble que ce terme *Beneficiati* se rapporte aux Prébendes que l'on avoit projetté d'y fonder vers l'an 1190, lorsque Pierre le Chantre écrivit sa Somme. Je croirois que ce fut le nombre de ces Bénéficiers qui engagea les Administrateurs de la Grande Confrerie des Bourgeois de Paris à la fixer en cette Eglise, soit qu'il eût circulé déja en plusieurs autres, soit autrement. Si S. Nicolas est réputé l'un des patrons, cela peut venir de ce que d'abord on y auroit fait la Confrerie qui étoit appellée en 1245 *Confratria Mercatorum aquæ Parisiensium* [a], dont je trouve que Maître Hubert et Etienne Barbette étoient alors Procureurs; ensuite cette Confrerie s'étant retirée ailleurs, la grande Confrerie des Bourgeois aura pris sa place [b]. Ce que j'ai vu de plus ancien touchant cette Grande Confrerie est la mention qui en est faite dans le testament d'un Chambellan du Roi de l'an 1205, lequel legue *Confratriæ Magnæ X solidos pro suo anniversario;* ce qui s'entend de celle de Paris, à cause de ce qui précéde. Dès le tems de Saint Louis, elle avoit un Abbé qui en étoit le chef, et elle jouissoit d'une censive: on en juge par le procès qu'elle eut pour une maison au sujet de laquelle le Cartulaire de l'Abbaye de Sainte Geneviéve [c] contient un acte ainsi intitulé; *Arbitrium prolatum contra Fratres Magnæ Confratriæ Paris, à Magistro Guidone Presbytero S. Bartholomei Paris. Guillelmo Eleemosynario S. Genovefæ Paris. Auberto Presbytero S. Crucis procuratore Abbatis et Confratrum Magnæ Confratriæ* 1239. Il est aussi fait mention de la censive de la Grande

[a] *Chartul. Sorb.*, f. 132. — [b] *Historia Ecclesiæ Parisiensis*, t. II, p. 295. — [c] *Chartul. S. Genov.*, p. 248.

Confrerie dans le Cartulaire de Sorbonne[a] à l'an 1241, *Censiva Magnæ Confratriæ*; et à l'an 1263, *Censiva civium Parisiensium*; et c'est ce qui fait le gros revenu de cette Confrerie, à cause des maisons bâties dessus aux environs des Jacobins de la rue S. Jacques et ailleurs.

Il y a quelque chose de vrai dans ce que Sauval assure touchant les différentes translations de cette Confrerie. Il est certain qu'en 1362 les Services pour les défunts Confreres se faisoient à Sainte Geneviéve dans la rue neuve Notre-Dame. Il y eut alors une difficulté[b], sçavoir si les offrandes des Confreres appartenoient au Curé de cette Eglise. Sauval a cru qu'il s'agissoit de la Chapelle inferieure de Sainte Geneviéve du Mont. Ce fut dans la même année 1362, que Charles Regent[c] de France donna des lettres de Confirmation[b] de cette association de Confreres.

La Reine Blanche est la premiere femme qui s'y fit inscrire. Le Roi Louis XI voulut aussi en être, et à son exemple plusieurs de sa Cour. La procession que font les Confreres un des jours de l'Octave de l'Assomption, est connue de tout Paris: on y voit assister en étole tous les Prêtres qui en sont. Cette Confrerie est celle de Paris la plus chargée d'Anniversaires. Ces services que l'on acquittoit dans le siécle dernier d'Eglise en Eglise se font maintenant toujours à la Magdelene. Il y a dans le Mercure de France du mois d'Août 1728 page 1886, un Memoire sur cette Confrerie, qui y est appellée *La Grande Confrerie de Notre-Dame aux Seigneurs, Prêtres et Bourgeois de Paris.* Je ne voi dans cette ville qu'une ou deux Confreries qui ayent pu aller de pair avec celle-ci pour l'antiquité, sçavoir celle des personnes qui assistoient aux Matines de la Cathédrale, de laquelle j'ai dit un mot ci-dessus page 18*, et la Confrerie des Drapiers, que j'ai trouvé établie au moins dés l'an 1229, dans un acte qui porte qu'elle devoit par an à l'Evêque de Paris la somme[d] de vingt sols.

A l'occasion de ces Confreries, il y auroit eu quelques recherches à faire sur certaines sociétés qui subsistoient à Paris au com-

[a] *Chartul. Sorb.*, f. 54 et 64. — [b] *Reg. Parl.*, 7 sept. — [c] Trés. des Chart. Reg. 92. Piece 191. — [d] *Chart. Maj. Ep.*, f. 66.

* P. 15 du tome I de cette édition.

mencement du XIV siécle sous le regne de Philippe le Bel. Il est fait mention dans les Registres du Parlement 1307, de celles qui étoient appellées *Societas Bardorum et Societas de Burgo*[a]; et dans ceux de l'an 1312, on lit *Societas Caponum*[b]. On disoit à Paris *Socius* ou *de societate Caponum; Domus societatis Caponum.* Si par cette dernière société on pouvoit entendre celle des Négocians Juifs, comme le Glossaire de Du Cange[c] l'insinue d'après un article des Capitulaires de Charles le Chauve, cette petite observation peut paroître convenir assez au bout de l'article de l'Eglise de la Magdelene, où l'on vient de voir qu'il étoit d'usage de prier publiquement pour leur conversion en plusieurs jours particuliers.

Pour se représenter l'étendue actuelle de la Paroisse de la Magdelene, il faut en partant du petit Châtelet y comprendre d'abord le côté droit de la rue du Marché-palu, puis la rue neuve Notre-Dame en entier, la rue l'Evêque, les maisons du parvis Notre-Dame, la rue S. Christophe, la rue des Trois-canettes. De la rue Cocatrix, elle n'a que deux maisons de chaque côté en y entrant par la rue des Trois-canettes. De plus, elle a la rue Perpignan en entier : la rue de la Licorne aussi en entier. De la rue des Marmouzets, en y entrant du côté de la rue de la vieille Draperie, elle a le côté droit jusqu'au coin de la rue Perpignan, et le côté gauche jusqu'à la maison qui fait le coin de la rue Saint Landry exclusivement. Cette Paroisse a de plus le côté droit de la rue de la Lanterne en venant de l'Eglise. Toute la rue du Haut-moulin; celle de Glatigni jusqu'à la riviere quant au côté gauche, et quant au côté droit jusqu'au premier coin.

Dans la rue de la Juiverie, en sortant de l'Eglise de la Magdelene, elle a le côté gauche jusqu'à la rue neuve Notre-Dame, excepté trois maisons de ladite rue de la Juiverie, qui sont la troisiéme, quatriéme et cinquiéme d'après la rue S. Christophe, lesquelles sont de Saint Germain le vieux. De l'autre côté de la rue de la Juiverie, elle a les cinq ou six dernieres maisons les plus voisines de la rue de la vieille Draperie; puis elle a les maisons depuis la rue de Gervais-Laurent jusqu'à la rue de la Pelleterie, et celles de toutes les cours de l'enclos du Prieuré de Saint Denis de

[a] *Lunæ post. Oct. Epip.*, 1307. — [b] *Ven. post. Annunt. Dom.* 1312. — [c] *Voce* Capus Cap.

la Chartre. Enfin, elle a encore une ou deux maisons en la rue aux Feves dans le côté adossé à la rue de la Juiverie, par le bout qui approche de Sainte Croix; et les maisons du Pont N. D. à droite jusqu'au milieu de ce pont[5].

L'HOPITAL DES ENFANS TROUVE'S est sur la Paroisse de la Magdelene, depuis l'extinction de celle de S. Christophe[6].

ÉGLISE DE SAINTE MARINE

Il est difficile de concevoir la raison pour laquelle on a érigé la Paroisse du nom de cette Sainte si près de l'Eglise de Saint Pierre aux Bœufs. Mais en faisant réflexion qu'anciennement il n'étoit pas rare de voir des riches Habitans construire chez eux de petites Chapelles pour leur dévotion, et que quelque Venitien a pu faire sa demeure en ce quartier-là, vu qu'il y avoit ci-devant une rue dite *la Rue de Venise*, je croi que cela suffit pour conjecturer que c'est ce qui a déterminé à bâtir une Chapelle sous le nom de Sainte Marine, d'autant que le corps de cette Sainte fut apporté de la Grece à Venise vers l'an 1200, et que suivant M. Baillet[a] parlant d'après du Saussay, on croit posséder à Sainte Marine de Paris depuis long-tems des reliques de cette Sainte[7].

Cette Chapelle étoit érigée en Cure dès le regne de Philippe-Auguste, puisque dès l'an 1214 on trouve l'amortissement que le Prieur de Saint Eloy accorda au Curé pour une maison dont il avoit fait son Presbytere, à la charge du cens et de cinq sols à l'installation de chaque nouveau Curé[b]. Aussi est-elle au Pouillé du XIII siécle, et on en connoît un Curé de l'an 1228[c]. Elle est à la collation pure et simple de l'Archevêque. C'étoit la seule des anciennes Cures de la Cité qui fût dans ce cas, parce que toutes les autres étoient sur le territoire de quelque Abbaye, Chapitre ou Prieuré. C'est sans doute pour cette raison que les Evêques de Paris, dans le tems où la Cathédrale cessa d'être la Paroisse de toute la Cité, l'assignerent pour Paroisse aux officiers et domestiques de leur

[a] *Vie des Saints*, 17 Juillet. — [b] *Tab. Ep. in Spir. Invent.*, f. 187. — [c] *Cartul. de N. D. de Paris*, t. I, p. 348.

maison, quoiqu'elle fût plus éloignée de leur Palais Episcopal que quelques autres[8]. Anciennement le Curé avoit *sa pitance* à l'Evêché, pour me servir des termes d'une Enquête de l'an 1495 : mais aussi il étoit chargé de confesser les prisonniers des prisons Episcopales. Il fait encore dans cette Eglise les mariages qui sont ordonnés par l'Officialité.

Le bâtiment de cette petite Eglise quoique très petit, est plus grand qu'il n'a été originairement. Il paroît avoir été refait il y a trois cent ans ou environ. Il faut que le sol de la rue ait été fort élevé en ce lieu, puisqu'on descend quatre ou cinq marches en entrant dans cette Eglise. On voit dans le chœur la tombe de Jean Hurault, Président en la Cour des Aydes décédé en 1505, et de sa femme Guillette de Guéteville. François Miron Lieutenant Civil, mort en 1609, y est aussi inhumé.

Cette Paroisse n'est composée que d'environ vingt maisons, comprises dans le quarré qui commence à l'Eglise, et qui tourne à droite à la rue de Saint Pierre aux Bœufs, ensuite encore à droite à ce coin de la rue des Marmouzets, et va se terminer à la porte du cloître du Chapitre de Notre-Dame. Elle a aussi toutes les maisons comprises dans la première Cour de l'Archevêché[9].

NOTES

ET

ADDITIONS

CHAPITRE XI

SAINTE MARIE-MADELEINE

[1] M. Berty, dans sa brochure intitulée : *les Trois îlots de la Cité*, entre dans de curieux détails sur les agrandissements successifs de cette chapelle. L'église de la Madeleine, dit-il, se composait d'abord d'un vaisseau dont la largeur était d'environ huit mètres, et dont la profondeur, limitée par celle de l'ilot compris entre les rues de la Juiverie et de la Licorne, était de trente et un mètres cinquante centimètres par le milieu. Le 2 avril 1461, l'édifice menaçant ruine, et la fabrique étant dans l'impossibilité d'y pourvoir, l'évêque de Paris accorda une indulgence de quarante jours à tous ceux qui voudraient contribuer de leurs deniers à l'exécution des travaux nécessaires. Toutefois, en 1491, l'agrandissement de l'église n'avait point encore été entrepris, et, en louant alors une des maisons qu'on se proposait d'abattre, les marguilliers se réservèrent la faculté de résilier le bail aussitôt qu'ils seraient en mesure d'effectuer leurs projets. Cette circonstance se fit attendre assez longtemps, car les devis passés avec les maçons Jean Mareuil et Jean Motu, pour la construction de la chapelle Notre-Dame, par quoi on débuta, ne fut conclu que le 4 mars 1508. La chapelle Notre-Dame, dont l'autel fut consacré par l'évêque de Paris, le 10 mars 1510, ne s'acheva pas sans encombre, et c'est seulement le 22 mai 1512 que la fabrique obtint main-levée d'une opposition formée par un nommé Legros, à l'érection du gros mur de la chapelle, qui tenait à sa maison. Le 16 août 1609, Jean Raisin, prêtre habitué, obtint la permission de bâtir, sur les voûtes de la chapelle de la Vierge, une chambre qui, en 1633, fut abandonnée au curé pour qu'il y logeât son vicaire. Vers 1523, on ajouta à la nef, du côté du nord, des chapelles dont l'empla-

cement fut pris sur le fond de la maison de l'Échiquier. Ces chapelles n'étaient primitivement qu'au nombre de deux : l'une dédiée à saint Roch et à saint Sébastien, l'autre à saint Michel. Celle qui contenait les fonts semble avoir été close postérieurement. Le clocher fut élevé de 1526 à 1528, et coûta 792 livres. Le « revestiaire », c'est-à-dire la sacristie, répondant sur la rue des Marmousets, ainsi que la chapelle attenante de saint Lazare, dite « de Mons. de Blandy », puis du Saint-Sacrement, et qui faisait le coin de la rue de la Licorne, furent édifiés en 1532 et 1533, du fruit des pardons de Rome, publiés à Paris et aux environs, et à l'occasion desquels on trouva treize cent soixante-sept livres huit sous dans les troncs. Aux clefs de voûte, à la porte et aux vitres de la chapelle de Blandy, on remarquait les armes de la famille Arbaleste, dont un membre, Nicolas Arbaleste, aumônier du roi, fit don à l'église d'une somme de quatorze cent quatre-vingt-dix-neuf livres, qu'on employa à l'achat d'ornements armoriés de son écu, et à la confection d'un lambris au-dessus de la nef, qui coûta neuf cents livres et fut posé de 1551 à 1553. Aux environs de 1550, avait eu lieu la reconstruction des piliers, des voûtes et des arcs-boutants du chœur, dont la dépense monta à dix-neuf cent vingt-une livres trois sous quatre deniers. Entre 1549 et 1551, on fit emplette de l'aigle ou lutrin, au prix de cent quarante livres, et dans le même temps on adopta la résolution d'ouvrir, sur la rue des Marmousets, une porte, à l'occasion de laquelle surgit un procès avec le propriétaire de la maison de l'Échiquier. En 1656, on bâtit, au-dessus de la sacristie et du trésor, des chambres qui servirent au logement du clergé de l'église.

[2] Il y avait aussi une chapellenie fondée par André de Paci, bourgeois de Paris, dont la collation appartenait à l'évêque de Paris, comme on le voit par un acte du 28 février 1270. (Voy. *Cartul. de Notre-Dame de Paris*, t. I, p. 180).

[3] Il y en avait un qui s'appelait Jean, en 1330. (V. *Cartul. de N.-D. de Paris*, t. III, p. 254).

[4] Il est probable, dans tous les cas, que c'est à une confrérie instituée en l'honneur de saint Nicolas, que ce saint a dû d'être considéré comme second patron de l'église de la Madeleine. C'est ainsi qu'une statue de sainte Marthe, placée sur le maître-autel de l'église, près de celles de saint Nicolas et de sainte Madeleine, était motivée par une confrérie de sainte Marthe instituée par l'évêque Guillaume Chartier, le 11 juillet 1470; quant à la grande confrérie, mon collègue et ami, M. Leroux de Lincy, a publié, dans les Mémoires de la Société des antiquaires de France, t. XVII, p. 200, des *Recherches sur la grande Confrérie Notre-Dame aux prêtres et bourgeois de la ville de Paris, suivie du Cartulaire et des statuts originaux de cette confrérie*; ce Mémoire, très-intéressant et très-complet, auquel je renvoie le lecteur, me dispense de donner à cette note

plus de développement. (Cons. aussi *Recherches de l'origine, antiquité et économie de la grande et royale confrairie de la Vierge, aux prêtres et bourgeois de Paris*, 1660, in-8°, et un Mémoire sur cette confrérie, inséré dans le *Mercure de France*, août 1728, p. 1886.

[5] Le 27 février 1790, Daniel-Pierre Denoux, premier archiprêtre et curé de la Madeleine, de la Cité, déclara que le revenu de la cure consistait en un gros de 620 livres 12 sous payé par la fabrique, et en un casuel de 1,200 livres environ. Les charges ne montaient qu'à 753 livres 9 sous. Le 23 avril 1792, les meubles de l'église y étaient encore. L'église fut vendue le 21 août 1793, et sur son emplacement on ouvrit l'année suivante un passage appelé le passage de la Madeleine, qui a été détruit lors du percement de la rue Constantine.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les documents sur Sainte-Marie-Madeleine de la Cité sont conservés aux Archives de l'Empire, dans les sections historique et administrative.

Dans la section historique, il y a deux cartons et cinq registres ; le premier carton (L. 677) renferme des fondations de messes, de saluts, de processions, etc., de 1464 à 1617; le second (L. 678), des titres de rentes de 1714 à 1763, des titres de fondations de 1662 à 1763, un Inventaire des reliques, argenterie, ornements de l'église, etc.; un Martyrologe des services et fondations, des tables et des réductions de fondations, etc.

Les deux premiers registres (LL.825-826) sont des registres des délibérations de 1608 à 1704 et de 1704 à 1764; le troisième (LL. 827) est un Matrologe fait en 1660; le quatrième (LL. 828) est un registre des fondations; le cinquième (LL. 829) est un Inventaire des titres dressé en 1790.

Le premier carton de la section administrative (S. 3426) contient la déclaration de 1790, les lettres patentes qui autorisent l'agrandissement de l'église en 1748, des baux, donations, un dossier de pièces relatives à la maison presbytérale, située rue de la Licorne; les second et troisième (S. 3427-3428). les titres de propriété de la maison qui a servi à faire le bâtiment dit de la Sacristie (1439-1524); des pièces relatives à la servitude pour la vue du chef de l'église (1469-1734); sentence et arrêt concernant un droit de vue de la chapelle Notre-Dame, supprimé par une transaction (1512); droits de servitude et aisance (1655-1749); des baux et un Inventaire des titres de l'église; des titres de propriété des maisons situées rue des Marmouzets et rue de la Juiverie; le quatrième (S. 3429), diverses déclarations faites par les marguilliers, quit-

tances de rachat des boues et lanternes, un Inventaire des titres de l'église, dressé en 1605, des titres de rentes anciennes et perdues, des titres d'une rente de 12 liv. 17 s., à Romainville (1565-1711); amortissemens et nouveaux acquets de 1639 à 1677. Le registre (S. 3430) est intitulé : Inventaire général de tous les titres, contracts et pièces justificatives des maisons, rentes et droits appartenans à l'église, œuvre et fabrique de Sainte-Marie-Magdeleine, en la Cité de Paris, des fondations qui ont esté faites en icelle, et des comptes qui ont esté rendus par les antiens marguilliers, fait jusqu'en l'année 1703, gr. in-fol.

IMPRIMÉS

Relation du miracle opéré le 5 juin 1755, sur la paroisse de la Magdeleine, à la procession du Saint-Sacrement, en la personne d'Anne-Marguerite Peret. *La Haye*, 1756, in-12.

Mémoire pour Mes François Mauduit, Nicolas Nupied, Jean Dubos, avocats en la cour; Mes Jean-François Dionis, notaire au Châtelet et secrétaire du roy; Claude Dejean, notaire au Châtelet; Mes Lejeune, Corpelet, Huttier, Lhoste, Perdreau, Chastellain, procureurs en la cour et consors, paroissiens de Sainte-Marie-Magdeleine, en la Cité, intimez; contre Me Pierre Duhamel, curé de la Magdeleine, et Jacques Toussaint, Pierre Bocquet, François Bosselet, Nicolas Frayé et consors, marchands et artisans, appellans. *Paris*, 1728, in-fol. (Bibl. Maz., no 3318 C.)

Sur le rang des marguilliers et les prétentions du curé de la Madeleine à les choisir selon son goût.

Mémoire pour les curé et marguilliers de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, en la Cité, appellans; Jean Deschamps et autres paroissiens de la même paroisse, intervenans; contre Me Claude-Nicolas-Florentin Perdreau, procureur en la cour, Me Claude-Jean-Baptiste Dejean, notaire au Châtelet et consors, intimez. *Paris*, 1728, in-fol.

A Nosseigneurs les députés aux États-Généraux, par messire Denoux, premier archiprêtre, curé de la Madeleine, en la Cité... Distribué dès les premiers jours de 1789; avec un supplément du même auteur. *Paris*, 1791, in-8o.

Requête au sujet de la division de Paris en paroisses.

Martyrologe contenant les fondations et l'ordre de l'office divin qui se doit faire dans l'église paroissiale et archipresbytérale de Sainte-Marie-Madeleine, en la Cité, à laquelle l'église paroissiale de Saint-Symphorien a été unie par décret de S. E. Monseigneur le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, du 30 décembre 1698, lesquelles ont été réformées par son ordonnance du 27 juin 1717. *Paris*, 1717, in-4o.

HOPITAL DES ENFANTS-TROUVÉS

[6] Cet hospice est occupé aujourd'hui par l'administration centrale de l'Assistance publique.

BIBLIOGRAPHIE

Les documents manuscrits relatifs à cet hôpital doivent se trouver dans les archives de l'Assistance publique.

IMPRIMÉS

Abrégé historique de l'établissement de l'Hôpital des Enfants-Trouvés. *Paris*, 1746, in-4°.

Recueil complet représentant la vue perspective de l'intérieur de la chapelle des Enfants-Trouvés de Paris, peint par Charles Natoire.

Le Roi aux Enfants-Trouvés, ou récit de ce qui est arrivé le 10 (février) au roi, à la reine et à toute la famille, aux Enfants-Trouvés. *Paris*, *s. d.* (1790), in-8°.

ÉGLISE DE SAINTE-MARINE

[7] On ne saurait dire pourquoi cette église porte le nom d'une sainte dont le culte n'a été introduit qu'assez tard en Occident. Cependant, quand on voit un acte de 1045 (*Cartul. de Notre-Dame de Paris*, t. I, p. 273) désigner cette église sous ce nom, il est impossible d'adhérer aux conjectures ingénieuses de l'abbé Lebeuf, qui ferait du fondateur de cette chapelle un Italien, habitant de la rue de Venise.

[8] La raison pour laquelle Sainte-Marine servait de paroisse aux officiers du palais épiscopal n'est point, comme le croit Lebeuf, parce que cette église était à la collation pure et simple de l'archevêque, mais bien parce que le pape Benoît XIII, instruit de sa pauvreté, proposa à Pierre, évêque de Paris, d'unir à cette paroisse la chapelle inférieure de la maison épiscopale avec tous ses revenus. Cette bulle, adressée le 20 juin 1395, reçut son exécution le 25 oct. 1396. (Arch. de l'Emp., S. 3441.)

[9] Le 22 février 1790, Rolland le Riche, prêtre, docteur de Sorbonne, curé de la paroisse de Sainte-Marine, en la Cité, déclara que le revenu de sa cure consistait en un revenu fixe payé par la fabrique de la paroisse, montant à 1010 livres, et à un casuel évalué à 120 livres. Les charges



annuelles ne montaient qu'à 536 livres. Les revenus de la paroisse étaient alors de 2410 l. 5 s. 9 d.

Fermée à la Révolution, l'église Sainte-Marine fut vendue le 2 mars 1792, et devint une propriété particulière. Après avoir été quelque temps un théâtre populaire, l'église fut transformée en ateliers. Elle subsiste encore au n° 6 de l'impasse Sainte-Marine, rue d'Arcole, n° 9.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les documents relatifs à Sainte-Marine sont conservés aux Archives de l'Empire, dans deux cartons de la section administrative.

Le premier carton (S. 3441) renferme la déclaration de 1790, des titres de rentes, les pièces d'un procès soutenu en 1445 entre le curé de Sainte-Marine et l'infirmier de Saint-Maur, une bulle du pape Benoît XIII, etc.; le second (S. 3442), les titres d'acquisition de propriétés, des baux, des pièces de procédure, fondations de messes, des quittances de rachat des boues et lanternes.

Le premier registre (LL. 842) est intitulé : Registre des délibérations de 1669 à 1689; le second (LL. 843) est un registre des fondations en 1718; le troisième (LL. 844) est un registre de la confrérie de Saint-Roch, de 1722 à 1753; le quatrième (LL. 845) est un inventaire des titres et meubles en 1627.

IMPRIMÉS

Discours préliminaire de l'inventaire des titres et papiers étant au trésor de la fabrique Sainte-Marine et des ornemens, argenterie, meubles, etc., par François Brigeon, procureur au Châtelet, ancien marguillier de ladite église. *Paris*, 1760, in-12.

CHAPITRE DOUZIÈME

DE LA SAINTE CHAPELLE DU PALAIS

Cette Eglise séculiere n'ayant de rapport avec aucune autre Eglise de Paris, de même qu'aucune ne dépend d'elle, je l'ai regardée comme isolée, et lui ai destiné un Chapitre séparé.

Plusieurs Auteurs ont déja traité de cette Sainte-Chapelle d'après les Mémoires laissés par trois Chanoines de cette Eglise, sçavoir Jean Mortis, Gilles Dongois, et Charles du Tronchay. C'est pourquoi il me suffira de faire observer qu'elle est la troisiéme bâtie par nos Rois dans ce quartier de la Cité de Paris, Saint Barthelemi ayant été la premiere, bâtie selon les apparences, sous la premiere race; Saint Nicolas la seconde, construite par le Roi Robert deux cens ans avant S. Louis. Il n'est pas certain que ce saint Roi ait fait bâtir la Sainte-Chapelle à la même place où étoit cette Chapelle de S. Nicolas, de même qu'il ne l'est pas non plus que le Roi Robert eût fait construire celle de Saint Barthelemi. Il est à présumer que ces deux Rois si pieux et si dévots n'auront pas ôté une Eglise d'un endroit sans la rebâtir dans un autre. Aussi l'Office de S. Nicolas s'acquitte-t-il à l'autel situé dans la grande Salle où pouvoit être l'Eglise de son nom. Quoiqu'il en soit, lorsque la Sainte-Chapelle a été bâtie, il y avoit plus de cent ans que l'Eglise de Saint-Barthelemi étoit érigée en Paroisse, dont le territoire renfermoit les lieux que l'on a depuis fait servir pour la construction d'autres Eglises ou Chapelles, et des differentes sales

du Palais, dont la clôture du côté de la rue où est Saint-Barthelemi ne paroit être que d'environ l'an 1300.

On ne peut rien ajouter aux éloges que tous les écrivains ont donné à la bâtisse de la Sainte-Chapèlle, comme à l'un des édifices les plus hardis qu'il y ait en Europe pour la délicatesse, et des mieux entendus pour la variété dans le peu d'étendue qu'il a. L'édifice de dessous qui est plus large, et qu'on appelle la Basse Sainte Chapelle, n'a pour supporter le poids de la haute que de petites colomnes tres-peu éloignées des murs. Les tombes qui en forment le pavé, sont presque toutes de Dignitaires ou Chanoines du lieu, couvertes d'épitaphes qui sont du XIV et XV siécles. Il y en a une d'un Prêtre de la maison de Mellot *De Melloto jacet hic*, lequel au lieu d'un calice tient de ses deux mains un reliquaire ou phylactere sacré en forme de pyramide gothique[1]. Ce qu'on dit de l'Image de la sainte Vierge qui est à la porte, et dont la tête est panchée, sçavoir que Scot ayant fait sa priere devant cette image dans le tems qu'il alloit disputer pour soutenir l'immaculée Conception, la statue baissa la tête, est une histoire faite à plaisir. Cette image a été taillée suivant le goût particulier du Sculpteur; et il en reste ailleurs de toutes semblables. L'Architecte du bâtiment de cette Chapelle a été Pierre de Montreuil, le même qui a bâti la belle Chapelle de N. D. du cloître de Saint Germain des Prez et autres. La Dédicace en fut faite le 26 Avril 1248, par Philippe Berruyer Archevêque de Bourges, en l'honneur de la Sainte Vierge. C'est le lieu où Nicolas Boileau Despreaux a eu sa sépulture l'an 1711. Du Breul qui a écrit si au long sur la Sainte-Chapelle, n'étoit pas apparemment jamais entré dans cette Chapelle inferieure, il y auroit vu dès l'entrée la tombe de Jean Mortis, Conseiller au Parlement, Chantre de la Sainte-Chapelle, qui lui auroit appris que cet écrivain dont il a transcrit l'ouvrage, n'est pas inhumé aux Celestins, mais dans ce lieu, et qu'il mourut l'an 1484 au mois de Mai.

La Sainte Chapelle, à laquelle on monte par 44 degrez, a un portail, au haut duquel, suivant l'usage du XII et du XIII siécle, est représenté le jugement dernier; au pilier qui sépare les deux battans de la porte, est une statue de J. C. bénissant de la droite, et tenant un globe de la gauche, faite presque à l'instar de celle de

la Cathédrale, sinon que celle-ci tient un livre au lieu d'un globe. Les Prophètes sont sculptés dans le support comme à Notre-Dame. On y voit de côté et d'autres des hiéroglyphes, suivant la coutume de ces tems-là, et quelques traits de l'Histoire sainte, comme celle de Jonas. On voit dans le bas la fleur de lis entremêlée avec les armes de Castille, par allusion à Blanche mere du fondateur. Les vitrages de cette Eglise font l'étonnement de tous les spectateurs: ils sont tous du tems même de la construction, excepté celui qui est au-dessus de la porte, lequel représente les visions de l'Apocalypse, et qui ne paroît gueres avoir que deux à trois cent ans.

On sçait que cette Eglise est dépositaire des Reliques qui doivent être les plus précieuses aux Chrétiens, sçavoir de quelques instruments de la Passion de Notre-Seigneur. Il y a dans la nef un tableau qui met au fait de la maniere dont S. Louis eut ces Reliques, et l'histoire en est rapportée par plusieurs Historiens de son siécle. Elles y furent reçues le 30 Septembre 1247, dans le tems qu'on finissoit l'édifice. Delà vint la coutume que nos Rois avoient de montrer eux-mêmes la vraie Croix au peuple en certains jours de l'année [a]; Charles V le faisoit le jour du Vendredi-Saint [b]; ce qui fut aussi observé en 1423 par le Duc de Bethford pour le Roi d'Angleterre par ordre du Parlement. D'autres Rois le firent le matin du 30 Septembre, jour de la Fête des Reliques de cette Eglise [c]. Les Chanoines l'ont depuis montré alternativement tous les Vendredis de Carême [d]. On y honoroit aussi du sang sorti d'un Image de J. C. que l'on voyoit en Orient.

Quant aux reliques des Saints, la principale est la tête de S. Louis apportée de l'Abbaye de Saint Denis en 1306 [2]. Un bras de Saint Léger en chair et en os, dont le reliquaire a été donné en 1368 par le Roi Charles V; quelques fragments des os de S. Martin; et suivant l'Inventaire [e] dressé en 1335, il y a pareillement des reliques de Saint Germain Evêque d'Auxerre, lequel aujourd'hui y est mis en oubli. Il y a aussi plusieurs autres Reliquaires venant du même Charles V, entr'autres un de S. Exupere de Bayeux, Patron de l'Eglise Royale de Corbeil. On apprend par des Lettres [f] du Roi

[a] Sauval. t. II, p. 615. — [b] *Vie de Charles V*, par Christ. de Pisan. — [c] *Manusc. S. Genov.* — [d] Vie de Ch. Saveuse, p. 147. — [e] *Parv. Regist. Thes. Chart.* — [f] *Spicil.*, t. VII, p. 241.

Charles IV de l'an 1322, qu'aux 4 Fêtes annuelles on transportoit les anciennes reliques où le Roi étoit, pourvu que ce ne fût pas au delà de trente-quatre lieues de Paris. C'étoient les Freres et Sœurs de l'Hôtel-Dieu de Paris qui les menoient sur des chevaux du Roi, conduits par quatre valets.

On voit encore au thrésor un livre des Evangiles, écrit en lettres d'or, caractere du XI siécle ou de la fin du X, où les figures des quatre Evangelistes sont très-grossieres. Quelques livres manuscrits à l'usage de Paris, comme un Evangelier du XIII siécle : un Missel, où l'on a raturé (ainsi que dans celui du chœur) le chant de Paris pour en mettre un autre trés-dur, surtout à la Préface, au Pater et à certains endroits de la Passion. Il paroît par les Saints dont Charles V souhaitoit qu'on fît l'office à la Chapelle de Vincennes, à l'exemple de celle du Palais, que le Calendrier qu'on suivoit à la Sainte-Chapelle étoit celui de Paris, dont d'autres Saintes-Chapelles du Royaume ont adopté les livres sans blesser leur exemption. Ce n'est que dans le siécle dernier que la Sainte-Chapelle de Paris a commencé à se servir des livres qu'on qualifie de Romains, quoique le chant en soit différent de celui que l'on chante à Rome.

La figure qui termine le bâton du Chantre, attire l'attention des curieux d'antiquités profanes, aussi-bien qu'une agathe-onix de figure ovale, longue d'environ un pied, dont le haut représente l'apothéose de l'Empereur Auguste, et le reste, d'autres figures, dont l'explication a donné beaucoup d'exercice [3].

La Dédicace de cette Chapelle superieure fut faite le même jour et la même année que celle de la basse Chapelle, par Odon Evêque de Tusculum, Légat du saint Siége, sous le titre de la Couronne d'épines et de la Ste Croix. On ne dit point pour quelle raison il fut besoin de consacrer de nouveau en 1524 le grand autel de cette Chapelle. L'Evêque de Megare [a] fit la cérémonie, avec la permission de François de Poncher Evêque de Paris du 13 Mars. La même année le Clergé de cette Chapelle vint en procession à Notre-Dame, où Pierre Filhol [b] Archevêque d'Aix officia pontificalement, en déclarant qu'il n'entendait préjudicier ni à l'Evêque de Paris ni au Chapitre. Quatre ans auparavant [c], la Cathédrale étoit venue en

[a] *Reg. Ep.* — [b] *Ibid.*, 14 Oct. — [c] *Reg. Parl.*, 15 Oct. 1521.

procession à cette même Sainte-Chapelle, afin de prier pour la conservation du Roi, et l'Evêque y avoit officié. Ces Processions en cette Eglise n'étoient pas extrêmement rares alors. Le même Evêque Diocesain [a] y célébra le Dimanche 2 Decembre 1528, y sacra Pierre Palmier Archevêque de Vienne, et lui donna le pallium, en présence de Jacques Du Molin Chantre de la même Sainte-Chapelle, et autres. Dix ans apres, le Clergé du même lieu voulant remercier Dieu au sujet de la paix prochaine, vint à Notre-Dame avec la vraie Croix [b].

Dans les origines de la fondation de cette Eglise il n'étoit point mention de Chanoines ni de Trésorier, mais seulement de Chapelains, dont le premier fut un nommé Mathieu, lequel auparavant jouissoit de la Chapelle de Saint Nicolas : il fut qualifié *Maitre Chapelain*; Grégoire de Meulent son successeur fut dit en 1265 Maître Gouverneur de la Sainte-Chapelle de Paris; mais depuis il fut qualifié d'Archichapelain ou de Trésorier. Les plus célèbres de ces Trésoriers par leur science ou par les dignités ausquelles ils furent élevés, sont Pierre d'Ailly, qui devint Cardinal, et mourut sous Charles VI. Pierre Bechebien, Médecin de Charles VII, fait Evêque de Chartres, Robert Cenal, auteur de quelques ouvrages, mort Evêque d'Avranches en 1560 : depuis lequel il y en a eu dix ou douze qui ont été promus à l'Episcopat. Personne n'ignore que cette Dignité de la Sainte-Chapelle a le droit de la mître et de l'anneau. Le Chantre ne fut établi qu'en 1319 par le Roi Philippe Le Long. Le Trésorier avoit dès lors une Jurisdiction qui est confirmée par une Bulle de Jean XXII en 1320. Charles V, en vertu de Lettres de l'an 1371, fit changer en gris le noir des aumusses que les Chanoines portoient encore alors sur la tête [c]. En 1566 Charles IX avoit fait à ce Chapitre le don de la Régale des Evêchez du Royaume, par Lettres du 20 Février [d].

On peut voir dans le Glossaire de Ducange [e] l'usage où l'on étoit en cette Eglise, comme dans les Cathédrales, d'attacher au cierge Pascal une Table chronologique de diverses époques, sans oublier celle de l'année de l'Episcopat de l'Evêque Diocésain. Ce fragment

[a] *Reg. Ep.* — [b] *Reg. Parl.*, 27 Jul. — [c] Felib., *Hist. de Paris.* — [d] *Reg. Ep. Par. Spir.*, f. 107, n° 6. — [e] *Gloss.* Cang. *voce* Cereus *ex Reg. Cam. compot.*

curieux et très-détaillé, qui est de l'année 1327, finit par cet article :

Annus Episcopatus Hugonis Paris. Episcopi II.

Il s'agissait de Hugues de Besançon.

A l'égard des Offices de S. Louis célébrés en la Sainte-Chapelle par d'autres que par les Chanoines, les Registres des Chartres et Comptes de l'an 1306 font voir que ce fut alors que Philippe le Bel établit les Hermites de S. Augustin pour ses Chapelains, le jour de la Translation du chef de S. Louis dans l'Octave de l'Ascension[a], chargeant le Trésorier et les Chanoines de leur payer à chacun neuf deniers pour les premieres Vêpres, et dix-huit pour le service du jour. Trois ans aprés, le même Prince étant à Saint-Denis au mois d'Octobre[b], manda aux Gens de ses Comptes de faire donner la pitance à soixante Freres Mineurs et autant de Freres Prêcheurs, qui viendroient tous les ans en la Sainte-Chapelle, et y célébreroient les Vêpres la veille de S. Louis 24 Août, et l'Office le lendemain. C'est tout ce que j'en ai pu trouver[5].

[a] Reg. du Tr. des Ch. 41, Pièce 54. — [b] *Ibid.*

NOTES

ET

ADDITIONS

CHAPITRE XII

SAINTE-CHAPELLE

[1] La basse Sainte-Chapelle renfermait aussi les épitaphes de :

Claude Auvry (9 juill. 1687). Christophe Barjot (11 juill. 1682). Jacques Barrin, chan. de la Sainte-Chapelle (décembre 1614). Fleurant le Bienveneu, chapelain perpétuel et organiste de la Sainte-Chapelle (20 juill. 1623). Gilles Boileau (1657); Jérôme-Gilles Boileau, son fils (1679); Pierre Boileau, son frère (1683). Jacques Boileau, chanoine de la Sainte-Chapelle, etc. (août 1716); Nicolas Boileau Despréaux (11 mars 1711). Jean Dongois (1685). Gilles Dongois (1690). Jacques de Bourges, licencié en droits canon et civil, conseiller du roi ès requêtes du palais et aux généraux de la justice, chanoine, etc. (3 sept. 1425). G. Cantet, conseiller au parl., chanoine (15..?). Gilles Dongois, licencié en théologie, chanoine. (7 nov. 1708). Nicolas Dongois, cons. du roi (23 juill. 1717). Charles Fleuriau, seign. d'Armenonville (16 février 1694). Bernard de Fortia, cons. d'État et doyen des maitres des requêtes (20 octobre 1694). Palamède de Foudriat, conseiller du roi, maître des requêtes, etc. (août 1626). Jacques Gillot, chanoine (janvier 1619). Jean de Hestomesnil, cons. et maître des requêtes de l'hôtel, jadis maître en la chambre des comptes (25 février 1380). Philippe le Oudeur de Logny, son neveu (3 mai 1361). Armand-Auguste Langlois de Blacfort, abbé commandataire de Saint-André de Meinac à dix ans, chanoine de la Sainte-Chapelle à quatorze ans, l'un des aumôniers de la dauphine à dix-sept ans, député à l'assemblée du clergé de 1685 et de 1690 à vingt-trois et à vingt-huit ans (2 mai 1693). Jean Mortis, cons. du roi, chantre et chanoine de la Sainte-Chapelle (6 mai 1481). Guillaume de Paris, archid. de Soissons, chanoine de la Sainte-Chapelle, prieur commandataire de Maulle (15 janv. 1548). Jacques Renvoiré, chapelain de la Sainte-Chapelle (16..?). Philippe de Reuilly (de Rulliaco), trésorier de la Sainte Chapelle, conseiller au parlem., seigneur de

Ponthermier et du Plessier-Gassot (3 sept. 1440). Guillaume du Tronchay, cons. au parl. (déc. 1578). Françoise Sain, sa femme (mars 1683). Regnault Dupré-Gilbert, chanoine, cons. au parl., président des enquêtes (25 sept. 1353). Hugues Blanchet, trésorier de la Sainte-Chapelle (24 avril 1406). Olivier de Pont-Briant (4 août 1505). Jacques Gillot, cons. en la grand'chambre du parlement, chanoine (1619).

[2] Le chef de saint Louis, moins la mâchoire inférieure, avait été transporté de Saint-Denis à la Sainte-Chapelle. Il n'a pas été retrouvé.

[3] Ces objets précieux sont conservés aujourd'hui au cabinet des médailles et antiques de la Bibliothèque impériale. Voyez ce que j'en dis plus bas.

[4] La Sainte-Chapelle est, de tous les établissements religieux de Paris, celui qui a le plus attiré l'attention des archéologues et des artistes. Son origine est connue, son histoire a été écrite bien des fois, et toutes les beautés de son architecture, aujourd'hui restaurée, ont tenté la plume de plus d'un admirateur. Je ne dirai donc ici que ce qu'il est absolument nécessaire de connaître, renvoyant le lecteur, désireux d'en apprendre davantage, aux ouvrages spéciaux que je cite à la fin de cet article.

Un arrêt du conseil d'Etat, concernant les saintes chapelles et autres chapitres ou colléges de fondation royale, en date du 11 mars 1787, ordonna que les scellés seraient apposés sur les titres, papiers et effets du chapitre de la Sainte-Chapelle de Paris, et que les biens et droits de ce chapitre seraient et demeureraient séquestrés, enfin que leurs revenus, produits et émoluments, seraient régis et perçus par un chanoine syndic nommé par le roi.

Le 26 février 1790, ce chanoine, receveur du collége de la Sainte-Chapelle, nommé Melchior Boitel, prêtre du diocèse d'Amiens, déclara que les revenus de la Sainte-Chapelle consistaient :

1° En rentes sur l'Hôtel-de-Ville 1,424 l. 15 s.; sur l'ancien clergé 15 l.; sur les domaines du roi 1,599 l. 8 s. 1 den.; sur le domaine de la ville 147 l. 9 s. 6 den.; sur particuliers 329 l. 5 s.; sur le nouveau clergé 200 l.; sur 12 maisons et plusieurs boutiques, situées dans l'enclos du palais 272 l. 12 s. 3 den.; 2° en loyers de maisons, boutiques et échoppes 14,611 l.; 3° en biens à Picpus 1,600 l.; 4° dans la baronnie de Picauville, la ferme de Butzdorcy et trois granges dîmeresses, le domaine de Colleville, des rentes domaniales dans les baillaiges et vicomtés de Caen et Bayeux, le tout en Normandie, produisant 14,000 l.; 5° dans le fief et la seigneurie de La Bussière, paroisse de Souppes en Gatinois, produisant 410 l. 12 den.; 6° dans des biens à Neuilly-sur-Marne, rapportant 120 l.; 7° en redevances en grains à Jouy et Menerville, diocèse de Chartres, évalués à 1,610 l. 1 s. 8 den.; 8° dans la ferme de Savigny, près Aumay, paroisse de Gonesse, rapportant 2,511 l.; 9° dans la ferme de Gonesse, produisant 1,267 l. 10 s.; 10° dans la sei-

gneurie de Fericy, dans l'Orléanais, rapportant 546 l. 5 s. 2 den.; 11° dans le fief d'Estrillier, près Saint-Quentin, produisant 118 l. 7 s. 7 d.; 12° dans le domaine de Gonesse, rapportant 342 l. 18 s. 6 d.; 13° dans le moulin d'Agny, rapportant 475 l. 4 s. 9 den,; 14° dans les bois de Langenerie, produisant 3,691 l. 16 s. 2 den.; 15° dans les bois de Fericy, rapportant 2,930 l. 2 den.; enfin en une redevance de 14 livres de cire blanche due par le fief de Montreuil-sous-Vincennes.

Le receveur de la Sainte-Chapelle déclara en outre que la Sainte-Chapelle possédait l'abbaye de Saint-Nicaise de Reims, dont elle touchait une partie des revenus, estimés 14,586 l. 3 s. 10 den.; les deux tiers du revenu net du prieuré de Notre-Dame de Château-Porcien, 2,068 l. 6 s. 1 den.; la moitié du revenu net du prieuré de Fives, au faubourg de Lille, 2,755 l. 16 s. 2 den.; les deux tiers du produit net du prieuré de Rumigny, 2,443 l. 9 s. 8 den.; le produit des chapelles de Saint-Léger d'Holdicour, de Palgny, de Saint-Germain-Mont et de Rumigny, 1,329 l. 4 s.

En sus de ces revenus, qui montaient à 65,998 l. 3 s. 8 den., les douze chanoines qui composaient le collége de la Sainte-Chapelle jouissaient chacun d'une maison.

Les charges consistaient en une somme totale de 41,974 l. 16 s. 6 d. pour ce qui concerne le diocèse de Paris, et en 697 l. 4 s. pour les biens de Normandie. Quant aux dépenses pour les offices, elles montaient annuellement à 67,807 l. 1 s., et les dettes exigibles se montaient en totalité à 186,811 l. 15 s. 8 den.

Comme il y avait eu des protestations soulevées contre la déclaration des biens faite en 1790, il y eut une enquête faite le 27 mars 1792, qui présenta un résultat fort différent; d'après de nouvelles recherches, les revenus de la Sainte-Chapelle auraient atteint 86,400 l. 15 s. 5 den., dont on devait défalquer 1,618 l. 12 s. 9 den. de charges réelles, ce qui donnait un revenu net de 84,782 l. 2 s. 8 den.

Doyen fit l'inventaire des tableaux de la haute Sainte-Chapelle, le 23 novembre 1790, et de la basse, le 24 février 1791. Mouchi dressa l'inventaire des statues le même jour. Quelques jours après, le jeudi 10 mars, à neuf heures du matin, Bailly, Jacques Vigner et J.-J. Hardy, maire et officiers municipaux de Paris, se rendirent à la Sainte-Chapelle pour lever les scellés sur les objets qui y étaient renfermés. Ils y trouvèrent Charles Gilbert de la Chapelle, qui venait, au nom du roi, remettre la clef du trésor et réclamer quelques objets précieux. Il était muni de la lettre suivante :

DE PAR LE ROY.

NOTRE AMÉ ET FÉAL Etant informé que le comité d'aliénation de l'Assemblée nationale désire qu'il soit incessamment procédé à la levée des

scellés et à l'inventaire du trésor de la Sainte-Chapelle ; nous vous avons commis et député, commettons et députons pour assister de notre part à la levée desd. scellés, représenter et remettre à ceux des officiers municipaux de la ville de Paris qui y procéderont, la clef dudit trésor dont vous êtes chargé, et pour réclamer en notre nom les reliques, une agathe et autres pierres précieuses, et quelques beaux livres de prières manuscrits, comme venant des dons particuliers de nos pères, et qu'il ne seroit pas convenable de comprendre dans l'inventaire auquel on va procéder et dans la vente qui en sera la suite. Vous mandons en conséquence de vous transporter aud. trésor de la Ste-Chapelle, aux jour et heure qui seront indiqués pour la levée desd. scellés, à l'effet d'y faire en notre nom la réclamation des objets précieux ci-dessus mentionnés, et sur la remise qui vous en sera faite par lesd. officiers municipaux, vous autorisons à leur en donner tous récépissés nécessaires, comme aussi vous mandons de faire transporter et placer, à titre de dépôt seulement et jusqu'à ce que nous ayons statué ultérieurement à cet égard, les reliques avec leurs reliquaires dans l'église de la ci-devant abbaye de S.-Denis en France, près Paris; les pierres précieuses à notre cabinet des médailles, et les manuscrits à notre bibliothèque, dont du tout vous vous ferés donner tous récépissés nécessaires que vous nous remettrés. Mandons à tous qu'il appartiendra de vous reconnoitre en ce qui concerne la présente commission, comme étant chargé de nos pouvoirs.

Fait à Paris, le vingt-cinq février mil sept cent quatre-vingt-onze.

A notre amé et féal le
Sr de la Chapelle,
commissaire général de
notre maison.

LOUIS.

DELESSART.

Cet ordre fut exécuté le 12 mars 1791, par M. de La Chapelle et l'abbé de Fénélon, aumônier du roi, en présence du président de la chambre des comptes, de Lourdet, commissaire particulier de la dite chambre pour la Sainte-Chapelle et du trésorier de cette église.

Les reliques furent portées au roi, qui avait demandé à les voir, et le même jour, elles furent déposées dans le trésor de l'abbaye de S. Denis.

Les manuscrits sont aujourd'hui conservés à la Bibliothèque impériale. Mon savant confrère et ami, M. Delisle, membre de l'Institut, a indiqué, dans son *Inventaire des manuscrits conservés à la Bibliothèque impériale sous les nos* 8823-11503 *du fonds latin et faisant suite à la série dont le catalogue a été publié en* 1774, quelques manuscrits provenant de la Sainte-Chapelle (no 8890, Missel des grandes fêtes, parch., peintures, XVIe siècle ; no 8892, Evangiles des grandes fêtes, peintures, orfévrerie, XIIIe siècle ; no 9455, Evangiles, orfévrerie, XIIIe siècle). Ce sont pro-

bablement les « quelques beaux livres de prières manuscrits » auxquels fait allusion la lettre de Louis XVI.

Le 11 novembre 1793 (21 brumaire an II), les reliques furent portées par la municipalité de Saint-Denis, à la Convention nationale, pour lui en faire hommage, comme objets servant d'aliment à la superstition. La Convention envoya les reliques à son comité des inspecteurs de la salle, qui chargea l'un de ses membres, nommé Sergent, de les porter à la Monnaie, où on les dépouilla de l'or et des pierres dont elles étaient enrichies; la sainte couronne fut depouillée de son reliquaire de cristal en forme de cylindre et monté en or. On la rompit en trois parties à peu près égales, et l'on ne trouva aucune épine. Les débris des reliques furent adressés à la commission première des arts et métiers et mis sous la garde du secrétaire Oudri, qui les remit à l'abbé Barthelemy, conservateur du cabinet des médailles et antiques, où l'on admire encore le buste en agate-onyx de Valentinien III, et l'apothéose d'Auguste, agate-onyx unique dans le monde par sa beauté et son volume. Cette agate fut volée pendant la révolution et portée à Amsterdam où elle allait être vendue 300,000 fr. à un orfèvre de cette ville, lorsqu'elle fut découverte et reprise par M. Gohier, alors commissaire général des relations commerciales à Amsterdam. La sainte couronne fut réclamée sous l'Empire, par le cardinal de Belloy, archevêque de Paris, et M. Portalis, alors ministre de l'intérieur par intérim, donna l'ordre à M. Millin, conservateur des médailles, de restituer ces reliques, qui furent remises le 26 octobre 1804, au représentant du cardinal-archevêque. La translation de cette relique se fit à Notre-Dame, le dimanche 10 août 1806.

La Bibliothèque Impériale possède aussi un autel ou cippe, ayant une grande analogie avec les autels découverts à Notre-Dame, trouvé au mois d'août 1784, vis-à-vis le chevet de la Sainte-Chapelle, lors de la construction d'un bâtiment contigu au palais de justice. On peut consulter sur ce monument Grivaud de la Vincelle, ***Recueil de monuments antiques***, et Jollois, ***Mémoire sur les antiquités romaines et gallo-romaines de Paris***, art. II, p. 56.

Quant à l'église, elle fut heureusement conservée. Elle avait été préservée lors de l'incendie du palais, en 1776; elle fut épargnée à la Révolution. Destinée à servir de magasin à farine, on la transforma en dépôt des archives judiciaires, en 1802. Cette appropriation nuisit considérablement à l'intérieur du monument. On détruisit le jubé et les statues des apôtres. La partie inférieure des vitraux fut remplacée par des vitres blanches, et l'on plaça tout autour de la chapelle d'immenses armoires en bois. Dégradé à l'extérieur, mutilé au dedans, ce ravissant et unique spécimen de l'architecture du XIII[e] siècle ne fut rendu à sa destination première qu'en 1837, époque à laquelle sa restauration fut décidée. La Sainte-Chapelle est aujourd'hui presque complétement

réparée, grâce aux soins du regrettable Lassus ; cet habile architecte a fait rétablir sur le comble une flèche en style fleuri de la première moitié du XVe siècle ; quelque élégante qu'elle soit, elle a le désavantage de n'être point en rapport avec le reste du monument.

Le 15 mai 1843, des ouvriers occupés aux travaux de restauration trouvèrent, en soulevant une dalle placée derrière le maître-autel, dans l'axe et au centre de l'abside, un fragment de boîte en étain renfermant un cœur humain enveloppé d'un morceau de toile. Une note, contenue dans cette boîte, constatait une première découverte faite le 1er pluviôse an XI (21 janvier 1803) ; cette note était signée par M. Camus, garde des archives nationales, et M. Terrasse, garde des archives judiciaires.

Le bruit se répandit aussitôt que le cœur de saint Louis venait d'être retrouvé. Le gouvernement fit une enquête, demanda un rapport au garde général des archives du royaume, qui était alors le célèbre Letronne ; les savants s'en mêlèrent, les uns soutenant l'attribution, les autres la contestant. La discussion devint fort animée, et le public lettré assista à un véritable tournoi où les champions ne manquèrent ni d'habilité ni de vaillance. En se jouant, les plumes des combattants firent cependant jaillir plus d'encre que de lumières, plus d'épigrammes sanglantes que de solides vérités. Cette lutte, dans laquelle on usa peu d'armes courtoises, n'amena aucun résultat, et l'Académie des inscriptions et belles-lettres, mise en demeure de se prononcer, répondit au ministre de l'intérieur : « que rien n'autorisait à affirmer que le cœur trouvé dans l'abside de la Sainte-Chapelle fût le cœur de saint Louis, et qu'elle exprimait le vœu que ce cœur d'un chrétien fût replacé à l'endroit où il avait été trouvé. » L'administration adopta ces sages conclusions, et la boîte d'étain, remise au lieu même où elle avait été déjà deux fois découverte, attend encore l'Œdipe qui doit deviner l'énigme qu'elle renferme.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les documents sur la Sainte-Chapelle conservés aux archives sont très-nombreux. Il y a dans la section administrative trente-un cartons et vingt-deux registres, et dans la section historique deux cartons et quarante et un registres.

Le premier carton de la section administrative (S. 943) contient deux liasses de titres relatives à la propriété de la maison des chanoines, si-

tuée dans l'enceinte du palais, à la propriété de maisons rue Saint-Louis et aux baux du prieuré de Fives; le deuxième (S. 944), les titres de propriété de la maison du trésorier et de maisons sises rue Neuve-Saint-Louis et au pilier des Halles, vis-à-vis la fontaine du Pilori; le troisième (S. 945), des titres de propriété de maisons sises à Paris, rues de la Vieille-Bouclerie, Marivaux, Saint-Martin, du Four, Saint-Louis et près le pont du petit Châtelet, des quittances des boues et lanternes, des plans et devis de maisons situées dans l'enclos du palais et rues Saint-Louis, de la Barillerie, etc.; le quatrième (S. 946), des lettres d'amortissement; le cinquième (S. 947) des déclarations de revenus, des titres de différents domaines de la Sainte-Chapelle, des actes concernant les chapelains, des pièces relatives au changement occasionné pour la reconstruction du Palais de Justice, et des documents relatifs à la réunion de l'ordre de Saint-Antoine à celui de Malte; le sixième (S. 948), des liasses de pièces relatives à la chapelle de Notre-Dame la Gisante, fondée dans la basse Sainte-Chapelle, à la chapelle de Saint-Georges fondée au château de Saint-Ouen; à la chapelle de Sainte-Catherine en la basse Sainte-Chapelle et aux biens qui lui appartiennent à Bois-le-Roy, des titres de rentes foncières sur des boutiques situées près la Sainte-Chapelle et rue de la Barillerie; le septième (S. 949), des titres de rentes sur la terre et seigneurie de Maisons-sur-Seine, des titres de propriété d'une grange et de terres, dépendant de deux cures unies à la Sainte-Chapelle; de pièces relatives à la seigneurie de Montreuil-sur-Vincennes; la huitième (S. 950), des pièces relatives à la chapelle Saint-Jacques, fondée en l'église des Quinze-Vingts et à plusieurs parties de rentes foncières à prendre sur maisons et boutiques situées cour du May, rue de la Vieille-Bouclerie, au bas du pont Saint-Michel, rues du Petit-Pont, Galande, aux Ours, Mouffetard, de la Mortellerie et Saint-Denis; le neuvième (S. 951), des pièces relatives à plusieurs parties de rentes foncières dues sur des maisons sises à Paris, rues du Faubourg-Saint-Jacques, Saint-Honoré, de la Huchette, de la Harpe, aux Fers, Saint-Julien-le-Pauvre, Galande et Saint-Jacques; le dixième (S. 952), des pièces concernant une maison sise à Corbeil, la terre d'Arcueil, la terre de Boran-sur-Oise, la métairie de Langennerie, dans la paroisse d'Audeglon, les terres de Jouy, Mauvoisin et Menerville, des Moulins à Linas; le onzième (S. 953), des titres concernant des fieffermes situés dans les vicomtés de Bayeux et de Caen; les douzième et suivants (S. 954-956), des titres concernant les fieffermes de Cresai, Cormières, Cormequeron, Cernay, Briquessard, Argenchy, Ver, Sèvres, Sevilly, Trevières, Villodon, Tracy-le-Bocage, Savenay, Colleville, etc., etc., situées dans le vicomté de Bayeux; les quinzième et seizième (S. 957-958), des papiers relatifs aux domaines des Étrilliers et de Fericy, aux domaines dépendant de la cure de Fericy, aux aveux et dénombrements du fief de la Salle, etc.; le dix-

septième (S. 959), des titres de terres acquises à Gonesse, et un Inventaire des titres de la ferme de Gonnesse; le dix-huitième (S. 960), des titres de propriété de la ferme de la Cour à Langennerie près Orléans, du fief de Lignerolles en Gâtinais, et des bois en la forêt d'Orléans; le dix-neuvième (S. 961), des pièces relatives à la propriété de terres, maison et héritages à Picpus et Neuilly-sur-Marne; le vingtième (S. 962), les baux à ferme des terres et prés dépendant de Souppes, et de la ferme de Savigny; les vingt-unième et suivants (S. 963-967), des titres de rentes et prestations de la tour de Picauville en Normandie: le vingt-sixième (S. 968), des titres de l'abbaye Saint-Nicaise de Reims, les comptes des revenus du prieuré de Fives uni à cette abbaye, l'acte d'union de l'abbaye de Saint-Nicaise à la Sainte-Chapelle, etc ; le vingt-septième (S. 969), des titres de la terre de Picauville ; le vingt-huitième (S. 970), les comptes des prieurés de Fives et de Rumigny, des titres du bois de Montreuil et de Dagny en Thierache; le vingt-neuvième (S. 971), des titres relatifs à la propriété de Dagny, à Haut-les-Moines, à la chaussée de Vrilly, au moulin de Sauzelles, au terroir de Boru, à la terre de Soumois, aux abbayes de Signy, de Chaumont et de Saint-Nicaise de Reims; le trentième (S. 972) des plans des bois de la forêt d'Orléans et des Inventaires des titres de la Sainte-Chapelle; le trente et unième (S. 973), des extraits collationnés des titres de la Sainte-Chapelle de 1268 à 1660, tirés de la chambre des comptes de Paris.

Le premier registre (S. 974) est un Inventaire des titres dressé en 1622: le second (S. 975) est la minute de l'inventaire précédent; le troisième (S. 976) est une expédition de cet inventaire; le quatrième (S. 977) est un inventaire des titres dressé en 1697; le cinquième (S. 978) est un inventaire dressé en 1714; le sixième (S. 979) est un inventaire des titres des fieffermes de Caen et de Bayeux; le septième (S. 980), est un inventaire des chartes, titres et enseignements des rentes et revenus de Saint-Nicaise de Reims; le huitième (S. 981) renferme une copie des anciens titres de la Sainte-Chapelle; le neuvième (S. 982) est intitulé : papiers des rentes constituées à la Sainte-Chapelle; le dixième (S. 983) contient l'état au vrai de toutes les rentes seigneuriales dues au prieuré de Fives; le onzième (S. 984) concerne les maisons, terres et dîmes du prieuré de Fives; le douzième (S. 985) est un inventaire des titres des biens dépendant de la terre et seigneurie de Picauville; le treizième (S. 986) est un portefeuille contenant un « double des lettres de Fericy de 1391 à 1412 » et un « Recueil d'actes d'acquisitions, échanges, aveux concernant Féricy de 1391 à 1412 », etc.; le quatorzième (S. 987) est un registre des droits seigneuriaux de Fericy; le quinzième (S. 988) est un terrier de Souppes; le seizième (S. 989) est un état des taxes faites sur les propriétaires et détenteurs des maisons, boutiques, bans, loges et

échoppes situés dans et hors l'enclos du palais; les dix-septième et suivants (S. 990-995) sont des terriers de la seigneurie de Fericy, de la baronnie de Picauville, du prieuré de Fives et de la seigneurie de Souppes.

Le premier carton de la section historique (L. 614) renferme des titres de rentes, des pièces d'un procès entre la Sainte-Chapelle et l'Université en 1448, les ordonnances, articles et statuts de la confrérie de Saint-Michel-Archange du Mont-de-la-Mer, fondée en 1210 dans l'église de Saint-Michel en l'enclos du palais, un Inventaire des effets, linges, meubles, etc., des inventaires de reliques, vases sacrés en 1740 et 1783, des fondations, un acte de vente d'une rente de 40 livres sur le Parloir-aux-Bourgeois pour 400 livres et d'une autre rente de 100 livres pour 1,000 livres parisis, faite le 22 juin 1317 par le prévôt des marchands. (Pièce fort curieuse); des procès-verbaux de vérification des revenus de Saint-Nicaise de Reims; un rôle intitulé : Déclaration des chapelles de fondation royale étant en la prévôté et vicomté de Paris, desquelles la collation appartient au trésorier de la Sainte-Chapelle; le deuxième (L. 615), des pièces concernant l'exemption des ordinaires, l'annexion à la trésorerie de la Sainte-Chapelle de la cure de Saint-Candide de Picauville, des pièces concernant le prieuré de Fives près Lille, des ordres du roi relatifs aux reliques, des priviléges, etc.

Quant aux registres conservés dans la section historique, les vingt et un premiers volumes forment une série (LL. 587 à 607) de registres capitulaires des années 1409 à 1449, 1566 à 1580, 1581 à 1601, 1603 à 1615, 1628 à 1638, 1638 à 1649, 1649 à 1660, 1670 à 1680, 1680 à 1686, 1686 à 1691, 1691 à 1696, 1696 à 1702, 1702 à 1709, 1709 à 1717, 1717 à 1726, 1726 à 1730, 1730 à 1746, 1746 à 1761, 1762 à 1775, 1775 à 1785, 1785 à 1790; les vingt-deuxième et suivants (LL. 608 à LL. 615) forment une série de mémoriaux des années 1390 à 1433, 1474 à 1478, 1480 à 1487, 1487 à 1497, 1504 à 1513, 1519 à 1525, 1525 à 1536, 1536 à 1565; le trentième (LL. 616) contient les mémoires du chanoine Mortis[1], vers la fin du xv[e] siècle; les trente et unième et trente-deuxième (LL. 617-618) sont des copies des précédents; le trente-troisième (LL. 619) contient les mémoires du chanoine Dongois[2]; les trente-quatrième et trente-cinquième (LL. 620 et 621) sont des copies de ces mémoires; les trente-sixième et suivants (LL. 622-624) sont des recueils de pièces manuscrites et imprimées; les trente-neuvième et suivants (LL. 625 à 627) sont des inventaires de reliques en 1573; le quarante-deuxième et dernier est un inventaire du trésor.

On trouve dans un registre du Trésor des chartes (JJ. 195, fol. 259, v°, pièce 1159) une rémission accordée au mois d'avril 1473 par le roi

[1] Le Père Lelong et D. Liron citent ces mémoires, que Du Breul a copiés en partie dans les *Antiquités de Paris*.

[2] Le Père Lelong cite également cet ouvrage.



à un prêtre nommé Jean le Bourrelier, qui avait volé à la Sainte-Chapelle, un calice de vermeil, un encensoir d'or, sept pierres précieuses et six grosses perles. Condamné d'abord par l'official, le 21 février 1471, à rester en prison, au pain et à l'eau, *étolé et mitré,* jusqu'à ce qu'il pût restituer la valeur des objets volés, estimés 280 écus d'or 21 sous 6 deniers, le roi, considérant que le coupable avait passé trois ans *ès prisons qui sont froydes, obscures et basses, en grande povreté et misère,* lui pardonna à condition qu'il restituerait la somme s'il le pouvait, et qu'il irait à Rome, se confesser à l'un des pénitentiers du pape *dont il apportera certification.*

La bibliothèque impériale conserve dans le fonds Baluze (n° 249) un manuscrit intitulé : Ortus, institutio et dotatio ministrorum sacræ capellæ regalis palatii parisiensis, et dans le fonds latin, un missel, deux évangéliaires (Voy. plus haut, p. 542), un inventaire du trésor en 1480 (n° 9941) et une copie de titres de la Sainte-Chapelle, au XVIII[e] siècle (n° 10982).

La bibliothèque de l'Arsenal possède parmi ses manuscrits un recueil in-folio (n° 325 H. F.) qui porte la signature de Baluze et qui a appartenu à Secousse. Ce recueil renferme des pièces imprimées et manuscrites sur la Sainte-Chapelle dont voici les titres :

1° Extraict tiré de la fondation de saint Louis, en l'année 1245, in-fol.

2° Reformatio sacro-sanctæ Capellæ palatii parisiensis. In-4°.

3° La grande châsse de la Sainte-Chapelle, qui renferme : 1° la Couronne d'épines de N. S. J.-C., etc.

4° Acte signifié aux chapelains ordinaires et clercs de la Sainte-Chapelle du palais, à Paris.

5° Requestes de maistres Louis Le Fournier, Simon Le Grand, Charles Vaillant, Nicolas Dolebeau et Nicolas Dantar, prestres, chapelains perpétuels de la Sainte-Chapelle du roy au palais à Paris, reçûs parties intervenantes en l'instance d'entre messieurs les tresorier, chantre et chanoines de ladite Sainte-Chapelle, d'une part; et maistre Pierre Blaise, aussi chapelain perpétuel, d'autre part. *Paris*, 1675. in-fol. à 2 col., 55 p.

6° Factum pour les chapelains perpétuels de la Sainte-Chapelle du palais à Paris, contre les anciens chapelains de la mesme eglise, depuis appellez chanoines. *S. n. d. l. n. d.*, in-fol., 18 p.

7° Réponse des chapelains perpétuels au factum des chanoines, imprimé sous le nom des tresorier, chantre, chanoines et chapitre de la Sainte-Chapelle du palais, à Paris.

8° Extraict des registres du conseil d'État, du 22 novembre 1678, sur le procès entre les bénéficiers et officiers de la Sainte-Chapelle et le chapitre de Saint-Quentin, en Vermandois. Manuscrit.

La bibliothèque de l'Hôtel-de-Ville possède dans le tome I de son Recueil de documents manuscrits sur Paris, un acte de 1383 relatif à la construction du clocher de la Sainte-Chapelle.

Les archives du département du Loiret à Orléans possèdent une or-

donnance qui enjoint à la Sainte-Chapelle de fournir une déclaration, au terrier, de la seigneurie de Souppes, 1679 (A. 1325). Voy. aussi la liasse A. 1368.

IMPRIMÉS

Traité de l'antiquité, vénération et privilége de la saincte chapelle du Palais Royal de Paris, par Me Séb. R. (Rouillard). *Paris*, 1606, in-8°.

Histoire ecclésiastique de la cour, ou Antiquités et Recherches de la chapelle et oratoire du roi de France; par Guillaume de Peyrat. *Paris*, 1645, in-fol.

Histoire de la chapelle des rois de France, par l'abbé Archon. *Paris*, 1704-1711, 2 vol. in 4°.

Histoire de la Sainte-Chapelle royale du Palais, enrichie de planches; par M. Sauveur-Jérôme Morand, chanoine de ladite église, présentée à l'Assemblée nationale, par l'auteur, le 17 juillet 1790. *Paris*, 1790, in-4°, fig.

Histoire et description pittoresque du Palais de Justice, de la Conciergerie et de la Sainte-Chapelle de Paris, par B. Sauvan et J. Smith. *Paris*, 1825, gr. in-fol., 19 pl. lith.

Histoire et description de la Sainte-Chapelle. *Paris*, 1849, in-12.

Notice historique et descriptive de la Sainte-Chapelle. *Paris*, 1849 et 1853, broch. in-8°.

Rapport sur la question de l'isolement de la Sainte-Chapelle (adressé à M. Berger, préfet de la Seine, par Duc et Dommey). *Paris*. 1849, in-4°.

La Sainte-Chapelle de Paris. Notice historique et archéologique et descriptive sur le célèbre oratoire de Saint-Louis, par N. M. Troche. *Paris*, 1853 et 1855, in-18.

Histoire archéologique, descriptive et graphique de la sainte chapelle du Palais, publiée, dessinée et rédigée par Decloux et Doury. *Paris*, 1856-1857, in-fol.

La Sainte-Chapelle de Paris, après les restaurations commencées par M. Duban, terminées par M. Lassus. Ouvrage exécuté sous la direction de M. V. Cailliat, architecte. Texte historique par de Guilhermy. *Paris*, 1857, 1 vol. in-fol. avec 78 pl.

Notice sur la Sainte-Chapelle par Forestier. In-8.

Fundatio capellaniæ sancti Ludovici in Sancta-Capella parisiens. *S. n. d. l. n. d.*, in-fol., 4 p.

Fundationes et dotationes variæ Sanctæ-Capellæ Beatæ Mariæ in palatio parisiensi, et capellaniarum in ea sitarum. *Parisiis*, 1681, in-fol.

Constitutions des trésoriers, chanoines et collége de la Sainte-Chapelle royale du Palais (par Morand). *Paris*, 1779, in-8°.

Usus, statuta et constitutiones sacrosanctæ-Capellæ regalis palatii

parisiensis cura et impensis colligebat Salvator-Hier. Morand, ejusd. ecclesiæ canonicus. *Parisiis*, 1777, 2 vol. in-fol.

Recueil factice de pièces manuscrites en minuscules imitant l'impression, et de pièces imprimées, la plupart montées sur fausses marges, avec titres manuscrits, conservé au département des imprimés de la Bibliothèque impériale, LK 7, n° 7200, réserve.

Déclaration d'une bulle du pape Jean XXII sur l'établissement d'une cure personnelle pour les serviteurs et domestiques de la Sainte-Chapelle. *S. n. d. l. n. d.*, in-12 de 18 pages.

Extraict des registres du Conseil d'estat (relatif à la Sainte-Chapelle). *S. n. d. l. n. d.*, in-12 de 12 pages à deux paginations, 6 de chaque.

L'Abrégé des exercices spirituels de la congrégation de l'Immaculée Conception de saint Louis, érigée en la basse Sainte-Chapelle du Palais de Paris, par Charles de Saint-Germain, médecin. *Paris*, 1661, in-12.

Inventaire des reliques de la Sainte-Chapelle, par Douët d'Arcq. *Paris*, 1848, in-8°.

Extrait de la *Revue archéologique.*

Piscine de la Sainte-Chapelle de Paris, par L.-J. Guenebault.

Article inséré dans la *Revue archéologique*, 1848-1849, t. V, p. 368.

Sceaux des Saintes-Chapelles, par Douët d'Arcq, in-8°.

Article inséré dans la *Revue archéologique*, 1847-1848, t. IV, p. 603.

Mereaux de la Sainte-Chapelle de Paris, par J. Rouyer.

Revue numismatique, n°s de novembre et décembre 1863.

Chants de la Sainte-Chapelle, par F. Clément, tirés des manuscrits du XIIIe siècle, avec une Introduction par Didron aîné. *Paris*, 1849, grand in-4°, orné de 16 gravures.

Examen critique des chants de la Sainte-Chapelle, tirés de manuscrits du XIIIe siècle, et mis en parties, avec accompagnement d'orgue, par Félix Clément, membre de la Commission des arts et des édifices religieux; avec une Introduction par Didron aîné. Par Théodore Nisard.

Article inséré dans *le Correspondant*, n°s des 25 août et 25 octobre 1850.

Musique religieuse au moyen âge.

Article inséré dans la *Revue archéologique*, t. VII, 1850-1851, p. 373, 567.

Chants de la Sainte-Chapelle, par M. Didron.

Inséré dans les *Annales archéologiques*, t. IX, 1849, p. 309.

Requeste des trésorier et chanoines de la Saincte-Chapelle du Palais pour les regalles. *S. n. d. l. n. d.*, in-4°, 14 p. (Bibl. Maz. n° 18824 A**).

Question canonique sur la validité du mandement de Monseigneur l'archevêque de Paris, dans la Sainte-Chapelle et ses dépendances, et dans le faux-bourg Saint-Germain-des-Prez, à l'effet du jubilé de l'année courante M. DC. LXVII. *S. d.*, in-4°.

Arrêt du Conseil, du 5 mars 1655, entre les chapelains et les chantres de la Sainte-Chapelle, et le chapitre de Saint-Quentin. *S. d.*, in-fol.

Requêtes des chapelains de la Sainte-Chapelle contre le Chapitre. *S. n. d. l. n, d.* In-fol.

Factum pour les chantre, chanoines et chapitre de la Sainte-Chapelle à Paris, contre messire Claude Auvry, évêque de Coutances et trésorier de la Sainte-Chapelle. *S. d.*, in-4°.

Au roy. Les chantre, chanoines et college de la sainte chapelle royale du Palais, à Paris. *S. n. d. l. n. d.*, in fol., 18 p. (Arch. de l'Emp., LL. 624.)

Factum contre le trésorier Auvry, signé Chassebras.

Réponse au mémoire des chapelains-chanoines du collége de la Sainte-Chapelle de Paris, pour les chapelains perpétuels fondés en la même église. Paris, *s. d.*, in-4°. (Arch. de l'Emp., S. 943.)

Factum pour les chapelains perpetuels de la Sainte-Chapelle du Palais, à Paris, contre les anciens chapelains de la mesme église, depuis appelez chanoines. *Paris*, *s. d.*, in-fol. (Bibl. Maz. 3318 C.)

Reponse du thresorier de la Sainte-Chapelle de Paris, au memoire que les chantres et chanoines ont fait imprimer pour servir de reponse aux extraits fidels et autentiques de plusieurs chartres, titres et arrests, et à la dissertation qu'il a produite touchant la jurisdiction. In-fol. (Bibl. Maz., n°· 3318 C.)

Extraits fidels et autentiques de plusieurs chartres, titres et arrests dont messire Claude Auvry, conseiller du roy en ses conseils, et ancien evesque de Constance, se sert pour faire voir, en sa qualité de tresorier de la Sainte-Chapelle de Paris, les droits de superiorité, d'autorité, et la pleine et entiere jurisdiction qu'il a dans la Sainte-Chapelle royale du Palais à Paris, et dépendances. *Paris*, 1680, in-fol. (Bibl. Maz., n° 3318 C.)

Document important pour l'histoire de la Sainte-Chapelle.

Arrest contradictoire du Conseil, rendu, Sa Majesté y estant, le 4 mars 1683, entre messire Claude Auvry, ancien evesque de Constance, conseiller du roy en ses conseils, et tresorier de la Sainte-Chapelle royalle du Palais à Paris, demandeur et deffendeur, et les sieurs chantre et chanoines de la dite Sainte-Chapelle, deffendeurs et demandeurs. *Paris*, 1683, in-fol. (Bibl. Maz., n° 3318 C.)

Réponse des trésorier, chanoines et collége de la Sainte-Chapelle, au mémoire de MM. les officiers de la Chambre des comptes, sur leur prétention de percevoir et administrer la moitié des revenus de l'abbaye de Saint-Nicaise de Reims, unis à la Sainte-Chapelle.

Cette réponse se trouve dans le *Recueil des Plaidoyers* de Gillet, t. I.

Mémoire pour M. le duc d'Orléans, contre le chapitre de la Sainte-Chapelle du Palais à Paris, au sujet de la seigneurie de Lignerolles, par M. Hussenot. In-fol.

Mémoire pour Me Claude-Mathieu Pellegrin, chapelain de la Sainte-Chapelle de Paris, bénéficier de l'église de Saint-Sauveur d'Aix, demandeur, et les trésorier, chanoines et collége, chapelains et clercs ordinaires de la Sainte-Chapelle de Paris, intervenants contre les prevot,

chanoines et chapitre de l'église de Saint-Sauveur d'Aix, défendeurs. *Paris*, in-fol. (Bibl. Maz. n° 3317 O.)

Appointé le 18 novembre 1727, jugé le 20 mars 1730, en faveur du chapitre d'Aix, dépens compensés.

Mémoire pour l'abbé Belon, chapelain du roi, chanoine de l'église de Chartres, demandeur, contre l'abbé de Brancas, chanoine de la Sainte-Chapelle de Paris, défendeur. *Paris*, 1738, in-fol.

Observations sur les déclarations des mois de mars 1666, et du mois d'avril 1727, pour l'abbé de Bellon, chapelain du roy, chanoine de l'église de Chartres, demandeur, contre M. l'abbé de Brancas, chanoine de la Sainte Chapelle de Paris, défendeur. *Paris*, 1739, in-fol.

Rapport à M. le ministre des travaux publics sur la découverte faite à la Sainte-Chapelle, d'un cœur placé au centre de l'abside, dans la chapelle haute, par M. Letronne, garde général des archives du royaume. *Paris*, 1843, in-8°.

Lettre au rédacteur en chef du *Moniteur universel*, par Letronne. *Paris*, 1843, in-8.

Deux lettres au rédacteur du *Moniteur*, par M. Le Prevost, membre de l'Académie des inscriptions et belles lettres. *Paris*, 1843, in-8°.

Examen critique de la découverte du prétendu cœur de saint Louis, fait à la Sainte-Chapelle, le 15 mai 1843, par Letronne. *Paris*, 1844, in-8°.

Des dernières observations relatives au cœur de saint Louis, trouvé dans la Sainte-Chapelle, par Berger de Xivrey. *Paris*, 1844, in-8°.

Sur la polémique relative au cœur de saint Louis, par Berger de Xivrey. 1844, in-8°.

Sur l'authenticité d'une lettre de Thibaud, roi de Navarre, relative à la mort de saint Louis, par Letronne. 1844, in-8°.

Ce curieux Mémoire a paru d'abord dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. V (1843-1844), p. 105—117.

Preuves de la découverte du cœur de saint Louis, rassemblées par Berger de Xivrey, A. Deville, Ch. Lenormant, A. Le Prevost, P. Paris et le baron Taylor. *Paris*, 1846, gr. in-8° av. pl.

Voy. sur cet ouvrage *le Correspondant*, n° du 10 décembre 1846.

Sulla reliquia del cuore di san Luigi per il duca di Serradifalco. *Palermo*, 1844, in-8°.

Discours prononcé aux obsèques de Louis-le-Juste, dans la Sainte-Chapelle du Palais, le 26 juin 1643. *Paris*, in-4°. (Bibl. Maz., n° 12502).

Oraison funebre d'Anne d'Austriche, reyne de France, et mere du roy, prononcée dans la Saincte-Chapelle de Paris, par M. Jacques Biroat, doct. en theologie, etc. *Paris*, 1666, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10370 R.).

Oraison funebre de tres-haut, tres-puissant et excellent prince Monseigneur Louis, dauphin, et de tres-haute, tres-puissante et vertueuse princesse madame Marie Adelaïde de Savoye, son épouse, prononcée

dans la Sainte-Chapelle de Paris, le 24 de may 1712, par le P. Delarue, de la comp. de Jesus. (Bibl. Maz., nº 10370 J.).

M. Vous êtes prié de la part de MM. les jurés...., etc. *S. n. d. l. n. d.*, in-4º.

Lettre d'invitation de la part des jurés en charge de la communauté des maîtres et marchands horlogers de la ville de Paris, à la messe solennelle, au *Te Deum* et à l'*Exaudiat*, chantés le dimanche 16 octobre 1729, en l'église royale de la basse Sainte-Chapelle, en actions de grâces de la naissance du Dauphin.

District d'Henri IV. Discours prononcé par M. Roussineau, curé de la basse Sainte-Chapelle, pour la cérémonie du *Te Deum* chanté le 10 février 1790. *Paris, s. d.* (1790), in-8º.

Adresse des chapelains et clercs de la Sainte-Chapelle, à nosseigneurs de l'Assemblée nationale. *Paris, s. d.* (1790), in-4º.

Cérémonies opérées pour la translation de la Sainte-Couronne d'épines, qui doit avoir lieu à Notre-Dame, le dimanche, 10 août 1806, avec un précis historique sur la Sainte-Couronne. *Paris*, 1806, in-12.

Le tableau nº 173 du musée de Versailles, peint par Jean-Baptiste Martin, offre à l'archéologue une vue très-exacte de la Sainte-Chapelle et de ses abords. (Voy. à ce sujet l'*Iconographie du vieux Paris*, de M. Bonnardot, insérée dans la *Revue universelle des arts*, 1856, t. III, p. 507 et suiv., et 1858, t. V, p. 132.)

Voyez aussi une notice sur la Sainte-Chapelle, signée Eugène d'Auriac, insérée dans un volume publié en 1843, in-8º, et intitulé : *Les églises de Paris sous le patronage et avec l'approbation de Monseigneur l'archevêqué de Paris*, etc., p. 49. Jaillot, *Recherches sur Paris*, t. I. Quartier de la cité, p. 8; Piganiol de la Force, *Description de Paris*, t. II, p. 4; Thiery, *Guide des Amateurs*, t. II, p. 25; J.-B. de Saint-Victor, *Tableau de Paris*, t. I, 1re partie, p. 107; Lenoir, *Architecture monastique*, t. II, p. 256 et 289. Le *Cabinet historique*, t. V, p. 215.

CHAPITRE TREIZIÈME
ET DERNIER

Pour servir de Supplément au premier Chapitre de cette première Partie, sur une nouvelle Église Paroissiale du territoire de Notre-Dame de Paris, qui est

SAINT-LOUIS-EN-L'ISLE

L'Isle de Notre-Dame, qui forme aujourd'hui une Paroisse de Paris, a été inhabitée jusques vers le dernier siécle. On voit qu'avant le neuvième siècle elle avoit appartenu à l'Eglise Cathédrale de cette ville; mais le Comte de Paris s'en étoit emparé : ensorte qu'elle étoit entierement à son usage, lorsqu'Enée Evêque de la même ville obtint l'an 867 qu'elle fût restituée à son Eglise [a]. Le profit qui en revint tant à l'Evêque qu'au Chapitre fut fort modique; puisqu'encore en l'an 1335 elle ne servoit qu'au blanchissage des toiles, dont l'émolument appartenoit à l'Evêque et aux Chanoines En 1432 et 1496, cette Isle étoit encore composée de deux parties, dont l'une étoit appelée l'Isle aux Vaches, et l'autre l'Isle tranchée, et l'on continuoit d'y blanchir les toiles au profit de l'Evêque, etc. Enfin, vers le commencement du XVII siécle on y construisit une Chapelle. Les Chanoines de Notre-Dame s'opposerent à ce qu'on y bâtît, de crainte que cela n'ôtât les vues de leurs maisons Canoniales. Les habitans qui s'y trouvoient multipliés l'an 1623 jusqu'au nombre de deux cens, tant propriétaires que domiciliés, augmenterent la Chapelle; ensorte qu'elle avoit douze toises de longueur sur sept de large : ensuite ils obtinrent le 14 Avril de l'Archevêque[b],

[a] Baluz. *Capitul.*, t. 2, col. 1484. [b] *Reg. Archiep.*

que Louis Guyard, Prêtre d'Avignon et Protonotaire, fût commis à la desserte, et y fît les fonctions de curé. Elle avoit alors pour toute décoration un tableau qui représentoit S. Louis et Ste Cecile. Ce premier tableau n'en détermina cependant point le titre: car dès le 14 Juillet suivant elle fut érigée en Paroisse sous celui de Notre-Dame de l'Isle, du consentement des Curés de Saint Gervais, de Saint Paul, Saint Jean le Rond, et Saint Nicolas du Chardonnet, qui confinoient de tous les côtés; et le desservant devint le premier Curé [a].

En 1634, le Chapitre de Paris consentit que l'on bâtit en cette Isle, parce qu'il y eut alors des particuliers, qui afin d'embellir la ville avoient traité avec le Roi, pour en revêtir et rehausser le terrain: et les Chanoines furent maintenus dans la possession de la Justice [b].

Il y eut en 1646 des contestations entre le Curé, que l'on qualifioit dès-lors de S. Louis en l'Isle, et le Curé de Saint Paul, touchant les droits Curiaux sur un bout du Pont-Marie. En attendant la décision, le Curé de Saint Gervais fut commis pour l'administration des Sacremens dans les maisons contestées [c].

Le 14 Mai 1652, le Chancelier Seguier et le Surintendant des Finances, Commissaires de la part du Roi, acheterent du Chapitre pour Sa Majesté le fond et la superficie de toute l'Isle, et le Chapitre stipula que la nomination du Curé lui appartiendroit, vu qu'il avoit donné le fond où la Chapelle était, lequel avec le Cimetiere consistoit en 200 toises, ou à peu près.

L'Eglise bâtie depuis a été commencée sur le même terrein en 1664. L'Archevêque M. de Harlay en disputa la nomination au Chapitre [d]; mais le 22 Juillet 1693 il se désista de sa prétention par un Concordat [e].

Il y avoit en 1697 sur cette Paroisse une Communauté dite de S. Raphaël, où l'Archevêque permit d'avoir une chapelle. On ne sçait à quel endroit elle étoit.

Le Poëte Quinaut, et Antoine Vyon d'Hérouval Auditeur des Comptes, sont deux hommes célèbres qui ont été inhumés à Saint Louis en 1688 et 1689. On y découvrit le 12 Juillet 1701 dans la

[a] *Tab. Archiep.* [b] *Ibid.* [c] *Ibid.* [d] *Tab. Archiep.* [e] *Reg. Archiep.*

terre un corps revêtu d'une aube, et qui avoit conservé son intégrité [c]. C'était celui de Jean Raulet, Pretre Chanoine de Brienon-l'Archevêque au diocèse de Sens, natif de cette Paroisse de Saint Louis, mort Aumônier de M. Bochard de Sarron le 29 Novembre 1689, âgé de 32 ans. M. le Cardinal de Noailles le fit enterrer dans un autre endroit.

Cette Paroisse comprend toute l'Isle, mais elle a outre cela toutes les maisons du Pont-Marie, et celles qui font le retour de ce Pont vis à vis le Quai des Ormes.

Dans le Synode, le Curé est nommé après tous ceux de l'Archiprêtré de Saint Severin [1].

[c] Mercure, Août 1701.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE DU TOME PREMIER

NOTES

ET

ADDITIONS

CHAPITRE XIII

ÉGLISE SAINT-LOUIS-EN-L'ISLE

Il y a eu peu de changements dans cette église depuis la description de l'abbé Lebeuf. Cependant en 1765, quelques années après l'écroulement du campanile en 1741, on surmonta le clocher d'une petite aiguille à jour. Le 17 février 1790, Jacques-Robert Corentin-Coroller, curé de la paroisse, déclara que le revenu de sa cure consistait en 5,000 livres environ de casuel et en 450 livres de fondations payées par la fabrique. La sœur Cécile Delcussot, supérieure des sœurs de la charité de la paroisse, affirma qu'elle n'avait rien en propre et que la maison occupée par elle et les religieuses, ainsi que les meubles qu'elle contenait, appartenaient aux pauvres de la paroisse.

Fermée à la Révolution, l'église de Saint-Louis fut vendue comme propriété nationale, le 13 thermidor an VI (31 juillet 1798), et rachetée par la Ville, le 15 décembre 1817, moyennant 120,000 francs. Depuis quelques années, l'église est ornée de boiseries sculptées, de vitraux et de peintures modernes. On vient de réparer le gros œuvre; les sculptures ont été refouillées et la restauration complète de l'église ne tardera pas à être achevée. Par décret du 22 janvier 1856, sa circonscription comprend toute l'île Saint-Louis, plus le quai Henri IV et le côté sud-ouest du boulevard Morland, jusqu'au pont de Damiette, c'est-à-dire tout le terrain de l'île Louviers.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les documents relatifs à Saint-Louis en l'Isle sont conservés aux Archives de l'Empire, dans les sections historique et administrative.

Le premier carton de la section historique (L. 674) renferme le procès-verbal d'enlèvement de quatre anges à Saint-Louis-la-Culture, déposés à la Monnaie le 17 juillet 1793 et qui pesaient 1285 marcs 1 once, une liste des marguilliers, des reconnaissances, un concordat, des lettres patentes, des résignations de la cure, des collations de la cure, des baux des chaises, des titres de rentes pour les enfants de chœurs, des arrêts de règlement pour la fabrique, de 1718 et 1749, des autorisations de construire une chapelle, en mars 1623 ; le second (L. 675), les titres de la fondation Sandras, de la fondation Crosnier, la Brune, Rogery, Maupeou, de la demoiselle Eustache, etc., des fondations portant rentes sur maisons et sur particuliers, donations, etc.; le troisième (L. 676), des extraits des titres de fondations, et titres nouvels, titres de fondations pour saluts, testaments, legs en faveur de l'église, etc., etc.

Un registre, coté LL. 824, a pour titre : Statuts de la paroisse, 1705.

Le carton de la section administrative (S. 3424) renferme les déclarations de 1790, le contrat de vente faite au roi par le Chapitre de Paris, des deux îles Notre-Dame, le 14 mai 1642, un arrêt du Conseil du 2 janvier 1675, qui accorde 9,000 livres pour la construction de l'église, des pièces concernant le presbytère acheté le 17 mai 1758, les titres de propriété et les baux de maisons situées vis-à-vis de l'église et rue Poultière. Le registre (S. 3425) est intitulé : Inventaire des titres et papiers appartenant à l'œuvre et fabrique de Saint-Louis, île Notre-Dame, in-fol.

IMPRIMÉS

Notice sur l'île Saint-Louis, à Paris. Origine historique et description de son église, de ses ponts, quais, rues et hôtels, par l'abbé Pascal, chanoine honoraire, ancien vicaire de cette paroisse. *Paris*, 1841, in-8°.

Consécration de l'église paroissiale de Saint-Louis en l'Isle.

Inséré dans le *Mercure de France* du mois d'août 1726, p. 1787.

Arrest de la cour du Parlement, portant reglement pour l'administration de la fabrique de Saint-Louis en l'Isle de cette ville de Paris, du 20 décembre 1749. Paris, 1750, in-4°, 66 pages.

Règlement de la Compagnie de charité des dames de la paroisse de Saint-Louis en l'Isle, pour les pauvres malades, avec quelques règles que donnent les Saints-Pères pour déterminer la quantité des aumônes que l'on doit faire. *Paris*, 1713, in-8°. (Bibl. Maz., n° 366, jurispr. 8°.)

Extrait des registres des délibérations du conseil général de la fabrique de Saint-Louis en l'Isle, du dimanche 22 juin 1806. *S. n. d. l. n. d.*, in-4°.

Institution et distribution de trois prix de maîtrise, à décerner aux enfants de chœur de Saint-Louis en l'Isle. *Paris, s. d.* (26 octobre 1834), in-4°.

Pièce signée : Eug.-Alex. Chamerois.

Harangue de M. le curé de Saint-Louis en l'Isle, à Monseigneur le cardinal de Noailles, archevesque de Paris, lorsque Son Éminence vint poser la première pierre de la nef de l'église de Saint-Louis en l'Isle, le 7 septembre 1702. *Paris*, 1702, in-4°. (Bibl. Maz., n° 18824 E.)

Offices propres de l'église paroissiale Saint-Louis en l'Isle, lat.-franç. *Paris*, 1742, in-12.

Panégyrique de saint Louis, roy de France, prononcé en l'église de Saint-Louis des RR. PP. jésuites. *Paris*, 1681, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10370 Z [13])

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE DU TOME PREMIER

HISTOIRE
DE LA VILLE
ET
DE TOUT LE DIOCESE
DE PARIS.

TOME PREMIER,

SECONDE PARTIE.

Contenant les Eglises de cette Ville & de ses Fauxbourgs qui sont Regulieres ou Monastiques, ou qui l'ont été primitivement, distribuées les unes selon l'antiquité ou l'espece de leur Fondation, & les autres sous celles dont elles ont dépendu & dépendent encore.

Avec le Détail circonstancié de l'étendue de leur Territoire & le dénombrement de toutes celles qui y sont comprises, ensemble diverses Remarques tant sur le Civil ou Temporel des mêmes lieux, & notamment d'une très-ancienne Description des Rues de Paris en Vers.

Par M. l'Abbé LEBEUF, *de l'Academie des Inscriptions & Belles-Lettres.*



A PARIS,

Chez PRAULT Pere, Quai de Gêvres au Paradis.

M. DCC. LIV.

Avec Approbation & Privilege du Roi.

HISTOIRE

DE LA VILLE

ET DE TOUT LE DIOCÈSE

DE PARIS

SECONDE PARTIE

Des Eglises de Paris dont le territoire a primitivement été occupé par une Maison Monastique, ou lui a appartenu au moins en partie; qui sont :

Le Monastere dit l'Eglise de Saint Pierre et Saint Paul, et depuis de Sainte Geneviéve.

Le Monastere dit l'Abbaye de Sainte Croix et Saint Vincent, et depuis de Saint Germain des Prez.

Le Monastere de Saint Laurent, depuis réduit en Eglise Paroissiale.

Le Monastere de Saint Martial, dit depuis de Saint Eloy, et qui étoit de Filles.

Le Monastere auquel a succedé l'Eglise et Abbaye de Saint Victor.

Sur lesquels cinq Monasteres on peut observer en général 1°. Qu'il y en a eu quatre bâtis hors de la Cité : et que quoique Paris se soit fort aggrandi, de ces quatre il n'y en a eu qu'un seul qui par la suite s'est trouvé renfermé dans l'enceinte bâtie par Philippe-Auguste, qui est le premier dont nous allons parler : les autres sont restez dans ce qu'on appelle encore à présent les Faubourgs. 2°. Que le Quatriéme Monastere peut avoir été dans la Cité, parce que

dans les anciens temps les fondateurs les plus prudens évitoient d'exposer ces Maisons aux accidens qui pouvoient arriver dans les temps de guerre et d'incursions. On en a l'exemple dans le Monastere bâti à Arles par Saint Cesaire. 3°. Que celui qui est compté ici pour cinquiéme monastere devroit avoir le premier rang en antiquité si ce qu'a conjecturé un sçavant décédé en 1752 étoit vrai, que Victorin Evêque de Paris auroit été inhumé dans le champ qui étoit en ce lieu vers l'an 350, et que des solitaires s'y étant établis auroient donné occasion au nom de *Cella Victorini*.

CHAPITRE PREMIER

Du Monastere dit l'Eglise de Saint Pierre et Saint Paul, et depuis de Sainte Geneviéve; et de celles qui lui ont appartenu ou qui en dépendent encore; sçavoir Sainte Geneviéve la petite surnommée des Ardens; celles de Saint Etienne du Mont et de Saint Medard.

Quand même on pourroit faire quelque fond sur les Ecrivains qui assurent que la Montagne où est située cette Eglise a été appellée autrefois *Mons Leucotitius :* ce nom ne nous indiqueroit point d'autre étymologie que celle de la Ville Capitale des Parisiens qui a été appellée *Leucotetia* par quelques anciens auteurs; terme dont *Leutetia* et *Lutetia* seroient une simple abbreviation. Mais sans m'autoriser de ces foibles garants, dont quelques uns après avoir altéré l'expression de *Leucotitius* en celle de *Locutitius*, ont gravement avancé que la montagne avoit eu ce dernier nom à cause que Clovis y auroit eu un Palais où il donnoit ses Audiences; je me borne à ce que j'ai trouvé de plus certain sur l'origine de l'Eglise qui y a été construite.

Le sommet de cette montagne avoit été choisi pour être l'un des Cimetieres des habitans de la ville de Paris, et suivant l'ancien usage il étoit placé entre deux chemins publics, dont l'un sortant de Lutece par le petit-Pont tendoit à Orleans, l'ancienne Cité Romaine sur la Loire; c'étoit même une de ces levées formées par les Romains et à l'usage de leurs troupes. L'autre étoit l'une des routes

* Il y a dans l'édition originale deux pages chiffrées 365 et 366.

pour aller à Sens. Il y avoit sur le même sommet une partie du terrain destinée pour la conservation des cendres provenant des corps morts des Payens, et par la suite un autre pour la sépulture des Chrétiens. On ne peut douter de sa premiere destination pour les Payens, en voyant la description du cercueil de marbre blanc qui y fut trouvé vers l'an 1620, dont l'extérieur étoit orné de plusieurs figures du Paganisme d'environ la fin du III siécle, à en juger par ce que Bergier[a] en rapporte[1]. Cela se trouve encore confirmé par les découvertes que l'on fit environ vingt ou trente ans après, derriere le Sanctuaire ou chevet de Saint Etienne des Grez, de petites caisses de briques et ciment, où l'on trouva des cendres et des médailles d'or et d'argent[b] : ces cendres désignent les restes d'un bucher ; et par conséquent le temps du Paganisme.

Comme Prudence Evêque de Paris prédécesseur de S. Marcel fut inhumé sur cette montagne entre le milieu et la fin du IV siécle de J. C., on est assez bien fondé à juger que d'autres Evêques de cette ville ses prédécesseurs, et quelques-uns des successeurs de S. Marcel y avoient aussi eu leur sépulture ; d'autant que l'on ne connoît point d'autre Cimetiere de Lutece plus ancien que cette montagne : Car alors, ainsi que l'enseignent les monumens de plusieurs autres villes, les Evêques, les Senateurs des villes étoient portés comme les autres au Cimetiere public, ayant seulement un quartier différent ; et suivant la reputation de sainteté des personnes, on dressoit un Oratoire ou un petit couvert sur le lieu de leur sépulture.

Clovis ayant embrassé le Christianisme fit bâtir à la persuasion de Clotilde son épouse, dans la partie de cette montagne qui est proche de sa pente vers l'orient une Basilique sous le titre de S. Pierre et de S. Paul quelques années avant sa mort arrivée en 511. Après l'avoir dotée en partie des biens qui avoient appartenu aux anciens Prêtres du Paganisme[c] ; il y reçut la sépulture, non seulement à cause qu'il en étoit fondateur, mais encore parce qu'on n'inhumoit point encore dans les Cités quoiqu'il y eût une Eglise, comme dans la Cité de Paris où étoit dèslors la Cathedrale. Sainte Geneviéve qui mourut quelques années après Clovis y fut aussi in-

[a] *Hist. des grands chemins*, liv. II, ch. 37. — [b] Sauv., t. II, p. 336. — [c] *Chart. Caroli Reg. in dipl. Hug. Cap.*

humée par la même raison; aussi bien que Ste Alde l'une de ses compagnes. Le corps de Ste Clotilde veuve de Clovis ayant été apporté de Tours à Paris [a] y fut pareillement enterré proche celui de ce Roy, un peu après l'an 537. Gregoire de Tours dit que ce fut *in Sacrario Basilicæ;* c'est-à-dire dans le Sanctuaire où Clovis avoit été inhumé le premier, attendu que c'étoit l'endroit par où l'on avoit commencé l'édifice, lequel ne fut achevé qu'après son décès, par la Reine Clotilde [b]. Cette même Reine avoit aussi fait inhumer dans la même Basilique dès l'an 524 Theodevalde et Gonthaire ses petits fils, issus de Clodomire, lorsqu'ils eurent été massacrés, l'un âgé de dix ans, l'autre de sept; et quelques années après Childebert Roy de Paris y fit inhumer sa sœur Clotilde décédée sur sa route d'Espagne en France [c]. Depuis l'Evêque Prudence qui y avoit été enterré, nous ne trouvons que S. Ceraune qui sûrement y fut inhumé plus de deux cent ans après.

Plusieurs Conciles ont été tenus en cette Eglise, sçavoir en 573, 577 et 615 [d]. Le plus fameux est celui de l'an 577 sur l'affaire de Prétextat Evêque de Roüen; et où ce Prélat comparut. Gregoire de Tours parle même du lieu appellé *Secretarium,* qui signifie le Trésor ou la Sacristie dans lequel les Evêques tinrent quelques séances. Il paroît aussi que la même Eglise servoit dèslors de refuge ou d'azyle aux Seigneurs qui se sentoient criminels [e]. Ce fut là que Leudaste Comte de Tours convaincu d'impostures criantes dans le Concile tenu à *Brennacum* entre Soissons et Paris [f], se retira au moment qu'il sçut que son crime étoit découvert. S. Oüen parle aussi dans la vie de S. Eloy [g] de la Basilique de S. Pierre située, dit-il, au faubourg de Paris, proche laquelle demeuroit un Saint homme grand ami de S. Eloy, dont j'aurai occasion de parler cy-après. Cette Eglise étoit dès le temps de l'Auteur de la vie de Sainte Geneviéve [h] ornée d'un triple portique où étoient simplement peintes les Histoires des Patriarches, des Prophetes, des Martyrs et des Confesseurs. La sculpture n'a été employée pour ces sortes de représentations que bien plus tard, et lorsqu'en élargissant les Eglises on en a pareillement élargi et haussé les portiques. Enfin la même

[a] Greg. Tur. *Hist.*, lib. IV, c. 1 — [b] *Ibid.*, lib. III, c. 18. — [c] *Ibid.*, c. 10. — [d] *Ibid.* lib. V, c. 19. — [e] *Ibid.*, c. 49. — [f] J'ai prouvé que c'est Bergni. — [g] *Vita S. Elig.* lib. II, c. 17. — [h] *Vita S. Gen. antiquior in fine.*

Eglise est mentionnée la premiere dans le legs que la Dame Ermentrude fit aux Basiliques de Paris par son testament [a] d'environ 710. En voici l'article. *Baselicis constitutis Parisius, id est Baselicæ S. Petri, urcio argenteo, valente soledus duodece, et fibla aurea gemmata ..... manto dari constituo.*

Les sçavans ont hésité long-temps sur la qualification de ceux qui desservoient cette Eglise, sçavoir si c'étoit une partie du Clergé séculier de Paris, ou une Communauté Monastique[a]. Ils conviennent assez maintenant, que ce fut originairement une maison de Moines, de même qu'il y en avoit déjà proche d'autres villes, mais non pas sur ce que Gregoire de Tours l'a qualifié du nom de *Basilica,* puisque si cela suffisoit il faudroit reconnoître des Moines par tout : ce n'est pas non plus parce qu'on trouve quelques Abbés qui ont vécu avant le temps des Normans [b], puisqu'il est prouvé que dans les Eglises de Prêtres séculiers on donnoit le nom d'Abbé à celui qui en étoit le premier; mais parce que l'auteur de la vie de la Reine Ste Bathilde qui vivoit comme elle au VII siécle, cent cinquante ans après Clovis I, assure que la Reine Clotilde bâtit la Basilique de S. Pierre pour y faire observer la Religion de l'Ordre Monastique. Si donc on vit aux VI, VII et VIII siécles quelques maisons bâties aux environs de ce Monastere, il faut croire que les Ecclésiastiques qui veilloient sur le spirituel des habitans de ces lieux, furent ceux de la Basilique de S. Julien qui étoit dans la plaine proche le Petit-Pont.

Sainte Geneviéve étant la plus célébre entre les Saints inhumés en cette Basilique, et y faisant beaucoup de miracles principalement sur les malades atteints des fiévres, suivant le témoignage de Gregoire de Tours [c], Saint Eloy qui n'étoit encore qu'orfévre vers l'an 635, employa l'industrie de son art pour la décoration du sépulcre de cette Sainte, qui de son temps n'étoit encore couvert que de bois, et il l'orna de rainseaux d'or et d'argent : c'est-à-dire le petit édifice qui étoit au-dessus du tombeau; car c'est ainsi qu'il faut traduire après l'abbé Chastelain [d] le texte de S. Oüen, et ne pas dire, comme M. Baillet, qu'il fit une châsse pour cette Sainte,

[a] *Diplomata, Chartæ, epistolæ*, t. I, p. 255. — [b] *Gall. Chr.*, t. VII, p. 703. — [c] *Lib. de Glor. Conf.*, cap. 91. — [d] *Martyrol. Univ. Bimestre*, p. 59.

comme s'il étoit vray qu'on l'eut alors deterrée ou tirée du tombeau.

Le IX siécle est l'époque de plusieurs changemens arrivés dans la Basilique de Saint Pierre, autrement dite alors l'Eglise des SS. Apôtres. Dès l'an 811, on la trouve appellée du nom de *Sainte Geneviéve* dans l'acte d'une donation faite à la Cathédrale de Paris [a]. S. Ansegise Abbé de Fontenelle, décédé en 831, spécifie dans son testament [b] qu'il legue *ad S. Genovefam Parisius libras duas.* En 856, l'élection d'Enée pour Evêque de Paris est déclarée faite par le Clergé de la Mere Eglise de Paris, qui étoit la Cathédrale, par les Abbayes séculieres attachées à son corps, et par ceux qu'on appelloit alors *Fratres Cænobii S. Dionysii et S. Germani et beatæ Genovefæ ac Fossatensis* [c]. Néanmoins le nom de S. Pierre ne fut pas pour cela mis en oubli. Prudence, Evêque de Troyes, rapportant à l'an 857 les incendies commis par les Normans à Paris, et y comprenant l'Eglise de Sainte Geneviéve, s'exprime ainsi : *Basilicam beati Petri et S. Genovefæ incendunt* [d] : quelquefois même encore depuis on l'appella du nom seul de Saint Pierre, mais rarement.

La fuite que les Religieux de Sainte Geneviéve furent obligés de prendre pour se mettre à couvert des insultes des Normans, occasionna l'ouverture du tombeau de la Sainte, après qu'on eut ôté de dessus les décorations d'orfévrerie faites par S. Eloy deux cent ans auparavant. Ce fut donc vers l'an 845, que les ossemens de Sainte Geneviéve furent mis pour la premiere fois dans une caisse, afin d'être transportés dans les Terres de l'Abbaye, et y être cachés : Après le calme on les rapportoit; et aux premiers bruits du retour des Normans, on les transferoit en lieu de sûreté. L'Eglise et le Monastere ayant été presque réduits en cendres, et plusieurs Religieux étant décédés dans le tems des différentes transmigrations, la régularité se trouva entierement affoiblie; desorte que l'on jugea à propos d'y établir des Chanoines séculiers, ainsi qu'il y en avoit eu autrefois en d'autres Eglises soumises à la Cathédrale. Ce changement ne dut pas tarder de beaucoup aprés la fin des guerres des Normans, puisque le roi Robert marque dans son Diplôme [e] concernant

[a] *Hist. Eccl. Par.*, t. I, p. 304. — [b] *Spicil.*, in-fol., t. II, p. 282. — [c] *Hist. Eccl. Par.*, t. I, p. 418. — [d] Duchêne, t. III, p. 209. — [e] *Gall. Chr.*, t. VII; *Instrum.*, col. 219.

ce lieu, que l'Ordre Clérical y avoit été depuis un tems déjà reculé, *locus sub Clericalis Ordinis regimine à primordio fuerat traditus*. En effet, si cette expression *à primordio* ne signifie pas ici, que dès le regne de Clovis I on y avoit mis des Clercs, (ce qui iroit à détruire l'opinion de l'établissement primitif des Moines en cette Eglise), on ne peut pas lui donner un autre sens, que celui de dire qu'il y avoit déjà plus d'un siécle que les Prêtres séculiers la desservoient : et quoiqu'il soit certain que cette Eglise avoit un Clergé de cette espece; la charte du Roi s'exprime cependant en ces termes; *Dilecti nostri ex Monasterio SS. Apost. Petri et Pauli et Sanctæ Genovefæ Virginis Canonici :* mais le vrai de tout cela est que les Communautés de Prêtres séculiers étoient quelquefois appellées *Monasterium*, ou au moins leur Eglise, et que ces Clercs députés à la desserte de cette Basilique n'eurent point de demeure fixe, jusqu'au tems que le Roi Robert les réunit tous dans une enceinte qu'il fit bâtir proche l'Eglise sous le nom de Cloître, qu'il régla leur revenu sur le pied de Prébendes, en fonda même quelques-unes, et ordonna ensuite par le titre ci-dessus, que le Doyen qui les gouverneroit seroit pris parmi eux. Le Nécrologe de la Maison [a] ajoute, qu'il leur permit pareillement de conferer les Prébendes vacantes à qui ils voudroient. Nous ignorons le nombre qu'il y eut de Chanoines en cette Collégiale : mais outre le Doyen, elle avoit deux autres dignités, dont l'une étoit le Préchantre, et l'autre le Chancelier [b]. Il y avoit au moins vingt Prébendes sous Louis le Gros, et plusieurs Ecclésiastiques très-qualifiés en possédoient [c]. Un Evêque qui s'y étoit retiré et qui y mourut, est qualifié dans le Nécrologe Évêque de cette Eglise : *Obiit Bernerius hujus Ecclesiæ Episcopus* [d]. Un des Préchantres, nommé Thiboud, vint à bout de faire unir à la même Eglise la prébende qu'il avoit à Notre-Dame. Un Doyen, nommé Sevin, consentit à l'extinction de sa Prébende pour l'utilité de l'Eglise, et un autre, conjointement avec son Chapitre, attacha une autre de ces Prébendes à la nouvelle Abbaye de Saint Victor [e]. Les Rois furent pendant plus d'un siécle dans l'usage

[a] *Necr. vetus S. Genov.*, 22 jul.— [b] *Gall. Chr.*, t. VII, col. 705 et *seq.*— [c] *Ibid.*, col. 710. — [d] Cette expression singuliere se trouve aussi employée par rapport à l'Abbaye de S. Denis. — [e] *Gall. Chr.*, t. VII, col. 707.

de connoître par eux-mêmes des causes et affaires de tous ces Chanoines en particulier, ce qui marque une distinction singuliere. Mais ce qu'il y a de plus digne d'attention, est que dès-lors ce Chapitre, à l'imitation de la Cathédrale, avoit ses Ecoles où les lettres fleurissoient[a], et dont on connoît un Professeur nommé Hucbold, qui étoit venu de Liége. Le Chancelier étoit, comme à Notre-Dame, celui qui avoit soin de la Bibliotheque; ensorte que par la suite, lorsque l'Université se fut étendue sur le territoire de cette Eglise, il fut naturel qu'il eut sur les Etudians de la Montagne la même inspection qu'avoit eu celui de la cathédrale sur ceux qui étoient hors la Terre de Sainte Geneviéve. Je ne parle point du tumulte scandaleux qui arriva en cette Eglise l'an 1147, et qui fut cause que de Séculiers ces Chanoines devinrent Reguliers, par le moyen de l'introduction de la Regle des Chanoines de Saint Victor, qui étoit alors dans sa ferveur. Ce changement n'influa presque point sur les rits de l'Office Divin ni sur les droits des Dignitaires ou Officiers. Il y en eut même un que je ne trouve pas dans l'état précédent de cette Eglise : c'est le Camerier ou Chambrier, devant lequel se rapportoient les causes au sujet du temporel de cette Eglise.

On ne peut pas assurer que l'Eglise que Clovis et Ste Clotilde firent bâtir, subsista jusqu'au tems des Normans, ni que c'étoit celle où les Barbares mirent le feu : peut-être avoit-elle été rebâtie deux cent ans après Clovis, comme celle de l'Abbaye de Saint Denis le fut au VIII siécle. Ce qu'il y a de certain est que les murailles de celles que les Normans brulerent, subsisterent encore en partie, quoiqu'en très-mauvais état[b], vers l'an 1190. On y voyoit les dégâts causés par le feu, et quelques restes d'ouvrage en marqueterie tant en dedans que par le dehors[c]. L'Abbé Etienne qui siégeoit en 1180 et 1190, s'étoit proposé de faire toutes les réparations convenables, sans songer en aucune maniere à l'abattre; il assure y avoir fait ce qui étoit nécessaire pour l'entretien des murs, les ayant garni de nouvelles pierres de taille par le dehors : ensorte qu'il pa-

[a] *Gall. Chr.*, col. 705. — [b] Stephan. Tornac. *Epist.*, 146. — [c] La marqueterie du dedans étoit sans doute à la calotte du Sanctuaire ainsi qu'on en voit encore à celui de l'Eglise du village de Germigny-sur-Loire au Diocése d'Orleans, et à celui de la petite Eglise de Saint Roques à Autun, faubourg S. André.

roît que son ouvrage consista dans les ouvertures des murailles, où au lieu de deux petites fenêtres qui étoient perpendiculaires, et qui regnoient en cette forme d'un bout de l'Eglise à l'autre, il n'en fit qu'une. Les marques de ce que je dis sont encore très-visibles par le dehors du côté du midi le long de la nef. La couverture devoit être de plomb suivant ses desseins. Mais je ne sçai si jamais cela a été exécuté. Ce qui se voit donc de plus ancien par le dehors de cette Eglise, est un reste de carcasse de celle où les Normans avoient mis le feu, et dont la Mosaïque fut ôtée du tems de l'Abbé Etienne; et un autre morceau plus marqué à l'entrée du sanctuaire par le dehors au même côté méridional. Tout le travail de dedans, tel qu'il paroît aujourd'hui, piliers, voûtes, petites colonnades, ne paroît être que du XIII siécle; et peut être attribué au tems de Jean de Toucy, qui fut Abbé après Etienne, ou à celui de Herbert, qui commença à siéger en 1223. Mais comme la disposition en est singuliere, le tout est vraisemblablement assis sur les anciens fondemens; ce n'est pas seulement l'elévation des aîles et leur peu de largeur qui le persuade, c'est encore la ceinture du sanctuaire, dont la forme totale est en rotonde sans angles, et un reste de pilier qui se voit proche la porte qui a été percée pour aller à Saint Etienne, par le chapiteau duquel qui ressent le XI siécle, on reconnoît que le sol de l'Eglise a été relevé. Les trois portiques qui sont au frontispice sont aussi du XIII siécle, mais enchâssés dans l'ancien édifice : et ils ne peuvent être les mêmes que le Nécrologe [a] dit avoir été faits aux dépens d'un nommé Maigauld, qui a du vivre du tems des Chanoines Seculiers de cette Eglise. Pour ce qui est du bas de la Tour où sont les cloches, il ressent le genre de structure du regne du Roi Philippe premier. Ainsi on ne peut point douter qu'il ne soit l'ouvrage que fit faire le Préchantre Thebold, suivant qu'il est marqué au Nécrologe [b]. Il est sûr qu'on travailla sous Charles VIII à la partie superieure de ce clocher. Tout ce haut fut refait avec la fléche, parce que le tonnerre étoit tombé dessus le 6 Juin 1483, et l'avoit fort endommagé [3], avoit fondu les cloches et la couverture de plomb [c].

[a] *Necr. XVI cal. Dec.* — [b] *Necrol.*, 23 *Martii.* — [c] Reg. de Parl., 7 janv. 1485. *Gall. Chr. Instr.*, t. VII, p. 251, *et in Opere ipso*, col. 764.

Le frontispice de cette Eglise me rappelle le souvenir d'un anneau de fer d'une largeur et grosseur prodigieuse, que nous avons vu suspendu vers le haut du pignon, au-dessous d'une fenêtre où il étoit soutenu par une pierre qui représentoit une tête d'animal, et qui n'a été ôtée de cet endroit qu'en 1746 [1]. Il m'a paru qu'il avoit été mis en ce lieu élevé, quand Maigaud fit faire les portiques dans le XI siécle, ou lorsqu'on les refit dans le treiziéme. Sans donc ajouter aucune croyance à la fable que le peuple a débité pendant certains siécles au sujet d'un Abbé de Sainte Geneviéve contemporain de Robert le Diable duc de Normandie (auquel tems il n'y avoit point d'Abbé en ce lieu, mais seulement un Doyen) et que l'on peut voir dans Sauval [a], je me contenterai de faire observer qu'anciennement, et surtout dans le IX siécle, l'une des dépendances des Eglises où l'on prêtoit les sermens, et où pouvoient s'arrêter en sûreté ceux qui y recouroient comme à un lieu d'asyle, étoit l'anneau de la grande porte qu'ils empoignoient, ou dans lequel ils passoient leurs bras. Heric, Moine d'Auxerre sous Charles le Chauve, est l'un des Ecrivains [b] où j'ai lu cet ancien usage. Comme on ne peut douter que la Basilique de Sainte Geneviéve n'ait eu à Paris la préférence sur beaucoup d'autres, je pense que ce gros anneau a été attaché à la grande porte ou au portique, jusqu'environ le tems auquel on s'apperçut de l'abus de ces sortes d'asyles. Mais pour en conserver le souvenir, l'on éleva ce même anneau à une hauteur à laquelle personne ne pouvait plus atteindre : et c'est ce souvenir que j'ai cru devoir rappeller aujourd'hui.

Comme on a vu ci-dessus qu'il n'y eut que les ossemens de Sainte Geneviéve, qui furent tires du tombeau pour être mis en sûreté loin de Paris du tems des Normans, ce ne doit être que depuis que l'on eut relevé les ruines de l'ancienne voûte calcinée par le feu de ces barbares, qu'on tira de terre les tombeaux des autres personnes mortes en odeur de sainteté, et qu'en construisant ou réparant la crypte sous le sanctuaire, on rassembla ces sépulcres, entre autres celui de S. Prudence, et celui de S. Ceraune Evêques de Paris. Alors les reliques de Sainte Geneviéve resterent dans le coffre qui avoit servi à les transporter; et peu à peu, par le moyen de di-

a Sauv., t. III, p 593. — b *Mir. S. Germ.*, lib. I, c. 35.

verses décorations, il parvint à avoir tout l'extérieur d'une châsse; mais il n'étoit toujours que de bois, couvert de quelques feuilles d'argent. Cette châsse avoit déjà été portée en plusieurs processions avant l'an 1131, suivant le témoignage de l'Historien du Miracle des Ardens opéré cette année-là [a]. Jacques de Dinant, mort Evêque d'Arras, duquel on a un traité latin [b] de la translation du corps de cette sainte de cette châsse en une autre, y marque qu'elle étoit restée en cet état jusqu'au regne de S. Louis. Quoique le grand autel eût été orné d'une table d'or et d'argent par le Roi Robert, on ne voit point qu'il eût pensé à orner cette châsse d'or ni de pierreries. Vers l'an 1240, un nommé Godefroi donna une somme pour la construction d'une nouvelle châsse; les Evêques de Noyon et d'Avranches, une autre. Robert de Courtenay Chevalier légua 10 marcs d'argent à même fin [c], et lorsque l'orfévre Bonard eut achevé ce somptueux ouvrage [5], qui étoit du poids de 193 marcs d'argent et 7 marcs et demi d'or, la translation du corps de la Sainte y fut faite l'an 1242 le 28 Octobre, jour de l'ancienne dont l'année est inconnue, par l'abbé Robert de la Ferté-Milon.

Plusieurs auteurs ont parlé des cérémonies de la Procession où l'on porte cette châsse dans les tems de nécessité [6] : Voici ce qu'en a écrit un auteur [d] qui vivoit sous Charles VI. « Moult honorablement la faisoit porter le Roi Charles-Quint, pere du Roi » Charles VI, qui à présent regne. Quart quand il la faisoit porter, » celx de Notre-Dame, celx des autres Colleges tant reguliers que » seculiers alloient nuds pieds : et par ce il en venoit toujours » aucuns bons effets. »

Le corps de Ste Alde ou Aude, compagne de Sainte Geneviéve, avoit été levé du tombeau avant le tems de S. Louis, puisque sa châsse fut une de celles que l'on porta au-devant des Reliques venues de la Terre-sainte sous son regne.

Le corps de S. Ceraune, Evêque de Paris, fut tiré de son sépulcre le 16 Novembre de l'an 1253, et enchâssé par Guy, Evêque de Clermont. Son authentique déclare qu'il y avoit déjà dans cette Eglise plusieurs châsses de Saints, outre celle de Sainte Geneviéve.

[a] *Antiphonar. Paris. cum lection. XIII Sæculi.* — [b] *Cod. Reg. MS.*, 4182. — [c] *Necrol. S. Genov. VI Non. oct.* — [d] *Cod. MS. Thomæ Benoist.*

Ce qui fait croire que le corps de Ste Clotilde pouvoit aussi avoir été déjà relevé. La chasse d'argent doré dans lequel est le corps de cette Reine, à la réserve de ce qui en a été distribué, n'est que de l'an 1539, auquel l'Abbé Philippe le Bel en fit la translation [a].

A l'égard de ce que l'on y conserve sous le nom de S. Baudele, ce n'est pas du célebre Martyr de Nîmes, quoiqu'on y célebre la fête le 21 Mai, jour de ce Saint; mais comme cela est venu d'Orléans, il y a toute apparence que c'est d'un de ces Saints dont on leva les corps de terre à Orléans même, avec celui de S. Agnan, l'an 1029, et que ce fut le Roi Robert, fondateur du Chapitre seculier de Sainte Geneviéve qui en enrichit cette Eglise, vu la grande liaison où il étoit avec les Evêques et le Clergé d'Orleans : selon ce sentiment, la relique de S. Baudele est de quelque Saint du Clergé d'Orleans d'environ le tems de S. Agnan.

Vers l'an 1080, l'on montroit à Sainte Geneviéve une chasuble, dont on croyoit que l'Apôtre S. Pierre s'étoit servi. S. Hugues, Abbé de Cluny [b], ayant trouvé dans cette Eglise un paralytique qui lui demandoit la guérison, prit cet habit prétendu du saint Apôtre, l'éleva sur le malade et le guérit. Suger se plaint de ce que les Chanoines seculiers avoient emporté avec eux cette chasuble [c] : cependant l'on y en conserve encore un morceau. Je croi qu'on peut entendre par cet ornement une chasuble qui a reposé pendant une nuit sur le tombeau de S. Pierre.

Il y a quelque apparence qu'on y a aussi conservé long-temps la piece de monnoie marquée du monogramme ☧, laquelle S. Germain donna à Ste Geneviéve, ou une semblable, qui servoit à marquer un pain beni dont les religieux faisoient la distribution le jour de la Fête de la Sainte [d].

On peut distinguer des Chapelles de trois ou quatre sortes qui sont censées être de l'Abbaye de Sainte Geneviéve; celles de la crypte qui est sous le sanctuaire; celles du reste de l'Eglise : celles du dehors de l'Eglise.

Les Chapelles de la crypte où sont les tombeaux de Ste Geneviéve et de S. Prudence etc. étoient 1°. la Chapelle de la Sainte

[a] *Gall. Chr.*, t. VII, col. 770.— [b] *Vita S. Hugo.* Boll., 29 *Apr.*— [c] *Epist. ad. Eugen. Pap. Duch.*, t. IV, p. 509. — [d] *Bimest.* de Chastelain, p. 54, d'après René Benoist.

Vierge, qui dès le XIII siécle avoit pris le nom de S. Jean et servoit de Paroisse. La Chapelle de S. Ceraune connue par des provisions [a] du 6 Octobre 1497 et 16 Août 1507, et qui a aussi porté le nom de S. Remi. La Chapelle de S. Prudence Evêque de Paris, dont j'ai vû une permutation du 13 Décembre 1483, ce qui marque que c'étoit un titre. La Chapelle de S. Denis : et celle de Ste Agnès et de Ste Cecile dont il y a eu collation du 12 Juin 1491.

Chapelles de l'Eglise situées hors la crypte :

Celle de S. Medard qui existoit dès l'an 1170 : c'est la Chapelle du chevet bâtie en quarré, on y a incrusté dans le mur par le dehors une figure de tête humaine taillée sur la pierre, qui paroît être une sainte Face très-ancienne. On l'appelle aujourd'hui la Chapelle de Ste Clotilde : c'est celle où sont les châsses.

Celle de S. Germain Evêque d'Auxerre. L'Ordinaire de cette Eglise écrit au XIV siécle en parle au 31 Juillet, sa Fête y étoit de Tiers-Double.

Celle de S. Thomas de Cantorbery [b] : elle étoit sous la Tour ou clocher de l'Eglise suivant les provisions [c] du 5 Juillet 1573 : et à cause de l'obscurité il y avoit toujours une lampe allumée. J'en ai vû une permutation [d] de l'an 1452.

Celle de Saint Martin en la nef qui a été possedée par des Ecclesiastiques séculiers [e].

Celle de S. Christophe fondée par Hugues de Marcy [f] Prêtre en 1339, dont il y eut une permutation le 14 Juin 1475. On lit qu'elle étoit dans la nef, apparemment à l'entrée suivant l'ancien usage [g].

Une Chapelle de S. Jacques, une seconde de N. D. et une autre de S. Denis. Outre lesquelles j'en ai encore découvert d'autres dont la situation est inconnue, mais que les Registres [h] qui en contiennent les provisions prouvent avoir existé : telles que la Chapelle des SS. Cosme et Damien permutée en 1484. Celle de S. Etienne aussi permutée le 31 Juillet de la même année. Celle de S. Gilles mentionnée en 1489. Celle de S. Laurent permutée en 1479 et marquée

[a] *Reg. Ep. Par.* — [b] *Reg. Ep.* — [c] *Necrol. S. Gen. ad calcem.* — [d] *Tab. Ep. in Spir.* — [e] *Reg. Ep.*, 23 oct. 1582. — [f] *Reg. Ep.* — [g] *Gallia Chr.*, t. VII, col. 763. — [h] *Reg. Ep.*

au 12 Avril 1510. Celle des quatre Evangélistes permutée le 16 Février 1514; et celle de S. Guillaume.

Il y avoit de plus dans cette Eglise une Chapelle du titre de tous les Saints, que le Nécrologe [a] marque avoir été fondée par Jean de Hubent Président aux Enquêtes. Et encore une autre dont on ignore le titre, laquelle devoit sa fondation à Hugues de Pomar, Evêque de Langres décédé [b] à Paris en 1345 et inhumé à Sainte Geneviéve. La Chapelle de S. Eloy est dite située devant le Crucifix par l'auteur du supplément au Necrologe, cependant d'autres titres la placent dans le Cloître. Enfin j'ai trouvé que le 17 Septembre 1527 il y eut quatre Autels bénis à Ste Geneviéve par Guy Evêque de Megare [c], sçavoir un de Ste Geneviève, les autres, de N. D., de S. François et des SS. Matthieu et Jacques.

Les Chapelles dont la situation a passé pour incertaine, étoient celle de N. D. des Paons bâtie par Geneviéve la Paonniere en 1311. Une autre Chapelle fondée par Jean Bienheureux en 1339. Celle de Saint Nicolas (dite aussi de S. Michel) dans laquelle Pierre Cochon Evêque de Lisieux décédé [d] en 1443, fonda une Messe. On l'appelloit aussi la Chapelle de l'Aumônier en 1315. La Chapelle de S. Blaise est mentionnée au Gallia Christiana [e].

Plusieurs de ces Chapelles furent détruites ou changées par M. le Cardinal de la Rochefoucauld lorsqu'on travailla dans le siécle dernier à l'Eglise et à la Maison.

Une des Chapelles qui a été épargnée est la belle et grande Chapelle de Notre-Dame qui est au côté méridional du Cloître. Sa construction paroît être du XIII siécle, quoiqu'on n'y trouve des sépultures que depuis le XIV : son autel est encore assez à l'antique étant accompagné de quatre colonnes de cuivre. Depuis environ deux cent ans on l'appelle Notre-Dame de Miséricorde : Avant ce temps-là et apparemment parce qu'elle étoit proche la cuisine [f], elle en avoit pris le surnom. Voici ce qu'en dit l'Ordinaire manuscrit de cette Abbaye, suivant la traduction faite en françois en 1392. On y lit au 19 Août : *Ce jour est la Dedicace de la Chapelle de N.*

[a] *Necrol.*, 15 *Febr.* — [b] *Ibid.*, 26 *Apr.* — [c] *Reg. Ep.* — [d] *Necrol. XV, Cal. Jan.* — [e] *Gall. Chr.*, col 764. — [f] Comme je n'ai point vû de titres latins où il y ait *de Coquina*; je soupçonne que le mot cuisine a été substitué à celui de Gesine qui étoit le nom que l'on donnoit aux Chapelles de la Sainte Vierge dans l'enfantement.

D. de la Cuisine. Le Souprieur fait l'Office avec aucuns des Freres à Tiers-double; six cierges à l'autel et treize à la penne, etc. Le jour de l'Assomption la Messe matutinale, c'est-à-dire la premiere Grande Messe y étoit aussi célébrée. Elle a servi dans les deux derniers siécles à la consécration de plusieurs Evêques. Arnaud Sorbin y fut sacré Evêque de Nevers le 22 Juillet 1578. Henry Potier Evêque de Beauvais le 24 Février 1597. Godefroy de Billy Evêque de Laon le 6 May 1601 : et Jean de Vieupont Evêque de Meaux le 2 Février 1603. Dom Claude de Vert de l'Ordre de Cluny a fait graver dans son ouvrage sur l'antiquité des habits Ecclésiastiques la figure de Renaud de Prégilbert Président aux Enquêtes, Chantre et Chanoine d'Auxerre décédé en 1353, qui est représentée sur sa tombe de cuivre à l'entrée de cette chapelle. L'autre grosse tombe de cuivre qui est en relief, couvre la sépulture de Joseph Foulon Abbé de Sainte Geneviéve décédé en 1607, et de Benjamin de Brichanteau Evêque de Laon mort en 1619. Comme l'Abbé Foulon fit beaucoup de bien à l'Eglise de Saint Etienne du mont dont il avoit été Curé, le Clergé de cette Paroisse y vient chaque année prier pour lui le mercredi des Rogations [a]. C'est au pied de l'autel de la même Chapelle que le Chancelier de cette Abbaye donne le bonnet aux Maîtres-ès-Arts de l'Université de Paris, qui sont de son département.

Une autre Chapelle exterieure étoit celle de S. Michel qu'on assure avoir été au-delà de la porte de l'enceinte du Monastere qui regardoit le sud-ouest; car tout ce Territoire, en tirant vers Notre-Dame des Champs, fut destiné aux inhumations avant qu'on y plantât des vignes; il approcha même de la pente jusqu'au lieu où l'on a pratiqué la rue des Amandiers, suivant que le témoignent les cercueils de pierre et de plâtre qui ont été découverts en 1737 vis-à-vis le College des Grassins, à deux toises de profondeur, dans l'un desquels j'aperçu encore des restes de souliers aux pieds d'un squelette, qui étoient tournés comme les autres vers l'orient. L'auteur du livre des Miracles de Sainte Geneviéve [b] fait mention de cette Basilique de S. Michel (*Basilica*) située dans la plaine proche de l'Eglise de cette Sainte. Cet auteur écrivoit environ le X siécle, et l'on sçait par beaucoup d'autres exemples, que dans le moyen âge du Chris-

[a] *Gall. Chr.*, t. VII, col. 773. — [b] *Bolland.*, 3 janv., p. 148.

tianisme l'usage a été de réclamer l'intercession du Saint Archange dans les cimetieres.

Le sommet de cette Montagne me paroît devoir être aussi le lieu où s'étoit retiré le solitaire Dulciolenus Prêtre [a], ami de S. Eloi, et que ce saint Orfevre resident à Paris visita souvent, et une fois plus singulierement en revenant de Gentilli, Terre de son Monastere. Il est certain en effet par quelques titres du XIII siécle [b], que vers le terrain de l'Abbaye étoit encore alors une rue ou chemin appellé *Vicus servi Dei*. Les deux endroits où est rapporté ce qui se passa dans la cellule du saint homme sont curieux à lire dans l'ouvrage de S. Ouen. On ne peut gueres douter de la sainteté de Dulciolenus, vu l'estime qu'en a fait le grand S. Eloi; c'est dont j'ai cru devoir avertir ici, au cas que l'on vînt un jour à découvrir dans les environs de Ste Geneviéve un tombeau où son nom fût marqué.

Après les tombeaux des Saints inhumés en cette Eglise, et les autels érigés en mémoire des autres, il n'y a rien de plus mémorable en cette Eglise que le tombeau du Roi Clovis, qui n'est cependant qu'un Cenotaphe érigé au milieu du chœur, et dont l'inscription est assez récente. Il paroît pécher en ce que ce Roy y est représenté comme un homme très-âgé, quoiqu'il n'eût que 45 ans lorsqu'il mourut. Son obit s'y célebre chaque année le 27 Novembre en ornemens violets, conjointement avec celui de la Reine Blanche, mere de S. Louis, et non pas d'Alboflede sœur de Clovis, comme l'a cru M. l'Abbé Du Bos.

Le Mausolée du Cardinal de la Rochefoucauld est le morceau le plus considerable en fait de sculpture qui se voye dans cette Eglise. Il est dans la Chapelle méridionale du sanctuaire, laquelle est d'une bâtisse récente, et qualifiée du nom de S. Jean. C'est lui qui mit la Reforme dans cette maison, et l'établit Chef de la Congrégation des Chanoines Reguliers de France, dont il est l'Instituteur. Il mourut le 14 Février 1645.

Je ne dis qu'un mot de la tombe de cuivre de Gerard, Archevêque de Nicosie, décédé en 1304, laquelle est aux pieds du Mausolée de Clovis [c].

[a] Audoen. *Vit. S. Elig.*, lib. II, c. 17 et 39. — [b] *Chartul. S. Genov.* — [c] *Gall. Chr.*, t. VII, col. 748.

Les os du fameux Philosophe René Descartes, apportés de Suede l'an 1667, dix-sept ans après sa mort, ont été placés dans cette Eglise. Le cœur de Jacques Rohault, son illustre disciple, y est aussi déposé.

L'Abbaye de Sainte Geneviéve est en possession de se dire dépendante immédiatement du Saint-Siége [7] : mais cette indépendance de l'Evêque Diocesain n'empêchoit pas que ses usages Ecclésiastiques ne fussent autrefois semblables en grande partie (même dans l'Office Divin) à ceux de l'Abbaye de Saint Victor et de la Sainte-Chapelle, qui suivoit le rit de Paris presque en tout; c'est ce qu'il seroit trop long de détailler ici. C'étoit en la même Eglise que les nouveaux Evêques de Paris descendoient d'abord à leur arrivée, après être entrés par la Porte Bordelles qui étoit auprès, pour être ensuite portés de cette Eglise à la Cathédrale par leurs feudataires [a] : cérémonie qui souffrit interruption l'an 1363 à l'entrée d'Etienne de Paris, à cause du danger des Grandes Compagnies qui infestoient les chemins. Ces mêmes Prélats avoient aussi coutume autrefois d'être invités par l'Abbaye à venir célébrer la Messe à Sainte Geneviéve une des Fêtes de Pâques.

Mais les privileges de cette Abbaye, quelque anciens qu'ils puissent être, n'empêchent point qu'il ne soit vrai que l'Abbé n'a pas toujours porté les habits Pontificaux, et qu'il ne les porte que depuis que le Pape Alexandre IV permit en 1256 à l'Abbé Thibaud l'usage de la mître et de l'anneau [b].

Il faut ajouter aux extraits des Registres du Parlement touchant l'Eglise de Sainte Geneviéve, insérés dans le Gallia Christiana, le trait suivant qui a rapport à son exemption. On y lit au 7 Mars 1378 l'offre que firent les Sergens du Châtelet, de donner à cette Eglise une image d'argent, pour expier la témérité qu'ils avoient eu d'en briser les portes, et de prendre un homme qui s'y étoit retiré. Comme l'Eglise avoit été pollue, il fut besoin de la bénir de nouveau. Les Religieux s'adresserent pour cela aux Evêques qui étoient à Paris, et non à l'Evêque du lieu, dont le Greffier assure qu'ils se disoient exempts; mais aucun ne voulut le faire. Il fallut que l'Evêque de Chartres vint à Paris exprès pour cette cérémonie.

[a] *Cartul. de N.-D. de Paris*, t. III, p. 462. *Gall., Chr.*, t. VII. *Instr. Col.* — [b] *Ibid.*

Nous ne connoissons point d'écrivains parmi les Chanoines séculiers de cette Maison, si ce n'est peut-être le Doyen Felix, à qui il semble qu'on peut attribuer la vie de Sainte Geneviéve interpolée, dont le manuscrit est du XI siécle, et l'Historien du Miracle de la guérison des Ardens, qui dit avoir été témoin de cet événement[a].

Parmi les Chanoines Reguliers de la Congrégation de Saint Victor qui furent introduits, est S. Guillaume de Dannemarc, dont on a un recueil de lettres qui n'est pas imprimé, et un traité *De revelatione capitis S. Genovefæ*[b]. L'Abbé Eudes ou Odon, et depuis lui le célebre Etienne; on a les lettres de ces deux derniers. Renaltus, Chambrier de l'Abbaye, qui mit en vers françois la vie de Sainte Geneviéve vers la fin du XIII siécle. Thomas Benoît, qui a traduit en françois l'an 1392 l'Ordinaire latin de l'Abbaye, dont j'ai cité un fragment ci-dessus, et d'autres dans les Mémoires de l'Académie des Belles-Lettres, T. 17. p. 743.

Il pouvoit y avoir encore d'autres Ecrivains de cette Maison, dont les ouvrages étoient conservés en la Bibliotheque; mais tous les manuscrits furent vendus au commencement du dernier siécle par l'Abbé Brichanteau.

Les nouveaux Chanoines Reguliers de la Congrégation de France ont réparé cette perte en achetant d'autres manuscrits pour leur Bibliotheque, qui s'en trouve assez bien fournie; mais infiniment davantage de livres imprimés. Les plus connus entre les sçavans qui ont illustré cette Maison depuis la réforme sont les PP. Jean Fronteau, Pierre l'Allemant, René le Bossu, Claude du Molinet, Anselme de Paris, Louis de Sanlecque.

A la place de l'ancien Cloître, qui étoit un ouvrage du XII siécle et qui tomboit de vétusté, on en a rebâti un autre l'an 1746 dans le goût moderne. On remua alors toutes les terres du préau, et l'on y trouva un très-grand nombre de cercueils de pierre avec les squelettes, mais pas une seule inscription.

Il y a eu autrefois au clos de l'Abbaye de Sainte Geneviéve, une porte appellée *La Porte Papale*, sans doute en mémoire de ce que quelque Pape avoit fait son entrée par cette porte; c'est peut-être Eugene III. Il falloit qu'elle fût aux environs de l'Estrapade; puis-

[a] *Vetus Antiph. et Lectiones Paris. XIII sæculi.* — [b] *Cod. Reg.*, t. XVIII, 2.

qu'en 1531, pour désigner une maison et deux jardins situés de ce côté-là sur la censive de l'Evêque de Paris [a], ces héritages sont dits être entre la porte S. Jacques et cette porte Papale, qu'il ne faut point prendre pour une porte de la ville comme a fait M. Piganiol. Je fais mention à l'article de Saint Germain des Prez d'une semblable porte Papale qui fermoit l'enclos de la maison [8].

Dans les siécles où la coutume étoit que des femmes de haute piété vécussent en Recluses auprès des Eglises de Paris ausquelles elles avoient plus de dévotion, et où on le leur permettoit, ainsi que cela se pratiquoit il y a trois ou quatre cent ans, il y en eut une à Sainte Geneviéve, de même qu'à S. Severin, à Saint Paul, à Saint Merri, aux Innocens. Il n'y en avoit jamais qu'une dans la cellule adjacente à ces Eglises : celle qui vouloit lui succéder, attendoit qu'elle fût morte. L'ancien Nécrologe de l'Abbaye marque au 14 Octobre : *Obiit piæ memoriæ Hildeardis, Reclusa hujus Ecclesiæ.* La plus ancienne de toutes ces Recluses qui soit connue, paroit avoir été celle de Saint Victor, nommée *Basilla.* Voyez l'article de Saint Victor [9].

ÉGLISE DE SAINTE-GENEVIÈVE LA PETITE

DITE ENSUITE

SAINTE-GENEVIÈVE DES ARDENS

Plusieurs auteurs modernes ont cru que cette Eglise, que nous avons vu subsister jusqu'en 1747, avoit été bâtie en mémoire de la guérison des Ardens, arrivée en l'an 1129 par l'invocation de Sainte Geneviéve. Ce que j'ai à dire fera voir que ce surnom des Ardens est nouveau, et que c'est pour un autre sujet qu'il y a eu une Chapelle du nom de cette Sainte aux environs du lieu où nous avons vu cette Eglise, et que cette Chapelle avoit été érigée là en mémoire de ce que la chambre où elle mourut en étoit peu éloignée. Un auteur anonyme de la fin du neuviéme siécle a écrit, que cette chambre étoit voisine d'une Eglise ou Chapelle de S. Jean, et de la

[a] *Tab. Ep. Par.*

riviere : d'où quelques-uns en ont conclu que cela convenoit à l'entrée de la rue de la Mortellerie, et que c'étoit à l'endroit de la Chapelle des Audriettes ; mais ils ont ignoré qu'il y a eu dans la Cité une Eglise de Saint Jean qui étoit également voisine de la riviere. D'ailleurs, lorsqu'on a remué les terres pour bâtir environ l'an 1300 la Chapelle des Haudriettes, il ne s'y est rien trouvé qui marquât que jamais on eût bâti en ce lieu.

Il est plus naturel, pour trouver la maison de Sainte Geneviéve, de recourir à la Cité, où il convenoit bien mieux qu'elle fît sa demeure pour être à portée de l'Evêque et de la Cathédrale, presque la seule Eglise de Paris dans ces tems-là, que non pas sur le rivage de la Grève étranger à la Cité, et avec quelques négocians ou quelques pêcheurs.

Il y avoit dans la Cité une Eglise de Saint Jean, où étoient les Fonts baptismaux pour tout Paris ; elle étoit vers le bout du Petit-pont qui donnoit dans cette Cité : Saint Germain le vieux, quoiqu'un peu changé de place, la représente aujourd'hui ; il faut voir Abbon là-dessus [a] : et c'est encore le mieux de remonter à l'auteur de la vie de Sainte Geneviéve qui étoit presque contemporain, et qui dit que lors du bruit de l'arrivée d'Attila, qui venoit pour s'emparer de la Cité, elle se renferma dans le baptistere de l'Eglise avec plusieurs Dames de piété, pour fléchir la colere de Dieu par les prieres. Or qui dit le baptistere, dit une Chapelle ou Eglise de S. Jean. L'Eglise de Saint Germain le vieux étant donc environ dans l'emplacement de l'ancien baptistere de Paris, et la maison de Sainte Geneviéve ayant été située proche ce baptistere, il s'ensuit que cette maison étoit proche ce qu'on a appellé depuis le Quai de Lormerie ou de l'Arberie [10] et à présent le Marché-neuf. Mais comme les inondations, les incendies et autres accidens ont obligé de donner une autre forme [b] et d'autres alignemens aux quais et aux rues, et même de changer le pont de place, les Chapelles ont aussi été dans le cas d'être transportées un peu plus loin ou à côté. C'est en conséquence de cela que la Chapelle de Sainte Geneviéve, bâtie d'abord au lieu des anciens Fonts en mémoire de la demeure qu'elle y avoit faite, aura été reportée un peu à côté sur la censive de l'Abbaye de

[a] Abbo, *Carm. de Obsid. Paris.* — [b] Voyez Sauval, t. I, p. 174.

son nom; et c'est celle qu'on appella *Sainte Geneviéve la petite*, pour la distinguer de Sainte Geneviéve l'Abbaye [a].

Il faut encore sçavoir que le Clergé de Sainte Geneviéve du Mont a eu autrefois dans la Cathédrale de Paris une Prébende et une Vicairie, de même que d'autres anciennes Collégiales ou Abbayes, et que l'Abbé et le Couvent du nom de cette Sainte ne s'en déporterent qu'en 1202, entre les mains de l'Evêque Odon de Sully [b]. C'est ce me semble la jouissance de ces deux Bénéfices qui donna occasion aux Chanoines séculiers qui desservirent cette Eglise sous la conduite d'un Doyen depuis la fin des guerres des Normans, d'avoir un hospice dans la Cité proche cette petite Chapelle du titre de Sainte Geneviéve. Ils jouissoient sans doute de l'Hospice et de la Prébende avant l'an 886, lorsqu'ils porterent dans la Cité, à cause des Normans, les reliques de leur patrone. Quoiqu'il en soit, le petit carré, situé entre la rue neuve Notre-Dame et la rue S. Christophe, anciennement de la regraterie, et borné à l'occident par la rue du Marché-palu, étoit de la censive de Sainte Geneviéve avant l'an 1224, que l'Abbaye en fit un échange avec les Templiers [c]. Il ne faut donc point douter que Sainte Geneviéve la petite existoit avant la procession célebre de l'an 1129, qui procura le miracle des Ardens. C'est se tromper, que de s'imaginer que cette procession passa le long de cette Chapelle, puisque la rue neuve Notre-Dame n'étoit pas encore faite; mais la procession arriva à la Cathédrale par la vieille rue Notre-Dame, ou des Sablons, qui étant proche la riviere passoit à l'endroit où est la Chapelle de l'Hôtel-Dieu, et aboutissoit directement au portail de la vieille Cathédrale, lequel étoit situé environ à l'endroit du milieu de la nouvelle nef en tirant un peu vers le midi.

Il n'y a aucun auteur du tems de cette procession, sur lequel on puisse s'appuyer, pour assurer que cette Chapelle de Sainte Geneviéve ait été rebâtie ou augmentée alors. Renfermée qu'elle étoit dans l'hospice des Chanoines de Sainte Geneviéve, elle ne put devenir exterieure, que lors de la formation de la rue neuve Notre-Dame vers les années 1180 ou 1190. Je veux cependant bien croire

a S. Genovef. parva *Regist. Ep., etc.* — b Charta Odonis *Hist. Eccl. Par.*, t. II. — c *Chartul. S. Genov.*, p. 36.

qu'alors les Chanoines qui n'étoient plus séculiers, mais qui étoient devenus réguliers et gouvernés par un Abbé, la firent rebâtir un peu plus grande. La structure de son sanctuaire que j'ai examinée attentivement, ressentoit tout-à-fait le regne de Louis le jeune. Mais quoique reconstruite ou aggrandie seulement, elle étoit toujours simplement appellée *Capella S. Genovefæ in civitate*. Ce sont les termes de la Charte de l'Evêque Eudes de l'an 1202.

L'Abbé de Sainte Geneviéve l'ayant cédée alors à ce Prélat, en même tems que la Prébende et la Vicairie, ce fut apparemment alors que l'Evêque l'érigea en Eglise Paroissiale, si elle ne l'étoit pas déja[11]: de sorte qu'elle se trouve au Pouillé de ce tems-là au nombre de celles dont il a la collation *pleno jure*, mais sous le titre d'*Ecclesia S. Genovefæ*, sans addition. Au Pouillé écrit environ l'an 1450, il y a *Curatus S. Genovefæ parvæ*, *XXX libras*, avec une indication de deux Chapelles; car le bâtiment avoit été fort aggrandi du côté du couchant; il le fut encore du côté de la rue Saint Christophe. Avant qu'elle eut été abattue en 1747, on voyoit au milieu du portail l'image de Sainte Geneviéve, et à un des côtés celle de S. Jean-Baptiste, en mémoire de ce que j'ai écrit ci-dessus touchant le Baptistere, et à l'autre côté l'image de S. Jacques le Majeur. Il étoit gravé à ce grand portail en lettres gothiques minuscules, qu'il avoit été construit en 1402, et à côté étoit dans une niche la statue d'un homme agenouillé, ayant les cheveux courts et le capuchon abattu, que l'on disoit être le fameux Nicolas Flamel. On y voyoit aussi une inscription en vers françois, pour exciter les fidéles à donner de leurs biens à cette Eglise[a], qui y étoit dite n'en avoir aucuns, le tout sans aucune mention du miracle des Ardens. En differens actes du XV siécle et du suivant, cette Eglise est toujours dite *S. Genofeva parva*[b]. La premiere fois que je l'ai trouvé nommée *de Miraculo Ardentium*, est dans un acte de l'an 1518 : et je penserois que ce fut le Curé Geoffroy Boussart, Professeur en Théologie, qui introduisit l'opinion qu'elle avoit été construite en mémoire du miracle. Il crut que c'étoit proche cette Eglise que les malades avoient été guéris en 1129. D'ailleurs, voyant que depuis quarante ans, ou environ, toute la ville chommoit la fête de Sainte

a Sauval, t. III, p. 347. — b *Reg. Ep.*, 10 jun. 1473, 1 jun. 1502.

Geneviéve le 3 Janvier, il voulut procurer à ses Paroissiens une Fête qui leur fût particuliere, et pour cela il fit solemniser celle des Ardens le 26 Novembre. C'est ce qui a eu lieu depuis, et qui a porté à croire que l'Eglise avoit été bâtie en mémoire de ce Miracle, quoique cela ne soit pas vrai.

Il est inutile depuis la destruction de cette Eglise de nommer les Chapelles qui y étoient. Je ferai seulement observer, qu'en 1747, lorsqu'on a creusé pour mettre les fondemens du bâtiment des Enfans-trouvés du côté occidental de la rue, à l'endroit où étoit la muraille de la nef et le portail, j'y ai vu à douze ou quinze pieds dans terre quantité de fragmens de ces tuiles antiques, telles qu'on en trouve sur les ruines de ces anciennes Cités Romaines, et un trou de chaux amortie : ce qui marque combien le sol de cette Cité a été élevé depuis quinze cent ans.

La sépulture la plus notable qu'on trouva à Sainte Geneviéve des Ardens, fut celle d'un pieux Evêque de Toulon, appellé Jacques Danes decedé en 1662 : son corps a été porté à l'Eglise de la Magdelene[a].

Dans le tems que l'on supprima pour l'agrandissement de l'Hôtel-Dieu, une rue dite des Sablons située entre le bras méridional de la Seine et la rue neuve Notre-Dame, de laquelle rue des Sablons les habitans étoient de la Paroisse Sainte Geneviéve, il y avoit eu une rente établie de la part de l'Hôtel-Dieu pour dédommager cette Eglise : cette rente a été transportée pareillement à la Magdelene.

DE L'ÉGLISE PAROISSIALE
DU MONT-SAINTE-GENEVIÈVE
DITE D'ABORD
SAINT-JEAN, PUIS SAINT-ÉTIENNE
SUR LE TERRITOIRE DE L'ABBAYE DE SAINTE-GENEVIÈVE.

A mesure qu'il se forma un amas de maisons proche l'Abbaye de Ste Genevieve, ou originairement il n'y avoit que des vignes et

[a] *Gall. Chr.*, t. I, col. 756.



des vergers, il devint nécessaire d'y destiner un Prêtre pour les fonctions Curiales. Ce ne fut d'abord qu'un simple Chapelain qui administroit les Sacremens aux domestiques et vignerons des Chanoines séculiers de ce lieu; c'est-à-dire de la Collegiale Royale, dont le Chef étoit un Doyen au XI siécle. Son Eglise fut la Chapelle souterraine qui étoit au fond de l'Eglise de Sainte Geneviéve, et qui portoit le nom de Notre-Dame. C'est ce qui fut imité au siécle suivant par les Chanoines Réguliers de Saint Victor, où en conséquence de l'ancien usage la Paroisse de leur enclos est encore sous l'Eglise, et aussi du titre de N. D. Par la suite la Chapelle de la crypte de Sainte Geneviéve prit le nom de S. Jean, et on l'appella dans le langage vulgaire *Saint Jean du Mont*. C'est ce qui se prouve par les actes dressez lors du différend qui s'éleva entre Thibaud Evêque de Paris, et les Religieux de Saint Victor nouvellement introduits à Sainte Geneviéve, et dont il fut traitté devant le Pape Eugene III. De même dans des Lettres de Clement III [a] à l'Evêque Maurice de Sulli elle est qualifiée *Parochialis Ecclesia S. Johannis* [b].

Cette Chapelle ne fut plus suffisante pour contenir les habitans qui se multiplioient sur la montagne depuis que Philippe-Auguste en eut renfermé une grande partie dans la nouvelle enceinte de Paris [c] qu'il fit faire en 1211. Ce fut cette augmentation d'habitans qui occasionna de nouveaux différends entre Maurice de Sully Evêque de Paris et l'Abbé Etienne, lequel profitant de la grande connoissance qu'il avoit du Droit Canon, vouloit réussir à rendre cette Cure indépendante de l'Ordinaire; ces différends furent reglés à l'avantage de l'Evêque par le Pape Urbain III, ensuite renouvellés sous l'Episcopat d'Eudes de Sully, et terminés enfin par une transaction passée en 1202 [d]. J'en omets ici le détail, parce que cet acte est imprimé en beaucoup d'endroits. L'une des pieces dont on dit que l'Evêque se servit dans sa cause pour prouver que les habitants de Saint Jean du Mont étoient de sa juridiction, fut que ces Paroissiens étoient assujettis comme ceux des autres Paroisses de Paris, à la coûtume de payer en se mariant un plat de viande au Marguillier de la Cathedrale [e].

[a] *Litt. Clem. III Papæ ad Maur. Ep. Paris. in Cartul. min. Ep. Par.*, fol. 12. — [b] *Chartul. maj. Ep.*, fol. 169. — [c] Rigord, *Vit. Phil.* — [d] *Cartul. de N.-D. de Paris*, t. I, p. 60 et 91. — [e] Sauval, t. II, p. 628. *Reg. Parl.* 3 Apr. 1480.

Le nombre des Paroissiens ayant continué d'augmenter parce qu'on bâtissoit de plus en plus à la faveur de la nouvelle enceinte, où il ne convenoit pas de laisser subsister des grands clos de vignes, on pensa à ériger un autel Paroissial hors de l'Eglise de Sainte Geneviéve. L'Evêque le permit en 1220 ou 1221 [12]; et on bâtit une Eglise tellement proche celle de l'Abbaye, que c'étoit par cette Eglise qu'on y entroit à la Paroisse. Cette ancienne ouverture pour le passage subsiste encore dans le mur de Sainte Genevieve du côté septentrional vis-à-vis le chœur [a]. On assure que cette nouvelle Eglise fut dédiée sous le titre de Saint Etienne : mais on n'en dit point la raison : peut-être que l'Evêque et le Chapitre donnerent pour la Dédicace quelque fragment de ce qu'on avoit trouvé des reliques du premier Martyr dans la vieille Basilique de son nom, lorsqu'elle fut démolie en 1194, ou qu'on avoit tiré de quelque Autel du titre de ce Saint qui auroit été détruit dans l'Eglise même de Sainte Geneviéve. Il est certain qu'avant cette Eglise de Saint Etienne bâtie vers l'an 1225, il n'y en avoit eu aucune de ce nom qui fût située sur la montagne, et en même temps dépendante de Sainte Geneviéve : D'où il suit qu'il faut rectifier dans Dom Mabillon [b] ce qu'on y lit à l'an 994 parce que cela ne peut lui convenir. La Chapellenie de Notre-Dame avoit été transferée avec le titre Paroissial dans l'Eglise de Saint Etienne. De là vient qu'on trouve qu'en 1385 le regime de cette Chapellenie fut donné par commission à Maître Jean Mangon Curé de Saint Etienne [c].

On conçut en 1491 un nouveau projet d'augmenter cette Eglise, parce qu'elle se trouvoit trop petite pour les Paroissiens. Le contrat du 19 Février entre l'Abbaye et les Marguilliers est rapporté dans Sauval. Mais il paroît qu'au lieu d'augmenter on prit le parti de bâtir une Eglise tout à neuf, d'autant qu'on n'y apperçoit rien qui paroisse plus ancien que l'avant dernier siécle. Ce qu'il y a de certain est que l'on commença la construction du côté de l'orient vers les premieres années du regne de François I, construction d'un genre

[a] L'étroite union de cette même église de Saint Étienne du Mont à celle de Sainte Geneviève fit qu'elle se trouva durant long-tems renfermée dans l'enceinte de l'Abbaye, *infra ambitum Monasterii nostri*, disoit l'Abbé Pierre dans sa présentation à la Cure du 3 Mai 1445 *. — [b] *Annal. Bened.*, t. IV, p. 87. — [c] *Reg. official. Paris.*, 15 sept.

* *Reg. Ep. in Spir.*

tout nouveau quoique mêlé de gothique à l'endroit des fenêtres; mais dont le travail tout mal proportionné qu'il est paroît être très-hardi et délicat, principalement celui du jubé. Dès l'an 1541 on avoit tellement avancé l'ouvrage que l'Evêque de Megare y vint comme délégué de l'Evêque de Paris faire la bénédiction des Autels[a]. On apperçoit le même chiffre d'année au vitrage d'une Chapelle du côté du Sanctuaire vers le nord. Il y avoit eu deux ans auparavant une permission accordée par l'Evêque de Paris aux Marguilliers, d'appliquer pour l'avancement de cet édifice les aumônes qui se faisoient par les Paroissiens pour l'indulgence du beurre et du lait durant le Carême, et même par les Ecoliers de la Paroisse : permission qui fut réitérée en 1552 et 1563[b]. Ces dates nous font voir que l'on continuoit toujours l'édifice. Peut-être même qu'on lui donna plus d'étendue du côté de l'occident que l'on ne s'étoit proposé : ce qui le fait penser, est que si l'ouvrage avoit été poussé en droite ligne de la longueur dont il est, il fut venu aboutir d'une maniere difforme à l'angle du portail de Sainte Geneviéve ; de sorte que pour éviter ce défaut, l'architecte est tombé dans un plus grand, en suivant pour la construction de la nef un allignement différent de celui du chœur : ce qui fait que l'Eglise n'est pas droite et paroît tortue.

L'inscription qui est au grand portail[13] marque que la premiere pierre de ce portail fut posée l'an 1610 par la Reine Marguerite de Valois. Néantmoins il restoit encore quelque chose à faire à cette Eglise en 1624, puisque l'Archevêque de Paris permit de quêter durant le Carême pour le bâtiment. Deux ans après, c'est-à-dire en 1626, la Dédicace en fut faite par Jean François de Gondi premier Archevêque de Paris le Dimanche de la Sexagesime 15 Février, mais le jour de l'Anniversaire fut assigné au premier Dimanche de Juillet[14]. Les Fonts baptismaux qui jusqu'alors avoient été à Sainte Geneviéve furent transferez en celle-cy vers ce temps-là.

Voici les noms de quelques illustres qui reposent dans cette Eglise. Blaise Vigenere décédé en 1596. Jean-Baptiste Morin Mathématicien mort en 1656. Blaise Pascal décédé en 1662. Pierre Barbay Professeur de Philosophie, célébre dans son temps et qui

[a] *Reg. Ep. Par.*, 19 déc. — [b] *Reg. Ep. Par.*, 23 jan. 1539, 13 febr. 1552 et 11 febr. 1563.

mourut en 1664. François Pinsson connu par plusieurs ouvrages de Jurisprudence mort en 1691. L'Abbé Gallois décédé en 1707; Jean Pitton de Tournefort l'un des plus sçavans Botanistes de l'Europe qui décéda en 1708. Antoine Lancelot Inspecteur du College Royal, l'un des quarante de l'Academie des Inscriptions et Belles-Lettres décédé au mois de Novembre 1740 [15].

Deux des Curés de cette Paroisse (qui a toujours été desservie par des Chanoines Reguliers) sont devenus Abbés de Sainte Geneviéve, sçavoir Philippe le Bel en 1534, et Joseph Foulon en 1559.

Cette Paroisse a quelques écarts dans Paris, comme l'Hôtel de Cluny avec d'autres maisons qui y touchent : et hors de Paris la Ferme de Grenelle appellée autrefois *Garannella,* c'est-à-dire petite Garenne, qui est en tirant vers Vaugirard; ce qui vient de ce que les anciens Chanoines de Sainte Geneviéve faisoient valoir par eux-mêmes cette Ferme, et y avoient des Hôtes, de même qu'il est arrivé à l'égard des Hôtes de la Collegiale de Saint Merry qui étoient à Belleville.

Je vais à présent faire la description du principal territoire de cette Paroisse. Elle a d'abord la place de devant l'Eglise, appellée le Carré de Ste Geneviéve; la rue S. Etienne des Grez jusqu'au College de Lisieux d'un côté, et de l'autre, c'est-à-dire à droite, jusqu'au College des Cholets inclusivement, et toutes les rues qui sont à la même main, sçavoir les rues des Cholets, des Chiens, de Reims, des sept Voies, des Amandiers, la rue Juda et la rue entiere de la Montagne.

En la rue Saint Jacques, elle ne commence en descendant à droite qu'au-dessous de la porte du College des Jesuites; et elle continue jusqu'au coin qui est trois ou quatre maisons au-dessous de la rue du cimetiere de Saint Benoît. Dans la place Cambrai, elle a le College de Cambrai et ses dépendances, puis le College Royal, la rue S. Jean de Latran à droite jusqu'à la rue Froimantel. A gauche de cette rue S. Jean, elle ne commence qu'à la pénultième maison, et elle continue des deux côtés de la rue S. Jean de Beauvais, excepté trois ou quatre maisons à gauche au-dessous de la petite porte du Cloître de S. Jean de Latran, mais aussi en récompense elle a dans la rue Saint Hilaire les deux ou trois dernieres mai-

sons qui aboutissent au coin de cette rue de S. Jean de Beauvais.

Dans la rue des Noyers, elle a les deux côtés à commencer à gauche à la rue des Anglois, et venant ensuite au bas de la montagne Ste Geneviéve ; et à droite à commencer vis-à-vis ladite rue des Anglois, jusqu'aux Carmes renfermant leur Couvent et le bas de leur rue jusques derrière le College de Beauvais. Elle a ensuite toute la place Maubert, toute la rue des Lavandières, et la suite des maisons jusqu'à la rue des Anglois.

Après cela son terrain reprend à main droite de l'entrée de la rue Garlande par la place Maubert, et il continue jusqu'auprès des mazures de la Chapelle de S. Blaise exclusivement. Il comprend les deux côtés de la rue du Foüarre, continue de même les deux côtés par la rue de la Bucherie où plusieurs maisons lui appartiennent en allant à la rue S. Julien, et s'étend jusqu'au bout oriental de la rue des Bernardins, aussi des deux côtés, où il finit ; ce qui renferme la rue Perdu, et la rue de Bievre en y comprenant les deux côtés du commencement de la rue S. Victor. Mais de la même rue S. Victor, S. Etienne cesse d'en avoir le côté gauche dès qu'on est parvenu à la rue S. Nicolas, et il conduit le côté droit jusqu'à la rue de Versailles dont il a aussi le côté droit renfermant par ce moyen les rues du Bon Puits, du Paon, du Murier et de Saint Nicolas qui aboutissent à la rue Traversine laquelle est du même territoire. De là il regagne la rue Clopin qu'il a tout entiere, et il vient à la rue des Fossés S. Victor à commencer au côté droit de la rue des Boulangers ; puis il remonte et renferme tout le haut de cette rue des Fossés des deux côtés avec les rues qui y aboutissent, sçavoir la rue neuve Saint-Etienne, la rue Contrescarpe, la rue Bordel, la rue de Fourcy, la rue de la Vieille Estrapade.

De la rue Moufetard la Paroisse Saint-Etienne a le côté descendant à droite jusqu'à la septiéme maison inclusivement à compter depuis la seconde rue Contrescarpe : et de la même rue Moufetard le côté gauche jusqu'à la rue Coppeau, de laquelle derniere rue elle a pareillement tout le côté gauche jusqu'au bout vis-à-vis la Pitié. Cette Paroisse a de plus un bout de la rue des Fossés Saint-Jacques, la seconde rue Contrescarpe, la rue du Puits qui parle, du Cheval-

Verd, des Poulles; tout le carré où sont les Filles de Ste Aure en la rue Neuve Ste Geneviéve, l'autre côté de la même rue Neuve depuis la rue Contrescarpe jusqu'à la rue Pot-de-fer. Enfin elle a de la rue des Postes depuis le côté droit du cul-de-sac des Vignes inclusivement, en remontant jusqu'à la porte du Jardinier du clos des Dames de la Visitation [16].

CHAPELLES SUR LA PAROISSE DE SAINT-ÉTIENNE

CHAPELLE SAINT SYMPHORIEN. Sauval [a] assure qu'il y a eu sur cette Paroisse, entre la rue de Saint Etienne des Grez et la rue des Chiens, une Chapelle de Saint Symphorien, où dans sa jeunesse il avoit vu célébrer la Messe le jour de la Fête de ce Saint. Je croi pouvoir conjecturer qu'elle auroit été d'abord bâtie par S. Germain Evêque de Paris, Autunois de naissance et fort dévot à ce Saint, puis rebâtie après les guerres des Normans. Ce que j'en ai trouvé, m'a appris qu'au moins elle existoit dès le XII siécle, et qu'elle avoit alors communiqué son nom à tout le canton de vignes qui en étoit voisin; de sorte que l'on disoit, Telle vigne est située à Saint Symphorien, *Vinea sita apud S. Symphorianum*. Ce sont les termes employés dans une Charte du Roi Philippe-Auguste [b] de l'an 1185. C'étoit dès-lors une Chapelle assez déserte. Mais un nommé Anselme *Sylvaticus*, Chevalier Cremonois, contribua en 1220 à la mettre en état d'être fréquentée. Il donna à l'Abbaye de Sainte Geneviéve le revenu qu'il avoit à Provins, à condition qu'il seroit employé à former la Prébende d'un Chanoine, que cette Abbaye obligeroit d'y célébrer chaque jour : Elle y est dite située *intra terminos Parochiæ et territorii dicti Monasterii S. Genovefæ* [c]; et ce chanoine est appellé *Rector Capellæ S. Symphoriani* dans le bref du pape Honorius II, de la même année qui permet d'y avoir des cloches [d]. Le terrain qui en dépendoit fut quelquefois appellé le Clos de S. Symphorien, et d'autrefois le Cloître S. Symphorien [e], et il y avoit quelques maisons dans ce clos. Un personnage de remarque, qu'on lit avoir résidé à Paris proche la Chapelle de Saint Symphorien des vignes [f] en 1231, est Jacques de Dinant,

[a] *Antiq. de Paris*, t. II, p. 361. — [b] *Chartul. S. Genov.* — [c] *Ibid.* — [d] *Ibid.*, p. 136. — [e] *Necrol. S. Genov.* 9. *Cal. jul. et X Cal. Nov.* — [f] *Chartul. S. Gen.* p. 130.

Chanoine de Laon, Archidiacre de Terouenne et Professeur en Théologie, grand ami des Religieux de Sainte Geneviéve, que son mérite éleva en 1247 sur le Siége Episcopal d'Arras. Sauval assure d'après les titres, qu'il y logea encore en 1260 (qui est l'année de sa mort) et il ajoute que l'Aumônier de l'Abbaye avoit acheté dans ce clos quelques maisons en 1244, 1252 et 1260.

Depuis ce tems-là il ne se trouve rien sur cette Chapelle, sinon qu'en 1490 elle fut permutée par Louis le Coq[17]. Dans l'acte elle est dite située *ante Collegium Choletorum*[a].

CHAPELLE DE LA NATION DE PICARDIE. Cette Nation avoit coutume de s'assembler dans l'Eglise de Saint Julien le Pauvre. Mais en 1487, elle obtint des Vicaires Généraux de l'Evêque de Paris et de l'Abbé de Sainte Geneviéve, la permission de construire une Chapelle[b] sur une partie des anciennes Ecoles de la même Nation sous le titre de S. Nicolas et de Ste Catherine, avec clocher et cloches. L'autel fut consacré en 1506. Cette Chapelle subsiste encore en bon état dans la rue du Foüare[18].

Il y avoit aussi dans la même rue au côté opposé, une Chapelle sous le titre de S. Guillaume Archevêque de Bourges, patron de la Nation de France. Elle a été détruite, et le culte du Saint a été transféré au College de Navarre.

COLLÉGES

On compte environ vingt Colleges sur cette Paroisse. En voici les noms, suivant l'ordre des tems de leur fondation.

Le College du Cardinal CHOLET[19], dit des Cholets, fondé en 12[illegible]. La Chapelle est titrée de Ste Cecile.

Le College de NAVARRE[20], fondé en 1304 par Jeanne Reine de France. M. de Launoy en a fait imprimer l'Histoire. Il a produit de grands hommes. Sa Chapelle sert pour les Offices et Services de la Nation de France. On y conserve presque la moitié d'une côte de S. Guillaume de Bourges, qui fut donnée en 1407 par Jean Duc de Berri à Jean Archer, Procureur de la Nation de France, comme on lit sur un parchemin écrit en ce tems-là, dont j'ai eu la commu-

[a] *Reg. Ep.*, 30 Mars. — [b] Sauv., t. III, p. 63.

nication. Il y a quelques manuscrits curieux dans la Bibliotheque, entre autres celui qui est cotté 218 à la premiere Tablette, où peuvent profiter ceux qui étudient les progrès de la langue Françoise.

Le College de PRESLE [21] a été fondé en 1313 avec le College de LAON [22] qui, quelques années après en a été séparé et placé où il est. La Chapelle du College de Presle, à laquelle est attachée la Principalité, est du titre de S. Jacques. L'un des plus célebres principaux a été Pierre de la Ramée [a]. Il le fut depuis 1548 jusqu'en 1570. Il étoit alors Lecteur ordinaire du Roi en Eloquence et en Philosophie [b]. Antoine Muldrac l'avoit voulu inquiéter dès l'an 1563, prétendant qu'il donnoit dans les nouvelles opinions [c].

Le College DE MONTAIGU, fondé en 1314 rue des Sept-Voies, rétabli par Jean Standonht en 1480 [23]. On y solemnise la fête de la Division des Apôtres le 15 Juillet, comme Fête patronale; et quelques jours après on y fait l'Office de S. Sperat et ses compagnons Martyrs de Carthage, dont on y a des reliques. Noël Beda, si connu dans l'Histoire de l'Université, en étoit principal en 1522 [d].

Le College DU PLESSIS [24], fondé en 1322 rue S. Jacques, et dont une partie fut appellée du nom de Marmoutier [25]. J'ai lu qu'en 1543 il y avoit des bourses pour des écoliers du Diocèse d'Evreux [e].

Le College des ECOSSOIS [26], fondé en 1325 par un Evêque d'Ecosse. Il a été appellé autrefois le College de Grisy. Voyez dans l'Histoire du Diocèse de Paris l'article de Grisy, paroisse du Doyenné du vieux Corbeil. Dans un Bref de Gregoire 13 de l'an 1579, ce College est dit nouvellement établi [f].

Le College de l'AVE-MARIA ou de Hubant [27], fondé en 1339 proche Saint Etienne. Le cénotaphe du fondateur marque son déces à l'an 1386. La Chapelle fut dédiée par l'Evêque de Sebastianople [g] en 1541 le 17 Mars. On y voit le Cénotaphe de Cesar Egasse du Boulay, auteur de l'Histoire de l'Université, inhumé au College de Navarre. En creusant autour de cette Chapelle, on y a trouvé à 12 ou 15 pieds en terre des cercueils de pierre, et des restes de tuiles à l'antique.

[a] *Reg. Parl.*, 7 mai 1548. — [b] *Reg. Ep.*, 2 Nov. 1576. — [c] *Reg. Parl.*, 12 maii 1563, 3 janv. 1568. — [d] *Reg., Parl.*, 13 Aug. — [e] *Reg. Ep.* — [f] *Reg. Ep.*, 23 Sept. 1580. — [g] *Reg. Ep.*

Le College de S. MICHEL, ou de Pompadour, dit aussi anciennement de Chanac [28], a été fondé en la rue de Bievre, un peu avant 1348, par Guillaume de Chanac Evêque de Paris. Ses successeurs en ont donné les places, et ce College devoit hommage à l'Evêque, ainsi qu'il se prouve par celui que j'ai vu en date du 13 Août 1474 [a]. Il y a quelque détail de ses biens dans les Registres du Parlement au mois de Septembre 1513.

Le College des TROIS EVEQUES [29], ainsi nommé à cause de trois Prélats qui se réunirent pour sa fondation. Comme ils étoient tous trois natifs de Bourgogne, on l'appella quelquefois le College des trois Evêques de Bourgogne. Hugues de Pomar étoit du Diocèse d'Autun, parce que Pomar en est; il fut Evêque de Langres. Hugues d'Arsy étoit du Diocèse d'Auxerre, parce qu'Arsy en est: mais il n'en fut jamais Evêque, quoique M. Piganiol l'ait cru; il fut successivement Evêque de Laon et Archevêque de Reims: et enfin Guillaume, dit d'Auxonne, étoit de cette ville qui est du Diocèse de Besançon au comté de Bourgogne. Ce dernier fut d'abord Evêque de Cambray, puis d'Autun fort peu de tems. Comme ce fut lui qui pour l'établissement fournit la maison qu'il avoit à Paris, ce College fut aussi quelquefois appellé du nom de Cambray. On en rapporte la fondation à l'an 1348, ou environ. Les trois Evêques sont représentés en peinture dès ce tems-là avec leur nom, au portail qui est de ce même tems. Une grande partie du College Royal est situé sur le terrain de ce College, car il avait alors un très-grand jardin et une Chapelle séparée du bâtiment. Genebrard dit que ce fut devant ce College que François I fit bruler les livres de Ramus [b].

Le College de BONCOURT [30] a été fondé rue Bordelles en 1353. Il a été fameux durant quelques siécles par ses Professeurs. On l'a réuni dans le dernier siécle à celui de Navarre. La Chapelle bénite en 1547 a été détruite [c].

Le College de BEAUVAIS [31], fondé en 1370 dans la rue du Clos-Bruneau [b]. Il fut aggrandi en 1396, par l'acquisition qu'on fit des Ecoles particulieres d'un Maître dit Jean Rolland [d]. Ceux qui sont entrés en détail de la fondation des différentes Bourses de ce Col-

[a] *Reg. Ep.* — [b] *Or. funeb. P. Danes.* — [c] *Reg. Ep.* — [d] *Tab. Ep.*

lege, ont oublié les deux que fonda Jean du Mont, Prevôt de la Cathédrale de Soissons en 1585, dont l'une s'appelloit la Bourse des Halles, à cause qu'elle avoit 35 livres sur la boête de ces Halles. Il est fait mention dans les Registres du Parlement de la réforme de ce College [a], procurée en 1564 par Nicolas Charton qui en étoit principal. On y conserve la tête de S. Donat, Evêque et Martyr, qui y étoit avec plusieurs autres reliques considérables, dès le tems du Cardinal de Dormans, fondateur.

M. l'Abbé Vittement, ancien Recteur de l'Université, Sous-précepteur des Enfans de France, natif de Dorman, décédé en 1731, a fondé dans ce College le 15 Novembre 1729 une Bourse pour la Théologie, laquelle doit être occupée par un jeune homme du même lieu de Dormans au Diocèse de Soissons, qui doit avoir été petit Boursier dans le même College, et être Maître-ès-Arts. La nomination se fait par les Principal, Sous-maitre et Procureur. Elle fournit tous les frais nécessaires pour le Baccalaureat et pour la Licence.

Le College de FORTET [32], fondé en 1391, dans la rue des Sept-voies. La Ste Vierge et S. Geraud en sont dits patrons.

Le College de REIMS [33], fondé en 1412 en la même rue des Sept-voies, en y réunissant celui de Retel. Le Saint Patron est S. Remi.

Le college DE LA MARCHE et WINVILLE [34], qui est le nom de deux lieux de la Lorraine, fondé en 1422 en la rue de la Montagne de Sainte Geneviéve. L'Archevêque de Paris confere les Bourses. Richard Vassebourg, dont on a une Histoire de Verdun, avoit été nommé à une en 1497. Ceux qui ont donné la notice des bourses de ce College, ont oublié de marquer que Martial Gallichier, Chanoine de Paris, y en avoit fondé deux en 1536 [b].

Le College de SAINTE BARBE [35] a d'abord été fondé vers l'an 1430, et vers l'an 1500 il y avoit plein exercice. Il est faux que la Chambre que S. Ignace y a occupé subsiste encore, quoique l'Almanach Spirituel de Paris le donne à entendre. Les bâtimens ont été refaits à neuf depuis long-tems. La Chapelle a été bénite en 1695 par M. Pirot, Chancelier de Notre-Dame.

[a] *Reg. Parl.*, 28 Aug. — [b] *Reg. Ep. in Maio.*

Le College de LA MERCI[36] pour les Religieux de cet Ordre, a été fondé en 1520 rue des Sept-voies.

LE COLLEGE ROYAL[37]. Dès l'an 1300, Raymond Lulle avoit sollicité auprès du Roi Philippe le Bel l'établissement d'un College de l'espece dont est celui-ci[a]; mais cela n'a été exécuté que sous François I. Encore le bâtiment qui se voit n'est-il que du tems d'Henri IV. Il occupe une partie de l'emplacement du College de Treguier[38] qui avoit été fondé en 1325, comme aussi une portion de terrain de celui des Trois Evêques.

LE COLLEGE DES GRASSINS[39] a été fondé pour les pauvres de la ville de Sens et des environs vers l'an 1571, par MM. Grassin, rue des Amandiers[b]. La Chapelle fut bénite en 1578. L'Abbé Chastelain, célébre Chanoine de Notre-Dame de Paris, qui avoit été élevé dans ce College, en parle dans ses Mémoires manuscrits comme d'une excellente école.

COUVENTS

Établis sur la Paroisse

DE SAINT-ÉTIENNE-DU-MONT

LES CARMES qui avoient d'abord été sur la Paroisse de Saint Paul, à l'endroit où sont les Celestins, furent transférés en 1318 proche la place Maubert. On voit sur les murs du cloître du côté de l'Eglise qu'encore au XV siécle leurs manteaux étoient bigarrés de bandes longues, blanches et noires alternativement, à commencer par la bande blanche. C'est ce qui les avoit fait appeller *les Barres*. Ils avoient communiqué ce nom à la rue qui conduisoit au lieu de leur premiere institution. Ces peintures ne sont que de la fin du XV siécle, ayant été faites, aussi bien que l'historique qui les accompagne par les soins de Laurent Bureau Carme[c], mort Evêque de Sisteron en 1504. Un Historien sous Charles VI observe que Blanche de Navarre, Reine Douairière de France en 1398, leur avoit

[a] *Thes. Anecdot.*, t. I, p. 1315.— [b] *Comp. Sigilliferi Ep. Paris.* — [c] *Gall. Chr. in Ep. Sistar.*

donné un prétendu clou de la Passion[40], qu'elle avoit acheté de marchands Venitiens[a].

Le Cardinal Rollin Evêque d'Autun, voulant étendre dans cet Ordre le culte de S. Lazare patron de sa Cathédrale, fonda et bénit l'an 1478 un autel sous son invocation dans le cloître de ces Carmes de Paris[b], lesquels trois ans après obtinrent de l'Evêque de Paris d'y ériger une confrerie. Ces mêmes Religieux de la Place Maubert ayant voulu en 1536 empêcher les Pauvres de la Paroisse de quêter dans leur Eglise, le Parlement leur défendit de s'y opposer[c]. Il est fait mention de deux Carmes de Paris dans les Mémoires de l'Académie des Belles Lettres[d] l'un nommé Jean Venette, continuateur de la Chronique de Guillaume de Nangis au XIV siécle ; l'autre appellé Jean Golein, qui traduisit aussi au même siécle quelques ouvrages de latin en françois. L'Abbé Chastelain fait observer dans le bimestre de son Martyrologe[e], que ces Religieux ont érigé en leur Eglise[41] une Chapelle sous l'invocation d'un de leurs Religieux, qu'ils appellent S. Avertain, lequel est mort au XIV siécle ; et que sa vie écrite d'abord en Italien, a été traduite en latin par un Carme nommé Legers de Paul, qui a eu, dit-il, assez peu de retenue pour écrire, que le Prophete Elie s'étoit marié à Nimegue avec une fille nommée Beatrix[42].

NOTRE-DAME de SION[43], autrement les Chanoinesses Angloises, rue des Fossez Saint Victor. Cet établissement est de l'an 1634.

LES FILLES DE LA CONGREGATION NOTRE-DAME[44], rue neuve Saint Etienne. Après avoir été en différens lieux à Paris, elles se sont fixées en celui-ci l'an 1674.

MAISONS ECCLESIASTIQUES ET COMMUNAUTEZ

Les Peres de la DOCTRINE CHRETIENNE[45], établis en 1633 sur les ruines de l'Hôtel d'Albret[f] dans l'un des quartiers de Paris dont la vue est la plus belle, Leur réception est marquée en 1612

[a] Le Laboureur, p. 337. — [b] *Reg. Ep. Par.* — [c] *Reg. Parl.*, 23 Sept. — [d] T. XIII, p. 520, et t. XVII. p. 741. — [e] Page 772. — [f] *Reg. Ep.*

20 Août et 15 Octobre, et on lit qu'alors on les qualifioit quelquefois de *Prêtres séculiers Réformés tendans à la perfection.*

Le Seminaire des TRENTE-TROIS Ecoliers fut institué d'abord en 1633 pour un nombre bien plus petit, sçavoir de cinq puis de douze. Ils ne sont placés à la Montagne de Ste Geneviéve que depuis l'an 1657. Leur maison a été rebâtie à neuf dans le siécle présent [46].

Le Seminaire DES ANGLOIS [47], dont l'établissement dans la rue des Postes fut consommé vers l'an 1687.

Il y a encore dans la même rue deux autres Communautés d'hommes [48], sur lesquelles les plus modernes des Historiens de Paris en langue vulgaire n'ont rien écrit.

La Communauté de SAINTE AURE, rue neuve Sainte Geneviéve, fut établie sur la fin du dernier siécle pour de jeunes filles, par M. l'Abbé le Fevre, l'un des Sous-précepteurs des Enfans de France. Catherine Pescher qui en étoit Supérieure, obtint par la suite des Lettres-patentes, qui ont été enregistrées en Parlement le 10 Avril 1724. Il est parlé ci-après dans les Articles des Eglises de Saint Martial et de Saint Paul, de la Sainte patrone de cette Communauté [49].

ÉGLISE PAROISSIALE DE SAINT MEDARD

De l'ancien Territoire de l'Abbaye de Sainte-Geneviéve.

Il est assez ordinaire, lorsqu'il y a un pont sur une riviere, qu'il se forme un village à chacun des deux bouts de ce pont. C'est ce qui est arrivé sur les bords de la riviere de Bievre, que l'on passe en approchant de Paris lorsqu'on vient du Gatinois, un peu avant qu'elle se jette dans la Seine. Les deux villages qui s'y sont formés, sont ce qu'on a appellé depuis le bourg Saint Marcel et le bourg Saint Medard. Ce dernier est au rivage gauche de la Bievre et du côté de Paris; son territoire depuis la fondation de l'Eglise de Saint Pierre et Saint Paul par Clovis, a été reputé compris dans la donation de ce Prince faite à cette Eglise. *Pons S. Medardi* est

marqué dans un état des biens de l'Abbaye de Sainte Geneviéve rédigé il y a six cent ans [a], comme étant de ce côté-là les limites de sa Justice, laquelle du côté opposé s'étendoit jusqu'à l'Eglise de Saint Etienne, dite depuis des Grès, située sur le grand chemin d'Orleans. En-deçà de ce pont par rapport à Paris, étoit *Villa S. Medardi et Ecclesia*, dont la propriété fut confirmée à la même Abbaye par le pape Alexandre III en 1163. Quatre ans après, le même Pape lui confirmant toutes les Eglises qu'elle possédoit en divers Diocéses, rappelle encore *Ecclesiam S. Medardi*, qui est nommée immédiatement après la Chapelle du Mont, dite *Capella de Monte*. Cette différence d'expression fait voir qu'en 1168 il n'y avoit encore à Ste Geneviéve qu'une simple Chapelle, qui servoit de Paroisse aux Habitans de la Montagne : d'où l'on doit inferer qu'ils étoient en petit nombre, et que le village de S. Medard étoit dès-lors assez peuplé pour avoir besoin d'une Eglise.

Je suis persuadé que cette Eglise avoit commencé comme bien d'autres par une simple Chapelle, qui parut nécessaire après les guerres des Normans, lorsque le lieu fut un peu plus habité qu'il n'avoit été auparavant : et si elle porta le nom de Saint Medard, ce fut à cause de quelques reliques que les anciens Chanoines de l'Eglise de Sainte Geneviéve en avoient apporté du Soissonnois; car la crainte des Normans les avoit obligé de s'y retirer avec le corps de leur Sainte patrone.

Je ne m'appuyerai point, pour prouver l'antiquité du Bourg et Eglise de Saint Medard, sur les diplomes du Roi Robert, de Henri I et Philippe I, où Sauval [b] assure qu'il en est fait mention. Ils ont été publiés dans le nouveau Gallia Christiana [c]; et l'on n'y en trouve pas un seul mot. Les Bulles ci-dessus sont les premiers monuments qui en parlent, mais elles supposent que cette Eglise étoit déjà ancienne.

Elle étoit desservie par un Chanoine de Ste Geneviéve, qui en 1202 fut exempté par Eudes de Sulli Evêque de Paris, de lui payer le droit de procuration : elle est toujours demeurée à la nomination de l'Abbé. On la trouve aussi en son rang sous l'Archiprêtré de Saint Severin dans le Pouillé de Paris écrit vers 1220. On

[a] *Bulla Alex. III*, an. 1163. — [b] Sauval, t. I, p. 133. — [c] T. VII, *Instrum.*, col. 221.

ne voit rien dans l'édifice d'aujourd'hui qui soit de ce tems-là. Ce qu'il y a de plus vieux dans le bâtiment a tout au plus deux cent cinquante ans. La nef qui est étroite, a deux bas côtés d'environ deux cent ans. Le chœur qui est plus large quant à ses collateraux, a été construit sur la fin de l'avant-dernier siécle à la place du vieux chœur. C'étoit dans cet ancien chœur que s'étoit faite en 1562 une cérémonie trés-solemnelle, pour réparer les profanations commises dans cette Eglise par les Huguenots.

Clement de Reilhac, Avocat du Roi au Parlement, avoit construit dans l'ancienne Eglise une Chapelle, où Pierre de Reilhac son frere, Conseiller au même Parlement, avoit été inhumé au commencement du XV siécle. Perrenelle de Magnac sa veuve y fonda en 1411 un Chapelain séculier, sous les titres de N.-D. S. Nicolas, Ste Catherine et S. Thomas d'Aquin, du consentement de François Abbé de Sainte Geneviéve, et elle s'en réserva la présentation et à sa famille [a]. On l'appelloit la Chapelle de Rilhac en 1579, auquel an Louis de Vaudetar y nomma [b]; de même qu'en 1588 Antoine de Brehant Ecuyer y présenta à cause de Catherine de Rilhac, son épouse [c].

Depuis ces MM. de Rilhac, les sépultures les plus remarquables d'auteurs [50] ou autres faites dans cette Eglise, sont celles d'Olivier Patru de l'Académie Françoise en 1681, de Pierre Nicole en 1695, de Joseph Du Guet en 1733.

Auprès de cette ancienne Eglise avoit été, comme en plusieurs autres de Paris, au XIV et au XV siécle un *Reclusoir*, c'est-à-dire une cellule où vivoit une femme recluse pour le reste de ses jours. Le Nécrologe de l'Abbaye de Ste Geneviéve écrit vers le regne de Charles VI, marque au premier Mars l'anniversaire d'Hermensende, recluse de Saint Medard.

Ce Bourg de Saint Medard est traversé du nord au midi par une rue dite aujourd'hui la rue Moufetard, non pas que ce Bourg eût eu le nom de Moufetard, mais parce qu'elle conduit à la montagne où est bâti le Bourg Saint Marceau, dont le nom primitif en langage vulgaire étoit Mont-Cetard ou Mont-Cetar; de même que le nom de rue S. Martin et de rue S. Denis est donné à ces rues bien

[a] *Tab. Ep. Par. in Spir.* — [b] *Reg. Ep.* 18 nov. — [c] *Ibid.*, 14 Déc.

avant qu'on soit arrivé à ces Eglises, mais parce qu'elles y conduisent.

J'ai aussi trouvé que l'Abbaye de Sainte Geneviéve avoit dans le XIII siécle à Saint Medard un pressoir pour ses vignes [a]; que l'imposition de la taille des habitans de ce bourg, pour la guerre de Philippe le Hardi contre le Comte de Foix en 1272, alla en total à la somme de trente sols.

A l'égard du nom vulgaire du faubourg, on disoit vers l'an 1300 *Saint Maart*, et on l'écrivoit de même [b].

Un autre canton qui portoit dès le XIII siécle un nom très-ancien, et dont la situation étoit à Saint Medard, est le canton de Challoël ou Challo [c], dont il est fait mention dans les titres de Sainte Geneviéve d'environ l'an 1250. Cette Abbaye én retiroit chaque année un muid de vin, en payant pour cela neuf deniers à celle de Saint Victor. L'ancien Nécrologe de Sainte Geneviéve nous apprend que ce lieu avoit donné le nom à une porte du Bourg du côté de Saint Marcel. On y lit : *II Idus Novembris obiit Ursio Canonicus et Levita qui dedit arpenta vinearum, quorum unus est apud S. Marcellum ad Portam Chalet, alius in valle Paris.*

C'est de M. Duchêne que nous tenons l'origine du nom de cette fameuse maison, que l'on trouve à main gauche en descendant le Mont-cetard ou la rue Mou-fetard, et qui est appellée *le Patriarche* [51]. Il nous apprend que c'est parce que le cardinal de Chanac Limousin [d], Patriarche de Jérusalem, y avoit demeuré. Il ajoute qu'il la donna au College de Chanac, situé à Paris rue de Bievre. Il mourut à Avignon en 1404.

Jean Canaye est dit avoir été propriétaire de cette maison en 1562, lors du grand vacarme des Calvinistes dans ce quartier-là [e].

Le quartier de Lorcines, qui forme une partie de la Paroisse de Saint Medard, est construit sur le bord de la riviere de Bievre en montant son rivage depuis le pont jusqu'aux Cordelieres inclusivement; c'est une longue rue qui vers sa fin, en remontant à la main droite, se trouve être sur la Paroisse de S. Hippolyte. Ordinairement, dans les titres depuis le XIII siécle ce canton a été ap-

[a] *Tab. S. Genov.* — [b] *Ibid.* — [c] *Lib. Cens.*, fol. 23 et 35. — [d] *Hist. des Card. Franc.*, p. 682. — [e] *Reg. Parl.*, 18 Aug.

pellé en latin *de Lorcinis* ou *de Laorcinis,* nom qui paroît avoir été fabriqué sur le françois Lorcines, car j'ai vu un titre de 1245, peut être le plus ancien qu'on ait sur ce lieu, où il est nommé *Locus cinerum.* J'en dis un mot à l'article de l'Eglise de Saint Severin, à l'occasion du revenu de grain et de vin que l'Archiprêtre y avoit alors; ce qui fut cause que le chemin ou la rue, qui au sortir du clos de Ste Geneviéve conduisoit à ce quartier, fut appellé *Vicus S. Severini,* que Sauval avoit vu dans des titres, et dont il n'a pu dire la raison, faute d'avoir connu un acte de 1289 où cette redevance est marquée. Au reste, Lorcines n'est pas le seul exemple qu'on puisse produire, pour prouver qu'à Paris on a quelquefois changé *Loc* en *Lor;* il y a dans le Diocèse un village, qui dans tous les titres latins de tems immémorial est appellé *Locus Sanctorum*, et dont le peuple a fait Locsaint, puis Lorsaint, ensuite Lioursaint, et enfin Lieursaint. A l'égard de la raison du nom *Locus cinerum,* il vient, comme j'ai dit à l'article de l'Eglise de Saint Severin, de ce qu'on y avoit trouvé ou transporté une terre propre à faire de la poterie, terre légere et cendreuse : delà l'origine du nom de la rue Poterie Saint Severin donné à la rue qui y conduisoit, selon le plan de Paris, laquelle n'est plus qu'un cul-de-sac en forme d'équerre, fermant la nuit, et peut-être même qu'aussi celui de rue des Postes a succédé à celui de rue des Pots, qui auroit été usité primitivement. Si je me suis un peu étendu sur l'origine du nom de Lourcine, c'est pour insinuer qu'il ne faut point l'écrire Loursine par une S, ni L'Oursine ou L'Ourcine avec une apostrophe.

On peut commencer le circuit de cette Paroisse dans le haut de la rue de Lourcine, un peu au-dessus du Couvent des Cordelieres, et suivre le rivage gauche de la riviere de Bievre jusqu'au pont aux tripes. En cet endroit la Paroisse s'étend au-delà de la riviere jusqu'à la rue Fermoulin, dont elle a le côté gauche, et tout ce qui suit à la même main, laissant à droite la rue de la Muette et la rue Poliveau qui sont de la Paroisse Saint Martin. Puis elle s'étend jusques vers les bords de la Seine, revient ensuite à gauche pour renfermer le Jardin Royal des plantes : après quoi elle a tout le côté gauche de la rue Coppeau en remontant; puis de la rue Mouffetard elle a entierement le côté gauche en descendant : mais à l'egard du côté

droit, elle ne commence qu'à la huitiéme maison, à compter depuis le coin de la rue Contrescarpe. Aprés cela elle entre dans la rue Pot-de-fer, dont elle a les deux côtés jusqu'à la rue neuve Sainte Geneviéve, où elle commence à n'avoir plus que le côté gauche. Au bout de cette rue Pot-de-fer, elle coupe la rue des Postes, et entre dans la rue des vignes dont elle a le côté gauche, perce jusqu'aux murs du jardin du Val de Grace, et va par la Cour Saint Benoît regagner la rue de Lourcine.

Lorsqu'on dédommagea les Curés de Saint Benoît, de Saint Hippolyte et de Saint Medard, du territoire qu'on leur avoit ôté quand on érigea Saint Jacques du Haut-pas en Eglise paroissiale, on n'attribua à celui de Saint Medard que la huitiéme partie de la somme du dédommagement : ce qui fait juger que la distraction qu'on fit de sa Paroisse fut très-petite [52].

Les COUVENTS et COMMUNAUTEZ situés sur la Paroisse de Saint Medard, sont :

LES CORDELIERES [53] situées au bout de la rue de Lourcines : elles ont été établies-là sur la fin du XIII siécle. Leur Eglise qui n'a qu'une Chapelle collaterale bâtie au septentrion, est du même tems. On y voit la tombe d'une Demoiselle Flore, femme de Gilles Grange, décédée en l'an 1300.

L'HOPITAL DE LOURCINES, dit à présent la Maladrerie de Ste Valere [54]. Il paroît par des titres du XVI siécle, qu'il avoit d'abord été fondé sous le nom de S. Martial Evêque de Limoges, et de Ste Valere, Martyre de la même Ville : ainsi il est à présumer que ce sont quelques personnes du pays de Limoges qui lui ont donné l'origine. Ce seroit la remonter bien haut que de l'attribuer à Guillaume et Foulques de Chanac, Limousins de naissance, qui ont gouverné l'Eglise de Paris depuis l'an 1333 jusqu'en 1349. J'ai vu un acte de collation de cet Hôpital faite par l'Evêque de Paris le 10 Avril 1515, sous le titre de S. Martial et de Ste Valere.

L'HOPITAL DE LA PITIE', [55] ainsi dit à cause que la Chapelle est

sous le titre de la Compassion de la Ste Vierge, a commencé en 1612, et a été mis en 1657 dans l'état où il est.

L'HOPITAL DE LA MISERICORDE, fondé en 1624 par Antoine Seguier Président au Parlement de Paris pour de pauvres Orphelines [56].

LES FILLES DE LA PROVIDENCE [57], instituées par Madame Pollalion, dont on a la vie publiée en 1744. Elles furent placées où elles sont en 1652.

L'HOPITAL DE S. JULIEN et Ste BASILISSE [58], établi en la rue Moufetard depuis l'an 1652 pour des pauvres femmes et filles malades. On y conserve une partie du chef de ce Saint Martyr Hospitalier, qui avoit été apporté d'Orient à la Reine Brunehauld, et qui a été durant plusieurs siécles dans l'Abbaye de Morigny, proche Etampes[a].

SAINTE PELAGIE, Hôpital [59], faisant partie de l'Hôpital Général de Paris, établi vers 1665.

LES RELIGIEUSES de la Présentation de N. D. [60] Prieuré de Benedictines, établi en la rue des Postes en 1671.

La Communauté de Ste AGATHE, ou de la Trape, autrement les Filles du silence [61], suivant l'ordre de Cîteaux; établie en 1701, rue de l'Arbalestre, et détruite en 1753.

La Communauté de S. FRANÇOIS DE SALES [62], établie en 1702 par M. le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris, pour les Prêtres devenus infirmes. Il y avoit eu en ce lieu un Couvent appellé les Filles de la Créche : on en voit encore des vestiges dans le jardin.

Actuellement (en 1753), on est sur le point de voir cette Communauté de Prêtres transferée à Issy à la place ou étoit une autre Communauté de Filles. Elle y réside depuis le mois de Juillet de la même année.

La Communauté des ORPHELINES [63], en la rue des vignes devenue un cul-de-sac, fut fondée vers 1710 pour des pauvres Orphelines de la campagne.

[a] Chast. *Mart. Bimest.*, pag. 109 et 110.

La Communauté de filles dite la Charité Notre-Dame [64], surnommée de SAINT MICHEL, établie dans ce dernier siécle vers le bas de la rue des Postes.

LA CHAPELLE DU JARDIN ROYAL des Plantes [a]. J'ai trouvé que Gui de la Brosse Medecin, Intendant de ce Jardin, voyant qu'il étoit loin de S. Medard, la fit bâtir, et obtint de l'Archevêque de Paris le 20 Décembre 1639, d'y pouvoir faire célébrer les Dimanches et Fêtes, excepté à Pâques, reservé au Curé, les enterremens, même celui du fondateur qui y avoit choisi sa sépulture dans un caveau. A la charge toutefois que le jour de Pâques, il seroit offert de la part de cet Intendant à la Messe Paroissiale un cierge blanc d'une livre avec un écu d'or [65].

[a] *Reg. Archiep.*

NOTES

ET

ADDITIONS

HISTOIRE

DE LA VILLE

ET DE TOUT LE DIOCÈSE

DE PARIS

SECONDE PARTIE

CHAPITRE PREMIER

ABBAYE DE SAINTE-GENEVIÈVE

[1] C'était un autel de Diane. La découverte fit une certaine sensation, car à la rentrée des classes du collége de Boncour, en 1620, le professeur chargé du discours académique, rappelant les souvenirs glorieux qui s'attachaient à la montagne Sainte-Geneviève, mit au nombre l'existence d'un ancien temple de Diane, démontrée, dit-il, par un monument de marbre qui avait été récemment déterré. « Jacet effigies magni regis (Clodovei) marmorea vicino in templo SS. apostolorum Petri et Pauli jam olim, nunc vero B. Genovefæ consecrata, eo loco quo Dianæ fanum initio fuisse monumentum ex candido marmore superioribus diebus effossum testatur. » (Voy. P. Bertii oratio, in qua suæ in Galliam migrationis consiliorumque rationem exponit, habita, Lutetiæ Paris. in collegio Becodiano, V. non. octob. *Paris*, 1620, in-4°.) Lorsqu'on établit les fondations du Panthéon, on trouva des puits et des âtres de fours destinés à la cuisson des poteries. Il est donc certain qu'une manufacture de poteries romaines existait sur le plateau du mont Locoticius. (Voyez, du reste, à propos des restes d'antiquité de cette partie de Paris, les pages 116-117

de ce volume; Caylus, *Recueil d'antiquités*, t. III, p. 402; Jollois, *Mémoire des antiquités romaines et gallo-romaines de Paris*, p. 120.)

[2] Cette opinion n'est basée sur aucun document positif, tandis que l'opinion contraire, qui considère la basilique de Saint-Pierre comme desservie de toute ancienneté par les chanoines séculiers, est de beaucoup plus probable. En l'admettant, on n'est plus dans la nécessité de dire qu'ils ont remplacé des religieux relâchés de leur règle, supposition tout à fait gratuite et qui a été mise en avant sans aucune espèce de preuves à fournir. D'ailleurs, l'auteur de la Vie de sainte Bathilde ne parle que du dessein qu'aurait eu la reine Clotilde de faire observer la religion de l'ordre monastique dans la basilique de Saint-Pierre, et ne dit pas si ce dessein a été mis à exécution. Au surplus, l'abbé Lebeuf lui-même semble hésiter entre les deux systèmes, lorsqu'il dit en parlant du diplôme du roi Robert, où on marque positivement que l'ordre clérical a été établi *a primordio* dans cette basilique; « si cette expression *a primordio* ne signifie pas ici que dès le règne de Clovis Ier on y avoit mis des clercs (ce qui iroit à détruire l'opinion de l'établissement primitif des moines en cette église), on ne peut lui donner un autre sens que celui de dire qu'il y avoit déjà plus d'un siècle que les prêtres séculiers le desservoient. »

[3] Le 23 mars 1486 et le 14 mars 1488, on publia les indulgences accordées par les papes à ceux qui contribueraient au rétablissement du clocher de l'abbaye. Dès le 21 juin 1486, les religieux s'étaient entendus avec Guillaume et Jean Hubert, frères, charpentiers, pour la construction de l'aiguille de l'église. D'après ce traité, les entrepreneurs s'engageaient, moyennant 460 livres, à faire « une esguille de clocher chantournée à huit pans, lesquels pans seront creux pour le destournement des vens et pour ce que la tour est quarrée, faire aux quatre coings de ladite tour quatre autres petites esguilles en façon de petis clochiers, pour arondir à huit pans icellui clocher, lequel clocher aura seize toises de hault depuis l'arasement de la maçonnerie jusques au bout d'en hault là où on mettera la croix, etc. » (Arch. de l'Emp., L. 883.) Je dois ajouter qu'une sentence de l'official de Paris, du 13 avril 1488, interdit le droit de prédication à un carme, nommé Etienne Norman, qui avait prêché dans l'église de son couvent, contre les indulgences accordées pour la refection du clocher de Sainte-Geneviève.

[4] Sur cet anneau enlevé en 1746, voy. *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 3e série, tome V, p. 163.

[5] Le texte de la mention de la châsse de sainte Geneviève qui se trouve dans le cartulaire de sainte Geneviève, conservée dans la bibliothèque de ce nom, a été publié dans les *Archives de l'Art français*, tome V, p. 55.

[6] On peut voir, en se reportant à mon article bibliographique sur

l'abbaye de Sainte-Geneviève, le nombre de volumes et de plaquettes publiés à propos de la châsse de sainte Geneviève. Voici un document original que j'ai trouvé dans un carton des Archives (L. 884), et qui fera connaître l'importance de ces processions :

ORDRE DE LA MARCHE DE LA PROCESSION DE SAINTE GENNEVIEFVE FAITE LE VENDREDI 29 JUILLET 1675 POUR AVOIR BEAU TEMPS, QUI COMMENÇA A PARAISTRE AUSSI TOST QUE LA CHASSE FUST DESCOUVERTE.

. Cordeliers sans cònter la croix, les 2 acolytes ny les 2 petits enfans de cœur avec leurs petit bonnet quarré gris 79 rangs, châsses ou reliquaires 7 (51 avec porte-croix et acolytes).

Jacobins, rangs 49, reliquaires 4.

Augustins, rangs 40, point de reliquaire (50 rangs).

Une banniere, un estandar, confreres nuds pieds couronnez de fleurs, aube et fraizes, cierges en mains dont la pluspart avaient des chappiteaux, 43 rangs, châsses ou reliquaires 4, autres confrères 29 rangs, chasse ou reliquaire 1 Carme (40 rangs).

Saint-Magloire précédés de leurs croix et chandeliers, une châsse au milieu d'eux portés par six revestus de surplis et 1 laïc de chaque costé, 46 rangs.

Les religieux de l'abaye de Saint-Germain précédés de leur croix, etc., au milieu d'eux, 3 châsses dont l'une estoit portée par 8 confreres laïcs vestus de noir et accompagnés de 8 autres pour les relever, 21 rangs (25 rangs).

Un long espace, 5 bannieres.

2 croix.

2 châsses.

2 croix.

1 châsse portée par 2 et environnée de 10 autres seculiers.

1 autre châsse.

1 clergé, les derniers desquels estoient le chantre et une autre dignité de Saint-Honoré.

2 croix.

2 châsses, dont l'une estoit portée par 10 et environnée de 10 autres pour les relever.

10 rangs de confreres.

Clergé dont une partie a chanoine, lequel avec le clergé précédant faisoient 88 rangs (aux 2 clergés 90 rangs).

6 enfants de cœur.

Les chapitres de Saint-Marcel qui tenoit la droite, et celuy de Saint-Germain qui tenoit la gauche, le doyen de Saint-Marcel revestu d'une sôtane violette, 30 rangs.

3 bannieres, 6 croix.

Châsse portée par 6 barnabites et environnée de 6 autres pour les relever, tous precedez de 2 enfans de cœur.

Autres 20 confreres

1 banniere, 6 commissaires.

14 rangs de confreres vestus de noir.

8 rangs de confreres vestus de blanc, les pieds nuds, qui portoient un cierge d'une prodigieuse grandeur.

Châsse Saint Marcel portée par 18 confreres noirs et 5 qui portoient flambeau.

Plusieurs commissaires en robes noires avec leurs bonnets.

Châsse Sainte Genevieve portée par 22 revestus d'aubes et fraizes blanches.

4 sergens l'épée au costé.

Les 4 officiers du Chastelet en robes rouges.

1 en robe noire, qui est le lieutenant criminel de robe courte.

11 rangs d'ecclésiastiques.

3 rangs d'enfans de cœur marchans au milieu de la rue.

Suivis de 147 autres rangs (160 rangs) d'eclesiastiques, dont le chapitre de Saint-Benoist estoit le dernier, tous au costé gauche.

Au droit qui estoit Saint-Medard suivi du clergé de Saint-Estienne, 152 rangs (188) tenans la droite.

Chappelains, chanoines et chapitre de Nostre-Dame, 113 rangs (125).

Religieux de Sainte-Geneviefve, 92 rangs (96), tenans la droite.

Les 114 juges du chapitre.

Gentilhommes et autres officiers de l'archevesque.

Croix de Sainte-Genevieve à droite, accompagnée de deux acolites et de l'archevesque à gauche, et 2 enfans.

2 induti de chasque costé précedans les porte-crosses.

2 crosses coste à coste, celle de l'abbé à droite.

Deux acolites portans chandeliers devant l'abbé.

1 porte-bougie au milieu de 2 enfans de cœur devant l'archevesque.

L'abbé à droite sa mitre en teste et donnant sa bénédiction à droitte.

L'archevesque à gauche sa mitre en teste donnant sa bénédiction de tous les costez.

4 eclesiastiques portans les mitre de l'abbé et de Mgr l'archevesque.

3 prestres assistans derriere l'abbé, faisans comme un demy-cercle.

6 deux à deux derriere l'archevesque.

2 secretaires de la cour en robe rouge.

Quantité d'huissiers.

Le premier greffier de la cour avec son bonnet fourré garni de diamant.

6 presidans au mortier, la Moignon, Novion, Bailleul, le Coigneux, Nemoz, Davaux.

Conseillers en robes rouges et bonnets quarez, quelqu'uns pourtant en chappeau (à cause du soleil), deux à deux d'un costé, et maistre des comptes de l'autre, 77 rangs (86).

La cour des aides en robe rouge, deux à deux, à main droite.

La ville avec le prevost des marchands dans son habit, moitié drap moitié satin, à sa teste.

[7] Il y a aux Archives, dans un carton de la section historique coté L. 882, un dossier de très-curieux documents relatifs à l'exemption de la juridiction épiscopale. Nous citerons surtout une curieuse lettre d'Octavien, évêque d'Ostie et légat du saint-siége à Paris, qui reconnait avoir engagé son ami l'évêque de Paris à dîner avec lui à l'abbaye de Sainte-Geneviève, sans que cette invitation, acceptée par l'évêque, pût préju-

dicier au droit de cette abbaye. « Quod apud ipsam ecclesiam, venerabilis frater O.[do], parisiensis episcopus tempore legationis nostre, semel comedit nobiscum, presentibus litteris notum facimus et fatemur, quod cum idem episcopus tamquam noster familiaris amicus diceret, de gratia familiaritatis et recreationis, velle ibi prandere nobiscum, peticioni ejus annuimus, predicentes ei quod in ecclesia ipsa ex hoc non posset condicionem aliquam usurpare. Verum cum id ad venerabilis patris J. abbatis et canonicorum notitiam devenisset et ex inde ostenderent se turbatos, diximus eis, presente episcopo, quod ex hoc nolebamus ipsi ecclesie prejudicium aliquod gravari, ac ipse abbas tunc fuit in mensa nobiscum, etc. » Cette lettre n'est pas datée, mais on peut lui assigner la date approximative de 1200, car Eudes de Sully fut évêque de Paris de 1197 à 1208, Jean de Toucy, abbé de Sainte-Geneviève, de 1192 à 1222, et Octavien, légat du Saint-Siége à Paris, en 1200 et 1201.

[8] Voyez à ce sujet le *Journal de Verdun*, de juin à décembre 1773, page 288, un article intitulé : Lettre de M. P. de M., de l'Académie royale de Châlons-sur-Marne, dans laquelle l'auteur conclut que les portes de Paris, dites papales, étaient des portes de la maison représentative du souverain pontife.

[9] L'histoire de l'abbaye de Sainte-Geneviève est trop considérable pour que nous ayons la prétention d'initier le lecteur à tous les faits que l'abbé Lebeuf a cru devoir passer sous silence. Bien que dans cette histoire le chapitre consacré à Sainte-Geneviève soit l'un des plus étendus, il est néanmoins fort incomplet. En dehors des notes que j'ai données ci-dessus et avant de reprendre l'histoire de l'abbaye au moment où l'abbé Lebeuf l'a laissée, j'attirerai l'attention des curieux sur deux documents qui m'ont paru, chacun en leur genre, trop importants pour ne pas être signalés.

Le premier de ces documents est une charte du mois de juillet 1303 relative aux droits de voirie de l'abbaye de Sainte-Geneviève. On ne peut bien se figurer l'importance de ces droits, la multiplicité des procès et l'acharnement avec lequel luttaient les partis, qu'en parcourant les énormes dossiers qui établissent en faveur de l'abbaye de Sainte-Geneviève les droits de seigneurie réclamés tour à tour par les abbés de Saint-Victor et de Saint-Germain, le chapitre de Paris, l'Hôtel-Dieu, etc. L'acte de 1303 est une transaction passée entre les religieux de Sainte-Geneviève et ceux de Saint-Victor. Ces derniers, complétement battus, reconnaissent que la haute, moyenne et basse justice sur le chemin de voirie qui s'étendait depuis la Tournelle-Saint-Victor du côté de Saint-Marcel, près la porte Saint-Victor, jusqu'à la porte des Aales, et sur le chemin qui partait de cette porte jusqu'à la rue Borne près l'hôtel Guillery, chemin séparant le clos de l'abbaye de Saint-Victor de la terre de Tiron, appartient aux religieux de Sainte-Geneviève. Cette recon-

naissance de la juridiction de Sainte-Geneviève par les religieux de Saint-Victor ne mériterait pas d'être citée, si les religieux de Sainte-Geneviève n'avaient promis en échange *de ne plus brûler les femmes, de ne plus les ensevelir vivantes, de ne point mutiler les hommes ou les femmes, et de ne point les traîner, sauf le cas de délit sur leur voirie :* « *et nos,* lit-on dans ce document singulier, *abbas et conventus sancte Genovefe predicte promittimus bona fide quod in predicta viaria executiones que sequuntur, quoquomodo non fatiemus per nos vel per alios in futurum, videlicet mulieres adurere seu vivas infodere, homines et mulieres mutilare, trainare, nisi contingeret in ipsa viaria delictum perpetrari propter quod aliquis esset trainandus.* » Voici, certes, un document que ne sauraient trop méditer les fougueux admirateurs de cette époque barbare et des exemples d'humanité, d'indulgence et de miséricorde, que d'après eux, le clergé ne cessait alors de donner à ses contemporains.

Le second document est une lettre de l'abbé de Sainte-Geneviève au prévôt de Paris (Arch. de l'Emp., L. 880), relatives aux dégâts commis par les royalistes sur les biens de l'abbaye[1], et aux lourdes charges qui pesaient sur la communauté, pendant la Ligue.

Cette lettre, écrite quinze jours avant l'assassinat de Henri III, renferme des détails intéressants sur la triste situation de Paris et des envi-

[1] Voici le brouillon des pertes subies par l'abbaye. Je l'ai retrouvé dans le même carton (L. 880) :

Les pertes souffertes par l'abbaye de Sainte-Genevìefve au Mont de Paris.

Et premièrement ont perdu plus de vingt mille livres en leur ferme de Gallye, comme il sensuit :

La ferme de Gallye, que tenoit entre ses mains l'abbé d'icelle, a esté despollié de quarante vaches à laict et quinze jeunes bestes d'un an;

Plus quatre cens mouttons;
Cent porcs;
Quatorze chevaulx;
Cent poules dindes;
Vingt-cinq douzaines aues, vollailles.

Le collombier affermé à six vingts livres du tout ruyné.

Trois cens arpens de terre semez tant en bleds, forment, métail, seigle, advoyne et orge, la pluspart desquelz grains ont estez ruynez pour le camp de l'ennemy y avoir passé et repassé par trois fois, lesdits grains et foins emportez pour la pluspart par les soldats de ladite armée pendant que le roy a logé à Sainct-Clouz.

La ferme de Grenelle et les grains d'icelle du tout ruynez par ledit camp et despuys bruslée.

Quarante arpents de prés deppendant d'Auteuil emportez par les soldats de nostre camp par trois années.

La ferme de Borretz affermée à six cens escuz en argent, avecq deux termes quy estoient deubz d'arreraiges entre les mains de ceulx de Senlis, comme il appert par la saysie cy attachée.

La ferme de Vemars aussy tenue par ceulx de Senlis.

La ferme de Marizy, Molay et Villette, pays de Valloys, affermée à cinq cens escuz avecq deux termes qui estoient deubz d'arreraiges, vollée et pillée par le camp de Gyvry et de ceulx de Compiègne et Crespy.

La ferme de Drensy, prez Sainct-Denys, du tout ruynée par les nostres.

La moytié des grains de la ferme de Gentin soyez et emportez par les nostres au fermier de laquelle l'on a quicté xl muyts de grains.

La ferme de Rongis du tout ruynée.

rons en 1589. Voici cette lettre, avec l'annotation des officiers du bureau de la ville, à qui elle avait été adressée :

MESSIEURS LES PREVOST DES MARCHANS
ET ESCHEVINS.

Supplient humblement les relligieux, abbé et couvent de Saincte Genevíefve au mont de Paris, comme dez le douzieme jour de ce present moys de juillet, lesdicts suppliantz ayent esté vollez et pillez par les ennemys qui ont emmené leurs chevaulz, bestes à cornes, porcz, bestial blanc, vollales et tous leurs meubles qu'ilz avoient en leur ferme de Gallie, revenant le tout à la valleur de deux mil cinq cens ou trois mil escuz, et despuis ledict vol le camp des ennemis s'acheminant par la dicte ferme auroit du tout ruiné les grains d'icelle qui se consistent en trois cens arpens que les dits suppliantz avoient avec grandz fraiz faict ensemencer tant en bledz que orge et advoynes, avec l'entiere ruyne qui a esté faicte du collombier de la dicte ferme qui estoient affermé par an à cent cinquante livres, revenant la dicte perte des grains et du bestial et des meubles, le tout ensemble à plus de vingt mil livres en pure perte à iceulx suppliantz sans prejudice de la perte qu'ilz pourront souffrir l'an prochain pour ne pouvoir labourer ny semer la dicte ferme. Oultre laquelle perte ilz ont esté ruinez par ceulx de Senlis en leurs villages et fermes de Borrestz et de Vemars, les fermiers desquelles ont mis les clefz soubz les portes et s'en sont allez après avoir esté du tout ruinez, plus les grains de leur ferme de Grenelle ont esté pour la pluspart soyez en vert par les gojas et soldats, et baillez aux chevaulx ayant au précédent emporté au veu d'un chacun l'herbe de environ quarante arpens de pré que les dits suppliants s'estoient reservez pour la provision de leurs chevaulx, de sorte qu'au present, tant s'en fault qu'il leur soit resté moyen de fournir aux grandes charges ordinaires et aux levées qui se font par les quartiers ou dizaines de ceste ville qu'ilz n'ont moyen de vivre ny mesmes de continuer l'ausmosne qu'ilz ont faict distribuer à plus de deux mil pauvres par chacune sepmaine despuis speciallement le moys de janvier. CE CONSIDÉRÉ, mes dits sieurs, Il vous plaise de vos graces, en attendant que les dicts zuppliants pourront trouver moyen de recours sur ceulx qui les ont vollez ou autres de leur pertes, ordonner que sans tirer en conséquence ilz seront deschargez de la contribution des moys tant pour la paye des soldats que pour ceulx qui besognent aux tranchées, en considération des dictes pertes, joinct que les dits suppliantz ont fourny sommes notables pour subvenir aux fraiz de l'armée de la saincte union et que d'ailleurs ilz ont de grandes charges ordinaires, telles que les pouvez cognoistre. Oultre qu'ilz sont chargez de plus de deux mil cinq cens pauvres par chacune sepmaine, comme le collonel et cappitaine du quartier en peuvent tesmoigner. Et vous ferez bien.

FOULON, abbé
de S[te] Gene[ve].

On ne peult toucher à la contribution du moys ordonnez pour les necessites de la ville et de laquelle personne n'est exempt pour la consequence et quant à la contribution de la levée des soldats et de ceux qui besoignent aux tranchées en demoureront lesdits suppliants exempts quant à présent. Faict au bureau de la ville de Paris, le 15 juillet 1589.

OLARTEAU, ROLAND, COSTEBLANCHE.

C'est en 1754, année où Lebeuf fit paraître le premier volume de son Histoire du diocèse de Paris, que l'on sentit la nécessité de construire une nouvelle église en remplacement de l'ancienne qui tombait en ruines.

Le roi Louis XV, à qui les chanoines de Sainte-Geneviève avaient représenté l'impossibilité où ils étaient de faire une dépense si considérable, ordonna qu'à dater du 1er mars 1755 le prix des billets des trois loteries qui se tiraient chaque mois serait augmenté d'un cinquième, et que la moitié du produit de cette augmentation serait employée aux frais de la construction de la nouvelle église. L'architecte Soufflot, qui avait dressé les plans, fut chargé de la direction des travaux, qui marchèrent d'abord avec la plus grande célérité. Le terrain fut béni par l'abbé de Sainte-Geneviève le 1er août 1758, et l'église souterraine achevée le 9 juin 1763. Le 6 septembre de l'année suivante, Louis XV vint poser la première pierre de l'église supérieure. Après quelques interruptions dans la construction, les travaux furent repris en 1784 et l'église était presque terminée lorsque éclata la Révolution. L'édifice, qui n'avait point encore été consacré, fut, par une loi du 4 avril 1791, destiné à recevoir les cendres des grands hommes.

L'inscription

D. O. M.

SUB INVOCATIONE SANCTÆ GENOVEFÆ SACRUM.

fut remplacée par cette autre que fournit le marquis de Pastoret :

AUX GRANDS HOMMES LA PATRIE RECONNAISSANTE.

Tous les bas-reliefs rappelant les épisodes de la vie de sainte Geneviève furent grattés et remplacés par d'autres sujets, en rapport avec les idées du moment; on plaça dans la frise du milieu cette inscription :

PANTHÉON FRANÇAIS, L'AN III DE LA LIBERTÉ.

Une autre loi du 3 septembre 1791 decréta que le corps législatif déciderait seul à quels hommes les honneurs du Panthéon pouvaient être décernés. Mirabeau, Voltaire, le général Beaurepaire, Michel Lepelletier de Saint-Fargeau, le général Dampierre, René Descartes, J.-J. Rousseau, furent les premiers personnages jugés dignes de cet honneur. La pensée d'accorder une sépulture spéciale aux grands hommes, et de les réunir dans un même temple, comme les rois à Saint-Denis, ne manquait ni de grandeur ni d'utilité; malheureusement, comme ce n'est pas dans l'ardeur de la lutte que l'on distingue avec sang-froid le mérite des combattants, les choix ne furent pas toujours heureux. Les erreurs et les passions populaires rendirent les honneurs du Panthéon à des hommes qui en étaient complétement indignes. On

revint même sur des décrets antérieurs, et une loi du 5 frimaire an II (25 novembre 1793) chassa Mirabeau pour donner sa place à Marat[1]

Une loi promulguée le 20 pluviôse, an III (8 février 1795), empêcha le renouvellement de ces déplorables excès, en décrétant que les honneurs du Panthéon ne pourraient être décernés aux grands hommes que dix ans après leur mort.

En 1806, Napoléon, sur la demande du pape Pie VII, signa un décret qui rétablit le culte et rendit le nom de Sainte-Geneviève au Panthéon, où devaient être enterrés les sénateurs. Ce décret ne fut exécuté en partie que par la Restauration. Une ordonnance clandestine, qui n'a jamais été insérée au Bulletin des lois, en date du 12 décembre 1821, donne en effet cette église aux missionnaires de France, qui la desservirent jusqu'à la Révolution de 1830. A cette époque, l'inscription de la frise du portique : *aux grands hommes la patrie reconnaissante,* qui avait été effacée en 1821, reparut de nouveau, le fronton fut décoré des sculptures de David d'Angers, et le décret de 1791 remis en vigueur (ordonnance du 26 août 1830). Une ordonnance du 27 août avait nommé une commission chargée de préparer un projet de loi sur les conditions et les formes d'après lesquelles les honneurs du Panthéon pouvaient être décernés aux grands hommes qui ont bien mérité de la patrie, mais cette commission n'aboutit à rien, et cette ordonnance n'eut pas plus de suite que celle du 6 juillet 1831, qui décidait que les dépouilles mortelles des citoyens morts pour la patrie dans les journées de juillet seraient déposées au Panthéon. Enfin, le 6 décembre 1851, le Panthéon redevint l'église Sainte-Geneviève et un décret du 22 mars 1852 établit, pour desservir l'église, une communauté de prêtres, composée de six chapelains, qui n'y passent que trois ans, et d'un doyen, dont les fonctions durent cinq ans.

Je ne dirai rien de ce monument que tout le monde connaît et qui a été reproduit bien des fois par la gravure. On sait que le plan de Soufflot n'a pu être exécuté entièrement, et que la pesanteur du dôme avait tellement fait tasser les colonnes de soutien, que l'architecte Rondelet dut, pour remédier aux dangereux effets de cet affaissement, supprimer douze colonnes et les remplacer par des pilastres assez épais pour conjurer la ruine prochaine de ce gigantesque édifice. Tel qu'il est, aux yeux des connaisseurs, le Panthéon est un monument défectueux qui ne fera jamais bien que de loin. Les ornements moitié païens, moitié chrétiens,

[1] Aux emportements terribles et trop souvent ridicules des démagogues, succédèrent les sourdes et cruelles vengeances des partisans de l'ancien régime. On sait, depuis peu de temps seulement, mais à n'en pas douter, qu'au mois de mai 1814, les tombeaux de Voltaire et de Jean-Jacques Rousseau furent violés et que leurs os furent dispersés. (Voyez à ce sujet *l'Intermédiaire des chercheurs et curieux,* tom. I, p. 7, 25, 42, 49, 57, 65, 71, 81 et 97.)



dont on le parc aujourd'hui, contribuent à lui donner encore davantage l'aspect manqué qu'il a toujours présenté.

Lorsque la Révolution éclata, l'abbaye de Sainte-Geneviève était dans une situation des plus prospères. Elle possédait de grands biens, elle jouissait de la haute, moyenne et basse justice dans l'étendue de l'enclos, de la cour et du cloître, la justice foncière et la directe sur 1,400 maisons et places vagues dans Paris; elle avait la terre et seigneurie d'Avennes, près Mamers; la terre et seigneurie d'Auteuil, près Paris, et le fief Beaudouin, sis audit lieu; la terre et seigneurie de Borest, à deux lieues de Senlis; la terre et seigneurie de Champrosay, avec haute, moyenne et basse justice sur une partie de Mainville et Vigneux; la terre et seigneurie de Rungis; la terre et seigneurie d'Epinay-sous-Sénart; la terre de Quincy appartenant à Monsieur, frère du roi, et relevant en plein fief de la seigneurie d'Épinay; la terre et seigneurie de Jossigny en Brie, près Lagny; la terre et seigneurie de Magny-le-Hongre; le fief de Chienchien dans la paroisse du Montheri près Magny-le-Hongre; la seigneurie de Marisy, près la Ferté-Milon; les fiefs de Moloy, Villette et Marolles, situés à Moloy, paroisse de Saint-Vaast de la Ferté-Milon; la terre et seigneurie de Nanterre; la terre et seigneurie de Rosny-sous-Montreuil, près Paris; le fief des Carneaux, situé à Vémars; la terre et seigneurie de Ver-de-Galie-sous-Dammartin, composée de cinq fiefs; la majeure partie de la terre et seigneurie de Vanves; la haute, moyenne et basse justice sur une partie de la terre et seigneurie de Vaugirard; enfin le fief de Sainte-Geneviève, situé à Paris, derrière l'enclos des Chartreux.

Ses revenus, si l'on en croit la déclaration faite le 3 mars 1790, au nom de Claude Roussellet, abbé de Sainte-Geneviève et supérieur général des chanoines réguliers de la congrégation de France, par Nicolas-Rigobert Marlot, procureur de l'abbaye de Sainte-Geneviève, et Jean-Jacques-Gérard Saladin, procureur des censives de ladite abbaye, montaient à la somme de 170,157 livres 2 sous 8 deniers [1] et ses charges à la somme de 53,337 livres 5 sous 9 deniers [2]. D'après cette

[1] Voici le détail des revenus :

Produits de cens et surcens (1,800 l. 9 s.); droits seigneuriaux (26,000 l.); rentes foncières (2,557 l. 11 s. 10 d.); rentes sur le roi, le domaine, etc. (20,447 l. 18 s.); locations de maisons (8,460 l.); produit des biens affermés hors Paris (105,279 l. 3 s. 10 d.); revenus en nature évalués à 5,612 l.

[2] Voici le relevé des dépenses :

Redevances et rentes foncières (806 l. 14 s. 9 d.), portions congrues (2,647 l.); rentes constituées (1,092 l.); rentes viagères (4,600 l.); taxe imposée (5,789 l. 11 s.); pensions viagères (2,550 l.); redevances en nature, évaluées 1,055 l.; redevances en avoine, évaluées 380 l.; décimes, réparations, aumônes, taxe publique, etc. (34,417 l.).

déclaration, on voit que l'emplacement occupé par l'abbaye était environ de quatre arpents. Les chanoines jouissaient, en outre, d'une maison située rue de la Santé, près le champ des Capucins. Un jardin de cinq arpents dépendait de cette propriété, qu'on appelait la Maison de recréation. Un personnel nombreux était attaché à l'abbaye, il se composait d'un médecin (300 l. d'honoraires), d'un chirurgien (150 l.), d'un commis de la procure des censives (1,000 l.), de deux garçons chirurgiens, d'un chef de cuisine, d'un pâtissier, de trois garçons de cuisine, de trois crédanciers, d'un garde-malade, d'un domestique de l'aveugle (400 l.), d'un suisse, d'un cocher, d'un garçon de la pompe, d'un charretier, d'un jardinier, du concierge du Grand-Auteuil, du jardinier du Petit-Auteuil, de trois portiers, d'un porteur de bois et jardinier, d'un garçon du grenier à blé, d'un garçon du garde-meuble, d'un menuisier, d'un frotteur, d'un portier de la basse-cour, d'un serpent, enfin d'une balayeuse de l'estrapade.

L'abbaye de Sainte-Geneviève renfermait un Cabinet d'histoire naturelle, un Cabinet d'antiques et une Bibliothèque.

La bibliothèque, conservée alors par Alexandre-Guy Pingré, bibliothécaire, et Jean-Marie Vallon, bibliothécaire adjoint, renfermait 60,423 volumes imprimés et 2,013 manuscrits (767 in-fol., 639 in-4° et 607 in-8° ou in-12). Le chanoine Pingré réclama comme lui appartenant, et dans le cas seulement où la bibliothèque viendrait à être dispersée, les livres qui lui avaient été donnés par le sieur Besoigne, lorsqu'il faisait les calculs astronomiques de son Almanach de Normandie, et les ouvrages qu'il avait reçus en sa qualité de membre de l'Académie des Sciences.

Un procès-verbal du 16 avril 1790 nous permet de donner quelques détails curieux sur l'état de cette bibliothèque célèbre :

« Nous nous sommes fait représenter, disent les commissaires, le catalogue de la Bibliothèque de Sainte-Geneviève, composé de neuf volumes in-folio, décrit dans notre procès-verbal de ce jour, en tête et à la fin de chacun desquels nous avons fait la présente mention, en les laissant ainsi que les ouvrages qui y sont mentionnés à la charge de MM. Pingré, Viallon et Ventenat qui s'en sont chargés sur notre dit procès verbal.

« Immédiatement après cette opération, MM. les Bibliothéquaires nous ont exposé qu'ils avoient fait commencer un catalogue général et par ordre alphabétique par noms d'auteurs et d'anonymes de tous les ouvrages dont la Bibliothèque est composée ; que ce catalogue relativement aux ouvrages in-folio et in-4° est complet, quant à la première rédaction qui a été faite sur des cartes carées dans le même ordre, et dont il ne s'agit plus que de faire la transcription.

« Qu'il ne reste, pour completter cet ouvrage intéressant, qu'à faire dans le même ordre la partie des in-8° et in-12, mais que ne sachant,



à cet égard, quelles étoient les intentions de l'Assemblée nationale et de la municipalité, MM. les Bibliothéquaires avoient sursis à toute opération ultérieure, que néanmoins, dévoués entièrement et par état à tout ce qui peut intéresser le bien et l'ordre public, ils étoient disposés à redoubler de soin et de zèle, si la municipalité le désire.

« Sur quoi nous avons observé que ce catalogue devenant plus indispensable que jamais pour connoître l'état exact de la Bibliothèque, pour être assurés qu'elle ne pourroit souffrir dans aucun temps, aucune altération, nous pensions qu'il étoit indispensable de le continuer, néanmoins ne voulant rien prendre sur nous, nous avons arrêté qu'il en seroit référé au conseil de ville pour statuer de la manière qu'il avisera.

« La vérification des manuscrits nous paroissant également importante, nous nous sommes transportés avec MM. les Bibliothéquaires dans une salle particulière attenant à la Bibliothèque que nous avons trouvée garnie de tablettes tout à l'entour, et depuis le bas jusques au plafond ; lesdites tablettes remplies d'ouvrages reliés de différentes manières, tous manuscrits, partie en papier, partie en parchemin, lesquels nous ont paru dans le meilleur ordre et tous infiniment rares et précieux.

« L'inventaire détaillé de ce cabinet nous ayant encore paru exiger un travail trop long et trop pénible, nous nous sommes bornés à nous faire représenter le catalogue dans lequel tous ces manuscrits sont énoncés.

« Il consiste en un petit volume in-folio couvert en peau et relié en carton, contenant 114 pages, en marge de la première et de la dernière desquelles nous avons fait mention de notre mission comme sur le catalogue de la Bibliothèque.

« MM. les Bibliothéquaires nous ont en outre représenté un ouvrage manuscrit in-folio relié en veau, contenant 86 pages, ayant pour titre : Inventaire des principaux manuscrits de la Bibliothèque de l'abbaye de Sainte-Geneviève. Dans cet ouvrage, on trouve spécialement les manuscrits anciens, hébreux, grecs et latins ; les manuscrits anciens français et italiens ; les manuscrits modernes, latins, depuis 1500 ; les manuscrits français, depuis 1500 ; les manuscrits anciens des langues orientales et grecques ; les manuscrits anciens latins, in-4° ; les manuscrits latins, modernes, in-4°, depuis 1500 ; les manuscrits modernes italiens, in-4°, depuis 1500 ; les manuscrits français, in-4° ; les manuscrits des langues orientales et grecques, in-8° ; les manuscrits latins in-8° et les manuscrits français in-8°, avec des vignettes à la main qui indiquent celles des ouvrages indiqués dans ledit inventaire.

« Sur lequel inventaire nous avons fait la même mention que sur les précédents, et que nous avons, ainsi que le précédent catalogue, les

manuscrits qui y sont énnoncés et autres objets qui sont dans ledit cabinet, laissé à la garde de MM. Pingré, Viallon et Ventenat qui s'en sont chargés et ont signé.

« Nous avons ensuite entendu et donné acte à MM. les Bibliothéquaires, de la déclaration qu'ils nous ont faite, de la démarche qu'avoient fait auprès d'eux les représentants du maréchal de Villars, relativement aux mémoires manuscrits de leur auteur, qui avoient été déposés dans leur Bibliothèque et qu'ils prétendent réclamer dans le cas où ces manuscrits devroient être vendus.

« Nous leur avons encore donné acte de leurs observations sur quelques manuscrits qui ont été égarés par le laps de temps et dont M. l'abbé S. Leger, alors bibliothéquaire, avait fait mention en marge du catalogue, » etc., etc.

Après avoir visité la Bibliothèque, les commissaires se rendirent le jeudi 22 avril au Cabinet d'histoire naturelle des antiquités et des médailles, conservé par Antoine Mongès. Ils examinèrent sucessivement le coquillier, renfermant les coquilles univalves,. les six armoires de minéralogie renfermant une suite de madrépores, coraux, coquilles multivalves, fossiles, etc.; une collection des portraits des rois de France, depuis Louis IX jusqu'à Louis XIV; les cornes de différents animaux, un crocodile, des serpents, une tortue, des armes de sauvages, le médaillier du duc d'Orléans, légué en 1751 ; les médailliers dits de Noailles, des antiquités écclésiastiques, des bustes et bas-reliefs antiques, les vases étrusques, les momies d'Egypte, les antiquités égyptiennes, les divinités grecques, romaines et les malabares, les antiquités relatives aux sacrifices, les antiquités relatives aux funérailles et antiquités françaises, les urnes et amphores antiques, les coins des padouans. « A ce sujet, M. l'abbé Mongès nous a exposé, disent les commissaires, qu'il ne manquait à cette collection intéressante que deux coins qui sont au Cabinet des antiques du roy ; il a ajouté que ces deux coins isolés dans le Cabinet antique du roi y étoient parfaitement inutiles et qu'il seroit avantageux de les réunir à la collection entière ; qu'il seroit également intéressant de solliciter et d'obtenir à titre de dépôt, la remise des coins de monnoyes du Cardinal de Bourbon sous le nom de Charles X, qui sont négligemment déposés au greffe de la Tournelle de Paris, avec les couteaux et les poignards des assassins. » Et plus loin : « M. l'abbé Mongès nous a observé que le cabinet dont il étoit chargé [1], renfermant une des collections les plus précieuses et les plus complètes dans tous les genres et la seule collection d'antiques dans le royaume qui fut ouverte au public, il

[1] Mongès, on le sait, ne conserva pas la direction de son cabinet, qui fut réuni à celui de la Bibliothèque nationale; mais il rentra dans la vie publique. Il fut relevé de ses vœux par le pape, renonça au célibat, et devint membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, en 1818.



était à désirer pour l'intérêt des sciences qu'elle fut conservée dans son entier, qu'il espéroit que l'assemblée nationale et la municipalité de Paris se réuniroient pour conserver et perpétuer un monument aussi précieux, qu'il le désiroit et que son unique vœu, dans ce cas, seroit d'en conserver la direction et la garde, avec tels émolumens que la municipalité jugera à propos d'y attacher, soit qu'il reste dans l'abbaye de Sainte-Geneviève comme chanoine seculier, soit que la maison n'existant plus, il prenne le parti d'user de la liberté que lui donne le décret de l'assemblée nationale. »

• L'église Sainte-Geneviève ne fut abattue qu'en 1807. Les nouvelles fouilles, pratiquées lors de la démolition, mirent à découvert quinze cercueils de pierre, placés sans ordre et comme par l'effet d'un bouleversement. Il n'y a pas lieu de douter que quelques-unes de ces tombes remontaient à l'époque gallo-romaine (Voy. Jollois, *op. cit.*, p. 18). Abattue, à l'exception d'une tour carrée qui existe encore, l'église a fait place à une large rue qu'on appelle rue Clovis. M. Alexandre Lenoir, dans son rapport sur la démolition de cette église (Mém. de l'Académie celtique, t. I, p. 353), dit :

« Avant la démolition de cet édifice, projetée pour l'ouverture d'une rue, M. le Conseiller d'État Frochot, préfet du département de la Seine, a ordonné qu'il serait fait des fouilles dans l'église. MM. Rondelet, membre de l'Institut, et Bourla, architecte des domaines, ont été nommés commissaires pour surveiller ces fouilles; j'ai été appelé pour les assister. Il résulte de nos recherches, commencées le 10 mai 1807, que l'on a découvert, vers l'extrémité du chœur, au pied du maître-autel, environ quinze sarcophages. Quatre de ces sarcophages, en forme d'auge, fermés d'un couvercle en dos d'âne, et ornés aux extrémités, suivant l'usage, de plusieurs petites croix sculptées en relief, jetées au hasard et sans goût, sont en belle pierre franche, d'un grain très-fin, et semblable à celle qu'on tirait encore dans le douzième siècle des carrières de la rue d'Enfer, qui produisait aussi une pierre de liais superfine, avec laquelle le célèbre Montreau[1], architecte du roi Louis IX, a fait construire les beaux édifices de la Sainte-Chapelle, de la chapelle de la Vierge de Saint-Germain-des Prés, etc. Les autres sarcophages sont simplement en pierre tendre, dite *lambourde*, et en plâtre.

« Nous avons remarqué que ces tombeaux, recouverts en partie par des fondations ou des constructions faites à différentes époques, avaient été ouverts, et par conséquent spoliés.

« Lorsqu'on a ouvert quelques-uns de ces anciens tombeaux, on a remarqué, dit plus loin M. Lenoir, que les squelettes qu'ils renfermaient avaient conservé leur forme naturelle, mais qu'ils étaient couverts d'une superficie de phosphate de magnésie en efflorescence, mêlé d'une grande quantité de petits cristaux. Ce genre de décomposition, assez extraordinaire, a rendu les os tellement friables, qu'en les touchant ils se sont mis en poudre. Les os de deux de ces squelettes étaient teints, depuis les côtes jusqu'à la moitié des jambes, d'une couleur violette très-foncée, phénomène qui n'a pu être produit

[1] Lenoir veut parler de Pierre de Montreuil.

que par l'introduction d'un corps teignant; ce qui m'a donné lieu de croire que ces restes étaient ceux de quelques abbés commandataires que l'on avait inhumés, suivant l'usage, avec leurs vêtements; que ces vêtements étaient violets, et que l'humidité occasionnée par la décomposition mélangée du corps et de l'étoffe elle-même, s'était infiltrée lentement dans les os, préparés à la recevoir par leur propre décomposition. MM. Fourcroy et Vaucquelin, membres de l'Institut, auxquels j'ai donné des fragments de ce squelette, n'ont pas vu sans étonnement ce phénomène; mais ils pensent, d'après l'expérience qu'ils en ont, que la matière colorante, qui s'est épanchée ici sur les os du mort, est un résultat de la décomposition même du corps, au lieu d'être celui d'un corps étranger, comme je l'ai pensé.

« L'Église de Sainte-Geneviève, fondée par Clovis Ier, l'an 500, sous l'invocation de saint Pierre et de saint Paul, fut bâtie sur une construction beaucoup plus ancienne, que l'on croit être encore et que l'on appelle aujourd'hui l'église basse. Il n'y a dans tout cela de véritablement antique que les bases sur lesquelles repose l'édifice; et je ne partage point l'opinion de ceux qui voient dans l'église basse de Sainte-Geneviève, telle qu'elle existe, l'antique basilique sur laquelle le premier roi chrétien a fait construire son église. J'ai examiné la construction et le style de son architecture, et j'ai reconnu qu'elle n'était pas même du temps de Clovis, mais que c'était une ancienne construction restaurée, d'abord vers le onzième siècle, qui a été reprise ensuite dans des temps plus modernes. Cette chapelle renfermait trois tombeaux fort anciens, vénérés des âmes pieuses. L'un, composé d'une espèce de grès gris, extraordinairement chargé de mica, nommé *pierre de Tours*, passait pour être le sarcophage dans lequel on avait apporté de cette ville le corps de la reine Clotilde, qui y mourut l'an 548; l'autre, formé en pierre tendre, dite *lambourde*, de Nanterre, parce qu'on la tire dans les environs de ce village, passait pour être celui de sainte Geneviève. M. le curé de Saint-Étienne-du-Mont a eu le soin de le recueillir pour l'exposer à la vénération de ses paroissiens. »

Dès 1802, les bâtiments de l'abbaye ont été affectés au Lycée Napoléon, appelé collége royal Henri IV depuis 1815, lycée Corneille en 1848, et lycée Napoléon depuis 1849. La partie du cloître où se trouvait la Bibliothèque resta longtemps affectée à ce service, mais elle fut rendue au collége en 1843, époque à laquelle, sous le pretexte que les galeries menaçaient ruine, on transféra les livres dans le local de l'ancien collége Montaigu, d'où ils furent retirés en 1850, pour être placés dans la nouvelle bibliothèque construite place du Panthéon, par M. Labrouste, architecte.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les Archives de l'Empire possèdent une énorme quantité de documents sur l'abbaye de Sainte-Geneviève.

La section administrative ne renferme pas moins de 132 cartons et de 200 registres.

La section historique renferme 8 cartons et 5 registres.

Enfin, on conserve dans la section judiciaire sept liasses.

Le premier carton de la section administrative (S. 1490) renferme les titres de propriété de maisons sises rue des Anglais, une transaction du 30 mai 1356, par laquelle le fondé de pouvoir des écoliers du royaume de Dace cède une place sur laquelle était bâtie une maison rue des Anglais, des titres de propriété de maisons sises rues des Bernardins et de Bièvre; les second et suivants (S. 1491 à S. 1531), les titres de propriété des maisons situées rue de Bièvre et cul-de-sac de la Cour aux Bœufs (S. 1492), rue du Bon-Puits, cour de Bavière et rue Bordet (S. 1493), rues Bordet et de la Bucherie (S. 1494), rue de la Bucherie (S. 1495), rues de la Bucherie, des Carmes, des Chiens ci-devant Saint-Symphorien, et des Cholets (S. 1496), rues Clopin, de Cluny et des Cordiers, Cocatrix, Saint-Christophe et des Grands-Degrés (S. 1497), rues Saint-Étienne des Grés et du Fouare (S. 1498), rues Fromentelle, Gallande (S. 1499), rues du mont Saint-Hilaire, de la Huchette (titres contre les seigneurs du fief de Gloriette, prétendant être seigneurs directs de la maison de la Hure, située rue de la Huchette) (S. 1500), rues Saint-Jacques et Saint-Jean-de-Beauvais (S. 1501), rue Saint-Jean-de-Latran ou place Cambrai, rues Judas, de la Juiverie ou marché Pallu, Saint-Julien-le-Pauvre (S. 1502), rues des Lavandières, de la Licorne, des Lombards et des Mathurins (S. 1503), rues des Marmousets, Saint-Martin, de la Montagne-Sainte-Geneviève (S. 1504), rues de la Montagne-Sainte-Geneviève et Traversine (S. 1505), rues du Murier et Saint-Nicolas-du-Chardonnet (S. 1506), rues des Noyers, Neuve Notre-Dame et du Paon (S. 1507), rues Perdue, de la Pelleterie, du Petit-Pont, Saint-Pierre-aux-Bœufs et du Plâtre (S. 1508), place Maubert (S. 1509), place Maubert, rues des Rats et de Reims (S. 1510), rues du Sàblon et Saint-Victor (S. 1511), rues Saint-Victor et de Versailles (S. 1512), rue de Vaugirard (seigneurie sur le palais du Luxembourg), pièces imprimées et manuscrites (S. 1513), rues Traversine, de la Verrerie, des Trois-Portes, de la Tournelle et de la Tonnellerie (S. 1514), rues des Sept-Voies et de l'Arbalète (S. 1515), rue du Batoir, rue Censier, fief du séjour d'Orléans (S. 1516), rues de la Clef, Contrescarpe, rue et moulin de Copeaux (S. 1517), cul-de-sac des Vignes, rues d'Enfer, de la Vielle-Estrapade et Neuve-Saint-Étienne ci-devant appelée des Morfondus (S. 1518), rue du Fer-à-Moulin (fief du séjour d'Orléans), rue Française, rue Fontaine (S. 1519), rues de Fourcy, Gracieuse, Neuve-Sainte-Geneviève et du Faubourg-Saint-Jacques (S. 1520), rue du Jardin-du-Roi (fief du séjour d'Orléans), rue Neuve Saint-Médard (S. 1521 à S. 1523), rue Mouffetard (reconnaissances au terrier, sentences contre les censitaires, donations, etc.) (S. 1524), rues

Mouffetard et d'Orléans (S. 1525), rue d'Orléans (acquisition du fief du séjour d'Orléans par l'abbaye de Sainte-Geneviève, de laquelle il relevait) (S. 1526), fief d'Albiac et rue des Postes (S. 1527), rues du Pot-de-Fer, du Noir, Vieille Notre-Dame, fief du séjour d'Orléans (S. 1528), rues de l'Oursine, Poliveau, des Poteries (S. 1529), rues du Puits-l'Hermite, du Puits-qui-parle, des Poules et des Quais (S. 1530), carrefour et basse-cour de l'Abbaye et cul-de-sac d'Amboise (S. 1531), rues des Prêtres-Saint-Étienne, Saint-Séverin et des Amandiers; le quarante-troisième (S. 1532), des pièces relatives à l'acquisition d'un clos, jardin et dépendances, rue de la Santé, faubourg Saint-Jacques; le quarante-quatrième (S. 1533), des titres de propriété et de censive du clos Saint-Victor, rues de Seine et Tripperet; le quarante-cinquième (S. 1534), des pièces relatives à la directe seigneurie de l'abbaye sur diverses maisons et colléges; le quarante-sixième (S. 1535), des pièces constatant la censive de l'abbaye sur divers colléges et maisons; le quarante-septième (S. 1536), des arrêts, transactions et autres pièces relatives aux contestations de directe seigneurie contre les abbayes de Saint-Victor et de Saint-Germain, un dénombrement du temporel des manses abbatiale et conventuelle de Saint-Germain-des-Prés en 1522, et de Saint-Victor du 4 septembre 1551; les quarante-huitième et suivants (S. 1537, 1538), des pièces du même genre contre l'Hôtel-Dieu, le Chapitre, le collége de Hubant, l'Hôtel-Dieu, l'Hôtel de Ville, Notre-Dame, le chapitre de Saint-Marcel, celui de Saint-Benoît, Saint-Étienne-du-Mont, Saint-Médard, Saint-Jean en Grève, Saint-Landry, la Faculté de droit, celles de théologie et de médecine, la maison du refuge, dite de Sainte-Pélagie, le moulin de Coupeau ou de Bièvre, et des documents fort précieux sur cette rivière, etc., etc., les Pères de la Doctrine chrétienne, les Carmes, les Mathurins, etc.; le cinquantième (S. 1539), des pièces relatives au legs universel fait à l'abbaye par Françoise le Boiteux; le cinquante-unième (S. 1540), des baux récents, états et comptes des revenus dressés en 1791; les cinquante-deuxième et suivants (S. 1541 à S. 1599), renferment les titres de propriétés, baux et autres pièces relatifs à Ablon, Aulnay, Argenteuil et Athis (S. 1541), le prieuré d'Ercuis (S. 1542), les seigneuries d'Auteuil et Passy (S. 1543, 1544), Bagneux, Bourg-la-Reine et environs (S. 1545), Borest et Boissière, sa dépendance (S. 1546 à 1548), Charny, Chauconin et Chilly (S. 1549), Champrosay (S. 1550), Charmentray, Châtillon, Contains et Grenelle (S. 1551), Drancy (S. 1552), Épinay (S. 1553, 1554), Essonnes, Fontenay-aux-Roses et la Ferté-Milon (S. 1555), le fief de Sainte-Geneviève, situé derrière les Chartreux (S. 1556), Jossigny, Issy et Grenelle (S. 1557, 1558), Lagny, Saint-Leu-Taverny, Leuville, Lizy et Limeille (S. 1559), Magny-le-Hongre (S. 1560), Marisy et Maroles (S. 1561 à 1563), Montry, Mosloy et dépendances (S. 1564 à 1566), Nanterre, Nemours et Neuilly (S. 1567),

Orsay, Gif, Palaiseau, le prieuré du But à Thiers (S. 1568), la seigneurie de Quincy (S. 1569), Roissy (S. 1570), la seigneurie de Rosny (S. 1571 à 1574), la seigneurie de Rungis et la ferme de Montjean (S. 1575 à 1576), Vanves et fief de Saint-Étienne (S. 1577 à 1584), Vallegrand, Vaugirard et Villejuif (S. 1585), Vemars (S. 1586 à 1589), la seigneurie de Ver de Galie (S. 1590 à 1599); les cent onzième carton et suivants (S. 1600 à 1603), renferment des titres de propriétés situées à Paris, rues Bordet, Tournon, des Prêtres, etc.; les cent quinzième et suivants S. 1604 à 1606), les titres des maisons acquises pour la construction du Panthéon; le cent dix-huitième (S. 1607), les anciens titres de propriété des colléges de Cambrai, Lisieux, Royal et Treguier; le cent dix-neuvième (S. 1608), des procès-verbaux d'estimation des terrains appartenant à l'abbaye; le cent vingtième (S. 1609), des déclarations au terrier pour Paris, de 1751 à 1789, et pour les faubourgs, de 1751 à 1760; les cent vingt et unième et suivants (S. 1610 à 1619) renferment des titres de propriété relatifs à Auteuil (S. 1610), la seigneurie d'Avesnes (S. 1611), la seigneurie de Borest et la Boissière (S. 1612 à 1614 *bis*), les seigneuries de Champrosay, Draveil et Mainville (S. 1615), la seigneurie de Choisy-aux-Bœufs (S. 1616), les seigneuries d'Épinay et Quincy (S. 1617), celle de Jossigny (S. 1618), celles de Magny, Marisy, Moloy et Monthery (S. 1619); le cent trente et unième (S. 1620), les dénombrements et déclarations du temporel de l'abbaye, fournis au terrier du roi; le cent trente-deuxième (S. 1621), un procès-verbal d'estimation des maisons acquises à l'abbaye.

Il y a deux cents registres (S. 1622 à S. 1821). Les deux premiers (S. 1622-1623) contiennent les inventaires des titres de la censive de Paris par rues; les deux suivants (S. 1624-1625), l'inventaire des titres des biens ruraux et de leur censive; les cinquième et suivants (S. 1626-1631) sont des censiers de Paris et de la campagne de 1276 à 1543; les onzième et suivants (S. 1632-1635), des censiers de 1540 à 1646; les douzième et suivants sont des censiers de Paris en 1663 (S. 1636-1637), 1685 (S. 1638), 1768 à 1791 (S. 1639-1640); les vingtième et suivant (S. 1641-1642), des censiers des faubourgs de Paris de 1768 à 1791; le vingt-deuxième (S. 1643) est un censier du fief de Sainte-Geneviève et de Vaugirard en 1757; le vingt-troisième (S. 1644), un censier des gens de main morte en 1772; le vingt-quatrième (S. 1645), un état des censives en 1785; les vingt-cinquième et suivants, des ensaisinements tant à Paris qu'au dehors de 1350 à 1529 (S. 1646-1650), de 1521 à 1606 (S. 1651-1655), de 1607 à 1662 (S. 1656-1658), de 1663 à 1790 (S. 1659-1662), des ensaisinements des faubourgs de 1663 à 1723 (S. 1663-1665), et de 1723 à 1790 (S. 1666-1668), des ensaisinements de Grenelle, Vaugirard, et du fief de Sainte-Geneviève de 1716 à 1790 (S. 1669-1671), des ensaisinements de la campagne de 1655 à 1716

(S. 1672-1674); le cinquante-quatrième (S. 1675) est un portefeuille contenant un censier de 1407 et des ensaisinements de 1639 de la seigneurie d'Aulnay; les cinquante-cinquième et suivant (S. 1676-1677), des censiers d'Auteuil de 1507 à 1778; les cinquante-septième et suivants (S. 1678-1682), des ensaisinements d'Auteuil et du bas Passy de 1582 à 1790; le soixante-deuxième (S. 1683), un aveu et dénombrement de la seigneurie d'Avesnes de 1711; les soixante-troisième et suivants (S. 1684-1689), des censiers, ensaisinements, mesurages et arpentages de la seigneurie de Borest de 1475 à 1791; les soixante-neuvième et suivants (S. 1690-1693), les censiers de Champrosay, Épinay, etc., de 1502 à 1539, et les ensaisinements de Champrosay, Epinay, Quincy et Mainville de 1716 à 1790; le soixante-treizième (S. 1694) est un inventaire des titres de Bagneux, Châtillon, Fontenay, Sceaux et Charmentray; les soixante-quatorzième et suivants (S. 1695-1698) sont des censiers de Jossigny, Magny et Montry de 1414 à 1759; les soixante-dix-huitième et suivants (S. 1699-1701), des ensaisinements de Marisy, Moloy, Saint-Vaast, Villette et Marolles de 1716 à 1790; le quatre-vingt-unième (S. 1702) est un censier de Nanterre en 1604; les quatre-vingt-deuxième et suivants (S. 1703-1711) renferment les ensaisinements de Nanterre de 1686 à 1790; les quatre-vingt-onzième et suivants (S. 1712-1717) sont des censiers de Rosny de 1467 à 1738; les quatre-vingt-dix-septième et suivants (1718-1720) renferment les ensaisinements de Rosny de 1716 à 1790; les centième et suivant (S. 1721-1722) donnent les clefs du plan de Rosny; le cent deuxième (S. 1723) renferme lès ensaisinements de Rungis, de 1716 à 1790; les cent troisième et suivants (S. 1724-1727) les ensaisinements de Vanves de 1665 à 1790; le cent septième (S. 1728) donne une clef du plan de Vemars; le cent huitième (S. 1729) est un inventaire des titres de Ver, Pomponne, Garges, Chaversy; les cent neuvième et suivant (S. 1730-1731) renferment les ensaisinements de la seigneurie de Ver de 1716 à 1790; le cent dixième *bis* (S. 1732), les rentes du fief d'Albiac; le cent dixième *ter* (S. 1733) est un procès-verbal de l'acquisition faite par le roi des maisons de l'abbaye; les cent onzième et suivants (S. 1734-1741), les minutes des reconnaissances aux terriers de la ville de Paris de 1739 à 1750, (S. 1734, 1735), 1771 à 1786 (S. 1736-1738), 1751 à 1786 (S. 1739-1741); les cent dix-neuvième et suivants (S. 1742-1767) sont des terriers de Paris de 1603 à 1607 (S. 1742-1745), de 1625 à 1719 (S. 1746-1758), de 1720 à 1750 (S. 1759-1761), de 1720 à 1750 (S. 1762-1763), de 1728 à 1738 (S. 1764-1767); les cent quarante-cinquième et suivant (S. 1768-1769) renferment les reconnaissances des censitaires du fief d'Albiac de 1593 à 1621; le cent quarante-septième (S. 1770) est un portefeuille contenant deux terriers du fief de Sainte-Geneviève et de Vaugirard de 1716 et 1757; le cent quarante-huitième

(S. 1771) est un portefeuille contenant le terrier d'Aulnay de 1609; les cent quarante-neuvième et suivants (S. 1772-1774) sont des terriers d'Auteuil et de Passy de 1608 à 1682; les cent cinquante-deuxième et suivants (S. 1775-1779) sont des terriers de la seigneurie de Borrest de 1639 à 1736; les cent cinquante-septième et suivants (S. 1780-1784) sont des terriers des seigneuries de Chamrosay, Draveil et Mainville, de 1599 à 1677 (S. 1780-1781); d'Epinay-sous-Senard en 1718 (S. 1782); de Magny-le-Hongre et du fief de Chienchiant, en 1651 (S. 1783); de Marisy et Mosloy, de 1556 à 1580 (S. 1784); les cent soixante-deuxième et suivants (S. 1785-1790) sont des minutes de reconnaissances au terrier de Nanterre de 1739 à 1746; les cent soixante-huitième et suivants (S. 1791-1802) sont des terriers de Nanterre de 1557 à 1686, de 1715, 1716 et 1717; les cent quatre-vingtième et suivants (S. 1803-1817) sont des terriers de Rosny, de 1603 à 1728 (S. 1803-1806); de Rungis, de 1607 à 1662 (S. 1807-1809); d'une partie de Rungis en 1771 (S. 1810); de Vanves, de 1740 à 1761 (S. 1811-1812); de Vanves, Vaugirard, Montrouge, Grenelle et Issy, de 1608 à 1713 (S. 1813-1817); les cent quatre-vingt-quinzième et suivant (S. 1818-1819) renferment des reconnaissances au terrier de Ver, de 1721 et 1722; le cent quatre-vingt-dix-septième (S. 1820) contient des copies collationnées de reconnaissances passées au terrier de Ver de 1602; le cent quatre-vingt-dix-huitième et dernier (S. 1821) renferme la minute du terrier de Ver de Galie commencé en 1721 et terminé en 1746.

Le premier carton de la section historique (L. 879) renferme un grand nombre de pièces anciennes, relatives aux droits de propriété ou de seigneurie que l'abbaye de Sainte-Geneviève pouvait exercer à Jossigny (1184-1186), Marisy (1283-1235), Rosny (1183-1209), Roissy (1228-1267), Mosloy (xii[e] siècle), Borrest (1186-1244), Magny (1196), Clairefontaine (xii[e] siècle), Ablon (1160), Valgrand et Leudeville (xii[e] siècle), la Ferté-Milon (1201), Palaiseau (1218 1236), Passy (1222), Chavenel (1212), Draveil et Vigneux (1223), fief de la Villette (1229), Vanves (1223), Lizy (1268), Brunoy (1292), Deuil (1286), Choisy et Galie (1293); un acte de 1234 souscrit par B. de Montmorency qui accorde à l'abbaye de Sainte-Geneviève le droit de prendre un setier de sel sur chaque bateau passant sous le grand pont de Paris, etc.; le second (L. 880), un recueil de pièces de 1401 à 1495, concernant Rungis, les étaux à boucher de Paris et la Ferté-Milon, des actes de 1503 à 1589, concernant Epinay, des titres de 1607 à 1699 relatifs à Roissy, Vanves, Choisy-aux-Bœufs, Arcuis, Jossigny, Rosny, Borrest, Nanterre, Lizy, Epinay, Palaiseau et la Boucherie de Paris, un état des pertes subies par l'abbaye pendant les troubles de la Ligue; le troisième (L. 881), des actes d'association de prières avec différents couvents, des titres de 1701 à 1776 concernant Rosny, Rungis, Contain, Roissy, Draveil et Champrosay, Ver et Nanterre, onze

pièces de 1622 à 1624 relatives à la réforme de l'abbaye, et vingt pièces de 1622 à 1733, concernant la triennalité, c'est-à-dire l'élection triennale de l'abbé; le quatrième (L. 882), des pièces concernant la justice conservatoire de 1183 à 1680, des fondations de messes de 1311 à 1585, un recueil d'arrêts et d'édits concernant les armoiries, des actes relatifs à l'exemption de la juridiction épiscopale, des pièces concernant les cérémonies observées à Sainte-Geneviève, lors des entrées des évêques de Paris, l'acte de donation des 14 et 20 décembre 1751, faite par le duc d'Orléans à l'abbaye, d'une collection de médailles et de pierres gravées, et le catalogue de ces objets; le cinquième (L. 883), les titres de fondation des chapelles, des pièces concernant les prébendes, le clocher de l'église; le sixième (L. 884), un recueil de pièces relatives au droit de l'abbaye de Sainte-Geneviève sur l'église Saint-Etienne-du-Mont, telles que nominations et présentations à la cure, collations du titre curial, procurations pour le résigner, des pièces concernant les élections des marguilliers, les prédications, les processions, les confrairies, des baux à loyer, etc., etc. Le septième (L. 885), un recueil d'actes concernant la cure de Saint-Médard, nomination, provisions, collations et prise de possession du prieuré-cure de Saint-Médard; étendue de la paroisse, droits du prieur-curé sur l'hôpital de la Miséricorde, fondations, etc.; des pièces concernant les chapelles de Passy, Auteuil, Grenelle, les Carneaux dans la paroisse de Vémars, Champrosay, Contain dans la paroisse de Paré, Quincy, le But (diocèse de Senlis), Epinay-en-Brie (diocèse de Paris), etc.; le huitième (L. 886), des comptes de l'abbaye de Sainte-Geneviève en 1603, de la fabrique de Rungis en 1707 et années suivantes, des pièces imprimées et manuscrites concernant l'histoire de Sainte-Geneviève et la descente de la châsse, papiers divers, lettres de Mazarin au duc de Bavière, de l'abbesse de Saint-Remy des Landes, du doyen de Senlis Deslyons au cardinal le Camus, de l'avocat au parlement de Provence Brunet, etc., provenant du frère Léonard de Sainte Catherine de Sienne, augustin déchaussé; des actes relatifs à la justice d'Epinay (1303), aux dîmes de Roissy (1314), au prieuré du But (1328), à la seigneurie de Borrest (1340), à Marisy (1341-1389), Rosny (1396-1394), aux bouchers de la montagne Sainte-Geneviève (1337-1347), des lettres de sauvegarde, des fondations de messes, etc.

Le premier registre (LL. 1445) est intitulé : Inventaire des bénéfices; les deux suivants (LL. 1446-1447) renferment les comptes des recettes et dépenses de 1412 à 1414; le quatrième (LL. 1448) est un cartulaire des Génovéfains de Nanterre (1634-1699); et le cinquième (LL. 1449), un censier d'Aulnay et de Châtenay en 1576.

La section judiciaire renferme les audiences du bailliage de Sainte-Geneviève appartenant à l'abbaye de ce nom, du 12 juin 1673 au 2 octobre 1673 (Z^2 3749), des pièces du greffe des XVII[e] et XVIII[e] siècles (Z^2 3750-3751);

des scellés et inventaires de 1535 à 1750 (Z² 3752), et de 1751 à 1789 (Z² 3753), enfin un recueil de pièces sur la justice de Sainte-Geneviève, du XIVe au XVIIIe siècle, fort curieux à consulter pour la topographie de la montagne Sainte-Geneviève (Z² 3754 et 3755).

La Bibliothèque Sainte-Geneviève possède parmi ses manuscrits un cartulaire du XIIIe siècle (E. 25), in-fol. lat.; un censier (E. 11), un Cérémonial (BB. 1) et quelques volumes touchant l'histoire de l'abbaye (A. 21-26.)

IMPRIMÉS

L'Histoire de Sainte-Geneviève de Paris, avec un brief recueil des choses antiques de la maison, par F. Pierre le Juge. *Paris*, 1588, in-8°.

Rapport sur la démolition de l'ancienne église Sainte-Geneviève à Paris, par M. Alex. Lenoir.

Inséré dans les *Mémoires de l'Académie celtique*, t. I, p. 373.

J'ai parlé plus haut (voy. p. 617) de la châsse de Sainte-Geneviève et des cérémonies qui s'observaient lorsqu'elle était portée en procession.

Voici une liste assez curieuse de plaquettes sur ce sujet :

Abrégé historique de la construction de la châsse de sainte Geneviève, avec le nombre de fois et les sujets pour lesquels elle a été descendue et portée en procession; suivis des miracles opérés par son intercession depuis l'an 887 jusqu'aujourd'hui. *Paris*, *s. d.*, in-12.

Ordre des cérémonies qui s'observent avant et après la descente de la châsse de sainte Geneviève et les prières que l'on récite; avec un abrégé historique de la construction de ladite châsse, le nombre de fois et les sujets pour lesquels elle a été descendue et portée en procession; suivi des miracles opérés par son intercession depuis l'an 887 jusqu'aujourd'hui. *Paris*, 1774, in-12.

L'exemplaire de la réserve au département des imprimés de la Bibliothèque impériale est couvert de notes de Jamet.

Les Cérémonies qui s'observent avant et au jour de la descente et procession de la châsse de sainte Geneviève, patrone de Paris, avec le jour et les années qu'elle a esté portée. *Paris*, *s. d.* in-4°. (Bibl. Maz., n° 18824 D.)

L'Ordre et cérémonie observée, tant en la descente de la châsse Mme sainte Geneviefve... qu'en la procession d'icelle. Tiré.... de son histoire, par feu F.-Pierre le Juge. *Paris*, 1615, in-8°.

Antiquitez et remarques de la châsse de madame sainte Geneviève : ensemble de l'institution des confrères, porteurs et attendans, avec les descentes d'icelle châsse depuis l'année 1534 jusques en la présente année 1625. *Paris*, 1625, in-12 (24 p.) et *Paris*, 1652, in-4°.

Remarques des temps auxquels la châsse de sainte Geneviève a été descendue et portée en procession. *Paris*, *s. d.* (1703), in-4°.

Antiquités et remarques sur les descentes de la châsse de sainte Geneviève. *Paris*, *s. d.* (1709), in-4°.

Les Antiquités et cérémonies qui s'observent avant et au jour de la descente et procession de la châsse de sainte Geneviève; avec le jour et les

années qu'elle a été portée depuis 1206 jusqu'en 1725. *Paris*, 1725, in-4°. (Arch. de l'Emp., L. 886.)

Histoire de ce qui est arrivé au tombeau de sainte Geneviève, depuis sa mort jusqu'à présent, et de toutes les processions de sa châsse; sa vie traduite sur l'original latin écrit dix-huit ans après sa mort, avec le même original, revu sur plusieurs anciens manuscrits, par le père Lallement, publiée par le père Charpentier. *Paris*, 1697, in-8°.

Ordre et cérémonie observée, tant en la descente de la châsse madame saincte Geneviefve, patron' de Paris, qu'en la procession d'icelle, par E. Le Liepvre Paris. *Paris*, 1611, in-8°. (Bibl. Maz., n° 34613[25].)

L'ordre et cérémonie observée, tant en la descente de la châsse madame saincte Geneviefve, patrone de Paris, qu'en la procession d'icelle, par E. Le Lièpvre Paris. *Paris*, 1625, in-8°.

L'Ordre qui doit estre observé pour les prieres sur la descente de la châsse de Mme saincte Geneviefve..... pour implorer par son intercession la paix du royaume. *Paris*, 1652, in-4°, 8 p.

La Liste et les miracles arrivés aux descentes de la châsse de saincte Geneviefve depuis l'année 1206 jusqu'à présent, avec le nombre des châsses qui l'accompagnoient. *Paris*, 1652, in-4°, 4 p.

Moyen pour obtenir de Dieu une véritable paix, par l'intercession de saincte Geneviefve, en la solennité de la descente de la châsse. *Paris*, 1652, in-4°, 4 p.

Mandement de M. l'archevesque de Paris pour la procession de la châsse de saincte Geneviefve. *Paris*, 1652, in-4°, 7 p.

Mandement de haut et puissant prince M. Henri de Bourbon..., abbé de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés, pour la procession où sera portée la châsse de saint Germain, le dimanche 16 du présent mois de juin 1652. *Paris* 1652, in-4°, 5 p.

Moyen pour obtenir de Dieu une véritable paix, par l'intercession de sainte Geneviefve, en la solemnité de la descente de sa châsse............ C'est ce qui nous a obligé de donner au public le dénombrement de *douze mille* pauvres dans les parroisses des faux-bourgs de Paris, dont les paroissiens sont dans l'impuissance de les secourir, ce qui s'est fait pour l'établissement des potages en quelques-unes desdites parroisses, etc., etc. *S. d.*, in-4°. (Bibl. Maz., n° 18824 D.)

Avis aux Parisiens, sur la descente de la châsse de sainte Geneviève, et la procession qui se doit faire pour demander la paix, par un curé de la ville de Paris (Antoine Godeau). *Paris*, 1652, in-4°.

La Remontrance présentée aux échevins et bourgeois de la ville de Paris, de la châsse de sainte Geneviève, pour la paix générale; avec la harangue présentée à M. le duc d'Orléans sur le même sujet; le tout dédié à Son Altesse Royale, par..... de La Haye. *Paris*, 1652, in-4°.

L'Ordre et la cérémonie qui se doit observer, tant en la descente de la châsse de sainte Geneviève, patronne de Paris, qu'en la procession d'icelle, qui se fera mardi 11 de juin 1652, pour obtenir de Dieu la paix générale. *Paris*, 1652, in-4°.

Nouvelle relation de ce qui s'est passé, tant à la Procession de la Châsse de sainte Geneviève, qu'aux autres, arrivées de toutes parts pendant l'Octave. Les Vœux des Peuples, en attendant la venuë de leurs Majestez à

Sainte-Geneviève. Le *Te Deum* chanté en action de grâce pour les biens de la terre, la Messe célébrée pontificalement, où ont assisté Messieurs de Ville. La continuation des Prières. Et l'Abjuration faite par quelques personnes de la R. P. R. en divers endroits de ce royaume. *Paris*, 1675, in-4°. (Bibl. Maz., n° 18824 D.)

Journal de ce qui s'est passé à Paris en la Cérémonie de la Décente et Procession de la Châsse de Sainte Geneviève, le vendredy 19 juillet 1675. *Paris*, *s. d.* in-4°. (Bibl. Maz., n° 18824 D.)

Arrest de la cour de parlement pour la descente et procession de la châsse de sainte Geneviève, du 21 may 1694. *Paris*, 1694, in-4°. (Bibl. Maz., 13891[14].)

Ordre des cérémonies et prières qui s'observent avant la descente de la châsse de sainte Geneviève, en la descente d'icelle. *Paris*, 1694. In-4° (Bibl. Maz., n° 13891[14]) et *Paris*, *s. d.* in-4°. (Bibl. Maz., n° 18824 D.)

Relation de ce qui s'est passé à la découverte, la descente et la procession de la châsse de Sainte Geneviève en 1725, et de ce qui a suivi jusqu'au 14 juillet. *Paris*, *s. d.* Pièce in-4°.

Office pour la descente et procession de la châsse de sainte Geneviève, avec les cérémonies qui s'observent dans cette solennité. *Paris*, 1675, in-16.

Relation de ce qui s'est passé en la découverte, descente et procession de la châsse de sainte Geneviève, faite le seizième may 1709. *Paris*, 1709, in-4°. (Bibl. Maz., n° 18824 D.)

Mandement de S. E. le cardinal de Noailles, archevesque de Paris, portant ordre de faire des processions pour implorer le secours du ciel sur les nécessitez publiques, et de faire la procession générale où les châsses de S. Marcel et de sainte Geneviève seront portées. *Paris*, 1725. In-4°, 8 p. (Arch. de l'Emp., L. 886), et placard in-fol. (Bibl. Maz., n° 18824 D.)

Mandement du révérendissime abbé de Sainte-Geneviève (Gabr. de Riberolles)... qui ordonne que la châsse de sainte Geneviève sera découverte par devant, pour demander à Dieu, par des prières publiques, un Dauphin. 4 octobre 1728, in-4°.

Mandement du révérendissime abbé de l'Abbaye royale de sainte Geneviève de Paris (Raymond Revoire).... qui ordonne que la châsse sera découverte entièrement, et qu'on fera des prières publiques pour le rétablissement de la santé du roi. 4 mai 1774, in-4°.

Mandement de M. l'archevêque de Paris (Christ. de Beaumont), qui ordonne des processions générales à l'église de Sainte-Geneviève, pour demander à Dieu, par l'intercession de cette sainte, le rétablissement de la santé du roi. 9 mai 1774, in-4°.

Mandement du révérendissime abbé de l'Abbaye royale de Sainte-Geneviève de Paris (Raymond Revoire)..... qui ordonne que la châsse sera descendue, et qu'on fera de nouvelles prières publiques pour le rétablissement de la santé du roi. 9 mai 1774, in-4°.

Pour ce qui regarde messieurs de Sainte-Geneviève-du-Mont, au sujet de la cérémonie de la procession de la châsse. *Paris* (1694), in-4°. (Bibl. Maz., n° 18824 D.)

Mémoire pour servir d'instruction à MM. les porteurs de la châsse de sainte Geneviève. *S. n. d. l.*, 1675, in-4°.

Il y en a un pour l'année 1694 dans le Recueil de la Bibliothèque Mazarine, n° 18824 D.

Statuts et réglements de la compagnie des porteurs de la châsse de sainte Geneviève. *Paris*, 1698. In-4°.

Eustache Le Sueur est cité comme l'un des porteurs de la châsse en 1675.

Statuts et réglements de la compagnie de MM. les porteurs de la châsse de sainte Geneviève. *Paris*, 1731, in-4°.

Explication du tableau présenté à l'église de Sainte-Geneviève, par messieurs les prevost des marchands et échevins de la ville de Paris. *S. n. d. l. n. d.* (1696), in-4°. (Arch. de l'Emp., L. 886.)

Nouveau tableau de sainte Geneviève, donné par la ville de Paris à l'église de ce nom.

Article inséré dans le *Mercure* d'août 1726, p. 1859.

Sumptum ex arcariis Sanctæ Genovefæ in vim authoritatis regiæ. *S. n. d. l. n. d.*, in-4°, 8 p. (Arch. de l'Emp., L. 879.)

Copie imprimée d'un accord entre l'évêque de Paris et l'abbé de Sainte-Geneviève, en juin 1202.

Sommaire en plaidoyé pour les abbé, prieur, chanoines reguliers, et chapitre de Sainte-Geneviefve deffendeurs, contre messire Hardouin de Perefixe, archevesque de Paris, demandeur. *S. n. d. l. n. d.*, petit in-fol. (Arch. de l'Emp., L. 884.)

Factum du procez de monsieur le cardinal de la Rochefoucault, abbé de l'abbaye de Saincte Geneviève du Mont, à Paris : et les religieux de la dite abbaye, demandeurs, contre frère Martin Citolle, curé de l'eglise Sainct Estienne, et les marguilliers de la dite eglise, defendeurs et encore lesdits religieux, abbé et convent, défendeurs et demandeurs, contre M. l'archevesque de Paris, demandeur et défendeur. *S. n. d. l. n. d.*, in-fol. (Bibl. Maz., n° 3318 Z.)

Le procès avait été intenté parce que l'abbé de Sainte-Geneviève voulait exercer dans l'église de Saint-Etienne-du-Mont les prééminences et droits honorifiques qui semblaient à l'archevêque de Paris empiéter sur ses prérogatives épiscopales.

Factum pour M. le cardinal de la Rochefoucault, abbé de l'abbaye Saincte Genevieve et les religieux de ladite abbaye, appellans de la sentence rendue par le prevost de Paris ou son lieutenant civil, le 14 novembre 1639, et demandeurs en garantie contre maistre Jean Martin, Pierre Boin et Pierre Clement, prestres, vicaires et habituez en l'eglise parrochiale de S. Estienne, intimez et defendeurs et encore lesdits sieur cardinal et religieux defendeurs contre les marguilliers de ladite eglise parrochiale, demandeurs et intervenants. *S. n. d. l. n. d.* In-fol. (Bibl. Maz., n° 3318 Z.)

Pour les religieux, abbé et convent de saincte-Geneviefve-du-Mont à Paris, intimez, et demandeurs en lettres contre messire François d'Harlay, archevesque de Roüen, abbé de S. Victor, appellant d'une sentence des Requestes du Palais, du 18 février 1617, et deffendeur. Et les reli-

gieux et convent dudit S. Victor. *S. n. d l. n. d.* (1644), in-4°. (Arch. de l'Emp., S. 1536.)

Arrest de la cour de parlement pour les religieux, abbé et convent de Sainte-Geneviève-du-Mont de Paris, contre l'abbé, religieux et convent de S. Victor-lez-Paris, touchant la seigneurie et justice du faux-bourg de S. Victor en la grande rue devant ladite abbaye au carrefour de Couppeaux, rue de Seine, port de S. Victor, depuis le Pont-aux-Marchands suivant le bord de la rivière jusques au petit pont du , rues de Bievre, des Bernardins du costé de la place Maubert, rue de S. Victor, place Maubert et rue Perdue : du 7 août 1649. *Paris,* in-4°. (Arch. de l'Emp., S. 1536.)

Factum pour les abbé, religieux et convent de l'abbaye de Sainte-Genevięfve au Mont de Paris, demandeurs aux fins de l'exploit domainal (*sic*) du 4 novembre 1645 et en requeste du 1 juin 1646, contre les PP. jésuites du college de Clermont de ladite ville, deffendeurs. *S. n. d. l. n. d.,* in-fol., 4 p. (Arch. de l'Emp., L. 886.)

Factum pour les religieux, abbé, prieur et convent de Sainte-Geneviefve du Mont de Paris, demandeurs, contre les PP. jésuites du college de Clermont, deffendeurs. *Paris,* 1647, in-fol. (Arch. de l'Emp., L. 886.)

Arrest de la cour de parlement, donné entre messire François de Gondy, archevesque de Paris, les religieux, abbé, prieur et convent de Sainte-Geneviefve-du-Mont de Paris, et les curé, marguilliers et paroissiens de l'église de Saint-Estienne-du-Mont de Paris. *Paris,* 1653, in-4°. (Arch. de l'Emp., L. 636.)

Orné de charmantes vignettes de Nanteuil.

Refutation sommaire pour les abbé, prieur, chanoines reguliers et chapitre de Sainte Geneviefve, deffendeurs du plaidoyé, de l'avocat de monsieur l'archevesque de Paris, demandeur. *S. d.* In-fol.

Cette plaquette est suivie d'une pièce manuscrite intitulée : Objections faites contre les droits de Sainte-Geneviefve de porter les habits pontificaux et de donner la bénédiction à la procession du Saint-Sacrement. (Bibl. Maz., n° 3318 Z.)

Response à l'escrit intitulé : Réfutation sommaire pour les abbé et religieux de Sainte-Geneviefve, au playdoyé de l'advocat de Monsieur l'archevesque de Paris. *S. n. d. l. n. d.,* petit in-4°. (Arch. de l'Emp., L. 636.)

Sommaire du procès pendant au conseil du roi, pour raison de la procession du Saint-Sacrement et autres droits épiscopaux et parrochiaux de l'église Saint-Etienne-du-Mont, prétendus par les abbés et nouveaux religieux réformés de Sainte-Geneviève, au préjudice de M. l'archevêque de Paris et du curé, auxquels ils appartiennent de droit divin et canonique, etc., *Paris,* 1641, in-4°.

Arrest de la cour du parlement rendu en faveur de monseigneur l'archevesque de Paris contre l'abbé et religieux de l'abbaye Sainte Genevieve du Mont, par lequel il est défendu à l'abbé de Sainte Genevieve d'assister à la cérémonie de la procession du S. Sacrement en habits pontificaux, d'y donner la bénédiction, de faire promouvoir ses religieux aux ordres par autre que par l'archevesque de Paris, ny de donner aucuns monitoires, sinon dans les causes qui leurs seront renvoyées par arrest ou par sentence d'un juge séculier, ou qui leurs seront dévolues. *Paris,* 1680, in-4°. (Bibl. Maz., n. 18824 E.)

Arrests de la cour au profit de l'abbaye de Sainte-Genevieve, concernans les rentes foncières perpétuelles et non rachetables, et les droits de bienvenue et retenue sur les clos d'Albiac et d'Orléans, des 31 may 1690, 20 juillet 1693 et 8 mai 1700. *Paris,* 1700, in-fol.

De l'imprimerie de J. Bouillerot, pont S. Michel, à l'Ecrevisse Royal. *Paris,* 1716, in-fol. de 92 p. (Arch. de l'Emp., S. 1537.)

Arrest de 28 février 1716 rendu contradictoirement pour juger en dernier ressort le procès relatif au curage de la rivière de Bièvre.

Factum pour les abbé et religieux de Sainte-Geneviève du Mont de Paris, appellans contre les recteur, regens, procureur et suppots de l'Université de Paris, intimez. *S. n. d. l. n. d.,* in-fol. (Bibl. Maz., n° 3318 J.)

A Nosseigneurs de parlement Pierre Blondel, chanoine régulier chancelier de l'église de Sainte-Geneviève et de l'Université de Paris. *Paris,* 1718, in-fol.

Factum pour les abbé et religieux de Sainte-Geneviève du Mont de Paris, appellans, contre les recteur, régens, procureur et suppots de l'Université de Paris, intimez. *Paris, s. d.*, in-fol. (Arch. de l'Emp., S. 1536.)

La question à juger était de savoir si l'Université, ayant acquis par contrat de vente une partie des bâtiments du collége de Sainte-Barbe, du principal et des boursiers dudit collége, moyennant la somme de 48,000 livres et autres charges portées dans ledit contrat, devait des droits de lots et ventes d'indemnité.

Factum pour les recteur, doyens, procureurs et suppots de l'Université de Paris, intimez, contre les abbé et religieux de Sainte-Geneviève du Mont, appelans, *Paris, s. d.*, in-4°.

Mémoire pour les Abbé, Prieur, Chanoines Reguliers et Chapitre de l'Abbaye Royale de Sainte-Genevieve, au Mont de Paris, Demandeurs, contre les Grand Prieur, Chanoines Reguliers, et Chapitre de l'Abbaye Royale de Saint-Victor lez Paris, Défendeurs. *Paris,* 1736, in-fol. (Bibl. Maz., n. 3317 F.)

Mémoire pour les grand prieur et chanoines réguliers de l'abbaye royale de Saint Victor lez Paris, deffendeurs. Contre les abbé, prieur et

chanoines réguliers de l'abbaye royale de Sainte Geneviève du Mont de Paris, demandeurs. *Paris*, 1736, in-fol. (Arch. de l'Emp., S. 1536.)

Mémoire pour madame de Thuisy, monsieur de Thuisy, maistre des requestes, son fils, et consorts, seigneurs de Pacy en Valois, appellans, intimés, demandeurs et deffendeurs, contre les sieurs abbé, prieur et chanoines réguliers de l'abbaye Sainte-Geneviefve au Mont de Paris, intimés, appellans deffendeurs et demandeurs. *Paris*, 1721, in-fol., 20 pages.

Le cabinet de la bibliothèque de Sainte-Geneviève, par le R. P. du Molinet, *Paris*, 1692, in-fol.

Office de Sainte-Geneviève, patronne de Paris et du royaume, lat., franç. *Paris*, 1765, in-8°, fig.

Offices des différentes fêtes de sainte Geneviève de Paris, avec un abrégé de sa vie. *Paris*, 1774, in-12.

Plan général de la nouvelle église Sainte-Geneviève-du-Mont, par M. Soufflot. *Paris*, 1757, in-4°.

Mémoire sur la construction de la coupole projetée pour couronner la nouvelle église de Sainte-Geneviève, à Paris, par Patte. *Paris*, 1770, in-4°.

Mémoire contenant des observations sur la disposition de la nouvelle église de Sainte-Geneviève, par un des élèves de l'Académie royale d'architecture (Desbœufs). *La Haye*, 1765, in-12.

Rapport sur l'édifice dit de Sainte-Geneviève, fait au directoire du département de Paris, par M. Quatremere-Quincy (mai 1791). *Paris*, 1791, in-4°.

Extrait du premier rapport présenté au directoire, dans le mois de mai 1791, sur les mesures propres à transformer l'église dite de Sainte-Geneviève en Panthéon français, par Ant. Quatremere. *Paris*, 1792, in-8°.

Rapport fait au directoire du département de Paris, le 13 novembre 1792, l'an 1er de la République française, sur l'état actuel du Panthéon français, sur les changements qui s'y sont opérés, sur les travaux qui restent à entreprendre, ainsi que sur l'ordre administratif établi pour leur direction et la comptabilité, par Ant. Quatremere, imprimé par ordre du Directoire. *Paris*, *s. d.* (1792), in-8°.

Rapport fait au directoire du département de Paris, sur les travaux entrepris, continués ou achevés au Panthéon français depuis le dernier compte, rendu le 17 novembre 1792, et sur l'état actuel du monument, le deuxième jour du second mois de l'an II de la République française... par Antoine Quatremère, commissaire du département, à la direction et administration du Panthéon français, imprimé par ordre du Directoire. *Paris*, *s. d.* (1792), in-8°.

Département de Paris, bureau des travaux publics : Rapport sur les

comptes du Panthéon français, pour les années de juillet 1791 à juillet 1792, et de juillet 1792 à juillet 1793. Arrêté général sur les deux comptes du Panthéon français, présentés au département par l'administration de ce monument. *Paris, s. d.* in-8°.

Pièce signée : Lemit et Lachevardière, 21 ventôse an II.

Mémoire historique sur le dôme du Panthéon français, par Jean Rondelet. *Paris*, 1797, in-4°.

Moyens pour la restauration des piliers du dôme du Panthéon français, par Ch. Fr. Viel. *Paris*, 1797, in-4°, pl.

Restauration du Panthéon français, par Ant. Fr. Peyre. *Paris*, 1799, in-4°.

Notice historique sur l'ancienne et nouvelle église de Sainte-Geneviève, contenant quelques faits relatifs à la vie de cette sainte patronne de Paris, les noms des fondateurs de ces églises et l'époque de leur fondation; suivie de notes historiques sur les événements et les personnages dont il est parlé dans cet opuscule. *Paris*, 1823, in-18.

Le Panthéon, ou Sainte-Geneviève de Paris, par J. B.....y de Beauregard. *Paris*, 1836, in-8° de 2 feuilles.

Notice historique sur le Panthéon, nouvelle édition. *Paris*, 1838, in-12.

Histoire de l'église Sainte-Geneviève, patronne de Paris et de la France, ancien Panthéon français, par Ch. Ouin Lacroix, doct. th. de l'Université de Rome, etc. *Paris*, 1852, 1 vol. in-8°.

Notice historique sur l'église de Sainte-Geneviève. *Paris*, 1852, in-4°.

Pièce signée : A. Rondelet, juillet 1852.

Le Panthéon, par Emile de La Bédollière, gravure par J. A. Beaucé. *Paris*, 1854, broch. in-32.

Inauguration de l'église Sainte-Geneviève, avec le portrait de cette glorieuse patronne de Paris. *Paris*, 1822, in-4°.

De l'Inauguration de Sainte-Geneviève, par M. A. B*****, étudiant en droit. *Paris*, 1822, in-8°.

Bénédiction solennelle de la nouvelle église Sainte-Geneviève. *Paris*, 1822, in-4°.

Inauguration de l'église Sainte-Geneviève. *Paris*, 1852, in-12.

Inauguration de l'église Sainte-Geneviève, le 3 janvier 1852. *Paris*, *s. d.* in-fol.

Description du Panthéon. *Paris*, 1835, in-32.

Description du Fronton du Panthéon, explication du bas-relief, le nom des personnages qui le décorent, suivi du nouveau plan de l'Hôtel de Ville. *Paris*, 1837, in-32 et in-12.

Nouvelle description du Fronton du Panthéon. *Paris*, 1837, in-12; 2 éditions.

Le Fronton du Panthéon, par Gustave Planche.

Revue des Deux Mondes, 15 août 1837.

Le Fronton du Panthéon, ode, par Alph. Esquiros.

Pièce de vers insérée dans le *Siècle* du 31 juillet 1837.

Description de la Coupole de Sainte-Geneviève, peinte par M. Gros. *Paris*, 1824, in-8°.

Explication des peintures de la coupole de Sainte-Geneviève, exécutées par M. Gros. *Paris*, 1824. In-4°.

Guide du Visiteur à Sainte-Geneviève, ancien Panthéon national. Tableau descriptif et détaillé de tous les objets religieux et artistiques qu'il renferme, et exposition des phases diverses de ce monument, par M. l'abbé V. de Lestang. *Paris*, 1834, in-32. *Paris*, 1853, in-32. *Paris*, 1858, in-16.

Rapport à Monseigneur l'archevêque de Paris sur le concours pour les chapellenies de Sainte-Geneviève. *Paris*, *s. d.* in-4°.

Pièce signée : L. Sibour, 15 novembre 1852.

Octo altaria in ecclesiæ divæ Genovefes ingressu, Jesus crucifixus cum eucharistico. *S. n. d. l. n. d.* in-4°. (Bibl. Maz., n° 10809 D.)

Sanctæ Genovefæ, Parisinorum patronæ, supplicatio pro pace, habita 11 junii 1652 (autore Christophoro Dehennotio). *S. n. d. l. n. d.* (1652), in-4°.

Oratio funebris in obitum Matthæi Mole, primum senatoris parisiensis, deinde inter Basilicanos judices antistitis, etc Inter solemnia quæ illius memoriæ celebraverunt abbas et canonici regulares sanctæ Genovefæ parisiensis, pronuntiata a fr. I. Frontone C. R. ejusdem S. Genovefæ et universitatis pariensis cancellario, die januar. 28 A. D. 1656. *Parisiis*, 1656, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10370 F.)

Ecclesiæ suæ patronis D. O. C. canonici regulares S. Genovefæ parisiensis.—Conclusiones theologicæ. *Parisiis*, 1700, in-4°, 38 p. (Arch. de 'Emp ., L. 886.)

On lit à la fin : Harum conclusionum veritatem, Deo duce, et auspice Deipara, tueri conabuntur canonici regulares, die lunæ s^da^ augusti, et die jovis 5^a^ augusti, anno Domini 1700 à prima ad vesperam in aula S. Genovefæ parisiensis.

Conclusiones ex universa theologia. *Parisiis*, 1695, in-4°, 37 p. (Arch. de l'Emp., L. 886.)

On lit à la fin : Harum conclusionum veritatem..... tueri conabitur unus è canonicis regularibus, Diaconus, die jovis II^da^ mensis augusti, anno 1695, à prima ad vesperam in aula sanctæ Genovefæ parisiensis.

Conclusiones theologicæ. *Parisiis*, 1702, in-4°, 32 et 19 p. (Arch. de l'Emp., L. 886.)

On lit à la fin : Theses de Messia, de Deo uno, de Deo uno et trino, et de Deo incarnato propugnabuntur Deo duce et auspice Deipara ab uno è canonicis regularibus, die lunæ 24 mensis julii, an. 1702 à prima ad vesperam.

Discours du révérendissime abbé de Sainte-Geneviève de Paris (Gabr. de Riberolles) à la tête des chanoines réguliers de la même abbaye, fait à la reine, pour sa réception dans l'église de Sainte-Geneviève-au-Mont de Paris, le 4 octobre 1728, in-4°.

Vie de Charles Faure, abbé de Sainte-Geneviève, où l'on voit l'histoire des chanoines réguliers de la congrégation de France. *Paris*, 1698, in-4°.

Vitæ synopsis Joannis Fronteau canonici regularis S. Augustini, et academiæ parisiensis cancellarii; auctore Petro Lallemant, remensi, ejusdem congregationis. *Parisiis*, 1662, in-4°.

Le même auteur a donné une *Histoire de la vie et des ouvrages de J. Fronteau*, chanoine régulier de Sainte-Geneviève; dans les Mémoires de Niceron, t. XXI, p. 71-91. Voy. aussi : J. Fronteau, Memoria, disertos per amicos, virosque sagacissimos encomiis celebrata. *Parisiis*, 1663, in-4°.

Elogium seu vitæ synopsis Petri Lallemantii, prioris Sanctæ Genovefæ et universitatis parisiensis cancellarii, auctore Jacobo Godino, canonico et officiali parisiensi. *Parisiis*, 1679, in-4°.

Memoria Petri Lallemantii, auctore Philiberto Teteleto, ejusdem congregationis. *Parisiis*, 1679, in-4°.

Charles Perrault a inséré dans le tome II de son *Recueil des Éloges des Hommes illustres* (*Paris*, 1701, in-fol., p. 11.) un Éloge historique du père Lallemant.

Mémoire touchant la vie et les ouvrages de René Le Bossu, chanoine régulier de Sainte-Geneviève, par Pierre-François Le Courayer.

Inséré à la tête du *Traité du poëme épique*, par le P. Le Bossu, 1714, in-12. Le père Niceron a consacré une notice au père Le Bossu, dans ses *Mémoires*, t. VI, p. 68.

Eloge d'Anselme de Pâris, chanoine régulier de Sainte-Geneviève.

Inséré dans le *Journal des Savants* de 1683.

Eloge de Claude du Moulinet, chanoine régulier de Sainte-Geneviève.

Inséré dans le *Journal des Savants* de 1687, et à la tête de la *Description du cabinet de la Bibliothèque de Sainte-Geneviève. Paris*, 1692. In-fol. Voyez aussi Fr. Petr. Le Courayer : *Epistola de vita et scriptis Molineti*, dans la *Bibliotheca theolog. hist.* Wittebergæ, 1732, in-8°, t. I, par. II, p. 81-85.

Vie abrégée de Simon Picard, chanoine régulier de Sainte-Geneviève.

Inséré dans l'ouvrage intitulé : *les Appelans célèbres*, en 1753, in-12, p. 466.

Lettre de M. l'abbé Lebeuf sur le père Prevost, bibliothécaire de l'abbaye de Sainte-Geneviève.

Inséré dans le *Journal de Verdun*, février 1753, p. 122-124.

Oraison funèbre de très-haut, très-puissant et très-excellent prince, Louis d'Orléans, duc d'Orléans, premier prince du sang; prononcée dans l'église de l'abbaye royale de Sainte-Geneviève, le 23 mars 1752, par le P. Bernard, chanoine régulier de ladite abbaye. *Paris*, 1752 in-4°. (Bibl. Maz., n° 10370 Z[19].)

La Reconstruction de l'église de Sainte-Geneviève, ode au roi. *Paris*, 1755, in-4°, 12 p. (Bibl. Maz., n° 18824 Z[12].)

Pièce de vers signée Bernard, chanoine regulier de Sainte-Geneviève.

Route que tiendra la reine en allant à Notre-Dame, de Notre-Dame à Sainte-Geneviève, de Sainte-Geneviève à l'Hôtel de Ville, etc.; le lundi 21 janvier 1782. *Paris*, 1782. In-4°.

Discours prononcé dans l'église paroissiale de Sainte-Geneviève, par M. Decaisne, premier vicaire de cette paroisse, au service que les citoyennes de la section du Panthéon français ont fait célébrer le jeudi 23 août 1792. *Paris, s. d.* (1792), in-8°.

Détail exact de la fête héroïque et de toutes les cérémonies pour les honneurs du Panthéon à décerner aux jeunes Barra et Viala, le 10 thermidor, d'après le rapport par David, séance du 23 messidor an II de la République, suivi de l'hymne, par Chénier. *Paris, s. d.* in-8°.

Détail des honneurs funèbres rendus..... à Mirabeau..... avec les cérémonies qui ont eu lieu à Saint-Eustache et à Sainte-Geneviève. *Paris*, 1791, in-8°.

Le Dix-Neuf novembre, ou Triomphe de S. A. R. M[gr] le duc de Bordeaux à Sainte-Geneviève et à Saint-Etienne-du-Mont, par M. l'abbé Martin du Theil. *Paris*, 1829, in-8°.

M. Albert Lenoir a publié, dans la *Statistique monumentale de Paris*, une série de planches dont voici l'énumération :

I. Crypte. Tombeaux de Prudent et de saint Céran, évêques de Paris. 1 pl. chromolith.

II. Statue de sainte Geneviève.—Chapiteau de la crypte.—Tombeau de la sainte.—Plan du tombeau, 1 pl.

III. Tombeau de Clovis, 1 pl.

IV. Vases sacrés, 1 pl. chromolith.

V. Tombe de chanoine, 1 pl.

VI. Portement de croix, fin du XIV[e] siècle.—Christ au tombeau, commencement du XVI[e] siècle, 1 pl.

VII. Tombeaux du cardinal de La Rochefoucauld et de Descartes. — Bornes limites des propriétés de l'abbaye, en 1 pl.

VIII. Coupe sur la crypte et le sanctuaire. — Plan supérieur de l'abside et du sanctuaire, 1 pl.

IX. Plan de l'église, 1 pl.

X. Façade de l'église.—Tour Sainte-Geneviève, 1 pl.

XI. Coupes longitudinale et transversale de l'église, 2 pl.

XII. Chapiteaux du chœur, 2 pl.

XIII. Châsse de sainte Geneviève, ensemble et détails, 1 pl.

XIV. Vue de l'église, 1 pl.

XV. Plan général de l'abbaye, 1 pl.

XVI. Plan de la crypte et des sépultures, 1 pl.

XVII. Chapiteaux de la nef, 1 pl.

XVIII. Tombes trouvées dans l'église en 1807.

XIX. Tombes de Clovis et de sa famille, trouvées dans le chœur de l'église en 1807.

Le même auteur a donné un plan de l'ancienne abbatiale de Sainte-Geneviève dans l'*Architecture monastique*, t. II, p. 97.

Sur les fouilles exécutées à Sainte-Geneviève, cons. Didron, *Annales archéologiques*, 1854, t. XIV, p. 153. Voy. aussi *Gallia christiana*, t. VII, p. 783-815; Helyot, *Histoire des ordres monastiques et religieux*. (*Paris*, 1714, in-4°), t. II, p. 378 et suiv.; Lelong, *Bibliothèque historique de la France*, t. I, p. 835 et suiv., n° 13581 à 13626; Jaillot, *Recherches sur Paris*, t. IV, quartier Saint-Benoît, p. 66; Piganiol de La Force, *Description de Paris*, t. VI, p. 56; Thiéry, *Guide des Amateurs*, t. II, p. 233; Lenoir, *Musée des Monuments français*, t. I, p. 182, et t. VII, p. 74. Enfin, mon confrère et ami, M. Leroux de Lincy, se propose de publier prochainement chez le libraire Aubry, un volume intitulé : *Sainte Geneviève, patronne de Paris : vie, miracles, offices, processions de la châsse, confréries anciennes et nouvelles, précédés d'un Essai de monographie de cette sainte et suivis d'une bibliographie des ouvrages et des documents manuscrits ou imprimés qui la concernent.*

SAINTE-GENEVIÈVE-LA-PETITE

APPELÉE AUSSI

SAINTE-GENEVIÈVE-DES-ARDENTS

[10] Ce quai n'a jamais porté le nom d'Arberie. On disait l'Orberie et par corruption l'Herberie.

[11] On voit par un acte du mois d'octobre 1260 (*Cartulaire de Notre-Dame-de-Paris*, tome I, p. 423), qu'à cette époque elle était érigée en paroisse, et que son curé, nommé alors Garnier, se plaignait au chapitre de Paris de ce que les frères de l'Hotel-Dieu avaient élevé dans une partie de l'hôpital construite nouvellement du côté du Petit Pont, deux chapelles, placées dans la circonscription de sa paroisse *infra metas parrochie sue*, dont les revenus se trouvaient naturellement diminués par l'érection de ces chapelles.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les documents concernant l'église de Sainte-Geneviève-des-Ardents, conservés aux Archives de l'Empire, ne sont pas nombreux.

Il y a dans la section administrative deux cartons, et dans la section historique deux cartons. et deux registres.

Les deux cartons de la section administrative (S. 3342-3343), renferment les titres de rentes, les titres de propriété de trois maisons sises rue Neuve-Notre-Dame, les procédure et transaction concernant la ruelle de Coulon, des mémoires et consultations pour le terrain sur lequel était construite l'église Sainte-Geneviève et prétendu par l'archevêque; des quittances de rachat des boues et lanternes, des titres de rentes sur immeubles à Passy, Saint-Ouen, Vaire, rues du Petit-Pont, du marché Palu et du cimetière Saint-Nicolas; enfin des amortissements et déclarations.

Le premier carton de la section historique (L. 644), contient deux inventaires de l'argenterie et des ornements en 1748, des contrats de fondations faites de 1518 à 1592, 1600 à 1606, 1610 à 1624, 1624 à 1635, 1639 à 1648 et 1650 à 1660; quelques pièces concernant la confrérie de Sainte-Barbe et la confrérie de Sainte-Geneviève, érigée en 1680; le second (L. 645), des fondations d'obits de 1660 à 1663, 1663 à 1671, 1673 à 1682, 1684 à 1688, 1689 à 1698, 1698 à 1716, un registre des fondations et les titres de la réunion de la paroisse de Sainte-Geneviève-des-Ardents à celle de Sainte-Madeleine, de 1748 à 1751.

Le premier registre (LL. 726), est un inventaire des titres dressé en 1617, et le second (LL. 727), un registre des délibérations de 1713 à 1748.

IMPRIMÉS

Arrest de la Cour du Parlement du 30 juillet 1710, qui condamne M. Louis-Joseph de La Berche, notaire au Châtelet de Paris, et payeur des rentes, d'accepter la charge de marguillier-comptable, dans la paroisse de Sainte-Geneviève-des-Ardens, *s. d.* in-4° (Bibl. Maz., n° 18824 E.)

Requête présente à Monseigneur l'archevêque de Paris par les curé, marguilliers et habitans de la paroisse de Sainte-Geneviève, du miracle des Ardens, pour demander la conservation du titre de leur église, et la translation de ce titre en l'église de Sainte-Marie-Madeleine où on veut les incorporer, et le payement du terrein de leur église qu'on veut donner aux Enfans-Trouvés. *Paris*, 1747, in-4°.

On trouve dans cette pièce, signée : Me Lalource, avocat, des renseignements assez curieux sur l'origine de l'hôpital des Enfants-Trouvés.

Martyrologe pour l'église Sainncte-Geneviève du miracle des Ardents. *S. n. d. l. n. d.* (18 pages).

Pardons et indulgences de plénière rémission, donnés à perpétuité par notre saint Père le Pape Clément X, en faveur des confrères et sœurs de la confrérie de Sainte-Geneviève, érigée en l'église paroissiale de Sainte-Geneviève-des-Ardens à Paris, pour servir de perpétuelle

mémoire à la postérité. *Paris*, 1539, placard in-fol. orné des armes du Pape et de l'archevêque de Paris (Arch. de l'Emp., L. 644).

Discours de l'histoire du miracle des Ardents, guéris de Dieu par les prières et mérites de saincte Geneviefve à Paris, du temps du règne de Louys le Magnanime, fils de Philippes, roy de France, avec un petit traicté des processions des chrestiens, par M. René Benoist. *Paris*, 1568, in-8°.

Martyrologe contenant les fondations de l'église paroissiale de Sainte-Geneviève du miracle des Ardens. *Paris*, 1659, in-4°.

SAINT-ÉTIENNE-DU-MONT

[12] C'est par erreur que l'abbé Lebeuf donne cette date. Car il est certain que cette église était sinon terminée au moins en construction, sous Galon, abbé de Sainte-Geneviève, mort en 1223.

[13] On voit par une transaction passée entre l'abbé de Sainte-Geneviève et les marguilliers de Saint-Etienne-du-Mont, le 6 juillet 1609, que ces derniers sont autorisés à construire le grand portail de leur église et à prendre sur la place publique qui appartenait à l'abbaye cinq pieds ou environ « vers la jambe ou pilier de main droite dudit portail, » à condition qu'au « coin du mur qui sera rebati de nouveau vers le grand cimetière, sera fait et construit une petite tourelle retranchée en cul de lampe pour marque de la seigneurie de Sainte-Geneviève, contre laquelle tourelle seront mises et gravées les armoiryes de ladite abbaye, qui sont trois fleurs de lys avec une crosse traversante l'escusson, et sera apposée une pierre de marbre dans laquelle sera écrit en lettres gravées d'or que le reculement du dit mur a été fait du consentement et par permission de Sainte-Geneviève, pour donner commodité aux paroissiens de Saint-Etienne de faire un passage et entrer au charnier de la dite église.» Cette tournelle et l'inscription qu'on devait y mettre donnèrent lieu à un procès qui était encore pendant le 21 mars 1618.

Quant à l'inscription dont parle Lebeuf, elle n'existe plus, et il est regrettable qu'elle n'ait pas été rétablie. On lisait :

Deo favente,
S. Stephano deprecante, et auspiciis
Margaretæ Valesiæ
reginæ.
Anno Domini 1610, 2 Augusti.

[14] Une pierre de marbre noir, encadrée de chêne, fixée au mur de

l'église, à gauche de l'entrée principale, porte une inscription commémorative de cette cérémonie.

> LE DIMANCHE DE LA SEXSAGESIME XVME FEBVRIER 1626
> DU PONTIFICAT DE NRE S. PERE LE PAPE URBIN
> VIIIME ET DU REGNE DU ROY LOUIS LE JUSTE XIIIE,
> CESTE EGLISE ET MS AUTEL DICELLE ONT ÉTÉ
> CONSACRÉE ET DEDIEZ A L'HONNEUR DE DIEU ET
> DE LA VIERGE MARIE SOUBZ LINVOCATION DU
> PREMIER MARTIR S. ESTIENNE PAR REVERENDISSIME
> MESSIRE JEHAN FRANÇOIS DE GONDY, ARCHEVESQUE DE
> PARIS, CE REQUERANT RELLIGIEUSE PERSONNE
> FRERE MARTIN CITOLLE, RELX DE LABBAYE STE
> GENEVIEFVE ET CURÉ DE LA DICTE EGLISE, NOBLES
> HOMMES MR MS MICHEL FERRAND, CONSER DV ROY EN
> SA COURT DE PARLEMENT SR DE BEAUFOR ET
> ANTHOINE CHARBONNIER, SEGRETTRE DE SA MAJESTÉ,
> FRANÇOIS PRESDESEIGLE MARANT DRAPPIER ET CLAUDE
> QUARTIER MARANT ET MS APPORE BOURGOIS DE PARIS MARGERS
> ET L'ANNIVERSAIRE DE LA DEDICACE TRANFFÉRÉE
> PAR LEDCT SEIGR ARCHEVESQUE AU PREMIER DIMANCHE
> DE JUILLET, AVEC CONCESSION D'INDULGENCES.

Une plus petite inscription, placée immédiatement au-dessous de celle-ci, conservait le souvenir d'un accident survenu pendant la célébration de la dédicace.

> ET PENDANT LES CÉRIMONIES DE LA
> DEDICACE DEVX FILLES DE LA PAROISSE
> TOMBERENT DV HAVLT DES GALLERIES
> DV COEVR AVEC L'APPVY ET DEVX
> DES BALLVSTRES, QUI FVRENT
> MIRACVLEVSEMENT PRÉSERVÉES
> COMME AVSSI LES ASSISTANS,
> NE S'ESTANT RENCONTRÉ PERSONNE
> SOVBZ LES RVYNES, VEV L'AFFLVANCE DV
> PEVPLE QVI ASSISTOIENT AVSDTES CERIMONIES.

15 Ajoutons à la liste donnée par Lebeuf :

Baumié, march. fripier, syndic de sa communauté (2 janv. 1720). Boncorps, boulanger (5 juin 1719). Jean Bouchier, march. hôtelier, bourg. de Paris (14..?). Philippotte la Bouchière, sa femme (3 août 1448). Pierre Chevreuse, march. et bourg. de Paris (13 mars 1565). Geneviéve Gueroult, sa femme (17 janvier 1556). Fournier, fripier et bourg. de Paris (22 mars 1720). Anne Begot, femme de Lucas, march. boucher (12 janv. 1720). Gervaise de Maiserettes, licencié en droit, procureur en parlement, curé de la Bigotière.

au dioc. du Mans (11 sept. 1438). Miché, juré-expert, entrepreneur des bâtiments du roi, anc. marguillier (1er nov. 1717). Nichaux, march. fripier (21 août 1720). Maurice de La Porte, march. libraire et messager juré en l'Université de Paris (?); Catherine Lhéritier, sa femme (?). Ambroise de La Porte, leur fils, duquel la vivacité d'esprit et la débonnaireté ne se peut assez remémorer (?). Nicolas Buon, libraire (22 avril 1698). Marie Regnard (1603). Amariton, avoc. au Parlement (1617). René Giffart, libraire (28 oct. 1625). Eustache Lesueur, peintre (1655). Nicolas Thognet, chirurgien (1642). Famille Perrault (?) *Antoine Lemaistre (1658). *Lemaistre de Sacy, traducteur de la Bible (?). Racine (1699). Jean Miron, docteur en théologie (?). E. du Sauzay, cons. au Parl. (14 nov. 1469). Simon Piètre, médecin (?). Pierre Petit, littérateur et philosophe (1687). Nicolas le Fevre, sous-précepteur du roi d'Espagne et des ducs de Bourgogne et de Berry (24 août 1708).

L'ancien cimetière des clercs de la paroisse a été retrouvé dernièrement avec des fragments de la croix qui s'élevait au centre.

[16] Le 27 février 1790, François-Gabriel Secrée de Peuvern, chanoine régulier de la congrégation de France, déclara qu'il était titulaire de la cure de Saint-Etienne-du-Mont, que cette cure ne jouissait d'aucun revenu fixe et que tout son produit consistait en un casuel qui diminuait de jour en jour et qui ne pouvait pas être évalué dans le moment présent à plus de 6000 livres, que la maison qu'il occupait n'appartenait point à la cure, dépourvue de presbytère, et que sa paroisse renfermait 34,000 habitants dont les deux tiers avaient besoin de secours.

Conservée comme paroisse de Paris, sous le titre de Sainte-Geneviève et Saint-Etienne, par la loi décrétée le 4 février 1791, Saint-Etienne-du-Mont avait alors la circonscription suivante :

(Rue de la Harpe) rue des Mathurins, à droite; celle de Saint-Jacques, à droite, jusqu'à celle Traversière ; ladite à droite ; rue d'Arras, à droite, jusqu'à celle Saint-Victor; ladite et celle des Fossés-Saint-Victor, à droite, jusqu'à celle Mouffetard; ladite, à droite, jusqu'à celle Pot-de-Fer; ladite à droite, jusqu'à celle des Postes; ladite; celles des Fossés-Saint-Jacques, Saint-Thomas, d'Enfer et de la Harpe, à droite, jusqu'à celle des Mathurins.

Fermée peu de temps après, cette église fut accordée, par la loi du 11 prairial an III (30 mai 1795), au culte théophilanthropique et placée sous l'invocation de la Piété filiale. Elle a été ouverte de nouveau au culte catholique par décret du 9 floréal an XI.

L'église de Saint-Etienne-du-Mont vient d'être l'objet d'une restauration complète. M. Baltard a inauguré les travaux par la construction d'une vaste chapelle des catéchismes et d'une aile de bâtiment destinée à compléter le presbytère du côté de la rue Descartes [1]. Le portail a été

* Transportés à Saint-Etienne-du-Mont en 1710, lors de la destruction du monastère de Port-Royal.

[1] On sait qu'en démolissant de vieilles maisons situées rue Descartes, derrière le chevet de Saint-Etienne-du-Mont, on découvrit en 1856 une tour carrée qui offrait une grande analogie avec celle de Saint-Jean de Latran, dont j'ai parlé plus haut.



très-habilement restauré. Les deux statues placées à la base du fronton supérieur qui représentent saint Hilaire et saint Benoît sont dues, la première à M. Valette, la seconde à M. Vital-Dubray. Les figures d'anges qui accompagnent l'écusson des armes de France et de Navarre sont de M. Michel Pascal. Cet écusson rappelle le souvenir de la pose de la première pierre du portail par Marguerite de France, reine de Navarre, première femme de Henri IV. Le fronton représentant la Résurrection, est de M. A. Debay. Les niches du premier étage du portail contiennent d'un côté l'ange Gabriel et de l'autre la sainte Vierge agenouillée. Cette disposition a été inspirée au sculpteur, M. Felon, par une ancienne gravure reproduisant la façade de l'église. On doit à M. J. Thomas le bas-relief de la lapidation de saint Etienne qui décore le tympan de la porte principale, et à M. Millet les figures qui encadrent cette composition. Les enfants et les candélabres qui occupent l'entrecolonnement du premier ordre ont été exécutés par M. L. Schroder. La statue de saint Etienne que l'on voit au-dessous est de M. Ramus, et celle de sainte Geneviève de M. Hébert.

Au-dessous du tympan de la grande porte, on a gravé dans un cartouche cette ancienne inscription métaphorique :

LAPIS TEMPLUM DOMINI
DESTRUIT
LAPIS ASTRUIT

faisant allusion à la lapidation du patron de l'église, et au-dessus, sur le linteau :

S. STEPHANO ARCHIMARTYRI SACRVM.

A l'intérieur, le magnifique jubé, qu'un nommé Hivert voulait détruire en 1740, a été également restauré et toutes les sculptures mutilées ont été refaites. En travaillant dans la chapelle des Saints-Martyrs, les ouvriers ont découvert des peintures murales du XVe siècle, et ce qui n'est pas moins précieux, un portrait authentique de saint Vincent de Paul, par Sébastien Bourdon.

L'église renferme peu d'inscriptions, car je ne considère pas comme telles les nombreux ex-voto en marbre blanc qui décorent la chapelle où se trouve le tombeau de sainte Geneviève. Vis-à-vis le tombeau et au-dessus de ces ex-voto, on a placé dans une niche de forme ogivale, dont les colonnettes sont accostées des statues de saint Augustin et de saint Dominique, une inscription qui rappelle l'assassinat commis dans cette église le 3 janvier 1857 sur la personne de M. Sibour, archevêque de Paris. Cette inscription est peinte en or sur fond d'azur, en caractères épigraphiques du XIIIe siècle. Je comprends peu la nécessité d'em-

ployer, pour rappeler un fait contemporain, des caractères archaïques, qui offrent le double désavantage d'être laids et peu lisibles.

Voici cette inscription :

[1]

A X Ω

HEIC COR SITUM EST
MARIÆ DOMINICI AUGUSTI SIBOUR
ARCHIEPISCOPI PARISIENSIS
QUI DUM AD SEPULCRUM
GENOVEFÆ SANCTÆ
PARISIORUM ET REGNI PATRONÆ
DIE NATALI EJUS
ADSTANTE PLURIMA XPI FIDELIUM CORONA
SOLEMNI RITU SUPPLICABAT
INFANDI SCELERIS VICTIMA
CECIDIT
III NONAS JANUARIAS AN. MDCCCLVII
INGENTI ORBIS URBISQUE CATHOLICI
MOERORE ET LUCTU.

Dans les arcatures qui ornent le fond de cette chapelle, on lit ce qui suit, en caractères de la même époque :

LA PIERRE DU TOMBEAU
DE SAINTE GENEVIEVE OF
FERTE ICI A LA VENERATION
EST CELLE QUI A RECU LE
CORPS DE LA SAINTE LE III
JANVIER DXI EPOQUE DE SA
MORT.

ELLE A GARDE CES RESTES
PRECIEUX PENDANT CXX ANS
APRES QUILS EURENT ETÉ
DEPOSES DANS LA CHASSE QUE
LEUR AVAIT PREPOSEE S[T] ELOI
ET PLACES DANS L'EGLISE
SUPERIEUR DE L'ABBAYE.

LA PIERRE DU TOMBEAU RE
LIGIEUSEMENT CONSERVEE
DANS L'EGLISE SOUTERRAINE
DEMEURA L'OBJET DE LA PIETE
DES FIDELES JUSQU'A LA RE
VOLUTION DE MDCCXCIII.

LE III DECEMBRE MDCCCIII ELLE
A ETE TRANSFEREE DE L'E
GLISE RUINEE DE S[TE] GENE
VIEVE EN CELLE DE S. ETIENNE
DU MONT PAR LES SOINS DE
M[R] F. A. DE VOISINS CURE DE
LA PAROISSE AVEC L'AUTO
RISATION DE S. E. MONSEI
GNEUR LE CARDINAL DE BELLOY
ARCHEVEQUE DE PARIS.

TROIS ACTES AUTHENTIQUES
CONSTATENT L'IDENTITE DU TOM
BEAU FAIT DANS L'EGLISE
SOUTERRAINE DE L'ANCIENNE AB
BAYE AVANT LA TRANSLATION DRES
SE ET SIGNE PAR M[R] DE MALLARET
VICAIRE GENERAL DE S. E. MONSEI
GNEUR LE CARDINAL DE BELLOY.

UNE DECLARATION DE L'IDENTITE
DU TOMBEAU FAITE ET SIGNEE PAR
M[R] ROUSSELET, DERNIER ABBE DE S[TE]
GENEVIEVE ET PAR SIX ANCIENS
CHANOINES REGULIERS DE LA MEME
ABBAYE LE XVIII NOVEMBRE MDCCCIII.

UNE ORDONNANCE DE S. E. MONSEI
GNEUR LE CARDINAL DE BELLOY
I. VISANT LES DEUX PIECES CI DESS[US]
II. AUTORISANT LA TRANSLATION DU
TOMBEAU EN L'EGLISE DE S. ETIENNE
III. AUTORISANT EN CETTE EGLISE
LA CELEBRATION DES FETES ET DU
CULTE DE S[TE] GENEVIEVE SUIVANT
LES RITES ET CEREMONIES EN USAGE
DANS L'ANCIENNE ABBAYE EN DATE
ET A PARIS DU XX DEC[BRE] MDCCCIII.

---

[1] Armes de l'Archevêque.

Sur les murs de refend situés près de la porte de la sacristie et près de la porte de sortie donnant rue Clovis, on a placé trois inscriptions.

La première est celle de Pascal, mort en 1662 dans la maison de la rue Neuve-Sainte-Etienne qui porte le n° 8, et qui avait été inhumé derrière le chœur de l'église.

EPITAPHE

DE BLAISE PASCAL

PRO COLOMNA SUPERIORI
SUB TUMULO MARMOREO.
JACET BLASIUS PASCAL CLARO MONTA
NUS STEPHANI PASCAL IN SUPREMA APUD
ARVERNOS SUBSIDIORUM CURIA PRÆSI
DIS FILIUS, POST ALIQUOT ANNOS IN SEVE
RIORI SECESSU ET DIVINÆ LEGIS MEDI
TATIONE TRANSACTOS, FŒLICITER ET
RELIGIOSE IN PACE CHRISTI VITA FUNC
TUS ANNO 1662 ÆTATIS 39°, DIE 19ª
AUGUSTI. OPTASSET ILLE QUIDEM
PRÆ PAUPERTATIS ET HUMILITATIS
STUDIO ETIAM HIS SEPULCHRI HONO
RIBUS CARERE, MORTUUSQUE ETIAM
NUM LATERE QUI VIVUS SEMPER LATERE
VOLUERAT VERUM EJUS IN HAC PARTE
VOTIS CUM CEDERE NON POSSET.
FLORINUS PERIER IN EADEM SUBSIDIO
RUM CURIA CONSILIARIUS, GILBERTÆ
PASCAL BLASII PASCAL SORORIS CONJUX
AMANTISSIMUS, HANC TABULAM POSUIT
QUA ET SUAM IN ILLUM PIETATEM
SIGNIFICARET ET CHRISTIANOS AD
CHRISTIANA PRECUM OFFICIA SIBI AC
DEFUNCTO PRO FUTURA COHORTARETUR.

La seconde est celle de Racine. Cette inscription composée par Boileau et confondue avec les autres ruines de Port-Royal lors de la destruction de cette abbaye en 1711, a été retrouvée en 1808 dans l'église de Magny Lessart, où elle avait été déposée. Elle a été replacée le 21 avril 1818 à S. Etienne du Mont, par les soins de M. de Chabrol, alors préfet de la Seine.

Le texte de cette épitaphe est mal rapporté dans les mémoires de L. Racine sur la vie de son père, et même assez incorrecte sur le marbre tumulaire.

D. O. M.
JACET JOANNES RACINE
HIC NOBILIS VIR FRANCIÆ
THESAURIS PRÆFECTUS, REGI A SECRETIS ATQUE
A CUBICULO, NEC NON UNUS E QUADRAGINTA
GALLICANÆ ACADEMIÆ VIRIS : QUI, POSTQUAM PROFANA
TRAGEDIARUM ARGUMENTA DIU CUM INGENTI
HOMINUM ADMIRATIONE TRACTASSET, MUSAS TANDEM
SUAS UNI DEO CONSECRAVIT; OMNEMQUE INGENII VIM
IN EO LAUDANDO CONTULIT, QUI SOLUS LAUDE
DIGNUS[1]. CUM EUM VITÆ NEGOTIORUMQUE RATIONES
MULTIS NOMINIBUS AULÆ TENERENT ADDICTUM, TAMEN
IN FREQUENTI HOMIMUM CONSORTIO[2] OMNIA PIETATIS
AC RELIGIONIS OFFICIA COLUIT. A CHRISTIANISSIMO[3] REGE
LUDOVICO MAGNO SELECTUS UNA CUM FAMILIARI
IPSIUS AMICO FUERAT, QUI RES, EO REGNANTE, PRAECLARE
AC MIRABILITER GESTAS PERSCRIBERET[4] HUIC INTENTUS
OPERI, REPENTE IN GRAVEM ÆQUE ET[5] DIUTURNUM
MORBUM IMPLICITUS EST; TANDEMQUE AB HAC SEDE
MISERIARUM IN MELIUS DOMICILIUM TRANSLATUS,
ANNO ÆTATIS SUÆ LIX. QUI MORTEM LONGIORI[6] ADHUC
INTERVALLO REMOTAM VALDE HORRUERAT, EJUSDEM
PRÆSENTIS ASPECTUM PLACIDA FRONTE SUSTINUIT;
OBIITQUE SPE MULTO MAGIS ET PIA IN DEUM FIDUCIA
ERECTUS, QUAM FRACTUS METU. EA JACTURA OMNES
ILLIUS AMICOS, E QUIBUS[7] NONNULLI INTER REGNI
PRIMORES EMINEBANT, ACERBISSIMA DOLORE PERCULIT.
MANAVIT ETIAM AD IPSUM REGEM TANTI VIRI
DESIDERIUM. FECIT MODESTIA EJUS SINGULARIS, ET
PRÆCIPUA IN HANC PORTUS REGII DOMUM BENEVOLENTIA,
AT IN ISTO CŒMETERIO PIE MAGIS QUAM MAGNIFICE
SEPELIRI VELLET[8], IDEOQUE TESTAMENTO CAVIT, UT
CORPUS SUUM, JUXTA PIORUM HOMINUM, QUI HIC
JACENT[9], CORPORA, HUMARETUR.
TU VERO QUICUMQUE ES, QUEM IN HANC DOMUM PIETAS
ADDUCIT, TUÆ IPSE MORTALITATIS AD HUNC ASPECTUM
RECORDARE; ET CLARISSIMAM TANTI VIRI MEMORIAM
PRECIBUS QUAM[10] ELOGIIS PROSEQUERE.

1 Dignus est.
2 Commercio.
3 Christiano.
4 Præscriberet.
5 Ac.
6 Longo.
7 Quorum.
8 Benevolentia, ut in ea sepeliri voluerit.
9 Sunt.
10 Precibus potius quam.

Et au-dessous, en lettres d'or sur marbre noir, cette note explicative composée par le célèbre orientaliste Silvestre de Sacy :

EPITAPHIUM QUOD NICOLAUS BOILEAU, AD
AMICI MEMORIAM RECOLENDAM, MONUMENTO EJUS
IN PORTUS REGII ECCLESIA INSCRIPSERAT, EX
ILLORUM ÆDIUM RUDERIBUS, ANNO MDCCCVIII
EFFOSSUM G. J. G. COMES CHABROL DE VOLVIC
PRÆFECTUS URBI, HEIC UBI SUMMI VIRI RELIQUIÆ
DENUO DEPOSITÆ SUNT, INSTAURATUM TRANSFERRI
ET LOCARI CURAVIT A. R. S. MDCCCXVIII.

Vis à vis ces deux inscriptions, on a placé celle de Winslow, converti à la foi catholique par Bossuet :

D. O. M.
HIC JACET
IN SPEM BEATÆ IMMORTALITATIS
JACOBUS BENIGNUS WINSLOW
PATRIS DANUS COMMORATIONE GALLUS
ORTU ET GENERE NOBILIS NOBILIOR VIRTUTE ET DOCTRINA
PARENTIBUS LUTHERANIS NATUS
HÆRESIM QUAM INFANS IMBIBERAT VIR EJURAVIT
ET ADNITENTE ILL. EPISCOPO MELDENSI
JACOBO BENIGNO BOSSUETIO
CUJUS NOMEN BENIGNI IN CONFIRMATIONE SUSCEPIT
AD ECCLESIAM CATHOLICAM EVOCATUS
STETIT IN EJUS FIDE VIXIT SUB EJUS LEGE
OBIIT IN EJUS SINU
VIR ÆQUE VERAX ET PIUS
IN PAUPERES SUMME MISERICORS
NULLAQUE ERRORIS AUT VITII PRAVITATE AFFLATUS
REGIUS LINGUARUM TEUTONICARUM INTERPRES
SALUBERRIMÆ FACULTATIS PARISIENSIS DOCTOR REGENS
ILLUM MEDICÆ ARTIS ET PRÆSERTIM ANATOMICÆ
DOCTOREM AC PROFESSOREM PERITISSIMUM
REGIA ERUDITORUM SOCIETAS BERLINI
REGIA SCIENTIARUM ACADEMIA LUTETIÆ
SOCIUM COMMUNI SUFFRAGIO ELEGERE
ET UTRAQUE DIGNISSIMUM
EJUS SCIENTIA ILLUSTRATUS ORBIS
PUBLICO JUDICIO COMPROBAVIT
VITA EXCESSIT V NON. APR. AN. SAL. MDCCLX ÆTATIS XCI
PIO CONJUGI ET PARENTI
UXOR ET LIBERI HOC MONUMENTUM
MOERENTES POSUERE.

Derrière le maître-autel, et vis-à-vis la chapelle de la sainte Vierge, on a placé perpendiculairement une plaque de marbre, sur laquelle on a gravé cette inscription :

27 MARS 1806
LA PIÉTÉ DES FIDÈLES
A RELEVÉ DU MILIEU DES RUINES
CET AUTEL
CONSACRÉ PAR MGR ANDRÉ
ANCIEN ÉVÊQUE DE QUIMPER
CURÉ MR F. A. DE VOISINS.

Au-dessous de cette inscription, on a posé horizontalement une pierre sur laquelle on lit ces mots à demi effacés :

ICI REPOSE LE CŒUR DE
FRANCOIS AMABLE DE VOISINS
EVEQUE NMÉ DE S. FLOUR
CI-DEVANT CURÉ DE CETTE EGLISE
QU'IL ÉDIFIA PAR SES VERTUS ET QU'IL EMBELLIT PAR SES SOINS
QU'IL AIMA ...... ET DONT IL FUT AIMÉ
JUSQU'A SON DERNIER SOUPIR
NÉ A BRUGNOLLES, DEPT DE L'AUDE, LE 23 SEPTEMBRE 1766
MORT A PARIS LE 14 FEVRIER 1809.

PRIEZ DIEU POUR LE REPOS DE SON AME.

Enfin, dans la sacristie des dames de Sainte-Geneviève, on a fixé au mur, deux inscriptions en pierre, relatives à l'authenticité du tombeau de sainte Geneviève.

Celle de gauche, qui était autrefois près du tombeau de sainte Geneviève, est ainsi conçue :

L'AN DE J. C. 1803 LE 31 DECEMBRE
PAR LES SOINS DE MR F. A. DE VOISINS
CURE DE ST ETIENNE DU MONT FUT TRANSFERE
DE L'EGLISE SOUTERRAINE DE L'ABBAYE DANS
CETTE CHAPELLE LA PIERRE QUI AVOIT SERVI
DE TOMBEAU A STE GENEVIÈVE. TROIS ACTES
AUTHENTIQUES ET DONT LES ORIGINAUX SONT
DÉPOSÉS AUX ARCHIVES DE L'ARCHEVECHÉ DE PARIS
CONSTATENT L'IDENTITÉ DE CE TOMBEAU ET
MOTIVENT LA PIÉTÉ DES FIDÈLES, CE SONT :
1° UN PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DU TOMBEAU
DE STE GENEVIÈVE FAIT LE 8 NOVEMBRE

1803 PAR Mr DE MALARET, VICAIRE GENERAL
2° UN CERTIFICAT DU 18 NOVEMBRE 1803
SIGNÉ PAR Mr ROUSSELET DERNIER ABBÉ
DE Ste GENEVIÈVE ET PAR SIX ANCIENS
CHANOINES RÉGULIERS
3° UNE ORDONNANCE DE SON EMINENCE
Mgr LE CARDINAL DE BELLOY, ARCHEVÊQUE DE PARIS
DONNÉE LE 20 DÉCEMBRE 1803
LAQUELLE AUTORISE EN OUTRE EN CETTE EGLISE
LES DIFFÉRENTES FÊTES, LES RITS ET CÉRÉMONIES
PIEUSES CONSERVÉES A L'ANCIENNE
ABBAYE DE Ste GENEVIÈVE.

Sur celle de droite, on lit ce qui suit :

CETTE TOMBE QUE LE TEMPS A USÉE
EST LA MÊME
OU LE CORPS DE Ste GENEVIÈVE FUT DÉPOSÉ
LE 3 JANVIER 511
ET
OU IL EST RESTÉ CENT VINGT ANS
DEPUIS QU'UNE CHASSE OUVRAGE DE S. ELOI
EUT REÇU LES OSSEMENTS ET LES CENDRES
DE LA PATRONNE DE PARIS
CETTE PIERRE QUI LES AVAIT RENFERMÉS
FUT TOUJOURS
L'OBJET DE LA VÉNÉRATION DES FIDÈLES
DÉPOUILLÉ DES ORNEMENTS
DONT L'AVAIT REVÊTUE
LA PIÉTÉ DU CARDINAL DE LA ROCHEFOUCAULD
MAIS HEUREUSEMENT CONSERVÉE
DANS L'ÉGLISE SOUTERRAINE DE L'ABBAYE
ELLE REPARAIT ICI APRÈS NOS TEMPÊTES
SEUL MONUMENT
D'UNE SAINTE QUI SUR LA TERRE
SAUVA DEUX FOIS
LES HABITANTS DE CETTE CAPITALE
ET QUI DANS LE CIEL
N'A CESSÉ DE LEUR ÊTRE PROPICE.

Le paroisse est aujourd'hui cure de première classe. Le clergé se compose du curé, de huit vicaires et de trois prêtres habitués. Les revenus de la fabrique dépassent 45,000 francs.

Le décret du 22 janvier 1856 a réduit son territoire dont voici les limites actuelles :

Rue Saint-Thomas, un côté ; rue d'Enfer, un côté ; place Saint-Michel, un

côté; rue de la Harpe, un côté; rue Saint-Hilaire, un côté; rue des Carmes, un côté; rue du Clos-Bruneau, un côté; rue Traversière, un côté; rue d'Arras, un côté; rue Clopin, un côté; rue des Fossés-Saint-Victor, un côté; rue des Boulangers, un côté; place Saint-Victor, un côté; rue de Jussieu, un côté; rue Cuvier, un côté; rue Copeau, un côté; rue de la Clef, un côté; rue Triperet, un côté; rue Gracieuse, un côté; rue Neuve-Saint-Médard ou d'Ablon, un côté; rue Mouffetard, un côté; rue du Pot-de-Fer, un côté; rue des Postes, un côté; place de l'Estrapade, un côté; rue des Fossés-Saint-Jacques, un côté; rue Saint-Jacques, un côté, jusqu'à la rue Saint-Thomas, point de départ.

Dans cette circonscription, la paroisse de Saint-Etienne-du-Mont renferme encore aujourd'hui, un grand nombre de maisons religieuses et d'établissements d'instruction publique; j'en dis un mot, après l'article bibliographique qui suit.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les documents manuscrits relatifs à l'église Saint-Etienne-du-Mont sont conservés aux Archives de l'Empire, dans les sections historique et administrative.

Dans la section historique, il y a huit cartons et vingt-sept registres.

Le premier carton (L. 635) renferme les fondations faites en faveur des écoles de charité et les titres des rentes affectées à ces écoles, des pièces concernant la fondation de Claude Consort, des fondations de lits à l'Hôtel-Dieu, à l'hôpital de la Charité, aux Incurables, aux Hospitalières de la rue Mouffetard et de deux places à l'hôpital des Cent-Filles orphelines, en faveur des pauvres de la paroisse de Saint-Etienne-du-Mont, la fondation d'une distribution de pain par l'abbé Ledoux en faveur des pauvres de la paroisse de Saint-Etienne, du 23 août 1784; le second (L. 636), des pièces concernant la procession du Saint-Sacrement et les prétentions de l'abbaye de Sainte-Geneviève à cet égard, une copie du procès-verbal de bornage des biens de Sainte-Geneviève et de Saint-Germain-des-Prés, en 1665, des pièces concernant l'exercice des droits curiaux, des pièces relatives à la suppression du jubé de Saint-Etienne-du-Mont, proposée par Hivert, en 1740, une liste des dons faits à l'église par le curé Menessier, une liste des marguilliers depuis 1500, différents arrêts et règlements, la fondation du séminaire des Anglais, par laquelle le curé de Saint-Etienne est nommé l'un des administrateurs temporels, 17 septembre 1688, des pièces concernant des legs et dons faits aux pauvres, différents mémoires et quittances de l'année

1782, les titres de la fondation Fauvelay, procureur au Châtelet, pour doter chaque année deux filles pauvres de Saint-Etienne, les titres d'une fondation semblable pour marier des filles de la paroisse, dues à MM. Cornet, Mocquet, Vallot et Collot, les titres d'une fondation pour faire apprendre un métier de couturière à une pauvre fille de la paroisse et à la faire recevoir maîtresse, des titres de fondations pour mettre des enfants en apprentissage; le troisième (L. 637), un inventaire des ornements, des pièces concernant des legs faits aux pauvres de la paroisse de Saint-Etienne, des inventaires des vases sacrés et des ornements d'église, depuis 1615 jusqu'en 1746, les titres de la fondation de M. Descourtieux, pour mettre des enfants en apprentissage; le quatrième (L. 638), un inventaire des tiltres de l'église en 1526, le marché de la menuiserie des orgues de l'église, des fondations pieuses de 1367 à 1491, et des fondations d'obits et de messes de 1500 à 1550; le cinquième (L. 639), des fondations d'obits de 1550 à 1600; le sixième (L. 640), des fondations d'obits et de messes de 1600 à 1650; le septième (L. 641), des fondations de 1650 à 1700; le huitième (L. 642), des fondations de 1700 à 1763, enfin un traité avec le sieur Cliquot pour réparer l'orgue de Saint-Etienne, moyennant 3,000 livres, le 10 juillet 1772.

Le carton L. 884, qui appartient au fonds de l'abbaye de Sainte-Geneviève, ne renferme que des documents relatifs aux rapports qui existaient entre l'abbaye et l'église de Saint-Etienne-du-Mont.

Les sept premiers registres (LL. 704-710) sont des recueils de délibérations de 1560 à 1663, 1663 à 1690, 1691 à 1711, 1712 à 1731, 1732 à 1747, 1747 à 1764, 1764 à 1775; les huitième et suivants (LL. 711 à 718) sont des registres de fondations; le seizième (LL. 719) contient les noms des marguilliers depuis 1500; les dix-septième et suivant (LL. 720-721) renferment les comptes de fabrique des années 1707 à 1708 et 1776.

Dans la section administrative, il y a quatre cartons.

Le premier carton (S. 3324) renferme des titres de rente sur maisons sises à Paris, rues de la Montagne-Sainte-Geneviève, de l'Ourcine, Judas, place Maubert, à Château Thierry et Colombes, les titres de propriété des maisons appartenant aux pauvres de la paroisse, des actes de donations faites aux écoles de charité de Saint-Etienne-du-Mont, des legs aux pauvres malades par Me Cornu de Noyon en 1740, d'anciens contrats d'acquisition, procédure, arrêts et autres pièces à l'appui, relatifs à la maison acquise pour les pauvres le 1er août 1772, la déclaration de 1790; le second (S. 3325), les titres de propriété et les baux des maisons sises rue Gallande, carré Sainte-Geneviève et rue des Sept-Voies; le troisième (S. 3326), des quittances de rachat des impositions, un dossier de pièces relatives à la place située devant les églises de

Sainte-Geneviève et de Saint-Etienne-du-Mont, et à la hauteur des murs des Charniers, des titres de procédure relatifs à la construction du portail de Saint-Etienne et à la démolition du presbytère, des pièces relatives au charnier, des états, mémoires et quittances du droit d'amortissement; le quatrième (S. 3327), un état des revenus appartenant aux pauvres de la paroisse et à la fabrique de Saint-Étienne-du-Mont, un inventaire, fait en 1780, de plusieurs titres concernant la cure et les pauvres de Saint-Étienne, un état des cens et rentes dus à l'abbaye, un inventaire des titres, dressé en 1670, un répertoire des titres de la fabrique, un registre des rentes de Saint-Etienne pour les pauvres, des inventaires et déclarations des revenus de 1699 à 1789, des pièces concernant les reconstructions de l'église, avec des plans et dessins précieux, en 1521, 1538, 1615, 1617, 1622, un rapport du 18 décembre 1608, touchant le portail de Saint-Etienne, signé par Pierre Chambiges et Claude Guérin, jurés du roy ès œuvres de maçonnerie.

Dans le carton coté S. 7048, on trouvera des renseignements sur les écoles de cette paroisse tenues par les Filles-Noires.

D'après une lettre du 2 juillet 1849, écrite aux comités historiques du ministère de l'instruction publique, on voit que M. l'abbé Barrère, curé de Teux, aujourd'hui à Agen, possédait plusieurs chartes relatives à Saint-Etienne-du-Mont.

MANUSCRITS

Notice historique sur la paroisse de Saint-Etienne-du-Mont, ses monuments, ses établissements anciens et modernes, par M. l'abbé Faudet et M. L. de Mas-Latrie. *Paris*, 1840, 1 vol. in-18.

Domine, non secundum, ou l'amende honorable. Dénonciation de ce qui se passe tous les jours en l'église de Saint-Etienne-du-Mont. *Rome*, 1789, in-8°.

Sainte-Geneviève, sa confrérie et ses fêtes en l'église de Saint-Etienne-du-Mont, par Georges Guénot. *Paris*, 1854, in-18.

Assassinat de Monseigneur Sibour, archevêque de Paris, dans l'église de Saint-Etienne-du-Mont à Paris. *Paris*, 1857, in-8°

Sumptum ex arcariis Sanctæ-Genovefæ, in vim authoritatis regiæ. In-4°, 8 p.

Acte de 1202, suivi de sa traduction, renfermant l'accord entre l'évêque de Paris et l'église de Sainte-Geneviève, relativement au droit parrochial en la paroisse du Mont.

Sommaire du procez pendant au conseil du roy, pour raison de la procession du Sainct-Sacrement et autres droicts épiscopaux et parochiaux de l'église de Saint-Estienne-du-Mont, prétendus par les abbé et nouveaux religieux réformez de Saincte-Geneviefve : au préjudice de monsieur l'Archevesque de Paris, et du curé, ausquels ils appartiennent de droict divin et canonique; et dont ils ont tiltres, confirmez



par une possession publique de plus de quatre siècles. Et encores au préjudice des paroissiens qui n'ont jamais reconneu autre prélat ny autre pasteur, que ledit seigneur archevesque de Paris et le curé de Saint-Estienne. 1641, in-4° (Bibl. Maz., n° 18824 E).

Response pour les curé, marguilliers et paroissiens de l'église de Saint-Estienne-du-Mont à Paris, deffendeurs, au factum des religieux et abbé coadjuteur de Saincte-Geneviefve, demandeurs. *S. n. d. l. n. d.*, in-4°.

Autre arrest de la Cour, rendu au profit des marguilliers de l'Œuvre et Fabrique de Saint-Estienne, sur les Lettres en forme de Requeste Civile par eux obtenues contre l'Arrest du huitiesme Avril précédent, Portant Règlement général entre ladite Fabrique et lesdits Religieux, Abbé, Prieur et Convent de Sainte-Geneviefve. *Paris* (2 août 1653), in-4° (Arch. de l'Emp., L. 636).

Arrest de la Cour de Parlement donné entre M. François de Gondy, archevesque de Paris, les religieux, abbé, prieur et convent de Sainte-Geneviefve du Mont, de Paris, et les curé, marguilliers et paroissiens de l'église de Saint-Estienne du Mont, de Paris. *Paris*, 1653, 16 p. (Bibl. Maz., n° 18824 E et Arch. de l'Emp., L. 636).

Le titre est orné d'une charmante vignette gravée par Nanteuil.

Mémoire pour Jean-Raymond Issaly, conseiller du roi au Châtelet de Paris, et damoiselle Susanne-Françoise Issaly, fille majeure, demandeurs et deffendeurs, contre maistre Pierre Cocquet, prêtre, aumônier de la grande chancellerie, deffendeur, et encore contre les curé et marguilliers de la paroisse de Saint-Etienne-du-Mont, demandeurs en intervention. *Paris*, 1721, in-fol.

Mémoire pour Me Pierre Cocquet, prestre, conseiller du roy, aumônier de la grande chancellerie de France, diacre d'office de la parroisse de Saint-Etienne-du-Mont et chapelain de la chapelle de Saint-Jean, en la même paroisse, deffendeur, contre Me Jean-Rhesmond Issaly, conseiller au Chastelet et damoiselle Suzanne-Françoise Issaly, fille majeure, demandeurs. *Paris*, *s. d.* (1721), in-fol.

Arrest de la Cour de Parlement, qui homologue les délibérations faites en la chambre du trésor de Saint-Etienne-du-Mont, et dattées des 20 mai 1736, 2 mars 1738, 31 juillet 1740, et 29 décembre 1748. Pour lesdites délibérations être exécutées selon leur forme et teneur : enjoint aux sacristains et ecclésiastiques de ladite paroisse de Saint-Etienne-du-Mont, de s'y conformer et aux marguilliers d'y tenir la main. Extrait des registres du Parlement, du 3 juillet 1749. *Paris*, 1749, in-4° (Arch. de l'Emp., L. 636).

Au roy et à nosseigneurs de son conseil. *Paris*, 1727, 12 pages (Bibl. Maz., n° 274 A[11]).

Requête de l'abbaye de Sainte-Geneviéve-du-Mont au sujet du droit qu'ils ont en leur qualité de seigneurs spirituel et temporel de l'église Saint-Etienne-

du-Mont, de disposer de la procession solennelle du Saint-Sacrement, le jour de la Fête-Dieu.

Au roy et à nosseigneurs de son conseil, les marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-Etienne-du-Mont, demandeurs, contre les abbé, prieur et religieux de l'abbaye royale de Sainte-Geneviéve au Mont, défendeurs. *S. n. d. l. n. d.* (1727), in-fol. 10 pages (Bibl. Maz., n° 274 A[11]).

Extrait des registres de Parlement, du 19 août 1752. In-4°.

Cet extrait renferme un jugement contre un vicaire de Saint-Etienne-du-Mont et deux porte-Dieu de ladite paroisse, qui avaient refusé des sacrements.

Consultation de quarante docteurs de Sorbonne sur la question de sçavoir si les arrêts du conseil, qui cassent ceux du Parlement de Paris, suffisent pour relever les vicaire et porte-Dieu de Saint-Etienne-du-Mont et le curé de Saint-Pierre le Puellier de Tours, de décrets et autres jugemens portés contre eux ou confirmés par les arrêts du Parlement des 19 août et 3 octobre 1752, in-4°.

Cette consultation, saisie par arrêt du Parlement du 26 octobre 1752, fut lacérée et brûlée dans la cour du Palais le lendemain.

Naïve représentation d'une partie des faussetez et suppositions contenues dans des factums publiés soubs le nom des curé et marguilliers de Saint-Estienne, contre les justes droicts des religieux, abbé et couvent de Saincte-Genevieſve. *S. n. d. l. n. d.*, petit in-4° (Arch. de l'Emp., L. 884).

Mémoire pour les administrateurs comptables, anciens administrateurs et confrères de la confrairie du Très-Saint-Sacrement, établie en l'église paroissiale de Saint-Etienne-du-Mont, deffendeurs, contre les marguilliers de l'œuvre et fabrique de la même paroisse, demandeurs. In-4°.

Si la confrérie du Saint-Sacrement établie en 1736 a besoin de lettres-patentes.

Au roy et à nosseigneurs de son conseil, les marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-Etienne-du-Mont, demandeurs, contre les abbé, prieur et religieux de l'abbaye royale de Sainte-Geneviève au Mont, défendeurs. *Paris, s. d.*, in fol. (Bibl. Maz., n° 3318 C).

Response pour les curé, marguilliers et paroissiens de l'église de Saint-Estienne-du-Mont, à Paris, deffendeurs, au factum des religieux et abbé coadjuteur de Saincte-Genevieſve, demandeurs. *S. n. d. l.*, in-4. 24 p. (Bibl. Maz., n° 18824 E).

Factum pour le curé de Saint-Estienne-du-Mont contre les pères de la Doctrine chrétienne establis dans l'étendue de ladite paroisse, à Paris. *Paris*, in-fol.

Mémoire pour servir à la décision du différent d'entre M. le curé de Saint-Etienne-du-Mont et les PP. de la Doctrine chrestienne de la maison

Saint-Charles, fauxbourg Saint-Marceau. *S. n. d. l. n. d.*, in-4°. 52 p. (Bibl. Maz., n° 18824 E).

Mémoire pour maistre Louis Josse, conseiller du roy aux eaux et forests de France et siége général de la table de marbre du Palais de Paris; dame Marie-Anne-Marguerite Houstet, son épouse ; et François-Nicolas Houstet, marchand, bourgeois de Paris, défendeurs et demandeurs, contre les curé et marguilliers de la paroisse Saint-Estienne-du-Mont, demandeurs et défendeurs; le séminaire des Bons-Enfants et maistre Bonnefoy, procureur au Chastelet, intervenans. *Paris, s. d.*, in-fol.

Observations pour maître Jean Bonnefoy, procureur au Châtelet, exécuteur testamentaire de maître Pierre Le Couturier, avocat en la Cour, demandeur en intervention, et encore pour les sieurs curé et marguilliers de la paroisse de Saint-Etienne et les supérieur et administrateurs du séminaire des Bons-Enfans, demandeurs, contre M. Louis Josse, conseiller aux eaux et forêts, et consorts, héritiers dudit maître Le Couturier, défendeur. *Paris*, 1737, in-fol.

A propos de legs faits à la fabrique de Saint-Etienne-du-Mont et au séminaire des Bons-Enfants.

Harangue funèbre sur le trespas du grand Henry IIII du nom, roy de France et de Navarre, prononcée dans l'église de Saint-Estienne-du-Mont, le 22 juin 1610, par Fr.-Jean Petriny, religieux de N.-D. des Carmes, prédicateur ordinaire de la royne Marguerite. *Paris*, 1610, in-8° (Bibl. Maz., n° 34614).

Oraison funèbre sur le trespas de Louis le Juste XIII de ce nom, roy de France et de Navarre, prononcée en l'église Sainct-Estienne du-Mont, le 19 juin 1643, par maistre Louis Amarilon, conseiller. *Paris*, 1643, in-4° (Bibl. Maz., n° 10370 Z[24]).

Offices propres à l'usage de l'église de Saint-Etienne-du-Mont, latin-français (avec plain-chant). *Paris*, 1771, in-8°.

Règles des Filles Sainte-Geneviève, dévouées au service de Dieu et de son église pour l'instruction et éducation gratuite des pauvres filles de la paroisse Saint-Etienne-du-Mont-de-Sainte-Geneviève. Petit in-8°.

Règlement concernant le service des bedeaux, suisse et autres serviteurs de l'église paroissiale de Saint-Etienne-du-Mont. *Paris*, 1767, placard in-fol. (Arch. de l'Emp., L. 636).

Règlement pour la paroisse de Saint-Etienne-du-Mont, du 2 décembre 1782. *Paris*, 1782, in-4° (Arch. de l'Emp., L. 635).

Arrêt de règlement pour les confréries du Saint-Sacrement établies à Paris, dans les églises paroissiales de Saint-Etienne-du-Mont, Saint-Sulpice et Saint-Roch. *Paris*, 1786, in-4°.

M. Reiset a publié, dans le tome I des *Archives de l'Art français* (tome III des documents, p. 176), les actes de baptême, de mariage ou de mort de divers artistes, extraits des registres de Saint-Etienne-du-Mont.

Voyez aussi Jaillot, ***Recherches sur Paris***, t. IV, quartier Saint-Benoît, p. 88; Piganiol de la Force, ***Description de Paris***, tome VI, p. 105; Thiéry, ***Guide des Amateurs***, t. II, p. 231; Lenoir, ***Musée des Monuments français***, t. VI, p. 37, et t. VIII, p. 184.

J'ai dit plus haut que, dans la circonscription actuelle de Saint-Etienne-du-Mont, il y avait un grand nombre d'établissements religieux. En voici l'indication :

DAMES DE LA VISITATION

Cette communauté, fondée en 1619, n'est venue occuper la maison de la rue Neuve-Saint-Etienne, n° 6, qu'en 1821. Elle était auparavant rue de l'Arbalète. La maison où les religieuses demeurent aujourd'hui, et dans laquelle elles dirigent un pensionnat de demoiselles, avait été occupeé précédemment, de 1802 à 1810, par les religieuses de la Compagnie de Notre-Dame, aujourd'hui à l'Abbaye-aux-Bois, et de 1810 à 1821, par les Dames de la Miséricorde, aujourd'hui rue Neuve-Sainte-Geneviève

---

ŒUVRE APOSTOLIQUE

SOUS LE PATRONAGE DES SAINTES FEMMES DE L'ÉVANGILE

Cette maison, où l'on reçoit des pensionnaires, est dirigée par des sœurs de saint Joseph de Cluny; créée en 1838, elle occupe le couvent fondé en 1817, rue des Postes, n° 6, par l'abbé Desjardins, vicaire général de Paris. On y recevait alors, de Saint-Michel et d'autres communautés, des filles repenties qui voulaient se faire religieuses. La maison appartient encore aux religieuses de Saint-Michel; elle avait été occupée avant les sœurs de saint Joseph, par les Filles de la Croix jusqu'au mois d'avril 1864, époque à laquelle ces religieuses ont été s'établir rue du Cherche-Midi, n° 138.

DAMES DE SAINT-MAUR

Cette institution, située rue des Postes, n° 59, donne l'éducation gratuite à un grand nombre de filles de l'arrondissement.

SOEURS DE L'IMMACULÉE-CONCEPTION

Cet établissement d'instruction publique, situé rue des Postes, nº 27, a été créé à Paris au mois de mai 1852. Il est dirigé par onze religieuses. La maison mère a été fondée à Castres (Tarn), par une fille du marquis de Villeneuve.

COMMUNAUTÉ DE L'ORDRE DE JÉSUS-CHRIST

Le siége de cette communauté, établie à Bourges en 1827, et à Paris en 1841, occupe aujourd'hui une maison de la rue Neuve-Saint-Etienne-du-Mont, nº 14 (ancien 18), occupée précédemment par les visitandines et les frères de l'École chrétienne. Les religieuses sont au nombre de sept. Leur institution a pour but la préservation de l'innocence, les retraites et la charité.

SOCIÉTÉS DE CHARITÉ

Les sociétés de charité, dont le siége est fixé dans la paroisse de Saint-Etienne-du-Mont, sont : la Société de Saint-Vincent-de-Paul, rue des Fossés-Saint-Jacques, nº 12, et la Société des Ecoles chrétiennes de Saint-Antoine, rue des Fossés-Saint-Victor, nº 59.

CHAPELLE SAINT-SYMPHORIEN

[17] Les documents qui peuvent éclaircir l'histoire de cette chapelle ne sont point nombreux; cependant on peut ajouter quelques faits à ceux rapportés par Lebeuf.

D'abord l'antiquité de cette chapelle ne me paraît pas douteuse, et il est possible que ce soit l'église indiquée en 700 dans le testament d'Hermentrude sous le nom de *Baselica sancti Sinsuriani*. Au XIIIe siècle, cette chapelle servait aux boursiers du collége de Montaigu. On lit, en effet, dans une charte du 1er novembre 1294 (Arch. de l'Emp., L. 883), que les pauvres écoliers étudiants en théologie, sont autorisés à posséder une clef de la chapelle de Saint-Symphorien et d'y célébrer l'office divin. Enfin, au XVe siècle, dans une transaction (Arch. de l'Emp.,

L. 883), passée le 24 mars 1416 entre l'abbé de Sainte-Geneviève et celui du Mont-Saint-Michel, on voit que ce dernier est autorisé à jouir paisiblement d'un hôtel sis à Paris, dans la censive et seigneurie de Sainte-Geneviève, tenant en l'hôtel de Châlons, *en dedans les mettes duquel hôtel est assise la chapelle de Saint-Symphorien*, dont ledit abbé du Mont-Saint-Michel aura l'entrée et usage, sauf le droit d'y percevoir les oblations et d'en toucher les revenus.

Plus tard cette chapelle servit au collége des Chollets, qui la garda jusqu'en 1504. Depuis les guerres civiles, dit M. Quicherat (*Histoire de Sainte-Barbe*, t. I, p. 15), on avait cessé d'y célébrer l'office. Toutefois, par habitude, le peuple y venait encore en dévotion le 22 août, jour de la fête du saint. Les marchands, qu'on rencontre toujours où se porte la foule, y venaient aussi, de sorte que, tous les ans, il se tenait là une sorte de foire sur un petit parvis qui précédait l'église.

Vendue au collége de Montaigu, le 9 septembre 1662, la chapelle Saint-Symphorien ne tarda pas, dit-on, à être démolie.

CHAPELLE DE LA NATION DE PICARDIE

18 Cette chapelle et ses dépendances, devenues propriétés nationales, furent vendues le 28 frimaire an XI (19 décembre 1802). Lenoir (voy. *Musée des Monuments français*, t. II, p. 135) y avait pris quatre statues en pierre de liais, représentant des apôtres, et exécutées vers le commencement du XIVe siècle. Il les avait placées au musée des Petits-Augustins sur des culs-de-lampe du même style qu'il avait trouvés à Saint-André-des-Arcs.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Il y a aux Archives un carton de la section historique, coté M. 71, dans lequel on peut trouver quelques renseignements sur la nation de Picardie, mais je n'y ai rencontré aucun document sur la chapelle. Voyez aussi au sujet de cette nation très-fidèle, *fidelissima natio*, le tome I de mes *Notices et extraits des documents manuscrits conservés dans les dépôts publics et relatifs à l'histoire de la Picardie*. Paris, 1854, in-8° p. 49 et suiv.

COLLÉGE DES CHOLLETS

[19] La date de 1295, donnée par Lebeuf, est celle de la publication des statuts du collége, mais, dès 1292, les constructions étaient terminées. Les étudiants jouissaient d'une bibliothèque assez considérable, si l'on en juge par un passage de l'obituaire (Arch. de l'Emp., M. 112) du collége qui marque qu'en 1484, il y avait, tant en la chapelle qu'en la librairie, des livres enchaînés pour la valeur de soixante-huit livres treize sous : « *Item, diversa volumina seu libros in libraria et capella incathenatos ad valorem seu appretiationem sexaginta octo librarum XIII s. parisis.* » Un prêt, que le collége fit en 1411 à l'évêque de Senlis, d'un certain nombre d'ouvrages que ce prélat ne rendit qu'après sa mort, fait connaître quelques-uns de ces manuscrits [1].

Ce collége, réuni à l'Université en exécution des lettres patentes du 21 novembre 1763, devint propriété nationale en 1792. Les bâtiments qui ne furent point vendus alors, furent réunis, par ordonnance du 26 juin 1821, et conformément au décret du 11 décembre 1808, aux biens composant la dotation de l'Université, et l'Université les retrocéda gratuitement à la ville de Paris, à la charge par elle d'en effectuer la démolition et d'en réunir le terrain au collége de Louis-le-Grand, sauf le retranchement nécessaire pour l'élargissement des rues des Cholets et de Saint-Étienne. La chapelle, qui était fort élégante, fut détruite en partie sous l'Empire et le reste en 1822 et 1823.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les documents relatifs au collége des Chollets sont conservés aux Archives de l'Empire dans les sections administrative et historique.

Dans la section administrative, il y a sept cartons et six registres. Le premier carton (S. 6402) renferme les titres de propriété à Paris;

[1] Voici ce document qui n'est point à dédaigner au point de vue de l'histoire littéraire :

Nos, Petrus, miseratione divina Silvanectensis episcopus, universis presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Notum facimus nos recepisse et habuisse causà mutui a venerabilibus viris priore et magistris collegii Cholletorum Parisiis fundati libros qui sequuntur, videlicet : Quartum sancti Thome, cujus secundum folium incipit « gnari habitus in nobis » et penultimum folium « ad tercium sic proceditur » et sunt due tabule in fine; item, Sommam Altissiodoren. cujus secundum folium « sic non inter » et penultimum « finem et pro illo »; item, Sommam Ma. Jo. Galensis, cujus secundum folium « septima distinctio est » et penultimum « amantissime frater »; item, Hystoriam scolasticam, cujus secundum

le second (S. 6403), les titres de propriété à Promp-le-Roi (1461-1589 et 1538-1777), les actes relatifs aux fiefs de Port de mer, Huraville et Auviller, etc.; le troisième (S. 6404) des titres de rente sur le minage de Beauvais (1419-1689), les baux de ladite rente (1540-1732); les titres des terres sises à Ravenel (1550), à Verberie (1449-1747); le quatrième (S. 6405) les titres des fiefs sis à Verberie et aux environs (1464-1773), le cinquième (S. 6406) les pièces relatives aux dîmes du Jard, aux biens de Coupvray, à Guyencourt (1547 à 1775), aux bois à Forges, près Montlhéry; le sixième (S. 6407) les titres de propriété du bois d'Hallencourt (Somme), en 1417, des baux desdits bois, de 1505 à 1751; le septième (S. 6408) les titres de propriétés sises à Tilloloy (canton de Roye), des actes relatifs à l'exploitation des bois et autres terres appartenant au collége et au chapitre d'Amiens. Les deux premiers registres (S. 6409-6410) sont des états des revenus du collége des Chollets de 1761 à 1781; les troisième et suivant (S. 6411-6412) renferment les expéditions des déclarations au terrier de Promp-le-Roy de 1736 à 1762; le quatrième (S. 6413 est un terrier de Promp-le-Roi, 1586, et le cinquième (S. 6414) est un terrier du même lieu en 1784.

folium « nisi quod quidem » et penultimum « Paulum de fide »; item, quasdam questiones, cujus secundum folium « demones de corporibus » et penultimum « ergo quod propter eam »; item, Concordantias, cujus secundum folium. « Za. XIII a». et penultimum « Josue XII° e.» item, Manipulum florum, cujus secundum folium « minerit commisisse » et penultimum « utrum sit suus », item, Distinctiones Mauricii, cujus secundum folium « nota quod abissus » et penultimum « inspiratio »; item, unum Legendarum, cujus secundum folium « tatem insectatur », et penultimum « pro illo carnem »; item, quoddam librum de grossa littera in quo sunt quatuor misse, cujus secundum folium « vovebunt » et penultimum « die sabbati »; item, quoddam parvum missale in quo sunt plures misse communes, cujus secundum folium « in variis » et penultimum « Deus qui beatum Petrum »; item, aliud missale in parvo volumine cujus secundum folium « lationem scripturarum » et penultimum « in illo tempore »; item, aliud missale magnum, cujus secundum folium « cuncta salus » et penultimum « vitam et requiem; item, quoddam Manuale novum, cujus secundum folium « lis suis » et penultimum « diri et conservari »; item, quasdam cronicas de regibus Francorum, comitum Tholosani, et cathalogum pontificum romanorum, in eodem volumine cujus secundum folium « secundus rex Clodio » et penultimum « anno Domini » et sequuntur in fine abreviata ejusdem libri; item, Martinianam cum antiquibus exemplis, cujus secundum folium « attendat exemplo » et penultimum « excommunicationem »; item, Ordinarium ad usum Silvanecten, cujus secundum folium « minora festa » et penultimum « cum beatus servus »; item, breviarium ad usum Silvanecten, cujus secundum folium « pauper » et penultimum folium « erit corpus » quos quidem libros bona fide et sub obligatione omnium bonorum meorum presentium pariter et futurorum, per nos vita comite et saltem per executores aut heredes nostros promittimus integraliter et plenarie dicto collegio restituere. In quorum testimonium sigillum nostrum duximus apponendum, anno Domini millesimo quadringentesimo undecimo, die vicesima quinta, mensis januarii.

Au dos :

Maistres Jehan de Monstrelet et Jehan Baudouin, escolliers de Cholet, et comme procureurs du colleige d'icellui lieu, ayans pouoir descrire ce qui s'ensuit si comme............ confessent avoir eu et receu des executeurs du testament de feu maistre Pierre Plaru, en son vivant, evesque de Senlis, les livres contenus et desclairés au blanc ......, un livre nommé Martinienne duquel le second feullet se commence « attendit et exemplo » et le penultieme « excommunicationem » desquelz livres ils se treuvent pour contens, quittes....... prometttre estre obliges en rien. Fait l'an mil quatre cens et quinze, le mercredi VIII° jour de may. HARDUIN, CHIEFDEVILLE.

Dans la série H on a placé les comptes de ce collége de 1499 à 1718 (H. 2800[1]-2800[10]). Dans la série P on trouve une déclaration des revenus de ce collége en 1519 (P. 46).

Le premier carton de la section historique (M. 111) renferme les titres de fondation du collége, un mémoire pour le collége des Chollets, relatif aux quatre chapellenies fondées à perpétuité dans ce collége et à la nécessité d'avoir des personnes fixes pour le gouvernement spirituel et temporel de ces établissements, des titres de procédure, une déclaration des maisons, cens, rentes, prés, bois, vignes, en 1522 (ville de Paris, Promp-le-Roy, Grigny et Guyencourt), une autre déclaration de 1609, des titres d'acquisition par le roi de sept maisons appartenant aux collége des Chollets en 1770, un récépissé du 24 janvier 1411, de livres appartenant au collége des Chollets; le second (M. 112) des fondations pies de 1305 à 1719, et un obituaire du collége, manuscrit du xv[e] siècle, très-curieux à consulter pour l'histoire de ce collége; le troisième (M. 113), des règlements et autres pièces concernant les boursiers artiens (1624 à 1707), des provisions des bourses artiennes affectées aux diocèses d'Amiens (1625-1720) et de Beauvais (1685-1721), des provisions des grandes bourses et pièces y relatives de 1658 à 1756, des nominations des custodes (1521-1709) et pièces relatives à cette place; des nominations des grands-maîtres (1427 à 1726) et pièces y relatives, une liste des prieurs procureurs et boursiers théologiens depuis 1400, un dossier de pièces d'administration, telles qu'admissions d'élèves, délibérations, etc., de 1765 à 1792, et des états des boursiers; le quatrième (M. 114) des titres de rentes remboursées; le cinquième (M. 115) d'anciens titres du collége au xiv[e] siècle (1315-1398), un dossier de pièces du xv[e] siècle (1400 à 1497), et un dossier de pièces du xvi[e] siècle (1500 à 1580). Il y a dans ces dossiers beaucoup de pièces de procédure, des bons de rente, des ordres des trésoriers du roi, des actes relatifs aux dîmes et propriétés du collége, baux, etc., etc. Le premier registre (MM. 374) est un cartulaire du xiii[e] siècle; le second (MM. 375), un autre cartulaire du xv[e] siècle; le troisième (MM. 376) un inventaire des titres; le quatrième (MM. 377) un état des revenus du collége, aux xv[e] et xvi[e] siècles; les cinquième et sixième (MM. 378-379) des états de fondations de messes; le septième (MM. 380) un catalogue des obits en 1706; les huitième et suivants des registres de délibérations de 1626 à 1684 (MM. 381), 1684 à 1686 (MM. 382), 1706 à 1726 (MM. 383), 1726 à 1761 (MM. 384), 1761 à 1764 (MM. 385).

Les archives du département de l'Oise à Beauvais possèdent une liasse de trente-cinq pièces (1295 à 1774) relative aux propriétés du collége des Chollets.

IMPRIMÉS

Réponse signifiée pour les Doyen, Chanoines et Chapitre de l'Église

Cathédrale d'Amiens, Supérieurs et Grands Maistres du Collége des Cholets, défendeurs, contre les doyen, Chanoines et Chapitre de l'Église Cathédrale de Beauvais, aussi Supérieurs et Grands Maistres du même collége, demandeurs. *Paris, s. d.*, in-fol. (Bibl. Maz., n° 3316 I).

Tres-humbles et très-respectueuses représentations des chapitres de Beauvais et d'Amiens, administrateurs spirituels et temporels de la maison de Cholet, etc., au roi. 1769, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10371 R.)

Nécrologe du collége des Chollets. *S. n. d. l. n. d.*; in-4°, 8 p. (Arch. de l'Emp., M. 112).

Voyez aussi de Laverdy, *Compte-rendu aux Chambres assemblées*, ch. VI, p. 26, et la *Revue universelle des arts*, 1858, tome VIII, p. 205.

COLLÉGE DE NAVARRE

AUJOURD'HUI

ÉCOLE POLYTECHNIQUE

20 Le collége de Navarre, nommé quelquefois collége de Champagne, fut pillé en 1418 par les Bourguignons et rétabli en 1464. Charles VIII lui donna en 1491 2,400 livres pour acheter une bibliothèque qui renfermait des manuscrits précieux. Celui auquel l'abbé Lebeuf fait allusion n'est pas au nombre de ceux conservés aujourd'hui à la Bibliothèque impériale. En 1638, les colléges de Boncour et de Tournai furent unis à celui de Navarre, qui subsista jusqu'en 1790. En 1794, on y mit les élèves de l'École polytechnique, créée par décret de la Convention nationale du 11 mars 1794, sous le titre d'*École centrale*. On voit encore dans cette école réorganisée le 1er septembre 1795 sous le nom d'Ecole polytechnique, l'ancienne bibliothèque du collége de Navarre, construite sous Charles VIII par Jean Raulin, grand maître du collége. La chapelle, qui avait été construite en 1309 et dédiée en 1373, sert aujourd'hui de salle de dessin. Nicolas de Clemengis et Ravisius Textor, autrement dit Jean Tessier, y avaient été inhumés. Jean Gerson, Nicolas Oresme, Ramus, Jean de Launoy, du Bouloy, Richelieu et Bossuet furent élevés dans ce célèbre collége, fréquenté par les plus grands seigneurs de France, et où furent élevés simultanément Henri III, Henri IV et le duc de Guise.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les documents relatifs au collége de Navarre sont assez nombreux.



Aux Archives de l'Empire, ils sont réunis dans les sections administrative et historique.

Dans la section administrative, il y a sept cartons.

Le premier carton (S. 6540) renferme des titres de rentes foncières sur maisons sises à Paris, rues de Venise, Barre-du-Bec, les titres de propriété de maisons sises carrefour Sainte-Geneviève (1521-1579 et (1513-1732), rue Clopin (1641-1741), rue d'Arras (1694-1702), et rue des Amandiers-Sainte-Geneviève; le second (S. 6541), les titres de propriété de maisons sises rue Bordet (1510-1742 et 1396 à 1741), rue Traversine, rue du Bon-Puits et rue des Murs, près la porte Saint-Victor (1504 à 1786 et 1154 à 1562), rue du Champ-Gaillard (1489-1502), des pièces concernant des concessions par la ville de dix lignes d'eau, des reconnaissances, aveu et quittances de cens dus à l'abbaye de Sainte-Geneviève, des procès-verbaux de visite et plans qui donnent des renseignements généraux sur l'intérieur du collége de Navarre; le troisième (S. 6542), des titres de propriété de maisons sises rue de la Clef, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, les titres de propriété, baux, états, procédures et autres actes concernant la ferme sise à Pantin (1411-1750), les titres d'une rente sur les moulins de Charenton; le quatrième (S. 6543), les titres de propriété, contrats d'acquisitions, baux, plans, terriers, etc., de la terre de Vincy, canton de Montcornet (Aisne); le cinquième (S. 6544), les titres de propriété de la terre et seigneurie de Verneuil (canton de Dormans-Marne), acquise le 10 novembre 1510, par sentence de décret suivi au Châtelet de Paris, sur Regnault de Lor et Beatrix de Veyere, sa femme, les titres d'une pièce de terre sise dans différentes îles de la rivière de Seine, en la paroisse de Folleville-lès-Rouen, et un cahier intitulé : Inventaire de divers titres du collége de Navarre de 1552 à 1554; le sixième (S. 6545), les titres de propriété d'une ferme sise au hameau de la Ferté, paroisse de Choisel (canton de Chevreuse, Seine-et-Oise), titres de rente foncière sur la ferme dite la Maison-Forte, sise audit lieu et sur une maison à Cernay, des titres et renseignements sur le domaine de Marcilly, sis à Corbeil, sur la seigneurie d'Orny-le-Chatel et Saint-Florentin près Troyes, sur la seigneurie de la Motte et Ville Saint-Cien en Sologne, des titres de rente sur maisons et domaines ruraux dont le collége ne jouit plus; le septième (S. 6546), des lettres, arrêts, quittances et autres pièces concernant les biens du collége de 1392 à 1759, des copies certifiées de la fondation, des statuts et règlements du collége, les actes d'union du collége de Boncour à celui de Navarre.

Dans la section historique, il y a deux cartons et deux registres.

Le premier carton (M. 180) renferme les statuts du collége, le procès-verbal de consécration et dédicace de la chapelle du collége, le 16 octobre 1373, par L., évêque de Nevers, les lettres patentes du roi Charles V,

qui deffend à toutes personnes d'appeler le collége royal, fondé par la reine Jeanne, du nom de Champagne au lieu de Navarre, en 1373, des provisions de bourses, la fondation de deux bourses par Pierre-Antoine Jacomini Tebalduci Malespine, gentilhomme florentin pour un gentilhomme français et un gentilhomme étranger présenté par la communauté d'Ancône (24 novembre 1587), des fondations pieuses, une fondation de bourse grammairialle au profit des enfants de chœur de Paris, des titres de procédure, etc.; le second (M. 181), des pièces relatives à un vol de 500 écus d'or commis en 1456 dans l'église du collége de Navarre, le règlement de juillet 1752, des fondations d'obits, de saluts, de six bourses pour les enfants de chœur de la paroisse de Saint-Paul, de bourses pour diverses personnes, délivrances de legs, réductions de messes, pièces de procédures, extraits des registres du Parlement, etc.

Le premier registre (MM. 468) est un inventaire des titres de 1304 à 1738; le second (MM. 469) renferme les délibérations de 1709 à 1774.

La Bibliothèque impériale conserve plusieurs manuscrits sur ce collége. Dans le fonds latin, il y a un manuscrit (nos 9962 et 9963) intitulé : « Notes et documents pour l'histoire du collége de Navarre, XVIIe et XVIIIe siècles », un autre du XVIe siècle (nos 10984 et 10985) renfermant les actes relatifs au collége; un troisième (no 9371), qui est un catalogue de la bibliothèque du collége dressé en 1741 par Masson. Dans le manuscrit du fonds de Sorbonne, coté 332, on trouve les requêtes du collége de Navarre, adressées à la reine de Navarre et au parlement relativement aux boursiers de ce collége, avec l'ordonnance du roi François I sur cette affaire; les manuscrits du fonds Harlay Saint-Germain, cotés 185^1 et 185^2, renferment une Histoire du collége de Navarre par de Launoy, et autres pièces relatives à ce collége; le manuscrit coté 14496 fr. (ancien suppl. 659) est un livre de comptes particuliers du collége de Navarre, de 1694 à 1707; le manuscrit coté 3949 fr. (ancien 78 Cangé) est un recueil renfermant une pièce (Fo 287) commençant ainsi : « Si son Eminence désire faire du bien au collége de Navarre, etc. »

Les archives du département de Seine-et-Marne à Melun renferment un dossier de pièces relatives au collége de Navarre.

IMPRIMÉS

Joann. Launoii, regii Navarræ gymnasii Historia. *Parisiis*, 1677, in-4°.

Réponse des étudiants du collége de Navarre aux reproches que leur ont faits des étudiants de quelques autres colléges. (10 juillet.) *Paris*, 1790, in-12.

Ancienne chapelle du collége de Navarre.

Article de N. M. Troche, inséré dans la *Revue archéologique*, tome I, 1844-1845, p. 192.



Factum pour les grand-maistre, proviseur, etc., du collége royal de Navarre, deffendeurs, contre les abbé, religieux et convent du Mont-Saint-Eloi en Artois, demandeurs et Me Claude Blampignon, soy-disant pourveu de la principauté du collége de Boncour, intervenant. *S. n. d. l. n. d.*, in-4. (Bibl. Maz., nº 18,408.)

Placet avec sa responce. Plaise à Monsieur conseiller du Roy en ses conseils d'estat et privé, avoir pour recommandé en justice le bon droict des abbé, religieux et convent de l'abbaye du Mont-Saint-Eloy d'Arras, demandeurs en requeste, contre les grand-maistre, proviseur, principaux et boursiers du collége de Navarre, défendeurs. Placard petit in-fol. *S. n. d. l. n. d.* (Bibl. Maz., nº 18,408.)

Factum pour les abbé, religieux et convent du Mont-Saint-Eloi d'Arras, demandeurs en requeste, suivant l'arrest du conseil du 23 octobre 1643 et défendeurs contre les grand-maistre, proviseur et boursiers du collége de Navarre, fondé en l'Université de Paris, défendeurs, et Claude Blampignon, soy-disant principal du collége de Boncour, demandeur en requeste d'intervention du 2 de janvier 1644. *S. n. d. l. n. d.*, in-4. (Bibl. Maz., nº 18408.)

Extrait du procez-verbal de monsieur Hennequin, conseiller du Roy en la cour et commissaire en cette partie. *S. n. d. l. n. d.* (24 mars 1640), in-4, 21 p. (Arch. de l'Emp., M. 181.)

Pièce relative à la clôture des rues Cloppin et du Bon-Puys.

Mémoire pour messire Philippes Drouyn, prestre, docteur en théologie de la Faculté de Paris, de la maison et société royale de Navarre, premier bibliothécaire pourvu par Sa Majesté de la bibliothèque de cette maison. In-fol. *S. d.* (Bibl. Maz., nº 3318 J.)

Illustrissimo viro D. D. Francisco d'Argouges augustissimi Armoricorum senatus principi quo die propugnarentur theses philosophicæ in regia Navarra illustrissimo principi datæ. *S. n. d. l.*, 1669, in-fol. (Bibl. Maz., nº 274 A8.)

Pièce signée : Canebat aperiens lyceum ann. M.DCLXIX tertio idus Augusti Georgius Le Chapelier, regiæ societatis.

Illustrissimo ac nobilissimo viro D. D. Christiano Francisco de Lamoignon, marchioni de Baville, etc. Sacri consistorii comiti, et in supremo Galliarum senatu advocato-generali, cum sub auspiciis theses philosophicas in regia Navarra propugnaret Renatus de la Vaquerie, die 25 julii 1680, Carmen. In-4º. (Bibl. Maz., nº 10796 A.)

Pièce signée : I. Fleury, I. C. licentiatus rhet. professor.

Illustrissimo viro J. P. de Lionne, abbati majoris monasterii beatæ Mariæ de Karoli-loco, de Carolo Campo, priori S. Martini à Campis. Cum ipsi diceret theses totius studii philosophici in regia Navarra Carolus Martin clericus parisinus, die 28 augusti, anno Domini 1701. In-4º. (Bibl. Maz., nº 10796 A.)

Pièce signée : H. Prevost, avec le permis d'imprimer, ce 21 aoust 1701. De Voyer d'Argenson. Il y a à la suite une autre pièce qui porte le même titre, mais qui est signée Michael Duval, physices auditor in regia Navarra.

Illustrissimo ecclesiæ principi Francisco Harlæo parisiensium archiepiscopo,

duci ac pari Franciæ regiorum ordinum commendatori, cum regiæ Navarræ provisor à rege esset renuntiatus. *S. n. d. l. n. d.*, in-fol. (Bibl. Maz. n° 274 A[9].)

Pièce signée : Julianus Fleury, I. V. licentiatus rhetoricæ artis in regia Navarra professor.

Illustriss. eccl. princ. Francisco Harlæo, paris. archiep. duci pari Franciæ, reg. ord. commend. cum regiæ Navarræ provisor a rege esset renuntiatus, Carmen. *S. n. d. l. n. d.*, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10809 E.)

Pièce signée : Henricus Bougier, baccal. theolog. secundo ordini præpositus professor in regia Navarra.

Illustrissimo viro D. D. Jacobo de Bretignieres in Magno Galliarum consilio senatori integerrimo, cum apud regiam Navarram propugnarentur theses philosophicæ a nobilissimo D. D. Jacobo de Bretignieres ejus filio. *S. n. d. l. n. d.*, in-fol. (Bibl. Maz., n° 274 A[8].)

Pièce signée : Offerebat è secundanis Navarris Petrus Thiersault de Merancourt.

Regia Navarra academiæ parisiensi parenti suæ, pro solemni voto, secundanorum primitias dabit. Die qui D. Nicolao Sacer est, 6 decembr. hora post meridiem I. In aula grammaticorum. In-4°. (Bibl. Maz., n° 10332 D.)

Benigne, tragédie, sera représentée sur le théâtre du Collége royal de Navarre, pour la distribution des prix, le mardy 29 jour d'aoust, à une heure après midi. A Paris, 1698, in-4°. (Bibl. Maz., n° 18824 Z[23].)

Ovidius exulans dabitur in aula regiæ Navarræ die Veneris Calend. Mart. hora post meridiem 4. *S. n. d. l. n. d.*, in-4°. (Bibl. Maz., n° 18824 Z[25].)

Nicolaus dabitur a secundanis Navarricis apud regiam Navarram Dominica ab ipsius divi die proxima, V idus decemb. an. 1640, in aula Grammaticorum hora post meridiem prima. *S. n. d. l. n. d.*, in-4°. (Bibl. Maz., n° 18824 Z[25].)

Horatiorum et Curiatiorum gloriosum pro imperio certamen, regiæ Navarræ classici Horatios tergeminos dabunt in scenam x cal. aug. A.D.MDCXXXIII. *S. n. d. l.*, 1633, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10794 B.)

Brutus filicida dabitur in theatrum regiæ Navarræ ad solemnem præmiorum distributionem ex munificentia eminentissimi cardinalis Julii Mazarini liberalissimi musarum regiarum apud Navarram muneratoris, die septembris paulo ante primam. *Parisiis*, anno 1646, in-fol. (Bibl. Maz., n° 274 A[8].)

Quo die datus est in theatrum B. Andreas martyr suis auctoribus, actorumque parentibus Carmen gratulatorium. *S. n. d. l. n. d.*, in-fol. (Bibl. Maz., n° 274 A[8].)

Pièce signée : Offerebat Petrus Egasse du Boulay, in regia Navarra professor.

Regi veritas. *Paris*, 1719, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10893.)

Pièce de vers signée : A. Neez, humanitatis professor et proprimarius in regio Navarræ collegio, 1719.

Ad Navarram cum ad illius regiæ domus moderamen accessit eminentissimus S. R. E. cardinalis Andreas-Hercules de Fleury. Ode gratulatoria, 16 julii 1729, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10816 A.)

Pièce signée : Ph. Le Roux, eloquentiæ professor in regia Navarra.

Oratio habita apud regiam Navarram, de laudibus D. Ludovici, quondam Francorum regis Christianiss. in qua brevissime enarratur veri principis institutio, pronunciata octavo calendas septembris 1550, per Petrum Mestreum Turonensem, doctorem theologum, insignis ecclesiæ beatissimi Martini Turo-

nensis granicarium et D. Benedicti Parisiensis parochum. *Lutetiæ*, 1551, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10293.)

Oratio atrata de producendis Henrici magni lachrymis... scripta et habita in collegio Navarræ die ferali maio 14, ab ingenuo adolescente Josia de Conac, sub auspiciis præceptoris sui Remigii Bidautii. *Parisiis*, 1611, in-8°.

Panegyricum carmen illustrissimo ecclesiæ principi Harduino de Perefixe de Beaumont, archiepiscopo parisiensi, torquati ordinis cancellario. Cum illius auspiciis apud regiam Navarram propugnarentur theses philosophicæ a nobilissimo abbate Francisco de l'Anglée. *S. n. d. l. n. d.*, in-fol. (Bibl. Maz., n° 274 A[8].)

Pièce signée : Offerebat è secundanis Navarricis Camillus d'Autun, de La Baulme de Talar.

Panegyricus illustrissimo principi domino D. Rogerio de Courtenay dictus cum, post propugnatas Christianissimi regis auspiciis theses philosophicas, apud regiam Navarram artium laurea donaretur, XV cal. Januar. *S. n. d. l.*, 1664, in-fol. (Bibl. Maz., n° 274 A[8].)

Cette pièce est signée : Canebat Nicolaus Tavernier, grammaticorum apud Regiam Navarram progymnasiarcha et eloquentiæ professor.

Oratio funebris habita III id. octob. cum academia parisiensis, in æde reg. Navarræ, Christianissimæ reginæ Mariæ Theresiæ austriacæ solenni sacro parentaret a Nicolao Tavernier, græc. literar. regio professore et academiæ rectore. *Parisiis*, 1683, in-4. (Bibl. Maz., n° 10274 B.)

Oratio habita a Joanne Antonio Nollet licentiato-theologo, etc., cum primum physicæ experimentalis cursum professor a rege institutus auspicaretur in regia Navarra, die martis decima quinta mensis maii, anno Domini 1753. *Parisiis*, 1753, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10370 E.)

Voyez aussi de l'Averdy, *Compte-rendu aux Chambres assemblées*, ch. XXX, p. 90, *le Cabinet historique*, tome V, p. 218, dans lequel se trouvent les notices des actes du trésor des chartes relatifs au collége de Navarre, *l'Histoire de l'Ecole polytechnique*, par A. Fourcy. *Paris*, 1828, 1 vol. in-8°, et *l'Architecture monastique* de M. Albert Lenoir (t. II, p. 373), dans lequel se trouve figuré le pignon de la bibliothèque de ce collége.

COLLÉGE DE PRESLES

[21] Ce collége, fondé pour treize boursiers, natifs du diocèse de Soissons et originaires des villages de Presles, Cys, Ru, Saint-Marc et Boves, était situé rue des Carmes. D'abord uni à celui de Laon, puis séparé, le collége de Presles céda à certaines conditions plusieurs parties de son terrain au collége de Beauvais, situé tout à côté. Enfin, en 1690 l'exercice entier des classes fut abandonné au collége de Beauvais, et en 1774 le collége de Presles fut uni au collége Louis-le-Grand. Les bâtiments ont été vendus à la Révolution le 3 thermidor an IV.

Quant à Ramus, dont Lebeuf parle avec éloge, on sait que c'est au collége de Presles qu'il fut assassiné le 26 août 1572, plutôt victime de sa supériorité morale que de son attachement à la réforme. Il ne faut pas se dissimuler que le massacre de la Saint-Barthélemy fut pour le plus grand nombre des assassins l'occasion d'assouvir, à l'abri des poursuites judiciaires, leurs vengeances personnelles. Voyez sur Pierre de la Ramée, l'excellent ouvrage de M. Waddington et un livre de mon ami M. Charles Desmaze, juge d'instruction au tribunal de la Seine, intitulé : *P. Ramus, professeur au collége de France, sa vie, ses écrits, sa mort* (1515-1572). *Paris*, 1864, in-8°.

BIBLIOGRAPHE

MANUSCRITS

Il y a aux Archives de l'Empire quelques documents sur le collége de Presles, renfermés dans les sections historique et administrative.

Le premier carton de la section historique (M. 185) renferme des titres de fondations pies et entre autres le testament de Jean Paneschier, maistre en théologie, chanoine de Soissons et de Paris, maistre du collége de Presles en 1473 (ce testament est presque une autobiographie), un dossier de pièces relatives aux officiers et boursiers, les titres de la fondation du collége, une enquête de 1544 relative aux bois de Mareuil, des états des boursiers, comptes des recettes et dépenses, des notes sur les paratonnerres et les réparations à faire aux dômes, à l'observatoire et dépendances du collége Mazarin; le second (M. 186), des arrêts, sentences, informations, une liasse de neuf pièces (1383 à 1526) relatives aux immondices que les Carmes jetaient dans la rue Saint-Hilaire, des lettres de sauve-garde et quelques titres relatifs aux propriétés du collége dans le Laonnais.

Le premier registre (MM. 432) est un inventaire des titres; le second (MM. 433) renferme les délibérations de 1738 à 1762.

Les deux premiers cartons de la section administrative (S. 6548 à 6549) contiennent des titres de propriété des bois du Loup et de la Muette, sis à Presles, Vailly, Saint-Mard, Ru, Bovettes (Aisne); le troisième (6 550) des titres de propriété de terres à Chéry, des bois des Clercs, de prés et bois à Mareuil, de vignes à Azy (Aisne); le quatrième (S. 6551), les titres de propriété des fiefs de Presles et du Metz à Ancigny (Manche); le cinquième (S. 6552), les titres des fiefs ci-dessus et une déclaration du fief du Mesnil-Saint-Denis (Oise); le sixième (S. 6553), des titres de propriété de maisons sises à Paris, place Maubert, rue des Lavandières, de la Montagne-Sainte-Geneviève, Saint-Hilaire et clos Brunel, de la Colombe et Saint-Denis; le septième (S. 6554), des titres de propriété de

maisons sises rue des Carmes; le huitième (S. 6555), des titres de propriété de terres sises au terroir de Sainte-Geneviève, au terroir de Saint-Marcel, à Issy, Villejuif, des états des revenus et charges du collége, le testament de Derveau, principal, d'anciens inventaires des titres, des registres des recettes et dépenses, d'inscription des locataires et fermiers, enfin les titres de propriété d'une ferme sise au Tremblay (Seine-et-Oise) et du fief des Écoliers sis au même lieu.

Les trois registres (S. 6557 à 6558 *bis*) renferment des notes sur les biens du collége de Presles.

Dans la série H, on conserve les comptes de ce collége, de 1391 à 1764. (H. 2874 [1] - 2874 [4].)

IMPRIMÉS

De adventu Henrici Valesii, christianissimi Francorum regis, in metropolim regni sui, Lutetiam Parisiorum, oratio habita a nobilissimo et generosissimo juvene Joanne Stevarto Scoto, nonis julii, in gymnasio Prelleorum. *Parisiis*, 1549. In-4°.

Quinque orationes politicæ, à quinque discipulis Antoni Foquelini, Joanne Bellovaco, Guillelmo Musseo, Joanne Tirellio, Joanne Bernico, Nicola Nanselio, Habitæ in gymnasio Præellorum et ab eorum condiscipulis exceptæ anno salutis 1554 16 cal. januarii. *Parisiis*, 1554, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10309.)

Oratio funebris in laudem illustrissimi viri Nicolai Verduni equitis Torquati, et in curia Parisiensi primarii præsidis, Habita in æde collegii Præleo-Bellovaci a Joan. Grangierio, regio professore eloquentiæ III kal. april. an. 1627. *Parisiis*, 1627, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10,332 C.)

De nova Prelleorum institutione orationes quatuor, utrinque, partim apud Cardinalitios, partim apud Prelleos habitæ v idus novembris 1550. *Parisiis*, 1550, in-4°. (Bibl. Maz., n° 18,408.)

Nécrologe du collége de Presles. *S. n. d. l. n. d.*, in-4. (Arch. de l'Emp., M. 185.)

Voy. de l'Averdy, *Compte-rendu aux Chambres assemblées*, ch. II, p. 18.

COLLÉGE DE LAON

[12] Lebeuf ne fait que citer le nom du collége de Laon à propos du collége de Presles. Il aurait pu ajouter que, fondé en 1327 par Guy de Laon, trésorier de la Sainte-Chapelle, rue du Clos-Bruneau, transféré en 1340, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, il fut uni en 1773 au collége Louis-le-Grand. Devenu propriété nationale, l'ancien collége de Laon fut vendu en deux lots le 30 avril 1822; le premier lot, à un par-

ticulier moyennant 97,600 francs; le second lot, 37,700 à la ville de Paris, qui fit construire sur cet emplacement une partie du marché des Carmes.

BIBLIOGRAPHIE

Les documents relatifs au collége de Laon sont conservés aux Archives de l'Empire dans les sections administrative et historique.

Les trois premiers cartons de la section administrative (S. 6456 à 6458) renferment les titres de propriété de maisons sises à Paris; le quatrième (S. 6459), des titres de rentes percevables à La Fère, chapelle de Notre-Dame-de-Liesse, Nouvion le-Vineux, Saint-Pierre-de-Bucilly, Crépy et le domaine du Vermandois; le cinquième (S. 6460), des titres de propriété de terres sises au Plessis-Belleville, à Danmartin, Longperier, Outhis, Saint-Marc et environs; le sixième (S. 6461), d'anciens inventaires, procès-verbaux de visite, mémoire sur les différentes fondations des bourses du collége, des papiers d'administration depuis sa réunion à Louis-le-Grand, des plans et mémoires relatifs à la reconstruction du collége.

Le carton coté S. 3422 renferme l'acte de vente faite le 29 juin 1365 à l'évêque de Beauvais, d'une maison sise en la rue du Clos-Brunel, dite la « maison des Ymages » par les maître et écoliers du collége de Laon (Morart de Martigny, docteur en théologie et maître de la maison et des écoliers fondés à Paris par homme de bonne mémoire feu mons. Guy de Laon, jadis trésorier de la chapelle royale à Paris, messire Jacques Pion, chapelain principal, Gobert de Marle, chapelain, etc., etc.).

Les deux registres (S. 6462-6463) contiennent un inventaire des biens du collége.

Dans la série H, on conserve des comptes de ce collége, de 1348 à 1763 (H. 2803 [1] à 2803 [18].)

Le premier carton de la section historique (M. 140) renferme un accord fait par les écoliers de Laon avec les exécuteurs testamentaires de Guy de Laon, en l'an 1331, sur le différend survenu à l'occasion de quatre maisons appartenant au dit Guy de Laon, des statuts et règlements; une notice sur le collége de Laon, des fondations pies, un état des bourses, une copie des lettres de Charles V, du 31 mars 1372, relatives à un procès soulevé entre les écoliers du collége de Laon et de Saint-Malo, et Jean de Châlons, comte d'Auxerre et de Tonnerre, cousin du roi; le second (M. 141), les titres des fondations de François de Montaigu, le 20 mars 1389; de la fondation de Gérard de Montaigu, en 1340; de Rousselet, en 1391; de Jean Motel, en 1407, et de Raoul de Har-

bes, principal du collége, du 17 juin 1407; le troisième (M. 142), les titres des fondations de Jean Aubert, en 1677; Jean Bocquillart, en octobre 1638; Adée de Cerny, en 1653; Jean de Coucy, en 1364, de deux bourses de médecine; du président Cousin, de l'Académie française, en 1707; Antoine Le Pot, en 1596; Michel Roussel, en 1536; Lucien Stupra, en 1643; Charles de Vendeuil, en 1656; Gilles Tilorier, en 1678 et 1683; Antoine Chrestien, en 1652, et Jean Berthon, en 1542; le quatrième (M. 143), des collations de bourses par les évêques de Laon, de 1701 à 1763; des états de boursiers, des titres de procédure relatifs à une fondation de bourse; le cinquième (M. 144), des pièces d'anciennes procédures au sujet de la rente de 167 livres 10 sous, sur le domaine de Crépy en Valois, des baux de maisons, des titres de procédure, des pièces justificatives du compte de la fondation du président Cousin, comptes des dépenses occasionnées par la construction d'un grand corps de logis du collége élevé rue du Mont-Saint-Hilaire, en 1606; reçus de sommes diverses, transaction avec l'abbé de Bucilly, etc. Téchener possédait en 1862 (Voy. *Description raisonnée d'une collection choisie d'anciens manuscrits*, etc., première partie. *Paris*, 1862, in-8°, p. 45) un manuscrit intitulé : Collége de Laon, créé en 1313. Établissement et fondations de bourses. Manuscrit du xv[e] siècle et du xvi[e], vél. in-4° de 62 feuillets.

COLLÉGE DE MONTAIGU

[23] Ce n'est pas en 1480, mais bien le 12 mai 1483 que Jean Standonc fut nommé principal.

Ce collége, nommé primitivement collége des Aicelins, du nom de Gilles Aiscelin, archev. de Rouen, son fondateur, ne fut supprimé qu'en 1792, époque à laquelle les bâtiments furent transformés en hôpital, puis en prison militaire. Démolis en 1844, on a élevé sur leur emplacement la nouvelle bibliothèque Sainte-Geneviève.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les documents relatifs au collége de Montaigu sont renfermés aux Archives de l'Empire dans les sections administrative et historique.

Le premier carton de la section administrative (S. 6514) renferme les titres de la fondation faite le 25 février 1494, par Jean, vicomte de Rochechouart, des titres de propriété de maisons sises à Paris, rue des

Vieilles-Tuileries, au coin de celle du Petit-Bac, rue Saint-Placide; le second (S. 6515), les titres de l'acquisition faite par le collége en 1511 des grand et petit hôtels de Vezelay, donnant rue Saint-Étienne-des-Grés et rue Saint-Symphorien, les titres d'acquisition de la maison dite le collége de Saint-Michel en 1569, rue Saint-Etienne-des-Grés (1569-1706), les titres d'une maison sise rue Saint-Etienne-des-Grés et d'ouvroirs place Maubert, les titres de l'acquisition faite par le collége le 9 septembre 1662 de plusieurs corps de logis et terrains dépendants de la chapelle Saint-Symphorien; le troisième (S. 6516), les baux d'une maison rue Saint-Symphorien, les procédures relatives à la cession faite par le collége à celui de Sainte-Barbe d'une partie de son jardin, des titres de propriété et baux de maisons sises rue des Sept-Voies; les quatrième et cinquième (S. 6517-6518), les titres de propriété de maisons sises rue d'Arras (1483-1500), rue de la Montagne-Sainte-Geneviève (1453-1541, 1558 à 1578 et 1561 à 1768), rue des Fossés-Saint-Bernard (1613-1786); le sixième (S. 6519), les titres de la ferme de Dugny donnée au collége le 13 avril 1506, les titres de maison et terres à Villejuif (1525-1783), des titres de rente sur le territoire d'Orly; le septième (S. 6520), des titres de propriété de terres sises à Acy (Oise), de la ferme de Bregy donnée par Jean de Paris, le 2 avril 1513; le huitième (S. 6521), les titres de biens sis à Annet (canton de Claye, Seine-et-Marne), de la seigneurie de Moncel, sise audit lieu; les neuvième, dixième et onzième (S. 6522-24), les titres des terres et seigneuries de Montbron et Sordun (canton de Villiers-Saint-Georges, Seine-et-Marne); le douzième (S. 6525), la fin des titres de Montbron et Sordun, des titres de rente sur héritages, sis à Breuil et Villiers-sur-Orge, et sur maisons et terres sises à Verrières, les titres des grandes dîmes du prieuré de Maulle, des déclarations d'héritages situés dans la censive du bois d'Arcy; le treizième (S. 6526), les pièces concernant la donation faite au collége en 1649 de la ferme du Plessis-Sebbeville, par Me Claude Lefevre, des baux de la ferme de 1648 à 1762, des baux de terres sises à Bondoufle (1754-1771) et à Charcoix (1718-1774), des titres d'acquisitions faites par le collége de 1682 à 1724, des déclarations, mesurages et arpentages; le quatorzième (S. 6527), les titres de propriété de la ferme de Liers (paroisse de Sainte-Geneviève-des-Bois), de 1659 à 1722; des baux, états, déclarations et titres de rente; des titres d'une rente sur terres sises à Nozay près Monthléry, donnée par Gérard Blavet, le 7 mai 1664; les titres de la ferme de Wuissous de 1499 à 1773.

Les deux premiers registres (S. 6529-6530) renferment les amortissements des biens du collége en 1521; le troisième (S. 6531) est un censier d'Aunet en 1523; le quatrième (S. 6532) est un censier de la seigneurie du bois d'Arcy de 1603 à 1614; le cinquième (S. 6533) renferme le plan des terres d'Acy et de la ferme de Bregy; le sixième (S.

6534) contient un plan de la ferme du Plessis-Sebbeville et des terres de Liers et de Bondoufle en 1776; le septième (S. 6535) est un terrier de la seigneurie du bois d'Arcy en 1523.

Dans la série P, il y a un terrier du collége de Montaigu pour ses biens dans la châtellenie de Châteaufort, 1523-1579. (P. 1454.)

Dans la section historique, il n'y a qu'un carton (M. 178); il contient des renseignements sur les fiefs du Tremblay dans le parc de Versailles, et autres biens du collége, d'anciens titres de propriétés appartenant au terroir du Plessis-d'Argouges, antérieurement à l'acquisition faite par le collége de Montaigu de la ferme du Plessis, des titres de fondations pies du 5 février 1505 au 4 mai 1765.

Le premier registre renferme les titres des fondations du collége (MM. 465); le second contient les statuts (MM. 466); et le troisième la fondation de la dame du Doré. (MM. 467.)

Les archives du département de Seine-et-Marne, à Melun, renferment un dossier de pièces relatives au collége de Montaigu.

Il existe dans le fonds Baluze, au département des manuscrits de la Bibliothèque impériale, un portefeuille in-fol. contenant un inventaire des titres et revenus du collége en 1622. (n° 9866[6] Bal.)

IMPRIMÉS

Communauté des 85 écoliers. — Montaigu, au roy. Placard in-fol. (Bibl. Maz., n° 274 A. [18].)

Supplique dans laquelle « la communauté des pauvres écoliers du collége de Montaigu, destinés pour servir les paroisses du royaume les plus pauvres, » remontre au roi que le 22 mars 1675, la « communauté a perdu par un incendie pour 20 à 30,000 écus de bâtiments, » et « qu'elle n'a pas quatre francs par jour d'assurés pour nourrir cinquante personnes. »

Voy. aussi de l'Averdy, *Compte-rendu aux Chambres assemblées*, chap. xxx, p. 89.

COLLÉGE DU PLESSIS-SORBONNE

[24] Les lettres sont bien du 2 janvier 1322, mais Jaillot (*Recherches sur Paris*, t. IV, p. 113 et suivantes) a parfaitement prouvé que le collége alors appelé de Saint-Martin-du-Mont existait déjà en 1317. Ce collége, qui acquit une grande célébrité, sous le nom de Plessis-Sorbonne, parce qu'il avait été uni à la Sorbonne par acte du 3 juin 1646, fut reconstruit en 1657. Une plaque commémorative en plomb, qui rappelle cette

restauration, vient d'être trouvée dans les fondations du bâtiment, que l'on abat en ce moment pour agrandir le lycée Louis-le-Grand. La voici :

Q. D. B. V.
JOSEPHUS EMMANUEL DE VIGNEROD
DE PONT COURLAY ABBAS DE RICHELIEU
CARDINALIS RICHELII NEPOS DIGNISSIM°
DUM PHILOSOPHIÆ IN HOC GYMNASIO
ESSET AUDITOR HUNC LAPIDEM POSUIT
ANNO DOMINI 1657 INSTAURATI A SORBO
NA PLESSÆI ANNO QUARTO GYMNASIARCHA
S. M. N. CAROLO GOBINET DOCTORE ET
SOCIO SORBONICO.

Supprimé en 1790, le collége devint propriété nationale, et servit quelque temps de prison; il fut ensuite occupé successivement par les facultés de théologie, des lettres et des sciences, l'école de droit et enfin l'école normale, qui en sortit en 1847. Ce vieux collége vient d'être rasé, et sur son emplacement on va élever le nouveau lycée Louis-le-Grand.

On trouvera après la notice bibliographique qui suit quelques mots sur le collége de Marmoutiers.

BIBLIOGRAPHIE

Les documents relatifs au collége du Plessis sont conservés aux Archives de l'Empire dans les sections administrative et historique.

Le carton de la section administrative côté S. 6547 renferme les titres de propriété de maisons sises à Paris, rue Chartière, des titres de rentes sur maisons sises rue Saint-Etienne-des-Grès, rue Froimantel; des titres d'amortissement de concessions d'eau, une liasse de procédure entre les jésuites et le collége du Plessis-Sorbonne, au sujet de leur mur de Marmoutier, les baux d'un moulin sis à Bécherel entre Vanves et Issy, les titres de propriété d'une partie des bois de Combs-la-Ville, au lieu dit Eguerval, de bois dans la forêt de Senart, du quart du moulin de Combs, des titres de rentes à prendre sur des vignes à Brie-Comte-Robert et à Groslay.

Le registre coté S. 6547 bis contient un inventaire des titres et biens du collége.

Les comptes du collége du Plessis sont conservés dans la série H sous les n°s 2748 à 2752.

Le premier carton de la section historique (M. 182) renferme les titres de fondation du collége, les statuts et règlements, les pièces concernant l'union de ce collége à la Sorbonne, d'anciens titres de propriété dépen-

dant du collége du Plessis à Paris; le second (M. 183), des fondations de bourses à la Sorbonne (1266 à 1578), l'acte d'union du collége du Plessis-Sorbonne, une liasse de fondation de bourses de 1692 à 1766; le troisième (M. 184), la fondation de quatre bourses en faveur de quatre enfants de la famille du fondateur, et à leur défaut d'enfants de la ville d'Amiens (28 mai 1763 et 12 février 1767), fondation d'autres bourses, entre autres d'une par Catherine Corneille le 24 septembre 1766, un dossier de titres relatifs à diverses fondations de bourses au collége du Plessis.

La bibliothèque de l'Université, à la Sorbonne, possède quelques manuscrits sur le collége du Plessis. Le premier (*Univ.*, in-fol. n° 8), est intitulé : Liber præmiorum collegii Sorbonæi-Plessæi, ab anno 1685 ad annum 1718; le second (*Univ.*, in-4°, n° 7), est un mémoire sur la chapelle du Plessis-Sorbonne; le troisième (*Univ.*, in-4°, n° 8), est une « copie des anciens et nouveaux statuts et règlements du collége du Plessis-du-Mont de Paris, collationnée sur les originaux et produite au greffe de la Cour du parlement en 1623. »

IMPRIMÉS

Stephani de Melles S. S. philosophiæ in Sorbonæ-Plessæo professoris probandæ laureæ academicæ candidatorum eruditioni pro honoranda Gallorum natione præfecti, ad nobilem adolescentem Paulum Julium Cohon, illustrissimi Nemausensium antistis colendissimi patrui auspiciis theses philosophicas in Sorbonæ-Plessæo propugnantem, et laurea artium a meritissimo ecclesiæ et universitatis parisiensis cancellario donandum. Oratio gratulatoria, habita die decima Augusti 1667. *Parisiis*, 1667, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10350 A.)

Illustrissimo viro domino D. Michaeli Le Tellier regi a secretioribus, etc. cum eo auspice philosophicas theses propugnaret in Sorbonæ-Plessæo illustrissimus abbas Joannes Armandus Bazin de Besons. *Parisiis*, 1675, in-fol. (Bibl. Maz., n° 274 A².)

Pièce signée : Joannes Belleville, professor in collegio Sorbonæ-Plessæo. Il y a dans le même Recueil une ode portant le même titre, mais sans date, et qui est signée : Marcus-Antonius Hersan, humanitatis professor in collegio Sorbonæ-Plessæo.

Ludovico magno cum ejus auspiciis laurea artium donaretur nobilissimus abbas Franc. de Montsaulnin du Montal in Sorbonæ-Plessæo, die 21 aug. 1678. *Parisiis*, 1678, in-fol. (Bibl. Maz., n° 274 A⁹.)

Pièce signée : C. Veugny, H. P. B. T.

Serenissimo delphino cum ejus auspiciis laurea artium donaretur nobilissimus abbas Claudius de Riantz in Sorbonæ-Plessæo die VII aprilis, ann. 1680. Ode. *S. n. d. l. n. d.*, in-fol. (Bibl. Maz., n° 274 A⁹.)

Pièce signée : S. Cordier, bacc. theol.

Serenissimo principi Francisco Armando abbati a Lotharingia theses philosophicas in collegio Sorbonæ-Plessæo defendenti. Carmen. *Parisiis*, 1682, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10918 [101].)

Pièce signée : Marcus-Antonius Hersan, rhetoricæ professor in Sorbonæ Plessæo.

Serenissimo principi Francisco Armando abbati a Lotharingia theses phi-

losophicas in collegio Sorbonæ-Plessæo defendenti. Ode. *S. n. d. l. n. d.*, in-fol. (Bibl Maz., nº 274 A[3].)

Pièce signée : Marcus-Antonius Hersan, rhetoricæ professor in Sorbonæ-Plessæo.

Ad serenissimum principem Franc. Armand. abbatem a Lotharingia cum suas theses philosophicas propugnaret et artium laurea donaretur in Sorbonæ-Plessæo, ode. *Parisiis*, 1682, in-fol. (Bibl. Maz., nº 274 A[9].)

Pièce signée : Simon Cordier, baccalaureus theologus.

Illustrissimis, nobilissimisque D. D. Olivario Francisco et Edmundo Joan. Baptistæ de Fourcy abbatibus cum theses philosophicas propugnarent in collegio Sorbonæ-Plessæo die dominica XXX julii ann. 1684. Ode. *S. n. d l. n. d.*, in-fol. (Bibl. Maz., nº 274 A[9].)

Pièce signée : Offerebat Guillelmus Raynal, auditor rhetoricæ in collegia Sorbonæ-Plessæo.

Serenissimo principi Ludovico Alexandro Borbonio Tolosatum comiti, cum sub illius auspiciis Carolus de Coetlogon theses philosophicas in Sorbonæ-Plessæo propugnaret die decima augusti anno Domini MDCC. *S. n. d. l.*, 1700, in-4º. (Bibl. Maz., nº 10796 A.)

Pièce de vers latins et français signée Danchet.

Ad illustrissimum abbatem de Coetlogon, cum theses philosophicas serenissimo principi Ludovico Alexandro Borbonidæ comiti Tolosatum, summo Britanniæ et utriusque maris præfecto, dicaret in Sorbonæ–Plessæo. Ode. *S. n. d. l. n. d.*, in-4º. (Bibl. Maz., nº 10796 A.)

Pièce de vers signée : B. Collot, humanitatis professor in Sorbonæ-Plessæo, et ornée d'une vignette dessinée et gravée par Etinger.

Invitatio ad illustrissimum virum Paulum de Beauvillier ducem ac parem Franciæ, serenissimorum principum ducum Burgundiæ, Andegavensium et Biturigum institutioni præpositum, etc., ut in collegio Sorbonæ-Plessæo adesse velit. Cum ejus frater Franciscus Honoratus Antonius de Beauvillier de Saint-Aignan abbas illustrissimus, philosophiæ laurea donaretur. Carmen. *S. n. d. l.*, 1700, in-4º. (Bibl. Maz., nº 10796 A.)

Pièce de vers signée : H. F. Pillon, baccalaureus theologus. Cette pièce est suivie, dans l'exemplaire de la Bibliothèque Mazarine, d'une autre pièce signée B. Grenan.

Illustrissimo abbati Antonino Cypriano de Guitaud, cum laurea artium donaretur in collegio Sorbonæ-Plessæo. Carmen. Juillet 1700, in-4º. (Bibl. Maz., nº 10877 B.)

Sophia ad artes quum nobilissimus adolescens Carolus Leonorius Colbert de Seignelai theses de universa philosophia tueretur in Sorbonæ-Plessæo, calendis augusti an. MDCCV, ode. Suivie d'une autre pièce intitulée : Artes ad Sophiam etc. *S. n. d. l.*, 1705, in-4º. (Bibl. Maz., nº 10816 A.)

Pièce signée : Petrus Billet, in Sorbonæ-Plessæo rhetoricæ professor.

Nobilissimo et illustrissimo viro Hilario Rouillé du Coudray, comiti consistoriano, cum ejus filius abbas nobilissimus, Dionysius Rouillé du Coudray, theses philosophicas pro laurea artium in Sorbonæ-Plessæo propugnaret, die Dom. 7 Augusti, an. 1707. Ode. *S. n. d. l. n. d.*, in-4º.

Pièce signée : D. Bizot.

Nobilissimo abbati Dionysio Rouillé du Coudray, cum theses philosophicas propugnaret pro laurea artium in Sorbonæ-Plessæo. Ode. *S. n. d. l. n. d.*, in-4º.

Pièce signée : F. G.

Deo adjuvante theses philosophicæ propugnabuntur a Julio Adriano de

Noailles, clerico parisino, insignis et metropolitanæ ecclesiæ parisiensis canonico, die mercurii 27 julii anni Domini 1707, a tertia ad vesperam pro laurea artium. Arbiter erit Joannes-Gabriel Petit de Montempuys, sacræ theologiæ baccalaureus, socius sorbonicus et philosophiæ professor in Sorbonæ-Plessæo. *Parisiis*, 1707, in-4°. (Bibl. Maz., n° 18824 Z[20].)

Nobilissimo abbati Julio Adriano de Noailles, insignis et metropolitanæ ecclesiæ parisiensis canonico ; quum publicas theses de universa philosophia in collegio Sorbonæ-Plessæo propugnaret et laurea artium donaretur die XXVII mensis julii an. Dom. MDCCVII, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10796 A.)

Pièce signée : Andreas de Rey, humanitatis professor in Sorbonæ-Plessæo.

Eminentissimo sanctæ romanæ ecclesiæ cardinali de Noailles, archiepiscopo parisiensi, duci et pari Franciæ, regiorum ordinum commendatori, etc., quum nobilissimus abbas Julius Adrianus de Noailles, theses de universa philosophia tueretur in Sorbonæ-Plessæo, sexto calendas augusti, an. M.DCCVII. Ode. *S. n. d. l. n. d.*, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10796 A.)

Pièce signée des initiales P. B. E. P.

Nobilissimo abbati Rogerio de la Rochefoucauld, quum theses de universa philosophia pro laurea artium tueretur in collegio Sorbonæ-Plessæo, die Dom. 31 julii, an. 1707. Ode. *S. n. d. l. n. d.*, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10796 A.)

Pièce signée : D. Bizot.

Deo adjuvante theses philosophicæ propugnabuntur a Francisco Mareschal, clerico parisino, et Petro Mareschal, parisino, die dominica 14 mensis julii anni Domini 1709, a tertia ad vesperam. Arbiter erit Joannes Gabriel Petit de Montempuys, sacræ theologiæ baccalaureus et philosophiæ professor, pro laurea artium, in Sorbonæ-Plessæo. *Parisiis*, 1709, in-4°. (Bibl. Maz., n° 18824 Z[20].)

Thèse ornée d'une vignette dessinée et gravée par B. Picart.

Institutio serenissimi delphini ad sapientiam cum sub auspiciis serenissimi delphini, theses suas philosophicas propugnaret abbas nobilissimus Jacobus Bona Gigault de Bellefont, in collegio Sorbonæ-Plessæo, die dominico vigesimo primo mensis julii, anno 1715. Carmen. *S. n. d. l. n. d.*, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10879 I.)

Pièce signée : L. Marin, professor in tertia schola collegii Sorbonæ-Plessæi.

Serenissimo delphino musarum salutatio, cum ipsi nobilissimus abbas Jacobus Bona Gigault de Bellefont, theses philosophicas offerret propugnandas in collegio Sorbonæ-Plessæo, die vigesima-prima mensis julii anno Domini 1715. Carmen elegiacum, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10879 I.)

Pièce signée : N. J. Thiberge, professor in quarta schola collegii Sorbonæ-Plessæi.

Nobilissimo abbati Jacobo Bonæ Gigault de Bellefont cum theses suas philosophicas serenissimo Delphino dicaret, die dominico vigesimo primo mensis julii M.D.CC.XV, in Sorbonæ-Plessæo, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10879 I.)

Pièce signée : L. Marin, professor in tertia schola collegii Sorbonæ-Plessæi.

Cartesius cum theses philosophicas Andreas-Franciscus de Brancas Villeneuve, clericus avenionensis, Philippo, Aurelianensium duci, regni regenti, dicatas propugnaret, die dominica quarta augusti anno domini M.DCC.XX, in collegio Sorbonæ-Plessæo. Ode. *S. n. d. l.*, in-fol. (Bibl. Maz., n° 274 A[11].)

Pièce ornée d'un portrait de Descartes et signée : Ludovicus Marin, humanitatis professor in collegio Sorbonæ-Plessæo.

Nobilissimo viro DD. Balthazari Henrico de Fourcy, doctori theologo socio sorbonico, abbati Sancti Vandregisilii, collegii Hibernorum moderatori ac patrono, cum sub ejus auspiciis theses de universa philosophia propugnaret, Claudus Antonius Franciscus Jaquemet, clericus bisuntinus, nec-non insignis ecclesiæ parisiensis capellanus, die dominica secunda augusti 1722, in collegio Sorbonæ-Plessæo. *S. n. d. l. n. d.*, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10796 A.)

Pièce signée : Offerebat de La Croix, hibernus.

Illustrissimo ecclesiæ principi Francisco de Harlay Parisiensium archiepiscopo, duci ac pari Franciæ, regiorum ordinum commendatori, Sorbonæ provisori, etc., cum sub ejus auspiciis theses philosophicæ propugnarentur in Sorbonæ-Plessæo. Ode. *S. n. d. l. n. d.*, in-fol. (Bibl. Maz., n° 274 A⁹.)

Pièce signée : Marcus-Antonius Hersan, rhetoricæ professor in collegio Sorbonæ-Plessæo.

Cum Deo Ludovicus Marin, humanitatis professor, regi christianissimo Ludovico XV, legitimam regnandi ætatem ingresso publice gratulatibur, ostendetque : 1° qualem Gallis principem spondeat Ludovici XV pueritia, quam tria potissimum commendant, etc.; 2° qualem Ludovico XV regnanti populum spondeant studia Gallorum per tutelam declarata, etc. Die mercurii 14 mensis aprilis, anno millesimo septingentesimo vigesimo tertio, hora post meridiem quarta. In Sorbonæ-Plessæo. *S. n. d. l. n. d.* (Bibl. Maz., n° 10816 A.)

De legitima laudatione oratio, habita a Carolo le Beau, professore in collegio Sorbonæ-Plessæo, die martis 28 mensis aprilis 1733, in aula Sorbonæ-Plessæa. *Parisiis*, 1733, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10368 B.)

Serenissimo principi Renato de Rohan, abbati Luxoviensi, cum theses de universa philosophia publice propugnaret, die secunda mensis julii, anno domini 1741, in Sorbonæ-Plessæo. Ode. *S. n. d. l.*, 1741, in-4°. (Bibl. Maz. n° 10302 A.)

Pièce signée : Observantissimus et addictissimus Joannes Quervelle gramm. professor in cardinalitio. Il y a une autre pièce qui porte le même titre à la suite de cette ode, et qui est signée : Addictissimus atque observantissimus Roscius Magenis M. D.

Serenissimo principi Renato de Rohan abbati Luxoliensi cum theses philosophicas in collegio Sorbonæ-Plessæo publicè propugnaret, die Dominica secunda mensis julii, anno Domini 1741, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10302 A.)

Pièce signée : Observantissimus et addictissimus è collegio Sorbonæ-Plessæo, J.-J. Huigant.

Serenissimo principi Ferdinando de Rohan, canonico argentoratensi, cùm theses de universa philosophia propugnaret in collegio Sorbonæ-Plessæo. Die dominica 13ª mensis julii, anno Domini 1755. Ode. In-fol. (Bibl. Maz., n° 274 A¹².)

Pièce signée : Offerebat observantissimus et addictissimus Antonius Guenec, humanitatis professor in Sorbonæ-Plessæo.

Illustrissimo domino D. Carolo Mauritio Le Tellier abbati cum in Sorbonæ-Plessæo philosophiæ laurea donaretur gratulatio. *S. n. d. l. n. d.*, in-fol. (Bibl. Maz., n° 274 A².)

Pièce signée : Petrus de Lenglet in Sorbonæ-Plessæo rhetor.

Ecloga. Thyrsis. Ludovicus Petrus de Turgis, sub persona Melibœi, cum Lycida pastore amico luget interitum illustrissimi ecclesiæ principis Henrici

Feydeau de Brou, Ambianensium episcopi, sub nomine Thyrsidis. *S. n. d. l. n. d.*, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10918[101].)

Pièce signée : Ludovicus-Petrus de Turgis, in rhetorica collegii Sorbonæ-Plessæi auditor veteranus.

In anniversaria Sorbonæ pietate, pro Em.mi instauratoris obitu Plessæi, institium. *S. n. d. l. n. d.*, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10809 D.)

Pièce signée : Plangebant rhetores Sorbonæ-Plessæi, ipso inferiarum die 1653.

Illustrissimo viro domino D. Dionysio Talon, comiti consistoriano, et in supremo Galliarum senatu advocato catholico in Sorbonæ-Plessæum venienti, musæ in limine. Offerebat calend. aug. 1655, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10809 D.)

Pièce signée : Virtutis quam dignitatis studiosior cultor atque admirator G. Marcellus, rhetor in Sorbonæ-Plessæo. Le même recueil contient du même auteur une pièce intitulée : *Regi semper Victori, ad theologici agonis spectaculum descendenti, Apollo Plessæus in Sorbonæ limine.* 31 décembre 1653.

Illustrissimo domino dom. Emmanueli Josepho de Vignerod, abbati de Richelieu, e palœstra Sorbonæ-Plessæa abeunti. Carmen exodium. *Parisiis*, 1657, in-fol. (Bibl. Maz., n° 274 A[6].)

Pièce signée : Offerebat collegii Sorbonæ-Plessæi nomine Joannes Godvinus, ipso die actus publici XXII julii, ann. 1657.

Deux discours de la louange et de la gloire presentez à messieurs de l'Académie françoise par un écolier au collége du Plessis-Sorbonne (Hugues-Augustin le Roy), 1671, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10371 D.)

Illustrissimo abbati Camillo de Louvois Bibliothecæ regiæ præposito cum de Homeri Iliade et Odyssea, in Bibliotheca regia responderet. Carmen. *Paris*, 1688, in-fol. (Bibl. Maz., n° 274 A[9].)

Pièce signée : C. Rollin rhetor in Sorbonæ-Plessæo.

In obitum clarissimi viri Caroli Gobinet e societate Sorbonica doctoris et collegii Sorbonæ-Plessæi moderatoris Epicedium. *Paris*, 1691, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10877 B.)

Pièce signée : C. Rollin rhetor in Sorbonæ-Plessæo et regius eloquentiæ professor.

Delphino regum maximi Ludovici decimi quarti filio collegium Sorbonæ-Plessæum illustranti gratulatio. *Parisiis*, 1671, in-fol. (Bibl. Maz., n° 274 A[2].)

Pièce signée : Offerebat Joannes Belleville, rhetoricæ professor in collegio Sorbonæ-Plessæo, in actu solemni nobilissimorum adolescentium Joannis Detrées, Ludovici de Vitry, Nicolai de Bellemare.

Seculi ultimi prosopopœia. *Parisiis*, 1700, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10796 A.)

Pièce signée : Petrus Pestel, rhetor in cardinalitio.

In recentem Philippi V, Hispaniæ regis, electionem, cum hanc ei Petrus Billet, rhetoricæ professor in collegio Sorbonæ-Plessæo, publica oratione, gratularetur, die 26 februarii an. Dom. 1701. Ode. *S. n. d. l. n. d.*, in-8°. (Bibl. Maz., n° 10796 A.)

Pièce signée : B. Grenan.

Eminentissimo S. E. R. Cardinali Ludovico Antonio de Noailles, Parisiensium archiepiscopo, cum Roma nuper reversus, orationi, in honorem Philippi V Hispaniarum regis publice habitæ adesset in collegio Sorbonæ-Plessæo. *S. n. d. l. n. d.*, in-4. (Bibl. Maz., n° 10796 A.)

Pièce signée : B. Grenan.

Fabulinus sive de origine fabulæ. Cum M. Ludovicus Marin, humanitatis professor in collegio Sorbonæ-Plessæo orationem haberet de genere fabulari,

die Mercurii 22 januarii 1721. *S. n. d. l. n. d.*, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10796 A.)

Pièce signée : Nicolaus-Josephus Thiberge, litt. professor in tertio ordine collegii Sorbonæ-Plessæi.

Hispania ad Galliam. *Paris*, 1722, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10898.)

Pièce de vers signée : L. Marin, humanitatis professor in Sorbonæ-Plessæo.

Daphnis. Ecloga. Cum Ludovico XV, legitimam regnandi ætatem ingresso, publica oratione gratularetur Ludovicus Marin, humanitatis professor in collegio Sorbonæ-Plessæo, die decima quarta aprilis M.DCC.XXIII. *S. n. d. l. n. d.*, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10796 A.)

Pièce signée : Joannes de Chantelou, litt. prof. in coll. Sorb.-Plessæo.

Urbis Desiderium, cum felices Ludovici XV et Mariæ Stanislai regis filiæ, nuptias Galliæ publica oratione gratularetur Nicolaus Piat, eloquentiæ professor, in collegio Sorbonæ-Plessæo, die mercurii 9 januarii 1726, hendecasyllabi, auctore Johanne de Chantelou. *Parisiis*, 1726, in-4°.

Regi Stanislao, cum felices Ludovici XV et Mariæ Stanislai regis filiae nuptias galliæ publica oratione gratularetur Nicolaus Piat..... in collegio Sorbonæ-Plessæo... 9 januarii 1726, ode, auctore Ludovico Petit... *Parisiis*, 1726, in-4°.

In novam Gallorum adversus confæderatos profectionem, ode. *Paris*, 1748, in-4°. (Bibl. Maz., n° 274 A[12].)

Pièce signée : Nicolaus-Joannes-Franciscus Couet, e collegio Sorbonæ-Plessæo.

In acerbo funere serenissimi principis aurelianensium ducis relligio laudans, carmen. *Paris*, 1752, in-4°. (Bibl. Maz., n° 274 A[12].)

Pièce signée : Guillelmus Raoult, e collegio Sorbonæ-Plessæo.

In mortem clarissimi viri Nicolai Piat, celeberrimi tum in collegio Sorbonæ-Plessæo, tum in regio, eloquentiæ professoris, antiqui parisiensis academiæ rectoris, nec-non scribæ fidelissimi, et in gallicana natione sapientissimi tribus Rhemensis decani Epistola ad clarissimum virum D. Herivaux, celeberrimum Eloquentiæ professorem in Collegio-Lexovæo. *Paris*, 1756, in-4°. (Bibl. Maz., n° 274 A[12].)

Pièce signée : Jacquin, human. professor in collegio Marchiano.

In mortem serenissimi Delphini. *Paris*, 1766, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10370 E.)

On lit au bas de la pièce de vers : Alexander Bourdet, meduntæus, magister in artibus è collegio Plessæo.

Ad Galliam mortem serenissimi Delphini deflentem. Ode. *Paris* (1766), in-4°. (Bibl. Maz., n° 10370 E.)

On lit au bas de la pièce : Offerebat Dionysius-Franciscus Dupont, è collegio Sorbonæ-Plessæo.

In mortem serenissimi Delphini Carmen. *Paris* (1766), in-4°.

Pièce de vers signée : Stephanus-Petrus Hamel, deppæus, in logica collegii Sorbonæ-Plessei auditor.

In mortem serenissimi Delphini Carmen lyricum. *Paris* (1766), in-4°.

Pièce de vers signée : Alexius-Josephus-Maria Lœuillart, martinicanus, in logica collegii Sorbonæ-Plessæi auditor.

In mortem serenissimi Delphini carmen. *Paris*, 1766, in-4°.

Pièce de vers signée : Offerebant miscentes lacrymas musæ rhetoricæ collegii Sorbonæ-Plessæi.

Q. D. B. V. In monumentum academicæ religionis ac lætitiæ, publicas inter



omnium ordinum gratulationes de rege Adeodato, cœlestis olei fonti recens tincto atque consecrato, collegium Sorbonæ-Plessæum pacificatricem mirabilis olei virtutem...... Dramate celebrabit et vaticinabitur, ad solemnem præmiorum distributionem ex liberalitate et munificentia illustrissimi domini dom. Josephi-Emmanuelis de Vignerod de Pont-Courlay, abbatis de Richelieu, etc., ann. Domini 1654, die 25 augusti, hora descend. solis 2. *S. n. d. l.*, in-fol.

Le juste sanctifié par l'humiliation ou les rigueurs souhaitables de la justice de Dieu en ce monde, es disgraces et en la mort de Sigismond, roi de Bourgogne. Tragédie pour être représentée au collége du Plessis-Sorbonne pour la distribution solennelle des prix, de la libéralité de Monsieur l'abbé de Richelieu. Le mardy 17 aoust 1655 à une heure après midy. *S. n. d. l. n. d.*, in-fol. (Bibl. Maz., n° 274 A6.)

Alcmœon, tragédie qui sera représentée sur le théâtre du collége du Plessis-Sorbonne, pour la distribution des prix, le vendredy 17 jour d'aoust 1668, à une heure précise après midy. *Paris*, 1668, in 4°. (Bibl. Maz., n° 10809 D.)

Faustulus, tragœdia, dabitur in theatrum Sorbonæ-Plessæi ad solemnem præmiorum distributionem die decima tertia Augusti, hora de meridie prima. *Parisiis*, 1681, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10809 D.)

La Mort d'Alexandre et d'Aristobule, fils d'Hérode, tragédie, sera représentée sur le théâtre du collége du Plessis-Sorbonne, pour la distribution des prix, le 17 jour d'aoust, à une heure après midi. *Paris*, 1685, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10352 A.)

La Mort d'Antiochus l'illustre, roi de Syrie, tragédie, sera représentée sur le théâtre du collége de Plessis-Sorbonne, pour la distribution des prix, le lundy vingtiesme jour d'aoust, à midy precis. *Paris*, 1714, in-4°. (Bibl. Maz., n° 18824 Z23.)

Voyez aussi de Laverdy, *Compte-rendu aux Chambres assemblées*, ch. xxx, p. 90.

COLLÉGE DES MARMOUTIERS

[25] Lebeuf ne fait que citer ce collége, en parlant de celui du Plessis, sans dire un mot sur sa fondation et sur sa fin.

Ce collége, fondé par Geoffroy du Plessis le 23 janvier 1328 pour les religieux de Marmoutiers, fut vendu aux jésuites, possesseurs du collége de Clermont, le 26 août 1641.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les archives du département du Loiret possèdent quelques documents relatifs au collége de Marmoutiers, uni au prieuré de Bonne-Nouvelle.

Il y a une liasse intitulée : Collége de Marmoutiers et prieuré de Liré. Vente du collége aux pères jésuites et concordat à ce sujet le 26 août 1641.

IMPRIMÉS

Visite faite par le Recteur de l'Université de Paris, assisté de M. Michel Charles, commissaire au Chastelet, le 8 d'avril 1643, par laquelle se voyent les profanations et ruptures d'autels faites en l'église du collége de Mair-Montier, ainsi que les désordres qui sont en iceluy collége, depuis qu'il a esté usurpé par les soy disants pères jésuites. *Paris*, 1643, in-12. (Arch. de l'Empire, M. 170.)

Voyez aussi de Laverdy, *Compte-rendu aux Chambres assemblées*, ch. XXIX, p. 80.

COLLÉGE DES ÉCOSSAIS

26 Ce collége, établi d'abord rue des Amandiers, transféré ensuite rue des Fossés-Saint-Victor, 25 et 27, a été fondé en 1323 et non en 1325, comme l'écrit Lebeuf. Aucun Français ne pouvait être admis dans cette maison, où, suivant des lettres enregistrées au parlement le 11 juillet 1689, on élevait des « missionnaires pour envoyer au royaume d'Ecosse et pour l'éducation de la jeunesse dudit pays, à la science et à la vertu. » On voyait dans la chapelle de cette institution une urne en bronze doré qui renfermait la cervelle du roi d'Angleterre Jacques II.

Ce collége, que l'on pouvait considérer comme un séminaire, fut supprimé en 1792, et transformé en prison, où l'on enferma Saint-Just le 9 thermidor. C'est maintenant une propriété particulière. Les prêtres écossais furent transférés, par arrêtés des 19 fructidor an IX (6 septembre 1801), 21 vendemiaire et 3 messidor an XI (22 juin 1803), et 24 floréal an XIII (14 mai 1805), dans la maison qui porte le n° 3 de la rue des Irlandais, aujourd'hui Séminaire des Irlandais.

BIBLIOGRAPHIE

IMPRIMÉS

Venerabili in christo patri P. D. Paulo Jovenne, Carthusiæ parisiensis, cœnobiarchæ religiosissimo, provinciæ gallicanæ Carthusianorum visitatori vigilantissimo, collegii Scotorum Parisiis superiori sapientissimo, dum ejusdem collegii novas ædes ejus jussu extructas inviseret. Gratulatoria ode. *S. n. d. l. n. d.*, in-4°. (Bibl. Maz. n° 10796 B.)

Pièce ornée d'un portrait de S. Bruno, gravé par Guerin, et signée : Offerebat ejusdem Collegii Juventus.



Voyez aussi de Laverdy, *Compte-rendu aux Chambres assemblées*, ch. xv, p. 51.

COLLÉGE DE L'AVE-MARIA

OU

DE HUBANT

27 Ce collége fut fondé le 9 août 1336 et non pas en 1339, comme le dit Lebeuf, par Jean Hubant, conseiller du roi. Réuni en 1767 au collége Louis-le-Grand, il devint propriété de l'État à la Révolution et fut vendu comme tel le 7 septembre 1810. Les bâtiments, qui existent encore, portent le n° 83 de la rue de la Montagne-de-Sainte-Geneviève.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les documents conservés aux archives de l'Empire, dans les sections administrative et historique, ne sont pas nombreux.

Dans la section administrative, il y a deux cartons et deux registres. Le premier carton (S. 6448), renferme les titres des propriétés du collége à Paris, rue Saint-Victor, dite Montagne-Sainte-Geneviève, des baux, etc., des arrêts et procès-verbaux de visites faites aux maisons du collége; le second (S. 6449), des pièces concernant la situation du collége au moment de sa réunion à celui de Louis-le-Grand, des procédures et jugements relatifs au séquestre des biens du collége et un titre de rente pour une maison à Bourg-la-Reine. Les deux registres (S. 6450, 6451) forment le repertoire des biens du collége.

Le premier carton de la section historique (M. 135) renferme des copies et pièces relatives à la fondation du collége, des ordonnances, règlements et actes concernant les droits de supériorité sur le collége, des titres de fondations, les titres primordiaux qui justifient que l'abbé de Sainte-Geneviève et le grand-maitre du collége de Navarre sont supérieurs, administrateurs et collateurs du collége de Hubant, des plans, etc., des nominations de chapelains et principaux; un registre contenant le procès-verbal des bâtiments du collége de Hubant; le second (M. 136), des pièces d'administration, des mémoires d'ouvriers, dépenses du collége, comptes du séquestre, des arrêts et procès-verbaux concernant les réparations faites aux maisons du collége, pendant la durée du séquestre

de ses biens, des titres de rentes constituées par le collége et remboursées, et autres pièces concernant l'acquit de ses dettes.

Le premier registre (MM. 406) contient les titres de fondations du collége de 1339 à 1441 ; le second (MM. 407) est un inventaire des titres de 1339 à 1792; les troisième et suivants (MM. 408-410), des états de séquestre des biens du collége en 1737, 1744 et 1752.

On conserve au département des manuscrits de la Bibliothèque impériale, sous le n° 10987 du fonds latin, un Recueil d'actes relatifs au collége de maître Jean de Hubant, XVIIIe siècle.

IMPRIMÉS

Fondation du collége de Hubant. *Paris*, s. d. (1746), in-fol. 8 p. (Arch. de l'Empire, M. 135.)

Ce placard, sans titre, renferme le texte et la traduction de la fondation faite en 1346 du collége de Hubant, situé dans l'ancien cloître de Sainte-Geneviève, vis-à-vis les créneaux, dans la maison appelée la maison des Créneaux, ou autrement dite la maison de vis-à-vis la Tournelle, ou prison de Sainte-Geneviève, et la fondation d'un deuxième établissement en faveur de pauvres femmes et de pauvres hommes dont un certain nombre devaient être logés à perpétuité, en l'honneur de Dieu, dans des chambres et petites maisons de la rue des Amandiers, dans la censive du monastère de Sainte-Geneviéve.

Voyez aussi de Laverdy, *Compte-rendu aux Chambres assemblées*, etc. ch. XXVIII, p. 71.

COLLÉGE DE SAINT-MICHEL

AUTREMENT DIT

DE CHÉNAC-POMPADOUR

Le collége de Chénac-Pompadour, dit de Saint-Michel, fut fondé en 1402 par les héritiers du cardinal de Chénac, patriarche d'Alexandrie. Ce collége, où avait étudié le cardinal Du Bois, a été réuni à l'Université en 1763, et supprimé à la Révolution; une partie des bâtiments existe encore rue de Bièvre, n° 12.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les documents relatifs au collége de Saint-Michel sont conservés aux archives de l'Empire, dans les sections administrative et historique.

Le premier carton de la section administrative (S. 6507) renferme les baux des maisons situées rue de Bièvre et rue Perdue; les titres de propriété d'une maison et dépendances à Arcueil, vendues à Henri-François Léger et à Marie-Louise Talon, son épouse; le second (S. 6508), les titres de propriété du fief du Grand-Arvigny, sis dans la paroisse de Moissy-Cramayel, des décrets d'héritage à Corbeil, Tigery, Viry, des quittances de rachat des boues et lanternes, des inventaires, états des titres, mémoires sur la fondation et l'administration du collége tant avant sa réunion qu'après.

Les deux registres cotés S. 6509 et 6510 renferment un état des biens et revenus du collége de Saint-Michel.

Dans la série H, on conserve les comptes de ce collége, des années 1542 à 1764, sous les n^{os} H. 2869[1] à 2869[4].

Il n'y a qu'un carton dans la section historique (M. 188). Il contient des pièces concernant les principaux et boursiers, des titres de fondations pieuses, un état des boursiers, des titres de fondation et statuts du collége, des titres de propriété de rentes sur maisons à Paris, etc.

Un registre de cette section (MM. 429) renferme l'inventaire des titres du collége.

IMPRIMÉS

Nécrologe du collége de Saint-Michel. *S. n. d. l. n. d.*, in-4°, 4 p. (Arch. de l'Emp. M. 188.)

Voyez aussi de Laverdy, *Compte-rendu aux Chambres assemblées*, etc., chap. XIII, p. 49.

COLLÉGE DES TROIS ÉVÊQUES

OU

DE CAMBRAI

²⁹ L'institution du collége et les statuts qui lui furent donnés sont bien de 1348, mais le testament de Guillaume d'Auxonne, qui charge Hugues de Pomar d'établir un collége dans sa maison, est de 1344. On sait que le collége de Cambrai fut acquis le 18 avril 1612 pour faire le Collége royal, et que l'on conserva provisoirement une portion de l'édifice nouvellement acquis pour continuer les classes du collége, qui y demeurèrent jusqu'en 1763, époque de la réunion de l'établissement à Louis-le-Grand. Le collége de Cambrai ne fut entièrement démoli qu'en 1774, lors des travaux d'agrandissement du Collége de France.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les documents relatifs au collége de Cambrai sont conservés aux archives de l'Empire, dans les sections administrative et historique.

Le premier carton de la section administrative (S. 6390) renferme des renseignements sur la fondation, les biens, les revenus et les charges du collége, des pièces relatives à son administration, des baux de maisons dépendant du collége, des titres de rentes sur la seigneurie de Maslay-le-Roy et sur la ville de Montdidier; le second (S. 6391), des procédures relatives à la rente sur la ville de Montdidier, des lettres et quittances du droit d'amortissement, des titres de rentes constituées et remboursées.

Dans la série H, on a placé les comptes du collége de Cambrai sous les cotes H. 2496 à 2496[6].

Le premier carton de la section historique (M. 109), renferme les titres de fondation du collége, statuts et règlements, des titres de fondations pies, un dossier de pièces concernant les principaux et chapelains, des pièces relatives aux colléges de Treguier et de Cambrai réunis au collége de Louis-le-Grand et aux conventions faites à ce sujet (1610-1767), l'acte d'union du collége de Treguier à celui de Cambrai en 1612; un dossier de pièces concernant les bourses et le droit du chancelier de l'église de Paris de juger toutes les contestations concernant ce collége; un état des boursiers; le second (M. 110), des comptes de 1390 à 1770, des anciens titres du collége de 1301 à 1359.

Le premier registre (MM. 372), est un inventaire des titres; le second (MM. 373) renferme les délibérations de 1683 à 1763.

Les archives du département de Seine-et-Oise à Versailles possèdent un plan du collége de Cambrai (A. 397).

IMPRIMÉS

Jacobi Marii Ambosii theologiæ doctoris Sorbonici ac philosophiæ in græcis litteris professoris regii oratio de virtute dicendi habita pridie idus novembris 1598. In regio auditorio Cameracensi. *Parisiis*, 1598, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10350 A.)

Joannis Grangierii regii professoris oratio, in victoriam Ludovici XIII de Anglo-Britannis, habita in aula Cameracensi regia v Kal. Decemb. *Parisiis*, 1627, in-4°. (Bibl. Maz , n° 10332 C.)

Ce discours est orné d'une planche gravée par Picart, et au bas de laquelle on lit cette inscription : Ex sculptura gemmæ in anulo aureo, qui repertus fuit in vetere monumento Lugduni, anno M. D LV.

Joan. Grangierii regii professoris eloquentiæ in dedicationem Rupellæ oratio habita in aula Cameracensi regia, XVII kal. decemb. M.DC.XXVIII. *Parisiis*, 1628, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10304.)

Jacobi Cusinoti regii medici et medicinæ professoris oratio de fœlici Rupellæ deditione, habita, solenni præfatione Lutetiæ Parisiorum, VII id. dec in aula regia Cameracensi. *Parisiis*, 1628, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10307 A.)

Joan. Grangierii regii professoris orationes de rupellana expeditione, habitæ in aula Cameracensi regia. *Parisiis*, 1629, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10332 D.)

Joan. Grangierii regii professoris eloquentiæ in triumphum regis Ludovici oratio, habita in aula Cameracensi regia, V kal. januar. an. M.DC.XXIX. *Parisiis*, 1629, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10332 D.)

De manu regia, oratio panegyrica et inauguralis habita in collegio Cameracensi regio die Jovis XXI aprilis a Renato Moreau, medicinæ et chirurgiæ professore regio. *Parisiis*, 1633, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10325.)

Joannis Grangierii professoris regii eloquentiæ de deditione Corbiæ oratio, habita in auditorio Cameracensi regio die XV novemb. an. 1636. *Parisiis*, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10328.)

Panegyricus Ludovici Magni, ob res hoc anno regni XLI præclare gestas... dictus in aula regia Cameracensi, mense decembri 1684, a Joanne Doujat. *Parisiis*, 1685, in-4°.

Jo. Grangierii regii professoris latinæ eloquentiæ, præfatio de ortu reguli Delphinatium, habita in collegio Cameracensi regio die XVII novembris an. M.DC.XXXVIII. *Parisiis*, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10340 A.)

In mortem dilectissimi Delphini planctus. *Paris*, 1766, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10370 E.)

Pièce de vers signée : J.-A. Boucher, in academia artium magister et humanitatis professor in collegio Cameracensi.

Nécrologe du collége de Cambray. *S. n. d. l. n. d.*, in-4°, 4 p. (Arch. de l'Emp. M. 109.)

COLLÉGE DE BONCOURT

[30] Ce collége fut uni par lettres patentes du mois de mars 1638 au collége de Navarre, dont il n'était séparé que par la rue Clopin, qui fut fermée par lettres patentes d'avril 1639. Il conserva néanmoins son nom, et ses bâtiments, reconstruits au XVI° siècle, sont occupés aujourd'hui par l'administration de l'École polytechnique.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Le collége de Boncourt ayant été uni au collége de Navarre, il n'y a aux Archives sur cet établissement que ce que j'ai indiqué plus haut, en parlant du collége de Navarre. Voy. p. 671.

Le carton coté S. 6233 renferme une liasse de titres relatifs aux fondations des colléges de Boncourt et de Tournay et à leur réunion au

collége de Navarre, une liasse de titres de propriété des maisons sises rue Clopin et rue Bordet, une liasse de titres relatifs à l'acquisition d'une place enclavée dans le collége de Boncourt, une liasse de pièces relatives à la propriété d'une portion de l'ancien rempart, dans la rue des Fossés-S.-Victor, des quittances de rachat de boues et lanternes, des déclarations de revenus des maisons, d'anciens titres de rentes, des lettres relatives à une pension de 15,000 livres sur l'abbaye de Vauxelles, des contrats de rente sur l'État.

IMPRIMÉS

Mémoire instructif pour le collége de Boncourt. In-fol. *S. d.* (Bibl. Maz., n° 3318 J.)

Recueil de titres concernant l'union du collége de Boncourt et de Tournay au collége royal de Navarre, pour l'établissement de la communauté des docteurs en théologie. 1663, in-4°.

COLLÉGE DE BEAUVAIS

OU

DE DORMANS-BEAUVAIS

31 Ce collége, appelé aussi collége de Dormans-Beauvais, à cause du cardinal Jean de Dormans, chancelier de France et évêque de Beauvais, son fondateur, était situé rue Jean de Beauvais, n° 7. L'acte de fondation est du 8 mai 1370, mais l'acquisition des immeubles qui devaient former le collége est de 1365. Le collége de Dormans porta, pendant près d'un siècle (1597-1699) le nom de *Presles-Beauvais*, parce qu'il partageait l'exercice des classes avec le collége de Presles. En 1699, il reprit seul l'exercice et le titre de *Dormans-Beauvais*, ou simplement de *Beauvais*. Il acquit bientôt la plus grande célébrité. Saint François Xavier, le cardinal d'Ossat, Rollin et Coffin y professèrent avec éclat. Il avait perdu beaucoup de sa renommée, lorsqu'il fut réuni, en 1733, au collége de Louis-le-Grand, devenu le siége de l'Université.

Dans la chapelle, construite par Miles de Dormans, neveu du fondateur, qui avait légué 3,000 florins d'or à cette intention, on remarquait, au milieu du chœur, le tombeau de la famille de Dormans. Ce mausolée, en marbre noir, était orné de deux statues de cuivre et entouré de six statues de pierre. On y remarquait aussi les sépultures de Jean d'Auxoy, dit le Gallois, chevalier, seign. d'Orville et de Goussainville, conseiller et chambellan du roi (8 novembre 1489); de Jacqueline de Paillart, dame d'Orville (17 septembre 14..?); et de Marie de Paillart (14..?). C'est dans cette chapelle, dont Charles V posa la première pierre, qu'on

installa, pour la première fois, le 1er septembre 1815, une école élémentaire d'après la méthode de Lancastre.

La statue de Jean de Dormans avait été choisie par Lenoir, pour faire partie du musée des Monuments français.

En 1764, le collége de Dormans fut occupé par le collége de Lisieux, qui a été supprimé en 1790. Les bâtiments du collége sont occupés par des magasins militaires. La chapelle subsiste encore.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les deux premiers cartons de la section administrative (S. 6356-6357) renferment les titres de propriété de maisons sises à Paris, rue d'Arnetal. aujourd'hui Greneta, rue Frepillon, rue Saint-Denis, entre la rue des Lombards et la rue Troussevache, rues Maubué, du Mont-Saint-Hilaire, des Trois-Portes ; la vente du collége de Beauvais et de plusieurs maisons en dépendant, faite au collége de Lisieux par contrat du 1er sept. 1767; le troisième (S. 6358), les titres des biens de Montreuil (canton de Vincennes) antérieurs à l'union de la cure au collége de Beauvais de 1283 à 1313, les titres et pièces de l'union de la cure au collége de 1385 à 1545; les déclarations des fiefs situés sur les terroirs de Montreuil, la Pissotte, Vincennes, Epiais, etc., de 1610 à 1747; le quatrième (S. 6359), les titres et baux des dimes d'Epegard (Eure), de 1405 à 1783; les titres et baux de la terre de Sermaise en Beauce (Loiret), de 1366 à 1778; les titres de propriété de terre à Silly (Oise); le cinquième (S. 6360), les titres de propriété de fiefs sis à Beauvais, consistant en droit sur les draps, les laines, le chanvre, les vins et autres denrées, des baux, mémoires et autres renseignements sur lesdits fiefs; le sixième (S. 6361), les titres, baux, etc., des dimes de Liancourt de 1403 à 1789; les titres de propriété de la cure de Brie-Comte-Robert, unie au collége de Beauvais en décembre 1388; le septième (S. 6362), les titres de propriété de biens situés à Lizy-sur-Ourcq; l'acte de donation par la reine Blanche à Jean de Dormans de la seigneurie de Voulx, près Montereau en Gatinais, du 29 avril 1354, les titres de propriété et baux de la seigneurie de Voulx; le huitième (S. 6363), les titres de propriété de vignes à Athis-sur-Orge, de 1452 à 1778; des titres d'une rente due au collége par la ville de Montdidier, des actes d'acquisitions, transports d'héritages à Vitry, Vanves, Villejuif, etc.

Le premier registre (S. 6364) renferme l'état des biens et revenus du collége, de 1764 à 1776; le second (S. 6365) est un autre état de 1776 à 1782; le troisième (S. 6365 bis) est un compte des recettes et revenus du

collége, de 1461 à 1468; le quatrième (S. 6366) est un terrier des fiefs situés à Bagnolet, Montreuil, la Pissotte et autres lieux, de 1752 à 1756; le cinquième (S. 6367) est un portefeuille des censiers, cueillerets, terriers et anciennes déclarations de Voux en Gatinais; les sixième et septième (S. 6368-6369) sont des terriers des fiefs de Voux en 1661 et de 1761 à 1772.

Dans la série H, il y a des titres de rentes (H. 2493-2495) et des comptes de 1377 à 1764 (H. 2785[1] à 2785[6]).

Le premier carton de la section historique (M 88) renferme la confirmation par l'évêque de Paris le 30 juillet 1370 de la fondation du collége et autres titres relatifs à cette fondation; des titres de fondations de bourses en 1455 par Jean Richard, chanoine de Reims (1448-1686), des copies informes des différents actes de fondation du collége de 1370 à 1389, des arrêts et règlements concernant les droits de supériorité et l'administration du collége de 1425 à 1714, et un registre renfermant les titres principaux du collége.

Le second carton (M. 89), des fondations pies, les titres des fondations Vittement, Perrot Bazin et Jean Notin; le troisième (M. 90), des pièces relatives à la translation du collége de Beauvais dans celui de Louis-le-Grand en 1764, des pièces concernant l'administration de ce collége depuis sa réunion (1770-1787), un dossier de renseignements sur les fondations et statuts, quelques pièces concernant le collége et, entre autres, une lettre du roi qui exempte ledit collége du logement des troupes en 1656; le quatrième (M. 91), des provisions de bourses par les rois Charles IX et Henri III de 1570 à 1585, par les rois Henri IV et Louis XIII de 1601 à 1626, par Louis XIII de 1625 à 1637, par Louis XIV de 1650 à 1661; le cinquième (M. 92), une liasse de pièces concernant les officiers et boursiers de 1520 à 1728, une liasse de provisions de bourses de 1638 à 1680 (198 pièces): le sixième (M. 93), des provisions de bourses de 1680 à 1699, de 1700 à 1735 et de 1735 à 1763; le septième (M. 94), un registre de compte des receptes des rentes et revenus du collége de Dormans, dit de Beauvais, de 1493 à 1499 (très curieux); un autre semblable de 1481 à 1486; un fragment de compte en 1464, des comptes de 1497, 1498 et 1499; le huitième (M. 95), des comptes de 1501, 1505 à 1512, et 1514 à 1518; le neuvième (M. 96), des comptes des années 1519, 1521, 1522, 1523, 1524 et 1527; le dixième (M. 97), des comptes des années 1551, 1557 et 1621 à 1627: le onzième (M. 98), des pièces relatives à une réclamation des habitants de Dormans, pièces concernant des biens situés à Nanteau et Torcy, des pièces de procédure, concernant une rente due par l'abbaye d'Hyvernaux dans les dimes de Servon, des titres de rentes; le douzième (M. 99), des titres de rentes, un dossier de rentes constituées et remboursées; le treizième (M. 100), des baux à loyer, sentences, titres de procédure; le

quatorzième (M. 101), des titres de procédure, des titres de rentes, un mémoire des ouvrages de maçonnerie fait de 1582 à 1588 dans des maisons appartenant au collége, des titres d'un legs fait en 1471, des états de boursiers, des comptes du collége, un état des baux et biens, papiers des cens et rentes, devis d'ouvrages de charpenterie, menuiserie, règlement de 1646, un dossier de pièces d'une ancienne procédure entre le collége et la demoiselle Catherine Turquoin, propriétaire du fief de Montereau, dans le terroir de Montreuil, au sujet des menues dîmes prétendues par le collége pour les terres dépendantes dudit fief, un mémoire des ouvrages de vitres faits au portail de la chapelle du collége de Beauvais en 1671.

Le premier registre de la section historique (MM. 351) est un inventaire des titres en 1289; le second (MM. 352) est un autre inventaire dressé en 1721; le troisième (MM. 353) est un double du précédent; le quatrième (MM. 354) est un autre inventaire dressé en 1750; le cinquième (MM. 355) renferme le testament du cardinal Jean en 1373; le sixieme (MM. 356) est un recueil des titres de rentes du collége au XIVe siècle; les septième et suivants (MM. 357-360) sont des inventaires, sommiers et journaux de la fondation Bazin; les onzième et suivants (MM. 361-362) forment l'inventaire des titres de la fondation Perrot, de 1720-1780; les treizième et suivant (MM. 363-364) renferment les conclusions de la communauté de 1648 à 1748 et de 1756 à 1764; le quinzième et dernier renferme les comptes de 1553 à 1534.

Le manuscrit du fonds latin, nº 10993, au département des manuscrits de la bibliothèque impériale, renferme les thèses de Louis-Achille Dionis du Séjour, du collége de Beauvais.

Les Archives du Loiret, à Orléans, renferment une déclaration aux terriers de 1676 et de 1711 fournis par les colléges de Beauvais, de Seez, l'abbaye de Montmartre, la sainte Chapelle, etc. (A. 1368), et une donation faite, en 1354, par la reine Blanche à Jean de Dormans, avocat au parlement, d'un « hostel assis et scitué en la ville de Voux, enclos à murs et à fossés, ensemble la motte et tout le pourpris », ainsi que des vignes, terres, bois, etc. Ces biens furent donnés par la suite au collége de Dormans-Beauvais (A. 1365).

IMPRIMÉS

De l'estat du college de Dormans, dit de Beauvais, fondé en l'Université de Paris par Jean Grangier, lecteur-professeur du roy en la langue latine, et principal dudit collége. *Paris*, 1628, in-4º. (Bibl. Maz., nº 18408.)

Moyens pour restablir le collége de Dormans, dit de Beauvais, en son premier estat, conformément à la fondation, presentez par le patron fondateur et les chappellains dudit college de Dormans, dit de Beau-

vais, demandeurs en reiglement contre les suppositions de maistres Jean Grangier et Gabriel le Gentil, defendeurs. *Paris*, 1628, in-4°. (Bibl. Maz., n° 18408.)

Règlement pour le seminaire du college de Beauvais, 8 avril 1666. Placard in-fol. (Arch. de l'Emp., M. 88.)

Recueil de toutes les délibérations importantes prises depuis 1763 par le bureau d'administration du college de Louis-le-Grand et des colleges y réunis concernant le college de Dormans-Beauvais. *Paris*, 1781; in-4°, 34 p. (Arch. de l'Emp., M. 90.)

Mémoire sommaire en forme de requète pour les habitans de la ville de Dormans en Champagne, à nosseigneurs de parlement et messieurs les administrateurs du college de Louis-le-Grand. *Reims, s. d.* (1764).., in-4°, 20 p. (Arch. de l'Emp., M. 98.)

Nécrologe du college de Dormans, dit de Beauvais. *S. n. d. l. n. d.*, in-4°, 4 p. (Arch. de l'Emp., M. 90.)

Ludovico, Victori moderato, oratio habita in collegio Dormano-Bellovaco, a Joanne Vauvilliers, Nuceriensi, litterarum professore, IV° nonas octobres anni 1645. *Lutetiæ-Parisiorum*, 1746, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10361 J.)

In restitutam regi valetudinem, Carmen. *Paris*, 1721, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10898.)

Pièce signée : Offerebat regi Christianiss. Ludovico sacer est, J.-B. Ludovicus Crevier, professor in collegio Dormano-Bellovaco.

Cum, sub recentem obitum augustissimæ Philippi regentis matris, Ludovico XV, nuper inaugurato publica oratione gratularetur J. B. Ludovicus Crevier, professor in Dormano-Bellovaco, die 20 januarii anno 1723. Carmen. *S. n. d. l. n. d.*, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10898.)

Clarissimo doctissimoque viro D. D. Guillelmo de Roye scholæ belvacensis præfecturam ineunti gratulatio. *S. n. d. l. n. d.*, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10816 P.)

Pièce signée ainsi : Offerebat tibi addictissimus Ludovicus Gobert, Bellovacus.

Illustrissimo viro D. D. Antonio Portail, senatus principi, collegium Dormano-Bellovacum, quod est in regimine ac tutela supremi senatus, recentem honorem gratulatur. Ode. *Parisiis*, 1724, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10816 A.)

Pièce signée : Franciscus Guerin, eloquentiæ professor in collegio Dormano-Bellovaco illustrissimi senatus principis olim condiscipulus.

Academiæ parisiensi, cum Carolus Coffin, humanitatis professor in collegio Dormano-Bellovaco, de litterarum periculis et utilitatibus, coram ipsa orationem haberet. Ode. *S. n. d. l. n. d.*, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10816 A.)

Pièce signée : Fr. Guerin, rhet. professor in collegio Dormano-Bellovaco.

Regi proavo. Cum M. Franciscus Guerin, rhetoricæ professor, recentem serenissimi Britanniæ ducis, ortum publica oratione celebraret, in collegio Dormano-Bellovaco. Carmen. *S. n. d. l. n. d.*, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10918 [101].)

Pièce signée : Carolus Coffin, humanitatis professor in Dormano-Bellovaco.

Illustrissimo supremi senatus principi Ludovico Le Peletier collegium Dormano-Bellovacum, quod in ejus tutela est, gratulatur. Ode. *Paris*, 1707, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10816 A.)

Pièce signée : Carolus Coffin, humanitatis professor in Dormano-Bellovaco.

Nobilissimo adolescenti Ludovico-Francisco-Guillelmo Joly de Fleury, cum theses de universa philosophia propugnaret in collegio Dormano-Bellovaco, die 28 mensis Julii anni 1726. Ode. *Paris*, 1726, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10796 A.)

Pièce signée : J.-B. Ludovicus Crevier.

Oratio habita in instauratione scholarum collegii Dormano-Bellovaci kal. octobr. 1743 à J.-B.-L. Crevier. *Paris*, 1743, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10368 B.)

Oratio in restitutam regi valetudinem, habita in instauratione scholarum collegii Dormano-Bellovaci, a Joanne-Baptista-Ludovico Crevier, rhetoricæ professore, die lunæ 19 mensis octobris anni 1744. *Paris*, 1744, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10361 J.)

Illustrissimo viro D. D. Andreæ Potier de Novion supremi senatus principi, collegium Dormano-Bellovacum, quod est in regimine ac tutela supremi senatus, recentem honorem gratulatur. Ode. *S. n. d. l. n. d.*, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10816 A.)

Pièce signée : Jean-Bapt.-Ludovicus Crevier.

Ludovici Victori moderato oratio habita in collegio Dormano-Bellovaco a Joanne Vauvilliers, nuceriensi, etc., IV nonas octobres anni 1745. *Lutetiæ-Parisiorum*, 1746, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10371 A.)

Oratio habita in instauratione scholarum collegii Dormano-Bellovaci a Joanne-Baptista-Ludovico Crevier, emerito rhetoricæ professore, A. D. V. nonas octobres anni 1746. *Parisiis*, 1746, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10361 J.)

Oratio habita in instauratione scholarum collegii Dormano-Bellovaci die octobris decima anni 1752. Ab Antonio Maltor, humanitatis professore. *Paris*, 1752, in-4° (Bibl. Maz., n° 10370 A.), et in-8°, 39 p. (Bibl. Maz., n° 30524 A.)

Oratio habita in instauratione scholarum collegii Dormano-Bellovoci, die octobris septima anni 1754, ab Antonio Maltor, in eodem collegio humanitatis professore. *Parisiis*, 1755, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10361 J.)

Pacis triumphus. *Paris*, 1763, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10370 E.)

Pièce de vers signée par un anonyme, è collegio Dormano-Bellovaco.

Ode à Monsieur Gilbert de Voisins, à l'occasion de l'exercice qu'il soutient pour la distribution des prix du Collége de Beauvais. *Paris*, 1763, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10879 B.)

Pièce signée : J. A. Tricot.

Le martyr de sainct Hermenigilde, tragédie qui se représentera sur le théâtre du collége de Beauvais, le 19 may, à deux heures après midy MDCXLVII, in-4°. (Bibl. Maz., n° 18824 Z^{23}.)

M. Albert Lenoir a publié, dans la *Statistique monumentale* de Paris, deux planches sur le collége de Beauvais; la première donne le plan, la façade et la coupe de la chapelle de Saint Jean l'Évangéliste; la seconde, la façade latérale et l'abside de cette chapelle.

Voyez aussi de Laverdy, *Compte-rendu aux Chambres assemblées*, ch. xxx, p. 86.

COLLÉGE DE FORTET

[32] Ce collége n'a pas été fondé en 1391, comme le dit Lebeuf. Le testament de Pierre Fortet, d'Aurillac, est bien du 12 août 1391, mais

le testateur ne mourut que le 24 avril 1394, et l'acquisition de la maison de la rue des Sept-Voies ne fut faite qu'au mois de février 1397. C'est donc en 1397 que le collége de Fortet a été fondé. Supprimé en 1790, cet établissement devint une propriété nationale et fut vendu par l'Etat, le 12 juillet 1806. Tout le monde sait que c'est dans ce collége, dont un bâtiment subsiste encore, au n° 21 de la rue des Sept-Voies, que fut arrêté le plan de la Sainte-Ligue et que fut élu le fameux conseil des Seize.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les documents relatifs au collége de Fortet sont renfermés dans les sections administrative et historique des Archives de l'Empire.

Les quatre premiers cartons de la section administrative (S. 6430-S. 6433) renferment les titres de propriété des maisons sises à Paris, rues de la Monnaie, du Four, Sainte-Marguerite, Saint-Jacques, des Cordiers, des Sept-Voies, des Amandiers, Saint-Victor; le cinquième (S. 6434) contient les titres de propriété de terres à Viry-sur-Orge, et des pieces relatives à l'administration du collége depuis sa réunion à Louis-le-Grand.

Les deux registres (S. 6435-6436) forment un inventaire des biens et revenus du collége de 1761 à 1781.

Dans la série H on conserve, sous les cotes H. 2794[1] et 2794[2], les comptes du collége de 1487 à 1511.

Le premier carton de la section historique (M. 123) renferme les statuts et pièces relatives à la fondation du collége, des titres de fondations diverses, des titres de fondations pieuses, un dossier de nominations de boursiers; le second (M. 124), des titres de fondations et entre autres de celles de Fortet, de 1598 à 1707, des procès-verbaux de visite du collége, un inventaire des titres et papiers dressé en 1577, des fragments de comptes du XIVe siecle assez curieux à lire, un registre des comptes de cuisine, un compte de 1582 à 1583, un plan gravé du Pré-aux-Clercs.

Le premier registre (MM. 397) contient les statuts du collége; le second (MM. 398) est un inventaire des titres; le troisième (MM. 399) est un procès-verbal de visite en 1734.

On conserve au département des manuscrits de la Bibliothèque impériale, sous le n° 1492 du supplément français, un manuscrit intitulé : Testament de Pierre Fortet, maître ès-arts, chanoine de l'église de Paris, du 12 août 1391, portant fondation d'un collége de son nom;

catalogue de sa bibliothèque, inventaire de ses meubles et effets, et compte des dépenses dudit collége.

IMPRIMÉS

Arrest de la Cour du Parlement, qui omologue et ordonne l'exécution des nouveaux statuts pour le collége de Fortet, dressés par messieurs les doyen, chanoines et chapitre de l'église de Paris, du 6 septembre 1738. *Paris, s. d.*, rel. in-4°. 20 p. (Arch. de l'Emp., M. 123.)

Premier mémoire pour les doyen, chanoines et chapitre de l'église de Paris, seuls supérieurs, proviseurs et administrateurs du collége de Fortet, intimez, contre maître Bernard Collot, prêtre et principal du collége de Fortet, appellant comme d'abus de l'acte capitulaire du chapitre de l'église de Paris, du 4 septembre 1728, et en adhérant de la supériorité et nomination à la principalité et aux bourses dudit collége, et de toutes les conclusions et statuts donnez audit collége et encore contre les boursiers dudit collége. *Paris*, 1733, in-fol. 33 p. chargées de notes manuscrites. (Arch. de l'Emp., M. 123.)

Second mémoire pour les doyen, chanoines et chapitre de l'église de Paris, seuls supérieurs, proviseurs et administrateurs du collége de Fortet, demandeurs et defendeurs, contre maître Bernard Collot, prêtre, principal du collége, défendeur et demandeur. *Paris*, 1733, in-fol.

Mémoire pour les doyen, chanoines et chapitre de l'église de Paris, intimez et défendeurs, contre Me Bernard Collot, principal du collége de Fortet, appelant comme d'abus de la supériorité du chapitre de Paris sur le collége de Fortet, nomination à la principalité et aux bourses, de tous les actes de possession depuis la fondation du collége; des statuts et de la transaction du 8 may 1716, et demandeur en tierce opposition à l'arrest du 3 juillet 1578, et encore contre le même principal, et les boursiers dudit collége, appelans comme d'abus de la nomination du sieur Germain à la place de procureur du collége, et demandeurs. *Paris*, 1734, in-fol.

L'arrêt fut rendu le 15 avril 1734.

Mémoire pour les boursiers du collége de Fortet, contre le chapitre de l'église de Paris et le sieur Germain. *Paris, s. d.*, in-fol.

Placet du chapitre de l'église de Paris au roi, réclamant ses droits comme supérieur majeur du collége de Fortet et des Dix-Huit. *Paris*, 1768, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10371 R.)

Voyez aussi de Laverdy, *Compte-rendu aux Chambres assemblées*, ch. XVIII, p. 54. M. Albert Lenoir a publié dans la *Statistique monumentale de Paris*, les restes du collége de Fortet.

COLLÉGE DE REIMS

[33] Le codicille de Guy de Roye, archevêque de Reims, qui fonda le collége, est de 1399. Les premiers boursiers acquirent, en 1412, sous la direction du célèbre Gerson, l'ancien hôtel des ducs de Bourgogne moyennant 3,000 livres. Les insurgés du parti bourguignon, dit M. Quicherat (*Hist. de Sainte-Barbe*, t. I, p. 17), le pillèrent et le dévastèrent pendant les massacres de 1418, mais la rage populaire fut impuissante contre sa forte structure. Nous savons que sous Charles VI il présentait encore, sur la rue Chartière, un corps de logis et un mur crénelé, fortifié d'une tour à l'un de ses bouts.

Tombé en décadence, il se releva un peu en 1443, époque où Charles VII lui adjoignit le collége de Rethel, situé rue des Poirées. La façade de ce collége avait été reconstruite de 1745 à 1752. On lisait sur le nouveau bâtiment l'inscription suivante :

ANNUENTE ET FAVENTE SERENISSIMO
PRINCIPE ARM. JULIO DE ROHAN, ARCHIE
PISCOPO DUCE REMENSI, PRIMO FRANCIÆ PARI
ETC., HUJUSCE DOMUS SUPERIORE AC PROVISORE
HAS ÆDES REÆDIFICARI ET AUGERI CURAVIT
P. F. COPETTE COLLEGII MODERATOR-PRIMARIUS
ANN. D. 1752.

Réuni en 1763 à l'Université, ce collége fut supprimé en 1790. Devenu propriété nationale, il fut vendu les 8 messidor an IV (26 juin 1796), 2 mai et 8 août 1807, et réuni au collége Sainte-Barbe.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Il y a peu de documents sur le collége de Reims aux Archives de l'Empire.

Un carton de la section historique (M. 107) renferme les titres de fondation du collége, les titres des fondations faites par Perreau, Gerbois, Ponsinet, des fondations pies, des statuts, règlements, pièces relatives aux officiers et boursiers du collége, etc., des titres de procédure.

Un registre de cette section, coté MM. 434, contient un inventaire des titres du collége de 1409 à 1792.

Le premier carton de la section administrative (S. 6559) renferme des titres de rente sur une maison à Vailly (Aisne), des maisons sises à Paris,

rues des Sept-Voies et Charretière; le second (S. 6560), des baux de maisons situées rue de Reims, rue des Poirées; des quittances de rachat des boues et lanternes, des reconnaissances de cens et rentes; d'anciens inventaires du collége, des titres et pièces concernant son administration, depuis sa réunion au collége Louis-le-Grand.

Un registre, coté S. 6561, contient les noms des locataires et débiteurs de rentes.

IMPRIMÉS

Factum pour les principal, procureur et boursiers du collége de Reims fondé en l'Université de Paris, défendeurs, entre Jacques Le Febvre, bourgeois de Paris, et Catherine Denis, sa femme, et Jean Sarabel, secrétaire du roy, héritiers de François Denis, maitre-maçon à Paris, demandeurs en requête civille contre l'arrest du sixiesme Septembre mil six cens soixante neuf. *S. d.*, in-4°, 4 p. (Arch. de l'Emp.. M. 187.)

Statuts pour le collége de Reims à Paris faits en 1720 par commission expresse de Mgr l'éminentissime cardinal de Mailly, archevêque, duc de Reims, premier pair de France, supérieur et proviseur de ce collége. *Reims*, 1721, in-4°. (Bibl. Maz., n° 18408***.)

Voyez aussi de l'Averdy, *Compte-rendu aux Chambres assemblées*. ch. III, p. 20.

COLLÉGE DE LA MARCHE ET WINVILLE

[34] La date donnée par Lebeuf est fausse. Dès 1362, Jean de la Marche avait loué l'ancien collége de Constantinople, situé cul-de-sac d'Amboise, rue du Pavé de la place Maubert. Ce collége, qui n'était occupé que par un seul boursier, et qui tombait en ruine (voyez plus loin p. 709), prit le titre de collége de la Petite-Marche, et neuf ans plus tard, il fut cédé à Guillaume de la Marche, pour y établir de pauvres écoliers. Enfin, en 1420, Beuve, né à Winville en Lorraine, exécuteur testamentaire de G. de la Marche, acheta quelques maisons situées rue du Sablon, et bâtit le collége, qui devint collége de la Marche-Winville. Cet établissement acquit dans la suite beaucoup de célébrité par la supériorité de son enseignement. Il fut supprimé en 1790, et conformément au décret du 11 décembre 1808, l'Université fut mise en possession des bâtiments, qui depuis ont été transformés en caserne d'infanterie.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les documents relatifs au collége de la Marche sont conservés aux Archives de l'Empire, dans les sections historique et administrative.

Le premier carton de la section historique (M. 171) renferme des titres de rentes, une expédition du testament de Nicolas de Gondrecourt, du 5 novembre 1411, portant fondation d'un collége pour les pauvres écoliers du collége de Toul, principalement pour ceux du duché de Bar, et des pièces relatives à cette fondation; le testament de Guillaume de la Marche, du 23 mars 1401; un inventaire des biens de Guillaume de la Marche, le 22 avril 1402, et autres pièces; des pièces de procédure, sentences, lettres patentes de Charles VI, du 9 décembre 1407, amortissant en faveur de Beuve de Winville, 24 l. parisis de rente, pour être employé en acquisition d'héritages pour la fondation du collége; le testament de Beuve de Winville, du 30 octobre 1423; un inventaire des biens laissés par Beuve de Winville, octobre 1433 (document précieux); le second (M. 172), les pièces de procédure, des titres de propriété, des baux, des titres de rentes, fondations de bourses; le testament de Nicolas Varin, du 12 janvier 1500, et pièces relatives à la fondation faite par le susdit maître du collége de la Marche (l'inventaire renferme une liste de livres assez curieux); la fondation de deux bourses par Martial Gallichet, en 1535; le troisième (M. 173), une déclaration au papier terrier de Sainte-Geneviève, pour maisons possédées par le collége, les titres d'une concession de lignes d'eau, des nominations de boursiers, titres de propriété d'une maison rue des Carneaux, à Arcueil, les titres de la fondation de trois bourses par Jean Mercier, curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, des plans et vues du collége. Le premier registre de la section historique (MM. 454) est un inventaire; le second (MM. 455) est une copie des titres de 1317 à 1664; les troisième et suivant (MM. 456-457) renferment un état des anciennes acquisitions de 1374 à 1653, et de rentes; le cinquième (MM. 458) est un recueil de titres; et le sixième (MM. 453) renferme des transcriptions d'actes.

Dans la section administrative, il y a sept cartons et un registre :

Les trois premiers cartons (S. 6491 à 6493) renferment des titres de propriété de maisons sises à Paris, rues Saint-Victor, Saint-Nicolas du Chardonnet et place Maubert, rue de Bièvre, rue Perdue, rue du Pavé, rues du Plâtre-Saint-Jacques, Mouffetard, rue et cul-de-sac d'Amboise, rues Michel-le-Comte, Bertin-Poirée et Jean Lantier, et à la Villette-Saint-Lazare; le quatrième (S. 6494), des titres de propriété de terres à Arcueil, Ivry, Gentilly et Thiais, des statuts, délibérations, rapports, mémoires, lettres missives, procès-verbaux et autres pièces relatives à

l'administration du collége de la Marche; les cinquième et sixième (S. 6495), les titres du domaine et fief du Buisson-aux-Moineaux, situé à Villiers-Adam; le septième (S. 6497), les titres de propriété des fief et ferme de Cresillis, des échanges de terre sur les terroirs de Geminy et Gomberville, les titres d'un muid de blé de redevance sur la ferme de Bonnières.

Un registre coté S. 6498 renferme les déclarations à terrier du fief du Buisson-aux-Moineaux.

IMPRIMÉS

Mémoire à consulter et consultation pour les principal, chapelain et procureur du collége de la Marche et Winville, contre le sieur Croisier. nommé à l'office de procureur du même collége, etc., le sieur Lemolt, prêtres, etc., et encore contre les boursiers du même collége et Me Gervaise, avocat, leur curateur. *Paris*, 1782, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10371 N.)

Illustrissimo viro Dom. D. Joanni-Jacobo de Mesmes comiti d'Avaux, regiorum ordinum commendatori, etc., cum propugnarentur theses philosophicæ ab illustrissimo abbate Henrico de Mesmes ejus filio, in collegio Marchiano. Ode. *Parisiis*, 1684, in-fol. (Bibl. Maz., n° 274 A⁹.)

Pièce signée : N. Courtin, professor emeritus, nuper in collegio Marchiano secundo ordini præpositus.

Illustrissimo nobilissimoque viro D. D. Hieronymo Bignon comiti consistoriano ordinario, cum sub ejus auspiciis nobilis adolescens Carolus-Antonius Bourdat de Richebourg theses philosophicas propugnaret in collegio Marchiano, Die 11 augusti, anni 1686. *Parisiis*, in-fol. (Bibl. Maz., n° 274 A⁹.)

Pièce signée: Joannes Baptista Couture, eloquentiæ professor in Marchiano.

In gentilitium Vergnæorum domus symbolum, quod est labor et honor ad illustrissimum abbatem Ludovicum de Lavergne de Tressan cum theses philosophicas pro laurea artium propugnaret in collegio Marchiano, anno 1686, die vero 25 augusti. Carmen. *Parisiis*, in-fol. (Bibl. Maz., n° 274 A⁹.)

Pièce signée : Joannes Baptista Couture, eloquentiæ professor in Marchiano.

Illustrissimo nobilissimoque Dom. D. Guillelmo de Broglie cum theses philosophicas propugnaret et laurea artium donaretur in collegio Marchiano, Ode. Die 18 julii 1688. *Parisiis*, in-fol. (Bibl. Maz., n° 274 A⁹.)

Pièce signée : Canebat Claudius de Hault, baccalaureus theologus et humanitatis in secundo ordine professor.

Illustrissimo nobilissimoque Dom. D. Natali Francisco de Brion abbati, cum theses philosophicas propugnaret et laurea artium donaretur in collegio Marchiano. Ode. Die 25 julii 1688. *Parisiis*, in-fol. (Bibl. Maz., n° 274 A⁹.)

Pièce signée : Canebat Claudius de Hault, baccalaureus theologus, humanitatis in secundo ordine professor, et antiquæ communitatis in ecclesia parisiensi, capellanus.

Brutus ou César vengé, tragédie; sera représentée au collége de la Marche avec le ballet du *Triomphe de l'Empire*, pour la distribution des prix, le vendredi 4 d'aoust à midy. *Paris*, 1684, in-4°.

Amurath ou le Triomphe de la religion chrétienne, tragédie; sera représentée sur le théâtre du collége de la Marche pour la distribution des prix,

le mercredy, 11e jour du mois d'aoust 1686, à une heure précise. *Paris*, 1686, in-4°.

Godefroy de Bouillon ou Triomphe de la Croix, tragédie qui sera représentée dans la cour du collége de la Marche, pour la distribution des prix, lundy, 6e jour d'aoust 1657, à deux heures précises. *Paris*, in-4°. (Bibl. Maz., n° 18824 Z23).

Eriphile, tragédie qui sera représentée sur le théatre du collége de la Marche pour la distribution des prix, le treiziesme d'aoust, 1687, à midy. *Paris*, 1687, in-4°,

Panegyricus Ludovico magno, post debellatam Bataviam, dictus in collegio Marchiano, pro instauratione scholarum, anno 1672, a Bernardo Colon. *Parisiis*, 1672, in-4°.

Prononcé le 19 octobre.

Ludovico magno, regi christianissimo, catholicæ religionis assertori præstantissimo, panegyricus, dictus in collegio Marchiano, a Claudio Dehault. *Parisiis*, IV idus novembr. 1680, in-4°.

In obitum clarissimi viri Claudii Joly præcentoris, canonici et officialis parisiensis. Carmen. *Paris*, 1706, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10796 A.)

Pièce de vers signée : Canebat Claudius Dehault, theolog. humanitatis professor apud Marchianos, et antique communitatis in ecclesia parisiensi capellanus.

In solemnem totius academiæ parisiensis nomine factam præmiorum distributionem, anno Domini 1755. *Paris*, in-4°. (Bib. Maz., n° 10370 E.)

Pièce de vers signée : J. B. F. Giroux, è collegio Marchiano.

Voyez aussi de l'Averdy, *Compte-rendu aux Chambres assemblées*, etc., ch. XXX. p. 88.

COLLÉGE DE CONSTANTINOPLE

Nous ne pourrions dire que très-peu de mots sur ce collége, si M. Jourdain, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, n'avait publié, dans la *Revue des Sociétés savantes*, sous le titre de : *Un Collége oriental à Paris, au XIIIe siècle*, un article fort intéressant qui nous permet de suppléer au silence de Lebeuf et de tous les autres historiens de Paris, sur ce sujet.

Une lettre d'Innocent IV, du 2 juillet 1248, une bulle d'Alexandre IV, du 22 avril 1258, et une bulle d'Honorius IV, du 23 janvier 1285, ne permettent pas de douter, dit M. Jourdain, que, pendant une partie du XIIIe siècle, tout au moins depuis le pontificat d'Innocent IV jusqu'à celui d'Honorius IV, l'Université de Paris n'ait compté, parmi ses étudiants accourus de tous les pays de l'Europe, un certain nombre d'élèves venus de Grèce et d'Asie pour recevoir une instruction chrétienne. Serait-il téméraire de conjecturer que ce sont ces pauvres clercs, placés sous la protection spéciale des papes, qui ont formé le collége de

Constantinople, établissement sur lequel les opinions sont très-partagées? Ce collége, s'il faut en croire du Boulay (*Hist. Univers. Paris.* t. III, p. 10; Crevier, t. I, p. 487), aurait été fondé, immédiatement après la prise de Constantinople, pour de jeunes Grecs que l'Empereur Baudouin se proposait d'envoyer à Paris. Une autre tradition, également recueillie par du Boulay (*Ibid.*, t. IV, p. 364) en fixe la fondation à l'année 1286; Sauval (*Antiquités de Paris*, t. I, p. 108; t. II, p. 355), semble, au contraire, vouloir reculer cet événement jusque vers le milieu du xive siècle. Cette dernière opinion est évidemment erronée; loin que le milieu du xive siècle soit l'époque de l'établissement du collége de Constantinople, ce fut en 1362 que le dernier de ses possesseurs, Me Yvan, du diocèse de Novare, traita de la location des bâtiments, alors abandonnés, avec Guillaume de la Marche, fondateur du collége de ce nom. Quant à la date de 1286, il nous paraît probable qu'elle fut celle, non pas de la première fondation du collége, mais de son agrandissement. Sans nous ranger tout à fait à la première opinion exprimée par du Boulay, nous inclinons à penser qu'à l'époque où Innocent III, sur la prière de Baudouin, envoyait des maîtres chrétiens en Grèce, il fit venir en Europe de jeunes Grecs, et les confia aux soins de l'Université de Paris, léguant à la sollicitude de ses successeurs cette pieuse et utile institution que ceux-ci protégèrent et développèrent, et qui devint peu à peu un véritable collége.

On peut rattacher à l'histoire du collége de Constantinople, sans pouvoir fournir la preuve que le fait signalé le concerne spécialement, l'entretien d'un juif converti, qui résidait à Paris, en 1319, où il devait enseigner les langues hébraïques et chaldaïques. L'établissement d'une chaire de langues orientales à cette époque était dû certainement à l'influence du concile de Vienne, qui, s'inspirant des désirs éloquemment exprimés par Roger Bacon et Raymond Lulle, avait promulgué, en 1311, une constitution, aux termes de laquelle les langues orientales devaient être enseignées désormais à Rome, à Paris, à Bologne, à Oxford et à Salamanque. Cette grande et utile mesure ne fut malheureusement pas longtemps maintenue, et le pape Jean XXII, par une lettre de 1325, que du Boulay nous a conservée (*Hist. Univers., Paris*, t. IV, p. 209), semble vouloir plutôt restreindre que soutenir l'extension de cette étude, qui pouvait amener des résultats complétement opposés aux intentions libérales du concile de Vienne. La vente du collége de Constantinople, qui tombait en ruines en 1362, ne témoigne que trop de l'anéantissement complet des études orientales au xive siècle.

L'enseignement de l'hébreu reprit un peu faveur au commencement du xve siècle, mais il ne dura point, et en 1421, l'Université de Paris se plaignait que « maistre Paul de Bonnefoy » fût alors « au pays de France le seul docteur en Ebrieu et Caldée. »

Malgré l'abandon dans lequel les études orientales étaient laissées par les princes rivaux qui se disputaient la France, dit M. Jourdain, à qui j'emprunte ce passage [1], il est constant que ces études ne furent pas complétement oubliées, car on vit dans les années suivantes s'élever quelques maîtres qui se montraient disposés à donner des leçons régulières de grec et d'hébreu, pourvu qu'on les assurât des émoluments convenables. En 1430, certains d'entre eux en firent la proposition formelle à la Faculté des Arts; la nation de France, comme nous l'apprenons par le témoignage de son procureur, Cordier de la Rivière, les accueillit avec faveur; elle avait même exprimé l'avis que des bénéfices d'un revenu suffisant fussent affectés à la rémunération de ceux qui enseigneraient dans l'école de Paris les idiomes de l'Orient.

Les intentions, comme on le voit, étaient bonnes, mais rien ne fait supposer qu'elles aient été exécutées; seulement, on voit qu'en 1455 le professeur de langue hébraïque fut obligé de réclamer les honoraires annuels qui lui étaient promis. L'Université paya, et la dépense qui figure dans ses registres est le dernier témoignage de l'existence d'une chaire d'hébreu à Paris avant la renaissance des lettres.

COLLÉGE SAINTE-BARBE

[38] Le collége de Sainte-Barbe fut fondé le 1er octobre 1460, par Geoffroy Lenormant, l'un des maîtres les plus renommés du temps de Charles VII, et qui dirigeait la section de grammaire au collége de Navarre, où son frère, Jean Lenormant, était principal et régent des artiens. Les lecteurs désireux de connaître en détail l'histoire de ce collége n'auront qu'à se procurer le remarquable ouvrage que M. Quicherat a consacré à cette institution célèbre; ils y trouveront non-seulement des renseignements qu'on est en droit d'y rencontrer, mais encore l'exposition la plus nette, la plus véridique et la plus savante des différents systèmes d'éducation auxquels la jeunesse française a été soumise depuis le xve siècle jusqu'à nos jours. Les livres de ce genre sont trop rares pour ne pas être signalés à l'attention des véritables amis de l'histoire littéraire de la France.

Je ne peux terminer cette note sans rappeler que le collége Sainte-Barbe a eu l'honneur de compter l'abbé Lebeuf au nombre de ses élèves.

[1] Voyez *de l'Enseignement de l'hébreu dans l'Université de Paris, au quinzième siècle*, par Charles Jourdain. *Paris*, 1863, broch. in-8°.



BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les documents sur le collége Sainte-Barbe sont réunis aux Archives, dans les sections administrative et historique.

Dans la série H, on conserve les comptes de 1559 à 1764 (H. 2808 [1-3]). Les pièces justificatives des comptes antérieurs à 1600 (H. 2895) et un registre contenant le toisé de la chapelle de Sainte-Barbe (H. 2810). Voyez encore H. 2775 et 2776 [4]. On y trouve aussi les mémoires des fournisseurs, les registres de dépenses et de recettes du séminaire de Sainte-Barbe (H. 3253-3261).

Le premier carton de la section historique (M. 189) renferme les titres de fondations et statuts, des titres de fondations pieuses, des nominations d'officiers et boursiers, les titres de la fondation Menassier, de la fondation Seurat, des brevets de nomination aux places de boursiers; le second (M. 190), des arrêts, des titres de rentes remboursées, des comptes du collége en 1667, 1669, 1674, 1677, 1678; des états de boursiers, des mémoires d'ouvriers, comptes divers, actes de baptême des élèves, un inventaire des meubles et ornements de la chapelle du collége, du 11 août 1721.

Le premier registre (MM. 341) est un inventaire des titres de 1511 à 1791; les deux suivants (MM. 342-343), des inventaires de la fondation Seurat; les quatrième et suivant (MM. 344-345), les inventaires de la fondation Menassier.

IMPRIMÉS

Histoire de Sainte-Barbe, collége, communauté, institution, par J. Quicherat, professeur à l'École impériale des Chartes. *Paris*, 1860 et ann. suiv., 3 vol. in-8°.

Généalogie de la famille Menassier, qui a droit à la bourse fondée à Sainte-Barbe, et réunie au collége de Louis-le-Grand. 4 tableaux oblongs pliés en cinq et formant une brochure in-8°. (Arch. de l'Emp., M. 189.)

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Anthoine Duprat, etc. *S. n. d. l. n. d.*, in-4°, 13 pages. (Arch. de l'Emp., M. 189.)

Cette plaquette renferme les titres de la fondation de Robert du Gast, docteur régent en Faculté de décret

Factum pour maître Jean Blondel, docteur en théologie en la Faculté de Paris, et procureur du collége de Sainte-Barbe, et maistre Constantin Vachot, maistre-ès-arts, opposans à l'exécution de l'arrest des 21 octobre 1641, et demandeurs en requeste du 30 avril dernier, contre maistre Jean Berthould, maistre-ès-arts en l'Université de Paris, et chanoine en

l'église cathédrale de Noyon, deffendeur. *S. n. d. l. n. d.*, in-4°, 4 p. (Arch. de l'Emp., M. 189.)

Nécrologe du collége de Sainte-Barbe. *S. n. d. l. n. d.*, in-4°, 4 p. (Arch. de l'Emp., M. 190.)

Voyez aussi de l'Averdy, *Compte-rendu aux Chambres assemblées, etc.*, ch. IX, p. 35.

COLLÉGE DE LA MERCI

[36] Ce collége, fondé le 15 mai 1515, par Nicolas Barrière, procureur général de la Mercy, occupait une partie de l'ancien hôtel d'Albret; il servait depuis 1752 d'hôpital aux religieux de l'ordre.

Le 19 février 1790, Olivier le Comte, prêtre religieux de la congrégation de la Merci, prieur du collége, où il demeurait, déclara que les revenus de cet établissement montaient à 621 livres (rentes, 311 l., droits d'entrée sur les vins, 310 l.), que les charges (taxes pour les pauvres, décimes et capitations) n'étaient que de 33 livres, mais qu'on devait 8,125 l. La maison, la chapelle et les dépendances de ce collége, qui possédait une bibliothèque de 700 volumes, furent estimés le 31 octobre 1791 à 21,095 livres. Les bâtiments étaient dans un tel état de dégradation que le prieur déclara aux commissaires qu'il allait en sortir, de peur d'y perdre la vie. Devenue propriété nationale, cette maison a été vendue le 23 septembre 1793.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

On trouve dans un carton de la section administrative (S. 4285) la déclaration de 1790 faite par le prieur du collége. J'ai indiqué plus haut (p. 486) les documents renfermés dans les cartons relatifs à l'ordre de la Merci.

IMPRIMÉS

Dans la section historique, il y a un registre (MM. 470) qui renferme les élections des prieurs en 1725.

Voyez de l'Averdy, *Compte-rendu aux Chambres assemblées*, etc., ch. XXIX, p. 80.

COLLÉGE ROYAL

AUJOURD'HUI

COLLÉGE DE FRANCE

37 Ce collége, qui n'a jamais appartenu à l'Université, fut fondé par lettres patentes du 24 mars 1529. En attendant l'érection d'un monument, les lecteurs royaux donnaient leurs leçons dans les salles des colléges de l'Université. Henri II leur fit assigner les salles des colléges de Tréguier et de Cambrai. C'est sur l'emplacement de ces deux colléges que s'éleva le nouveau bâtiment, dont le roi Louis XIII posa la première pierre le 18 août 1610, et qui, après quelques interruptions dans la construction, fut repris en 1774. Sous l'Empire, un décret du 11 thermidor an XII (30 juillet 1804) adjoignit le petit hôtel de Cambrai au collége de France, qui fut agrandi et fort embelli en 1831, sous la direction de Letarouilly.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

On conserve aux Archives de l'Empire, dans la section historique, un volume coté MM. 267 qui renferme des mémoires historiques sur le Collége de France de 1529 à 1672.

IMPRIMÉS

Mémoires historiques et littéraires sur le collége royal de France, par M. l'abbé Goujet. *Paris*, 1758. 1 vol. in-4° ou 3 vol. in-12.

Le collége royal de France, ou institution, établissement et catalogue des lecteurs et professeurs ordinaires du roy, fondez à Paris, par le roy François I[er], père des lettres, et autres roys ses successeurs, jusques à Louis XIV, Dieu-donné avec la reverance et requeste des lecteurs du roy, qui sont à présent en charge, faicte et prononcée par le doyen de leur compagnie (Guillaume du Val) le 16 juillet 1643, à messire Nicolas de Bailleul, chevalier, conseiller du roy en son conseil d'estat, président en son Parlement de Paris, sur-intendant de ses finances, et chancelier de la reyne regente,mère du roy. *Paris*, 1654, in-4°. (Bibl. Maz., n° 18408).

Oratio funebris in laudem Ludovici Servini comitis consist. regiique in senatu patroni, habita in collegio regio, die XXVI martis an. MDCXXVI a

Joanne Grangierio regio professore eloquentiæ. *Parisiis*, 1626, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10332 C.)

Oratio inauguralis habita in regio collegio die novembris XXIII a Petro Gassendo, regio matheseos professore. *Parisiis*, 1645, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10317.)

Joannis Doviatii regii juris canon. profess. de pace a christianiss. rege Ludovico XIV cum rege catholico feliciter constituta oratio panegyrica auspicandis regii Franciæ collegii annuis prælectionibus habita, an. 1660. *Parisiis*, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10370, Z[20].)

De serenissimi Franciæ Delphinæ studiis felicibus oratio, publicæ instar gratulationis habita in collegio regio Franciæ VI kal. decembris anno MDCLXXIII a Joanne Gerbais, doctore ac socio Sorbonico regioque eloquentiæ latinæ professore. *Parisiis*, 1673, in-fol. (Bibl. Maz., n° 274, A [2].)

Discours sur la naissance de Mgr. le dauphin, prononcé dans la salle du collége Royal, le 18 février 1782, au nom de MM. les lecteurs et professeurs royaux, par M. Poissonnier, doyen de la compagnie. *Paris*, 1782, in-4°.

Voy. aussi de l'Averdy, *Compte-rendu aux Chambres assemblées*, ch. XXV, p. 64, et ch. XXIX, p. 82; le *Magasin pittoresque*, t. V, p. 367, X, p. 278, et XVII, p. 29.

COLLÉGE DE TRÉGUIER

[38] Le collége de Tréguier, auquel avait été réuni en 1577 le collége de Karembert, fut privé de ses bâtiments et d'une grande partie de ses biens lors de la construction du collége Royal élevé sur ses terrains, par acte du 28 juin 1610.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les documents relatifs au collége de Tréguier sont conservés aux Archives de l'Empire, dans les sections historique et administrative.

Le premier carton de la section administrative (S. 6581) renferme les baux des maisons de la rue des Sept-Voies et de la rue du Jour-Saint-Hilaire, les titres d'une rente due au chapelain de sainte Agnès, en l'église Saint-Marcel, les titres de propriété d'une maison sise rue de la Bucherie, baux, déclarations censuelles, titres de mitoyenneté, quittance de rachat des boues et lanternes, amortissement des maisons situées à Paris.



mémoires, plans, procès-verbaux de visite, rapports et autres pièces relatives à une contestation entre le collége royal et le collége de Tréguier relativement à un terrain situé place Cambrai; le second (S. 6582), des anciens inventaires, états, mémoires, et autres pièces pouvant servir de renseignements sur la fondation, les biens et les revenus du collége, des titres de propriété des terres sises à Vanvres, du lieu dit les Carrières, des déclarations censuelles passées à l'abbaye de Sainte-Geneviève, seigneur en partie de la terre de Vanvres, des pièces relatives aux terres du collége de Tréguier enclavées dans le parc de Saint-Cloud, et à la ferme de Kahramans située à Sèvres.

Les deux registres (S. 6583-6584) renferment la liste des fermiers et débiteurs du collége,

Dans la série H, on conserve sous les cotes H 2855 [1-3] les comptes du collége de 1467 à 1764.

Un carton de la section historique, coté M. 193, renferme les comptes du collége de Tréguier, des pièces concernant ce collége avant et depuis sa réunion au collége Louis-le-Grand, des titres de fondations pieuses, des actes relatifs aux boursiers, des nominations aux bourses, les actes d'union du collége de Karembert, les fondations de Guillaume de Quoët-Mohan et d'Olivier Donjon, les titres de fondation du collége. (1301-1325.)

Un registre coté MM. 441 contient l'inventaire des titres du collége de 1325 à 1789.

IMPRIMÉS

Arrest de la cour de Parlement portant homologation de la sentence arbitrale, rendue le 27 août 1725, par les sieurs Dagoumer, Pourchot et Besoigne, arbitres convenus entre les parties, par compromis du 19 février 1725 sur les contestations qui étoient entre les boursiers du collége de Tréguier et le sieur Grolleau leur principal, du 6 septembre 1726. *Paris*, 1726, in-4°, 26 p. (Arch. de l'Emp., M. 193.)

Nécrologe du collége de Tréguier. *S. d.* In-4°

Voy. de l'Averdy, *Compte-rendu aux Chambres assemblées*, ch. XXVI, p. 68.

COLLÉGE DES GRASSINS

[39] Le testament de Pierre Grassin, sieur d'Ablon, fondateur du collége, est du 16 octobre 1569. Cet établissement a été fermé à la Révolution, et ses bâtiments, devenus propriété nationale, ont été vendus en trois lots le 8 octobre 1833. Chamfort est la dernière célébrité qui fit ses études dans le collége des Grassins. Une partie des murs du chevet de

la chapelle avec leurs fenêtres en ogive existent encore dans la cour. Vis-à-vis le collége on a découvert, en creusant le sol, plusieurs cercueils de pierre. (Voy. Jollois, *Mémoire des antiq. rom. et gall.-rom. de Paris*, p. 18.)

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les Archives de l'Empire renferment des documents sur le collége des Grassins, dans les sections administrative et historique.

Le premier carton de la section administrative (S. 6437) renferme les titres de propriété de six maisons situées à Paris, au carrefour Sainte-Geneviève, rue des Amandiers et rue des Sept-Voies; le second (S. 6438), des titres d'une maison située rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, des lettres et quittances d'amortissement, des quittances de rachat des boues et lanternes, des concessions de huit lignes d'eau, des pièces concernant l'établissement qui avait été fait dans ce collége des boursiers irlandais, des actes relatifs à l'administration du collége, un ancien inventaire des titres du collége en 1634.

Le carton de la section historique, coté M. 132, renferme des titres de fondations pies, des fondations de bourses, le testament de Jean Coqueret, principal du collége, portant fondation de quatre bourses pour des enfants de Pontoise, sa patrie, le 11 octobre 1652, les titres d'une maison située rue des Amandiers, et un dossier considérable de pièces relatives aux rentes remboursées.

Un registre, coté MM. 447, contient des documents sur une confrérie établie dans la chapelle de ce collége de 1665 à 1673.

IMPRIMÉS

Illustrissimo domino D. Petro Seguierio, Galliarum cancellario, philosophicum, Mathiæ Poncet, actum, præsentia sua cohonestante, musa Grassinæa ad gratulationem incitatur. *S. n. d. l. n. d.*, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10796 B.)

Cette pièce, ornée d'un beau portrait de Seguier, est suivie dans le Recueil de la Bibliothèque, d'une pièce intitulée : Illustrissimo D. D. Petro Seguier, Galliarum cancellario, duci de Villamor, ob commissam Grassinæis musis suorum nepotum educationem, gratiarum actio oblata, cum interesset actui nobilissimi adolescentis Mathiæ Poncet; et d'une autre pièce : Illustrissimo Franciæ cancellario pro felici in aulam reditu. Signée : *Addictissimus cliens et orator Guilielmus Marcellus, Grassinæorum rhetor.*

In augustissimas serenissimi Delphini nuptias, Carmen. *Paris*, 1745, in-4° (Bibl. Maz., n° 274 A[12].)

Pièce signée : Franciscus Ludovicus Nicole, litterarum professor, in collegio Grassinæo.

Regi pacifico, cum gratulatoriam de pace orationem, universitatis nomine et jussu, haberet V. C. Carolus le Beau, in ejusdem universitatis collegio Grassinæo rhetorices professor, die Jovis vigesima-septima mensis februarii, anno Domini 1749, Carmen. *Paris*, 1749, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10891.)

Cette pièce est signée : *Antonius Vicaire, e Collegio Mazarinæo*. A la suite de cette pièce il y en a deux autres sur le même sujet, la première : *In pacem, cum in pacis reditum gratulatoriam orationem*, etc., est signée : Nicolaus Adam, grammaticæ professor in collegio Lexovæo ; la seconde : *In pacem, cum gratulatoriam de pace orationem*, etc., est signée : Offerebat Joannes Ludovicus Le Beau, in eodem collegio Humanitatis professor.

Ode in Lisbonense excidium. 1755, in-4°. (Bibl. Maz, n° 274 A[12].)

Pièce signée : Bruté de Loirelle e collegio Grassinæo.

Scipion, tragédie, sera représentée au collége des Grassins pour la distribution des prix, le douzième aoust 1682, à deux heures après midy. *A Paris*, 1682, in-4°. (Bibl. Maz., n° 18824 Z[23].)

Voy. aussi de l'Averdy, *Compte-rendu aux Chambres assemblées* et le *Magasin pittoresque*, tome VIII, p. 287.

LES CARMES DE LA PLACE MAUBERT

[40] L'authentique de ce clou existe encore aux Archives de l'Empire. Une relique non moins précieuse avait été donnée par la reine Jeanne d'Évreux à l'église des Carmes, qui avait été consacrée, le 16 mars 1353, par son cousin le cardinal Guy de Boulogne. « Pour la devotion que nous avons à la dicte eglise, ajoute la reine Jeanne, qui ou nom de la glorieuse vierge Marie est fondée, donnasmes et offrimes au dit lieu un ymage d'argent de notre Dame tenent son enffant à un entrepié des armes de France et des nostres. Lequel ymage de Notre Dame tient en l'une de ses mains un petit vaissel de cristal en maniere d'un pot à une fleur de liz dessuz, ou quel vaissel a du lait de la dicte vierge glorieuse, et li enffens du dit ymaige tient un autre vaisselet de cristal en maniere de pomme à une croisete dessuz, ou quel vaisselet a des cheveux du precieux chief Nostre Seigneur Ihesu-Crist et ainsin le tenons nous et créons piteusement par la teneur de ces lettres, lesquelles en temoing de ces choses nous avons fait sceller de nostre grant seel, qui furent faittes et données à Paris, ou mois de novembre, l'an de grace mil trois cenz soixante et un. »

[41] Cette église renferme les épitaphes de :

Sébastien Gombault, chev., seign. de Marne et de Prugny (21 oct. 1672). Claude-Valentin, cons. et secrét. du roi (21 sept. 1680). Michel de Creil, docteur régent de la Faculté de Médecine (8 juin 1527). Henri de Creil, chev.

baron de Bournezeau, cons. du roi, maître des requêtes ordinaire de son hôtel (mai 1691). Étienne de Creil, écuyer, baron de Bournezeau (8 janvier 1678). Jeanne la Guibette, fille d'Odo de Creil, docteur en médecine (4 oct. 1486). Robert Maugier, cons. du roi, présid. au parlement (décembre 1418); Simonne Darge, sa femme (27 octobre 1418). Guillemette, femme de Jacques de Rouen, not. secrét. du roi, payeur des rentes de la ville de Paris (7 fév. 1430). Etienne Levèque, seign. de Cressenville, cons. du roi, auditeur au Châtelet de Paris, gentilhomme de la chambre du roi et son maître d'hôtel ordin. (1635); Madeleine de Falaise, sa femme (1635). Henri Lévèque, écuyer, seign. de la Laisse, cons. secrét. du roi (2 fév. 1649). Jacques Chassebras, écuyer, seign. du Breau (1441); Jean Chassebras, leur fils, capit. de 50 hommes d'armes (1496); Jean Chassebras, leur fils, capit. de 100 salades (1508). Beuve de Winville, maître ès-arts et bachelier en décret (8 avril 1432). L. Boullenois, avocat au parl. (23 déc. 1762); Charlotte Du Bois, sa femme (10 mars 1748); Anne Morel, femme de Jacques de Bordeaux, chev. seign. de Bargeville, capit. au régim. d'Anjou (?). Jean de Lacova, seign. de Beauchêne (?); Claude Bastard, sa femme (?). Pierre Cruchot, lieut. de la Varenne du Louvre et contrôl. de la Maison de la reine-mère (?). François Chauvelin (1649). Louis Chauvelin, chev., seign. de Crisenoy, cons. du roi, maître des requêtes, avocat général au parl., commandeur et grand-prévôt de ses ordres (2 août 1715); Madeleine de Grouchy, sa femme (4 oct. 1715). Jérôme Le Pelletier, prévôt de l'église de Digne (?). Marguerite de Bourgogne, veuve du duc de Guyenne et femme d'Artus, duc de Bretagne, comte de Richemont, connétable de France (2 février 1441). François Dumolard, bourg. de Paris (?). Jeanne la Cannette, mère de Hugues Canet, relig. de ce couvent (7 déc. 1458). Bernard Couderc, carmélite de Toulouse (18 février 1682). Ange Solier, carme d'Orléans, bachelier en théologie (15 juin 1615). Gilles Corrozet, libraire (4 juillet 1568); Marie Harelles, sa femme (4 mai 1562). Vincent La Ruelle, carme d'Arras (28 avril 1634).

Le monument en cuivre, érigé en l'honneur de Marguerite de Bourgogne, fille de Jean-sans-Peur, que l'on admirait dans l'église des Carmes, fut fondu à la Révolution. (Voy. Lenoir, *Musée des Monuments français*, t. I, p. 146). M. Albert Lenoir a publié dans son *Architecture monastique* et dans sa *Statistique monumentale de Paris*, la première pierre de cette église.

[42] Le 27 février 1790, Jacques Imbert, prieur du couvent et collége royal des Grands-Carmes, place Maubert, et Jacques-Bruno-Joseph Housez, procureur du couvent, déclarèrent que les revenus du monastère montaient à la somme de 34,661 l. 9 s. 10 den. (loyers de maisons, 19,860 l.; fermes de Chelles et de Puiseux, 2,113 l. 16 s. 2 den.; rentes sur le roi, 9,195 l. 6 s. 2 den.; fondations, 1,012 l. 7 s. 6 den.; chaises de l'église et priviléges des bougies, 2,480 l.), et que les charges étaient de 10,566 l. 17 s. 4 d. (rentes foncières, 60 l. 5 s. 1 den.; rentes viagères, 2,474 l.; décimes, honoraires et réparations, 8,032 l. 12 s. 3 den.).

Il était dû aux religieux une somme de 19,237 l. 10 s. 3 den et ils devaient, sans comprendre les mémoires de 1789, 3,823 l. 7 s.

La bibliothèque renfermait 1,834 volumes, scellés le 14 décembre 1790. Le 16 avril 1791, le commissaire de police du quartier dressa procès-verbal d'un vol commis avec effraction dans ladite bibliothèque. Ce vol, du reste, était peu important. Le 22 octobre de la même année on leva les scellés et les clefs furent remises à Ameilhon pour faire le catalogue des livres. Le 12 janvier 1791, Mouchy fit l'inventaire des sculptures et des statues qui étaient assez nombreuses et dont plusieurs étaient fort intéressantes pour l'histoire de l'art. Du 13 octobre 1790 au 11 janvier 1791, Doyen avait fait l'inventaire des tableaux, il avait remarqué quatre vitraux curieux dans l'église et un triptyque du XIIe siècle, dans le cloître, qui lui paraissait excessivement précieux.

Le 30 juillet 1791, l'argenterie fut portée à la Monnaie, elle pesait brut 160 marcs 1 once 6 gros.

L'église, qui servit d'atelier pour une manufacture d'armes à la Révolution, a été démolie en 1811. Sur l'emplacement du couvent on a établi un marché construit par Vaudoyer en 1813, et inauguré le 15 février 1819.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les documents sur les Carmes de la place Maubert sont conservés aux Archives de l'Empire, dans les sections administrative et historique.

Le premier carton de la section historique (L. 927) renferme les pièces qui concernent le premier établissement des religieux sur le quai Saint-Paul, de 1259 à 1319, des bulles, lettres patentes, certificat de dédicace, des titres de propriété, un dossier de pièces concernant la translation, en 1309, des religieux au bas de la Montagne-Sainte-Geneviève, les titres de propriété des maisons sur lesquelles le monastère a été construit, des titres de rentes, et les titres de la fondation d'un anniversaire pour le duc de Bourgogne Philippe-le-Bon; le second (L. 928), des amortissements de pièces de terres, sentences, accord entre les quatre ordres mendiants, en 1435, le testament du cardinal Michel, du titre de Saint-Etienne *in cælio monte,* qui lègue en 1319 aux Carmes 1,000 livres parisis et sa bibliothèque à la condition d'être enterré dans la chapelle du couvent *in ecclesia nova sita Parisius juxta crucem Haymonis et non alibi*, le testament de Jeanne de Montagu, dame de Theri, fille de Jean de Montagu, de Marcoussis, du 5 septembre 1420, l'achat du collége de Dace, la permission de Charles IV, et la prise de possession en août 1386, un amortissement de rentes appartenant au couvent par le roi Charles VII en 1452, des titres de propriétés, titres concernant l'ordre du Carmel, titres de donations, d'acquisitions et de ventes aux XIIIe et XIVe siècles, testaments, une lettre du roi du 9 août 1386, qui ordonne aux recteur

et écoliers de Dace d'acheter une autre maison à Paris avec les 24 livres de rente que les Carmes leur donneront, un authentique du saint clou laissé par le testament de la reine Blanche et qui fut solennellement transporté en 1398.

Le carton L. 932 renferme une liasse de pièces relatives aux constitutions des religieux de la place Maubert.

Il y a dans la même section deux registres des délibérations capitulaires de 1720 à 1786 (LL. 1489) et de 1786 à 1790 (LL. 1490).

Le premier carton de la section administrative (S. 3734) renferme la déclaration de 1790, les titres de propriété de maisons situées rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, des quittances de droit d'amortissement, des baux des échoppes du passage de la rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, des titres de concession d'eau; le second carton (S. 3735) renferme les titres de propriété de maisons sises rues Coppeau, Mouffetard et du Temple, les baux desdites maisons, des baux de maisons sises rues des Noyers et des Carmes, des quittances de rachat des impositions, des déclarations de revenus; le troisième (S. 3736), les titres de propriété de biens fonds situés à Chelles et au terroir de Puiseaux; le quatrième (S. 3737), des titres de rentes sur maisons situées à Paris, quai de la Tournelle, rue Galande, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, place Maubert, pointe Saint-Eustache, rue Française, rue des Rats, pont aux Trippes, rue de la Petite-Corroierie, rue Planche-Mibray et place Maubert; le cinquième (S. 3738), des titres de rentes sur maisons et terres à Neuilly, Claye, Montfermeil, Neuilly-sur-Marne, Chelles et Livry.

IMPRIMÉS

Carmes de la place Maubert, département et district de Paris, section du Panthéon français. In-4° avec gravures.

Inséré dans les *Antiquités nationales* de Millin, t. IV, n° 46.

Arrest du Parlement sur un ordre envoyé par le commissaire général des Carmes au prieur du grand couvent de Paris, au sujet des thèses soutenues par le père Félix Buhy, le 4 décembre dernier. *Paris*, 1682, in-4°. (Arch. de l'Emp., L. 931.)

Discours à monsieur le prévôt des marchands et à messieurs les échevins de la ville de Paris, pour les inviter à la procession qui se fait tous les ans à la chapelle des Thuileries, le jour de saint Louis; et à la messe qui y est chantée pour la conservation du roi, par les PP. Carmes du grand couvent, prononcée par le P. Joseph Dulaurent, religieux conventuel et prédicateur ordinaire du même couvent, le vingt-deuxième août mil sept cent trente-deux. *Paris*, 1732, in-4°. (Arch. de l'Emp., L. 927.)

Oraison funèbre à l'auguste mémoire de Louis-le-Juste XIII[e] du nom très-chrestien, roy de France et de Navarre, prononcée dans l'église du

grand couvent des Carmes de Paris, le 25 juin 1643, par le R. P. François Suarez, religieux carme, etc. *Paris*, 1643, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10370 Z^{24}.)

Eloge funèbre d'Honoré Riquetti Mirabeau, prononcé dans le vaisseau de l'église des ci-devant Carmes, par M. Barbat-Duclozel, membre de la Société des Amis de la Constitution. *S. n. d. l. n. d.* (*Paris*, 1791), in-4°.

M. Albert Lenoir a publié, dans la *Statistique monumentale de Paris*, une série de gravures sur ce couvent.

I. Grands Carmes : Vue générale du Cloître, Chaire dans le cloître. 1 pl.
II. Croix processionnelle, actuellement à l'abbaye de Saint-Denis. 1 planche chromolith.
III. Plan général du Monastère. 1 pl.
IV. Vue du Cloître prise de l'église en ruines; Vue de l'Église et du Cloître en ruines; Vue du Passage qui conduisait à la chapelle de la Vierge; Tombeau de Marguerite de Bourgogne, duchesse de Guyenne; Statue du cardinal Michel Dubec, première pierre de l'Eglise. 1 pl.

Voyez encore Jaillot, *Recherches sur Paris*, t. IV, quartier Saint-Benoît, p. 24; Piganiol de la Force, *Description de Paris*, t. V, p. 146; J.-B. de Saint-Victor, *Tableau de Paris*, t. III, 2e partie, p. 346; *Revue universelle des arts*, 1857, p. 401; Lenoir, *Architecture monastique*, t. I, p. 41, et t. II, p. 242; le *Magasin pittoresque*, t. IV, p. 275, t. VII, p. 71.

NOTRE-DAME DE SION

COUVENT DE RELIGIEUSES ANGLAISES, CHANOINESSES RÉGULIÈRES RÉFORMÉES DE L'ORDRE DE SAINT-AUGUSTIN.

43 C'est au mois de mars 1633 que cette communauté fut établie au faubourg Saint-Antoine. Quelque temps après, les religieuses vinrent se fixer rue des Fossés-Saint-Victor, dans une maison qui avait appartenu au poëte J.-A. de Baïf, et que le célèbre Ronsard habita. Les dames anglaises, dont le couvent ne recevait d'abord que des filles anglaises, furent autorisées, par lettres patentes de 1655, à admettre des Françaises.

A la Révolution, le couvent était composé de seize religieuses de chœur, de trois religieuses converses et d'une postulante.

Le 2 mars 1790, les religieuses déclarèrent que les recettes [1] s'élevaient à 13,645 livres 9 sous et les charges [2] à 10,783 livres.

[1] Les recettes consistaient en loyer de trois corps de bâtiments situés rue des Boulangers, 700 l.; de deux autres maisons, 2400 l.; de deux portions de marais, 2400 l.; de quatre autres maisons, 3500 l.; de trois terrains, 360 l.; en rentes sur le roi, le clergé, etc., 4285 l. 9 s.

[2] Les charges provenaient de fondation et rentes, 2250 l., de réparations, honoraires et gages, 8533 l.

Ce couvent, vendu en trois lots le 17 vendémiaire an VIII (9 oct. 1799), fut racheté en 1815 par les religieuses qui l'habitent encore aujourd'hui. Il a l'honneur de compter au nombre de ses élèves Mme Georges Sand, qui y passa trois ans, de 1817 à 1820.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les Archives ne possèdent que deux cartons sur les religieuses anglaises (S. 4616-4617). Ils renferment une déclaration du 2 mars 1790, un procès-verbal de récolement du 23 juin 1790, des titres de propriété, un inventaire, etc., etc.

IMPRIMÉS

Mémoire présenté à S. Exc. le secrétaire d'Etat, ministre des finances, par la Société des Dames anglaises, établie à Paris, rue des Fossés-Saint-Victor, n° 23, contre un arrêté du Conseil de préfecture de la Seine, du 18 janvier 1827, communiqué le 29. *Paris, s. d.*, in-4°.

Pièce signée : La mandataire générale et spéciale de la Société des Dames anglaises, 9 août 1827.

Au roi, en son Conseil d'état : Mémoire pour les dames composant l'association dite des Dames anglaises, établie à Paris. *Paris, s. d.* (1828), in-4°.

Pièce signée : A. Teysseyre, avocat.

FILLES DE LA CONGRÉGATION DE NOTRE-DAME

" Après avoir habité successivement le Marais et rue Saint-Fiacre, les religieuses de la congrégation Notre-Dame s'établirent définitivement dans une maison qui leur avait été donnée par Imbert Porlier, recteur de l'hôpital général. Elles s'agrandirent dans la suite, et firent construire une église qui fut bénite le 15 août 1688.

Le 9 mars 1790, Jean-François Faugeroux, architecte juré expert des bâtiments, déclara, au nom des religieuses, que le monastère des chanoinesses de Saint-Augustin, de la congrégation de Notre-Dame, était composé de vingt-trois religieuses de chœur et de sept sœurs converses. L'état financier de cette maison était fort triste. Les religieuses jouissaient d'un revenu[1] de 12,360 l. 4 s. environ, mais il fallait en déduire

[1] Voici le détail des revenus : loyers de quatre maisons dépendantes du monastère, 4650 l.; rentes sur l'Hôtel de Ville, 4639 l.; rentes sur particuliers, 271 l. 4 s.; loyers d'appartements dans l'intérieur du couvent, 2800 l.

6,066 livres de charges[1], et elles avaient, en outre, des dettes qui ne montaient pas à moins de 62,840 livres. On leur devait 25,203 livres, ce qui réduisait le passif à 37,637 livres. Cette situation ne fit qu'empirer à la Révolution et si, en 1792, les revenus (9,560 l. 4 s.) avaient diminué dans la même proportion que les charges (3,779 l. 18 s. 2 d.), les dettes ne s'étaient pas moins accrues et le passif s'élevait à 66,176 liv. 15 sous 3 deniers, tandis que l'actif n'était que de 8,902 livres.

Devenu propriété nationale, ce couvent fut vendu le 12 messidor an IV (30 juin 1796).

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les documents concernant le couvent des Filles de la congrégation Notre-Dame, dites aussi Religieuses augustines de la rue Neuve-Saint-Etienne-du-Mont, sont conservés aux Archives de l'Empire dans les sections administrative et historique.

Le premier carton (S. 4639) renferme des pièces relatives à l'établissement de ces religieuses en 1643, des titres de concession d'eau, des titres de propriété des maisons sur lesquelles le monastère a été construit, le testament d'Imbert Porlier, la déclaration des biens et revenus en 1774 et 1790; le second (S. 4640), des quittances de droit d'amortissement, des déclarations des revenus des religieuses, des titres de propriété de maisons sises rue des Jeûneurs.

Un carton de la section historique, coté L. 1041, renferme des titres de rentes. On y trouve un petit volume in-4°, intitulé : Livres de nos biens facteurs et de nos obligations envers eux.

Dans la même section, on a réuni dix registres, qui contiennent les actes capitulaires de 1644 à 1687 (LL. 1628), et en 1672 (LL. 1629), la règle commune (LL. 1630), la règle des novices (LL. 1631), des reglements (LL. 1632), des règlements relatifs au gouvernement de la maison (LL. 1633), les règles des officières (LL. 1634), les élections des supérieures de 1646 à 1733 (LL. 163), les élections des religieuses de 1742 à 1792 (LL. 1636) et le livre des confesseurs (LL. 1637).

PÈRES DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE

[45] Il y a ici une double erreur. Ce n'est point sur les ruines de l'hôtel d'Albret que les pères de la Doctrine chrétienne établirent leur maison en 1633, mais bien en 1627, dans l'hôtel de Verberie.

[1] Les charges consistaient en rentes constituées : 1977 l. 10 s. 8 den.; dépenses de la sacristie, 1232 l.; décimes, gens de guerre, droit pascal, etc. 1931 l. 11 s. 4 den.; rentes viagères sur les têtes de six religieuses, 924 l. 14 s.

Pour satisfaire au décret de l'Assemblée nationale du 13 novembre 1789, Paul-Nicolas Collard, visiteur provincial de la Doctrine chrétienne, rue des Fossés-Saint-Victor, déclara, le 26 février 1790, au nom des prêtres de la Doctrine chrétienne de la maison de Saint-Charles, rue des Fossés-Saint-Victor, que les revenus de cette maison consistaient en 35,914 livres 9 sous 3 deniers (26,131 livres de loyers de maisons, et 9,783 livres 9 sous 2 deniers de rentes sur le roi, l'ancien clergé, les états), et que les charges tant fixes que casuelles montaient à 18,329 l. 12 s. 9 d. (décimes, cens, redevances, entretien de la bibliothèque).

Il y avait à cette époque vingt et un doctrinaires dans la maison, savoir quinze prêtres, deux étudiants, trois novices et un frère pour la sacristie. Il s'y trouvait sept domestiques.

Le nombre des doctrinaires n'était pas fixé. La maison était destinée au séjour du supérieur général et de ses assistants. La Congrégation était distribuée en quatre provinces ou départements. Les anciens et les infirmes n'avaient point d'autre maison que celle-ci. On y appelait les étudiants et on y admettait les novices de la province.

La bibliothèque, ouverte deux jours de la semaine au public depuis 1718, comptait 20,146 volumes dont 3,283 in-folio, 4,531 in-4° et 12,332 in-8° ou in-12. Il y avait trois catalogues. Il ne s'y trouvait ni manuscrits ni éditions rares ou recherchées. Le premier catalogue était en 1 vol. in-fol. et par ordre de matières; le second, par ordre alphabétique d'auteurs, formait 4 vol. in-fol.; le troisième, en 19 vol. in-fol., était dû au père Baizé, qui fut le premier bibliothécaire. La bibliothèque Mazarine possède une grande partie de cette bibliothèque.

La maison supprimée le 5 avril 1792 fut vendue comme propriété nationale le 19 messidor an IV (7 juillet 1796).

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les Archives de l'Empire renferment des documents manuscrits relatifs aux pères de la Doctrine chrétienne dans les sections historique et administrative.

Le premier carton de la section administrative (S. 6838) renferme des pièces relatives à l'établissement des pères de la Doctrine chrétienne en congrégation séculière, des titres de propriété de quatre lignes d'eau et d'une place sur les fossés entre les portes Saint-Victor et Saint-Marcel, les titres de propriété d'une maison sise rue Neuve-Saint-Etienne, de la maison de l'hôpital des Enfants-Rouges, acquise le 6 août 1777, et d'autres maisons situées rues Saint-Martin, Guérin-Boisseau, du Mail

et Saint-Honoré, des baux à loyer de diverses maisons sises à Paris, des notes sur le collége de Moulins; le second carton (S. 6839), quatre liasses relatives aux colléges de la congrégation, aux rentes sur l'Etat, des quittances d'amortissement et d'indemnité, des quittances de rachat des boues et lanternes.

Le registre (S. 6840) est un état des papiers des archives de la maison de Saint-Charles commencé en 1697.

Le premier carton de la section historique (M. 238) renferme des pièces qui concernent l'établissement des pères de la Doctrine chrétienne en congrégation séculière, des pièces concernant les pères de la Doctrine à Bercy, Bourg-la-Reine, les lettres patentes du 28 jnin 1778 qui rendent les prêtres de la congrégation capables de recueillir toutes successions directes ou collatérales, un registre des délibérations capitulaires de 1741 au 27 mars 1792, un recueil des délibérations de 1690 à 1708; le second (M. 239) contient des titres de fondations.

Les registres conservés dans cette section, contiennent un inventaire des biens à Saint-Charles, 1621-1693 (MM. 544), les actes du chapitre général de 1647 à 1653 (MM. 545) et de 1723 à 1790 (MM. 546), les titres secrets des chapitres de Saint-Charles, de 1740 à 1768 (MM. 547), délibérations du conseil provincial, de 1786 à 1791 (MM. 548), les fondations de messes à Saint-Julien (MM. 549), les délibérations du chapitre de 1726 à 1745 (MM. 550), les vœux des pères de Saint-Marcel, de 1627 à 1779 (MM. 551).

La bibliothèque Mazarine, qui s'est enrichie, à la Révolution, d'une grande partie de la bibliothèque de Saint-Charles, conserve parmi ses manuscrits (n° 2878), les Annales de la Doctrine chrétienne. La bibliothèque de l'Arsenal possède le catalogue de la bibliothèque de cette maison en 21 volumes (n° 841).

IMPRIMÉS

Institution et érection de la congrégation de la Doctrine chrétienne (en 1592). *S. n. d. l. n. d.*, in-4°. (Arch. de l'Emp., M. 238.)

Clemens papa VIII. *S. n. d. l. n. d.*, in-4°. (Arch. de l'Emp., M. 238.)

C'est un Bref de 1597, suivi d'un Recueil de Bulles en faveur de la Congrégation.

Mémoire pour les pères de la congrégation de la doctrine chrétienne de la province de Paris, où l'on répond à un écrit intitulé : Raisons qu'allègue le père général de la doctrine chrétienne, pour montrer l'incompétence du tribunal de S. Éminence Monseigneur l'archev. de Paris. *Paris, s d.*, in-fol. (Bibl. Maz., n° 3318 D.)

Résolution de quelques questions pour servir d'entier éclaircissement aux difficultés formées contre les priviléges de la congrégation de la doctrine chrétienne, et les droits du père général, par le père Grenan,

prêtre de la même congrégation, au sujet du refus de confirmation qui lui a été fait à la charge du provincial de la province de Paris. *Paris, s. d.*, in-fol.

Réponse à deux écrits imprimez, dont l'un porte pour titre : Lettre du R. P. G. provincial des RR. PP. de la doctrine chrétienne de la province de Paris, etc., et l'autre : Mémoire concernant les contestations qui sont survenues entre les pères de la doctrine chrétienne de la province de Paris et le R. P. général. *Paris, s. d.*, in-fol.

Le cruel et funeste sacrilége commis dans l'église des révérends pères de la doctrine chrétienne, par une femme, à l'endroit du Saint-Sacrement, arrivé le 3 septembre 1686. In-8°.

Celsus martyr, tragœdia, dabitur in seminario S. Caroli congregationis missionis, propè à domo sancti Lazari ad præmiorum distributionem. Die sexta septembris, hora prima post meridiem. *Parisiis*, 1677, in-4°. (Bibl. Maz., n° 18824 Z[25].)

Adefonse, tragédie qui sera représentée au séminaire de Saint-Charles pour la distribution des prix, le mercredi 5e jour de septembre 1663, à une heure précise. *Paris*, 1663, in-fol. (Bibl. Maz., n° 274 A [10].)

SÉMINAIRE DES TRENTE-TROIS

46 Les lettres patentes qui érigent cette maison en séminaire sont bien du 13 juin 1659, mais l'hôtel d'Albiac servait de résidence aux écoliers depuis 1654.

Le 26 février 1790, Jean-Nicolas Voyaux, procureur du séminaire de la Sainte-Famille, déclara que la maison n'était occupée que par trois personnes; que ses revenus étaient de 5814 l. 13 s. 6 den.; (loyers de maisons : 974 l. 16 s. 4 den.; rentes : 4839 l. 17 s. 2 den.), et que les charges (redevances, décimes, pensions des 33 boursiers) montaient à 8492 livres 1 sou 3 deniers.

La déclaration de 1790 parle d'une bibliothèque de 4700 volumes [1] qui fut remise à Ameilhon, le 17 septembre 1791. J'ajouterai que j'ai trouvé dans cette déclaration la singulière mention d'un billard.

Devenu propriété nationale, ce séminaire fut vendu le 14 vendémiaire an IV (6 oct. 1795).

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les documents sur le séminaire des Trente-Trois sont conservés aux Archives dans les sections historique et administrative.

[1] L'ancien fonds se composait de 3500 volumes; mais en 1788, le docteur de Sorbonne Le Bel, légua sa bibliothèque, composée de 1200 volumes.



Dans la section historique, il y a un carton et cinq registres. Le carton M. 208 renferme des titres de fondations, des testaments, des lettres de licence, une correspondance dans laquelle on trouve plusieurs lettres en chiffres, et en signes sténographiques, une lettre de la duchesse de Villars, née de Noailles, et une clef de certains chiffres signée par de Voyer d'Argenson.

Le premier registre de la section historique (MM. 552) est un règlement du séminaire de la Sainte-Famille, dit des Trente-Trois, un registre in-fol.; le second (MM. 553) contient des titres de fondations faites au séminaire de Saint-Sulpice de Paris pour les messes, la chapelle de Paris, celle d'Issy, la bibliothèque, etc.; le troisième (MM. 554) est un « Inventaire de chartres, titres et papiers du séminaire des Trente-Trois pauvres écoliers de la famille de N. S. Jésus-Christ, établi en cette ville de Paris, dans la maison ditte l'hôtel d'Albiac, scize montagne de Sainte-Geneviève, en vertu des lettres-patentes accordez par le roy Louis, quatorzième du nom, donnez à Paris au mois d'avril de l'an de grâce 1657, registré en parlement le 6 septembre 1658, et en la chambre des comptes le 30 décembre 1659. Le présent inventaire fait par MM. les directeurs dudit séminaire en l'année 1730, » in-fol.; le quatrième (MM. 555) contient un règlement du séminaire des Trente-Trois pauvres écoliers, in-4°; le cinquième (MM. 556) est un règlement du séminaire des Trente-Trois, fait par l'abbé Lagneau de Haute-Fontaine, docteur de Sorbonne, in-fol.; les sixième et septième (MM. 557-558) renferment des délibérations du séminaire des Trente-Trois.

Le premier carton de la section administrative (S. 7042) renferme : les déclarations des biens et revenus du séminaire en 1756 et 1790, des titres de propriété de deux maisons situées rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, de la maison du séminaire dite hôtel d'Albiac, d'une maison sise à Vaugirard, achetée le 9 septembre 1747; le second (S. 7043), des pièces relatives à la fondation de Pierre Mallet, aux remboursements faits aux créanciers de l'hôtel d'Albiac, des contrats de rente; le troisième (S. 7044), des titres de rente et des pièces relatives à la donation de P. Mallet.

IMPRIMÉS

Établissement des Trente-Trois écoliers de la famille de Jésus-Christ, vis-à-vis le collége de Montaigu. *Paris*, 1636, in-4°.

Oraison funèbre d'Anne d'Autriche, reine de France et de Navarre et mère du roi, prononcée dans la chapelle du séminaire des Trente-Trois pauvres écoliers de la famille de Notre-Seigneur, par M. l'abbé Le Clerc. *Paris*, 1666, in-4°.

SÉMINAIRE DES ANGLAIS

47 La date de 1687 donnée par Lebeuf est celle de l'enregistrement des lettres patentes, qui permettent l'établissement de ce séminaire; mais les lettres sont du mois de février 1684.

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, le gouvernement de la République rendit, le 3 messidor an XI (22 juin 1803), un décret, qui réunit le collége des Anglais au collége des Irlandais et Écossais. (Voyez plus loin, p. 733.)

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Il n'y a aux Archives de l'Empire, sur le séminaire des Anglais, que deux cartons dans la section administrative.

Le premier carton (S. 6844) renferme les anciens titres de propriété de la maison de la rue des Postes, d'une maison rue du Four-Saint-Germain, des quittances de droit d'indemnité, remboursement des boues et lanternes, un dossier de pièces concernant le cul-de-sac de la rue des Postes, appelé de la poterie Saint-Séverin ou coupe-gorge, enfin les titres concernant l'établissement dudit séminaire par lettres patentes du mois de février 1684 : le second (S. 6845), des pièces et procédures relatives à la maison de la rue du Four, d'anciens baux de cette maison, 1 vol. in-folio, renfermant les « copies collationnées des pièces appartenantes au séminaire des ecclésiastiques anglois, estably rue des Postes à Paris » des testaments, constitutions de rentes et bail d'une maison à Noisy-le-Grand, un grand livre du séminaire tenu jusqu'en 1792 inclus.

SÉMINAIRE DU SAINT-ESPRIT ET COMMUNAUTÉ DES EUDISTES

48 En parlant de deux autres communautés d'hommes, « sur lesquelles les plus modernes des historiens de Paris en langue vulgaire n'ont rien écrit », Lebeuf, qui ne cite point leurs noms, doit certainement faire allusion au séminaire du Saint-Esprit et à la communauté des Eudistes.

SÉMINAIRE DU SAINT-ESPRIT

Je renvoie à la page 187 de ce volume, où l'on trouvera la notice que j'ai consacrée à cette maison religieuse. J'ajouterai seulement que de-

puis le tirage de la feuille qui renferme ma notice, j'ai trouvé des documents assez curieux relatifs à l'histoire de ce séminaire. Ce sont deux mémoires imprimés au moment où le séminaire voulut prendre possession du legs à lui fait par Charles le Bègue, le 27 septembre 1723. Ce testament fut attaqué par les héritiers, par l'archevêque de Paris et par l'Université. Cette dernière y trouvait une nullité dans la clause que le legs était fait à la condition que les membres de la communauté ne prendraient point de degrés et n'étudieraient dans aucune Faculté. L'archevêque de Paris alléguait qu'il y avait assez de séminaires dans son diocèse, et que d'ailleurs la qualité de séminaire que prenait la communauté é ait fausse, puisqu'on ne pouvait établir aucun séminaire dans un diocèse, sans la permission de l'évêque, et qu'il n'avait pas donné cette autorisation. Quant aux héritiers, ils se basaient sur ce que la loi défendait aux communautés non reconnues de pouvoir accepter des legs. « La cause des héritiers, dit un avocat qui assistait aux plaidoiries, « n'était pas plus douteuse que celle des opposants, mais des raisons « impénétrables ont donné lieu à des appointements avant que tout le « monde se soit expliqué et que M. l'avocat général d'Aguesseau, qui « était chargé de la cause, ait porté la parole. » Cette réflexion curieuse est consignée sur l'exemplaire des deux pièces qui me sont tombées entre les mains et dont voici les titres : Consultation sur la question de savoir, si des lettres patentes obtenues par une communauté établie depuis vingt-trois ans sans lettres, et qui portent une clause de validation d'un legs considérable, sont des lettres subreptices et formellement contraires à l'édit du mois de décembre 1666, et si, sans contrevenir formellement à cet édit, l'on peut enregistrer de telles lettres, pour les héritiers de Charles Le Bègue, prêtre, contre la soi-disante communauté du Saint-Esprit, sous l'invocation de la Sainte-Vierge conçue sans péché. *Paris*, *s. d.* (1727), in-fol. Pièces des héritiers de Charles Le Bègue, prêtre, contre les soi-disants supérieurs et directeurs de la prétendue communauté d'étudiants, qui prend aujourd'hui le nom de séminaire du Saint-Esprit, sous l'invocation de la Sainte-Vierge, conçue sans péché, en la cause qui se plaide en la grande chambre, où M. le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, l'Université de la même ville, et la paroisse de Saint-Médard, en laquelle cette communauté veut s'établir, sont intervenants. *Paris*, 1727, in-fol. (Bibl. Maz., n° 3318 C.)

Affaire plaidée et appointée le 26 janvier 1727.

COMMUNAUTÉ DES EUDISTES

Cette communauté, où de jeunes prêtres se préparaient aux missions, avait été fondée à Caen, en 1644, par l'oratorien Jean Eudes, frère d'Eudes de Mézerai, l'historien. Attachés à Paris, en 1671, au ser-

vice de l'église Saint-Josse, dans les limites de laquelle ils avaient une maison, ils achetèrent, en 1703, un hôtel, rue des Postes, qui leur servit d'hospice jusqu'en 1727, où ils vinrent l'occuper. De 1703 à 1727, ils demeuraient dans la cour du palais, étant alors chargés de desservir la basse Sainte-Chapelle. En 1727, ils vinrent habiter leur maison de la rue des Postes qu'ils avaient acquise en 1703.

Le 23 février 1790, François-Louis Hébert, prêtre du diocèse de Lisieux et supérieur de la communauté des Eudistes, déclara que la communauté n'avait absolument d'autres biens qu'un contrat de cent trente-cinq livres sur l'hôtel de ville, qu'avant la Révolution, la communauté était composée de 45 personnes, qui, réunies, s'aidaient et se procuraient les moyens de subsistance.

« Les Eudistes, lit-on dans cette déclaration, sont une congrégation de prêtres séculiers, chargés de la direction de plusieurs séminaires. Ils ont un petit établissement rue des Postes, de trois arpents environ, et où demeurent habituellement deux de leurs confrères, chargés des intérêts de la communauté. » Ils ajoutaient que « voyant avec une extrême douleur les ecclésiastiques de province, que des affaires indispensables appellent incessamment à Paris, exposés à toute la licence des hôtels garnis, ils se sont toujours empressés de leur procurer un asile décent et honnête, et que ne pouvant plus loger ceux qui s'empressaient eux-mêmes de s'y réfugier, ils s'étaient déterminés à construire un séminaire, déserté aujourd'hui, car ils n'avaient plus que douze personnes sur le point de quitter également Paris à la première émeute, ce qui les jette dans une grande détresse. » Les dettes accumulées se montaient alors à 80,500 livres, plus 22,898 livres dues à différentes personnes, fournisseurs, gagistes ou autres, et on ne leur devait que 6425 livres.

Supprimé en 1792, le couvent fut vendu le 15 ventose an VI (5 mars 1798).

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Deux cartons de la section administrative (S. 6849-6850), aux Archives de l'Empire, renferment quelques documents sur les Eudistes. On y trouve la déclaration du 23 février 1790, et des pièces concernant les établissements de la même congrégation à Avranches (1693), Blois, Caen (1644), Coutances (1650), Rennes (1670), Lisieux (1653), Rouen (1658), Évreux (1667), Dol (1701), et Senlis (1702). Le reste concerne le séminaire de Saint-Firmin.

COMMUNAUTÉ DE SAINTE-AURE

AUJOURD'HUI

COMMUNAUTÉ DES DAMES DU SAINT-SACREMENT

[49] Cette communauté fut fondée en 1687 par un curé de Saint-Étienne-du-Mont nommé Gardeau. Elle portait alors le nom de Sainte-Théodore, et était située rue des Poules. Réformée par l'abbé Lefevre, cette communauté, établie par lettres patentes de juillet 1723, s'établit rue Neuve-Sainte-Geneviève, où on éleva d'abord une chapelle, bénite en 1700, puis une église, commencée en 1707 et qui existe encore aujourd'hui.

Marie Courant, en religion sœur Marie de Saint-Regis, religieuse professe et tourière de la communauté de Sainte-Aure, autorisée de la supérieure, déclara, le 2 mars 1790, que la communauté était composée de quarante-huit religieuses professes, de deux sœurs tourières professes et de deux agrégées séculières. D'après cette déclaration, la communauté possédait un revenu de 18,394 l. 16 s. 2 den. (contrats sur le roi, sur le domaine, le clergé, la compagnie des Indes, etc., 17,544 l. 16 s. 2 den., loyer des cinq appartements occupés dans l'intérieur du couvent, 750 l.), et que les charges montaient à 6,832 livres 7 sous.

Les dettes de la communauté se montaient alors à 16,567 livres; mais il leur était dû l'année entière des rentes sur la ville en 1789, qui se montaient à 17,544 livres, somme plus que suffisante pour éteindre cette dette.

Il y avait douze cents volumes dans la bibliothèque.

Ce couvent, dans lequel fut élevée la célèbre Mme Du Barry, fut vendu le 15 thermidor an IV (2 août 1796).

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les Archives de l'Empire renferment un très-petit nombre de pièces sur cette communauté.

Un carton, coté S. 4641, contient une déclaration des biens en 1732, celles de 1790, les titres de propriété de trois maisons, rue du Pot-de-Fer, de maisons situées rue des Postes et rue Neuve-Sainte-Geneviève.

Un registre, coté LL. 1658, renferme les délibérations de la communauté, de 1757 à 1791.

Dans la circonscription de la paroisse Saint-Étienne-du-Mont, il y avait autrefois le collége des Irlandais, le couvent de Sainte-Anne-la-

Royale, les communautés des Filles-de-Sainte-Perpétue et de Saint-Siméon-Salus, le séminaire de la communauté de Saint-Hilaire, dont Lebeuf ne parle pas. Je crois devoir en dire quelques mots ici, ainsi que sur l'hôpital de Saint-Marcel.

SÉMINAIRE DES IRLANDAIS

Cette communauté, fondée en 1578, sous le titre de ***Séminaire des Clercs Irlandais***, par J. Lee, habita successivement le collége Montaigu, le collége de Navarre et une maison du faubourg Saint-Germain, qui avait été louée par le président de Lescalopier. Réunie, en 1677, au séminaire des Prêtres Irlandais, établi dans l'ancien collége des Lombards, cette institution acquit définitivement, en 1776, une maison de la rue du Cheval-Vert, appelée depuis rue des Irlandais, qu'elle occupe encore aujourd'hui.

On lit, à l'entrée de ce séminaire, sur une plaque de marbre noir, encastrée dans la muraille, près du parloir, cette inscription :

BIENFAITEURS
DES FONDATIONS IRLANDAISES
EN FRANCE.

S. M. LOUIS XIV, ROI DE FRANCE,
donateur du collége Lombard.
JOHN LEE, en 1578.
PATRICE MAGINN, aumônier de la reine Catherine, } restaurateurs du premier collége en 1677.
MALACHY KELLY, aumônier du roi Louis XIV,
Le Président DE LESCALOPIER, en 1677.
SIMON LUTTREL, illustre officier des armées royales, mort en 1698.
MILLES D'O CRUOLY, vaillant capitaine des gens d'armes du roi, mort en 1700.
JEAN O MOLONY, évêque de Limerick, mort en 1702.
DAVID BONFIELD, négociant de Bordeaux, mort en 1704.
DOMINIQUE MAGUIRE, archevêque d'Armagh, mort en 1707.
GUILLAUME DE BAUTRU DE VAUBRUN, lecteur du roi
Louis XV, fondateur de la chapelle du premier collége, mort en 1746.
ÉTIENNE LUBIN et MARTIN BROWNE, en 1747.
BARTHELEMY MURRY, recteur de l'académie de Paris, mort en 1767.
LAURENCE KELLY, fondateur illustre du nouveau
collége, mort à 57 ans, en 1777.
Fermé pendant la Révolution de 1793, ce collége a été magnanimement
par NAPOLÉON Ier, empereur, en 1804. [rouvert
PATRICK MAC SWEENY, supérieur, administrateur, donateur.

COUVENT DE SAINTE-ANNE-LA-ROYALE

Ce couvent d'Augustines fut établi en 1640 rue des Postes, dans une maison acquise par la reine Anne d'Autriche. Il fut supprimé, faute de revenus et de moyens de se conserver, et les religieuses se dispersèrent, en 1680, dans d'autres communautés.

COMMUNAUTÉ DES FILLES DE SAINTE-PERPÉTUE

Cette communauté, fondée en 1688, dans la rue Neuve-Saint-Étienne-du-Mont, dans le but de diriger l'éducation des jeunes filles, n'existait déjà plus du temps de Jaillot (1773).

COMMUNAUTÉ DE SAINT-SIMÉON-SALUS

Cette communauté, où l'on recevait les femmes atteintes de folie, avait été fondée vers 1696; elle était située dans le cul-de-sac des Vignes. Cet établissement existait encore en 1782.

SÉMINAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE SAINT-HILAIRE

Ce séminaire, situé dans l'impasse de la Cour des Bœufs, avait été institué au XVIIe siècle, pour exercer les étudiants en théologie aux cérémonies de l'église. Il fut supprimé le 24 avril 1734.

SAINT-MÉDARD

[50] Ces épitaphes n'existent plus; on trouvera plus loin le texte de celles qui ont été conservées.

[51] Les protestants assistaient au prêche dans cette maison, au XVIe siècle. C'est de là qu'ils partirent en 1561 pour faire cesser le bruit des cloches de Saint-Médard qui les incommodaient. On sait que les principaux coupables furent suppliciés, et que les amendes auxquelles furent condamnés ceux qui échappèrent à la mort servirent à l'agrandissement de l'église.

[52] Le 21 janvier 1790, Philemon Joseph Dubois, curé de Saint-Médard, déclara que le revenu de sa cure consistait en un casuel de

2,800 livres, et dans la location d'un arpent de terre labourable à Saint-Marcel, du prix de 40 livres. Il n'avait à dépenser que 100 livres pour ses ecclésiastiques.

La fabrique, d'après un compte de 1783, avait un revenu de 16,614 livres 14 sous 1 denier, et dépensait 12,927 livres 10 sous 4 deniers

Le 18 janvier 1791, le clergé de la paroisse prêta le serment civique.

La loi du 4 février 1791, relative à la nouvelle circonscription des paroisses de Paris, conservait l'église de Saint-Médard et lui donnait pour limites :

Rues Copeau, du Jardin du Roi et du Marché, à droite; rues de la Muette et du Fer-à-Moulin, à droite; rue Mouffetard jusqu'à la rue de Lourcine; la dite, à droite, jusqu'à celle des Bourguignons; la dite, à droite, jusqu'à celle des Charbonniers; la dite, à droite, jusqu'aux murs de la Providence; les dits et ceux de la Présentation, jusqu'au cul-de-sac des Vignes; le dit, à droite, traverser la rue des Postes, vis à vis la rue du Pot-de-Fer, la dite et celle Mouffetard, à droite, jusqu'à celle Copeau.

Fermée peu de temps après, Saint-Médard fut l'une des quinze églises accordées au culte théophilanthropique par la loi du 30 mai 1795 (11 prairial an III). Elle fut placée sous l'invocation du Travail.

Ouverte de nouveau au culte le 29 avril 1803 (9 floréal an XI), l'église Saint-Médard est aujourd'hui cure de deuxième classe; elle a perdu, depuis l'érection de la paroisse Saint-Marcel, près de 5,000 habitants, et le territoire de 262 hectares 88 ares, qu'elle possédait, a été réduit à 160 hectares 89 ares, avec la circonscription suivante :

Place Walhubert, quai Saint-Bernard, rue Cuvier, un côté; rue Copeau un côté, jusqu'à la rue de la Clef; rue de la Clef, un côté; rue Triperet, un côté; rue Gracieuse, un côté; rue Neuve-Saint-Médard ou d'Ablon, un côté; rue Mouffetard, un côté; rue du Pot-de-Fer, un côté; rue des Postes, de la rue du Pot-de-Fer à la rue de l'Arbalète, un côté; même rue des Postes, depuis le collége Rollin exclusivement jusqu'à la rue de l'Arbalète, un côté; cette limite prendra un côté de la rue projetée qui doit traverser le collége Rollin et aboutir à l'extrémité et à la jonction des deux rues de l'Arbalète et des Charbonniers; rue de l'Arbalète, deux côtés; rue des Charbonniers, un côté; rue des Bourguignons, un côté; rue de la Santé, un côté; boulevard Saint-Jacques, depuis la rue de la Santé; boulevard des Gobelins, rue Mouffetard depuis l'angle du boulevard des Gobelins jusqu'à la rue de la Reine-Blanche, un côté; rue de la Reine-Blanche, un côté; rue des Fossés-Saint-Marcel, un côté; rue du Cendrier, un côté; rue du Marché-aux-Chevaux, un côté; Marché-aux-Chevaux, un côté; boulevard de l'Hôpital, un côté; jusqu'à la place Walhubert, point de départ.

Cette pauvre et triste église se ressent du quartier au milieu duquel elle se trouve.

Devant le maître-autel, dans le chœur, on a scellé trois plaques en marbre noir, sur lesquelles on a gravé des inscriptions tumulaires, fort effacées aujourd'hui; celle du milieu est complétement illisible.



Celle de gauche est ainsi conçue :

D. O. M.
CY GIST
REVEREND PERE
ANTOINE NICOLAS
COLLET DUQVESNAY
CHANOINE REGVLIER
DE FRANCE
PRIEVRE CVRE
DE CETTE PAROISSE
DECEDE LE 4e
MAY 1745
AGÉ DE 62 ANS
ET DE PROFESSION
45
REQUIESCAT
IN PACE

On lit sur celle de droite :

D. O. M.
CY GIST
....CANTO
NATIF DE LA VILLE D'ARGENTAN
EN NORMANDIE...........
PRIEUR CURE DE CETTE PAROISSE
LEQUEL APRES L'AVOIR GOUVERNE
PENDANT DIX ANS AVEC DE
GRANDS TALENTS ET UN ZELE
CONNU DE TOUT LE MONDE EST
DECEDE LE JOUR ET FESTE
ANNIVERSAIRE DE LA [DEDICACE]
DE SON EGLISE ...1 SEPTEMBRE
1710 DANS LA .... ANNEE DE SON
AGE

REQUIESCAT IN PACE

Avunculo et pastori
amantissimo D. D.....
NEPOTES VICARII...
....
ET MAGN. PRESBYTER.
Ætern. grat. an....monu
méntum merent.... pos.

Dans la chapelle de Saint-Ambroise, on a gravé sur une pierre blanche l'inscription suivante :

JUNCTIS AMBROSII FRATRIS OSSIBUS
HIC JACET
M. PETRUS HARDY DE LEVARÉ
PRESB. CENOM. HUJUS ECCL. VIC.
VIR
EXIMIÆ PIETATIS
INEXHAUSTÆ CARITATIS
MORIBUS DOCTRINA ZELO
COMMENDATUS
DOMUM DEI DONIS
ANIMAM VIRTUTIBUS
EXORNAVIT
FLEBILIS OMNIBUS
OBIIT 3ᵉ DEC. 1779
ÆTATIS 41
REQUIESCAT IN PACE
[1]

Dans la chapelle Sainte-Geneviève, on a placé une inscription tumulaire, relative à un membre de la même famille que celle du précédent :

HIC
JACET
F. PETRUS [HARDY]
DE LEVARÉ
CAN. REG. CONGR.
GALL. HUJUS ECCL.
PAROCHUS AB AN.
37, OBIIT DIE 28 XBRIS
MDCCLXXVIII ÆTATIS
CIRC. LXXXIII.
REQUIESCAT IN PACE.
INGRESSUS EST IN
ABUNDANTIA
SEPULCHRUM
SICUT INFERTUR
ACERVUS TRITICI
IN TEMPORE SUO
JOB. 5. 26.

1 Armes du personnage.

Quant à l'inscription du tombeau du célèbre diacre Pâris, elle est tellement effacée, que l'on peut croire qu'elle n'existe pas. De mauvaises herbes et quelques lilas recouvrent la terre de ce lieu, jadis si fréquenté.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les documents sur l'église Saint-Médard, conservés aux Archives de l'Empire, ne sont point nombreux.

Il y a deux cartons dans la section historique et deux cartons dans la section administrative.

Le premier carton de la section historique (L. 685) renferme des titres de rentes remboursables et des contrats sur les aides; le second (L. 686), des renseignements sur diverses fondations pour les pauvres malades de la paroisse, des titres de fondations, testaments, etc.

Un carton de la même section, coté L. 885, renferme les pièces qui établissent les droits de l'abbé de Sainte-Geneviève sur l'église de Saint-Médard.

Le premier carton de la section administrative (S. 3444) renferme des titres de propriété de maisons sises à Paris, rue d'Orléans, rue Mouffetard, et ceux de la maison dite le séjour d'Orléans, occupée par la communauté des prêtres, les titres de la maison du cloître, du terrain occupé par le cimetière, de la maison du patriarche; de baux à loyer de plusieurs maisons et d'un quartier de vigne au terroir de Saint-Marcel; le second (S. 3445), la déclaration de 1790, des titres de rentes foncières de 1513 à 1601, de titres de propriété de maisons à Paris, rue Mouffetard, et de terres à Mons, près Athis.

On a mis en vente, il y a quelques années, un mss. intitulé :

Compte rendu par Charles Havart et Jean Damanne, juré ayde aux mouleurs de bois, tous deux marguilliers comptables de l'œuvre et fabrique de S. Médard et bourgeois de Paris en l'année 1710. In-fol.

Manuscrit sur papier bien écrit et relié pour la fabrique avec l'inscription.

IMPRIMÉS

Ordonnance de Monseigneur l'archevesque de Paris rendue sur la requête du promoteur général de l'archevêché de Paris, au sujet des prétendus miracles attribuez à l'intercession du sieur Pâris, diacre, inhumé dans le cimetière de la paroisse de Saint-Médard. In-4°, *s. d.* (Bibl. Maz., n° 18824 H.)

Histoire des miraculés et des convulsionnaires de Saint-Médard, précédée de la vie du diacre Pâris, d'une notice sur Carré de Montgeron et d'un coup d'œil sur le jansénisme. *Paris*, 1864, 1 vol. in-18.

Observations importantes à la patrie, sur l'abus et les devoirs des représentants du peuple. *Paris, s. d.* (1799), in-8°. (Bibl. imp., LB[13], n° 51.)

Le titre, p. 3, porte par de Rubigny-Berteval, tanneur de Paris...., ancien prisonnier de la Bastille et du Luxembourg, etc., etc., pour avoir fait, au nom du peuple souverain, l'ouverture de la première église, Médard, à Paris, pour le rétablissement du culte décrété libre et réclamé par les cahiers présentés aux États généraux.

Sentence de M. le lieutenant civil, qui permet que le corps d'un prestre enterré à Saint-Médard y soit exhumé, pour ensuite estre inhumé à Saint-Victor. *S. n. d. l. n. d.*, in-4°.

Il s'agit d'Alexandre Bouchony, vicaire général de l'évêque de Seez, qui avait demandé par son testament à être enterré à Saint-Victor, et qui avant l'ouverture de son testament avait été inhumé par provision à Saint-Médard.

Voy. aussi Piganiol de la Force, *Description de Paris*, tome V, p. 213; Jaillot, *Recherches sur Paris*, t. IV, quartier de la place Maubert, p. 400; Lenoir, *Musée des Monuments français*, t. VI, p. 35; J.-B. de Saint-Victor, *Tableau de Paris*, t. III, 1re partie, p. 508; *le Magasin pittoresque*, t. XIII, p. 307, 408.

HOPITAL ET CIMETIÈRE DE SAINT-MARCEL

A L'USAGE DES PROTESTANTS.

J'ai dit un mot dans ce volume (p. 29) de l'ancien cimetière Saint-Marcel et des précieuses inscriptions qu'on y avait trouvées, mais je n'ai point parlé du cimetière affecté aux protestants. On sait que d'après l'ordonnance du 24 février 1600, « ceux de la religion devaient être portés en terre, sans aucune cérémonie, après sept heures en hiver, et en été après neuf heures du soir. Un archer du guet devait accompagner le corps, ainsi que les parents et amis du défunt, au retour du cimetière. Les porteurs étaient laissés au choix de la famille ou du fossoyeur, leur salaire était fixé à un demi-écu pour chacun; celui du fossoyeur à 10 sols pour ouvrir la porte du cimetière la nuit, et 20 sols pour la fosse, avec défenses expresses de prendre un prix plus élevé, même de gré à gré. D'après une note de 1719, citée par M. Read, on voit que les enterrements se faisaient néanmoins à toutes les heures de la journée. On faisait apporter le corps au cimetière sur le soir, ou le matin entre le jour et le soleil levant. On prenait un archer que le commissaire nommait et

qui accompagnait le corps, afin qu'il n'arrivât point de désordre; les passants et amis qui voulaient assister aux enterrements se rendaient au cimetière à l'heure qu'il était marqué. » (Extr. du *Bulletin de la Soc. de l'hist. du protestantisme français*, t. XII, 1863, p. 143.)

C'est par arrêt du parlement du 24 mai 1613, indiqué dans un inventaire de l'abbaye de Sainte-Geneviève (Arch. de l'Emp., reg. S. 1623, f° 333) que fut ordonnée la mise en possession d'une place « au faubourg « Saint-Marcel, joignant la rue du Puy qui parle, pour servir de cimetière « à ceulx de la R. P. R. » On trouve à la suite une requête des religieux de Sainte-Geneviève pour obtenir la nullité dudit arrêt. Les religieux poursuivaient encore l'affaire au parlement, comme on le voit dans une requête du 9 décembre 1637.

En 1715, l'emplacement du cimetière est ainsi défini : « un corps de logis, rue des Poules, avec trois autres bâtiments autour de la cour et un puits, le tout tenant, d'une part, sur la rue des Poules, d'autre sur la rue du Pot-de-Fer, où il y a grande porte cochère, aboutissant par derrière à M. Begon. » Ainsi, le cimetière Saint-Marcel, dit aussi des Poules, devait faire le coin oriental de la rue des Poules et de celle du Puits-qui-parle. (*Bullet. de la Société de l'hist. du protestantisme français*, t. XII, 1863, p. 142.)

Ajoutons que, dans un registre des morts du cimetière Saint-Marcel, du 26 août 1630 au 31 décembre 1641, on voit qu'il y avait au cimetière de Saint-Marcel « une maison de malades ou hôpital, où l'on était envoyé « par billet » d'un ancien ou d'un pasteur, ou par ordre du Consistoire. Les malades étaient adressés au concierge du cimetière, qui était aussi l'infirmier et le fossoyeur. » (*Ibid.*, t. XII, p. 371.)

COUVENT DES CORDELIÈRES

[53] Le couvent des Cordelières de l'église de Sainte-Claire de Lourcine-lès-Saint-Marcel, comme il se nommait autrefois, fut établi à Paris en 1283 ou 1284. Il est certain, dans tous les cas, par le testament de Galien de Poix, chanoine de Saint-Omer, qu'elles possédaient un immeuble en 1287. La reine Marguerite leur donna en 1294 une maison qu'elle avait fait construire à côté de leur couvent. Isabelle, fille de Jean, châtelain de Nesle, et veuve de Robert de Guines, qui entra comme novice dans ce monastère, lui légua tous ses biens en 1314. Le couvent des Cordelières, fort protégé par les rois de France, était considérable. Des lettres patentes du mois de juillet 1749 avaient uni à cette maison le couvent de la Nativité de Jésus, occupé rue de Grenelle-Saint-Germain par des religieuses de Sainte Claire, dites les petites Cordelières. Leur église ren-

fermait deux chapelles célèbres : celle de Notre-Dame-de-Liesse et celle de Saint-Louis de Marseille, fondée en 1393 par la femme du roi Charles.

Le 21 janvier 1790, Charles Douchet, religieux de l'ordre de Saint-François, déclara, au nom des religieuses, que le couvent était occupé par 18 religieuses de chœur, 8 sœurs converses, 2 pères confesseurs et 10 domestiques. La superficie du monastère occupait douze arpents. Les revenus montaient à 23,451 liv. 3 s. 5 den. (location de onze maisons à Paris : 10,588 liv.; baux de terre et marais : 4,356 liv.; fermage de terres labourables : 3,176 liv.; rentes perpétuelles : 4,711 liv. 10 sous 7 den.; rentes foncières : 619 liv. 12 s. 10 den.). Les charges étaient de 3696 liv. 6 s. (cens et rentes : 376 liv. 6 s.; rentes viagères : 3,320 liv.). Les religieuses avaient 21,699 liv. 8 sous de dettes, mais elles avaient à recouvrer une somme de 25,667 liv. 8 den.

Le 25 ventôse an IV (15 mars 1796), M[me] de Warenghien, dernière abbesse, réclamait les arrérages de son traitement, qui ne lui avaient pas encore été payés.

Devenu propriété nationale, ce monastère fut vendu le 24 vendémiaire an V (15 octobre 1796), à la charge par l'acquéreur de livrer le terrain nécessaire au percement de deux rues projetées. Ces deux rues sont la rue Julienne, ouverte le 26 janvier 1805, et la rue Pascal, percée en 1827. Sur l'emplacement de la communauté, on construisit, en 1825, une maison de refuge, occupée en 1833 par les orphelins du choléra et transformée en 1836 en hôpital pour les femmes atteintes de maladies vénériennes. L'hôpital de Lourcine possède 276 lits.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les documents relatifs à l'histoire du couvent des Cordelières sont conservés aux Archives de l'Empire dans les sections historique et administrative.

Dans la section historique, il y a quatre registres. Le premier (LL. 1649) contient la règle du couvent, in-4°; les deux suivants (LL. 1650-1651) renferment les actes du discrétoire de 1663 à 1685 et de 1686 à 1725, in-4°; le quatrième (LL. 1652) est un in-folio dans lequel se trouvent les procès-verbaux d'élections des révérendes mères-abbesses.

Le premier carton de cette section (L. 1050) renferme les actes de fondations, lettres de garde-gardienne, bulles d'indulgence, confirmation de priviléges, titres de la chapelle de Notre-Dame-de-Liesse, de Saint-Louis de Marseille, des testaments, etc.; le second (L. 1051), le testament

de Galien de Poix, les titres de la donation de la reine Marguerite, des titres de rentes, des mémoires d'ouvrages de maçonnerie, etc., etc.

Le premier carton de la section administrative (S. 4675) renferme des baux de terre à Ivry, des titres de concession d'eau, un toisé des fossés en 1626, un devis estimatif des ouvrages à faire aux bâtiments en 1780, des pièces concernant les vues du monastère, des baux de propriété, la déclaration de 1790; le second (S. 4676), des titres de propriété et des baux de maisons situées rues des Francs-Bourgeois, des Trois-Pavillons et Payenne ; le troisième (S. 4677), des titres de propriété de terres à Saint-Marcel, Viry, Vitry, Gentilly, Saint-Jean-de-Latran ; une liasse de titres d'autorisation de fouilles pour extraire de la pierre; le quatrième (S. 4678), des baux, déclarations au terrier, déclarations de biens et revenus, un inventaire des titres de propriété du prieuré de la Saussaye, des pièces relatives à des propriétés situées au Menil-Ordoux, près Brie-Comte-Robert, une liasse de pièces relatives à l'hôpital des Incurables, des procès-verbaux d'arpentage, des baux de terres à Gentilly, Aubervilliers, etc ; le cinquième (S. 4679), des titres de rentes sur maisons situées à Paris et sur héritages à Gentilly, Nanterre, Suresnes, Conflans, près Charenton, Grisy, le moulin de Croulebarbe, etc.; le sixième (S. 4680), des mémoires d'ouvriers, des titres de rentes viagères dues aux religieuses, une liasse d'anciens titres de rentes foncières à Paris et hors la ville; le septième (S. 4681), des titres de cens et rentes; le huitième (S. 4682), des baux à loyer de la ferme de Bessonvilliers.

Un portefeuille, coté S. 4683, renferme des cueillerets et un inventaire des petites Cordelières de la rue de Grenelle-Saint-Germain ; le premier registre (S. 4684) est un inventaire général des titres dressé en 1616; et le second (S. 4685) est un autre inventaire dressé en 1670.

Dans la série K, il y a deux cartons (K. 179 et 182) qui renferment des copies de pièces des années 1341, 1347, 1349, 1393 et 1394; 1285, 1292, 1294, 1312, 1314, 1322, 1323, 1328 et 1331.

HOPITAL DE LOURCINE

DIT AUSSI MALADRERIE DE SAINTE-VALÈRE

[64] Lebeuf s'est trompé en pensant que l'hôpital de Lourcine avait eu pour fondateur un membre de la famille de Chanac, parce que, d'après un papier terrier de Sainte-Geneviève, on voit qu'en 1380, cet hospice, appelé *Hôtel-Dieu du Patriarche*, faisait partie d'un pâté de maisons appartenant à Guillaume de Chanac, évêque de Paris, qui avait été nommé patriarche d'Alexandrie.

En 1292, l'hôpital de Lourcine était déjà un établissement important, puisqu'il possédait des biens occupés par des hôtes ou des colons.

Par arrêt du 25 septembre 1559, le Parlement ordonna que l'on mettrait dans cet hôpital les malades atteints du mal vénérien; puis, par un autre arrêt du 2 janvier 1578 considérant que cet hôpital était « désert et abandonné par mauvaise conduite, tout ruiné, les pauvres non logés et le service divin non dit ni célébré, » on le donna à Nicolas Houel, qui y établit un hôpital où des orphelins devaient apprendre la pharmacie, et préparer des médicaments pour les pauvres honteux, auxquels ils devaient être distribués gratuitement. Le jardin, acquis dans ce but, et placé vis-à-vis l'hospice, est aujourd'hui célèbre sous le nom de Jardin botanique de l'Ecole de pharmacie.

L'hospice de Lourcine, appelé alors *la Charité chrétienne*, servit sous Henri IV d'Hôtel des Invalides aux gentilshommes, officiers et soldats blessés au service. Lorsque le château de Bicêtre devint en 1634 un hôpital pour les soldats estropiés, sous le nom de Commanderie de Saint-Louis, l'hospice de Lourcine fut abandonné et uni peu de temps après à l'ordre de Malte. Cette maison prit alors le titre de Commanderie de Sainte-Valère.

La Commanderie de Sainte-Valère fut donnée en 1689 pour 1,200 liv. (maladrerie de Sainte-Valère, 600 liv.; hôpital Saint-Marcel [1], 150 liv.; héritages de la maladrerie de Saint-Cloud, 450 liv.), bien qu'elle ne valût à peine que 800 livres. La maison avait été louée à une dame Bresche qui l'avait sous-louée à une communauté de dames veuves, dite de Notre-Dame de la Paix, et qui n'eut qu'une existence éphémère. Enfin, distraite de l'ordre de Saint-Lazare, la Commanderie de Sainte-Valère fut remise à l'archevêque de Paris qui la donna à l'Hôtel-Dieu. Jaillot l'a indiquée sur son plan avec cette désignation : *Communauté de Sainte-Valère, détruite*.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Un carton de la section administrative, aux Archives de l'Empire, coté S. 4877, renferme quelques pièces sur la Commanderie de Sainte-Valère. On y trouve un état du revenu en 1689 et des baux de vignobles à Villejuif.

[1] Cette dénomination, parfaitement distincte de *Maladrerie de Sainte-Valère* et d'*Hôpital de Saint-Marcel*, prouve que Jaillot s'est trompé en croyant que l'hôpital de Lourcine et ces deux établissements charitables ne faisaient qu'un. Sauval (livre VI, p. 508, et livre XI, p. 404) avait pourtant établi la distinction.



Un carton de la section historique (L. 1067) renferme des contrats de rentes, des pièces concernant la chapelle, et un mémoire pour Jean-Claude Carrière, chapelain titulaire de cette chapelle.

HOPITAL DE LA PITIÉ

55 Les orphelines élevées dans l'hôpital de la Pitié reçurent, pendant la Révolution, le nom d'élèves de la patrie. En 1809, on les transféra dans la rue du Faubourg-Saint-Antoine, et l'hôpital de la Pitié, qui avait été depuis 1657 une dépendance de l'hôpital général, devint une annexe de l'Hôtel-Dieu, qui compte aujourd'hui 624 lits.

HOPITAL DE LA MISÉRICORDE

56 L'hôpital des Cent pauvres orphelines de Notre-Dame de la Miséricorde, érigé par lettres patentes, enregistrées au mois de janvier 1623, fut fondé par Antoine Séguier, président du Parlement. L'objet de la fondation était d'élever, depuis six ans jusqu'à vingt-cinq, de pauvres orphelines, natives de Paris, nées en légitime mariage, de leur apprendre un état et de pourvoir à leur établissement.

En 1790, il y avait dans la maison quarante malades, dix-sept religieuses, une novice, sept religieuses converses, une novice, huit personnes agrégées, un chapelain, deux tourières, un sacristain, un jardinier, et trois filles de service pour les malades. D'après la déclaration du 27 février 1790, faite par Jean-Pierre Graffin, avocat au Parlement, on voit que les biens du monastère des dames religieuses hospitalières de la Miséricorde de Jésus, chanoinesses de l'ordre de Saint-Augustin, étaient divisés en deux parties, l'une appartenant aux malades, l'autre aux religieuses; qu'il avait été fondé dans ledit couvent quarante lits et demi pour lesquels il avait été donné aux religieuses plusieurs rentes; que ces rentes produisaient 11,112 l. 4 s. 11 d.; qu'outre les lits fondés, il y en avait huit et demi occupés par des infirmes qui payaient une pension de 500 livres.

Les biens appartenant aux religieuses consistaient en sept maisons, rues Mouffetard, des Cordiers et Troussevache. louées 4,130 livres, en terres situées à la Courneuve, à Picpus et Fontenai, affermées 166 liv., en rentes dont les arrérages montaient à 12,175 l. 14 s. 5 d., en rentes viagères montant à 396 l. 14 s., en indemnité du privilége d'entrée de vin et droit de boucherie 1,041 l. 12 s., en loyer d'appartements dans

l'intérieur du couvent, 3,736 livres, ce qui faisait un total de 21,655 liv. 10 s. 5 den.

La maison conventuelle était grevée de 1,978 l. 15 s. 3 d. de charges réelles et de 5,151 liv. 16 s. 7 den. de charges accidentelles.

Il était dû aux religieuses 29,757 livres 12 sous 2 deniers, mais elles devaient 47,160 livres 8 sous [1], ce qui produisait un excédant de passif sur l'actif de 17,402 l. 15 s. 10 d. Les revenus affectés aux malades montaient à 11,112 l. 4. s. 11 den., ceux des religieuses à 21,655 l. 10 s. 5 den. Ce qui produisait un total de 32,767 l. 15 s. 4 den. En défalquant les charges (7,130 l. 11 s. 10 den.), il restait une somme de 25,637 l. 3 s. 6 den., qui, divisée en quatre-vingt deux parts et demie, donnait par an à chaque personne 310 livres 15 sous.

Le 14 décembre 1791, le curé de Saint-Médard écrivit, mais en vain, en faveur des religieuses et de leurs malades, les fournisseurs ne voulant plus faire de crédit et les rentes sur l'Hôtel-de-Ville n'étant plus payées.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les documents relatifs à l'hôpital de la Miséricorde sont conservés aux Archives de l'Empire dans les sections administrative et historique.

Dans la section administrative, il y a trois cartons.

Le premier (S. 6145) renferme les titres de fondation d'un lit, les titres de propriété de maisons sises rue Mouffetard; le second (S. 6146), des titres de propriété de maisons situées rues des Cordiers, Trousse-vache et Gracieuse, des titres de propriété de plusieurs pièces de terre situées dans la vallée de Fécamp et au terroir de Fontenay-en-France, des pièces relatives à des fondations de lits, des déclarations de revenus et des titres de rentes foncières; le troisième (S. 6147), des pièces de comptabilité. Un carton, coté S. 7051, renferme un état des revenus en 1791.

Dans la section historique, il y a six registres. Le premier (LL. 1696) contient les statuts, règlements et réceptions de 1626 à 1708; les second et suivants (LL. 1697-1700) renferment les conclusions capitulaires de 1691 à 1700; (LL. 1698), de 1700 à 1713; (LL. 1699), de 1713 à 1729; (LL. 1700), de 1739 à 1791; le sixième (LL. 1701) contient des procès-verbaux de vêtures et de professions, de 1727 à 1789.

[1] Les crédits accordés par les fournisseurs étaient énormes. La communauté devait au boucher, 13,313 l. 10 s.; au marchand de blé, 11,276 l.; au marchand de foin, 4,980 l.; au meunier, 1,123 l. 18 s.; au marchand de bois, 2,600 l.; au chandelier, 832 l.; à l'épicier, 6,135 l.; au maçon, 1,200 l.; à différentes personnes, 5,700 l.



IMPRIMÉS

Au roy. In-fol. (Bibl. Maz., nº 296 A[6].)

Supplique de la famille Séguier, au sujet de l'hôpital des Cent pauvres filles, fondé par Antoine Séguier.

Mémoire pour Jean, Pierre et Catherine de Manches, frères et sœurs, héritiers de messire Jean-François Rouquette de Sainte-Croix, brigadier des armées du roy, intimez, contre Magdelaine-Françoise d'Ivry, fille majeure, appelante, et les religieuses hospitalières de la Miséricorde de Jésus, établies au faubourg Saint-Marcel à Paris, intervenantes et appelantes. *Paris*, 1728, in-fol. (Bibl. Maz., nº 3318 K.)

Mémoire pour les dames, supérieure et religieuses hospitalières de la Miséricorde de Jésus, établies à Paris, fauxbourg Saint-Marcel, contre les marguilliers de l'église et paroisse de Saint-Médard. *Paris*, 1728, in-fol.

Au sujet du droit d'inhumation concédée aux religieuses.

Oraison funèbre d'Anne d'Autriche, mère du roy, reyne de France et de Navarre, prononcée dans l'église des religieuses de la Miséricorde, par M. Honnoré Bontemps, conseiller, aumosnier et prédicateur du roy et protonotaire apostolique. *Paris*, 1666, in-4º. (Bibl. Maz., nº 10370 I.)

FILLES DE LA PROVIDENCE

57 Créée à Fontenai-sous-Bois, transportée à Charonne, la pieuse institution de Marie Lumagne, veuve du conseiller d'État François Pollalion, ne se fixa à Paris qu'en 1647, dans une maison de la rue d'Enfer, dépendante des Feuillants. Le 7 juillet 1651, Anne d'Autriche acheta au gouverneur de l'Hôtel-Dieu l'hôpital de la Santé du faubourg Saint-Marcel, et y établit les Filles de la Providence, dont elle s'était déclarée la protectrice, grâce à la sollicitation de saint Vincent de Paul.

Le 27 février 1790, Charlotte Joly, supérieure des sœurs hospitalières du séminaire de la Providence, déclara que la communauté était composée de dix-neuf religieuses de chœur et de onze converses, que les revenus montaient à 11,023 livres 10 sous 3 deniers et que les charges étaient de 6,519 livres. Le 14 février 1793, la supérieure écrivit, pour obéir à la loi du 18 août 1792, qu'on avait omis dans le compte des recettes, une rente de 260 livres 6 sous sur les coches qui était payée par les Lazaristes. On devait alors à la communauté 14,286 livres 5 sous 3 deniers et les dettes passives n'étaient que de 6,911 livres 6 sous 3 deniers.

Devenu propriété nationale, ce monastère fut vendu le 1er prairial an v (20 mai 1797).

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les documents relatifs aux Filles de la Providence sont conservés aux Archives de l'Empire dans les sections historique et administrative.

Le premier carton de la section historique (L. 1061) renferme des actes de profession, des extraits baptistaires, etc., des Filles de la Providence de la rue Saint-Dominique-Saint-Germain, des titres de rentes, des titres de donations, fondations et legs, des pièces concernant la communauté des Filles de Sainte-Geneviève, les titres de l'établissement par Beurrier, curé de Saint-Etienne-du-Mont, le 11 septembre 1669, pour tenir les écoles de la paroisse, un accord du 27 mars 1770 entre le curé et l'abbé de Sainte-Geneviève pour l'établissement de cette communauté, des lettres patentes d'avril 1677 qui confirment cet établissement, un mémoire de la communauté des Filles de Sainte-Geneviève, dites de Miramion, établie sur le quai de la Tournelle, paroisse de Saint-Nicolas du Chardonnet. Le second (L. 1062), une bulle d'érection d'Innocent X accordée pour la maison Saint-Joseph en 1645, des titres (bulles, etc.) de l'établissement de Filles de Saint-Joseph, à Bordeaux, Saint-Germain, etc.

Le premier registre de la section historique (LL. 1682), renferme des comptes de l'année 1639; le second (LL. 1702), des actes capitulaires des Sœurs de la Providence, de 1701 à 1789; les troisième et quatrieme (LL. 1703-1704), un état du casuel, de 1740 à 1770 et de 1770 à 1792.

Le premier carton de la section administrative (S. 6142) renferme une expédition du brevet d'établissement des Filles de la Providence, et des pièces relatives à cet établissement, un dossier de titres qui concèdent à ce couvent soixante-dix cordes de bois, dix milliers de cotterets, dix millions de fagots, du franc-salé, etc., des requêtes, et autres actes relatifs aux dons et priviléges accordés au monastère, un dossier de pièces concernant les Filles de la Charité du faubourg Saint-Denis, de 1790 à 1791; le second (S. 6143), des titres relatifs à différentes fondations faites à cet hôpital, et à un accommodement conclu avec le curé de Saint-Médard; le troisième (S. 6144), les titres de propriété de l'hôpital et des plans des rues des Marionnettes, des Vignes ou Coupe-Gorge.

IMPRIMÉS

Panégyrique funèbre de très-noble et très-vertueuse damoiselle Marie Lumagne, veufve de Messire François Polaillon, conseiller du roy en ses conseils et resident pour sa majesté en la république de Raguse, prononcé en abrégé le 7 septembre 1657, à Paris, dans l'église des Filles de la Divine Providence, dont elle estoit supérieure, et donné avec plus d'estendue pour l'édification publique, par le R. P. Dominique Lebrun, de l'ordre des Frères Prêcheurs. *Paris*, 1658, in-4°. (Bibl. Maz., n° 10370 I.)

RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE LA MISÉRICORDE DE JÉSUS

DIT

HOPITAL DE SAINT-JULIEN OU DE SAINTE-BASILISSE

58 Ce n'est pas rue Mouffetard, mais bien à Gentilli que cet hôpital fut établi en 1652. Le contrat d'acquisition de la rue Mouffetard n'est que du 2 avril 1653. Les hospitalières de la Miséricorde de Jésus étaient au nombre de douze. On comptait trente-sept lits dans l'hôpital.

Fermé à la Révolution, cet hôpital ne tarda pas à être abattu, et sur son emplacement, on a élevé, de 1824 à 1830, une caserne, qui fut vendue le 26 mars 1840 à la ville de Paris par l'administration des hospices, au prix de 154,366 francs.

MAISON DE SAINTE-PÉLAGIE

59 Cette maison, où l'on mettait avant la Révolution les filles ou femmes de mauvaise conduite, devint à cette époque une prison d'État. On sait que Mme Roland y écrivit ses Mémoires, que Mme de Beauharnais, plus tard impératrice des Français, y fut enfermée. Jusqu'en 1835, on y garda les débiteurs insolvables. Cette prison, où furent détenus les écrivains les plus distingués depuis la Restauration, est devenue célèbre. Béranger y subit de nombreuses condamnations.

RELIGIEUSES DE LA PRÉSENTATION NOTRE-DAME

60 L'établissement du monastère de Notre-Dame de la Présentation, ordre de Saint-Benoît, observance mitigée, dans la rue des Postes, est bien de l'année 1671, mais les lettres patentes qui confirment l'établissement sont du mois de décembre 1656.

D'après la déclaration de 1773, les revenus (9,577 livres) étaient inférieurs aux dépenses (10,923 livres); mais ce fâcheux état avait disparu en 1790, puisque dans la déclaration faite le 27 février de cette année, par Charles Dupuy, au nom des religieuses, on voit que les revenus montaient à 9,443 livres 16 sous 8 deniers, auxquels il fallait ajouter 2,600 livres de location de maisons et d'appartements, tandis que les charges ne dépassaient pas 5,623 livres 15 sous.

Au moment de la Révolution, le monastère était composé de dix-huit

religieuses de chœur, de douze religieuses converses et de deux chapelains.

Devenu propriété nationale, ce couvent fut vendu par l'Etat, le 11 messidor an v (29 juin 1797). Un collége s'y établit et prit, en 1821, le nom de Sainte-Barbe. Acquis en 1826 par la ville de Paris, il porte, depuis 1830, le nom de Collége Rollin. (Voy. p. 190 de ce volume.)

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Il y a des documents sur les religieuses de la Présentation aux Archives de l'Empire.

Un carton de la section historique (L. 1074) renferme des titres de rente, et un carton de la section administrative (S. 4752), la déclaration de 1790, des états des revenus en 1773, des titres de rentes, les titres de propriété des terrains et des maisons sur lesquels le monastère a été construit, un plan des bâtiments en 1765.

IMPRIMÉS

Par permission du roi. État détaillé de la Loterie accordée par Sa Majesté en faveur du monastère de la Présentation, de la rue des Postes, de Paris. *Paris, s. d.* (1709), in-4°.

COMMUNAUTÉ DE SAINTE-AGATHE

61 Les religieuses de la Trappe étaient, dès 1697, dans la rue Neuve-Sainte-Geneviève. La maison qu'elles habitaient ayant été vendue, elles se retirèrent à La Chapelle, près Paris, puis occupèrent ensuite l'Hospice de Lourcine, dont j'ai parlé plus haut et vinrent enfin habiter leur maison de la rue de l'Arbalète, qu'elles acquirent par contrats des 9 avril et 17 juin 1700. En 1753, l'archevêque de Paris supprima cette communauté, et la maison fut vendue à un particulier, le 21 septembre 1755. Elle a été occupée dans ces derniers temps par les Dames de Port-Royal, qui furent autorisées à y demeurer par une ordonnance royale du 17 janvier 1827.

COMMUNAUTÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-SALES

62 Les Filles de la Crèche s'étaient établies rue du Puits-de-l'Hermite vers 1656. Le cardinal de Noailles ayant supprimé cette communauté

en 1702, autorisa la communauté des prêtres de Saint-François de Sales à venir occuper cette maison. Lorsque les prêtres de Saint-François de Sales remplacèrent, en 1751, à Issy, les bénédictines, ils conservèrent leur maison de Paris pour servir d'hospice. (Voyez Saint-Denis de la Châtre, p. 512.)

COMMUNAUTÉ DES ORPHELINES DE L'ENFANT-JÉSUS

[63] Cette communauté, établie à Paris, cul-de-sac des Vignes, vers 1700, dans une maison qui ne fut achetée qu'en 1711, fut autorisée par lettres patentes du mois de juillet 1717.

Le 27 février 1790, Marie-Anne Robert de la Boullaye, supérieure de la communauté, déclara que cette communauté était composée de cinq dames et de trois sœurs converses; qu'il y avait en outre sept demoiselles sans fortune pour aider les religieuses à soigner les petites pensionnaires; que ces demoiselles étaient nourries, et qu'on leur donnait pour leur entretien 150 fr.; le revenu était alors de 29,894 l. 19 s., et les charges de 3,934 l. 10 s.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Un carton de la section administrative, aux Archives de l'Empire, coté S. 7051, renferme quelques pièces sur cette communauté, et entre autres la déclaration de 1790.

RELIGIEUSES DE LA CHARITÉ NOTRE-DAME

AUTREMENT DITES

FILLES DE SAINT-MICHEL

[64] J'ai déjà parlé dans ce volume (p. 185) de cette communauté qui existe encore, et qui est aujourd'hui située dans la circonscription de Saint-Jacques du Haut-Pas.

Venues de Guingamp, les religieuses de la Charité s'établirent rue des Postes en 1724. D'après une lettre de la supérieure du 29 décembre 1780, on voit que cette maison servait « d'asile aux dames de qualité que les familles ne veulent point confondre dans des maisons de

pénitence »; la correspondance conservée dans un carton de la section historique (L. 1069) est une preuve des plus intéressantes à l'appui de ce fait.

Le 22 février 1790, Jacques-Eugène-Pélagie Hébert, avocat et greffier-contrôleur des arrêts du parlement, représentant des dames de Saint-Michel, déclara que le monastère était composé de vingt-deux religieuses et de deux tourières, qu'elles avaient un revenu de 4,256 l. 17 s. et que la maison était grevée de 1,573 liv. de charge annuelle, dont 600 l. pour l'acquit des fondations.

Le 20 janvier 1791, la supérieure demanda des secours à la municipalité, ses rentes n'étant plus payées, et les fournisseurs refusant de lui livrer à crédit.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Les documents relatifs au couvent des dames de Saint-Michel sont conservés aux Archives de l'Empire dans les sections historique et administrative.

Dans la section historique, il y a un carton (L. 1069) qui renferme les lettres de cachet du roi, la correspondance des prisonniers avec leurs familles et le lieutenant de police. Ces dossiers sont bons à consulter pour l'histoire des mœurs de la noblesse parisienne au XVIIIe siècle.

Le premier carton de la section administrative (S. 6151) renferme une liasse de quinze pièces concernant la vente faite le 3 avril 1724 au cardinal de Noailles et à Marie-Thérèse Le Petit de Verno de Chausserais, d'une maison et dépendances rue des Postes, au profit des religieuses de Notre-Dame-de-Charité de la ville de Guingamp, choisies pour former un établissement à Paris; les procédures sur les oppositions formées au décret volontaire de la maison de la rue des Postes, une liasse de vingt-deux pièces concernant la vente d'une maison de la rue des Postes, faite aux religieuses de la Charité; les titres relatifs à l'adjudication aux dames de Saint-Michel de l'hôtel de Gournay et dépendances, sis rue de Charenton, le 3 mai 1735, et les lettres patentes du mois d'avril 1735, enregistrées au parlement le 16 juillet suivant, qui permettent aux religieuses de Saint-Michel de transporter leur institut dans cette nouvelle acquisition; le second (S. 6152), des titres, pièces et mémoires d'ouvrages, et des titres de procédure concernant une maison du faubourg Saint-Antoine; le troisième (S. 6153), des contrats de rentes sur l'État; le quatrième (S. 6154), des pièces de comptabilité, des baux, des titres concernant Gournay et le Roule.

CHAPELLE DU JARDIN DES PLANTES

[65] Cette chapelle n'existe plus. Elle était située à gauche de la grande porte de la rue Geoffroy-Saint-Hilaire, à l'extrémité des galeries actuelles de zoologie, vers le labyrinthe. Deleuze indique l'emplacement de cette chapelle dans le plan de 1788 qu'il a joint à son *Histoire du Muséum. Paris*, 1823, 2 vol. in-8°.

La paroisse de Saint-Médard renferme dans sa circonscription quatre maisons religieuses, un établissement de charité et un hôpital.

RELIGIEUSES AUGUSTINES DE LA MISÉRICORDE

Cette maison, fermée en 1804, autorisée en 1806, et confirmée par ordonnance du 17 janvier 1827, est établie rue Sainte-Geneviève, n° 39. Cet établissement d'instruction publique est dirigé par vingt religieuses de chœur et dix converses.

COUVENT DES CAPUCINS

J'ai déjà dit un mot du couvent des Capucins dans ce volume, p. 185. Leur couvent est maintenant situé rue de la Santé, n° 27.

AUGUSTINES DU SACRÉ-CŒUR DE MARIE

Le couvent des Augustines, situé rue de la Santé, n° 29, depuis 1840, a été fondé en 1827. Cette vaste communauté, qui se compose de vingt-cinq religieuses de chœur et de vingt-deux converses, a pour but le soin des pensionnaires malades ou infirmes. Un externat de quarante enfants est annexé à ce couvent, qui a depuis 1851 une succursale à Fontainebleau, dirigée par quatre religieuses de chœur et trois converses. Avant d'occuper le magnifique établissement dont elles jouissent aujourd'hui, ces religieuses ont habité successivement la rue de l'Arbalète et la rue de la Santé, n° 7.

FIDÈLES COMPAGNES DE JÉSUS

Cette communauté, dont le siége est rue de la Santé, n° 67, a été fondée en 1848. Les sœurs, au nombre de cinquante, dirigent un établissement d'instruction supérieure pour les filles. Un pensionnat d'instruction secondaire et un orphelinat, dirigés par cette communauté, existent à Gentilly.

ASILE-OUVROIR GÉRANDO

Cet asile, fondé en 1839, rue de l'Arbalète, 25 *bis*, a été établi dans le but de recueillir les jeunes filles convalescentes qui, pendant leur séjour dans les hôpitaux, témoignent d'un repentir sincère et du désir d'être préservées de la misère et de la corruption. Cet asile, dont le siége est aujourd'hui rue de Gentilly, près la barrière Fontainebleau, a été longtemps rue Cassini, 6.

HOPITAL DE LOURCINES

Voyez la note que je consacre dans ce volume (p. 741) aux Cordelières.

PAROISSE SAINT-MARCEL

L'église de Saint-Marcel, ouverte au mois de novembre 1856, et construite sur le boulevard de l'Hôpital, est d'apparence assez chétive. L'intérieur est cependant d'une grandeur convenable. Il se compose d'une grande nef, avec galerie circulaire, sans chapelle des bas-côtés. La chapelle de la Vierge, placée dans l'abside, est dédiée à Notre-Dame-des-Malades. Toute l'église est peinte depuis la voûte jusqu'au rez du sol. Elle rappelle le style de la fin du XIIIe siècle; mais comme toutes les églises construites de nos jours, elle manque complétement d'originalité. Aucun souffle inspirateur n'a présidé à sa construction. L'Art sommeille évidemment et les maîtres se reposent; car, dans un temps comme le nôtre, où l'on élève tant de monuments de genres si différents, on ne voit presque partout que les plus tristes échantillons du savoir-faire de nos architectes.

Cette paroisse nouvelle, créée dans le quartier de la Salpêtrière, a, d'après le décret du 22 janvier 1856, un territoire de 106 hectares 62 ares.

Ces limites sont :

Le quai d'Austerlitz jusqu'à la barrière de la Gare; de la barrière de la Gare à la barrière d'Italie; rue Mouffetard jusqu'à la rue de la Reine-Blanche, un côté; rue de la Reine-Blanche, un côté; rue des Fossés-Saint-Marcel, un côté; rue du Cendrier, un côté; rue du Marché-aux-Chevaux, un côté; Marché-aux-Chevaux, un côté; boulevard de l'Hôpital, un côté; jusqu'au quai d'Austerlitz, point de départ.

FIN DU TOME SECOND

TABLE DES MATIÈRES

LES PARAGRAPHES INDIQUÉS EN ITALIQUE DANS CETTE TABLE, FORMENT LA PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

CHAPITRE V.

CHAPITRE VI.


Digitized by Google

CHAPITRE VII.

CHAPITRE VIII.

CHAPITRE IX.

CHAPITRE X.

CHAPITRE XI.

CHAPITRE XII.

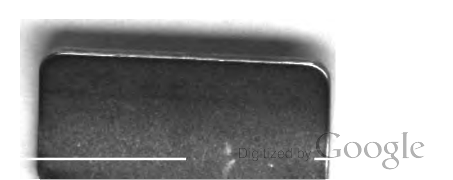
CHAPITRE XIII ET DERNIER.

SECONDE PARTIE.

CHAPITRE I.

FIN DE LA TABLE DU TOME SECOND.

Paris. — Imprimerie Renou et Maulde, rue de Rivoli, 144. 21715


Digitized by Google

